

Archives départementales de l'Aude

Série B Tome 1

**Cours et Juridictions. – Parlements, Bailliages, Sénéchaussées
et autres juridictions secondaires, Cours des Comptes, Cours
des Aides, Cours des Monnaies**

GRAND BAILLIAGE DE CARCASSONNE

- B 1 Procès-verbal de l'installation des officiers du grand bailliage de Carcassonne, faite, au nom du roi, par messire de Cypièrre, commissaire de Sa Majesté, en présence de maître Raymond de Rolland, lieutenant général, et de maître Ramel-Nogaret, procureur du roi au nouveau siège.
1788
(Liasse) – 1 pièce, papier.
- B 2 Verbaux dressés par Raymond de Rolland, lieutenant général, pour constater légalement l'absence d'Antoine Albert, habitant de Villegailhenc, et de Julien Balmigère, de Villalier.
1788
(Liasse) – 2 pièces, papier.
- B 3 Déclarations de changement de domicile, faites, suivant l'édit de novembre 1719, par dom Claude Daney, prieur de Notre-Dame de Libres, dépendant de l'abbaye de Caunes, nommé prieur claustral de ladite abbaye, et par dom Marie-François Raynal, prieur et prévôt de la prévôté de Cabrespine, dépendant de l'abbaye de Lagrasse.
1788
(Liasse) – 2 pièces, papier.
- B 4 Jugement rendu à la requête de noble Lassablière, de Landuzières, et de Gabrielle de Brugairoux, contre le sieur Masson, dans une contestation de créance ; - ordonnance rendue au profit de maître Maugis, bénéficiaire au chapitre de Montréal, concernant les revenus de sa prébende, bannis entre les mains du chapitre ; - et autres pièces de procédure sur causes civiles, ressortissant au grand bailliage.
1788
(Liasse) – 19 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.
- B 5 Verbaux de réception de cautions fournies par : - le sieur Thouvenel, marchand lorrain ; - messire Jean-Marc-Anne Theule, trésorier de France, et autres parties, comme condition préalable à l'exécution provisoire de sentences et jugements susceptibles d'appel obtenus par elles en matière civile.
1788
(Liasse) – 4 pièces, papier.
- B 6 Verbaux d'affirmation par serment de créances colloquées par sentences d'ordre ou de distribution rendues en faveur : - du sieur Darnis, contre Bazin de Fontenelle, fermier général ; - du syndic du chapitre cathédral de la cité de Carcassonne, contre Jacques Pessemesses et d'autres parties.
1788
(Liasse) – 9 pièces, papier.
- B 7 Procès-verbal d'audition catégorique du sieur François Laroque, de Laure, rendue par serment supplémentaire et non décisive sur les faits *cohartés* contre lui dans une requête en règlement de compte ; - procédure aux fins d'une semblable audition demandée par Paul Sarrut, marchand de Montréal, contre le sieur Sirven, bourgeois du même lieu.
1788
(Liasse) – 3 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 8 Verbal de réception, par maître Guillaume Roques de Salvaza, lieutenant principal au grand bailliage, du serment purgatif imposé à maître Gourg, procureur, par le jugement rendu à sa requête, contre Pierre Gelis, marchand colporteur de Lagrasse.
1788
(Liasse) – 1 pièce, papier.
- B 9 Verbaux dressés par maîtres Raymond de Rolland et Guillaume Roques de Salvaza, lieutenants civils au grand bailliage de Carcassonne, en reconnaissance et aveu de seings, écritures et billets poursuivis par : - Desplas aîné, négociant de Castres ; - Dufrène, négociant de Mirepoix, et autres.
1788
(Liasse) – 5 pièces, papier.
- B 10 Verbal d'acceptation de commission et de procédure d'experts, pour la vérification et estimation du dommage causé à une récolte de seigle appartenant au sieur Arnaud, négociant à Gazel, en la châtellenie royale d'Angles.
1788
(Liasse) – 1 pièce, papier.
- B 11 Verbaux de bail judiciaire à terme des biens du sieur Antoine Carcanade, de Conques, et de Marianne Vieu, de Barbairan, saisis et mis sous séquestre, pour assurer le paiement de créances.
1788
(Liasse) – 2 pièces, papier.
- B 12 Décrets d'adjudication et verbaux de mise en possession des biens de Henri Vidal, de Carcassonne, André Cautier, de Villemoustausou, et Guillaume Puel, de Trèbes, saisis et mis en distribution pour assurer le paiement des créances.
1788
(Liasse) – 4 pièces, papier.
- B 13 Procédures à la requête de Mgr l'évêque de Saint-Pons, pour raison d'enlèvement de vendanges avant le paiement de la dîme, et autres parties, sur causes criminelles ressortissant audit grand bailliage. – Entérinement de lettres de rémission accordées à Louis Bourdel, condamné à être pendu pour raison du meurtre commis en la personne de Géraud Marcerou, habitant de Malves. – Requêtes et ordonnances en taxes de procédures criminelles.
1780-1788
(Liasse) – 35 pièces, papier.
- B 14 Jugements en matière civile, rendus sur l'appel d'un appointment des officiers temporels d'Albi et d'une sentence du juge de la cité (Carcassonne, ville haute), relevé par les sieurs Capelle, laboureur du hameau de Teron, et Debault de la Coste de Fontalès, seigneur de Saint-Couat (du Razès ?).
1788
(Liasse) – 2 pièces, papier.

SENECHAUSSEE PRESIDIALE DE CARCASSONNE

SENECHAUSSEE DE CARCASSONNE

Lettres patentes, arrêts royaux... 1554-1715

- B 15 Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes, ordonnant que « le siège de la viguerie de Carcassonne, Cabardès et Minerbés, lieux et sièges particuliers en dépendans, et les officiers qui les composent, demeureront éteints et supprimez et leurs gages, fonctions et droits unis et incorporez à la jurisdiction du seneschal et siège présidial de ladite ville de Carcassonne » à l'exception de la judicature de Montréal, qui faisait partie de celle de Carcassonne et de la juridiction du sceau rigoureux du Minerbés, dépendant de ladite viguerie, qui demeure unie à celle du conservateur du sceau mage de Carcassonne.

1713

(Liasse) – 2 pièces, parchemin, 8 feuillets.

- B 16 Lettres patentes, arrêt du Conseil privé, du Conseil d'Etat et du Parlement de Toulouse, et délibérations des officiers du sénéchal et présidial de Carcassonne concernant « la révocation du présidial de Limoux » et la transaction du siège et exercice de la justice de la cité et ville haute en la ville basse de Carcassonne. – Historique de cette translation depuis 1554 jusqu'à 1610.

1554-1657

(Liasse) – 7 pièces formant 48 feuillets, papier.

- B 17 Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes qui ordonnent « que la viguerie de Nismes, ensemble les gages et droitz en dépendant », demeureront réunis et incorporés au corps de la sénéchaussée et siège présidial de la même ville. – Lettre d'envoi de cet arrêt, signée Chazot.

1700-1710

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 18 Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu contre les officiers du sénéchal de Carcassonne, et les maire, consuls et habitants de Saint-Pons-de-Thomières, portant maintien des officiers du sénéchal de Béziers au droit de connaître, par appel, de toutes les causes civiles et criminelles desdits maire, consuls et habitants de Saint-Pons.

1715

(Liasse) – 1 pièce, papier.

Insinuations [1264], 1564-1754

- B 19 « Insinuations du greffe du Cléricat en la court de M. le seneschal de Carcassonne, contenant : - l'accort faict entre messire Jacques de Lesparvier, abbe de Saint-Ylaire, et les religieux de ladicte abbaye, touchant la place du Camplibre ; - la vente faite à Pierre de Boyer, seigneur de Montclar, par noble Pierre de la Roque, seigneur de Parres, de la tierce partie de la seigneurie de Montclar ; - l'achapt faict par nobles et saiges hommes Symon et Pierre de Beauxhostes, seigneurs d'Agel et Aigues-vives, du fief noble, moyenne et basse juridiction et autres droitz et deppendances de damoyselle Catherine de Narbonne, veuve de Philipe de Vernon, coseigneur dudit Aigues-vives ; - l'achat de la seigneurie de Barbairau, fait par Claude de Calmes, bourgeois de Trèbes ; - l'affrairement de Remond Argilliers et Marie Gendre (mise de biens en communauté) ; - la donation de noble Pierre de Marescot, seigneur de Labastide-Esparveirenque, à sa femme Marie de Beauxhostes ; - le testament de noble Pierre de Saint-André, vicomte hérédital de Montbrun, etc. »

(Registre) – Grand in-folio, 353 feuillets, papier.

- B 20 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage de noble Pons de Toulouze et de Lautrec, baron de Montfa, et de demoiselle Roze Daure ; - la vente de la terre noble, place et seigneurie de Saint-André, assise près la ville de Limoux, le fief et juridiction haute, moyenne et basse avec le château en dépendant, faite à noble Arnaud Dax, seigneur Desculhens, par François Leclerc, seigneur de Tremblay, comme procureur de son oncle, messire Jacques de Saint-André, seigneur de Tigery, vicomte de Corbeil, etc.

1576-1583

(Registre) – Grand in-folio, 509 feuillets, papier.

- B 21 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage de noble Pierre Dax, seigneur de Laserpent et de demoiselle Claire Dupuy, seigneuresse des baronnies du Pech et Perinhan ; - la donation faite par M. Bernard de Saptès, recteur de Ventenac, à ses neveux Pierre et Bernard de Saptès ; - la transaction sur procès intervenue entre demoiselle Gabrielle de Voisins, veuve d'Audouard de Gléon, écuyer de Durban, comme mère et tutrice d'Olivier de Gléon, héritier universel de François de Gléon, son aïeul, et Germaine, ses sœurs, au sujet de la succession desdits François et Audouard de Gléon ; - les pactes de mariage de noble Charles de Hautpoul, sieur de Cassanholles et Ventajou, et de demoiselle Jeanne de Mage, fille de noble Philippe de Mage, sieur de Rustiques, etc.

1583-1591

(Registre) – Grand in-folio, 584 feuillets, papier.

- B 22 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - la vente du fief noble de Mazerolles et Borde de Colombié, faite par noble Pierre de Raou, à noble François de Saint-Jean, seigneur de Farys ; - les pactes de mariage de noble Hector Darce, sieur de Ségure, et demoiselle Jeanne de Mayreville, fille de Nicolas de Mayreville, seigneur de Montgranier ; - la donation faite par Jean de Molhet, à son fils, Pierre de Molhet, conseiller au Présidial de Carcassonne ; - autre donation de dame Claire de Noir, veuve de Bringuier de La Blagerie, à noble Sicard de Noir de Laredote, son neveu ; - autre donation de Jean de Pompadour, écuyer, seigneur de Villesèque, à ses frères, Paul et Jean de Pompadour ; - la transaction intervenue entre Balthazar de Maurelhan, seigneur de Polhes, et les consuls et habitants dudit Polhes, au sujet « des herbes sylvestres, que lesdits consuls souloyent jouyr et prendre des estrangers », etc.

1592-1594

(Registre) – Petit in-folio, 452 feuillets, papier.

- B 23 Insinuations et autorisations de contrats, donations et pactes de mariage, en la cour du sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage de noble Jean-Bastien de Genibrouse, sieur du Cayla, et de demoiselle Jeanne de Hautpoul, veuve de Charles de Noe, sieur de Montoussier, dame de Villeneuve-les-Montréal ; - pactes de mariages de Constantin de Montels, fils du seigneur de Fabrezan, et de demoiselle Suzanne de Montredon, fille de Jean de Montredon, seigneur de Gasparets, lesdits pactes retenus le 22 janvier 1595, « régnant la couronne de France » ; - les pactes de mariage de François-Jacques de Gairaud, sieur et baron de Valvianes, Louise Daban, seigneuresse de Rouffiac d'Alquier ; - les pactes de mariage de monseigneur Henri de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur de Normandie, et de demoiselle Henriette-Catherine de Joyeuse, fille de Honoré de Joyeuse, maréchal de France, gouverneur de Languedoc, etc.

1594-1601

(Registre) – Grand in-folio, 721 feuillets, papier.

- B 24 Insinuation en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les lettres de nomination, par monseigneur Christophe de Lestang, de maître Arnaud de Calmelz au vicariat général de l'évêque de Carcassonne ; - la fondation d'une chapelle de maîtres et d'une messe chaque lundi, dans l'église Saint-Pierre de Chalabre, par messire Jean de Maguelonne, viguier de Mirepoix ; - la transaction intervenue entre les consuls d'Avelhanet et les consuls de Saint-Jean, portant fusion et union des deux consulats sous les réserves et privilèges spécifiés ; - la donation faite par Seguine de Lassac, veuve de noble François de Du, seigneur de Labesole, et messire Charles de Du, chanoine d'Alet, à noble François de Du, sieur de Lissac, seigneur de Labezole, etc.

1603-1607

(Registre) – Grand in-folio, 366 feuillets, papier.

- B 25 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - l'acte d'émancipation de noble Pierre de Peytevin, fils de Paul Peytevin, seigneur de Labastide-en-Laval de Daigne ; - la donation de demoiselle Esclamonde de Bault, veuve du sieur de Saint-Martin, à noble Louis de Niort, seigneur de Jonquairoles, à noble Jean Pierre de Niort, seigneur de Rembour, ses neveux ; - le testament de noble Tristand de Fontaines, sieur de Lafage, etc.

1611-1615

(Registre) – Grand in-folio, 475 feuillets, papier.

- B 26 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage d'Ercules de Bourcier, gouverneur de Leucate, et de demoiselle Marie de Thezan ; - l'accord intervenu entre noble Rogier de Castelnau, seigneur de Serviès-en-Val, et Guillaume d'Aldebert, à la suite de la vente faite à de cernier de la place et seigneurie de Commelles et Cardonal ; - la donation de Catherine de Durand de Labruguière à noble Jean de Durand, écuyer, baron de Sénégas ; - la transaction intervenue entre dame Loïse de Crussol, comtesse de Rieux, veuve de messire Anne de La Jugie, comte de Rieux, et messire François de La Jugie, seigneur et baron de Rieux, au sujet de la substitution universelle de la maison et comté de Rieux au profit de ce dernier, résultant du décès dudit Anne de La Jugie sans enfants mâles, etc.

1606-1616

(Registre) – Grand in-folio, 485 feuillets, papier.

- B 27 Insinuations en le Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage de noble Vital de Sainte-Colombe, seigneur d'Oppian et d'Anne de Belissent ; - autres pactes de mariage de noble Hercule Dax, sieur de Boriège, et de demoiselle Lucesse Du Vivier ; - la donation faite par demoiselle Marguerite d'Aupoul, veuve de noble Jean de Montredon, sieur de Mattes, à noble Balthazar de Montredon, son fils, etc.

1615-1617

(Registre) – Grand in-folio, 285 feuillets, papier.

- B 28 Insinuations et autorisations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - la donation faite par Mgr François de Donnadiou, évêque d'Auxerre, seigneur de Puicheric, à noble Griet de Donnadiou, sieur de Villepinte, son neveu ; - la donation de noble Charles de Durand et de Bonne, seigneur de Sénégas, à demoiselle Marguerite de Durand, sa filleule ; - les pactes de mariage accordés entre Jean-Philippe de Belissent, sieur de Saint-Cougat, et demoiselle Marguerite de Voizins ; - pactes de mariage entre noble François de Maulcon, baron de Durban, et Isabeau de Levis, etc.

1617-1619

(Registre) – In-folio, 336 feuillets, papier.

- B 29 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - la transaction intervenue entre messire François de La Jugie, comte de Rieux, et Catherine Galinier, au sujet de droits de lods et ventes dus par la succession de Jean Prades, de Campandu ; - les pactes de mariage accordés entre noble Louis de Vic, seigneur de Padern, et demoiselle Marie de Fraissinet, etc.
1691-1693
(Registre) – Grand in folio, 384 feuillets, papier.
- B 30 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - la donation faite par messire Jean-Auguste de Sapte de Grazailhe, à son frère, Charles de Sapte, sieur del Puget ; - autre donation de demoiselle Anne Dualpoul, dame de Festes, à demoiselle Anne de Montfaucon, sa nièce ; - autre donation de demoiselle Douveraine d'Olive, veuve de noble André de Laurens, à Guionne de Potier de La Terrasse, femme de Jean-Jacques de Rollet de Tysseragues, baron de Jallenques ; - les pactes de mariage accordés entre Jean-François de Voisins, sieur de Roquemaure, et demoiselle Marie de Durand, veuve de noble sébastien de Château-Verdun ; - la décharge et exemption de reddition de comptes de tutelle et administration, données à Pierre Pelletier, lieutenant des Mortes-Payes, par son neveu, noble Pol d'Aldebert, sieur de Pradelles, etc.
1623-1626
(Registre) – Grand in-folio, 352 feuillets, papier.
- B 31 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage de noble Henri de Saint-Etienne de Carmaing, baron de Lapomarède, et demoiselle Jeanne de Belissent ; - la donation faite à messire Antoine de Malleville par messire Jean-Antoine de Bruyère, baron de Chalabre, à la condition d'exercer la justice avec résidence effective à Chalabre ; - la création, par délibération générale des habitants de Saint-Illère, de douze charges de prud'hommes pour l'administration des affaires de la communauté ; - les pactes de mariage de noble Guillaume de Brettes de Thurin, seigneur de Puicheric, et de demoiselle Marie de Thezan, etc.
1625-1628
(Registre) – Grand in-folio, 345 feuillets, papier.
- B 32 Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - la sauvegarde donnée au sieur de Saint-Germiè et à sa famille par le maréchal de Montmorency ; - les lettres de provision de l'office de conseiller au sénéchal et présidial de Carcassonne, données à maître François Calmes, et sa réception audit office ; - l'édit d'abolition et pardon en faveur de ceux de la religion prétendue réformée qui étaient soulevés en armes contre le Roi, donné à Nîmes en juillet 1629 ; - la résignation de l'état et office de président et juge-mage en la sénéchaussée de Carcassonne faite par messire Philippe de Roux, seigneur d'Alzonne, en faveur de son fils aîné, messire Anne de Roux, etc.
1629-1631
(Registre) – In-folio, 127 feuillets, papier.
- B 33 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - la bulle de provision de l'abbaye Saint-Jean-Baptiste de Montolieu, accordée à messire Raymond de Roux, archidiacre de Carcassonne ; - la vente faite par maître Durand Bouilhas, de l'office de notaire garde-notes de Narbonne, possédé par maître Etienne Bousquet, etc.
1624-1633
(Registre) – Grand in-folio, 282 feuillets, papier.

- B 34 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - l'édit du roi portant création des greffes des insinuations ecclésiastiques ; - autre édit prohibant le commerce d'Espagne ; - le règlement du parquet au sénéchal de Carcassonne ; - l'édit du roi prohibant les cartes, tarots et dés « comme jeux de azart et subjects à toute espèce de piperie, fraudes, déceptions » ; - mandements royaux, etc.
1604-1633
(Registre) – Grand in-folio, 358 feuillets, papier.
- B 35 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage de noble François de Cailus, seigneur de Colombières, et de demoiselle Louise de Thezan ; - la donation faite par dame Andolée de Peyrusse, veuve de Guillaume de Génibrousse, baron de Saint-Amans, à messire Jean de Génibrousse, sieur de Canac ; - les pactes de mariage de Balthazar de Grave, seigneur de Lanet, avec demoiselle Phelipe de Poitevin, etc.
1628-1635
(Registre) – Grand in-folio, 428 feuillets, papier.
- B 36 Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage de noble Pierre d'Aragon, écuyer, sieur de Saint-Aubin, et de demoiselle Marie de Crouset, veuve de noble Gabriel de Bouscat, sieur d'Escales ; - l'émancipation de maître Alexandre Courtade, notaire de Quillan ; - le testament de demoiselle Louise Du Vivier, femme de noble Hélié de La Mote ; - les pactes de mariage de noble Antoine de Martria de Donos avec demoiselle Marguerite d'Aldebert, etc.
1635-1639
(Registre) – In-folio, 433 feuillets, papier.
- B 37 Insinuations en la cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage de Jacques de Voisins, seigneur de Pezens, et de demoiselle Marie de Quérigut ; - la donation de noble demoiselle Claire de Beaufort à son petit-fils François de Génibrouze (Génibrouze), seigneur de Roquecourbe ; - les pactes de mariage de messire François de Moustier et de Mérinville avec demoiselle Marguerite de La Jugée et de Rieux, etc.
1639-1642
(Registre) – Grand in-folio, 257 feuillets, papier.
- B 38 Insinuations de domaines et autres actes enregistrés en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - la donation de noble Jean de Saint-Maurice, seigneur de Plegades, et de dame Gabrielle de Flavin à l'un de leurs enfants mâles à élire ; - la donation faite par noble Paul Dax, seigneur de Leuc, à Jean Desperounat, bourgeois de Pézenas ; - la transaction intervenue entre demoiselle Quiterie de Durand, veuve de noble Antoine de Salles, seigneur de Cuxac, et noble Antoine de Salles, recteur dudit Cuxac, à raison de la succession laissée par ledit seigneur, etc.
1642-1646
(Registre) – In-folio, 316 feuillets, papier.

- B 39 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : la donation de dame Françoise de Voisins, veuve de messire Antoine de Rougier, baron de Paraza, à messire François de Jallas (Gélas), marquis d'Ambres, et à messire Charles de Jallas, son frère, évêque et comte de Valence et de Dié, au cas de mort du premier donataire sans enfants ; - les pactes de mariage accordés entre noble Pierre de Fontaines, seigneur de Milhas et Rustiques, et demoiselle Françoise de Lasset ; - autres pactes de mariage accordés entre noble Pol de Saint-Jean, chevalier de Moussoulens, et demoiselle Catherine de Voisins, fille de Jean de Voisins, seigneur d'Alzau et de Pezens ; - l'acte d'émancipation de demoiselle Jacquette de Cathelan, par son père, Antoine Cathelan, seigneur de Labastide et Roquefère, etc.
- 1646-1649
- (Registre) – In-folio, 240 feuillets, papier.
- B 40 Mandements royaux, réceptions des officiers, procureurs, notaires, huissiers et autres de la sénéchaussée de Carcassonne, contenant : - les lettres de provision de l'office de procureur du roi au siège royal et bureaux de la foraine et gabelles de Narbonne, accordées à maître Pierre Rathery, avocat ; - le testament de maître Jean-Pierre Besaucèle, notaire de Saissac ; - la réception de maître Fleury Colomby en l'office de messenger ordinaire de la sénéchaussée de Carcassonne ; - les lettres de docteur en droit civil délivrées à maître François de Roux ; - la déclaration du roi contre le duc de Bouillon, les maréchaux de Brézé et de Turenne et le prince de Marsillac, leur « ordonnant de revenir à la Cour dans la quinzaine de sa publication » ; - les lettres patentes de Louis XIV, par lesquelles les princes de Condé et de Conti et le duc de Longueville sont « déclarés innocens des soupçons élevés contre leur honneur et réputation, leurs desportements » n'ayant « esté que pour raffermir et accroître l'autorité du roi » ; - les nominations aux économats de l'évêché de Carcassonne et de l'abbaye de Caunes, etc.
- 1647-1657
- (Registre) – In-folio, 278 feuillets, papier.
- B 41 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage passés entre noble Honnibal de Laur, seigneur de Marmourières, et demoiselle Catherine de Bouttes ; - autres pactes de mariage entre noble Sébastien de Maurel, seigneur d'Aragon, et demoiselle Diane de Beauxhostes d'Agel ; - la transaction intervenue entre noble Pierre de Pompadour, sieur de Villesèque et son fils, Jean de Pompadour, sieur de La Tour, au sujet de l'engagement de la terre de Mattes ; - l'acte de fondation et de dotation du couvent des religieuses de Sainte-Ursule de Narbonne, par dame Marie-Madeleine de Brancas de Villars ; - la donation faite par demoiselle Anne de Salvy au couvent des religieuses de Notre-Dame d'Agde ; - la donation de la métairie de Labourdette faite aux pères Jésuites du collège de Carcassonne, par demoiselle Anne Doussin, etc.
- 1654-1665
- (Registre) – In-folio, 639 feuillets, papier.

- B 42 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les lettres patentes d'établissement de quatre foires « aux quatre saisons de l'année et d'un marché chaque vendredi en la ville de Vabre, « accordées à messire Louis de Bourbon, marquis de Malauze et comte de Lacaze ; - la déclaration du roi contenant règlement « des habits et ornements tant d'hommes que des femmes, chapeaux de castor, carrosses et calèches » ; - les lettres de légitimation des demoiselles de Benaven d'Assaly, lieutenant criminel au sénéchal de Carcassonne ; - les lettres de provision de l'office de major aux Tours de Cabardés accordées au sieur Jean de Celles, écuyer de Baignolles, par le baron de Malves ; - les lettres patentes de Louis XIV pour la publication des bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII contre les cinq propositions de Jansénins, etc.
1655-1670
(Registre) – In-folio, 283 feuillets, papier.
- B 43 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - le testament de messire Louis de Cardailhac, comte de Bieules ; - les pactes de mariage accordés entre messire Fulerand de Guilhem de Clermont, vicomte Du Bosc, et demoiselle Charlotte de Calvière ; - la transaction sur accord intervenu entre messire Charles de Bourcier de Cezelly, marquis de Saint-Aunes, et messire Claude de Bourcier, comte de Saint-Aunes, sur le procès pendant entre eux, au sujet des biens provenant de la succession de leur père, messire Henri de Bourcier de Cezelly, et notamment de la somme de 100 000 livres accordée par la province pour la démolition du château de Leucate, etc.
1665-1671
(Registre) – In-folio, 254 feuillets, papier.
- B 44 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - le brevet de don de l'abbaye de Rieunettes à sœur Marthe de Bruière de Chalabre ; - l'acte de délaissement d'hérédité fait par dame Marie de Juer, veuve de noble Louis Dupac, seigneur de Ponserme, en faveur de son fils, noble Henri Dupac, pour tous les biens provenant dudit seigneur de Ponserme ; - le jugement de M. l'intendant de la province qui permet aux habitants de Villemoustausou de prendre possession de la seigneurie de ce lieu, au même titre qu'en jouissait le sieur d'Alibert, précédent engagiste, etc.
1671-1677
(Registre) – In-folio, 350 feuillets, papier.
- B 45 Insinuations des donations, pactes de mariage et autres actes sujets à insinuation et des édits et déclarations de Sa Majesté et arrêts du Parlement, en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, concernant : - l'attestation délivrée au syndic des Bénédictins de Montolieu, à l'effet de prouver devant le Sénéchal de Carcassonne, le jour de Saint-Vincent 1578, les huguenots « surprindrent le monastere abbaye de Montolieu quatre ou cinq heures avant le jour, saccagèrent, pillèrent tout ...brûlèrent et ruinèrent la maison » ; - l'édit du Roi portant réunion aux hôpitaux des biens des religionnaires et des consustoirs supprimés, etc.
1680-1687
(Registre) – In-folio, 300 feuillets, papier.

- B 46 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - la donation faite par dame Louise de Poitier, seigneuresse de Lapalme, à noble Roger de Pins, son fils puîné ; - l'édit du roi portant réunion au domaine des biens des consistoires, des ministres et des fugitifs de ceux de la religion prétendue réformée ; - la donation de la terre de Lengoux, faite aux Jésuites du collège de Carcassonne, par maître Barbès, prêtre du diocèse de Narbonne ; - extrait de la confirmation des privilèges des habitants de Carcassonne par Philippe V, et du règlement de leurs contestations nées au sujet du paiement des droits de lods et ventes ; - le règlement pour la convocation du ban et arrière-ban ; - les pactes de mariage accordés entre messire Gabriel Eymond, seigneur de Franquières, et demoiselle Jeanne-Marie de Beauxhostes d'Agel ; - l'édit du roi qui attribue aux curés et vicaires perpétuels la jouissance de la portion congrue de 300 livres par an payées par les gros décimateurs ; - autre édit portant création des amirautés du Languedoc, etc.
- 1687-1690
- (Registre) – In-folio, 200 feuillets, papier.
- B 47 Insinuations, édits et déclarations du roi, en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - l'édit de règlement de la vente et distribution du café, thé, chocolat, cacao et de la vanille ; - la donation faite par messire François de Crussol, seigneur abbé de Cohannac, à dame Charlotte de Jiron Daure, marquise de Saint-Sulpice, sa belle-sœur ; - la traduction faite d'autorité de la Cour des Comptes de Montpellier, par messire de Danty, juge-mage, du règlement de 1319, concernant les lods et ventes des habitants de Carcassonne ; - l'édit contenant les exemptions et privilèges accordés aux maréchaussées, etc.
- 1319-1692
- (Registre) – In-4°, 201 feuillets, papier.
- B 48 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - l'arrêt du Parlement de Toulouse servant de règlement pour les fonctions de commissaire aux saisies réelles ; - l'arrêt portant règlement pour l'entretien des pauvres ; - les lettres de vicaire général du diocèse de Narbonne, données par Mgr le cardinal de Bonzy à Pierre de La Croix de Castries, son neveu ; - la donation de deux maisons faite à l'hôpital de Carcassonne, par dame Françoise-Daniel de Rivals, veuve du sieur de Cointes ; - l'arrêt du Parlement de Toulouse formant règlement pour la vente de la volaille, du gibier, du poisson et autres denrées ; - la donation faite par dame Anne-Françoise de Castilhon, femme de Guillaume de Laroque, seigneur de Fontiès, à sa fille Catherine de Laroque, etc.
- 1692-1693
- (Registre) – In-4°, 188 feuillets, papier.
- B 49 Insinuations, édits et déclarations du roi, en la régie des greffes de Carcassonne, contenant : - le serment de fidélité prêté par Charles Legoux de La Berchère, nommé à l'archevêché d'Albi ; - la donation faite par Mgr Louis-Joseph Adhemar de Monteil de Grignan, évêque de Carcassonne, à messire Louis-Provence Adhemar de Monteil, marquis de Grignan, son neveu, en faveur de son mariage avec demoiselle Anne-Marguerite de Saint-Amans ; - l'édit du roi portant création de cinq cents nobles « choisis parmi les personnes qui se sont le plus distinguées par leurs mérites, vertu et bonnes qualités... même parmi les négociants marchands faisant commerce en gros qu'ils pourront exercer sans déroger, etc. »
- 1693-1697
- (Registre) – In-folio, 200 feuillets, papier.

- B 50 Insinuations au greffe du sénéchal, contenant : - l'édit du roi faisant règlement pour la fabrication des draps destinés au Levant ; - la donation faite par demoiselle Jeanne de Fellier, veuve de noble Antoine de Beauxhostes de Moussan, à noble Henri de Beauxhostes son fils ; - l'arrêt du Parlement de Toulouse en renouvellement de la défense de jouer à la basset, au pharaon, au lansquenet et à la dupe ; - les pactes de mariage consentis entre Blaise de Lascaris et dame Charlotte-Marie de Rambaut, « sa femme » ; - l'arrêt du Parlement de Toulouse portant, en faveur de messire Louis de Guilhem de Castelnau, comte de Clermont, ouverture des substitutions contenues au testament de messire Pierre de Castelnau de Clermont (1535), au contrat de mariage de Guy de Castelnau de Clermont (1542), au testament dudit Guy I^{er} (1544), et au contrat de mariage de Jean et Aldouce de Carmain (1518) ; - les pactes de mariage accordés entre messire Joseph de Brunet de Castelpers de Levy de Panat et demoiselle Marie de Thoulouse et de Lautrec, etc.
- 1698-1701
- (Registre) – In-folio, 99 feuillets, papier.
- B 51 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les lettres de provision de l'office de viguier et juge de Carcassonne, accordées à maître Guillaume Fornier et sa réception audit office ; - la donation faite par messire Jean de Thoulouse et de Lautrec, vicomte de Montfa, à son beau-fils, messire Joseph de Brunet de Castelpers de Levy de Panat ; - la transcription des privilèges accordés et confirmés aux archevêques d'Albi, à raison de la justice et juridiction d'Albi et ses dépendances, par Louis IX, Philippe III, Philippe IV, Philippe VI, Jean II, Louis XI, Charles VIII, Charles IX et Henri IV ; - la déclaration du roi portant règlement au sujet des lettres d'Etat, etc.
- 1264-1703
- (Registre) – In folio, 140 feuillets, papier.
- B 52 Institutions en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - l'édit qui attribue des gages aux officiers des milices bourgeoises ; - la déclaration du roi concernant le contrôle des poids et mesures ; - l'édit qui unit la Table de marbre près le Parlement, supprimée par autre édit de février 1704, à la Chambre des requêtes du Parlement de Toulouse ; - mandements royaux, etc.
- 1703-1705
- (Registre) – 127 feuillets, papier.
- B 53 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage accordés entre messire Paul-Louis de Lévy, chevalier de Lérans, et demoiselle Marie-Marguerite-Thérèse Cameles de Lévy de Mirepoix, fille de messire Gaston-Jean-Baptiste de Lévy de Lomagne, sénéchal de Carcassonne ; - autres pactes de mariage entre noble Jacques Dupuy de Belvèze et demoiselle Françoise de Nigry ; - les statuts et règlements des maîtres menuisiers et tourneurs de la ville de Carcassonne, etc.
- 1703-1713
- (Registre) – In-folio, 237 feuillets, papier.
- B 54 Insinuations en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant : - le testament de noble Jean-Paul de Solaiges Lamée ; - la donation de dame Gabrielle d'Averoux, veuve de noble Antoine de Riols, sieur de Saint-Pierre, à noble Jean-Louis Du Laur, sieur del Fraissé ; - la saisie de l'office de maître Guillaume de Turle, conseiller au Présidial de Carcassonne ; - le testament de dame Marie de Delort, veuve de noble Joseph de Lavergne, seigneur de Montbazin ; - le testament de messire Jean-Mathias de Riquet, seigneur de Bonrepos, président à mortier au Parlement de Toulouse ; - les pactes de mariage accordés entre Jean-Marie de Maurel, seigneur d'Aragon, et demoiselle Marie

de Campredon de Caremany ; - entre Pierre Rolland, marchand de Carcassonne, et demoiselle Jeanne d'Escapat, etc.

1712-1726

(Registre) – In-folio, 652 feuillets, papier.

- B 55 Insinuations en la Cour de la sénéchaussée de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage accordés entre messire Marc-Antoine de Danty, seigneur de Villegly, et dame Dorothee de Cazalets ; - la donation faite par maître Jean-François Génie, curé de Boutenac, à Etienne Génie, marchand de Carcassonne, son neveu ; - les testaments de : Jean-Baptiste de Raynaud de Ventenac, seigneur de Berriac ; - de noble César de Laur, sieur de La Caussade ; - de messire Louis de Bourbon, marquis de Malauze ; - les lettres de provision de l'office de président, juge-mage, au sénéchal de Carcassonne, données à maître Jean de Murat, etc.

1726-1733

(Registre) – In-folio, 249 feuillets, papier.

- B 56 Insinuations en la Cour de la sénéchaussée de Carcassonne, contenant : - le brevet de maître de poste à Barbairan, délivré à Antoine Bel ; - la donation faite à l'hôpital de Carcassonne, par Claire Buffet, de toutes les terres de la métairie de Lasborde, au territoire de Villalier ; - les lettres de provision de la charge de sénéchal de Carcassonne, Béziers et Limoux, données à André-Hercule de Rosset de Pérignan, marquis de Fleury ; - les pactes de mariage accordés entre ledit André-Hercule de Rosset de Pérignan, marquis de Fleury, et demoiselle Anne-Madeleine-Françoise de Monceaux d'Auxy ; - le testament de dame Françoise de Nigry, veuve de noble Anne de Roux de Poitier, etc.

1732-1739

(Registre) – In-folio, 249 feuillets, papier.

- B 57 Insinuations en la Cour de la sénéchaussée de Carcassonne, contenant : les statuts des maîtres maçons et tailleurs de pierre de Carcassonne ; - l'édit du roi portant défense de cotiser les terres en présomption de nobilité dans la province de Languedoc ; - le testament de messire Joseph de Buisson, marquis de Bouteville ; - le testament de messire Jean-Hercule de Rosset, duc de Fleury ; - les aveux et dénombrements des justices, seigneurie, fiefs et biens nobles, ou jous en roture, présentés par : Jean Don ; - les bailles de l'hôpital de Montréal ; - messire Guillaume Calmes de Montazels, seigneur de Barbaizan ; - noble Barthélemy de Pech, seigneur de Saint-Pierre ; - messire François de Fontaines, seigneur de Rustiques ; - noble Jean de Rigaud, seigneur de Corneille, et les consuls de Villegly, etc.

1739-1753

(Registre) – In-folio, 460 feuillets, papier.

- B 58 Insinuations en la Cour de la sénéchaussée de Carcassonne, contenant : - les pactes de mariage accordés entre Simon de Belissend, sieur de Caudèze, et demoiselle Marie de Thomas ; - le testament de messire Marc-Antoine de Voisins, seigneur baron de Lagrave ; - la donation faite par demoiselle Jeanne de Cristol à Bernard Caunes, etc.

1748-1754

(Registre) – In-folio, 379 feuillets, papier.

Enregistrement des édits, déclarations du roi, dénombremments... 1556-1790

- B 59 Enregistrement des édits, déclarations et ordonnances, testaments, dénombremments et autres actes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - l'édit de Henri II, de 1556, qui oblige les femmes « ayant conçu enfants par moyen deshonneste », à faire la déclaration de leur grossesse ou de leur accouchement, et les punit de mort en cas de désobéissance et de suffocation de part ; - les lettres de réhabilitation de Jean Hormières, de Carcassonne ; - testament d'Antoine d'Aimerique, seigneur de Blomac ; - les aveux et dénombremments des justices, seigneuries, fiefs et biens nobles, ou jous en rotur, présentés par : maître Jean-Jacques Faure de Laroque, prêtre ; - les consuls de Baignolles, de Carcassonne et de Saissac, etc.
- 1556-1759
- (Registre) – In-folio, 273 feuillets, papier.
- B 60 Enregistrement des édits, déclarations et ordonnances, testaments, dénombremments et autres actes au greffe du Sénéchal de Carcassonne, contenant : - l'aveu et dénombrement des justices, seigneuries, fiefs et biens jous par messire François-Joseph de Farjonel, seigneur de Puicheric ; - le testament de messire Jean-Marie de Maurel, seigneur d'Aragon ; - l'édit du roi concernant la perception des dîmes novales par les curés et les religieux des Ordres de Cîteaux, Cluny et de Prémontré ; - le traité du 24 mars 1760, conclu entre la France et la Sardaigne, pour la fixation des frontières des deux royaumes, etc.
- 1759-1762
- (Registre) – In-folio, 213 feuillets, papier.
- B 61 Enregistrement des édits, déclarations et ordonnances, testaments, dénombremments, arrêts et autres actes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - l'édit du roi qui ordonne le dénombrement des biens-fonds du royaume ; - le testament de noble Bernard de Gua, baron de Malves ; - l'édit de 1764, concernant la sortie et l'entrée des grains ; - les lettres patentes portant confirmation du collège de Carcassonne et de l'union à ce collège du prieuré de Jouarres, etc.
- 1763-1765
- (Registre) – In-folio, 196 feuillets, papier.
- B 62 Enregistrement des édits, déclarations, ordonnances, testaments, dénombremments, arrêts et autres pactes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - la convention conclue avec le prince évêque-cardinal de Hutter, pour l'abolition du droit d'aubaine entre les sujets français et les habitants de la principauté de Spire ; - les aveux et dénombremments des justices, seigneuries, fiefs et biens nobles, ou jous en rotur, présentés par : - Jean Racourcy, habitant de Saint-Sulpice-de-la-Pointe ; - le syndic de la confrérie Saint-Eugène-de-Brens ; - noble Jean-Baptiste Dupuy, seigneur de Labastide de Denat ; - messire Marc-Antoine de Prunet de Pujol de Castelpers, baron des Etats, - et noble Pierre-Gaspard de Capriol ; - le testament d'André de Jougla, baron de Paraza, etc.
- 1697-1771
- (Registre) – In-folio, 200 feuillets, papier.
- B 63 Enregistrement des édits, déclarations, ordonnances, testaments, dénombremments, arrêts et autres actes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - les aveux et dénombremments des justices, seigneuries, fiefs et biens nobles, ou jous en rotur, présentés par : - Paule de Fornier de Clauzelles ; - Jean-Antoine de Cahours, seigneur de Fenols ; - François de Montlaur, seigneur de Floure ; - le syndic de l'hôpital Saint-André de Gaillac ; - Jean-Pierre Roques, seigneur de Salvaza ; - Jean de Murat ; - l'édit

de juin 1771 portant création des conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs ; - la bulle de Clément XIV portant extinction et suppression de toutes les chapelles claustrales, places monacales et offices claustraux de l'Ordre de Saint-Benoît ; - le testament de Mgr Louis-Antoine de Brancas, duc de Villars, comte de Lauragais, etc.

1771-1773

(Registre) – In-folio, 198 feuillets, papier.

- B 64 Enregistrement des édits, déclarations, ordonnances, testaments, dénombrements, arrêts et autres pactes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - les aveux et dénombrements des justices, seigneuries, fiefs et biens nobles, ou jous en roture, présentés par : - dame Gabrielle de Passemar de Saint-André de Cuq ; - Louis-Gaspard de Roger de Cahuzac, comte de Caux ; - dame Marie-Thérèse de Comynihan, veuve de noble Antoine d'Aimerique, seigneur de La Bénéchie de Blomac ; - les pactes de mariage accordés entre messire Henri de Guy, marquis de Fréjeville, et demoiselle Eléonore d'Albaret Des Pradels ; - l'arrêt du Parlement de Toulouse portant règlement pour les enterrements ; - le testament de noble François de Carrière, seigneur de Briateste, etc.

1773-1776

(Registre) – In-folio, 200 feuillets, papier.

- B 65 Enregistrement des édits, déclarations, ordonnances, testaments, dénombrements, arrêts et autres actes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - l'édit de création, à Versailles, d'un dépôt des papiers publics des colonies ; - les aveux et dénombrements des justices, seigneuries, fiefs et biens nobles, ou jous en roture, présentés par : - les consuls de Leuc ; - François Chazottes, coseigneur de La Combe-d'Angely ; - Antoine-Roch-David Lafajole, seigneur de Montredon ; - Jacques-Gilbert de Baynaguet, seigneur de Pennautier ; - dame Jacqueline Dardé, veuve de noble Guillaume de Portal, baron de Moux ; - le testament de messire Jean-Richard d'Escorbiac de Montfort, baron de Bousquet ; - le testament de Henri de Biord, comte d'Ornaisons ; - le contrat de mariage de messire Charles-Paul-Augustin d'Aire et demoiselle Marie-Thérèse-Alexandre de Gohin, etc.

1776-1777

(Registre) – In-folio, 198 feuillets, papier.

- B 66 Enregistrement des édits, déclarations, ordonnances, testaments, dénombrements, arrêts et autres actes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - les aveux et dénombrements des justices, seigneuries, fiefs et biens nobles, ou jous en roture, présentés par : - les marguilliers de l'œuvre d'Ouveillan ; - le corps des pareurs et affineurs de draps de Carcassonne ; - Pierre-François-Hyacinthe Ducup, baron de Moussoulens ; - Jean-Pierre de Bonnefos, coseigneur de Montréal ; - Antoine de Villeneuve, marquis d'Arrifat ; - messire Paulin de Cathelan, seigneur de Roquefère ; - les lettres patentes de Louis XVI et la bulle de Pie VI portant suppression de l'abbaye chef d'Ordre de Saint-Antoine et translation des religieux Antonins dans l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ; - le contrat de mariage passé entre Georges-Jules de La Roquebouillac, baron de Bac, et dame Marie de Nupees, baronne de Moussans ; - les lettres de provision de l'office de lieutenant principal au sénéchal de Carcassonne, accordées à maître Guillaume Roques, avocat, etc.

1778-1780

(Registre) – In-folio, 199 feuillets, papier.

- B 67 Enregistrement des édits, déclarations, ordonnances, testaments, dénombremments, arrêts et autres pactes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - les aveux et dénombremments des justices, seigneuries, fiefs et biens nobles, ou jous en rotur, présentés par : - maîtres Jean-Pierre Rahou et Louis-Philippe Soliers, à raison de leur chapellenie d'Armengaud ; - les consuls de Saint-Denis et d'Azilhe ; - et dame Catherine-Françoise Castanier de Couffoulens, veuve de messire Louis de Poulpry, pour ses seigneuries de Cuxac, Preixan et Couffoulens ; - les lettres de provision de l'office de juge de Villelongue, données à maître Jean-Pierre Joffre, avocat, par Jules-François de Novy, abbé commendataire de Villelongue, etc.
- 1780-1782
- (Registre) – In-folio, 200 feuillets, papier.
- B 68 Enregistrement des ordonnances, testaments, dénombremments, arrêts et autres actes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - les lettres de provision de l'office de procureur juridictionnel de la commanderie de Douzens, accordées à maître Jean-François Gourg, par Jean-Antoine-Joseph-Charles-Elzéardde Riquet de Mirabeau, commandeur de Sainte-Heulalie et de Douzens ; - le testament d'Etienne Régis, de Carcassonne ; - la donation de François Quilhet à dame Victoire Pattot, etc.
- 1782-1784
- (Registre) – In-folio, 201 feuillets, papier.
- B 69 Enregistrement des ordonnances, testaments, dénombremments, arrêts et autres actes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - le testament de Melchior-Antoine-Sébastien de Girard, maire de Narbonne ; - les aveux et dénombremments des justices, seigneuries, fiefs et biens nobles, ou jous en rotur, présentés par : - Pierre Thimotée, seigneur d'Auriac, ci-devant chef au comptoir de Canton (Chine) ; - noble Jean-Chrysostome de Lebrun ; - noble Pierre de Laporterie, seigneur de Roquecourbe ; - noble Jean-Pierre Rolland Fourtou, pour le moulin du Roi et les seigneuries de Trassanel, Limousis et Sallèles ; - les consuls d'Aragon ; - les lettres de provision de l'office de procureur juridictionnel de l'abbaye de Montolieu, accordées à maître Jean-François Gourg, par Marie-Louis-François Régis de Bernard de Montalet-Alais, abbé commendataire de ladite abbaye ; - les lettres de provision de l'office de juge de Rieunettes, délivrées par le fondé de pouvoirs de dame Marguerite de Beon, abbesse de Rieunettes ; - le testament de dame Marie-Louise de Rohan-Chabot, maréchale de Lautrec, etc.
- 1784-1787
- (Registre) – In-folio, 201 feuillets, papier.
- B 70 Enregistrement et insinuations des ordonnances, testaments, dénombremments, arrêts et autres actes du sénéchal et du grand bailliage de Carcassonne, contenant : - les aveux et dénombremments des justices, seigneuries, fiefs et biens nobles, ou jous en rotur, présentés par : - messire François-Henri-Marie de Gélis ; - les consuls et communauté de Montolieu ; - dame Jeanne d'Estaville de Seriés, seigneuresse de Floure, pour son fief de Mayrac ; - le testament de dame Marguerite-Louise Colbert de Seignelay, veuve de Joseph-Marie de Lordat, baron de Bram ; - le testament de messire François-Anne-Louis, marquis de Lordat, baron de Bram ; - l'édit de création de la Cour plénière ; - les lettres patentes autorisant le grand bailliage de Carcassonne à juger en dernier ressort au nombre de sept juges ; - l'édit de sanction de la loi martiale, etc.
- 1787-1790
- (Registre) – In-folio, 200 feuillets, papier.

- B 71 Enregistrement des ordonnances, testaments, dénombremments, arrêts et autres actes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - le bref d'extinction et de sécularisation de l'Ordre de Cluny ; - les lettres patentes en forme d'édit sur le décret d'abolition des droits féodaux ; - le testament de Baptiste Andoque, bourgeois de Seriége ; - l'acte de consignation au greffe du sénéchal, par dame Nicole-Françoise d'Avignon, des titres de la seigneurie de Luc, etc.

1789-1790

(Registre) – Petit in-folio, 200 feuillets, papier.

- B 72 Enregistrement des lois, testaments, arrêts et autres actes au greffe du sénéchal de Carcassonne, contenant : - le concordat de Laurent Vazieu avec ses créanciers ; - la nomination de maître Jean-François-Pierre Valette en qualité de commissaire du roi près le tribunal du district de Carcassonne ; - la loi d'abolition des droits de traite dans l'intérieur ; - l'instruction de l'Assemblée Nationale sur la contribution foncière, etc.

1789-1790

(Registre) – Petit in-folio, 200 feuillets, papier.

Procès-verbaux divers au civil 1645-1790

- B 73 Verbaux et ordonnances de légitimation d'enfants, de déclaration de majorité et d'émancipation, de consentement au mariage et de dispense de parenté, rendus en faveur de : - Marie Mercadier ; - Claude de Pompadour ; - Marc-Antoine Debraud, etc.

1676-1789

(Liasse) – 41 pièces, papier.

- B 74 Verbaux, enquêtes et ordonnances « en preuve de baptême et des noms de baptême » de noble Louis-Pierre-Antoine de Delaur et autres, et en rectification d'erreurs commises aux actes de baptême ou de mariage ; - de Louis Chénier, habitant de Paris ; - de Jean de Labarhasse, major au régiment de la Reine-cavalerie, etc.

1762-1790

(Liasse) – 14 pièces, papier.

- B 75 Ordonnances, sur pied de requête, portant autorisation de prendre possession des biens donnés en titre de substitution à : - messire Louis de Villeneuve, seigneur de La Rigaudie ; - Marc-Antoine de Brunet, marquis de Villeneuve ; - Charles-Marie-Emmanuel de Crussol d'Uzès ; - Amable-Jacques-Gilbert de Baynaguet, seigneur de Pennautier ; - Jean-Joseph-Marie de Farjonnel, seigneur de Puicheric ; - Jean-Pierre-Ignace de Brandouin, seigneur Du Puget ; - François-Hélène de Carital, comte de Condorcet, etc.

1751-1790

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 76 Ordonnances, verbaux, inventaires de meubles, effets et papiers, délibérations de parents, concernant la curatelle donnée aux personnes et biens d'incapables ou inhabiles, et la tutelle donnée aux personnes et biens des enfants pupilles : - de maître André Roire et Isabeau de Turle ; - de Daniel de Ranchin, sieur de Fonfile ; - d'Etienne Daniel, sieur de Rivals ; - de messire Gabriel-Baptiste Dupac, seigneur de Badens ; - de Philippe Mounes, sieur Delbouïs ; - de noble Mahul de Roquerlan, etc.

1645-1759

(Liasse) – 141 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 77 Ordonnances, verbaux, inventaires de meubles, effets et papiers, délibérations de parents, concernant la curatelle donnée aux personnes et biens de : - François de Fornier, lieutenant criminel ; - Catherine de Laporterie, veuve de noble Barthélemy Mahul de Roquerlan ; - noble Paul de Murat et autres incapables ou inhabiles, et la tutelle donnée aux personnes et biens des enfants pupilles de : - messire de Clément de Grave de Camplong ; - Guillaume de Portal de Moux ; - Jean-Baptiste de Baynaguet de Saint-Pardoux, seigneur de Pennautier, etc.
- 1759-1790
- (Liasse) – 110 pièces, papier ; 1 sceau.
- B 78 Verbaux d'installation et de mise en possession d'offices, charges et fonctions publiques, serment des titulaires, ventes et décrets d'offices. – Verbaux d'inventaires et mises en dépôt de titres et registres dépendant d'offices vacants. – Verbaux de taxe d'honoraires et droits de rétention d'actes. – Délibérations prises par les communautés des notaires, procureurs et huissiers, pour l'exécution de l'édit de février 1771, concernant l'évaluation des revenus des offices royaux de toute nature.
- 1685-1789
- (Liasse) – 73 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.
- B 79 Ordonnances et verbaux d'installation et de mise en possession de canonicats, cures, prieurés et autres bénéfices. – Verbaux, relations d'experts dressées à l'occasion de la prise de possession : - de l'abbaye de Caunes, par messire Esprit-Joseph de Vernon, successeur de messire Bernardin-François de Fouquet ; - de l'abbaye de Fontfroide, par messire d'Agay, évêque de Perpignan, successeur de messire de Gouy d'Havrincourt, aux mêmes bénéfice et siège, et par messire Louis Desponches, successeur de messire d'Agay ; - de l'abbaye de Montolieu, par messire Guillaume Dupac de Bellegarde, successeur de messire Joseph de Lordat.
- 1670-1789
- (Liasse) – 24 pièces, papier.
- B 80 Déclarations de résidence faites par les titulaires des prieurés de Notre-Dame-de-Lamourguié, de Saint-Vincent-de-Douzens, de Saint-Michel-de-Sesquairoles, de Notre-Dame-de-Libres, de Saint-Félix-de-Villegly, de Saint-Jean-de-Laure et autres bénéficiers, pour satisfaire à la déclaration du roi du 1^{er} février 1720. – Procurations, copies de bulles et lettres de collation, de lettres de mise en possession et autres pièces à l'appui de ces déclarations.
- 1747-1786
- (Liasse) – 124 pièces, papier ; 15 sceaux.
- B 81 Nomination de séquestres aux biens des Jésuites du collège de Carcassonne. – Tableau du personnel de ces Jésuites. – Ordonnance qui fixe à 18 livres leur pension individuelle et mensuelle de nourriture et entretien ; - verbal d'affirme de leurs domaines de Labourdette, La Ventaillole et Félines. – Vente de leur mobilier et autres actes faits pour l'exécution de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 19 juin 1762. – Serments de fidélité et soumission rendus en exécution de l'arrêt du même Parlement du 9 avril 1764. (autographe de M. Riquet de Bonrepos) – Inventaire du mobilier, des immeubles et des titres et registres des Jésuites, dressé par maître Jean de Murat, juge-mage (ces titres et registres, d'abord déposés au greffe du sénéchal, furent ensuite remis aux Doctrinaires, successeurs des Jésuites dans la régence du collège de Carcassonne).
- 1762-1764
- (Liasse) – 28 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 82 Verbaux de scellé et inventaire des biens, titres et papiers du couvent des PP. Minimes de Carcassonne, supprimé par délibération du chapitre général de l'Ordre du 16 mai 1769, et des meubles et effets appartenant à l'abbaye de Saint-Hilaire, trouvés à l'évêché de Carcassonne, après le décès de messire Jean-Joseph Lacaze de Combettes, abbé commendataire de ladite abbaye.
- 1777-1781
- (Liasse) – 2 pièces, papier.
- B 83 Inféodation, vente ou afferme des terres ou seigneuries de Viadelle (Buadelle) dépendant du temporel de l'abbaye de Lagrasse, de Comelles et de Codoual, provenant de la baronnie du Puicheric, et du marquisat de Saissac, appartenant au duc de Chevreuse ; - de terres et fiefs appartenant à des corps religieux, cures, chapellenies, œuvres mages et autres établissements en tutelle. – Verbaux de prise de possession de la baronnie de Couffoulens, par messire de Murviel, et de la seigneurie de Fontiès d'Aude, par le président de Cazes.
- 1685-1789
- (Liasse) – 38 pièces, papier.
- B 84 Relations d'experts sur la visite des abbayes de Caunes et de Montolieu et leurs dépendances, dressées à l'occasion de la nomination des sieurs Bernard et Petit à l'économet de ces abbayes, pendant la vacance qui précéda la prise de possession de l'abbaye de Caunes, par messire Marc-Antoine de Brisay, et de l'abbaye de Montolieu, par messire Michel de Guegner de Roulière. – Inventaire des titres trouvés dans la maison abbatiale, le 19 août 1682, lendemain de la mort de messire Jean de Moussoulens, abbé de Montolieu, dressé par Mathieu Besaucèle, viguier et juge en la temporalité de Montolieu.
- 1682-1689
- (Liasse) – 5 pièces, papier.
- B 85 Visite du caveau des sœurs du tiers Ordre de Saint-Dominique, établies à Carcassonne, et ordonnance sur pied de requête qui leur permet de se faire enterrer dans ce caveau, à la charge de se conformer aux lettres patentes du 15 mai 1776.
- 1784
- (Liasse) – 3 pièces, papier.
- B 86 Verbaux de visite des Temples, de ceux de la religion prétendue réformée d'Angles et de Castres, dressés, sur commission du Parlement de Toulouse, pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 1682.
- 1682
- (Liasse) – 10 pièces, papier.
- B 87 Relation de la visite des baronnies, terres et bâtiments dépendants de la succession de messire Louis de Cardailhac et Levy, comte de Bieule, vicomte de Lautrec, marquis de Cardailhac, baron de La Pene, La Bruguière, Montredon, Villeneuve, Segalens, Gays et autres places.
- 1666
- (Registre) – In-folio, 272 feuillets, papier.

- B 88 Vérification, arpentement et bornage de l'étang de Marseillette, faits par Echaux, géomètre de Toulouse, en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes du 5 août 1760, suivant procès-verbal de Murat, juge-mage, en présence de Hubert Roudil de Berriac, seigneur de Fontfile, propriétaire de cet étang, et des délégués des communautés limitrophes. – Ordonnance sur pied de requête en autorisation des affiches et publications faites au sujet du dessèchement de cet étang.
1769-1770
(Liasse) – 4 pièces, papier ; 1 plan.
- B 89 Visite, reconnaissance et bornage de l'étang de Marseillette, faits par Echaux, géomètre, en rectification du bornage de 1770, sur ordonnance et suivant procès-verbal de M. de Murat, juge-mage, en présence de M. Jean-Antoine Roudil de Berriac, seigneur de Fontfile, propriétaire de l'étang, des délégués des communautés limitrophes et des propriétaires riverains.
1772
(Liasse) – 2 pièces, papier ; 1 plan.
- B 90 Homologations de statuts et délibérations de la confrérie : - des Pénitens-blancs de Carcassonne, - des Cinq playes de N.-S.-J.-C. de Narbonne, - des Pénitens-blancs de Narbonne, - de la communauté des procureurs de Carcassonne, et autres confréries, corporations et sociétés laïques. – Elections et nominations de jurés, gardes et surposés des tondeurs, pareurs, escardasseurs, tisserands, etc, de Carcassonne. – Appels de ces élections.
1698-1787
(Liasse) – 27 pièces, papier.
- B 91 Déclarations des consuls de Lespinassière et de Narbonne, contenant les noms et qualités des possesseurs de seigneuries, fiefs et terres nobles, et des gentilshommes vivant noblement dans l'étendue de leur consulat.
1675
(Liasse) – 3 pièces, papier.
- B 92 Ordonnance, sur pied de requête, portant décharge à messire Jean-Gabriel de Gaulejac, seigneur et baron de Ferrals, Puisalicon, Lenterie, Paraza et Villa-des-Ports, de l'assignation à lui donnée pour la remise de son dénombrement devant le délégué au bureau de Carcassonne, à la charge de le remettre devant les commissaires députés par le roi, pour la réception des dénombremments au bureau de Montpellier.
1672
(Liasse) – 1 pièce, papier.
- B 93 Reconnaissances consenties par les emphytéotes et tenanciers du fief d'Olonzac et Hompsé, appartenant à l'abbé de Fontcaude (ces reconnaissances ont été tirées par extrait, par le notaire Rossel, de Cessenon, le 9 septembre 1660, des originaux et expédiés conservés dans l'abbaye de Fontcaude).
1612-1633
(Registre) – In-folio, 167 feuillets, papier.

- B 94 Lettres patentes, arrêt du Parlement de Toulouse et autres pièces concernant la vente de la maison du chapelain du roi, en la cité et ville haute de Carcassonne, et la donation entre-vifs, moyennant la rente annuelle et perpétuelle de 18 livres pour le chapelain du roi, que l'adjudicataire, Guillaume de Besaucèle, vicaire général et official, en fit au bureau de charité de la cité, pour être affectée au « pansement des malades, au laboratoire pour l'apothicairerie et pour faire le bouillon des malades. »

1773-1775

(Liasse) – 5 pièces, parchemin.

Ordonnances de dispense du service personnel du ban et arrière-ban 1675-1697

- B 95 Ordonnances de dispense du service personnel du ban et arrière-ban accordées, après paiement de la taxe de commutation de ce service sur leurs requêtes et justifications : - à Jean-Louis de Janin, sieur de Gabriac ; - à Reyne de Latour de Gouvernet, seigneur de Marennes, et autres possesseurs de seigneuries, fiefs et terres nobles, ou gentilshommes vivant noblement de leurs revenus dans le diocèse d'Albi, compris dans le « district » de la sénéchaussée de Carcassonne ; - ordonnances de dispense ou décharge de la taxe de commutation du service personnel du ban et arrière-ban accordées à Hercule de Laroque-Boyer et autres, sur la justification d'exemptions et sur la preuve de la prestation actuelle de ce service, ou de la roture des biens et revenus.

1675-1697

(Liasse) – 239 pièces, papier ; 3 sceaux.

- B 96 Ordonnances de dispense du service personnel du ban et arrière-ban accordées, après paiement de la taxe de commutation de ce service sur leurs requêtes et justifications : - à noble Pierre-Louis de Fontaines, seigneur de Rustiques ; - à Françoise de Bellissend, veuve de noble Jean de Nigry, sieur de Villarlong, et autres possesseurs de seigneuries, fiefs et terres nobles, ou gentilshommes vivant noblement de leurs revenus dans le diocèse de Carcassonne ; - ordonnances de dispense ou décharge de la taxe de commutation du service personnel du ban et arrière-ban accordées : - à messire Claude de Boursier, comte de Saint-Aunes ; - à Antoine de Roques, capitaine de l'une des Tours de Cabardés, sur la justification d'exemptions et sur la preuve de la prestation actuelle de ce service, ou de la roture des biens et revenus.

1675-1696

(Liasse) – 34 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 97 Ordonnances de dispense du service personnel du ban et arrière-ban accordées, après paiement de la taxe de commutation de ce service sur leurs requêtes et justifications, à messire Guillaume de Passemar de Capriol-Saint-Maurice, et autres possesseurs de seigneuries, fiefs et terres nobles, ou gentilshommes vivant noblement de leurs revenus dans le diocèse de Castres ; - ordonnances de dispense ou décharge de la taxe de commutation du service personnel du ban et arrière-ban accordées, à messire Gui-Henri de Bourbon, marquis de Malauze, et autres, sur la justification d'exemptions et sur la preuve de la prestation actuelle de ce service, ou de la roture des biens et revenus.

1675-1696

(Liasse) – 16 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 98 Ordonnances de dispense du service personnel du ban et arrière-ban accordées, après paiement de la taxe de commutation de ce service sur leurs requêtes et justifications : - à M. Simon de Latenay, sieur de Lacoste ; - à Philippe de Saix, seigneur de Paulignan, et autres possesseurs de seigneuries, fiefs et terres nobles, ou gentilshommes vivant noblement de leurs revenus dans le diocèse de Narbonne ; - ordonnances de dispense ou décharge de la taxe de commutation du service personnel du ban et arrière-ban accordées : - à Jean André de Cazalèdes ; - à Barthélemy de Fabre, sieur de Saint-Estève, et autres, sur la justification d'exemptions et sur la preuve de la prestation actuelle de ce service, ou de la roture des biens et revenus.

1675-1696

(Liasse) – 140 pièces, papier ; 3 sceaux.

- B 99 Ordonnances de dispense du service personnel du ban et arrière-ban accordées, après paiement de la taxe de commutation de ce service, et sur leurs requêtes et justifications : - à messire Charles de Seigneuret, baron de Casseras ; - à Jean de Laguarrigue, sieur de Ladevèze, possesseurs de fiefs et seigneuries dans le diocèse de Saint-Pons, etc.

1675

(Liasse) – 4 pièces, papier.

Etats Généraux 1789

- B 100 Délibérations des communautés d'Aigne, Aigues-Vives, Albi, Carcassonne, etc., jusqu'à la lettre initiale L, contenant procès-verbal de rédaction de leurs cahiers des doléances et d'élection des députés désignés par elles pour les représenter à l'assemblée générale de la sénéchaussée, tenue pour l'élection des députés du Tiers-Etat aux Etats Généraux.

1789

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 101 Délibérations des communautés de Malves, Minerve, Narbonne, etc. , jusqu'à la lettre initiale V, contenant procès-verbal de rédaction de leurs cahiers des doléances et d'élection des députés désignés par elles pour les représenter à l'assemblée générale de la sénéchaussée, tenue pour l'élection des députés du Tiers-Etat aux Etats Généraux.

1789

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 102 Procurations données par : - messire Louis de Reynes, - Jean Sébastien de Villagre, et autres seigneurs et propriétaires de fiefs, à : - messire de Rochegude, - Jean-Marie-Alexandre, comte d'Hautpoul, et autres, pour les représenter dans l'assemblée tenue pour l'élection des députés de la Noblesse aux Etats Généraux.

1789

(Liasse) – 76 pièces, papier ; 2 sceaux.

Ordinaire du greffe d'Albigeois 1613-1667

- B 103 Ordinaire du greffe d'Albigeois, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par maître Barthélemy Alibert, prêtre, contre les consuls de Villegailheuc, en reddition des ornements, meubles et fruits de la chapelle de Moncoufon, « qui feurent ruynes et pilhes lors du passage des Reîtres » ; - par demoiselle Jeanne d'Huc, veuve de noble Antoine de Lautrec, contre Jacques de Thoulouse et de Lautrec, seigneur de Saint-Germier, en paiement de légitime ; - par demoiselle Anne de Lustrat, veuve du sieur de Janin, contre David d'Huc, sieur de Saint-Alby, Jean de Durand, baron de Sénégas, et autres, pour la nomination d'un tuteur aux enfants pupilles dudit sieur de Janin ; - par maître Jean Accarrier, substitut de M. le procureur du roi, au siège de Lacaune, en inhibitions et défenses aux consuls dudit lieu « de faire aulcunes assemblées, ni tenir aulcungz conseil que à l'asistance du requérant », conformément à ses privilèges, etc.

1613-1614

(Registre) – In-folio, 728 feuillets, papier.

- B 104 Ordinaire du greffe d'Albigeois, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par Pierre Pagès, de Carcassonne, soutenant son refus d'accepter la charge d'exacteur de Pennautier, parce qu'il est âgé de plus de 70 ans et qu'il n'a aucune propriété dans le terroir de Pennautier ; - par Jacques Garrigues, de Nages, en maintenance de la faculté de prendre « l'eau qui dessent dung chemin de Brague pour faire arrouzer son pred, etc. »

1614

(Registre) – In-folio, 784 feuillets, papier.

- B 105 Ordinaire du greffe d'Albigeois, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par le syndic des prêtres de La Trinité de Lautrec, en paiement, contre les tenanciers, des censives et arrérages de son fief de la Boutelhe ; - par le syndic des consuls, manants et habitants de Villedubert, contre Pierre de Belissend, sieur de Malves, en maintenance de leurs droits « en la faculté de fere despêtre leur bestailh partout le terroir et distroit du lieu appelé La Couarse » ; - par Raymond de Belissend, sieur de Monclar, contre Bernard de Rech, sieur de Pennautier, en maintenance de la faculté de « faire despaitre son bestailh dans le terroir et distroit de Pennautier comme tailhable de ce lieu » ; - par Michel Mitier, contre les consuls de Castelnau (de Brassac), aux fins de faire reconnaître « un pred et un claux » comme faisant partie de sa « chappelenye dicte de Canals » ; - par les consuls de Conques, demandeurs à ce que les rentiers du seigneur abbé de Lagrasse soient tenus « de vuider leurs mains du montant des réparations à faire à la tour dudit sieur abbé pour la conservation du lieu de Conques, etc. ».

1615

(Registre) – In-folio, 613 feuillets, papier.

- B 106 Qualités ordinaires du greffe et tablier d'Albigeois en la Cour du sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par noble Antoine d'Assier, seigneur de Lagrèze, au sujet des dîmes noales de sa seigneurie ; - par noble marquis de Gep, sieur de Sauvian, à raison du droit de quint qui lui était réclamé par noble Louis de Bayard, par suite de l'engagement de fiefs à lui fait par messire de Belfourtés, etc.
- 1651-1653
- (Registre) – In-folio, 611 feuillets, papier.
- B 107 Ordinaire du greffe et tablier d'Albigeois, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par noble Natanael de Solomiac, sieur de Saint-Julis, pour obtenir paiement, par une seule partie, des rentes servies par les divers cotenanciers d'une sienne métairie ; - par maître Pierre Costes, prêtre, contre Guillaume Gausserand, en délaissement de la moitié de la métairie de Pratz ; - par noble Louys Du Lac, sieur de Pratz de Bosc, comme cessionnaire de demoiselle Jeanne de Lebrun, veuve de Jean de Galaup, contre les frères François et Jacques Poliers, en paiement d'une créance de 650 livres, etc.
- 1654-1655
- (Registre) – In-folio, 509 feuillets, papier.
- B 108 Ordinaire des qualités tenues au greffe et tablier d'Albigeois en la cour du sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par noble Pierre de Castelnau, pour obtenir paiement des droits seigneuriaux de son fief de Pech-Calvel ; - par les habitants des masages d'Oules et Longuecamp, dans le consulat de Castelnau, en maintenance de leurs droits exclusifs de dépaissance dans le terroir de « La Saigne dels pals vieils » ; - par noble Pierre de Saint-Maurice, sieur de Candoules, contre Jean de Saint-Maurice, sieur de Plaiades, au sujet de la jouissance de la seigneurie de Plaiades ; - par le syndic des habitants de Pradelles, en défense d'ouvrir aucunes terres dans le terroir et « devez » de La Braquette et en maintenance de leurs droits de dépaissance dans le même terroir, etc.
- 1656-1658
- (Registre) – In-folio, 753 feuillets, papier.
- B 109 Ordinaire des qualités tenues au greffe et tablier d'Albigeois en la Cour du sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par M. Raymond Escaragoutel, prêtre, en maintenance de l'obit fondé par Raymond Pradal dans l'église Saint-Etienne de Mas-Cabardès ; - par les consuls de La Caune, prenant la cause d'Adam Froumen, leur fermier des herbaiges de La Lande, La Lauze de Montgrand et las Escourbadouïres, en condamnation, contre le délinquant, « à l'amende pour attentat aux inhibitions et défenses d'ouvrir et de défricher des terres dans lesdits ténements, etc. ».
- 1659-1661
- (Registre) – In-folio, 733 feuillets, papier.
- B 110 Ordinaire des qualités du greffe et tablier d'Albigeois, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par noble Louis de Janin, seigneur direct de Cadeloing et Gabriac, « en condamnation au paiement des censives et autres droits à lui dus, par Jean Calvel, à raison de sa seigneurie de Cabriac » ; - par

les consuls de Montolieu contre François Molinier, en paiement « de la charité de 6 cestiers froment et 6 cestiers seigle fondée par Arnould Jalabert en faveur des pauvres de Montolieu » ; - par Magdeleine et Antoinette de Nupces, contre Marie de Nupces, leur sœur, au sujet de la succession de messire Louis de Nupces, baron de Roffiac, leur commun père, et de dame Magdeleine de Capriol, leur mère ; - par les consuls de Labastide, comme seigneurs du lieu, contre maître Pierre Ramel, notaire, en démolition du four qu'il a bâti en sa maison ; - par le syndic des habitants de Boisseson, contre les habitants du Molin mage, « en maintenue de pouvoir leur prohiber de plus avant entrer dans la moitié des bois des Mas Delgalis, Roquemaure et Valbonne, partagés entre eux et noble Jacques de Génibrouste, vicomte de Boisseson, par acte du 15 novembre 1662, etc. ».

1662-1664

(Registre) – In-folio, 745 feuillets, papier.

- B 111 Qualités ordinaires du greffe et tablier d'Albigeois en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par maître Isaac Donnadiou de Pélissier, avocat à Castres, contre maître Jacques de Lospinasse, aussi avocat, « en maintenue de la faculté qu'il a de prendre l'eau par une escluse joignant le pont de Lezert », pour l'arrosage de ses prés ; - par noble Jean de Lebrun, écuyer, opposant « à la demande en rescision de la vente à lui faite en 1658, par Philippe de Pierre de La Valade, du bois appelé al Courtial, dans la paroisse de Gabriac » ; - par les consuls de Villalier pour forcer les riverains (de L'Orveil ?) au paiement des frais de construction de la paissière écluse de La Roquilhaute, etc.

1665-1667

(Registre) – In-folio, 589 feuillets, papier.

Ordinaire du greffe de Carcassonne 1617-1718

- B 112 Ordinaire des audiences au civil de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par maître Jean Croses, avocat, en remboursement d'une somme de 900 livres payées en à-compte sur le prix de la métairie de Pontcarel, dont l'acte d'acquisition a été résolu par sentence de la Cour de 1582 ; - par Alexy de Perrin, sieur de Montpinié, en paiement des censives de son fief de Montcuquet, etc.

1617

(Registre) – In-folio, 513 feuillets, papier.

- B 113 Ordinaire du greffe et tablier de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par le syndic du chapitre de l'église collégiale Saint-Didier d'Avignon, prieur du prieuré de Saint-Martin de Cavanac, pour la remise et plantation des bodules (bornes) faisant séparation du terroir de son décimaire du prieuré de Saint-Martin d'avec celui de la rectorerie de Cavanac ; - par noble Antoine d'Olivier, écuyer, contre maître Pierre d'Olivier, magistrat présidial, « en condamnation de trente mille cents septante-neuf livres, pour prix et provision de son office » ; - par noble François de Martin, sieur de Dones, ayant cause de noble Gabriel de Gléon, sieur de Durban, contre messire François Darsse, sieur de Castelmaure, « en délaissement de tous et chacuns les biens... ayant appartenu à feu Gabrielle de Voisins, etc. ».

1648-1649

(Registre) – In-folio, 326 feuillets, papier.

- B 114 Ordinaire des qualités tenues au greffe et tablier de Carcassonne, en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par Jacques Royre, écuyer, à l'effet de « fere procéder à la vérification de la lettre et sain de feu maître Estienne Royre, avocat, son père, en son testament holographe du 20 janvier 1652, par lequel il fait André et Jacques, ses enfants, héritiers par égales parts avec substitution de l'un à l'autre au cas de décès sans enfants » ; - par Jean-Marc Montlaur, marchand de Carcassonne, en condamnation contre noble Paulin de Reboul, sieur de Marmolières, de 7000 livres restant dues par lui à Hercule de Turin, sieur de Cruzy, cessionnaire de feu le baron de Puicherie, pour solde du prix de la seigneurie de Marmourières, etc.

1659-1661

(Registre) – In-folio, 610 feuillets, papier.

- B 115 Qualités ordinaires tenues en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par noble Jean-Marie de Poytevin, sieur Des Crouzals, contre noble Jean de Poytevin, son frère, en condamnation du *léguat* à lui fait par leur père commun, noble Jacques de Poytevin, sieur de Fambras ; - par noble Jean de Pruel, seigneur de Palaja et Terremigère, contre noble Pierre de Marescot, à raison de la métairie dite de Jean Etienne, subrogée audit de Marescot par les consuls de Palaja, en payement des droits seigneuriaux dus, etc.

1662-1664

(Registre) – Petit in-folio, 619 feuillets, papier.

- B 116 Qualités ordinaires du greffe et tablier de Carcassonne en la Cour de M. le sénéchal, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par maître Henri de Reboul, chanoine en l'église collégiale Saint-Paul de Narbonne, « en cassation de prétendu titre de ladite chanoinie faite par ledit chappitre à maître Pierre de Roux, etc. » ; - lettres patentes accordées par Louis XIV à dame Marie-Elisabeth de Saint-Chamont, veuve de feu Louis de Cardailhac et Levy, comte de Bieule, « en esvoquation générale de tous ses procès civils et criminels meus et à mouvoir devant le Sénéchal de Carcassonne, en première instance et en appel, devant le Parlement et Chambre de l'édit de Grenoble et Cour des Aydes de Montauban », pour la soustraire aux effets de la haine du Parlement de Toulouse contre la mémoire du comte de Bieule, à cause de son zèle pour le service du roi.

1665-1668

(Registre) – In-folio, 334 feuillets, papier.

- B 117 Qualités tenues en la Cour de M. le sénéchal civil et criminel de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par noble Jean de Salles, seigneur de Cuxac, en renouvellement des reconnaissances de la seigneurie ; - par noble Gilbert de Chef de Bien d'Armissan contre noble François d'Audric d'Alcoynes, sieur de Lastours « en condamnation du supplément de légitime revenant à sa femme, dame Marie d'Audric de Lastours et d'Alcoynes, sur les biens de dame Louise de Chambert, son aïeule, ainsi que de sa part des successions de Charles, Sébastien, Théodore et Dorothée d'Audric, ses oncles et tante, décédés *ab intestat*, etc. ».

1682-1683

(Registre) – In-folio, 703 feuillets, papier.

- B 118 Audiences ordinaires du sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par messire Guillaume de Fraissinet, sieur de Vessac, procureur fondé de messire Claude de Bourcier, comte de Saint-Aunes, pour faire parachever les réparations du château de Puicheiric ; - par demoiselle Anne de Mirabet, femme de noble Gabriel d'Ursin, sieur de Fontenelle, en condamnation et adjudication sur les biens de son dit mari de 14000 livres de sa constitution dotale ; - par demoiselle Claire de Vives, veuve de noble Juilhes de Beauxhostes, seigneur de Seriège, héritière de Gillete de Saint-Jean, contre noble marquis de Laur, sieur de La Trivalle, « en la maintenue en la possession et jouissance de la métairie dite de la Barraque », terroir de Caunes, etc.

1662-1664

(Registre) – In-folio, 592 feuillets, papier.

- B 119 Audiences ordinaires du sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par noble Olivier de Pruel, seigneur de Palaja, demandeur, contre Jean de Lacourt, à ce qu'il lui soit inhibé de construire ni hausser, sur le toit de sa maison, aucun pigeonnier, sur une tour carrée ni autrement, sans la permission expresse et inféodation du seigneur ; - par noble François de Cathala, sieur de Roquefère, ayant-droit de noble Anthoine de Cathala, sieur de Labastide, son père, et héritier de dame Jaquette de Cathala, sa sœur, religieuse au couvent Sainte-Ursule de Carcassonne, celle-ci héritière, par demoiselle Izabeau de Mage, sa mère, de feu noble Pierre de Caussac, seigneur de Labastide et Roquefère, en revendication de la moitié de la seigneurie de Marmourières, etc.

1666-1669

(Registre) – In-folio, 402 feuillets, papier.

- B 120 Audiences ordinaires de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par Jean Deffos, lieutenant au domaine forain, demandeur, contre les consuls d'Aussac à ce qu'ils « soient condamnés à remettre et rebâtir une maison que la muraille dudit lieu en croulant lui a entraînée et mise à terre » ; - par les fermiers du moulin de Ferrioles, requérant la cancellation de leur acte d'affermé, contre le chapitre Saint-Just de Narbonne, attendu que l'inondation des eaux, arrivée au mois de septembre dernier (1678), a emporté vingt-cinq ou trente cannes de l'écluse dudit moulin... et que, d'ailleurs, les inondations, auraient emporté plusieurs effets servant à l'usage du moulin, gâté et détérioré le boisage des roues, arbres et avet nécessaires pour faire moudre, et emporté la quantité de cent et quelques setiers de blé et autres grains, provenus du droit des moutures et enfermés dans les greniers dudit moulin, etc.

1678-1679

(Registre) – In-folio, 390 feuillets, papier.

- B 121 Audiences de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par maître Guillaume Barbaza, hebdomadier au chapitre cathédral de Castres, en délaissement, contre le tenancier, « d'un jardin dépendant de la dotation de la chappellenie de Chaluyne, située dans le consulat de La Caune », lieu-dit al Causse ; - par les consuls de Bez Brassac, demandeurs, à ce que les entrepreneurs de la construction de la maison presbytérale de la paroisse et église Saint-Agnan dudit Brassac « soient condamnés à parachever dans huitaine ladite construction » ; - par maître Louis de Michelit, prébendier au chapitre

Saint-Nazaire de Carcassonne, requérant devant le Sénéchal, en vertu du droit accordé aux habitants de la Cité d'y porter leurs causes tant en demandant qu'en défendant, par privilège de Charles VI, donné en 1418, la condamnation en recteur de la cure de Saint-Martial, diocèse de Saint-Pons, au paiement de la pension de 270 livres réservée sur ladite cure en Cour de Rome, dans la résignation qu'il en fit en 1680, etc.

1684

(Cahier) – In-folio, 50 feuillets, papier.

- B 122 Plumitifs de la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus tant en première instance qu'en appel, au civil et au criminel, dans les procès poursuivis : - par noble Roch d'Austri, sieur de Sainte-Colombe, en paiement des lods, ventes et censives de sa seigneurie ; - par d'Hautpoul, en maintenance des canaux venant des ruisseaux de Montbeil et de La Caune, pour l'arrosage du pré de l'église de Cassaignoles, etc.

1699

(Registre) – In-folio, 108 feuillets, papier.

- B 123 Plumitifs des audiences ordinaires du sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par Antoine Bérail, contre les maire et consuls de Carcassonne, en annulation du bail « du fournissement du bœuf et du mouton aux boucheries de Carcassonne, que, escludant son offre et moins dite, lesdits maire et consuls, par des motifs secrets qui decervirent une monopole évidente », ont consenti au sieur Laffon ; - par messire Antoine-Joseph de Roquefort de La Palu, marquis de Marqain, etc.

1711-1714

(Registre) – In-folio, 346 feuillets, papier.

- B 124 Audiences au civil et au criminel, et présentations en la Cour de M. le sénéchal, présidial, conservateur et équivalent en la sénéchaussée de Carcassonne, contenant les appointements rendus dans les procès poursuivis, tant en première instance qu'en appel : - par Joseph Juin, lieutenant de bombardiers ; - demoiselle Marguerite de Ducup, héritière de noble Jacques de Malecoste, etc. Dans ce registre, les causes ne sont inscrites que par les noms des parties et de leur procureur. Les appointements, rendus sur formules de patrocine uniformes, ne contiennent aucune indication particulière sur l'objet des litiges.

1715-1718

(Registre) – In-folio, 266 feuillets, papier.

- B 125 Cartels et jugements de l'ordinaire appelé sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des cartels et appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par messire Pierre de Fleury, baron de Pérignan, à l'effet d'obtenir, contre les héritiers de Jean Espaignac, « l'arpentement des terres de la métherie de la Pageze, et ce fait luy reconnoistre, scavoir, la moitié à un denier pour cesteree et l'autre moitié à deux pugneres bled fromant pour chaque deux cesterees quatre pugneres » ; - par demoiselle Anne de Vairas de Vallonsiere, engagiste de la seigneurie de Floure, en condamnation contre Molinier fils, bourgeois de Carcassonne, au paiement du droit de pignor, etc.

1677

(Registre) – In-folio, 98 feuillets, papier.

- B 126 Cartels et jugements de l'ordinaire appelé sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des cartels et appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par

maître Hierosme Veye, chanoine au chapitre Saint-Just de Narbonne, en maintenue au possession du même canonicat ; - par noble Charles de Montredon, baron d'Escales, en condamnation contre Bertrand Cabrol, au paiement de ses droits seigneuriaux de tasque, etc.

1677

(Registre) – In-folio, 50 feuillets, papier.

Ordinaire du greffe de Minervois 1659-1668

- B. 127 Qualités tenues au greffe et tablier de Minervois en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par Henri de Brugairoux, sieur Du Crouzet, contre Paul Dumas, sieur de Cantausse, aux fins d'obtenir paiement « des censives et tasques du domaine d'Angles, de partie duquel ledit Du Crouzet est engagiste » ; - par les consuls de Cassaignoles, en inhibitions et défense aux habitants de Ferrals de faire entrer leurs troupeaux dans les terroirs dudit Cassaignoles, etc.

1659-1660

(Registre) – In-folio, 194 feuillets, papier.

- B 128 Qualités ordinaires tenues en la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, pour les greffes du Minervois et de Chastellenie, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, tant en première instance qu'en appel, dans les procès poursuivis : - par François de Vernon, sieur de Villerembert, pour raison d'usurpations de terrain commises par noble marquis Du Laur, sieur de La Trivalle, propriétaire de la terre de La Barraque, sise dans le fief de Villerembert, pour le paiement du droit de champart de ladite terre ; - par noble Paul-Jacques de Saint-Jean, chevalier de Moussoulens, requérant contre son frère, Olivier de Saint-Jean de Voisins, sieur de Moussoulens, le paiement de sa légitime paternelle et maternelle, fixée entre eux à 15000 livres, par transaction de 1632 ; - par les consuls de Gruissan, contre noble Jean d'Authemar, sieur de La Planasse, en maintenue de leur droit de pêche dans l'étang de Narbonne, etc.

1665-1668

(Registre) – In-folio, 645 feuillets, papier.

Ordinaire du greffe du cléricat de Carcassonne 1656-1664

- B 129 Audiences du greffe et tablier du cléricat de la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes dans les procès poursuivis, tant en première instance qu'en appel : - par maître Louis de Bunis, maintenue au possessoire de la cure de Fontcouverte ; - par messire Anthoine Du Faure, chanoine et précenteur en l'église cathédrale de Castres, demandeur en maintenue au possessoire desdites chanoinie et précenturie ; et par autres parties pourvues de titres cléricaux. – Deux répertoires alphabétiques des noms des parties.

1656-1658

(Registre) – In-folio, 359 feuillets, papier.

- B 130 Audiences du sénéchal, cléricat ordinaire de Carcassonne, contenant la transcription des appointements rendus, sur plaidoiries ou sur requêtes, dans les procès poursuivis, tant en première instance qu'en appel : - par maître Jean de Bages, bachelier en théologie, demandeur, contre maître Anthoine Faure, en maintenue par vois de regrès au possessoire du prieuré de Cambon ; - par maître Louis Delsol, recteur de Saint-André de Teron, demandeur en maintenue au possessoire de son bénéfice ; - par messire Pierre de

Bonzy, évêque de Béziers, poursuivant « sa maintenue au prieuré de Saint-Pierre de Labessière » ; - par Antoine Reste, fermier des droits de dîme de l'abbaye de Lagrasse, au lieu de Fonteuberte, et de la moitié du droit de pareille dîme que le chapitre Saint-Just de Narbonne prend au lieu de Conilhac, demandeur en condamnation au paiement du droit de « parroquionage et dîme de bestail » dudit Conilhac, etc.

1652-1661

(Registre) – In-folio, 244 feuillets, papier.

- B 131 Qualités ordinaires de la Cour de M. le sénéchal de Carcassonne et du greffe et *tablier du cléricat*, contenant la transcription des appointements rendus, sur plaidoiries ou sur requêtes, tant en première instance qu'en appel : - par maître Hugues de Sabatier, chanoine théologal au chapitre de Carcassonne, en condamnation, contre maître Rousiers, recteur de Sainte-Eulalie, au paiement de quatre setiers blé et quatre setiers orge pour son droit « d'égleysage » ; - par maître Michel Viguié, demandeur en maintenue « au plein possessoire de la chappellenie fondée en l'église Notre-Dame de Paix de Lautrec, par Sicard Saquet, contre Barthélemy Delpas, prêtre, résignataire de ladite chapellenie » ; - par Jean Sarraut, soldat aux gardes du Roi, pour être maintenu, contre le syndic de l'abbaye de Fontfroide, en la place de religieux lay, dont il avait été pourvu par patentes de Sa Majesté, etc.

1662-1664

(Registre) – In-folio, 344 feuillets, papier.

Sentences de procès civils 1611-1790

- B 132 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Perette d'Alrias, femme de Louis Canongetes, bailli de Cuxac-en-Cabardès, en maintenue de la septième portion des biens de Jehan Alrias et de Martre Merigue, ses père et mère ; - par Henri de Thézan, sieur de Saint-Geniès, pour contraindre Jean et Salby Barthés, de la paroisse de Saint-Salby de Montlong, à lui passer reconnaissance d'un fief sis à Pratalpy, « sous la moitié des dénominations directes et feudales » ; - par Adam Bruniquel, notaire royal de La Caze en Sénégaux, demandeur en maintenue de la faculté de faire moudre son grain sans rien payer au moulin bladier de la rivière de Dadou, etc.

1611

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 133 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître David de Lospinasse, en délaissement, contre Pierre Abos, du pré dit du Pontil et de La Plange-Moline ; - par noble Pierre de Bonnafox, sieur de Salclar et de Savin, requérant sa maintenue en la possession de la métairie de La Bessière, et l'ouverture en sa faveur de la substitution de biens faite à son profit par Gaspard de Bonnafox, son oncle ; - par Guillaume Mas, sieur de Massals, en maintenue, contre Louis de Durand, sieur de Labruyère, de son « droit de possession et jouissance de la prescance et honneur d'aller devant ledit Louys de Durand, en toutes assemblées, dans l'église de Massals et tous autres lieux de la juridiction de Massals, etc. ».

1612

(Liasse) – 94 pièces, papier.

- B 134 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jacques Estève, bailli de Villardonnell, contre Pierre de Maurel, sieur d'Aragon, en maintenue de son droit de faire « dépaître le bétail qu'il tient en ses métairies de Villardonnell, dans le terroir de Valloubière » ; - par Jeanne Dhuc, veuve de feu Antoine de Tholose et de Lautrec, sieur de Saint-Germier, contre Jacques de Tholose et de Lautrec ; - en paiement d'une somme de 3000 livres, (de son douaire ?) avec autorisation de vendre ou engager, pour ladite somme, la métairie de La Badaïre, jouie par ledit Jacques de

Tholose et de Lautrec ; - par Pierre de Sobiran, sieur de Brassac, pour obtenir la vente judiciaire des biens des hoirs d'Adhemar, etc.

1613

(Liasse) – 108 pièces, papier.

- B 135 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Paule de Sales, femme du sieur de Maigrin, demanderesse en « supplément de légitime qui appartenait à feu Mondette de Bellissend, son ayeule maternelle, sur les biens de feu Pierre de Bellissend, sieur de Malves, père de ladite Mondette » ; - par dame Isabeau de Ferrandy, prieuresse du monastère de La Salvetat, en paiement « des droits seigneuriaux de censives tant en bled moussole et segle » à elle dus par Lazare Jammes, comme recteur de La Bouterie ; - par Jean-Jacques de Rouillet de Lissarague, sieur de Jallenques, pour contraindre Antoine et Alexandre Esperoux à lui passer reconnaissance des pièces de terre et prés dont ils jouissent dans son fief de Labruyère-Carlus ; - par maître Antoine Fromont, recteur de Salsignan, contre le syndic du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, en maintenance de son droit de prendre dîme au terroir de Menestrol ; - par Jacques de Saint-Pol, écuyer, sieur de Roqueferral, en cassation de l'accord passé avec Hector de Saint-Pol, seigneur de Gralhac, son frère, au sujet de leur légitime, et en condamnation de ce dernier à lui faire « pension convenable pour sa nourriture et entretien suivant la faculté de ses biens et qualité de sa personne, etc. »

1614

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 136 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils poursuivis : - par Jean de Saint-Maurice, sieur de Condols, contre Catherine de Roquefeuilh, femme de François de Parizot, seigneur de Gramond, en maintenance de la place et seigneurie de La Coste, vendue par Jacques de Saint-Maurice, le 11 septembre 1574, à Anthoine Dupuy, marie de Magdeleine de Saint-Maurice, par Antoine de Lafon, second mari de ladite Magdeleine de Saint-Maurice, le 11 août 1581, à Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin, qui, par testament, du 30 juin 1589, en fit don à sa femme, Anne de Roquefeuilh, probablement sœur de Catherine de Roquefeuilh, défenderesse au procès ; - par maître Jean Malecarre, docteur et avocat en la Chambre de l'édit de Castres, demandeur en réintégration au droit de tasque, comme seigneur direct du champ appelé La Franqueze, etc.

1615

(Liasse) – 61 pièces, papier.

- B 137 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Anne de Grave, sieur de Villegly, en maintenance de son droit de contraindre tous les habitants dudit Villegly qui lui doivent tasque à venir dépiquer leur gerbe sur son aire ; - par Nicolas Durfort, sieur de Rousines, et Isabeau de Génibrouse, mariés, Jean de Palau, sieur Del Puy, héritier de demoiselle Marguerite de Génibrouse, et Pierre de Flaven, héritier de demoiselle Anne de Génibrouse, sœur, en adjudication des « droits de légitime revenant auxdites Isabeau, Marguerite et Anne de Génibrouse, sur les biens de Sébastien de Génibrouse et Françoise de Lescure, leurs père et mère, laquelle légitime la sentence rendue fixe à raon d'ung once pour chascunq, les doutze fesant le tout » ; - par Guillaume de Passemar, sieur de Cantelaure, contre les hoirs de Lucy de Trescazals, en délaissement et possession vide en sa faveur de la métairie dite le Mas de l'Hospital ; - par noble Pierre de Maurel, sieur d'Aragon, demandeur, contre Marquis de Saint-Martin, seigneur de Saint-Martin, en condamnation de diverses sommes à lui dues comme héritier de feu Jean de Saint-Martin, son père, et de Bernard de Saint-Martin, abbé de Caunes ; - par maître Jean Louquet, hebdomadier au chapitre Saint-Pierre de

Burlats, tant pour lui qu'au nom de maître Daniel Roque, prêtre au même chapitre, pour contraindre le syndic au paiement de leurs « Lucratz », etc.

1616

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 138 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Anthoine de Sales, sieur de Roquerlan, demandeur en maintenue d'un pré et champ dépendant de la métairie de Gouttarende, vendue le 6 mai 1603, sous la faculté de rachat audit Antoine de Sales, par les héritiers de feu Barthélemy d'Alrias ; - par Nicolas de Barbe, sieur de Raissac de Janes, et demoiselle Hélienor de Milhau, sa femme, contre Dominique Viallar, en paiement de quatre sentiers d'avoine de censive annuelle mesure janesse (en usage dans la juridiction de Janes), comme captier du masage de La Bessière ; - par Charles de Soubiran, sieur d'Arifat, en condamnation, contre Jean de Terrolz, lieutenant de juge de Villefranche d'Albigeois, au paiement des lods et ventes, censives, captes et arrière-captes des biens acquis de Louis de Soulier, sieur de Lavalette, et d'Antoine Lafon ; - par David de Gondailh, sieur de Bousquet, contre sa sœur, Martre de Gondailh, femme de Sanson de Lavedan, en reconvention et compensation de blé, huile, bagues, et bijoux (provenant ?) de la succession de leurs auteurs ; - par Pol de Garrigues, sieur Dupuy, requérant l'adjudication, par droit de prélation, d'une pièce de terre jouie par le sieur Jean Molières, etc.

1617-1619

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 139 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Pierre Dupui, seigneur de Sabournac, contre Abel de Fos, en condamnation au paiement des droits de lods, censives et ventes d'une sienne pièce de terre dite Tellous, au consulat du Cuq, et à lui en consentir reconnaissance ; - par le syndic de l'Hôpital de Carcassonne, aux fins de contraindre les consuls de Pennautier à lui payer les droits seigneuriaux et à lui passer reconnaissance du pré dit de La Leude ; - par Jean de Durand, baron de Sénagas, contre Pierre de Laroque, sieur d'Ornac, en réintégration du fief de Galiés, engagé par lui audit de Laroque, puis vendu le 19 novembre 1612 à Abraham et Jean Pomarède, de Roquecourbe ; - par André Barre, seigneur de Davejean, demandeur en maintenue de son droit et faculté d'obliger les marguilliers de Davejean « à lui porter des flambeaux les jours des quatre festivités de l'année et festes de Notre-Dame pour les tenir alumés à l'élévation et à complies » ; - par Pierre de Pompadour, seigneur de Villesèque, aux fins d'obtenir, contre divers habitants du même lieu, « réparation du damage causé par leurs gelines à ses grains semencés » ; - par Catherine Dupac de La Salle, seigneresse de Cedelan, à l'effet d'être maintenue en la faculté « de prohiber les habitants du lieu de Massac, d'entrer dans le terroir de Cedelan, pour y faire depaitre aucun bestial, couper bois n'y prendre aucune servitude » ; - par noble Marc-Antoine de Champy, fermier de la terre de Villegly, pour obliger le sieur Pierre Biou, charpentier, « à remettre l'écluze du moulin dudit lieu de Villegly, emportée par inondation d'eau arrivée le dernier de mars 1644 » ; - par Henriette-Catherine de Lorraine, duchesse de Guise de Joyeuse, pour contraindre Jacques Rivalz, marchand de Carcassonne, à passer contrat d'affermé de ses baronnies d'Arques et Couiza, « surdites (surenchères) », par lui le 16 mai 1645, etc.

1623-1645

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 140 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Pierre de Cardailhac, sieur de Saint-Martin, en liquidation des intérêts d'une somme de 6000 livres, à lui due par messire Louis de Cardailhac de Levy, comte de Bieules ; - par Jean d'Arthus, sieur de Pech-Moret, et demoiselle Angélique de Janin, fille de feu Pierre

de Janin, sieur de Gabriac, à l'effet de contraindre Jean Calvel, marchand de Gabriac, à « leur recognoistre de nouveau » les pièces de terre qu'il tient sous leur directe dans leur fief de La Barthe de Naventure, en la juridiction de Cadeloin ; - par Charles de Najac, aux fins de contraindre maître Pierre Daydé, notaire royal d'Orban, « à lui recognoistre de nouveau les pièces qu'il tient mouvantes dans ses fiefs d'Antiquement, Las Barthes et Las Garrigues ou pont des Couils, dans le consulat de Pousols » ; - par Guillaume de Bages, à l'effet d'obtenir contre maître Jean Bousquet, avocat de Giroussens (?), condamnation au paiement de cinq setiers de blé *moussole* et deux gelines pour la rente annuelle et perpétuelle de la métairie de La Boisselié ou Garricliat, dans le consulat de Giroussens ; - par Louis de Bayard, baron de Ferrières, prenant le fait et cause de Jacques Besse, son fauconnier, à l'effet d'obtenir sa maintenue au possessoire d'une pièce de terre sise à l'ancienne tuilerie ; - par Alexandre de Soubiran, sieur d'Arifat, aux fins « qu'Antoine Bruniquel, Benjamin Tirefort et Abel de Suc, soient tenus de lui faire valoir et tenir la somme de 4285 livres pour le vrai prix de l'acquisition par lui d'eux faite des tasques de Janes, Montcouyoul et Arifat » qui avaient été engagées à leurs auteurs, le 14 juin 1578, par les commissaires du Roi, etc.

1646-1647

(Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 141 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jean-Jacques Dulaur et Philippe de Salles, seigneurs de Marmourières, pour obtenir, contre le tenancier, condamnation du droit de tasque d'un champ sis à Peire Couhut ; - par Jean de Capriol Saint-Maurice, sieur Du Cuq, demandeur en maintenue de la quarte-partie de la seigneurie de Massals, vendue par lui à faculté de rachat, le 12 janvier 1614, à Louis de Boute et autres, pour la somme de 3417 livres ; - par Olympe d'Arifat, femme d'Astuc de Bringuier, seigneur et baron d'Arvieu, à l'effet d'obtenir, contre Jean de Goudou, sieur de Linas, condamnation au paiement de 500 livres pour la moitié du legs à elle fait par demoiselle Isabeau de Goudou ; - par Louis de Manelphe, sieur de Villeneuve et Marie de Courbière, mariés, pour obtenir, contre les tenanciers, condamnation au paiement des censives et autres droits seigneuriaux de Saint-Martin de Négremont et de Gailhardat, et à leur en passer nouvelles reconnaissances ; - par noble Olivier de Pruel, sieur de Villefour et Lader, à l'effet de contraindre le syndic de Villelongue au paiement des censives et albergues des métairies de Vaure et Villedegurt, qu'il prétendait être assises dans la seigneurie de Lader, acquise par lui des commissaires du Roi, le 17 février 1640 ; - par demoiselle Marguerite de Cambefort, veuve de François de Russon, sieur de Floure, aux fins d'obtenir, contre Jean de Russon, son fils, paiement de sa pension de viduité, fixée à 450 livres par son contrat de mariage, etc.

1648-1649

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 142 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Pierre de Grandis, doyen du chapitre de Burlats, à l'effet d'obtenir, contre Jacques de Bonnes, paiement des censives de la troisième partie de la métairie de Missègle et dépendances, acquises du Roi, le 19 janvier 1640, par Jean de Grandis, oncle du demandeur, aussi doyen du même chapitre ; - par François d'Arse, seigneur et baron de Castelmaure, demandeur, contre les consuls de ce lieu et ceux de Saint-Jean de Barou, en paiement « de 2500 pièces de bois, que les consuls et communautés de Castelmaure et de Saint-Jean de Barou, auroient faictes couper de la forest de Hourtous luy appartenant, pour servir aux fortificaons et retranchements de l'armée du Roi, devant Salces » ; - par François Blanc, sieur de Lafargue, en maintenue de la propriété du moulin de Villegoudou, près de Curvalle, baillé par Jean de Durand et de Bonnes, seigneur de Sénagas, et Louis de Durand, sieur de Campsoleil, à locaterie perpétuelle, - par demoiselle Jeanne de Noël,

dame de La Crouzette, et noble Marquis de Gep, sieur de Sauvian, mariés, demandeurs, à ce qu'en exécution d'une transaction du 25 février 1644, noble Antoine-Etienne de Pelapoul soit condamné à leur faire nouvelle reconnaissance de la métairie de Fontcaude et dépendances, etc.

1650

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 143 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, et poursuivis : - par demoiselle Juliette Du Solier, en maintenue de deux pièces de terre lui appartenant, sises à Roumengous et Mascou, au consulat de Caux ; - par Pierre de Capet, sieur de La Milharie, à l'effet d'obtenir contre Guillaume d'Escarlhan, recteur de l'église de la Milharie, « condamnation des censives, captes, arrière-captes, lods, ventes et autres droits seigneuriaux des terres et possessions composant la chapellenie fondée en ladite église, par Jeanne de Vaure, veuve de Rigail d'Escarlhan de La Milharie », par son testament du 1^{er} septembre 1555, etc.

1651

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 144 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par François Sers, procureur juridictionnel au comté de Lacaze, demandeur en maintenue du champ de Roquaubert et du jardin del Peyret, sis au masage de La Fabrié, dans la terre de Sénégas ; - par Bernardin Dandoule, sieur d'Avelanet, à l'effet d'obtenir, contre divers habitants de La Caune, condamnation des tasques à lui subrogées par les consuls et communauté de La Caune, qui les avaient acquises du Roi, avec les autres droits seigneuriaux, en 1640, pour la somme de 23000 livres ; - par Jacques de Jean, bourgeois de Pratlong, aux fins d'être maintenu en possession de sa portion du moulin de Berlou, au masage de Diviés, et que défenses soient faites à Pierre Bonnet Vieux de donner aucun empêchement au cours de l'eau ; - par Pierre de Caich, seigneur de Villegly, demandeur en paiement des censives de la seigneurie ; - par Jean de Capriol, sieur de Mandouil, demandeur, à ce que demoiselle Charlotte de Perrin, veuve de Louis de Nupces, sieur de Maussans, soit contrainte à lui passer reconnaissance des possessions dont elle jouit dans les fiefs de Pech del Bruno, de Bertrandesque, de Pratnavaure et de Fonnamontagne, etc.

1652-1653

(Liasse) – 75 pièces, papier.

- B 145 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par David Manelphe, bourgeois de Villeneuve de Tarn, contre Guillaume de Passemar, sieur de cautelaue et d'Alban, en délaissement du pré de Baraire, dans la juridiction d'Alban ; - par demoiselle Claude Dupui, femme de Natanael de Solomiac, sieur de Saint-Julia, aux fins de contraindre les tenanciers de son fief de Berle à lui reconnaître leurs possessions ; - par Bernard Cassaing, marchand de Caudebronde, demandeur en adjudication de la métairie de Roq del Bruq, etc.

1654

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 146 Ordonnances et sentences prévues sur procès civils, poursuivis : - par antoine de Capriol, sieur d'Aragon, donataire contractuel de noble Jean de Capriol, sieur de Mandouilh, son père, aux fins de contraindre les tenanciers de ses fiefs à lui en passer nouvelle reconnaissance et lui en payer les droits seigneuriaux ; - par demoiselle Marie de Chabbert, en résolution et cancellation de l'acte de vente de la métairie et fiefs de Crozet, consenti par elle à Antoine Corbière, sieur du Siège, le 24 janvier 1651, pour la somme de 3400 livres ; - par Jacques Molinier, du lieu de Couffoulens, demandeur, à

être maintenu en possession de la métairie de La Curade, au terroir de Roullens, baillée à titre de locaterie perpétuelle par Jean de Sammartin, le 4 novembre 1646, à messire Jean de Calvière, abbé de Psalmodi, oncle et tuteur de demoiselle Charlotte de Calvière, etc.

1655

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 147 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Jacques de Grave, seigneur de Mas-des-Cours, contre Laurent Cals, son vassal, en délaissement des terres qu'il avait défrichées dans ses vacations « sans son consentement ny investiture » ; - par maître Pierre Alquier, procureur, pour être maintenu en la faculté de faire dépaître son bétail gros et menu dans les terres de la métairie del Castel, inféodée par l'abbé de Lagrasse, comme seigneur de Boulhonac et Viadelle, à Jacques Py, marchand de Carcassonne, etc.

1656

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 148 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître Bringuier de Loulin, recteur de Sainte-Martianne d'Alby, aux fins de contraindre les tenanciers du masage de Lhermet à lui passer nouvelles reconnaissances de leurs possessions ; - par dame Marie de Thezan, veuve de noble Guillaume de Brettes et de thurin, aux fins d'obtenir condamnation, contre le tenancier, au paiement des droits de lods et ventes de la Condomine (métairie ?) relevant de sa directe ; - par Guillaume Teulet, en cancellation du contrat de bail à locaterie perpétuelle du moulin et bac de Castelnau, dont il a fait le délaissement ; - par Marc-Antoine Dussap, chapelain de l'obit fondé par Marguerite de Voisins dans l'église Notre-Dame-de-Piété de Lagrave, en condamnation du tenancier au paiement de la rente assise sur les biens sujets à la fondation ; - par maître François Rouanet, prêtre du lieu de Coutinet, demandeur en maintenue d'une pièce de terre sise au masage de Verniolles, dite Le Pourcal, et de la faculté de pouvoir empêcher les habitants du masage de Septfaulx de prendre les eaux servant à son arrosage, etc.

1656

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 149 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Louis de Chastanier, baron d'Audouville, maréchal de camp des armées du Roi, demandeur en condamnation, contre les tenanciers, au paiement des droits de lods et ventes de leurs possessions sises dans la seigneurie de Vinassan ; - par Joseph d'Authemar, citoyen de Narbonne, en cassation et nullité de la donation du 7 mars 1656, par lui faite à Isabeau Desclavary, sa mère ; - par demoiselle Gabuille d'Authemar, veuve de Barthélemy Cogomblis, sieur Du Rivatge, aux fins d'être comme tutrice de demoiselle Marie-Gabrielle Descea, maintenue en la possession de la chapelle de Sainte-Anne, dans l'église de Coursan, avec droit de sépulture et d'y tenir banc pour toute la famille, etc.

1657

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 150 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par le syndic des prêtres des confréries de la Trinité et de Sainte-Arthémie, en l'église Notre-Dame de Paix de Lautrec, à l'effet d'obtenir « auctorisation de la relation d'experts faite sur la tenure des pièces possédées par Antoine Vaucene, dans le fief de Cazelle, appartenant à ces confréries » ; - par noble Louis de Chastanier d'Audouville, pour être maintenu en la faculté de jouir des privilèges accordés aux habitants de la ville de Narbonne, où il réside, pour le paiement des droits de dîme au vingtième, etc.

1657

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 151 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Nicolas de Bayne, seigneur de Raissac et de Bayne, contre Jean d'Escareilhan, en « remise de quittance de lepargnie de 530 livres pour le sixiesme de la taxe faite sur la seigneurie de Janes », acquise des commissaires de Sa Majesté pour la revente de son domaine, le 17 septembre 1599, par Nicolas de Barbe, sieur de Raissac ; - par Guillaume Delhom, marchand drapier de Peyriac, à l'effet d'obtenir « compensation des sommes à lui deues par maistre Marc Rambaud, juge du-dit Peyriac, tant pour reste des gaiges à lui accordés pour la direction d'un fons et cabal de draperie, que ledit Rambaud faisait facturer dans sa maison, que pour journées de son bestial, etc. »

1658

(Liasse) – 118 pièces, papier.

- B 152 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble marquis de Benes, seigneur direct de Gos, à l'effet de contraindre les consuls de Barre à lui passer nouvelle reconnaissance des devis de Montbarre et de Coustaux, passés dans sa famille par la vente qu'Antoine de Roquefort, coseigneur de Barre, en fit à Jean de Benes, le 9 juillet 1611 ; - par noble Guillaume de Vialattes, demandeur en retrait lignager et maintenue de la métairie de La Broussarie, vendue par Roger de Vialattes, son frère, le 31 août 1629, à Jean Papal, avec subrogation de ce dernier à Jean-Jacques de Durand, sieur Del Breilh, et de la métairie de La Degaigrie, subrogée audit Jean-Jacques de Durand, par le même Jean Papal, le 12 avril 1647 ; - par noble Jean-Antoine de Hautpoul, seigneur de Caumon, en liquidation des intérêts d'une somme de 3000 livres, à lui subrogée par noble Gaspard de Saint-Jean de Moussoulens, sieur de Lagarde, baron de Bouisse, en tant moins du décret de 47000 livres obtenu du Parlement de Toulouse sur la baronnie de Bouisse ; - par messire Louis de Cardailhac et Levy, comte de Vieules, en condamnation, contre le fermier, au paiement des détériorations et dommages causés aux terres et seigneuries de Serame et Lengoux, lui appartenant, etc.

1659

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 153 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Hercule de Brettes et de Thurin, sieur de Crusi, aux fins de contraindre Hercule de Brettes et de Thurin, seigneur et baron de Puicheric, son neveu, à lui passer acte public de la vente de la seigneurie de Crusi, moyennant le prix de 50000 livres, montant de son estimation faite, suivant leurs accords, à dire d'experts ; - par noble Paul de Bellissend, sieur d'Herminis, en condamnation, contre le fermier, au paiement des détériorations et dommages faits à sa métairie de La Migeane ; - par Louis de Nigry, sieur de La Valsèque, demandeur en ouverture, à son profit, de la substitution réservée dans les pactes de mariage passés, le 24 avril 1611, entre noble Sicard de Lenoir, sieur de Laredorte, et demoiselle Antoinette de Carrion, etc.

1660

(Liasse) – 106 pièces, papier.

- B 154 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Jean de Franc, seigneur de Montgeix, à l'effet d'obtenir remboursement de 520 livres, du prix de deux mules à lui vendues pour servir à son carrosse ; - par demoiselle Gabrielle de Cogomblis, pour être admise à répudier le legs à elle fait par demoiselle Gabrielle d'Authemar, sa mère, suivant son codicille du 5 juillet 1655 ; - par David de Bonnafous, sieur de La Loubière, à l'effet d'obtenir, contre Sylvain de Calvayrac, sieur de La Tourrete, adjudication, par droit de prélation, de biens dépendant de la métairie de Mallet, acquise par ledit de Calvayrac dans le fief de Calmels, dont la vente fut consentie par acte du 7 novembre 1611, avec haute, moyenne et basse justice et directe,

à Jacques de Bonne de Marguerittes, par Pierre de La Vernhe, sieur de Calmels, moyennant 12061 livres ; - par Pierre de Castelnau, baron de Serviès, aux fins de contraindre les tenanciers au paiement des censives de son fief de Pechauriols, en la juridiction de Taur, etc.

1661

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 155 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par messire François-Gabriel de Thesan, baron de Pujol, requérant condamnation, contre le fermier, au paiement « des domaiges ruines et détériorations causés à sa métairie de Tredos » ; - par demoiselle Henriette Dupac et de Ponserme, veuve de Henri d'Auderic d'Alcoynes, demanderesse en condamnation, contre demoiselle de Juer, au paiement de la somme de 7000 livres, à elle advenue par le décès de Jacques Dupac de Ponserme, et d'Isabeau du Caylar, ses père et mère ; ladite somme étant la moitié de la constitution dotale et augment d'Isabeau de Caylar ; - par demoiselle Marie de Solomiac, veuve de François de Perrin, sieur de Mazières, aux fins de contraindre au paiement des censives dues les tenanciers de son fief de Rahou, à elle advenu comme héritière de demoiselle Claude Dupuy, sa mère, fille d'Alexis Dupuy, sieur de Cabrilles ; - par Gabriel Hardivilière, orfèvre de Paris, cessionnaire de Varthélemy Batailler, maître d'hôtel du Roi, contre les consuls de Réalmont, en paiement d'une somme de 3000 livres, par eux due à Daniel Guérin de Toscal, lieutenant principal en la prévôté de Réalmont, etc.

1662

(Liasse) – 113 pièces, papier.

- B 156 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jean de Franc, seigneur de Cahusac, en paiement, contre le fermier, de 80 setiers de blé pour quatre années de rente de son moulin de Roquecourbe ; - par le syndic du couvent des Frères Prêcheurs de Carcassonne, à l'effet de contraindre Louis de Lacourt, viguier de Caunes, au paiement « d'un cestier de bled pour la rente censuelle et annuelle fondée par Ramond Formos et Huga, sa femme, en faveur de ce couvent, suivant acte retenu par Guillelmus de Castronovo, du 28 septembre 1388 » ; - par Jean-Pierre de Trégoin, baron de Montbrun, aux fins de contraindre les héritiers de Françoise de La Coste, veuve de Hiérosme de Castilhou, de Saint-Martin de Toques, pour 7000 livres, par Pierre de Potier, sieur de La Palme, en faveur de Françoise de Potier, veuve de Pierre-Anthoine de Trégoin, etc.

1663

(Liasse) – 100 pièces, papier.

- B 157 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble François d'Auxillon, sieur de Lacabarède, pour être maintenu en la possession et jouissance de l'eau de la fontaine qui est proche de sa métairie de La Moline, pour l'arrosage de ses prés et autres usages ; - par le syndic du monastère des religieuses de Saint-Pierre de La Salvétat, aux fins d'être maintenu, pour la dame prieure, au droit d'élection du chapelain pour le service de la chapellenie fondée en ladite église de Saint-Pierre de La Salvétat, par testament de Pelfort Vassal, du 7 juillet 1348, et en la possession et jouissance du moulin de Petitel, délaissé par le testateur audit monastère ; - par Barthélemy Delort, seigneur de Tarailhan, consenties en faveur des consuls de Narbonne, le 31 mars 1664, pour la terre de La Caune den Cabot (Montagne de) dans la Clape (près de Narbonne), etc.

1664

(Liasse) – 118 pièces, papier.

- B 158 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Pierre Saval, marchand de Carcassonne, aux fins de contraindre les consuls de Villalier à construire une paissière sur la rivière dudit lieu, au besal (petit canal) de La Rouquillole ; - par Izaac Donadiou de Pellissier, demandeur en maintenance de la faculté de prendre l'eau par une écluse joignant le pont de Lezert pour l'arrosage de ses prés ; - par Pierre de Rouzet, seigneur de Caussé, comme administrateur de ses enfants et de feu Marguerite de Tolose et de Lautrec, sa femme, Jacques de Gartoule, sieur de Belfourtés, mari de Lucrette de Tolose et de Lautrec, de-moiselle Isabeau de Tolose et de Lautrec, femme de Jacques de Corneilhan, sieur de Prades, et Louise de Tolose et de Lautrec, femme de maître Jean Izaru, docteur et avocat en la Chambre de l'Edit séant à Castres, demandeurs, contre leur oncle, messire Marc-Antoine de Tolose et de Lautrec, sieur de Saint-Germier, en ouverture de la substitution contenue aux pactes de mariage de messire Jacques de Lautrec et de dame Marie de Lautrec, leurs aïeul et aïeule, du 6 juin 1596, et à ceux du marquis de Tolose et de Lautrec, seigneur de Saint-Germier, et de demoiselle Isabeau de Laiger, leurs père et mère, du 1^{er} novembre 1617, etc.

1665

(Liasse) – 104 pièces, papier.

- B 159 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Alexis de Perrin, sieur de La Bessière, à l'effet de contraindre l'un des tenanciers de son fief Del Batut, ou Prat Daucou, à lui payer les censives et arrérages dus pour ses possessions et à lui en passer nouvelle reconnaissance ; - par Bernard de Voisins, sieur de Roquemaure, et demoiselle Paule de Voisins, sa sœur, demandeurs à ce que Marc de Durand, archiprêtre de Crousilles, soit tenu de leur payer les droits seigneuriaux de ses possessions mouvantes de leurs fiefs des Moulières, La Vilesié, La Goutarie et Les Olmades, acquis, le 22 décembre 1604, de Jean de Cavayer, par Jean de Caussé, et par celui-ci vendus, le 22 juillet 1618, à Jacques de Durand, sieur de La Chapelle ; - par Jean d'Albouin, sieur des Casses, administrateur de ses enfants, et de feu Reynée de Capriol-Saint-Maurice, et Bernard d'Andouls, sieur de Lavelanet, mari de demoiselle Isabeau de Capriol-Saint-Maurice, demandeurs, contre Guillaume de Passemar, sieur de Cuq, petit-fils de Jean de Capriol-Saint-Maurice, par demoiselle Magdeleine de Capriol, sa mère, en supplément de légitime sur les biens du même Jean de Capriol, seigneur de Cuq, père desdites Reynée, Isabeau et Magdeleine de Capriol-Saint-Maurice, et des droits successifs qui leur reviennent sur les biens de Jean-Jacques de Capriol, leur frère, mari de Diane de Roquefort, décédé *ab intestat*, etc.

1666

(Liasse) – 105 pièces, papier.

- B 160 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Antoinette Mengaud et François Montimar, son fils, en maintenance d'un banc et droit de sépulture dans la chapelle Saint-Pierre et Saint-Blaise de l'église paroissiale de Tourouzelle ; - par maître Pierre de Bonne, sieur de Verdusse, titulaire de la chapellenie Saint-Pierre, Saint-Antoine et Sainte-Anne, fondée, le 27 juillet 1442, par Pierre Manen, en l'église Notre-Dame du Taur, de Réalmont, aux fins de contraindre Pierre de Capriol, sieur de Pechassaut, à lui laisser la maintenance et possession des rentes de ladite chapellenie es lieux de Fauch, Rounel, Romegoux, Saint-Lieux, La Fenasse, La Ramondonne, Réalmont et Paulin ; - par le marquis de Benes, seigneur de Gos et Barre, demandeur, contre Jean de Barrau, sieur de Muratel, en condamnation au paiement de la censive de la métairie de La Bourgade, sise dans la directe de Barre et à nouvelle reconnaissance, etc.

1667

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 161 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par François de Vernon, sieur de Villerambert, aux fins d'être maintenu « en la faculté de prohiber les habitants de Caunes d'entrer, ny faire depaistre leurs bestiaux, ny prendre du bois des garrigages et bois dans tout le destroit de Villerambert », ce qu'il prétendait pouvoir faire par vertu de la transaction passée, le 24 septembre 1310, par Pierre Delmas, seigneur de Villerambert, et maître Pons Aussel, docteur, Bernard Terret et Bernard Barrau, syndics de la communauté de Caunes ; - par Charles Dupuy, sieur de Saint-Clément, demandeur, comme tenancier des biens de Guillaume Seguin, marchand de Labruguière, en maintenue de son droit de faire faire le service de l'obit fondé par ledit Guillaume Seguin, le 18 mars 1555, et d'obliger maître Laboute, titulaire de cet obit, à la résidence portée par l'acte de fondation, etc.

1668

(Liasse) – 108 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 162 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Gabriel de Boyer de Sorgues, sieur de Moujan, demandeur en ouverture, à son profit, de la substitution réservée en sa faveur au testament de dame Théodore de Trégoin, femme de Louis de Chastenier d'Audouville, retenu par Rigaud, maître de Narbonne, le 6 octobre 1653 ; - par maître Jacques Delorme, prêtre, aux fins d'obtenir, contre maître Jean Mijoule, recteur de Cuq, condamnation au paiement de la pension de 180 livres, par lui réservée sur les bénéfice et cure de Cuq, et, à défaut, regrès auxdits bénéfice et cure, fruits, profits et revenus en dépendant ; - par noble Jean-Antoine de Genton, seigneur de Villefranche en en Albigeois, à l'effet de contraindre l'un des tenanciers de son fief de Bazilhac à lui payer les censives dues pour ses possessions mouvantes de ce fief, etc.

1669

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 163 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par le syndic de la communauté du masage de Rieuviél, « pour être maintenu en seul, et à l'exclusion tant des habitants du masage de la Trivalle que autres, en la jouissance de la terre de Landas, inféodée à ladite communauté, par noble Pierre de Galas, seigneur de Lestiés, suivant acte du 11 mai 1527 » ; - par Etienne de Cabrol, sieur de Gualgues, et Jean de Boutes, sieur de La Colombière, pour raison des tasques des métairies de La Grange et Saignes, par eux exercées en vertu des ventes des terres de Cannas et Saignes, faites le 1^{er} septembre 1328, par Roger et Beringuier Michartz, à Jean Pasturel, le 12 janvier 1358, par Pastorelly à Bernard Clary, le 7 juillet 1555, par Etienne Cabanelle à Guillaume de Paissieu, sieur de Lestiés, le 13 juillet 1615, par Pierre de Paissieu à Ester de Goudon, veuve de Jacques de Cabrol, sieur d'Ariffat ; - par messire Fulcrand de Clermont, vicomte Du Bosc, et sa femme, dame Charlotte de Calvières, à l'effet de contraindre les tenanciers de leur fief de La Fédarie à leur en payer les censives et passer nouvelle reconnaissance, etc.

1670

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 164 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Marc-Antoine de Roquefort de Lapalu, seigneur engagiste de Brassac, pour contraindre les masages de Verdier et Termeges à venir moudre à son moulin banal de Brassac ; - par les marguilliers de la chapelle Sainte-Croix, en l'église paroissiale de Saint-Vincent de Carcassonne, et les boursiers de l'hôpital Notre-Dame du Bout-du-Pont, à l'effet de contraindre le tenancier de la métairie de Boissce à leur en passer nouvelle reconnaissance, comme mouvante de leur fief noble indivis de Canorgues, au terroir de Palaja, suivant les reconnaissances à eux consenties le 21 mars 1398 ; - par le marquis de Benes et Jean de Patien, seigneurs avec toute justice et *dominitte* de Barre et

Cabanes, pour être maintenus « en la faculté de choisir et marquer deux personnes de quatre que le général desdites communautés nommera à l'effet d'estre consuls, comme ils ont toujours faict de temps immémorial, etc. »

1671

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 165 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par messire Charles de Bourcier, marquis de Saint-Aunes, demandeur à ce qu'il soit procédé au partage des meubles du château de Puichérie, et à ce que les titres et documents concernant les terres de Lésignan, Bougniac et Livières « luy soient remis comme luy appartenant et que messire Claude de Bourcier, comte de Saint-Aunes, son frère, soit tenu de retirer les titres de la terre de Puichérie » ; - par dame Louise de Roger, veuve du sieur de Brannaut, à l'effet d'obtenir, contre dame François de Roquefort, veuve de noble François de Roger, sieur de Caux, condamnation au paiement de la somme de 3000 livres, pour reste de sa constitution dotale fixée par ses pactes de mariage du 24 juin 1634, etc.

1672

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 166 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jacques de Genibrouse, demandeur, contre les tenanciers, en délaissement des terres « des vaquans et bois d'Extraloz » et en paiement des tasques dues suivant transaction du 25 juillet 1336 ; - par Alexandre de Cardailhac, sieur de Saint-Martin de La Bruguière, à l'effet de contraindre maître Esprit de Juer Deldoul, chanoine en l'église métropolitaine Saint-Just de Narbonne, à reprendre une cession de 2487 livres, qu'il lui avait faite, sur la demoiselle François de Vaissière, veuve de Jean de Rahou, sieur de Jouarres ; - par noble Girard de Saint-Jean de Lagarde de Moussoulens, résidant à Bouisse, aux fins d'obtenir, contre messire Jean de Saint-Jean, abbé de Montolieu, « restitution des fruits de la pantion de la cure de Rennes et de Brugairolles, etc. »

1673

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 167 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par demoiselle Catherine de Chaussenous, femme de noble Guillaume de Marescot, à l'effet de faire déclarer la moitié du four banal de Lagaffe, affectée en sa faveur et hypothéquée pour la somme de 2000 livres ; - par messire Fulcrand de Clermont, vicomte Du Bosc, et dame Charlotte de Calvière, baronne d'Auterive, sa femme, en condamnation, contre leurs fermiers, au paiement de 2010 livres, pour les derniers six mois de l'affermé de la baronnie d'Auterive ; - par Marie de Mauléon de Saint-Pol, nièce et héritière de dame Anne de Mauléon, veuve de messire Barthélemy de Plaignes, baron de Saint-Ferriol, à l'effet d'obtenir contre « dame Caterine de Buis-son de Beauteville, vefve de messire Pol de Bellissent, baron de Malves, condamnation de la non jouissance des droits seigneuriaux de Villegailhenc », mentionnés au contrat d'engagement desdits droits et de la terre de Montipèze, consenti par ce dernier à noble Gabriel d'Alibert, sieur de Villemoustaussou, pour nantissement d'un emprunt de 19000 livres, subrogé à la dame de Saint-Ferriol, par acte du 19 novembre 1666 ; - par Antoine de Paule, prieur de Saint-amans de Valtouret, demandeur à ce que défenses soient faites au syndic du chapitre Saint-Pierre de Burlats de lui donner aucun trouble dans la perception des revenus dudit prieuré, fondé par « d'Hautpouls frères », en 1098, etc.

1674

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 168 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître Adrien Trosseillier, titulaire de la chapellenie de Gasc, fondée le 12 juillet 1528 en l'église de

Réalmon et transférée en la cathédrale d'Albi, demandeur en maintenue « de la possessor » de ladite chapellenie ; - par Pierre Saval, marchand de Carcassonne, à l'effet de contraindre les consuls de Villalier à construire l'écluse de Roquillole, pour le département des frais être fait sur les contribuables au prorata de leurs possessions ; - par noble Jean de Chef de Bien d'Armission, contre l'un des tenanciers de ses fiefs du Villar des Fargues et d'Alpeiron, à l'effet « d'estre relleve de la quittance par lui faicte en ce qu'elle ne contient pas une clauze de reservation des arréraiges des lods et ventes » ; - par dame Françoise de Latour de Pompadour, donataire d'André de Gibron, seigneur de Portel, requérant, contre Pierre d'Ursin, seigneur Du Lac, paiement des censives dues pour le canal et ruisseau du moulin de Vilefalse ; - par messire Guy-Henri de Bourbon, marquis de Malauze, demandeur, contre le tenancier de son fief de Paratges, au consulat de Fenols, indivis avec le roi, en paiement des droits seigneuriaux et en passation de nouvelles reconnaissances, etc.

1675

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 169 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Edmond de Bardichon, sieur de Tournebouis, pour être maintenu en la possession d'une partie de la métairie dite de Quatre-Cos, dans le terroir d'Alzonne ; - par noble Olivier de Pruel, seigneur de Palaja, à l'effet de contraindre Pierre Severac à lui payer les lods de son acquisition de la métairie de Palajanel ; - par dame Jeanne-Louise d'Arpajon, abbesse et seigneuresse de Vielmur, pour obtenir condamnation, contre l'un des tenanciers de son fief de Jonquières, dans le consulat de Lautrec, au paiement des droits seigneuriaux de ses possessions mouvantes de ce fief ; - par noble Gabriel de Boyer, seigneur de Sorgues et Vinassan, en expulsion de Joseph et Guillaume Tournal, père et fils, de la métairie de la Grangette, qu'il leur avait baillée à ferme ; - par Antoine de Roquefort, sieur de Marquain, pour obtenir, contre l'acquéreur, condamnation au paiement des lods de la métairie de Laricardie, à raison de six un ; - par noble Jacques de Combes de Montagut, sieur de Combas, mari de dame Marie-Antoinette de Nigry de Laredorte, fille unique et héritière de dame Fleurette de Tersan, veuve de noble Henri de Lenoir de Laredorte, demandeur, contre maître Jean-Baptiste Veye, chanoine en l'église Saint-Just de Narbonne, en liquidation des censives et droits seigneuriaux de la métairie du Bosc, indivise avec le roi, au terroir de Laredorte ; - (l'ordonnance rendue en l'instance de Jacques de Combes contient le plus haut prix du blé pour la ville de Narbonne, de 1620 à 1655), etc.

1676

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 170 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jean de Bruniquel, propriétaire du fief et domaine de Moncouioul, à l'effet d'obtenir, contre Nicolas de Bayne, sieur de Raissac, remboursement d'une somme de 350 livres, pour la finance dudit fief de Moncouioul, fixée par ordonnance du 8 avril 1670, des commissaires pour la liquidation des domaines de Sa Majesté ; - par maître Pierre Albiges, docteur et avocat, aux fins d'obtenir rescision du contrat de vente de l'office de châtelain de Montréal, à lui fait par maître Guillaume de Lacaze, pour le prix de 7150 livres ; - par Guillaume Cailhau, architecte de Carcassonne, pour contraindre le syndic du chapitre Saint-Nazaire à accepter le délaissement du moulin de Bauzils, ou de Saint-Nazaire, à lui inféodé par ledit chapitre, le 24 mars 1675, devant maître Laroze, notaire de la cité ; - par Joseph de Cabrairolles, juge criminel au sénéchal de Béziers, agissant comme cessionnaire de Jean Birbal, fermier des droits du roi au lieu de Montréal, pour obtenir, contre le tenancier de la métairie de La Lounaude, condamnation au paiement des censives de ladite métairie pour l'année 1672, etc.

1677

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 171 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître Barthélemy Sabatier, hebdomadier au chapitre Saint-Sébastien de Narbonne, aux fins d'obtenir la remise des fruits de l'obit de Benet, fondé à Coursan, par Antoine Benet, suivant testament du 29 octobre 1557 ; - par Melchior de Jordy, capitaine des gardes du duc de Duras, gouverneur de Bourgogne, pour obtenir, contre dame Marguerite de La Jugie, veuve de messire François de Moustier, comte de Mérimville, exécution de la sentence du 26 janvier 1675, qui ordonne en sa faveur l'ouverture de la substitution réservée au testament de Alexandre de Jordy, son aïeul ; - par noble Gabriel d'Alibert, seigneur de Villemoustaussou, pour obtenir la rédaction en acte public de la « relocation par lui faite de son moulin de l'Hospital » sis au terroir de Caunes ; - par messire François de Gelas de Voizins, marquis d'Ambres, gouverneur de Guyenne, demandeur à ce que Jeanne-Louise d'Arpajon, abbesse de Vielmur, et les religieuses de son abbaye, soient condamnées « à luy rendre hommage, comme seul viscomte de Lautrec », des fiefs et terres nobles qu'elles possèdent aux lieux de Vielmur, Fréjiville, Le Pujol, et autres dépendances « dudit viscomté », et à être maintenu en la faculté d'administrer les « serements des consuls desdits lieux et en l'exercice de la haute justice », droits que prétendaient lesdites abbesse et religieuses par vertu de la donation de l'abbaye de Vielmur, faite en 1052, par Izarn et Flotard, vicomtes de Lautrec, et de la donation faite par Sicard, vicomte de Lautrec, à la même abbaye, en 1158, « de la ville de Vielmur, les hommes, femmes, fiancés, les claux, justices, assises et devoirs seigneuriaux, etc. »

1678

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 172 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jacques Hugomy de Cavirac, comme fermier des décimes du chapitre Saint-Pons de Thomières, pour forcer Daniel de Mascarens, sieur de Lasplanes, au paiement des dîmes des métairies de Paret, Bouat, La Resse, Les Jouglas, Lemousi et Ramiés, possédées par lui dans le décimaire de Saint-Martin de Pradelles, au terroir d'Angles ; - par noble Jean-Raynaud de Bellissend, seigneur de Montclar, aux fins d'obtenir, contre Marc-Anthoine, Henry-Pierre, Alexandre et Paul, ses frères, condamnation au paiement de la moitié de la constitution dotale d'Isabeau de Cabrol, leur mère, veuve de noble Paul de Bellissend ; - par maître Paul-Etienne de Saint-Laurens, recteur de Saint-Martial, pour obtenir, contre maître Isaac Donnadiou de Pelissier, bourgeois de Lautrec, condamnation au paiement de la dîme des agneaux et troupeaux de ses métairies de Coulet, Bousquet, Septfaulx, Cantalsaire et Bredières, etc.

1679

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 173 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jean Folquier, pour obtenir, contre noble Jean de Franc, seigneur de Cahusac, restitution de 3000 livres, pour prix de la métairie de Saint-Jean de Grezes, saisie par les consuls de Carcassonne en garantie du paiement des tailles ; - par maître Jean Bardou, chapelain de l'église paroissiale Notre-Dame de Bellestrades, du lieu de Brousses, pour forcer au paiement de la rente obituaire les tenanciers des biens dépendant de l'obit fondé en ladite église par Antoine Majade, clavaire pour le Roi à Montolieu, suivant son testament du 23 février 1557 ; - par messire Léon d'Esparbès de Lussan, chvalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure, à l'effet de contraindre les fermiers de l'évêché de Carcassonne à lui délivrer 4778 livres 10 sous, pour le dû de sa pension annuelle et viagère de 4000 livres, sur les biens de cet évêché ; - par maître Vitalis d'Houstet, prêtre recteur de Saissac, demandeur à ce que le syndic de l'abbaye de Montolieu soit condamné « à luy faire une rétribution et pension », à cause du service qu'il fait dans

toutes les métairies des prieurés de Cambras et de Bardassonne, données à l'aumône du monastère de Montolieu par Guillaume, évêque de Carcassonne, en 1249, etc.

1680

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 174 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Charles de Najac, Louis de Reynes, maître Jean d'Aussaguel, et les héritiers de François Izarn, archidiacre d'Alby, pour contraindre les tenanciers de leur fief indivis de la Cantausie, dans les consulats de La Bruguière et de Saint-Benoît, reconnu, le 12 mars 1462, en faveur de Martial de Najac, à leur en passer nouvelle reconnaissance et en payer les droits seigneuriaux ; - par André Pech, meunier, à l'effet d'obtenir, contre le fermier de la seigneurie de Gougens, remboursement de la dîme indûment perçue pour un pré dépendant du moulin bladier de la Seigne, baillé à rente perpétuelle par le chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, le 15 janvier 1650, à Jean Berlan, bailli de Gougens ; - par dom Pierre Guirbaldy, titulaire du prieuré de Sescayrolles, et noble Jean de Bézard, coseigneur de Brousses et de Sescayrolles, demandeurs à ce que noble Guillaume de Laroque, seigneur de Fontiés, soit tenu de leur passer nouvelle reconnaissance de la métairie et des terres de Malpourtel et Diviés dont il est propriétaire, comme dépendant de ce prieuré, uni à la seigneurie de Brousses, par vertu de l'acte de paréage intervenu, le 3 avril 1252, entre l'abbé de Montolieu et les sieurs de Graves, coseigneurs de Brousses, etc.

1681

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 175 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par messire Jean-Antoine de Ranchin, seigneur de Saint-Martin des Cours, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat, pour être réintégré aux fruits de sa seigneurie, saisie à la requête de messire Pierre des Essarts, pour le paiement du huitième denier, taxé sur les biens aliénés d'église ; - par maître Jean de Murat, magistrat au Présidial, demandeur en cassation de la saisie pratiquée par les consuls de Carcassonne sur les fruits de la métairie de Saint-Jean, pour le paiement de 1002 livres des tailles dues par M. Bernard de Bardichon, précédent possesseur de cette métairie ; - par maître Pierre André, prieur de Sallèles, aux fins de faire déclarer les fossés et les jardins des fossés de Sallèles, propriété de l'œuvre de l'église paroissiale ; - par noble Henri de Bellissend, sieur de La Lande, pour contraindre Sébastien Cambon, consul de la Cité, au paiement des dommages que, pendant sa ferme, il a causés à la métairie de La Pujade, faisant partie de la terre d'Herminis, acquise par lui, au prix de 16000 livres, du sieur Gabriel de Castel-Boyer, bourgeois de Bayonne, par acte du 28 mai 1685, etc.

1682

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 176 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par messire Jean de Saint-Jean de Moussoulens, abbé de Villelongue, contre dame Jacqueline de Montpajou, veuve de messire Sébastien de Siran, sieur de Cavanac, à l'effet d'être remis en possession de la terre et seigneurie de Lescau, engagée audit de Siran pour 600 livres ; - par messire Hercule de Brettes de Thurin, baron de Puichéric, coseigneur de Cruzy, contre messire Charles de Bourcier, marquis de Saint-Aunes, en paiement des 200000 livres, du prix de vente de la baronnie de Puichéric ; - par noble Jean de Calmès, contre noble Louis-Anthoine de Marescot, sieur de Labastide, aux fins de le contraindre à lui payer, sur le prix de la seigneurie de Labastide, vendue, suivant acte du 26 décembre 1681, audit de Marescot, par dame Isabeau de Lercare, veuve de noble Jean de Calmès, mère du demandeur, une provisionnelle, en tant moins de sa légitime « pour retourner à l'armée au service de Sa Majesté » ; - par messire Jean-Jacques de Pins, baron de

Caucalières, à l'effet de forcer le fermier de la métairie du Teil, à lui baillée en engagement par demoiselle Claude de Bonnafoux pour la somme de 9825 livres, à lui délivrer le fermage de ladite métairie, fixé à 690 livres par an ; - par noble Pierre de Bousquat, seigneur de Sainte-Valière, pour contraindre et faire condamner les consuls de Sainte-Valière, « étant de l'église, à prandre le siège des consuls, acister aux offices divins les festes solennelles et dimanches, aller aux processions et offrandes, à peine de 1000 livres d'amende, etc. »

1683

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 177 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Guillaume de Pruel, seigneur de Palajan, fils et héritier de noble Olivier de Pruel, pour contraindre Germain Thouzet, marchand de Carcassonne, au paiement des droits de lods, ventes et censives de la métairie de Palajanel, décrétée le 5 mai 1655, en faveur de messire Pierre de Turle, subrogée au sieur André Gau, le 10 du même mois, moyennant le prix de 1350 livres, puis acquise par ledit Touzet, du sieur Jean-Pierre Bru, le 10 mars 1680, par voie de subrogation au décret obtenu par ce dernier contre Pierre Severac, qui l'avait acquise d'André Gau, le 23 septembre 1675 ; - par messire Jean-François de Commignan, seigneur de Blomac, donataire contractuel de son père, Mathieu de Commignan, contre divers habitants de la seigneurie, pour « avoir pêché et arrêté le cours de l'eau d'une épanchoir venant du canal royal qui passe dans sa terre de Blomac et dégorge dans l'estanc dit de Marseillette, etc. »

1684

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 178 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Pierre Alquié, fermier de la seigneurie de Gougens et Mieudas, appartenant au chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, aux fins que défenses soient faites au syndic du chapitre de rien faire « ny attampter contre lui, attendu l'innodation arrivée au mois de juin dernier (1684) de la rivière de Fresquel, qui avoizine la plus grande partie » des terres de la seigneurie ; - par noble Charles de Seigneuret, baron de Cesseras, pour contraindre Jean et Antoine Marcouire, frères, à justifier de leurs titres à la faculté de faire des ouvertures et fenêtres aux murailles dudit lieu, et se voir condamner à fermer une fenêtre italienne qu'ils y ont ouverte ; - par messire Henri-Achille de la Rochefoucauld, abbé commendataire de Fonfrède, à l'effet d'obtenir que noble François de Cazalèdes soit condamné à lui délaïsser les biens, rentes et revenus de la seigneurie de Marcorignan, qu'il lui a inféodée par acte du 16 octobre 1681, etc.

1685

(Liasse) – 104 pièces, papier.

- B 179 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par les consuls de Graisses, à l'effet d'obtenir, par vertu des transactions passées entre leur communauté, le 11 juillet 1511, et messire de Conardy, abbé de Candeil, et, le 10 juin 1668, avec messire Antoine de Ruel, aussi abbé de Candeil, que messire Pierre de Brun, abbé de Candeil, soit condamné à faire exécuter, à ses frais, les réparations de la nef de l'église de Graisses, indiquées dans le procès-verbal de visite de cette église, portant qu'elle « sera recouverte, lambrissée, pavée, blanchie et crespée par dehors » ; - par messire Thomas de Thezan, vicomte de Pujol, son oncle, demandeur à ce que le fermier de la métairie de La Tour de Cambis, juridiction de Boisseson, soit tenu de lui délivrer 1833 livres, pour la rente annuelle de 31000 livres, à lui due par messire Jacques de Génibrousse, vicomte de Saint-Amans, possesseur de ladite métairie ; - par dame Gabrielle de Benés, veuve de noble Philippe de Bayne, seigneur de Burlats, en garantie, sur les biens dudit de Bayne, de la somme de 25000 livres de ses cas dotaux ; -

par Anne d'Alibert, sieur de Russol, en inhibition et défenses aux consuls de Villemoustaussou de le troubler « en la préséance et faculté de son banc dans l'église du lieu, comme possesseur du fief de Compte, etc. »

1686

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 180 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble marquis d'Huc, sieur de Beselves, demandeur à ce que, par vois d'incompétence, la cause portée devant la Cour par Antoine Vabre, sieur Del Rouquier, au sujet de la saisie des fruits appartenant à Laurent et anthoine Vidal, de La Caune, soit portée devant le conservateur de la Sénéchaussée ; - par dame Henriette de La Tude, veuve de Henri de Cazaledes, sieur de Marausane, aux fins d'obtenir contre Marc de Bunis, « l'adveu d'un compte escrit par dame Françoise de Ficat, sa femme » ; - par maître Jean Molinier, prêtre et vicaire perpétuel de Notre-Dame de Septfages, à l'effet de contraindre dame Jeanne-Louise d'Arpajon, abbesse de Notre-Dame de La Saigne de Vielmur, à lui payer 300 livres de portion congrue pour ladite vicairie qui dépend de sa mense et nomination ; - par messire Jean de Villetes, seigneur de Montlédier, pour forcer le marquis de Carlot au paiement de 20000 livres, du montant des legs faits à demoiselle Isabeau de Villetes, sa fille, par testament de messire Pierre de Carlot, du 19 septembre 1682, etc.

1687

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 181 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : par messire Melchior de Jordy, sieur de Cavanac, écuyer de la petite écurie du Roi, demandeur en vente judiciaire des biens de l'hérédité jacente de feu messire François de Moustier, comte de Mérinville ; - par messire Louis de Jaussaud, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment d'Auvergne, à l'effet de contraindre Guillaume Combes, décréliste de la vicomté de Paulin, à lui payer les tasques « à demi sept et demi huit », les censives, « mesure paulinèse faisant six mesures pialenques », et à lui consentir nouvelles reconnaissances pour les fiefs de Laborie, des Coubes et de Tenolet, délimités dans la sentence et engagés, le 6 juillet 1633, par le vicomte de Paulin, à Etienne de Fargairolles ; - par messire Charles de Génibrousse, vicomte de Saint-Amans, pour être reçu, contre messire Jacques de Génibrousse, vicomte de Saint-Amans, Jean-Antoine Dulaure, sieur de Marmoulières, messire Hercule de Merviel et dame Toinette de Latour de Gouvernet, à répudier la donation universelle à lui faite par son père, messire Jacques de Génibrousse, lors de son mariage avec demoiselle de Thezan Du Pujol ; - par maître Pierre Chénier, procureur du duc de Roquelaure, demandeur en vente judiciaire et adjudication des biens saisis, à sa requête, contre Marie de Veissière, veuve de Nicolas Chiffre, notaire de Campandeu (Capendu), etc.

1688

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 182 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble marquis d'Huc, sieur de Beselves, demandeur, contre noble Charles de Bayne, sieur de La Capelle, en paiement d'une somme de 516 livres 8 sous, du montant d'un billet à lui consenti par ledit de Bayne ; - par noble Charles de Bayne, sieur de La Capelle, à l'effet d'obtenir cassation de la saisie faite sur les biens de noble Philippe de Bayne, seigneur de Berlats, son frère, par sa veuve, dame Gabrielle de Benis, pour la répétition des 25000 livres de ses cas dotaux ; - par messire Thomas de Thezan de Pujol, baron d'Olarques, pour contraindre les fermiers à lui payer les rentes des métairies de Trédos et de Rouquan, provenant de la succession de son oncle, messire Thomas de Thezan, vicomte de Pujol ; - par le syndic du monastère de Fonfrède, à l'effet de contraindre le

tenancier à lui passer nouvelle reconnaissance pour partie de la condomine de Saint-Martin ou Saint-Quentin, délimitée dans la sentence, etc.

1689

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 183 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par messire Henri de Rech, seigneur de Pennautier, à l'effet de contraindre noble Henri de Saint-Jean, seigneur de Moussoulens, et dame Anne de Bellissend, sa femme, à lui payer les lods de l'acquisition de la métairie de Montipeze sur le pied de 13334 livres, et à lui en consentir nouvelle reconnaissance ; - par demoiselle Marie de Saint-Jean de Moussoulens, pour obtenir, contre son frère, noble Henri de Saint-Jean de Moussoulens, adjudication d'une « proviginolle » et paiement des intérêts de sa légitime ; - par le syndic du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, aux fins d'obliger Pierre Alquier, marchand de Carcassonne, au paiement des lods, foriscapi et foriscapion (droit et double droit), de l'acquisition par lui faite du moulin de La Saigne, au prix de 3700 livres ; - par messire Henri-Achille de Larochefoucauld, abbé commendataire de Fontfroide, pour obtenir, sur le plus haut prix du setier de blé pendant les années 1660 à 1690, liquidation des censives et usages à lui dus par les héritiers de Pierre de Beauxhostes, pour 16 septerées de terre à Foncalvy, reconnues en 1402, par Etienne Espardeilher, d'Auveilhan, etc.

1690

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 184 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Pierre de Nigry, sieur de Blomac, fils de noble Henri de Nigry, ce dernier second fils du second lit de noble Barthélemy de Lenoir de Laredorte, pour obtenir l'ouverture, en sa faveur, de la substitution réservée aux pactes de mariage dudit de Lenoir avec demoiselle Henriette de Lavergne, du 30 juillet 1631, et en son testament du 23 octobre 1651 ; - par messire Jean-Claude de Buisson de Beauteville, seigneur et baron de Lalouvière, à l'effet d'obtenir, par vertu du droit de prélation, contre Jeanne Marquière, femme de Gabriel Gay, maître charron, condamnation au délaissement de deux pièces de terre par elle acquises dans la seigneurie de Lalouvière, au prix de 90 livres ; - par noble Hyacinthe d'Authemar, seigneur de Taura, aux fins d'être maintenu contre des riverains en la possession de l'eau de la Cave-Mayral, au terroir de Livière, comme faisant partie des 1567 seterées de terre inféodées, le 14 novembre 1604, par les trésoriers généraux de France, à Mathurin Valaterre, dont il a les droits, etc.

1691

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 185 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par le syndic de l'abbaye de Montolieu, à l'effet de contraindre les consuls de Brousses au paiement, sur le pied de six un, des lods de la maison presbytérale, acquise par eux, suivant acte de transaction du 14 avril 1686, et du foriscapion, sur le pied de six un, des lods ; - par dame Françoise de Roquefort de Marquain, mère et tutrice de noble Louis de Roger de Cahuzac, seigneur de Caux, capitaine au régiment de cavalerie de Langalerie, par noble Henri de Bellissend, seigneur d'Herminis, à l'effet de contraindre Pierre Capelle, bourgeois de Peyriac, au paiement des lods et censives de 40 seterées de terre, relevant de leur directe, d'après les ventes partielles de la terre noble d'Herminis (dont le château avait été brûlé par les huguenots le 20 mars 1570), faites, le 4 octobre 1393, à noble Pierre de Guidon, par noble Blanche de Roqueville, veuve de noble Guillaume d'Aupouil, sieur de Pezens, par Lambert de Villars, le 31 août 1393, et par André de Maniac, le 19 octobre 1394, et les ventes générales faites à Michel de Banis par Jean-

François de Ruppé, le 8 décembre 1523, et à noble Huguet de Roger par Jean de Latour, sieur de Juges, le 8 octobre 1537, etc.

1692

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 186 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble marquis de Carlot, seigneur de Massuguiers, pour contraindre les habitants de sa seigneurie à lui passer nouvelles reconnaissances de leurs possessions, conformément à celles qu'ils consentirent, le 25 juillet 1612, à messire de Latger, dont il a droit et cause ; - par dame Marguerite de Calmes, veuve de noble Paul d'Aldebert, seigneur de Monza, à l'effet d'obliger les habitants de Barbaira à venir cuire leur pain à son four banal et, au cas où ils achèteraient leur pain ailleurs, à lui en venir révéler et déclarer la quantité avant de l'exposer en vente « ou le consommer, pour qu'elle puisse en prendre son droit de fournage, etc. »

1693

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 187 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître Mathieu Batigné, prêtre et curé de Roquecourbe, à l'effet de forcer noble Samuel de Lospinasse, tuteur de Henri Campdoumerc, à lui payer la rente de 3 setiers et demi de seigle assise sur la métairie de Palasy ; - par noble Guillaume d'Autherive, seigneur de Villesèque-Lande, pour obtenir, d'après le plus haut prix du blé et de l'orge dans les années 1683 à 1692, liquidation des censives à lui dues par un tenancier de sa seigneurie ; - par maître Jean-Baptiste Garsay, obituaire en l'église paroissiale de Villepinte et syndic des prêtres desservant la confrérie Notre-Dame de La Rominguère, érigée en ladite église, pour contraindre les tenanciers au paiement de la rente léguée à ladite confrérie, par testament du 14 juin 1649 de demoiselle Lizette de Fraissinet, etc.

1694

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 188 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître Etienne Chapelet, fermier du domaine, à l'effet de contraindre divers marchands de Narbonne à tenir leurs livres conformément aux édits et arrêts de mars 1673, 3 avril 1674, 15 mars 1676 et autres, concernant l'établissement du papier timbré ; - par dame Marie d'Auger, abbesse de Rieunette, aux fins d'être maintenue, contre maître Pierre Groc, recteur de Villedaigne, en la jouissance du droit de dîme de la terre et seigneurie de Villenouvette, vendue à ladite abbaye, en 1175, par l'abbé de Saint-Aignan et, le 21 août 1190, par Béranger de Bochenac ; - par demoiselle Anne de Seguin, veuve de noble Alexandre de Maurel, sieur de Salvan, pour obtenir la mise en vente et adjudication des biens de son mari, saisis à sa requête, pour garantie des 6000 livres de sa constitution dotale, etc.

1695

(Liasse) – 37 pièces, papier.

- B 189 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par demoiselle Anne d'Izarn, marquise de Saint-Amans, pour obtenir, contre dame Marie de Lebrun, sa mère, ouverture de la substitution réservée en sa faveur au testament de son père ; - par Jean-Hyacinthe de Trégoin, vicomte de Montbrun, maire perpétuel de Narbonne, à l'effet de faire liquider, sur le prix du blé pendant les années 1691 à 1695, le montant de 5 setiers de blé de la rente annuelle constituée par acte public en faveur de Jean-Pierre de Trégoin, son père, dont il est héritier « successif » ; - par Isabeau de Saint-Jean de Moussoulens, aux fins de faire déclarer la validité et maintenue de la saisie pratiquée, à sa requête, sur les fruits de la terre de Celeyran, acquise par le sieur Cyprien Mengaud, marchand de Narbonne, suivant acte du 29 juin 1695 ; - par maître Etienne Rodier,

diacre, à l'effet d'être maintenu au « plain pocessoire » de la cure de Saint-Jean de Lapalme, dont il est canoniquement pourvu ; - par messire Louis de Chambert, seigneur de Bizanet, pour contraindre au paiement des intérêts de 2000 livres, pour portion de la constitution de Blanche de Chef de Bien d'Armissan, sa défunte femme, messire Jean de Chef de Bien d'Armissan, sieur de Combelongue, curé de Coursan, etc.

1696

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 190 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Antoine de Roques, sieur de La Caunette, « cappitaine de l'une des tours de Cabardés », pour être maintenu, contre Bernard Payrin, procureur juridictionnel en la châtellenie de Cabardés, et messire Jacques de Saint-Jean de Moussoulens, seigneur de Caudebronde, en la « pocession et jouissance des droits d'administration du serment de fidelitte aux calvaire procureurs et personnes qui se font recevoir habitants de la chastellenie de Cabardés » ; - par noble Jean-Charles de Soubiran, seigneur d'Arifat, fils et donataire contractuel de noble Alexandre de Soubiran, et de dame Claire de Franc, pour obtenir l'ouverture, à son profit, de la substitution réservée au testament de noble Adhemar de Soubiran, son bisaïeul, du 20 novembre 1694, pour les terres d'Arifat et de Serclas, etc.

1697

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 191 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Louis Delpech, sieur de La Gouzounié, pour obtenir, contre les tenanciers de ses fiefs de Caticombes et Combe-Croze, paiement « de 2 mesures un boisseau froment, 4 mesures de blé seigle, 2 mesures avoine, 4 gelines, un poisson *d'un pan de long hors de teste et queue* et un denier malhe pour censives et les accaptés » et autres droits seigneuriaux ; - par dame Marie de Teissier, veuve de noble Jean-Jacques de Piis, seigneur et baron de Caucalière, et son fils noble Daniel de Piis, baron de Caucalière, pour obtenir, contre les fermiers, paiement du prix de l'affermé de leurs métairies de Sauvidal, Lardicou et autres ; - par messire Bernard de Génibrousse, vicomte de Saint-Amans, pour forcer noble Jean de Flottes, sieur de La Ribaute, au paiement des lods de l'acquisition par lui faite de la métairie du Pignier, dans la terre de Saint-Amans, par acte du 19 décembre 1694, de maître Pierre Landes, notaire, et Claire de Flottes, etc.

1698

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 192 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Françoise de Bornier de Teilhan, veuve de messire Jonatan de Baine, sieur de La Bessière, pour obtenir, contre Louis de Baine, sieur de Raissac, condamnation au paiement de 3000 livres, à elle données par son mari dans leurs pactes de mariage ; - par le syndic du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, pour être reçu à rembourser au sieur Jean Brotcoorem, coseigneur de Villesèquelande, le prix de son fief « qui fait partie de ceux aliénés du chapitre » ; - par Catherine Dupuy, veuve de Louis Escaich, de Narbonne, pour, après rescision et cassation des actes passés entre Marie de Gontier, seconde femme de Claude Dupuy, et dame Pareille de Trégoin, femme de messire Charles de Bourcier, marquis de Saint-Aunes, son héritière, que celle-ci soit tenue de rendre compte de son administration des biens dudit Claude Dupuyet de demoiselle de Cathala, sa première femme ; - par Jacqueline de Maguelonne, femme de maître Guillaume de Moynier, avocat du roi au sénéchal et présidial de Pamiers, pour contraindre ses frères et sœurs à la représentation des meubles, immeubles, or, argent, bijoux, argenterie, dettes et *cabaux* de la succession de demoiselle Françoise de Valada, leur commune mère, etc.

1699

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 193 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils en 1700, poursuivis : - par noble Henri de Saint-Jean de Moussoulens, à l'effet de contraindre divers habitants de Sainte-Eulalie, ses biens tenants, à lui payer le droit de corvée à raison d'une journée par an, suivant transaction passée entre le seigneur de Moussoulens et les habitants de la seigneurie, le 27 janvier 1319 ; - par dame Anne d'Aucresses, veuve de noble Marc-Joseph de Montredon, seigneur de Montabrech, demanderesse à ce que noble Gélibert de Chef de Bien d'Armissan, noble Charles de Montredon, sieur de Saint-Massal, mari et maître des cas dotaux de dame Marie de Bunis, héritière de Françoise de Ficat, femme de noble Marc de Bunis, fils de noble Esprit de Bunis, et Marie de Vic, veuve de noble Henri d'Alverny, seigneur de Lapalme, substitués en la terre et seigneurie de Montrabech et Preignes, soient tenus de comparaître et déduire leurs intérêts dans l'instance portée devant le sénéchal de Carcassonne, par elle, contre noble Anthoine de Niquet, seigneur de Montabrech, lieutenant pour le roi au gouvernement d'Antibes, à l'effet d'obtenir l'ouverture d'un ordre et la collocation des créanciers de son défunt mari, à désintéresser sur le prix de la terre de Montabrech, par ledit sieur de Niquet, acquise, suivant acte du 4 novembre 1693, pour la somme de 39000 livres, etc. Ordonnances et sentences rendues sur procès civils en 1701, poursuivis : - par noble Antoine Du Fay, seigneur de La Caunette, à l'effet d'être admis à répudier la donation à lui faite par sa mère, dame Marie de Varennes, veuve de noble Pierre Du Fay, dans ses pactes de mariage du 9 novembre 1697, et d'obliger cette dernière à lui rendre compte de son administration des biens de la succession dudit Pierre Du Fay ; - par Antoine Maignal, maître sculpteur d'Alby, aux fins d'obliger Marie Bourg à contribuer à frais communs « à faire une muraille de brique à chaux et sable pour séparer les maisons d'entre parties à l'endroit des fossés des nécessaires desdites maisons » ; - par maître Adrien Teulié, archiprêtre de l'Ile-d'Albigeois, pour contraindre les tenanciers des biens de la chapellenie fondée en l'église Notre-Dame du Taur, par M. Armengaud Viennet, à lui en passer nouvelle reconnaissance, etc.

1700-1701

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 194 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Jean-Antoine Du Fay, à l'effet de contraindre Antoine de Roques à recevoir le prix de la seigneurie de La Caunette, hypothéquée à son profit, et vendue audit Du Fay, par noble François-Honoré Daban, seigneur de Saint-Jean de Rives, religieux capucin profès, suivant acte du 12 mai 1698, pour la somme de 12000 livres ; - par maître Jean Laroque, prébendier en l'église Notre-Dame de Tournadouil et chapelle Saint-George de Sénégas, dont il est titulaire ; - par messire Jean-Bertrand de Laroquan d'Aiguevières, seigneur et commandeur d'Homps, pour obtenir sur le prix du blé pendant les années 1699 à 1701, payement des censives à lui dues par Louis Coussaune, de Lonzac (Olonzac), etc.

1702

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 195 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par messire dom Joseph de Marguerit de Curille et Santapan, marquis d'Aguillar, pour contraindre dame Marianne de Castilhon, veuve de messire Jacques de Marguerit et de Bieures, marquis d'Aguillar, sa mère, à lui laisser libre possession et jouissance des revenus de la métairie de Lagrange, donnée au marquis d'Aguillar, avec la baronnie de Brens, par lettres patentes de 1673, et dont elle prétendait jouir par vertu du codicille de Dom Joseph de Marguerit de Bieures, son beau-père, du 16 juillet 1684 ; - par dame Marie de Saint-Jean de Moussoulens, veuve de noble Gabriel de Ginestet, dame Louise de Bruguière, veuve de messire Jean-François de Santon, baron d'Escouloubre, et autres

créanciers de la terre de Celeyran, pour obtenir l'ouverture d'un nouvel ordre de collocation de leurs créances sur le prix de cette terre acquise par le sieur Cyprien Mengaud, marchand de Narbonne ; - par dame Marie de Maguelonne, contre noble Etienne de Serres, capitaine au régiment de Vivarais, à l'effet de le faire déclarer son vrai et légitime époux, et lui faire défense de contracter aucun mariage, sa vie durant, à peine de mort et 4000 livres d'amende, etc.

1703

(Liasse) – 88 pièces, papier.

- B 196 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Charles de Moly, seigneur d'Azairac, pour contraindre noble Jean de Metge, viguier d'Alby, à lui payer les censives, lods, accaptés et arrière-accaptés de biens qu'il jouit dans son domaine d'Azairac et rentes de Tersac, acquis du sieur Le Caron, par maître Charles de Chassan, et vendus par ce dernier audit de Moly, son beau-fils, suivant acte du 29 novembre 1691 ; - par noble Henri de Sabatier, seigneur de Labourgade, aux fins d'obtenir, contre le tenancier, paiement des censives d'une maison mouvant de sa directe au bourg de la ville de Narbonne, île Sainte-Agathe, etc.

1704

(Liasse) – 37 pièces, papier.

- B 197 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par messire Jean de Latour de Gouvernet, vicomte de Paulin, capitaine de carabiniers, pour faire condamner messire Louis de Truel, prêtre, et noble Jean de Soubiran, seigneur d'Arifat, à voir déclarer le contrat entre eux passé, le 9 juin 1699, « estre une vente déguisée sous couleur d'engagement » pour la somme de 11000 livres, du bois de Lausaral, acquis par noble Adhemar de Soubiran, du sieur Jacques Combes, habitant de Saint-Jean, par acte du 20 juin 1580, du fief de Saint-Jean de Jeannes, situés dans la vicomté de Paulin, à lui en payer le quint et le requint ; - par maître Jean Bec, curé de Lastours, à l'effet de contraindre les consuls du lieu à lui fournir une nouvelle presbytérale, faute d'avoir fait réparer l'ancienne, etc.

1705

(Liasse) – 22 pièces, papier.

- B 198 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Benoît de Calvo et de Bassedes, seigneur de Lapalme, et son successeur et frère dom François de Cavo et de Bassedes, aux fins de « faire inhiber et défendre aux habitants de Lapalme d'aller dans les garrigues et vacans de la seigneurie faire de rusques (écorces d'arbres) jusqu'au paiement de la taxe de 3 livres par tête de chef de famille » consentie dans la transaction, sous forme de police, passée entre le seigneur et les habitants de Lapalme, le 19 mars 1693 ; - par dom François de Calvo, seigneur de Lapalme, pour contraindre Hélène d'Issanchon, femme d'Antoine Bergues, à lui payer la taxe de 100 seterées de terre du fief de Saint-Jean, lui appartenant par indivis avec l'abbaye de Lagrasse ; - par messire Henri de Bachy, marquis de Cailar, à l'effet d'obliger le sieur Jean Mignard, avocat, à lui passer nouvelle reconnaissance des biens qu'il jouit à Palax, dans son fief d'Ouffrières, tenu en hommage du Roi, par Raymond de Corssié, en 1462, et, en 1508, par Robert d'Or ; - par messire Thomas de Thézan, vicomte de Pujol, lieutenant du Roi en Guyenne, demandeur à ce que noble Jean de Garrigues, sieur de Ladeveze, aide-major au régiment de Castres, soit condamné, par vertu du droit de prélation, à faire délaissement en sa faveur du fief de Naujac, dans le terroir de Nages, acquis par Jean de Garrigues, père, le 4 avril 1665, de Jacques Clerc, viguier d'Olargues, qui l'avait acquis, le 14 janvier 1660, de Bertrand d'Azemar, coseigneur de Nages, « lequel fief ledit sieur viscomte demande pour le consolider et réunir à sa seigneurie de Nages, offrant d'en rembourser le prix payé, etc. »

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 199 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Jacques de Cassaigneau de Glatens, chanoine métropolitain à Saint-Etienne de Toulouse et titulaire de la chapellenie de Saint-Jean l'Evangeliste, fondée en l'église paroissiale Notre-Dame de La Caune, à l'effet de contraindre les tenanciers à lui faire délaissement du jardin et pré du pont de La Roque, dépendant de ladite chapellenie, aliénés par les princes de Navarre et de Condé, suivant acte du 26 mai 1569, « cassé et annulé par l'effet de l'édit de Nantes » ; - par dame Jeanne de Gaubert, femme de noble Antoine de Bonnilar, coseigneur de Cuq, aux fins qu'inhibitions et défenses soient faites au sieur Jean de Laurens de Salles de la troubler dans « la jouissance des biens des demoiselles Marie et Marquise de Lospinasse, filles de feu messire Jean de Lospinasse, et de demoiselle Jeanne de Gaubert, sorties du royaume pour fait de religion », en 1699 ; - par messire Frédéric de Bayard, fils de Louis de Bayard, seigneur et baron de Ferrières, et de dame Gabrielle de Monteil, aux fins d'obliger le sieur baron de La Crouzette à lui payer 12000 livres de ses droits fraternels et 6000 livres pour ses droits sur la constitution dotale de 25000 livres de sa mère ; - par Nicolas Guiraud, greffier de la foraine et amirauté de Narbonne, et Claire de Gilhade, sa femme, pour contraindre le fermier de leur métairie de Pradines à leur payer la « dixme de dix un de 400 quintaux de foin, de 60 cestiers ras avoine, 16 cestiers de fèves, 35 cestiers orge, 195 cestiers blé, récoltés sur ladite métairie en 1708 et 1709, et la moitié de la dixme de 197 agneaux nés dans les mêmes 2 années, etc. »

1708-1709

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 200 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître Gabriel Treilhes, curé de Villedaigne, pour obliger la dame Magdelaine d'Auger, abbesse de Notre-Dame de Rieunette, prenant la cause de son curé de Villedaigne, à lui payer la dîme d'un troupeau de moutons « qui a dépeu et pernotté pendant le cours de l'année dans la paroisse de Villedaigne » ; - par messire Vital de Roux de Poitier, abbé de Villelongue, fils de messire de Roux de Montbel, syndic général de la province, et de dame Martre de Peyrat, à l'effet d'obtenir en sa faveur, contre dame Françoise de Nigry, veuve de messire François-Anne de Roux de Poitiers de Montfloures, seigneur de La Terrasse, ouverture de la substitution réservée au testament de messire Etienne de Poitiers, président de La Terrasse, du 23 décembre 1683, qui institue ledit de Montfloures son héritier ; - par Jean de Fontaines, seigneur de Rustiques, à l'effet de contraindre Jean Lacroix, son emphytéote, à lui payer les droits seigneuriaux à lui dus, entre autres les droits de lods, comme il résulte de la reconnaissance donnée par Arnaud de Château-Verdun, seigneur de Rustiques, pour quittance de pareils droits reçus par lui, le 2 mars 1365 ; - par maître Augustin Vabre, prêtre et curé de Saint-Pierre de Labessière, pour être maintenu en la possession et jouissance de ladite cure, à laquelle il a été canoniquement nommé par messire Arnaud-Pierre de Lacroix de Castries, abbé commendataire de l'abbaye de Valmagne, suivant le pouvoir des concessions faites à cette abbaye par l'évêque d'Albi, en 1107 et 1240, et de l'acte d'accord intervenu, le 2 mars 1279, entre l'évêque d'Albi et l'abbé de Valmagne, par lequel cet abbé a la présentation à la cure de Labessière et l'évêque l'institution, etc.

1710-1711

(Liasse) – 49 pièces, papier

- B 201 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par nobles Jacques et Victor de Brandouin, frères, seigneurs de Balaguier, et messire Joseph de Brandouin, sieur de La Caze, leur curateur à conseil, à l'effet de contraindre le tenancier du champ

dit du Verguet, relevant de leur directe, dans la juridiction de Curvalle, à leur en payer le droit de champart « à raison de la huitième gerbe » ; - par messire Jean-Louis de Jugis de Fabregues, seigneur de Montespieu, pour forcer Marguerite de Sébasan, héritière et tenancière des biens de Cécile de Marliabe, au paiement de la somme de 722 livres 15 sols 2 deniers, due à maître Jean-Louis de Jaussaud, auquel il succède, et colloquée sur ladite de Marliabe, par la communauté de Réalmont ; - par dame Jeanne de Rigaud, femme de noble Jean-Pierre de Casteras, seigneur de Villemartin, et Honorée de Rigaud, femme de noble Jean-Antoine Du Fay, seigneur et baron de Launaguet, à l'effet de contraindre maître Jacques Rigaud, leur frère, receveur des tailles du diocèse de Castres, à leur payer la part leur revenant sur les biens de leurs frères, décédés *ab intestat*, et de leurs auteurs, etc.

1712-1713

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 202 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par messire Charles de Cazalets, seigneur de La Caunette, à l'effet de contraindre les tenanciers au délaissement des terres qu'ils ont ouvertes et défrichées hors de la massade de la Garrigue ; - par noble Pierre de Fraisse, seigneur en paréage des Saptès et Conques, chevalier d'honneur au Sénéchal et Présidial de Carcassonne, pour obtenir contre Antoine Mahul, seigneur de Roquerlan, propriétaire de la métairie de Jouglaris, au terroir de Conques, condamnation au paiement de ses droits de tasques et champart ; - par dame Gabrielle de Merviel, femme de messire Henri de Carion, marquis de Nizas, vicomte de Caussinijouls, brigadier des armées du Roi, fille de messire Jean-Louis de Merviel et de dame Toinette de Gouvernet, héritière de messire René de Latour de Gouvernet, baron de Marennes, son aïeul, aux fins de contraindre messire Daniel de Durand de Bonne, fils et héritier de Jean-Louis de Durand de Bonne, marquis de Sénégas et Trévisy, à lui rembourser 6600 livres, du montant d'une obligation consentie par ledit Jean-Louis de Durand, au sieur Baron de Marennes, le 23 octobre 1672, etc.

1714-1715

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 203 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jues d'Assier, bourgeois de la cité, à l'effet de contraindre Jean Rigaud, marchand, à être présent à la conversion en acte public de la vente de la métairie de Palaja, au lui a été faite, le 3 octobre 1715, par maître Balthazar Imbert, curé de Mas-des-Cours, pour l'emploi de la constitution dotale de sa femme ; - par M. le procureur du Roi au siège, pour faire casser, par incompétence, une ordonnance rendue par les consuls de Carcassonne, portant défense de tirer des armes à feu dans les églises pendant le salut, à peine de 100 livres d'amende ; - par le syndic du chapitre Saint-Benoît de Castres, pour contraindre maître Jacques de Verdeilhan à lui passer nouvelle reconnaissance de son fief de Guior, paroisse de Saint-Aignan, dans le consulat de Bez, déjà reconnu, le 13 janvier 1444, par le sieur Azéma, en faveur du même chapitre, etc.

1716-1717

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 204 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître Pierre Farenc, prêtre, curé congruiste de Villemoustausou, pour obtenir, contre messire Jacques d'Aste, docteur en théologie, doyen au chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, curé primitif de Villemoustausou, que la somme de 60 livres payée annuellement audit d'Aste, par les cinq chapelains du prieuré de Saint-Pierre de Vitrac, « cède à son profit en sus de sa congrue », à raison de l'administration des sacrements et du service religieux qu'il fait dans ce prieuré ; - par messire Marc-Antoine de Brizay de Denonville, abbé de Caunes, à l'effet de faire liquider, sur le pied de six un,

conformément à la transaction de 1243, confirmée par arrêt du Parlement de Toulouse, du 27 mars 1525, le droit de lods dû pour les acquisitions faites par le sieur Valentin Cathala, habitant de Caunes ; - par messire Gabriel de Lort, de Serignan, ancien chanoine de Saint-Just-et-Saint Pasteur, aux fins d'obliger messire Jean de Martiny, chanoine au même chapitre, à lui remettre « le tiers du cierge de la chandeleur, des poules, grains, paille, foin, argent, sel et autres revenus de son canonicat », pour la pension qu'il s'est réservée dans son acte de résignation ; - par maître Louis Pascal, curé de la paroisse de Saint-Vincent, à Carcassonne, titulaire de la chapelle Saint-Foulc, à l'effet de contraindre François Carcy, maître tanneur, à lui passer nouvelle reconnaissance de la métairie de Bourdelières, baillée à titre emphytéotique, le 30 septembre 1359, aux frères Pastoris, par Raymond de Villeneuve, fondateur de cette chapelle, etc.

1718-1719

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 205 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Hyacinthe de Bourguignon, sieur de Saint-Martin, de la ville de Saint-Pons de Thomières, pour contraindre le tenancier au délaissement d'un pré situé dans ses possessions *al Fouquet* (au Petit-Feu), dans le massade de Ginestiés ; - par noble Jean-Louis Dulaur, sieur de Fraissé, et dame Gabrielle d'Averoux, sa femme, aux fins d'obliger noble Sébastien Dulaur, sieur de Durenque, et dame Marianne d'Averoux, à leur payer la moitié des biens délaissés par dame Marie de Villerase, veuve de noble François d'Averoux, sieur de La Barthe, mère desdites Marianne et Marie d'Averoux ; - par messire Marc-Antoine de Brizay, abbé de Caunes, pour obliger noble Jean de Laroque, « citoyen » de Lespinassière, à lui payer la dîme de sa métairie de Cairols ; - par noble Victor de Metge, seigneur « homagier du Roi, du fief noble de la mouline du Castel-Viel les Alby », pour faire condamner le tenancier des biens vendus par François Tesseire, le 11 mars 1658, à Béatrix de Clary, veuve de maître Cathelan, à les vider, et délaissier en sa faveur, par vertu du droit de préléation ; - par messire Guillaume de Castelpers, vicomte d'Ambialet, aux fins d'obtenir liquidation du droit de quint et requint de la vente des fiefs de Balsert, Puechravit, Le Bugarel et Bertoule, consentie par noble Louis d'Astier, sieur de Lattes, le 17 mars 1691, à noble Guillaume de Passemar, sieur du Cuq, etc.

1720-1721

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 206 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par dame Jeanne de Guiraud, veuve de messire Philippe de Juin, seigneresse de Juin, pour contraindre les possesseurs de la métairie de Namouton, dans le terroir de Siran, à démolir le four qu'ils y ont construit contrairement à son droit de banalité ; - par maître Antoine Grimail, curé de Saint-Martin du Taur, pour faire condamner Jean-Pierre Dugourc, du consulat de La Pélassarié, à lui payer le droit de prémice suivant la transaction passée entre les syndics du clergé et du chapitre d'Albi, et MM. les maire, consuls et députés de ladite ville, le 15 mai 1695, touchant le paiement de la dîme des menus grains, agneaux, cochons de lait, et laine ; - par noble Antoine de Gautran, sieur de Bourguet, et dame Olympe de Bonnafous Dutheil, sa femme, pour contraindre noble Michel de Beine de Gos, héritier de dame Claude de Bonnafous Dutheil, sa femme, et celle-ci de noble Samuel de Bonnafous, son père, à leur payer 5570 livres pour les droits légitimaires et constitution de ladite Olympe, du chef de son père, et de Claude de Piis, sa mère, etc.

1722-1723

(Liasse) – 43 pièces, papier.

- B 207 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jean Pouthou, Antoine Masson et Bernard Dogado, consuls modernes d'Azille, pour contraindre dame Catherine de Trinquier, veuve de noble François-Joseph de Veye, au délaissement de biens à elle adjugés par voie de décret, que la communauté veut prendre et retenir par vertu du droit de prélation, comme ayant la seigneurie du lieu, « même la justice haute, moyenne et basse », suivant l'adjudication qu'en firent les commissaires du Roi, aux consuls et communauté d'Azillan, en la ville de Narbonne, le 22 février 1597 ; - par Paul Hugonnin, sieur de La Barthe, aux fins d'obliger les fermiers de la métairie de Campistre, qu'il a acquise par acte du 7 décembre 1723, à lui en laisser libre possession et jouissance ; - par messire Joseph de Roux, seigneur haut justicier, moyen et bas de la terre d'Alzonne, pour obtenir, contre Jean-Louis Viguié, bourgeois de Villepinte, condamnation aux droits de lods de la métairie de Pesquié, qu'il a acquise de Jean et François Malras, de Saint-Papoul, par acte du 15 juillet 1717, moyennant le prix de 4800 livres, etc.

1724-1725

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 208 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Pierre de Fraissé, coseigneur de Conques, noble Christophe de Montblanc, major de la cité de Carcassonne, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances sur les biens de Jean André, bourgeois de Conques ; - par messire Gaspard Le Seq, comte de Montaud, légataire universel de François Le Seq, son père, trésorier de la Bourse de Languedoc, et par dame Marie-Thérèse-Emilie Vittou, sa veuve, à l'effet de contraindre noble Dominique de Vezian, receveur des tailles d'Alby, à lui rembourser la somme de 10800 livres, « procédant d'un faux emploi de pareille somme dans un article de dépense du compte rendu par défunt Antoine de Vezian, son père, en l'année 1658, audit François Le Seq, lequel article qui n'était que de 1200 livres, fut tiré hors de ligne » pour 12000 livres ; - par messire Jean-François de Seigneuret, seigneur de Cessero, pour contraindre le fermier de sa seigneurie de Saint-Julien, qu'il lui a baillée par acte du 7 décembre 1713, à remettre dans la carrière 30 meules, qu'il en a emportées » ; - par maître Jessé Mestre, prêtre, syndic de la confrérie de la Sainte-Trinité en l'église Notre-Dame de Paix, de Lautrec, à l'effet d'obliger Marie de La Vaisse, veuve de noble Bertrand de Capriol, sieur de Pechassaude, à reconnaître que les possessions de François Clergue sont situées dans le fief de l'Ecou de Pas Cabasié, et non dans le fief de Bonifacié, et qu'il doit, par conséquent, lui en passer nouvelle reconnaissance, etc.

1726-1730

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 209 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Marie Dandureau, femme de noble de Cominhian, seigneur de Blomac, à l'effet d'obtenir contre ce dernier condamnation à faire l'aveu d'un billet par elle consenti pour la somme de 700 livres, et à pourvoir à son paiement ; - par messire Jean-Claude de Bellissen, seigneur et baron de Malves et Talairan, et par messire Jean-Antoine de Sevin, seigneur de Pennautier, et de la châtellenie de Cabardès, à lui advenue par suite de l'acquisition qu'en fit Louis de Rech de Pennautier, suivant acte du 22 janvier 1690, consentie devant le notaire Aussenac, par le seigneur de Caudebronde, pour contraindre Germain Roques, seigneur de Limousis, Salleles et Trassanel, au paiement des intérêts de 5500 livres, reste dû sur le prix d'acquisition de ladite seigneurie, à solder les lods de l'acquisition de la métairie de Serviés, d'après l'acte de transaction passé entre le roi et les habitants de Fournes, le 2 septembre 1501 ; - par le sieur Barthélemy Robert, sieur de Retournas, aux fins qu'inhibitions et défenses soient faites à noble Guillaume de Castelpers, marquis de Trébieu, de le troubler en la libre possession et jouissance du fief de Parranié,

qu'Antoine-César Brandouin, sieur de la Roquette, lui a vendu, le 27 septembre 1719 ; - par noble Guillaume de Castelpers, marquis de Tresbieu, vicomte d'Ambialet, pour obliger les tenanciers de son fief de Belrouire à lui en passer nouvelles reconnaissances, aux conditions de celles du 3 mars 1533 ; - par dame Marie de Rouhard, veuve de noble Marc-Henri de Gléon de Durban, pour forcer son fermier de la terre de Fontarèche à lui en payer le fermage de deux années sur le prix de 1050 livres chacune ; - par dame Marie Rigaud, veuve de Jean-Baptiste de Raynaud, seigneur de Berriac, pour obtenir collocation privilégiée de sa constitution dotale de 12000 livres, sur les biens de son défunt mari, etc.

1731-1735

(Liasse) – 94 pièces, papier.

- B 210 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par le syndic du chapitre Saint-Etienne-et-Saint-Sébastien de Narbonne, pour obliger noble Pierre de Juer, sieur d'Eldoul, en sa qualité de paroissien de Saint-Sébastien, à lui payer la dîme de son troupeau qui dépaît dans la paroisse de Peyriac-de-Mer, dont la moitié appartient audit chapitre pour son droit de parraconage (de paroisse) ; - par messire Jean de Beyne, seigneur de Raissac, Jeannes et Montcouyoul, aux fins de contraindre noble Guillaume de Bonayde à lui passer nouvelle reconnaissance des fiefs de Colombier, Plo de Moussenjoan, moulin et fief de Malecarre, et autres possessions délimitées, dépendant de la seigneurie de Montcouyoul, et reconnues, en 1488, par Raymond Courbière, « *hant* » de Montcouyoul ; - par Jean-Jacques de Guittard de La Nauze, aux fins qu'inhibitions et défenses soient faites à Jean Houles Du Buisson Du Redondet en la libre possession et jouissance des vacants qui avoisinent ses mûétairies de Belbosc et de Fargues ; - par demoiselle Béatrix Soulages Lamée, contre Jean Pignol, bourgeois de Carcassonne, pour le contraindre à voir déclarer la métairie qu'il a acquise, par acte du 18 juillet 1719, affectée et hypothéquée pour la somme de 25000 livres et intérêts de sa légitime, etc.

1736-1738

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 211 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître Antoine Delmas, syndic des prêtres obituaires de l'église paroissiale Sainte-Martianne d'Alby, pour contraindre noble Louis de Burres à lui payer la rente de 6 mesures blé *moussole* et une geline, de la fondation établie par maître Bringuier Delon, notaire, en son testament du 19 juin 1478 ; - par messire Jean-Louis Du Pujol, baron de Lagrave, aux fins d'obliger maître Antoine Cahours, docteur ès droits, à lui passer nouvelle reconnaissance des fiefs de Rieunegre, Malleterre et Pecharnaud, dépendant de la métairie de Fontrouge, à lui advenue de feu maître François de Cahours de Fraissinet, son oncle, suivant son testament du 16 février 1705 ; - par les jurés, bailles et surposés (chefs) de la communauté des maîtres pareurs, tondeurs et affineurs de draps, pour forcer le sieur François Chartrand, « tenant logis à l'*Aigle d'Or* et boutique de pareur à la rue Gondal », à opter pour l'un des deux métiers, à peine d'amende, saisie et confiscation des outils, etc.

1739-1740

(Liasse) – 46 pièces, papier.

- B 212 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Guillaume d'Alverny, sieur de Lesquerde, maître Jean Lignon, procureur en la Cour, et autres, à l'effet de faire colloquer leurs créances sur les biens de Jean Fornier, tanneur de cuirs au faubourg de la Cité ; - par noble César de Maurel Sixte de Pomarede, neveu et donataire de demoiselle Olympe de Maurel de Combericard, messire Jean-Baptiste d'Olivier, baron de Bouzet, messire Guyon de Berne, seigneur de Camaillères, messire Pierre-

Claude-Louis de Juges, marquis de Brassac, et autres, aux fins d'obtenir collocation de leurs créances sur les biens de noble Joseph Guion de Berne, seigneur de Brassac-Labastide, - par noble Jacques-Joseph de Graves, de Belestia, fils émancipé de noble Jean-Joseph de Graves, seigneur de Vitrac, pour obtenir, contre les héritiers de noble Jean de Graves, chanoine de l'église abbatiale et collégiale Saint-Michel de Gailhac, l'ouverture à son profit de la substitution réservée par noble Bertrand de Graves, curé de la même église, en faveur de noble Jean-Maurice de Graves de Montplan, père dudit sieur de Vitrac, lors de son mariage avec dame Jeanne-Marie de Saint-Félix, le 12 novembre 1677, etc.

1741-1745

(Liasse) – 75 pièces, papier.

- B 213 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par le syndic du chapitre régulier de l'abbaye de Caunes, à l'effet de faire condamner le vicaire perpétuel de Caunes et son secondaire à assister aux processions générales qui sont faites par les religieux, et notamment à celle de l'Assomption ; - par messire Henri de Bachy, marquis de Cayla, maître des cas dotaux de feu dame Elisabeth de Ricard de Luran, sa femme, aux fins d'obliger les tenanciers à lui passer nouvelle reconnaissance de possessions dépendant du mas de Joffre et Pratomajou, faisant partie du fief d'Ouffrières, tenu, en 1462, par Raymond Corssier, sous foi et hommage au Roi ; - par maître Gilles Julien, archiprêtre de Montbrun, pour contraindre maître Garcin, curé de Roquecourbe, à lui rembourser la moitié de la dîme du troupeau de messire de Laporterie, seigneur de Roquecourbe, qui dépaît dans son décimaire de Montbrun, suivant le droit qu'il tire de la transaction du 21 janvier 1680, etc.

1746-1750

(Liasse) – 94 pièces, papier.

- B 214 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jean Delhom de Lassaigne, à l'effet d'obliger le sieur Pierre Bonnet, du lieu de Villeneuve des Chanoines, et Marie de Lalivinière, à rétablir, conformément à leur transaction du 4 novembre 1726, « le lit de la rivière de Clamoux, le long du rocher de Milhau » ; - par messire Guillaume de Castelpers, marquis de Trébieu, « seigneur dominant haut moyen et bas et féodal de la vicomté d'Ambialet », pour obliger l'acquéreur du fief de Laviallette, dépendant de ladite vicomté, suivant l'hommage qui en fut rendu au Roi par Jean de Vendôme, le 9 mai 1377, à lui payer le droit de quint et de requint de son acquisition ; - par dame Claude, marquise de Laborie de Montcrouix, et messire Auguste-François de Boisset Glassac, son fils, pour obtenir, contre les tenanciers, condamnation au paiement du droit de taxe ou champart de leurs fiefs de Rieumagnane, Bugarel, Bugarites et Las Peyrades, etc.

1751-1752

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 215 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Toinette de Galtier, de Lembas, veuve de messire Jean-Jacques de Goudon, seigneur de Senaux, seigneuresse de Talpairac, pour contraindre Jean Benazet Blatairon à lui payer les droits de lods de la métairie de Combecaude, qu'il a, par acte privé, acquise, moyennant le droit d'entrée de 1500 livres ; - par messire François-Armand de Moustiers, comte de Mérimville, baron de Lalivinière, pour obliger, en vertu de la transaction du 25 novembre 1748, passée entre ledit seigneur comte et la communauté de Mérimville, le sieur Jean Mistre, à lui payer le droit de lods de six un des biens qu'il a hérités de Françoise de Lages, sa femme ; - par Bernard Robert, messire de Fontiés Cabardès, pour être maintenu « au droit de prendre l'eau pour l'arousage de son pred dit de Barrau de la rue de Lasaigne, de quinze en quinze jours, etc. »

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 216 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par dom Jacques Lagorée, syndic du chapitre de l'abbaye de Lagrasse, et noble Marc-Antoine de Graves, seigneur en paréage de Camplong, pour contraindre maître Jacques Guercin, curé de Camplong, à leur passer nouvelle reconnaissance de ses biens situés dans cette seigneurie ; - par Jean-Marc Hugonin, sieur de Burlats, aux fins d'obtenir, contre les tenanciers, condamnation au paiement de 385 livres, pour six années de fermage de la métairie d'Olivet ; - par dame Gabrielle d'Imbert, veuve de messire Louis de Durand, seigneur de Lasvoutes, et fille de noble François d'Imbert d'Aiguesvives et de dame Marie de Clary, pour être reçue à demander la cassation et nullité des actes consentis par elle à son père, le 21 septembre 1706, portant réduction à 21000 livres de ses droits maternels, qui s'élevaient à plus de 50000 livres ; - par noble Pierre-Paul Robinau de Louverville, seigneur paréagiste de l'Isle-Jourdain, demoiselle Isabeau Robineau Des Parces, Marie Robineau de Sauviés, Jacqueline de Robineau, dame Eléonor de Rocol, noble Pierre de Carrery, sieur de Les Pin, François de Collonges de Montperin, et autres, tous petits-neveux de dame Rose de Martiny, veuve de messire de Sevin, seigneur de Pennautier, demandeurs en division et partage de la succession de ladite dame, détenue et possédée par noble Jean-Baptiste de Bainaguet de Saint-Pardoux, aussi son petit-neveu, etc.

1755-1787

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 217 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Etienne de Naucadéry, résidant à sa métairie de Naucadéry, terroir de Lauran, pour être maintenu en la faculté d'aller faire dépaître son troupeau dans le vacant appelé le travers de Las Bouriettes, terme de Gibaux ; - par Jean Toulza, collecteur de Ribeaute, à l'effet d'obtenir contre le sieur de Fornier, sieur de La Fraisinède, acquéreur de la métairie de Pellat, suivant acte du 27 mai 1754, à lui consentir devant maître Cicéron, notaire de Lagrasse, par maître de Barre, curé de Davejean, condamnation au paiement de 34 livres 15 sols, pour les tailles de ladite métairie, en l'année 1742 ; - par maître Jacques-Georges Hébrail, prêtre, « seul et unique prêtre décrit en la table du purgatoire de l'église paroissiale de Saint-Julien d'Alby », à l'effet d'être maintenu au plein possessoire des chapellenies fondées en ladite église par maître Guillaume Massip, bénéficiaire en la métropole d'Alby, dans son testament du 21-22 juillet 1555 ; - par demoiselle Jacqueline de Barthélemy de Gramont de Lanta, héritière de messire Jacques de Barthélemy de Gramont, pour être reçue à demander la cassation de l'acte de vente du domaine de Montlaur, consenti à Jean Dardé, négociant de Carcassonne, par M. de Gramont, le 21 février 1759, pour le prix de 22000 livres, etc.

1758-1760

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 218 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par le syndic du chapitre de l'abbaye de Montolieu, à l'effet de contraindre le vicaire perpétuel de Montolieu à assister aux processions de l'abbaye, et notamment à celle du Jubilé, avec inhibitions et défenses de faire, à cette occasion, aucune procession en son particulier ; - par le syndic du dévôt monastère de l'abbaye Notre-Dame-de-Lagrasse, pour forcer les habitants de Ferrals à lui passer nouvelles reconnaissances de leurs biens et possessions, conformément aux reconnaissances consenties en 1536, à noble François de Gléon, aumônier mage de ladite abbaye et, en cette qualité, seigneur de Ferrals ; - par messire Guillaume de Castelpers, vicomte d'Ambialet, baron de Trévieu, à l'effet d'obtenir contre Claude Valescure et maître Jean-François Médalle, avocat, condamnation

solidaire au paiement de 1600 livres, pour prix annuel du bail à ferme de son domaine de Roffiac ; - par les maire, lieutenant de maire, consuls et communauté de Carcassonne, coseigneurs directs de la cité et ville basse de Carcassonne, pour raison des fiefs « qu'ils tiennent à titre d'abonnement de monseigneur le maréchal duc de Belisle, acquéreur par échange du Roi », à l'effet d'obliger le sieur Rigaud, à leur passer nouvelle reconnaissance d'une métairie dite des Montagnes et à Saint-Jean de Seille, reconnue au Roi, par Bernard de Rouziers, le 8 mai 1681 ; - par le syndic du couvent des Carmes d'Alby, pour obtenir, sur le prix du blé et du vin, donné par les Fourleaux de la ville, liquidation des censives à lui dues par Paulin de Soulatges, seigneur de Cramaux, pendant les années 1758 à 1761 ; - par le syndic du chapitre cathédral de la cité, pour obtenir liquidation des censives dues par divers habitants de son fief de Pujol de Bosc, sur le prix du blé pendant les années 1734 à 1762 ; - par Antoine Chamans, bourgeois d'Azille, pour contraindre noble Pierre de Laporterie, seigneur de Roquecourbe, à lui faire réel délaissement des métairies de La Choupe et Lamothe, au terroir d'Azille, etc.

1761-1765

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 219 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Jean-François Contaud, chanoine au chapitre cathédral d'Alet, en réjection de la donation faite par demoiselle Anne de Saint-Julien de Clavières, à Maguelonne de Naucadéry, attendu l'état « de démance ou imbécillité de ladite demoiselle depuis environ deux ans avant la donation, et quelle ne participoit plus depuis ce temps la aux sacrements de pénitence et d'eucharistie » ; - par François Chazotes, marchand fabricant, pour obtenir distraction de la métairie dite La Combe-d'Angély de la saisie pratiquée sur les biens de Pierre Armengaud, père et fils, à la requête de Truillié et compagnie de Marseille ; - par messire Anne-François de Chef de Bien, seigneur de Bizanet, pour obliger le tenancier à lui passer nouvelle reconnaissance d'une olivette dans la directe de Saint-Amans, au lieu dit Sous-le-Champ de la Presse, reconnu en 1510, à M. l'abbé Pierre d'Auxillon, chanoine au chapitre Saint-Paul, etc.

1766-1767

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 220 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître Pierre-André de Lavignelavit, lieutenant en la Maîtrise des eaux et forêts de Saint-Pons, à l'effet de contraindre le tenancier au paiement de rentes en nature arriérées et « à faire le réel délaissement des pièces de terre sur lesquelles ces rentes sont assises, attendu qu'elles n'ont pas été payées pendant trois années consécutives » ; - par don Honoré Braissoud, syndic de la Chartreuse et « obédiance de Coussens », aux fins d'obtenir, contre les fermiers des fruits décimaux et « Carnet » de Fontiés-Cabardès, condamnation au paiement de 21150 livres, pour neuf années de leur fermage ; - par les séquestres établis sur la métairie de La Caforte, saisie à messire Joachim de Pascal de Saint-Félix, par son oncle, messire Henri de Pascal de Saint-Félix, pour obliger ce dernier à ouïr et voir clore le compte de leur séquestration, etc.

1768-1769

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 221 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par dame Louise Le Roy de La Rouquette, veuve de noble Jean de Galet, pour obliger noble Pierre de Galet, son fils, au paiement de la pension de 1200 livres réservée dans l'acte de donation à lui par elle consenti, le 12 octobre 1766 ; - par le sieur Jean Laperrine, marchand fabricant, de Carcassonne, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances sur les biens saisis à maître Maymou, curé de Verzeille ; - par noble Paul Ducup de Saint-Paul, héritier de

Françoise de Massia, sa mère, pour obtenir la mise en vente judiciaire et adjudication des biens saisis aux héritiers et possesseurs des biens de feu François Ducup de Salvaza, son père, et collocation, sur ces biens, de 6000 livres, pour la constitution dotale de sa mère ; - par François Saisset, aîné, du lieu d'Alzonne, pour contraindre le sieur Banc, de Montréal, et, à son défaut, le preneur, au paiement des tailles des métairies de Dogados et de Fontalzone, baillées à locaterie perpétuelle, par ledit sieur Banc, à Paul Pes, de Sainte-Eulalie, suivant acte du 30 août 1750, « sous la rente de 30 cestiers de blé, et charge du paiement des vingtièmes » ; - par Jean-Raymond Estribaud, seigneur de Gaure, pour obtenir, sur le prix du blé pendant l'année 1769, contre la dame Jeanne de Caulet, veuve de noble de Lasougeole, liquidation des censives qu'elle lui doit pour son domaine de Goudofre ; - par messire Joseph-Alexandre de Cardailhac, seigneur d'Auxendes, demandeur à ce que dame Marie-Anne-Thérèse-Ursule-Josèphe-Françoise-Paule de Pailhoux de Cascatel de Cardailhac, son épouse, soit « condamnée à revenir incontinent et sans délai en sa compagnie dont elle abstient sans cause légitime » ; - par le sieur Anguille, traiteur, pour obtenir liquidation, sur le prix du blé pendant les années 1739 à 1742, des censives à lui dues par le sieur Thouron, aîné, négociant à Carcassonne ; - par Jacques Rambaud, coseigneur direct de Peyriac-Minervois, pour contraindre les consuls et le curé du lieu à lui rendre, dans l'église, les « honorifiques à lui deubs en sa qualité », par vertu de la transaction du 1^{er} septembre 1742, passée avec frère François de Raymond d'Eaulx, commandeur de Douzens ; - par l'abbé Degua de Malves, de l'Académie des sciences, aux fins que noble Marcelin de La Baume d'Angély, comme père et administrateur de Paul et demoiselles Jeanne-Marguerite et Nathalie de La Baume, ses enfants, et messire Thomas, comte de La Baume, son fils émancipé, soient tenus de le voir autorisé à se mettre en possession de la moitié de la succession du sieur Jean-Philippe Degua de Vullepeyroux, dont ils jouissent en entier sans titre, et, par voie de suite, à voir casser le testament dudit sieur Degua, daté du 9 novembre 1761, « aux cayes du fonds de lisle avaches Saint-Domingue, etc. »

1770-1771

(Liasse) – 67 pièces, papier.

B 222

Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par les héritiers de noble Charles de Mafre, habitant de Cailus, en Quercy, pour contraindre noble d'Imbert de Corneilhan, héritier de noble d'Imbert d'Aguesvives, au délaissement de la métairie de Lagarde, dans le consulat de Puibegou, vendue par ledit Charles de Mafre à ce dernier, par acte du 16 juin 1748 ; - par Pierre Hugonnin de Cabirac, d'Angles, contre divers habitants du même lieu, pour se voir faire inhibition de travailler les terres d'Espinouze, qui dépendent, de temps immémorial, de la métairie de Cabirac ; - par Guillaume-Thimotée, chef de bureau de la Compagnie des Indes, pour obliger le fermier de la terre et seigneurie d'Auriac, acquise par lui de dame Castanier de Pourpry, suivant acte du 12 décembre 1768, à lui en faire l'entier délaissement ; - par le seigneur archevêque de Narbonne, pour obtenir, contre Jean-Baptiste-Valentin Lagarde, avocat, sur le prix du blé pendant les années 1769 à 1772, liquidation des usages qu'il lui doit ; - par messire Dupac, seigneur marquis de Badens, pour obtenir, sur le prix du blé pendant les années 1740 à 1772, liquidation des censives à lui dues par un tenancier de sa seigneurie ; - par maître Joseph Ferréol, prêtre, syndic des hebdomadiers du chapitre Saint-Paul de Narbonne, à l'effet d'obliger le syndic de ce chapitre à lui remettre l'une des trois clefs du trésor, pour en être usé conformément aux statuts de 1347, et aux jugements des requêtes des 28 janvier 1631 et 27 avril 1706, et autres fins ; - par maître Jean-Baptiste Laroque, curé de Saint-Julien d'Alby, pour obtenir cassation du bail à locaterie perpétuelle de la métairie de Caussets ou Planquetorte, consenti le 29 juillet 1760 à Pierre-Jean Bories, sous la rente de 50 livres, etc.

1772-1774

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 223 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Guillaume-Marguerite de Veye, seigneur de Paulignan, pour forcer l'acquéreur à lui solder le dû sur le prix de 1200 arbres, qu'il lui a vendus pour 9000 livres ; - par noble Etienne Naucadéry, citoyen de la cité, noble Paul de Labaume, chevalier, officier dans le régiment de Hainault, Jeanne Nataly de Labaume, femme de noble de Traversié, demoiselle Jeanne-Marguerite de Labaume de Ludies, enfants de Marcelin de Labaume, baron d'Angély, et Antoine Gamel, marchand bordeur, de Carcassonne, pour obtenir collocation de leurs créances sur les biens saisis audit noble Marcelin de Labaume ; - par messire Jean-Joseph Lacave de Combettes, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Hilaire, à l'effet d'obtenir « exécution parée » du bail à ferme des biens et revenus de l'abbaye de Saint-Hilaire, consenti le 6 octobre 1777, pour le prix annuel de 3500 livres ; - par Jean-François de Blauzac de Pene, ancien mousquetaire du Roi, seigneur de La-Caunette-les-Tours, pour contraindre le sieur Dessort, notaire de Saurat, à voir ordonner le résiliement du traité entre eux passé, le 10 avril 1772, « pour l'affermé de la Forge, (de La Caunette ?) prairies et jardin en dépendant, avec 10000 livres de doumage pour cause de dépérissement desdits prairies et jardin », - par Pierre Conquet, négociant de Carcassonne, à l'effet d'obtenir hypothèque pour 8000 livres de reste du prix de la métairie de Rocreuse, vendue par noble de Saint-Martin, suivant acte du 15 mars 1752, etc.

1775-1776

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 224 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par messire Blaise-Antoine-Alexandre de Bellissend de Cailhavel, seigneur de Montclar, en paréage avec le Roi, pour obliger les tenanciers de la métairie de La Boulbene, juridiction de Montclar, à lui en passer nouvelle reconnaissance, conformément à celles de 1674 ; - par dame Elisabeth de Mauriés, veuve de Hilaire de Raissac, messire Marc-Claude de Pins, seigneur de Monsegon, Paul-Antoine-Joseph de Pins de Monsegon, son fils, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances sur les biens saisis audit de Raissac ; - par maître Pierre Boyer, curé d'Alzonne, à l'effet d'obtenir un honoraire pour le service qu'il fait dans le prieuré de Saint-Jacques de Villevalra, dépendant de l'abbaye de Montolieu, érigé (?) par bulle d'Innocent IV, en 1252 ; - par maître Amans Gazaignes, prébendier au chapitre Saint-Pierre-de-Burlats, pour obtenir titre de collocation de la chapellenie dite de Reboul, consulat de Lautrec, fondée par testament de Sicard Suquet, du 6 février 1393, joint à la sentence ; - par messire François-Anne de Chef de Bien, seigneur de Bizanet, pour contraindre maître Barué à lui passer nouvelle reconnaissance de sa métairie de Montplaisir ; - par noble Jean de Rigaud, seigneur de Corneille, aux fins d'obliger le sieur Vincent Saisset, avocat, à lui consentir nouvelle reconnaissance pour sa métairie d'Espinouse, et à lui en payer les droits seigneuriaux depuis l'acquisition qu'il en a faite par acte du 26 septembre 1763, etc.

1393-1778

(Liasse) – 86 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

- B 225 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par maître Mary, curé de Sainte-Eulalie, pour obliger, par voie de réintégrande, les consuls de la communauté à lui rendre les honorifiques à lui dus en sa qualité de curé et « à l'accompagner en chaperon les quatre festivités et le jour de la fête locale, depuis l'église jusqu'à la maison presbytérale » ; - par maître Cochard de Mongin, précenteur au chapitre Saint-Just de Narbonne, aux fins qu'inhibitions et défenses soient faites à ses créanciers de le troubler en sa possession et jouissance du tiers des revenus de son bénéfice sous sous l'abandon qu'il leur fait des deux autres tiers ; - par maître Pierre-André de Lavignelavit, lieutenant en la Maîtrise de Saint-Pons, pour obtenir cassation de l'acte de

vente de la métairie de Labastordier-Haute, dans le consulat de Puilaurens, consenti par lui, le 20 mars 1770, à maître Mathieu Pélissier, curé d'Ardiale, pour la somme de 6000 livres ; - par messire Charles-Eugène-Gabriel de Lacroix de Castries, baron de Lésignan, à l'effet d'obliger l'un de ses tenanciers à lui consentir nouvelle reconnaissance de ses biens, conformément à la transaction passée entre la communauté de Lésignan et messire de Belisle, son seigneur, le 21 août 1730, etc.

1779-1780

(Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 226 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Philippe Pech Fontaulier, coseigneur de Douzens, à l'effet d'obtenir, contre les marguilliers de l'église paroissiale, condamnation à 100 livres d'amende pour avoir affecté de manquer de lui rendre les honneurs qui lui sont dus comme « homager du commandeur de Douzens » ; - par messire Jean-Joseph-Marie de Farjonel, baron de Puichéric, fils et héritier de messire François-Joseph de Farjonel, de Puichéric, et autres, à l'effet d'obtenir collocation de leurs créances sur les biens de Jacques Mas, aîné, ménager de Puichéric ; - par maître Guillaume-Etienne Maugis Lagarrigue de La seignoure, clerc tonsuré, à l'effet d'obtenir, contre le sieur Quilhet, condamnation au paiement de l'honoraire de 53 messes de l'obit fondé par testament de Louis Salvagie, du 10 juillet 1612 ; - par noble de Bancalis de Maurel, seigneur d'Aragon, pour contraindre Barthe Barlabé, habitant d'Aragon, à lui payer 15 livres, pour une fournée de chaux qu'il a faite sans autorisation et permission au four du Coulom, dans le vacant de Lacombe de Lavalette, etc.

1781-1782

(Liasse) – 66 pièces, papier.

- B 227 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par demoiselle Agathe Roudil de Berriac, seigneuresse d'Escoussols, aux fins notamment d'être maintenue au droit de prendre l'eau du béal (canal) du moulin de Bertrand, pour l'arrosage de ses prés ; - par Françoise Huc, veuve d'Alexis d'Azalbert, fille unique et héritière testamentaire de Jean-Pierre Huc, demeurant à son domaine de Perayrol, consulat de Labastide-Esparbairénque, à l'effet d'obtenir partage de la métairie de Fajole, provenant de la succession de son père, et distraction de la moitié lui revenant sur les biens saisis par les créanciers de ladite succession ; - par noble Guillaume-Antoine-Etienne, chevalier de Valette, pour être maintenu au droit d'avoir banc dans l'église de Cabrespine « vis a vis la chaire a precher » ; - par noble François-Alexandre de Saint-Martin, seigneur de Saint-Martin-le-Vieux, pour obtenir, contre Jean Varennes, teinturier à Carcassonne, paiement des droits d'agrier (9^{me} des fruits récoltés) et autres qu'il lui doit, à raison de sa métairie et terres de Soulié, anciennement de Lamote, baillées à fief devant Pierre Lafontaine, le 2 des calendes de novembre 1195 ; - par Antoine Calvet, fermier de la métairie de Labaraque, appartenant à messire François-Anne de Chef de Bien, seigneur de Bizanet, à l'effet d'être relaxé de la demande en garantie qui lui était faite par ce dernier, à raison des dégradations que, par défaut d'entretien ou par suite des inondations du mois de novembre 1783, ladite métairie a subies, ainsi que les digues, fossés, plantations et marjades (talus) du franc-bord de la rivière d'Aude, etc.

1783-1784

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 228 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par noble Rigaud de Corneilhe, messire de Guilhermin, seigneur d'Arzens, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances sur les biens de Vincent Saisset, aîné, bourgeois d'Alzonne ; - par dame de Cadillac, femme de noble Delord de Miaillhe, coseigneur d'Olonzac, maître

Joseph-Antoine-Martin Laur, avocat, citoyen d'Olonzac et autres, aux fins d'obtenir collocation de leurs créances sur les biens dudit Delord de Maiaillhe, etc.

1785-1786

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 229 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par dame Françoise-Flore de Cieurac, veuve de messire Jean-Hyacinthe, marquis de Belissens, seigneur de Millegrand, à l'effet d'obtenir, contre Guillaume et Etienne Boyer, père et fils, condamnation au paiement de 4000 livres pour le dernier pac (terme) de l'affermé de la terre de Millegrand et du domaine de Montirat, à eux consentie par acte du 28 septembre 1777 ; - par noble Louis d'Alquier, sieur de Mezerac, garde du Roi, pour obliger les tenanciers à lui faire délaissement des parcelles qu'ils ont cultivées dans le vacant de La Courvayrie, contigu à sa métairie de Cabriés, contrairement à l'abandon qui en fut fait à ses auteurs par acte du 10 juin 1729 ; - par noble Paul Serge de Laporterie, seigneur de Roquecourbe, Lavax et Alairac, pour obtenir, contre Bernard Estève, ménager de Lavalette, condamnation au paiement des deux derniers pacs (termes) de l'affermé de la terre de Lavax, qu'il lui a consentie par acte du 2 juin 1772, au prix annuel de 1000 livres.

1787-1788

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 230 Ordonnances et sentences rendues sur procès civils, poursuivis : - par Simon Degans, à l'effet d'être maintenu en la possession de l'affermé du prieuré Saint-Vincent de Douzens, qui lui a été consentie par maître de Labat, syndic du chapitre de Cassan, le 21 février 1788 ; - par le sieur Arnaudy, fermier, pour le chapitre Saint-Didier, des revenus du prieuré de Saint-Martin-de-Villaudrie, au terroir de Cavanac, pour obtenir, contre le fermier du terroir de Saint-Pierre, dépendant de la cure dudit Cavanac, restitution de la moitié de la dîme des agneaux et de la laine qu'il a perçue sur les troupeaux qui viennent dépaître, pendant six mois de l'année, dans ledit prieuré ; - par messire Gabriel de Lasset, seigneur de Rustiques, pour forcer le tenancier à lui passer nouvelle reconnaissance du cazal des Chartreux et des terres en dépendant, qu'il jouit dans le fief de Porge, reconnu en faveur du roi, suivant acte de lauzime (autorisation de vendre), du 23 août 1364, consenti par messire Jean Tanerie, devant maître Bringuier Ruppefort, notaire, et suivant autre lauzime, du 13 mai 1373, par Jean de Bruyère, devant le même notaire ; - par dame Marie-Thérèse de Cominyan, femme de messire de Faloix, pour obtenir séparation de ses biens d'avec ceux de son mari, avec libre administration et jouissance ; - par Antoine Maurin, maître serrurier de Narbonne, pour obtenir, contre Jean-François de Seignouret, neveu, héritier de Jean-François de Rouch, mari de Claire de Brignac de Montarnaud, condamnation au paiement du reste dû sur la somme de 2625 livres, pour prix de la porte en fer qu'il a placée au château de Cabezac, etc.

1789-1790

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 231 Sentences rendues sur litiges nés à l'occasion d'élections ou de délibérations consulaires des communautés de Lauran, Traussan, Villesèque, Lande et autres. – Ordonnance de registrement des privilèges accordés en 1613, par Louis XIII, aux habitants de Cornelhan, pour la nomination de leurs baillis, procureurs, consuls et greffiers « en reconnaissance du rachapt par eux fait de la terre, seigneurie et justice haute, moyenne et basse dudit lieu. »

1615-1789

(Liasse) – 10 pièces, papier.

Ordonnances et sentences rendues sur litiges soutenus : - par les consuls et communauté de Saint-Denis, contre la prétention élevée par le sieur Guillaume de Sales, sieur de Gignac, de se servir de l'eau du canal et besal (béal) des moulins de la communauté ; - par la communauté de Fraissac, au sujet de l'exercice des facultés de passage (?) à elle concédée par la transaction intervenue devant maître Fabry, notaire, le 13 avril 1384, avec la communauté d'Aragon ; - par la communauté de La Caune, intervenant en l'instance ouverte entre le chapitre Notre-Dame de Beaumont, en Rouergue, et le syndic de certains habitants de La Caune, au sujet du défrichement de vacants baillés à nouveaux fiefs et inféodation par ce chapitre ; - par la communauté de Cuxac, pour être maintenue et conservée aux usages, libertés et franchises à elle appartenant sur la forêt et montagne de La Prade-Basse, suivant la sentence arbitrale rendue entre elle et Pierre-Bernard de Voisins, son seigneur, le 6 novembre 1502, la permission de couper du bois et faire du charbon donnée par demoiselle de Puymissou, seigneuresse de La Prade-Basse, le 10 septembre 1555, etc ; - par la communauté de La Caune, pour être maintenue en la jouissance des herbages et pâturages joignant le bois de La Vernède ; - par la communauté de Fontiès-Cabardès, au sujet de l'usage de la forêt de la Serre, pour la jouissance duquel elle fait au Roi 5 écus d'albergue, énoncés dans la revente de la seigneurie de Fontiès, faite le 24 juillet 1597, par le roi, à dame Marguerite de Caramaing et de Foix, vicomtesse de Lautrec ; - par les habitants de Gabonde, juridiction de Boisseson, pour être maintenus, contre les habitants du massage del Burquet, en la jouissance et faculté d'aller dans les massages de Labaissarié, Carredonde, Las Combes d'eu Biolgues et Pechredondet, ouvrir terres, cultiver, semer et recueillir les fruits à leur profit, et y faire entrer et dépaître leurs cabaux ; - par les habitants d'Oules et Longuecamp, pour être maintenus en la possession du terroir appelé la Saigne-del-Pas-Viel, reconnu en faveur du comte de Castres, le 20 mars 1492 ; - par les habitants de Douzens, pour être maintenus en la jouissance des herbages et bois du terroir et seigneurie de Bubas ; - par les habitants cabalistes de Molières, pour être maintenus en la faculté de faire dépaître leur bétail dans les hermes de la communauté de Fajac ; - par les consuls de Villegailhenc, pour être maintenus en la faculté de précéder, et tous lieux et toutes réunions, le sieur François Dumas, écuyer, seigneur direct des fiefs de Gardie et Saint-Nicolas ; - par les consuls de Vianes, pour être maintenus en la faculté « de prendre du bois dans les fonds de Gijonnet et les pasturages d'icelles » ; - par les habitants d'Angles, pour être maintenus en la faculté de faire du blé en la terre vacante du Roi ; - par les consuls de Roquefort, pour être reconnus au droit de faire rusques et couper racine dans le bois de Roquefort, appartenant à Jean Delond, seigneur du lieu ; - par les habitants de Pradelles, pour être maintenu en la faculté de prendre du bois, faire dépaître leurs bestiaux en la montagne de Nore et Sarralieu, travailler les terres vacantes et y semer du blé ; - par les habitants d'Arzens, à l'effet de faire inhiber et défendre à un particulier de faire dépaître, dans le terroir d'Arzens, plus grande quantité de bétail que celle pour laquelle il est compésié ; - par les habitants de Roffiac, aux fins qu'il leur soit permis de faire dépaître leurs bestiaux dans le terroir de Gaure, appartenant à noble Jean-Sébastien de Siran ; - par les habitants de Monze, pour être maintenus en la faculté d'user et jouir des herbages, pâturage et pacage du terroir de Monze, Carbonnac et Subrausac ; - par les consuls et communauté de Ginestas, pour être maintenus, suivant privilège du 20 janvier 1445, au droit et faculté « d'aller cueillir et faire cueillir de rame dans le terroir de Trullas, pour honorer la feste du Corpus Christi » ; - par les consuls de Leucate, pour faire inhibition, tant à messire Charles de Bourcier de Cezelly, marquis de Saint-Annaïs, possesseur de la métairie de Fenals, que autres, de faire dépaître leurs troupeaux dans le terroir de Leucate ; - par la communauté de Fabrezan, pour être maintenue dans la faculté de faire abreuver et dépaître ses bestiaux, de nuit et de jour, dans le terroir de Saint-Martin ; - par la communauté de Voisins, pour être maintenue aux droits de pacage et d'usage de

bois dans la terre de Caunettes ; - par la communauté d'Ornaizons, au sujet du pacage dans le devois (vacant) de Mandirac, appartenant à messire Henry de Biord, comte d'Ornaizons ; - par la communauté de Moux, au sujet du pâtrement du terroir d'Albas ; - par la communauté de Saint-Martin, pour être maintenue en la propriété et jouissance du communal de l'Oratoire ; - par la communauté de Moux, au sujet de la propriété du bois du devois (vacant) de l'Aric, revendiqué par dame Jacqueline Dardé, veuve de noble Portal de Moux ; - par la communauté de Saissac, pour être reconnue en la propriété du fief noble des Alaux, par vertu de la transaction du 9 avril 1676, concernant le droit de sivadage (avoine) du seigneur ; - par la communauté de Cuxac, pour faire homologuer les conditions et charges de la vente de ses patrimoniaux, et notamment du four banal ; - par la communauté de Lézignan, pour faire fixer le droit de banalité du four à un pain sur 31 ; - par la même communauté, pour être maintenue au droit et privilège de jouir des ouvertures pratiquées dans les murs de la ville, que messire Charles-Eugène de Lacroix de Castries, baron de Lézignan, prétendait avoir le droit de faire boucher et murer ; - par la communauté de Saint-Denis, au sujet de la propriété d'une saigne (terrain humide) contiguë au terme de Lacalm, réclamée par dame Antoinette de Montfaucon ; - par la communauté de Boutenac, au sujet « de fenêtres et jours » a accouder et aspect de la maison presbytérale que « François Génie, seigneur de Gasparets, voulait lui faire « murer » ; - par les consuls et communauté de Cassagnoles, pour être maintenus, par vertu de l'acte de concession du 10 août 1377, accordé par noble de Pelfort, seigneur de Cassagnoles, au droit de faire dépaître leurs bestiaux dans le devois (vacant) de Coustaugay, et obliger le seigneur à faire rendre la justice dans Cassagnoles même, y tenir des prisons en état, et autres fins.

1612-1789

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 233 Ordonnances rendues pour le règlement du pâturage dans les communautés de Trèbes et Leuc, et pour la fixation du ban des vendanges dans la communauté de Réalmont.

1748-1786

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 234 Sentences et ordonnances rendues sur litiges : - entre le recteur et les consuls de Moussoulens, au sujet de la remise et reconstruction d'une maison et chapelle ; - entre le recteur de Notre-Dame-de-Novalhac et son annexe et les paroissiens de Saint-Salvy, au sujet de la construction d'une maison presbytérale à Saint-Salvy, maison que ceux-ci refusaient d'exécuter ; - entre les consuls et les habitants de Sigean et messire Claude de Rébé, seigneur d'Arques, héritier de messire Claude de Rébé, archevêque de Narbonne, pour raison de la construction de l'église paroissiale de Saint-Jean, à laquelle les consuls refusaient de contribuer autrement que pour le charroi des matériaux ; - entre le recteur et les consuls de Villeneuve-les-Chanoines, au sujet du « louage » de la maison habitée par ledit recteur, que les consuls refusaient de prendre à leur charge ; - entre le syndic de l'abbaye de Lagrasse et les consuls de Lézignan, pour la fixation de la part contributive de la communauté de Lézignan dans la réparation de l'église, du clocher et de la maison presbytérale du lieu, part que le syndic portait « au charroy des matériaux et manœuvres nécessaires » ; - entre le curé de Villarambert, l'archevêque de Narbonne, le syndic de l'abbaye de Caunes et demoiselle Demous, de Milhau, en Rouergue, héritière de M. Demous, précédent titulaire de Villarambert, pour raison des réparations à faire à la sacristie et aux ornements de l'église paroissiale ; - et entre les consuls de Lalivinière et Mgr l'évêque de Saint-Pons, au sujet des réparations du chœur de l'église du lieu, que ledit seigneur évêque refusait de faire exécuter.

1619-1790

(Liasse) – 10 pièces, papier.

- B 235 Ordonnances rendues au profit de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare, sur litiges résultant de sa prise de possession des hôpitaux et maladreries de Rabastens, Thourouze (à Trèbes), Saint-Barthélemy de Castres, Saint-Jacques de Castelnau, de Montmirail, Castelnau de Brassac, Saint-Amans et autres, unis audit ordre, ou à raison des propriétés qui en dépendaient et des biens immeubles, rentes, pensions et legs mentionnés en la déclaration du Roi, du 15 janvier 1683.

1678-1683

(Liasse) – 12 pièces, papier.

Enquêtes et contre-enquêtes, auditions, procès-verbaux divers au civil 1680-1790

- B 236 Verbaux de prestations et de réception de cautions fournies pour l'exécution provisoire d'ordonnances et sentences susceptibles d'appel, rendues : - au profit de César Hugonin de Cambous et de la dame de Bayard, sa mère, contre la dame de Monfrède de Las Planes, qui demeure condamnée au paiement des 750 livres qu'ils lui réclamaient ; - au profit de Boyer, père et fils, fermiers de la terre de Millegrand, contre la dame de Cieurac, veuve du marquis de Bellissen, propriétaire de ladite terre et qui leur en a fait saisir les fruits, dont l'ordonnance accorde la récréance, etc.

1753-1790

(Liasse) – 43 pièces, papier.

- B 237 Verbaux de réception de serments décisifs en matière civile et d'affirmation de créances prêtés : - par Charles-Jean-Baptiste, autre Charles, Jean-Dominique, Françoise et Marguerite Laperrine, frères et sœurs, colloqués pour leurs légitimes, sur les biens de Guillaume Laperrine, leur père, saisis à la requête de Françoise Laborie, leur mère ; - par Olivier de La Gardie, seigneur de Pouzols, colloqué pour 12000 livres, sur les biens saisis à noble de Beauxhostes ; - par Jean-Pierre Roques, bourgeois de Grèzes, colloqué sur les biens saisis à nobles François et Joseph Ducup, seigneurs de Salvaza ; - par de Pins de Monségon, officier dans le régiment d'Orléans-Dragons, colloqué sur les biens saisis aux héritiers de M. de Mascarens de Raissac, etc.

1682-1780

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 238 Verbaux de réception de serments décisifs en matière civile et d'affirmation de créances prêtés : - par dame Marie-Roze Bonnet, mère de Joseph-Gabriel Laur, citoyen d'Olonzac, impétrant sentence de condamnation contre le sieur Delort de Mialhe, au remboursement de la créance de ladite Bonnet ; - par maître François Dax, curé de Labastide-Esparbeirenque, colloqué sur les biens saisis à Pierre Fargues, de Pereyrol ; - par noble Jean-Pierre de Rolland, seigneur de Sallèles, colloqué sur les biens saisis au sieur Pessemesses, marchand à Carcassonne, etc.

1781-1789

(Liasse) – 84 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 239 Enquêtes et contre-enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, dans les procès civils poursuivis : - par noble Etienne de Naucadéry, pour être maintenu contre les héritiers de Pierre Darzens, dans son droit de faire paître son troupeau dans les travers de Gibaux ; - par messire François Damieu, seigneur de Beaufort, contre maître, Jean-Antoine Sabatier, curé du lieu de Beaufort, au sujet de la dîme des agneaux que ledit seigneur de Beaufort voulait payer en argent, comme d'usage, à raison de 4 sols par agneau ; - par Jean Martrou, syndic des habitants de Monze, demandant sa maintenue au droit et faculté de faire des fours à chaux dans le terroir de Monze, etc.

1700-1760

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 240 Enquêtes et contre-enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, dans les procès civils poursuivis : - par messire Charles-Gabriel de Lacroix, marquis de Castries, donataire universel du maréchal de Belisle, pour contraindre le sieur Claude Gaudinat, à faire, à ses dépens, le recreusement du Rec de Lirou ; - par maître Jilis Julien, archiprêtre de Montbrun, et maître Joannis Verclos, chapelain, pour forcer les habitants de Montbrun au paiement de la dîme de l'esparcet « dont la culture était ignorée dans le pays 29 ans auparavant » (l'esparut ou esparcette, sainfoin, fut introduit vers 1730), etc.

1761-1765

(Liasse) – 78 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 241 Enquêtes et contre-enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, dans les procès civils poursuivis : - par demoiselle Rose Barres Dauxilhon, coseigneuse de Siran, pour forcer le sieur Thomas Fournier, brassier, du lieu de Siran, à tenir les conventions accordées entre eux pour l'échange de deux lopins de terre ; - par messire de Fouquet, archevêque d'Embrun, abbé de Caunes, à l'effet d'obliger les consuls de Caunes sortants à lui présenter, selon l'usage, pour la nomination de leurs successeurs, chacun une liste de trois candidats, etc.

1766-1768

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 242 Enquêtes et contre-enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, dans les procès civils poursuivis : - par Pierre et Guillaume Rey, frères, habitants de Villeneuve-les-Chanoines, pour défendre à une demande en restitution de vacants qui leur était faite par messire Philippe Dégua, seigneur de Malves ; - par Anne Cassaignol, habitante de Fajac, pour défendre à la demande en délaissement du champ de la l'Ourtiguët du champ de la Mathe de Bouys, qui lui était faite par madame de Poulpry ; - par M. Rolland Rebenty, au sujet du paiement d'une rente au syndic des Carmes de Montréal, qu'il voulait effectuer en blé tremezou, et que celui-ci refusait d'accepter, etc.

1769-1770

(Liasse) – 66 pièces, papier.

- B 243 Enquêtes et contre-enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, dans les procès civils poursuivis : - par dame Marie-Anne-Françoise-Josèphe-Ursule-Paule Pailhox de Cascastel, aux fins d'obtenir sa séparation d'avec son mari, le sieur de Cardaillhac ; - par maître Pech Fontaulier, défendeur à la demande de certains droits de lods qui lui étaient réclamés par Bax, fermier de la seigneurie de Douzens ; - par le sieur Vidal, ménager à son domaine de Malcouire, au sujet de la digue en fagots et rascas (moellons), par lui construite sur le ruisseau de Saint-Michel, etc.

1771-1774

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 244 Enquêtes et contre-enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, dans les procès civils poursuivis : - par le syndic du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, aux fins d'obliger le sieur Douradou, marchand droguiste, à rétablir dans son état viable le chemin allant de Gougens au Mijanel ; - par messire de Chef de Bien, seigneur de Bizanet et de Saint-Amans, au sujet d'un creux à fumier dont la consistance lui était contestée par le sieur Brel, bourgeois de Narbonne ; - par noble Jean-Baptiste de Dumas, seigneur de Gardie, et ses frères et sœurs, au sujet de la succession de maître Jean de Dumas, curé de Laure, leur oncle, recueillie par le bureau des pauvres dudit Laure ; - par noble André de Canecaude, capitaine aux gardes du corps du Roi, seigneur

de Canecaude et Villardonnell, à l'effet d'être maintenu à la possession d'un champ situé à la Fon-de-Cumiers, dans la terre de Canecaude, etc.

1775-1778

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 245 Enquêtes et contre-enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, dans les procès civils poursuivis : - par le syndic du chapitre de Saint-Pons, au sujet du droit de leude ou de coup (un boisseau par setier) sur les grains vendus dans la ville de Saint-Pons, que quelques particuliers lui refusaient d'acquitter ; - par messire Gabriel de Lasset, seigneur de Rustiques, défendeur à la demande du sieur Alric, dit Bourges, de Montlegun, au maintenue au possessoire d'un champ dépendant de la métairie des Jacobins ; - par Catherine Bauzit, aux fins d'obtenir séparation de corps d'avec Jean-Pierre Gout, son mari, marchand bordeur à Carcassonne, etc.

1779-1783

(Liasse) – 100 pièces, papier.

- B 246 Enquêtes et contre-enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, dans les procès civils poursuivis : - par noble Joseph de Lapanouse et dame Louise de Corneilhan, veuve et héritière de noble Jean-François de Lapanouse, demeurant en leur château de Gignac-Bas, défendeurs à une demande en règlement de comptes formée par Juliette Galy, fille de Jeanne Hérail, veuve en premières noces de Lapanouse de Gignac ; - par messire de Bruniquel, seigneur de Villegly, à l'effet d'obtenir restitution d'une cuve de bois d'aulne, retenue à son fermier de la terre de Villegly, etc.

1784-1786

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 247 Enquêtes et contre-enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, dans les procès civils poursuivis : - par noble Paul Serge de Laporterie, seigneur de Roquecourbe, pour contraindre son fermier de la terre de Lavax au paiement des deux derniers pacs (termes) de sa ferme ; - par les consuls et communauté d'Azille, au sujet de la possession, revendiquée par le sieur Sabatier, d'une pièce de terre longeant le communal des Fans ; - par maître Robert-Auguste de Rozières, chanoine de Saint-Salvy, prieur de Fontlabous, aux fins de contraindre Hyacinthe Balard, bourgeois d'Alby, au paiement de la dîme des cochons fixée, dans la dîmerie de Fontlabous et la communauté de Sequestre, « à un par ventrée, etc. »

1787-1790

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 248 Auditions catégoriques rendues sous serment purgatif : - par noble Henri de Saint-Jean de Moussoulens, dans le procès poursuivi contre lui par noble Henri de Rech, seigneur de Pennautier, en règlement de comptes ; - par Jean-Jacques Huré Lachapelle, dans le procès poursuivi contre lui par le sieur Jean-Raymond Estribaud, seigneur de Gaure, au sujet de la vente de la maison formant la constitution de la dame Rieux, sa femme, etc.

1688-1783

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 249 Auditions catégoriques rendues sous serment purgatif : - par le sieur Barthe de Garric, négociant à Saissac, dans le procès poursuivi contre lui par noble Paul Serge de Laporterie, son neveu, en règlement de comptes ; - par demoiselle Rose Huc, dans son procès en séparation de corps d'avec le sieur Sirven, son mari.

1784-1789

(Liasse) – 46 pièces, papier.

- B 250 Enquêtes, informations, verbaux de vérification et d'expertise, de prestation et de réception de serments, et autres actes faits, sur commissions rogatoires, dans les procès civils poursuivis : - devant les juges royaux gardes des monnaies de Toulouse, par François Despine et Henri Briet, jurés et gardes de l'orfèvrerie, « à cause des abus qui se cometent journellement par plusieurs particuliers, tant marchands d'horfebrerie que autres » ; - devant la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, par messire Louis de Guilhem de Castelnau, comte de Clermont, au sujet des métairies de Carmaing et de Coufinial des Issards, qu'il prétendait être séparées et distinctes de la vente faite à messire Balthezar de Cambon, par feu le comte de Clermont, son père, le 15 septembre 1640, etc.
- 1680-1685
- (Liasse) – 42 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.
- B 251 Enquêtes, informations, verbaux de vérification et d'expertise, de prestation et de réception de cautions et serments, et autres actes faits, sur commissions rogatoires dans les procès civils poursuivis : - devant la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, par noble Jean de Bezard, seigneur de Brousses, contre Pierre et Jean Canongettes, sieurs de Canecaude, « au sujet de certaines meliorations prethandues avoir par les dits Canongettes été faictes aux biens dudit de Bezard » ; - devant le Parlement de Toulouse, par demoiselle Françoise de Poussounel, veuve de Jean Duplex, au sujet des détériorations commises par son fermier du moulin de la Seigne, etc.
- 1686-1700
- (Liasse) – 48 pièces, papier ; 1 pièce parchemin.
- B 252 Enquêtes, informations, verbaux de vérification et d'expertise, de prestation et de réception de cautions et serments, et autres actes faits, sur commissions rogatoires, dans les procès civils poursuivis : - devant la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, par noble Jacques de Maury, seigneur de Serres et de Jouarres, aux fins d'obtenir, contre les consils de Villesèque-Basse, restitution de tailles indûment perçues à son préjudice ; - devant la même Cour, par maître Hercule Estradier, marchand graveur et contrôleur de la marque de l'or et de l'argent, contre Henri Briet et son garçon, à raison du défaut de marque de leurs ouvrages ; - devant la Maîtrise des eaux et forêts de Castelnau, par messire Pierre-Louis de Rech, seigneur de Pennautier et Salsigne, contre le sieur de La Prade, fils du sieur de La Caunette, pour raison de chasse « au gibier de poil et de plume sans titre valable dans ses propriétés », etc.
- 1701-1710
- (Liasse) – 66 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.
- B 253 Enquêtes, informations, auditions, verbaux de vérification et d'expertise, de prestation et de réception de cautions et serments, et autres actes faits, sur commissions rogatoires, dans les procès civils poursuivis : - devant la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, par messire Marc-Antoine de Danty, seigneur de Villegly, maire perpétuel de Carcassonne, contre le sieur Bosc, de Saissac, pour raison des biens abandonnés par Jean Alquier « qu'il fait cultiver dans sa seigneurie pour la conservation de ses droits » ; - devant le Parlement de Toulouse, par messire Pierre-Louis de Cironis et dame Isabeau de Bruguière, sa femme, assistés de messire Anne Dax, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fils de ladite dame, contre messire Jean-Aimeric et François de Bruguière, père et fils, marquis de Chalabre, à l'effet d'obtenir « réjection » du prétendu testament de Jean-Paul de Bruguière, de Chalabre, du 14 janvier 1588, etc.
- 1711-1750
- (Liasse) – 54 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 254 Enquêtes, informations, auditions, verbaux de vérification et d'expertise, de prestation et de réception de cautions et serments, et autres actes faits, sur commissions rogatoires, dans les procès civils poursuivis : - devant le Parlement de Toulouse, par dame Catherine Ricard de Lacoste, demeurant à Villefranche en Rouergue, pour obtenir la mise en distribution des biens du sieur Mounes del Bouix, son débiteur ; - devant le même Parlement, par Joseph Amalvy, pour obtenir vérification et mise en possession régulière des terres et seigneurie de Cassaignoles, saisies au marquis d'Hautpoul par messire Depins, baron de Caucalières ; - devant la Maîtrise des eaux et forêts de Castres, par noble Jean-François de Pene de Blanzac, mousquetaire du Roi, seigneur de La Caunette, à raison d'une coupe de bois faite dans sa garrigue de Salsigne, etc.
1752-1769
(Liasse) – 107 pièces, papier ; 10 pièces, parchemin.
- B 255 Enquêtes, informations, auditions, verbaux de vérification et d'expertise, de prestation et de réception de cautions et serments, et autres actes faits, sur commissions rogatoires, dans les procès civils poursuivis : - devant le Parlement de Toulouse, par messire Jean-Sébastien de Varaigne Belestia Gardouch, chevalier bailli de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Poncharamel et Douzens, contre ses fermiers de la terre et seigneurie de Peyriac, pour les faire condamner au paiement du reste dû sur le prix de leur ferme ; - devant le même Parlement, par dame Judith-Anne de Bruet d'Arzens, veuve de messire Jean-Louis de Guilhermin, pour obtenir judiciairement l'estimation des arbres de lisière de la métairie de La Barthe, dont elle a été déclarée adjudicataire, etc.
1770-1780
(Liasse) – 82 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.
- B 256 Enquêtes, auditions, informations, verbaux de vérification et d'expertise, de prestation et de réception de cautions et serments, et autres actes faits, sur commissions rogatoires, dans les procès civils poursuivis : - devant la Cour des Comptes, Aides et finances de Montpellier, par les consuls de Carcassonne, aux fins de faire « compesier, cottiser et allivrer sur la tête du chapitre Saint-Nazaire le moulin de la Seigne et possession en dépendant » ; - devant le Parlement de Toulouse, par noble de Rigaud, seigneur de Corneilhe, pour faire liquider les censives dues par Vincent Saisset, pour sa métairie de Lesprouse ; - devant le Parlement de Toulouse, par messire d'Aymerique, seigneur de Paluel, à raison de l'exécution du testament de dame d'Aymerique, seigneuresse de Blomac, etc.
1781-1789
(Liasse) – 42 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.
- B 257 Verbaux d'aveu et reconnaissance : - d'un billet de 1250 livres consenti à Jean-Charles de Belissend de Camps, seigneur d'Airoux, par Jean de Bézard, seigneur de Brousses ; - de deux missives écrites par noble Scipion de La Selve, chanoine théologal, doyen du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne ; - d'une lettre de change de 1500 livres, souscrite par le sieur Pech Fontaulier, bourgeois de Carcassonne ; - de l'état et liquidation des sommes dues à noble Antoine de Marescot, seigneur de Labastide en Val, par noble de Saint-Martin Rocreuse ; - d'une transaction sous seing privé intervenue entre dame Marie-Anne-Thérèse-Ursule-Josèphe-Françoise-Paule de Pailhous de Cascatel de Cardailhac et son mari Joseph-Alexandre de Cardailhac ; et autres actes, livres, comptes, écritures, etc.
1682-1770
(Liasse) – 64 pièces, papier.
- B 258 Verbaux d'aveu et reconnaissance : - de la déclaration des droits seigneuriaux dus à feu noble de Pruel, seigneur de Palaja, consentie par Jean David, bourgeois de Carcassonne, dont poursuivent l'exécution noble d'Esperonnat, baron de Saint-Ferriol, et dame

Gabrielle de Pruel, sa femme, succédant audit de Pruel, son frère ; - de la signature mise par dame Leroy de La Roquette, veuve de noble Jean de Galet, au bas d'un compte de fourniture de pain ; - d'une missive écrite à noble de Laporterie, seigneur de Roquecourbe, procureur fondé de la dame de Poulpry, par le sieur Comps de Labessière, pour lui exposer sa misère et l'impossibilité où il se trouve d'acquitter les intérêts dus à ladite dame ; - du traité portant bail à ferme de la terre et seigneurie de Corneilhe, consenti par noble Jean de Rigaud, seigneur de Corneilhe à Pierre Vergnes, d'Alzonne ; - autres actes, livres, comptes, écritures, etc.

1771-1779

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 259 Verbaux d'aveu et reconnaissance : - de deux obligations sous seing privé consenties à Jeanne-Elisabeth de Pécault, veuve de maître Philippe de Lescot, dont dame Catherine Pascal, femme de noble Joseph Airolles, secrétaire du Roi, marquis de Cavanac, fut instituée l'héritière, suivant son testament du 12 avril 1775. – Compulsoire du registre des reconnaissances de la communauté d'Aragon et d'un registre des délibérations de son Conseil, à l'effet de constater la banalité du four et du moulin de messire Jean-Marie de Bancalis de Maurel, seigneur d'Aragon ; - de deux déclarations consenties à Jean-Pierre Viguié, négociant de Carcassonne, par d'Hautpoul de Rennes et dame Laugier, sa femme ; - autres actes, billets, livres, comptes, etc.

1780-1782

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 260 Verbaux d'aveu et reconnaissance : - du bail à ferme consenti à Antoine Ormières de Carcassonne, par Jean Don, coseigneur de Villemoustausou, et dont l'exécution est poursuivie par dame Jeanne de Laporterie, sa veuve, pour son fief de Villemoustausou, indivis avec le Roi, pour la 6^e partie de la justice moyenne et basse, la 12^e portion du four banal et autres biens ; - d'un billet à ordre consenti à Jean-Dominique Laperrine et Compagnie, négociants à Carcassonne ; - de lettres missives et actes, sous signature privée, émanés de noble Jean-François-Paul sergent Laporterie de Roquecourbe, au profit de son oncle Pierre Barthe, de Garric ; - de la police d'affermage de la forge et du martinet de Saint-Denis, consentie par Charles-Emmanuel-Denis Pujol, officier au régiment d'Agenais, à Charrette de Vitemberg, receveur général du tabac et des gabelles du Roussillon ; - autres titres, billets, livres, comptes, etc.

1783-1789

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 261 Nominations et relations d'experts chargés, en exécution de sentences, d'ordonnances sur requêtes ou de conventions amiables, de procéder à la vérification : - de la maison de la trésorerie du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, précédemment occupée par noble Pierre Damiens de Beaufort, trésorier audit chapitre ; - de la maison Boudet, située au Carron du Palais, traverse d'Enfer ou de la Pélisserie (aujourd'hui rue de la Grille), à Carcassonne ; - autres objets en litige devant le Sénéchal.

1680-1769

(Liasse) – 48 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 262 Nominations et relations d'experts chargés, en exécution de sentences, d'ordonnances sur requêtes ou de conventions amiables, de procéder : - à la vérification et au bornage des 100 setérées de terre composant le fief de Baudegoussié, baillé à titre emphytéotique, le 13 novembre 1588, à Claude de Mezures, par Jean de Berny, seigneur de Saissac, et demoiselle Marguerite de Carmaing de Foix, vicomtesse de Lautrec et de Saissac, sa femme ; - à la vérification de la terre d'Auriac, baillée à ferme par Thimotée d'Auriac, son seigneur ; - de la terre, bâtiments et moulin dépendant de la métairie de Roquerlan,

appartenant à la succession du sieur Mahul de Roquerlan ; - des entières garrigues et vacants du lieu et terroir de Ventenac ; - de la métairie de Tissot, au consulat de Villemoustaussou, appartenant au sieur Antoine Castignoles, bourgeois de Carcassonne ; - autres objets en litige devant le Sénéchal.

1771-1780

(Liasse) – 13 pièces, papier.

- B 263 Nominations et relations d'experts chargés, en exécution de sentences, d'ordonnances sur requêtes, ou de conventions amiables, de procéder à la vérification : - de la rivière d'Orviel, depuis le pont de Lassac jusqu'aux possessions de noble Pierre de Rolland Fourtou, seigneur de Sallèles, Limousis et Trassanel, et des sieurs Cordes, père et fils, demeurant à Lassac ; - du moulin de Rousilhes et des terres en dépendant, propriété baillée à ferme par le sieur Moulis Rousilhe, suivant acte du 23 juin 1773, devant maître Cazes, notaire ; - de la métairie de Lingoust, au consulat de Tourouzelle, appartenant au collège de Carcassonne ; - d'une pièce de terre au Mourral de Las Fennos, revendiquée par messire Gabriel de Lasset, seigneur de Rustiques ; - autres objets en litige devant le sénéchal.

1781-1785

(Liasse) – 31 pièces, papier.

- B 264 Nominations et relations d'experts chargés, par vertu de Sentence du sénéchal, du 12 juin 1784, dans le litige pendant entre François-Alexandre de Saint-Martin, seigneur de Saint-Martin, le syndic de l'abbaye de Villelongue et le curé de Saint-Martin, de procéder à l'adaptation de l'acte du 11 des kalendes de novembre 1195 (22 octobre), portant donation au monastère de Villelongue, par Guiraud de Saint-Martin, Raimond Fort, Amalric de Rocou, et ses frères Paganus et Rigaldus, des terres mi-agrier, mi-décime et prémice leur appartenant, dans le terroir et décimaire de Saint-Martin-le-Vieux, au Mont Cularet (aujourd'hui Pech Auriol).

1785-1788

(Liasse) – 2 pièces, papier ; 4 plans.

- B 265 Nominations d'experts chargés, en exécution de sentences, d'ordonnances sur requêtes, ou de conventions amiables, de procéder : - à la vérification du domaine de Saint-Frichoux, appartenant à l'hôpital de Carcassonne, à l'effet de constater, sur la demande des héritiers de M. de Garipuy, les usurpations commises dans l'exploitation de ce domaine sur leur propriété de l'étang de Marseillette ; - autres objets en litige devant le Sénéchal.

1786-1789

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 266 Verbaux de liquidation d'arrérages de censives, lods, droits seigneuriaux ou intérêts dus ; - à noble de Cahours, seigneur de Fenols ; - à dame de Comignan d'Aymerique, seigneresse de Blomac ; - à messire Jean-Joseph-Marie de Farjonel, seigneur et baron de Puichérie, etc.

1775-1789

(Liasse) – 17 pièces, papier.

- B 267 Verbaux de nomination de séquestres pour la régie des domaines et terres : - de Cammas, en discussion entre Claire Fargnes, veuve de Pierre Besaucele, de Saissac, et messire Guillaume Besaucele, curé de Limousis ; - de Vilalbe et prieuré de Saint-Genest, appartenant au chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, et autres biens en litige. – Verbal de rejet de la réquisition du séquestre de la terre de Millegrand, tendant à obliger les précédents fermiers à lui rendre compte des fruits de ladite terre.

1757-1785

(Liasse) – 11 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 268 Verbaux, inquants, etc., concernant le bail judiciaire à terme : - des biens de maître Guillaume de Turle, saisis à la requête d'Anne de Rouire, sa femme ; - des biens de noble Antoine de Pétry, sieur des Purgues ; - de la métairie de La Cavayère, appartenant à noble Pierre de Lasset, sieur d'Escueillens, saisie à la requête de Pierre Maguelonne, sieur de Saletes, et Jean de Maguelonne, sieur de Garignon ; - d'autres biens séquestrés pour assurer le paiement de créances.

1713-1755

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 269 Verbaux, inquants, etc., concernant le bail judiciaire à terme : - des biens de Philippe Mounes, del Bouix, « poursuivis en distribution » par Catherine Ricard de Lacoste, demeurant à Villefranche en Rouergue ; - des biens de François Roques, marchand drapier à Carcassonne ; - d'autres biens séquestrés pour assurer le paiement de créances.

1756-1760

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 270 Verbaux, inquants, etc., concernant le bail judiciaire à terme : - des biens de noble François Ducup, seigneur de Salvaza, saisis à la requête du sieur Ducup, sieur de Saint-Paul ; - des biens d'Antoine Laffon, fermier ou caution de la terre de Camplong, saisis à la requête de dame Marguerite d'Espioch, veuve de messire Clément de Grave, seigneur de Camplong ; - d'autres biens mis sous séquestre pour assurer le paiement de créances.

1761-1767

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 271 Verbaux, inquants, etc., concernant le bail judiciaire à terme : - des biens de Jacques Gaillardou, de La Galaube ; - de Germain Jalabert, maître maçon et tailleur de pierres à Carcassonne ; - de la métairie de Las Castelles, appartenant à Pierre Roux fils, marchand drapier ; - d'autres biens saisis et mis sous séquestre pour assurer le paiement de créances.

1768-1770

(Liasse) – 98 pièces, papier.

- B 272 Verbaux, inquants, etc., concernant le bail judiciaire à terme : - de la maison dite de Luxembourg, contiguë au logis où pend pour enseigne l'*Ange*, à Carcassonne, et autres biens de Bernard Sabarthés, commissionnaire ; - de la terre et château de Malves, des métairies du Vié, La Jasse, Bram et autres biens, saisis à M. le comte de Labaume, par requête du sieur Alary, père, marchand droguiste, à Carcassonne ; - de la terre de Moure, au consulat de Ventenac, appartenant à feu noble Antoine d'Artigues de Moure, saisie contre dame Claire d'Artigues, veuve de noble de Lagarrigue, ayant droit dudit d'Artigues de Moure ; - d'autres biens mis sous séquestre pour assurer le paiement de créances.

1771-1775

(Liasse) 64 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

- B 273 Verbaux, inquants, etc., concernant le bail judiciaire : - de la maison de Jean-Baptiste Andrieu, marchand fabricant, sise entre la rue Saint-Vincent et la ruelle dite de M. Alary, carré Romieu, à Carcassonne, saisie à la requête de Marie-Elisabeth Vaisse, sa femme ; - du moulin d'Olonzac et autres biens saisis à noble Delort de Mialhe, coseigneur dudit Olonzac, à la requête de maître Joseph-Antoine-Martin Laur, avocat, citoyen d'Olonzac ; - des biens de Pierre Anduze, marchand fabricant, à Carcassonne,

saisis sur requête d'Anne d'Arzens, sa femme ; - d'autres biens mis sous séquestre pour assurer le paiement de créances.

1776-1782

(Liasse) – 66 pièces, papier.

- B 274 Verbaux, inquants, etc., concernant le bail judiciaire : - des biens saisis à messire Fournas de Labrosse, seigneur et baron de Fabrezan, à la requête de dame Joséphine-Gabrielle de Gailhac, sa femme ; - de la maison située au Carron Pinel, traverse de Malcousinat, à Carcassonne, saisie à Philippe Borrel, curé de Camplong ; - d'autres biens mis sous séquestre pour assurer le paiement de créances.

1783-1784

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 275 Verbaux, inquants, etc., concernant le bail judiciaire à terme : - des biens du sieur Vincent Saisset, saisis sur requête de noble Rigaud de Corneille ; - d'une maison et d'un jardin saisis à noble de Landuzières, demeurant à Luran ; - d'autres biens mis sous séquestre pour assurer le paiement de créances.

1785-1789

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 276 Décrets perpétuels et irrévocables, verbaux de mise en possession concernant l'adjudication : - des biens de Paul-Louis-Jean Marty, de Lacabarède, faite à messire Jean-Jacques de Raynaud, sieur de Pesseplanc ; - de la terre de Villarlong, saisie aux demoiselles Françoise et Hippolyte de Nigry et adjugée à noble Joseph d'Hautpoul, seigneur de Sallèles, pour la somme de 7000 livres ; - de la métairie de La Mouline, au terroir de Villalier, et autres biens dépendant de la succession répudiée de Thomas Saval, marchand drapier, de Carcassonne, adjugés à Pierre Noël et Françoise-Thérèse Saval, ses enfants ; - d'autres biens saisis et mis en distribution générale entre créanciers.

1688-1754

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 277 Décrets perpétuels et irrévocables, verbaux de mise en possession concernant l'adjudication faite, pour la somme de 3000 livres, à Charles, Jean-Baptiste, autre Charles, Jean-Dominique, Françoise et Marguerite Laperrine, frères et sœurs, des biens composant la succession abandonnée de feu Guillaume Laperrine, leur père ; - des biens de messire Jean de Beauxhostes, adjugés, pour 5000 livres, à messire Antoine d'Olivier de La Gardie, seigneur de Pouzols ; - d'autres biens saisis et mis en distribution générale entre créanciers.

1756-1769

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 278 Décrets perpétuels et irrévocables, verbaux de mise en possession concernant : - l'adjudication faite à Jean-Pierre Roques, bourgeois de Grèzes, pour la somme de 63000 livres, de la seigneurie de Salvaza, saisie à la requête de Paul Ducup de Saint-Paul, héritier de Françoise de Massia, veuve de noble Bernard Dupoix, écuyer, sur les héritiers de noble Joseph Ducup, fils et héritier de noble François Ducup, père dudit sieur de Saint-Paul ; - l'adjudication de la maison et des biens du sieur Guillaume Chaval, maître teinturier, à Carcassonne, saisies à la requête de Louis Semat, teinturier à Laterrasse, faite, pour la somme de 14000 livres, au sieur Augustin Duchan, cadet, de Carcassonne ; - d'autres biens saisis et mis en distribution entre créanciers.

1771-1777

(Liasse) – 23 pièces, papier.

- B 279 Décrets perpétuels et irrévocables, verbaux de mise en possession concernant : - l'adjudication faite à dame Josèphe Delpas de Saint-Massal, veuve et héritière de messire Deponte, vicomte d'Albaret, seigneur d'Armissan, des biens délaissés par Bernard Rascol, du lieu d'Armissan ; - l'adjudication des biens de Pierre Darzens, praticien à Carcassonne, faite à messire Gabriel Dupac, marquis de Badens ; - d'autres biens saisis et mis en distribution entre créanciers.
- 1778-1784
- (Liasse) – 31 pièces, papier.
- B 280 Décrets perpétuels et irrévocables, verbaux de mise en possession concernant l'adjudication : - des biens, sur requête de messire Jacques-Amable-Gilbert de Beynaguet, seigneur de Pennautier, saisis à Jean Gros, maréchal, comme caution des sieurs Etienne et Charles Cairols, pour la ferme de la Borie-Basse ; - de quatre maisons, sises rue Sainte-Eulalie (aujourd'hui Sainte-Lucie), et traverse du Puits-en-Saurat (aujourd'hui rue des Etudes), à Carcassonne, carrés de Montlaur et de Poulhariés, saisies au sieur Raymond Montlaur, fabricant de draps, et adjudgées au sieur Bel, maître de poste à Barbairan, pour la somme de 11900 livres ; - d'autres biens saisis et mis en distribution entre créanciers.
- 1785-1787
- (Liasse) – 32 pièces, papier.
- B 281 Décrets perpétuels et irrévocables, verbaux de mise en possession concernant l'adjudication : - d'une maison faisant face à la rue « des Orphèvres et à la ruelle du carré de Vives », à Carcassonne, et autres biens saisis dépendant de la succession du sieur Philippe Comps ; - des biens du sieur François Griffe, de Trèbes, adjudgés aux sieurs Sendry, Massiac, Faugère et Azibert, du même lieu ; - d'autres biens saisis et mis en distribution entre créanciers.
- 1788-1789
- (Liasse) – 17 pièces, papier.
- B 282 Surenchères, prestations de serment, consignations, remises de procédures, désistement d'appel faits en la Cour du sénéchal et présidial de Carcassonne, contenant : - répudiation, par Hélène de Barthe, de la succession de maître Pierre Barthe, prébendé au chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne ; - constitution de procureur par messire Antoine Abraham, seigneur de Trèbes, en la Val de Daigne, « mari et maître des cas dotaux de demoiselle Angelle de Poitevin, héritière de noble Pierre de Poitevin, seigneur dudit Tresbes, pour la poursuite de l'instance pendante en Cour, contre Jean Abraham, fils, soi-disant héritier de Vincent Abraham, de la cité de Carcassonne, et demoiselle Marguerite de Poitevin, veuve de noble Antoine Du Gout, sieur de Claus », au sujet de la succession dudit Vincent Abraham, etc.
- 1698-1705
- (Registre) – In-folio, 46 feuillets, papier.
- B 283 Surenchères, désistements d'appel faits en la Cour du Sénéchal et Présidial de Carcassonne, contenant : - la déclaration saisie « d'un corpz de cotte pour femme, avec sa toile et valeine garnie d'un taffetas blanc par devant », faite par les surposés « du corpz et estat des maîtres tailleurs contre un compagnon tailleur tenant chambre » ; - la remise de la procédure criminelle faite à la requête de messire Raimond Clauzade de Riols, curé de Roquecourbe, contre François Resseguier, habitant de Castelnau-d'Aude, etc.
- 1723-1724
- (Registre) – In-folio, 12 feuillets, papier.

- B 284 Verbal autorisant la dame Izabeau de Lercaro, veuve de noble Jean-François de Calmes, sieur de Montirat, comme tutrice de ses enfants, à aliéner six maisons contiguës situées à la traverse Saint-Bernard (aujourd'hui rue de la Préfecture) et rue Saint-Vincent, à Carcassonne, faisant partie de la succession dudit sieur de Montirat. – Verbal dressé sur la requête de dame Jeanne d'Harriegue, veuve de noble Jean Degua, ancien capitoul, pour le bail à ferme des terres de Malves, Villarzel, Villepeyroux, Sainte-Eulalie et Carascou, adjugées par décret de justice à son fils, noble Bernard Degua, « major du Petit Goubé dans l'Isle Saint-Domingue », et composant la succession de ce dernier, mort à Blaye, en juillet 1744, laissant pour veuve et héritière présumée dame Anne de Breda. – afferme, pour le sieur Vincent Laporterie de Fares, tuteur aux enfants de Raimond Rolland Labastide, des biens composant la succession de ce dernier. – Bail à ferme de la métairie de Rocreuse, dépendant de la succession de maître Jean Pignol, avocat, consenti à demoiselle Denise Coustaux, pour le prix annuel de 1150 livres. – Bail à ferme de la terre de Camplong, appartenant à messire Marc-Antoine de Grave, pupille, consenti pour le prix annuel de 3010 livres. – Baux de réparations, verbaux d'assemblées de parents, et autres actes concernant l'administration de biens en tutelle et curatelle, ou tenus à titre de fidéicommiss.
- 1682-1769
- (Liasse) – 60 pièces, papier.
- B 285 Baux à ferme de la terre de Roquerlan, métairies de Caninac-Haut et Caninac-Bas, et du domaine de Jouglary, appartenant aux enfants pupilles de noble Barthélemy Mahul de Roquerlan, sous la tutelle de Martial Ramel, bourgeois de Labastide Esparbeirenque, consentis au prix annuel de 1050 livres pour Roquerlan ; de 810 livres pour Caninac-Haut et Caninac-Bas, et de 550 livres pour Jouglary ; - verbal dressé sur la demande de dame Flore-Françoise Tristan de Godaille de Cieurac, veuve de messire Hyacinthe de Bellissend, pour les réparations à faire au château de Millegrand ; - assemblées et délibérations de parents pour autoriser des aliénations et autres actes concernant l'administration de biens en tutelle et curatelle ou tenus à titre de fidéicommiss.
- 1773-1789
- (Liasse) – 33 pièces, papier.
- B 286 Déclarations d'ab intestat, concernant maître Guillaume Bourlat, trésorier de France, et autres, décédés. – Ouverture du testament de messire François de Roux Poitier, seigneur de Laterrasse. – Verbal de notoriété publique et de constatation du décès de Louis Roux Peyrusse et de Jacques Gaillardou. – Assemblée de parents pour constater le décès de Jean Baillade dit Cabirol.
- 1710-1789
- (Liasse) – 7 pièces, papier.
- B 287 Verbaux d'apposition et levée de scellés, inventaires des meubles, effets, marchandises, titres, documents et billets composant les successions en discussion ab intestat, en déshérence, chargées de substitutions, ou acceptées sous bénéfice d'inventaire : - de Marguerite Revelle, veuve de Bernard Cailhau ; - de Jean-François Génie, fils d'Etienne Génie, marchand détaillier de Carcassonne ; - de maître Pierre Cambon, avocat ; - de messire Jacques de Saint-Jean de Moussoulens de Caudebronde ; - de noble Bernard Degua, seigneur de Malves, mort à Blaye.
- 1723-1750
- (Liasse) – 25 pièces, papier.
- B 288 Verbaux d'apposition et levée de scellés, inventaires des meubles, effets, marchandises, documents et billets composant les successions en discussion, ab intestat, en déshérence, chargées de substitutions, ou acceptées sous bénéfice d'inventaire : - de noble Joseph Ducup, seigneur de Salvaza ; - de messire Jean-Louis de Bertous de

Crillon, archevêque de Narbonne, mort à Avignon ; - de Germain Lacroix, négociant, mort à sa métairie de Basalac.

1751-1760

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 289 Verbaux d'apposition et levée de scellés, inventaires des meubles, effets, marchandises, titres, documents et billets composant les successions en discussion, ab intestat, en déshérence, chargées de substitutions, ou acceptées sous bénéfice d'inventaire : - de Thomas Buffanier, marchand détaillier ; - de Pierre-Louis Bourlat, sieur de Jouarres ; - du vicomte Henri-Frédéric de Boisville de Vaudreuil.

1762-1787

(Liasse) – 37 pièces, papier.

- B 290 Bilans, apposition et levées de scellés, inventaires des meubles et marchandises, concordats et autres actes concernant les faillites : - de Pierre Armengaud, négociant de Mas-Cabardès ; - de Thimotée et Compagnie, négociants à Carcassonne ; - de Vincent Ramel, fabricant à Montolieu ; - de Pierre Marsal, marchand détaillier à Carcassonne, etc.

1739-1765

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 291 Bilans, appositions et levées de scellés, inventaires des meubles et marchandises, concordats concernant les faillites : - de Henri et Chaffre Blanc, frères, marchands détailliers de Carcassonne ; - de Pierre Bonnet, tavernier de Trèbes ; - de Paul Bauzil, ménager d'Arzens ; - de Germain Cusson, négociant de Carcassonne ; - de Fulcrand et Martin Carles, marchands détailliers de Carcassonne ; - d'Antoine Fourès, jeune, marchand ; - de Raymond Bauzil, marchand détaillier de Carcassonne, etc.

1706-1780

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 292 Bilans, appositions et levées de scellés, inventaires des meubles et marchandises, concordats concernant les faillites : - du sieur Gondret, marchand de modes à Carcassonne ; - de Jacques Aiguebelle, négociant à Carcassonne ; - de maître Joseph Campistron, docteur en médecine à Sijean ; - de Dominique Roux Peyrusse, de Carcassonne ; - de Jean-Pierre Pellet Fraisse, maître teinturier ; - de Charles Bilhard ; - de Jean-Jacques Fornier et Compagnie, etc.

1781-1789

(Liasse) – 76 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

Sentences par suite d'arrêts de renvoi dans les procès civils 1612-1703

- B 293 Sentences rendues par suite d'arrêts de renvoi dans les procès civils portés : - devant le Conseil privé du roi, par maître Pierre Graissaguel, titulaire de la chapellenie fondée en l'église Saint-Pierre de Mondragon, le 17 avril 1556, par messire Alexy Dupuy, sieur de Cabrilles, aux fins d'obliger Izabeau de Narbonne, veuve de Jean de Perrin, sieur de Labessière, au paiement de la censive dépendant de ladite chapellenie ; - devant le même Conseil, par demoiselle Jeanne-Antoinette de Rochefort, femme de Louis de Siran, sieur de Cavanac, pour obtenir contre son frère, Louis de Rochefort de La Palu, seigneur de Marquain, division et partage des biens de demoiselle Gabrielle de La Palu, leur mère, etc.

1612-1660

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 294 Sentences rendues par suite d'arrêts de renvoi dans les procès civils portés : - devant le Parlement de Toulouse, par demoiselles Marguerite-Constance et Louise de Lasset, sœurs, héritières de François-Annibal de Lasset, sieur de Lamijeane, et demoiselle Antoinette de Couderc, leurs père et mère, pour être maintenues, contre Odet de Voisins, en la possession et jouissance « de la seigneurie haulte, moyenne et basse, directe et foncière ; maison, château et autres terres ; droits et devoirs seigneuriaux de la seigneurie de Pomas, vendue, le 29 septembre 1610, pour la somme de 3500 livres, à noble Gabriel de Voisins, sieur de Pomas » ; - devant le Parlement de Toulouse, par Charlotte de Laraye, veuve et héritière de Jean de Goudailh, sieur de Graniés, aux fins d'obliger Charlotte de Goudailh, femme de Sébastien Bouscat, sieur de Réals, au paiement de la part la compétant dans les frais exposés au procès criminel poursuivi pour la réparation du meurtre commis en la personne d'Antoine de Goudailh, sieur de Labastide, son frère, etc.

1661-1680

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 295 Sentences rendues par suite d'arrêts de renvoi dans les procès civils portés : - devant le Parlement de Toulouse, par dame Françoise d'Hautpoul, veuve de noble Jean-François de Maguelonne, demeurant à Montréal, pour, entre autres fins, obtenir, dans la discussion des biens de Jacques Canitrot, la mise en adjudication séparée de la métairie de La Motte, pour le paiement de la somme de 4200 livres et intérêts du montant de son précaire ; - devant le même Parlement, par le syndic des prêtres du rang de l'église paroissiale de Saint-Paul de Clermont, à l'effet d'obliger messire Louis de Guilhem, comte de Clermont, marquis de Saissac, au paiement de la pension perpétuelle de 25 livres pour la fondation de deux messes faite en 1532, par le seigneur de Castelnau et de Clermont, etc.

1682-1703

(Liasse) – 18 pièces, papier.

- B 296 Verbaux dressés par M. de Murat, juge-mage, sur l'ordre de monseigneur l'intendant de la Province, pour vérification des « toiles de coton blanches peintes que les marchands débittent de la facture des Indes ou de ce royaume. »

1688

(Liasse) – 6 pièces, papier.

Procédures criminelles 1658-1787

- B 297 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison : - de l'assassinat de Françoise Bouscat, femme d'Antoine Cassaing ; - du meurtre de Jean Ferran, de Conques ; - de l'assassinat et meurtre de Pierre Fabre dit Saint-Aunes ; - de l'assassinat de Jean Mirande, d'Olonzac ; - du meurtre de Sicard Yssanchon et Pierre Semène, de Lalivinière ; - de l'assassinat et meurtre d'Isabeau Puisard, hôtesse du logis de l'*Arc-en-Ciel*, à Carcassonne ; - du meurtre de Guilhaumette Teisseire et de Pierre Gragnoulet, de Carcassonne ; - et de l'assassinat de Jacques Sigail, cardeur à laine, de Carcassonne.

1686-1731

(Liasse) – 67 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 298 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison du meurtre : - de Blaise Auriol, ancien domestique de M. d'Espioch ; - de Pierre Alverny, dit Valentin ; - de Pierre Guiraud, de Preixan ; - de Vitalis Saunière, fils, de Carcassonne ; - de Guillaume Douradou, berger de M. le chevalier de Moure.

1737-1744

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 299 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison du meurtre commis, en 1720, sur la personne d'Etienne Chavanetty, commis marchand à Carcassonne ; - l'assassinat de Jean Rougé, valet au jardin de Carbou, hors de la porte des Cordeliers, à Carcassonne, perpétré d'un coup de pierre lancée à l'aide d'une fronde.

1745-1748

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 300 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison du meurtre d'Augustin Gieules, de Jean Jalabert, du masage de Combeluffe ; - du meurtre et assassinat de Pierre Galinier, du masage de Dressou, terre de Lacabarède. – Lettres de grand sceau en rémission et pardon accordées par Louis XV à Antoine Barthès, Marianne Biste, sa femme, et Jacques Biste, père de cette dernière, auteurs du meurtre de Jean Jalabert.

1749

(Liasse) – 63 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

- B 301 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison : - de « l'omicide commis en la personne du sieur Olivier, de Montpellier, capitaine garde-côte au département de Narbonne » ; - du meurtre commis sur la personne de Jean Ricoux, demeurant à Saint-Salvy ; - du meurtre du fils de Brezet, habitant de Carcassonne. – Lettres de grâce accordées par Louis XV à Pierre Delmas, habitant de Las Grèzes, paroisse de Cabanes en Albigeois, auteur du meurtre de Jean Ricoux.

1750

(Liasse) – 47 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

- B 302 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur au roi au siège, à raison : - de l'homicide commis sur la personne d'Antoine Flassa, de Carcassonne, - de l'assassinat de Jean Sicre, de Trèbes ; - de Pierre Rascizet, de Ventenac-Cabardès ; - du meurtre de la femme Gau, de Fraissé-Cabardès. – Entérinement des lettres de grâce accordées par Louis XV à Jean Portes, cadet, rentrayeur (repriseur de draps), auteur du meurtre de la femme Gau.

1751-1754

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 303 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison de l'assassinat : - de Jean Cameret, de Belcaire ; - de Paulet Biseau, de Carcassonne ; - de Bernard-Louis Lapeyre, grenadier au régiment de Royal-Roussillon, originaire de Castelnaudary.

1758-1768

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 304 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur au roi au siège, à raison : - du meurtre de Jean-Pierre Colombier, d'Alzonne ; - de François Salières, de Siran ; - de l'assassinat et meurtre de Pierre Bressoles, du masage de Bousquet, consulat d'Annay ; - de l'assassinat du nommé Languedoc, maréchal, à Gruissan.

1772-1777

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 305 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison : - de l'assassinat de François Sicre, ménager de Cavanac ; - de Pierre Jalade, fils, de Carcassonne ; - de Pierre Chabert, du hameau, de Peyrefiche, consulat de Ferrals ; - de

l'assassinat et meurtre de Pierre Gardelle, cadet, maçon d'Azille. – Entérinement des lettres de rémission et pardon accordées par Louis XVI à Pierre Gardelle aîné, auteur du meurtre dudit Gardelle, son frère.

1778-1780

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 306 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison : - de l'assassinat de dame Lacaze Vendarge, de Carcassonne ; - du meurtre et assassinat commis en la personne de Marguerite Cauquil, de Castans ; - de l'assassinat et meurtre d'Antoine Massiege, grenadier au régiment de Foix, commis dans la métairie de Fontcalvy, juridiction de l'abbaye de Fontfroide.

1781

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 307 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison : - du meurtre de Paul Marty, fils, métayer à Perrin ; - de l'assassinat de François Sénagas, du hameau de Galinier, paroisse de Ferrals ; - du meurtre de Louis Clary, de Pradelles-Cabardès ; - du meurtre commis, en 1770, sur la personne de Louis Cusson Lautié, ancien sergent au régiment de Royal-Infanterie, natif de Carcassonne. – Entérinement des lettres de grâce, pardon, et, en tant que de besoin, rémission, accordés par Louis XVI à Antoine Gallias, soldat au régiment de Dauphiné, auteur du meurtre de Paul Marty, fils de Perrin.

1782-1783

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 308 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison du meurtre : - de François Andrieu, d'Alzonne ; - de Barthélemy Viales, aubergiste du canal, à Trèbes ; - de Jean Pierre Moffre, de Carcassonne. – Entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon accordés par le Roi à Etienne Montahuc, garde de la connétablie de France, et Antoine Raulet, huissier à Carcassonne, auteurs du meurtre de François Andrieu ; - à maître Jean-Baptiste Trédos de Ladevèze, avocat à Agde, auteur du meurtre de Barthélemy Viales.

1785-1786

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 309 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur au roi au siège, à raison : - de l'assassinat et meurtre de Pierre Cavaillès, voiturier du Veirier, juridiction de Saint-Salvy-de-Carcavès ; - de l'assassinat de François Villa, de Conilhac.

1787

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 310 Procédures poursuivies par M. le procureur du roi au siège, contre les auteurs de l'assassinat de Louis Cals, du masage de La Canade, consulat de Fontiès-Cabardès, à raison de cet assassinat, et de leur évasion des prisons royaulx de la sénéchaussée.

1753-1755

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 311 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre François Nègre, marchand, du Soulié, à raison de tentative de viol, d'assassinat commis en la personne de M. Jean-Antoine Andral, curé dudit lieu, et de la fabrication et émission de fausse monnaie.

1751-1752

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 312 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur au roi au siège, contre Antoine Itier, originaire de Marville, diocèse de Toulouse, pour raison de rapt et violence, vol et assassinat contre diverses personnes.
1756
(Liasse) – 25 pièces, papier.
- B 313 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison : - de tentative de vol et assassinat dans la maison de Joseph Biargues, marchand, de Lautrec ; - de vol suivi d'assassinat en la personne d'Antoine Piol, habitant de la Font-Grande, juridiction de Terre-Basse ; - de tentative de vol et assassinat en la personne du nommé Jouan, sergent recruteur à Carcassonne.
1773-1785
(Liasse) – 64 pièces, papier.
- B 314 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre Bertrande Cesses, veuve Réal, et Marie Réal, sa fille, à raison de leur tentative d'empoisonnement contre Jeannette Réal, leur belle-sœur et tante.
1757
(Liasse) – 51 pièces, papier.
- B 315 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison de « mort violente commise sur sa fille » par Françoise Gatimel et sa mère, de Carcassonne.
1765-1766
(Liasse) – 17 pièces, papier.
- B 316 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison de la « mort violente d'un étranger trouvé étendu sur le chemin de la poste, au territoire de Trèbes. »
1786-1787
(Liasse) – 14 pièces, papier.
- B 317 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre Marie Lapeyre, de Limoux, et contre Marianne Vives, veuve Pont, et Jeanne Vives, sa sœur, de Carcassonne, à raison de recel de grossesse et de suffocation de part.
1768-1770
(Liasse) – 32 pièces, papier.
- B 318 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison : - de violences et excès commis en la personne de Catherine Bessière, de Conques ; - d'inceste et adultère imputés à Etienne Bordes, natif de Réalmont ; - de viol commis en la personne de Marie Lauze, de la cité de Carcassonne ; - de rapt et enlèvement « par force et violence de la nommée Mignonne, de Luxembourg. »
1661-1686
(Liasse) – 33 pièces, papier.
- B 319 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre M. François Barbès, ci-devant curé de l'église paroissiale de Saint-Vincent, à Carcassonne, « à raison de rapt et inceste spirituel par lui commis avec Anne Destradiet, sa paroissienne et fille de confession. »
1671-1686
(Liasse) – 54 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.
- B 320 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison : - du viol de Marianne Vidal, de Carcassonne, âgée de 6 ans ; - de tentatives de viol envers Catherine Figairolle, servante de M. Roudel, procureur au sénéchal ; - du viol de Marie

Milhet, femme d'Ignace Honait, de Caux ; - du viol de Marianne Durand, des Ilhes ; - d'excès et viol de Catherine Valette, de Carcassonne ; - du rapt et enlèvement de demoiselle Izabeau Douradou, de Carcassonne ; - du viol de Marianne Fages, aussi de Carcassonne.

1725-1782

(Liasse) – 72 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 321 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre Escande, fils cadet, de Montréal, à raison « de viols et vols commis par lui. »

1765-1766

(Liasse) – 15 pièces, papier.

- B 322 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison : - de l'attentat commis contre Bonnal, Pousin et Galbrun, musiciens, de Carcassonne ; - d'insultes, coups et blessures contre Jean Vidal, concierge des prisons de Carcassonne ; - d'interruption d'une procession et de coups et blessures à des habitants de Siran ; - d'excès contre des passants, commis au lieu dit : le Moulin de Maquens.

1756-1787

(Liasse) – 61 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 323 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison : « de paroles infamantes » prononcées contre M. le substitut au siège royal de Lauran, par Bernard Pouderous, marchand, de Peyrac-Minervois ; - d'injures « fâcheuses et emportement contre des filles enfermées dans l'Hôpital Général », imputés à Etienne de Boisside, sieur de Bédounet, et Hives d'Assier ; - de libelles diffamatoires publiés par le père Ruppé, et autres Récollets du couvent de Saint-Pont, contre l'évêque du diocèse et son clergé ; - d'insultes et menaces contre M. Grandier, grand vicaire du diocèse de Carcassonne ; - d'affiches et placards « mis contre les consuls de Carcassonne. »

1685-1688

(Liasse) – 41 pièces, papier.

- B 324 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Jacques Armengaud, de Puichérie, pour raison d'incendie d'une meule de blé placée sous séquestre ; - contre les auteurs et complices de l'incendie de la grange à foin du sieur Combes, jardinier à Carcassonne ; - contre Jean Castié, aîné, négociant à Lézignan, à raison de l'incendie du gerbier de M. Cassan, notaire au même lieu.

1693-1784

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 325 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Carrière, ménétrier, et Jean Gayraud, de Barbairan, Lambaud, fils du sieur de Floure, et Gros, du lieu d'Aiguesvives, à raison « de torsion et rançonnement avec armes à feu » ; - contre Etienne Calvet, de Castres, et Jean Priou, hôtelier de l'Ange, à Carcassonne, à raison « de calomnie, supposition de vol, crime capital, enfoncement de coffre et enlèvement de 900 livres appartenant au nommé Laval dit Laplanche, d'Angers. »

1684-1687

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 326 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Catherine Desbans, à raison de vol sacrilège commis dans l'église Saint-Sébastien de Narbonne ; - contre M. Delas, prêtre et bénéficiaire au chapitre métropolitain de Narbonne, pour raison de vol sacrilège commis dans l'église paroissiale de La Major ; - contre François Pitard, originaire de Saint-Germain-en-Laye, à raison de vols commis dans l'église des Augustins, à Carcassonne.

1737-1747

(Liasse) – 49 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 327 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Pierre et Jean Villeneuve, du masage de Bounes, consulat de Cadalen, en Albigeois, à raison de vol sacrilège commis dans la sacristie de Saint-Jean-de-Gabriac, bris et évation des prisons de Carcassonne et préméditation d'assassinat.

1750

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 328 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Joseph Castel, manœuvre, pour raison de vol sacrilège commis dans l'église paroissiale Saint-Michel de Carcassonne ; - contre Jacques Nègre, de Narbonne, Pierre dit Laroze et Antoine dit Sans-Quartier, à raison de vol sacrilège commis dans l'église des RR. PP. Capucins, de Narbonne ; - contre Anne Raynaud, veuve d'Antoine-Louis Bergerac, et Anne Cantier, veuve de Jean Albarel, à raison de vol commis dans l'église des RR. PP. Augustins, de Carcassonne.

1751-1752

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 329 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Antoine Fournial, Antoine Lanta et Jean-Pierre Jougla, à raison de vol, avec effraction extérieure, commis dans l'église de Giroussens ; - contre les auteurs d'un vol de montres en or et en argent commis dans le couvent des des RR. PP. Cordeliers, de Carcassonne.

1777-1784

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 330 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Georges Vergnes, originaire de Moulares, diocèse d'Alby, à raison de vol géminé ; - contre Simond Chabaud, dit Poussoy ; François Jammes, fils ; Mahous, dit Capucin, et Jeanne Robert, dite Jeannasse, à raison de vol géminé et recèlement ; - contre Guillaume Roudier, Marie Lauze et Marie Massol, veuve Lauze, demeurant à la Cité de Carcassonne, à raison de vols géminés.

1770-1785

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 331 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Guillaume Balitran, natif de Delfranc, en Auvergne, à raison de vols commis en vagabondage ; - contre Pierre Laurens, Pierre Guilhermin, Joseph Deboux et Martial Pacaret, à raison de vols commis sur le chemin de Coursan.

1746-1761

(Liasse) – 51 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 332 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Antoine Escaffre, natif de Concourès, en Auvergne, à raison de tentative de vols, avec bris et effraction, dans les boutiques du sieur Castignoles et autres marchands de Carcassonne ; - contre maître Dalpès, prébendier en l'église Saint-Nazaire de Carcassonne, Antoine Arnaudy, Pierre Rech et autres, à raison « de vols avec scalade, fausses clefs et autres

manières et moyens » ; - contre Antoine Battut, natif de Laterrasse, à raison de vols commis pendant la nuit avec effraction extérieure.

1700-1737

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 333 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre Jean Sant, Joseph-Vincent Prax, Jean Longuelane et autres, à raison d'assemblée illicite nocturne, violence publique et vols avec effraction dans la ville de Carcassonne.

1738-1739

(Liasse) – 59 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 334 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - à raison d'un vol de laine commis avec effraction au préjudice de la veuve Jean Vidal, laveur de laine à Carcassonne ; - à raison de vol, avec effraction extérieure, commis dans la maison de François Maza, regratier de tabac, à Carcassonne ; - de vol, avec effraction extérieure, heure nocturne, commis dans la maison de la veuve Pesqui, à Narbonne, par Antoine Cals et Joseph Cresson, de la même ville.

1758-1766

(Liasse) – 50 pièces, papier.

- B 335 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Raymond Ribet, dit Jolicoeur, et Etienne Revel, dit Leclerc, à raison du vol avec effraction extérieure commis dans la maison de Barthélemy Vidal, de Saissac ; - contre Bertrand Marignol, Joseph Gouzy et Bernard Faure, à raison d'un vol de blé commis, avec effraction extérieure, dans la métairie de La Nauze, terroir de Labastide-de-Saint-George-des-Marest, appartenant au sieur Nicolas Danzic ; - contre les auteurs du vol de 400 louis d'or, d'un sac de 1000 livres et de 22 autres sacs de 1200 livres chacun, commis, avec effraction extérieure, dans le cabinet ou serre-papiers de M. Rivals, receveur des tailles à Carcassonne ; - contre les auteurs du vol, avec effraction extérieure, commis dans la maison de l'exécuteur de la haute justice à Carcassonne.

1773-1786

(Liasse) – 96 pièces, papier.

- B 336 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Jean Bruné, originaire d'Avignon, à raison d'un vol de 51 livres ; - contre Guillaume Méric, dit Lassale, soldat au régiment de Cambrésis, à raison d'un vol de 277 livres commis au préjudice de deux sergents « de la marine » dans les casernes de Carcassonne ; - contre Joseph Barral, Pierre Gombert et Guillaume Rolland, pour raison d'un vol d'argent commis dans un « bouchon » de Carcassonne ; - contre Antoine Gilibert, originaire de Sainte-Geneviève, en Rouergue, à raison d'un vol d'argent et effets commis dans l'auberge du sieur Laffon, au faubourg de La Trivalle.

1749-1758

(Liasse) – 79 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

- B 337 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Jean Roger, Marie Tiffaut, sa femme, Pierre Vergnes, Marianne Gauzeux et Marthe Lala, demeurant à Carcassonne, à raison d'un vol d'argenterie (vaisselle) commis au préjudice de Mr l'évêque de Lombez ; - contre Antoine Viala, dit Cartierayre et Henri Gaillard, à raison de vol d'argent commis en diverses Sénéchaussées.

1760-1769

(Liasse) – 61 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 338 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Paul Tiquet, demeurant à Molières, à raison d'un vol de 12 livres 12 sols ; - contre Pierre Ribouisse, de Carcassonne, à raison d'un vol de 22 écus de 6 livres, commis dans la caserne de la même ville ; - contre les auteurs du vol de 47 doubles louis d'or commis au préjudice du sieur d'Alquier, ancien lieutenant-colonel d'infanterie ; - contre Pierre Nègre, dit Estève, tisserand à Carcassonne, pour raison d'un vol d'argent commis au préjudice du sieur Guiraud, de la même ville ; - contre Louis Coudy, Etienne Bergel et Barthélemy Granel, habitants de Lalivinière, pour raison d'un vol d'argent commis dans la maison et au préjudice de maître Michel Segonne, curé de Lalivinière.
- 1773-1787
- (Liasse) – 88 pièces, papier ; 1 sceau.
- B 339 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Pistre, père et fils, et Louis Béziat, à raison d'un vol de bagues en or, commis au préjudice du sieur Jean Cèbe, marchand facturier d'Angles ; - contre Raymond Roquelaure, originaire de Plaigne, pour raison du vol d'une montre en argent et « de bas d'estan gorge de pigeon », commis dans la maison au préjudice du sieur Gout, marchand de Carcassonne ; - contre Antoine Gazeil, cordonnier, originaire de Castans, à raison d'un vol d'argent, linge et hardes, commis dans une maison habitée ; - contre Antoine Bernole, natif du village d'Aime, dans la Sardaigne française, pour raison d'un vol d'argenterie commis dans l'auberge de Lézignan.
- 1737-1784
- (Liasse) – 70 pièces, papier.
- B 340 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Fleurette Bernarde, veuve de Guillaume Guilhem, hôtelier du logis du *Griffon d'or*, à Carcassonne, à raison « d'excès et recellement de larracin » ; - contre Jean Flottes, originaire de Lagaudie, au diocèse de « Roudes », et Pierre Coutel, à raison d'un vol de chemises ; - contre Bernard Lagarde et sa femme, natifs de Montagut, au diocèse de Rieux, à raison de vol dans la maison de Jean Tesseire, à Carcassonne ; - contre Pierre Guibert et François Boucher, à raison d'un vol d'effets commis dans la métairie de Gougens, appartenant au chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne.
- 1661-1743
- (Liasse) – 76 pièces, papier.
- B 341 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Jean Messal, originaire de Toulouse, à raison du vol d'un sceau en cuivre dans l'auberge des *Trois-Pigeons*, à Carcassonne ; - contre Jean-Paul Benet et autres, à raison d'un vol commis dans la maison de campagne de M. Achès, à la Digne-d'en-Haut ; - contre Jacques Chabert, de Castans, pour raison du vol commis dans la maison de Pierre Alboize, du même lieu.
- 1746-1755
- (Liasse) – 83 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.
- B 342 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Molinier, frères, à raison du vol d'une chaudière commis dans la maison de M. le président de Murat, à Carcassonne ; - contre Pierre Faure, de Montréal, pour raison de vol ou tentative de vol dans la maison de maître Jean-Baptiste Cailhau, collecteur des tailles, à Carcassonne ; - contre Jacques Murat et Marie Michel, épouse Brifaud, pour raison d'un vol de deux chemises commis dans les casernes de Carcassonne ; - contre les auteurs de deux vols commis chez maître Gourg, procureur au Sénéchal ; - contre Antoine Pech, natif de Gincla, à raison d'un vol d'effets commis dans la maison de maître Thoron, à Carcassonne ; - contre Paul Gaillard, dit Gaffarot, et Jean-Louis Mur, à

raison d'un vol de fil, de draps de lit et autres objets, commis dans la maison de Pierre Sablairolles et de la veuve Saisset, de Saissac.

1761-1774

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 343 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Pétronille Blaze, à raison d'un vol d'effets commis dans la maison du sieur de Berriac, à Carcassonne ; - contre Jean-François Dalpy et Pierre Senty, à raison d'un vol d'effets d'habillements commis au préjudice du sieur Boyer, cafetier à Carcassonne ; - contre Jacques Thomas, natif de Magalas, au diocèse de Béziers, et Jean Bouscat, dit Ganivet, habitant de Fabrezan, pour raison d'un vol de chemises commis au préjudice d'une « lavandière » d'Ornaizons.

1775-1782

(Liasse) – 61 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 344 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Marc Daubannes, natif de Voizins, à raison du vol des clefs de deux robinets en bronze placées au réservoir de la métairie de La Landette, au terroir de Maquens, appartenant à M. Galinier, marchand fabricant, de Carcassonne ; - contre François Averoux, père, à raison d'un vol d'effets commis dans la maison du sieur François Payrastre, d'Olonzac ; - contre Jean Blatché, dit Rapassel, natif de Villepinte, pour raison d'un vol d'effets commis dans la métairie de La Magdeleine, appartenant à M. Fornier.

1783-1786

(Liasse) – 88 pièces, papier.

- B 345 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Nicolas Naveleau, originaire de Rheins ; - contre Besse Joseph, natif de Tarascon en Foix, pour raison de vols commis en foire, ou marché tenant.

1741-1743

(Liasse) – 45 pièce, papier ; 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

- B 346 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Anne Roudel, à raison d'un vol de voiles de mousseline commis dans la halle de Carcassonne ; - contre Charles Barrou, dit Nègre, à raison du vol d'une pièce de burat bleu rayé rouge commis au préjudice du sieur Lapeire, marchand bordeur à Carcassonne ; - contre Marie Moutonnet, à raison du vol de deux pièces de drap commis « aux rames du Ferratjal de la Mercy », dans l'intérieur de la ville de Carcassonne ; - contre Marianne Izar, veuve de Dominique Labroquere, à raison du vol d'une pièce de drap en toile, à l'étendoir hors la ville, vis-à-vis du jardin des Dominicains de Carcassonne.

1749-1767

(Liasse) – 60 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 347 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Mathieu Béziat, de Fontiès-Cabardès, à raison d'un vol de brebis commis dans la grange et au préjudice d'Etienne Bonnafoux, du masage de Ruffel-Bas, au territoire de Saint-Denis ; - contre Bernard Barrau, à raison du vol d'une jument, commis au préjudice de M. Roques, bourgeois de Grèzes ; - contre Etienne Labadie, natif de Peyrefitte-en-Razès, pour raison du vol d'un cheval, commis au préjudice du sieur François Seigné, de Carcassonne.

1691-1760

(Liasse) – 59 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 348 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Pierre-Alexandre Larochelle et autres, à raison de vols de juments, vaches et taureaux, commis au préjudice du sieur Chilly, receveur de la Chambre à sel de Puylaurens, dans sa métairie de Lalauze, et du sieur Jean Griffé, de Lauran.
1761
(Liasse) – 41 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.
- B 349 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Jean Taillefer, de Saint-Jean-del-Caussé, diocèse d'Albi ; - contre Marie Duque et Jean-Jacques Moura, son fils ; - contre Bernard Bouscatier, de Villardonnell ; - contre Baptiste Piéfur, de Raissac-sur-Lampy, et Jean Peyre, dit Ventre-Noir, à raison de vols de volailles.
1773-1784
(Liasse) – 93 pièces, papier.
- B 350 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Jean Clergue, de Voizins, à raison de vol de blé au poids du Roi, à Carcassonne ; - et contre André Maury, originaire de Montagnac, pour raison de vol ou tentative de vol de blé dans la maison de M. Camman, bourgeois de Salles-d'Aude.
1766-1775
(Liasse) – 46 pièces, papier.
- B 351 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Claude Fabre et André Chouma, de Mérinville (aujourd'hui Rieux-Minervois), à raison d'un vol de blé en gerbes dans le champ de Las Fontanelles, au terroir de Cassagnolles ; - contre Jean-Raymond Bonnafous, natif de La Brunarie, paroisse de Senouilhac, à raison d'un vol de grains commis dans la maison de la dame de Laprun-Montbrun, veuve de M. Salvan d'Auterive, brigadier des armées du Roi.
1775-1780
(Liasse) – 53 pièces, papier.
- B 352 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Etienne Chabaud, sit Poussoy, et Joseph Montin, pour raison de vols de blé ; - contre Jean et Joseph Marty, journaliers de Maletterre, juridiction de Lagrave (Albigeois) ; - contre Jacques Guilhe, pêcheur, à Trèbes, à raison de vols de blé en épis, dans les champs.
1785-1786
(Liasse) – 71 pièces, papier.
- B 353 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre François Rouanet, invalide, de Laredorte, à raison de vols de fruits dans la campagne.
1777-1778
(Liasse) – 20 pièces, papier.
- B 354 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Pierre Bigou, de Roquecourbe, à raison d'un vol domestique commis au préjudice de M. de Laporterie, seigneur de Roquecourbe ; - contre Barthélemy Molière, du hameau de Quintaine, paroisse de Castans, pour raison de vol domestique commis au préjudice de Jean Gareil dit Cebot, de Castans.
1750-1754
(Liasse) – 40 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 355 Procédures poursuivies par M. le procureur du roi au siège, contre Raymond Barthès, de Saissac, et contre François Seigné, fermier au moulin de Bouilhonnac, pour raison de fabrication et émission de fausse monnaie et pour raison d'usage de faux poids et fausses mesures.
1681-1715
(Liasse) – 27 pièces, papier.
- B 356 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre Vincent Bitaubé, prêtre du Port-Sainte-Marie, diocèse d'Agen, à raison « de larcin, falsification de lettres d'exeat, de divers sceaux et cachets des armes de divers évêques, changement de nom, apostasie et autres cas. »
1689
(Liasse) – 21 pièces, papier.
- B 357 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre Pierre Ortigné, huissier, Jeanne-Marie Bourges et autres, à raison de vol de laine et faux en écriture privée.
1752
(Liasse) – 52 pièces, papier.
- B 358 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre maître Joseph Négrié, notaire royal de Carcassonne, à raison de faux principal, enlèvement de cèdes (céréales) et soustraction d'actes au contrôle ; - contre Jacques Estadiou et Marie Chappert, sa femme, à raison de faux principal.
1771-1785
(Liasse) – 56 pièces, papier.
- B 359 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre Simon Trilhou, marchand de Carcassonne, pour raison de banqueroute frauduleuse.
1664-1680
(Liasse) – 8 pièces, papier.
- B 360 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - contre Raymond Blanchard, huissier en la Cour royale et seigneurie de Narbonne, Jean Breil, lieutenant aux ordinaires d'Arzens, et Guillaume Pallot, gradué ez-droits, lieutenant de juge de l'abbaye de Caunes, pour raison de concussion, malversation et prévarication dans l'exercice de leurs charges.
1680-1752
(Liasse) – 22 pièces, papier.
- B 361 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi, contre Raymond Boudet, fermier, de la subvention (octroi) de Carcassonne, pour raison de concussion dans l'exercice de sa ferme.
1751
(Liasse) – 17 pièces, papier.
- B 362 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi contre Charles Chabaud, boucher, Jean Raymond Estribaud, négociant, et Robert Fourés, marchand détaillier pour « fait de monopole dans le bail d'adjudication dans la ferme des émoluments de la ville de Carcassonne. »
1750-1751
(Liasse) – 15 pièces, papier.

- B 363 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège contre Pierre Berlianne et Antoinette Reygnard, sa femme, de Valdurenque, au diocèse de Castres, contre Pierre Sabrier, habitant de La Caune, pour faits d'usure et pour enlèvement d'objets confiés et remis à titre de proxénète.
1691-1729
(Liasse) – 9 pièces, papier.
- B 364 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre Pierre Dabaux, marchand quincaillier, natif de Saint-Frajou, au diocèse de Commenge, Barthélemy Auger, natif d'Arnac, au comté de Foix, et Paul Marty, natif d'Auriac, près de Saint-Félix de Caraman ; - contre Bertrand Cassaignes, marchand colporteur, originaire de Toulouse ; - contre Joseph Simon natif des Trois-Châteaux, et Joseph Péré, natif de Saut, (Provence), pour raison de filouterie, vol et escroquerie au jeu.
1718-1784
(Liasse) – 80 pièces, papier.
- B 365 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi, contre noble Pierre Anselme d'Escueillens, Jean Guillaume Perdigou, Pierre Baron fils, Jean-Baptiste de Lamarque, et les sieurs Avar et Estribaud fils, de Carcassonne, pour raison de leur entrée « de force et effraction » dans le monastère des dames Ursulines et dans l'Hôpital des Filles de Carcassonne.
1711-1719
(Liasse) – 17 pièces, papier.
- B 366 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi, contre Pierre Miran fils, tisserand à Pennautier, pour raison de « sédition, émotion populaire et enlèvement de blé. »
1773-1774
(Liasse) – 14 pièces, papier.
- B 367 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi, contre Jean Diague, Philippe Nonnat, Antoine Damner, Jean Chambert, Jeanne Marty, femme de Bernard Cathala, et autres, à raison de bris, évasion et complicité d'évasion des prisons de Carcassonne.
1682-1731
(Liasse) – 95 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.
- B 368 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre Etienne Pech, géolier de la sénéchaussée, Guillaume Lasset, concierge, Anselme Billard et autres, pour bris et évasion des prisons de Carcassonne ; - contre J. Bedrines, sergent royal, détenu pour prévarication, et Mathieu Besaucèle, détenu pour dettes civiles, à raison de bris « et viol » des prisons de Carcassonne.
1736-1750
(Liasse) – 87 pièces, papier.
- B 369 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre Hyacinthe Lauzières, veuve Tiers et autres, à raison de bris et évasion des prisons de Carcassonne et pour trouble au service divin dans les mêmes prisons ; - contre Pascal, boulanger, pour tentative de bris des prisons et enlèvement de prisonniers ; - contre Pierre Jammes, Claire Franq et autres habitants d'Azille, à raison « de l'évasion avec violence d'un prisonnier des mains des agents et officiers consulaires d'Azille. »
1751-1756
(Liasse) – 75 pièces, papier.

- B 370 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi, contre la Juilliette et autres filles et femmes de joie, pour raison de bris et évation du refuge (salles dépendant de l'hôpital) de Carcassonne.
1710-1730
(Liasse) – 10 pièces, papier.
- B 371 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi, contre Fabre Hector, boutonnier, Remond Izoarn, exécuteur de la haute justice de Lauragais, Geoffre Cals, maître tondeur de Limoux, maître Faure, procureur juridictionnel de Lagrasse, noble de La Roque, seigneur de Fontiés d'Aude, et autres, pour raison de rébellion et opposition armée à l'exécution d'arrêts et décrets de justice, ou envers les archers de la maréchaussée et les gardes de l'hôpital de Carcassonne.
1658-1743
(Liasse) – 38 pièces, papier.
- B 372 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre Marie Raboulh, habitante de Carcassonne, à raison « de concubinage manifeste » ; - contre Etienne Nougals, Marie Sautés, sa femme, et Mélair, neveu, à raison de prostitution publique et de rébellion à justice.
1675-1728
(Liasse) – 6 pièces, papier.
- B 373 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre Germain Arfaigue, de Pennautier, à raison de sortilèges ; - contre Françoise Rouby, de la Digne-d'Aval, pour raison de sortilège et d'empoisonnement sur diverses personnes, commis « en passant la main sur l'épaule et sur le bras... et sur l'estomac. »
1663-1691
(Liasse) – 5 pièces, papier.
- B 374 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre Jean Gendre, faisant profession de la religion prétendue réformée, pour raison de « paroles inconvenantes et injurieuses prononcées contre le Très-Saint-Sacrement de l'autel » ; - contre Jean Renard, dit Larenardièrre, à raison « d'impiété, desrizion et mespris pour les images » ; - con-tre M. J.-J. Vidal, de Carcassonne, à raison de scandale et de trouble au service divin dans l'église Saint-Michel ; - contre Pierre Chaléa ou saléa, dit Lyonnais, à raison d'insultes à un consul dans ses fonctions et de blasphèmes au Saint Nom de Dieu ; - contre noble Hyacinthe d'Aucersses, citoyen de Lanet, à raison de scandale produit dans l'église des Pénitents Bleus de Narbonne ; - contre Cazilhac, soldat au régiment de Boulonois, pour raison de trouble apporté au spectacle donné par des jeunes gens de Carcassonne ; - contre Raymond Labeaute, à raison de scandale occasionné dans l'église Saint-Michel ; - contre Raymonde Saunier, pour raison de trouble à l'office divin et de scandale dans l'église des R. P. Dominicains de Carcassonne.
1684-1771
(Liasse) – 69 pièces, papier.
- B 375 Procédures criminelles poursuivies à la requête du procureur du roi : - contre le cadavre de Françoise Goudoule, « accusée d'homicide de soi-mesme » ; - contre Marie Mas, femme de Germain Salles « pour fait de suicide volontaire » ; - contre la mémoire de Marthe Cext, veuve Bourgues, morte dans la religion prétendue réformée, et contre le cadavre de la veuve Bimenet, de Carcassonne, « accusée d'hommicide volontaire. »
1687-1748
(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 376 Procédure criminelle poursuivie à la requête du procureur du roi, contre Benoît Lamasse et Rodolphe Per, suisses, demeurant à Carcassonne, à raison de contravention à la déclaration du roi, du 11 décembre 1685, sur la sépulture de ceux de la religion prétendue réformée.
1775-1776
(Liasse) – 14 pièces, papier.
- B 377 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre Guittard de Portesquiés et le second fils de la veuve de Pétry, sieur d'Espurques, pour contravention aux édits sur le duel ; - contre François Castanier, Guillaume Cabrol et Félix Solaiges, à raison « de crisme de duel » ; - contre Pierre de Pétry, écuyer, « pour contravention aux édits et crisme de duel » ; - contre les sieurs de Bénét et de Fonsesgrives, fils, à raison « de leur rencontre à l'espée mesme du temps que la procession de la Sainte-Croix passait » ; - contre noble Jean-François d'Aldebert, seigneur de Pradelles, et noble Jean-Claude de Bellissen, baron de Malves, à raison « de leur rencontre à l'espée en pleine rue de la ville » (voir B. 411) ; - contre Pierre Louis Delpech, de Montauban, à raison de duel.
1661-1700
(Liasse) – 26 pièces, papier.
- B 378 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre Catherine Marty, de Moussoulens, à raison d'exposition d'un enfant dans un champ près de la métairie d'Alibert ; - contre Jean Estève, le nommé Magnabel, Catherine Pujol et autres, à raison d'expositions d'enfants à la porte de l'hôpital de Carcassonne.
1776-1781
(Liasse) – 65 pièces, papier.
- B 379 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi, contre Jean Bret, Antoine Fournical et André Donnadille, « à raison de vie errante et vagabonde. »
1766-1767
(Liasse) – 26 pièces, papier ; 2 sceaux.
- B 380 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre le nommé La Liberté, pour fait d'extraction de pierre sur le grand chemin de Villemoustaussou ; - contre les huissiers et sergent « qui s'ingèrent à leurs fonctions hors de la juridiction où ils sont immatriculés » ; - contre Milhau, boulanger à Tresbes, pour fait de chasse aux pigeons.
1684-1715
(Liasse) – 6 pièces, papier.

Procédures et sentences criminelles 1616-1789

- B 381 Sentences rendues dans les procès criminels poursuivis : - par messire Pol de Juges, sieur du Bes, baron de Fréjeville, conseiller en la Cour du Parlement de Toulouse et Chambre de l'édit établie à Castres, contre Izaac Bel, dit Loudrolle, pour raison « d'excès, murtre, volerie et larracin » ; - par noble Gaspard de Prades, sieur de Roquecezières, contre Simon Bardou, Musnier et sa femme, Marie Viot, pour raison « d'excès et larracin de grains » ; - par noble Jean-Sébastien de Siran, seigneur de Cavanac, contre Pierre Fabre, « hoste du logis ou pen pour l'enseigne de la Vache » à Narbonne, pour raison « dexes et larracin de quatre chevaux » ; - par messire Guillaume de Ganes, magistrat présidial en la Sénéchaussée, contre Pierre et Bernard Montezat, pour raison « dexes et assassinat comis en sa personne » ; - par messire Jean Hiérosme de Grave, recteur de Félines, contre François Pech, pour raison « dexes et battemans » ; - par noble Estienne de Fabre, « marechal de batalhe ez armes du Roi », contre Pierre

d'Issanchon, sieur de La Roquette, « cappitaine d'une compagnie de la mortepaye de Narbonne », pour raison « dexes et repparaon de blessures souffertes en sa personne », etc.

1616-1660

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 382 Sentences rendues dans les procès ciminels poursuivis : - par demoiselle Marguerite de Thezan, femme de noble Jean de Russon, seigneur de Floure, contre Jacques et Jean Raffit et autres habitants dudit lieu, pour raison « dexces et blessures faites en sa personne et de Henry de Russon, son fils » ; - par Bernard de Calmes, enseigne au régiment de Silly, à l'effet d'obtenir l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon du meurtre de Jean Ilhac, commis par Jean Milan, son compagnon, « en sortant de l'esglise Notre-Dame de La Garde où il venait d'entendre la messe » ; lesdites lettres accordées par Louis XIV à l'occasion « de sa première et joyeuse entrée à Carcassonne », dans les prisons de laquelle ville le sieur de Calmes « auroict este interrogé et eslargy desd prisons pour jouir de la grâce... accordée aux criminels trouvés aus dites prisons » ; - par Philippe Daspe, imprimeur de Carcassonne, à l'effet d'obtenir l'entérinement des lettres de grâce, rémission et abolition du meurtre de Guillaume Borrel, marchand de fer, et Guillaume Gres, orfèvre, etc.

1664-1665

(Liasse) – 104 pièces, papier.

- B 383 Sentences rendues dans les procès criminels poursuivis : - par dame Anne de Madailhan, seigneuresse d'Arzens, contre Germain Vignolles, et autres habitants de Montréal, à raison « d'exces et reparation d'enlevement d'une prisonniere » ; - par messire Louis de Bayard, seigneur et baron de Ferrières, Lacrouzette et autres places, contre noble Jean de Grandis, sieur de Falheboz, et autres, pour raison « d'exces et contravention aux ecclt et ordonnances royaux pour avoir entrepris d'empoisonner la rivière de Burlatz et estendu du devois et avoir chassé à la perdrix et au lievre avec chien et fusil » ; - par Jean-Pierre d'Haupoul, sieur d'Albières, fils de Jean-Antoine d'Haupoul, sieur de Caumon, contre frère Jean Castel, religieux au monastère de Caunes, et autres, pour « reparaon de l'assassinat comis en sa personne » ; - par noble André de Gibron, sieur de Portel, contre Barthélemy Lemozy et autres habitants de Portel, pour raison « d'exes et reparaon du crime de félonie » ; - par dame Marie Isabeau de Saint-Chaumont, veuve et héritière fiduciaire de messire Louis de Cardailhac de Levy, comte de Bieules, contre maître Affridize Garrousse, notaire de Villeneuve-les-Beziers, pour « repararon des insulz commis en la personne de M. Jacques Corbières, chastelain dudit Villeneuve », etc.

1666-1670

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 384 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Laurent Duplex, prêtre et recteur de Saint-Frichoux, contre le sieur Jean Favet, d'Aiguesmortes, à raison « d'exes et reparation de crime de sacrilege et trouble public fait au service divin dans l'esglise dudit Saint-Frichoux, le Saint-Sacrement exposé » ; - par noble Louis-Dominique Dulac, seigneur de Boutenac, contre Guillaume Coste, « à raison d'exces et crime de félonie résultant des menaces de mort proférées contre lui lorsque, ayant entendu un dezordre d'entre ledit Guillaume Coste et autres habitants, il seroit accoureu pour mettre la paix à ces habitants et empescher les evenemens que leur passion et leur rage leur auroit peu cauzer comme il a fait toujours en qualité de seigneu » ; - par messire Jean-Louys de Durand et de Bonne, baron de Sénagas, contre Jean Record, pour fait de dépaissance dans le bois dit du Baron sis au terroir de Jannes ; - par M. Michel Mailhet, prêtre, syndic du clergé de Castres, contre Antoine Regy et autres faisant profession de

la religion prétendue réformée, à raison des insultes, menaces et voies de fait commises contre le sieur Etienne Baux, chirurgien de Fontiès-Cabardès, parce qu'étant au logis de Marguerite Fayette, à la Carbarède, « il avait prié Dieu et fait le signe de la sainte croix, pour se mettre à table », etc.

1672-1676

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 385 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le syndic de l'abbaye de Villongue, contre les métayers de la terre de Villongue, pour raison du vol de 52 bêtes à laine du troupeau de 172 bêtes nourri sur ladite terre ; - par François Labourgade, huissier d'armes au sénéchal, contre Claude de Grace, prieur de Douzens, de Ganes, procureur juridictionnel et autres, du même lieu, pour raison « d'exces et rebellion en sa personne en exécutant actes de justice » ; - par maître Jean-François de Médaille, avocat du roi au siège, contre Daniel et Jean Alquié, habitants du lieu d'Angles, à raison « d'excès et réparation de duel à lui porté et parolles injurieuses contre lui profferées », etc.

1676

(Liasse) – 98 pièces, papier.

- B 386 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par dame Jeanne-Louise d'Arpajon, abbesse de Vielmur, contre maître Désiré Léonard, inspecteur des travaux pour la navigation de l'Agout, Isaac Rogery et autres, pour raison de démolition et enlèvement de matériaux à la bâtisse de son moulin de Cruzels, sur la rivière d'Agout ; - par Jacques de Rieu, seigneur du Lac, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon du meurtre par lui commis en la personne de Pierre Odins, sieur Du Buisson ; - par noble Jacques de Portes, sieur de La Tourenquié, contre Jean Soulié, agent du comte de Clermont et de Venes, pour coups et pour blessures à lui faites en grand chemin, etc.

1677

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 387 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le syndic du vénérable chapitre de Burlats transféré à Lautrec, prenant le fait à cause de son fermier des Carnens de Saint-Etienne de Cahuzac, pour raison de voies de fait commises sur la personne dudit fermier, par Louis de La Rocque, sieur de Montfort, et Pierre Villesauve, précepteur de ses enfants ; - par Pierre de La Poire, consul de Vianes, contre Hercule de La Roque Boyer, ministre du même lieu, à raison « des insultes et injures proférées contre lui pendant la tenue de l'assemblée du peuple de Vianes, convoqué à l'issue du presche pour délibérer sur la libération ou gages du ministre de la communauté » ; - par François d'Auderic d'Alcoynes, sieur de Lastours, contre Pierre et Anselme Caumel, père et fils, de Cuxac d'Aude, pour raison de l'enlèvement de deux paires de mules et quantité de grains de sa métairie de la Barque, etc.

1677

(Liasse) – 73 pièces.

- B 388 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Jacques Roger, notaire royal d'Olonzac, contre deux habitants de La Combe d'Olonzac, pour raison de coups et blessures ; - par noble Jean de Gléon, sieur de Ferrals, contre la veuve de François La Grave et son fils, pour raison d'insultes et menaces de mort proférées contre lui ; - par maître Christoffle de Bosco, conseiller au sénéchal, contre Marie Raboulhe, à raison de coups et blessures sur la personne de Jeanne Soulenque, sa chambrière, etc.

1678

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 389 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par dame Anne de Baujac, femme de maître Raymond Trinquié, receveur général des tailles, pour raison d'injures et voies de fait commises par Antoine Passabosc, habitant d'Abeilhan ; - par noble Marc de Nigry de Laredorte, sieur de Blomac, et dame Gauzide de Petry, sa femme, pour raison de blessures et coups portés audit de Nigry, dans sa maison de Laredorte, par François Mengaud, du même lieu ; - par maître Clément de Taffans, sieur de Saint-Martin, curé de Puibejou, à raison des injures et menaces irrévérentes contre lui proférées par maître Jean-François Clédier, avocat, à la suite des avis qu'il lui donnait au sujet de sa vie scandaleuse, etc.
- 1678
- (Liasse) – 79 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.
- B 390 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Marc de Villeneuve, sieur de Flamarens, contre divers habitants du masage de la Martinié, pour avoir, « bien que les bois et toutes sortes d'arbres soient en singulière recommandation, « ébranché les arbres qui sont à son taillis et paturage de La Garrigue ; - par Anthoine de Nigry, sieur d'Huniac, contre Gaspard Fourès, pour réparation du vol de 30 setiers de blé sur les 100 setiers qu'il avait chez la dame de Massiac, sa sœur, à la métairie de Villarzel, etc.
- 1679
- (Liasse) – 65 pièces, papier.
- B 391 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Henry de Rech, seigneur de Pennautier, contre divers habitants de ce lieu, pour vol de gabelles, de blé, sous prétexte de glanage ; - par noble Jean de Nigry de Laredorte, sieur du Blomac, pour raison des injures contre son honneur et réputation proférées par Guillaume Galinier, marchand et maître Bardet, procureur, « qu'il avait voulu mettre d'accord » dans le démêlé qui s'était élevé entre eux en jouant « à la réjouissance » ; - par noble Jean-Anne de Saint-Jean de Moussoulens, seigneur de Carlipa, et Charles de Saint-Jean de Moussoulens, son frère, seigneur de Caunettes, à raison des coups portés et des blessures à eux faites par Jacques Guichevert et autres habitants de Montolieu, etc.
- 1679
- (Liasse) – 65 pièces, papier.
- B 392 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Gaspard de Gros, seigneur d'Homps, contre Etienne Bouttes, bourgeois de Narbonne, à raison de l'empêchement qu'il lui a donné dans la jouissance « de l'escluse qui prend eau du canal de la rivière d'Aude qui est construit depuis un temps immémorial au terroir de ceste ville pour euzage et utilité des aboutissant a ycellui, d'autant mesme qu'il est et prend sa naissance dans la propre source dudit canal ou le pied du Roi ne si trouve pas affranchi... » ; - par noble Jean François de Maguelonne, contrôleur du domaine, contre Falicour, garde de M. le duc de Verneuil, « pour injures et menaces proférées contre lui au sujet d'un fossé qu'il avait fait ouvrir à sa métairie de Garignon, au terroir de Montréal, etc. »
- 1680
- (Liasse) – 90 pièces, papier.
- B 393 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean Cazes, receveur des décimes au diocèse de Carcassonne, procureur fondé de M. Joachin de Tréhan, économe à la vacance de l'évêché de Carcassonne, contre Jean Pairin, de la métairie de La Cabasse, au terroir de Villardonnell, et M. Brousses, recteur dudit Villardonnell, pour fait de chasse, avec chiens et fusil, dans le terroir de la seigneurie de Fraissé, dépendant dudit évêché ; - par Jacques Vabre, sieur du Bouton, seigneur de Rieuviél, contre divers tenanciers dudit Rieuviél, à raison de blasphèmes et de menaces de mort proférées contre lui et ses domestiques, pour l'empêcher de prélever son droit de champart sur

leurs possessions ; - par M. Augustin de Rambaud, magistrat présidial, contre le sieur Blaise Vaissière, de Capendu, « réfugié à Peyriac par suite de meurtre », pour avoir tiré journellement sur les pigeons de sa métairie du Castelet, audit Peyriac-Minervois, etc.

1680

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 394 Procédures et sentences au criminel poursuivies : - par messire Claude de Saint-Jean de Montdéju, procureur fondé de messire Henri de Saint-Jean de Voisins, baron de Moussoulens, son cousin, contre noble Charles de Saint-Jean, sieur de Caunettes, pour avoir « enfoncé les portes des chambres, greniers et cave du château de Moussoulens, mis tout au pillage, prins et enlevé quantité de contratz ou promesses » en l'absence dudit sieur baron de Moussoulens ; - par noble Henri de Brugairoux, sieur de Crozet, citoyen de Saint-Pons, contre Ambroise Albert, crochetier de la même ville, pour avoir, en haine de ce qu'il l'empêche de détourner « l'eau qui va à son jardin, joignant la fontayne des recollés », escaladé son jardin, arraché et coupé des arbres fruitiers, etc ; - par Jeanne Garnier, veuve de Jacques Viala, de Boisseson, contre le sieur Diague, dit l'Espagnol, archer, à raison du meurtre de son frère, Jean Garnier, tué dans l'exécution d'un acte de justice, à sa métairie de Courbière, terroir de Tourouzelle, qui fut à cette occasion incendiée, etc.

1681

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 395 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jeanne Garnier, veuve de Jacques Viala, habitant de Boisseson, contre maître Souquet, prévôt diocésain de Narbonne et ses archers, Jean Joulia et Jean Arnaud, consuls de Tourouzelle, et autres, à raison du meurtre de Jean Garnier, son frère, tué dans sa métairie de Courbière (voir B. 394) ; - par noble Pierre d'Auger, seigneur de Fabrezan, contre Jean Casses, régent des « escolles dudit Fabrezan, lequel ayant haucé la voix, avait dit qu'il allait faire souslever la communauté dudit Fabrezan, contre ledit sieur d'Auger » ; - par noble Jacques de Salles, sieur de Lasalle, contre Jacques Vincent, marchand, de Cuxac, pour raison de ce qu'il « seroit passé au devant du suppliant avec un baston à la main l'ayant regardé fizement, avec une mine nargante, fiere et insolente sans le saluer », etc.

1681

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 396 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Jean de Caylus, seigneur et baron de Rouayrous, et Daniel Sire, séquestre de la métairie de La Florentine, appartenant à David Hugonin, sieur de La Vaissière, contre ce dernier, qui avait fait enlever 2 setiers de blé dudit séquestre et tué des pigeonceaux du château de Rouairoux ; - par Pierre Augrin, marchand, de Castres, à raison de l'assassinat commis en sa personne par maître Jean de Scourbiac, avocat, seigneur Montespain ; - par noble Jacques de Delon, seigneur de Roquefort, pour raison de coupe et enlèvement de bois de la métairie de La Gardie, au terroir de Villesèque-Basse, etc.

1681

(Liasse) – 93 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 397 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Marc-Antoine de Puech, sieur de La Sautié, pour raison du coup de fusil tiré sur lui, en chasse, dans une discussion avec MM. de Soulegre, de Muratel et autres ; - par noble Jean-Pierre Dulac, fils aîné de noble Louis-Dominique Dulac, seigneur de Boutenac, pour raison de menaces de coups de mail proférées contre lui par Anthoine Rey, habitant du même lieu, des blessures à lui faites par ledit Rey et par Guillaume Coste ; - par noble Guillaume de Sainte-Colombe, seigneur d'Oupia, contre Jean Rouairenc et autres

habitants de Rieussec, qui auraient « enfoncé les portes et fenestres de sa métairie de Merlac, prins et emporté tout ce que bon leur auroit semblé », etc.

1682

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 398 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par M. Jean-François de Médaille, « avocat du roi en la sénéchaussée », contre Léonard Régnault, prêtre prieur, Raymond Peilerc et autres habitants, de Douzens, pour raison de sédition et violences commises contre lui à l'occasion d'un monitoire qu'il faisait publier, dans l'église de Douzens, par son frère M. Barthélémy, de Médaille, recteur de Blomac ; - par dame Louise de Potier, seigneuresse de Lapalme, veuve de messire Jean-François de Pins, contre Joseph Brunot, curé de Lapalme, lequel « esmeu de colère, auroit dit à la dite dame qu'il tueroit son valet... qu'il la tueroit elle-mesme... lui disant carogne, putain, j'iray te tuer dans ton château... » ; - par noble Alexandre de Maurel, sieur de Salvan, contre Izaac Hugony, sieur de Lautier, lequel monté « sur un cheval despaigne armé despée et pistolets, en haine d'un ancien procès l'ayant attendu à la croix du chemin qui va d'Espinouze à Emboure, et lui ayant présenté un pistolet lui auroit dit qu'il falloir se couper la gorge » ; - par messire Jean de Tholoze et de Lautrec, baron de Montfa, contre Marie Fossé, veuve de Jean Escalé, lieutenant aux ordinaires de Montfa, et Bernard Escalé, son fils, pour raison, « après bris des scellés appôz à un coffre... dans lequel feurent reunis divers titres, papiers et documents très-ymportants de la maison de Montfa, « d'enlèvement de la plus grande partie desdits titres papiers et documents », etc.

1682

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 399 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Jean-Jacques de Goudon, seigneur de Senaux, contre Pierre Dupuy, qu'il avait prié d'aller prendre une bouteille de vin chez son frère, David Dupuy, « hoste du lieu de la Capelle », et qui « au lieu de ce faire et répondre à l'honneteté avec la quelle on l'en pria, par une brutalité sans esgal il auroit tenu de discours facheus contre luy qu'y nauroit pas manque d'abord de luy fere cognoistre... quil devoit penser à luy et a qu'y yl sen prenoit... » ; - par Pierre Gardés, demeurant à Alby, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon à lui accordées pour raison du meurtre de Jean Bedel, maître tailleur d'habits, demeurant à Puybegou ; - par messire Pierre d'Auger, seigneur et baron de Fabrezan, contre Louis Vives, pour vol de *canouns* de terre faits pour amener l'eau au jardin dudit baron ; - entre Jacques Donnadiou de Pellissier, bourgeois de Castres et M. François de Pelapoul, chanoine précenteur au chapitre de Burlats, à raison de l'accusation qu'ils se portent réciproquement, d'assassinat commis sur le chemin de Castres à la métairie de Buffanet, appartenant audit Donnadiou de Pellessier, etc.

1683

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 400 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jacques Massol, valet de chambre de M. de Montmaur, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues par lui du Roi, à raison du meurtre du sieur Loisel, maître d'hôtel dudit M. de Montmaur ; - par messire Jean-Pierre de Vernon, seigneur de Villerembert, contre maître Jean-François Molinier, lequel « par une subornation et caïolierie sans exemple, se prévalant de sa qualité de médecin, auroit rendu enceinte de ses œuvres » la demoiselle Jean-Jeanne de Vernon, sa sœur, « énormité de crime qui est une tache nuisible à toute la famille », etc.

1683

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 401 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Jean-Louis de Janin, sieur de Cadalen, contre Jeanne de Fraissinet, femme de M. Antoine de Cahours, procureur du Roi au siège de Terre-Basse, à raison de paroles injurieuses proférées contre lui ; - par messire Charles de Seigneuret, baron de Fabrezan et Cessero, pour fait de chasse par des personnes non privilégiées sur la terre de Cessero ; - par noble Scipion d'Exea, capitaine au régiment de Castries, pour l'entérinement des lettres de grâce et pardon obtenues par lui, à raison du meurtre commis en la personne de Jean Mauly, valet de M. de La Motte ; - entre Gabriel Abram, consul de Roubia, et Charles de Montredon, sieur de Saint-Massal, Hercule de Vic, seigneur de Padern, et demoiselle Louise de Bunis, « scittoyen Roubia », fille de Marc de Bunis, pour cause des blessures faites audit Abram, dans la querelle née entre eux au sujet des incidents du bail à ferme des moulins à huile de Roubia, pour lesquels ladite demoiselle de Bunis avait fait une surenchère, etc.
- 1684
- (Liasse) – 87 pièces, papier.
- B 402 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Pierre de Rouzet, seigneur de Causse et Espérausses, contre ses métayers de la métairie de Prat-Lautié, dans la terre de Margnés, « qui auroient osté une poutre de la feniere pour l'employer à un mettier tellier, ce qui avait fait crouler ladite feniere, etc » ; - par le syndic des habitants et de la communauté de Carcassonne, contre des officiers et soldats du régiment de la marine, pour raison de « ranconnemens, battements et blessures à divers hans ensemble de la sédition esmue par les sieurs de Ville, de Sigaran, de la Toizon, de Source et autres cappitaines et officiers acistés de quantité de leurs soldats... meurtre de Gilles Foure, hallebardier consulaire, etc. » ; - par Pierre Gaches, fils, marchand de Vabre, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues par lui à raison du meurtre commis en la personne de François Bouisset, habitant de Ferrières, etc.
- 1684
- (Liasse) – 84 pièces, papier.
- B 403 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Michel de Passien, seigneur de Cabanes, contre Jean Arnal, sa mère et ses sœurs du lieu de Cabanes, lesquels l'avaient appelé voleur et l'avaient menacé de coups de pierre, « parce que son valet aiant trouve qu'il n'y avoit personne dans la maison dudit Arnal et sa jumant (qu'il devait lui emprunter) dans la rue qui venoit du pred, il auroit prise croiant qu'il nen seroit pas fache » ; - par François Chabbert, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues du roi à raison du meurtre par lui commis en la personne de maître Jean Mahusiés, notaire de Roquecourbe ; - par Barthélemy Guiraud, de Preixan, contre Charles Guiraud, son frère, collecteur de Preixan, Villesèque Basse et Layrac, pour raison de péculation (divertissement des deniers provenant de sa collecte dont le plaignant était caution), etc.
- 1684
- (Liasse) – 86 pièces, papier.
- B 404 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble César Du Laur, sieur de La Caussade, pour raison d'enlèvement de la métairie et autres outils de son moulin à vent de Marmourières ; - par noble Jean François Ducup, chanoine au chapitre Saint-Nazaire, pour raison de coupe et enlèvement, dans sa métairie de Serres, au consulat de Carcassonne, de « deux noguiers quatre chesnes et autres arbres » ; - par maître Louis de Chambert, seigneur de Bizanet et Saint-Amans, pour raison de ce que, en haine de divers procès pendants en cour du sénéchal, contre le syndic de Fonfroide, les religieux lui ont suscité un huissier « qui ne veut prendre aucune réponce et lé menasse en luy jettant la copie..., ce qui nest pas souffrable » ; - par messire Pierre-Jean-François de

Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, contre les auteurs, complices et distributeurs, « d'un libelle qui a pour titre entretiens de deux ecclésiastiques de Saint-Pons sur la troisième apologie de Mgr leur évêque etc., qui contient 144 pages et demy tout rempli d'iniures et d'invectives diffamantes contre l'honneur et réputation » de Mgr l'évêque de Saint-Pons, etc.

1685

(Liasse) – 88 pièces, papier.

B 405

Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire François d'Auterive, seigneur de Sauzens, maître Jean Cazes, receveur des décimes, Sébastien Tambon, propriétaire de la métairie de Matheline, près de Montredon, et autres propriétaires de Saussaies et Breils le long de la rivière d'Aude, contre divers habitants de Montredon qui avaient enlevé tous les arbres déracinés par l'inondation (verglas et pluie) de la rivière d'Aude, du 22 janvier 1684 ; - par messire Louis Du Fossé, grand archidiacre et official de Castres, contre noble Charles de Rauchin, ministre du lieu de La Crouzette, Jean Courbière et autres de la religion prétendue réformée, lesquels, « au mépris des déclarations du Roi, auraient chanté des psaumes dans le temple en l'absence du ministre » ; - par le même messire Louis Du Fossé, contre Abel Péliissier, marchand de Castres, pour raison de ce que, le dimanche 19 avril 1685, jour où la cloche donnée par Sa Majesté aux jésuites de Castres devait être bénite après procession, il « lisoit le nouveau testament selon saint Luc, dans sa maison, avec sa femme, ses fils et sa belle-fille » ; - par noble Alphonse de Lavergne de Tersan, comte de Lion et maître de chœur de la cathédrale de Lyon, contre divers habitants d'Azille, qui « auraient coupé et enlevé les foin d'un pré qui lui était advenu par suite d'arrangements conclu avec sa sœur, dame Anne-Marie de Lavergne, abbesse du couvent Sainte-Claire d'Azille » ; - par maître Jean Abbadie, promoteur en l'évêché de Saint-Pons, contre le relaps Paul de Laur, fils, qui, nonobstant l'abjuration de l'hérésie de Calvin faite par son père, noble Paul de Laur, sieur de La Croix et Besson, le 27 mai 1670, entre les mains de Mgr l'évêque de Saint-Pons, abjuration qu'il suivait naturellement comme n'ayant pas plus de 10 ans, serait revenu dans les temples d'Angles et de Labastide, y aurait fait la cène, etc., et pour obtenir, d'autorité de justice, la démolition desdits temples d'Angles et Labastide, qui se trouvaient vis-à-vis des églises des mêmes lieux, à la distance prohibée par l'arrêt du 21 février 1682, etc.

1685

(Liasse) – 99 pièces, papier ; 1 sceau.

B 406

Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Jacques du Mas, sieur de Cantausse contre les métayers de sa métairie d'Ossières, « qui lui auroit baillé en compte hors de leur Ysac du bestial a laine et a corne de ladite métairie... un mouton qui avoit esté volé... de sa métairie du Vinot » ; - par les marguilliers de l'église Saint-Germain de Layrac (Alairac) contre Grenau, orfèvre de Carcassonne, faisant profession de la religion prétendue réformée lequel « seroit entre dans ladite église et sans considérer l'endroit... par une pure érision auroit entrepris de couper une des quatre colonnes » de marbre du rétable du Saint-Sacrement « qui coute 150 livres » ; - par noble François de Cazalèdes, seigneur de Marcorignan, contre des habitants de ce lieu qui « seroient passés proche d'icelluy... l'auroient morgues par de certaines grimaces et ensuite s'estant approches l'auroient querelle » ; - par noble Pierre de Canongettes, seigneur de Canecaude, contre Raymond Escourrou, de Villardonnell, lequel « oublieux du respect et de la soumission qu'il doit en qualité d'emphiteote audit supp. Son seigneur s'est porté... à ce point de félonie que de proférer... plusieurs injures atroces escandaluses », etc.

1685

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 407 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Estienne Tavernié et autres ouvriers en marbre travaillant pour le roi aux carrières de Caunes, à raison « d'injures, coups et battements contre eux commis » par des habitants dudit Caunes ; - par M^e Pierre Cautaloube, prêtre, ancien chanoine de Saint-Nazaire, contre M^e de Besaucèle, magistrat au Présidial de Carcassonne, qui « lui portant sa cane... avec forse et violence... sur ses espauls luy auroit dit : mordy, coquin, pendart... ruffien mordefaim... et pour ta servante... je la veus fe mettre aux septs et a la cage » ; - par noble Pierre de Canongettes seigneur de Canecaude, à raison de l'assassinat « de guet a pan en plain chemin » commis en sa personne et celle de son valet par des soldats que le sieur de Salles, seigneur de Cuxac, avait apostés à ces fins sur le chemin de sa maison de Labonde, à sa terre de Canecaude ; - par noble Marc-Antoine de Laur, sieur de la Trivalle, contre le fermier de la dîme de Peyriac-Minervois, lequel, à la suite de démêlés dans la réception de la laine d'un troupeau donné à gazaille, par demoiselle Anne de Mignaud, femme dudit de Laur, « se seroit rué sur luy et l'auroit pris par la manilhe du bras gauche qu'il lui auroit déchirée et donné deux coups de pié et sans l'empeschement à luy donné par ceux qui ont veu la dite action ledit Cathala (fermier) auroit gasté ledit plaignant... » ; etc.

1686

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 408 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Jean-François Daban, chevalier de Moux, seigneur de Saint-Jean-de-Rives, contre Arnaud Roques, chirurgien de Giroussens, lequel, aidé de son beau-frère, « sans aucun sujet... auroit dit à Jean Roquecher meunier du plaignant qu'il le luy paieroit et que... son maistre estoit trop petit gentilhomme pour luy venir faire les lois, et a mesme tempz avec rage lui bailla divers coups de baston... » ; - par Anthoine Cathala, Estienne Cambriels et Jean-François Cabrol, consuls de Montolieu, pour raison des injures proférées contre eux par Jean Grasset, sergent ordinaire du même lieu « qui déchira demi pied » du chaperon de l'un deux, et par sa femme « qui les insulta hautement » leur disant qu'ils « estoient de canailhe, miquelets » ; - par maître Jean Abbadie, promoteur en l'évêché de Saint-Pons, contre Guillaume Gept, rentier du moulin à huile d'Azilhanet, lequel « contre les espresses deffenses du seigneur évêque dudit Saint-Pons et arrest du Parlement de Tholoze » aurait le dimanche de l'octave de l'Epiphanie, « entrepris... de vendre et mesuré sept à huit charges d'iscelle » ; - par messire Louis de Crussol Saint-Sulpice, comte d'Amboise, seigneur de Graulhet, pour raison de félonie contre Louis Gayraud, marchand de Graulhet, qui aurait dit, sur la menace d'une plainte en justice, « qu'il se f... du dict seigneur », etc.

1686

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 409 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Anthoine de Gaillard, seigneur haut justicier de consulat des Avalats, pour raison de vols commis en son absence dans la maison de M. Anicet de Fleyres, archiprêtre du même lieu, son donateur ; - par noble Louis de Fontaines, sieur de Canet, pour raison de vol du « justaucorps de carlatté destoffe rouge garny des agrements d'or a point despaigne » que son fils, noble Pierre François de Fontaines, sieur de Pavanes, avait laissé dans sa chambre à coucher « et un autre juste corps de drap d'Angleterre gris doublé de mesme colleur avec de boutons de mesmes » ; - par dame Marguerite de Thezan, épouse de noble Jean de Russon, seigneur de Floure, contre Pierre de Martin, sieur de Rieux, comte de Lustani, officier au régiment de Konismark et autres, lesquels « portant une meche alumée... armés despees pistolets et fuzils en criant tout hault alons il fault mettre le feu a ceste porte et bruller ceste canaill », insultèrent ses enfants et les blessèrent grièvement dans son château de Floure « a heure nocturne... ou ils sont detenus

dans le lit de la mort » ; - par maître Jean de Jouglà de Paraza, faisant pour maître André de Jouglà, conseiller au Parlement de Toulouse, commissaire aux requêtes du Palais, baron de Paraza, contre des habitants de Roubia qui avaient construit des fours à chaux et coupé du bois dans sa garrigue de Villa-des-Ports ; - par demoiselle Catherine de Riolz, veuve de noble Samuel de Rotolp, pour raison d'excès et coups de fourche donnés à noble Samuel et Pierre de Rotolp, ses petits fils ; - par noble Jacques de Voisins, de Saint-Jean de Moussoulens, seigneur de Caudebronde, contre la dame Jeanne de Parra, femme de noble Guillaume d'Alquier, commandant la compagnie des cadets, à Sarrelouis, pour raison de coups d'épée à lui donnés sous le couvert de la place de Carcassonne par le sieur d'Alquier, fils de ladite de Parra, capitaine au régiment de Béarn, etc.

1686

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 410 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Henry de Saint-Jean, seigneur et baron de Moussoulens, contre Guillaume Rouquette, bien tenant audit lieu Moussoulens, et Bernard Bor, « lesquels au lieu d'hoster leur chapeau et de le saluer comme ils y sont obliges, au contraire ils auroient mis leurs mains sur leurs flancs et l'auroient envisage avec effronterie » ; - par maître Anthoine Aussel, prêtre et curé de Floure, et maître Pierre Boyer, prêtre et curé de Barbaira, contre le fils aîné du sieur de Floure dit Toustou, le chevalier, et Lambaud, ses frères, à raison de « battemans », menaces et injures envers leurs personnes ; - par noble Pierre de Bousquat, seigneur de Sainte-Valière, contre des bergers qui maltraitèrent son valet, parce qu'il voulait les empêcher de faire entrer leurs troupeaux dans les olivettes de la terre de Sainte-Valière, suivant ses proclamations « portant inhibitions et deffences » de ce faire, conformément aux arrêts du Parlement, etc.

1687

(Liasse) – 105 pièces, papier.

- B 411 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Anthoine César de Braudouin, sieur de La Rouquette, François Contal, avocat en Parlement, noble marquis de Carlot, baron de Massuguiès et autres, contre Estienne Maurel, du masage de Pontel, en la juridiction de Massuguiès, lequel, « dans le temps que le peuple s'assembloit pour entendre la sainte messe à l'église de Saint-Paul dudit Massuguiès, ... se seroit présenté sous l'ormeau dudit Saint-Paul l'épée au coté et un baton à la main contre la défense générale du port des armes que Sa Majesté a fait faire à l'égard de ceux qui ne sont pas de la qualité, etc... » et les aurait attaqué sur les remontrances qu'ils lui en avaient faites ; - par noble Pierre d'Auger, baron de Fabrezan, pour raison de coupe et enlèvement de bois dans la garrigue de Fabrezan, malgré ses défenses, etc.

1687

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 412 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Jean-François d'Aldebert, seigneur de Pradelles, contre noble Jean-Claude de Bellissen, seigneur et baron de Malves, pour raison de ce que l'ayant rencontré « à la Grande-Rue proche de la maison de Coste apothicaire... et le prioit de le payer de ce que luy est deub par l'hereditte du sieur baron de Malves son père... » comme il lui en avait donné parole, « au contraire (lui) reparty n'avoir pas donné aucune parolle ce quy auroit donné lieu au plaignant de luy dire je suis autant homme d'honneur que vous... et cestant aperceu qu'il se developoit de son manteau pour mettre comme il fist l'épée à la main... y aurait mis la sienne..., et se seroient secoués... » (voir B 377) ; - par noble François-Henri d'Auderic d'Alcoynes, sieur de Lastours, chanoine de Saint-Estienne et Saint-Sébastien de Narbonne, contre le sieur Levassor, qui, « dans le temps qu'il parloit avec la demoiselle

de Bertellier en murmurant et profferant de paroles fascheuses et sales se jetta à corps perdu sur le plaignant... et avec ses mains lui bailla plusieurs coups et lui déchira le visage », etc.

1688

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 413 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Pierre de Rouch, bailli, juge civil et criminel de Ginestas, contre « le mettre descolle » dudit lieu, à raison des injures proférées par lui contre l'une de ses filles ; - par messire Louis de Guilhem de Castelnau Clermont, comte de Clermont, baron de Venes, contre Pierre de Calmels, sieur de Labarthe, juge ès baronnies de Saussenac et Puidenergues, André Angles et autres, qu'il avait chargés de travailler à la reconnaissance du lieu de Venes, « lesquels au lieu de l'avoir effectuée après avoir esté nourris dans le chateau... pendant deux ans et avoir ruiné la plus grande part des vassaux et autres de ladite terre par les entortions par eux faites... pour cacher la connivance vitieuse qui estoit entre eux... auroit remis quelque caier des reconnaissances du tout nulles et informes... et par l'horreur de ces crimes se seroit rendu fugitif après avoir détérioré le château dudit Venes », etc.

1688

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 414 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Jean Barcy, « baschellier en sainte Théologie, cure de l'église Sainte-Anne de Labessière Candeil », contre dom Granier, religieux de Candeil, lequel « de voye de faict et par une entreprise amandable... print et enleva des mains de maître Antoine Serres, vicaire de Labessière, les clefs du tabernacle, fons baptismaux et bazes sacrés... simmissa à dire et célébrer la messe donna leau benite... et fist toutes les fonctions curiales au prejudice et desavantage du plaignant... sen feust sur le simantier et y fist plusieurs absoutes... ce qui auroit obligé ledit plaignant de luy reiterer ses protestations et luy denoncer le droit qu'il a de se maintenir en ladite cure en consequence de sa provision et prinze de possession en vertu du forma dignum à lui accordé par monseigneur l'archevesque d'Alby » ; - par Charles de Leonnard, visiteur général des gabelles du Languedoc, contre maître Jean Durant, receveur des tailles au diocèse de Narbonne, à raison de ce que « pensant que luy et la dame Durant et, sa femme, estoit au lict... il seroit entré dans la chambre de la maison tout transporté de colere auroit foit detendre la tapisserie de ladite chambre et l'aurait faite jetter par la fenestre par des gens qu'il avoit la apostés... » ; - par noble François de Verniolles, chevalier de Beraudie, contre Pierre Taurines, du masage del Bez, Pierre Roussel et autres, qui « se seroient ruez sur le plaignant et l'ayant porté a terre luy auroient arraché l'espée de son cotte... donne plusieurs coups de poing et de pied et rompeu son espée et crié tout hault quil le fallait tuer... » ; - par noble Jean de Bellisson, prieur de Castilhes, à raison de l'enlèvement « du fusil que portoit son laquay », le suppliant venant du monastère de Fonfroide, etc.

1689

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 415 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Guillaume Planes, prêtre et recteur de Villesèquelande, à raison « d'injures attrosses contre son honneur et caractere et menasses dans l'église faisant ses fonctions curiales et revestue des habitz sacerdotaux » ; - par noble Paul Dupac de Ponserme et dame Hyacinthe de Chanard, son épouse, en réparation de ce que « quoique leur maison et leur famille soient une des qualifiées de ladite ville de Narbonne, néantmoins il serait arrivé que... les consuls de Narbonne, accompagnés du Prévôt et autres personnes ..., auraient entrepris... de faire cet affront audit suppliant que de prendre leur maison pour une retraite de femmes mal famées et prostituées, et de venir avec ladite escorte faire perquisition dans leur maison

de certaine putain qu'ils s'entenaient y avoir son refuge... » ; - par noble Jacques Dumas, sieur de Cantaussel, pour raison de ce qu'il lui fut « dérobé de ses métairies de Belleurre et La Barraque plusieurs charretées de solivaux et bois des forêts des dites métairies » ; - par dame Marie de Raynaud, femme de Nicolas de Marcairet, seigneur de Gasparets, contre Catherine Cadas, de ce que « ayant voulu dire à ladite Catherine pourquoi elle faisait office formé d'aller journellement dans le debois (terre de parcours) et garenne du bosquet dudit Gasparets pour y couper du bois, ... elle lui aurait répondu que ainsi lui plaisait et à même temps le père de ladite Catherine Cadas aurait sauté dessus la plaignante et lui aurait donné plusieurs coups de poing et lui aurait égratigné le visage avec ses ongles... » ; - par Antoine Roques, sieur de La Caunette, capitaine du château de Cartenoux, une des tours de Cabardès, « pour réparation d'entreprises, violences, emportements et mauvais traitements commis en sa personne, dans ledit château et place, sous aucun respect de sa personne, ni de sa charge de capitaine », par Pierre Costis, tisserand et autres ; - par noble Antoine Des Carlhan, sieur de La Molière, demeurant à Lombers, à raison de l'assassinat commis en la personne de l'agent de noble Charles Des Carlhan, gouverneur pour le Roi du fort de Saint-André de Salins, en Franche-Comté, etc.

1690

(Liasse) – 86 pièces, papier.

- B 416 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Dominique-Victor de Roux, seigneur et baron d'Alzonne, contre Régis, hôtelier de Voisins, « auquel il aurait demandé le reste du prix d'un cheval qu'il lui doit, à quoi il aurait répondu fot malhonnêtement... et dit ensuite plusieurs injures atroces contre l'honneur du suppliant » ; - par messire Louis de Guilhem, comte de Clermont et de Venes, contre Izabeau de Gouttes, veuve de Jean Cordelle, marchand de Paris, adjudicataire de la terre de Venes, pour trois années, par sentence du Châtelet de Paris, laquelle ayant été déchargée du bail judiciaire par autre sentence du même Châtelet, « et quoiqu'au moyen de ladite sentence ladite de Gouttes ne peut rien entreprendre sur la terre dudit Venes, néanmoins elle l'a fait sacager par un détachement de vingt soldats et un sergent... a enlevé les rentes et revenus de ses métairies, moulin et tuilerie et les censives de ses emphytéotes et ruiné entièrement ses paysans... » ; - par demoiselle Sylvie de Guarrigues, contre noble Jean de Raymond, écuyer, habitant de Toulouse, pour raison de grossesse ; - par messire Jacques de Génibrouse, vicomte de Saint-Amans, contre noble André de Martinon, écuyer, habitant d'Alby, qui « a fait couper, depuis un an ou davantage, quantité des arbres chênes et autres de son bois de Vermas, desquels il fit faire de mairieux (?) et charbon », etc.

1690

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 417 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par mademoiselle Izabeau de Gazel, veuve de Hiérosme de Torches, citoyen de Narbonne, pour raison de dépaissance dans une sienne olivette, au terroir de Moussan, « terme appelé al Balloustj » ; - par noble Gabriel de Calmes, sieur de Fonsesgrives, contre les métayers de sa métairie de La Bouriette, au terroir de Ventenac, qui « lui auraient pris et dérobé des gerbes » ; - par noble Blaise de Laur, sieur del Bousquet, pour raison d'assassinat commis en sa personne « se retirant à sa maison et faisant son chemin et étant devant l'écurie du sieur Bajard de Caunes » ; - par maître Jacques Pages, curé de Montlaur, contre François Bourguet, lequel « a conçu depuis longues années un si fort chagrin contre lui qu'il aurait mis tout en usage pour trouver occasion à lui méfaire en sa personne et biens », etc.

1691

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 418 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Sicard de Nigry, sieur de Villarzel, capitaine d'infanterie au régiment de Vaisseau-royal, pour raison de ce que le sieur Delmas, qu'il avait chargé de la recrue et qui « continuait toujours d'enrôler des gens, aurait été battu et excédé » en la cité de Carcassonne ; - par noble Jean de Bezard, seigneur de Brousses, pour raison de vol et détournement de son « bétail à laine qu'il a à sa métairie de Villardonnell... sous des prétextes spécieux et de mauvaise foi » ; - par dame Marguerite de Castelnau, épouse de messire Alexandre de Montesquieu Sainte-Colombe, seigneur et baron du Faget, seigneuresse de Serviès, pour raison de coupe et enlèvement « d'une grande quantité d'arbres à pied de son bois à haute futaie, appelé de Rosiens » ; - par dame Catherine de Nicolay, veuve de messire Jean Julien de Beauxhoste d'Agel, pour raison de ce que, contrairement aux ordonnances royaux, des pasteurs font dépaître leurs troupeaux dans une vigne dudit feu de Beaux, hôtelier, « dont la suppliante poursuit le décret » etc.

1691

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 419 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Pierre Antoine de Saint-Martin, seigneur de Saint-Martin et Montcouil, pour raison de coupe, enlèvement et vol d'un arbre dans le breil de La Bosse, dépendant de sa métairie de Couffoulens ; - par maître Valentin d'Arnaud, prêtre, curé de Villardonnell, contre le sieur Jean Bezard, du même lieu, qui « l'aurait insulté sur le moment où revêtu des ornemens, portant le reliquaire de ladite église en mains », il allait dire « la sainte messe à la chapelle Notre Dame de Canabes, selon la coutume du lieu, le 25 mai » ; - par Antoine Rey, du lieu d'en Sicou, au consulat de Damiatte, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues du Roi, à raison du meurtre par lui commis en la personne de noble Henri de Bonnilar, sieur de La Jaulanié, etc.

1692

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 420 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble marquis de Carlot, seigneur de Massuguiés, pour raison de ce que, pendant qu'il était, en 1691, au service du Roi, dans l'arrière-ban de la province, noble Antoine de Thomas, sieur de La Barthe, enleva de sa maison, à Castres, divers meubles appartenant à lui ou à noble Claude de Thomas, son beau-frère, notamment « deux lits garnis, l'un d'un droguet, l'autre de cadis vert, avec leurs paillasses, coites, matelas et couvertes... douze chaises de menuiserie garnies de crin et toile, une paire landiers laiton » ; - par noble Jean-Antoine de Fay, pour raison de coupe et enlèvement d'un arbre de son rivage des Saptès ; - par demoiselle Claire de Camps, femme de maître Jean Baron, notaire de Sigean, contre le fils du baron de Montbrun, le fils aîné de M. d'Ausseresses et maître François Comenge, conducher au chapitre Saint-Just de Narbonne, lesquels l'ayant rencontrée sur le grand chemin de Roussillon, « lui auraient dit qu'il fallait aller en prison dans la métairie de La Coupe... l'auraient grièvement battue à coups de pieds et de poings, ... qu'elle étoit une pendarde et putain... l'ayant décoiffée, rompu et déchiré sa coiffe et collet de taffetas noir » etc.

1692

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 421 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Barthélemy Chrétien de Théron, contre un charpentier de Narbonne, lequel lui dit « insolemment... qu'il prît garde à lui, que... le maître de poste de la begude de Jordy, entre Béziers et Pézenas... vouloit le jeter à la rivière... » et ne voulut pas lui découvrir ses complices ; - par Germaine de Dupuy, veuve de Jean Antoine de Genton, seigneur de Villefranche, contre Anne Albert et Gabrielle Teisseire, de Villefranche, lesquelles « ayant pris le parti de

certains bouviers... contestant avec le fermier de son péage de Villefranche..., se seraient approchées de la dame, tout émeues et transportées de colère, et sans aucun respect de sa qualité... auroient proféré plusieurs paroles injurieuses contre elle, disant qu'elle en usait avec tyrannie, que son procédé étoit une pure extorsion » ; - par noble Christofle de Durand et de Bonne, baron de Sénégas, pour raison d'usurpation d'un chemin de sa métairie dite de Lafon-Delmas, baillée par lui en engagement au sieur Du Puget, etc.

1693

(Liasse) – 11 pièces, papier.

- B 422 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Valentin Darnaud, prêtre curé de Villardonnell, contre le sieur Hyacinthe Bezard, fils de Jean Bezard, sieur de Brousses, qu'il « auroit vu sur le marchepied de l'autel de la chapelle Notre-Dame, dans une posture indécente et immodeste... et, voulant faire son devoir, l'en auroit charitablement averti... et au lieu de lui en avoir bon gré... », à sa sortie de l'église « il l'aurait approché en lui disant : bougre de prêtre... il lui aurait donné cinq ou six coups de canne... » ; - par maître Guillaume de Massia, seigneur de Sallèles, président à mortier au conseil souverain du Roussillon, contre le sieur Piquet, habitant de Sallèles, qui lui avait manqué de respect, parlé brutalement et l'avait menacé de coups de barre ; - par Guillaume Bourguet, bourgeois de Montlaur, pour raison de « l'assassinat commis en sa personne par maître Dominique Trilhau, curé de Montlaur », etc.

1694

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 423 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Gédéon de Bruet, seigneur et baron d'Arzens, « pour raison de crime de félonie, injures réelles et verbales proférées contre lui » par Pierre et François Paraire, ses vassaux, qui se seraient jetés sur lui, « le prenant par son justaucorps l'auraient secoué d'une manière injurieuse, en lui disant : qu'ils se moquaient de lui, qu'ils ne le craignaient pas » ; - par messire Jacques de Génibrousse, vicomte de Saint-Amans, pour raison du vol de plusieurs bêtes à laine des troupeaux de ses métairies de Combelagarde et de Vintène ; - par messire Henri Bernard de Sapte, conseiller au Parlement de Toulouse, pour raison du bris « du scellé d'une chambre du château du Puget, dans laquelle messire Jean André de Sapte, son père, est décédé », etc.

1694

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 424 Procédures poursuivies au criminel : - par Mathieu Cazes, huissier en la Cour royale de Narbonne, pour raison « de voies de fait, menaces et injures atroces » dont il a été l'objet dans l'exécution d'un décret de justice » ; - par Antoine de Lespinasse, écuyer d'Alby, contre noble Gabriel de Calmés, lieutenant de grenadiers au régiment de la Couronne, « qui l'aurait traité de paisant, de postillon... » et lui aurait donné du tranchant de son épée à la cuisse gauche et au visage, etc.

1695

(Liasse) – 16 pièces, papier.

- B 425 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Jacques de Guittard, sieur de La Nauze, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues par lui du roi, pour raison du meurtre commis en la personne d'Elisabeth Alquier, d'Angles ; - par demoiselle Marguerite de Laudun, femme de noble Antoine de Chanard, contre son mari, lequel, « sans qu'il se soit mis dans aucun souci, faisant tous les jours des désordres, mettant les meubles en pièces, principalement lorsqu'il vient de faire la débauche, ce qui lui est ordinaire, que encore il a usé de mauvais traitemens et battemens continuels contre elle » ; - par messire Joseph d'Hautpoul, seigneur de

Félines et Cassaignols, pour raison de fait de chasse dans « les terriers défendus » ; - par messire Jean Hyacinthe de Trégoin, vicomte de Montbrun, lieutenant de MM. les maréchaux de France, maire perpétuel de Narbonne, pour raison de vols commis à son préjudice par son cuisinier ; - par Marie Fabre, femme de François Pastre, boucher de Caunes, contre demoiselle de Mignard, veuve de noble Marc-Antoine de Laur, sieur de Trivalle, « qui lui aurait dit qu'elle était une gueuse et bohème », parce qu'elle lui demandait une somme de 16 livres, pour fournitures de viande, « et assistée de noble Jean-Jacques de Laur, sieur de La Plane, son prétendu fiancé, la menaça des étrivières », etc.

1696

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 426 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - entre noble Charles de Montredon, sieur de Saint-Massal, maire perpétuel de Roubia, la dame de Bunis, son épouse, d'une part, et maître Antoine Izard, prêtre, recteur du même lieu, Eustache, son frère, et autres habitants dudit Roubia, d'autre part, à raison « d'excès et réparations d'injures réelles, coups de bâton, etc » ; - par maître Pierre Chénier, citoyen de Carcassonne, pour raison de vol commis à son préjudice par le *prixfaitier* avec lequel il avait traité pour la coupe du petit millet, sur le pied d'un setier pour sept et une quartière en pur don sur son entière portion ; - par messire Charles de Baine, seigneur d'Escroux, contre le chevalier de Murviel, lequel, « assisté de trente-deux hommes armés d'épées et fusils, seroient venus assiéger son château de Berlas..., y seroient tous entrés avec violence, y exerçant tous les actes d'hostilité que l'on peut pratiquer dans un pays ennemi » ; - par Jean Pierre Ramel, de Montolieu, contre les religieux bénédictins dudit Montolieu, qui « lui auroient pris un chien basset d'un prix assez considérable... et l'auroient jeté dans leur vivier pour le donner à manger aux carpes... », etc.

1696

(Liasse) – 101 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

- B 427 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Gabriel-Guillaume de Siran, marquis de Cavanac, contre Pierre Pairin, son agent et homme d'affaires, lequel « pendant les absences du suppliant auroit de mauvaise foi fait plusieurs malversations dans son administration au désavantage et préjudice dudit suppliant » ; - par Antoine Belot, métayer du sieur de Rouffiac, sieur Danjes, contre noble Jean-François de Morlas, chevalier d'Aussac, fils de noble François de Morlas, sieur de Lagarde et d'Aussac, lequel « portant son fusil l'auroit mis en joue et lui en auroit lâché un coup sans mot dire, et à même temps pris la fuite » ; - par maître Pierre Albigés, capitaine châtelain de Montréal, contre Gabriel Perris, consul du même lieu, « auquel le suppliant auroit été obligé de lui dire s'il ne le connoissoit pas pour son juge et s'il ne vouloit pas entrer dans son devoir... et au lieu d'obéir et de répondre avec le respect qu'il lui doit... il se seroit donné la liberté de prendre le chapeau de dessus la tête du suppliant et de le lui jeter avec mépris à terre... » ; - par Antoine Ramel, marchand de Montolieu, contre deux religieux de l'abbaye de Montolieu et Antoine Maurel, marchand de Carcassonne, pour raison de ce qu'ils auraient coupé « le canal qui sert au lavage des laines et étoffes de teinturerie, lequel canal part de la chaussée qu'ils possèdent, de faculté actuelle et immémoriale, sur la rivière de Dure, au faubourg de Montolieu » ; - par messire Jean d'Olivier de La Gardie, seigneur de Pouzols, contre divers habitants de Paraza, qui « tous armés de fusils et pistolets seroient venus au château du sieur suppliant... heurter aux portes à grands coups de pied et enfoncé une d'icelles... jeté des pierres... même lâché des coups de leurs fusils », etc.

1697

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 428 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par les séquestres établis aux biens de feu noble François de Reboul, seigneur de Marmorières, contre les serviteurs et gens de messire François-Michel de Pauliac, beau-fils dudit sieur de Reboul, à raison de ce qu'ils auraient été empêchés par eux, « avec force et violence », de remplir le devoir de leur charge ; - par noble Jean Guillaume de Parjan, chevalier du guet, prévôt de la maréchaussée de Limoux, contre divers habitants d'Espéraza, « lesquels portant chacun de certains instruments appelés harpes (harpon de radelier) dont ils auroient donné de grands coups sur la tête et sur le dos » de ses exempts et gardes, lui auraient enlevé un prisonnier qu'il conduisait à la conciergerie ; - par demoiselle Claire de Simon, nièce à noble François de Lon, sieur de Roquefort, contre noble Pierre-Louis de Nigry de La Valsèque, capitaine au régiment d'Albigeois, pour raison de ce que « dans quelle compagnie que ladite plaignante se trouve, même dans les processions qu'on fait actuellement pour obtenir de Dieu de la pluie », ledit sieur de Nigry attaque son honneur « en lui disant qu'elle est une guenon laïque et une gueuse » ; - par maître Jean-Paul de Soulages Lamée, seigneur de Trèbes, maire perpétuel de Limoux, pour raison de coupe et enlèvement des « salisses » (osiers) par lui plantées à ses rivages de la métairie de Lamée « pour empêcher les inondations », etc.
- 1697
- (Liasse) – 80 pièces, papier.
- B 429 Procédure poursuivie au criminel par messire Jean Gleizes, sieur de La Rouquette et Jean Joffres, syndics du diocèse de Saint-Pons, contre Philippe Juin, receveur des deniers du même diocèse, pour raison « d'exès et réparation de calomnie et fausse accusation de crime de péculat, d'avoir dérobé plus de quatre-vingt mille livres audit diocèse, dressé contre eux divers libelles diffamatoires pour ce sujet, distribué et fait distribuer les dits libelles en divers lieux » et autres fins.
- 1691-1697
- (Liasse) – 75 pièces, papier.
- B 430 Procédures et sentences au criminel poursuivies : - par Marianne de Brun, femme de Charles de Montredon, seigneur d'Escales et Montredon, ledit Charles de Montredon, dame Marguerite d'Auger, veuve du sieur de Brun, commissaire des guerres, femme d'Antoine de Niquet, seigneur de Montrabech, lieutenant de Roi au gouvernement d'Antibes, Hyacinthe d'Augier, Antoine de Juif, abbé de Saint-Savin, chanoine de Saint-Just à Narbonne, et autres, à raison des violences et excès commis par ledit de Montredon, envers la dame de Brun, sa femme, et pour raison de l'enlèvement de ladite Marianne de Brun, avec attroupement et port d'armes, exécuté par lesdits de Juif, Hyacinthe d'Augier et autres ; - par maître Antoine Taillefer, juge vérificateur des défauts au siège de Gaillac, à raison de vols divers commis dans la maison de feu maître Jean-François Cahours, avocat, dont il est héritier, etc.
- 1698
- (Liasse) – 87 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.
- B 431 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Germain Viguiier Las Castelles, curé de Ventenac-Cabardès, pour raison de faux témoignage porté contre lui devant l'official de Carcassonne, dans une accusation de « violences, enrôlements et enlèvements de personnes », etc.
- 1699
- (Liasse) – 62 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.
- B 432 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean Vidal dit Labarthe, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues par lui du Roi, pour raison du meurtre commis en la personne de François Granier, natif de Leuc ; - par Joseph de Marguerit, seigneur de Bieurre, pour raison de dépaissance, à garde faite et

bâton planté, d'un troupeau attaqué de la picotte dans sa terre de Saint-Martin de Toques ; - par Jean-Guillaume de Parjan, prévôt de la maréchaussée de Limoux, pour raison de « rébellion commise en sa personne et de ses archers, allant exécuter des actes de justice, insultes, mauvais traitements et injures atroces..., enlèvement de l'un de ses archers, etc... » ; - par maître Jean de Rolland de Relhanete, commandeur de Raissac et Guitalens, à raison de l'enlèvement de l'herbe de son pré de Teuloux, dépendant du membre de Guitalens, etc.

1700

(Liasse) – 61 pièces, papier.

- B 433 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Gabriel de Lort de Serignan, abbé de Fontcaude, chanoine du chapitre Saint-Just de Narbonne, contre noble de Gros, sieur de La Lecune, fils de Gaspard de Gros, sieur d'Homps, qui « l'auroit insulté de paroles... et menacé qu'il lui auroit fait pièce » ; - par messire Jean de Latour de Gouvernet, marquis de Laroche, vicomte de Paulin, capitaine de carabiniers, contre Jean Truel, qui « auroit entrepris, dans le mois d'août, de lui enlever partie des gerbes du droit de champart qu'il a accoutumé de lever et exiger sur les cotenanciers du chef (fief) del Bernet, suivant les reconnaissances de 1641 » ; - par noble François de Lasset, pour fait de chasse dans sa terre et seigneurie de Marceillens ; - par messire Jean-François de Saint-Jean, seigneur de Fajac, à raison du vol « d'un étui d'argent, où il y avoit son chiffre et ses armes », etc.

1700

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 434 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Jean-François de Peyrat, seigneur de Laredorte, pour raison de ce que les meuniers de son moulin de la rivière d'Aude « le déroboient impunément et bailloient le blé des moutures à des recélateurs » ; - par noble Jean-François d'Aldebert, seigneur de Pradelles et Montze, et dame Françoise de Nigry, sa femme, contre Pierre Daydé dit Pierre de Madoune et autres habitants, leurs vassaux de Montze, lesquels, pendant qu'ils seraient allés dîner dans la maison du sieur Montlaur, baille dudit lieu, seraient allés de maison en maison pour assembler tous les habitants, afin d'assassiner les supérieurs... « et tous ensemble, étant armés de fourches, de pelles, de bâtons et de broches... ayant investi la maison dudit Montlaur, ils y ont resté pendant longtemps, afin de l'assassiner... », etc.

1702

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 435 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par dame Jeanne de Meynier de Lambert, abbesse et seigneresse d'Azille, pour raison de ce que ses préposés à la levée de ses droits seigneuriaux pour la « foncière et directe » d'Azille, furent insultés, « battus à coups de poing, blessés au visage » ; etc ; - par messire Alexandre Galiot de Crussol, comte d'Amboise, seigneur de Graulhet, coseigneur de la baronnie de Castelnau, contre le sieur Bordes, huissier, lequel « accompagné de vingt-cinq cavaliers armés d'épées, pistolets, fusils ou mousquetons », pour l'exécution d'une ordonnance obtenue du Sénéchal de Toulouse par messire Philippe-Emmanuel de Crussol, marquis de Saint-Sulpice, « aurait enfoncé les fenêtres dudit château (de Crins), lâché un coup de pistolet », duquel coup il fut blessé à la main droite, etc.

1702

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 436 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean de Brandouin, seigneur de Massals, contre le sieur André Pujol, sieur de Montsales, lequel, « pour priver le suppliant de jouir des honneurs honorifiques qui lui sont dus comme seigneur justicier, haut moyen et bas dudit Massals..., auroit entrepris, de son autorité privée, de changer

son banc du lieu destiné pour le seigneur dans l'église de Massals et l'auroit mis au plus bas de l'église » ; - par Henri de Fleury, baron de Pérignan, contre les consuls et habitants de Salles, lesquels, bien « qu'il soit seigneur foncier et justicier de la terre et seigneurie de Pérignan, et qu'en cette qualité il ait droit de faire dépaître ses bestiaux généralement dans toute l'étendue de ladite terre », lui auraient enlevé une partie de son troupeau, etc.

1703

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 437 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Alexandre de Gautran, sieur de Birac, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues du Roi, pour raison du meurtre accidentel et involontaire commis par lui sur la personne du sieur Abel André de Suc, sieur de Revel, contre Jean Boyer, travailleur du masage de Ruetges, de ce qu'ayant voulu faire sortir « le bétail que celui-ci gardoit dans un sien pré et le pignorer, ledit Boyer auroit proféré mille injures atroces au suppliant... jeté des pierres, avec lesquelles il faillit à l'assommer, et à son cheval » ; - par messire Claude de Bourcier de Cezelly, seigneur de Puichéric, contre divers habitants de Puichéric qui sont « coutumiers d'aller pêcher des anguilles et autres poissons au lieu dit à la Cave, proche de l'écluse dite d'Allissen, proche du canal », dans l'étang de Marseillette, etc.

1704

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 438 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par les dames Ursulines de Carcassonne, contre leur fermier de la métairie de La Lauze, composée de deux paires de bœufs de labourage, au terroir de Montréal, qui, dès sa prise de possession, « auroit si mal procédé qu'il auroit entrepris de dégrader le bois à haute futaie et taillis de ladite métairie, ayant fait couper quantité de chênes verts » ; - par noble Gabriel-Guillaume de Siran, marquis de Cavanac, sénéchal de Carcassonne, colonel d'infanterie, gouverneur du château de Giroussens, contre Jean Pierre Delmas, son homme d'affaires, de ce que, pendant qu'il « étoit au service du Roi dans l'armée d'Italie », il lui aurait volé et emporté « plusieurs titres et documents des terres... pour la levée de ses droits seigneuriaux, ensemble divers contrats d'obligation, billets, lettres, états et mémoires d'argent, blé et autres grains... et se seroit sauvé à heure de nuit », quand il lui avait demandé compte de sa gestion, etc.

1704

(Liasse) – 55 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 439 Procédures poursuivies au criminel : - par messire Claude de Bourcier de Cezelly, seigneur de Puichéric, contre Jean-Pierre Martin, collecteur dudit Puichéric, lequel « se donne non seulement la liberté » de contrevenir journellement aux édits et déclarations faisant défense de porter des armes aux personnes qui ne sont point de la qualité requise, mais encore d'insulter le plaignant, etc. ; - par Henri de Fleury, baron de Pérignan, contre le gardien de ses juments, qui « vendoit à cachettes et indifféremment à toutes sortes de personnes la paille qui servoit » à leur nourriture ; - par maître Jean-Pierre Batalier, curé de Cuxac, au diocèse de Narbonne, contre Antoine Trémoulières qui le frustrait de ses droits de dîme en transportant, en sa métairie de Moussoles, terroir de Moussan, la gerbe qu'il récoltait dans le décimaire de Cuxac ; - par le valet de chambre de noble Noël de Massiac, sieur du Gazel, ingénieur ordinaire du Roi et maire perpétuel d'Azille, contre Joseph de Brugairoux, citoyen d'Azille, qui lui « auroit porté un coup d'épée à l'estomac, dont le suppliant évita le fait... et se voyant ainsi pressé, il fut obligé de mettre un sabre à la main qu'il portoit sous les bras... » etc.

1705

(Liasse) – 37 pièces, papier.

- B 440 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - entre Jean de Comtes de Venteville de Montpezat, commandeur de Grezan, et noble Gabriel de Frégouse, résidant à Preisse, terre d'Ouveilhan, pour raison d'entreprises et voies de fait tentées envers le banc et le tombeau de famille dont ce dernier était en possession dans l'église dudit Preisse ; - par maître Jean Soubrier, avocat, citoyen de Carcassonne, contre noble Gabriel Dupac, seigneur de Badens, et son frère, Jean-Baptiste Dupac, sieur de Saint-Amans, lieutenant au régiment de Normandie, lesquels « le jettèrent en bas du perron » de sa maison, « lui disant qu'ils vouloient le tuer dans la cour comme un porc, le tirèrent à force de sa maison et le traînèrent par la traverse de Burlat » et tout le long de la rue Gondal et de la rue des Dominicains, jusqu'à la maison du sieur de Perredon, où ils les maltraitèrent devant ledit sieur de Perredon et le sieur de Villegly, « pour leur faire satisfaction », etc.

1706

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 441 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Bernard de Génibrousse, vicomte de Saint-Amans, pour raison de ce que Jean Viallet « tailleur d'habits, faisant le fâché de ce qu'un meunier entreprenoit de s'asseoir devant lui », prit un tabouret et le lança de toute sa force à la tête de Louis Bru, son meunier au moulin de Touveilhès, près de Saint-Amans ; - par maître Jean-Pierre Gailhardou, maire perpétuel de Brousses, à raison de ce que le sieur Pierre Bonnafoux, bailli du même lieu, a refusé, par récidive, de lui céder la première place au banc consulaire dans l'église ; - par messire Louis de Fléires, baron de Bozouls, pour raison de la rébellion opposée aux huissiers qu'il avait envoyés aux fins d'exécuter ses fermiers de la terre de Minerve, pour le paiement du terme de Pâques, fixé à 1025 livres ; - par dame Charlotte de Mérimville, femme de messire Odar Du Viés, brigadier des armées du Roi, contre un habitant de Ferrals, qui « a emporté le plancher entier d'une tour dudit Ferrals et a refusé de remettre les clefs de la tour par un pur esprit de caprice..., sans aucun respect, ni déférence pour les ordres de la dame suppliante, dont le seul nom, indépendamment de sa qualité, devrait imposer à tous les emphytéotes et habitants de ladite comté (de Mérimville), si l'on réfléchit que, depuis un temps presque immémorial, ses ancêtres ont eu l'honneur de conserver, de successeur en successeur, le titre et le nom de comte de Rieux » ; procédé « qui tient de la félonie et mérite une punition exemplaire », etc.

1707

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 442 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Jean de Gautier, receveur des tailles diocèse de Castres, contre Antoine Benazet, collecteur de Damiatte, pour « réparation de crime de fausseté et altération faite dans une quittance de 310 livres, qui a été falsifiée et mise pour 1310, livres et pour raison de bris et évasion dudit sieur Benazet des prisons de Carcassonne » ; - par Jeanne de Flory, veuve de Justin Azalbert, pour raison du rapt et enlèvement de sa fille, commis par François Massiac, son proche parent, etc.

1707

(Liasse) – 80 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 443 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Dom Joseph de Marguerit de Bieuré, abbé d'Aguilar, contre des habitants de Bizanet, nqui, sans aucun droit, entrent et vont couper du bois dans les forêts et garrigues de Saint-Martin, qui sont sa propriété et seigneurie ; - par Henri de Brettes, sieur de Cassinian, conduire (régisseur des chaises) au chapitre Saint-Just de Narbonne, cris et menaces de mort proférées « contre lui étant dans sa maison heure de nuit », par des gens assemblés et attroupés en habit déguisé ; - par messire Bernard de Génibrousse, vicomte de Saint-

Amans, contre des vassaux et emphytéotes de sa seigneurie de Saint-Amans, qui ont enlevé les gerbes de leurs possessions sans en acquitter les droits seigneuriaux, etc.

1708

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 444 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par dame Marthe de Cabrol, femme de noble Pierre de Rotolp, sieur d'Aymart, seigneuresse de Laroque de Travenet, contre Louise Galinière, dudit Travenet, pour fait de vie scandaleuse et concubinage « pour laquelle et ceux de sa maison qui voient son concubinage public, furent excommuniés pendant longtemps » ; - par noble Jean d'Auxillon, seigneur de Sauveterre, contre des habitants de la Bastide-Rouayrouse, qui s'étaient opposés à ce que ses domestiques coupassent du bois qu'il avait acheté dans une forêt voisine de sa terre ; - par maître Denis Lefèvre de Potesson, procureur juridictionnel des comtés et baronnies de Rieux, Ferrals et Lalivinière, pour messire Samuel Bernard, comte de Rieux, conseiller du Roi, secrétaire de sa maison, contre le sieur Jean Lignon, qui avait, sans titre, entrepris d'exercer la justice dans la juridiction du comté de Rieux, etc.

1709

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 445 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - entre Jean Escaraguel, père, bourgeois de Castelnaudary, Jean Brootcoorem, maire perpétuel de Villesèquelande, Dominique Faures, exempt du Prévôt de la maréchaussée, et Pierre Gzaignes, à raison du crime de faux imputé à ces derniers par ledit escaraguel ; - entre Jean Araignon, garde en la connétablie de France, et Etienne Berland, cordonnier, demeurant à Narbonne, à l'occasion « d'excès et mauvais traitements commis en la personne dudit Araignon... au sujet de l'enlèvement de vendange à lui appartenant, au préjudice de sentences obtenues du sénéchal », etc.

1709

(Liasse) – 63 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 446 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Alexandre Resplandy, lieutenant de prévôt, au diocèse de Narbonne, contre maître Raymond Bonnafox, juge baillif d'Ouveilhan, qu'il accusait d'avoir antidaté l'inventaire du mobilier et des effets du sieur Jean Pech, d'Ouveilhan, dont il était légataire universel ; - par messire François de La Fare, baron de Salendrenque, pour raison de ce que, Antoine Claparèdes, qu'il avait chargé de la régie de son château de Lebrethes, diocèse de Narbonne, et des fruits et rentes en dépendant, « en a si mal usé, qu'il a fait presque les revenus siens » ; - par Marie Barrière, servante chez maître Guillaume de Turle, magistrat présidial en la Sénéchaussée, contre dame Anne de Rouire, femme dudit maître de Turles, laquelle « lui ayant donné des soufflets et des coups de pelle de fer dans le salon de la maison..., se seroit jetée sur elle, lui ayant encore donné et baillé plusieurs soufflets et plusieurs coups de poing sur le visage... assistée et appuyée du sieur de Rouire, son frère, etc... » ; - par messire Jean d'Olivier de La Gardie, seigneur de Pouzols, contre un habitant dudit Pouzols, « si coutumier à préjudicier le public et voler, qu'il a coupé et emporté dans sa maison les épis d'un champ semé d'orge », etc.

1710

(Liasse) – 95 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 447 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean Hugonin, sieur de Saint-Jean, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues du roi, pour raison du meurtre par lui commis en la personne de Louis Courrech, sieur de Roquan, capitaine d'infanterie ; - par messire Bernard de Génibrousse, vicomte de Saint-Amans, contre Antoine et Joseph Lavet, père et fils, ses vassaux et justiciables..., lesquels, « non contents de lui manquer de respect dans toutes les rencontres, cherchent encore les

occasions à lui pouvoir nuire en ses biens, en sa personne et en celle de ses agents et préposés » ; - par noble Pierre Fraissé, seigneur en paréage de Conques, contre Antoine Mahul, seigneur de Roquerlan, propriétaire de la métairie de Jouglary et son emphytéote, qui aurait contrevenu aux inhibitions et défenses d'enlever les vendanges sans avoir payé les droits de tasque et champart dus au seigneur, etc.

1710

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 448 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par dame Anne de Royre de La Grave, femme de maître Guillaume de Turle, magistrat-présidial en la sénéchaussée, contre ce dernier, à raison des menaces de mort et mauvais traitements dont elle était l'objet de sa part ; - par Pierre de Canongettes, seigneur de Canecaude, contre Noé Cauture, son maître valet « à la métairie de Canecaude, qui avoit mis le désordre parmi ses camarades qu'il vouloit débaucher de son service, en le noircissant de calomnies..., de quoi ayant été repris..., s'est porté à cette extrémité de s'évader de nuit et d'abandonner ses bœufs sans les recommander à personne... » ; - par Françoise de Maureilhan, veuve de Barthélemy Delord, de Tarailhan, et dame Françoise Delord, sa fille, épouse de messire Jean Philippe de Cabrerolles de Villespassant, seigneur de Savignac, contre les habitants de Coursan, qui, armés de couteaux et de haches, leur avaient enlevé 57 bêtes à laine de leurs troupeaux, les voulant empêcher de dépaître dans les terres de Coursan, « malgré leur droit de ce faire et que tous leurs prédécesseurs et autres ont toujours fait, de temps immémorial, en conséquence des concessions de pacage, notamment de celle du 4 des nones d'octobre 1286 », etc.

1711

(Liasse) – 111 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 449 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Antoine David, sieur de Vilaret, capitaine au régiment de Grigny, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues par lui, à raison du meurtre et fratricide qu'il avait commis en la personne de maître Pierre David, conseiller du roi et son lieutenant principal en la sénéchaussée ; - par Pierre de Caylus, seigneur de Rouairoux, maréchal de camp ez armées du roi, contre des métayers qui avaient coupé et vendu plusieurs arbres « de chêne de haute futaie de sa métairie du Cros » ; - par messire Jean de Fontaines, seigneur de Rustiques, contre les propriétaires de la métairie de Rouyre, qui, armés de fusils et bâtons, l'avaient empêché de lever les droits d'agrier « appelés tasques, censives et autres », sur le terrain dit des Evangiles, dans sa seigneurie ; - par messire Gabriel-Guillaume de Siran, marquis de Cavanac, contre un habitant de Rouffiac, qui lui avait volé des fagots de chêne de son bois de Gaure ; - par Joseph-Vincent de Murat, premier président au sénéchal, contre deux habitants de Carcassonne, qui avaient chassé dans sa terre de Saint-Jean et fief de Contrast, et lui avaient tué un pigeon, etc.

1712

(Liasse) – 112 pièces, papier.

- B 450 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Claude de Vitte de Beaulieu, prévôt de la maréchaussée du diocèse d'Albi, pour raison du dommage à lui causé par le passage d'une charrette dans un sien champ, semé de blé « froment », au terroir de Falgairac, consulat d'Albi ; - par Samuel Corbière, habitant de Masueilhès, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenus par lui du roi, à raison du meurtre commis en la personne d'un sieur Lambergot ; - par Blaise de Lascaris, seigneur de Puichéric, contre Jean Pierre Timothée, son vassal, auquel, sur la plainte du curé et des consuls du lieu, il avait honnêtement représenté qu'il devait rendre compte de l'œuvre de la fabrique, et les consuls « s'étant nantis des clefs de ladite œuvre ... dans l'église, le Saint-Sacrement exposé, ledit Ti-mothée y seroit venu, tout

ému et transporté de colère, reniant et blasphémant le saint nom de Dieu, disant qu'on eût à lui rendre les clefs... autrement qu'il feroit un malheur » ; - par noble Antoine de Gautran, sieur du Bousquet, contre les métayers de la métairie de Vermilhou, qui avaient défait, dans son champ de La Cabanasse, « plusieurs fourneaux qu'il y avoit faits pour fumer ledit champ, et au lieu du gazon, qu'il y avoit et qu'ils emportèrent, y mirent des pierres..., ce qui est un... dommage si considérable, que par ledit enlèvement on le prive de faire du blé audit champ, lesdits fourneaux tenant lieu de fumier » ; etc.

1713

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 451 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par dame Josèphe de Calvo, seigneuresse de Lapalme, veuve de Jean d'Ardene d'Aragon, comte d'Ilhes, brigadier ez armées du Roi, pour fait de dépaissance dans ses olivettes ; - par maître François Albouse, chanoine de l'église de Narbonne, prieur du prieuré simple de Saint-Cyprien d'Azille, contre divers habitants qui avaient vendangé avant « les criées et avoient emporté les raisins sans avertir le dîmeur », se contentant de laisser par terre « ce qui leur plut pour le droit de dîme » ; - par maître François de Besaucèle, conseiller en la Cour, contre les métayers de la dame de Saissac, qui lui avaient enlevé, sous prétexte de dommage, 15 vaches de sa métairie de Fargues, limitrophe de la forêt de Labadie, commune à tous les taillables de Saissac, qui allaient boire à la rivière d'Alzau ; - par noble Joseph d'Hautpoul, seigneur de Félines et Cassaignolles, à raison d'un vol de moutons commis à son préjudice par son berger, etc.

1713

(Liasse) – 114 pièces, papier.

- B 452 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Marguerite de Calmès, veuve de Paul d'Aldebert, seigneur de Monze, pour raison du vol d'un mouton de son troupeau, qui est « mêlé avec celui des demoiselles de Barbairan », ses nièces ; - par Marie-Marguerite de Chambert, fille de messire Louis de Chambert, seigneur de Bizanet, femme de messire Jean-François de Chef-de-Bien d'Armissan, contre noble Gabriel Dubosc, seigneur de Dernecueillide, qu'elle accusait d'avoir enlevé des papiers, actes, obligations et autres objets, pendant la gérance des biens et affaires dudit sieur de Bizanet, dont il était le neveu ; - par noble Jean de Galtier de Fontes, pour raison du vol d'un mouton de sa métairie de Talpairac, etc.

1714

(Liasse) – 117 pièces, papier.

- B 453 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par dame Jeanne de Blauzac de Balfonds, veuve de messire Thomas de Thezan, vicomte Du Pujol, lieutenant de Roi en Guienne, pour raison d'un vol de quatre matelas de laine commis dans son château de Nages, dont elle avait laissé le soin au sieur Dublery, avocat, demeurant au Fraissé, diocèse de Saint-Pons ; - par le syndic du monastère de Montolieu, coseigneur de Villardonnell, pour raison du soulèvement exécuté contre le révérend père dom Fabre, religieux dudit monastère, qui avait ordre de faire enlever et transporter à Montolieu la meule du moulin à vent de Villardonnell, « déguerpi sur simple notification par son locataire perpétuel », etc.

1714

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 454 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Jean Barrau, prêtre et curé de Mirepeisset, contre maître Alexis Hannuic, curé de Ginestas, qui lui aurait pris et enlevé la dîme des vignes nouvellement plantées dans la Garrigue-Basse de Ginestas, faisant partie de son décimaire ; - par messire Henri de Saint-Jean, baron de

Moussoulens, pour raison « d'entreprise d'ouverture et démolition d'une porte qui était fermée de temps immémorial (aux remparts de Moussoulens ?) et ne servait qu'en temps de guerre, pour donner du se-cours à la demi-lune qui est vis-à-vis et à laquelle on ne pouvait aller que par un pont, parce que les fossés sont tracés dans le roc à vingt pans d'hauteur » ; - par noble Jean Ducup de Saint-Martin, seigneur de Moussoulens et Caunettes, contre Rose Bourges, femme de Mercier, chirurgien de Moussoulens, qui, voulant aller contre l'usage où l'on était de faire dépaître les troupeaux dans les *ratouples* (chaumes), de Notre-Dame d'août à celle de septembre, « auroit fait des violences extraordinaires pour sortir les brebis de son champ, en ayant tuée une sur la place », etc.

1714

(Liasse) – 97 pièces, papier.

- B 455 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Dominique Ramel, contrôleur des décimes au diocèse de Carcassonne, contre noble Jean Ducup de Saint-Martin, baron de Moussoulens et Caunettes, qui est un esprit inquiet et qui ose tout faire dans la « vue d'empêcher qu'aucuns valets, ni métayers ne le servent pour l'obliger à abandonner son bien », pour raison de ce qu'il avait donné des coups de bâton à ses pasteurs ; - par noble Vital d'Aoustet, seigneur de Camplong, pour raison « de paroles méprisantes, audacieuses et arrogantes proférées par une vassale contre sa seigneuresse qui lui doit porter honneur et respect » ; - par Henri-François de Grave, marquis de Solas, enseigne des gens d'armes du Roi, seigneur de Saint-Martin entre deux eaux, contre le fermier de sa terre de Saint-Martin, qui aurait coupé, malgré la clause expresse de son bail, plus de trente gros arbres pour bâtir et réparer une maison, faire des pressoirs, etc., ce qui est « un attentat des plus criminels et des plus amandables » ; - par noble Etienne d'Alibert, seigneur de Rivière, contre son fermier, qui nourrissait à moitié fruit sur son bien une plus grande quantité de bétail que celle qui avait été convenue, et, « pour lui en dérober la connaissance lorsque le temps de la toison approchoit, faisoit traduire le bétail surnuméraire en d'autres bergeries », etc.

1715

(Liasse) – 120 pièces, papier.

- B 456 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Marc de Maurel, sieur de Selvan, consul d'Angles, contre deux séquestres de ses biens qui lui avaient volé du foin de son pré dit de la ville ; - par Jean Combes, métayer du sieur Castelbon, de Saint-Pons de Thomières, à sa métairie d'Arquussal, pour raison des coups de pierre et de la préméditation d'assassinat dont il avait été l'objet de la part d'André Peyras, valet de la métairie de Merlac, au terroir de Rieussec-Minerbois, etc.

1715

(Liasse) – 98 pièces, papier.

- B 457 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Charles de Boyer de Sorgues, seigneur de Vinassan, contre les valets du sieur Razimbaud, son vassal, qui avaient coupé, d'ordre de leur maître, des branches de saule de la sauzède de son bois seigneurial ; - par noble Joseph Barbaza de La Beloterie, seigneur de Boisseson, pour fait de dépaissance de cochons dans le champ du Four, dépendant de sa métairie de Pelapoul ; - par François Maragon, marchand drapier de Carcassonne, contre Jean-Baptiste de Lamarque, conseiller au sénéchal, lequel « étant en carbate (cravate) et sans robe, tout ému et l'ayant approché, l'auroit pris avec force par la boutonnière de son justaucorps, en lui disant : Coquin, prends le bas du pavé » - par le sieur Jean Mialhe, premier consul de Pradelles, à raison des injures et menaces proférées contre lui parce qu'il refusait de signer la délibération prise en son absence, par divers habitants, pour

faire passer l'eau dans les prés du sieur Chazotte, maire du Mas-Cabardès, ce qui allait directement contre les intérêts de la communauté, etc.

1716

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 458 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Pierre de Fraissé, seigneur de Conques et des Saptès, chevalier d'honneur en la sénéchaussée, contre le sieur Hiérosme Limouzi, maréchal à forge, qui « l'étant venu joindre dans sa maison, lui auroit crié à haute voix : qu'il étoit un maraud, un coquin, un malhonnête homme, un fripon, un voleur et autres injures réelles et infamantes » ; - par Jacques Benoît, habitant de La Fabrié, terre de Castelnau, contre noble Louis de Bayard, habitant en son château de Combeginestou, à raison des coups d'épée et de bâton à lui portés par ce dernier ; - par noble Jacques de Voisins, sieur de Brugairolles, pour raison de coups de poing et soufflets à lui donnés par Dauban dit le pêcheur, « ce qui l'auroit obligé de mettre l'épée à la main » pour éviter d'être plus maltraité ; - par noble Jean-François d'Augier, seigneur de Fabrezan, contre Barthélemy Caranove, son vassal, auquel il demandait le motif qui l'avait empêché de se rendre au château, comme il le lui avait mandé et qui, « tenant son chapeau sur la tête, lui auroit répondu d'un ton de voix fort élevé qu'il ne lui avait pas plu d'y aller », et en même temps le prit par la boutonnière de son justaucorps, lui donna plusieurs secousses, l'égratigna au visage..., etc.

1716

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 459 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître François Lugat, notaire à Carcassonne, pour raison de ce que n'ayant pas réussi dans une mission, la femme de Jean Rouaroux, qui l'en avait chargé, « auroit proféré diverses injures atroces qui vont contre l'honneur et réputation du suppliant... et qu'il est entièrement injurieux et *dezonheureux* pour lui d'avoir été menacé publiquement par ladite femme qu'elle lui tireroit un coup de pistolet » ; - par messire Louis de Rozel, seigneur de Cors, contre des habitants d'Angles, qui « auraient entrepris d'aller heure de nuit empoisonner la rivière de Lar avec de la chaux vive » ; - par dame Pauline d'Affinhes, veuve de noble Jacques de Bonne, seigneur de Missègle, et dame Claudine de Bonne de Missègle, épouse de Jean de Rives, sieur de La Salèze, contre Charles Gaujal, sieur de Montaleyre, Pierre Vabre et autres, à raison de ce que ce dernier, par sa subornation, ayant porté ledit sieur de Rives, son oncle, à quitter sa femme et en ayant obtenu donation générale de ses biens, pour obliger les plaignantes à quitter la maison qu'elles habitaient, « s'étant munis de fusils, pistolets et épées, seroient venus le 29 mai 1716... former un siège au devant et autour de la maison... lequel siège dura de 8 heures du matin à 4 heures du soir, monyèrent sur le toit et le découvrirent... les traînèrent à terre », etc.

1716

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 460 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - entre maître Louis d'Arnaud, greffier en titre de la justice de Cesseras, et messire Jean-François de Seigneuret, baron de Cesseras, pour raison du trouble que ce dernier portait audit d'Arnaud, dans l'exercice du greffe de Cesseras, dont il se prétendait propriétaire, par vertu de la vente consentie, le 13 octobre 1606, pour une moitié, par le seigneur à Gabriel Bastide, lequel la revendit à Charles Delort, le 26 février 1619, et de l'acte de vente de l'autre moitié qu'en fit ledit seigneur, le 5 février 1629, à François Molinier, lequel la revendit, le 14 novembre 1633, au même Charles Delort, dont demoiselle Jeanne Delort, femme dudit Louis d'Arnaud, avait hérité ; - entre maître Jean-Joseph de Lacaze, capitaine châtelain de Montréal, et Jean-Pierre Fargues, fils, bourgeois de la même ville, pour raison de ce que, « en haine d'un jugement rendu par ledit châtelain contre le père du sieur

Fargues », celui-ci affectait de ne pas saluer son châtelain, prenait un air « morguant en le regardant », etc.

1717

(Liasse) – 105 pièces, papier.

- B 461 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Paul de Cazes, seigneur de Barbaira, président au Parlement de Toulouse, pour raison des enlèvements de blé commis par le fermier à son moulin de Floure ; - entre Dominique Ramel, contrôleur des décimes au diocèse de Carcassonne, et Joseph David de Montclair, son beau-frère, d'une part, et noble Jean-Jacques Ducup, seigneur de Moussoulens et Caunettes, Jean Combes, Jacques et Jean Castillou, ses métayers, d'autre part, pour raison de l'accusation réciproque d'assassinat qu'ils se portaient, à la suite d'un démêlé né entre eux à propos du passage de la chaise dudit Dominique Ramel dans un pré dépendant de la métairie de Delà-l'eau, appartenant au seigneur de Moussoulens, etc.

1717

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 462 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble François d'Aldebert, seigneur de Pradelles, pour raison des vols commis par le fermier à moitié fruits de sa métairie de Condaval ; - par maître Dominique Ramel, receveur des décimes au diocèse de Carcassonne, contre noble Jean-Jacques Ducup, seigneur de Moussoulens, qui, par son laquais, aurait fait menacer le pasteur du plaignant « de le tuer, s'il n'abandonnoit son troupeau », et cherche tous les moyens d'effrayer ses métayers pour les forcer à désertier et laisser inculte sa métairie de Moussoulens ; - par messire Henri-François de Grave, marquis de Solas, seigneur de Saint-Martin-entre-Deux-Eaux, enseigne des gens d'armes du Roi, pour raison de ce que deux habitants de Raissac avaient coupé du bois dans l'étendue de sa seigneurie, malgré la transaction du 6 mai 1685, passée entre le seigneur de Saint-Martin et les habitants de Raissac d'Aude, etc.

1717

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 463 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le révérend père Paul Guignard, préfet du collège des Doctrinaires de Narbonne, contre noble André de Cruze, écolier de logique, lequel « s'est porté à cette extrémité de mettre journellement le désordre dans la classe, et lorsque le régent vouloit se plaindre, ledit sieur de Cruze usoit non-seulement de menaces, mais encore proféroit des paroles insolentes et scandaleuses et injurieuses » ; - par noble Jean-François de Seigneuret, baron de Cesseras, pour raison de dépaissance commise dans les terres dépendant de sa seigneurie ; - par le sieur Jacques Mandoul, marchand de Carcas-sonne, contre le chevalier de Voisins, qui, en haine de divers procès, lui avait donné un soufflet en pleine rue, l'avait poursuivi dans sa fuite l'épée à la main, lui en avait donné un coup au bras gauche et lui en avait porté un autre si grand, au moment où il se réfugiait dans la maison du sieur Caioulet, aussi marchand, « qu'il auroit cassé son épée, qui avoit rencontré le bord de la porte », etc.

1717

(Liasse) – 88 pièces, papier.

- B 464 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par dame Thoinette de Lasset, veuve de noble Jacques d'Alquier, lieutenant-colonel au régiment de cavalerie de Biron, à raison de vols de bêtes à laine, volaille « et canards qu'elle avoit dans les batiments » de sa terre de Saint-Joulia ; - par Jean Teisseire, tuilier à Charlemagne, contre Jean Jalabert, marchand drapier de Carcassonne, qui l'attendoit près la porte des Cordeliers, se serait jeté sur lui avec force et violence..., lui auroit fait faire deux ou trois tours dans la rue en faisant des efforts pour lui enlever son manteau... et lui auroit en effet enlevé

celui avec scandale, en proférant plusieurs paroles injurieuses » ; - par Jacques Reboulh, marchand de Carcassonne, contre le sieur Jacques d'Artigues, sieur de Monze, qui « auroit commencé de l'insulter de mille injures atroces contre son honneur et réputation... et lui auroit donné un grand soufflet », en haine de ce qu'il lui avait réclamé, pour son père qui était collecteur de Labastide-Rougepeire, l'article de la taille de Moure, etc.

1718

(Liasse) – 104 pièces, papier.

- B 465 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Catherine Frezes, et ses sœurs, habitantes de Carcassonne, contre le sieur Jean-François Janard, maître chirurgien juré, pour réparation des injures, calomnies et libelles diffamatoires contre leur honneur et réputation, par lui imprimés et affichés dans la ville de Carcassonne ; - par Philippe Nonnat, concierge des prisons de la Sénéchaussée, à raison de l'évasion du sieur Jean-François Janard, favorisée par des gens, au nombre de quinze, qui étaient dans la cour des « bohémiennes prisonnières », et sur le parapet du rempart ; - par le syndic des Augustins de Carcassonne, prenant la cause de frère Alphonse Vanide, religieux, contre François Guitard, gantier, lequel, pendant que ce religieux, « en continuant la quête de l'huile pour la lampe qui brûle devant le Très-Saint-Sacrement », se reposait dans la boutique du sieur François Sarny, aussi gantier, lui enleva la bouteille d'huile, en prit le contenu et la remit vide à sa place... « et dit le lendemain, devant plusieurs personnes, que ce frère avoit caressé sa servante quoique âgée de 60 ans », etc.

1718

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 466 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Charlotte Séguier, veuve Maurel, de Castelnau de Brassac, contre son fermier de la « métairie de Calvairac, qui a quitté et abandonné ladite métairie et laissé les cabaux et autres choses qui y étoient, au prétexte » qu'il a été assigné et condamné « à lui payer ce qu'il lui doit » ; - par Antoinette Granier, veuve de Jean Briansson, hôtesse du lieu de Luran, contre un jeune homme de vingt-deux ans, habillé de drap de pagés (paysan), culottes de peau à l'ocre avec un ruban violet aux manches, et se disant marchand ; lequel, après être parti pour aller à Rieux, avec un soldat du régiment de Boulonnois, alors en garnison audit Luran, revint loger chez elle et, dans la nuit, lui vola divers effets de sa garde-robe, ainsi que les habits des fermiers des droits décimaires de l'évêque de Carcassonne, sur le terroir de Luran, qui logeaient aussi chez elle, etc.

1718

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 467 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par François Bonnet, habitant du masage d'Embourg, terroir d'Angles, pour raison de ce que, en haine de l'acquisition qu'il a faite des mains de Jacques Boutarie, donataire d'Etienne Brevet, sieur d'Embourg, de la portion des biens qu'il possédait ausit masage, le sieur Marc de Brevet, sieur de Verniolles, suivi de sa femme, de son fils et de sa fille, venus exprès, l'avait couché en joue et menacé de le tuer pour le forcer à abandonner lesdits biens ; - par Jean de Molinier, juge de Terre-Basse, au siège principal de Cadalen, contre les habitants du masage de Calvel, qui, pour l'empêcher de recevoir la plainte de Jean Jammes, bourgeois de Tecou, qu'ils avaient battu et excédé, sur la place de Cadalen, s'emparèrent d'Antoine Faget, son greffier, qu'il envoyait prendre, « lui auroient donné plusieurs coups et traîné à terre par les cheveux, menaçant de tuer tous ceux qui s'approchaient, le mirent tout en sang..., jetèrent des cailloux aux fenêtres de sa maison, criant qu'ils se moquaient de la justice... », etc.

1718

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 468 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Antoine Chabaud, boucher à Carcassonne, pour raison de ce que le sieur Guillaume Viguier, « qui distribue les frechussures (entrailles ?) des moutons sous la halle, entreprit par voie de fait de couper, avec un poignard, la cuisse de son chien de race dogoul (dogue), qui étoit d'une valeur considérable » ; - par Pierre Tardival, précepteur des enfants du sieur Faucher, marchand à Carcassonne, contre Pierre Cherville, « comédien du Roi », lequel, comme il se présentait à l'Hôtel-de-Ville avec son billet « pour entrer à la comédie », le traita de faussaire, de malheureux et autres injures ; - par Marie Nègre, fille de chambre de dame Marie-Anne de Molinier, veuve de Guillaume de Cointes, seigneur de Saint-Rome, contre noble Pierre-Antoine d'Autrivay, lequel « sans aucune raison, ni fondement... tout ému et transporté de colère... lui auroit donné à tour de bras un si rude soufflet..., que d'abord la joue enfla... et fut toute en sang », etc.

1718

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 469 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire François de La Roche, prêtre, doyen chef et dignité du vénérable chapitre Saint-Pierre de Burlats, séant à Lautrec, et maître Etienne de Gazonnes, chanoine syndic du même chapitre, contre maître Gratian Ricome, vicaire perpétuel de Lautrec, lequel n'ayant « pu réussir en certains droits et prérogatives qu'il prétendoit contre ledit chapitre », aurait, soutenu par maître Gabriel de Roques, son frère, aussi chanoine, « conçu un si grand chagrin et malice, qu'ils auroient comploté de noircir la réputation et mémoire des ecclésiastiques qui composent le chapitre... et auroient fabriqué à cet effet un libelle diffamatoire » joint au procès ; - par messire Hyacinthe de Trégoïn, vicomte de Montbrun, contre le pâtre majoural de la vicomtesse d'Armissan, qui avait « fait dépaître son troupeau dans sa terre de La Caforte, à garde faite et bâton planté... », etc.

1719

(Liasse) – 73 pièces, papier ; 1 sceau sec.

- B 470 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Pierre Fraisse, « propriétaire et faisant travailler la manufacture royale des Saptés », contre des ouvriers de sa manufacture qui le quittèrent en emportant « la trame et l'argent qui leur avoit été compté à un chacun » comme prix de la pièce qu'ils devaient faire pour le Levant : - par Marie Laperrine, de Carcassonne, à raison des mauvais traitements dont elle et demoiselle Françoise Cazemajou, veuve d'Etienne Laperrine, sa mère, ont été l'objet de la part du sieur Jean de Lacourt, son mari ; - par Jean-Pierre et Jean Chasottes, marchands du Mas-Cabardès, contre les habitants du masage de Laserre, au terroir de Pradelles, qui ont démoli la muraille du jardin de leur métairie de Laserre ; - par noble Etienne d'Alibert, sieur de Rivière, pour raison du vol de blé commis dans son domaine de Pratmajou, au terroir de Lauran, les auteurs duquel vol avaient « entrepris heure de nuit d'enfoncer une muraille de quatre pans de largeur du côté du marin qui répond précisément à son grenier » ; - par le syndic des Bénédictins de Caunes, prieur du prieuré de Saint-Sernin de Gluze, au terroir de Lauran, contre le sieur Jean Mignard, avocat, qui aurait fait démolir les murailles d'une église construite dans l'étendue de ce prieuré, « laquelle, dans les suites du temps, ayant été interdite de même que toutes les autres églises champêtres du diocèse de Narbonne, il arriva que des particuliers découvrirent le toit... », etc.

1719

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 471 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par dame Marie de Vignes, veuve de noble Jean-Paul de Soulages de La Mée, contre sa fille de chambre, qui lui avait volé

7 louis d'or de 24, 5 louis d'or de 36 et divers effets, entre autres « deux corps de cote, l'un couvert de bourg, et l'autre de toile rousse livres avec un devant de damas, deux petites cornettes de toile garnies d'une petite dentelle » ; - par messire Alphonse de Lescure, héritier de noble Jacques de Boucherimbaud de Casté, pour toutes les rentes foncières et directes qui lui appartiennent dans son marquisat de Lescure, et de Magdeleine de Boucherimbaud, sœur de ce dernier, pour raison de ce que, profitant de la caducité de ladite Magdeleine de Boucherimbaud, qui avait quatre-vingt-dix-ans, sa servante, aidée d'un moine à elle affidé, l'obligea « de codiciller à son testament et de lui donner 2000 livres, un legs pieux de 500 livres pour le couvent de ce moine, outre deux legs de 3000 livres chacun aux R. P. Dominicains et à l'Hôtel-Dieu d'Alby, ce qui lui a rendu cette succession onéreuse et doit être considéré comme un vol domestique » etc.

1719

(Liasse) – 99 pièces, papier.

- B 472 Procédure poursuivie au criminel : - par les jurés-gardes des marchands drapiers fabricants des manufactures de la ville de Carcassonne et dépendances, pour raison de ce que, « quelles précautions que les fabricants sachent prendre envers leurs artisans, pour les tenir dans la fidélité des laines, filasses, ils ne restent pas de se voir tous les jours frustrés par des personnes à eux affidés... profitant de leur turpitude, leur tenant la main dans leurs vols. »

1719

(Liasse) – 57 pièces, papier.

- B 473 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par dame Marie de Nupces, veuve de noble de Juillis de La Roquebouchal, baronne de Rouffiac, contre les fermiers de sa terre de Moussan, qui, s'étant fait accompagner par deux archers à cheval, deux à pied et autres personnes, et s'étant cachés dans un bois voisin de ladite terre, « profitèrent de l'heure où les métayers étoient à prier Dieu, enlevèrent une paire de bœufs, deux paires de vaches, une truie avec dix petits cochons naissans... » et autre bétail qu'elle se proposait de faire saisir, « pour s'assurer du paiement de son dû » ; - par messire Jean Hyacinthe de Trégoin, vicomte de Montbrun, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France au département de Narbonne, pour raison des vols et détournements commis à son préjudice, par un serviteur qu'il avait loué « pour avoir soin des affaires de la ménagerie de sa terre de Montbrun », etc.

1719

(Liasse) – 97 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 474 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Pierre Fraissé, coseigneur haut, moyen et bas justicier de Conques, pour raison de ce que, « tout étant disposé pour faire la procession du Saint-Sacrement dans l'église paroissiale », lorsqu'il voulut s'avancer, ayant à la main une chandelle qui lui avait été remise, suivant l'usage, pour marcher immédiatement après tous les marguilliers, Michel Alibert, procureur juridictionnel du paréage, « auroit affecté ayant une chandelle à la main de le précéder, ce qui est un attentat et un trouble », la qualité de procureur juridictionnel qu'il remplissait l'année où les Bénédictins de Lagrasse, aussi coseigneurs de Conques, exerçaient la justice, ne lui en donnant pas le droit ; - par Jean Galibert, facturier de sargues, au masage de Fourcarié, dans la juridiction de Sénagas, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues du Roi, à raison du meurtre par lui commis en la personne d'Antoine Loubet, cardeur à laine, du masage de Calmezelles dans la même juridiction, etc.

1719

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 475 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean Calvayrac et Anne Pomier, de La Bitarelle, contre noble Philémon de Calvayrac, sieur de Belvèze, en la juridiction de Berlats, qui les avait insultés et avait tenté de les assassiner dans un champ leur appartenant, où ils ramassaient du gland, que ce dernier prétendait lui appartenir ; - par Guillaume Barre, marchand au faubourg de Carcassonne (Trivalle), pour raison de ce que le sieur Delcasse, oncle, aussi marchand, et autres, avaient arrêté et fait déposer dans une maison du faubourg de la ville basse, onze charges de fromage du Cantal qu'il avait fait venir d'Auvergne, sur onze mulets conduits par trois voituriers de Monvazens, etc.

1719

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 476 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Charles de Cazalets, baron de La Caunette, pour raison de ce que des habitants de La Caunette, ses vassaux, « à la sollicitation du sieur Robert, médecin, ... qui ameutent tous les paysans pour les empêcher de payer les droits dus », ont enlevé les fruits de leurs champs sans en acquitter les droits de tasque et de champart ; - par maître Jean François de Seigneuret, baron de Cesserat, contre des habitants de Cesserat, ses vassaux, qui avaient fait battre la caisse, malgré ses défenses, et avaient proféré publiquement contre lui des paroles injurieuses ; - par noble Alphonse de Graves, seigneur haut justicier et foncier d'Argens, contre des habitants de sa seigneurie, qui avaient fait dépaître leurs troupeaux dans le bois taillis de Lasmillères, lui appartenant, suivant les reconnaissances consenties par les consuls d'Argens, en décembre 1636, et les dénombremens de la seigneurie d'Argens remis, le 5 juin 1673, par dame Marie de Verzeille, et par maître Blaise de Graves, le 19 août 1688, etc.

1720-1721

(Liasse) – 61 pièces, papier.

- B 477 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean-Baptiste Roques et autres habitants de Laure, pour l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon obtenues du Roi, à raison du meurtre par eux commis en la personne de Jean-Pierre Bosse, du même lieu ; - par Joseph Raynaud de Murassou, capitaine au régiment Dauphin, et Antoine Carcenac, habitant de Beaumont de Rouergue, pour l'entérinement de leurs lettres de grâce à raison du meurtre d'Etienne Verdeille, fils, de La Salvétat ; - par maître Pierre Soult, notaire à Roquecourbe, fermier des droits décimaux de l'évêque de Castres, dans les paroisses de Saint-Amans, de Négrin et de N.-D. des Fournials, pour raison de mauvais traitements exercés contre lui, dans la levée de la dîme, et pour enlèvement des fruits avant l'acquit des droits, etc.

1722-1723

(Liasse) – 51 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau sec

- B 478 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Anne Mas, femme de Michel Solier, marchand, demeurant à Réalmont, et ses enfants, pour l'entérinement des lettres de grâce à eux accordées par le Roi, à raison du meurtre de Jean Boudet, du même lieu ; - par messire Raynaud de Clauzade de Riols, prêtre curé de Roquecourbe (diocèse de Narbonne), pour raison de l'enlèvement de la récolte d'un champ, dit aux Oliviers, qu'il possède au terroir de Castelnaud, dans le décimaire de Tourouzelle ; - par Pierre Rivals, maître pareur de Carcassonne, contre l'un des jurés-gardes de la draperie, qui l'avait maltraité en paroles et de voies de fait, parce qu'il lui avait représenté que des draps qu'il soumettait à la vérification, dans le bureau de la draperie, à l'hôtel-de-ville, et que celui-ci refusait de marquer sous prétexte qu'ils « n'étoient pas tondus comme ils devoient l'être, et que s'il ne vouloit pas les marquer il n'avoit qu'à les garder et que le fabricant les viendrait chercher », etc.

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 479 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Jacques Ducup, seigneur de Moussoulens, à raison de l'enlèvement, par son propriétaire, d'un cheval qui avait été trouvé dépaissant dans l'horto du plaignant et que celui-ci avait pignore et fait conduire dans son château, pour garantie « de son droit de pignore et dommage causé » ; - par noble Louis de Pujol, lieutenant de cavalerie, et son frère, noble Jean-Louis de Pujol d'Etampe, lieutenant de carabiniers, pour raison de ce que celui-ci, jouant au mail dans le lieu public de la ville de Réalmont, « en posture de croquer la boule », fut injurié par le sieur Pradal, sieur de Farguettes, d'un ton insultant et aigre, lequel, en outre, se jeta sur noble Louis de Pujol au moment où il s'avavançait pour mettre la paix, l'attaqua « avec tant de fureur et de violence, qu'il le prit au poignet de sa main droite et lui brisa ses manchettes en mille pièces... de quoi ils ont déjà informé M. le marquis de La Fare, commandant pour le roi dans la province »... et ils demandaient à être reçus à faire informer devant le sénéchal, leur seul juge, « comme nobles et officiers dans les troupes du roi », etc.

1724

(Liasse) – 94 pièces, papier.

- B 480 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Alphonse de Nigry de Laredorte, citoyen d'Ouveilhan, pour raison des insultes et voies de fait dont il avait été l'objet de la part de deux habitants d'Ouveilhan ; - par noble Paul d'Aldebert, seigneur de Monze, pour fait de dépaissance dans son bois et devois de Comelles, « qui est distinct et séparé de sa terre de Monze » ; - par Catherine Hortala, de Cesseras, pour raison de ce que, « quoique les habitants dudit lieu ayant droit de prendre du bois pour leur usage de la forêt dite del Causse », des habitants de Minerve se jetèrent sur son valet, qui coupait du bois, le battirent et lui enlevèrent ses deux mulets, etc.

1725

(Liasse) – 104 pièces, papier.

- B 481 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - entre noble Louis Raymond de Fonvielle, seigneur de Salies, lieutenant au régiment de Montels ; noble Claude de Gardés ; Georges de Gardés, officier au régiment de la Reine ; Joseph de Castor de Panat, officier de marine ; maître Etienne de Martin, grand voyer au trésor de France, d'une part ; et Emmanuel de Crussol, marquis de Saint-Sulpice, et le sieur de Pechaunons de Lapomarède, d'autre part ; lesquels s'étaient attaqués à l'épée dans l'église des Carmes d'Alby, à l'issue de la messe de onze heures, le Saint-Sacrement exposé ; - par Pierre Moffre, huissier, pour raison de la rébellion commise contre lui par un prisonnier qu'il venait d'arrêter, etc.

1725

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 482 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Joseph d'Hautpoul, seigneur de Félines, pour raison de vols de foin commis à son préjudice dans sa grange de La Salette ; - par Guillaume Ferrière, maître de poste, contre le sieur Flamand, cuisinier, qui « sans aucun sujet, ni raison, lui donna cinq coups de couteau dont il fut grièvement blessé » ; - par Germain Roques, seigneur de Limousis, Salelles et Trassanel, banquier de Paris, pour raison d'enlèvement de bêtes à laine de la métairie de Branfancou, dépendant de sa seigneurie, par le sieur Ségur, de Conques, qui en avait été bailli judiciaire, etc.

1725

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B.483 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - entre noble Gaspard de Martin de Laroque, sieur de Labruguière, et noble Louis de Laroque, seigneur de Fontiès-d'Aude, à raison de vol avec effraction, dans le château de Fontiès-d'Aude, commis en l'absence de ce dernier, qui était allé à Pau à la poursuite d'un procès pendant au Parlement de cette ville ; - par noble Pierre de Gros, seigneur d'Homps, à raison de ce que Jean Causse, son lieutenant dans la judicature du lieu, à la suite des remontrances qu'il faisait à un chasseur, fut mis en joue par celui-ci et menacé de mort, etc.

1725

(Liasse) – 82 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 484 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Etienne de Bène, seigneur de Gos et de Barre, ancien lieutenant-colonel du régiment de Canferran, pour raison d'enlèvement avant le paiement des tasques et champarts, avec attroupement et armes, des gerbes et fruits levés sur les terres dépendant de son fief de l'Albiés, en la juridiction de Lacaune ; - entre Jeanne d'Azais, femme de noble Jean-Pierre d'Aragon, seigneur de Fitou, héritière de noble Pierre de Pompadour, sieur de Laval, et noble Luis de Saint-Jean de Bouisse, à raison de leur accusation mutuelle d'enlèvement de bestiaux, avec attroupement et port d'armes ; - par noble Baptiste de Nigry, seigneur de Villarlong, contre un métayer qu'il avait pris aux gages de 18 livres l'année et son valet, qui lui mangèrent plusieurs moutons qu'ils lui avaient volés et en vendirent la laine au prix de 12 sols la livre, etc.

1726

(Liasse) – 106 pièces, papier.

- B 485 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Anne de Picard, veuve de maître Paul Rambaud, seigneur du fief de Graves, pour raison du vol « d'un chandelier d'argent marqué des armes de la famille de Rambaud, qui sont d'un écusson au champ d'or, chargé d'un croissant de gueules, portant trois rameaux de myrte de sinople, au chef chargé de trois roses » ; - entre Guillaume Colas, greffier en chef de la viguerie de Narbonne, et Barué, son commis, d'une part ; et maître Jean Barué, procureur en ladite viguerie, d'autre part, au sujet de l'enlèvement du greffe de la viguerie d'une procédure débattue entre noble Hyacinthe de Cogomblis Du Rivage, dame Marie de Cogomblis Du Rivage, sa tante, et François Barral, marchand de Narbonne, etc.

1728

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 486 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Jean Daniel, curé de Marcourignan, contre le fermier du chapitre Saint-Just de Narbonne, qui fit enlever trois quarts de dîme sur les terresensemencées du rivage de la rivière d'Orbieu, bien qu'à cause de leur novalité l'entière dîme dût lui appartenir, comme curé du lieu ; - par dame Marie de Cairot, veuve de noble Vital d'Aoustet, seigneur de Camplong, pour raison d'injures et menaces proférées contre elle et demoiselle Marie d'Aoustet, sa fille, par des habitants du lieu ; - par messire Jean-Marie de Maurel, seigneur d'Aragon, contre le métayer à moitié fruits de sa métairie de Pechmarie, limitrophe du terroir de Fraissé, qui aurait travaillé, sans lui en tenir compte et même fumé, un champ appartenant à un habitant dudit Fraissé ; - par noble Jean-François de Saint-Martin, contre Joseph-François Cazaban, qui avait négligé de cultiver et laissé en friche partie des terres des métairies de Rocreuze, autrefois de Montcounil, et de Labastide de Montcounil, dite de Marion, qu'il lui avait baillées à ferme, par acte du 21 juin 1728, au prix annuel de 1000 livres et 76 setiers ½ de blé, etc.

1728

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 487 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Etienne de Gautier, écuyer, de Montpellier, pour raison de coups de bâton à lui donnés, dans le lieu de Trèbes, où il avait été arrêté par les neiges et les mauvais temps, le 31 janvier 1729, par le sieur de Bourges, résidant au même lieu ; - par noble Louis-Claude de Cominhian, seigneur de Blomac, pour raison de vol de volailles et dindons de sa volière du château de Blomac ; - par noble Pierre de Poulharies, ancien capitoul de Toulouse, pour fait d'indue dépaissance commise dans sa métairie de Foucaud ; - par François Dumoux, marchand drapier de Carcassonne, à raison des mauvais traitements exercés contre lui par le sieur Castilhou, fils, cordonnier, etc.

1729

(Liasse) – 97 pièces, papier.

- B 488 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Antoine Médale, curé de Fauch, au diocèse d'Alby, contre Nicolas Chipaulet et Pierre Jourde, consuls, et divers autres habitants de Fauch, qui, « avec grandes menaces et attroupement s'opposèrent à l'enterrement d'une fille du masage de Masplo, dépendant de la paroisse de Fauch, prétendant, par un esprit de superstition, qu'on ne devoit pas ouvrir la porte du cimetière, ni faire la fosse ledit jour (de Pâques), parce, disoient-ils, que cela causeroit une mortalité à toute la paroisse » ; - par Antoine Jammes, dit Lavaur, pareur de draps, à Carcassonne, contre des vendangeurs qui, « par imprudence », ayant abandonné leur charrette, furent cause qu'elle passa sur le pied d'une sienne fille en très-bas âge, « de telle sorte qu'il en a fallu venir à l'opération de l'amputation de l'oreil » ; - par Joseph de Mones, seigneur del Bouix, contre divers habitants de Fontiers-Cabardès, pour fait de dépaissance dans ses prés, « au mépris des arrêts de règlement et ordonnances d'inhibitions de ce faire », etc.

1729

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 489 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Marc-Antoine de Danty, seigneur de Villegly, contre un habitant de Bagnoles, qui avait battu, excédé et mis tout en sang François Falguière, son homme d'affaires, qui s'opposait à ce qu'on enlevât du bois de son pré confrontant le terroir de Bagnoles, où l'inondation causée par « les pluies extraordinaires, qui tombèrent le lundi 26 et mardi 27 tout comme le mercredi 28 décembre 1729 », en avait porté plus de vingt charretées ; - par Anne de Berthoumieu, veuve de Jean Mignard, avocat, pour raison de ce que le collecteur du lieu de Lauran, se prétendant à tort son créancier, envoya chez elle six soldats de la garnison de Carcassonne, assistés des consuls du lieu, lesquels, « à force et violence, lui auraient enlevé deux grosses chaudières, une jatte, une tourtière avec son couvercle, le tout en cuivre... neuf pièces étain en plats ou assiettes... » ; - par noble Honoré de Mascarens, capitaine au régiment de Brie, contre des habitants du masage de Mourgoudou, au terroir d'Angles, qui battirent le pasteur du troupeau de sa métairie de Raissac et le contraignirent à force de coups à faire sortir ce troupeau des vacans de la communauté d'Angles, où il avait le droit de dépaître ; - par noble Jean Dupuy, seigneur de Labastide-de-Denat, contre François Calvinhiac, pour raison de ce qu'il avait coupé, sans droit, plusieurs arbres, « ormeaux, peupliers et érables, dépendant des possessions de son moulin de Crespin », dont il était fermier ; - par dame Marie de Fraisse, veuve de messire Louis de Juge, pour raison de ce que l'huissier qu'elle avait chargé d'exécuter les lettres de *debitis* qu'elle avait obtenues contre messire Louis-Auguste de Bourbon, marquis de Malauze, comte de Lacaze, pour le contraindre au paiement d'une obligation de 20000 livres dues à messire Louis Claude-Pierre de Juge, son fils, pupille, fut, dans le cabaret où il s'était retiré après son commandement signifié, attaqué par les domestiques dudit sieur de Malauze, au nombre de plus de trente, « jetté à terre, frappé

et percé de coups d'épée dans ses bras et en ses mains, jetté par un escalier de pierre, laissé moribond dans la rue... », etc.

1730

(Liasse) – 100 pièces, papier.

- B 490 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Gabriel Bernard, comte de Rieux, contre le sieur Bourguay et autres consuls de Rieux, qui, le jour et fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge, « vouloient disputer le pas à Barthélemy Grel de Lagrange, son procureur, ... quoique les agens et procureurs des seigneurs comtes de Rieux ayant eu la préséance sur les consuls dans toutes les actions publiques et particulières... » ; - par messire Urbain de Noé, abbé de Villelongue, contre le sieur Jean Laloubière, auquel dom Jean Jomseria, prieur titulaire de La Boissière et prieur claustral de Villelongue, avait seulement cédé, moyennant 900 livres, « tous les fruits et revenus de sa métairie de Pechauriol... et la moitié de la prairie de Villelongue... et la faculté de faire tirer du plâtre... », et qui avait enlevé les bestiaux de ladite métairie et les avait vendus à la foire de Villasavary, du premier septembre... ; - par maître Joseph-André, recteur de Saint-Laurent d'Azilhanet, contre noble Jean François de Seigneuret, baron de Cesteras, qui avait, avant paiement de la dîme, fait enlever la récolte en avoine d'un champ sis au parsan de Cadirac, dans son décimaire, etc.

1730

(Liasse) – 104 pièces, papier.

- B 491 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le syndic de la chartreuse de Castres, contre maître Guittard, curé de Saint-Denis, qui avait fait enlever 58 gerbes comme fruits décimaux de la paroisse de Saint-Clément de Fontiers, dont l'usage lui appartient en seul, par sa qualité de prieur titulaire et curé primitif de ladite paroisse ; - par Guillaume Maireville, brassier de Carcassonne, contre le fournisseur de la petite boucherie de Conques, qui l'avait querellé et frappé pendant qu'il parlait d'un guidon de bourgeoisie fait à l'occasion de l'entrée de Mgr l'évêque de Carcassonne ; - par demoiselle Bernardine de Daphis, contre noble Louis d'Exéa, citoyen de Narbonne, qui, pour la troubler dans la jouissance d'un banc dont elle et ses ancêtres avaient toujours été en possession dans la chapelle Sainte-Anne de l'église paroissiale de Coursan, l'avait fait détacher du mur et mettre en pièces, etc.

1731

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 492 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Anne de Chénier, épouse du sieur Coste, marchand à Carcassonne, pour raison de coups de plat de sabre, menaces de coups de pistolet et autres mauvais traitements exercés envers elle et ses filles, par des huissiers et leurs records qui avaient arrêté son mari, le « traînaient impitoyablement et le maltrahaient à coups de pied... pour l'écrouer aux prisons de la ville » ; - par maître Guillaume Cabanel, curé de Saint-Salvy de Carcavés, contre la demoiselle Marianne de Grassy, propriétaire de la métairie de Douvrados, dans son décimaire, qui avait fait enlever les récoltes de cette métairie sans lui en payer la dîme qu'il a le droit de prendre « sur les foins, chanvres, lins, blés noirs, avoines, *seroudes* (mélanges de grains) et autres fruits, avec les prémices, à raison de deux cartes seigle par an pour chaque feu ayant paires de labourage et la dîme des poulets de chaque couvée un », etc.

1731

(Liasse) – 111 pièces, papier.

- B 493 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Castanier d'Auriac, conseiller du Roi et maître des requêtes de son hôtel, contre des valets de sa terre de Jouarres, qui avaient quitté son service sans l'en avertir ; - par Jean-Pierre Arnal, marchand boutonniier de Carcassonne, contre Antoine Fages, marchand tailleur d'habits,

pour raison des injures proférées par ce dernier contre lui, devant l'arbitre où ils avaient été renvoyés, par la bourse de Toulouse, pour le règlement de leurs comptes, etc.

1736

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 494 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Pierre Vidal dit Antouniol, syndic des habitants du masage des Vidals, contre divers individus, « l'un portant un habit de sargue gris de fer, qui a commis un meurtre ; un autre habillé de toile », portant chacun son fusil, menaçant de tout tuer... et défendant aux habitants dudit masage d'entrer dans les pâturages et même dans leurs propres possessions, qui leur enlevèrent une troupe de vaches, exigèrent même de l'argent et les forcèrent à porter et voiturer tout ce qu'ils voulurent de leurs récoltes, tant en foin qu'en grains... ce qui fait que les habitants du masage sont prêts à le quitter et à prendre la fuite, n'étant pas en sûreté ; - par Pierre Aubaret, pour raison de ce qu'un voisin a enlevé la serrure et fait ensuite bâtir l'ouverture de l'une des portes qui se trouvent, pour son utilité, au passage dépendant du couvert, tinal (pressoir), écurie et jasse (grange), ci-devant moulin à huile, qu'il a, par acte du 3 janvier 1734, acquis de dame Marie de Cabrol, veuve de noble Joseph de Mialhe, à Olonzac ; - par dame Jeanne Gabrielle de Brun, épouse séparée quant aux biens du vicomte de Montbrun et décréliste des biens de ce dernier, d'autorité du Parlement de Toulouse, contre des habitants de la terre de Montbrun, qui font journellement dépaître leurs bestiaux dans ses possessions, battent et maltraitent son garde-terre, etc.

1736

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 495 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Joseph Vaissette, laboureur, du masage de Lacombe, contre François Gailhardou, marchand papetier au moulin de la Galaube, pour raison de ce que celui-ci, « accompagné de son fils, qui est soldat, l'auroit maltraité à coups de sabre, se seroit saisi de lui et l'auroit conduit dans sa maison, à l'Acie de Cals, où il le garda attaché avec des cordes pendant 3 jours... ; puis l'auroit attaché à la queue de son cheval et l'auroit conduit dans les prisons de Carcassonne, sous couleur de vol domestique qu'il auroit commis pendant qu'il étoit fermier à moitié fruits de sa métairie de Lacombe » ; - par Pierre Dejean, maître tailleur d'habits, de Conques, contre Bernard Andure, de Lauran, lequel, accompagné de cinq déserteurs d'Espagne, portant chacun leurs fusil et pistolets, s'emparèrent de la pile de grains qui provenait de la récolte des biens qu'il possède à Lauran et qu'il avait fait dépiquer sur le sol d'Aybard, etc.

1736

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 496 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Michel Malibran, négociant à Cadix, à raison du coup de fusil qui lui fut tiré près de l'auberge du *Lion-d'Or*, où il logeait, à Carcassonne ; le sieur Salaby, négociant, avec lequel il était en conteste dans les affaires d'intérêt, s'étant « vanté qu'il le lui payeroit », ajoutant qu'il postulait un port d'armes auprès du commandant dans la province pour s'en servir en cas de besoin ; - par dame Claire de Voisins, veuve de messire Gabriel-Guillaume de Siran, marquis de Cavanac, contre les charretiers de la dame de Sabarthés, hôtesse de l'Ange, lesquels, au lieu de suivre le grand chemin, passèrent dans la cave ou fossé du village de Leuc, démolirent à coups de pioche l'aqueduc ou conduite d'eaux qu'elle avait fait bâtir pour l'arrosage de ses propriétés, et insultèrent son agent qui voulait les arrêter dans leur entreprise ; - par le syndic de l'abbaye de Caunes, seigneur de Traussan, contre un habitant de ladite seigneurie, qui avait fait construire, en sa propre maison, un four à cuire le pain, « tandis que le four à cuire le pain qui est au lieu de Traussan est

bannal » ; - par messire Jean-François de Chef-de-Bien d'Armissan, seigneur des îles de Laute et Laplanasse, pour réparation de ce que des pêcheurs de Vendres, faisant leur pêche dans l'étang franc de Narbonne, avaient entrepris de faire leur asile dans l'île de Laute, d'étendre leurs filets pour les faire sécher sur les toits des cabanes de l'île, qu'ils mirent à bas... », etc.

1737

(Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 497 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Louis Franconnet, maître charpentier, pour raison des insultes et paroles outrageuses contre son honneur proférées par Jean Loup, qui, voulant lui ôter de force une caisse d'eau fraîche qu'il portait, la lui jeta, le mouilla « depuis l'estomac jusques aux pieds et lui gâta son habit de drap cannelle presque neuf » ; - par noble Jean-François de La Treille, seigneur de Fosières, héritier par bénéfice d'inventaire de la seigneurie de Boutenac, contre des habitants de Ferrals, qui allèrent dans ses vignes du ténement de Laval, lui volèrent quantité de raisins, se tournèrent contre son garde et le maltraitèrent « et ensuite lui auroient agacé leur chien qui le culbuta à terre » ; - par Philippe Montsarrat dit Vendome, pour réparation de l'entreprise du sieur Vitalis Verdeil, qui lui fit égorger un cheval qu'il

avait laissé, pendant la nuit, prendre le frais dans les fossés de Carcassonne, hors la porte des Jacobins près le boulevard appelé de Montmorancy », etc.

1737

(Liasse) – 105 pièces, papier.

- B 498 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Hyacinthe Sévérac, syndic de la communauté d'Azille, contre François Molinier, premier consul du lieu, pour raison de prévarications et malversations par lui commises dans l'exercice de sa charge ; - par Jean Carles, bourgeois de Carcassonne, contre les jurés-gardes des marchands drapiers de la ville, lesquels, « par une conduite des plus punissables, avaient entrepris de voie de fait de faire chez lui, au logement qu'il occupait dans la maison de la demoiselle de Blaquière, recherche et perquisition de laine volée, et ce un jour de dimanche sur midi, au grand scandale du public..., qui par ce moyen ont emporté son honneur et sa réputation » ; - par Salomon Savaric, premier consul d'Angles, pour raison d'insultes proférées contre lui dans l'exercice de sa charge, « lorsqu'il faisait donner à boire aux bouviers qu'il employait pour le transport de la pierre nécessaire à l'agrandissement de la clôture du cimetière de la communauté, devenu insuffisant à cause de la grande mortalité qui régnait depuis quelque temps sur la paroisse », etc.

1738

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 499 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Guillaume de Fraisse, seigneur de Conques, pour raison de ce que, dans un conseil de la communauté où l'on proposait la suppression du garde-terre, auquel il donnait la nourriture et le logement par suite d'une offre acceptée par ladite communauté, l'auteur de la proposition la soutint en disant : « qu'il était assuré que le plaignant avait donné ordre à ce garde de tuer le boucher du lieu » ; - par demoiselle Marguerite Fraissé, de Carcassonne, contre un sieur Boussège, fils, peintre de toilette, pour fait de gravitation, etc.

1738

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 500 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par François de Nosié, sieur de Laval et de Lalande, l'un des chevaulégers de la garde ordinaire du Roi, contre des tenanciers de ses fiefs de Vicos, Navignals et Fraissinet, qui avaient enlevé leurs récoltes sans lui

en payer les droits de champart ; - par les jurés-gardes des maîtres plâtriers et gipiers de Carcassonne, contre Pierre Amilhac, « qui s'ingère de travailler comme s'il étoit maître », et ce, malgré les articles des statuts et lettres patentes d'autorisation, qui punissent, article 13, d'une amende de 15 livres, toute personne passant ou demeurant en la ville, qui travaillerait sans être maître, ou employé par un des maîtres ; - par messires Joseph-François-René et Jean-François Du Peyrat et Marguerite Du Peyrat, femme de Louis de Montredon, baron d'Escales, enfants et héritiers de noble François-René Du Peyrat, baron de Laredorte, contre Jean-Pierre Teisseire, meunier de Castelnaud d'Aude, « qui s'est avisé, depuis peu, de faire une chaussée ou digue sur la rivière de l'Aude, dans le terroir de Laredorte, et de couper une petite île leur appartenant », laquelle digue leur est très préjudiciable, etc.

1738

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 501 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Jean Delom Lassaigne, juge de Villeneuve-les-Chanoines, à raison de ce que, comme procède, ayant assisté à une délibération du conseil politique, tenue pour l'enregistrement des lettres de bailli fonnées au sieur Estribaud, par MM. les doyen et chapitre de Carcassonne, comme il voulait faire écrire la délibération prise, Barthélemy Tort, régent des écoles du lieu, lui dit « insolemment qu'il ne vouloit pas écrire et jeta la plume à l'écart..., ce qui le força de lui enjoindre de vider... et, pendant que le conseil recevoit ensuite les offres pour la construction de la presbytérale... il vint avec quelques complices... lui dit toutes sortes d'injures atroces : qu'il était un fripon chargé de mauvaises actions et qu'on le tueroit... » ; - par dame Jeanne d'Olivier de La Gardie, veuve de maître Paul de Vic, seigneur de Serviés, pour raison du vol commis à son préjudice, « d'une jupe de taffetas, trois paires bas de soie, une toilette peluche écarlate doublée d'un taffetas vert, et garnie d'une frange d'argent autour », etc.

1739

(Liasse) – 102 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 502 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Jean-François de Seigneuret, baron de Cesseras, contre Jean Peyronnet, qui avait levé les fruits de sa métairie de Moncélébré sans lui en payer les droits de champart ; - par noble Guillaume de Bellissent, seigneur de Millepetit, contre les habitants de Fontiés, qui lui avaient ébranché des saules et en acaient emporté le bois ; - par messire Jean-François-Alexandre de Mas, seigneur de Massal, contre Antoine Nègre, propriétaire de la métairie de Maspioch, qui avait pratiqué une prise d'eau dans le ruisseau de Carme, dont il avait seul, de tout temps, la jouissance pour l'arrosement de ses prés, etc.

1740

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 503 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Joseph-François Du Peyrat, coseigneur de Laredorte, lieutenant au régiment de Bourbonnois, contre Jean Rouanet dit Hurle, son vassal, lequel, aidé de sa femme et de ses enfants, battit à coups de fourche le charretier du château, et comme ledit seigneur voulait arrêter leurs mauvais traitements, il fut aussi battu à son tour et reçut un coup de pellegry (petite fourche à quatre branches) sur la tête ; - par messire Joseph de Franc de Cahuzac, marquis de Mongeis, seigneur de Roquecorbe, contre Bernard Bonnet, consul de Montbrun, et autres, qui lui enlevèrent une brebis par forme de pignore (dédommagement), sous le prétexte que son troupeau dépaissait dans un herm (vacant) noble joui par le sieur de Saint-Félix ; - par noble Louis de Cathala, seigneur de Roquefère, pour raison de ce qu'un décréte au corps, pour cause criminelle, étant mené en prison, ne voulut pas lui remettre une serpe dont il était armé et dont il menaçait tout

le monde, ce qui l'obligea à la lui ôter de force, et se votant désarmé, ce prisonnier a fait « mille extravagances, et dans les prisons de Roquefère : il brisa un lit, des chaises et autres meubles, s'évada au moyen de cordes, courut le village menaçant d'enfoncer les portes des maisons, tirant des coups de pistolet, même, menaçoit de venir au château pour l'assassiner », etc.

1742

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 504 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble Jean-Pierre de Bonnafoux, seigneur de Latour, pour raison du vol d'une épée à monture d'argent et d'un flambeau à ses armes, commis à son préjudice ; - par noble Etienne de Valette, citoyen de Cabrespine, contre des muletiers qui passaient sur un sien pré prêt à faucher, bien qu'ils n'y eussent aucun droit de passage ; - par noble Bernard Degua, seigneur et baron de Malves, Villarzel et autres places, contre maître Jean-Louis de Saint-Martin de Laprade, curé de Villarzel, qui « refusoit de reconnoître le bailli qu'il avoit nommé à Villarzel, ne vouloit pas l'admettre à l'offrande... ce qui est de sa part un crime punissable » ; - par noble André de Bedos, seigneur de Campan, pour raison d'indue dépaissance dans les garrigues et bois de sa seigneurie de Campan, au consulat d'Angles, etc.

1742

(Liasse) – 111 pièces, papier.

- B 505 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Antoine Folcher, sieur de La Chapelle, prêtre, habitant à son domaine de Burg et desservant l'église de Bonneval, annexe de Fraisse, pour raison de ce que, en haine de sa nomination par les habitants d'Ambialet, comme syndic à l'effet de soutenir et poursuivre leur instance en opposition à « l'exaction d'un droit de pesade, que maître Guillaume de Castelpers, vicomte d'Ambialet, vouloit établir sur la communauté del Fraissé et Ambialet, celui-ci, assisté du chevalier d'Ambialet, son frère, ancien capitaine de cavalerie et autres, lui a donné des poussades et coups de canne... a fait défense à tous les habitants de sa seigneurie de lui donner aucun logement, ni retraite, sous de grièves peines » ; - par maître Jean-François Graffan, prêtre, curé de Gruissan, contre un habitant de l'île Sainte-Lucie, qui avait fait lever la récolte d'un champ semé de luzerne, dans son décimaire, sans lui en payer la dîme, etc.

1743

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 506 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Jean-Pierre Bonnet, notaire de Carcassonne, pour raison d'insultes proférées contre lui par un client, qui l'avait appelé « coqui, fripon, maraud, suborneur, séducteur et usurpateur du bien d'autrui » ; - entre maître Louis-Bernard Barbés, curé de Parizot en Albigeois, et noble Jean d'Austry, hommager du Roi, seigneur direct de Parizot, pour raison des insultes et mauvais procédés qu'ils se reprochaient réciproquement, et qui avaient pris naissance du procès soutenu par le seigneur de Parizot, contre les consuls et marguilliers du lieu, procès sur lequel fut rendu, le 5 mai 1723, sentence maintenant ledit seigneur dans son droit de précéder les consuls, dans l'église de Parizot, à l'offrande et autres actions publiques à jouir, « par prééminence et avant les consuls, des droits honorifiques concernant le pain bénit et distribution des cierges », etc.

1743

(Liasse) – 111 pièces, papier.

- B 507 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Philippe-Daniel Rafinesque, marchand parfumeur de Carcassonne, contre deux hommes, l'un portant un habit rouge et l'autre un habit gris bouton jaune, qui l'allèrent trouver dans sa boutique et lui

donnèrent des coups de sabre, « entreprise qui ne peut être qualifiée que d'un assassinat prémédité » ; - par messire Etienne Vernon, seigneur de Villerembert, contre les pasteurs de la métairie de Salauze, appartenant à noble de Vernon de Ginestas, qui, sans droit, mènent leurs troupeaux dépaître dans les vacants et garrigues de Villerembert ; - par maître Jean-Louis Noé, prêtre, curé de Saint-Michel à Carcassonne, contre le sieur Cailhau, marchand, qui avait fait tondre son troupeau sans lui payer la dîme de la toison, etc.

1744

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 508 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean Roucairol, bourgeois de Coursan, contre noble de Vic, demeurant à Moussan, qui, sous prétexte qu'une paire de bœufs qu'il avait vendus à son fermier, pour 280 livres, n'étaient pas bons, le maltraita extrêmement en paroles infamantes, avec menace de le tuer ; - par Marie Tiblier, servante au logis de *l'Arc-en-Ciel*, pour raison de sa grossesse, contre Joseph Brachet, « marchand curieux de Baufort en Savoie », etc.

1745

(Liasse) – 108 pièces, papier.

- B 509 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Guillaume de Nupces, marquis de Florentin, grand président à mortier au Parlement de Toulouse, pour raison d'un vol de grains commis, heure de nuit, dans son château de Florentin, et de matériaux qu'il destinait à la construction d'un moulin audit lieu ; - par François Ribal, prêtre curé de Ginestières, dans la vicomté de Paulin, contre maître André Troulhet, prêtre, qui, se prétendant aussi curé de Ginestières, aidé de plusieurs complices, enfonça les portes de sa maison presbytérale et s'en empara, de même que des meubles qui s'y trouvoient, pendant le voyage qu'il fit à Toulouse pour « affaires intéressantes », etc.

1745

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 510 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Jean-Antoine de Cahours, seigneur de Fenols, contre noble Raymond d'Auticamareta, coseigneur direct de Fenols, lequel, bien loin d'être arrêté dans ses excès envers son seigneur, par la sentence de 1743, qui condamne son neveu au bannissement perpétuel, l'alla trouver dans le village de Fenols, et ensuite dans son domaine de Latour, « et courant sur lui, lui cria sans lui lever le chapeau, qu'il vouloit lui parler... et lui présenta du côté de la bouche deux pistolets... lui disant d'en choisir un, qu'il étoit venu pour se couper la gorge avec lui et terminer ainsi toutes leurs affaires... » ; - par messire Jean-François de Chef-de-Bien d'Armissan, seigneur de Bizanet, contre les pasteurs de messire Charles-Joseph de Boyer de Sorgues, sieur de Vinassan, lesquels, armés de fusils et baïonnettes, firent dépaître, à garde faite et bâton planté, leurs troupeaux dans les ratoubles de la métairie de Creissels, où « les vents que firent cet été dernier dans le temps que la récolte étoit prête à couper, fit dégrainer partie des grains et en quantité, lesquels grains étant nés promettoient une seconde récolte très abondante », etc.

1746

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 511 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par demoiselle Françoise Angeron, pour raison de sa gravitation, contre Pierre Doumergue, régent des écoles de Caunes ; - par le syndic du chapitre Saint-Etienne et Saint-Sébastien de Narbonne, contre Pierre Cers, prêtre vicaire perpétuel, qui, « voulant se soustraire à l'usage qu'a ledit chapitre, comme curé primitif de l'église, de célébrer la grand'messe de paroisse les quatre festivités et le jour du patron de l'église et de distribuer la communion... », s'avisait de monter en chaire, le 10 avril 1746, jour de Pâques, et, sous prétexte de faire lecture des

statuts synodaux, « il annonça plusieurs sypositions erronées, disant qu'on ne satisfaisoit pas au devoir pascal si l'on ne communioit de la main de son curé, que ceux qui la recevroient de tout autre prêtre seroient ex-communiés, que s'ils étoient dénoncés, leurs noms seraient affichés à la porte de l'église, que s'ils venoient à mourir dans cet état on leur refuseroit la sépulture ecclésiastique... et autres excès » ; - par Charles Camp dit Barrière, marchand commissionnaire, contre Bernard Sabartes, aussi commissionnaire, qui avait, « par voie de vol et fraude », fait enlever 4 ballots de londrins qu'il était chargé d'expédier à Marseille, etc.

1748

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 512 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Antoine Bories, habitant du Vialas, au consulat de Saint-Juery, pour raison de ce que, « se trouvant dans l'église Saint-Salvy d'Alby, vis-à-vis de la chapelle Saint-Hyérosme et auprès de la chapelle Saint-Jean, où le Saint-Sacrement est gardé en réserve », il fut saisi par le sieur Jacques Raynal, bourgeois et consul d'Alby, « qui se jeta sur lui comme un furieux, lui donna de grands coups de poing sur l'estomac, le jeta à terre, le releva et le rejeta plusieurs fois... » ; - par noble André de Bedos, seigneur de Campan et de Paulignan, pour raison de chasse avec chiens, « même en temps prohibé », dans ses terres ; - par Françoise Parral, pour raison de sa gravitation, contre Jean Avar, aîné, bourgeois à Carcassonne ; - par François Hérail, de Coursan, pour l'entérinement des lettres de grâce obtenues du Roi, pour cause du meurtre involontaire par lui commis en la personne de Jacques Delieux, métayer de Joseph Buscaillon, de Coursan, etc.

1747

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 513 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire François de Boscat, seigneur de Sainte-Valière, contre Bernard Rouanet, son vassal et emphytéote et son procureur fiscal, lequel, parce qu'il avait fait laisser à sa femme un « bourras (carreau de grosse toile) » d'herbe qu'elle avait fauchée, vint à son château, « insultant à ses domestiques, ajoutant qu'il étoit un Jean f... qu'il se f... de lui, le menaça de coups de pierre..., et lui dit qu'il payeroit bien chèrement cette herbe... », ce qui est punissable, par rapport à la qualité du plaignant... le sieur Rouanet, comme son vassal, lui devant « infiniment plus de respect que tout autre » ; - par maître Jacques-Joseph Maupeau, bachelier de Sorbonne, curé de Minerve, contre l'un de ses paroissiens, qui, loin d'être bien aise d'une correction qu'il avait donnée à son enfant, vomit contre lui les plus atroces injures et le menaça de lui couper la tête avec sa faucille, etc.

1747

(Liasse) – 105 pièces, papier.

- B 514 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Raymond Bouillegou, brassier, contre le pasteur de M. Don, de Maquens, qui fait journellement dépaître le troupeau qu'il conduit dans sa vigne de Pech Lagastou ; - par Vincent Carrière, hôtelier du lieu de Fontiés-Cabardès, à raison de la tentative d'assassinat commise contre lui par un sieur Bonnefoy, habitant de Pechsieura, Pierre Mones Du Pujol et autres, dans son propre domicile, heure de nuit ; - par noble André de Bedos, seigneur de Paulignan, contre divers habitants du masage de Faydas, lesquels, pour le troubler dans la jouissance immémoriale qu'il a, comme possesseur de la métairie de Fajous, dans les vacants du lieu d'Angles, tels qu'ils étaient originaires, ont, par diverses fois, envoyé leurs femmes armées de haches pour tuer les valets qui ont la garde de ses bestiaux, etc.

1747

(Liasse) – 109 pièces, papier.

B 515 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Etienne Pezet, cerclatier, habitant de Labastide-Esparbeirenque, pour raison de dégradation et coupement d'une broutière (jeune bois de châtaigniers), qui lui avait été baillée à locaterie perpétuelle, par son propriétaire, pour 14 livres 19 sols, d'injures, voies de fait et menaces de mort exercées contre lui ; - par François Gaillardou, marchand papetier à la Galaube, contre les consuls de Fontiès-Cabardès, qui, au mépris de la délibération de la communauté portant règlement pour la délivrance du bois de chauffage provenant de la forêt qu'elle jouit, sous une albergue imposée annuellement sur tous les taillables et contribuables, se seraient, par trois fois, opposés avec fusils et autres armes, au chargement des 6 charretées que son billet consulaire l'autorisait à prendre ; - par messire Joseph de Lasset, pour raison d'indue dépaissance dans le devois (vacant) de sa métairie de Gaja, au consulat de la cité ; - par messire Jean-François de Seigneuret, baron de Cesseras, contre un habitant de Cesseras, son vassal, lequel, contre le respect qu'il lui doit, « ainsi qu'à sa famille et à ses préposés », avait invectivé et insulté son homme d'affaires, et, sur les reproches qu'il lui en faisait, répondit « insolemment..., auroit levé une petite hache » pour en frapper son fils, qui lui avait dit qu'il eût à se contenir... ; « voies de fait et insultes d'un vassal en la personne de son seigneur et de son seigneur présomptif..., qui sont un crime de félonie les plus caractérisés » ; - par messire Jean d'Auxillon, baron de Sauveterre, seigneur en partie de Lacabarède et de Salles, contre les desservant, consul et marguilliers de Lacabarède qui, lui deniant ses droits honorifiques, refusent d'exécuter l'arrêt par lui obtenu au Parlement de Toulouse, le 19 juin 1747, portant qu'il serait recommandé au prône, lui et ses successeurs, qu'ils recevront l'eau bénite par préférence aux consuls, qu'il aurait un banc dans l'église avant celui des consuls, etc.

1748

(Liasse) – 161 pièces, papier.

B 516 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Louis de Montredon, seigneur d'Escales, pour raison de ce qu'au mépris de l'ordonnance d'inhibitions, qu'en sa qualité de seigneur haut, moyen et bas, il avait obtenue, le 30 avril 1742, du Sénéchal, faisant défense aux étrangers de mener dépaître leurs bestiaux dans sa seigneurie, les habitants de Lésignan continuaient leurs dépaissances dans ses terres de Saint-Jacques-des-Cours ; - par Joseph Cabannes, chirurgien de Lauran, contre son beau-père et sa belle-mère, qui, en vue de l'amener à les battre, pour lui susciter une affaire, lui auraient enlevé des effets et l'attaquèrent dans son lit, l'appelant « maraud, coquin, fripon, ministre » ; - par Jean-Antoine Sabatier, peintre, contre sa belle-mère, qui lui « avoit volé une robe et jupe mignonette minime, sept coiffes garnies de mousseline, deux voiles de mousseline » et autres effets, qui avaient appartenu à sa défunte femme, etc.

1748

(Liasse) – 99 pièces, papier.

B 517 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - entre les religieux et les marguilliers de N.-D. de Lamourguié, à raison « d'affectation insultante et d'excès réciproques en leurs droits et charges, dans l'église paroissiale de Lamourguié », déplacement du catafalque de la confrérie des Suffrages, dirigée par lesdits religieux et autres faits ; - par noble Antoine de Rougeat, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de son château de Saint-Martin, près Montirat ; - par Jeanne Maurel, femme d'Etienne Busque, maître escardasseur (ouvrier en draps), pour raison d'insultes et injures graves proférées contre elle, le 8 juin, « en allant assister à la sépulture de maître Noé, prêtre et curé de la paroisse Saint-Michel, à Carcassonne » ; - par demoiselle Elisabeth Mons, de Lauran, pour raison de grossesse, contre Gaspard Jouve Palax, fils, du même lieu ; - par maître Pierre Huc, prêtre vicaire de Murat, contre nobles Jacques-André et Maurice de Farenq,

frères, qui l'avaient insulté chez M. le curé, l'appelant : « drôle, voleur, imbécile, fripon, brigand et assassin, lui avoient mis le poing au visage, l'avoient menacé de leurs épées... », etc.

1748

(Liasse) – 99 pièces, papier.

- B 518 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean Cros, habitant de Saint-Denis, contre Jean Gabaude, Joseph Ruffel et Louis Andrieu, consuls du lieu, qui, de voie de fait, avaient démoli une borde qu'il élevait attendant sa maison, dans le village ; - par le chapitre cathédral Saint-Nazaire, de Carcassonne, contre le pasteur de la métairie de Saint-Nazaire, qui « fait journellement dépaître son troupeau dans le breil de Mijanel, bien qu'il ne soit pas compris dans le bail de ladite métairie » consenti à Estribaud et Sabarthés, négociants de Carcassonne ; - par François Gaillardou, demeurant à la Galaube, contre un habitant de Fontiés, qui lui avait coupé la prise d'eau formée de « plusieurs naissants » venant de l'un de ses prés de la métairie de La Combe, et dont il avait seul l'usage pour l'arrosement de sa propriété, etc.

1749

(Liasse) – 105 pièces, papier.

- B 519 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Noë David, teinturier, à Carcassonne, contre un autre teinturier, qui faisait enlever partie de vingt gerbiers de bûches flottées sur la rivière d'Aude et qu'il avait acquis de M. Airolles, marchand fabricant de Carcassonne ; - par dame Marie-Marguerite de Chambert, seigneuresse de Bizanet, veuve de messire Jean-François de Chef-De-Bien-d'Armissan, contre deux de ses vassaux, qui avaient coupé du bois dont ils s'étaient servis « pour faire des fours à chaux » dans son ténement de La Gardiole ; - par Louis Pélissier, entrepreneur des ouvrages de la province et Jean Noël Coste, bourgeois de Bayonne, contre deux habitants de Carcassonne, qui « auroient suborné leurs enfants » et avaient pris à l'un une montre de prix et à l'autre « un justaucorps de drap noir et une redingote de drap d'Angleterre, doublée d'étoffe du même pays, couleur grisâtre », etc.

1749

(Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 520 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Joseph Picou et Marie et Joseph Contran, du masage des Goures, terre de Vélioux, grand-père et petits-fils, d'une part, contre Joseph Picou fils, sa femme et son fils, d'autre part ; et par Catherine Lignon, veuve de François Picou et Guillaume Picou, mère et fils, d'une part, contre Joseph Picou et ses fils d'autre part, et autres habitants desdits lieux, pour raison des mauvais traitements, voies de fait, menaces, coups et blessures qu'ils s'étaient réciproquement portés, à la suite d'une querelle née de ce qu'une génisse était entrée dans le pré, dit le Pradel, appartenant à l'un d'eux.

1749

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 521 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Catherine Bram et autres filles, pour raison de ce que Georges Roussel et ses frères, de Carcassonne, les avaient traitées de putains publiques, « leur disant qu'elles alloient commettre le péché à la fontaine appelée des Fainéants..., que l'eau de Charlemagne (fontaine de) leur faisait enfler le ventre » ; - par Marie Garrabette, veuve Avar, de Trèbes, contre Gabriel Guilhe, maître blancher, au même lieu, pour raison des mauvais traitements qu'il avait exercés sur elle, parce qu'elle s'était opposée à l'enlèvement du bois flotté, que l'inondation du 7 septembre, « en emportant la chaussée ou râtelier qui arrête le bois flottant dans la ville de Carcassonne », sur la rivière d'Aude « extrêmement grossie par les pluies

considérables qu'il fait », avait déposé sur sa propriété, dans le terroir du Devés, à Trèbes.

1749

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 522 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Rose Rieudemont, veuve d'André Sabatier, marchand drapier, âgée de 36 ans, contre Anne Romette et autres, qui l'avaient « insultée en lui enlevant la capette de drap noir presque neuve de dessus sa tête » ; - par noble François-Alexandre de Saint-Martin, contre les métayers de la métairie de Jonquières, qui s'étaient emparés d'un champ de quatre setérées et demie, dans la terre de Montcounil, lui appartenant en toute seigneurie ; - par Guillaume Bauzil, lieutenant de maire ancien et mi-triennal d'Arzens, contre maître Gabriel Degua, curé d'Arzens, lequel, par contravention aux arrêts de règlement, portant « qu'après les seigneurs et leurs familles, les maires et consuls jouiront de l'offrande, aspersion, distribution du pain bénit, préséance aux processions », lui avait refusé l'offrande à la messe de Noël, etc.

1750

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 523 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Raimond Boudet, citoyen de Carcassonne, pour raison de ce que les sieurs de La Tour, de Moissac et Laporterie du Viguié, paroisse Saint-Michel, « quoiqu'il soit expressément défendu à toutes sortes de personnes de chasser, même aux seigneurs justiciers, pendant le temps prohibé, à commencer du premier avril, que les blés et autres grains sont en tuyaux, jusqu'après la moisson et la cueillette des raisins » ; - par noble Jacques de Seguin, sieur des Homs, pour raison de ce que son valet d'écurie, au château de Malbosc, dans le consulat de Soulier, ayant été maltraité à coups de bâton par les valets de sa métairie basse, dépendant du même château, il fut maltraité à son tour, ainsi que sa femme et sa fille, par ces valets, qu'ils voulaient arrêter ; ce qui est un crime de félonie méritant punition exemplaire, etc.

1750

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 524 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Elisabeth Yzar, contre Pierre-Hyacinthe Sévérac, contrôleur des travaux de construction de la fontaine de Carcassonne, et les ouvriers sous sa surveillance, qui lui avaient jeté des pierres ; - par maître Alexis Cahuzac, prêtre curé de La Condomine, contre maître Jean Delbeuf, notaire du même lieu, lequel fut condamné à faire amende honorable au-devant de la porte de l'église paroissiale de La Condomine, nu, en chemise, la corde au col, tenant entre ses mains une torche ardente du poids de deux livres, pour avoir méchamment et irrévérencieusement troublé le service divin, enlevé la croix servant aux processions et ordonné, de sa propre autorité et par affiches et placards, une procession qui devait se rendre de La Condomine à Ambialet, dont son frère était curé ; de quoi il devait demander pardon à Dieu, au roi et à la Justice, pour, ce fait, être « banni du ressort de la sénéchaussée pendant cinq ans », etc.

1750

(Liasse) – 99 pièces, papier.

- B 525 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean Castres, plâtrier, contre les consuls de Carcassonne, qui, pour le forcer à se charger d'un enfant de Rose Fargues, femme Lautard, le menacèrent d'une garnison de 20 soldats, le firent arrêter et enfermer dans le cachot dit : la Porte-de-Fer ; - par Etienne Tapier, marchand drapier de Carcassonne, contre un valet de l'abbaye de Caunes, qui avait « coupé une partie de la digue... mouvante, dite vulgairement paissieyre, qu'il établit, chaque année, sur la

rivière d'Argent-Double, pour arroser son pré » ; - par Antoine Rolland, marchand fabricant, de Carcassonne, dans l'accusation de vol domestique formée par lui, contre Jean Regis dit Manset, son commis, lequel fut renvoyé de la plainte de son accusateur ; demeurant condamné envers lui à 3000 livres de dommages et à déclarer, devant témoins, que, « téméairement et calomnieusement, il l'a accusé de vol... ce dont il se repent, qu'il lui en demande pardon, et qu'il le tient pour homme de bien et d'honneur », etc.

1751

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 526 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jacques Mialhe, marchand fabricant, au Mas-Cabardès, contre une femme qu'il accusait de lui avoir volé son « capot ou capusse », ce qui donna lieu à des injures et voies de fait réciproques ; - par Jean Averoux, métayer à la métairie de Merlac, appartenant au sieur Lafon, de Savigne, terre de Rieussec, pour raison des injures et coups qu'il avait reçus en voulant empêcher un troupeau que son conducteur, « contre les règles et défenses faites depuis la fête N.-D. de septembre jusques à la fête N.-D. de mars, pour l'aller abreuver à la font del Tribj », faisait passer sur tous les champs de ladite métairie, labourés ou non, etc.

1751

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 527 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le syndic de l'hôpital de Carcassonne, contre les auteurs de l'exposition d'un enfant effectuée devant la porte dudit hôpital, au mépris de l'édit de Henri II, de 1556 ; - par messire Joseph de Landes, sieur de Saint-Palais, seigneur d'Aussac, pour raison de ce que ses fermiers de la seigneurie d'Aussac, bien qu'ils n'en eussent aucun droit, d'après leur acte de bail, daté du 13 avril 1749, avaient « entrepris de vendre une grande quantité de bois propre à bâtir, provenu de la démolition de partie du château d'Aussac », etc.

1751

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 528 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Guillaume, marquis de Castelpers, vicomte d'Ambialet, baron de Trébieu, subrogé aux droits de messire Michel-Jean-André de Saint-Félix, baron de Mauremont et propriétaire des métairies de Rignac, Peleigne, Le Brouillet et de Camaboulsi, pour raison de ce que les fermiers de ces métairies en ont entièrement dégradé les prés, champs et vignes, bâtiments, coupé des arbres, enlevé des pierres de taille et autres faits ; - par noble François Damieu, seigneur de Beaufort, contre les consuls du lieu, qui avaient « laissé battre la caisse dans la nuit par la jeunesse, sans faire le lendemain perquisition pour découvrir les auteurs du fait » ; - par noble Jean Gaston de Bedos, seigneur de Campan, contre les pâtres de troupeaux qui allaient journellement dépaître dans sa seigneurie, « contre les arrêts de règlement qui défendent d'aller faire dépaître les bestiaux dans la possession d'autrui, sans une permission par écrit », etc.

1752

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 529 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire Pierre de Brandouin, seigneur du Puget, contre des emphytéotes de son fief de Lavalette, qui avaient enlevé leurs récoltes sans lui en payer les droits de tasque ou champart ; - par les séquestres établis aux fruits de la métairie des Couteliers dite : la Mouchatre, au consulat de Lautrec, saisis à Catherine Fabre, par dame Elisabeth de Villeneuve, veuve de noble Pierre de Chalcornac, sieur de Cabrilles, à raison et pour cause d'enlèvement des fruits confiés à leur séquestration ; - entre Antoine Mandoul, perruquier à Carcassonne, et Marie Escudier, femme Montech, brassier, pour injures réciproques, coups de poings,

soufflets et autres voies de fait en la perpétration desquelles ladite Escudier eut « déchiré le voile qu'elle portoit sur sa tête », etc.

1752

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 530 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Bonaventure Soum, maître boulanger à Trèbes, contre le pasteur de la métairie de Beraigne, appartenant au sieur Perdigou, « qui avait fait dépaître son troupeau dans une sienne olivette, au terme de Cadenne ; - par noble Philippe Lefort de La Villeneuve, receveur du grenier à sel de Revel, pour raison de ce « qu'occupé pour le Roi à faire enfermer le sel il aurait été troublé dans ses fonctions par le sieur Plancart, cardeur et fenassier, ayant une dent de lait contre lui », à la suite d'un vol de sel qu'il avait découvert, etc.

1753

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 531 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Germain Miran, fils, bourgeois de Carcassonne, contre les valets consulaires de la ville et le sieur Pont aîné, marchand de papier, qui lui prirent, « dans la rue traverse de Loup, au coin vers Saint-Vincent », une charretée de chaux qu'il avait fait venir de Salsigne ; - par Jean-Pierre Cavaillès et Jean-Pierre Besaucèle, gardes jurés du corps des marchands fabricants et négociants de Saissac, contre Barthélemy Fabre, lequel, prétendant que sa qualité de « marguillier de l'église de Saissac lui donnait le pas... avant lesdits gardes jurés », troubla la procession que le corps des marchands fabricants faisait, « suivant l'usage de tout temps observé, hors de l'église... le 8 mai, jour de Saint-Michel, fête locale de la paroisse », et occasionna « un scandale public... par son caprice outré », etc.

1753

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 532 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par les séquestres établis à la requête de demoiselle Anne Rousty, veuve de Jacques Razimbeaut, bourgeois de Narbonne, sur les biens des hoirs de feu noble François Sébastien de Bosquat, seigneur de Sainte-Valière, pour raison d'enlèvement, avec force et violence, des fruits d'une vigne muscat dépendant de leur séquestration ; - par messire Jean-Baptiste de Pruel, seigneur de Palaja, pour raison d'enlèvement de pailles « provenues des grains de la dîme » de sa seigneurie ; - par Jean Tournier, cabaretier, contre deux huissiers, lesquels, sans notification d'aucun acte de justice, « escortés d'une brigade de cavaliers d'un nombre de satellites et d'un grand nombre de soldats armés de fusils, bayonnettes et autres instruments », pénétrèrent dans la maison qu'il occupait rue Reille (aujourd'hui du Marché) à Carcassonne et ordonnèrent « aux satellites de jeter par les fenêtres tous ses meubles et effets » ; - ce qu'ils firent « mettant le tout au milieu de la rue, brisé, fracassé et au pillage des passants », etc.

1753

(Liasse) – 99 pièces, papier.

- B 533 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par noble François Damieux, baron de Beaudort, contre des emphytéotes de sa place de Beaufort, qui avaient enlevé leurs vendanges sans lui en payer les tasques ; - par Guillaume Bauzil, conseiller du Roi, lieutenant de maire d'Arzens, et en cette qualité « ayant ses causes commises devant le sénéchal », pour raison de ce que, « suivant le devoir de sa charge, en faisant la visite des cabarets, avec les consuls, publiquement insulté par la veuve de Jean Pujol, tenant cabaret, chez laquelle il avait trouvé, pour mesures, deux feuilletes de verre et un pistolet et demi-pot » reconnus courts ; - par Jean Raymond Barre, fournisseur de la grande boucherie de la ville basse de Carcassonne, pour raison de dépaissance « dans

les herbes et pâturages qui sont aux fossés de ladite ville » et qu'il tenait à ferme pour la nourriture des troupeaux destinés « au fournissement de la boucherie » ; - par Anne Baux, veuve de François Fournier, tisserand, pour raison de ce que, elle et ses filles, « passant devant le couvent de Sainte-Ursule (aujourd'hui petit séminaire de Carcassonne), furent attaquées par une vingtaine de garçons marchands... qui les auraient assommées à coups de pied et avaient enlevé à l'une d'elles une capette noire toute neuve », etc.

1754

(Liasse) – 113 pièces, papier.

- B 534 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Etienne Lacombe, marchand pareur de draps, contre Jean Courtejaire, aussi pareur, lequel « enivré de quelque esprit de jalousie », ne cessait journellement de l'insulter ; - par dame Marie de Lepinay, veuve de messire Joseph-Philippe Henry de Mas, seigneur d'Oulezou, contre le frère cadet de son défunt mari, Jean-François-Alexandre de Mas, lequel ayant mis leur commune mère dans son parti, après avoir suscité nombre de procès à son frère, jusqu'à le forcer de lui laisser la terre et seigneurie de Massals, qu'il « jouit impunément », porta sa persécution même à lui refuser la sépulture dans le tombeau de sa famille, voudrait s'emparer de ses autres biens, « et en dépouiller ses enfans, et, pour y parvenir, l'insulte et lui cause chagrins sur chagrins, l'accusant, de concert avec la dame de Najac, d'avoir des intrigues avec des suites flétrissantes » et autres injures, afin de l'écarter de l'administration et tutelle de ses enfants mineurs, etc.

1754

(Liasse) – 109 pièces, papier.

- B 535 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le syndic de l'hôpital général de Carcassonne, pour raison de ce que « les gardes établis depuis plusieurs années et que l'hôpital nourrit, paye et entretient pour empêcher les mendiants d'entrer dans la ville et y séjourner ... desquels il y avait beaucoup à craindre dans la nuit », ... auxquels l'hôpital donnait « le droit d'hospitalité et de quoi se conduire », furent maltraités par des habitants qui firent « décamper un mendiant » qu'ils avaient arrêté et conduisaient à l'hôpital ; - par Jean Vidal, laveur de laine, à Carcassonne, pour raison de ce que Laurent Faure, auquel il a marié sa fille aînée, l'a maltraitée et meurtrie sur plusieurs parties de son corps, et, sa fille ayant été, le 22 décembre, par curiosité, voir la rivière d'Aude qui sortait de son lit... voulait l'y jeter et fit des efforts pour l'y précipiter, ce qui était fort aisé parce que les bords de ladite rivière s'éboulaient, etc.

1754

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 536 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jeanne Marie Lobet, pour raison « d'excès et réparation de crime de gravitation », contre Jean-Pierre Pellet, marchand teinturier à Carcassonne ; - par dame Rose de Grave, veuve de messire Hyacinthe de Bellissend, seigneur de Millegrand, pour raison de dépaissance de bestiaux dans les terres de sa seigneurie ; - par François Méjanés, tailleur de pierre, originaire de Caissac, au diocèse de Rhodéz, contre une douzaine de garçons de son métier, menuisiers, serruriers et autres arts, lesquels, l'ayant vu dans le vestibule ou porche de l'église des pères Cordeliers de Carcassonne, lui cherchèrent querelle sur sa canne, voulurent la lui ôter et, sur sa résistance, l'assommèrent de coups de bâton et le laissèrent demi-mort ; etc.

1755

(Liasse) – 99 pièces, papier.

- B 537 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître Joseph Augier, prêtre, curé de Villeneuve-les-Chanoines, contre des paroissiens qui, « par la force de leur voix et

par les différences du ton », l'obligèrent à s'arrêter dans le chant des litanies de la sainte Vierge et lui répondirent « qu'on voulait chanter ainsi, ce qui causa un scandale affreux... et un trouble au service divin » ; - entre maître Théodore Lafage, curé de l'église primatiale Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne, d'une part, et maîtres Antoine Blancard, Henry Abram et François Daugier, chanoines de l'église collégiale et abbatiale Saint-Paul, de la même ville, d'autre part, pour raison des empêchements, insultes, troubles et voies de fait, qu'ils se reprochaient mutuellement, dans les cérémonies de la sépulture du sieur Antoine Cadas, architecte de la ville de Narbonne et dudit chapitre, que le premier voulait faire, parce que le défunt était son paroissien, et que les chanoines voulaient remplir, parce que « le mort pour toute récompense de ses services avait prié le chapitre de lui faire les mêmes honneurs qu'à ses officiers et à ses suppôts, et de lui accorder la sépulture dans son église... », etc.

1755

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 538 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le père Vaichère, religieux Cordelier, vicaire de la paroisse de laure, contre deux habitants du lieu, qui l'insultèrent et le poursuivirent à coups de pierres ; - entre messire François-Bernardin de Fouquet, archevêque d'Embrun, abbé de Caunes, et les habitants de Bagnoles, au sujet du droit de dépaissance dans le pré seigneurial, que ces derniers exerçaient « comme en ayant usé de tout temps, après la coupe du premier foin » et dont l'abbé de Caunes, leur seigneur, voulait leur interdire la jouissance ; - par noble Guillaume de Portal, baron de Moux, contre le sieur Manzot, fils aîné, pour raison des insultes et menaces qu'il lui fit dans la traverse des Cordeliers (aujourd'hui rue de la Préfecture) à Carcassonne, vis-à-vis de la maison Laporterie, etc.

1755

(Liasse) – 99 pièces, papier.

- B 539 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - entre Guillaume Parayre, épouse de Benoît Laffon, chirurgien à Carcassonne, et sa sœur, d'une part, et Toinette Proudon, femme de Jacques Saldran ou Chartrand, négociant, pour raison « de blessures et coups réciproques en plein jour » dans la rue des Trois-Pigeons (aujourd'hui rue du Port), à Carcassonne ; - par Marie Delsol de La Caze, femme séparée de biens d'Antoine Viguiier, marchand brodeur, pour raison de vol de vin qu'elle avait enfermé dans son cellier, sis à la ruelle de la rue des Orfèvres, et qui provenait de la vendange de deux vignes lui appartenant, aux ténements de l'Estagnol et du Pont des Saumes sur le chemin de Montréal, dans le décimaire de Gougens ; - par le sieur Jean-Baptiste Péliissier, entrepreneur du chemin de Carcassonne à Montlouis, au lieu dit : Pas de la Lagaste, contre son contrôleur, qu'il payait à 30 livres par mois, pour raison de prévarication et vol dans l'exercice de sa charge, etc.

1756

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 540 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Philippe Giret, marchand boulanger à Carcassonne, contre sa belle-mère, laquelle, profitant de ses absences et, sous prétexte de venir soigner sa femme, qui était « la mieux nippée en tout qu'il y en eût en fait d'artisans », lui a pris et enlevé pour une valeur de plus de 300 livres, en « une robe et jupon de cotonnade, une robe et jupon de caromandre, une robe de sergette, un tablier de mousseline brodé, un jupon de mousseline piqué, sept voiles de mousseline dont trois fleuris, une grande boucle de ceinture, une paire de boucles pour souliers, un capot d'estamine », et autres objets ; - par messire Jean-François de Grave, seigneur de Coustouges, contre les consuls et habitants de Montseret et Saint-André de Roquelongue, ne faisant qu'un même consulat, lesquels demeurèrent condamnés à des

dommages-intérêts envers ledit seigneur, pour raison d'indue dépaissance et défrichements dans la terre de Saint-Martin, « avec inhibition et défenses de à l'avenir envoyer ou faire paître leurs bestiaux, couper du bois, ni faire aucun défrichement dans les terrains de Pech-Lauzina, Pech-La-Saume, et autres enclaves de la terre de Saint-Martin », telles que les limites en ont été fixées en exécution de l'arrêt de la Cour des Aides, du 21 avril 1751 ; - par M. Jean-François Méric, greffier en chef de la Cour, contre des compagnons pareurs et affineurs, lesquels, « attroupés dans la rue, sous prétexte de tirer des coups de pistolet devant la maison d'un addineur qui mariait sa fille le lendemain, frappaient rudement aux portes..., se jetèrent sur lui, parce qu'il voulait faire cesser leur vacarme, lui fendirent la tête à coups de sabre et le blessèrent au cou et à la main droite dont le pouce fut presque détaché... », etc.

1756

(Liasse) – 118 pièces, papier.

- B 541 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Guillaume-Jean Bernard, affineur, pour raison de ce que, « ayant été tendre des draps aux tentes qui sont hors la porte des Jacobins, près le petit quai », dans les fossés de la ville de Carcassonne, un garçon affineur lui avait donné des coups d'une barre de fer ; - par Guillaume Manrot, marchand drapier à Carcassonne, contre Jacques Comigne, tuilier, qui avait fait passer deux chevaux à bât, chargés de fumier pour sa vigne, dans un champ dit : le Camp nègre, dépendant de sa propriété de Manzot (aujourd'hui d'Alibert), au terroir de Carcassonne, etc.

1756

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 542 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean Capellet, maître palmadier (fraiseur de mails), à Carcassonne, contre le sieur Ressigeac, garçon marchand, qu'il avait insulté « venant du jeu de mail... avec nombre de jurements et paroles sales... en présence d'un grand nombre de personnes dont cet endroit est toujours rempli, soit par rapport au jeu du mail, soit par rapport au grand nombre de jeux de billards qu'il y a ... » ; - par messire Clément de Graves, seigneur de Camplong, contre un journalier, originaire d'Albas, lequel, était occupé « à fouir une vigne, disait à ses compagnons, en le voyant passer dans le chemin revenant de la chasse : si vous faisiez tous comme moi nous mettrions à la raison ce j... f... de seigneur », et peu de jours après, chez le maréchal du village, en parlant du seigneur et de sa famille : « si vous faisiez tous comme moi, non-seulement vous ne leur lèveriez pas le chapeau quand vous passez devant eux, mais encore vous ne les reconnaîtriez pas pour seigneurs, car pour moi je ne l'ai jamais salué et de ma vie je ne lui lèverai le chapeau, ce sont de trop grandes canailles, de marauds, de j... f... » et autres jactances et menaces, qui, de la part d'un emphytéote envers son seigneur, méritent des peines très sévères ; - par Vitalis Peyre, de Carcassonne, pour réparation de l'enlèvement « d'une quinzaine d'arbres, dont la plus grande partie étaient de la grosseur d'un homme, que l'inondation survenue les dimanche et lundi, 24 et 25 octobre 1756, avait déracinés dans son champ et gravas situés en face des arcades (conduite des eaux de la ville) le long de la rivière d'Aude, à Carcassonne, etc. »

1756

(Liasse) – 75 pièces, papier.

- B 543 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Raymond Cambon, l'un des entrepreneurs de la *réfaction* du pont de Trèbes, sur la rivière d'Aude, pour réparation d'un vol de hardes et outils commis à son préjudice ; - par noble François Damieu, seigneur et baron de Beaufort, contre Antoine Bourdié, premier consul de Beaufort, qui, pour lui enlever l'honneur, « notamment dans le diocèse de Saint-Pons et auprès de

MM. les syndics et receveur », avait écrit une lettre dans laquelle il déclarait que c'était par « menace, violence et par force » qu'il lui avait signé le certificat constatant le nombre des valets, pasteurs et domestiques qui étaient à son service ; - par le syndic des habitants de Monze, contre d'Aldebert de Pradelles, seigneur du lieu, pour réparation de ce que, « en inimitié des procès que les « hants » (*sic*) ont intenté contre lui pour lui faire perdre la justice et la directe, à raison des mauvais traitements qu'il exerce contre eux et en contravention aux inhibitions... obtenues contre lui... de les maltraiter ou faire maltraiter par un dragon qu'il tient chez lui », il a envoyé ledit dragon avec son agent « armés de sabres, fusils et pistolets » dont ils ont donné des coups à plusieurs habitants ; - par Marguerite d'Alquier, veuve de messire Balthezar de Mascarens de Lasplanes et Marianne de Caussonel, sa mère, épouse du sieur Hugonin de Burlats, contre Guely et Izabeau Savaric, sœurs, « langues très-médisantes et harangères, qui les avaient traitées de putains, de bougresses, carognes et garces, et avaient vomi les injures les plus atroces contre leur honneur... », etc.

1757

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 544 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire François-Armand de Moutiers, comte de Mérinville, gouverneur de la ville et vicomté de Narbonne et du port de la Nouvelle, pour réparation de l'ébranchement de deux arbres aulnes dans son boscarel (petit bosquet) dit de la Garenne, à Mérinville ; - entre Marc Hugonin, sieur de Burlats et Pierre Pholip, de Fargou, terre d'Angles, pour raison d'insultes, mauvais traitements et voies de fait dont ils s'accusaient mutuellement et qui avaient eu lieu, le 25 août 1756, à la foire de la Saint-Barthélemy d'Angles ; - par Catherine Teisseire, épouse de Jean Galinier, pour raison de ce que, faussement, elle a été accusée publiquement et à haute voix d'avoir volé ou enlevé plusieurs effets à la veuve Rouby, de Trèbes, « et notamment trois assiettes en étain », etc.

1757

(Liasse) – 106 pièces, papier.

- B 545 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le syndic des pauvres de l'hôpital de Carcassonne, pour raison de blessures faites à des gardes de l'hôpital et enlèvement de leurs mains d'un mendiant qu'ils avaient arrêté dans l'une des églises de la ville où ils se rendaient « tous les jours de fêtes et dimanches aux offices... pour y empêcher que les pauvres mendiants ne mellent (*sic*) parmi la foule dans l'église et mendiant pendant les offi-ces pour ne pas causer du trouble... » ; - par Germain Lacroix, pour cause d'incendie d'une pile de paille et de tentative d'assassinat à l'aide d'un fusil et d'un pistolet entrepris contre lui dans sa métairie de Basalac, au terroir de Palaja, etc.

1758

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 546 Procédure poursuivie entre Jean-Marc Hugonin, sieur de Burlats, la dame Marianne de Cassonnel, sa femme, et la dame de Lasplanes, d'une part, et Elisabeth Savaric, habitante d'Angles, et ses frères, d'autre part, pour raison et réparation des crimes qu'ils se reprochaient réciproquement, de rébellion à justice, d'empoisonnement, de captation et subor-nation de témoins et autres faits.

1757-1758

(Liasse) – 74 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 547 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Marie-Thérèse de Chef-de-Bien, vicomtesse d'Armissan, veuve de messire Antoine-Marie de Pontès, comte d'Albaret, premier président au Conseil souverain de Roussillon, intendant du pays de Foix, pour réparation d'usurpations de terre commises sur le devois de 160 sétérées dépendant de

son domaine de Saint-Pierre d'Ellec ; - par noble Joseph Froton de Landuzière, demeurant à son château de La Rèze, pour réparation du coup de fusil, chargé à gros plomb, qui lui fut tiré sur l'étang de Laredorte, où il venait de chasser, avec barque, par le garde-chasse du seigneur de Laredorte ; - par messire Jean-Baptiste de Pruel, seigneur de Palaja, contre Jean-François Ricardou, marchand de Carcassonne, auquel il reprochait l'enlèvement d'une quantité de pierres qu'il avait fait rassembler pour la réparation de la digue servant à l'arrosage de son jardin et de ses prairies, construite par ses auteurs sur le ruisseau de Palaja et que les inondations « avaient entraînée », etc.

1758

(Liasse) – 100 pièces, papier.

- B 548 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Jean Gouttines, fermier de la métairie de La Moulière, dans la terre de la Monclarie, appartenant au marquis du Pujol, pour raison d'enlèvement du foin de deux prés dépendant de sa ferme ; - par Philippe Moulis, maître chirurgien, de Carcassonne, contre Joseph Carton, médecin, qui cherche à lui nuire par une diffamation publique, « soit qu'il parle dans la rue dans laquelle s'assemblent tous les jours les personnes qualifiées de cette ville, qui est aux quatre coins (aujourd'hui rencontre des rues de la Cathédrale et Grand'Rue), qui font face des maisons du sieur Peyrusse, du sieur Coste de Bayonne, celle où reste le sieur Pessemesses, marchand, et celle du sieur Bourbon... où il y a tous les jours une assemblée de Messieurs qualifiés de cette ville », etc.

1758

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 549 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par François Dougados, huissier en la Cour, contre Constantin Delattre, directeur des Equivalents au département de Carcassonne, lequel lui aurait décoché un rude soufflet, à tour de bras, sur la joue gauche, et l'avait menacé de coups de barre, parce qu'il lui avait représenté, avec politesse, qu'il ne devait pas lui donner un démenti au sujet des jours dont ils étaient convenus pour la remise de commissions à des « abonataires » des droits d'équivalent ; - par Jean Ressigeac, boucher, pour raison des injures qui lui avaient été adressées, derrière son banc de boucherie, où il avait été traité de « voleur, fripon, coquin et attaquant de pas » ; - par le syndic du chapitre cathédral de la cité, ville haute, pour raison d'indue dépaissance dans le salissa (oseraie) du chapitre, au terroir de Cavanac, etc.

1758

(Liasse) – 97 pièces, papier.

- B 550 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par Pierre Pons, marchand fabricant, contre noble André des Canonnettes de Villaudran, pour raison de la grossesse de Bernarde Pons, sa fille ; - par noble François de Barrau, secrétaire du roi, résidant à Bayonne, contre le sieur Dalas, marchand fabricant, de Carcassonne, et son commissionnaire pour la vente de 275 balles de laine d'Espagne, qui s'était approprié une grande partie du produit de ses ventes et avait ensuite fait banqueroute frauduleuse ; - par messire de Dulac, lieutenant-colonel du régiment d'Orléans-dragon, baron de la Bruyère, pour raison d'indue dépaissance dans une sienne vigne, sise au terroir de Luran, etc.

1759

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 551 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire de Graves d'Espalais, seigneur de Saint-Martin de Toques, contre le berger de Jean Lignon, dit Catinat, de Saint-André de Roquelongue, qui faisait dépaître son troupeau dans ladite seigneurie de Saint-Martin, au Pech de Lauzina ; - par Marguerite Izard, demeurant à Laure, pour raison de dépaissance dans une sienne olivette « semée de pois carrés » ; - par messire

François-Anne de Chef-de-Bien, seigneur de Bizanet, contre des habitants de Bizanet, qui, sans son autorisation, « ont été assez hardis d'aller ouvrir des mines de plâtre en différents temps » dans l'étendue de sa seigneurie, « de l'enlever journellement et le vendre à leur profit, voie de fait qu'on peut caractériser de vol et qui mérite punition exemplaire pour l'attentat », etc.

1760

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 552 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le syndic des RR. PP. Carmes de Carcassonne, - contre Gamine de Champagne, et autres, pour réparation de ce que, s'étant attroupés le jour de l'octave de Notre-Dame de Mont-Carmel devant leur église, « ces scélérats eurent l'audace et la témérité d'arracher avec une si grande violence les buis qu'on avait placés à l'arceau de la porte principale en forme d'arc de triomphe... qu'ils firent tomber sur le pavé une statue en pierre blanche de trois pieds de hauteur représentant l'image de la Vierge qui était sur le portail de ladite église » ; - entre Jacqueline Vidal, femme de noble Augustin Dupuy, de Salvaza et Rose Jobelin, veuve Sant, pour raison d'injures réciproques et en public ; - par messire Jean Gaston de Bedos, seigneur de Campan, contre la veuve Galinier, de Barbeau, qui avait fait couper et enlever le seigle d'un champ dépendant de sa métairie du Faidas, qui était tenue en afferme par un sieur Etienne Moulis, etc.

1760

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 553 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par messire de Tessen, seigneur de Luc, contre quelques-uns de ses vassaux et emphytéotes, qui avaient vendangé leurs vignes avant qu'en sa qualité de seigneur il en eût fixé le jour et sans en obtenir permission de sa part, « ce qui est contraire au bon ordre et aux droits du seigneur » ; - par M. de Pichenaud, demeurant à Trèbes, pour raison de coups de barre qui lui furent donnés sur la tête, parce qu'il avait refusé de livrer une *comporte* non encore vide qui lui avait été prêtée par le sieur Verdier, du même lieu ; - par Louis Montahuc, huissier en la Cour, pour raison des coups qu'il avait reçus dans une exécution qu'il effectuait à la requête du fermier de la leude mage, menue et autres droits pour la ville de Carcassonne, « qui en avait fait un abonnement avec M. le maréchal de Belisle, propriétaire de ces droits », etc.

1760

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 554 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par maître François Cazes, notaire à Carcassonne, contre un de ses clients, qui l'avait traité de f... voleur, parce qu'il lui réclamait certaine dette ; - par M. Louis Crème, prêtre, ancien prieur d'Hautpoul-Félines, demeurant à Carcassonne, contre Jeanne Faget, épouse Riol, qui, après avoir excédé de coups ses deux domestiques, et sur les remontrances qu'il lui en faisait, le traita « avec les paroles les plus sâles de vieux j... f... de prêtre... ajoutant, indigne prêtre : tu nourris des p..., chez toi, ta maison est une maison d'abomination et de scandale » ; - par Jean Cals, ménager à sa métairie d'Audemas, consulat de Fontiès-Cabardès, pour raison de coupe et enlèvement d'arbres de son bois du Prébas ; - par Jean Gajetan Saisset, fermier de la terre de Minerve, suivant le bail de 1757, retenu par maître Gazel, notaire de Saint-Pons, donataire de noble Hyacinthe de Michelet, pour raison de coups à lui portés et blessures faites à l'instigation des consuls de Minerve, sous prétexte qu'il faisait couper des sabines, buis ou cades dans des vacants qui ne dépendaient pas de sa ferme, la communauté de Minerve en étant seigneresse, moyennant 10 livres d'albergue qu'elle payait au Roi ; - par Marguerite d'Espioch, veuve de messire Clément de Graves, seigneur de Camplong, agissant comme tutrice de

messire Marc-Antoine de Graves, son fils pupille, contre la servante de messire Marc-Antoine de Graves, grand-père dudit pupille, laquelle, avant la mort de son maître, arrivée le 23 janvier 1761, avait enlevé et détourné les principaux et plus beaux meubles, les titres, documents et actes, argent monnoyé et comestibles dépendant de la succession du défunt et des biens appartenant à son petit-fils, dont il avait eu la tutelle, etc.

1761

(Liasse) – 100 pièces, papier.

- B 555 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le syndic du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, seigneur de Villeneuve-les-Chanoines, pour raison de malversations commises par un sieur Combes dans l'administration des affaires de la communauté de Villeneuve, dont il était à la fois conseiller politique, syndic, greffier et collecteur, sous divers noms d'emprunt ; - par noble Gabriel Melchior de Canongettes, seigneur de Canecaude, contre des habitants de Lastours, lesquels, au moyen d'un faux billet, se firent remettre par la femme de son métayer de La Galiberne 10 setiers de seigle, ce qui est un vol manifeste ; - par messire Jean-François de Busquet, prêtre et curé de Caux, contre le métayer du Cammas, appartenant à M. de Voizins de Brugairolles, qui avait coupé et enfermé le fourrage de cette métairie sans en payer la dîme ; - par messire Guillaume Castanier d'Auriac, de Couffoulens, secrétaire des commandements de la Reine, pour réparation d'indue dépaissance dans la seigneurie de Cuxac ; - entre Marguerite Estribaud, femme du sieur Viguerie, commis au greffe, et Louis Médaule, pour raison d'injures réciproques ; - par Louis Pélissier, architecte, pour raison d'insultes proférées contre lui au moment où il était devant les chantiers de construction du palais épiscopal (aujourd'hui Hôtel de la Préfecture) donnant ses ordres, etc.

1761

(Liasse) – 114 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 556 Procédure poursuivie par Orens et Giraud Rouby, père et fils, négociants à Carcassonne, contre Henri Pont, aîné, aussi négociant, à raison de sa faillite qu'ils incrimaient de fraude.

1761

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 557 Procédures et sentences poursuivies au criminel : - par le syndic des Carmes de Carcassonne, pour raisons d'injures et invectives adressées publiquement au prieur du couvent, « ce qui blesse son caractère et le respect qui est dû aux ministres des autels, motif assez puissant pour faire prononcer des punitions exemplaires » ; - par le sieur Bezard, pour raison d'indue dépaissance d'un troupeau de 160 bêtes à laine dans les fossés de la ville, dont il avait seul la jouissance, ainsi que des herbes des remparts, des boulevards et de la place d'armes, comme fournisseur de la grande boucherie, suivant le bail qui lui en a été passé, le 10 juillet 1761 ; - par Marguerite Rey, nièce de M. Joseph Rey, curé de Missècle, contre Marguerite de Bonnes de Misècle, fille du seigneur du lieu, qui, « par une haine mortelle et par un attentat aussi horrible qu'extraordinaire dans une personne de son sexe », lui donna de si grands coups de bâton au sortir de la messe de paroisse que le bâton cassa sur son corps... ; - par Jean Estève, maître menuisier à Carcassonne, pour raison de ce que, « se retirant du faubourg, étant entré dans la ville... pour enfiler le rue d'Enfer (aujourd'hui de la Grille), il fut attaqué à coups de pointe de pistolets, par deux furieux qui avaient conçu le dessein de l'assassiner » ; - par Jeanne Aussenac, de Carcassonne, à raison de sa grossesse, contre Jean Jouffard, orfèvre à Castelnaudary, etc.

1761

(Liasse) – 112 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 558 Procédures poursuivies au criminel : - par Jean-Pierre Chazottes, négociant au Mas-Cabardès, pour cause et réparation d'enfoncement d'une porte de sa métairie de Laserre, et enlèvement de meubles et effets ; - par les séquestres aux biens, fruits et revenus saisis par MM. Fornier et compagnie, négociants à Carcassonne, sur la tête des héritiers de Marc Gaillardou, papetier, au moulin de La Galaube, pour raison d'enlèvement de la laine d'un troupeau dépendant de leur séquestration.
- 1762
- (Liasse) – 61 pièces, papier.
- B 559 Procédures poursuivies au criminel : - par Antoine Andrieu, garçon teinturier, à Carcassonne, pour raison des voies de fait commises contre lui par son maître, auquel il avait demandé 11 livres de gages qui lui revenaient sur les 20 livres du montant de son mois ; - par Guiraud Misse, maître boulanger à Carcassonne, pour raison des blessures faites à sa fille par un coup de pistolet, chargé à plomb, tiré à l'occasion de la noce du sieur Ambry, de Cuxac, fiancé de la demoiselle Celariès, qu'il était venu épouser au couvent des Ursulines de Carcassonne ; - par Jean Robert, négociant, à Fontiès-Cabardès, pour cause et réparation de ce que maître Robert, notaire du lieu, faisait journellement des entreprises pour intercepter l'eau de son pré dit : le pré d'Escudier, etc.
- 1763
- (Liasse) – 89 pièces, papier.
- B 560 Procédures poursuivies au criminel : - par messire Louis-François-Hyacinthe de Montredon, officier au régiment des Gardes-Françaises, contre le pasteur du troupeau de La métairie de La Fedane, appartenant au sieur Sable, de Narbonne, qui faisait, à garde faite et bâton planté, dépaître ce troupeau dans le ténement de Clottes et la Combe grande, dans la seigneurie de Montredon ; - par messire Jean-François de Seigneuret, baron de Cessero, contre le sieur de Latour, aîné, qui avait fait traverser, par une charrette chargée, sa grande condomine de Cadirac ; - par Marguerite Delory, pour raison de l'insulte qui lui fut faite par une marchande à laquelle elle avait demandé « de la neige » et qui, l'accusant de lui avoir volé une pièce « marly », la fit mettre en chemise pour prouver son innocence, etc.
- 1765
- (Liasse) – 82 pièces, papier.
- B 561 Procédures poursuivies au criminel : - par Marie-Anne-Eléonore de Grave, marquise de Solas, femme de M. le comte de Grave, seigneur de Durfort, brigadier des armées du Roi, contre Barthélemy Benet, ménager de Raissac, qui avait fait dépaître deux mules dans sa seigneurie de Saint-Martin et avait enlevé les fruits de ses possessions sans lui en payer les droits seigneuriaux, au préjudice de la transaction passée devant maître Morlane, notaire, le 6 mai 1685, entre messire Henry de Grave, seigneur de Saint-Martin et les habitants de Raissac, possédant des fonds de terre dans la seigneurie et terroir dudit Saint-Martin, par laquelle « il est stipulé que lesdits habitants sont soumis et obligés de donner audit seigneur de Saint-Martin la onzième partie de tous les fruits excroissants sur leurs terres... qu'ils ne peuvent emporter sans le congé dudit seigneur, sous peine de confiscation des terres et fruits qu'il ne leur est pas permis de faire dépaître dans ladite seigneurie aucun bétail gros, ni menu, sinon quand ils laboureront... ; laquelle transaction est relative à celle qui fut passée, le 21 mai 1256, entre le seigneur de Saint-Martin et les bien tenants dans ledit terroir » ; - par le syndic de l'hôpital de Carcassonne contre une fille « habillée d'une camisole de cordelat gris, portant deux coëffes appelées dormeuses, l'une bleue et l'autre noire et par-dessus un capot de mignonette noire », qui avait exposé un enfant sur la porte dudit hôpital ; - par

Joseph Airolles, féodataire du Roi, contre un sieur Pascal, maître boulanger, qui avait tiré sur des pigeonceaux « du pigeonnier placé sur le terrain faisant partie de son inféodation donnant hors la ville et à côté de la porte des Dominicains à Carcassonne », etc.

1765

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 562 Procédures poursuivies au criminel : - entre maître Philippe Bourrel, premier bailli et surposé du corps des maîtres boulangers, et deux de ces boulangers qu'il accusait de l'avoir insulté « au moment où, le corps ayant été assemblé... dans le cloître des R. P. Carmes de Carcassonne, suivant l'usage », il formulait sa proposition sur l'objet mis en délibération ; - par Antoine Masson, second consul d'Azille, contre divers habitants du lieu, qui, ayant « comblé les fossés de la ville qui sont situés près de la tour appelée la Berlande et pour lesquels la communauté avait fait une grande dépense pour donner le coulant aux eaux qui croupissaient... dont les exhalaisons procuraient des maladies », s'opposèrent au recreusement desdits fossés, enlevèrent les pioches aux ouvriers qu'y avait mis la communauté et l'insultèrent, quoiqu'il fût revêtu de son chaperon ; - par noble de Treil, seigneur de La Caunette, contre la jeunesse du lieu de La Caunette qui, « malgré les défenses qu'il leur avait faites de se livrer à des danses..., qui entraînent toujours des suites fâcheuses..., son seigneur étant même en grand deuil de la dame son épouse, par conséquent seigneuresse dudit lieu », avait affecté par « moquerie de danser toute la nuit devant la maison presbytérale et dans tout le lieu », etc.

1766

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 563 Procédures poursuivies au criminel : - entre Pierre-Jean Folcher, négociant d'Albi, d'une part, et Jean Vitalis, avocat, premier consul d'Alby, et Marie Martel, boulangère, de la même ville, d'autre part, au sujet de l'enlèvement, avec force et violence, d'une lettre de change des mains dudit Folcher ; - par Gabriel Génie, secrétaire du parquet en la Cour, pour raison d'injures prononcées contre lui au moment où, du consentement du propriétaire, il épiait, armé d'un fusil pour le tuer, un chien qui avait mordu sa sœur, etc.

1766

(Liasse) – 113 pièces, papier.

- B 564 Procédures poursuivies au criminel : - par le syndic du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, contre un tenancier dans le décimaire d'Auriac, qui avait enlevé la paumelle de son champ sans en payer la dîme ; - par Jean-Antoine Oustri, bourgeois d'Olonzac, contre des pasteurs qui faisaient dépaître leurs troupeaux dans l'un de ses champs, au ténement de Saint-Julien, dit le Mourral des Counils, etc.

1766

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 565 Procédures poursuivies au criminel : - par Jacques Maynadier, demeurant à sa métairie de Simeteix, paroisse de Saint-Martin, au consulat d'Angles, contre le fermier de la métairie de Caissillols, appartenant à la dame de Villefort, lequel l'insulta et le battit sous prétexte qu'il le privait de certaines eaux pour arroser ses possessions ; - par maître Raymond Massotiés, curé de Saint-Genest-du-Contest, en la vicomté de Lautrec, contre des habitants de Saint-Genest, qui, contrairement aux arrêts de règlement rendus par le Parlement de Toulouse, le 10 juillet 1747 et le 30 juillet 1751, avaient vendangé leurs vignes sans en payer la dîme, etc.

1766

(Liasse) – 96 pièces, papier.

- B 566 Procédures poursuivies au criminel : - par Jeanne Leroy, femme de Louis Gardouch, affineur de draps, pour raison d'une insulte et infamation (*sic*) qui ternit son honneur et sa réputation ; - par Jacques Mahul, sieur de Tournadous, coseigneur de La Combe d'Angely, contre les métayers « à colonne partiaire » du sieur François Chazottes, négociant au Mas-Cabardès, pour raison d'indue dépaissance dans les champs ensemencés de ladite seigneurie ; - par les marguilliers de la chapelle et confrérie de Saint-Roch, érigée dans l'église paroissiale Saint-Vincent, contre les marguilliers de ladite église, qui firent sortir ignominieusement et avec scandale, de sa place, le dimanche, fête du Saint-Sépulcre, celui qui portait « la torche du poids de quarante livres allumée marchant au-devant du dais immédiatement après les chappiers qui le précèdent » à la procession, droit dont ils ont joui depuis leur établissement qui remonte à un temps immémorial, et dans lequel ils ont été maintenus par sentence du 1^{er} septembre 1764 ; - par Jean Fournier, maître tisserand, contre François Bor, ménager, de Pennautier, duquel il s'était approché pour le saluer dans l'église des R. P. Augustins de Carcassonne, où il s'était rendu, le 9 juin, pour adorer le Saint-Suaire et qui « rejetant son salut répondit à ses politesses en l'appelant fripon, coquin », etc.

1767

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 567 Procédures poursuivies au criminel : - par Marie Bonnet, contre Marie Chambert et Marie Huc, de Carcassonne, âgées de 19 et 20 ans, pour raison des insultes quelles ne cessent de lui adresser et pour réparation de ce que, « le samedi 23 mai, elles furent la joindre au moment où elle se prosternait à la Sainte-Table pour y recevoir le bon Dieu, une de chaque côté, la prirent par la robe pour la faire reculer et s'approchant près de sa tête lui dirent qu'elle avait mal confessé..., qu'elle était une ivrogne, voleuse, putain, qu'elles l'empêcheraient de recevoir le bon Dieu, qu'elle ne leur demandait pas pardon... » ; - par Raymond Hérisson, imprimeur, pour raison de ce qu'ayant gagné « deux glacés, au briscan-mairage », le perdant au lieu des deux glacés qui étaient de six sols chacun, ne voulait payer que deux « bavaroises », qui n'étaient que de quatre sols chacune et ensuite l'insulta, le traita de sot, lui lança un soufflet et le menaça de coups de canne ; - par Jean Belloc, maître chirurgien à Voizins, contre l'abbé Ducup, prêtre, fils de noble Ducup, seigneur de Moussoulens, et de dame de Voizins, lequel, au moment où il s'y attendait le moins, alors qu'il parlait avec la dame du sieur de La Chapelle et autres personnes, lui donna un soufflet, le prit au collet et le secoua rudement, l'appelant fripon, coquin..., etc.

1767

(Liasse) – 114 pièces, papier.

- B 568 Procédures poursuivies au criminel : - par Pierre Ducos, de Toulouse, et Robert Joseph Breton, natif de Lille en Flandre, marchands bijoutiers, associés, contre le sieur Claverie, inspecteur et contrôleur du corps des maîtres orfèvres, de Carcassonne, qui leur avait enlevé et refusait de leur rendre des bijoux marqués au poinçon de Paris, « consistant en deux jaspes sanguins, une topase de Brésil, une amatis, trois grenats fins, trois bagues de grenats à cœur couronnés de marcassine, une bague de grenats fins entourés de topase fine et une cornaline antique, le tout se portant à plus de 450 livres d'achat... » ; - par le sieur Pierre Ligardes, maître affineur, contre un de ses garçons affineurs qu'il renvoyait de son atelier en le payant à raison de 21 livres par mois, comme à tous les autres ouvriers, et qui l'insulta, le jeta par terre et lui donna des coups, etc.

1767

(Liasse) – 98 pièces, papier.

- B 569 Procédures poursuivies au criminel : - par Jean-Raymond Estribaud de Gaure, seigneur de Gaure et coseigneur direct de Rouffiac, pour raison de ce qu'ayant obtenu de Sa Majesté un brevet de maîtrise de marchand fabricant, par un effet de leur jalousie, des membres du corps des fabricants avaient tenu des propos contre son honneur, « disant qu'il avoit sur le corps une procédure pour fait de concussion, qu'il ne pouvoit être reçu maître, parce qu'il étoit mal famé... » ; - par demoiselle Marie Thimotée, d'Azille, pour raison de sa grossesse, contre le sieur de Latour, garde du corps, etc.

1768

(Liasse) – 97 pièces, papier.

- B 570 Procédures poursuivies au criminel : - par maître Maurice Poumairac, conseiller du Roi, garde-marteau de la maîtrise de Castres, résidant à son domaine de Lafeuillade, pour raison de ce que, s'étant plaint au fils d'un ouvrier de l'enlèvement de quelques débris provenant de l'exploitation de 30 arbres, essence de chênes, par lui vendus, cet ouvrier « se seroit avisé de heurter impétueusement à la porte de sa maison..., et seroit parvenu dans la chambre où il étoit au lit... faisant des gestes menaçants... proférant des f... et des blasphèmes... lui dit : dites moy f. j. f... vous êtes un f... menjadouire (mangeur) et plusieurs autres termes grossiers et équipolents à celui de voleur » ; - par Marguerite Boudet, pour raison d'injures et d'insultes proférées contre elle, « étant sur la porte de sa maison située près la citadelle d'Olonzac » ; - par messire Gabriel de Siran, marquis de Cavanac, mestre de camp et dragons, ancien major des gardes du corps du roi de Pologne, contre le meunier de Maquens, qui « s'avise de traverser pour aller et revenir de Cavanac... le brel et paissieu dit du moulin, dépendant de sa seigneurie de Cavanac » ; - par maître Antoine-Thomas d'Augier, conseiller du Roi, son avocat et procureur en ses ville, viguerie et vicomté de Narbonne, des gabelles, de la foraine, maîtrise des ports et procureur au siège de l'Amirauté de Narbonne, à raison de voies de fait dont usa envers lui noble Viguier, à la suite d'une discussion sur la compétence du magistrat « qui avait fait suspendre le spectacle qui est audit Narbonne à l'occasion de la mort de la Reine », etc.

1768

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 571 Procédures poursuivies au criminel : - par Jean Saisset, receveur des droits d'équivalent, dont le bureau étoit situé sur la place publique, à Carcassonne, et Marguerite, sa fille, contre Nicolas Marsal, peintre, pour raison d'insultes, diffamations et voies de fait commises envers ladite Marguerite Saisset ; - par Marie Estèbe, originaire de Tarascon-en-Foix, pour raison de sa grossesse, contre son beau-frère ; - par Barthélemy Berber, fournisseur, « fermier des fossés de la communauté de Lauran, sur lesquels il avait semé du millet, « pour raison d'indue dépaissance dans lesdits fossés, etc.

1768

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 572 Procédures poursuivies au criminel : - par Paul Marianne, bourgeois de Carcassonne, contre Pierre-Elie de Laclergerie, lieutenant au régiment de Lorraine, et autres officiers du même corps, qui, poussés par « une animosité et une haine capitale contre certains jeunes gens..., après avoir cherché l'occasion de les maltraiter, l'ayant prémédité depuis longtemps », lui avaient donné des coups de canne sur la tête et l'avaient poursuivi, l'épée à la main ; - par les séquestres aux biens de Gabriel Fort, meunier à Laure, saisis à la requête de la dame Maréchale de Lautrec, baronne de Capendu, pour raison des coups à eux portés dans l'exercice de leur séquestration ; - par Jean Ressigeac, mangonnier (charcutier), pour raison de diffamations et injures adressées à sa fille et à ses petites filles qui avaient été traitées, par une voisine de leur maison sise à la rue Saint-Bernard (aujourd'hui partie de la rue de la Préfecture), à Carcassonne, de putains,

doubles putains, « ajoutant qu'elles ne vivoient que de ce qu'elles gagnoient avec leur c..., disant qu'elle ne pouvoit pas imaginer que le curé n'en portât sa plainte pour les faire mettre au refuge ; ... » - par noble Jean-André-Guillaume Bourguignon de Saint-Martin, ancien capitaine au régiment de Hainault, seigneur de Rouquier, dans la terre d'Angles, demeurant à Saint-Pons, pour raison de ce que les habitants du hameau de Rouquier empêchent ses bestiaux d'aller dépaître dans les vacants qui en dépendent, bien que, par sa qualité de seigneur, tous ces vacans lui appartiennent de droit et que par cette raison ses bestiaux puissent y dépaître à l'exclusion de ceux desdits habitants, ou du moins par préférence et en commun comme d'usage », etc .

1768

(Liasse) – 99 pièces, papier.

- B 573 Procédures poursuivies au criminel : par François Laboire, second consul de Siran, contre Raimond Fabre, consul, pour raison des diffamations et injures répandues sur son compte, à l'occasion de l'opposition qu'il croyait devoir faire, dans l'intérêt de la communauté, au projet d'acquisition du domaine de Siran, consistant en une directe et en la haute, moyenne et basse justice, dont messire Michel-François de Juin de Cavanac était engagiste ; - par Pierre Sirven, maître pareur de draps, à Carcassonne, pour raison des coups frappés à sa porte par un attroupement de plusieurs personnes armées de fusils, au moment où il se mettait au lit, « environ une heure après minuit, se retirant de faire son tour de la garde à laquelle les habitants sont obligés pour arrêter certains désordres qui se commettent dans la ville », etc.

1769

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 574 Procédures poursuivies au criminel : - par les baillis et surposés du corps des maîtres savetiers de Carcassonne, pour raison des coups à eux donnés, pendant qu'en vertu « de l'arrêt pour le corps et communauté des maîtres savetiers obtenu du Parlement de Toulouse, le 17 décembre 1751 », ils opéraient la confiscation de « tous vieux souliers rapiécés ou non », qui se trouvaient dans les boutiques des maîtres cordonniers, contrairement à l'ordonnance du 3 mars 1768, rendue par les consuls de Carcassonne ; - par Catherine Rigaud, à raison de sa grossesse, contre Antoine Fourès, marchand détaillier, à Carcassonne ; - par Elisabeth Chabaud, couturière, pour raison de chansons diffamantes composées contre elle par la fille de Busque, affineur de draps, dans l'une desquelles, au milieu de griosières obscénités, il est dit : « tu as fait un chapeau qu'assurément il est bien beau, avec trois plumets et le gland qui pend au côté, doublé de pardedans d'un taffetas charmant, garni des rubans, tout ça est bien brillant, blonde de quatre doigts pendante par devant et par derrière, ça n'est point acheté ici... », etc.

1769

(Liasse) – 86 pièces, papier.

- B 575 Procédures poursuivies au criminel : - par Dominique Ramel, Jean Cathala et Jean-Dominique Laperrine, gardes jurés de la draperie de Carcassonne, pour raison des injures contre eux proférées par deux garçons de Pellet, aîné, lors de la visite qu'ils faisaient chez les teinturiers, suivant le pouvoir donné par les règlements de leur corps, pour saisir et confisquer les laines volées aux fabricants par leurs ouvriers ; - par François Espallac, commis à la garde du bois flotté mis en gerbiers le long de la rivière d'Aude, pour raison des menaces de mort proférées contre lui par un individu qu'il accusait d'avoir volé des bûches flottées, etc.

1769

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 576 Procédures poursuivies au criminel : - par Joseph Bax, cadet, marchand de Carcassonne, pour raison de rébellion à un acte de justice qu'il faisait exécuter contre Pierre

Billhard, marchand de Chalabre ; - par Jean Gout, hôtelier à la rue Gourmande (aujourd'hui rue du Séminaire), à Carcassonne, pour raison de graves injures proférées contre lui par un cabaretier, son voisin ; - par François Heirisson, marchand libraire, à Carcassonne, prenant le fait et cause de Raymond Heirisson, son fils, imprimeur du Roi, pour raison d'injures proférées contre ce dernier, devant le tribunal des consuls, où il avait été appelé sous l'accusation d'avoir jeté des boules de neige à l'une des filles du sieur Verniolles, marchand à Carcassonne, etc.

1770

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 577 Procédures poursuivies au criminel : - par messire Timothée, seigneur d'Auriac, pour raison et réparation de vol de pâte commis à son préjudice au four de sa jardinière, où il faisait cuire chaque semaine 150 livres de farine pour la dépense de son ménage ; - par Jacques Bru, métayer aux Escoussols, pour raison des coups de pierres et coups de bâton qui lui avaient été donnés dans la métairie de La Rassègue, appartenant à M. Gaillardou, où il s'était arrêté pour souper ; - par messire de Juin de Cavanac, seigneur de Siran, pour raison de faits faux et injurieux avancés contre lui par Raymond Fabre, ménager de Siran, et qu'il fit, pour en perpétuer la mémoire, consigner dans une délibération de la communauté, à la date du 8 mai 1768, relative à l'inféodation du domaine du Roi, dont il était engagiste ; - par Pierre Séguier, négociant à Fontiers, pour raison de démolition de la muraille dite de la ville ou du fort, qui fermait un patu dépendant de la maison qu'il avait acquise, par acte du 18 avril 1762, retenu par maître Robert, notaire ; - par messire Joseph de Lasset de Gaja, seigneur de Rustiques, pour raison de contraventions renouvelées à l'arrêt du 12 janvier 1765, qu'il avait obtenu du Parlement de Toulouse, en vue d'obtenir un bon ordre au sujet des honneurs qui lui sont dus, en sa qualité de seigneur, par ses vassaux, etc.

1770

(Liasse) – 96 pièces, papier.

- B 578 Procédures poursuivies au criminel : - entre noble Jean-Paul-César de Riols, demeurant à Réalmont, et dame Magdeleine Vareilles, à raison d'injures réciproques ; - par Jean Rolland Reventy, négociant à Carcassonne, contre Jean-Paul Sabatier, négociant de Montréal, lequel l'ayant rencontré sur le grand chemin de Salvaza « tira un pistolet de la selle de son cheval, quitta sa papusce grise et lui proposa de se battre à coups de pistolets... » ; - par messire Marc-Claude de Pins, seigneur de Monsegon, pour raison de contraventions à l'ordonnance du 25 février 1767, qu'il avait obtenue de la cour, en inhibitions et défenses de « passer, ni repasser dans les possessions dépendant de son domaine de Peyrichotte... », etc.

1770

(Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 579 Procédures poursuivies au criminel : - par messire Joseph de Massia, marquis de Sallèles, conseiller doyen au Conseil souverain du Roussillon, pour réparation d'excès commis en paroles et voies de fait envers sa personne, par un de ses justiciables, dans son château de Sallèles ; - par Jeanne-Jean-François, femme d'Antoine Maury, aubergiste à la rue de la Reille (aujourd'hui rue du Marché), à Carcassonne, contre Thoinette Proudon, épouse du sieur Celdran, rue Chartran, espagnol, mesureur de grains, pour raison d'injures proférées contre son honneur et sa réputation ; - par maître Raymond Jouy, juge ordinaire de Siran, pour réparation d'insultes et menaces à lui faites, dans une assemblée de la communauté de Siran à l'effet du renouvellement de la moitié des conseillers de renfort, où il avait été prié d'assister, selon l'usage, etc.

1771

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 580 Procédures poursuivies au criminel : - par messire Jean-Philippe de Bedos, seigneur de Campan, pour raison de dépaissance, par des habitants de la terre de Rouayroux, dans les vacans dépendant de sa terre de Campan, où les habitants de la terre d'Angles ont seuls le droit de mener paître leurs troupeaux ; - par Henri Armengaud, contre le sieur Duparge, « officier ou volontaire » au régiment de Royal-Picardie, pour raison d'un coup de mail qui lui fut donné sur les reins au jeu public de Carcassonne, etc.
1771
(Liasse) – 81 pièces, papier.
- B 581 Procédures poursuivies au criminel : - par noble François-Alexandre de Saint-Martin-le-Vieux, pour raison « de voie de fait coupant le chemin qui conduit au moulin banal de sa métairie de La Plagnie » ; - par noble Jean-Pierre de Bonnaffos de Latour, gouverneur de Montréal, donataire contractuel de noble Jean-Pierre de Bonnaffos, son père, contre Thomas Parer, herboriste de Carcassonne, pour raison de non exécution des conventions accordées pour le bail verbal de quantité de terres situées dans le terroir de Montréal et à son domaine de Garrignon, et pour injures proférées contre son honneur à la suite des observations qu'il lui en avait faites, etc.
1771
(Liasse) – 90 pièces, papier.
- B 582 Procédures poursuivies au criminel : - par le syndic de la dévote confrérie de la Miséricorde, sous l'invocation de Sainte-Croix, dites des Pénitens noirs de Carcassonne, pour raison de trouble et empêchement portés à ladite confrérie dans l'exercice « de l'œuvre de miséricorde, en faveur des criminels condamnés à mort » ; œuvre dont elle est en possession par vertu de deux ordonnances de l'évêque de Carcassonne, du 12 janvier 1690 et 10 juillet 1692 ; - par Lazeu et compagnie, négociants à Toulouse, contre Antoine Fourès, marchand détaillier à Carcassonne, pour raison de divertissement de meubles et marchandises accompli après son acte de cessation de paiement, etc.
1771
(Liasse) – 97 pièces, papier.
- B 583 Procédures poursuivies au criminel : - entre Bernard Bonnoure, marchand colporteur, natif de Mons, paroisse de Rouffiac, au diocèse de Saint-flour, et deux huissiers qui, sous prétexte d'une dette que lui réclamait le sieur Esprit Martin, marchand, au faubourg de Carcassonne, se jettèrent sur lui, « lui donnèrent de rudes coups de poings..., dont il fut renversé à terre, le traînèrent, le lièrent, le garrottèrent... et le conduisirent, avec force et violence..., en prison..., un jour de dimanche... » ; - par Marianne-Françoise-Josèphe-Ursule-Paule Pailhox de Cascastel, épouse de noble Joseph-Alexandre de Cardailhac, seigneur d'Aussendes, et demoiselle Anne d'Adhémar de Taura, sa tante, contre ledit de Cardailhac, pour raison de tentative d'enlèvement, avec violence et port d'armes, commise par ce dernier vis-à-vis de sa femme, dont il avait été provisoirement séparé, par appointement du 6 février 1770, etc.
1772
(Liasse) – 76 pièces, papier.
- B 584 Procédures poursuivies au criminel : - par dame Marie-Thérèse de Comminhian d'Aymerique, seigneuresse de Blomac, pour réparation d'un vol de foin commis dans la grange de sa bergerie ; - par messire Thomas de Labaume d'Angely, seigneur de Malves et Villarzel, fils de messire Marcelin de Labaume d'Angely, contre maître Jean-Louis Lagrave Tournier, curé de Villarzel, qui avait effacé « la lettre funèbre avec cordon et armoiries » que ledit Marcelin de Labaume avait fait mettre dans le sanctuaire de l'église de Villarzel, voulant jouir de son titre honorifique » ; - par dame Marie-Anne-Eléonor de Graves, marquise de Solas, baronne de Lattes, dame de la seigneurie « de la

part antique de Montpellier », dame de Saint-Martin entre deux eaux, et du fief et droit de coupe qui se prend et lève à Montpellier, femme de monseigneur le comte de Graves, seigneur de Durfort et Combeville, maréchal des camps et armées du Roi, prenant le fait et cause de son procureur fiscal, contre le syndic des habitants de Saint-Martin, pour fait d'indue dépaissance dans les terres de la seigneurie de Saint-Martin entre deux eaux, contrairement à la transaction du 6 mai 1685, passée entre ces habitants et messire Henri de Graves, leur seigneur, etc.

1773

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 585 Procédures poursuivies au criminel : - par Joseph Airolles, seigneur haut justicier, foncier et direct de Leuc, pour fait d'indue dépaissance dans les terres de la métairie de Saint-Martin, dépendant de sa seigneurie ; - par Guillaume Verdier, avocat, citoyen de Trèbes, pour réparation de l'empoisonnement d'un chien lévrier lui appartenant, qui était d'un grand prix ; - par noble Pascal Barthe, ancien capitoul, seigneur de Labastide-les-escalas, pour raison d'usurpations de terrain commises à son préjudice, au ténement dit de La Bourriette, pour interruption d'un fossé servant à l'arrosage de sa prairie et autres faits ; - par dame Catherine-Françoise Castanier, baronne de Couffoulens, prenant le fait et cause de son procureur fiscal, pour raison d'infractions au ban des vendanges par un emphytéote de Maquens, dans sa baronnie, qui, parlant d'un ton indécent et le chapeau sur la tête, répondit à ce procureur « qu'il ne le regardait pour rien, qu'il ne le craignait pas et que, ni lui, ni personne, ne saurait l'arrêter dans sa vendange », etc.

1773

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 586 Procédures poursuivies au criminel : - par maître Jean Castel, docteur en théologie, prêtre, promoteur en l'Officialité de Carcassonne, Antoine Bonnafois, marguillier de l'église de Cazelles, et autres, contre maître Géraud-Augustin Figeac, curé de Cazelles, pour raison de ses scandales et des cas privilégiés où il était tombé ; - par le sieur Clauzel, aîné, marchand fabricant de Carcassonne, résidant à Mirepoix, pour raison de bruits calomnieux et propos injurieux répandus en vue de lui faire perdre la confiance publique ; - par le syndic des perruquiers, barbiers, baigneurs et étuvistes de Carcassonne, pour réparation d'injures atroces prononcées contre lui dans la visite des boutiques des maîtres chirurgiens, qu'il effectuait en vertu des statuts accordés au corps, par lettres patentes du 6 février 1725, etc.

1773

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 587 Procédures poursuivies au criminel : - par maître Eustache Bonet, avocat en Parlement, pour raison de ce que la porte de sa chambre avait été enfoncée par des gens qui, en l'absence du propriétaire de la maison, avaient établi un bal dans le salon attenant à cette chambre, avaient enlevé ses chaises « et emporté son beverlé (manteau) » ; - par messire Joseph Airolles, seigneur de Leuc, pour raison d'indue dépaissance dans son breil (bord d'un ruisseau) nouvellement planté de peupliers d'Italie, etc.

1774

(Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 588 Procédures poursuivies au criminel : - par maître Pierre Lacelarié, maire en titre de Lezignan-la-cèbe, au diocèse de Béziers, pour raison d'injures proférées contre lui, parce qu'il voulait faire examiner quel était le possesseur réel d'un fonds pour la taille duquel une discussion s'était engagée avec un soldat en garnison dans le lieu pour en avoir paiement ; - par Elisabeth Sabatier, pour raison de sa grossesse, contre Jean-Joseph-Marie Riquier, fils de maître Claude Riquier, procureur au Sénéchal, à la suite de laquelle ledit Jean-Joseph-Marie Riquier fut condamné à 300 livres de dommages, à

se charger de l'enfant procréé, le nourrir et entre-tenir, et à placer, en outre, une somme de 200 livres pour servir à l'établissement de cet enfant, ou à lui faire apprendre un métier, le tout avec tous dépens, etc.

1774

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 589 Procédures poursuivies au criminel : - par demoiselle Elisabeth Lafitte, pour raison de ce qu'elle fut enlevée, de force et par piège, de sa chambre et conduite à l'hôpital de Carcassonne, où elle fut enfermée et mise « dans le quartier de force, et ensuite dans les cachots les plus affreux, couchée à terre et excédée jusques à se voir noyée dans son sang », sous prétexte qu'elle allait voir un cavalier aux casernes ; - par maître Eustache de Druilhet prieur de Saint-Salvy de Giroussens, contre le préposé de maître Louis-Marc-Antoine de Villiers, curé de Giroussens, qui, de voie de fait, avait enlevé le droit de dîme lui appartenant sur la récolte d'une quantité de lin ensemencé dans la paroisse de Saint-Vast, au consulat de Couffoulens, dont il était fruits-prenant ; - par Jean Ders, pour raison de dépaissance dans un champ lui appartenant, situé hors la porte des Carmes, confrontant « du cers et du midi les fossés de la ville » de Carcassonne, etc.

1774

(Liasse) – 99 pièces, papier.

- B 590 Procédures poursuivies au criminel : - par demoiselle Marguerite Teisseire, veuve Daguet, et Marguerite, sa fille, pour raison d'excès et voies de fait commises contre ladite veuve par François-Charles Teissier et Louis-François de Paule-Emmanuel-Marie, comte de Lavilledieu, officiers dans le régiment Royal-Piémont-Cavalerie ; - par M. Airolles, marquis de Cavanac, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de sa métairie de Farguettes, au terroir et juridiction de Cavanac ; - par Marie Ourliac, pour raison de sa grossesse, contre Jean-Pierre Tort, garde du corps du Roi d'Espagne, qui l'avait séduite dans la maison du sieur Chartrand, son oncle, etc.

1774

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 591 Procédures poursuivies au criminel : - par noble François-Alexandre de Saint-Martin, seigneur de Saint-Martin-le-Vieux, pour raison du déplacement du sol d'un chemin qui avait été porté dans son vacant dit du Pont, au terroir de Saint-Martin ; - par messire Marc-Antoine-Marie de Graves, seigneur foncier et direct de Camplong, officier d'infanterie, pour raison d'indue dépaissance « dans la partie de la montagne d'Alaric parsemée de buis et broussailles » qui dépendait de sa seigneurie ; - par Guillaume Barthès, seigneur de Marmorières, au diocèse de Narbonne, pour raisons de vols de fumiers commis dans sa terre, etc.

1775

(Liasse) – 113 pièces, papier.

- B 592 Procédures poursuivies au criminel : - par les jurés-gardes des fabricants de Carcassonne, contre François Misse, serrurier et autres, pour raison de vols géminés de laine, commis à l'aide de fausses clefs et autres moyens ; - par noble Rigaud, seigneur de Corneille, pour raison d'un vol de fruits commis dans son jardin clos de murs, situé sur la place de Corneille, etc.

1775

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 593 Procédures poursuivies au criminel : - par Jacques Pradel, bricotier à la tuilerie du sieur Estribaud-Gaure, pour raison des mauvais traitements et coups à lui donnés ainsi qu'à sa femme et à sa servante, par des jeunes gens des mains desquels ils avaient voulu tirer un homme monté sur une ânesse qu'ils avaient jeté par deux fois dans un fossé ; - par

maître Monier, prieur de Sallèles, au diocèse de Narbonne, pour raison du trouble à lui porté dans la jouissance des immeubles, au nombre de quatorze, limités et confrontés dans sa plainte et dont les prieurs de Sallèles jouissaient depuis plus de 50 ans ; - par Raymond Heirisson, fils, imprimeur du Roi, à Carcassonne, pour raison des coups de canne à lui donnés par Jean-Baptiste de La Roche, lieutenant, et autres officiers du régiment de Royal-Navarre-Cavalerie, au moment où il se plaignait à eux de ce qu'ils l'avaient « pris au jeu de la corde », dans la rue des Orfèvres, etc.

1775

(Liasse) – 108 pièces, papier.

- B 594 Procédures poursuivies au criminel : - par Jean-Baptiste Greffier, ménager au hameau de Quintaine, terroir et paroisse de Castans, pour raison de contravention aux règlements qui font « défense à tous particuliers de tenir au delà d'une ou deux chèvres, à cause de la ruine totale qu'elles portent à toute espèce de bois » ; - par Guilhaumette Parayre, femme de Laffon, huissier, pour raison de propos injurieux tenus contre elle, dans les cabarets de la ville, par François Campel, jardinier des révérends pères Cordeliers de Carcassonne, etc.

1776

(Liasse) – 119 pièces, papier.

- B 595 Procédures poursuivies au criminel : - par François Thevenot, officier au régiment de Royal-Navarre, pour raison de ce que, « ayant été choisi pour veiller au service du Roi, au quartier des casernes », à Carcassonne, il fut injurié et traité de voleur à charge au public et à tout le régiment, parce qu'il avait fait retirer du puits de la cour de l'infanterie un gros fagot d'osier qu'on y avait jeté ; - par le sieur Néric, bourgeois de Douzens, contre Jean-Louis Molinier, bourgeois d'Azille et les huissiers et records qui l'avaient arrêté à sa requête, bien qu'il eût obtenu l'entérinement de ses lettres de cession et abandon de tous ses biens en faveur de ses créanciers, « pour acquérir sa tranquillité sous le bénéfice de la loi » ; - par maître Jean-Pierre Albigès, notaire, premier consul, maire de Montréal, contre noble Jean-Pierre de Bonnafos, pour raison des imputations de malversation et vols répandues contre lui, en haine et vengeance de ce qu'il avait blâmé trois actes d'accord passés avec le délégué du chapitre de Montréal, au sujet de la propriété d'un orgue, des dîmes menues et des dîmes en général, pendant qu'il assistait à la dernière assemblée des Etats de la province ; - par Jean-Pierre Tort, ancien garde du corps du roi d'Espagne, et Jacques Ourliac, Françoise Proudon, sa femme, et Jeanne, leur fille, femme de Pierre Polère, relieur à Carcassonne, pour raison de coups et blessures réciproques, etc.

1776

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 596 Procédures poursuivies au criminel : - par noble de Blausac de Penne, ancien mousquetaire du Roi, seigneur haut et bas justicier, foncier et direct de La Caunette et Lacombe, « et, en cette qualité, autorisé dans la jouissance de tous droits utiles et honorifiques inséparables de la haute justice », pour raison du trouble à lui porté dans son « droit incontestable d'occuper dans l'église les places les plus distinguées et de précéder les consuls », qui sont à son choix et à sa nomination alternativement, pour le premier, second et troisième rang, avec noble de Saint-Pardoux, seigneur de Lastours ; les territoires de La Caunette et Lacombe formant la majeure partie de la communauté de Lastours ; - par messire Pierre de Levis, baron d'Ajac, pour raison du dégât causé par un cheval dans des terres ensemencées de son domaine noble de Perredon, au consulat de Carcassonne ; - par maître Morels, grand archidiacre de l'église Saint-Just de Narbonne, et maître Henri Abram, recteur et codécimateur de Coursan, pour raison d'enlèvement des récoltes avant paiement de la dîme ; - par Arnaud Galinier, pro-

priétaire des locaux baillés à la ville de Carcassonne à locaterie perpétuelle, pour servir « d'affachoir » (écorchoir), pour raison de vol et enlèvement des fumiers provenant de cet affachoir, qui lui devaient être réservés d'après les conditions du bail, etc.

1776

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 597 Procédures poursuivies au criminel : - entre Edme-Etienne-Victor Lefebvre, conseiller du Roi, son greffier en chef de l'Election de Chaumont-en-Bassigny, receveur des droits réunis de la banlieue de Carcassonne, et Agathe Mangin, sa femme, d'une part, et Jeanne Coste, épouse de Belloc, d'autre part, pour raison d'injures réciproques ; - par Antoine Fourès, négociant de Carcassonne, prenant le fait et cause de sa femme, contre Elisabeth Mouisse, épouse Bireben : à suite de laquelle procédure cette dernière fut condamnée à déclarer, devant témoins, que « méchamment et malicieusement elle avoit insulté et excédé l'épouse dudit Fourès, qu'elle s'en repentoit et lui en demandoit pardon, la reconnaissant pour femme de bien et honneur » ; - par Catherine Senty, épouse Py, pour raison de tentative criminelle commise sur sa personne, l'auteur de cette tentative lui ayant déchiré « son linge du col et sa mantille », etc.

1776

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 598 Procédures poursuivies au criminel : - par maître Jean-Pierre Fabre, avocat, qui avait été traité de polisson, sot, palot, bougre et autres termes injurieux, avec voie de fait, par un « porteur » auquel il demandait les lettres à son adresse ; - par noble Marguerite de Veye, seigneur de Paulignan, contre les fermiers de la terre de Paulignan, qui avaient, contre les conditions du bail, coupé quantité de jeunes arbres qu'il y avait fait planter ; - par Joseph Bax, de Carcassonne, prenant la cause de son fils, qui avait reçu le coup de pierre lancée, avec fronde, par un sieur Mazuc, contre une femme « qui avoit du linge à la fontaine de Ville-Roy qui se trouve placée sur le grand chemin et presque vis-à-vis le rempart » de la ville, du côté de la rue Saint-Michel ; - par Jean-Pierre-Prosper Gros, prieur d'Aiguesvives-le-Roy, pour raison d'insultes à lui faites dans une assemblée des confrères du Saint-Sacrement d'Aiguesvives, tenue « à l'effet d'y ranger les comptes d'une banière », etc.

1777

(Liasse) – 119 pièces, papier.

- B 599 Procédures poursuivies au criminel : - par messire Anne de Chef-de-Bien, seigneur de Bizanet, pour raison de dépaissance et indu passage dans un champ de 45 setérées lui appartenant, au terroir de Livière, longeant le chemin de Védeillan à la terre de Rusquier ; - par Guillaume-Pierre Thimotée, seigneur d'Auriac, contre deux valets de la métairie de Mansencal, appartenant à M. Marragon, qui avaient traversé une vigne dépendant de sa seigneurie ; - par Jean Massé, tapissier à Carcassonne, contre divers habitants de la ville, au nombre desquels était Edme-Etienne-Victor Lefebvre, greffier en chef de l'Election de Chaumont-en-Bassigny, lequel, « vêtu d'un beverlé ou frac blanchâtre », l'avait frappé d'une arme blanche dans « une bateste ou dispute très-sérieuse et très-grave », qu'il y eut, sur les neuf heures du soir, le 16 février, dans la grande rue, près de sa maison, etc.

1777

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 600 Procédures poursuivies au criminel : - par messire François-Anne de Chef-de-Bien, seigneur de Bizanet, pour raison d'indue dépaissance dans les dépendances de ses métairies de Labarque et de Rouanet, notamment dans les pâturages « situés le long de la Roubine d'Aude et de l'aqueduc ou arrosoir du Cournau », lesdits pâturages étant

destinés aux bestiaux de ces métairies, principalement « lorsque les eaux des débordements de la rivière d'Aude couvrent les autres terres » ; - par noble Jean-Pierre-Rolland de Fourtou, seigneur direct foncier universel et haut justicier de Sallèles, Trassanel et Limousis, contre divers habitants de Conques, pour raison d'enlèvement des fermetures des rigoles servant à l'arrosage de ses prairies et de celles de ses emphytéotes de Limousis, qui en avaient joui paisiblement de temps immémorial, et sur lesquelles il avait « prattiquette » (sic) et fait faire des ouvrages considérables ; - par les maire et consuls de Carcassonne, contre le propriétaire d'un troupeau de vaches et d'ânesses, qui dépaissent le long de la baie vive de buisson blanc plantée pour protéger les jeunes ormeaux de la promenade, entre la porte des Cordeliers et la conciergerie, etc.

1777

(Liasse) – 109 pièces, papier.

- B 601 Procédures poursuivies au criminel : - par messire François-Anne de Chef-de-Bien, seigneur en toute justice, haute, moyenne et basse des îles de Lauthe et de Laplanasse, pour raison de faits de chasse, avec chiens et fusils, dans lesdites îles ; - par Anne Cairol, fille de Jean-François Cairol, négociant à Carcassonne, contre François Cabrier, fils, pour raison de sa grossesse ; - par Jean Baret, tailleur d'habits, contre Antoine Fourès, négociant, qui lui tira en pleine poitrine, « pendant qu'il écoutait chanter des jeunes gens dans la nouvelle place », à Carcassonne, un coup de pistolet dont l'amorce seule brûla, etc.

1778

(Liasse) – 115 pièces, papier ; 1 clef en fer ; 1 sceau.

- B 602 Procédures poursuivies au criminel : - par Jacques Espezel, marchand colporteur, pour raison d'enlèvement et vol « de trois mouchoirs de soie..., quatre bonnettes de composition..., coiffes, laines, voilettes... deux pièces fluret noir », et autres marchandises lui appartenant ; - par les marguilliers de l'œuvre mage et fabrique de la paroisse de Montolieu, contre maître Philippe de Rivène de Perredon, curé de Montolieu, pour raison de propos indécens prononcés et publiés sur la chaire de vérité..., qui avaient occasionné des murmures et scandales publics dans l'église, « à propos de certains différends qui s'étaient élevés entr'eux ; - par Marie Bertrand, pour raison de sa grossesse, contre Jean-Joseph Cathala, fils, marchand fabricant à Carcassonne, etc.

1778

(Liasse) – 110 pièces, papier.

- B 603 Procédures poursuivies au criminel : - par maître Louis-Marie-Antoine de Villiers, prêtre curé de Virac, au diocèse d'Alby, contre des habitants de Giroussens, pour raison des diffamations qu'ils ne cessaient de répandre pour le « dénigrer et le débiter comme indigne » de son caractère, disant qu'il était le père d'un enfant de commerce illégitime qu'il avait baptisé dans l'église de Saint-Victor, voisine de Giroussens, et auquel « il procuroit les aliments nécessaires à son âge » ; - par le marquis de Castries, lieutenant des armées du Roi, comte d'Alais, baron de Lézignan, pour raison d'indue dépaissance, à garde faite et bâton planté, dans ses prairies du domaine de Belille ; - par messire Jean-Marie de Bencalis de Maurel d'Aragon, seigneur haut justicier, moyen et bas d'Aragon et Raissac, contre les consuls d'Aragon, qui, au mépris de l'arrêt du Parlement de Toulouse, du 14 janvier 1772, qui l'avait maintenu dans tous ses droits honorifiques et utiles, avaient fait publier les vendanges, sans assembler les prudhommes et sans attendre leur rapport, ce qui l'avait privé « de son droit de faire vendanger ses vignes deux jours avant les autres », etc.

1778

(Liasse) – 100 pièces, papier.

- B 604 Procédures poursuivies au criminel : - par Marguerite-Louise de Colbert de Seignelai, veuve de haut et puissant seigneur Joseph-Marie, comte de Lordat, baron de Bram, baron des Etats, seigneuresse haute, moyenne et basse de la terre de Saint-Martin-le-Vieux, pour raison des injures et menaces de mort proférées contre « son homme d'affaires et commensal » au château de Bram, par des habitants de Saint-Martin-le-Vieux, auxquels il avait tué une poule « qui mangeait les semences de son champ dit de l'Orte » ; - par Joseph Airolles, seigneur en toute justice haute, moyenne et basse du marquisat de Cavanac, contre des malfaiteurs qui, dans le dessin de lui nuire, l'ont menacé de mort « par un écrit anonyme, ... et auraient depuis tenu certains propos offenkants et insultants... et l'ont attaqué dans ses propriétés, marques et titres seigneuriaux », en lui tuant une des paonnes de son château de Leuc, en arrachant, de nuit, le carcan de fer qui était à la porte d'entrée de ce château, en mettant le feu à un sien gerbier de paille et en tirant des coups de pierre aux personnes qui s'efforçaient de l'éteindre ; - par les consuls de Saint-Couat-d'Aude, contre maître Jean Fourès, prêtre et curé du lieu, qui avait fait démolir partie de la tour « considérable et très-antique » dépendant de « l'université et enclos du fort », qui avait été concédée en propriété à la communauté le 10 août 1565, par le cardinal d'Armagnac, abbé de Lagrasse ; - par une paroissienne de Castelnau-d'Aude contre maître Jean Lasserre, curé du lieu, pour raison de ce qu'il avait refusé de la recevoir en confession et de lui donner la communion après s'être confessée à un autre, ce qui occasionna un scandale dans l'église, etc.

1778

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 605 Procédures poursuivies au criminel : - par Guillaume Ségur, marchand de Carcassonne, pour raison des injures proférées contre lui par Bertrand Viguiet, lieutenant des maîtres chirurgiens de Carcassonne, et de coups de poing donnés « sur sa figure, qui est la partie la plus respectable de l'homme », à la suite d'une difficulté qui s'était élevée entre eux en jouant « au briscan-mariage » ; - par Jean-Antoine Maugis, bourgeois de Carcassonne, contre Louis Brail-Bernard, marchand drapier, qui, dans une discussion au sujet des règles de « la bête ombrée », lui aurait atrocement détaché un grand coup de poing sur l'estomac..., l'accrochant par son habit, lui arrachant le crochet d'icellui et lui déchirant le javot et le col de sa chemise, etc.

1779

(Liasse) – 106 pièces, papier.

- B 606 Procédures poursuivies au criminel : - par maître Maguelonne de Saint-Benoît, ancien curé de Mas-des-Cours, et bénéficiaire en l'église collégiale Saint-Vincent de Montréal, contre maître Auphin, doyen du chapitre collégial, qui lui avait « donné un rude coup avec sa main sur l'épaule gauche, à la vue des prêtres qui étaient dans le chœur et de tous les fidèles », parce qu'il avait dit au chœur « qu'on devait chanter les psaumes de l'Ascension, au lieu de ceux du dimanche » ; lequel coup lui fit perdre « l'équilibre et lui occasionna une révolution des plus fortes, ... et est de plus reprehensible par rapport au lieu saint... et à son âge qui est de soixante-dix ans » ; - par Jean-Raymond Estribaudeau, seigneur de Gaure et fermier de la baronnie de Couffoulens, contre le garde du haras du sieur Ayrolles, seigneur de Leuc et Cavanac, marchand fabricant de Carcassonne, qui, bien que celui-ci eût gardé injustement, dans son château de Cavanac, tout son haras, pendant plusieurs jours, parce que trois de ses bêtes avaient été trouvées dépaissant dans un petit breil (bord d'un ruisseau) appelé Pévril, avait fait dépaître, à son tour, un haras, à garde faite et bâton planté, dans un breil appelé Revil, joint par bail de ferme à la métairie dite de Madame, dans la baronnie de Couffoulens ; - par le syndic du chapitre de l'abbaye royale de Caunes, pour fait d'enlèvement de récoltes, avant

paiement de la dîme, par un tenancier de parcelles dépendant du prieuré de Saint-Laurent-les-Conques, uni à ladite abbaye, etc.

1779

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 607 Procédures poursuivies au criminel : - par Joseph Airoilles, marquis de Cavanac, seigneur de Leuc, pour raison de ce que, au mépris de l'arrêt du Parlement de Toulouse, du 4 août 1775, rendu dans l'instance entre messire Gabriel de Siran, marquis de Cavanac, dont il a le droit et cause, et les syndic, consuls et communauté de Villefloure, qui autorise la relation et le plan géométrique dressés par les experts et déclare noble et féodal le terroir de Lescau, ou Lescoux, Estienne Abadie, consul de Villefloure, à continué de faire cultiver des terres défrichées dans ledit terroir, a coupé et ébranché des arbres, et autres faits inhibés par ledit arrêt ; - par Simone Godar, pour raison de sa grossesse, contre Fulcrand Carles, fils aîné, marchand détaillier à Carcassonne, etc.

1779

(Liasse) – 97 pièces, papier.

- B 608 Procédures poursuivies au criminel : - par le syndic du vénérable chapitre Saint-Paul de Narbonne, seigneur haut justicier du Veyret, pour raison d'arrachement de l'une des bodules qui limitent du côté du Villar-de-Fargues, appartenant à M. de Chef-de-Bien, le terroir de Veyret, vers le rec ruisseau de Las Tines ; - entre Benoîte Coste, servante, et Jean Manzot, agent de change, pour raison de grossesse imputée à ce dernier à l'aide de faux témoignages, etc.

1780

(Liasse) – 95 pièces papier.

- B 609 Procédures poursuivies au criminel : - par Etienne Laperrine, second consul de Capendu, pour raison de ce que, contrairement à l'usage immémorial et d'après lequel il appartenait aux consuls de porter le dais, aux processions de la Fête-Dieu, ou de désigner un notable pour le porter à leur place, en cas d'absence ou empêchement, l'un des marguilliers de l'œuvre, « avec un ton arrogant, hautain et de mépris », ne voulait pas permettre qu'il se fit remplacer dans son « droit et prérogative » par son fils, maître en chirurgie, ce qui avait occasionné du scandale dans l'église, etc.

1780

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 610 Procédures poursuivies au criminel : - par Jean Abrial, marchand détaillier et sa femme, contre maître Philippe Fourès, ancien notaire, qui leur avait enlevé « une pièce de cordelat blanc » ; - par Vital Génie, père, négociant à Carcassonne, prenant le fait et cause de sa fille, pour raison de gravitation, contre Jean-Jacques-Marie-Joseph Gayde, marchand détaillier ; - par maître Jean-André Bertrand, avocat au siège d'Azille, pour raison des diffamations que Barthélemy Couget, juge bailli d'Azillanet, s'étudiait à répandre pour le « décréditer et lui faire perdre la confiance que les parties lui ont donné » ; - par Guillaumette Delhon, femme de Pierre Debraud, commis ambulant à la subvention de Carcassonne, pour raison de ce que Bernard Lagogne, dit Vendôme, colporteur, auquel elle avit réclamé 17 sols qu'il lui devait, lui donna « plusieurs coups sur toutes les parties de son corps, lui emporta la moitié du visage, et, l'ayant saisie par ses coiffes, l'étrangloit... avec la coquette », etc.

1780

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 611 Procédures poursuivies au criminel : - par Jean Andrieu, consul maire de Saint-Denis, pour raison d'insultes proférées contre lui par un taillable auquel, de concert avec les autres consuls, il avait refusé un certificat pour se faire décharger d'une capitation ; - par

Gaëtan Rey, conducteur des carrosses de la messagerie royale de Montpellier à Toulouse, contre des rouliers qui le battirent à coups de fouet et à coups de pierres, l'un desquels « courut aux mulets attelés au carrosse de la messagerie qu'il conduisoit, lui fit prendre le bord du chemin... et fit renverser ledit carrosse, de laquelle chute la dame Roberty, l'un des voyageurs, se fracassa la jambe..., les glaces, une portière, l'essieu et la sous-pente ayant cassé... », etc.

1781

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 612 Procédures poursuivies au criminel : - entre Nicolas Thévenon Du Soussy, bénéficié au chapitre Saint-Paul de Narbonne, et Marguerite Varennes, femme de Jean-Joseph Couderc, musicien au chapitre Saint-Just de Narbonne, pour raison d'insultes publiques et injures réciproques ; - par Joseph Sauvy, huissier au Sénéchalat de Béziers, contre messire Marie-Joseph Delort de Mialhe, officier au régiment de Bossé, pour raison de rébellion à l'exécution d'un décret de la Bourse de Montpellier qu'il était chargé de poursuivre, etc.

1781

(Liasse) – 110 pièces, papier.

- B 613 Procédures poursuivies au criminel : - par Jean Douradou, marchand droguiste à Carcassonne, pour raison de coups de canne donnés à son fils, « auprès de la rivière d'Aude, lieu dit le Paicherou, où on a découvert une fontaine minérale... » ; - par Jeanne Alquier, habitante d'Olonzac, pour raison de ce que, contrairement au dénombrement de la communauté qui donne aux seuls pauvres « le droit de glaner dans les champs... inclus tout le mois de juillet », la femme d'un négociant en grains aurait glané dans sa propriété ; - entre André-Grégoire Pech, prêtre, bénéficié au chapitre collégial de Montréal, et maître Guillaume Varennes, prêtre, bénéficié au même chapitre, pour raison d'injures qu'ils s'étaient faites en public et en assemblée capitulaire, en se traitant de « flétris par la main du bourreau, atteints de maladies contagieuses, de fils de bourreau et autres termes infamants », etc.

1781

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 614 Procédures poursuivies au criminel : - par Jean-Pierre Blanchet, commis au bureau de la draperie à Carcassonne, pour raison des menaces et injures contre lui proférées par Barthélemy Armengaud, fabricant, parce qu'il lui avait représenté que, d'après les règlements, il ne pouvait faire passer au bureau des draps fabriqués par tout autre que lui ; - par Charles Chapus, maître fondeur au faubourg de Carcassonne, contre Marie Rouzaud, femme Valette, bouchère, laquelle, étant entrée chez lui « pour lui demander s'il avait deux carnassières qui consistent en un poids servant à peser la viande qu'elle disoit vouloir acheter... pour sa profession », proféra contre lui « des termes injurieux et des épithètes humiliantes », etc.

1781

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 615 Procédures poursuivies au criminel : - par Magdeleine Rodier, pour raison de ce qu'elle fut renversée par la charrette du sieur Jean Combes, dit Crouch, jardinier, au moment où elle se rendait dans la rue dite des Cordonniers (aujourd'hui partie midi de la rue de la Préfecture), à Carcassonne ; - par demoiselle Roudile de Berriac, seigneuresse de Berriac, Les Escoussols, Bertrande et Cazelles, pour raison des dommages qu'affecte de porter à son grand pré de Lapoumarède, joignant le moulin de Bertrande, le propriétaire de ce moulin ; - par les maire, lieutenant de maire, consuls et communauté de Carcassonne, contre le nommé Pater, et son aide, qui avaient fait dépaître, à garde faite et bâton planté, un troupeau de deux cents bêtes à laine entre « les deux ponts qui sont

sur le chemin de l'allée de Bezons, dans la promenade le long du rec mayral (ruisseau recevant l'eau d'autres ruisseaux) », etc.

1782

(Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 616 Procédures poursuivies au criminel : - par la veuve Pradal, habitante d'Aigne, contre Tabarié, prêtre, curé du lieu, lequel, en haine d'un procès que soutenait contre lui la fille de ladite veuve, avait refusé de venir l'entendre en confession, alors qu'attaquée de la suette, elle était en danger de mort, et autres faits ; - par Catherine Mateille, pour raison de grossesse, contre Esprit Buffanier, praticien à Carcassonne, etc.

1782

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 617 Procédures poursuivies au criminel : - par messire François-Anne de Chef-de-Bien, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, coseigneur de Narbonne et seigneur de Bizanet, pour raison de ce que « les bœufs étrangers qui traînent les barques chargées de sel, de Narbonne à Salelles », sont, par leurs conducteurs, menés dépaître et pacager dans les pâturages de ses métairies de Roanel et Lagrangette ; - par monseigneur Arthur Ricard Dillon, archevêque et primat de Narbonne, pour raison d'indue dépaissance dans l'île de Sauzède, environ 100 setérées, lui appartenant, au terroir de Canet ; - par maître Jean-Pierre Chabaud, notaire de Carcassonne, pour raison des coups portés à Françoise Brail, sa femme, par Jacques et Jean Andrieu, frères, qui joignirent la charrette où elle se trouvait, « près de la glacière qui côtoie les fossés de la ville, sur le chemin conduisant de la porte des Carmes à Pennautier », etc.

1782

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 618 Procédures poursuivies au criminel : - par maître Jean Sipièrre, notaire royal de Bize, pour raison du vol de son porte-manteau, contenant « une chemise, son tour de col, une paire de bas de soie blancs... et une paire de souliers avec boucles d'argent », commis auprès du pont de Sabatier, par deux hommes, dont l'un portait « l'aile du derrière de son chapeau abattue, les cheveux courts et attachés, habillé d'une veste grise et de guêtres de peau aux jambes... » ; - par Pierre-Jean-Prosper Gros, prêtre, prieur d'Aiguesvives-le-Roy, contre un de ses paroissiens et sa femme, qui avaient tenu les propos les plus offensants sur son compte, l'avaient traité publiquement de fripon, voleur, indigne de dire la messe, et autres injures, etc.

1783

(Liasse) – 106 pièces, papier.

- B 619 Procédures poursuivies au criminel : - par Pierre Roux, aîné, négociant de Carcassonne, pour raison de la tentative d'assassinat commise contre lui dans les bâtiments de son domaine de Papecar, au terroir de Pennautier ; - par Claire Peraudel, pour raison de sa grossesse, contre Davaud, dit Prévôt, garçon perruquier, originaire de Poumaurie en Anjou ; - par Catherine Pradal, du lieu d'Aigne, pour raison de ce que, après avoir fait sa première communion au couvent Sainte-Claire d'Azille et ayant voulu faire « son beau jour » au lieu d'Aigne, le 25 novembre, jour de sa fête, elle fut insultée dans l'église d'Aigne par maître Tabarié, curé du lieu, lequel, « étant monté au grand autel cria (*sic*) à tous les fidèles... de prier Dieu pour elle, qu'elle avoit fait un grand sacrilège et qu'elle avoit commis un scandale dans ladite église... parce qu'elle n'avoit pas fait sa première communion, ni même ne s'étoit pas confessée... », etc.

1783

(Liasse) – 116 pièces, papier.

- B 620 Procédures poursuivies au criminel : - par Jacques Puel, ménager d'Olonzac, contre le sieur Antoine Arnaud, du même lieu, lequel, pour aboutir à un sien champ situé le long du chemin de Roubia, avait démolé « huit à dix pas d'une muraille que lui, plaignant, avait construite pour garantir des eaux du rec mayral un champ sis au ténement de Sanglomen, et était passé sur ledit champ, sans aucun droit, par pure malice et dans l'objet unique de lui causer du dommage » ; - par messire de Guilhermin, baron de Seisses, seigneur haut justicier, foncier et directe de la terre et seigneurie d'Arzens, contre le fils d'Estribaud-Gaure, fermier de la terre de Rougeat, qui, de voie de fait et contre la prohibition portée par les ordonnances royales, entreprit « d'aller dans sa terre d'Arzens et d'y chasser avec un furet dans le local appelé Fontes-ouvert » ; - par Guillaume Rateau, négociant de Bordeaux, pour raison de banqueroute contre Alexis Desplas, marchand droguiste de Carcassonne, etc.

1784

(Liasse) – 100 pièces, papier.

- B 621 Procédures poursuivies au criminel : - par noble Louis-Ambroise de Ferluc, maître ès arts, et Anne Adam de La Soujeole, sa femme, contre l'hôtelier du logis de la *Tête-Noire*, à Carcassonne, pour raison d'insultes et voies de fait commises envers eux, à l'occasion du retrait de la malle de M. Suret, ancien procureur au Parlement de Toulouse, qui était descendu à ce logis ; - par Charles Chabaud, boucher, contre Antoine Bourrel, ménager de Leuc, et son frère Vincent, boulanger à Carcassonne, traverse des Augustins (aujourd'hui partie de la rue des Etudes), lesquels « avoient fondu sur lui comme l'épervier sur l'alouette » et lui avaient donné de grands coups de poing et de pied, parce qu'il leur avait demandé une clef qu'ils avaient prise à son domestique et jetée sur un toit ; - par maître Pierre Viguerie, procureur au siège, contre le conducteur d'une charrette dont la roue « atteignit et froissa sa jambe gauche contre le banc de pierre de la maison Alary, au coin de l'Hôtel-de-Ville, du côté de la porte principale, vis-à-vis de la partie de l'hôtel que l'on construit en ce moment », etc.

1784

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 622 Procédures poursuivies au criminel : - par Pierre Cambon, négociant à Montpellier, pour raison de « banqueroute frauduleuse », contre Pierre Revel, marchand droguiste à Carcassonne ; - par le syndic du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, contre Jean Estampe et autres, qui « entreprennent journellement... d'aller de nuit et de jour dans trois rues de Carcassonne appelées la Grand'rue, la rue Saint-Antoine (aujourd'hui Napoléon) et la rue Sainte-Eulalie (aujourd'hui Sainte-Lucie) mettre des immondices dans le ruisseau pratiqué par le chapitre », afin de détourner à leur profit les eaux que ledit chapitre « inféoda à la ville de Carcassonne, moyennant une rente de 200 livres chaque année », pour l'arrosage de sa prairie de Mijanel, etc.

1784

(Liasse) – 97 pièces, papier.

- B 623 Procédures poursuivies au criminel : - entre Marie Jouve, marchande de quincaillerie, et Marie Marty, femme Barbe, revendeuse de fruits, « tenant ses assises ordinaires sur la place Vieille » de Carcassonne, pour raison d'insultes réciproques ; - par le sieur Gayraud, négociant, syndic des copropriétaires du moulin dit du Roi, pour raison d'indue dépaissance dans « une quantité de terre dépendante dudit moulin appelée l'Ile », située partie dans la juridiction du sénéchal et partie dans celle du juge-prévôt et connétable de la cité, etc.

1784

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 624 Procédures poursuivies au criminel : - par le pasteur de la métairie de La Bouriette, au terroir de Salvaza, appartenant à Vidal, bourgeois de Carcassonne, pour raison des coups qui lui furent donnés en gardant son troupeau « sur le chemin dit de Lalandette, près de La Bouriette » ; - par Jean Montahuc, huissier en la chancellerie présidiale de Carcassonne, contre Charles Estribaud, fils du sieur Estribaud-Gaure, fermier de Rougeat et autres, pour raison de rébellion à un décret au corps qu'il était chargé de mettre à exécution contre le métayer de Rougeat, à la requête du pasteur de la métairie de La Bouriette ; - par par Antoine Estruc, bourgeois de Villanière, contre maître Marc Dourgas, curé du lieu, pour raison des suppositions infamantes répandues contre lui, qui avaient pour objet de le faire passer comme auteur d'une tentative imaginaire de bris et d'enfoncement des portes et contrevents du presbytère, à l'occasion de laquelle ledit maître Dourgas avait sonné le tocsin pour alarmer tout le village ; - par Pierre Degans, bourgeois de Puichéric, pour raison de ce que Jean-François-Paul-Serge Laporterie, seigneur de Roquecourbe, « fâché de n'avoir plus son secours pour la régie de sa terre et seigneurie de Roquecourbe, qu'il avait dirigée pendant deux ans ou plus, à la mort du seigneur son père », ne cesse de clabauder et divulguer (*sic*) contre lui, vomissant publiquement des injures contre son honneur et sa réputation, etc.

1785

(Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 625 Procédure poursuivie au criminel, par Pierre Raulet, sergent royal en la Cour, contre Paul Salva, billardier d'Alzonne, Jean Gailhard, notaire royal, Dominique Faral, et autres habitants d'Alzonne, au nombre de plus de vingt, lesquels portant tous une cape neuve blanche, noircis du visage... et armés de fusils, l'attaquèrent en criant : tue ! tue ! sur le chemin d'Alzonne, lieu dit au Crucifix, alors qu'il rentrait d'exécuter des commissions de son ministère, avec deux cavaliers de la maréchaussée ; dans laquelle attaque, il reçut un coup de fusil qui porta sur la joue gauche et sur l'oreille, où toute la charge resta.

1785

(Liasse) – 57 pièces, papier.

- B 626 Procédures poursuivies au criminel : - par Marie Dolbeau, fille de Claude Dolbeau, ingénieur à Carcassonne, pour raison de sa grossesse, contre le sieur Sacreste, fils, féodiste ; - par Baptiste Vaissière, de la métairie basse des Jouïs, au terroir de Pradelles, pour raison des blessures et coups par lui reçus dans une querelle qu'avait faiy naître, entre les jeunes gens de Pradelles et ceux de Caudebronde, le ressentiment que ces derniers éprouvaient parce que le sort leur avait été moins souvent favorable qu'à ceux de Pradelles, pour la fourniture d'un soldat provincial par les deux communes, « unies depuis longtemps pour le tirage » ; - par noble d'Alquier, sieur du Mezerac, garde du Roi, demeurant à son château du Mezerac, pour raison de ce que les habitants du hameau de La Vielle-Morte, terroir d'Angles, avaient défriché une setérée et demie de terre dépendant du taillable de sa métairie de Cabries, ou des vacants qui y aboutissent ; de laquelle terre le droit de jouissance lui appartenait en seul « d'après l'usage constamment observé dans le terroir d'Angles », etc.

1785

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 627 Procédures poursuivies au criminel : - par Louis-Marc-Joseph Hugonnin de Labarthe, consul maire d'Angles, ancien officier d'infanterie, pour raison de la tentative d'assassinat, à l'aide d'un fusil, commise contre lui par Jean-Marc Hugonnin, sieur de Burlats, et son fils naturel, sur la place d'Angles, où il était dans ses fonctions de consul, à raison de la garde des gerbes saisies et mises sous séquestre, à la requête du procureur du Roi en la Maîtrise de Castres, sur tous les « défrichements pratiqués par différents

particuliers dans la forêt royale de Salavert, au terroir d'Angles » ; - par le syndic des religieux de Villelongue, ordre de Cîteaux, contre le fermier de la métairie de La Migance, au terroir d'Alzonne, pour raison de ses entreprises journalières tendant à s'approprier des terres qui dépendent du domaine de Villelongue, etc.

1785

(Liasse) – 95 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 628 Procédures poursuivies au criminel : - par Jean-Joseph Viales, aubergiste à Béziers, pour raison de détournement et enlèvement de linge, « boucle d'argent à la chatre..., bas de soie, ... un beverlé (manteau) d'un drap de couleur grise, une cornaline..., un habit de bouracan vert et autres objets, appartenant à son fils Louis Barthélemy Viales tué à Trèbes, le 13 octobre 1785 » ; - par Antoine Gamel, marchand bordeur à Carcassonne, contre Bertrand Fourès et Payrin, prisonniers civils qui s'étaient évadés des prisons de la Sénéchaussée, le premier après avoir écrit et signé de sa main sur une carte : « Je me suis en allé avec Pairi pour éviter de mourir de la contagion, ayant trouvé un trou fait tout le monde étant endormi. Ce 21 février » ; - par Pierre Alibert, chirurgien de Narbonne, contre Jean François Delort, conducher au chapitre Saint-Just de Narbonne, qui l'avait poursuivi dans les rues de Narbonne, un couteau de chasse nu à la main, en vue de l'assassiner ; - par la dame marquise Du Poulpry et son fermier de la seigneurie de Jouarres, pour raison d'indue dépaissance dans « l'étang de Jouarres qui a été défriché à grands frais », etc.

1786

(Liasse) – 105 pièces, papier.

- B 629 Procédures poursuivies au criminel : - entre Françoise Combes, épouse de Nicolas Grillhot, boulanger à Carcassonne, et Charles Bauguil, savetier, à raison d'injures et coups réciproques reçus dans une querelle née de ce que ce dernier voulait exiger le remboursement de deux deniers qui lui revenaient, pour excédant du prix de deux marques de pain qu'il avait prises chez ladite Combes ; - entre maître Esprit-Pierre-Laurent Tapié, prêtre chanoine, prévôt en tour du vénérable chapitre Saint-Etienne et Saint-Sébastien, de Narbonne, et maître Jean Tournier, licencié en droit, prieur de Lansac, coseigneur de Saint-Martin, chanoine capitulant au même chapitre, pour raison de l'accusation qu'ils se portaient réciproquement, d'excès, mépris, affronts, injures et trouble dans les fonctions et les droits de leur charge, etc.

1786

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 630 Procédures poursuivies au criminel : - par messire Augustin-François-Marie de Moustiers, comte de Mérinville, seigneur de Lalivinière et Ferrals, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, pour raison de vol des pieux qu'il avait fait planter pour garantir son pré de La Gourgue des dommages qu'y causaient les débordements de l'Argent-Double ; - par Benoît Truilhet, fermier de la subvention de Carcassonne, pour fait d'attroupement, avec injures et menaces, contre lui et ses commis, en vue d'empêcher le pesage des farines de blé sujettes au droit d'entrée dans la ville ; - par messire de Farjonel, baron de Puichéric, pour réparation de l'ouverture, au préjudice de ses droits, d'une carrière considérable dans le roc sis sous les murs de son château ; - par messire Joseph de Bonnet, chevalier, conseiller au Conseil souverain de Roussillon, seigneur haut, moyen et bas justicier du marquisat de Salelles, en paréage avec le chapitre Saint-Just de Narbonne, pour raison de ce que, contre l'usage, le fermier de ses biens enfermait la vendange sans la faire dégrapper, et l'insulta sur les reproches qu'il lui en faisait, etc.

1786

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 631 Procédures poursuivies au criminel : - par Jeanne Chabaud, veuve de Paul-Noé David, commissaire, pour raison de sa grossesse, contre Jean-Raymond Antoine Lagarde, secrétaire de M. Fabre, avocat à Carcassonne ; - entre Jean-Baptiste Mialhe, ménager, et autres habitants de Mas-Cabardès, et Augustin-César Mialhe, prêtre bachelier, curé de la paroisse Saint-Etienne du même lieu, pour raison d'injures verbales et diffamations réciproques, etc.
- 1787
- (Liasse) – 121 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.
- B 632 Procédure poursuivie au criminel, entre Jacques-Antoine Guy, avocat, son domestique, et Jean-Antoine-Joseph-Etienne Guy-Mascarens, avocat, de Lautrec, d'une part, et Alexandre Alquier, praticien, fils de Daniel-François Alquier, notaire royal et postulant au siège de Lautrec, Guillaume Labarrière et autres, d'autre part, pour fait d'injures réelles et réciproques ; à la suite de laquelle procédure, défenses et inhibitions furent faites à Alquier, à Labarrière et consorts « de plus à l'avenir troubler et inquiéter lesdits Guy, soit par menaces, jactances, termes et propos insultans ou autrement », avec dépens.
- 1787
- (Liasse) – 60 pièces, papier ; 1 sceau.
- B 633 Procédures poursuivies au criminel : - par Antoine Ressigeac, marchand fabricant de Carcassonne, pour fait de dépaissance de chèvres sur un champ qu'il possède, au terroir de Mieudas, dans la communauté de Carcassonne ; - par Marianne Colombiés, fille d'Odille Colombiés, secrétaire adjoint au bureau diocésain, pour raison de sa grossesse, contre Paul Reboulh, fils, de Carcassonne, etc.
- 1789
- (Liasse) – 85 pièces, papier.
- B 634 Plaintes et requêtes au criminel, non suivies d'information, présentées : par Thonete de Sigières, fille de Jacques de Sigières, peintre, contre le marquis et le comte de Saint-Aunes, pour raison des diffamations répandues sur son compte, parce qu'elle n'avait pas voulu « condescendre à leurs mauvais désirs » et de l'intimidation qu'ils exercent sur les habitants de Puichéric « pour empêcher la culture de ses terres, et la vexer à ce point qu'elle n'ose aller à l'église pour éviter les brocards, risées et affronts qu'on lui fait journellement » ; - par dame Marguerite de Pech, femme de messire Jean-Mathieu de Maguelonne de Saint-Benoît, conseiller au Parlement, pour raison de vol de grains commis dans sa métairie de Corneille ; - par Jean Julia, sieur de Rousilles, contre un boulanger de Carcassonne, qui, lui ayant refusé de compter le prix de cinq setiers de blé qu'il lui avait achetés, au marché du 20 juin 1716, à 8 livres le setier, se répandit en injures contre lui ; - par messire Pierre-Paul-René de Peyrat, seigneur de Laredorte, pour raison de vol de 35 moutons de sa métairie de Lavalsèque ; - par César Hugonnin, sieur de Camboux, pour raison du vol d'une jument et de deux marteaux commis dans son moulin de Boutarié ; - par messire Antoine de Benavent de Salles, baron de Cayla, contre un domestique qui avait quitté son service « sans nulle raison, fondement, ni prétexte légitime », etc.
- 1676-1750
- (Liasse) – 82 pièces, papier.
- B 635 Plaintes et requêtes au criminel, non suivies d'information, présentées : par Jean-Baptiste de Dumas, prêtre et curé de Lauren, pour raison de vol de matériaux de la maison qu'il se faisait construire à Laure au lieu dit : Le Carton de l'église ; - par messire Henri de Grave, chevalier marquis de Solas, baron de Lattes, seigneur de Saint-Martin, entre deux eaux, mestre de camp de cavalerie, contre un domestique qui s'était évadé de son château de Saint-Martin sans rendre compte de sa gestion, ni verser la

somme dont il était reliquataire et en emportant des effets et papiers de la seigneurie ; - par Siphren Marrel, marchand orfèvre de Carcassonne, pour raison du vol de plusieurs bagues et diamants commis à son préjudice, par un filou qui les lui ayant achetés au prix de 1100 livres, qu'il devait lui compter en foire de Beaucaire, lui laissait, comme gage, une boîte devant contenir plusieurs tabatières et montres en or qu'il avait examinées et fut ensuite trouvée remplie de cailloux, etc.

1751-1756

(Liasse) – 54 pièces, papier.

Déclarations de grossesse 1676-1786

- B 636 Déclarations de grossesse non suivies d'information, faites au sénéchalat, suivant l'ordonnance de Henri II, de 1556 : par Catherine de Lacourt, fille de Raymond de Lacourt, lieutenant particulier en la Cour, contre noble François de Barre, sieur de Davejan ; - par Marianne Lignon, fille de Jean Lignon, procureur en la Cour, contre Jean-Baptiste Sacreste, négociant originaire d'Auvergne ; - par Cécile Besse, contre M. d'Aymmerique, seigneur de Blomac, - et par d'autres filles, femmes, ou veuves.

1676-1761

(Liasse) – 109 pièces, papier.

- B 637 Déclarations de grossesse non suivies d'information, faites au sénéchalat, suivant l'ordonnance de Henri II, de 1556 : par Marianne Guiraud, originaire de Castelnau de Durban en Gascogne, contre David Lafajole ; - par Jeanne Carles, contre Alexandre Lapeirière, fils de noble Jean Coulom de Lapeirière, de Libourne ; - par Jeanne Montaudry, servante, contre noble Etienne de Vernon, sieur de Ginestas ; - et par d'autres filles ou veuves.

1761-1776

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 638 Déclarations de grossesse, non suivies d'information, faites au sénéchalat, suivant l'ordonnance de Henri II, de 1556 : par Marianne Boué, servante, contre le fils aîné du sieur Sacreste, demeurant à sa métairie de Parazols ; - par Françoise Besson, râpeuse de tabac, à Carcassonne, contre Lalla, marchand droguiste ; - par Elisabeth Cathala, fille de Paul Cathala, marchand fabricant de Carcassonne, contre le sieur Pailhés, cadet, de Narbonne ; - et par d'autres filles ou veuves.

1776-1786

(Liasse) – 94 pièces, papier.

Procédures criminelles, verbaux de descente judiciaire 1677-1789

- B 639 Enquêtes et contraires enquêtes, avec pièces de procédure à l'appui, ordonnées par interlocutoires, en matière criminelle, pour faire la preuve de faits énoncés aux procès poursuivis : - par Mahul de Tournadoux, citoyen du Mas-Cabardès, pour réparation d'indue dépaissance dans des champs dépendant de sa métairie de La Combe Angely ; - par noble Jean-Paul-César de Riols, habitant de Réalmont, contre la dame Magdeleine Vareilles, femme Estadieu, pour raison d'injures réciproques ; - entre Gaëtan Saisset, bourgeois de Lacaunette, d'une part, et maître Sirven, prêtre curé de Lacaunette et monseigneur l'évêque de Saint-Pons, codécimateurs du lieu, d'autre part, au sujet du paiement en nature de la dîme de la vendange dudit sieur Saisset, etc.

1766-1789

(Liasse) – 41 pièces, papier.

- B 640 Verbaux de descente judiciaire à l'occasion d'exposition d'enfants nouveau-nés : - dans la cave ou chay de la maison du sieur Sant, située rue Traverse des religieuses Sainte-

Ursule (aujourd'hui du Mail) à Carcassonne ; - sur le banc de pierre de la maison Barrière, sise au faubourg du Pont, à Carcassonne ; - sur le banc de pierre de la maison de Ligardes, au même faubourg, etc.

1755-1777

(Liasse) – 4 pièces, papier.

- B 641 Verbaux de descente judiciaire pour la vérification et la reconnaissance des cadavres : - d'un enfant trouvé mort sous l'escalier de la chapelle Notre-Dame de la Santé du bout du pont, à Carcassonne ; - de Jean-Pierre Villes, habitué de l'hôpital de Carcassonne, « suicidé au cartier Saint-Jacques, vis-à-vis de l'Hôpital-Général » ; - d'un religieux capucin du couvent de Trèbes, qui s'était noyé en se baignant ; - de Marquette Méric, trouvée morte dans les fossés de la ville, le long du rempart « au-dessous du moulin à vent (aujourd'hui Calvaire), quasi vis-à-vis le chemin qui sert de jeu de mail », et autres noyés, suicidés ou morts par suite de crime ou d'accident. – Relations des médecins aux rapports ; - ordonnances et permissions d'inhumation, etc.

1714-1785

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 642 Verbaux de descente judiciaire à l'occasion d'effractions et vols : - dans la chapelle du bout du pont (Notre-Dame de la Santé) à Carcassonne ; - à l'Hôtel-de-Ville de Carcassonne, dans la grande salle qui prend jour sur la rue Péliissière ; - dans le cloître des Dames Hospitalières de Carcassonne ; - dans la chapelle de la confrérie des Pénitents-Blancs de Carcassonne ; - dans la maison de la veuve Caminade, située à la ruelle de Pinel, carré de Rodier, à Carcassonne, etc. – Verbaux à l'occasion d'un placard apposé contre le fermier de la subvention de Carcassonne, dans lequel les auteurs déclarent ne pas vouloir payer le droit du moût de la vendange, et qu'ils résisteront à tout ce que le fermier pourra faire contre eux, comme ils l'ont fait à raison de la farine, - et autres faits qualifiés non suivis d'information.

1716-1787

(Liasse) – 28 pièces, papier.

- B 643 Verbaux de descente judiciaire à l'occasion « de bris et viol » des prisons de la Sénéchaussée et évasion ; - de Mathieu Selve, de Caudebronde ; - de Pierre Clergue, de Voisins, condamné aux galères ; - de Bernard Bourlat, détenu pour fait de gravitation ; - et autres prisonniers.

1752-1783

(Liasse) – 29 pièces, papier.

- B 644 Procédure en la juridiction criminelle faite sur commission du Parlement de Paris, par suite de l'appel y relevé de la Chambre du Trésor royal, dans l'instance poursuivie par François de Barre, sieur de Davejan, capitaine au régiment de Languedoc, contre Séré, consul de Mouthoumet, Antoine d'André, sieur de Duffort, et autres habitants principaux de Bouisse, Vigneveille, et autres lieux, pour raison de rébellion et opposition à l'exécution du séquestre mis, à la requête du sieur de Davejan, sur les biens du sieur de Duffort.

1677-1678

(Liasse) – 30 pièces, papier.

Sentences rendues au civil sur appels de diverses juridictions 1611-1789

- B 645 Sentences rendues en matière civile, sur appels de la juridiction de la Cour conservatoire du sceau-mage de Carcassonne, relevés : - par Dominique de Ferluc, veuve de Jean Appareillat, contre maître Henri Lignières, prêtre, pour raison du service de l'*obit* fondé en l'église de Rieux par Pierre Ferluc, bailli dudit lieu, qui demeure interdit à l'appelé, jusqu'à ce qu'il ait au préalable fait homologuer, par le seigneur archevêque de Narbonne, l'acte du 11 juillet 1632, portant consentement des héritiers de Ferluc à ce que la fondation soit spiritualisée, comme aussi le titre dudit *obit* donné par Marguerite de La Jugie, fille et héritière de messire François de La Jugie, comte de Rieux, le 6 juin 1633 ; - par Joseph d'Autemar, sieur de Treilles, Feuilla et Trebas, contre Jacques de Lenoir, écuyer, de Narbonne, et Hélène de Bonin et Pierre de Lenoir, mère et fils, acquéreurs de la seigneurie de Treilles et Feuilla, à la suite desquelles l'appelant demeure condamné à payer à Marguerite d'Autemar, sa sœur, veuve de Louis Molins, la somme de 5000 livres, « restante de son adot », pour le paiement de laquelle la partie non soldée du prix de la seigneurie de Treilles demeure hypothéquée, etc.

1613-1665

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 646 Sentences rendues en matière civile, sur appels de la juridiction de la Cour conservatoire du sceau-mage de Carcassonne, relevés : - par Jean-Jacques Dulaur, sieur de Marmourières, contre Anthoine de Cathala, sieur de Labastide, pour raison de la saisie des biens dudit sieur de Marmourières, qui demeurerait maintenue ; - par Paule de Naudinat, veuve d'Anthoine Loupiac, de Fendeilhe, à raison de la saisie pratiquée sur sa métairie de Jonquières, par Claire de Chanard, veuve de Claude Caissac, marchand de Saissac, laquelle fut cassée et annulée malgré l'acquiescement donné par l'appelant à la sentence qui l'avait précédée ; - par Catherine de Chaussenons, veuve de noble Guillaume de Marescot, sieur de Labastide, contre Charlotte de Marescot, veuve de Philippe-Etienne Pascal, avocat, en réformation de la sentence d'ordre du 21 mai 1677, fixant le rang des créanciers de l'hérédité jacente dudit Guillaume de Marescot, etc.

1666-1680

(Liasse) – 111 pièces, papier.

- B 647 Sentences rendues en matière civile, sur appels de la juridiction de la Cour conservatoire du sceau-mage de Carcassonne, relevés par : - noble Pierre de Pradel, héritier bénéficiaire de messire Pierre de Bousquet, évêque de Montpellier, maintenu à son hérédité par ordonnance du Sénéchal de la même ville, en opposition à la mainlevée des sommes consignées à Magdeleine et Françoise de Ferran et autres ; - par Claire de Montredon, veuve de noble Jean-François de Calmes, sieur de Saint-Julia, contre les héritiers de Jean de Cazilhac, marchand de Carcassonne, condamnés en appel à rendre compte des fruits de certaine métairie ; - par noble Louis de Beaux-Hostes, seigneur d'Agel et Pardailhan, fils et héritier de dame Françoise de Valarnaud, dame d'Agel, contre la sentence qui colloque et met en rang Antoine Amand d'Audé, juge baillif de Cuxac, et autres créanciers de Guilhaumette Daudere ; - par noble Anthoine de Rebouil, sieur de Marmourières, messire Pierre de Roux de Montbel, syndic général de la province, intervenant pour le maintien des privilèges du Languedoc, confirmés par arrêt du Conseil d'Etat, en cassation de clameur, commandement, saisie et inquants sur ses biens, attendu qu'ils ont été faits pendant la tenue des Etats en la ville de Nîmes, en 1689, etc.

1681-1690

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 648 Sentences rendues en matière civile, sur appels de la juridiction de la Cour conservatoire du sceau-mage de Carcassonne, relevés : - par noble Jean Pierre de Trégoin, baron de Montbrun, pour contraindre à intervenir en cause noble François d'Aldebert, seigneur de Pradelles, de son chef comme originaire débiteur et comme héritier de Guillaume d'Aldebert, et à consentir à ce qu'un banniment fait entre les mains des fermiers de la terre de Coustouge, cède à son profit, jusqu'à concurrence d'une somme de 3960 livres, du principal de la rente de 220 livres constituée sur ladite terre ; - par dame Marie de Rouard, femme de noble Marc-Henri de Gléon, baron de Durban, demandant la recreance, comme lui appartenant, des fruits de la terre de Fontareche, saisis par Gabriel-Ange de Gléon de Durban, prieur de Durban, son beau-frère, qui en poursuivait exécution pour être couvert de 5480 livres, du montant des droits lui revenant de Françoise de Thésan de Saint-Géniés, mère commune desdits de Gléon, conformément à leur transaction du 5 avril 1674 ; - par Marianne de Celles de Parazols, fille et héritière de Françoise de Nigry, celle-ci fille de noble François de Nigry et de dame Philippe Daniel de Rivalz, pour obtenir sur le prix de la terre de Villarzel, acquise par le sieur Degua, collocation et payement du principal et intérêts de la constitution de 900 livres, faite sur ladite terre au profit de Philippe Daniel de Rivals, aïeule maternelle de l'appelante, etc.

1691-1776

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 649 Sentences rendues en matière civile, sur appels de la juridiction de la Cour conservatoire du sceau rigoureux du pays de Minervois, au siège de Siran, relevés : - par Antoine Rossel, prêtre et chapelain du lieu de Traussan, contre maître Thomas Fabrié, lieutenant aux ordinaires de Traussan et autres créanciers aux biens de François Bernard, pour leur collocation sur ces mê-mes biens, dont la vente demeure ordonnée à leur profit, suivant la priorité de leurs hypothèques ; - par Louis de Lacourt, viguier de Caunes et lieutenant de Lauran, contre Pierre Salauze, lieutenant de Lalivinière, François, son fils, et Jeanne de Lacourt, femme de ce dernier, en faveur desquels l'appelant demeure condamné au payement, dans les trois mois, de 1500 livres, du reste de la dot de ladite Jeanne de Lacourt, constituée en ses pactes de mariage du 5 novembre 1692, retenues par Pontan, notaire, etc.

1656-1711

(Liasse) – 10 pièces, papier.

- B 650 Sentences rendues en matière civile, sur appels de la juridiction de la Cour conservatoire du sceau-mage aux membres de Narbonne, relevés : - par noble Pierre de Rouard, sieur de Fontareche, contre Henriette Dupac de Ponserme, veuve de noble Henri d'Auderic et Delcoynes, sieur de Lastours, en collocation de créances (?) ; - par Charles de Brettes de Thurin, chevalier de Puichéric, contre Marie de Rouhard, femme de noble Marc-Henry de Gléon, baron de Durban, dame Catherine de Terlon, veuve de messire Pierre de Laffon, conseiller au Parlement de Toulouse, et autres intervenant en l'instance, pour la rectification de l'ordre ouvert, par sentence du 11 septembre 1688, sur les biens du sieur de Rouard de Fontareche ; - par dame Anne Dauceresses, veuve de noble Marc de Montredon, seigneur de Montrabech, aux fins que la sentence d'ordre rendue entre les créanciers de la terre de Montrabech étant réformée contre Marguerite Despaignac, veuve de noble Guillaume de Théron, baron de Saint-Maximin, Marie de Salles, femme de noble marquis de Saint-Victor, Antoinette Davene, veuve et héritière de noble Hercules de Lort, seigneur Savignan, noble Jean Georges de Nupces, seigneur de Florentin, noble Joseph de Melay, baron de Sabran, et noble Antoine de Thésan, substitués aux biens de noble Mille de Marion, seigneur de Preignes, le sieur Antoine de Montrabech fût tenu d'en remettre le prix, etc.

1619-1737

(Liasse) – 116 pièces, papier.

- B 651 Sentences rendues en matière civile, sur appels de la juridiction royale de la viguerie d'Albi, relevés : - par Arnaud Coste, de Saint-Sernin en Rouergue et autres, pour la mise aux inquants et vente des biens d'Antoine Lacombe, acquis par Jean de Pastorel, sieur de Ramiés ; - par Gaspard Périer, bénéficiaire en l'église métropolitaine Sainte-Cécile d'Alby, contre le syndic des prêtres Saint-Affrique, de la même ville, en faveur duquel, ce dont appel cassé, l'appelant fut condamné à payer 1800 livres, du légat fait à Saint-affrique, par testament de feu maître Pierre Périer, docteur en médecine ; - par Jeanne de Soubiran de Satar, contre Guillaume Maynard, marchand d'Alby, noble François de Soubiran, Marie et Suzanne de Soubiran, frère et sœur, parties intervenantes, pour la fixation de la légitime sur la métairie de Satar, leur revenant du chef de Pierre de Soubiran et de Jeanne de Misse, leurs communs père et mère, etc.

1611-1789

(Liasse) – 128 pièces, papier.

- B 652 Sentences rendues en matière civile, sur appels de la juridiction royale de la viguerie de Béziers, relevés : - par Marie de Boutet, femme d'Etienne Castagnier, et dame Françoise de Boutet, sa sœur, contre Marc-Antoine de Guayon, sieur de Bousquet, en inscription de faux contre la donation en faveur de ce dernier faite par leur nièce, dame Marie de Boutet, sa femme ; - et sur appels de la juridiction royale de la viguerie de Carcassonne, relevés : - par Jean Resseguier, fils et héritier de Vincent Resseguier, marchand de Carcassonne, contre Marie de Fournes, veuve de ce dernier, en inhibition de se servir du linge et des meubles à elle baillés pour son veuvage autrement que pour son usage personnel et en défense de tenir des pensionnaires, « l'entrée et la sortie lui demeurant permise par la porte principale de la maison faisant partie de la succession de son défunt mari » ; - par Guillaume Sicard, syndic de la confrérie des Pénitents-Bleus de Carcassonne, pour obtenir contre Jean Poussounel, marchand, la réception des cautions à l'effet de la continuation de la bâtisse du couvent de la nouvelle église de cette confrérie, etc.

1611-1789

(Liasse) – 129 pièces, papier.

- B 653 Sentences rendues en matière civile, sur appels de la juridiction royale de la viguerie et vicomté de Narbonne, relevés : - par Sébastien Peirat, capitaine, et Claire de Taillepied, sa femme, contre les héritiers de Jean Conte, en cassation de certain compte des réparations faites au logis de la Croix-Blanche, appartenant à ladite de Taillepied, et, par voie de suite, en nouvelle vérification et estimation « des réparations nécessaires, utiles et permanentes » ; - par Anne de Soubiran, veuve de François de Cerezes, contre François de Hès, qui, envers l'appelante, demeura condamné au paiement de 1533 livres 17 sols 1 denier, résultant d'un arrêté de compte, sauf vérification de ce compte par experts ; - par François de Laboulandière, docteur et avocat, viguier en la temporalité de l'abbaye Saint-Paul de Narbonne, en adjudication des frais d'éducation de François de Laboulandière, son petit-fils, sur les biens donnés à son père, etc.

1619-1700

(Liasse) – 100 pièces, papier.

- B 654 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction royale de la viguerie et vicomté de Narbonne, relevés : - par Jacqueline de Cogomblis Du Rivage, en opposition à la substitution aux biens d'Antoine Martin, ouverte au profit de maître Raymond Auger, receveur des tailles au diocèse de Narbonne ; - par Pierre Lancel, tuteur des enfants d'au-tre Pierre Lancel, architecte de Narbonne, contre noble Jean-Hyacinthe de Trégoïn, vicomte de Montbrun, maître Jean Pinet, sieur de Laprade, conseiller du roi, maire de Quillan, maître Etienne Lagorrée, prêtre, prieur de Tuchan, et autres intéressés

intervenants, en opposition à la distribution des biens des pupilles de l'appelant, ouverte au profit dudit vicomte de Montbrun, etc.

1701-1789

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 655 Sentence rendue en matière civile sur appel de la juridiction royale de la viguerie de Saint-Pons, relevé par noble François de Gléon de Durban, demeurant à Saint-Pons, contre Pierre Gazel, pour obtenir maintien d'une police du 14 mars 1671, contenant vente de la métairie de La seignette, etc.

1671-1723

(Liasse) – 10 pièces, papier.

- B 656 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction royale de la viguerie de la vicomté de Lautrec, relevés : - par frère Louis Du Port, commandeur de Saint-Antoine de Lautrec, contre Laurent Lacroix et autres, en cassation de la sentence qui le con-damnait, en la personne de ses rentiers, à payer annuellement un festin ou banquet, le jour de saint Antoine, aux bouchers de Lautrec, « avec les arrérages des langues de bétail à grosse corne et jambes de pourceaux » ; - par les créanciers de l'hérédité jacente de Jacques Coste, contre Jean d'Alary, seigneur de Boisseson, pour obtenir collocation de leurs créances sur ladite hérédité ; - par Arnaudine de Barrau, poursuivant la restitution « des semences, bêtes à cornes et à laine, chapons et gélines laissées en sa métairie de Moularié », etc.

1612-1700

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 657 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction royale de la viguerie de la vicomté de Lautrec, relevés : - par noble Bernardin de Patris de Cavalié, seigneur de Congousse, contre noble Marc-Antoine Dulac, sieur de Bellegarde, pour obtenir en sa faveur l'ouverture de la substitution réservée au testament du sieur de Cavayé de Provilierges, daté du 5 décembre 1680 ; - par Etienne de Gonnet, citoyen de Castres, contre la sentence qui le condamnait envers noble Jean-Etienne de Capriol, seigneur de Mandoul, au paiement de droits seigneuriaux d'après une reconnaissance faite par Georges Laur, de Castres, le 18 novembre 1578, à Jean Dupuy sieur de Cabrilles ; - par messire Jean-François de Perrin, seigneur de Labrassié, contre messire Joseph de Cabrilles, en restitution de fruits, délaissement d'arrérages et relief de censives demandées par le sieur de Nogaret, sur la métairie de Terron, à lui vendue par ledit sieur de Cabrilles ; - par Pierre Galinier, contre la sentence qui « met Jean-Baptiste de Bonne et Marie Fournial, au quart évalué à 8000 livres, de la métairie de Soldié », etc.

1701-1772

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 658 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction royale et justice d'appaux de la ville et comté de Castres, relevés : - par Antoine de Terson, aux fins d'être déchargé de la tutelle des enfants d'Antoine de Thomas, sieur de Roquecourbe, et d'Ester de Gros, sa veuve, en laquelle tutelle la sentence d'appel le maintient avec Samuel de Bouffard, sieur de Lagarrigue ; - par les consuls et communauté de Montcouyoul, contre Nicolas Arail, prêtre, curé du lieu, et autres, pour être maintenus en la possession et propriété de la maison presbytérale telle qu'elle est portée sur leur compoix et suivant l'acte de vente qu'en fit, le 30 mai 1683, aux consuls et habitants catholiques de Montcouyoul, le sieur Corbières, etc.

1612-1746

(Liasse) – 109 pièces, papier.

- B 659 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction de la prévôté et connétablie de la cité et ville haute de Carcassonne, relevés : - par Charles d'Exéa, citoyen et morte-payé de la cité de Carcassonne, à l'effet d'obtenir, comme fut jugé en appel, que Marie d'Exéa, femme de maître Jean de Pech, procureur au Sénéchal, sa sœur, qui devait « vérifier qu'elle avait été ouïe en témoin à sa requête sur le fait de l'exploitation de l'hérédité de dame de Redon, leur commune mère, par serment modéré dans la forme sur les saints évangiles », jurerait sur le *Te igitur*, croix et saints canons de la messe ; - par Jean Darzens, maître boulanger des faubourgs de la cité, demandeur à ce que, « attendu les privilèges de Sa Majesté accordés aux habitants de ladite cité, de plaider tant en demandant qu'en défendant devant le Sénéchal », demoiselle Flourette de Sirven fût condamnée à lui payer 400 livres constituées par son contrat de mariage, etc.

1649-1788

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 660 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction royale de la prévôté de Réalmont, relevés : - par Jean de Plaïgues, bourgeois de Réalmont, pour obtenir condamnation de Jean Loustau, marchand de Toulouse, au paiement de 309 livres pour reste du prix de 47 setiers de blé qu'il lui avait vendus ; - par Marguerite de Gartoulle, veuve de maître Jean Boné, avocat en la Cour, poursuivant contre son beau-frère (?) Pierre Boné, bourgeois de Réalmont, le remboursement de sa constitution dotale de 4000 livres, avec droit d'augment ; - par Jeanne Grossart, veuve d'Antoine Petit, poursuivant contre messire Guy-Henry-Jean-Nicolas de Fregeville, capitaine de dragons ; - nouvelle sentence d'ordre pour la mise des biens de Louis Oulié en distribution entre ses créanciers, etc.

1611-1784

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 661 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction de la Cour royale et châellenie d'Angles, relevés : - par noble Jacques Dumas, sieur de Cantausel, en cassation de la saisie pratiquée sur ses biens à la requête de noble Pierre de La Fareille, sieur de Pastor, pour le paiement de la constitution dotale de sa femme, dame Martre Dumas, fille de noble Paul Dumas, sieur de Cantausel, portée à 2000 livres par ses pactes de mariage du 19 juillet 1666, retenus par Dhoulès, notaire ; - et sur appels de la juridiction de la châellenie de Cabardès, siège de Salsigne, relevés : - par Jean Royre, sieur de Negrin, ensuite duquel, « purgé par serment sur le *Te igitur*, croix et saints canons de la messe... comme il n'y a jamais eu aucune convention verbale, ni par écrit, entre lui et la partie adverse », il fut relaxé de toutes demandes formulées contre lui ; - par François Mercier, marchand à Salsigne, pour, la sentence du premier juge déclarée nulle et cassée « pour avoir été rendue par un magistrat préal (*sic*) à qui il est défendu de tenir et exercer des judicatures bannerètes », obtenir paiement du « complantement » fait par lui au champ de la partie adverse, etc.

1612-1789

(Liasse) – 38 pièces, papier.

- B 662 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction royale de la châellenie de Lésignan, relevés : - par Pierre Traversat, fils, habitant de Lagrasse, donataire des droits de lods et autres de la baronnie de Lésignan, « durant le temps que le feu comte de Saint-Aunes en a été engagiste », contre Jean Laromiguière, bourgeois de Lésignan, en condamnation au paiement de lods (?) ; - par les consuls et la communauté de la paroisse de Lésignan, contre noble Hyacinthe de Massiac, seigneur de Treilles, héritier de messire Charles de Bourcier de Cezelli, marquis de Saint-Aunes, pour obtenir paiement du legs (?) de 500 livres à eux dû, suivant testament dudit seigneur de Saint-

Aunes, du 26 décembre 1711 ; - sur appels de la juridiction royale de la châtellenie de Montréal, relevés : - par Jean-Louis Dolmières, habitant de Montréal, pour être déchargé d'une obligation de 348 livres, demeurant son désistement de la moitié d'une pièce de terre dite La Condomine du Capmas-blanc, vendue pour 500 livres le 9 novembre 1650 par Marguerite de Dolmières, femme de Guillaume Royre, bourgeois des Illes, à Jean Mas, de Montréal ; - par noble Aymond de Bardichon, sieur de Tourneboux, pour obtenir cassation du décret lancé sur la métairie du Grand-Capmas de la ville, située sur les terroirs de Montréal et Alzonne, à la requête de André Cointes, dont était héritier Jeanne de Sourèze, sa femme, mère de maître Jean-Pierre Cointes, avocat en la Cour, appelé, etc.

1656-1789

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 663 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction royale du bailliage de Cuxac (diocèse de Narbonne), relevés : - par Jeanne Auger, femme de Jean Jourdan, contre Jeanne de Cellier, épouse de noble Antoine de Beauxhostes, citoyen de Moussan, pour l'arpentement de certaines pièces de terre ; - sur appel de la juridiction royale du comté de Lacaze, relevé par Antoine Guilhot, du masage de Lavergne, contre Pierre Robert, du même masage, dans leur litige au sujet de certain sol et *hière* et de la faculté de « prendre l'eau de la source dite delz Abeuradous, pour l'arruissement (*sic*) d'un jardin », réclamée par l'appelé, etc.

1612-1760

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 664 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction royale de la baronnie de Brens, relevé par Bernard Ferran, habitant de Brens, contre maître Etienne Dhuteau, lieutenant au siège de Gailhac, procureur fondé de noble Claude Delmas, seigneur engagiste de Brens, en cassation de certaine reconnaissance concédée pour des terres dépendant du fief de Combis ; - sur appels de la juridiction de la Cour royale de la baronnie de Lombers, relevés : - par François de Genton, sieur de Villefranque, pour obtenir collocation de créances en nouveau rang sur les biens saisis à David de Cabrol ; - par Gabrielle de Cabrol, veuve de Louis de Bonnes, de Rounel, et Magdeleine-Marie et Marthe de Cabrol, « qui a quitté le royaume », etc.

1611-1737

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 665 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction royale d'Azilhanet, relevé par Joseph Regy, ménager, contre Joseph Morgoul, dans leur litige à la suite de la vente de deux pièces de terre dont le prix, fixé à 70 livres, fut, par voie d'éviction, remboursé à l'appelant ; - sur appels de la juridiction royale d'Azille, relevés : - par Bernard Cazilhac, marchand, qui fut, en l'appel, condamné à restituer la constitution dotale de 1278 livres « faite à sa femme, défunte Marguerite Rey », distraction faite de 100 livres gagnées par lui pour droit de survivance, et à rembourser à dame Anne de Lavergne de Tersan, abbesse du dévôt monastère Sainte-Claire d'Azille, à bon compte de cette constitution, 496 livres 17 sous 6 deniers, à elle cédés par le père de la défunte ; - par Jean-Baptiste Veye, citoyen d'Azille, pour obtenir, à titre d'oncle maternel, contre noble François Delon, sieur de Roquefort, la tutelle et régie des biens des enfants pupilles de maître Jacques Domassan, vivant lieutenant en la Cour royale de Siran ; - par Jean Sibille, aîné, pour raison de la jouissance de l'entier communal des Fauts, qui lui fut baillé par les consuls d'Azille à locaterie perpétuelle, sous la terre et seigneurie du lieu à eux consentie par édit de 1578, etc.

1669-1786

(Liasse) – 25 pièces, papier.

- B 666 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction royale de Briatexte, relevés : - par Paul Péliisson, à l'effet d'être déchargé du défaut d'insinuation de ses pactes de mariage et maintenu en tous et chacun les biens de sa mère ; - par Jean Bonsirven, meunier du moulin de Ricardens, assis sur la rivière de Dadou, « pour être maintenu en la faculté de tenir un esquif sur l'écluse de son moulin », faculté que lui contestait Bernard d'Imbert, sieur d'Aiguesvives, fils et héritier de Jacques d'Imbert, sieur de Soual ; - et sur appels de la juridiction royale de Cadalen, relevés : - par Philippe de Pierre, qui fut condamné à payer à Antoine de Rival, appelé, 3600 livres restant dues sur le prix de la métairie de Brassac, que ce dernier lui avait vendue pour 4200 livres, suivant acte retenu par maître Cahours, notaire ; - par le même Philippe de Pierre, sieur de Lavalade, pour obtenir contre Antoine de Molinier, sieur de Peirusson, condamnation au paiement de la 4^e portion lui revenant, « pour le retour de l'augment de 2300 livres constituées à demoiselle Anne de Cordurier, sa belle-mère », etc.
- 1611-1789
- (Liasse) – 82 pièces, papier.
- B 667 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction royale de Castelnau de Brassac, relevé par Jean et Josué Lavabre, pour obtenir la mise en vente judiciaire, après inquant solennel et surabondant, des biens saisis à Jacques Armengau, du masage d'Entrevergues ; - sur appel de la juridiction royale de Château-Vieux-lès-Alby, relevé par Antoine Montcla, boucher, dans son litige avec les consuls d'Alby, au sujet de certaine terre, sise dans la seigneurie de Château-Vieux, inféodée à la ville d'Alby par les commissaires du Roi, le 19 avril 1640 ; - sur appel de la juridiction royale de Coursan, relevé par Marguerite Bonny, dans son litige contre Antoine Berre, citoyen de Narbonne, neveu et héritier de Jeanne de Berre, veuve d'Antoine de Beauxhostes, sieur de Saint-Hypoli, et autres, au sujet de l'affirme des biens de ladite de Berre, etc.
- 1612-1789
- (Liasse) – 50 pièces, papier.
- B 668 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction royale de Curvale, relevé par Suzanne et Anne Chamayou, en cassation de saisie faite sur les biens de leur mère, à la requête de André Bonnes, juge de Saint-André ; - sur appel de la juridiction royale de Cuxac (diocèse de Carcassonne), relevé par Jean Robert, notaire de Fontier, dans son litige contre noble Philippe de Salles, sieur de Laprade, oncle et tuteur des enfants de noble Louis de Salles, seigneur de Cuxac, comme procède ; - sur appel de la juridiction royale de Damiate, relevé par Marguerite Mathette, au sujet des censives et arrérages qui lui étaient réclamés par François de Château-Verdun, sieur de La Roserie, et Antoine de Château-Verdun, sieur de La Jaulanié, frères, héritiers de Jeanne de Château-Verdun, leur tante, etc.
- 1612-1783
- (Liasse) – 46 pièces, papier.
- B 669 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction royale de Ginestas, relevé par Jean Robert, marchand, pour obtenir ouverture d'un nouvel ordre sur les biens de Guillaume, son père ; - sur appel de la juridiction royale de Giroussens, relevés : - par Hector de Nogaret, écuyer, pour obtenir condamnation d'Arnaud de La Passe et autres, au délaissement des terres de La Jordane ; - par Jean de La Salle, pour obtenir contre Marguerite de Carpentier, veuve de Guillaume de La Salle, comme mère et tutrice de ses enfants, cassation d'un partage des biens du défunt ; - par noble Jean d'Austrie de Sainte-Colombe, seigneur de Montans, dans son litige, à propos de certaine dette, avec Marie d'Imbert, de Toulouse, etc.
- 1612-1780
- (Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 670 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction royale de Labessière de Candeil, relevé par Barthelemy-Jean de Cazes, bourgeois d'Alby, contre les héritiers de Claire de Lacroix, en restitution « d'une paire coffre de bahut, trente bêtes à laine avec leur croît et légitime valeur » ; - sur appels de la juridiction royale de Lacaune, relevés : - par Elisabeth Raynaud, femme d'Abraham Senaux, pour obtenir contre Jacques de Rouanet, sieur d'Abran, son maintien à l'hérédité de Jean Raynaud, son père ; - par Bernardin Dandouls, sieur d'Avelanet, pour obtenir, contre Jean Fabre, condamnation au paiement de 120 setiers de blé pour la rente d'un terrain dont faisait partie le terroir dit du Bac ; - sur appel de la juridiction royale de Limoux, relevé par demoiselle Delphine de Resseguier, veuve de Bertrand de Bardichon, président du Présidial de Lauragais et lieutenant principal en la Sénéchaussée de Carcassonne, héritière de Pierre de Resseguier, sieur de Tourneboux, dans un litige à propos de certaine maison réparée par les héritiers de Pierre Espa ; - sur appel de la juridiction royale du Minervois au siège de Siran, relevé par Catherine de Granier, veuve d'Annibal de Michelet, sieur de Montault, à l'effet d'obtenir nouvel ordre dans la collocation de Charles de Seigneuret, baron de Fabrezan, de messire Jean-placide de Bouscat, viguier de Saint-Pons et autres créanciers de l'hérédité jacente dudit Annibal de Michelet, etc.

1612-1783

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 671 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction royale d'Olonzac, relevé par Catherine Aymarde et Bertrand Bosc, aux fins d'être maintenus à la possession de certaine maison à eux baillée en échange ; - sur appel de la juridiction royale d'Orban, relevé par Mathieu Defos, en cassation de saisie faite sur ses biens, par requête de maître Jean Fontvieille, prêtre d'Orban ; - sur appel de la juridiction royale d'Ouveilhan, relevé par Antoine Trémouille, pour obtenir nouveau rang de collocation contre Antoine et Joseph de Lautrec, frères, Aphrodise de Montaniac et autres, sur les biens saisis aux hoirs de Pierre Mouine ; - sur appel de la juridiction royale de Saint-Juéry, relevé par Pierre Cavaillhié, du lieu de Canac, dans son litige avec Guillaume Bories et autres, au sujet de la jouissance de l'eau du ruisseau de Fonfrède, etc.

1612-1747

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 672 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction royale de Termenez, relevé par Jean Goubet, prêtre, conducher au chapitre Saint-Just de Narbonne, contre André Barre, sieur de Davejean, et autres, pour obtenir nouvelle collocation des créanciers sur les biens donnés à Pierre Bonnet, par maître André André, prieur de Passan ; - sur appel de la juridiction royale de Terre-Basse, relevé par Pierre Cahours, marchand d'Alby, pour obtenir remboursement des tailles et droits seigneuriaux par lui payés pour certain pré ; - sur appels de la juridiction de Terre-Basse, siège principal de Cadalen, relevés : - par Jean Lemousi, contre Marie de Lebrun, veuve de Pierre d'Isar, sieur de Saint-Amans et autres, pour obtenir collocation de créances sur les biens de feu Michel Lugues, son beau-père ; - par noble Anicet Dassier, sieur de Labessète, procureur de Jean-Jacques Madrac, cornette au régiment de Tournefort, contre Jean Rodier, du masage de Lasbordes, consulat de Cadalen, dans leur litige au sujet de certain four et du local dit des Emprieux, dont ils se contestaient la jouissance ; - sur appel de la juridiction royale de Terre-Basse, siège de Damiate, relevé par Jean Caussé, contre noble Jean-Jacques de Robert, sieur de La Mouline, dans leur litige au sujet de la location perpétuelle de certains biens ; - sur appel de la juridiction royale de Terre-Basse, siège de Fiac, relevé par Pierre Massot, et sa femme, contre les héritiers de Jacques de Durand, sieur de Lacapelle, et de Jean-Jacques de Durand, sieur de Brueil, et autres, pour obtenir nouvelle collocation des créanciers sur les biens de Jean Gorsse ; -

sur appels de la juridiction royale de Terre-Basse, siège principal de Giroussens, relevés : - par Louis de Richome, sieur de Lasale, pour obtenir remboursement d'une obligation de 1900 livres ; - par Jean Daustry, capitaine châtelain de Brens, contre Guillaume Boniol et Lucie Alvine, au sujet « des Emprieux » et de certains vacans en la propriété desquels il fut maintenu et mis en possession pour deux tiers, etc.

1615-1777

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 673 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction royale de Trèbes, relevé par Guillaume Dauty, en cassation de saisie et levée des séquestres établis sur ses biens ; - sur appel de la juridiction et paréage de Conques, tenu par le Roi et les révérends pères Bénédictins de l'abbaye de Lagrasse, relevé par maître Pierre de Bernard, conseiller au siège de Béziers, en condamnation au paiement de droits seigneuriaux, suivant les reconnaissances faites par Fabry, en 1395, au Roi et aux autres seigneurs directs de Conques, à lui dus pour des pièces de terre situées dans les fiefs dits de Roger et de l'Abbélagué, etc.

1648-1771

(Liasse) - 29 pièces, papier.

- B 674 Sentences rendues en matière civile sur appels des justices de Castelnau de Bonnefons, Denat, Labastide-Dupuy, Marssac, etc., membres et dépendances de la temporalité de l'archevêché d'Alby, relevés : - par Germaine de Segla, veuve de noble Jean Dupuy, sieur de Labastide, en cassation de promesse de remboursement faite à Raymond Supplici, marchand d'Alby ; - par les bailes modernes de la confrérie de Saint-Eutrope, érigée en l'église des révérends pères Carmes, d'Alby, dans leur litige au sujet de la levée des droits et émoluments de ladite confrérie, contre Salvy Vène, qui en était le second baile, etc.

1611-1700

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 675 Sentences rendues en matière civile sur appels des justices dépendant de la temporalité de l'archevêché d'Alby, relevés : - par dame Louise de Cornilhan, veuve et héritière fiduciaire de noble Jean-François de Lapanouse, et noble Pierre de Lapanouse, son fils, héritier de son oncle, noble Joseph de Lapanouse, en cassation du testament de Jean de Lapanouse contenant institution universelle et générale en faveur de Jeanne Hérail, sa mère, épouse en seconde nocces de Pierre Galy ; - par noble Jean de Metge, écuyer, viguier d'Alby, pour être relevé de la demande en supplément de légitime formée contre lui par Martianne et Claire de Metge, sœurs, ses filles (?) ; - par Michel du Salvan d'Hauterive, capitaine au régiment de Villars, et Marie de Janin, sa mère, pour obtenir délaissement et vuide possession de biens dont s'était emparé maître Bernard Gorsse, ancien juge de la temporalité, etc.

1701-1789

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 676 Sentences rendues en matière civile sur appels des justices de Canet, Cruscades, Fonjoncouse, Gruissan, Narbonne, Salles, Saint-Marcel, Sijean et Ventenac d'Aude, membres et dépendances de la temporalité de l'archevêché de Narbonne, relevés : - par Guillaume Berthomieu, bourgeois de Narbonne, curateur donné par noble Jean de Gros, sieur d'Homps, à son fils, Gaspard de Gros, sieur d'Homps, contre noble Jean de Trégoin, baron de Montbrun, et Prat de Cest, les héritiers de Jean-Paul Rouch, baile de Ginestas, et autres créanciers, pour obtenir nouveau rang de collocation sur les biens de feu Etienne Combes, marchand de Narbonne ; - par messire Gabriel de Fleury, seigneur et baron de Pérignan, héritier de son oncle, messire Pierre de Fleury, trésorier de France en la Généralité de Montpellier, dans son litige avec Gabriel Ferran, marchand de

Narbonne ; - par noble Jean-François d'Augé, seigneur de Fabrezan, contre noble Jacques, Pierre Ducup, Catherine et Thérèse, ses sœurs, héritiers de leur mère, demoiselle Eulalie d'Augé, et Eulalie Paule de Billard, héritière de Marianne d'Augé, dans leur litige au sujet de la succession de Catherine de Villarbonne, seconde femme de Pierre d'Auger, aïeul de l'appelant, « des dorures et lit de drap vert » de Anne Bilhonne, sa première femme, etc.

1657-1789

(Liasse) – 120 pièces, papier.

- B 677 Sentences rendues en matière civile sur appels des justices de Sallèles, Narbonne, Névian et Pépieux, dépendances et membres de la temporalité du chapitre Saint-Just de Narbonne, relevés : - par Pierre Paul, baile de Névian, dans son litige avec Izabeau de Barincou ; - sur appels des justices de Bages et Narbonne, membres et dépendances de la temporalité du chapitre Saint-Paul de Narbonne, relevés : - par François Viard, citoyen de Narbonne, et Marguerite Viard, sa sœur, dans leur litige contre Louise de Couderc, veuve de noble Simon d'Exéa ; - par Pierre Daude, contre Guillaume Tesquier, habitant de Bages, pour le maintien du droit de passage qu'il prétendait sur la vigne de ce dernier, pour aboutir au rec mayral dit de las Arenes « qui sert d'issus pour aboutir au chemin de Bages », etc.

1656-1783

(Liasse) – 23 pièces, papier.

- B 678 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction de la temporalité de l'évêché d'Alet, relevé par Armand Cayrol, Jean de Castelnau et autres habitants de Fa, contre l'adjudication des biens saisis à la requête de Jean Bènes, de Quillan, sur la tête de Jean Clottes, maître cordonnier du même lieu ; - sur appel de la juridiction de la temporalité de l'évêché de Béziers, relevé par Marc-Antoine de Gajon du Bousquet, citoyen de Béziers, pour obtenir maintien du testament fait en sa faveur par Marie de Pontet, sa femme, lequel testament avait été retenu par maître Madaille, notaire à Saint-Nazaire.

1643-1710

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 679 Sentences rendues en matière civile sur appel des justices de Fraissé-Cabardès, Lavalette, Rouffiac et Villalier, membres et dépendances de la temporalité de l'évêché de Carcassonne, relevé par Cau, meunier de Lavalette, qui réclamait, contre maître Gourg, procureur au siège, son maintien en la pleine propriété et jouissance du moulin à eau dit de Lacaune et de toutes ses dépendances et facultés, suivant les désignations de l'acte d'acquisition qui en avait été passé, le 22 septembre 1618, avec la demoiselle Jacqueline de Molins, etc.

1647-1786

(Liasse) – 17 pièces, papier.

- B 680 Sentences rendues en matière civile sur appels des justices de Mas-Cabardès, Miraval, Latourette, Vilalbe, Villeneuve-les-Chanoines, membres et dépendances de la temporalité du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, relevés : - par François Cathala, sieur de Lafajole, pour être déchargé de la tutelle des enfants mineurs de Christophe Cathala, à laquelle il avait été commis par appointment des ordinaires de Mas-Cabardès ; - par Jean Amen, métayer à la métairie de Bassiniac, pour obtenir cassation de l'acte d'arrentement, à moitié fruits, de la métairie de Mayon-Baille et Combe-de-Greil, consenti par François Chazottes, le 19 septembre 1649 ; - par François, Philippe, Jean et Marie de Sales, frères et sœurs, pour être en entier « restitués » envers la répudiation par eux faite de l'hérédité de noble François de Sales, sieur de Pradelles, leur commun père, être maintenus en tous ses droits et actions et faire tenir et valoir la

vente de la métairie de Laserre, qui avait été faite, par leur curateur, à Jean-Pierre et Jean Chazottes, le 17 décembre 1715, etc.

1611-1788

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 681 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction de la temporalité de l'évêché de Saint-Pons, relevé par André Cabral et Joseph Bourdel, fermiers des menus grains des terres abbatiales du chapitre cathédral de Saint-Pons, pour obtenir leur maintien et possession paisible aux bénéfices de l'acte d'affirme desdits grains, qui leur fut consenti, pour 8 années, le 31 janvier 1667, par le syndic du chapitre ; - sur appel de la juridiction de la temporalité de l'abbaye Notre-Dame d'Ardourel, relevé par Antoine Bru, marchand, de Caucalières, dans l'instance relative à la mise en distribution, entre les créanciers, des biens de Pierre Crozes ; - sur appel de la juridiction de la temporalité de l'abbaye de Candeil, relevé par maître Jean Bernard, notaire de Cadaloin, dans son litige contre messire Antoine de Ruel, abbé de Candeil, qui arguait des droits qu'il tenait de certain jugement rendu, le 13 janvier 1614, entre les consuls de Labessière et messire Pierre de Conardy, abbé de Candeil ; jugement confirmé par arrêt du Parlement de Toulouse du 11 avril 1615 ; - sur appels des justices de Caunes, Bagnoles, Trausse, membres et dépendances de la temporalité de l'abbaye de Caunes, relevés : - par Marguerite Saunié, pour être maintenue au 6^e de ses « droits paternels en corps héréditaire » ; - par Jean Molinier, marbrier, dans son litige contre la dame de Nayrac, seigneuresse de Fontorbe ; - sur appels des justices de Saint-André de Roquelongue, Marcorignan, Saint-Nazaire et Sainte-Valière, membres et dépendances de la temporalité de l'abbaye de Fontfroide, relevés : - par Pierre Vila, mari de Marie Laffon, pour obtenir à son profit adjudication de la substitution réservée au testament de Jacques Terrissa, avec distraction « de légitime et quarte tribilienne » ; - par Jean Bacou, habitant d'Arzens, pour forcer Sébastien de Bouscat au délaissement de parcelles qui avaient été vendues à noble Pierre de Bouscat, sieur de Sainte-Valière, père de ce dernier, etc.

1648-1789

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 682 Sentences rendues en matière civile sur appels des justices de Lagrasse, Ferrals, Cazilhac, Fontcouverte, Montlaur, membres et dépendances de la temporalité de l'abbaye de Lagrasse, relevés : - par Pierre Escaich, de Fabrezan, demandant la cassation d'un arrêté de comptes avec Anne Escaich, comme contenant une « accumulation d'intérêts et uzu-re manifeste » ; - par Etienne Montanier, bourgeois de Ferrals, contre messire de Cahuzac, comte de Caux, propriétaire de la terre et domaine de Caumon, en relief des détériorations et dommages auxquels il a été condamné envers les fermiers actuels de ladite terre, etc.

1649-1789

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 683 Sentences rendues en matière civile sur appels des justices de Montolieu, Brousses, Sainte-Eulalie, Ventenac, Cabardès et Villardonnell, membres et dépendances de la temporalité et paréage de l'abbaye de Montolieu, relevés : - par Jacob de Molinier, bourgeois de Montolieu, contre les consuls dudit Montolieu, et Jacques de Bonnes, sieur de Marguerites, assigné en garantie, dans le litige à la suite duquel les consuls furent autorisés à faire exécution, sur tel qu'il leur conviendrait des détenteurs des biens de Arnaud Jalabert, pour le paiement de « la charité annuelle et perpétuelle de 12 sextiers blé moytié froment moytié seigle, layssée par son testament du 17 novembre 1538 à l'université du lieu de Montolieu » ; - par Bernard Fages, bourgeois de Carcassonne, pour obtenir, contre Jean-Pierre de Maurel, sieur de Laslongaignes, et autres, nouveau

rang de collocation sur le prix de biens saisis et mis en distribution ; - par Etienne et Jean Bêteille, de Villaret, contre maître Jacques Tricou, procureur au Sénéchalat de Montpellier, au sujet de la jouissance et faculté des eaux du rec de Ninon, « que les habitants de Villaret ont le droit d'aller prendre au dessous du moulin de Recfel, moyennant une censive qu'ils payent à la communauté de Saint-Denis », etc.

1612-1786

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 684 Sentence rendue en matière civile sur appel de la juridiction des officiers bannerets de la temporalité de l'abbaye de Saint-Paul de Narbonne, relevé par Catherine de Blanc, veuve de Guillaume Brunet, marchand de Pézénas, pour obtenir, contre André de Guissane, son beau-fils, « attendu les mauvais traitements et indignités faites en la personne de Catherine de Brunet, sa fille », restitution de 4000 livres comptées sur sa dot avec intérêts, des robes, bagues, bijoux et coffres lui appartenant, et ce nonobstant la donation réciproque contenue en leurs pactes de mariage, objets dont celui-ci voulait retenir la jouissance, « suivant les coutumes de la ville de Narbonne sur les constitutions dotales », etc.

1660-1789

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 685 Sentences rendues en matière civile sur appels des justices de Fajac, Peyriac-Minervois, Molières, Saint-Jean de Brucafel, membres et dépendances de la commanderie de Douzens, relevés : - par Serny et Sicard Fages, pour être maintenus en la jouissance de la moitié de la métairie de Peyromalo, au terroir de Moulières, dont le décret avait été poursuivi par Jeanne Despech, veuve d'Antoine Feuille, notaire en la Cour, le 18 mai 1646 ; - par Marc-Antoine Catala, marchand de Peyriac-Minervois, pour obtenir, par voie de réintégration, le rétablissement du « béal qui est dans le pré de Panis, du côté du marin, servant à l'arrosage de son pré », situé près de la rivière d'Argent-Double, etc.

1669-1789

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 686 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire du marquisat d'Ambres, relevés : - par Jean Vivail et autres, pour faire ordonner la démolition de « deux bâtiments dans les communaux et empièux du masage de Bessières » ; - par Antoine Gairaud, maçon de Lavaur, contre l'appointement qui maintenait Marguerite Aimarde, veuve de Jean Vimenet, en la possession et jouissance d'un « plantier et chenevier » et dans la 3^e portion des biens ayant appartenu à Jean Vimenet dit Duclos, son beau père, etc.

1612-1752

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 687 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire du marquisat de Lespinasse, relevé par Antoine Dussap, bourgeois de Florentin, et sa veuve, Marie-Louise de Grimal, pour, dans la division et partage des biens du patrimoine de Gabriel Dussap, obtenir l'estimation de ce patrimoine à la date du décès dudit Gabriel Dussap, arrivé le 10 avril 1737 ; - sur appel de la juridiction du marquisat de Saissac, relevé par Jeanne Carcanade, veuve d'Etienne Verdier, pour obtenir, par voie de « désaveu et restitution en entier, en qualité de femme rustique et sans expérience dans les affaires, « cassation de la permission de passer dans sa vigne donnée par elle à Jean-Pierre Montagu ; - sur appel de la juridiction ordinaire du comté de Gélas, relevé par noble Pierre de Bouffit, sieur de Cambournac, dans son litige contre Joseph de Perrin, vicomte de Varaignes, seigneur de Cabrilles ; - sur appels de la juridiction ordinaire du comté de Gélas, siège de Fiac, relevé par Pierre Ségur, Jacques Maury et autres métayers, demeurant leur offre de faire, tous les ans, à charge de travailler dans la juridiction de

Fiac, avec nourriture de la part du seigneur, une journée à bras pour leur dit seigneur, messire Louis Hector, comte de Gelvas, baron des Etats, brigadier des armées du roi, lieutenant-général en la province de Guienne, « seul vicomte de Lautrec », être déchargés de la corvée avec charroi contre eux ordonnée par appointment des ordinaires de Fiac ; - sur appel de la juridiction ordinaire du comté de Gélas, siège de Giroussens, relevé par François Martel, de la paroisse de Sainte-Quitterie, dans le litige au sujet de la jouissance des brugues du ténement de Palèmes, qu'il prétendait indivises, etc.

1660-1789

(Liasse) – 28 pièces, papier.

- B 688 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire du comté de Mérinville, relevés : - par Jeanne Rigaud, contre la sentence du 9 mai 1659, confirmée en appel, qui maintient maître François Semene, en la possession et jouissance de certaines maison et propriétés dépendant de la chapellenie fondée à Lalivinière, par maître Jean Rouby ; - par Paul Albert, marchand de Rieux, en cassation de cession et achat de dette et de procès litigieux, « ce qui est prohibé de droit » ; - par dame Marie de Viettes, veuve de Raimond Poul, colonel d'un régiment de dragons, dans son litige avec François Puel, à propos de la propriété d'arbres plantés entre leurs prés, au terroir de Rieux, etc.

1661-1789

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 689 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire de la vicomté d'Ambialet, relevés : - par Pierre de Verniolles, sieur de Combarnail, dans son litige avec Jean Fontades et autres, au sujet des bornes et limites de sa métairie de Las Combes, au ténement dit : Als Vignalous ; - par Jean de Courbière, sieur de Peyrolle, à l'effet d'être maintenu en la possession de la locaterie perpétuelle consentie à François de Muret, le 16 février 1609, par le syndic des religieux Saint-Dominique d'Alby, pour le fief appelé les Cambous de La Combe ; - par Catherine d'Albys, veuve d'Antoine de Lapanouse, messire Jean de Boyer, conseiller au Parlement de Toulouse, et autres, pour obtenir nouveau rang de collocation sur les biens dudit Antoine de Lapanouse, etc.

1612-1758

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 690 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire de la vicomté de Paulin, relevés : - par Isaac Barthès, dans son litige avec Barthélemy Pujol, au sujet de l'arrentement perpétuel du moulin de Bordes, baillé par Martianne de Mouret, le 15 septembre 1609, sous la rente de « deux setiers de blé seigle et droit de mouture », qui fut ensuite vendu à Pierre Clerc d'Ospitaillier, sieur de La Bouissonnade ; - par noble Jean d'Andouls, sieur de Roquefère, dans son litige avec maître François Sicard, prieur de Laval ; - par Marie Viguiet, veuve de maître François Dumas, avocat, contre la sentence qui la condamne à des dommages envers Philippe Contal, sieur de La Baume, pour inexécution d'une promesse de mariage, etc.

1613-1760

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 691 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Capendu, relevé par Jean Vidal, de Capendu, dans son litige avec les marguilliers de l'œuvre du Saint-Sacrement du même lieu, au sujet du payement d'un legs de 12 écus, de 3 livres 2 sous pièce, fait à la dite œuvre par Pierre Vidal, le 21 octobre 1693 ; - sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Cesseras, relevé par Jean Marcouire, contre la sentence, confirmée en appel, qui maintient Germain Colombet en la possession du moulin de Cauquelle ; - sur appels de la juridiction ordinaire de la

baronnie de Couffoulens, relevés : - par Charles Delom-la-Conque, avocat, héritier de maître Charles de Saint-Martin, titulaire de la chapellenie fondée au château de Couffoulens, dans son litige contre Louis Maurel, de la métairie de Labastide ; - par Marie Fort, femme convolée de Pierre Gaubil, pour être maintenue, comme plus proche lignagère, à la succession de son fils, Jean Rouquier ; - sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Gaix, relevé par demoiselle Magdeleine de Puginier, veuve de M. Bonnethon, héritière de maître François de Pelapoul, chanoine au chapitre de Burlats, dans son litige contre Jean-Antoine Cousy, marchand de Labruguière, etc.

1655-1789

(Liasse) – 37 pièces, papier.

- B 692 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Loupiac, relevé par Salvy et Marguerite Novilhac, en revendication de biens baillés, contre leurs droits, en nouveau fief et nouvelle inféodation, par dame de Buade de Frontenac, seigneuresse de Loupiac ; - sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Montfa, relevé par André Puech, du masage de La Baylle, en relief et garantie de la moitié d'une somme de 450 livres, en laquelle il est condamné envers Barthélemy Lamaurié, de Castres ; - sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Monedon, relevé par Jean et Barthélemy Chazottes, du Mas-del-Puech, dans leur litige au sujet du paiement des tailles de la métairie de Salelas, baillée à ferme par messire Louis de Cardailhac, comte de Bieules, le 25 octobre 1649, à Jean Maraval, de Valrac, etc.

1612-1785

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 693 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Moux, relevé par Catherine Mestre, pour obtenir contre Marie Cathary, veuve de Jean Mestre, son père, délaissement de la moitié et du sixième de l'autre moitié des biens de la succession dudit Mestre ; - sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Pépieux, relevé par Jean Richardy, pour obtenir ouverture à son profit de la substitution réservée au testament d'André Richardy, son aïeul, distraction faite d'une « légitime quarte acquise à un fils décédé » dudit André Richardy ; - sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Puichéric, relevé par Antoinette de Peytavi, en cassation de saisie pratiquée sur ses biens « sans précédent commandement » et autres fins ; - sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Rouairoux, relevé par André-Etienne et François Gros, frères, du masage de Ferrutasses, en cassation de relation faite par des experts en ce qu'elle les charge « de justifier du titre en vertu duquel ils ont la faculté de divertir l'eau du ruisseau de Rivatiés, pour la conduire au pré dit le Claus de las Coques » et autres fins ; - sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Vènes, relevé par André Pezous, du masage de Vabre, contre l'ouverture, au profit d'André Julia, de la substitution réservée au testament de Baptiste Julia, du même masage ; - sur appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Vianes, relevé par Pierre Antoine Guitard, sieur du Bez, dans son litige avec Daniel Alquier, sieur de Laprade, représenté par Etienne Alquier, sieur de Fontfrede Fontbelle, capitaine au régiment de Rouergue, etc.

1647-1789

(Liasse) – 43 pièces, papier.

- B 694 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire de la Viguerie de Graulhet, relevés : - par Jean Chausson, en condamnation de Marie Lacourt à continuer auprès de François Madalle, son fils, « ses fonctions de mère et légitime administreresse » ; - par maître Jean Masset, prêtre, pour être réintégré aux biens de Françoise de Manavit, son aïeule, sous l'offre de rembourser les réparations et

améliorations utiles et permanentes exécutées, et en condamnation de Jean-François Roques, son oncle, au paiement de la matière de trois bagues d'or, d'une pistole, et de trois écus d'or, provenant de Bernarde Papailhe, aïeule de ladite de Manavit, etc.

1612-1695

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 695 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire de la viguerie de Graulhet, relevés : - par Pierre Galinier, laboureur, dans son litige avec dame Catherine de Bousquet, veuve du sieur de Blancard, major au régiment de Villars-Cavalerie ; - par Michel Ventenac, du masage de Talmié, en cassation, par voie de nullité, de la saisie faite sur ses effets, le 13 février 1721, jour et fête de Saint-Gimer et par conséquent férié absolu, etc.

1700-1769

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 696 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire de la viguerie de Nages, relevés : - par le syndic des habitants du masage de Romières, pour motif d'incompétence dans leur litige au sujet de droits prétendus contre leurs intérêts sur le moulin du lieu, par Etienne de Boyer, du masage de Nauges ; - par maître Philippe Monachy de Monge, maire perpétuel de Lacaune, et autres, dans leur litige contre Jacques Marty, du masage de Condomines, au sujet de la possession de certains biens ; - par le syndic des habitants de Condomines, terre de Nages, contre le syndic des habitants de Condomines, terre de Boisseson, en « inhibitions et défenses de faire pacager aucune sorte de bétail dans leurs terres et masade de Condomines, de couper du bois dans lesdites terres, ni de venir travailler leurs biens pour les semer, à peine de 500 d'amende », facultés qu'ils réclamaient par vertu de prétendu bail à fief du 15 juin 1496, etc.

1664-1750

(Liasse) – 20 pièces, papier.

- B 697 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire d'Aiguesvives-le-Roy, relevés : - par Etienne Vabre, pour faire condamner Pierre Cailhol et Philippe Jean à lui remettre sa portion des grains, rentes et revenus des fruits décimaux de la paroisse d'Aiguesvives compétant le chapitre Saint-Nazaire de Béziers, pendant leur co-fermage ; - par André de Cazis et Jean André, syndic des habitants d'Aiguesvives, pour obtenir la démolition de certain four banal vendu par Olivier de La Gardie, en 1774, et faire déclarer ces habitants exempts de banalité ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Alairac, relevé par Antoine Rolland, marchand fabricant et autres, en distraction de la métairie dite de Filhol de la saisie pratiquée sur les biens de Bernard Carrié et en nouvelle collocation des créanciers à ces biens ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Alzonne, relevé par Guillaume Guilhem, en condamnation de Raymond Gély, « saisir-faisant », aux dommages causés à sa métairie du Pasquié par l'inondation du canal et autres fins ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Aragon, relevé par Pierre Teisseire, poursuivant sa maintenue en la possession de certaine pièce de terre léguée par « Helayne Matroune à Germaine Lagarde, sa femme, en son testament du 12 mai 1596 » ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Arifat, relevé par maître Jean Donnet, notaire royal de La Verdussié, en son litige avec François Corbière, du lieu de Roquecourbe ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Armissan, relevé par Martin Carbonnel, pour être maintenu à l'entière succession de son père, « ses frères se trouvant remplis de leur légitime » ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Arzens, relevé par Jeanne Chabaud, veuve Gély, de Cenne, contre son beau-frère, en reddition du compte des fruits provenus des biens à elle légués par Raymonde Farges ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Aumontel, relevé par Etienne Barbaza contre Pierre

Olombel, lequel, en défendant, poursuivait le renvoi des parties « en la juridiction ordinaire et subalterne, vu qu'il s'agit de la maintenue d'une moitié de maison, cazal et usage d'un puits » ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Aussac, relevé par Laurent Dumas, orfèvre d'Alby, dans son litige avec les marguilliers du purgatoire de l'église Saint-Pierre d'Aussac, au sujet de certaine rente de 10 livres mentionnée en un acte retenu par Cabrol, notaire, le 27 août 1553, etc.

1612-1789

(Liasse) – 41 pièces, papier.

- B 698 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire de Barbairan, relevé par Marie Bouchy, veuve d'Antoine Bel, dans son litige avec Georges Vieu, au sujet de la propriété du pâtus de Barthélemy Dijaux et autres faits ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Barre, relevé par Jean Alengrin, en ouverture de la substitution réservée au testament d'Hélène Roques, sa mère ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Bés, relevé par André Escande, dans son litige avec Pierre Chazottes, pour, par voie de réintégration, être mis en la possession de certains pré et champ advenus à ses auteurs dans la succession de Thomas Sidobre, son aïeul maternel ; - sur appel de la juridiction des officiers bannerets de Boisseson, relevé par Philippe Vabre, syndic des habitants du masage de Plas, pour être main-tenu au droit d'interdire aux habitants du lieu de Séren « de faire entrer, ni amener leur bétail dans le ténement de ceux dudit Plas, ni faire aucun blé » ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Boisseson d'Aumontel, relevé par Nolet Maraval, du masage de Lagarrigue, pour être maintenu au droit et faculté de prohiber Jean Maraval de passer sur son pré dit del Plancou ; - sur appel de la juridiction de Boisseson et Matviel, relevé par Bernard Paillé, syndic des habitants du lieu de La Landeze, pour « lesdit habitants être maintenus et gardés en la faculté de jouir et user de même qu'ils ont fait de temps immémorial des possessions du territoire de la majade de Saramese et de prohiber les habitants du lieu de Candoubre d'y entrer » ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Boisseson et Murat, relevé par les habitants du masage del Burguet, dans leur litige avec les habitants de Gaboude, au sujet de la possession et jouissance des masages de La Vaissière, Fontbonne, Coume-del-broly et Porte-Agnels, etc.

1611-1785

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 699 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire de Boutenac, relevé par demoiselles Françoise de Mollins, veuve de Guillaume Abram et Jeanne de Mollins, dans leur litige avec messire Guillaume de Fleury, receveur général des finances en la Généralité de Montpellier, qui poursuivait, comme créancier de Claire de Montseret, leur tante, hypothèque sur les biens qui leur étaient échus en partage de Françoise de Montseret, aussi leur tante, à concurrence du droit « de légitime et quarte » de ladite Claire de Montseret ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Boutes, relevé par Jean Milhiaux, dans un litige avec François Pouzens, qui, entr'autres fins, voulait être reçu à demander que, sans égard à certain contrat d'engagement de la pièce dite de Belinguier, ni à celui de conversion d'engagement en vente à pacte de rachat, « qui n'est qu'un vrai contrat pignoratif, « compte lui fût rendu des fruits de ladite pièce depuis son engagement ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Brametourt, relevé par Pierre Bayonne, en maintenue de certain pré dont la propriété était contestée par Jean Bayonne, du masage de La Martinié ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Brassac, relevé par Jean-Just David et Marie Landes, de Mazamet, aux fins d'être maintenus en possession de la quatrième partie des biens de Bernard Landes, leur aïeul, et de la moitié des biens de Catherine Colhe, leur aïeule ; - sur appels de la juridiction ordinaire de Burlats, relevés : par Pierre de Bedos, fils de Jean de Bedos, sieur de Paletz, en rachat et recouvrance de certaine métairie vendue par son dit père, moyennant remboursement

« du coût et des lods et ventes » ; - par noble Jean-François de Bonne, sieur de Missécle, dans son litige avec noble Louis de Foucaud, sieur de Lenratier, etc.

1649-1783

(Liasse) – 15 pièces, papier.

- B 700 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire de Cabanes, relevés : - par Pierre Rols, notaire, en restitution de possession libre des biens dépendant de la succession d'Etienne Rols, « dont il a payé au delà du dixième » à Pierre Marty et Anne Rols, mariés ; - par Jean Fanjaud, aux fins de faire inhibition à Joseph Théron de passer à pied, ni avec bestiaux, dans son pré de Combelongue ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Cabrespine, relevé par Marie Mas, dans son litige avec Jean Bouisset, agent de M. le marquis de Saint-Chameaux, pour raison des condamnations prononcées contre elle à l'occasion « de 7 bêtes retirées par feu son père pendant la sous-location de la métairie de Tresses par Antoine Rey » ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Cambon, relevé par Pierre de Calmes, sieur de Labarthe, poursuivant, à raison du partage, en parts égales entre les quatre enfants de Teneze Enjalbert, de la métairie dite de Lacapelle, dont il avait fait bail perpétuel à cette dernière, le délaissement de cette métairie en sa faveur avec paiement des arrérages dus ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Cambounés, relevé par maître Salvy Maynadier, prêtre et chapelain de la chapellenie de Lengrine, fondée en l'église Saint-Martin de Lavalette par Antoine Maynadier, aussi prêtre, en cassation de certain bail à nouveau fief consenti à Jean Julien par le baron de Bieulle ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Carlipâ, relevé par Jean Vidal et Françoise Bourel, sa femme, dans leur litige avec Pierre Marquier, au sujet de la mitoyenneté d'un mur de séparation, etc.

1611-1778

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 701 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire de Carlus, relevé par Jean-Baptiste Viguier, du masage de Trousseiller, poursuivant le paiement du legs de 400 livres à lui fait par Sylvie Hugonnet, son aïeule ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Cassagnolles, dans le marquisat d'Hautpoul, relevé par Martial et Jean Cabal, en ouverture de retrait testamentaire en leur faveur et rentrée en possession de certaine maison aliénée ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Caudebronde, relevé par Jacques Galibert et Izabeau Carle, poursuivant une substitution comme caduque, attendu la minorité de ladite Carle lors de son convol en secondes noces ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Caux, relevé par Jean Roques, du Pinié, négociant à Carcassonne, contre la dame Claire Siman, dans leur litige à l'occasion du bail à ferme de la métairie de Labastide, que celle-ci lui avait consenti sous la caution du sieur Roques, bourgeois, de Grèzes ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Cavanac, relevé par Nicolas Fondarré, dans son litige avec Claire Izar, veuve Fondarré ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Cornèze, relevé par Pascal Marty et Jeanne Méricue, à l'occasion du litige né du partage des biens du père de cette dernière ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Cugunhan (Cucugnan), relevé par Antoinette Fouganne, en maintenue aux meubles et effets délaissés par François Pla, son défunt mari, aux biens mentionnés en l'accord passé entre elle et Jeanne Pla, sa belle-sœur, le 6 septembre 1638, etc.

1611-1778

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 702 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire d'Escales, relevé par Pierre Pons Beye, chanoine de l'église métropolitaine Saint-Just de Narbonne, pour la poursuite de la saisie de biens pratiquée sur la tête des débiteurs de Noël et Hiérosme Beye, dont il est l'héritier ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Escouloubre, relevé

par Etienne Canal, du lieu du Bousquet, en règlement de certains comptes dont la clôture fut renvoyée aux auditeurs de la ville basse de Carcassonne ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Escrouz, relevé par Estienne Nairac, du lieu de Gigonnet, pour obtenir la division et partage des pâtures du mas de Villegoudou ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Espérausses, relevé : par Jacques Cambon, en cassation d'appointement le condamnant au paiement de certaines censives prétendues par César Pommier, sieur de Las Bouisses ; - par François Palet et sa femme, Jeanne de Gautran, contre Jonathan et Louis de Gautran, en maintenance de certaines donations résultant, en faveur de l'appelant, du testament de son père, noble Jacob de Gautran, sieur de Muratet, en date du 7 septembre 1722 ; - sur appel de la juridiction d'Espéaza, relevé par Jacques Espezel, marchand, contre Esclarmonde Basset, en règlement de comptes de travaux et paiement de tailles et impôts, etc.

1643-1730

(Liasse) – 7 pièces, papier.

B 703

Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire de Ferrières, relevé par Marie Biou, en cassation de condamnation à des froits seigneuriaux, par le motif « qu'ils avoient été déclarés à liquider sur le fourleau de la ville de Castres, plus gran-de mesure que celle de ferrières » ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Fiac, relevé par Jacques Darlé contre Paul Bourdoncle, sieur de Saint-Salvy, au sujet des droits seigneuriaux dus par le moulin dit d'En Cailhol, sur la rivière d'Agout, « relevé dudit Darlé, suivant acte du 11 novembre 1639, par Abel de Garrigues, sieur du Puy » ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Florentin, relevé par Jean de Rupe, bourgeois de Labastide-Montfort, dans son litige avec le curateur donné à Cécile de Rupe, veuve de Jean de Nupces ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Gasparets, relevé par Raymond Nadal, au sujet de la saisie et bail judiciaire des biens de Sébastien Nadal, fils ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Grandval, relevé par Jeanne de Rudelle, veuve de Mathieu Bruel, contre Gabrielle de Roquefeuil, noble Pierre de Sicard, sieur de Lalande et autres créanciers, pour être maintenue à la possession de tous les biens ayant appartenu à son défunt mari ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Janes, relevé par Daniel de Bruniquel, sieur de Térondet, contre Louis de Saint-Pol, sieur de Grailhac, prenant la cause pour les habitants dudit lieu de Grailhac, au sujet du paiement des droits de champart baillés par moitié, par ledit sieur de Grailhac, à Daniel de Bruniquel, par acte du 15 juin 1657, etc.

1612-1787

(Liasse) – 39 pièces, papier.

B 704

Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire de Labastide de Denat, relevé par Pierre Barbes, pour obtenir la mise en vente et adjudication des prés de la Fon de Cournau et Sous-le-cimetière, pour « les intérêts du produit être servis au propriétaire sa vie durant » ; - sur appel de la juridiction ordinaire de La Caunette, relevé par Jean-Pierre Lautier, contre messire Charles de Cazalets, seigneur et baron de La Caunette, au sujet du paiement des droits seigneuriaux dus audit seigneur suivant les reconnaissances consenties par les habitants de La Caunette, en 1535, devant Rodulphy, notaire ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Lalouvière, relevé par Bernard Mario, pour obtenir cassation d'appointement qui le condamne au remboursement d'arrérages de censives et tailles payées à sa libération ; - sur appel de la juridiction ordinaire de La Redorte, relevé par Géraude Delom, contre Catherine Delom, sa sœur, qui, en appel, fut maintenue aux biens d'Anne Plantade, mère commune, suivant la donation qui lui en avait été faite par acte du 2 septembre 1659, sauf remboursement des frais de nourriture et vêtements fournis à ladite Plantade par l'appelante ; - sur appels de la juridiction ordinaire de Las Graisses, relevés : par Jean Massol, en cassation de certaine exécution faite sur ses brebis pour le paiement d'épices mis à sa charge ; - par Jean Dumas, dans

son litige avec Jean de Taffanel de Cavanac et Marie de Thomas, sa femme ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Les Avalats, relevé par Barthélemy Resplandy, en cassation de saisie pratiquée sur sa tête par requête de Jean Cluscard, en paiement d'épices laissées à sa charge ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Leuc, relevé par Blaize Castel, en règlement de la succession de Jean Viguiier, son beau-père, et de la part revenant à sa femme, sur la dot de Marie Ladou, femme dudit Viguiier ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Limousis, relevé par Antoine Gary, pour obtenir nouvelle division et partage des biens composant la succession de Jean Gary, son père, et, pour ce, rapport à la masse de toutes parts perçues, etc.

1645-1789

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 705 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire de Margnés, relevés : - par Jean et Charles de Buscansolles, sieurs de Couppiac, oncle et neveu, pour être maintenus, contre Pierre de Soubiran, sieur de Brassac, en la possession de la terre appelée le travers de Marniés ; - par messire Paul de Pins, seigneur de Labastide, dans son litige contre Antoine Bascoul, à raison de détériorations causées par ce dernier aux biens que l'appelant avait baillés à locaterie perpétuelle à Anne Escande, veuve de Pierre Bascoul, par acte du 1^{er} juillet 1722 ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Massals, relevé par Raymond Saunail, recteur de Massals, dans son litige avec Jean Paly, du même lieu ; - sur appels de la juridiction ordinaire de Massuguies, relevés : par Jozias de Cabanes, fils et hyéritier de Samu-el de Cabanes, bourgeois du Solier, en nouvelle collocation des créanciers sur les biens de la succession dudit Samuel de Cabanes, et en révision d'un compte de tutelle ; - par noble Jacques de Truel, sieur de Revel, contre maître Louis de Truel, prêtre, en maintien de la transaction passée entre eux, le 24 juillet 1710, pour règlement de leurs droits légitimaires ; - sur appel de la juridiction de Maussans et Rouffiac, relevé par François Fonzouze, en poursuite du décret des biens saisis à sa requête, sur Jean Laroque, son mari, pour sûreté de sa constitution dotale de 1500 livres et du droit d'augment, etc.

1617-1759

(Liasse) – 43 pièces, papier.

- B 706 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire de Montans et Aunay, relevé par Martial Savy, laboureur, du masage de Mondonne, pour être maintenu en la jouissance de sa portion des Emprieux, contre Antoine Goudoffre, forgeron, du lieu de Montans, appelé, qui fut admis « à vérifier dans le mois comme les Emprieux, quoique possédés par les particuliers, sont néanmoins communs pour l'usage des habitants du masage de Mondonne et comme il n'est pas permis à aucun des habitants, quoiqu'ils en payent la taille chacun de leur contenance, de s'en servir à leurs usages particuliers » ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Montclar, relevé par Bernard Gély, demeurant à Toulouse, dans son litige contre les frères Benazet, de Montclar, au sujet de la culture de certaine propriété baillée à ferme à ces fermiers ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Montdragon, relevé par Gabriel Viguiier, hôtelier dudit lieu, contre lequel était poursuivi le délaissement et possession libre de certaine propriété dépendant de la succession de Simon Pouget ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Montirat, relevé par Antoine Bajol, contre Jean Daïdé, en délaissement de portion de parcelle usurpée sur sa possession, entre le cimetière Saint-Joulia et le chemin de Carcassonne ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Montlédier, relevé par les héritiers de Jean Aussac, dans le litige occasionné par le règlement de sa succession ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Montredon-les-Narbonne, relevé par Gabriel Garric, en cassation d'appointement qui le condamne à payer à messire Charles de Montredon les droits de prélation de certains biens en la possession desquels il été mis par acte du 4 novembre 1686 ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Moussan, relevé

par Paul Simon et Marguerite Sarraut, pour obtenir main-levée et jouissance provisoire des biens saisis audit Simon ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Moussoulens, relevé par Anne Germa, pour être maintenue en possession des biens de Jean Jalabert, son défunt mari ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Mozières, relevé par Catherine Marty, pour le règlement de la part qui lui revient sur les biens de Jean Marty, son grand-père, avec restitution des fruits depuis son décès, etc.

1612-1784

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 707 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire d'Ornaisons, relevé par Jean Dufour, pour obtenir division et partage des biens composant la succession de son père ; - sur appel de la juridiction ordinaire d'Oupia, relevé par Etienne Mestre, ménager d'Oupia, pour le règlement, entre lui et ses neveux, représentant Marie Mestre, sa sœur, de la succession de Jean Mestre et Anne Jalabert, ses père et mère ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Pennautier, relevé par Jean Vialan, qui fut, en appel, condamné à payer aux enfants de Bathélemy Niveduab, médecin d'Alet, 1747 livres 10 sols, somme due de reste sur le prix de la vente de la métairie d'Huniac, qui lui fut faite par acte du 14 novembre 1681 ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Pérignan (aujourd'hui Fleury), relevé par Jean Azam, contre Douce Goulesque, veuve de Raimond Verger, laquelle fut reçue à répudier le legs à elle fait par Raphaël Goulesque, son père, et maintenue en l'entière possession des biens de Jeanne Carrière, sa mère ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Poulan, relevé par Antoinette et autre Anroinette Vincent, sœurs, femmes de Jacques et Antoine Bonnes, pour le règlement de leurs droits légitimaires ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Pouzols, relevé par Guiot et Jean Cogoureux, père et fils, dans leur litige avec la dame Remezie Trinquès, en règlement des semences de la chapellenie du Vivier et des fruits d'une métairie de l'appelée ; - sur appel de la justice de Preixan, dépendant de la baronnie de Couffoulens, relevé par maître Joseph Airal, prêtre, vicaire de la paroisse Sainte-Madeleine, à Béziers, contre les créanciers de son père, pour être maintenu en la possession des pièces de terre qui lui furent données dans son titre clérical inscrit au livre des insinuations ecclésiastiques de ce diocèse ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Puibegou, relevé par maître Siméon Lemozin, prêtre, titulaire de la chapellenie fondée en l'église de Puibegou par feu Gautier Bomard, en son testament du 9 septembre 1590, pour obtenir paiement de certaine rente de 5 émines blé froment, mesure de Gailhac, dépendant de ladite chapellenie, etc.

1612-1787

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 708 Sentences rendues en matière civile, sur appel de la juridiction ordinaire de Raissac-du-Lampy, relevé par Pierre Serres, dans l'instance en distribution de ses biens, poursuivie par Jean Salva, ménager de Raissac ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Rieuvièl, relevé par Jeanne Rascol, pour être maintenue en la possession de certaine métairie engagée à Pierre Marty, son défunt mari, par acte du 23 mars 1610 ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Roquefère, relevé par Jean Enjalbal, dans la poursuite du décret des biens saisis à Etienne Pujol, du masage de Labessière ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Roquefort (diocèse de Narbonne), relevé par Barthélemy Gleizes, en déboutement de maître Bac, curé de Treilles, et des marguilliers de l'église du même lieu, de prétendue donation à eux faite par dame Samarant, veuve de Jean Amilhot ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Roumegoux, relevé par Jean Py, dans son litige contre Bernard Calcel, au sujet de 405 livres de la constitution et choses dotales attribuées à Claude Gleizes, mère dudit Calcel ; - sur appels de la juridiction ordinaire de Saint-Amans, relevés : par Josué Tailhades, contre David Burlats, pour paiement de droits qui étaient réclamés audit Tailhades ; - par Jean Cros, de Las Salèsses, syndic des

habitants de la montagne de Saint-Amans, contre l'abbé de Toupignan, prieur de Saint-Amans, syndic du chapitre de Burlats, qui voulait les contraindre au paiement du droit de prémices, savoir : « par ceux qui labourent avec bœufs et vaches à une émine seigle, et par ceux qui travaillent à bras au dessus d'une setérée, une quatrième seigle » ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Saint-André d'Albon, relevé par Jacques de Calvière, sieur de Nages, co-seigneur directe de Saint-André, pour contraindre Jean Bilhières, procureur juridictionnel, à lui faire abandon, par droit de prélation, de certains biens qu'il avait acquis dans son fief et directe, etc.

1647-1783

(Liasse) – 13 pièces, papier.

- B 709 Sentences rendues en matière civile sur appels de la juridiction ordinaire de Saint-Denis, relevés : - par Guillaume Escande, sieur de Bousquet, dans son litige avec Jean Mas, bourgeois de Carcassonne ; - par Jean et Joseph Poulères, marchands de papiers et cartons au moulin de Roques-Nègres, contre François Galibert, marchand fabricant de Carcassonne, dans leur contestation au sujet de la chaussée de Villaret, et de la fermeture de certaines brèches et ouvertures qui privaient ce dernier de la faculté d'arroser ses prés ; - sur appel de la juridiction de Saint-Lieux et Lafenasse, relevé par André Combes, du masage de La Lièvre, en remboursement de tailles qu'il payait depuis 20 ans à la libération de Jean-Louis Brunet, bourgeois de Castres, pour certains pâtus et communaux ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Saint-Salvy de Carcavés, relevé par Marie Soulié, femme de Gabriel Gourg, pour, en tant que séparée de biens d'avec ce dernier, être relevée de la caution qu'elle donna pour lui dans le bail à ferme qui lui avait été consenti, le 12 septembre 1774, par maître Jean-Abel Sers, avocat à Roquecezières ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Salies et Sequestre, relevé par Jean Gairal, marchand de Pampelonne, contre le décret des biens de Catherine Sabène, « pour être reçu au rabatement dudit décret et, en tout cas, à faire nouvelle sur dicte » ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Sallèles (diocèse de Narbonne), relevé par Jacques Carabelle, pour être déchargé d'une amende par lui encourue comme tuteur aux personnes et biens des enfants d'Etienne Fournier ; - sur appels de la juridiction ordinaire de Sénagas, relevés : - par Olivier de Brassac, sieur de Cruzy, dans un litige contre Catherine Albine ; - par Jean Farenc, en délaissement et possession vide, contre Pierre Barrière, d'un fenial et jardin donnés à Jeanne Molinier par son grand-père, Pierre Bardou, etc.

1612-1787

(Liasse) – 38 pièces, papier.

- B 710 Sentences rendues en matière civile, sur appel de la juridiction ordinaire de Vabre, relevé par Rose de Nautonier, dans un litige contre Jacques Ferrières, sieur del Terrailh, au sujet d'une maison acquise, dans le lieu de Vabre, par « Pierre fille de David Durand ; ladite maison sise à La Coustarelle » ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Vielmur, relevé par noble Charles de Saint-Laurens, sieur de Lagardie, en condamnation du sieur Barthélemy Rouger au remboursement du prix d'engagement de certaine maison, sur le délaissement qu'il lui en a déjà fait, etc.

1612-1752

(Liasse) – 38 pièces, papier.

- B 711 Sentences rendues en matière civile sur appel de la juridiction ordinaire de Villefranche d'Albigeois, relevé par Philippe Corras, écuyer, fils de maître Cyprien Corras, juge de Villefranche, pour obtenir sa mise en possession d'un pré dit La Gouse, dont il est décrétiste ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Villegailhenc, relevé par Jeanne Gaffinel, veuve de Jean Sarda, dans un litige avec noble Calixte Dumas, seigneur de Gardie, au sujet du bésal qui traverse l'enclos dudit Dumas, de la chaussée qui en forme

la tête et de certaines réparations faites ou à faire en vertu d'un bail du 23 juin 1740 ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Villemoustaussou, relevé par Pierre Barrou, jardinier, pour être déchargé des herbes qu'il peut être obligé de fournir, suivant l'acte qu'il a passé avec messire d'Aignan d'Orbesan, président à mortier au Parlement de Toulouse, duquel il avait pris un champ à rente foncière ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Villeneuve-les-Montréal, relevé par Jeanne-Marie Ribes, veuve de Géraud Faure, pour obtenir qu'il soit, par experts accordés ou pris d'office, procédé dans le délai qui sera « préfigé à la composition du patrimoine de Bertrand Faure, son beau-père », en litige entre les enfants prétendant à sa succession ; - sur appel de la juridiction ordinaire de Voisins (aujourd'hui Pezens), relevé par Jean Belloc, maître chirurgien, de Voisins, dans son litige contre le sieur Moulis, aussi maître chirurgien, pour raison de soins de santé dont ce dernier réclamait l'honoraire et pour le paiement desquels il avait pratiqué une saisie sur les meubles et effets de l'appelant, etc.

1612-1789

(Liasse) – 22 pièces, papier.

- B 712 Sentences rendues en matière civile sur appels d'arrêtés du commissaire taxateur des dépens en la sénéchaussée, relevés : - par Antoine de Reynes, chanoine de Saint-Salvy d'Alby ; - par Jean de Lacroix, seigneur de Bos noir, contre Louis de Durand, seigneur de Campsoleilh et La Bruguière ; - par Jean de Papal, Samuel de Voisins et autres, contre Bathélemy de Soulier, chanoine en l'église collégiale de Saint-Salvy d'Alby, etc.

1612-1680

(Liasse) – 75 pièces, papier.

- B 713 Sentences rendues en matière civile sur appels d'arrêtés du commissaire taxateur des dépens en la sénéchaussée, relevés : - par noble Jean de Franc, sieur de Cahuzac, baron de Saint-Félix, héritier de Philippe de Saint-Jean, sieur de Vilestan ; - par noble Guillaume de Seguin, sieur del Zons ; - par Samuel Bouisset, contre messire Pierre de Brun, abbé de Candeil, seigneur de Labessière ; - par noble Jean-François d'Aldebert, seigneur de Pradelles, contre dame Marguerite de Calmes, veuve de noble Paul d'Aldebert, seigneur de Monze, etc.

1681-1700

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 714 Sentences rendues en matière civile sur appels d'arrêtés du commissaire taxateur des dépens en la sénéchaussée, relevés : - par noble Bernard de Lamy, citoyen de Pechsousy ; - par messire Jean de Chef-de-Bien d'Armissan, sieur de Combelongue, curé de Coursan ; - par François Bergnes, bourgeois de Sigean, contre dom François de Calvo, seigneur de Lapalme, etc.

1701-1715

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 715 Sentences rendues en matière civile sur appels d'arrêtés du commissaire taxateur en la sénéchaussée, relevés : - par noble Charles de Cazalet, seigneur de Tonnens ; - par Pierre Boucard, demeurant au Campmas, contre messire Louis de Raymond Deaulx, commandeur de Gresan ; - par Antoine Ramel et autres, de Tourouzelle, contre dame Marie-Rose de Sapde, femme de maître Joseph-Philippe Massip, avocat à Béziers ; - par noble Olivier de Lavedan, demeurant à Alby, etc.

1716-1787

(Liasse) 41 pièces, papier.

Procédures et sentences rendues au criminel sur appels de diverses juridictions 1591-1787

- B 716 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la viguerie de Carcassonne, relevés : - par Germain Guilhermy et Jeanne Garripoul, contre Germain Bêteille, boulanger, et Pierre Roussigné, son compagnon, pour raison de coups et blessures réciproques ; - par Jean Ferran, maître pareur de draps, contre le procureur du Roi au siège, à raison de la condamnation prononcée contre lui pour prétendue exposition d'enfants dans les lieux de Rouffiac et de Sainte-Eulalie, etc.
- 1658-1683
- (Liasse) – 75 pièces, papier.
- B 717 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la viguerie de Carcassonne, relevés : - par Anne Massoulard, contre Marguerite Gout, femme de Germain Barbaza, commis à l'équivalent, qui lui avait jeté des pierres et l'avait meurtrie aux épaules et aux bras ; - par Jeanne Cassaing, pour raison de sa grossesse, contre François Boyer, maître escardasseur de Carcassonne ; - par Germain Cantuel, cordonnier, contre Marie Gros, femme Calabas, et autres, qui lui avaient donné « de soubarbades », sous le prétexte que l'appelant voulait les faire assigner pour vol de volaille, etc.
- 1684-1700
- (Liasse) – 81 pièces, papier.
- B 718 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la viguerie et vicomté de Narbonne, relevés : - par Anne de Raynaud, femme de M. Laurent Boyer, greffier en la Cour de Narbonne, pour raison d'excès, larcin et enlèvement de meubles de feu Marie Dogadosse, dont elle est héritière testamentaire ; - par Marguerite Blanc, contre maître Guillaume Lanier, bourgeois de Narbonne qu'elle accusait de l'avoir rendue enceinte après le mariage de sa fille avec Séguier, sieur de Ricardelle, etc.
- 1658-1771
- (Liasse) – 73 pièces, papier.
- B 719 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la viguerie et vicomté de Narbonne, relevés : - par Dominique Sabatier, fermier des droits de pêche et chasse de Monseigneur le prince de Conti, pour raison de coups et blessures ; - par Louis Berniole, fermier « à colonne partiaire » de la métairie de Bougna, appartenant à la dame de Solas de Chef-de-Bien, pour raison de dépaissance du haras de la métairie de Montlaures dans les terres de Bougnal, etc.
- 1777-1785
- (Liasse) – 81 pièces, papier.
- B 720 Procédures et sentences sur causes criminelles introduite par suite d'appels de la juridiction royale de la ville et comté de Castres, relevés : - par François Fournier et sa femme, contre Joseph Le Roy et Alexis Bonnet, « sa chambrière », pour raison d'excès et coups ; - par demoiselle Jacqueline de Pradier, fille de feu François Pradier, trésorier du domaine en la ville et comté de Castres, pour raison de sa grossesse, contre maître Jean Canteloube, procureur en la Cour et Chambre de l'Edit de Castres, etc.
- 1661-1685
- (Liasse) – 65 pièces, papier ; 1 pièce parchemin.
- B 721 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la prévôté et connétablie de la cité de Carcassonne, relevés : - par le nommé Calvet, brassier, prenant le fait et cause de sa femme, Andrivette Escolier,

qui, « revenant de voir le feu d'artifice que les Pénitents-noirs avaient fait tirer devant la maison de messire de Caux à l'occasion de la nomination de M. de Caux, son fils, au titre de coadjuteur de Mgr l'évêque d'Aire », fut insultée et maltraitée par des jeunes gens ; - par Joseph Félines, entrepreneur de la recette des deniers royaux et autres impositions de la cité, contre Raymond Saurel, tisserand, qui lui avait enlevé une quittance délivrée par lui, à la suite de leur accord touchant le différend survenu entr'eux dans le règlement de leurs comptes particuliers et des honoraires dudit Saurel, qu'il avait employé à la recette sur le taux de 12 livres par mois, etc.

1679-1782

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 722 Procédures et sentences pour causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la prévôté de Réalmont, relevés : - par Jean Armain, sarger (tisseur de serges), de Réalmont, pour raison du meurtre commis en la personne de Barthélemy Armain, son fils, par Michel Solier, fils ; - d'appels de la juridiction royale de la châtellenie d'Angles, relevés : par Jean-François Valette, agent de Jacques Hugonin, contre Marie Savarique et ses enfants, pour raison de mauvais traitements ; - par maître Gabriel Bardy, procureur en la Cour des Aides de Montpellier, contre Jacques Hugonin, sieur de Cabirac, pour raison de faux dans le règlement des comptes de l'affermé de la métairie de Griffoul, appartenant aux héritiers Bardy, etc.

1663-1712

(Liasse) – 14 pièces, papier.

- B 723 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la châtellenie de Cabardès, siège de Salsigne, relevés : - par Marguerite Ferrouil, femme d'Antoine Gros, de Salsigne, contre Barthélemy Garcin, dans leur procès pour raison d'insultes réciproques et coups, à l'occasion du placement des bodules divisoires de leurs possessions ; - par Anne Miramont, contre Jean, son frère, meunier à Caudebronde, qui avait arraché d'une olivette donnée à l'appelante par Françoise Bonnet, sa mère, 100 oliviers qu'il avait vendus à M. Sabatier, propriétaire des Saptés, etc.

1682-1786

(Liasse) – 49 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 724 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la châtellenie de Lézignan, relevés : - par Jean Mazard, bourgeois de Conilhac, pour raison de dépaissance commise, pendant la nuit, dans son champ dit : le rec des Canals ; - par Jean Motahuc, huissier en la sénéchaussée, contre Pierre Martinole et sa femme, Claire Duzer, qui lui auraient enlevé une lettre de change protestée, après l'avoir menacée de coups de hâche et lui avoir jeté des cendres chaudes dans les yeux, etc.

1670-1781

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 725 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la châtellenie de Montréal, relevés : - par Jean Blanc, meunier à la métairie de Bêteille, contre Jean-François de Castel, sieur de Sainte-Marie, qui, dans une discussion d'intérêt, l'avait menacé d'un coup de pistolet ; - par François Saisset, bourgeois d'Alzonne, pour raison de mauvais traitements exercés contre lui sur la porte de sa métairie de Bonnetis ; - par M. Jean de Lacaze de Saint-Laurent, capitaine châtelain de Montréal, pour raison des dévastations commises dans ses pâtures dites du Courral ; - etc.

1658-1785

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 726 Procédure et sentence sur cause criminelle introduite par suite d'appel de la juridiction royale du bailliage de Cuxac, relevé par demoiselle Jeanne de Cambafort, contre Jean-Pierre Benezeth, son beau-frère, qui l'accusait d'avoir dérobé « deux diamans, une bague, une émeraude de 60 livres, une turquoise de La Rochevieille avec deux petits diamants du prix de 30 livres, etc., deux couteaux, douze cuillers et douze fourchettes du prix de 150 livres ».
- 1686-1691
- (Liasse) – 7 pièces, papier.
- B 727 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la vicomté de Lautrec, relevés : - par Antoine Mauriés, prêtre recteur de Saint-Jean de La Baltourie, pour raison d'insultes et mauvais traitements ; - par Jacob Revel, pour raison de mauvais traitements exercés Jean Teisseire, huissier à Castres, dans l'exécution d'un décret de justice rendu à sa requête contre Jean et Michel Rigaud, etc.
- 1656-1711
- (Liasse) – 72 pièces, papier.
- B 728 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction royale de la vicomté de Lautrec, relevés : - par Amédée Aubain, maître chirurgien, de Serviés, contre Joseph Cariven, pour raison de coups et blessures et de tentative d'assassinat contre lui commise dans la maison de François Jarlan, hôte dudit lieu ; - par Marie Merceuil, femme de Jacques Laroque, contre Jean Berger, boulanger, son voisin, qui refusait de s'arrêter dans la bâtisse d'un crondat (*sic*) à sa cuisine, quoiqu'elle lui eût fait acte d'avoir à cesser sous peine de dommages, etc.
- 1752-1774
- (Liasse) – 49 pièces, papier.
- B 729 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction royale de la baronnie de Brens, relevé par maître Louis Molinier, notaire royal de Cadalen, dans son procès pour fait de dépaissance dans trois pièces de terre que l'appelant avait fait marnier à grands frais ; - d'appel de la juridiction de la baronnie de Lombers, relevé par Marguerite Carel et Jean Gleizes, son fils, dans leur procès contre Jean et Jeanne Estaville, pour « réparation d'injures réelles et verbales et battements commis en leurs personnes ».
- 1685-1738
- (Liasse) – 13 pièces, papier.
- B 730 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction royale d'Azilhanet, relevé par Laurent Lacombe, maître maçon, dans son procès contre Pierre Gleizes, pour fait de dépaissance dans la vigne dite de Fabrègues ; - d'appels de la juridiction royale d'Azille, relevés : - par Guillaume Barthe et autres, contre la sentence de « confrontements rendue contre eux à la requête de Pierre Pons Veye, écuyer » ; - par Joseph Linfant, brassier, pour raison d'imputation calomnieuse ; - par Joseph Pradel, notaire royal d'Azille, contre un conseiller politique de la communauté qui l'avait appelé « traître et Judas », l'avait empêché d'exprimer et d'écrire son avis dans une délibération du Conseil et autres faits, etc.
- 1668-1781
- (Liasse) – 64 pièces, papier.
- B 731 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction royale de Cadalen, relevé par Antoine Gasc et Jean Calvel, beau-père et gendre, du hameau de Courtade, dans leur procès contre Pierre Mathieu, du hameau de

Bourriat, pour fait de dépaissance de cochons dans leurs terres ; - d'appel de la juridiction royale de Château-Vieux-les-Alby, relevé par Antoine Joulié, du Foiral de Castelvieu, pour obtenir « accarement » et confrontation contre François Tamalet, marchand du même lieu ; - d'appel de la juridiction royale de Cuxac-en-Cabardès, relevé par Antoine Mahul, cadet, fermier de la manufacture royale de Cuxac, contre les frères Bernard, qui avaient, à 3 heures du matin, fait dépaître des chevaux dans les possessions dépendant de ladite manufacture ; lesquels chevaux furent pignorés et enfermés dans le martinet de la prairie de La Bonde, etc.

1656-1787

(Liasse) – 23 pièces, papier.

- B 732 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction royale de Damiate, relevé par Jean et Pierre Durand, du masage du Buchet-Auch, contre Pierre Tallabat, « soi-disant substitué du procureur du roi audit Damiate », dans leur procès avec Izaac Lugain et Guillaume Maurel, pour raison d'excès et réparation de prétendu larcin ; - d'appel de la juridiction royale d'Ouveilhac, relevé par André d'Albys, pour raison de vol de raisins d'une vigne dont il jouit comme mari de Marie Lautrene, veuve en premières noces de François Roux ; - et d'appel de juridiction royale de Siran, relevé par Jean Sabatier, dans son procès contre Joseph Bousquet, pour raison de vol de trois jambons et d'une éclanche de cochon, etc.

1661-1786

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 733 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par voie d'appel de la juridiction royale de Terrebasse, siège de Cadalen, relevé par Catherine de Fabier, veuve de Jean Calvel, bourgeois, dans son procès contre Bathélemy Cuq, Salbye Galine, sa femme, et leur fille Antoinette Cuq, pour raison du vol « d'un quintal de fil étoupe chanvre et d'échevaux qu'elle avait fait mettre dans son four » ; - d'appel de la juridiction royale et claverie de Terrebasse, au siège de Damiate, relevé par noble Henri de Bonnelar, sieur de La Jeulanié, dans son procès contre Pierre Viguié, pour raison de ce que, « sans garder aucun respect, mais avec une insolence insupportable, aurait dit au sieur de La Jeulanié des paroles arrogantes dans la liquidation des arrérages de la rente qu'il lui doit pour le bien et métairie de Conballut que feu dame marquise de Rey lui avait baillé par contrat devant maître Montagut, notaire, le 9 octobre 1679 » ; et d'appel de la juridiction royale de Terrebasse, siège de Fiac, relevé par Gabriel Hébrard, du consulat de Fiac, dans le procès que soutenait contre lui Catherine Taurou, pour raison d'excès, réparation de son honneur et de grossesse par observation de promesse de mariage, etc.

1665-1695

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 734 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction du paréage de Conques, tenu par le roi et les religieux bénédictins de Lagrasse, relevés : - par Paul Mestre, écuyer, habitant de Conques, dans les deux procès poursuivis par lui et demoiselle Marie-Anne de Mestre, sa sœur, contre Anne Bagarade, femme de Guillaume Labrousse, apothicaire dudit lieu ; - par Jean Lausse, maître cordonnier et consul de Castans, contre la sentence rendue en faveur de Marie-Anne Benaret, veuve de Samuel Catala, du même lieu, à la suite de sa procédure pour raison du cas et crime de coups de pierre commis en sa personne et celles de ses filles ; - par Pierre de Valgallier, marchand, contre noble Jean-Antoine Dufay, résidant à sa métairie de La Vernède, qui voulait empêcher le troupeau de la métairie de Vic de passer sur le pont dit de Vic, qui est sur la rivière d'Orviel, pour aller dépaître de l'autre côté de la rivière, etc.

(Liasse) – 61 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 735 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction de la temporalité de l'archevêché d'Alby, relevés : - par Jeanne Pougette, femme de Jean Durant, des faubourgs de Verdussié d'Albi, contre Jeanne Ondes, mère et héritière d'Antoine Lafon, dans le procès poursuivi pour raison et réparation de l'excès commis en la personne dudit Lafon, par les appelants ; - par maître Pierre Després, bénéficiaire en l'église métropolitaine Sainte-Cécile d'Alby, dans son procès pour raison des propos injurieux et publics tenus contre lui par Catherine Biscons, épouse Dardé, négociant d'Albi, qui l'avait traité de concubinaire, etc.

1661-1782

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 736 Procédures et sentences sur causes criminelles introduite par suite d'appels des justices de Saint-Marcel, Sigean, Ventenac et Villedaigne, membres et dépendances de la temporalité de l'archevêché de Narbonne, relevés : - par Anne et Marie Médal, contre Claire Dandré, femme de maître Jean Daniel, apothicaire de Sigean, dans le procès soutenu par celle-ci, contre elles, pour raison de ce qu'elles « l'auraient prise au col pour l'étrangler... l'ayant courbée de la tête pour la traîner après lui avoir mis la robe et la chemise sur la tête lui faisant montrer sa nudité et l'avoir battue à coups de pieds et de mains... » ; - par noble Gaspard de Laroque, sieur de Labruguière, demeurant à Vendémies, donataire de dame Catherine de Laroque-Fontiès et de noble Pierre de Martin, sieur de Labruguière, ses père et mère, tant de son chef que comme ayant le droit cédé de M. de Salsa, héritier de la dame d'Aguilar, sa mère, contre M. Antoine Théron, maître de postes à Villedaigne, pour raison du trouble qu'il porte au fermier de ses possessions, etc.

1684-1766

(Liasse) – 60 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 737 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels des justices de Canet, Narbonne, Salles et Sigean, membres et dépendances de la temporalité de l'archevêché de Narbonne, relevés : - par Joseph Dabram, avocat, demeurant à Narbonne, donataire de Marie Bonaventure de Larderat, sa mère, héritière de Marquise de Larderat, sa sœur, quand elle vivait femme de noble François de Berges-Dardellier, dans son procès contre le sieur Villa, de Canet, qui avait coupé plusieurs arbres du rivage de l'une de ses possessions ; - par Aphrodise Carpentier, maître maçon de Narbonne, dans son procès contre Thérèse Rodier, veuve Rousselot, pour raison d'injures et coups, etc.

1766-1774

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 738 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels des justices de Canet, Gruissan, Narbonne, Salles et Ventenac, membres et dépendances de la temporalité de l'archevêché de Narbonne, relevés : - par Jean Cathala, ménager, de Canet, qui avait poursuivi judiciairement des habitants du même lieu pour raison d'un vol de raisins à sa vigne de Maurou ; - par demoiselle Anne Espiaut, demeurant à Ventenac, contre Jeanne Cathala, femme Cabrol, qui l'avait publiquement traitée de prostituée et autres injures, etc.

1775-1786

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 739 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels des justices de Moussan et Névian, membres et dépendances de la temporalité du chapitre Saint-Just

et Saint-Pasteur de Narbonne, relevés : - par André Alibert, maître chirurgien à Névian, contre le sieur Cusson dit Costelet, chirurgien à Marcorignan, dans leur procès à raison d'injures réciproques, paroles tendant à les discréditer dans toute la contrée et menaces en vue de se contraindre à quitter le lieu où ils s'étaient établis, etc.

1761-1777

(Liasse) – 24 pièces, papier.

- B 740 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la justice de Bages, membre et dépendance de la temporalité du chapitre Saint-Paul de Narbonne, relevé par Jean Daude, « maistre d'Aisse » du lieu de Bages, dans son procès contre Guillaume Tesquier et autres, du même lieu, qu'il poursuivait parce qu'ils « étaient passés et repassés en vendangeant dans sa vigne du ténement de Las Arennes » ; - d'appel de la justice de Sallèles-d'Aude, dépendant du chapitre Saint-Etienne et Saint-Sébastien de Narbonne, relevé par Claude Maraval, maréchal à forge, contre Paul Barincou, pour fait de dépaissance, avec menaces, dans son domaine d'Empare ; - et d'appel de la juridiction temporelle de l'Officialité de Narbonne, relevé par maître Jean-Baptiste Cabanes, prêtre, chanoine en l'église Saint-Etienne et Saint-Sébastien, et vice-gérant en l'Officialité de Narbonne, contre maître Laissac, prévôt en titre, et messire Estieu, prévôt en tour, qui l'accusaient d'être sorti du chœur pendant les vêpres de l'Assomption, où il tenait le bourdon, pour faire du scandale, ce qu'ils ont répandu dans le public par une libelle diffamatoire qui attaque essentiellement sa réputation, etc.

1670-1782

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 741 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels des justices de Lavalette, Rouffiac et Villalier, membres et dépendances de la temporalité de l'évêché de Carcassonne, relevés : - par Ambroise Estève, pasteur, contre Jean Cayrol, premier consul de Rouffiac, qui l'avait poursuivi pour fait de dépaissance de son troupeau dans l'un de ses champs dont il n'avait pas encore retiré la gerbe ; - par Jean Dormières, demeurant à Villalier, prenant le fait à cause de Jacqueline Gastou, sa femme, qui avait été rossée à coups de fouet dont son corps portait les empreintes, par Jean Celles, ménager du même lieu, etc.

1691-1777

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 742 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel des justices de Mas-Cabardès, les Martys et Villeneuve-les-Chanoines, membres et dépendances de la temporalité du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, relevé par Marc Teisseire, maître chirurgien de Mas-Cabardès, contre Jeanne Mahul, femme de Pierre Durand, qu'il poursuivait « de son honneur » et qu'il avait battue et excédée, avec un bâton que lui avait baillé un jeune homme faisant partie d'une bande de comédiens ou opérateurs (*sic*) qui est présentement au Mas, parce qu'elle lui avait résisté, etc.

1676-1774

(Liasse) – 41 pièces, papier.

- B 743 Procédure sur cause criminelle introduite par voie d'appel de la juridiction temporelle de l'Officialité de Saint-Pons, relevé : - par le promoteur de l'évêché, contre maître Pujos, vicaire perpétuel du Soulier, « à raison de sa vie scandaleuse et de sa conduite irrégulière ».

1712

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 744 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels des justices de Bagnoles, Caunes, Lespinassière, Saint-Frichoux et Trausse, membres et

dépendances de la temporalité de l'abbaye de Caunes, relevés : - par Armand Fedou, contre noble Gabriel d'Alibert, sieur de Villemoustaussou, envers lequel il demeura dondammé à 30 livres d'amende pour dommages et intérêts, avec dépens de l'appel ; - dans le procès entre Izar de Saint-Pierre, habitant de Saint-Frichoux, et Alexandre Vidal et autres, pour raison d'excès et pour réparation d'injures atroces et de menaces ; - par Pierre Hébraud faisant pour les autres habitants du masage du Sahuc, dans leur procès au sujet de la propriété et jouissance des eaux du ruisseau de Lafage, contre Jean Hébraud, du masage de Sarrat, paroisse de Lespinassière, agissant pour les autres habitants du masage, etc.

1660-1757

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 745 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels des justices de Bagnoles, Caunes, Citou, Lespinassière, Saint-Frichoux et Trausse, membres et dépendances de la temporalité de l'abbaye de Caunes, relevés : - par Bernarde Sigairret, femme de Julien Esquillat, habitant de Caunes, laquelle venant de chercher de la viande de boucherie fut jetée sur la muraille dite Barbecanne, qui est au portail de l'hôpital, par Jacques et François Mahoux, qui voulaient de force la lui enlever ; - par Jacques Rieussec, ménager à Lespinassière, contre les consuls de Citou, qu'il avait injuriés en assemblée de la communauté tenue pour recevoir la quittance finale des travaux de la maison presbytérale dont il était entrepreneur ; à la suite duquel appel il fut condamné à déclarer, devant maître Delon de Lassaigne et en présence des consuls, dans l'auditoire de Citou, « que c'était témérairement qu'il avait manqué de respect auxdits consuls, qu'il s'en repentait et leur en demandait pardon », etc.

1765-1786

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 746 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels des justices de Marcorignan, Sainte-Valière et Saint-Nazaire, membres et dépendances de la temporalité de l'abbaye de Font-Froide, relevés : - par messire André de Brettes de Turin de Cruzy, dans le procès qu'il poursuivait pour fait d'émondage d'oliviers dans son domaine de La Toque et Lasale ; - par Ignace Cusson dit Costelet, chirurgien de Marcorignan, contre le sieur Albert, maître en chirurgie à Névian, qui avait osé tenir sur lui les propos les plus outrageants, etc.

1703-1780

(Liasse) – 61 pièces, papier.

- B 747 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels des justices de Camplong, Cazilhac, Ferrals, Fontcouverte, Montlaur, membres et dépendances de la temporalité de l'abbaye de Lagrasse, relevés : - par Guillaume et François Bourguet, de Montlaur, contre maître Dominique Trilhoux, curé dudit Montlaur, et Bernard Duplex, fermier de M. de Grammont, dans leur procès pour raison d'injures, coups d'épée et tentative d'assassinat ; - par Raymond Cazilhac, pasteur du sieur Thore, de Fabrezan, qui avait fait entrer son troupeau dans le terroir de Fontcouverte, malgré l'acte que les consuls du lieu avaient dû notifier aux consuls de Fabrezan, en inhibition de ce faire, parce que leurs troupeaux étaient infectés de la picote ; - par Jean-Charles-Médar de Montredon, de Villerouge, contre Marguerite Autaniane, qu'il avait battue et excédée, etc.

1671-1775

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 748 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels des justices de Fontcouverte, Montlaur, membres et dépendances de la temporalité de l'abbaye de Lagrasse, relevés : - par les pasteurs d'Etienne Pous, ménager de Lagrasse, contre les

consuls de la communauté de Montlaur, qui les avaient poursuivis criminellement pour avoir fait entrer leurs troupeaux dans les garrigues et bois de Pech d'Ariès, la Coumo das Amboursiès, las Tessonnières, « pendant que les troupeaux de Montlaur étaient dans la plaine » ; - par André Fourès, de Fontcouverte, contre Bernard Sali, aîné, de Conilhac, dans le procès que celui-ci avait poursuivi contre lui à raison de l'arrestation

de son valet et de sa charrette qu'il avait envoyés pour prendre de la chaux à Fontcouverte.

1777-1786

(Liasse) – 29 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 749 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel des justices de Montolieu et Villardonnell, membres et dépendances de la temporalité et paréage de l'abbaye de Montolieu, relevé par Jean Blanq, meunier à l'écluse de Bétéille, contre noble Jean-François de Castel, sieur de Sainte-Marie, qui le poursuivait pour raison de « paroles dénigratives et infamantes qui vont contre son honneur et sa réputation... étant une per-sonne de qualité... » ; - d'appel des justices de Narbonne et de Raissac, membres et dépendances de la temporalité de l'abbaye de Saint-Paul de Narbonne, relevé par Magdeleine Poitrine, femme de François Limousi, dans le procès qu'elle avait intenté contre ce dernier pour raison des mauvais traitements qu'il lui faisait subir depuis son mariage, etc.

1685-1769

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 750 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la justice de Peyriac-Minervois dépendant de la commanderie de Douzens, relevés : - par Bernard Mengaud, pasteur, contre maître Antoine Espallac, avocat postulant au siège, qui le poursuivait pour fait de dépaissance dans une pièce de terre, sise au Condoural, laquelle était « entourée d'attaches d'oliviers ou rejetons qui furent du nombre de la mortalité causée par la rigueur des précédents hivers (1753) » ; - par Bernard Lignères, de Peyriac, dans la procédure qu'il poursuivait contre Jean Bèzes, qui lui avait enlevé les pierres qu'il avait fait ramasser dans le lit de la rivière (Argent double), pour réparer « le creux de six pans de hauteur sur six cannes de longueur » qu'avait fait aux fondements de sa maison d'habitation la grande inondation du 7 décembre 1772, qui avait occasionné « des dommages immenses à toute la communauté de Peyriac », etc.

1748-1779

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 751 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire du marquisat d'Ambres, relevé par Rémy Leduc, cessionnaire de maître Marc-Antoine Dussap, juge d'Ambres, dans sa procédure contre Denis Pontier, pour raison de coups, blessures et mauvais traitements exercés contre le sergent Pousse, immatriculé en la cour ordinaire d'Ambres, dans l'exécution d'une saisie qu'il faisait pratiquer sur les fruits des biens dudit Pontier ; - d'appel de la juridiction ordinaire du marquisat d'Hautpoul, relevé par Antoine Bouillé, meunier au moulin bas de Ferrals, contre Michel Chalbert, ménager à sa métairie de Saint-Pierre de Poumairol, qui le poursuivait pour cause de « rapt et séduction » commis sur Marguerite Chalbert, sa fille ; - et d'appel de la juridiction ordinaire du marquisat de Saissac, relevé par François Bergnes, troisième consul de Saissac, qui avait été insulté, menacé et maltraité dans la tournée que, « pour satisfaire à son devoir de consul », il faisait dans les cabarets pour en faire sortir les habitués « à dix heures du soir », etc.

1661-1786

(Liasse) – 40 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 752 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire du comté de Gélas, siège de Fiac, relevé par Pierre et Jacques Huc, travailleurs, du consulat de Cabanes, contre Pierre Massoutier, de Larnaude, au consulat de Briatexte, qui les poursuivait pour raison de vol de 600 fagots de « brugue » et 200 fagots de chêne de son bois des Clots, dans la communauté de Cabanes, dépendant du comté de Gélas ; - d'appels de la juridiction ordinaire du comté de Gélas, siège de Giroussens, relevés : - par Jean Duran, laboureur, habitant de la paroisse Sainte-Sigolène, au consulat de Parizot, contre François Duran, son frère, qui lui avait enlevé sa portion « du grain mixture » excru sur la métairie de Las Maysous, qu'ils tenaient à ferme du sieur de Sainte-Colombe ; - par demoiselle Boyer, épouse Lesieur, habitant du lieu de Castanède, paroisse « Saint-Cyriaque », au consulat de Giroussens, contre maître Denis Dalbis, ancien conseiller au Parlement de Toulouse, qui la poursuivait pour raison d'indue dépaissance dans l'un des prés de sa métairie de La Masquière, etc.
- 1745-1776
- (Liasse) – 62 pièces, papier.
- B 753 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction ordinaire du comté de Mérimville, relevés : - par Pierre de La Pucelle, écuyer, habitant de Rieux, dans sa procédure pour raison « d'excès » contre Guillaume Alzonne et autres habitants du même lieu ; - par Etienne Bessière, ménager de Lalivinière, contre divers habitants du même lieu qui avaient, sans droit, construit et pratiqué un chemin dans l'un de ses champs, au ténement de Pourtalet ; - par Jean Jouglà, de Mérimville, contre Jean Courtade, du du même lieu, qu'il poursuivait pour raison de dépaissance d'un troupeau dans son jardin « semé d'auzerde » au bord du chemin de La Livinière, etc.
- 1666-1765
- (Liasse) – 57 pièces, papier.
- B 754 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction ordinaire du comté de Mérimville, relevés : - par Joseph Lignères, négociant de Mérimville, contre Charles Mas, son pasteur, pour raison de vol de laine ; - par Jean Duran, meunier au moulin de La Garenne, terre de Mérimville, contre messire François-Armand de Moustiers, chevalier, comte de Mérimville, gouverneur de Narbonne et du port de Lanouvelle, baron des Etats, prenant le fait à cause de son procureur juridictionnel, qui le poursuivait sous l'accusation de n'avoir pas tenu « son moulin en état, le cercle ou tambour des meules étant disposé de façon qu'il a pu être commis des fraudes par le passé » ; - par Jean-Pierre Jalabert, maître chirurgien de La Livinière, pour raison d'imputations calomnieuses que François et Jean Durand, père et fils, l'accusaient d'avoir répandues contre eux, à l'occasion d'un vol considérable d'argent fait à Mathieu Durand, leur père et grand-père, etc.
- 1771-1785
- (Liasse) – 91 pièces, papier.
- B 755 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de la vicomté d'Ambialet, relevé par Jean et Antoine Barthe, contre Louis Cadars, du masage du Noyer, qui avait obtenu contre eux condamnation aux dépens et à 50 livres d'amende, pour raison d'un coup de pierre qu'ils avaient lancé à Antoine Cadars, son fils, parce que, suivant le règlement verbal arrêté entre eux, par arbitres, il conduisait dans leur fonds les eaux pluviales ; - d'appel de la juridiction ordinaire de la vicomté de Paulin, relevé par Catherine Bonnet, veuve de Louis Papaliau, et ses enfants, contre Antoine Papaliau, fils du premier lit dudit Louis Papaliau, qui les poursuivait pour avoir conduit leurs bestiaux dans les possessions qu'il tenait de son frère, Guillaume, et de sa mère, Louise Roumengous, sur lesquelles

possessions les appelants, comme représentant le second lit, « n'avaient rien à prétendre », etc.

1658-1755

(Liasse) – 31 pièces, papier.

- B 756 Procédures sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Couffoulens, relevé par Nicolas Déloupy, fermier de la métairie de Saint-Julien, terre de Roullens, appartenant à maître Antoine Montlaur, docteur et avocat en la Cour, contre Pierre Proudon, marchand de Carcassonne, qui le poursuivait pour raison de ce que divers effets ou objets de sa métairie de La Caune, avaient été trouvés chez lui, où ils avaient été transportés par Jean-Pierre Cuguillère, qu'il avait loué pour pasteur aux gages de « 13 setiers de blé et deux de seigle, par an, une charge vin et deux d'eau et dix huit livres d'argent », etc.

1691-1768

(Liasse) – 41 pièces, papier.

- B 757 Procédures sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Cesseras, relevé dans l'instance entre Joseph Chavernac, prenant le fait à cause de ses deux filles, et Rose Tarbouriech, épouse Pradal, qui s'étaient querellées à propos de leur rang de tour au four banal du lieu ; - d'appels de la juridiction ordinaire de la baronnie d'Escales, relevés : par Florette Fabre, contre Claire Bély, dans la procédure que cette dernière avait poursuivie pour raison des coups que elle et Marie Fabre, sa sœur, lui avaient portés, comme elle revenait du bois « d'Arjalats » dans la garrigue d'Escales ; - dans la procédure poursuivie entre Henri Fayard et Marie Montahuc, qui s'accusaient de s'être insultés le jour de l'assemblée tenue pour l'adjudication du four, etc.

1766-1786

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 758 Procédures sur causes criminelles introduites par suite d'appels de la juridiction ordinaire de la baronnie de Fabrezan, relevés : - par Jean Poudou, pasteur de Guillaume Roussignol, contre Pierre Perrière, qui le poursuivait pour raison de dépaissance dans sa vigne du terroir dit : La Tourouzelle ; - par Catherine Taillefer, épouse de Pierre-Vincent Crémailh, contre Pierre Taillefer, son cousin, qui l'avait « tracassée et vexée... en proférant contr'elle toutes sortes d'injures atroces et calomnieuses » ; - dans la procédure poursuivie par Raymond Bonaric, contre Miquel, ramonet (métayer) de M. Soucaille, notaire, pour raison de l'enlèvement d'une poutre en ormeau que l'inondation de la Nielle, « occasionnée par les grandes pluies du 1^{er} octobre 1775 », avait portée sur sa propriété, etc.

1678-1783

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 759 Procédures sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Gaix, relevé par Pierre Barthe, de Boisseson, contre Jeanne de Benoît, qui l'avait poursuivi pour divers faits, notamment pour avoir détourné l'eau de son moulin de Xapert, près du masage des Perrières, pour arroser ses prés, laquelle eau « ledit Barthe ne peut prendre ni arrêter tandis que le moulin moudra » ; - d'appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de La Caunette, relevé dans le procès poursuivi par Jean-Pierre Molinier, bourgeois, contre Jean Crousat, dit le poète, qui avait creusé sous la muraille d'un jardin lui appartenant et en avait enlevé de grosses pierres, ce qui avait occasionné la chute du passage qui servait audit Molinier pour aller à son pigeonier ; - d'appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Montredon (Abigeois), relevé par Jean Galibert, marchand facturier du masage de Fourcariq, contre le procureur juridictionnel de la baronnie, qui l'avait fait condamner « à être mis et livré ès mains de

l'exécuteur de la haute justice », puis conduit « tête et pieds nus en chemise la hard au col, tenant en ses mains un flambeau de cire ardente au devant la porte de l'église, où, à genoux, lui fera demander pardon à Dieu, au roi et à la dame marquise de Villeneuve, seigneuresse haute, moyenne et basse dudit Montredon et à la justice du meurtre par lui commis en la personne d'Antoine Loubet et, ce fait, lui fera faire les jours accoutumés dans les rues et le conduira au devant la place publique où il sera pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en ensuive », etc.

1710-1774

(Liasse) – 50 pièces, papier.

- B 760 Procédures sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Pépieux, relevé par maître Jean Berland, conseiller du roi, maire perpétuel de Pépieux, prenant le fait à cause de sa fille, qui avait été insultée par le fils d'Antoine Beauviel, parce qu'elle lui avait représenté qu'il ne devait pas faire passer ses mules tout auprès « des petites paillasses où elle avait son pain qu'elle préparait au four » ; - d'appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Puichéric, relevé par Antoine Tarbouriech, contre la sentence qui le condamnait à 30 livres d'amende et dommages, y compris la provisionnelle accordée et aux dépens, pour fait d'injures réelles et verbales dont il s'était rendu coupable envers Jeanne Dépôt et sa fille, qu'il avait traitées « de gueuses, garces et putains » ; - d'appel de la juridiction de la baronnie de Vènes, relevé dans l'instance soutenue devant maître Pierre Soult, ancien avocat en la judicature de la baronnie de Vènes, par Jean Graissaguel, contre François et Jean Auriol, « qui avaient de cayette de cœur » maltraité le fils d'Abel Cazal, greffier en la juridiction, et lui avaient enlevé certaine portion de chanvre ; - d'appel de la juridiction ordinaire de la baronnie de Viane, relevé par David et Jean Roucairol, demeurant à Las Fontanelles, près la capelle d'Escroux, contre la sentence de confrontation obtenue contre eux par David Rabaud, hôte de Viane, qu'ils avaient mis « gisant dans son lit sanglant au visage et à la tête », par suite des coups de poings et de sabots qu'ils lui avaient donnés parce qu'il leur réclamait 13 sols pour dépense de leur écot, etc.

1678-1786

(Liasse) – 83 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 761 Procédures et sentences sur causes criminelles introduite par suite d'appels de la juridiction ordinaire de la viguerie de Graulhet, relevés : - par Marie Puginier, femme de Raymond Roques, meunier au moulin de Talmier, en la juridiction de Graulhet, dans la procédure qu'elle poursuivait contre Jacques Puginier, son frère, pour raison d'enlèvement ou détournement d'effets et meubles provenant de la succession de Giraud Puginier, leur commun père ; - par Hubert Bonnafoux et Jean Huc, chapeliers, de Graulhet, contre Jacques Mauriés, granger de la terre de Crins, appartenant à la dame de Saint-Sulpice, seigneuresse de Graulhet, qui les poursuivait pour raison de ce qu'ils l'avaient « si fort battu et excédé qu'ils l'auraient blessé à la tête et au visage jusques à effusion de sang, et de rage ledit Huc l'ayant saisi par la main droite l'avait mordu au second doigt et failli à l'emporter » etc.

1659-1757

(Liasse) – 80 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 762 Procédure sur cause criminelle introduite par suite d'appel de la juridiction ordinaire de la viguerie de Saint-Chinian, relevé dans l'instance poursuivie à la requête du procureur juridictionnel devant messire Saint-Clément du Chabrol, juge viguier de Saint-Chinian, contre Dominique Savy et Pierre Fargues, sergents dans la compagnie du capitaine Dubibererr-Sarraut, au régiment de Royal-Roussillon-Infanterie, pour raison du meurtre qu'ils avaient commis en la personne de Pierre Viala, en arrêtant et emmenant Antoine-

Amans Amans, qui avait déserté de ladite compagnie « où il s'était enrôlé pour trois ans et avait reçu 9 livres pour prix de son engagement ».

1692

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 763 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire d'Aiguesvives-le-Roy, relevé par Martin-André Calvet contre Pierre-André et Guillaume Calmet, qu'il accusait de lui avoir volé des « pigeons pattus domestiques » qu'il faisait nicher dans la basse-cour du château acquis par lui, audit lieu, de M. de La Gardie ; - d'appel de la juridiction ordinaire d'Alairac, relevé dans l'instance poursuivie par Elisabeth Estieu, contre Guilhaumette Ormières, veuve Cuxac, qui ne cherchait « qu'à la divulguer et à lui perdre son honneur et sa réputation, lui avait dit qu'elle était une putain, une salope et une gueuse toute couverte de mauvais mal..., qu'elle en avait plus fait que Pierre de Durban... » ; - d'appels de la juridiction ordinaire d'Alzonne, relevés : par Bernard Rebelle, contre Antoine Lagrange, « hôte du logis où pend pour enseigne la *Coupe d'Or*, qui lui aurait dit plusieurs injures fâcheuses et à même temps se serait rué sur lui et lui avait baillé de grands coups de poings sur le visage... » ; - par Catherine de Ribalz, femme du sieur de Pesquiés, contre la sentence qui l'avait condamnée à déclarer devant témoins, au choix de Marie de Solancé, que « téméairement et calomnieusement elle l'avait insultée par des injures contre son honneur », et à l'amende de 10 livres, moitié pour le seigneur du lieu et moitié pour ladite de Solancé ; - par Jean et Antoine Ricalens, pasteurs de la métairie de La Chicane, appartenant à Saisset, père, d'Alzonne, dans la procédure dirigée contre eux, à la requête de Jean Dominique Duquos, pour raison d'indue dépaissance de cochons dans un champ de millet au ténement de Lauragais, etc.

1659-1786

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 764 Procédures sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire et gruyerie d'Argens, relevé dans l'instance poursuivie par le procureur fiscal gruyer contre Jean Bérail, « homme dangereux fort redouté, ne travaillant d'aucune vacation, qui portait la terreur dans tout le lieu », pour raison « de grands vols et dommages causés dans un bois de riverage dit de Lisle, appartenant à M. de Niquet, seigneur du lieu » ; - d'appel de la juridiction ordinaire d'Armissan, relevé par Catherine Pomarède, contre la sentence qui la condamnait à 12 punières blé et aux dépens envers Joseph Sourda, pour raison d'indue dépaissance de deux mules dans un champ de blé lui appartenant ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Barbairan, relevé par Marguerite Barry, femme de Jean Roux, contre Claire Roux, qui l'avait poursuivie et fait condamner à 67 livres de dépens, pour raison de ce que, dans une contestation qu'elles avaient eue « sans en savoir le sujet », la dite Barry lui avait lancé des « paroles donnant à entendre qu'elle étoit une femme de mauvaise vie et mœurs », - et d'appel de la juridiction ordinaire de Berlas, relevé dans l'instance poursuivie par Jean Bonnel, du masage de La Barthe, dans la terre de Berlas, pour vol de foin et d'une souche de houx.

1684-1777

(Liasse) – 36 pièces, papier.

- B 765 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de Bizanet, relevé par Pierre Narbonnés et Catherine Laures, sa femme, contre Jean Laures, leur beau-frère et frère, qui les accusait de lui avoir enlevé et volé plusieurs effets, notamment « deux garnimens de lit l'un de toile rouen, l'autre de futaine avec frange, une couverte futaine, une jupe verte avec une manche, une paire de manchettes avec dentelle... un livre appelé le Code Louis, une toilette velours vert entourée d'un galon d'argent, etc. » ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Boisseson-

d'Aumontel, relevé par Gabriel Benoît, dans son procès contre Jean Delmas, marchand du même lieu ; dans lequel appel intervint dame Marie-Isabeau de Saint-Chamont, veuve et héritière fiduciaire de messire Louis de Cardaillhac et Levy, comte de Bieule, pour requérir renvoi du litige des parties devant les ordinaires dudit Boisseson-d'Aumontel ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Boisseson et Murat, relevé par maître Isaac Senaux, procureur juridictionnel et Isabeau Dacaries, sa femme, dans leur procès contre Antoine et Arnaud de Chenausses ; - et d'appel de la juridiction ordinaire de Brassac de Castelnau, relevé par Jean Guy, marchand, contre André Galinier, qui lui avait enlevé et volé un arbre chêne qu'il avait fait couper dans sa terre de La Ricardie.

1661-1725

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 766 Procédures sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire Cabrespine, relevé dans l'instance poursuivie par Marie Griffé, à raison de sa grossesse, contre Joseph Calas, cardeur à laine et consul de Cabrespine ; - et d'appel de la juridiction ordinaire de Cambon, relevé par François Rey et ses frères et sœurs, contre Georges Maurel, métayer aux faubourgs de Cambon, dans l'instance que celui-ci avait poursuivie contre eux, pour raison des coups qu'ils lui avaient donnés, parce qu'il avait réclamé audit François Rey une « rape à noix muscade » qu'il lui avait prêtée.

1681-1784

(Liasse) – 41 pièces, papier.

- B 767 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de Combounés, relevé par toutes parties dans l'instance poursuivie par Jacques Albert, contre Jacques Fabre, métayer des Foulletières ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Cassaignoles, relevé dans l'instance poursuivie par Joseph Guibert, prenant la cause de sa femme, contre Marie Sounié, veuve de Jean Rouanel et femme de Joseph Cabrol, pour raison de ses diffamations et « propos de la calomnie les plus répréhensibles » ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Caux, relevé par Anne Barrau, épouse de Charles Gasc, dans son procès contre Marie Frèzes, veuve Justou, et autres, pour raison des injures et paroles diffamantes dont elle avait été l'objet de leur part, sur le chemin de Caux à Carcassonne ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Grandval, relevé par Barnabé Favas et Guillaume Calmelz, fermiers de la dîme de l'archevêque d'Alby, dans la paroisse deelhiet, contre Pierre Hérail, meunier du moulin de La Blasse, en la juridiction de Grandval, qui les poursuivait pour raison de ce que, « par une malice inouïe et un attentat criminel, ils auroient à force ouverte, de fait violence, enlevé au suppliant outre le droit de dîme », 20 gerbes de la récolte de son champ sis à La Someterre, etc.

1688-1779

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 768 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de Margnés, relevé dans le procès poursuivi par Marguerite Bousquet, servante à Cap de Cabre, contre Jacques Escande, son maître, pour raison de sa grossesse ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Leuc, relevé par Jean Soum, ménager de Trèbes, dans son procès contre Jean et Jean-Baptiste Plauzolles, père et fils, de Leuc, pour raison des coups de bâton et coups de pieds qu'ils avaient portés à Bonaventure Soum, son fils, sur « un chemin public, avec leurs adhérents et attroupement », parce qu'ils prétendaient le reconnaître pour l'un de ceux qui leur avaient cherché querelle, dans un cabaret, le jour de la foire de Carcassonne, etc.

1672-1757

(Liasse) – 43 pièces, papier.

- B 769 Procédures sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de Leucate, relevé par Barthélemy Andrieu, dans le procès poursuivi par lui contre Jean-Pierre Devezy, pasteur de Michel Monier, pour fait de dépaissance dans une parcelle lui appartenant, sise au chemin de la mer ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Mirepeisset, relevé par Guillaume Fournier, contre Rose Barrabam, femme Marty et son fils, qu'il poursuivait pour raison d'insultes, menaces et coups ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Moux, relevé par Jean Cathary, fils, dans le procès que soutenait contre lui Catherine Rouger, femme Estève, pour raison des injures qu'il avait proférées contre elle ; - d'appel de la juridiction ordinaire d'Ornaisons, relevé par le sieur Bonnafous, bourgeois de Narbonne, propriétaire de la métairie d'Olivéry, au terroir de Cruscades, contre Joseph Pons, ménager à sa métairie de La Tuilerie du Pic, terre d'Ornaisons, dans le procès que ce dernier lui avait intenté pour raison de dommages causés par le passage de ses mules et charrettes sur un champ de La Tuilerie du Pic, sis au devois de Mandirac.

1766-1781

(Liasse) – 38 pièces, papier.

- B 770 Procédures sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire et gruyerie de Paulignan, relevé dans l'instance poursuivie par le procureur fiscal de la gruyerie contre certaines personnes et leurs complices, qui avaient entrepris d'aller couper et arracher du bois dans les garrigues de La Cardonnière ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Pennautier, relevé dans l'instance débattue entre Jean Tort, marchand plâtrier, et Bertrand Lamouroux, ouvrier gipier, pour raison d'insultes et diffamations qui prirent entre eux naissance à l'occasion du règlement de leurs comptes et pour raison d'un coup de broche que ledit Tort avait porté dans le nez du sieur Lamouroux ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Pérignan, relevé par Jacques Granier, dans le procès que lui avait intenté Pierre Lignères, fermier du domaine de M. de Pérignan, à raison d'insultes et de coups qu'il lui avait portés, sous le prétexte qu'il lui avait recommandé de bien amasser le foin fauché dans l'un des prés de sa ferme ; - et d'appel de la juridiction ordinaire de Poulan, relevé par Louis Moulenc, bourgeois d'Alby, contre deux habitants de Poulan, qui « blasphémant le nom de Dieu lui auraient dit mille injures fâcheuses et contre son honneur », parce qu'il voulait retirer deux comportes (vaisseaux en bois) qu'il avait prêtées et dont il avait besoin pour couler son vin.

1680-1778

(Liasse) – 41 pièces, papier.

- B 771 Procédures et sentences sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de Preixan, dépendant de la baronie de Couffoulens, relevé par Baptiste Noé dit David, dans l'instance que lui avait intentée le sieur Antoine Catuffe, ménager de Preixan, sous l'accusation de lui avoir tué, « à grands coups de couteau et comme un enragé », un mouton du troupeau qu'il faisait dépaître dans une rascise (terre vague) dépendant de ses possessions ; - d'appels de la juridiction ordinaire de Puibegou, relevés : par Pierre Pastre, contre Jean Savy, marchand, pour raison d'insultes et voies de fait qu'il lui reprochait et dont il s'était envers lui rendu coupable à l'occasion de l'exercice du droit de sépulture, que ce dernier lui contestait, dans le tombeau qu'il possédait « sous le couvert de l'église de Sainte-Cécile de Mauriebal, joignant la muraille du côté du couchant, près la porte de ladite église, dans lequel sont inhumés ses prédécesseurs » ; - par François Calmettes, potier de terre, contre Antoine de Peyrille, bourgeois de Lamourie, qui l'accusait d'avoir eu la témérité d'entrer dans sa maison, avec un gros bâton, « ému de colère et quasi en fureur », le menaçant de l'assommer pour le payer de ce qu'il lui devait, et autres faits.

1699-1771

(Liasse) – 35 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 772 Procédures sur causes criminelles introduites par suite d'appel de la juridiction ordinaire de Rieuviel, relevé dans l'instance entre Antoine Pistre et Antoine Taurines, laboureurs du consulat de Rieuviel, au sujet de l'enlèvement d'un chaudron de cuivre saisi audit Taurines, et dont Pistre avait été déclaré séquestre d'autorité de maître Jean Coulon, avocat ancien aux ordinaires de Rieuviel ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Saint-Denis, relevé dans l'instance poursuivie contre Jacques Mahul, négociant, de Saissac, et le nommé Revord, cavalier au régiment de Royal-Navarre, par Louis Bastié, métayer de Ramondens ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Vielmur, relevé par maître Jean Valette, avocat, contre Louis de Tournier, sieur de Labbessarie, au sujet de l'enlèvement de certaine lettre écrite contre ce dernier par ledit Valette ; comme production à l'appui de la procédure de cet appel, sont jointes des lettres du duc de Montmorency, datées d'Olonzac, le 24 octobre 1591, qui déclarent mis et mettent sous la protection et sauvegarde du Roi le sieur de Pechmille avec ses « femme, enfants, famille, maisons, mas, granges, bestaulx... », et une missive écrite par Armand de Bourbon à M. de Pechmille, le 28 mars 1601, pour lui « défendre toutes violences et voies de fait » dans le démêlé qu'il avait avec les sieurs de Paulian et de Campas, ayant « prié M. de Saint-Amans de s'entremettre pour les mettre d'accord » ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Villegailhenc, relevé dans l'instance poursuivie entre François Carbonnel, demeurant à la métairie de L'Espitalet et Alexis Maynard, maréchal à forge, pour raison des coups que ce dernier avait donnés au fils dudit Carbonnel, qu'il occupait chez lui comme garçon forgeron « aux gages de 5 livres 10 sols par mois et nourri » ; - d'appel de la juridiction ordinaire de Villegly, relevé dans l'instance poursuivie par Baptiste Coste, boulanger, contre Jean Fabre, pour raison d'enlèvement d'effets et du trouble que lui a porté ce dernier dans la jouissance de biens qu'il lui avait affermé.

1591-1781

(Liasse) – 62 pièces, papier.

PRESIDIAL DE CARCASSONNE

Institution, organisation 1633-1787

- B 773 Edit du roi portant création d'un office de président en chacun des Présidiaux du ressort du Parlement de Toulouse et de Bordeaux. – Minute d'une lettre adressée par M. de Murat, lieutenant particulier, à M. l'intendant de la province (?) pour le prier de « redonner son ancienne dignité au Présidial de Carcassonne, qui se trouve réduit à quatre officiers par suite des vacances laissées aux parties casuelles ». - Arrêts du Conseil d'Etat et ordonnance de l'intendant de la province sur pied de requête, portant fixation des taxes à payer par MM. les officiers du Présidial pour jouir de l'augmentation des gages résultant de la déclaration du 27 octobre 1693. – Lettre de M. Estival, magistrat au Présidial de Montpellier, à l'effet de concerter les demandes à formuler en corps, auprès du contrôleur général, « pour tâcher d'obtenir quelque chose » pour suppléer à l'inutilité, dans les pays d'Etat, des exemptions des tailles, logement des gens de guerre et autres privilèges accordés aux Présidiaux des pays d'Election. – Tableau des gages de MM. les officiers du Présidial. – Verbal de MM. Roques, lieutenant principal, Gourg de Moure, Amilhau, de Valette, Astoin et Méric de Rieux, composant la Cour présidiale, qui condamne un huissier en tour à 10 livres d'amende, pour cause d'absence illégale.

1633-1787

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 774 Minute de supplique adressée à la reine, par les officiers du Présidial, pour la prier d'appuyer auprès du roi la demande qu'ils lui font de transporter le lieu de leur siège de la cité en la ville basse, « dans l'enceinte des murailles d'une ville qui n'a jamais manqué au devoir de sa fidélité, non pas même dans la débauche de ses voisines, etc. »
XVII^e siècle

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 775 Verbal dressé par messire Guillaume de Turle, magistrat présidial, subdélégué de la Chambre de l'Arsenal de Paris, « sur la vérification de l'état de l'hôpital de Fanjaux », dépendant de l'ordre de Saint-Lazare.

1682

(Liasse) – 1 pièce, papier.

Greffe d'Albigeois 1651-1668

- B 776 Qualités présidiales du greffe et tablier d'Albigeois, contenant les appointements, ordonnances et jugements rendus, tant en appel qu'en première instance, au civil et au criminel, dans les causes : entre noble Jean Delom, sieur de La Balme, et Jacob Bousset, bourgeois de Fiac, en liquidation d'intérêts et taxe de dépens ; - entre messire Jean de Seigneuret, seigneur et baron de Fabrezan, et Raymond Mouissan, de Villardonnell, auquel le premier réclamait le remboursement de 60 livres pour le prix d'une « tine » qu'il n'avait pas fournie dans les conditions convenues ; - entre messire Antoine Defay, docteur et avocat en Parlement, et le sieur Viguiet, « qui refusait de rendre et restituer le linge à lui baillé en engagement par le sieur de Conques, marqué de la marque de la maison de Saptès », malgré le paiement et remboursement que lui avait fait ledit Defay de la somme de 50 livres, pour laquelle ce linge avait été engagé. – (Le lundi 15 juillet 1652, dit une note du registre, la justice a cessé à cause de la maladie contagieuse découverte en la ville basse et le siège a été transféré au lieu de Conques, où les audiences furent reprises le 5 novembre 1652). – Jugements : entre Pierre Mialhe, voiturier de Fontiers-Cabardès, et les consuls de ce lieu, qu'il poursuivait en restitution d'un cheval qu'ils lui avaient saisi, pour l'obliger au paiement de 10 livres d'amende auxquelles il avait été condamné par le Conseil de santé. – « Les gens du seigneur Comte de Vieule, lieutenant général pour le Roi, en Languedoc, faisant veiller ça et là pour la conservation de la cité (de Carcassonne), ayant découvert que plusieurs métayers et voituriers abusaient de la permission qu'ils avaient d'aller vendre du bois et du charbon aux lieux suspects mêmes allaient dans la ville basse où la maladie contagieuse y était, faisaient entrer leur bestial chargés de bois ou charbon qu'ils reprenaient après et maniaient et touchaient, même prenaient l'argent sans aucune précaution... », etc.

1651-1655

(Registre) – In-folio, 628 feuillets, papier.

- B 777 Qualités présidiales du greffe et tablier d'Albigeois, contenant les appointements, ordonnances et jugements rendus, tant en appel qu'en première instance, au civil et au criminel, dans les causes : entre François, Hercule, René et Marion de Compter, enfants de Marc-Antoine de Compter, capitaine au régiment de Lamote, mort des suites de ses blessures à l'armée de Catalogne, et Pierre de Vernon, sieur de Lavaladou, qu'ils poursuivaient pour avoir paiement d'une créance de 300 livres ; - entre Maurice Mestre, écuyer, et noble Pierre Defay, sieur de Saptès, que le premier poursuivait en remboursement d'une lettre de change de 98 livres qu'il lui avait cédée « en échange dun tour retoursedou » ; - entre Jean Royre, sieur de Négrin, et Raymond de Saint-Jean, bourgeois de Fontiers-Cabardès, pour le paiement d'un billet de garde de 166 livres, souscrit par ce dernier, etc.

Narbonnais 1656-1663

- B 778 Appointements, ordonnances et jugements rendus, tant en appel qu'en première instance, au civil et au criminel, dans les causes : entre maître Jean-Baptiste Veye, chanoine en l'église Saint-Just de Narbonne, et Barthélemy Puissanges et autres, ses complices, pour raison d'enlèvement de 1300 setiers de blé ; - entre Catherine Dazam et Pierre Delclergue qu'elle poursuivait en restitution « d'une poissonnière de cuivre garnie de ses dépendances » que son père lui avait prêtée ; - entre Bernard Bertrand, maître apothicaire, de Narbonne, et Antoine Sigeau, baile de l'état des maîtres apothicaires de ladite ville, qui « aurait diverti une somme de 300 livres dont le sieur Reveyrolles, Longuet et Siger, aspirans à la maîtrise des maîtres apothicaires ayant été examinés et passés maîtres auraient fait don à la chapelle dudit état, pour être employée en achat d'ornemens et autres choses pour le culte et service divin » ; - entre Jacques Tournal et Henri d'Authemar, abbé de Saint-Guilhem du désert, au sujet du paiement de 4 charretées de foin vendues à 24 livres chacune, par ledit Tournal, et dont le sieur d'Authemar avait touché le prix qu'il voulait retenir en tant moins de certaine créance, etc.

1656-1663

(Registre) – In-folio, 353 feuillets, papier.

Greffe de Carcassonne 1662-1685

- B 779 Qualités tenues en la Cour présidiale de Carcassonne et au greffe et tablier dit de Carcassonne, contenant les appointements, ordonnances et jugements rendus, tant en appel qu'en première instance, au civil et au criminel, dans les causes : entre Joseph Viguiet et les surposés vieux de la chapelle Saint-Honoré en la cité ; - entre Philip Coms et André Gau, marchand de Carcassonne, que le premier poursuivait en condamnation au paiement de 60 livres contenues en « un billet de garde » ; - entre les marguilliers de la chapelle Saint-Sébastien, en l'église paroissiale Saint-Vincent, à Carcassonne, et les héritiers de Marie de Malecoste, veuve de feu Pierre Cailhau, bourgeois, pour raison du paiement des 30 livres léguées par la-dite de Malecoste à cette chapelle, par son « dernier et valable testament » ; - entre le syndic des religieux du couvent N.-D. de Carcassonne et Cassandre de Blausac, veuve de noble Bertrand de Bardichon, sieur de Contrast, au sujet du paiement d'une somme de 105 livres, due par promesse écrite, et de la rente annuelle de 12 setiers blé servie auxdits religieux suivant la fondation faite par noble Pierre de Bardichon, sieur de Contrast ; - entre les consuls de Carcassonne et le sieur Pierre-Jacques Dufraine, fontainier, lequel obtint contre ces consuls, qui l'avaient exprès fait venir de la Bourgogne, en 1662, condamnation à 60 livres pour ses frais de séjour, pendant 2 mois, dans la ville, etc.

1662-1664

(Registre) – In-folio, 780 feuillets, papier.

- B 780 Fragment d'un registre des qualités de la Cour présidiale de Carcassonne, contenant les appointements, ordonnances et jugements rendus, tant en appel qu'en première instance, au civil et au criminel, dans les causes : entre maître Augustin de Rambaud, conseiller en la Cour, et Barthélemy Salomon, d'Ouveilhan, que ledit de Rambaud poursuivait pour avoir pa-yement de certaine rente de 12 livres et 12 bourras de paille, pour ferme d'un sol et ayre ; - entre Antoinette Colombière, veuve de Jean Capelle, de Malves, et maître Jean Goudart, recteur du même lieu, pour raison de meubles et effets consistant en un « coutilhon, un juste-corps de raze, culotte de même, un chapeau, un chaudron,

etc. », dont ladite veuve Capelle réclamait la restitution et que ledit maître Jean Goudart avait « fait emporter de la maison du défunt, son corps y étant encore », pour se payer des frais de l'enterrement et honoraires funèbres dudit Capelle, etc.

1685

(Registre) – In-folio, 50 feuillets, papier.

Jugements au civil (juridiction directe) 1611-1668

- B 781 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Perrette Aspe, veuve de Pierre Dupré, contre les hoirs de Pol de Cornelhan, sieur de La Brunie, en paiement d'une somme de 100 livres, pour prix de certains biens vendus audit de Cornelhan ; - des consuls de Brousses, contre Falcou Fabre, du même lieu, pour le contraindre à rendre ses comptes en qualité d'exacteur de la communauté ; - de Barthélemy Bellesaigue et Jehan Gaiches, rentiers des fruits du bénéfice N.-D. de Campan, en cancellation de l'acte d'arrentement de ce bénéfice qui leur avait été consenti, par le syndic du chapitre Saint-Pierre de Burlats, moyennant le fermage annuel de 273 livres argent, 8 livres cire, 2 trosses de fruits et 2 setiers légumes ; - de Jean Aussenac, laboureur, au masage de La Jallabertie, en réintégration « d'une paire de bœufs par lui achetés à Jean Rocairol, boucher », ou restitution de la somme de 56 livres, montant de leur prix d'achat, etc.

1611-1612

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 782 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Bernard Trinquelaigues, contre Antoine de Sales, sieur de Roquerland, en paiement d'une somme de 180 livres pour la cession que ce dernier lui avait faite sur le capitaine Tornier, en déduction de celle de 600 livres, montant du prix de certaine métairie, sise au terroir de Roquerlan, qu'il lui avait vendue par acte du 17 mai 1599 ; - de Jean de Cavaier, sieur de Lalphaine, poursuivant, contre Pierre de Bayard, sieur de Ferrières, et Antoine Colière s'était reconnu son débiteur pour une somme de 54 livres ; - de Guillemette Constance, du lieu de Favas, en la juridiction d'Ambialet, demanderesse « en maintenue à la possession d'un chenevier autrement dit cambon, sis au moulin de La Rasse, terre de Favas » ; - de maître Durand Gely, prêtre recteur de l'église Sainte-Anthonny de Lacam, contre les fermiers du commandeur de Raissac, qui lui refusaient le paiement de sa pension annuelle de 14 setiers seigle ; - de Charles de Durand, sieur de Sénégas, contre Jean Viguié, qui demeurait condamné à lui passer instrument de ratification de certaine vente faite par son père au demandeur ; - de Jean de Durand, sieur de Voulte, demandeur, contre autre Jean de Durand, sieur et baron de Sénégas, à ce qu'il fût, à son profit, tenu « de vider ses mains » d'une somme de 399 livres, en déduction de plus grande due par lui à demoiselle Marguerite de Durand, veuve du sieur de Brignac, etc.

1613-1614

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 783 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Jean de Saint-Maurice, sieur de Condols, poursuivant, contre Pierre Du Villar, restitution des meubles qui dépendaient de la succession de Pierre de Condols, sieur de Saint-Maurice, son aïeul ; - de David de Lespinasse, contre Alexandre de Capriol, sieur de Bousquillon, qui demeurait condamné à le relever indemne d'une somme de 300 livres contenue en un acte d'obligation consenti par le procureur de feu Antoine de Cornélian, sieur de Puybegou, et ledit de Lespinasse, envers dame Marie de Poncet ; - de Gabriel Flourens, habitant de Mazamet, demandeur, contre Jean de Paileau, sieur de Roquelande, en remboursement d'une somme de 163 livres qu'il lui

avait cédée sur un sieur Pierre Gely ; - de noble Pierre de Piis, sieur et baron de Caucalières, poursuivant la restitution de « trois douzaines boutons de perle avec flamme d'or », etc.

1615-1616

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 784 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de François Malhiard, marchand d'Alby, demandeur, contre Guillaume de Bages, écuyer, en paiement de 24 livres 17 sols 1 denier, pour marchandises prises de sa boutique ; - de frère Jean Belmas, religieux du monastère N.-D. de Fonfrède, en condamnation de Blaise Calmel au paiement de deux sommes, l'une de 30 livres et l'autre de 47 livres, par lui payées à la veuve d'Antoine Moremond, déduction du prix d'une vigne à lui vendue par ce dernier ; - de frère Guillaume Doultès, sieur de Saint-Martin, religieux au monastère de Lagrasse, contre Jean-Jacques de Grave, co-seigneur de Rieux-en-Laval-de-Daigne, qu'il poursuivait pour le contraindre à le relever indemne pour raison de certain recours exercé contre lui par un sieur Jean Rasuingsles ; - de Jean Cardonnel, consul de la cité de Carcassonne, contre Guillaume Calmet, docteur et avocat, en cancellation d'un instrument d'obligation de 300 livres consenti aux hoirs de feu Pierre Cardonnel, etc.

1617-1639

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 785 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Pierre Cassaigneau, auditeur des Comptes en la viguerie de Carcassonne, poursuivant, contre les consuls de cette ville, remboursement d'une somme de 271 livres 2 sols 8 deniers qu'il avait exposée pour « la nourriture des gens de guerre et ustensiles à eux par lui administrés » ; - d'André Barre, seigneur de Davejan, présentée pour être reçu au « rabatement du décret obtenu par Michel Barbasa, sur les biens d'Antoine Barre, son père, sauf remboursement de sa créance de 363 livres, droits de lods, amélioration et travaux faits par lui auxdits biens » ; - de maître Pierre Barou, notaire de Limoux, demandeur en vente et adjudication, par droit, de l'office de notaire saisi par lui sur le sieur Joseph de Jacques, habitant d'Alet, etc.

1643-1645

(Liasse) – 61 pièces, papier.

- B 786 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de César de Cardaillac, régent aux écoles de la cité de Carcassonne, qui réclamait à Balthazard Rivoyre, écolier et aussi régent aux mêmes écoles, 24 livres « dues de salaire pour avoir fait l'office de régent premier » en son lieu et place ; - de Thomas Valgros, marchand de Carcassonne, contre Raymond Dax, sieur d'Ayat, qu'il poursuivait en paiement d'une somme de 277 livres due pour reste de compte de marchandises ; - de Pierre Avinat, fils et héritier d'Antoine Avinat, consul de Boisseson de Matviel, demandeur, contre les consuls dudit Boisseson de Matviel, en remboursement de 172 livres 12 sols, « pour reliquat et clôture de compte » ; - de Pierre Séguier, prêtre vicaire perpétuel de Lacaune, demandeur en délaissement et possession vide, contre Pierre Cariés, sieur de Senilhes, du pré dit de Delras, jadis appartenant à la mense de N.-D. de Lacaune, et qui avait été vendu à ce dernier par procédure de François Tholozain, trésorier et receveur du domaine du Roi en la comté de Castres, et Jean-Marie Soglarin, seigneur de Carala, subrogés commissaires par François de Garaud, seigneur de Cumyès, commissaire du Roi pour la saisie et vente des biens possédés par les ecclésiastiques et gens de main-morte en obits, chapellenies anniversaires, causes pies, ou autre-ment, etc.

1646-1647

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 787 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Pierre Vieu et Jacques Belzons, habitants de Caudebronde, tendant à obtenir, contre Jean Vairaguet, qui leur avait arrenté la métairie de Fontrouge, au terroir de Latourrette, condamnation au paiement de la légitime valeur du foin excru sur ladite métairie ; - de David Séguier, tailleur d'habits, à Castres, en taxation de dépens à lui adjugés contre Arnaud de Soubeyran, seigneur de Brassac, Alexandre de Saintalary, sieur d'Arnac, et Anne de Soubeyran, sa femme, fille et héritière dudit Arnaud de Soubeyran ; - de Pierre de Grandier, prêtre doyen au chapitre de Burlats, héritier bénéficiaire de maître Jean de Grandier, son oncle, aussi doyen au même chapitre, qui poursuivait, contre Jean-Antoine de Capriol, sieur d'Aragon, fils du sieur de Mandoul, sur les biens de Brunette de Solomiac, déclaration d'hy-pothèque de la somme de 200 livres, pour reste de l'obligation de 300 livres consentie audit Jean de Grandier, par Magdeleine de Calmels, femme de noble Jean de Capriol, sieur de Mandoul, laquelle avait précédemment fait cession d'une obligation de 5800 livres à noble Paul de Capriol, sur maître Pierre Marmiesse, docteur et avocat, portant, cette cession, subrogation de même somme en faveur de ladite Madeleine de Calmels sur les biens de Brunette de Solomiac, etc.

1647-1648

(Liasse) – 66 pièces, papier.

- B 788 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Marie Boulonne, femme de maître Jean Calmel, notaire de Vabre, opposante envers certaine saisie pratiquée sur les biens et meubles de son père, et demanderesse à ce que, droit par ordre, « elle soit préférée pour les paiements de sa dot » ; - de maître Pierre de Grandier, doyen du chapitre de Saint-Pierre de Burlats, poursuivant la vente judiciaire et adjudication de la métairie dite de l'Aurolié, saisie, lui instant, sur la tête de noble Jean-Antoine de Capriol, sieur d'Aragon ; - du syndic des religieux Carmes du couvent N.-D. de Carcassonne, pour obtenir la mise en vente d'un courtal et bas de maison saisis aux héritiers de Michel Galibert, en garantie du paiement d'une dette de 15 livres ; - de maître Claude de Bardichon, docteur et avocat, demandeur en restitution d'une « robe et soutane de buratin de soie », qu'il avait laissées au pouvoir d'Antoine Gontière, marchand de Carcassonne ; - d'Olivier de Pruel, sieur de Villefloure et Laderne, poursuivant la mise en vente d'une maison avec jardin, sise à la cité, qu'il avait fait saisir sur la tête de Jean-Pierre de Sapte, sieur de Conques, etc.

1649

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 789 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Juliane Vergelie, demanderesse en maintenue à la possession du pré dit de La Brove, en la terre de Lacaune, au masage d'Autevernhe, qui avait été vendu 110 livres, avec une contenance de 6 quarterées, par Mouisse Ginieys, le 3 mars 1616, suivant acte retenu par Cros, notaire à La Caune ; - de Jeanne de Balmière, femme de Claude Delorme, bourgeois de Senal, en condamnation, contre les consuls de Serviès, en la vicomté de Lautrec, au paiement d'une somme de 251 livres du montant de l'obligation consentie à Marie Picotte, sa mère, par Samuel de Cach, sieur de Berargne, au nom et comme procureur des consuls du-dit Serviès ; - de maître Pierre Rouire, lieutenant en la châtellenie de Cabardès, présentée pour la mise « en judiciaire vente et adjudication » des biens saisis à Etienne Maris, etc.

1650

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 790 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Marie de Montfaucon, veuve de Jean de Durand, sieur des Voultes, administratrice des biens de Gabriel et Jean de Durand, ses enfants, dans son instance contre Jean Cabannes, meunier au consulat de Moulaires, pour le contraindre au paiement d'une obligation de 170 livres ; - de maître Pierre Fabre, syndic des prêtres servant la table du purgatoire de l'église Saint-Salvy, de Giroussens, poursuivant paiement, contre François Pezet, de Cadaloin, de la rente de 8 livres 10 sols 8 deniers qu'ils avaient acquise, au prix de 100 livres, suivant acte retenu, le 21 juin 1585, par Thomas Seguy, notaire de Rabastens, etc.

1651

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 791 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de maître Antoine Boyer, prébendier au chapitre de Burlats, comme régent vieux de la confrérie de la Sainte-Trinité, érigée en l'église Notre-Dame-de-Paix de Lautrec, tendant à obtenir paiement du legs de 10 livres fait à cette confrérie par Barthélemy Négrière ; - de Charles Perrin, sieur de La Perrinié, dans son instance aux fins d'obtenir cassation de saisie pratiquée, contre Antoine Dressaire, sur une pouliche de 3 ans, qu'il lui avait baillée à gazaille au prix capital de 66 livres ; - de Pol de Villètes sieur de Morican, poursuivant cassation de la saisie pratiquée sur ses biens, instant Mathieu Jouglà, marchand de Boisseson, etc.

1652-1653

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 792 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : d'André Barre, sieur de Davejean, qui poursuivait cassation de relation d'experts fixant à 161 livres les dommages et intérêts dus par lui à Pierre Filhol, jardinier aux faubourgs de Carcassonne ; - d'Etienne Valette et autres bailes et administrateurs de l'hôpital de Trèbes, dans leur instance à l'effet de contraindre Jean Carémier, maître maçon, à faire l'aveu et paiement d'un billet de garde de 83 livres, par lui consenti audit hôpital ; - d'Anne de Benet, fille de François Benet, vivant fermier général de l'abbaye de Lagrasse, demanderesse, contre maître Jean Neret, prêtre recteur de Lagrasse, héritier de Jacques Maffre, caution des fermiers particuliers de Verzeille et Greffeil, en condamnation au paiement d'un reste dû sur le prix de l'affirme de ces lieux, qui était de 748 livres l'année ; - de maître Jacques de Durand, secrétaire en la chancellerie de la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier, dans son litige contre Jean Mourreau, habitant de Carcassonne ; - d'Anne Le Noir, femme de noble Bernard Vianes, sieur de Bourras, réclamant délivrance de certaine laine et somme d'argent qu'elle avait baillées à Guillaume Bertrand, marchand de Carcassonne, etc.

1654

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 793 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Barthélemy Rigail, écuyer, poursuivant, contre Imbert Foquaud, aveu et paiement d'une promesse de 36 pistoles d'Espagne à lui faite par Jean Foquaud, son père ; - de Gabrielle de Cardailhac, veuve du sieur de Castelfranc, à l'effet d'être relevée, par noble Philippe de Nautonnier, tant de la somme principale, qu'intérêts et dépens, du jugement prononcé contre elle, le 20 août 1654, à la requête de noble François de Cailus, baron de Colombières ; - de noble Guérin de Focaud, sieur de Bartherose, réclamant, contre Pierre Poujat, hôtelier de Castres, restitution d'une « cavalle de valeur de 120 livres » ; - du syndic des religieux Carmes de Carcassonne, à l'effet de contraindre Nicolas Briou, blancher de Carcassonne, à la délivrance d'une

« ceinture et de pendants d'argent », donnés par testament de Jeanne Corsine, sa femme, à la confrérie Notre-Dame de Mont-Carmel érigée dans leur couvent, etc.

1655

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 794 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Philippe Chenu, veuve de Pierre Blaquière, vivant bourgeois de Carcassonne, en l'instance qu'elle soutenait, contre Antoine Barrau de Conques, pour avoir paiement d'une paire de bœufs vendus au prix de 90 livres ; - de maître Bertrand Coste, prêtre recteur de Minerve, tendant à faire condamner les consuls de Rieusec à lui rembourser le prix du métal par lui fourni pour « augmenter » la cloche de l'église paroissiale et frais avancés pour sa refonte, en 1644 ; - de François de Passebois, receveur à la Chambre à sel de Carcassonne, poursuivant, contre noble Simon de Bellissen, sieur de Millepetit, la restitution de 50 écus blancs montant d'un billet de garde à lui consenti par ce dernier ; - de Marguerite de Thezan, femme de Jean de Russon, seigneur de Floure, poursuivant la mise en vente judiciaire d'un champ saisi sur la tête de Jean Lafitte, habitant de Floure, etc.

1656

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 795 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Thomas de Calmels, sieur de Lastours, à l'effet d'être reçu opposant à la vente de sa métairie de Fontanon, sise au terroir et consulat de Bellegarde et Montels, pour-suivie par ses créanciers ; - de Guillaume de Marescot, sieur de Labastide, demandeur en maintenue d'un pré sis à Villeneuve-des-Chanoines, contre François Chartrand, du même lieu ; - des consuls de Saint-Denis et d'Antoine Cannac, maître maçon, de Valence, dans leur litige au sujet de la construction de la maison du prêtre purgatorier de Saint-Denis ; - de maître Jean de Montaignac, correcteur en la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier, à l'effet de faire condamner Raulin Domet, docteur et avocat, « en aveu de promesse et condamnation au paiement de la somme de 115 livres, y contenu » ; - de noble François d'Audéric, sieur de Lastours, tendant à obtenir, contre Pierre Bouisset, de Narbonne, condamnation à lui rendre les 120 livres du prix d'une jument « avec son poulain », qui lui ont été enlevés, et qu'il lui avait vendus comme provenant de saisie pratiquée sur 18 juments appartenant à Catherine de Rolland, veuve de Jacques de La Bergière, etc.

1657

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 796 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de François Malviés, tendant à contraindre Jacques de Grave, seigneur de Mas-des-Cours, et autres, séquestres établis à sa demande sur les droits de dîme de maître Libérat Roques, recteur du Mas-des-Cours, à vider dans les siennes leurs mains du montant des-dites dîmes ; - d'Isabeau Lacroix, de Pézénas, demanderesse, contre Bertrand Taillefer, meunier de Montolieu, en dommages et intérêts par elle soufferts à cause de promesse de mariage à elle faite et non exécutée ; - de messire Pierre Daban, sieur d'Alaric, prêtre et recteur de Blomac, demandeur en maintenue à la possession de quatre champs saisis sur sa tête, par Jean et Marc Montlaur, de Carcassonne ; - de Marc-Antoine de Verdeguier, sieur de Lasalle, cessionnaire de Jean de Frauseilhe, poursuivant, contre Jean de Lebrun, écuyer, d'Alby, aveu et paiement d'une promesse de 340 livres consentie par ce dernier audit de Frauseilhe, etc.

1658

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 797 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : du syndic des Cordeliers de l'Observance Saint-François au couvent de Carcassonne, en exécution, contre Antoine Gonthier, marchand de Carcassonne, du legs de 300 livres fait audit couvent, par frère Pierre Minory, qui en était religieux ; ledit legs à prendre sur la dot de Marguerite Gontière, mère du testateur ; - de Jean Cabailhès, marchand de Saissac, réclamant sa maintenue en la possession d'une terre paissieu, située au terroir de Fontiers-Cabardès, comme dépendant de sa métairie de Vaisse et que les consuls dudit lieu avaient baillée comme bien délaissé dans leur consulat et terroir « étant en non valoir » ; - de maître Jean de Lestang, prêtre recteur de Greffeil, qui prétendait à la demande du sieur Jacques Rulh, maître collier (bourrelrier) de Carcassonne, tendant à faire déclarer les biens de Jacques Angles affectés et hypothéqués pour une somme de 20 livres à lui due ; - de maître Clauzel, conseiller en la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier, demandeur, contre Pol de Massia, receveur des tailles au diocèse de Narbonne, en condamnation au paiement d'une dette de 300 livres, garantie par promesse, etc.

1659

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 798 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Jacques Aleman, teinturier à Montolieu, tendant à ce que maître François Dubrueil, viguier dudit Montolieu, soit tenu de recevoir la rente de 5 livres pour le chien qu'il tient de lui, de 29 en 29 ans ; - de noble Pierre d'Estèvenel, sieur de Bourigeoles, et Paule de Chaussenons, sieur de Villelisses, poursuivant la restitution d'une « chaîne et d'un collier d'or », provenant de la succession du sieur de Villelisses et mis en engagement pour garantie de certain prêt ; - de Pierre Simon, marchand de Saint-Pons, contre noble Pierre de Sainte-Colombe, sieur d'Oupia, à l'effet de le contraindre au paiement d'une somme de 76 livres ; - de Pierre de Sapte, sieur de Pouzols, défendeur à la demande en relief et garantie formée contre lui, par Paul Fermond, marchand de Carcassonne, pour le regard des frais de commandement et exécution faite sur les biens de Jean Landes ; - de dame Marie de Quérigut, femme de messire Jacques de Voisins, seigneur d'Alzau et Pezens, défenderesse à la demande en cassation du contrat de vente de certaine maison, sise à Narbonne et au prix de laquelle elle avait été, par le vendeur, subrogée pour 500 livres, etc.

1660

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 799 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : d'Antoine Contery, du masage de Margon, au consulat de Paulin, poursuivant la cassation d'une promesse de 48 livres, par lui faite à Jean Rustoing, pour raison de la ferme de la moitié des fruits de la cure d'Alban, que lui avait consentie ledit Rustoing comme héritier de maître Jean Vernhes, recteur du même lieu ; - de noble Charles de Seigneuret, seigneur et baron de Fabrezan, demandeur, comme conjoint de dame Anne de Loubens, fille de dame Marguerite de Sausils, veuve de Gabriel de Loubens, seigneur de Cesserass, en adjudication de la laine et croît de 18 brebis, et 16 moutons baillés en gazaille ; - des marguilliers de la confrérie N.-D. du Mont-Carmel, au couvent des Carmes de Carcassonne, tendant à obtenir contre Marguerite de Molinier, veuve de messire Jean de Bonet, conseiller honoraire en la Cour, remise d'une « cote velours figurée », à eux verbalement léguée par ledit de Bonnet, etc.

1661

(Liasse) – 57 pièces, papier.

- B 800 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Barthélemy Ramond, maître boulanger de Carcassonne, demandeur en paiement des « frais de garde bouche » d'un cheval saisi, dont il était déclaré séquestre ; - de messire François Bernard, lieutenant aux ordinaires de Traussan, dépendant de la temporalité de l'abbaye de Caunes, demandeur en délaissement d'un champ de 8 setérées, complanté d'oliviers, assis au lieu de Traussan et qu'il avait engagé pour la somme de 260 livres ; - de maître Charles Molins, prêtre, recteur de La Boutarie, poursuivant, à son profit, le délaissement d'une vigne de 40 journées à fossoyer, sise au vignoble de La Rouvianelle, consulat du même lieu, qui lui avait été engagée pour la somme de 225 livres, par Philippe de Rolland, sieur de Beaupré, etc.
1662
(Liasse) – 67 pièces, papier.
- B 801 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Louis de Raymond, sieur de Carbonnières, à l'effet d'être remboursé d'une somme de 29 livres 4 sols par lui fournie pour feu Daniel Boyer, bourgeois de Castres ; - de François de Loubens, marchand de Cessero, poursuivant, contre Guillaume de Michelet, fils et héritier de Gaspard de Michelet, paiement de 124 livres 14 sols, à lui dus pour prix de poudre, gants, perdreaux et autres marchandises fournies audit de Michelet ; - de François de Vernon, sieur de Villeraumont, tendant à faire condamner Jean de Saint-Pierre, de Saint-Frichoux, à lui rembourser une somme de 33 écus blancs, garantie par son billet de garde ; - de Sébastien de Comenge, lieutenant général au bureau de la foraine et amirauté de Narbonne, demandeur en condamnation de Bertrand Capelle, hôtelier du lieu de Puichric, au paiement de 45 livres pour prix de 30 trousses de foin, etc.
1663
(Liasse) – 68 pièces, papier.
- B 802 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction du Présidial, rendus, à la requête : de Marguerite Jalabert, femme de Bernard Fages, greffier en la Cour, poursuivant la condamnation de maître Jean Borel, curateur à l'hérédité d'Abel Bauzou, au paiement de 285 livres, avec intérêts et cas dotaux Flourette Jalabert, sa tante, femme en secondes noces dudit Bauzou ; - de Philippe de Soubiran, sieur de Gaussabas, demandeur, contre Jean de Palamour-gues, sieur de La Gressanier, et Louis de Pech, sieur de Saint-Martin, en aveu et paiement de deux promesses, l'une de 126 livres et l'autre de 66 livres ; - de noble Charles de Perrin et de sa femme, Antoinette de La Trilhe, demandeurs en remboursement d'une somme de 200 livres qu'ils avaient fournie à l'acquéreur, pour prix d'achat d'une maison qui fut ensuite saisie et mise en vente, etc.
1664
(Liasse) – 80 pièces, papier.
- B 803 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Jean-Antoine d'Hautpoul, seigneur de Caumon, poursuivant la restitution de 50 charges vaisselle vinaire, ou paiement de sa valeur estimée à dire d'experts ; - de Jean Bousquet et de Germain Dardignac, marchands de Carcassonne, dans leur instance contre Pol de Belissend, seigneur de Cailhavel, Montcla et Herminis, au sujet du paiement de 157 livres de reste dû sur le montant d'une lettre de change tirée par son fils à leur profit ; - de noble Gabriel de Gléon, de Durban, à l'effet d'obtenir paiement d'une promesse de 72 livres à lui souscrite par Montaigne, baile de Ferrals ; - de Pierre Roubert, marchand de Narbonne, qui poursuivait, contre Guillaume de Brettes, sieur d'Assignan, le paiement de 4 charges 8 mesures d'huile ; - d'Elie Soultz, notaire de Teilhet, demandeur, contre Paul Clerc, du lieu de Cannac, en la vicomté de Paulin, en

cassation et rescision « par dol, fraude, lésion et contrainte », d'un contrat de lui extorqué, etc.

1665

(Liasse) – 66 pièces, papier.

- B 804 Jugements sur causes civiles ressortissants à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de messire Jacques de Lordat, seigneur et baron de Bram, demandeur en restitution de 360 livres, montant d'un billet de garde à lui consenti par Jean-Pierre Sure, habitant de Montréal ; - de Guillaume de Fleury, citoyen de Narbonne, poursuivant la vente et adjudication de bien saisis sur la tête de Pierre Delmas, tanneur de Narbonne ; - de messire Jean de Sennouret (Seigneur ?), baron de Fabrezan, cessionnaire de Barthélemy Montanier, poursuivant paiement d'une promesse de 22 livres ; - de noble Jean Escarlhan, défendeur à une demande en paiement du reste d'une obligation de 150 livres par lui consentie ; avec lequel reste il voulait faire admettre, comme compensation, certains droits seigneuriaux qui lui étaient dus ; - de maître Antoine de Salles, sieur de Goutarende, recteur de Cuxac, défendeur à la demande qui lui était faite en paiement d'une somme de 40 livres, pour prix d'une maison à lui vendue et constituée en dot à la veuve de Jean Roques, etc.

1666

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 805 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Pierre Gary, marchand de Castres, poursuivant, contre le marquis de Durand, sieur de Las Voultes, condamnation au paiement d'une somme de 36 livres, reste de plus grande somme contenue en une promesse ; - de Samson de Rousset, seigneur et baron La Nougarède, demandeur en remboursement de portion des frais exposés par lui à la poursuite d'un procès en dernier ressort ; - de Guillaume Soulacroup qui réclamait, à messire Jean de Saint-Jean, abbé de Montolieu, paiement d'une promesse écrite de 60 livres ; - de Pierre Fabre, écuyer, citoyen de Moussan, demandeur, contre Jean Mouyné, marchand de Narbonne, en paiement d'une promesse de 71 livres 10 sols ; - de Jean de Pompadour, sieur de Latour, cessionnaire de Jean Vialas, meunier de Mates, poursuivant paiement d'un billet de garde de 21 livres, etc.

1667

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 806 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : d'Anne de Vairas de Valoubière, poursuivant le paiement d'une somme de 27 livres, pour « dépiquement fait par ses juments à François Bel », habitant de Barbairan ; de Jean de Russon, sieur de Floure, impétrant lettres royaux de la Chambre de Castres, en infirmation du précédent jugement et droit dît sur ces lettres, poursuivant sa réception à demander l'aveu d'une missive à lui adressée et, par suite, son relâche de certaine somme qui lui était réclamée pour « drogues et médicamens » ; - d'Anne Martine, « pauvre chambrière » de Castres, demanderesse en paiement, contre Jean de Pelopoul, sieur de Fonquaude, du legs de 30 livres à elle fait, pour ses gages, par Françoise de Pelopoul, mère (?) de ce dernier ; - de David de Gautran, sieur de La Soutz, poursuivant en infirmation du précédent jugement qui l'avait debouté de sa demande en restitution d'une somme de 216 livres à lui due, etc.

1668-1670

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 807 Jugements de causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Jean-François de Bourguignon, sieur de Saint-Martin, de Saint-Pons de Thomières, demandeur en adjudication et vente de biens saisis aux héritiers de Marc-Antoine Espinassier ; - de noble Louis de Nigri, sieur de Lavalsèque, défendeur à une

demande d'intérêts du prix d'une maison dont cession lui avait été faite par Barthélemy Azalbert, d'Azille ; - de maître Georges Cazarré, conducher en l'église Saint-Paul de Narbonne, demandeur en condamnation, contre le syndic du chapitre de la même église, au paiement de 53 setiers 3 pugnères blé au prix de 6 livres le setier ; - de noble Antoine Guérin de Siran, sieur de Labastide et Laderne, tendant à faire condamner Julhette de Salvagnac, veuve de Jean-Pierre Vallon, docteur et avocat en la Cour, à lui passer, suivant sa promesse, vente de certain ferratjal (pré naturel) et à lui payer « la valeur de quatre setiers de blé à six livres dix sols le setier », etc.

1671-1675

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 808 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de noble Philippe de Saix, seigneur de Polignan, qui avait impétré, de la chancellerie de la souveraine Cour et Chambre de l'édit, séant à Castelnaudary, lettres royaux pour être reçu à demander, « attendu la lésion énormissime », rescision du contrat de vente d'un pré, au prix de 60 livres, qu'il avait consenti à Jacques Poucoulou, de Peyriac-Minervois ; - de Jeanne de Cellier, poursuivant cassation de saisis pratiquée sur ses biens meubles, « étant séparée de biens avec noble Antoine de Beauxhostes, son mari » ; - de Scipion de Seigneuret, seigneur de Caude, défendeur à la demande qui lui était faite d'une somme de 13 livres 7 sols, pour marchandise prise pour les honneurs funèbres de Marie de Majanson, sa femme, et d'autre somme de 3 livres pour aumôner le jour de la sépulture de ladite de Majanson ; - de nobles Edmond et Antoine de Lajaille et Magdeleine de Lajaille, femme de Pierre de Gratien, sieur de Marchoix, héritiers substitués de noble Louis de Chastanier, sieur d'Audouville, poursuivant, à ce titre, contre dame Marie de Mercier, veuve du baron de Sorg es, restitution et paiement d'une somme de 250 livres, etc.

1676-1680

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 809 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Jean-François de Régis, bénéficiaire au chapitre Saint-Paul de Narbonne, agissant comme cessionnaire et ayant cause de noble Jean Antoine de Cuguignan, sieur de Saint-Martin, demandeur, contre noble Jean de Couderc, sieur de Laprade, en condamnation au paiement d'une somme de 400 livres ; - de maître Jacques Vassal, avocat, poursuivant le remboursement d'une somme de 405 livres, contenue en une obligation consentie à Isabeau de Larrade, par noble Henry Sébastien de Cazalèdes, sieur de Marcourignan ; - de Louis de Chambert, seigneur de Bizanet, qui réclamait aux héritiers de maître Antoine Chamans, prêtre recteur de Bizanet, le paiement d'un reste de 58 livres sur plus grande somme prêtée audit Antoine Chamans, faute duquel paiement il demandait la vente judiciaire et adjudicataire des biens qu'il leur avait fait saisir ; - de noble Jean-Jacques de Piis, seigneur et baron de Caucalières, poursuivant le remboursement d'une somme de 216 livres 15 sols qui lui était due, suivant contrat public, par demoiselle Henriette de Servolle, veuve de noble Jacques de Maurel, sieur de Masas ; - de noble Pierre d'Huc, sieur de Monsegon, demandeur en remboursement d'une obligation de 200 livres dont cession lui avait été consentie par Jean Blasy, etc.

1681-1690

(Liasse) – 57 pièces, papier.

- B 810 Jugements sur causes civiles ressortissant : à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Catherine de Buisson, veuve de noble Bélissend, seigneur de Malves, en paiement, contre Guillaume Justrobe, de Villeneuve-des-Chanoines, d'une somme de 390 livres ; - de Françoise de Massia, veuve de noble Bernard Dupoix, écuyer de la grande écurie du Roi, et fille de messire Paul de Massia, receveur des tailles au diocèse

de Narbonne, demanderesse, contre Jean Vassal et Jacques Etienne, habitants de Couffoulens, en acceptation d'une cession à elle faite de 84 livres, ou, à défaut, son remboursement avec intérêts ; - de dame Marie de Massia, veuve de noble Louis Dupac, sieur de Ponserme, tendant à obtenir restitution d'un setier et demi de blé et autres grains, contre les « prix faitiers » auxquels elle avait donné la levée de la récolte de sa métairie de Ponserme, sur le pied de treize un, etc.

1691-1700

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 811 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de noble Maurice de Rouzet, sieur de La Matte, capitaine de cavalerie, demandeur, contre Marie de Gaches, fille de noble Jean antoine de Gaches, sieur de Prades, en aveu et paiement d'une promesse de 200 livres à lui consentie, en 1691, par ledit sieur de Prades, payables « à volonté » ; - de Cyprien Mengaud, seigneur de Celeyran, défendeur à la demande qui lui était faite, par un sieur Auriol, d'une somme de 52 livres 16 sols, à valoir sur le prix de la terre de Celeyran qu'il avait acquise de noble Henri de Saint-Jean de Moussoulens, lequel en avait fait vente pour payer à ses frères et sœurs leurs droits de légitime, suivant la transaction qu'ils en avaient entre eux passée devant maître Hortal, notaire, le 15 avril 1684 ; - de maître Gabriel Falguière, contrôleur général des finances au bureau de Toulouse, poursuivant, contre les séquestres établis, remise à son profit des fruits des biens saisis à sa re-quête sur la tête du sieur Aspe, de Rabastens (?) ; - de dame Marguerite de Brun, veuve de messire Pierre de Penès de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, demanderesse, contre messire Antoine de Niquet, en aveu d'une lettre missive et condamnation au paiement d'une somme de 320 livres, montant du vin à lui fourni, etc.

1701-1720

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 812 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de messire Henri-Louis de Gaulejac, seigneur de Ferrals, demandeur, contre Gailhardou, de Saissac, en reprise d'un cheval qu'il lui avait garanti par billet et en remboursement des 230 livres de son prix ; - de dame Anne de Clermont Du Bosc, veuve de messire Gaspard de Lamothe-Chabannes, demeurant à Castres, défenderesse à une demande en paiement de 159 livres 14 sols 6 deniers qui lui était faite par Barthélemy Viguier, marchand de Toulouse, pour prix de ses fournitures de marchandises ; - de messire Jean-Pierre d'Aigrefeuille, seigneur de Caunette, président en la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier, poursuivant paiement de 400 livres pour prix d'un haras que messire d'Albouze, chanoine en l'église Saint-Just de Narbonne, ayant la régie des affaires de M. l'abbé Courduchesne, oncle dudit d'Aigrefeuille, vendit à noble de Cazalèdes, capitaine de grenadiers au régiment de Rouergue, citoyen de Narbonne ; - d'Anne de Graves d'Espalais, femme de messire Jacques Henri de Bélissend, seigneur d'Ayroux, demanderesse, contre Jean-François de Graves d'Espalais, son frère, en paiement des intérêts des 2000 livres de ses droits légitimaires, etc.

1726-1749

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 813 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de noble de Pech de Saint-Pierre, tendant, contre le sieur Dorbe, négociant, « préposé au fournissement de la boucherie » de Carcassonne, à obtenir condamnation au paiement de 295 livres qu'il lui devait, pour reste de sa fourniture de 251 quintaux « bon foin » à 45 sols le quintal ; - de noble Louis de Nozier, sieur de Laval, capitaine de cavalerie à la suite des chevau-légers de la garde du Roi, poursuivant la vente des

biens saisis à Guy-Jean-François Contal, sur son domaine du Sauvage ; - du syndic de la communauté des huissiers au Présidial, qui s'opposait à la réception d'un huissier, malgré ses lettres royales de provi-sion, ses motifs pris de ce que le pourvu « est absolument incapable des fonctions d'huissier..., est mal famé et qu'il convient que les huissiers soient capables de leurs fonctions et exempts de reproches ; que le blâme personnel influe sur la communauté, qui a intérêt à main-tenir sa réputation... », etc.

1751-1783

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 814 Jugements sur causes civiles ressortissant à la juridiction directe du Présidial, rendus à la requête : de Gabriel Clauzel, négociant de Mirepoix, demandeur en aveu et reconnaissance « d'une déclaration ou tiens en garde », et, à défaut, ladite reconnaissance étant tenue pour faite, qu'elle porte force d'hypothèque pour sûreté des 900 livres de son montant ; - de maître Jean-Louis Justi, garde marteau en la maîtrise des eaux et forêts de Castres, et dame Anne-Cécile Lafon, sa femme, agissant conjointement et pour cause commune, demandeurs à ce que dame Marguerite-Delphine de Rabinel, veuve de messire Bertrand Picarel-d'Auzat, soit tenue « de leur payer les sommes ou céder les engagements reçus par elle de ceux à qui elle avait vendu les biens de Lafenasse », provenant du père de ladite Anne-Cécile Lafont, etc.

1785-1789

(Liasse) – 11 pièces, papier.

Enquêtes et contre-enquêtes, auditions, procès-verbaux divers au civil 1682-1789

- B 815 Verbaux de bail et réception de cautions exigées pour l'exécution provisionnelle de jugements présidiaux susceptibles d'appel, rendus dans les causes civiles, entre les sieurs Albarel et Peyrusse, négociants à Carcassonne, d'une part, et le sieur Debraud et demoiselle Alboise, d'autre, au sujet de certaines créances de 111 livres et de 100 livres, au paiement desquelles ces derniers avaient été solidairement condamnés ; - entre Jean Spessoles et M. Pech, second consul de Carcassonne, au sujet d'une créance de 2000 livres, dont paiement demeurerait à la charge du dernier, etc.

1682-1786

(Liasse) – 9 pièces, papier.

- B 816 Verbaux d'enquêtes et contraires enquêtes ordonnées par jugements présidiaux, en matière civile, pour faire la preuve et vérification de faits énoncés aux procès, en instance directe ou d'appel, pendants à la Cour : entre Jean-François de Castel, sieur de Pechalibert et Jean Foulquier, « amouleur des forces de Carcassonne », touchant certainr saisie de bœufs que ledit sieur de Pechalibert avait vendus, « s'en réservant le précaire » ; - entre l'abbé de Sapte, chanoine vétéran au chapitre de Saint-Nazaire de Carcassonne, et maître Verdier, notaire à Trèbes, propriétaire de la métairie de Béragne, au sujet des conditions et clauses de la vente de l'avoine provenant de la métairie de Lagrave, dans le prieuré de Millegrand, appartenant audit abbé, et que celui-ci prétendait avoir faite au prix de 6 livres 2 sols 6 deniers le setier, etc.

1684-1783

(Liasse) – 46 pièces, papier.

- B 817 Verbaux d'enquêtes et contraires enquêtes ordonnées par jugements présidi-aux, en matière civile, pour faire la preuve et vérification de faits énoncés aux procès, en instance directe ou d'appel, pendants en la Cour : entre le sieur Masson, marchand apothicaire d'Azille, et demoiselle de Brugairoux, demeurant au même lieu, pour raison de certaines dettes du sieur de Landuzières, neveu de ladite demoiselle ; - entre noble Jean-Joseph de Verge, citoyen d'Azille, et le sieur Benas, négociant, demeurant à

Lésignan, à l'occasion du règlement de 40 charges de bois que ledit sieur Benas avait vendues au premier, sur le port de Castelnau-d'Aude, au prix de 40 sols l'une, etc.

1783-1789

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 818 Verbaux d'audition catégorique par serment purgatif et non décisoire sur faits et articles cohortés en requêtes sur matière civile, dans les procès pendants en Cour : entre messire Guillaume Rouquet, prêtre recteur de Moussoulens, et Paule Daffas, femme de Jacques Pradier, de Carcassonne, à l'occasion de certains prêts faits à ladite Daffas, pour le paiement des pains funèbres et autres dépenses de la sépulture de ses père et mère, sur la réalité desquels prêts elle dut jurer « sur autel et relique de Saint-Antoine en l'église des révérends pères de la Mercy dudit Carcassonne, les cloches sonnant, bras nus et autres formalités requises » ; - entre noble Marie Scipion, chevalier d'Exéa, citoyen de Béziers, et nobles d'Exéa, aîné et Esprit d'Exéa, au sujet du règlement de leurs droits légitimaires, etc.

1682-1686

(Liasse) – 33 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 819 Verbaux d'affirmation par serment de faits énoncés aux procès, en matière civile, pendants devant la Cour : entre Pierre Espessoles, régent d'écoles, et Dominique Barachy, de La Force, « pour l'éducation faite à son fils » ; - entre Pierre Verdier et Jean Rouzaud, marchands de clous du lieu de Villeneuve-Dolmes, et Joseph Vieu, négociant de Mérimville (aujourd'hui Rieux-Minervois), au sujet de deux sacs l'un de sept mille clous de barque et l'autre de sept mille clous passe-barque de valeur de 82 livres 5 sols, dont la fourniture à ce dernier était par lui contestée, etc.

1683-1788

(Liasse) – 9 pièces, papier.

- B 820 Verbaux de serments décisores ordonnés, en matière civile, par jugements de la Cour, dans les procès pendants : entre le sieur Avrial, boulanger, et Charles Ferroul, rentrepreneur, à Carcassonne, au sujet du règlement de certaine fourniture de pain faite à ce dernier par le sieur Avrial, et pour laquelle celui-ci avait reçu un billet de 187 livres, 16 sols 6 deniers ; - entre Jean Embri, plâtrier, et Henri Lacamp, aussi plâtrier, à Carcassonne, relativement à l'arrêté de leurs comptes, etc.

1784-1788

(Liasse) – 13 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 821 Verbaux de serments purgatifs et non décisores ordonnés, en matière civile, par jugements interlocutoires de la Cour, dans les procès pendants : entre Jean Vène, avocat en Parlement, et maître Barres, lieutenant de juge aux ordinaires de Siran, au sujet d'un paiement de 95 livres 16 sols contesté entre parties ; - entre Pierre Denille, cadet, négociant d'Alzonne, et Jacques Gélis, ménager de Sainte-Eulalie, en règlement d'un compte dans lequel figurait une somme de 135 livres pour prix de 10 setiers fèves et 2 setiers avoine ; - entre Jean Rousaud, tabletier, et le sieur de Noyes, inspecteur des travaux publics, à Carcassonne, à l'occasion du prix d'un tour fourni pour 60 livres, etc.

1770-1789

(Liasse) – 20 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 822 Verbaux de compulsoire de comptes et de reconnaissance et aveu de signatures et écritures, réclamés, en matière civile, par les parties ou ordonnés par jugements de la Cour : entre Suzanne de Bagarade, veuve de Pierre Périer, marchand de Carcassonne, et les héritiers d'Arnaud Bonnet, marchand de Montolieu ; - entre François Cabanel, négociant et boulanger à Lacabarède, et Maurice Poumairac, notaire à Lafeuillade, etc.

1684-1787

(Liasse) – 24 pièces, papier.

- B 823 Verbaux de nomination et de prestation de serment d'experts avec les relations et rapports de ces derniers pour l'estimation et l'évaluation de dommages, réparations, marchandises et autres objets litigieux : entre Jean Utrolljes, marchand de Carcassonne, et ses créanciers ; - entre Huc, charron, demeurant à Moux, et noble Serge Laporterie de Roquecourbe, seigneur de Roquecourbe, etc.

1682-1788

(Liasse) – 49 pièces, papier ; 1 pièce parchemin.

Procédures criminelles 1612-1789

- B 824 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : d'assassinat en plein chemin, avec port d'armes à feu, commis en la personne de Pierre Albouse, prêtre, à Carcassonne ; - d'assassinat, de guet-apens et meurtre commis à l'endroit appelé le Pas-de-la-Roque, proche et à côté du grand bois de Rieunettes, par noble Sébastien de Poitevin, sieur de Lafajole, résidant à Villetritouls, en la personne de dame Elisabeth de Levy, abbesse de Rieunette, etc.

1656-1671

(Liasse) – 21 pièces, papier.

- B 825 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, à raison du meurtre et assassinat commis en la personne de Siméon Saulnier, marchand de Lacabarède, qui « avait été cruellement et produitoirement assassiné et meurtri sur le chemin de La Bastide à l'endroit appelé Las Destreches ». - Procédure de recours et demande en intérêts et dommages de nobles Jean et Paul Dulaur et autres, contre le procureur du Roi, pour raison de la fausse accusation dirigée contre eux à l'occasion de l'assassinat de Siméon Saulnier, etc.

1679-1679

(Liasse) – 111 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 826 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison de vols et assassinats commis de nuit, notamment : de l'assassinat d'un cavalier étranger, en plein chemin, dans le ruisseau « qui coule à la rivière d'Aude au-dessous du couvent des pères Capucins de Trèbes » ; - de l'assassinat commis en la personne de Jean Dupuy, marchand, du Dauphiné, sur le chemin de Carcassonne, près du couvent des pères capucins, à Trèbes, etc.

1678-1679

(Liasse) – 40 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 827 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : pour raison du meurtre commis dans les rues d'Azille, en la personne de Pierre Berger, fils aîné, bourgeois du même lieu, avec l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon accordées par le Roi, à l'occasion de ce meurtre, à Jean et Noël Massias, frères, et Jacques Régis, leur cousin, étudiants au collège de Narbonne ; - pour raison du meurtre commis, en chemin, dans le terroir d'Angles, sur la personne de Jean Cauquil, habitant du Mas-de-Laroque, dont le corps fut ensuite jeté dans la rivière de Lar, dans le consulat de La Bastide-Rouayrouse, etc.

1678-1679

(Liasse) – 70 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 828 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : du meurtre et assassinat commis, au lieu appelé La Palme de Villerouge-la-Panouse, sur la personne de Jean Poudou, pasteur de Bathélemy-Marty ; - de l'assassinat prémédité,

pendant la nuit, « à grands coups de sabre », commis en la personne de Michel Riouzel, de Samoy en Savoie, « travaillant en marbre pour le service du Roi », à Caunes ; - de l'assassinat commis, pendant la nuit, en la personne de Jean-Pierre Guiraud, dans le lieu de Preixan, sur la porte de sa maison ; - de l'assassinat, suivi de vol, commis dans les terres du Fajal, juridiction de Saissac, en la personne d'Antoine Boyer, de Penne en Albigeois ; - du meurtre commis en plein chemin, avec port d'armes, en la personne de Jean Gravy, de Montredon ; - du meurtre commis en la personne de Jean-François Labeuze, habitant de Berriac, avec l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon, accordées par le Roi, à l'occasion de ce meurtre, à Bernard Orssal, maréchal des logis au régiment-dragons de Languedoc.

1682-1707

(Liasse) – 89 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 829 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de l'assassinat suivi de vol commis dans un bois, pendant la nuit, en la personne de Jean Saliéges, habitant du consulat de Lautrec ; - de l'assassinat, suivi de vol avec effraction, commis en la personne de Massoutier ; - de vols et assassinats prémédités, commis sur grand chemin, avec port d'armes, en vie errante et vagabonde, dont était accusé le nommé Jean Laplaigne ; - de vol et assassinat de guet-à-pens, commis sur grand chemin, avec attroupement, et dont était accusé Jean Cazanave ; - de l'assassinat commis sur grand chemin en la personne du sieur Lasserre ; - de l'assassinat des frères Rouire, de la baronnie de Capendu, qui fut commis, pendant la nuit, sur le grand chemin, près du bois de Fontiés ; - d'assassinat prémédité dont était accusé François Séguier, de Lafourézie, au diocèse de Castres ; - de l'assassinat prémédité commis, sur grand chemin, à coups de couteau, en la personne de Jean Pigassou.

1712-1719

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 830 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de l'assassinat commis à Carcassonne, dans la rue des Carmes, sur la personne d'Antoine Bourset, exécuteur des hautes œuvres, lequel fut assommé et eut la tête écrasée à coups de barres, « après certaine exécution à mort, par certains personnages qui en étoient spectateurs... de l'un et de l'autre sexe... portant des bonnets de nuit, des tabliers ou des perruques, des épées, des pierres ou des bâtons... » lesquels avaient « excité une émotion populaire dans la place » ; - de l'assassinat suivi de vol commis en la personne de Guillaume Cathala, d'Azille ; - de l'assassinat commis en la personne de Janson, boucher de Montréal ; - de l'assassinat prémédité et vol avec effraction dont était accusé le fils du sieur de Soulas ; - « des oppressions, voyes de fait et attentats commis en la personne du concierge des prisons des Céans » (Carcassonne), dont était accusé le nommé Bernard Joullia ; - de violences et voies de fait commises par un soldat du régiment de Beaucour-Dragon, en la personne du sieur Tondut, cabaretier ; - de l'assassinat commis par deux « boemiens » en la personne de Jean Bourguy et François Baltou, cavaliers de la maréchaussée de Languedoc ; - de l'assassinat, avec attroupement et port d'armes, commis en la personne de Pierre Saurel, de Narbonne ; - de l'assassinat prémédité, pendant la nuit, avec port d'armes, commis en la personne de Fougas, garde-chasse de Montfort ; - de l'assassinat commis en la personne de maître Arnaud Fabre, prébendier en l'église Saint-Paul de Narbonne ; - de l'assassinat de Jacques Lignon, pasteur de Saint-Nazaire de l'assassinat de Jacques Sigail, avec préméditation, par des gens sans aveu.

1719-1731

(Liasse) – 88 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 831 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de duels, suivis de mort, entre Etienne Arnous, de Marseille, et Antoine Germain, compagnon tailleur ; - entre Etienne Forestier, de Saint-Etienne, soldat de la compagnie du chevalier d'Ossun, au régiment de la Couronne, et un soldat de la compagnie du capitaine du Vivier ; - entre Pierre Lautard, cavalier de la maréchaussée, et Pierre Bellas, aussi cavalier, qui fut tué, et, après procédure contre son cadavre, fut déclaré par jugement définitif « atteint et convaincu du crime de duel... pour réparation de quoi... sa mémoire demeurera condamnée, éteinte et supprimée à perpétuité, et son cadavre sera livré à l'exécuteur de la haute justice, pour être attaché au derrière d'une charrette et traîné sur une claie, la tête en bas et la face contre terre, par les rues de la ville jusques à la place publique, où il sera pendu par les pieds à une potence dressée à cet effet, pour, après y avoir demeuré l'espace de trois heures, être jeté à la voirie, ses biens confisqués » ; Pierre Lautard et Dominique Cardes, marchand quincailler, de Carcassonne, ses témoins, demeureraient condamnés à être pendus ; - entre Louis Trébouillard et Joseph Marssan, chirurgien de Montréal.
- 1662-1758
- (Liasse) – 7 pièces, papier.
- B 832 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : d'évasion des prisons de Carcassonne, exécutée par la collusion du concierge ; - de batteries, insulte et cas « d'excès » commis contre maître Henri Ferrary, lieutenant de prévôt, et ses archers, pendant l'exécution d'actes de justice ; - d'émeute et sédition commise dans l'exécution du jugement rendu contre le nommé Guillaume Aybram ; - de l'évasion des prisonniers Capdeville et Loupiac, préparée ou facilitée par François Baraly, concierge des prisons ; - de vie errante et vagabonde et autres faits qualifiés contre l'ordre public.
- 1658-1694
- (Liasse) – 29 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.
- B 833 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : « d'émotion populaire et rébellion commise aux mandements royaux » ; - de pression commise par des gens de guerre dans leur marche ; - de mendicité ou vie errante et vagabonde, en punition de laquelle l'accusé demeura condamné « à être renfermé pendant trois mois dans l'hôpital général de Carcassonne et marqué, avant son élargissement, de la lettre M sans que cette marque emporte infamie » ; - de séduction, subornation de soldats à la désertion, par achats d'effets d'uniforme, etc. – de sédition, émotion populaire avec attroupement, en vue d'empêcher le transport des blés, etc.
- 1703-1774
- (Liasse) – 45 pièces, papier ; 1 sceau.
- B 834 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de sédition, émotion populaire avec attroupement pour empêcher la circulation des grains ; - de vie errante et vagabonde et de mendicité renouvelée ; - « de subornation de soldats, invitation à la désertion, recel et dénaturement d'uniformes » ; - d'embauchage et achat d'habits d'uniforme des troupes de Sa Majesté ; - d'autres faits qualifiés contre l'ordre public.
- 1775-1789
- (Liasse) – 44 pièces, papier.
- B 835 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : « de crime d'impiété et d'irrévérence commise dans la place publique de Carcassonne, contre la figure de N. S. Jésus-Christ et crucifix » ; - de rupture d'un crucifix, chapelet et scapulaire, pour réparation de quoi l'accusée, qui avait déjà été condamnée au bannissement perpétuel pour avoir « rendu sur une sienne coiffure la sainte ostie qu'elle

venait de recevoir et qu'elle reprit et avala ensuite », fut condamnée à mort ; - de sacrilège commis dans l'église des révérends pères Jacobins de Carcassonne, par la veuve « d'un capitaine d'armes sur mer, tué sur les vaisseaux du Roi en Canada », laquelle « ayant déjeuné et sans s'être confessée reçut la sainte ostie dans sa bouche, la prit avec ses doigts, la partagea et la laissa sur la Sainte Table ».

1669-1694

(Liasse) – 38 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 836 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de sacrilège commis, heure nocturne, dans l'église et hermitage de Saint-Jean de Ceilhei, situé dans la prépositure de la Cité ; - du vol sacrilège d'une patène ; - de sacrilège et vol commis dans l'église des religieux Augustins de Carcassonne, pour réparation duquel l'accusé fut condamné « à être mis et livré ès mains de l'exécuteur de la haute justice, lequel le conduira audevant la porte principale de l'église des religieux Augustins, où étant à genoux tête et pied nus, en chemise, la hart au col, tenant un flambeau de cire jaune tout allumé, lui faire faire amende honorable et demander pardon à Dieu au Roi et à justice, et ce fait sera livré ès mains d'un patron des galères pour y servir le Roi par force, sa vie durant ; - de vol d'une croix « de philigrane, sur l'autel de l'église N.-D. de Fontfroide et deux chandeliers à façon d'argent » ; - de vol de toiles, d'un corporal et autres ornements sacrés dans l'église de Cazilhac, pour réparation duquel l'accusé fut condamné à faire amende honorable pendant les vêpres, un jour de dimanche, nu, en chemise et la hart au col, devant la porte principale de l'église Saint-Vincent de Carcassonne et à six ans de galères ; - de vols et larcins commis dans les églises Saint-Martin de Limoux et des Pères-Mineurs de Carcassonne ; - de vol nocturne, avec effraction, commis dans l'église paroissiale de Moux, au diocèse de Narbonne.

1664-1694

(Liasse) – 77 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 837 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : d'enfoncement d'un tronc et vol de l'argent qui s'y trouvait, commis dans l'église des révérends pères de la Mercy, à Carcassonne ; - de vols sacrilèges de vases sacrés, commis de nuit, avec effraction, dans diverses églises du diocèse de Castres, pour réparation desquels l'accusé fut condamné à être pendu, après avoir fait amende honorable, « portant devant et derrière un écriteau où seront écrits les mots : sacrilège avec effraction » ; - du vol de nappes, chasubles et ornements, commis, avec effraction extérieure, dans l'église Npotre-Dame de Vals, paroisse de Ginestas, pour réparation duquel les accusés, « violemment soupçonnés d'en être les auteurs ou complices », furent condamnés aux galères perpétuelles, après trois jours de carcan.

1698-1777

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 838 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de voleries commises en pleine foire ; - de vol domestique commis, de nuit, avec violence, pour réparation duquel l'accusé fut condamné aux galères perpétuelles ; - d'incendie commis, pendant la nuit, en punition duquel l'accusé fut condamné à être fustigé jusqu'à effusion de sang et aux galères perpétuelles ; - de larcin et vol commis, pendant la nuit, avec effraction, dans la jasse (abri) de Jean Gleises, gasaille (locataire du cheptel) à la masade (petite grange) de Lafajolle, terre d'Angles ; - de vol et larcin commis de nuit, avec effraction, dans le logis du *Cheval-blanc*, à Caunes ; - de vol d'un chevalet d'une jument commis, de nuit, au préjudice de noble Barthélemy de Robert, habitant de Villeroche-la-Panouse, etc.

1660-1679

(Liasse) – 81 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 839 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de vol commis en chemin public ; - de vols commis, tant de jour que de nuit, en plein chemin, et recel d'objets volés ; - de vol de chevaux et juments commis au préjudice : - de Jean-François Massabiou, de Conques ; - de Jean Dressaire de la masade de La Souque, en terre d'Angles ; - de Pierre Laporte de La Bastide-Rouairouse, et autres ; - de vols et larcins commis dans des maisons habitées.

1679-1681

(Liasse) – 56 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

- B 840 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : « d'excès » et larcins commis, pendant la nuit, en lieux habités, « par des bouhemes », et de rébellion envers la justice lors du remuement desdits bouhemes des prisons de Castres en celles de la Sénéchaussée de Carcassonne, « commise par Pierre Coutouly, exempt de prévôt à Castres » ; - de vol des peaux de cinq brebis tuées, *gratiâ pellis*, de nuit, avec effraction, dans la jasse (abri) de Bernard Tailhades, ménager de Ferrals ; - de vol d'une pièce de drap qui avait été étendue le long des murs de Carcassonne.

1683-1692

(Liasse) – 63 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

- B 841 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de vols nocturnes, avec effractions, commis par « un déserteur repris de justice condamné aux galères, vagabond et voleur de grand chemin », et comme tel, de juridiction prévôtale ; - de vol en foire, dont était accusé un négociant de Marseille ; - de vol à heure nocturne, avec effraction, commis par des vagabonds sans aveu, ni domicile.

1694-1696

(Liasse) – 58 pièces, papier ; 3 sceaux.

- B 842 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de vol commis pendant la nuit, avec effraction, par des gens sans aveu, ni domicile ; - de vol d'étoffes commis dans une maison habitée ; - de vols d'effets, argent et papiers, appartenant à messire Pierre de Crouz, et seigneur de Poudres, président en la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier, et à maître Jean Pèlerin, docteur et avocat en Parlement, consistant notamment en 22 louis de 20 livres, un porte-lettres de maroquin rouge, un billet de main privée de M. Saltre, pour 3000 livres, en faveur de M. de Villegly, conseiller au Parlement, culottes de droguet castor uni, un justaucorps de drap brun, une veste de drap noir, une paire de bas noirs de filoselle, un cachet à tuyau d'argent aux armes de M. Pèlerin, qui étaient « accolés, un bourdon et deux coquilles, un lion, un vol et trois étoiles » ; ledit vol commis de nuit, dans les bâtiments de l'hôtel de Lange, à Carcassonne, appartenant au sieur Etienne Sabarthes.

1701-1711

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 843 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de vol de chèvres, commis avec effraction, port d'armes et heure nocturne, au préjudice de M. de Rouzet, dans sa métairie de Laprade ; - de vol de poulets, canards etc., commis au préjudice du meunier du moulin de Gottis, au terroir d'Angles, appartenant à M. de Combe-Ricard, et autres vols dont étaient accusés les frères Paul et Charles Cèbe, de Ladevèze, au même terroir ; - de vol, commis avec effraction et « homicide de soi-même » dont, était accusé le sieur François Laporte, qui s'était jeté dans la rivière de Fresqueil, du haut du pont de Villaudy, « où il fut trouvé étouffé », à raison de quoi sa mémoire fut « condamnée éteinte et supprimée à perpétuité » et son cadavre condamné

à « être attaché sur une claie pour être traîné la tête en bas et la face contre terre, dans les endroits accoutumés », etc.

1713-1716

(Liasse) – 52 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 844 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison d'un vol d'argenterie, linge et effets précieux commis, de nuit, avec effraction, au préjudice et dans la maison de M. François de Mestre, avocat du Roi en la Sénéchaussée de Carcassonne.

1706-1716

(Liasse) – 85 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 845 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison de vols commis en vie errante et vagabonde, avec ou sans effraction, avec attroupement et port d'armes, sur grand chemin, etc., au préjudice de Jean Bastoul, habitant de Caelipa, etc.

1717-1724

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 846 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de vol de gerbes de foin et autres objets, commis au préjudice de M. de Bonnafos, de Montréal ; de M. Degua seigneur de Malves, et de messire Philippe de Cabreirolles, seigneur de Villepassans ; - de vol en foire et de vols avec effraction extérieure, pendant la nuit, avec attroupement et autres circonstances.

1724-1750

(Liasse) – 95 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

- B 847 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de vol sur un grand chemin, commis « à l'aide d'une liqueur assoupissante..., crime qui devient de jour en jour plus fréquent » ; - de vol de pain et comestibles, commis dans la métairie de La Mathe, au terroir de Conques, appartenant à M. Dufay ; - de vols en grand chemin.

1750-1764

(Liasse) – 100 pièces, papier ; 2 sceaux.

- B 848 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de vol de volailles, commis pendant la nuit, avec effraction extérieure, dans la maison de la dame de Voisins, à Carcassonne, et en punition duquel l'accusé fut condamné à « un an de bannissement » ; - de vol, avec effraction extérieure, commis au préjudice du sieur Tar-bouriech, directeur de la manufacture royale de Pennautier ; - de vol d'une bourse contenant 27 livres 2 sols 3 deniers, commis en foire, en punition duquel l'accusé, qui était qualifié d'errant et vagabond, fut condamné à cinq ans de galères ; - de vols d'effets, commis dans une maison habitée, etc.

1765-1768

(Liasse) – 97 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 849 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : de vols de blé, marchandises et autres objets, et d'assassinats ayant pour but le vol, commis par une association de voleurs, pour réparation desquels l'un d'eux fut condamné à être pendu, « préalablement appliqué à la torture pour avoir révélation de ses complices ».

1766-1768

(Liasse) – 138 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

- B 850 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : - de vol commis « par un repris de justice et flétri des lettres GAL » ; - de vol géminé, en

punition duquel l'accusée, déjà marquée de la lettre V, fut condamnée à être marquée d'une double lettre W et à être renfermée à perpétuité dans une maison de force ; - de vol de marchandises, commis, avec effraction extérieure, dans la maison de Gabriel Migé, marchand détaillier sur la place, à Carcassonne, etc.

1769-1780

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 851 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : - de vol commis avec violence et sans préméditation, en grand chemin, pour réparation duquel l'accusé fut condamné à servir le roi, à perpétuité, en qualité de forçat, sur ses galères, préalablement flétri des lettres GAL ; - de vol de linge, commis, avec effraction extérieure et intérieure, dans la maison et au préjudice des demoiselles Jalabert, en cité, suivant le procès-verbal dressé par André de Sanches, premier consul, maire de la cité, ville haute de Carcassonne.

1781-1783

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 852 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : - de vol, avec port d'armes et effraction, commis dans la maison et au préjudice du sieur Jacques Boudou, horloger à Laure ; - de vol commis, avec effraction extérieure, dans la chambre qu'occupait, au collège des Doctrinaires de Carcassonne, M. l'abbé Dufau, vicaire général du diocèse ; - de vol, avec effraction extérieure, commis dans la métairie de Balesta, près de Narbonne ; - de vol d'un cheval, commis dans l'une des rues de Carcassonne, par un repris de justice, qui fut, en réparation de ce vol, condamné « à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, ses biens confisqués au profit du seigneur de droit », etc.

1784-1789

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 853 Procédures à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison de fabrication et exposition de fausse monnaie, poursuivies contre les recteurs des lieux de Pradelles et de Lombers, etc.

1660-1694

(Liasse) – 85 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 854 Procédures à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison de fabrication et exposition de fausse monnaie, poursuivies contre noble Pierre de Ponte, sieur de Cambes, juge de La Capelle-Birou.

1697-1788

(Liasse) – 63 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

- B 855 Procédures sur causes criminelles ressortissant à la juridiction du Présidial, poursuivies à la requête : - de messire François du Bruilh, seigneur de Brousses, viguier de Montolieu, pour raison de l'assassinat « de guet-à-pens et incendie, contre lui commis heure de nuit » ; - de noble Pierre Defay, sieur de Paulet, résidant au château des Saptès, pour « réparation du crime de vol et larcin domestique de neuf doubles pistoles coing d'Espagne trois pistoles même coing et seize écus au soleil » ; - de Pierre de Pompadour, sieur de Villesèque, et Balthazar de Pompadour, sieur de Monpezat, père et fils, pour le registrement des lettres de grâce à eux accordées à raison du meurtre de Gabriel Delom, sieur de Lachapelle, employé aux galères ; - de Sanson de Rouzet, seigneur de La Nogarède, pour réparation d'incendie d'un gerbier de paille et de vol commis pendant la nuit, avec « fracture et rompement des portes de maisons champêtres », en réparation de quoi l'accusé fut condamné aux galères perpétuelles, « préalablement fustigé par les rues de Mazamet jusqu'à effusion de sang », etc.

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 856 Procédures sur causes criminelles ressortissant à la juridiction du Présidial, poursuivies à la requête : - de messire Pierre de Montbel de Roux, syndic général de la province de Languedoc, pour raison de tentative de vol exécutée par un habitant de Caunes, qui s'était introduit, de nuit, dans la chambre qu'occupait en la maison du requérant, à Carcassonne, maître Guillaume Cramier, prêtre, « servant à l'éducation de ses enfants » ; (dans cette procédure se trouve celle de la condamnation à mort du même accusé, par les ordinaires de Truillas, pour raison de l'assassinat par lui commis sur la personne de Pierre Vasquier de Sallèles, d'Aude, qu'il avait assommé à coups de sabots) ; - de messire Vitalis de Saint-Jean, prébendier au chapitre Saint-Nazaire, de Carcassonne, pour raison de l'assassinat commis contre lui « heure de nuit et de guet à pens avec port d'armes », dont il accusait messire Jean-François de Santon, baron d'Escouloubre, et son laquais, etc.

1679

(Liasse) – 75 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 857 Procédures pour causes criminelles ressortissant à la juridiction du Présidial, poursuivies à la requête : - d'Antoine Paranimy, lieutenant au régiment des Suisses d'Estopa, pour raison de l'assassinat commis en sa personne, au moment où il traversait un champ pour aller à la recherche d'un lieu de halte, pour sa troupe, à Marseillette ; - de Jean Faitis, commis au bureau royal des saisies mobilières, pour raison de vol de deux chevaux dont le requérant s'était chargé ; - de Pierre Bourlat, bourgeois, marchand de Carcassonne, pour raison de vols « de rouen ecru » et autres objets, commis par sa servante, etc.

1680-1684

(Liasse) – 62 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 858 Procédures sur causes criminelles ressortissant à la juridiction du Présidial, poursuivies à la requête : - de noble Henri de Saint-Jean, baron de Moussoulens, contre noble Pierre de Maurel, seigneur de Raissac, pour raison du meurtre commis en la personne de noble Jacques de Saint-Cassian, fils de feu noble François de Saint-Jean de Voisins, seigneur de Moussoulens et Caudebronde, et de dame Gabrielle de Bourcier, de Saint-Aunes ; « ledit sieur de Saint-Cassian, tué et assassiné en grand chemin à la garrigue de Caunettes », le 31 juillet 1679 ; - de Jeanne Roudière, femme de Bernard Pons, de Trausse, « à raison d'excès et violemens commis en sa personne par force et violence en plein chemin par deux soldats » ; - de messire Raymond Bessière, prêtre et vicaire de l'église métropolitaine Sainte-Cécile d'Alby, pour raison de sacrilège et larcin commis dans ladite église, rupture et enfoncement du coffre des obits, où se trouvait une « somme de cent livres quatorze sols, une double pistole, une simple Espagne, deux louis d'or, vingt quatre livres en pièces de trois sols six deniers et dix neuf livres en louis blancs et quelques douzains » ; - laquelle somme provenait de la fondation de M. de Frégeville, chanoine, etc.

1685-1688

(Liasse) – 71 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 859 Procédures sur causes criminelles ressortissant à la juridiction du Présidial, poursuivies à la requête : - de noble Esprit-Jacinte Dupac, sieur de Lassalle Ponserme, prêtre et chanoine du chapitre Saint-Paul de Narbonne, pour raison d'enlèvement de meubles qu'il avait fait saisir à la demoiselle Anne Vidalette et mettre sous séquestre, injures à ces séquestres et paroles outrageantes ; - de Hiérosme Pichereau, sieur de La Charié, cavalier de la compagnie du mestre de camp de Desclos, en quartier à Revel, pour

raison d'un coup de couteau qui lui fut porté dans la maison de Pierre Cazes, hôtelier de Revel, etc.

1689-1697

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 860 Procédures sur causes criminelles ressortissant à la juridiction du Présidial, poursuivis à la requête : - de Jean de Rougeat, citoyen de Carcassonne, contre maître Jean Vidal, docteur en médecine, pour raison de ce que, dans les plaidoiries de leur cause pendant en Cour, celui-ci, « pigité (humilié) et confus des conséquences qu'on pouvait tirer de sa cause », avait interrompu maître Rodier, avocat adverse, et dit tout haut, l'audience tenant « et d'un ton animé : quand on a affaire à un fripon comme le sieur Rougeat, il fallait prendre ses précautions » ; - de noble Louis de Cardailhac, citoyen de Villegailhenc, pour raison d'assassinat prémédité, commis sur grand chemin, avec attroupement et port d'armes, etc.

1701-1730

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 861 Procédures sur causes criminelles ressortissant à la juridiction du Présidial, poursuivies à la requête : - de maître Pierre-Martin Benoît, avocat en Parlement, demeurant à Saint-Pons, contre maître Etienne Gineste, procureur du Roi en la Maîtrise des eaux et forêts de Castres, qui l'avait fait consigner à la prison du Sénéchal de Castres, sous prétexte de rébellion à l'exécution d'une ordonnance du grand maître des eaux et forêts ; - de demoiselle Cammas, de Castres, pour raison d'enlèvement des fruits d'une vigne à elle affermée, etc.

1738-1781

(Liasse) – 37 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

Jugements rendus au civil sur appels de diverses juridictions 1611-1789

- B 862 Jugements rendus sur causes civiles portés devant le Présidial, par appels de la sénéchaussée de Castres, relevés : - par Gabriel Séverac, paysan de la métairie de Lagarrigue, consulat de Boisseson, dans l'instance que poursuivait contre lui le sieur Courrech de Bonne, en cassation, rescision et déclaration de nullité, pour cause de lésion et fraude, d'un acte de cession de ses biens, qu'il lui avait consenti sous seing privé ; - par noble Alexandre de Verniolles, demeurant en son château de La Béraudie, dans son litige avec Louis Foulcher de Laval de Lassale, etc.

1759-1787

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 863 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels de la Cour royale d'appels de Castres, relevés : - par Pierre Rougery, marchand de Castres, contre le sieur André Crouzet, qui, en appel, demeura condamné à lui rembourser 66 livres pour les frais de voyage de son fils à Paris et retour ; - par Jacques Azéma, laboureur, du masage de Tailhades, au consulat de Boisseson, dans l'instance qu'il poursuivait contre Anne Daulier, veuve Jean Laffon, praticien, en remboursement d'une somme de 139 livres 15 sols et intérêts dus par ce dernier, etc.

1611-1748

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 864 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels de la juridiction du conservateur du sceau-mage de Carcassonne, relevés : - par Jean de Goudailh, sieur de Granier, dans son litige contre Valentin Barres, viguier de Pépieux ; - par Arnaud Despujols, charpentier à Leuc, pour obtenir désaveu de l'acceptation faite en l'absence de son maître par Robert, praticien, commis de M. Dupoux, avocat, de la

répudiation déclarée par Jean et Antoinette Sabatier pour l'hérédité de Manaud Barruyer, leur aïeul maternel, maître coletier à Limoux ; - par Anne de Bonifas et Françoise Royre, sa mère, contre Jean-Jacques de Piis, baron de Caucalières, au sujet de certaine allocation sur les deniers à provenir de la vente des biens saisis à Jean Vernus, etc.

1619-1655

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 865 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels de la juridiction du conservateur du sceau-mage de Carcassonne, relevés : - par Jean Fontaneau, du lieu de Pereilhe, défendeur à une demande en cassation de certain acte d'obligation qui lui avait été consenti pour 34 livres d'arrérages d'intérêts ; - par Pierre de Sainte-Colombe, seigneur et baron de la Val-de-Daigne et Oupia, pour obtenir représentation de bétail saisi au fermier de Gabriel de Montredon, sieur d'Escales, en sûreté du paiement d'une créance de 485 livres, etc.

1656-1661

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 866 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel de la juridiction du conservateur du sceau-mage de Carcassonne, relevé par messire Louis de Chastanier, sieur d'Audouville, maréchal de camp, père et administrateur de demoiselle Dorothee d'Audouville, héritière de dame Théodorée de Trégoin, sa mère, cessionnaire de Jean de Trégoin, baron de Montbrun, contre Jean de Morcairol, sieur de Loubatières, héritier de noble Bernard de Montredon, seigneur de Gasparets, dans leur litige au sujet des intérêts de certaine dette de la communauté de Gasparets, etc.

1662-1675

(Liasse) – 57 pièces, papier.

- B 867 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels de la juridiction du conservateur du sceau-mage de Carcassonne, relevés : - par noble François Delom, sieur de Roquefort, dans son litige contre maître Barthélemy Barincou, docteur médecin, en cancellation de certain contrat de vente et obligation ; - par Vitalis Peyre, habitant des faubourgs de Carcassonne, en cassation de saisie pratiquée sur ses biens à la requête de noble Pierre de Marescot, sieur de Labastide, etc.

1676-1717

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 868 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels du conservateur du sceau-mage de la sénéchaussée de Carcassonne, au membre de Narbonne, relevés : - par Etienne Combes, marchand de Narbonne, pour cause d'incompétence du conservateur dans l'instance à la suite de laquelle il avait été judiciairement chargé de la tutelle des enfants pupilles de Jean Combes ; - par Henri Gros, marchand bordeur, pour obliger Jeanne de Maurel, veuve de Pierre Bousquet, à reprendre la cession d'une somme de 200 livres, qu'elle avait faite à Etienne Calmel sur l'appelant ; - par René Laurens, fermier « de deux portions du blé que la ville et communauté de Narbonne prend sur le moulin entre deux villes », pour obliger Henri de Cogomblis, sieur du Rivage, caution de Bernard Daux, fermier général du moulin, à lui payer un arrérage de 20 setiers de blé, que ces derniers prétendaient avoir soldé par le paiement de 110 setiers qu'ils avaient effectué pour les deux quartiers d'août et de novembre 1662 ; - par Dominique Rey, de Ventenac, au diocèse de Narbonne, dans l'instance engagée contre noble Jean de Gléon, seigneur de Ferrals, et en laquelle intervint maître Honoré Darnaud, correcteur en la Cour des aides de Montpellier, pour raison de la vente qu'avait faite ledit de Gléon de son office de maire, etc.

1619-1712

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 869 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels du juge conservateur du Minervois, au siège de Siran, relevés : - par Jacques et Daniel Régis, habitant de Lacabarède, contre le décret de biens saisis adjudgé à Abel Maury, par celui-ci subrogé à Jean Maury, sieur de Laprade ; - par Martial Vidal, contre Jean Peyras, maître apothicaire de Saint-Pons ; - par Pierre Fabre, maître maréchal, à Peyriac, poursuivant la nullité d'un contrat de dette, de 301 livres, qu'il avait consenti à Thomas Latouge, marchand de Lalivinière.

1661-1680

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 870 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de la ville et viguerie d'Albi, relevés : - par Marie d'Airal, femme d'Antoine Gaute de Vignaus, bourgeois de Toulouse, héritière de Louis de Clari, pour être relaxée « de ruines et détériorations prétendues » par Catherine d'Alari de Tanus, veuve de Louis d'Escarlian, faites à une maison qu'elle lui avait affermée ; - par Jean de Lavedan, défendeur à une demande du syndic des habitants de Labastide-Dupui, en cancellation d'un instrument d'engagement et prêt fait auxdits habitants, en 1587, par Jean Dupui, beau-père de l'appelant, etc.

1611-1659

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 871 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de la ville et viguerie d'Albi, relevés : - par François Laroque, tailleur d'habits, pour, demeurant son offre de nourrir et reprendre Barthélemy Farsac, pendant deux mois restant, obliger maître Pierre Farsac, prêtre-recteur de Noailhes, et Antoine Farsac, son frère, père dudit Barthélemy, à lui payer « la chôme de la chambre où ce dernier faisait sa demeure » ; - par Antoine de Lamy, écuyer d'Alby, que Jean Lassaigue poursuivait en paiement d'un compte de « drogues et médicaments » fournis à la demoiselle d'Escaffre, sa sœur, etc.

1660-1784

(Liasse) – 38 pièces, papier.

- B 872 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de la viguerie de Carcassonne, relevés : - par Laurent Duplex, défendeur à une demande en paiement de 35 piastres que lui réclamait Pierre Malet, maître boulanger, comme employée en frais de maladie et d'habillements ; - par Garipoul, maître tailleur d'habits, dans l'instance soutenue contre lui par Gaspard Bors, peintre, en paiement des 30 livres du prix convenu sur le tableau de Sainte-Lucie qui devait « être mis en la chapelle des maîtres tailleurs de Carcassonne », etc.

1613-1660

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 873 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de la viguerie de Carcassonne, relevés : - par Jean Barralié, habitant de Trèbes, qui, se fondant sur ce que, « de tout temps d'où n'est mémoire du contraire, les premier et second consul dudit Trèbes vont annuellement à l'assemblée de l'assiette du diocèse et en sont les députés nés », poursuivait son relaxe d'une demande en restitution d'un contrat d'obligation de 23 livres ; - par Pierre Degua, maître tailleur d'habits, qui fut, dans l'appel, maintenu « en la faculté d'arrenter sa marque à qui bon liu semblera, condition que son fermier ne pourra tenir boutique que dans la maison où ledit Degua fera son domicile... et à la charge de répondre des abus et malversations de son fermier et de tous les droits dus aux surposés et à la chapelle, conformément aux statuts », etc.

(Liasse) – 57 pièces, papier.

- B 874 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels de la Cour royale de la viguerie et vicomté de Narbonne, relevés : - par Marie Segade, veuve d'Antoine Decourt, dans l'instance que poursuivait contre elle Antoine Escanacabres, maître chirurgien de Narbonne, lequel, défenses ayant été faites, en appel, aux juges royaux de Narbonne « de connoître des appellations en qualité de juges d'appeaux », fut maintenue à demander les frais de traitement et de nourriture, pendant un mois, dans sa maison, du sieur Bernard Decourt, sauf déduction de 4 setiers de seigle par lui reçus ; - par Marie Dhortes, veuve de Pierre Vignes, maître boulanger de Narbonne, contre maître Pierre-Louis d'Espagne, prêtre-chanoine du chapitre cathédral de Montauban et vicaire général du diocèse, qui lui réclamait 35 louis d'or « et 8 écus blancs à lui enlevés par l'enfoncement d'une sienne malle », etc.

1619-1670

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 875 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels de la Cour royale de la viguerie et vicomté de Narbonne, relevés : - par Fulcrand Debesse, maître fondeur à Carcassonne, pour obliger les maire et consuls de Narbonne « à lui fournir le plomb nécessaire pour achever le canon pour servir à porter l'eau à la fontaine de Saint-Sébastien, conformément à l'acte de prix-fait, du 6 octobre 1688 », ou, à défaut, à payer l'ouvrage et le travail faits avec les 16 quintaux 28 livres de plomb qui lui furent remis par lesdits maire et consuls le jour « du prix-fait » ; - par messire Poncet, curé de Marcorignan, dans l'instance qu'il poursuivait pour avoir paiement de 22 quintaux de paille, à 18 sols le quintal, qu'il avait fournis à Raymond Lombarde, offrant de lui tenir en compte 16 livres 15 sols, montant de 4 journées et demie de labour que ce dernier lui avait faites et pour obtenir « une réparation proportionnée à l'atrocité de l'outrage et de la calomnie » répandus dans les libelles de son adversaire, etc.

1672-1789

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 876 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels de la connétablie et prévôté de la cité et ville haute de Carcassonne, relevés : - par Georges Ribes, métayer à Saint-Martin de Pourssan, poursuivant, contre messire Bertrand Cases, curé de Bouilhonnac, cassation d'exécution faite sur une jument, pour la vente de laquelle il avait été payé 50 sols à titre de droit d'inquant sur la place de la cité ; - par Jean Itier, pour avoir paiement de 3 livres 16 sols, prix de cinq journées de son travail ; - par maître Barthélemy Puissanges, procureur en la Cour, poursuivant paiement « d'une pièce de 30 sols en la légitime valeur d'une paire d'éperons » qu'il avait prêtés à Pierre Fargues, marchand aux faubourgs de Carcassonne ; - par Jean Boucard, « marchand banquier », en remboursement d'une somme de 59 livres 5 sols pour prêt non compris dans un précédent arrêté de compte entre son père et Marguerite de Calves, etc.

1645-1786

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 877 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels de la juridiction royale de la prévôté de Réalmont, relevés : - par Abel de Compte, sieur de La Salvarie, « conjointe personne de Olimpe de Laugé », dans son litige avec maître Jean Guérin, notaire royal de Réalmont ; - par Jean Monfraix, bourgeois de Réalmont, défendeur à une demande en remboursement de 50 livres contenues en un acte d'obligation par lui consenti à Claire de Frégeville, veuve de Michel Dupuy, bourgeois de Réalmont, au sujet de laquelle obligation un acte « de relief avait été fait audit

Monfraix par Gabriel d'Aimeric, sieur de Laleze » ; - par maître Jean Revel, notaire de Montredon, en son litige contre Jean Massabioulz, écuyer, litige dans l'instruction duquel fut produit extrait d'arrêt condamnant aux galères maître Cormouly, notaire de Sénagas, etc.

1611-1784

(Liasse) – 35 pièces, papier.

B 878

Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de la châtellenie d'Angles, relevés : - par Jean Oulès et Magdeleine de Vernon, sa femme, à raison du paiement qui leur était réclamé par Daniel Mascarens, sieur de La Planes, d'une promesse de 20 setiers 2 cartières ½ blé seigle, consentie à Jean Mascarens par Suzanne de Bourguinhon, dont ladite de Vernon était donataire ; - par messire Jean-Philippe de Bedos de Campan, poursuivant la restitution, contre Joseph Séguy, ménager aux Cuns, d'un jardin et pré situés au Feydas, en la terre d'Angles, et « d'une maison couverte de genêt » ; - par appel des officiers royaux de la châtellenie de Cabardès, aux sièges de Conques et de Salsigne, qui « tenaient audience tous les jours de la semaine », relevé par François Mercier, marchand de Salsigne, contre Antoine de Farabosc, sieur de Laroque, pour la revendication de bœufs que l'appelant tenait en gazzille, dans la métairie de ce dernier, qui était arrentée à Mathieu Guiraud, lequel, reçu partie intervenante en l'instance, demandait au sieur de Laroque la continuation de son bail à ferme de ladite métairie, ou « le paiement de ses labourances avec dommages » ; - par appels des officiers royaux de la châtellenie de Lésignan, relevés : - par Michel Madaule, contre Sicard Sire, qui demeurait en l'appel, maintenu, suivant ses actes de mariage, à l'usufruit des biens constitués en dot à Françoise Madaule, sa femme, et aux droits de survivance fixés à 50 livres ; - par Jean Grannier, écuyer de Tourouzelle, poursuivant la cassation de « saisie et inquants de ses biens », que le jugement d'appel déclare « bien et duement faits et certifiés suivant l'ordonnance et *estil* de la Cour » ; - par appels des officiers royaux de la châtellenie de Montréal, relevés : - par les héritiers de Germain Grilhot, marchand de Montréal, dans leur instance contre François Bonin, au sujet de la possession d'une maison à ce dernier vendue par ledit Grilhot, le 27 avril 1631, pour la somme de 120 livres, et qui était affectée pour une créance de 29 livres résultant d'une subrogation consentie par Thimoléon de Saint-Jean, sieur d'Honous ; - par Guillaume Baudouy, de Villesèque-Lande, pour, par les héritiers de maître Pierre Negré, recteur du lieu, être « relevé indemne » de certain droit d'appui qui lui était réclamé par Joseph Durand, dudit lieu ; - par Jeanne de Chabbert, femme de Marc Caranave, pour faire déclarer acquis à son profit « le droit de retour de la somme de 300 livres meubles dotaux et du jardin à elle constitués en dot » dans ses pactes de mariage, etc.

1612-1789

(Liasse) – 73 pièces, papier.

B 879

Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de la vicomté de Lautrec, relevés : - par Jean de Durand, sieur de Sénagas, dans le litige entre lui et Charles de La Roche, sieur de Latrinque, survenu au sujet du paiement d'une somme de 425 livres résultant de leur accord et transaction du 14 mai 1611, retenu par Agret, notaire ; - par Guillaume Pailles et sa femme, Marguerite Palude, pour, sur la production des pactes de mariage de Jean Palut avec Catherine Pradese, père et mère de cette dernière, retenus par Dominique Arrabi, notaire de Lautrec, faire prononcer la cassation du décret poursuivi sur leur maison, le motif pris de ce que cette maison leur provenait d'ailleurs que du chef dudit Jean Palut, etc.

1611-1781

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 880 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de la baronnie de Lombers, relevés : - par messire Guillaume d'Escarlhan, prêtre-recteur de Lejos, poursuivant exécution sur les biens de Jacques et Pierre sicard, frères, pour avoir paiement d'une obligation de trois setiers trois mièges blé moussole et d'autre obligation de 172 livres 17 sols, consenties par ces derniers à l'appelant et à Jean Escarlhan, écuyer d'Alby ; - par Marthe Darcombail, pour obtenir recréance « à pure et à plein » du bétail à elle saisi, instante Suzanne de Latour, femme de Louis de Vermoy, écuyer, de Latour d'Escabrin ; - par les fermiers du prieuré de Sieurac, pour obtenir la restitution de 350 gerbes de paille prises à leur sol par maître Eléonard Lacave, curé de Sieurac, ou leur légitime valeur fixée à 17 livres 10 sols, etc.

1611-1774

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 881 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel de sentence prononcées par le juge bailli royal d'Ouveilhan, relevé par Vialete Dicheri, veuve de Pierre Ombret, pour, sur la consignation par elle faite de 10 setiers blé, obtenir, contre les hoirs de Jean-Jacques Capelle, restitution d'un billet de garde du 18 juillet 1643 ; - par appel de la juridiction royale d'Azilhanet, relevé par Gabriel Sicre, bachelier ès droits, poursuivant sa maintenue en la possession d'une pièce de terre qu'il avait baillée en engagement à faculté de rachat ; - par appel des officiers de la juridiction d'azille, relevé contre Guillaume Jalabert, émancipé par acte au récit de maître Jean Canac, notaire d'Azille, dans un litige au sujet des fruits de certaine olivette ; - par appel des officiers royaux de Béziers, relevé par maître Jacques Duvern, notaire royal du lieu de Bias, dans son litige contre Pierre Cure, marchand de Béziers, pour le jugement définitif duquel les parties furent renvoyées devant le conservateur de Béziers ; - par appels de la juridiction royale de Brens, relevés : par Jean Dubois, bourgeois de Gailhac, qui voulait faire reporter sur Jean Bages, meunier de Brens, le « louage d'une cuve et pressoir dû ou payé à Jean Montpezat » ; - par les héritiers de Jacques Delluc, poursuivant cassation d'une saisie pratiquée sur leurs biens, « pour 32 sols d'épices » ; - par appels de la juridiction royale de Briatexte, relevés : par maître Guillaume Portier, notaire, dans son litige avec la dame Blaizette Botonier, veuve de maître Pierre de Paulhe, procureur au siège royal de Lombers, pour le jugement définitif duquel les parties furent renvoyées devant les ordinaires de Puibegou ; - par Gédéon Montagut, dans le litige qu'il soutenait contre Barthélemy Montagut, au sujet de la possession d'une maison reconnue au Roi, le 21 août 1549, par Amiel Rudelle, laquelle était située dans le lieu de Briatexte, à la rue de l'Eglise, etc.

1611-1789

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 882 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de Cadaloin, relevés : - par Pierre Marty, du lieu de Gabriac, contre Jean Roux, marchand de Gailhac, dans leur litige au sujet du paiement d'une somme de 10 écus 10 sous et 2 setiers moussole, dus à ce dernier, litige dans l'instruction duquel fut, comme production, fourni « attestatoire desdits ordinaires de Cadaloing du temps que ledit lieu print le parti du Roy contre les rebelles, lors à Carcassonne » ; - par André-Philippe de Latour, sieur de Pouzols, en réduction d'un *taxat* de dépens rendu en faveur de maître Antoine Guillabert, notaire de Castelnau-de-Bonnaffous ; - par Jeanne Mazières, contre noble Jean-Louis de Brun de Montiron, auquel elle réclamait une somme de 12 livres pour reste d'un billet de 36 livres ; - par appel des officiers royaux de Castelnau-de-Brassac, relevé par Paul Fagat, pour être relaxé de la demande d'une somme de 50 livres qui lui était faite par François Vaissière, du mal del Verdier, terre de Castelnau, etc.

1612-1760

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 883 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de Castres, relevés : - par Jean de Pastourel, dans son instance contre Samuel Calvière, lieutenant de Curvalle, et autres, pour le jugement définitif de laquelle les parties furent renvoyées devant le conservateur d'Alby ; - par messire Jean de Falc, lieutenant principal en la judicature de Montredon, contre les rentiers du bénéfice de Blan, qui refusait d'en payer le fermage, sous le prétexte que « la grêle et la tempête qui tomba le 24 août 1610 au lieu de Blan » emporta plus que la valeur de la quatrième partie des fruits ; - par Jacques Deffos, contre Samuel de Boffart, sieur de Lagarrigue, dans son litige au sujet de l'affirme d'une maison dont messire Jean de Potier, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, président au Parlement de Toulouse, seigneur de Laterasse, avait, par procuration, chargé ledit Deffos de « stipuler l'arrentement », etc.

1611-1660

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 884 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de Castres, relevés : - par Antoine Escalé, marchand de Castres, dans un litige qu'il soutenait au sujet de la seigneurie de Gaix, qui lui avait été baillée en arrentement, suivant acte du 27 juin 1648, passé devant Louis Bel, notaire de Labruguière, par Guillaume Romieu, procureur du seigneur comte de Vieules ; - par Louis d'Espérandieu, sieur de Fontalba, pour, « comme poursuivi par indû recours attendu sa qualité de noble », être relaxé de la demande qui lui était faite d'une somme de 240 livres pour « raquettes, batoirs, maillets, cues et but (queues et billes) de billard... et frais des parties et ballottage des jeux de paume et billard », etc.

1661-1721

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 885 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel des officiers royaux de Caudiès, relevé par Jean Raynaud, fils du baile de Lesquerde, pour obtenir délivrance de certaine quantité de blé provenant de la ferme des biens, terres labourables et couverts que Marc-Antoine Raynaud possédait à saint-Arnac et que, par contrat passé en son nom et pour et au nom de Marie de Pompadour, sa mère, il avait baillés pour six années à Gaston Bosc ; - par appel des officiers royaux de Couffoulens, relevé par Bertrande Vilhette, femme de Jean Fabri, notaire de Gailhac, poursuivant paiement d'une somme de 15 livres à elle dues pour part de gazaille et d'un « setier blé pour droit de bouade (rente foncière) mesure de Rabastens » ; - par appel des officiers royaux de Coursan, relevé par Dominique Esperon-nier, de Coursan, pour obtenir cassation d'exécution et saisie faite sur ses biens, instant Jacques Lachaise, marchand de Narbonne ; - par appel des officiers royaux de Cuxac (diocèse de Narbonne), relevé par Guillaume Maupel, cordonnier de Narbonne, poursuivant la cassation du décret obtenu par Etienne Pradal, de Quarante, sur les biens de Louis Raynaud, dont il est créancier ; - par appels des officiers royaux de Damiate, relevés : par Barthélemy de Nupces, sieur d'Olivon, contre maître Bertrand Garignol, recteur de Damiatte, qui le poursuivait en paiement de la rente produite au denier seize par le capital de certaine fondation faite à son profit ; - par Bernard de Voisins, sieur de Roquemaure, et Paule de Voisins, veuve de Jacques de Durand, sieur du Pouget, aux fins, contre François Combeguilhe, boulanger de Lavaur, qui réclamait paiement de sa créance, d'être relevés de leur qualité d'héritiers de noble Jean-Fran-çois de Voisins, sieur de Roquemaure, leur père, marié, le 16 novembre 1623, à Marie de Durand, et dont le testament, à la date du 6 janvier 1661, fut retenu par Jean Fabre, notaire de Saint-Paul de Cap-de-Jous, etc.

1611-1783

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 886 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel des officiers royaux de Fiac, relevé par Jacqueline Darle, pour obtenir cassation de deux contrats de vente d'elle extorqués durant sa minorité ; - par appel des officiers royaux de Ginestas, relevé par maître Guillaume Bourges, notaire royal à Ginestas, en opposition, avec cassation par motif d'incompétence, aux appointements rendus pour la vente judiciaire et adjudication de son office ; - par appel des officiers royaux de Giroussens, relevé par Jeanne Vinagre, femme de François Molheres, dans l'instance contre elle poursuivie par Jean Ribalj, ayant cause d'Hector de Nogaret, héritier de feu Pierre de Nogaret, suivant testament du 19 décembre 1583, retenu par maître T. Segui, notaire de Rabastens, etc.

1613-1723

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 887 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de Graulhet, relevés : - par Guillaume Corbière, en opposition à certaine saisie pratiquée, instant Antoine Huc, et dont celui-ci était défendeur au maintien, se fondant sur un attestatoire desdits officiers établissant qu'elle était conforme « à l'extil observé aux saisies » par les ordinaires de Graulhet ; - par Urlande de Caulet, contre Jean Bonoyt qui demeurait, envers elle, condamné au paiement de la légitime valeur d'un « lit garni de coquette et coussin de plume quatre lincaux et une flascade » ; - par les fils de Guillaume Costes, pour être maintenus en la possession et jouissance « des jardin, chenevrie (champ planté en chanvre) et pièce de terre » vendus à George Fonvielle, par Jeanne Amiel (leur mère ?), sauf remboursement du prix d'achat et « des améliorations utiles et permanentes, si point il y en a faites auxdits biens » ; - par Jacques Guiraud, défendeur, contre maître Pierre Dorel, syndic « des prêtres servant au purgatoire de Graulhet », à sa demande en paiement de la rente léguée auxdits prêtres par testament d'Isabeau Chaussonne, du 19 avril 1620, etc.

1611-1699

(Liasse) – 99 pièces, papier.

- B 888 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers royaux de Lacauene, relevé par noble Etienne de Calmels, sieur de Lagrange, défendeur à une demande en paiement de 500 livres contenues en une reconnaissance souscrite par son père ; - par appels des officiers royaux de la ville de Limoux, relevés : par François Aymeric, procureur au siège, contre maître François Boyer, contrôleur des décimes au diocèse d'Alet, qui lui réclamait remboursement d'une obligation de 257 livres 4 sols 8 deniers consentie en sa faveur ; - par Marguerite Fournier, veuve Alem Brive, contre Jeanne de Mercadier, femme de maître Pierre Romieu, avocat, qui lui réclamait une piastre ; - par appels des officiers royaux de Montans, relevés : par Jean Darthus, sieur de Laturene, poursuivant cassation d'exécution et saisie faite sur (?) ses biens ; - par les héritiers d'Antoine de Puilaurens, défendeurs à une demande en éviction et garantie envers noble Jacques de Puilaurens, dirigée contre eux par un sieur Jean Gaytou ; - par appel des officiers royaux d'Olonzac, relevé par Claire Terrisse, femme de Jean Rouairoux, poursuivant, contre Marie de Jordy, veuve de François Dulaur, cassation, par nullité, de certaine sentence en faveur de cette dernière rendue « par une personne privée qui n'a grade, ni caractère » ; - par appel des officiers royaux d'Orbans, relevé par Antoine Jourdan, marchand, à la suite de l'exécution et saisie que poursuivait contre lui Jeanne Mestre, pour une somme de 18 livres, saisie dont le jugement en appel, taxé à 5 écus, prononce le maintien, avec dépens, pour être continué, etc.

1611-1733

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 889 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le présidial, par appels des officiers royaux de Saint-Juéry, relevés : - par Jacques Gondal, aux fins de forcer à compte Antoinette Taurines, pour 4 bêtes à laine que sa belle-mère lui avait « gazaillées » ; - par maître Jean de Bouzignac, avocat, pour obtenir restitution de trois vaches et une génisse « qui lui avaient été baillées en paiement de 180 livres, pour prix du cabal d'une paire bœufs et deux paires vaxhes » qu'il avait mis en gazaillie ; - par appel des officiers royaux de Saint-Pons de Thomières, relevé contre Jean de Gartoule, demandeur en exécution de certaine promesse de relief et garantie ; - par appel des officiers royaux du pays de Sault, relevé contre maître Antoine Camours, avocat au siège, qui poursuivait paiement d'une créance de 9 livres 6 deniers ; - par appel des officiers royaux de Siran, relevé par Guillaume Boudy, contre lequel était poursuivie l'exécution en remboursement d'une obligation de 273 livres 13 sols 4 deniers et demi charge de vin muscat ; - par appels des officiers royaux de Terrebasse, relevés par les héritiers de Jacques Azemar, pour obtenir cassation de la procédure de décret poursuivie contre eux et leur contenue en la possession d'une vigne sise au terroir de Brasis ; - par appels des officiers royaux de Terrebasse, au siège de Cadalen, relevés par Dominique Dedaux, hôtelier de Toulouse, dans l'exécution et saisie qu'il poursuivait contre messire Jean Villeneuve, pour une créance de 4 livres 5 sols ; - par appel des officiers royaux de Terrebasse, au siège de Fiac, relevé contre maître Jean-François Saignes, avocat, qui poursuivait exécution de conventions passées entre lui et les frères Condatz ; - et par appels des officiers royaux de Terre-basse, au siège principal de Giroussens, relevés : par Gratien Facieu, notaire royal de Rabastens, pour contraindre le débiteur au paiement d'une créance de 400 livres à lui cédée par Jean Falguière, marchand de Rabastens ; - par Marguerite Pagese pour, étant « reçue à désavouer les actes et comparaisons faites » par son procureur de première instance, obtenir restitution d'une quittance, par sa mère, d'elle extorquée, le jour de son mariage, etc.
- 1611-1783
- (Liasse) – 78 pièces, papier.
- B 890 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers ordinaires au paréage de Conques, tenu par le Roi et l'abbaye des Bénédictins de Lagrasse, relevés : par Jean Penary, maître boulanger, qui réclamait, entr'autres sommes, remboursement de celle de 12 livres 12 sols, qu'il avait payée « au fermier de l'inquant » de Carcassonne ; - par Raymond Astre et Domenge Siguiarrette, poursuivant leur maintenue en la possession d'une vigne et d'un champ reconnus au Roi, en 1599, par Guiraud Sigaiet et Jean Novals, sis à la Cascaillhe, terre de Villegailhenc, etc.
- 1613-1703
- (Liasse) – 19 pièces, papier.
- B 891 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers de la temporalité de l'archevêché d'Alby, relevés : contre les héritiers de messire Jean Deffos, notaire d'Orbans, poursuivant remboursement d'une créance contre Jacqueline de Boyer, veuve de Jean de Montfajon, marchand d'Alby, dans un litige avec Antoine Lacam ; - par Jean Darthus, sieur de Latourene, contre Bernard Fabry, bourgeois de Saint-André, qui fut, en appel, « purgé préalablement sur le *Te igitur* et croix et saints canons de la messe », confirmé dans la somme qu'il lui réclamait pour parfaire sa créance de 372 livres ; - par maître Jean Lespinnasse, marguillier en l'église Saint-Salvy d'Alby, poursuivant paiement d'une créance de 300 livres, etc.
- 1611-1776
- (Liasse) – 47 pièces, papier.
- B 892 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers de la temporalité de l'archevêché de Narbonne, relevés : par maître Cyprien David de

Castelnau, prêtre et recteur d'Aignan, dans son litige avec maître Raulin Doms, avocat ; - par Anne de Renouard, veuve d'André Descea, bourgeois de Narbonne, dans l'instance qu'elle soutenait pour raison d'enlèvement de certaine vendange au terroir de Canet ; - par Jean Maraval, bourgeois de Narbonne, et dame Catherine de Moulins, veuve de noble Pierre d'Auger, baron de Fabrezan, contre noble Gabriel Delort de Sérignan, abbé de Foncaude, chanoine au chapitre Saint-Just de Narbonne, pour raison du paiement de certaine obligation de 300 livres ; - par Joseph Bertrand, bourgeois de Sigean, à l'effet d'être déchargé du paiement d'un billet de 208 livres 12 sols, le motif fondé sur ce que « par l'ordonnance les lettres et billets de change sont réputés acquittés après cinq ans de cessation de demande » ; - par appels des officiers de la temporalité du chapitre Saint-Just de Narbonne, relevé contre Pierre Jalbert, bourgeois de Névian, dans l'exécution que poursuivait contre lui maître Gabriel Garric, chirurgien de Montredon ; - par appel des officiers de la temporalité du chapitre Saint-Paul de Narbonne, dans un règlement de frais de labour qui lui étaient comptés comme convenus et accordés « au prix de 24 sols 6 deniers la setérée » ; - par appel de l'official métropolitain de Narbonne, juge ordinaire de Gruissan, relevé contre Bertrand Benas et autres, dans un litige provoqué par l'enlèvement des olives d'un champ baillé en engagement, par pactes de mariage consentis devant maître Caunes, notaire de Pérignan, le 9 janvier 1623, etc.

1619-1789

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 893 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers de la temporalité de l'évêché de Carcassonne, relevés : contre Pierre Vigue, héritier de maître Pierre Vigue, prêtre et vicaire de Fraissé, et contre messire Vital d'Houstet, sieur de Montrafet, chanoine cessionnaire de messire Vital de Lestang, baron de Celles, héritier de messire Vital de Lestang, évêque de Carcassonne, dans une contestation au sujet de l'acquit d'une obligation de 72 livres consentie audit évêque ; - par Guillaume Labassat, de Lavalette, poursuivant la cassation d'un décret obtenu sur un sien champ de 5 setérées 4 coups, qui avait été adjugé au prix de « 40 livres 8 sols 6 deniers, le 13 juillet 1662 » ; - par appels des officiers de la temporalité du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, relevés : dans une instance où figurait Antoine de Farabosc, sieur de La Rocque, comme défendeur à une demande en maintenue d'Etienne Sicard à la possession de la maison acquise de lui par ce dernier ; - contre Anne Clari, de Fontiès-lès-Montaignes, dans un litige au sujet de droits paternels ; - par Guillaume Mathieu, de Mas-Cabardès, dans un litige au sujet « d'un cotillon rase de Nismes couleur de pourpre et un bas de cotillon de même rase couleur de rose » ; - par appel des officiers de la temporalité de l'évêché de Saint-Pons, relevé contre Jean-Jacques de Bourguignon, sieur de Calmejanis, poursuivant paiement d'une créance de 270 livres, etc.

1614-1789

(Liasse) – 36 pièces, papier.

- B 894 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel des officiers de la temporalité de l'abbaye de Caunes, relevé par Pierre Poupaud dans un litige qu'il soutenait en revendication de certaines parcelles sises aux tènements de Falon del Teule et Plo de Pechaut, terre de Baignoles, baillées par l'abbaye de Caunes à titre emphytéotique, et d'une autre pièce de terre, acquise au prix de 40 sous, suivant acte retenu par Antoine de Lauragois, notaire de Caunes, le 4 novembre 1552 ; - par appel des officiers de la temporalité de l'abbaye de Fontfroide, relevé par Jean Fraissé, bourgeois de Saint-Nazaire, dans un règlement de compte de société ; - par appels des officiers de la temporalité de l'abbaye de Lagrasse, relevés : par Pierre et Michel Aïrolles, de Thézan, en « cassation de certain pacte de gasaille (cheptel) comme usuraire et vicieux » ; - par maître Augustin Delphy, baile de Camplong, dans une

instance en remboursement de frais de procès exposés devant le conservateur de la Sénéchaussée de Carcassonne, etc.

1614-1785

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 895 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers de la temporalité de l'abbaye de Montolieu, relevés : contre les héritiers de Jean-François de Vernon, religieux en ladite abbaye, qui poursuivaient paiement d'une somme de 10 livres ; - par Jean Galibert, laboureur de Villardonnell, pour, par voie d'intervention, forcer Raymond et Philippe de Saint-Jean à le relever indemne de certaine demande qui lui était faite, et ce, tant en principal que dépens ; - par appel des officiers de la temporalité de l'abbaye Saint-Paul de Narbonne, relevé par Françoise André, veuve de Jean Resplandy, bourgeois de Narbonne, poursuivant condamnation au paiement de dommages occasionnés par les chevaux à sa propriété, etc.

1612-1760

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 896 Jugement rendu sur cause civile portée devant le Présidial, par appel des officiers de la commanderie de Douzens, relevé par maître Jacques de Grasse de Montauron, prieur de Douzens, prenant la cause de Jacques Bourdel, baile de Fajac, dans une instance en décret de biens où il était intéressé, pour raison des biens vendus à Christophe de Grasse de Montauron par maître Louis Barthe, prêtre et chanoine en l'église collégiale Saint-Paul de Narbonne, suivant acte du 10 octobre 1656, retenu par Nicolas Chiffre, notaire de Marseillette, etc.

1657-1670

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 897 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels des officiers ordinaires du marquisat d'Ambres, relevés : par maître Jean Grimail, directeur de Saint-Pierre de Monestié, dans un litige contre Antoine Daide, marchand de Carcassonne ; - par Antoine Causse, qui poursuivait sa maintenue en la possession de la troisième partie d'une pièce de terre contenant « quatre migerades tiers et quart (1 tiers, plus un quart) », provenant du chef de sa mère ; - par appel des officiers ordinaires du marquisat d'Ariffat, relevé par Pierre Laur, laboureur de La Chaussalié, dans le procès que soutenait contre lui Anne Hérail, en cassation d'actes passés pendant sa minorité, par dol et fraude, en faveur de l'appelant ; - par appel des ordinaires du marquisat de Saissac, relevé par Jacques Escourrou, laboureur à la métairie de Leiguière, demandeur en paiement de 264 livres, pour la moitié « des profits du bétail tenu à cheptel et gazaille (bail à cheptel) », etc.

1611-1721

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 898 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel du juge d'appaux du comté d'Aubijoux, relevé par Michel Aleth, tisserand de Mouzieis, dans une instance contre Antoine Carrière, du lieu de Saint-Salvy de Forestier ; - par appel de la « Cour ordinaire de la comté de Gélis », relevé par Pierre Grach, habitant de Saint-Anatoly, contre Jean Bouscatel, de Saint-Sulpice de La Pointe, dans un procès concernant les biens vendus par l'appelé à l'appelant, suivant acte devant maître Gaulié, notaire de Lavar, le 4 décembre 1769 ; - par appel des ordinaires de « la comté de Lacaze », relevé par Pierre Robert, pour être reçu « à la répudiation et abandon » de la donation faite à sa femme par le père de cette dernière en faveur de son mariage ; - par appels des ordinaires du comté de Mérimville, relevés : par Christophe Pastoris, défendeur à une demande en paiement de sa part, comme succédant à son père, du prix des drogues et médicaments distribués aux habitants de Mérimville « pendant la

maladie contagieuse de 1729 » ; - par François de Cathala, sieur de Roquefère, et Françoise de Laporte, sa femme cette dernière, fille et héritière de Guy de Laporte, docteur en médecine, et de Anne de Tournens, au sujet de créances pour lesquelles divers ac-tes d'engagement leur avaient été consentis, etc.

1612-1786

(Liasse) – 36 pièces, papier.

- B 899 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel des ordinaires de la vicomté d'Ambialet, relevé par Hector Dupuy, sieur de Molières, poursuivant « retractement de congé contre lui obtenu par Jean Pech, marchand de Belrouire..., faute d'avoir remis la procédure d'appel dans le délai de lestil (la coutume de la juridiction) » et cassation de saisie pratiquée sur « des siennes vaches et une genisse » pour la somme de 18 livres 2 sols 3 deniers ; - par appel des ordinaires de la vicomté de Paulin, relevé par Pierre Le Rué, bourgeois de Réalmont, défendeur pour une demande en paiement de 42 livres 10 sols, reste du montant d'une obligation consentie à Denise Carrière, hôtesse de Réalmont, le 3 mars 1657 ; - par appel des ordinaires de Paulin (la vicomté de ?) au siège de Teilhet, relevé par Françoise Laclau, veuve d'Antoine Vraves, défenderesse à la demande qui lui était faite « de la pension de feu Jeanne Molinier, jadis seconde femme d'Antoine Vraves, beau-père » de l'appelante, etc.

1613-1759

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 900 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel des ordinaires de la baronnie de Capendu, relevés par Jean Maravail, poursuivant la déclaration de nullité du testament de Catherine Maravail, retenu le 5 février 1639, par La Perrine, notaire ; - par appel de la baronnie de Caudebronde, relevé par Bernard Cassaing, contre les marguilliers « de l'église paroissiale de Fontiès-en-Montaigne » et autres, dans l'exécution du testament de Jean Belzons, par lequel il lègue « à perpétuité, à cinq prêtres qui assisteront à une messe haute qui se dira tous les ans le jour de l'anniversaire dudit Belzons, dans l'église dudit Fontiès, à chacun d'iceux la somme de 10 sols, un pain bénit et 20 sols à l'œuvre » ; - ledit testament retenu par Guillaume Robert, notaire de Saint-Denis et Fontiès, le 5 décembre 1612 ; - par appels des ordinaires de la baronnie de Couffoulens, relevés : par Germain Berland, baile de Vilalbe, dans un litige au sujet des droits seigneuriaux dus par la métairie du chapitre, à Vilalbe ; - par Pierre Algan, « charpentier du Roi » et propriétaire de la moitié du moulin de Maquens, dans son litige contre Raymond Leuc, meunier ; - par appel des ordinaires de la baronnie de Curvalle, relevé contre Barthélemy Canitrot, poursuivant paiement d'une créance de 3 livres 19 sols, au droit de laquelle il fut maintenu dans les deux instances, première et d'appel, dont les dépens furent taxés à 12 livres ; - par appels des ordinaires de la baronnie d'Escalles, relevés : par Dominique Vitalis, en cassation d'un appointment de 1775 et de ce qui s'en est suivi, rendu dans son litige avec Barthélemy Ranchard, de Castelnau-d'Aude ; - par Jean Vidal, de Fabrezan, dans son litige contre maître Julien Escaich, viguier en ladite baronnie ; - par Jacques Bouffet, de Fabrezan, dont l'appellation, dans son litige contre maître Jacques Teisseire, baile de Fontcouverte, fut mise « simplement au néant », avec « amende acquise au Roi pour le fol appel », etc.

1613-1789

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 901 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel des ordinaires de la baronnie de Gaix, relevé par Jean Julien, fils, contre Ester de Pélissier, veuve de Jacques de La Beaume, sieur de Langerie, dans son litige au sujet de la métairie de Domnigout, vendue par l'appelée à l'appelant, suivant acte retenu par Dumas, notaire, le 8 juillet 1657, et en la possession de laquelle l'appelant fut maintenu, sauf paiement de

la rente de 4 setiers 1 migère (1/2 setier) seigle ; - par appel des ordinaires de la baronnie de Montredon, relevé par Moïse de Reich, de La Béchonie, dans son instance contre Bernard Roudière, au sujet du bail à gazzaille, pour 6 bêtes à corne, qu'il lui avait consenti « à demi perte et demi gain (à cheptel) suivant la coutume du pays Castrais » ; en laquelle instance fut produit l'attestatoire des ordinaires de la baronnie, duquel « résulte comme la coutume dudit pays est d'issaguer (partager) le bétail à grosse corne le propre jour de la fête de la Toussaint, ou environ quinze jours avant ou après » ; - par appel de la sentence rendue par maître Jean de Lacourt, « soi disant lieutenant de robe longue du juge ordinaire de Preixan », en la baronnie de Couffoulens, entre Bertrand Julien, procureur en Cour, et Antoinette Vialane, sur les biens de laquelle le premier avait obtenu un décret de justice ; - par appel des ordinaires de la baronnie de Puichéric, relevé par Laurent Conilh, de Puichéric, dans son instance contre maître Antoine Lacroix, baile du lieu, etc.

1611-1788

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 902 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel des ordinaires de la baronnie de Rouffiac, relevé par Salvy et andré Craussac, de Moussans, en cassation, contre maître François Craussac, prêtre et prébendier en l'église Sainte-Cécile d'Alby, du testament de leur frère François Craussac « comme fait par une personne incapable et moindre de quatorze ans » ; - par appel des ordinaires de la baronnie de Sénégas, relevé contre Jean Boussude, notaire de Sénégas, lequel, après cassation du décret qu'il avait obtenu contre David Dubois, du masage del Duc, au terroir du sénégas, fut, « purgé par serment sur le *Te igitur* et croix et saints canons de la messe », maintenu en sa créance, contre l'appelant, de 48 livres 15 sols, restant pour solde du montant d'une obligation notariée ; - par appels des ordinaires de la baronnie de Vènes, relevés : par Jeanne et Jacquette Rahouls, pour être maintenues en la possession de certaine pièce de terre dite La Capayronie ; - par Antoine Blanc, poursuivant paiement d'une somme de 54 livres, montant d'un billet consenti à Jean-Raymond-Alexandre Grusse, bourgeois d'Ipaute, en la baronnie de Vènes, le montant duquel billet il avait « banni » entre les mains du débiteur ; - par appel des ordinaires de la baronnie de Vianes, relevé par Pierre Rouquette, du lieu de Senaux, pour être maintenu en la possession de trois champs, une maison et un pré, provenant de Jeanne Valette et vendus par le mari de cette dernière, suivant acte de 1630, retenu par Severac, notaire de Vianes, pour le prix de 320 livres, etc.

1611-1768

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 903 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels de la juridiction ordinaire d'Alairac, relevés : par Marc guilhem, ménager, pour être relaxé de la demande qui lui était faite en paiement d'une somme de 202 livres 17 sols 6 deniers, comme caution du bail à ferme de certaine métairie, consenti par la dame Pinel, suivant acte du 14 mars 1753, retenu par Pech, notaire de Revel ; - par Jean Gombert, ménager, contre Jean Carrié, fils, dans leur litige au sujet de l'exploitation à frais communs, du bois de chêne qu'ils avaient acheté de société à M. de Sarrieu, de Villarzel ; - par appel des ordinaires d'Alzonne, relevé par Michel Solancé, maître chirurgien d'Alzonne, dans l'instance dirigée contre lui par Louis Cau, maître boulanger, en paiement d'une créance s'élevant à 105 livres 10 sols ; - par appel de la juridiction ordinaire d'Arzens, relevé par Bernard Benaset, dans une instance où était en cause « une borie (métairie), yere (sol à dépiquer) et ferratjal (prairie naturelle) » dont il avait fait vente, pour 230 livres, le 17 avril 1667 ; - par appel de la juridiction ordinaire d'Aumontel, relevé par Etienne Brenac, du masage de Dialet, terroir de l'abbaye d'Ardourel, poursuivant paiement d'une somme de 400 livres et intérêts, à lui due et qui, par le débiteur, avait

été consignée en billets de banque dans les mains d'un dépositaire ; - par appel de la juridiction ordinaire d'Aussac, relevé par Marie de Raffin, poursuivant l'exécution des saisies à sa requête pratiquées sur les biens de François de Latour d'Escabrin et d'Isabeau Dupuy, veuve de Jean-François de Bouisset, sieur de Fenols, pour sûreté du paiement de 400 livres, contenues en une obligation, du 26 mars 1615, consentie par Georges de Bouisset, sieur de Glassac, neveu d'Antoine de Bouisset, tuteur d'Adam de Bages, en faveur de Moïse Raffin et Ester de Bages, mariés, etc.

1614-1789

(Liasse) – 16 pièces, papier.

- B 904 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel de la juridiction ordinaire de Barbairan, relevé par Jean et Salvat Falcs, dans une instance en laquelle intervenait maître Pierre Dupac, sieur de Mirousse, prêtre et recteur de Badens, pour obtenir délivrance par les appelants d'une somme de 110 livres ; - par appel de la juridiction ordinaire de Barre, relevé par Pierre Amilhau, défendeur à la demande qui lui était faite en paiement de 100 livres, comme héritier de son frère, paiement auquel il fut condamné en appel, si mieux le créancier n'aimait prendre le champ de Las Bissannes ; - par appel de la juridiction ordinaire de Bes, relevé par Jean Galibert, du lieu de La Terrisse, dans une affaire relative à une créance de 12 livres 4 sols, pour laquelle certain pré lui avait été engagé par subrogation et qu'il fut condamné à payer par le jugement d'appel ; ce jugement fait, en outre, aux ordinaires de Bes, « inhibition et défenses de sentencier et vaquer à l'expédition des procès les jours fériés, et enjoint de garder et observer les fêtes indictes en l'église catholique, apostolique et romaine suivant les édits » ; - par appel de la juridiction ordinaire de Bizanet, relevé par Bernard Pistre, en cassation d'un contrat « à lui extorqué pendant qu'il était prisonnier », par Jean Jot, « ci-devant concierge des arrêts archiépiscopaux de Narbonne » ; - par appel de la juridiction ordinaire de Boisseson, relevé contre Antoine de Montane, sieur de Pratsredon, lequel avait, sur les biens d'Abraham Sénaux, fait pratiquer une saisie qui fut cassée en appel, etc.

1611-1689

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 905 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel de la juridiction ordinaire de Boisseson-d'Aumontel, relevé par Jean Julien, habitant de Boisseson-d'Aumontel, pour être maintenu à la possession de la moitié d'un pré, en vertu d'un contrat retenu par maître Valette, notaire de Boisseson, le 27 mai 1644, dont Jacques Passebosc, frère de Jeanne et Magdeleine Passebosc, qui le lui avaient consenti, poursuivait la cassation ; - par appel de la juridiction ordinaire de Boisseson et Murat, relevé par Antoine de Montane, sieur de Pratsredon, demandeur en paiement de 122 livres 10 sols, pour prix d'une paire de vaches saisies ; - par appel de la juridiction ordinaire de Brametourt, relevé par Pierre Saliéges, charpentier de Lautrec, défendeur, contre Magdeleine Viguié, veuve Estival, à la demande de cette dernière en maintenue à la possession d'une « brugue (bruyère) et paissieu (pâturage) au bois de la Tourrenquié » ; - par appel de la juridiction ordinaire de Burlats, relevé par Germaine de Moussinac, veuve Rouanet, de Toulouse, poursuivant remboursement d'une créance de 473 livres, avec dépens, sur l'hérédité jacente de Jacques Rouanet de Burlats, etc.

1612-1701

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 906 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel de la juridiction ordinaire de Cabanes, relevé par Barthélemy Fourés, habitant de Moumage, en cassation de saisie pratiquée sur son bétail à laine ; - par appel de la juridiction ordinaire de Cabrespine, relevé par Jean Sénégas, meunier de Castans, dans une

instance où il défendait à une demande en paiement de 17 livres 16 sols, restant dus sur 793 livres laissées à son décès par Cécile Sénagas, sa sœur ; - par appel de la juridiction ordinaire de Cambon, relevé par Jean Raynal, meunier, habitant de Grèzes, défendeur à la demande qui lui était faite, par sa sœur, en paiement de 400 livres pour la moitié des legs faits à leurs deux frères par Pierre Raynal, leur commun père, suivant son testament du 23 avril 1645 ; - par appel de la juridiction ordinaire de Cambounes, relevé par maître André Propy, notaire royal du lieu, défendeur à la demande qui lui était faite en paiement de 200 livres ; - par appel de la juridiction ordinaire de Carlus, relevé par le syndic de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques d'Alby, pour être maintenu en la possession d'une pièce de terre et jardin joignant, que le syndic des prêtres de l'église paroissiale de Carlus prétendait conserver en vertu de l'acte d'achat qui lui en avait été passé, en 1560, pour le prix de 10 livres, duquel acte résultait « coe aud tans led syndic (de l'hôtel Dieu ?) bailla lad piece de terre et jardrin aux vendeurs pour le tans et terme de sept années, soubz la rente annuelle de six demi cartes bled moussole, avec pacte que led syndic serait teneu fere revente des pieces toutes foys et quantes luy serait rendue lad somme de dix livres » ; - par appel de la juridiction ordinaire de Castelveil, relevé contre messire Jean de Lamy, chanoine en l'église Sainte-Cécile d'Alby, qui refusait de recevoir, pour tous principal, intérêts et dépens, une somme de 90 livres, que la partie adverse avait, par acte devant notaire, fait consigner entre les mains de Michel Mary, marchand d'Alby ; - par appel de la juridiction ordinaire de Caucalières, relevé par Denis Gau, notaire de Saint Alby, en cassation de saisie faite sur son bétail, instant Guillaume Gasc, jardinier, etc.

1612-1777

(Liasse) – 33 pièces, papier.

B 907

Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel de la juridiction ordinaire de Florentin, relevé par Antoine Cuq, dans un litige né de l'exploitation d'une métairie, par messire Berrye de Servientis, chanoine, baillée à ferme à l'appelant ; - par appel de la juridiction ordinaire de Graisses, relevé par Jacques Ferrasse, hôtelier du lieu, défendeur à la demande en paiement de 20 livres qui lui était faite pour prix d'une vache vendue à son père et qu'il ne voulait payer que 17 livres ; - par appel de la juridiction ordinaire de Labastide de Denat, relevé par Louis Serres, marchand de Denat, défendeur à la demande qui lui était faite par François Solier, chirurgien, en paiement « de ses peines et vacations, dro-gues et médicaments et dépenses de bouche » ; - par appel de la juridiction ordinaire de Labessière de Candeil, relevé contre Izabeau de Ramières, veuve de Jean-Louis de Lacroix, demanderesse en remboursement d'un prêt résultant de promesse écrite ; - par appel de la juridiction ordinaire de Lacrouzette, relevé par Abel Coulom, marchand de Roquecourbe, défendeur à la demande en paiement d'une somme de 380 livres, résultant d'une transaction entre Antoine Deloum, dont ledit Abel Coulom était cessionnaire, et Isaac Courbieu, laquelle fut subrogée à Daniel Regy, marchand de Lacabarède, comme reste de 2000 livres, du prix des biens immeubles acquis par Abel Sévérac, suivant acte retenu par Pierre Rodière, notaire de La Béchonie, le 25 avril 1632 ; - par appel de la juridiction ordinaire de Laredorte, relevé par Raymond Molinier, poursuivant la validité de la saisie qu'il avait fait pratiquer sur les biens de Sicard Busque, et, par voie de suite, la cassation pour cause de nullité, du contrat de vente d'une vigne faisant partie des mêmes biens et dont la veuve dudit Busque, au nom de laquelle il avait été passé, réclamait le profit ; - par appel de la juridiction ordinaire de Laroque, relevé par Pierre Barthe et Juliette Carrière, mariés, qui poursuivaient leur maintenue à la libre possession et jouissance de la moitié de la métairie de La Verdussié, à eux léguée par feu Elisabeth Poussoy, mère de ladite Carrière ; - par appel de la juridiction ordinaire de Les Avalats, relevé par Jeanne et Catherine Marinelles, pour être maintenues en la

possession et jouissance de pièces de terre qu'elles revendiquaient comme héritières de Jean Marinel, leur père, etc.

1611-1727

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 908 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel de la juridiction ordinaire de Massuguiés, relevé par Jean Truel, marchand d'Olpilières, pour être maintenu à la possession des pièces de terre, prés, bois et jardins par lui acquis de Barthélemy Huc, et dont le décret, par autorité de justice, avait, pour 85 livres, était adjugé à Bernard Vincens, du Mas del Cros, terre de Massuguiès ; - par appel de la juridiction ordinaire de Montlédier, relevé contre messire Sanson de Rouset, sieur et baron de La Nougarède, cessionnaire de David Gascou, pour 133 livres 9 sols 8 deniers, dont il poursuivait remboursement par voie de saisie et exécution sur les biens du débiteur ; - par appel de la juridiction ordinaire de Mousieis, relevé par Pierre Martin, dans son litige avec Claude Corbin, de Montdragon, pour l'instruction duquel litige un jugement interlocutoire de la Cour ordonne, avant dire droit, qu'il « sera informé d'office dans le mois, appelé le procureur du Roi... au siège d'Alby, de l'état et qualité du lieu de Mousieis du temps qu'il y a que la justice n'a été rendue sur le lieu et s'il a été aliéné du domaine du Roi » ; - par appel de la juridiction ordinaire de Pennautier, relevé par Isaac Casaben, touchant la possession d'un champ, sis à La Clause, vendu pour 18 livres, le 1^{er} juillet 1618, par acte devant Pierre Calmettes, notaire de Carcassonne ; - par appel de la juridiction ordinaire de Pépieux, relevé par Etienne Paraire, pour être relevé de son acquiescement à une promesse de payer deux setiers de blé à l'appelé, suivant la mercuriale de mai 1663 ; - par appel de la juridiction ordinaire de Pérignan, relevé contre Jean de Naxi, dudit lieu, dans un litige au sujet de la possession de certaine terre ; - par appel de la juridiction ordinaire de Puibegou, relevé par David et Jean-Bernard Mettous, contre Antoine Cuxac, pour, « attendu que ledit Cuxac est moindre de vingt-cinq ans, qu'il soit tenu de nommer un curateur pour l'assister lors du payement de 101 livres, qu'ils lui veulent faire », comme héritier de maître Gabriel Tailhefer, vivant prêtre et vicaire de Puibegou, etc.

1611-1782

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 909 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel de la juridiction ordinaire de Saint-Amans, relevé contre Pierre Fabre, pareur de draps à Saint-Amans, qui poursuivait payement de la constitution dotale de sa femme ; - par appel de la juridiction ordinaire de Saint-André d'Albon, relevé par Marguerite de Raynaud, veuve de Laurens Fabri, pour, « relevée de désertion intervenue en son appel », obtenir cassation d'exécution faite sur ses biens, instant Jean Matha ; - par appel de la juridiction ordinaire de Saint-Denis et Fontiès, relevé par Jacques Coulom, contre Jeanne Tragande, demanderesse « pour être relevée par le bénéfice du *velleyen* (faiblesse, incapacité) de la responssion et intercession par elle faite dans son contrat de mariage » ; - par appel de la juridiction ordinaire de Saint-Lieux et Lafenasse, relevé par maître Jean Donnet, notaire royal de La Béchonie, dans un règlement de comptes et réparations par lui faites à la métairie de la Berducié ; - par appel de la juridiction ordinaire de Senaux, relevé par Barthélemy Rambaud, qui, en première instance comme en appel, fut condamné à laisser la possession « vuide de la métairie de Blatairon », à lui baillée en engagement, par David Fabre, le 25 juin 1607 ; - par appel de la juridiction ordinaire de Séquestre, relevé contre Pierre Auriol, du masage de Savène, qui poursuivait le rabatement d'un décret obtenu sur ses biens, en 1660, pour la somme de 180 livres 1 sol 9 deniers ; lequel rabatement lui fut accordé sauf remboursement « des droits de lods, loyaux couts, sommes et grains fournis par le décrétiste, remboursement

ordonné dans le mois pour toute préfixion de délai, faute de ce, faire silence perpétuel » lui étant imposé, avec dépens, etc.

1617-1734

(Liasse) – 27 pièces, papier.

- B 910 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appel de la juridiction ordinaire de Teilhet, relevés par Pierre Laclau, du masage de Castanies, juridiction de Paulin, sur les productions et actes duquel, avant dire droit aux parties, le Présidial ordonna l'intervention en cause de Nicolas Garbe, sieur de Raissac, et de Jean de Lhom, sieur de La Balnié, pour y déduire leurs intérêts ; - par appel de la juridiction ordinaire de Terreclapiés, relevé par Pierre Plazolles, contre Suzanne de Pujol, veuve Amiel, qui lui réclamait paiement du principal et intérêts d'une somme de 320 livres, sauf déduction « d'une pipe de vin » que, par acte du 7 février 1660, retenu par maître Rotoulp, notaire, l'appelant lui avait vendue pour la somme de 150 livres ; - par appel de la juridiction ordinaire de Vabre, relevé par Jean Julien, en l'appel duquel intervinrent Jean-Jacques de Guiraud, sieur de Fontbaisse, et autres, qui furent déboutés et démis de leur appellation, « l'amende consignée de 6 livres par leur fol appel » demeurant, par le jugement définitif, acquise au Roi ; - par appel de la juridiction ordinaire de Vielmur, relevé par maître Pierre Fontes, prêtre de Vielmur, qui obtint en l'appel, « purgé préalablement par serment... la main mise sur sa poitrine en forme de prêtre... comme il n'a point les tenailles dont il est question ni ne détient icelles par dol ni fraude », condamnation contre partie adverse au paiement de 32 sols pour prix desdites tenailles, avec dépens modérés à pareille de somme 32 sols ; - par appel de la juridiction ordinaire de Villefranche d'Albigeois, relevés : par Bernard Ducros, en opposition à la saisie pratiquée sur ses biens, instant M. Louis de Lecouls, écolier sous-diacre ; - par Claire Dupuy, veuve de Guillaume d'Albert, sieur d'Alban, dans un litige contre Jean Bernadou, du masage de Soulet, au consulat de Bellegarde ; - par appel de la juridiction ordinaire de Villemoustaussou, relevé par Guillaume Bernard, poursuivant une garantie contre maître Aymedieu Connac, notaire de Conques, au sujet de certaine dette, etc.

1611-1741

(Liasse) – 62 pièces, papier.

Jugements rendus sur appels d'ordonnances en taxation de dépens 1611-1789

- B 911 Jugements rendus sur appels d'ordonnances en taxation de dépens, prises par messire Bathelémy de Prats, lieutenant particulier ; François de Petry, conseiller, et autres commissaires à ces fins députés, relevés : par Michel de Bonnafoux, sieur Delteil ; - par Jean Antoine de Capriol, sieur d'Aragon ; - par maître Bernard Rosise contrôleur des tailles au diocèse de Carcassonne ; - par maître Valentin Fraissinet, recteur de Sénagas, etc.

1611-1655

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 912 Jugements rendus sur appels d'ordonnances en taxation de dépens, prises par maîtres Bertrand de Figuières, Bernard de Caulet, conseillers, et autres commissaires à ces fins députés, relevés : par Gaspard de Michelet, écuyer, de Lacaunette ; - par maître Guillaume Corbière, recteur de Cadaloin ; - par maître Cyprien David de Castelnau, recteur d'Aignan ; - par Alexandre Parra, marchand de Montredon, etc.

1656-1665

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 913 Jugements rendus sur appels d'ordonnances en taxation de dépens, prises par maître Jean de Murat, Bernard de Caubet, conseillers, Philippe d'Auteribe, président présidial, et autres commissaires à ces fins députés, relevés : par Charlotte de La Raye, veuve de noble Jean de Goudail, sieur de Graniés ; - par maître André Gaizard, recteur de Peyriac-Minervois ; - par Guillaume de Seguin, sieur des Homps ; - par Jean de Besard, sieur de Brousses ; - par dame Catherine de Buisson de Beuteville, veuve de noble Paul de Belissen, baron de Malves ; - par Hugues de Durand, sieur du Fau, et sa femme Thonnette de Cathala, demeurant à Cambounès ; - par Blaise de Grave, seigneur de Félines, etc.

1666-1680

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 914 Jugements rendus sur appels d'ordonnances en taxation de dépens, prises par maître de Lacourt, lieutenant particulier ; de Ganes, conseiller doyen, et autres commissaires à ces fins députés, relevés : par maître Jean de Cayrol, ancien juge criminel en la Sénéchaussée de Limoux ; - par noble Louis de Cugunhan, sieur de Saint-Estève ; - par noble Simon Amédée d'Exéa, citoyen de Narbonne ; - par noble François de Gléon de Durban, seigneur de Roquefort ; - par Bernard de Cabrier, sieur de La Capelle, etc.

1681-1690

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 915 Jugements rendus sur appels d'ordonnances en taxation de dépens, prises par maître de Ganes de Murat, président présidial, et autres commissaires à ces fins députés, relevés : par dame Magdeleine d'Auget, abbesse de Rieunettes ; - par noble Pierre de Rotolp, sieur d'Aymar ; - par Marguerite de Voisins, femme séparée en biens d'Antoine Fabre, marchand de Trèbes ; - par Jean Henri de Russon, seigneur de Floure ; - par Anne de Mignard, veuve de noble Marc Antoine Dulaur, sieur de La Trivalle ; - par noble Jean de Gléon, vicomte de Durban etc.

1691-1720

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 916 Jugements rendus sur appels d'ordonnances en taxation de dépens, prises par M. le président et juge-mage et maîtres Thène et Maraval, syndics des procureurs en la Cour « et en cette qualité commissaires taxateurs », relevés : par maître Guillaume Daphalion, curé de Truel ; - par Paule d'Hautpoul, veuve de M. de Montels ; - par Noël de Varennes, « agioteur de Carcassonne » ; - par dame Laurence d'Olmères, veuve de noble Vidal de Polastre Saint-Brès ; - par noble Jean-Baptiste-d'Arthus de Poussoy, citoyen d'Alby, etc.

1721-1789

(Liasse) – 33 pièces, papier.

Jugements rendus au civil sur appels de diverses juridictions 1613-1672

- B 917 Jugements rendus sur causes civiles portées devant le Présidial, par appels de sentences prononcées par commissaires députés ou par arbitres, relevés : par Jean Dumas, notaire de Castres, qui obtint, contre partie adverse, condamnation au paiement de 156 livres, montant de certaines réparations, « outre treize livres pour le droit de moëllon » ; - par Pierre Enjalbal, contre Arnaud de Château-Verdun, dans leur litige au sujet de la légitime et « quarte trebellianique de la part de chaque enfant » de Isaac Combes sur les biens de Jean Combes, laquelle légitime fut fixée à 50 livres et à 12 livres 10 sols de quarte, « eu égard à la valeur des biens et au nombre d'enfants dudit Jean Combes », etc. – par appel de la juridiction consulaire de La Martinié, relevé par Antoine Mauriés, contre Jean Jamme, dans un litige où l'une des parties fournit, comme production,

extrait du dénombrement fait par les consuls de La Martinié, en l'année 1613, devant le commissaire de sa Majesté ; - et par appel de la juridiction consulaire de Montréal, relevé par Pol Andrieu et Antoine Filhol, « habitants et domiciliés de Saissac », dans leur instance contre Jean et Bernard Castanets, père et fils, du lieu d'Ayroux.

1613-1672

(Liasse) – 18 pièces, papier.

COUR CONSERVATOIRE DU SCEAUMAGE DE CARCASSONNE

Audiences et qualités 1668-1681

- B 918 Audiences au civil de la Cour conservatoire du sceaumage de Carcassonne, contenant les ordonnances et appointements rendus, sur plaidoiries ou sur requêtes, dans les instances soutenues : - par Pauline de Voisins, poursuivant la vente judiciaire, par cédret, des biens qu'elle avait fait saisir à noble Jean Jacques de Durand, sieur du Breil, et Marc de Durand, sieur de Voutes ; - par Christofle de Bosco, conseiller, et Pierre de Bosco, son frère, avocat, agissant comme héritiers de Marguerite de Turcy, poursuivant les inquants et vente d'une maison qu'ils avaient vendue à maître Jean Alairac, receveur des tailles du diocèse de Carcassonne, faute par celui-ci d'en avoir payé le prix, qui était de 5200 livres, suivant l'acte qu'ils en avaient passé devant maître Austric, notaire, le 16 mars 1656 ; - par Pierre de Gontier, sieur de Prat-Daucou, habitant de Lautrec, cessionnaire de François de Morlas, sieur de Lagarde, demandeur en adjudication de baniment fait à sa requête, pour une somme de 284 livres 5 sols 9 deniers, entre les mains de noble Jean Dardhus, sieur de Latourene ; - par Jacques Chaulou, avocat aux ordinaires de Trèbes, qui poursuivait, « pour n'avoir mis si elle fut faite avant ou après midi et n'avoir mis la qualité et vacation des témoins », cassation de la saisie pratiquée sur les biens d'Etienne Graves, par Claire de Clot, sa veuve, pour sûreté de ses biens paternels et maternels, « et en outre un cotilhon cadis feuille morte, tout neuf, et deux bagues d'or » qui lui avaient été donnés en faveur de son mariage ; - par Jean Moyne, maître menuisier de Carcassonne, poursuivant, sur les biens de son beau-père, exécution pour avoir paiement, en principal et intérêts, de 200 livres restant dues sur la dot de Jordette de Gau, sa défunte femme, etc.

1668-1670

(Registre) – In-folio, 524 feuillets, papier.

- B 919 Qualités de la Cour conservatoire du sceaumage de Carcassonne, contenant les sentences, ordonnances et appointements rendus, sur plaidoiries ou sur requêtes, dans les instances soutenues : - par Maurice de Gartoule, sieur de Belbèse, poursuivant le décret des biens saisis à sa requête sur Pierre Fornier ; - par noble François de Cathala, seigneur de Roquefère, héritier bénéficiaire de feu Antoine de Cathala, sieur de Labastide, son père, demandeur en répudiation de son hérédité sous la réserve de ses droits et hypothèques sur les biens composant ladite hérédité, que Christofle, Alexandre et Françoise de Cathala, ses frères et sœur, avaient fait saisir et mettre sous séquestre pour sûreté de leur légitime, etc.

1676-1677

(Registre) – In-folio 524 feuillets, papier.

- B 920 Qualités de la Cour conservatoire de sceau-mage de Carcassonne, contenant les sentences, ordonnances et appointements rendus, sur plaidoiries ou sur requêtes, dans les instances soutenues : - par Jeanne et Magdeleine de Terrafètes, sœurs, cohéritières de leur frère, contre messire Vitalis de Siguières, pour avoir, par voie d'exécution, paiement de 100 livres restant dues de la vente de la métairie de Colombié, au terroir de

Canecaude, « attendu que le *quantiminory* (différence entre le prix de vente et la valeur réelle d'une terre) prétendu par ce dernier, à raison de 25 seterées de terre déclarées avoir été jouies allodialement, se trouve liquidé en commune main » ; - par Joseph Moussa, châtelain de Lésignan, pour l'exécution de la saisie qu'il avait fait pratiquer sur les biens de Jean Calvet, à laquelle saisie avait fait opposition Catherine de Torbiorarbres, femme dudit Calvet, etc.

1677-1678

(Registre) – In-folio 352 feuillets, papier.

- B 921 Qualités de la Cour conservatoire du sceauage de Carcassonne, contenant les sentences, ordonnances et appointements rendus, sur plaidoiries ou sur requêtes, dans les instances soutenues : - par noble Jean de Russon, seigneur de Floure, pour l'exécution de la saisie qu'il avait fait pratiquer sur les biens de Pierre Clergue ; - par Flourette de Soucaille, veuve de Jacques Bernard, aux fins d'obtenir la vente judiciaire et adjudication des biens qu'elle avait fait saisir sur la succession de son mari, « tant pour la somme de 3000 livres de sa dot et choses dotales, 1500 livres d'augment » et intérêt de ces sommes, que pour 600 livres qu'elle avait empruntées pour payer pareille somme due par ledit Bernard à noble Gabriel d'Alibert, etc.

1678-1680

(Registre) – In-folio, 456 feuillets, papier.

- B 922 Qualités de la Cour conservatoire du sceauage de Carcassonne, contenant les sentences ordonnances et appointements rendus, sur plaidoiries ou sur requêtes, dans les instances soutenues : - par noble Jacques de Malecoste, sieur de Danaza, poursuivant la vente judiciaire d'un cheval qu'il avait fait saisir, pour sûreté de 22 livres de la ferme d'un gravas (champ gravier) qu'il avait baillé à Antoine Périer, blancher à Carcassonne, et que celui-ci refusait de payer, alléguant que ce gravas avait été enlevé par une inondation de l'Aude ; - par dame Marie de Jacme, veuve du président d'Auteribe, en exécution de la saisie qu'elle avait fait pratiquer sur les biens de la succession de M. de Benaven, juge criminel en la sénéchaussée de Carcassonne, etc.

1680-1681

(Registre) – In-folio, 224 feuillets, papier.

- B 923 Audiences du conservateur du sceauage de Carcassonne, contenant les sentences, ordonnances et appointements rendus, sur plaidoiries ou sur requêtes, dans les instances soutenues : - par noble François de Vernon, sieur de Villerembert, en exécution de la saisie pratiquée, à sa requête, sur les biens d'Antoine Salauze, bourgeois de Caunes, à laquelle saisie avait fait opposition M. Jean Tourdes, prêtre et recteur de Cruscades, comme créancier particulier du saisi ; - par maître Jean Viguié, bachelier ès droit, poursuivant l'exécution de saisies qu'il avait fait pratiquer sur le bétail des métairies de Malet, en la juridiction de Berlat, et d'Oules, en la juridiction de Castelnau, appartenant à Sylvain Calvairac, à l'effet desquelles « le saisi faisant » avait fait « élection de domicile à La Caune qui est une ville murée », etc.

1672-1673

(Registre) – In-folio, 489 feuillets, papier.

Sentences et pièces annexes 1668-1750

- B 924 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Jacques de Brandouy, sieur de Vallaguié, trésorier de France en la Généralité de Toulouse, en opposition à la saisie pratiquée sur « une paire de bœufs et trente bêtes à laine par lui baillées à gazaille (cheptel) » à Jean Truel, par acte du 8 octobre 1666, devant maître de Huc, notaire à Saint-Sernin de Rouergue ; - par Françoise de Balade, veuve et héritière bénéficiaire de

Jean-François de Maguelonne et de Marescot, sieur de Labastide, en ouverture d'un ordre pour les créances de la succession de Géraud-Croix-Pierre de Marescot, sieur de Labastide ; - par Paul de Juer, sieur del Doul de La Broute, en exécution de saisie et en vente judiciaire des biens de messire Jean Antoine de Médalhe prêtre et recteur de Peyriac de Mer ; - par François-Paul de Fontaines, seigneur de Rustiques et Milhas, demandeur en vente judiciaire des biens à sa requête saisis sur François-Paul de Dupont, et en ouverture d'ordre et rang entre lui et Marguerite de Pourtalles, fille de maître Pierre de Pourtalles, receveur des tailles au diocèse de Mende, messire André Durand, prêtre et recteur de Trèbes, Pierre de Bélissend, sieur de Fontaines, et autres créanciers du saisi, etc.

1668

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 925 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Anne de Mirabel, femme de Gabriel de Tarsin, sieur de Fontenelles, « chef de gobelet du Roi », demanderesse en adjudication, jusqu'à concurrence de 868 livres, de sommes par elle saisies entre les mains du débiteur de Martin, François et Gabriel d'Homs, frères ; - par Isabeau de Bélissends, femme de Jean-François de Couderc, sieur de Laprade, major au gouvernement de Narbonne, poursuivant exécution de la saisie et mise sous séquestre des biens Martin-Melchior Dufort, bourgeois de Sigeon, dont elle avait fait délaissement après la date de l'engagement que le saisi en avait fait, par acte du 7 novembre 1663, devant Gaubert, notaire de Narbonne, à feu son père, noble Louis de Belissends, aussi major de Narbonne ; - par Alexandre de Thoulouse de Lautrec, seigneur de Montfa, opposant et demandeur en cassation « du clameur » exposé par maître Jacques Du Fossé, avocat, pour avoir paiement de 2300 livres, avec intérêt, reste du prix de la maison avec jardin dont ce dernier avait fait vente, le 9 novembre 1657, à messire Olivier de Perrin, chanoine de Burlats, représenté par ledit Alexandre de Thoulouse, et que celui-ci avait revendue à maître Louis de Rupé, juge de Lautrec, le 24 juillet 1661, devant maître Dau-sady, notaire, pour la somme de 2700 livres, etc.

1669

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 926 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Bonnaventure de Fajolle, prêtre et recteur de Moncla, et messire François de Grave, prêtre recteur de Lanet, poursuivant exécution de saisie contre Bernard Gely, de Carcassonne ; - par Marie de Thézan Du Pujol, veuve de Pierre de Fleyres, baron de Bozouls, héritière de messire Jean-Jacques de Fleyres, évêque et seigneur de Saint-Pons, poursuivant remise en ses mains de sommes qu'elle avait fait bannir en celles des fermiers des droits seigneuriaux de la métairie de Tholomiés et autres biens, appartenant à messire François de Moustier, comte de Mérimville, son débiteur, pour la somme de 20024 livres 53 sols et intérêts ; - par Pierre de Beauxhostes, seigneur d'Agel, demandeur en vente des biens de Nicolas Simon, de Moussan, qu'il avait fait saisir pour sûreté d'une créance de 300 livres ; - par Jacques de Gartoule, seigneur de Belfortés, « clameur exposant » en vente judiciaire des biens qu'il avait fait saisir, à Ester de Verdeilhan, pour avoir paiement d'une obligation de 65 livres ; - par Marguerite de Grave, veuve de messire Raymond de Lacourt, lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Carcassonne, pour, dans l'ouverture de l'ordre des créanciers en la succession dudit de Lacourt, obtenir collocation des 12900 livres « de son dot, cas dotaux et augment », etc.

1670

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 927 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître Paul Salaiges, receveur des tailles au diocèse de Carcassonne, demandeur en exécution de clameur et saisie

contre Paul Ayrolles, son débiteur, pour 5725 livres ; - par maître Philippe de Sérignol, juge de Villefranche, poursuivant la vente des biens de Pierre Gisclard, qu'il avait fait saisir ; - par no-ble Jean-François Calmes, sieur de Montirat, cessionnaire de maître Jean de Calmes, sieur de Saint-Julia, chanoine et official en l'évêché de Carcassonne, demandeur « en vuidement de mains », pour la somme de 261 livres 17 sous 6 deniers qu'il avait fait saisir à Augustin Doux, comme tenancier des biens de Pierre Darzens, son débiteur ; - par messire René de Latour de Gouvernet, baron de Marennes, demandeur en adjudication et remise des sommes qu'il avait fait bannir entre les mains des débiteurs et fermiers de messire Gaspard de Latour de Gouvernet, seigneur de Laroche, vicomte de Paulin, son débiteur pour 20000 livres, etc.

1671

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 928 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Guillaume de Mansencalm, baron de Venerque, contre maître Thomas Saval, prêtre et recteur de Labastide de Laval, et son frère, en exécution de saisie pratiquée à sa requête, sur leurs biens, pour avoir paiement d'une créance de 6672 livres 10 sols et intérêts ; - par noble Scipion de Seigneuret, sieur de Claude, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et sa femme, Marie de Mayansson, « clameur exposans exécuter faisans », demandeurs en vente judiciaire de biens saisis à leur requête pour sûreté de 1600 livres restant dues sur la dot de de Jeanne de Thonzery, mariée, le 5 septembre 1616, à Paul Montaignier, collecteur de Narbonne, dont avait hérité Thonnette de Montaigne, qui fit testament, le 17 juillet 1647, en faveur de ladite Marie de Mayansson, sa fille, etc.

1671

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 929 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Catherine de Cugunhan, veuve en secondes nocces de maître Adrien d'Abadie, avocat en la Cour, sœur d'Arnaud de Cugunhan, seigneur de Camplong, et par messire Jean-André de Sapte, seigneur du Puget, conseiller au Parlement de Toulouse, cessionnaire de messire François de Bernard de Pratz de Grazaille, trésorier en la Généralité de Guyenne, fils de maître Antoine de Bernard de Pratz, docteur et avocat en la Cour, poursuivant la vente des métairies de Reilhac et de Grazaille pour obtenir paiement, la première, de 6200 livres « de son dot et augment », le second, de 2000 livres résultant d'une transaction accordée par ledit d'Abadie, le 27 juillet 1667, comme ayant-cause de Rose de Grazaille, sa mère ; - par François de Cathala, sieur de Roquefère, et Françoise de Laporte, sa femme, cette dernière agissant comme héritière de maître Guy de Laporte, docteur médecin, et d'Anne de Tourrens, ses père et mère, poursuivant la vente, par décret, des biens de la succession d'Antoine Gizard, qu'ils avaient fait saisir pour garantie d'une créance de 300 livres, etc.

1672

(Liasse) – 37 pièces, papier.

- B 930 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Claude de Seigneuret de Fabrezan, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fermier des droits seigneuriaux de la com-manderie de Peyriac, demandeur, contre Pierre Viguié, auquel il avait affermé un pré dépendant de ladite commanderie, en vente judiciaire des biens qu'il lui avait saisis pour avoir paiement d'une dette de 100 livres ; - par Jean de Riols, sieur de Roquabal, « gentilhomme verrier », défendeur à l'opposition qu'avait formée Daniel Albert, envers la saisie qu'il avait fait pratiquer sur ses biens ; - par Bernard de Cabrol, sieur de Peyralades, demandeur aux fins de la répression d'une rébellion commise sur l'exécution qu'il poursuivait contre des biens saisis à sa requête ; - par noble Jacques de Bonnes, sieur de Gourjades, poursuivant saisie et exécution contre messire Charles de

Durand et de Bonnes, baron de Sénagas, pour la somme de 8000 livres lui restant dues, par ce dernier, sur le prix de la terre et seigneurie de Missègle, qu'il lui avait vendue pour 16000 livres, par police du 9 décembre 1661, etc.

1672

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 931 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Annibal Dulaur, sieur de Marmorières, dans l'exécution poursuivie par noble marquis Dulaur, sieur de La Trivalle, mari de Marguerite de Salauze, noble François de Vernon, sieur de Villerembert, et autres créanciers intervenant, pour obtenir « allocation par préférence » des 500 livres constituées à Catherine de Voutes, femme dudit Annibal Dulaur, dans ses pactes de mariage du 5 novembre 1654 ; - par Scipion de Galet, sieur de Fares, en opposition « au clameur » dont Pierre de Marescot, sieur de Labastide, poursuivait contre lui exécution ; - par maître Etienne Tarboriech, prêtre et recteur de Villanière, en exécution de certaine saisie pratiquée à sa requête ; - par noble Pierre de Marescot, sieur de Labastide, en exécution du clameur par lui exposé pour obtenir, contre messire Jean-Sébastien de Siran, seigneur de Cavenac, caution pleige et solidaire de son frère, noble Pol de Siran, seigneur de Ladern, paiement d'un reste de 4500 livres, sur les 22056 livres 5 sols, résultant de leur accord passé, le 24 novembre 1655, devant Vieussac, notaire, avec le sieur de Pruel, seigneur de Palaja, etc.

1673

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 932 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par dame Marguerite de La Jugie, comtesse de Rieux, dame Marie de Thézan Du Pujol, veuve de feu messire Pierre de Fleyres, baron de Bozouls, et autres créanciers, dans l'exécution poursuivie pour 20024 livres, sur les revenus des biens de ladite comtesse ; - par noble Charles de Durand de Bonnes, baron de Sénagas, et son fils, noble Charles de Durand de Bonnes, sieur de Saint-Pierre, en opposition à l'exécution contre eux poursuivie par noble Jacques de Bonnes, sieur de Gourjades, poursuivant l'obtention du décret de la terre de Missègle ; - par dame Henriette de Thézan, veuve de messire Guillaume de Brettes, seigneur d'Assignan, messire Claude de Bourcier, comte de Saint-Aunes, et autres créanciers dudit seigneur d'Assignan, dans l'exécution de la saisie des biens dépendant de sa succession, où était partie sa veuve pour les 27377 livres 1 sol 8 deniers de ses constitution et droits, suivant ses pactes de mariage, du 30 novembre 1638, retenus par Reverdy, notaire de Lalivinière, etc.

1673

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 933 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par le syndic des dames religieuses de Sainte-Claire des Hourmeaux de Castres, dans l'exécution, par saisie et vente, des biens de messire François de Calmes, vivant conseiller au Sénéchal, poursuivie par sa femme Claire de Montredon, par Marguerite de Calmes, femme de maître Antoine Dassier, « trésorier du domaine au comté de Lauragois », par ses autres enfants et ses divers créanciers, parmi lesquels lesdites dames religieuses figuraient pour 1200 livres de la dot de Claire de Calmes, fille du saisi, payable « après l'an de provocation de ladite Claire de Calmes et avant qu'elle fit sa profession de foi » en leur monastère ; - par noble Pierre de Ponsard, seigneur de Berriac, en tant que frère et héritier de noble Philippe de Ponsard, seigneur de Berriac, ce dernier, ayant-cause de messire François de Bernard de Pratz, trésorier de France en la Généralité de Guyenne, dans l'exécution qu'il poursuivait pour 525 livres, contre un débiteur saisi ; - par messire Pierre Vigier, prêtre et recteur de Pezens, dans l'exécution et la vente des biens de Jean Tailhan, teinturier à Carcassonne, dont il était créancier pour 440 livres et intérêts, etc.

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 934 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Maurice Martin, prêtre et recteur d'Escales, poursuivant exécution contre maître Pierre bouissède, baile de Douzens, son débiteur saisi, pour 60 livres, résultant d'un contrat de dette à lui consenti tant par le saisi que par noble Jacques de Malecoste, seigneur de Danazac, le 28 mars 1674 ; - par noble Marc-Henri de Gléon, baron de Durban, agissant comme cessionnaire de noble Jean de Gléon, seigneur de Montalba, héritier de noble Gabriel de Gléon, leur commun père, défendeur à l'opposition formée par dame Catherine de Buisson de Beateville, veuve de messire Paul de Bélissends, baron de Malves, à la saisie des biens de ce dernier, pratiquée pour garantie de deux obligations s'élevant à 4000 livres, etc.

1675

(Liasse) – 46 pièces, papier.

- B 935 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Antoine d'Olivier, seigneur de Sériege et Pouzols, pour obtenir, contre noble Guillaume de Sainte-Colombe, seigneur d'Oupia, condamnation au paiement de 661 livres 13 sols 2 deniers, pour reste de la somme de 6993 livres 7 sols 1 denier, qui lui était due par ledit de Sainte-Colombe ; - par Jean de Celles, bourgeois de Bagnoles, défendeur à l'opposition relevée par Antoine Sabatier, du même lieu, contre la saisie de ses biens qu'il avait fait pratiquer pour les arrérages de la ferme de son four, etc.

1675

(Liasse) – 43 pièces, papier.

- B 936 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Jean Bachelot, demandeur à ce que l'héritière de maître Vitalis Fabas, prêtre et recteur de Capendu, soit tenue de reprendre une cession que ce dernier avait faite à maître Dominique Lignièrès, vivant recteur de Tournissan, dont il est ayant-cause ; - par messire Joseph de Verdiguier, opposant à la saisie pratiquée sur ses biens pour 746 livres 14 sols, du prix de la métairie de Galinel, au terroir de Labastide-Rouairouze, achetée par Gaspard de Verdiguier, son père, suivant acte du 17 juillet 1630 ; - par François de Citton, sieur d'Espine, et autres, en exécution de saisie pratiquée pour avoir paiement de créances, etc.

1676

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 937 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Etienne Auger, prêtre titulaire de la chapellenie du Bon-Jésus, fondée en l'église de Villanière, par acte du 8 décembre 1547, de Jean Galibert, et par testament de Gérard Fargues, du même lieu, daté du 16 octobre 1653, pour avoir paiement d'une rente de 15 setiers (blé ?) appartenant à cette chapellenie ; - par noble Pierre de Bayard, sieur de Castelnaud, dans l'exécution de la saisie qu'il avait fait pratiquer sur les biens de Suzanne de Seguin, veuve de maître Gaspard Galibert, vivant ministre d'Angles, laquelle saisie portait principalement sur son bétail à corne et sur les revenus de la métairie du Verdier, qui avait été délaissée à Guillaume de Seguin, sieur des Homps, suivant transaction du 26 avril 1670 ; - par messire Marc-Antoine de Roquefort, engagiste de la terre de Brassac, en opposition à la saisie pratiquée, pour 60 livres, sur ses biens, par Pierre Salvétat, tisserand de Castres ; - par Lambert Daneau, ministre de Pau, en Béarn, poursuivant répression de la rébellion commise contre les séquestres établis aux biens saisis à noble marquis de Laffon, sieur de Raissac, etc.

1676

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 938 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Jean de Nigry, sieur de Saint-Estève, et demoiselle Isabeau de Jouve, sa femme, en opposition au clameur contre eux exposé par noble François de Foucaud, sieur de Lengarrigue, et sa femme, Anne de Bosco, pour avoir paiement de 60 livres, « par manière de provision pour leur servir d'alimens », sur les 2000 livres de la constitution dotale de ladite Bosco, laquelle somme de 2000 livres, 1000 livres étaient à prendre sur le syndic du chapitre Saint-Nazaire, pour prix d'une métairie en la juridiction de Mouzens, qui lui avait été vendue par le sieur Arsés ; - par Jean de Causse, chanoine au chapitre Saint-Pierre de Burlats, transféré à Lautrec, défendeur et opposant à la saisie pratiquée sur ses grains par Louis Gaffre, prêtre-prébendier au même chapitre, pour avoir paiement d'une dette de 350 livres, etc.
- 1677
- (Liasse) – 40 pièces, papier.
- B 939 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Louis de Guilhem de Castelnau de Clermont, marquis de Saissac, poursuivant la vente des biens qu'il avait fait saisir aux métayers de sa métairie de Labastide, en paiement d'une obligation de 584 livres 18 sols 8 deniers ; - par Claire de Maistre, femme de Philippe de Salles, sieur de Castans, en opposition à la saisie pratiquée sur sa métairie de Tourneille, qui lui était advenue dans le partage des biens de son père, « Maurice de Mestre », capitaine au régiment de Vaisseau-Royal, suivant transaction passée avec Marguerite de Mestre et ses autres sœurs, le 31 janvier 1677, etc.
- 1677
- (Liasse) – 57 pièces, papier.
- B 940 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par demoiselle Charlotte de Bellot de Cas, femme de maître Jean de Médailhe, conseiller du Roi, avocat ancien en la Sénéchaussée, poursuivant exécution de la saisie à sa requête pratiquée sur les biens de Guillaume Desplas, d'Azille, pour avoir paiement de 560 livres, prix de diverses pièces de terre de sa constitution dotale vendues par ledit de Médailhe, le 3 février 1654, devant maître Roussel, notaire d'Azille ; - par noble Jacques-Henri de Bélissends, sieur de Milharet, pour obtenir adjudication, sur les biens saisis à noble d'Arsse, sieur d'Embres, de sommes revenant à dame Dorothee de Sainte-Colombe, sa femme, suivant leurs pactes de mariage, du 26 mai 1669, etc.
- 1677
- (Liasse) – 38 pièces, papier.
- B 941 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Jean Villeneuve, sieur de La Bartie, pour obtenir, cassation faite d'assignation à lui donnée, devant les ordinaires de Lombers, la mise en vente judiciaire et adjudication, par décret, des biens à sa requête saisis sur Georges Fournier, du masage des Saint-Lieux ; - par Arnaud Desarnaud, marchand de Carcassonne, en opposition au clameur qu'avait contre lui exposé messire Louis d'Anglure de Bourlemont, seigneur abbé de Lagrasse, pour avoir paiement de 433 livres, du montant d'une année de ferme de la seigneurie de Verzeille, etc.
- 1678
- (Liasse) – 48 pièces, papier.
- B 942 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Pierre-Jean-François de Persin de Mongailhard, seigneur-évêque de Saint-Pons, poursuivant exécution en paiement de 3054 livres, du prix d'affermé du prieuré d'Agel, qu'il avait baillé par acte du 9 janvier 1673, devant Delort, notaire royal de Saint-Pons ; - par messire Louis-Hercules de Lévy de Ventadour, évêque de Mirepoix, pour contraindre les consuls et habitants de Lalouvière au paiement de la dîme, de dix un, sur leurs blé, avoine, paumelle, vin, agneaux etc. ; laquelle dîme lesdits habitants ne voulaient payer que sur

le pied de onze un ; - par noble Annibal de Mariéjoul, sieur de Vilagre, citoyen de Saint-Papoul, fils et héritier de Constance de Lasset, en opposition aux « banniments » faits entre les mains de ses débiteurs, pour avoir paiement des cas dotaux de sa mère, par demoiselle Marguerite de Bedos, femme de Josué de Roquefort, seigneur de Lempeut, fille et cohéritière de Marguerite de Lasset, dont la constitution dotale était de 11039 livres, suivant la reconnaissance que lui en avait faite son frère, messire Guillaume de Bedos, sieur de Tréville, retenue par Boissadel, notaire, le 13 février 1665, etc.

1678

(Liasse) – 51 pièces, papier.

- B 943 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Jean François de Castel, sieur de Sainte-Marie, pour obtenir exécution de la saisie qu'il avait, à sa requête, fait pratiquer sur les biens de Guillaume Albert, de Trèbes, en garantie de 52 livres, montant de l'obligation que ce dernier lui avait consentie pour arrérages des censives de ses biens, pendant les années 1671 à 1675 ; - par Pierre Maguelonne, sieur de Naucadéry, agissant comme fils et héritier de Françoise de Vallade, poursuivant exécution d'un clameur qu'il avait exposé, pour obtenir paiement des profits lui revenant par suite d'un contrat de gazzille (cheptel) passé, pour deux vaches, devant maître Laroze, notaire de la cité ; - par messire Henri de Rech, conseiller au Parlement de Toulouse, pour obtenir, dans la saisie pratiquée par la dame Marie de Maffre sur le fruit de diverses métairies appartenant à Jean Itier, de Montréal, collocation d'une créance de 1402 livres, etc.

1679

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 944 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Jacques de Portes, avocat en la Cour, et noble Jacques d'Esperandieu, sieur de Calmon, cessionnaire de noble Salomon d'Esperandieu, seigneur d'Aiguefonde, dans l'exécution qu'ils poursuivaient contre noble marquis de Bènes, sieur de Gos, le premier en paiement d'une obligation de 6375 livres qu'il lui avait consentie pour partie de la constitution dotale de Gabrielle de Bènes, femme du sieur de Berlas, sa fille, le second en paiement de 5000 livres qui lui avaient été subrogées sur l'obligation de 8500 livres, consentie par ledit de Bènes en faveur du sieur de Carlot, le 11 mars 1664 ; - par Jean de Boisside, sieur de La Goutine, mari de Jacquette de Sapte, fille de Jean de Sapte, et de demoiselle Germaine d'Aldebert, pour obtenir, par saisie et exécution, paiement du solde dû sur 3900 livres résultant d'une transaction passée entre noble Pierre de Sapte, oncle de ladite Jacquette, et ladite d'Aldebert, sa mère, le 22 juin 1655, devant Austry, notaire de Carcassonne, etc.

1679

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 945 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Pierre d'Huc, sieur de Monsegon, père et légitime administrateur de Guillaume d'Huc, sieur de Ricardet, donataire de Judith Moutoune, pour avoir paiement d'une somme de 250 livres à prendre sur les héritiers de Denis Alquier, sieur de La Ramergue, et pour laquelle il avait obtenu des « lettres de rigueur » ; - par messire Jean-Jacques de Pins, baron de Caucalières, poursuivant exécution, sous la garantie des héritiers de François de Brunenc, sieur de Castelas, pour avoir paiement d'une obligation de 200 livres, etc.

1680

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 946 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Jean-Jacques de Razel, seigneur de Campans, poursuivant exécution contre un débiteur saisi pour avoir paiement d'une obligation de 310 livres 18 sols, consentie à dame Anne de Favarel, sa

mère ; - par dame Marie de Potier, veuve de noble Philip-Jean de Bélissends, sieur de Saint-Cougat, pour avoir paiement, suivant « le clameur par elle exposé, de 500 livres pour l'année et de 1500 livres pour arrérages de 10 années échues » de la pension réservée dans ses pactes de mariage, fixée à « 50 écus par an tant qu'elle voudra demeurer avec son fils et à 500 livres en cas où elle viendra à se séparer » pour lesquelles sommes elle avait fait procéder à un banniment contre noble Jean d'Arsse, sieur d'Embres, entre les mains de noble Barthélemy de Bélissend, sieur de Saint-Cougat, débiteur de noble Jacques-Henri de Bélissend, sieur de Milharet, fils de ladite dame et son « débiteur principal », etc.

1680

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 947 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Louis de Lacroix, conseiller du roi, maître des ports et lieutenant général en l'amirauté de Narbonne, pour avoir paiement d'une obligation de 2892 livres 6 sols 9 deniers à lui consentie par noble César de Goudail, sieur de Bousquet, pour laquelle il avait été colloqué sur ledit de Goudail lors du département des dettes de la communauté d'Ouveilhan, le 3 août 1672 ; - par les consuls de Saint-Denis, pour avoir paiement, par voie de saisie-exécution, du prix « d'arrentement du moulin à blé de la communauté » fixé, par bail du 11 juillet 1669, à 61 setiers de blé par année ; - par messire François Ducup, seigneur de Salvaza, poursuivant exécution contre noble Pierre de Brugairoux, sieur de Saint-Marssal, d'une obligation qu'il lui avait consentie pour 199 livres, etc.

1680

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 948 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître Pierre Gary, prêtre et recteur de Saint-Frichoux, exposant clameur aux fins d'avoir paiement d'une obligation consentie en sa faveur pour la somme de 42 livres ; - par maître Pierre Vigier, chanoine et official en l'évêché de Carcassonne, dans l'exécution qu'il poursuivait contre un débiteur saisi, à laquelle s'opposait maître Antoine Escourrou, prêtre et recteur des Tours de Cabardès ; - par Guillaume Crebasse, boucher de Fanjaux, pour avoir paiement, au moyen de la saisie qu'il avait fait pratiquer sur maître Guillaume de Lacase, châtelain ancien de Montréal, de la constitution de 165 livres assurée à sa femme, etc.

1681

(Liasse) – 41 pièces, papier.

- B 949 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Gabriel Dupac, seigneur de Badens, pour obliger François d'Averoux, sieur de Camendieu, à lui remettre la rente de trois années du pré dit de Navarre ; - par dame Marie de Varennes, veuve de noble Pierre de Fay, baron de Launaguet, dans la mise en distribution entre créanciers des biens saisis à Pierre Salauze, viguier en « la comté de Rieux » ; parmi lesquels créanciers elle figurait pour une somme de 3000 livres résultant de l'obligation consentie, le 14 mars 1628, à Pierre Connac, dont ledit de Fay était l'héritier, suivant son testament du 27 février 1633, etc.

1681

(Liasse) – 29 pièces, papier.

- B 950 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Pierre de Beauxhortes, seigneur d'Agel, demoiselle Claire Ducup, veuve de messire François de Commenge, quand vivait maître des ports et lieutenant général en la foraine et amirauté de Narbonne, et autres, dans l'ouverture de l'ordre des créanciers dudit François de Commenge ; - par noble Blaise de Grave, seigneur d'Argens, en continuation de l'exécution qu'il avait fait commencer entre messire Guillaume de Massia, seigneur de

Sallèles, pour l'obliger au paiement de 615 livres qu'il avait déléguées à Etienne Gay, en tant moins du prix de la métairie et terres de La Font Delom, dont il lui avait fait, vente, en 1654, etc.

1682

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 951 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Jean fabry, sieur de Lagarrigue, fils émancipé de Bernard Fabry, bourgeois de la Barassée, pour obliger Mérie Dalles, marchand d'Alby, à rendre compte des fruits excrus (poussés, venus sur) au jardin dont il avait obtenu les décret et mise en possession ; - par Jean Moureau, sieur de Combeloubière, dans l'exécution qu'il poursuivait, contre Pierre de Maguelonne, pour avoir paiement de la soulte de 1725 livres qu'il s'était réservée dans les pactes de mariage de Marguerite de Moureau, sa sœur, avec ledit de Maguelonne, en faisant vente à ce dernier de la métairie de Naucadéry, sise au terroir de Gibaloux, pour la somme de 4000 livres ; lesdits actes datés du 14 novembre 1680, etc.

1682

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 952 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Louis de Chambert, seigneur de Bizanet, dans l'exécution qu'il faisait poursuivre contre un habitant de sa seigneurie, en paiement d'une somme de 48 livres 4 deniers ; - par noble Charles d'Escarlian, sieur de La Barthe, gouverneur pour le Roi du fort de Saint-André de Salins, en la Franche-Comté, poursuivant, par voie de saisie-exécution, paiement contre Jeanne Paule d'Escarlian, veuve de Marc Antoine Dassier, avocat, d'une somme de 626 livres résultant d'une obligation par elle consentie, en sa faveur, le 19 avril 1677 ; - par maître Pierre André, prieur et coseigneur de Sallèles d'Aude, dans la poursuite de l'exécution qu'il avait faite sur un gerbier appartenant à maître Hugues Gleizes, prêtre et recteur de Fontcouverte, etc.

1683

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 953 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître Guillaume de Fleury, conseiller du roi et receveur de ses finances en la Généralité de Montpellier, défendeur à l'opposition formée par Jeanne de Molins contre le clameur, suivi de saisie, qu'il avait exposé contre elle, en paiement d'une obligation de 64 livres ; - par maître Jean de Murat, conseiller du roi, magistrat présidial en la Sénéchaussée de Carcassonne, agissant comme cessionnaire de maître Nicolas Pezou, vivant chanoine au chapitre de Montréal, et autres créanciers, dans l'ouverture de l'ordre de leurs créances sur les biens de Guillaume Sabatery, du lieu de Peyriac, etc.

1683

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 954 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par demoiselle Isabeau de Larcare, veuve de noble Jean François de Calmes, sieur de Montirat, pour avoir paiement, par voie de saisie, contre dame Marie Varennes, veuve de noble Pierre de Fay, d'une somme de 1000 livres à laquelle avait été réduite celle de 1125 livres résultant d'une obligation consentie audit de Calmes, par demoiselle Jeanne de Tiffy, veuve de Hierosme de Varennes, banquier aux Saptés, le 26 mai 1674, aïeule de ladite Marie de Varennes ; - par dame Isabeau de Bélissends, veuve de noble Jean de Couderc, sieur de Laprade, dans l'exécution poursuivie sur les biens de ce dernier, par ses créanciers, au nombre desquels elle figurait pour les 10000 livres de sa constitution dotale, suivant ses pactes de mariage retenus, le 21 septembre 1642, par Daugas, notaire ; - par noble Henri de Chambert de Bizanet, chanoine au chapitre Saint-Just de Narbonne, agissant comme cessionnaire de messire Louis de Chambert, seigneur de Bizanet, ce dernier héritier de

noble Anne de Chambert, leur commun père, pour avoir payement, contre le syndic de l'abbaye de Fontfroide, des sommes par lui empruntées audit Anne de Chambert, avec le consentement de Dom Jacques de Bouisset, docteur en théologie, et Dom Charles-Mathieu de Nibard, prieurs de ladite abbaye ; sur lesquelles sommes cession de 2500 livres avait été faite au couvent Notre-Dame de Narbonne, pour la dotation de Marie-Anne de Chambert, fille d'Anne de Chambert, et de demoiselle Marie de Trégoïn, qui y avait été reçue religieuse, etc.

1684

(Liasse) – 61 pièces, papier.

- B 955 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Philippe de Soubiran, sieur de Gassaval, pour obtenir la vente judiciaire des biens qu'il avait fait saisir à Antoine Chamayou, de Saint-Anthony ; - par messire Jean de Tholoze et de Lautrec, baron de Monfa, poursuivant exécution d'une obligation de 135 livres qui lui avait été consentie en paiement du prix d'une paire de bœufs de travail ; - par noble Paul Dupac, sieur de Ponserme, maître Antoine de Villars, chanoine au chapitre Saint-Sébastien de Narbonne, et autres créanciers, dans l'ordre qu'ils poursuivaient pour leurs créances sur les biens de maître Antoine de Villars, prêtre et recteur d'Escales ; - par noble Jean de Bousquat, capitaine au régiment de la marine, « clameur exposant saisir faisant », pour avoir payement de la rente annuelle et perpétuelle que lui avaient, par acte du 17 octobre 1679, consentie Jean-Jacques Callat et sa femme, etc.

1685

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 956 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître Izaac Donnadiou de Pellissier, avocat à Castres, poursuivant exécution de la saisie qu'il avait fait pratiquer sur les biens de la succession de Jean Pierre Espardeiller, d'Aumontel ; - par Jean Chalcornac, sieur de La Soulade, en opposition à certaine saisie pratiquée sur ses biens pour le forcer au paiement de 5 vaches, 2 génisses, 1 veau et 60 bêtes à laine, dont il lui avait été fait vente, en 1683, au prix de 315 livres ; - par Pierre de Canongettes, seigneur de Canecaude, poursuivant la mise en vente et adjudication des biens saisis à Paul Lavergne, de Cuxac, etc.

1686

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 957 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Gédéon de Bruet, seigneur d'Arzens, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances dans l'ordre ouvert sur les biens de feu Jean-François Gelly, d'Arzens ; - par Isabeau de Cathelan, femme de Joseph Caussat, seigneur de Saint-Jean de Barou, aux fins d'obtenir, sur le prix des meubles, effets et grains saisis audit Caussat, une provisionnelle alimentaire d'après ses pactes de mariage, du 31 mai 1670, portant en sa faveur constitution d'une dot de 6000 livres, etc.

1686

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 958 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Louis de Ligonier, sieur de Moncuquet, noble Jean-Antoine Dulaur, sieur de Marmoulières, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances dans l'ordre ouvert sur les biens de Jacques et Antoine Bouisset, du masage de Bouisset, au terroir de Bés ; - par Antoine de Reboul, seigneur de Marmoulières, mari de dame Marguerite d'Albarède, poursuivant, par voie d'exécution, sur les biens de la succession de feu messire Christophe de Bosco, vivant conseiller au Sénéchal, payement d'une créance de 1400 livres, etc.

1687

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 959 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Antoine de Nigry, sieur d'Huniac, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances dans l'ordre ouvert sur les biens de la succession d'Antoine Maurel, vivant tailleur d'habits à Carcassonne ; - par messire Pierre de Beauxhostes, seigneur d'Agel, résidant en la Cour des Aides de Montpellier, en cassation de saisie et vente faite par Jeanne Caila, sur des biens provenant de la succession de son mari qui avaient été adjugés par décret de justice audit sieur d'Agel, etc.
- 1687
- (Liasse) – 42 pièces, papier.
- B 960 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Pierre Gary, marchand de Castres, poursuivant, par saisie, paiement d'une dette de 300 livres, dont le sieur de Ranchin lui avait fait cession, le 19 décembre 1686 ; ladite somme de 300 livres provenant du contrat d'accord passé devant Proudhome, notaire, le 26 décembre 1685, entre Jean Rabaud, sieur de Rieucapel, ledit sieur de Rauchin et noble Jean Goudou, sieur de Senaux ; - par Jean Bachelot, marchand de Capendu, demandeur en relief et garantie, par les consuls dudit lieu, pour le regard des 25 livres réclamées, par le sieur de Barbairan, des tenanciers de son fief de Mairac ; - par messire Thomas de Thézan, vicomte de Pujol, baron d'Olargues, poursuivant exécution, contre noble Antoine de Boscat, sieur Des Plas, pour avoir paiement du solde de la métairie qu'il lui avait vendue, le 10 octobre 1680, par-devant maître Amblard, notaire, etc.
- 1688
- (Liasse) – 48 pièces, papier.
- B 961 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble François de Vernon, sieur de Lavaldou, en opposition à la saisie pratiquée sur ses biens pour le montant « de 14 setiers blé blanc à 7 livres le setier », dont il avait garanti le paiement ; - par noble Jean de Bezard, seigneur de Brousses, noble Philippe de Saix, seigneur de Paulignan, Jean Fréjeville, bailli de Peyriac, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances dans l'ordre ouvert sur les biens de la succession de Marc Dauris, dudit lieu de Peyriac, etc.
- 1689
- (Liasse) – 32 pièces, papier.
- B 962 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Pierre Harriegue, citoyen de Carcassonne, poursuivant, par saisie, paiement d'une somme de 77 livres 4 sols, à lui due par un habitant d'Alairac ; - par maître Pierre Chénier, en opposition à la saisie qu'avait contre lui fait pratiquer demoiselle Jeanne de Béraignée, veuve de maître Pierre Castelbon, docteur en médecine, pour le forcer au paiement du loyer, fixé à 87 livres par an, de la maison qu'elle lui avait affermée, dans la traverse de l'église Saint-Michel (aujourd'hui rue de la cathédrale), à Carcassonne.
- 1689
- (Liasse) – 38 pièces, papier.
- B 963 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Magdeleine de Siran, seigneuresse de Leuc, en opposition à la saisie pratiquée, pour la somme de 720 livres, sur la seigneurie de Leuc, instant messire René-Charles Du Verger de La Rochejaquelein, aumônier de madame la Dauphine, abbé de Saint-Polycarpe, à la suite de leur transaction, du 29 mars 1867, retenue par maître Mounerat, notaire à Paris ; - par la dame Claire de Lordat, veuve de noble Jean-Sébastien de Voisins, seigneur de Pomas, défenderesse à la demande en relief contre elle formée par Magdeleine de Siran, seigneuresse de Leuc, à la suite d'un clameur exposé par dame Jeanne Delsol, veuve de noble Bernard de Sapte, pour avoir paiement d'une cession de 315 livres 8 sols

1 denier, par ladite dame de Leuc, faite à cette dernière sur ladite dame de Lordat, par acte du 28 septembre 1687, devant maître Rouanet, notaire ; - par Gabriel Castel Boyer, bourgeois de Bayonne, héritier de messire Vincent de Castel, abbé et baron de Sordes, dans l'exécution qu'il poursuivait contre messire Henri de Bélissend, seigneur d'Herminis, pour avoir payement du solde de la terre et seigneurie d'Herminis, dont il lui avait passé vente, le 28 mai 1681, au prix de 16000 livres, etc.

1691

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 964 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Blaise de Terlon, conseiller au Parlement de Toulouse, agissant comme héritier de messire Hugues de Terlon, abbé de Caunes, demandeur, par exploit de Jean Riol, « sous-viguiier en la viguerie de Caunes », en vente judiciaire des biens qu'il avait fait saisir à Pierre et Jean Vidal, père et fils, pour 120 livres, prix de la ferme des droits seigneuriaux de l'abbé de Caunes, dans le lieu de Lespinassière ; - par noble Victor de Roux, seigneur d'Alzonne, en allocation, dans l'ordre ouvert sur les biens de Jean Virbal et par préférence à tous autres créanciers, des censives à lui dues, parmi lesquels biens figurait la métairie de Ganes, vendue audit Jean Virbal, par les dames religieuses de Castres, etc.

1691

(Liasse) – 27 pièces, papier.

- B 965 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par demoiselle de Mignard, femme de noble Marc-Antoine Dulaur, sieur de La Trivalle, demanderesse en rang d'ordre et allocation d'une somme de 550 livres, à elle due sur la vente de biens faite par elle par acte du 22 août 1661 ; - par dame Catherine de Moulins, veuve de noble Pierre d'Auger, baron de Fabrezan, demanderesse, dans l'instance en allocation des créanciers de maître Paul de Moussa, châtelain de Lésignan, à ce qu'il lui soit alloué une somme de 877 livres 10 sols, résultant d'un acte d'obligation du 14 mai 1681, etc.

1692

(Liasse) – 24 pièces, papier.

- B 966 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Jacques de Perrin, sieur de Cabrilles, agissant comme mari et maître des cas dotaux de dame Ester de Batigne, pour obtenir liquidation des intérêts de 9600 livres, au payement desquelles maître David de La Rivoire, procureur du Roi au Sénéchal de Castres, demeurait condamné par sentence du Sénéchal de Carcassonne, du 20 septembre 1667 ; - par Alexandre de Charmois, citoyen de Carcassonne, pour obtenir la mise en vente judiciaire des biens qu'il avait fait saisir à Antoine-François Vaultier, de Laure, etc.

1693

(Liasse) – 28 pièces, papier.

- B 967 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître Jean-Antoine Fons, notaire de Saint-Hilaire, pour la mise en distribution des biens de Jean Belou, saisis à la requête de sa veuve et de noble Jean de Rougeat, étant prononcée, obtenir distraction de biens à lui vendus avant la date de la saisie ; - par Antoine de Manses, capitaine de l'une des galères du Roi, maire perpétuel de Béziers, demandeur à ce que les débiteurs de noble Anne de Merviel, abbé de Pégairolles, soient condamnés à vider leurs mains d'une somme de 67 livres 8 deniers, par ce dernier à lui dues, etc.

1694

(Liasse) – 24 pièces, papier.

- B 968 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Jean de Garrigues, sieur de Ladevèze, poursuivant la mise en distribution des biens qu'il avait fait saisir à Etienne Dressaire ; en laquelle mise intervenait dame Marie de Bonzy, veuve et héritière de noble Jean de Cailus, marquis de Rouairoux, pour se faire allouer et colloquer une

créance de 335 livres et 40 setiers d'avoine, pour reste du prix d'affirme d'une sienne métairie qu'elle avait baillée par acte du 4 août 1665 ; - par maître Pierre Pinet, maire perpétuel de Quillan, en cassation de la saisie que noble Charles de Graffan, sieur de Pérayrol, viguier de Villeroze, pour avoir paiement du solde de la constitution dotale de 4000 livres assurée à dame Colombe de Couderc, sa femme, avait fait pratiquer sur sa terre et seigneurie de Laprade, qu'il avait, par acte du 17 mars 1684, acquise de noble Louis de Couderc, sieur de Pech-Marron, fils de noble Jean de Couderc, sieur de Laprade, et d'Isabeau de Bélissend, fille du sieur de Bellissend, major en la ville de Narbonne ; - par Guillaume de Rouyre, sieur de La Grave et de Négrin, en opposition à certaine saisie pratiquée instant messire Philippe de Goffre, archiprêtre de Saint-Baudille ; - par dame Suzanne de Soubiran, femme de noble Barthélemy de Laurens, sieur de Castelet, et Anne de Soubiran, agissant tant de son chef que comme héritière de Françoise de Soubiran, sa sœur, suivant son testament du 13 octobre 1693, poursuivant saisie et banniment contre messire Jean-Charles de Soubiran, seigneur d'Ariffat, leur frère, pour obtenir paiement de leurs droits légitimaires réglés à 15000 livres, par transaction du 12 avril 1688, etc.

1695-1696

(Liasse) – 35 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 969 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Guillaume de Séguin, sieur des Homps, défendeur à la demande en *videment* de mains que formait contre lui Charles de Mascarens, sieur de Raissac, pour le reste dû de la constitution de 4000 livres, portée par ses pactes de mariage avec demoiselle Françoise de Séguin, retenus, le 11 décembre 1673, par maître Milhau, notaire ; - par Guillaume de Cointes, seigneur de Saint-Rome, poursuivant cassation du clameur contre lui exposé par Marie de Mestre, veuve de noble Antoine de Nigry, sieur d'Huniac, pour avoir paiement d'une obligation de 600 livres, consentie, le 18 décembre 1690, audit sieur d'Huniac, par demoiselle Françoise d'Amiel, mère dudit de Cointes ; - par Jean de Bézard, seigneur de Brousses, pour forcer messire Guillaume Roquefère à reprendre une cession de 885 livres, qu'il lui avait faite, ou à lui constituer, suivant les termes de cette cession, sur sa métairie de Fonbrèze, une rente « d'un setier blé mesure de Salsègne, pour chaque cent livres de la somme principale », etc.

1697

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 970 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Jean-Hyacinthe de Trégoin, vicomte de Montbrun, poursuivant, par voie de saisie, paiement d'une créance de 150 livres ; - par messire Louis de Beauxhostes, fils et héritier de dame Françoise de Valarnaud, épouse de messire Pierre de Beauxhostes, président en la Cour des aides de Montpellier, demandeur en rétractement de précédent appointment, qui avait condamné ladite dame à rendre les pierreries qu'elle avait reçues comme garantie d'une obligation de 3000 livres, qui lui avait été consentie devant Cavailhès, notaire, le 26 septembre 1640, par Abraham Crabié, bourgeois de Boisseson ; - par messire Louis de Chambert, seigneur de Bizanet, maître Médor Olive, curé de Bizanet, et autres créanciers, dans la mise en distribution des biens saisis à maître Jean Affre, prêtre purgatorier (attaché à la chapelle du purgatoire) dudit Bizanet ; - par Anne de Rigailh, veuve de noble Etienne de Belissend, sieur de Saint-Estève, pour obtenir, sur les biens saisis à la succession de son mari, collocation des 3000 livres de sa constitution dotale, suivant ses pactes de mariage du 17 janvier 1653, etc.

1698-1699

(Liasse) – 24 pièces, papier.

- B 971 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Charles de Calvière, baron de Couffoulens, poursuivant exécution contre les fermiers de sa terre de Lavats et Valbonne, qu'il avait baillée au prix de 600 livres par an, suivant acte retenu, le 7 janvier 1694, par Bardet, notaire de Carcassonne ; - par « Anne Deaupoul, prêtre chanoine et sacenteur en l'église Saint-Just de Narbonne » et autres, pour obtenir collocation de leurs créances dans la mise en distribution des biens saisis à la succession de Jacques Roux, de Ferrals, etc.
- 1700
- (Liasse) – 23 pièces, papier.
- B 972 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître François Albouze, curé de Saint-Marcel, agissant comme procureur des pauvres et de la confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église du lieu, pour obtenir paiement du legs de 200 livres fait à ladite confrérie et de celui de 740 livres fait aux pauvres de Saint-Marcel, par testament de Gilbert Merlas, en date du 7 décembre 1671, du revenu de ce dernier legs « être acheté tous les ans sept setiers de blé pour être distribués aux pauvres » ; - par Jean-François de Castel, sieur de Pechalibert et autres, pour obtenir collocation de leurs créances dans l'ordre ouvert sur les biens saisis à Jean-Jacques Luguel, de Carcassonne, etc.
- 1701-1702
- (Liasse) – 31 pièces, papier.
- B 973 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par le syndic des dames religieuses Sainte-Claire de Lésignan, messire Hyacinthe de Trégoïn, marquis de Montbrun, et autres, pour obtenir, sur les biens de la succession de Jean Boyer, de Lésignan, collocation de leurs créances ; celle desdites religieuses résultant du testament du défunt, en date du 24 novembre 1680 ; - par demoiselle Marie Danglas de La Roche, poursuivant, dans la mise en distribution des biens de Simon Balansac, marchand, son défunt mari, collocation des 2060 livres de sa constitution dotale ; - par maître Jean de Richeroy, assesseur à l'Hôtel-de-Ville de Narbonne, demandeur, dans l'ordre à ouvrir sur la succession de François Merlac, baile de Saint-Marcel, en allocation de 400 livres résultant d'une obligation consentie à Marguerite de Buscaillon, sa mère ; pour garantie de laquelle somme huit seterées de terre lui avaient été baillées en engagement, par acte du 24 février 1699, etc.
- 1703-1704
- (Liasse) – 29 pièces, papier.
- B 974 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Anne d'Alibert, seigneur et baron de Moux, défendeur à l'opposition formée par Antoine Parra, de Montredon, contre le clameur par lui exposé pour être congédié à user des rigueurs portées dans le contrat d'obligation que ce dernier lui avait consenti, pour 1200 livres, le 1^{er} février 1671, devant maître Richard, notaire de Carcassonne ; - par messire Jean de Calvière, seigneur et baron de Couffoulens, dans l'exécution qu'il poursuivait contre les fermiers de sa terre de Couffoulens, etc.
- 1705
- (Liasse) – 9 pièces, papier.
- B 975 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître Pierre Barbaza, maire perpétuel de Trèbes, demandeur en vente judiciaire et adjudication des biens à sa requête saisis pour avoir paiement de 2234 livres 11 sols 6 deniers, résultant d'une obligation à lui consentie, le 2 décembre 1699, devant maître Larrieu, notaire à Carcassonne ; - par Françoise de Paussé, veuve de maître Jacques de Ferran, conseiller au Parlement de Toulouse, poursuivant, dans l'instance en distribution des biens de Pierre Bourlat, collocation du solde d'une obligation notariée de 1217 livres ; en

laquelle instance Françoise de Rigaud, veuve dudit Bourlat, demandait rang privilégié pour sa constitution dotale de 4000 livres, « deux coffres bahut, une robe satin, augment et intérêts dus », etc.

1706-1710

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 976 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par dame Jacquette de Grammont, veuve de messire Scipion d'Adémar, sieur de Trebas, demanderesse en exécution de la saisie qu'elle avait fait pratiquer sur les biens de Jean-Pierre Martin, habitant de Pouzols, pour avoir paiement du prix de terres que ledit sieur de Trebas lui avaient vendues, par acte du 24 mars 1677, devant maître Fraissinet, notaire de Pouzols ; - par maître Georges Fornery, « prêtre, conseiller du Roi, magistrat présidial au Sénéchal de Carcassonne », maître François Malves, chanoine au chapitre Saint-Nazaire de la Cité, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances sur les biens saisis à Jean Barrière, boulanger, etc.

1711-1715

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 977 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Marie-Thérèse de Ros, veuve et héritière usufruitière de messire Gaspard de Gléon, vicomte de Durban, demanderesse en exécution de saisie mobilière qu'elle avait fait pratiquer pour avoir paiement d'une cession de 300 livres ; - par noble Pierre de Pompadour, sieur de Laval, opposant aux lettres de rigueur obtenues contre lui par noble Jacques Balthazar de Pompadour, seigneur de Villesèque, donataire de demoiselle Paule de Guilhe, qui lui avait fait saisir la seigneurie de Montpezat et la moitié de la terre de Mandorel, en garantie d'une somme principale de 2000 livres ; - par Marianne de Celles de Parazols, fille et héritière de dame Françoise de Nigry, pour obtenir, sur le prix de la terre et seigneurie de Villarzel, vendue par noble Etienne de Nigry, seigneur de Villarlong, son oncle, à Jean Degua, le 20 août 1720, devant Aussenac, notaire de Carcassonne, paiement d'une somme de 2700 livres et intérêts, provenant du chef de noble François de Nigry, son grand-père, etc.

1716-1730

(Liasse) – 51 pièces, papier.

- B 978 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par noble Sébastien Dulaur, sieur de Durenque, défendeur à l'opposition formée par David Cabrol, sieur du Crouzet, contre la saisie qu'il avait fait pratiquer sur sa métairie du Crouzet, pour avoir paiement d'une obligation de 245 livres, passée devant maître Soult, notaire à Labastide Saint-Amans ; - par Mandoul, Guilhem et Bauzil, syndics du corps des maîtres perruquiers de Carcassonne, défendeurs à une demande en relief et garantie contre eux formée par un autre syndic du corps, qui avait été saisi en ses meubles par le propriétaire d'une rente annuelle de 20 livres constituée sur ledit corps, etc.

1731-1750

(Liasse) – 29 pièces, papier.

- B 979 Baux judiciaires à terme des biens de Jean Gaubert, boulanger, et autres, saisis et mis sous séquestre pour assurer le paiement de créances ; - compte de séquestration des biens saisis à messire Claude de Bourcier de Cezelly, seigneur de Puichéric, à la requête de messire Pierre-Louis de Rech, seigneur de Pennautier ; - compte, avec *impugnes*, pour les biens saisis à Jean Tréboul, de Carcassonne.

1684-1749

(Liasse) – 21 pièces, papier.

- B 980 Décret des biens saisis à Antoine Courrech, négociant de Carcassonne, adjugé à messire Antoine-Balthasar de Fouquet de Jarentes, seigneur de Corri et Rouet, gouverneur pour le Pape de la ville et château de Sorgues. – Procédure de vérification de la maison saisie à Bernard Soubira, sise rue Saint-Jean à Carcassonne, et adjugée par décret irrévocable, pour le paiement des créanciers du dépossédé.

1747-1748

(Liasse) – 6 pièces, papier.

SUBDÉLÉGATION DES DOMAINES

- B 981 Sentences rendues par maître de Solaiges, subdélégué, à la requête : - de maître Toussaint Langlassé, fermier général, poursuivant condamnation contre le conducteur de « cinq radeaux qui ont descendu le long de la rivière d'Aude et traversé la ville de Limoux, sans raisonner, dénoncer, ni vouloir payer le droit de leude » ; - de messire Pantaléon Guérin, ci-devant fermier de Languedoc, demandeur, contre les consuls de Castelnaudary, en liquidation « des fruits, rentes et revenus, albergues et autres droits » par eux perçus « des maisons et jardins, fumiers, ferratjals, champs et sur les murailles, fossés, bastions, glacis de ladite ville, réunis au domaine par jugement de nosseigneurs les commissaires, du 7 septembre 1687 » ; - de maître Toussaint Langlassé, demandeur, contre Pierre Pinet, sieur de Laprade, en condamnation au paiement de l'albergue que son fief devait au Roi ; de laquelle demande l'assigné fut relevé sur la production des dénombrements de ce fief, faits : en 1474, par noble Mathieu de Niort ; en 1503, par noble Galseran de Niort ; en 1539, par noble Bernard de Couderc, et en 1673, par noble Jean de Couderc, établissant que la terre de Laprade ne faisait aucune albergue au Roi ; - de messire Philippe de Laneville, poursuivant, contre les consuls de Montalba, condamnation à 10 livres d'amende, pour avoir fait saisir et vendre des meubles sans que les exploits eussent été soumis au contrôle, etc.

1690-1695

(Liasse) – 27 pièces, papier.

COMMISSION DES MONNAIES

- B 982 Nomination, par M. de Saint-Maurice, président des monnaies à Lyon, de M. de Murat, à l'effet d'instruire, en exécution de l'arrêt du 14 janvier 1716, contre les accusés de fabrication ou réformation d'espèces, de billonnage et d'émission de fausse monnaie. – Instructions écrites à lui données pour empêcher que les vieilles espèces ne se reçoivent dans le commerce, savoir : « l'écu vieux que sur le pied de 3 livres 10 et le louis d'or 14 livres », etc. – Inquisition contre maître Lignon, procureur au Présidial de Carcassonne, accusé d'avoir « en sa possession plusieurs anciennes pistoles d'Espagne ».

1716-1717

(Liasse) – 10 pièces, papier.

COMMISSION AUX SAISIES RÉELLES

- B 983 Sentences rendues dans les instances soutenues : - par Albert Goubbron, pour contraindre le fermier de la métairie de Fonbrèze, saisie à messire Guillaume Roquefère, à lui en compter le fermage en vertu de sa qualité de bailliste de cette métairie ; - par maître Pierre-Antoine de La Frénay, receveur aux saisies réelles et consignations, à l'effet de faire casser une ordonnance rendue sur le fait des saisies, par le lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Carcassonne, « avec défenses de porter ailleurs qu'au Parlement les appellations des sentences rendues en la commission », etc. – Baux judiciaires à terme de biens saisis réellement : à noble Michel de Passieu, sieur de Cabanes ; - à maître Paul de Moussa, châtelain de Lézignan, pour assurer le paiement de leurs créanciers, etc.

1692-1704

(Liasse) – 22 pièces, papier.

JUSTICE DE L'ÉQUIVALENT POUR LES DIOCESES D'ALBI, ALET, CARCASSONNE, CASTRES, MIREPOIX ET OFFICIALAT DE LIMOUX

Verbaux et déclarations 1713-1789

- B 984 Verbal d'acceptation, par maître François-Antoine Roudil de Berriac, de la commission de juge des équivalents. – Arrêt du Parlement de Toulouse qui institue un office d'huissier en la juridiction de l'équivalent ; - réception d'Antoine Poul à cet office.

1761

(Liasse) – 2 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 985 Verbaux de prestation de serment par Jacques Ruffel, Antoine Vidal, de Carcassonne, et autres, en leurs qualités de receveurs, commis ambulants et commis buralistes à la régie et levée des droits d'équivalent.

1713-1788

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 986 Inventaire des effets papiers et titres délaissés par le sieur Bourgoïn, directeur et receveur de la ferme de l'équivalent, dans le diocèse de Carcassonne, au jour de son décès, arrivé à Montpellier, le 18 juillet 1776 ; ledit inventaire dressé à la requête de maîtres François-Joseph de Marcilly et Pierre Coustou, fermiers généraux de l'équivalent pour la province de Languedoc.

1776

(Cahier) – In-folio, 52 feuillets, papier.

- B 987 Déclarations faites pour les objets soumis aux droits d'équivalent dans la commune de Villesèque-Lande. – Verbaux de remise de marques et empreintes devers le greffe d'équivalent pour servir de type dans les comparaisons.

1788-1789

(Liasse) – 3 pièces, papier ; 1 marque sur cuir.

Sentences et procédures 1659-1789

- B 988 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître François Populaire, fermier général de l'équivalent, contre Bernard Depaire, hôtelier de Villegailhenc, qu'il voulait faire démettre du bail simulé qui lui avait été passé pour la ferme des droits de Villegailhenc ; - par Savy, fermier à Fanjeaux, pour contraindre Pierre Maury, tenant

logis audit Fanjeaux, à lui payer le droit des viandes qu'il avait débitées comme boucher dans Fanjeaux, etc.

1659-1685

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 989 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Jeanne Vincens, femme d'Etienne Vals, marchand, contre Jean Belzons, fermier de Fontiés, lequel après avoir visité sa cave, « coupé tous les douzils des barriques s'étoit mis à crier contre elle et lui chanter mille poulhes et injures atroces » ; - par maître Pierre Boyer, fermier général, pour raison des mauvais traitements exercés en la personne des commis qu'il avait établis à Caux, pour faire la levée des droits d'équivalent ; auxquels commis une épée et un manteau avaient été enlevés à l'instigation de Marc Dot, hôtelier dudit lieu ; - par Raymond Raynaud, sous-fermier de Brugairolles, aux fins d'obtenir condamnation, à 5 livres d'amende, contre Bernard Pons, baile du lieu, pour raison de fraude par lui commise dans son débit de vin à petites mesures, et pour le contraindre au payement des droits de tout le vin ainsi vendu, etc.

1686-1689

(Liasse) – 88 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 990 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Jean Maurel, sous-fermier de Fontiés-Cabardés, contre Guillaume Thomas, cardeur, qu'il fit condamner à l'amende pour fraude, et à lui payer le droit « de la chair de cochon » qu'il n'avait pas déclarée ; - par maître Pierre Malecombe, fermier général, contre Jacques Gaitet, coutelier, en condamnation, à 25 livres d'amende, pour fraude, et « au payement des droits des vivres sujets à cet impôt par lui débités » ; - par le même, contre le sieur Malefosse qui, ayant l'habitude d'aller « de nuit chercher de la chair aux faubourgs de la cité, tant pour sa provision que pour en pourvoir la plus grande partie du faubourg de la ville, donna des coups à l'un de ses commis, sur le pont, le traîna à terre, disant à diverses personnes qui étaient accourues armées de fourches en fer et de gros bâtons qu'il fallait le tuer », etc.

1690-1699

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 991 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Jacques Scindic, sous-fermier de Saint-Hilaire, poursuivant condamnation, contre Pierre Frèses, hôtelier du lieu, à l'amende de 25 livres, pour la contravention et pour avoir refusé « d'ouvrir la caisse et garde-robe » dans sa maison, pour être visitées ; - par maître Joachim Vincent, fermier général, contre Louis Calmel, hôtelier du *Lion-d'or*, à Carcassonne, qu'il accusait d'avoir donné à ses « hôtes du vin étranger, autre que celui qu'il a en perce » dans ses tonneaux raisonnés (jaugés), etc.

1700-1710

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 992 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par François Labrosse, sous-fermier de Trèbes, demandeur, contre Pierre Galinier, en condamnation à 25 livres d'amende, avec confiscation, pour « le vin qu'il avait acheté sans le raisonner et vendu à petites mesures sans traiter avec lui » ; - par Jean Dumas, sous-fermier de Saint-Martin-le-vieux, contre la veuve Louis Bousquet, « pour avoir fait logis... sans avoir abonné, raisonné ni payé les droits », etc.

1711-1717

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 993 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Jean Coudounian, fermier du diocèse de Carcassonne, contre Guillaume Rouzaud, boucher, qui avait « égorgé 16 moutons, sans être fournisseur et sans avoir été reçu par les consuls de Carcassonne,

syndic ou autre ayant charge » ; pour lequel fait il demandait sa condamnation à 25 livres d'amende, avec confiscation de la valeur desdits moutons ; - par maître Jean Thomas, fermier général, contre Jean Bessière, qui, sans autorisation, avait « fait assiette de buveurs » ; à raison de quoi il demandait sa condamnation à 25 livres d'amende, avec confiscation « du vin et des tonneaux en cave », etc.

1731-1737

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 994 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Antoine Courrech, sous-fermier du diocèse de Limoux, contre Jean Daynat, habitant de Limoux, pour raison de la contravention par lui commise, « en vendant par plusieurs fois et à diverses personnes son vin au dessus de 2 sous le pot, ne l'ayant pas raisonné » ; - par Pierre Corbière et François Verdeil, demandeurs à être maintenus au droit et usage « de fournir le lit aux étrangers et le foin et l'avoine à leurs chevaux, si lesdits étrangers vont manger et boire ou envoient chercher leur pain, vin et viande où il leur plait, sans y entrer en rien », etc.

1731-1737

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 995 Procédure soutenue par David Bruguière, fermier des diocèses de Castres et Lavaur, pour raison de blessures et coups portés à son commis au bureau de La Caune ; en réparation desquels Antoine Cannac, fils aîné, fut condamné aux galères perpétuelles, avec confiscation de ses biens, le tiers distrait pour sa femme et ses enfants, et Gaspard Cannac, père, Ester Cambon, sa femme, et Paul Cambon, maître apothicaire, autres accusés, demeurant condamnés « à une abstention de six mois dudit lieu de La Caune et à 800 livres d'amende » envers ledit commis.

1738

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 996 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Jean Vallor, fermier général, contre Jean Roquelaure, natif de Quérigut, demeurant à Carcassonne, qui avait acheté de la viande au faubourg de la cité, « où il ne se paye point de droit d'équivalent », pour la transporter en ville ; à raison de quoi et comme il ne pouvait payer l'amende de 50 livres applicable au cas, il fut arrêté et écroué prisonnier ; - par Jean Delmas, fermier de Couffoulens, contre Pierre Roques, qui avait enfermé, dans la cave de sa métairie du Pigné, 15 charges de vin étranger et en avait vendu sans le déclarer, fraude punie de 100 livres d'amende, et avait égorgé un cochon sans en avertir le fermier, fait encourant 150 livres d'amende, le tout avec confiscation, etc.

1738-1744

(Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 997 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par François de Lévy, fermier de Laroque, contre Paul Cazoben, boulanger, qui avait fait égorger une vache dans sa métairie et l'avait débitée, sans en payer les droits et l'avoir raisonnée ; - par Bernard Campels, habitant de Mirepoix, pour réparation de la saisie de jambons, d'un paquet d'étoffes et du cheval sur lequel il les portait à la veuve Clergue de Carcassonne ; pour laquelle saisie, qui lui avait été déclarée sous le motif qu'il ne s'était pas présenté « au bureau de la leude immédiatement après son arrivée », il obtint, contre maître Jean Perrette, fermier général, condamnation à la restitution du paquet d'étoffes, des jambons au prix de 5 sous la livre, « au cas où ils se seraient gâtés » et du cheval, avec 100 livres de dommages, pour la privation de ses services, etc.

1745-1749

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 998 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Antoine Milliès Cansade, hôtelier, sous-fermier de la ville et cité d'Alet, demandeur contre la veuve Marie Arnaudy, hôtesse, en paiement de 255 livres formant le montant des droits d'équivalent à lui dus, pour quatre années trois mois de son abonnement audit droit, à raison de 60 livres par an ; - par Antoine Bonnet, fermier du consulat de Lautrec, contre messire de Brassac, seigneur de Montpignier, qu'il poursuivait, avec contrainte par corps, pour avoir « fait introduire dans la ville de Lautrec des vins qu'il recueillissait dans divers consulats et les faisait vendre au détail, sans l'avoir dénoncé », etc.
1750-1755
(Liasse) – 41 pièces, papier.
- B 999 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître Pierre Saint, fermier général de l'équivalent et manganerie de Languedoc, contre Jean Fabre, cabaretier d'Alban, qu'il poursuivait en inhibition et défenses de vendre du vin « au delà du prix auquel il l'avait déclaré, soit à cause du pain qu'il pourrait fournir », ou pour tout autre prétexte ; en laquelle procédure fut produit un certificat du greffier consulaire d'Alby, établissant « que la livre de pain ne s'était pas vendue en 1755 au delà de 15 sols » ; - par maître Fontanilles, sous-fermier pour la Généralité de Toulouse, contre Pierre Loubet et sa femme, cabaretiers à Montréal, lesquels, après avoir insulté ses commis dans leur visite, « exécutèrent une émotion populaire contre lesdits commis, qui furent obligés de s'évader et d'abandonner leur bureau devant la fureur de la populace », etc.
1756-1759
(Liasse) – 69 pièces, papier.
- B 1000 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Louis Bousquet, sous-fermier de la Généralité de Toulouse, qui poursuivait contre Etienne Albarel, aîné, marchand manganier et droguiste, à Carcassonne, condamnation à 500 livres d'amende pour avoir refusé de laisser faire leur visite à ses commis, dans la maison où il tenait ses marchandises en vente, et qui fut condamné envers ledit Albarel à 100 livres de dommages pour cause d'illégalité de ses poursuites ; - par maître Georges Theveny, fermier du diocèse de Limoux, demandeur, contre Etienne Sabatier, boucher, en paiement de 387 livres, qu'il lui devait, pour le droit d'équivalent des viandes qu'il avait débitées, aux étaux de Limoux, pendant les mois de juillet 1764 à janvier 1765, etc.
1760-1770
(Liasse) – 42 pièces, papier.
- B 1001 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître Joseph-François de Marcilly, fermier général, contre Jean Gout, cabaretier à la rue Gourmande (aujourd'hui du Séminaire), en la ville de Carcassonne, qui avait injurié et menacé ses commis en leur visite, parce qu'ils lui avaient déclaré procès-verbal à raison de ce qu'il avait mis en perce, dans sa cave, « une brinde et un tonneau à la fois, tandis que, d'après les règlements, il ne pouvait y mettre que l'un des deux » ; - par Balthazar d'Arnaud de La Rivalière, demandeur, contre Joseph Courrent, marchand de Lavelanet, et Louis Arnaud, marchand de Mirepoix, en restitution de 300 livres pour sa portion dans les 1003 livres 1 sol 6 deniers, des droits dus pour les viandes qu'ils avaient débitées de société, dans la ville de Mirepoix, pendant les quartiers de janvier et avril 1766, etc.
1770-1775
(Liasse) – 55 pièces, papier.
- B 1002 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par maître Jean Le Moffre, notaire, sous-fermier des droits de la campagne du diocèse de Carcassonne, pour raison d'injures, menaces et coups exercés en la personne des commis qu'il avait établis, pour la perception des droits d'équivalent, au lieu de Trèbes ; - par Pierre Sylvestre, arrière sous-fermier de Fa, poursuivant, contre Jean et Louis Astruc, du même lieu,

condamnation, avec amende, au paiement de 60 charges vin de leur cru qu'ils avaient vendu en détail « à 7 sols le pot, sans déclaration et en fraude » ; - par maître Pierre Coustou, fermier-général, contre Jean Faure, jeune, de Dalou, en condamnation au paiement de 50 livres, pour les droits « de 5 bœufs pouvant peser 400 livres chacun », qu'il avait égorgés et débités en 1780, etc.

1776-1789

(Liasse) – 50 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

VIGUERIE DE CARCASSONNE

Insinuations 1670-1712

- B 1003 Insinuations de la viguerie et cour royale de Carcassonne, contenant : - la donation faite devant maître Pierre d'Artigues, juge royal au tribunal Lazare, l'une des cours ordinaires de Marseille, au syndic des Frères-Mineurs de l'Observance de Saint-François du couvent de Carcassonne, par dame Isabeau de Glasson, veuve de messire Pierre de Petri, sieur de Purgues, d'une maison sise près de la porte des Jacobins, à Carcassonne, et d'une terre sise à Laure ; - la donation des sommes que lui devait Marc-Antoine de Maistre, sieur de Cornelhe, faite par demoiselle Germaine d'Exéa, seigneuresse de Talairan, à François Benet, son cousin ; - la donation, faite au moment de son entrée en religion, par Marianne de Sapte, fille émancipée de noble Pierre de Sapte, à son frère, noble Pierre-Calixte de Sapte, capitaine, de tous les biens qui lui appartiennent comme héritière de dame Louise de Joffroy de Bousigues, sa tante ; - l'arrêt du Parlement de Toulouse, du 1^{er} avril 1681, qui défend « les charivaris comme assemblées toujours pleines de dissolution et de débauche, donnant la licence de décrier la réputation des personnes, de divulguer le secret des familles », etc.

1670-1681

(Registre) – Petit in-folio, 320 feuillets, papier.

- B 1004 Insinuations au greffe du viguier de Carcassonne, Cabardés et Minerbés, contenant : - la donation faite par dame Jeanne de Lacaze, veuve de maître Barthélemy de Danty, receveur des tailles du diocèse de Carcassonne, à Antoine de Danty, son fils, d'une somme annuelle de 400 livres, à prendre sur messire Jacques de Danty, président juge-mage, en déduction de la pension de 1000 livres qu'elle s'était réservée dans la donation universelle de ses biens à ce dernier ; - l'acte d'émancipation de maître Bernard Lemayre, docteur et avocat au Sénéchal de Carcassonne ; - les lettres de nomination de maître Jean-Antoine Goiffon, à la charge de substitut en la justice royale de Laure ; - la donation réciproque, « qui se dit faite à cause de la mort », de noble Marc Antoine de Bélissend, sieur d'Herminis et noble Pierre Alexandre de Bélissend, sieur de Beauxels, capitaine au régiment de Picardie, frères, citoyens de Carcassonne, etc.

1682-1687

(Registre) – Petit in-folio, 114 feuillets, papier.

- B 1005 Insinuations de la cour royale et viguerie de Carcassonne, contenant : - l'acte de séparation de biens intervenu entre Jean Pierre Saint-Mazard, marchand de Carcassonne, et sa femme, Marie de Saissac ; - l'arrêt de la Cour des comptes aides et finances de Montpellier, du 20 janvier 1689, formant règlement pour la perception des équivalents en Languedoc ; - l'acte d'émancipation de Bernard Duplex, marchand de Carcassonne, etc.

1688-1689

(Registre) – Petit in-folio, 48 feuillets, papier.

- B 1006 Insinuations de la cour royale et viguerie de Carcassonne, contenant : - la donation de tous ses droits paternels, et maternels, faite par Jean Mallaurens, sieur de La Motte, maréchal des logis dans la compagnie de M. de Caubet, à sa sœur, demoiselle Guillaumette de Mallaurens ; - l'arrêt du Conseil d'Etat, du 25 septembre 1691, qui réunit aux offices de procureur aux juridictions royales du ressort du Parlement de Toulouse, les offices de tiers référendaires taxateurs calculateurs des dépens, créés par l'édit de 1689 ; - les statuts et règlements des réantreurs (repriseurs) de draps de la ville de Carcassonne, dressés le 20 octobre 1691, etc.
- 1689-1693
- (Registre) – Petit in-folio, 98 feuillets, papier.
- B 1007 Insinuations de la viguerie et cour royale de Carcassonne, contenant : - les statuts des maîtres boulangers et fourniers de Carcassonne, érigés en corporation par édit de décembre 1691 ; - la donation de Jean Ricard, marchand d'Escandelle, à Jean Viguié, son petit-neveu, du masage de Laval, terre de Cabrespine ; - l'acte de séparation de biens intervenu entre Jean Durand et Guillaumette Brandouy, sa femme ; - le litre clérical de la donation faite par Jean Cazes, licencié en Sorbonne, consistant en une rente de 209 livres 14 sols 5 deniers, en vue de son entrée dans les ordres sacrés, etc.
- 1693-1697
- (Registre) – Petit in-folio, 100 feuillets, papier.
- B 1008 Insinuations du viguier de Carcassonne, contenant : - la donation faite par dame Marie de Verzeille d'Argens, veuve de messire Gabriel Dupac, seigneur de Badens, à son fils aîné, messire Gabriel Dupac, seigneur de Badens, capitaine au régiment de Petit-Languedoc, « en considération des grosses dépenses auxquelles il est obligé, à l'occasion de la grande et nombreuse famille que le dit feu seigneur de Badens lui a délaissée... pour lui donner lieu de pouvoir soutenir icelle et conserver par là la maison en son premier estat » ; - la donation faite au même par dame Claire de Bélissend, veuve de Henri de Verzeille, seigneur d'Argens ; - les pactes de mariage de Jacques de Maurin, seigneur de Serres, mestre de camp de cavalerie, et demoiselle Catherine de Maurel d'Aragon de Ballouvière, fille de messire Sébastien de Maurel, seigneur d'Aragon, et de Diane de Beauxhostes d'Agel ; - la transaction accordée entre les surposés du corps des maîtres pareurs et affineurs de draps de Carcassonne, sur le procès pendant devant le viguier au sujet de la clôture des comptes de l'année 1696 ; - les pactes de mariage de messire Charles-Claude de Calvière, seigneur de Couffoulens, et dame Antoinette d'Albon, veuve de messire Léon de Valbelle, marquis de Montfaron ; ces dits pactes passés en l'hôtel d'Albon, paroisse de Saint-Pierre-le-Vieux, à Lyon, devant maître Cassille, notaire, etc.
- 1698-1701
- (Registre) – In-folio, 43 feuillets, papier.
- B 1009 Insinuations de la viguerie et Cour royale de Carcassonne, contenant : - les articles de société passés entre Jean Pignol et Philip Celles, négociants à Carcassonne ; - la délibération du corps des maîtres tailleurs, du 6 mai 1702, sur les formes à observer lors de la réception des nouveaux maîtres ; - les pactes de mariage accordés entre Jean Roux, fils de Pierre Roux, baile d'Aragon, et Catherine Peyrusse, fille de Louis Peyrusse, bourgeois de Miramont, au diocèse d'Auch, assistée de maître Jean-Pierre Peyrusse, prêtre, bachelier en théologie, curé d'Aragon, son oncle ; - la réception de Guillaume Michel à l'une des six places de barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes, créées à titre héréditaire dans la ville de Carcassonne, par édit d'octobre 1701 ; - le testament de Jean Poussonnel, bourgeois de Carcassonne, etc.
- 1702-1712
- (Registre) – In-folio, 89 feuillets, papier.

Verbaux et délibérations 1694-1711

- B 1010 Délibération tenue par les maîtres escardasseurs et cardeurs de Carcassonne, en assemblée générale, pour la « nouvelle mutation et nomination des nouveaux surposés du corps » ; - prestation de serment, par Antoine Couronat, nommé quatrième surposé du corps des pareurs, tondeurs et affineurs de draps.

1694-1711

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1011 Verbaux de nomination devant Guillaume de Fornier, conseiller du Roi, viguier de Carcassonne, Cabardés, Minerbés, châellenie de Montréal et Angles, garde et conservateur du sceau rigoureux de Minerbés, de tuteurs aux personnes et biens des enfants pupilles de Géraud Flavy, de Carcassonne, et de Pierre Izard, de Lauran.

1704-1708

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1012 Ordonnance du viguier portant permission provisoire au sieur Cornet de La Chevière, opérateur, de faire le débit de son « antidote, à charge de ramasser les drogues, au nombre d'environ 80, qui doivent entrer dans son orviétan et d'en faire la composition par épreuve devant le viguier et les corps réunis des médecins et apothicaires de Carcassonne ».

1700

(Liasse) – 1 pièce, papier.

Sentences et procédures civiles 1670-1716

- B 1013 Affaires principales tenues en la cour royale et viguerie de Carcassonne et lieux y ressortissant, contenant : - la réception de maître Sébastien Alquier, avocat, en l'office de substitut du substitut au siège ; - la transcription des appointements, ordonnances et sentences rendues, sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, dans les procédures soutenues : par Jean de Bezard, seigneur de Brousses, à l'effet de contraindre Pierre Molinier, boulanger de Carcassonne, à démolir certaine muraille qu'il avait construite sur son fonds ; - par Crestienne de Larrey, pour obtenir paiement de 14 livres pour prix de 2 setiers de blé par elle vendus à Guillaume Maurel, maître maçon ; - par Bernard Bouissède et Jean Fabre, consuls modernes de Barbairan, pour obliger Jacques Fonrouge et François Pressègue, consuls anciens, à rendre compte de leur administration consulaire ; - par Jeanne Molinier, demanderesse à ce que Eustache Grizou, chirurgien, « soit condamné aux peines de droit et en tous dépens dommages et intérêts » pour, par sa faute et impéritie, en saignant la plaignante « lui avoir ouvert et piqué l'artère et l'avoir ainsi mise en danger de mort » ; en laquelle instance ledit Grizou fut condamné à 56 livres de dommages avec dépens, etc.

1670-1672

(Registre) – In-folio ; 345 feuillets, papier.

- B 1014 Audiences de la cour royale et viguerie de Carcassonne, contenant la transcription des appointements, ordonnances et sentences rendues, sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, dans les procédures soutenues : - par messire Philippe d'Hautherive, président en la Sénéchaussée, pour contraindre Jean Maurel au paiement de la rente de certaine vigne ; - par le procureur du Roi au siège, aux fins qu'inhibition et défenses soient faites aux fermiers de la leude de porter les procès relatifs à leur leudage ailleurs que devant le viguier de Carcassonne, qui a, seul, été maintenu à la conservatoire de la leude, par arrêt de 1588, lequel « fait mention dans ses pièces vues d'une quittance faite par Anthoine de Bélissend, viguier de Carcassonne, à Pierre Vieu, fermier de la leude,

pour la somme de 3 livres à titre de gages » de ladite conservatoire pour l'année 1572 ; - publications annonçant la vente par inféodation des domaines de Contrás, de Pradelles, etc.

1673-1675

(Registre) – In-folio ; 511 feuillets, papier.

- B 1015 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par noble Jacques Henri de Bélissend, sieur de Milharet, contre demoiselle de Glasson, veuve de Pierre de Pétry, conseiller au Sénéchal, pour obtenir l'adjudication du décret de la maison qu'il avait fait saisir à ce dernier ; - par maître Jean Dupré, contrôleur général des gabelles, pour obtenir, contre Nicolas Ricardou, condamnation au paiement d'une dette de 115 livres 11 sols 4 deniers ; - par Jean de Solatges, sieur de Lamée, conseiller du Roi, son receveur des tailles au diocèse de Carcassonne, pour, contre le détenteur, obtenir condamnation à la remise « d'un juste-corps banni entre les mains d'Antoine Maurel », appartenant à François Castel, sieur de Sainte-Marie, et mis en garde pour sûreté d'un billet de 258 livres, etc.

1670-1677

(Liasse) – 86 pièces, papier.

- B 1016 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Jean François de Castel, sieur de Sainte-Marie, pour être relevé d'une demande de 126 setiers de blé qui lui était faite par le fermier de la métairie de Campmas, qu'il avait acquise par acte du 9 janvier 1674 ; - par Pierre Chénier, citoyen de Carcassonne, demandeur en remboursement de 212 livres qu'il avait avancées pour l'obtention, à Paris, de l'arrêt d'autorisation des statuts des maîtres affineurs de draps de Carcassonne ; - par Pierre-François de Raoult, sieur de Jouarres, demandeur aux fins d'être admis à rentrer dans la maison qu'il avait cédée au sieur Niveduab, ce dernier demeurant condamné à lui en payer la rente d'une année, etc.

1681-1685

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1017 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par maître François Escudié, clerc tonsuré, demandeur en annulation du contrat du 22 février 1675, portant vente à François Tisseron, de Carcassonne, de la moitié du quart du moulin de Maquens, pour le prix de 475 livres ; - par Jean de Canongettes ancien seigneur de Canecaude, demandeur, contre Basile Nègre, bourgeois de Caudebronde, au rapport de ses legs, comme mari de Marguerite de Canongettes, à la masse de l'hérédité de feu Pierre de Canongettes dont il a fait répudiation, pour faire fonds au paiement des créanciers du défunt, etc.

1686-1690

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 1018 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Joseph de Mounes, sieur del Bouix, demandeur, contre les consuls de Fontiés, Cabardès, en remboursement de 42 livres, prix de 12 setiers de seigle fournis par son père au commandant des milices d'Alby, et de 24 livres pour le logement dudit commandant ; - par David Hugonin, sieur de Cabirac, collecteur des deniers royaux d'Angles, poursuivant le paiement de 96 livres 8 sols 1 denier, montant des tailles dues par Jean Hugoni, marchand du même lieu ; - par Jean de Rougeat, sieur de Saint-Martin, demandeur, en qualité d'héritier de Catherine de Cailhau, en cassation, par ingratitude et autres moyens, de la donation de cette dernière extorquée par Jacquette de Bories, femme de Jean-Pierre Trémouille, bourgeois de Carcassonne, etc.

1691-1695

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 1019 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Jacques Lamarque et Jean Mandouil, collecteurs de Carcassonne, poursuivant la mise en vente et adjudication par décret d'une maison saisie pour 29 livres 3 sols 3 deniers de tailles dues ; - par les surposés de l'état des maîtres tailleurs d'habits de Carcassonne, contre Catherine Néraille, veuve de Pierre Peine, en son vivant maître tailleur, qui, contrairement aux statuts du corps, avait, sans l'approbation des surposés, fait travailler des compagnons dans sa boutique ; - par Paul Tondut et autres, maçons de Carcassonne, poursuivant cassation de l'élection des surposés de l'état de marguilliers de leur chapelle Saint-Amans, en l'église Saint-Vincent, parce que, contrairement aux statuts, elle avait été faite « sans délibération, ni prestation de serment », etc.

1696-1700

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 1020 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Joseph, Bernarde et Anne Gau, de Carcassonne, pour contraindre Marguerite Castière, veuve de Bernard Moynes, fils d'Antoine Moynes, maître menuisier, et Pierre Moynes, son fils, au délaissement de moitié d'une maison provenant de Georgette Gau, femme dudit Antoine Moynes ; - par maître Jean-Paul de Solatges Lamée, receveur des tailles au diocèse de Carcassonne, pour être reçu à corriger un erreur de 340 livres faite, à son préjudice, dans une quittance par lui fournie à Louis Ramel, collecteur de Mascabardès ; - par Pierre Thène, collecteur forcé de Montlaur, pour contraindre Paul Degrand, de Barbairan, à lui tenir compte de 8 livres pour la perte de 18 vieux louis d'or qu'il lui avait remis à compte sur ses tailles, etc.

1701-1705

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 1021 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Hercule Cathala, conseiller du Roi, assesseur de Montolieu, demandeur contre François Doumerc, Antoine Lisante, et autres consuls de Montolieu, en remboursement d'une somme de 100 livres par lui payée à M. Danty, receveur du diocèse, avec les frais de saisie ; - par Raymond Marty et Jean-Anne Lorrain, collecteurs forcés de Carcassonne, demandeurs en vente judiciaire et adjudication des biens, à leur requête saisis en paiement de tailles, sur la tête de Crestia de Miramon, lieutenant de prévôt en la maréchaussée de Carcassonne, etc.

1706-1710

(Liasse) – 49 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1022 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Pierre François Dumas de Gardie, citoyen de Villegailhenc, poursuivant paiement de la rente de 3 setiers de blé assise en sa faveur sur une pièce de terre jouie par la veuve de Jean Nespoulet ; - par noble Guillaume de Castanier, seigneur et baron de Couffoulens, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, fils de messire Guillaume de Castanier, magistrat présidial et receveur des tailles au diocèse de Carcassonne, demandeur en vente des biens saisis aux héritiers de Jean Guillou, d'Aiguesvives ; - par Anne de Rouire, femme de maître Guillaume de Turle, magistrat présidial en la sénéchaussée de Carcassonne, et de lui séparée de corps et biens, suivant acte du 23 octobre 1711, aux fins, dans la mise en distribution des biens dudit de Turle, d'obtenir collocation privilégiée des 8800 livres de sa constitution dotale et arrérages de pension alimentaire, suivant ses pactes de mariage du 18 mars 1699, retenus par Landes, notaire de Mazamet, etc.

1711-1713

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 1023 Verbal concernant la visite des biens et bâtiments dépendant de l'abbaye de Montolieu, ordonnée dans le litige pendant devant le Châtelet de Paris, entre messire Joseph de Lordat de Bram, abbé commendataire de Montolieu, et messire François Robuste de Fridilly et dame Elisabeth Bignon, sa femme, héritière de feu messire Michel Geniés de Roulier, abbé commendataire de ladite abbaye. – Verbal concernant la vérification de l'état « de la métairie et biens saisis à noble Jean de Mansenqual, à la requête de Luran Lépine, marchand de Toulouse » ; lesdits biens donnés en bail judiciaire à terme au sieur Jean Gotis, de Cazilhac. – Minute du décret d'adjudication d'une maison saisie à la requête de Jacques Lamarque et Jean Mandoul, collecteurs forcés de Carcassonne, sur la tête d'Antoine Estrade, maître boulanger, par suite de son refus de payer la somme de 33 livres 4 sols 7 deniers de son imposition pour 1695.

1697-1716

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1024 Ordonnance rendue contre divers « trafiquants de grains », pour non exécution de la déclaration du Roi, du 31 août 1699, portant injonction à tous vendeurs et revendeurs de grains de déclarer, moyennant serment, la quantité de leurs grains et de demander la permission de les vendre et trafiquer, à peine de confiscation de 500 livres d'amende.

1700

(Liasse) – 1 pièce, papier.

Procédures criminelles 1680-1713

- B 1025 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : - de la mort de l'enfant du sieur Gout, qui avait été « suffoqué » dans le lit de sa nourrice ; - de l'assassinat de Jeanne Malleville, de Carcassonne ; - « d'excès » commis sur la personne de Marie Campagnague, par un coup de feu tiré à la noce de la demoiselle de Varennes, à Conques ; - de l'assassinat d'Antoine Baille, compagnon serrurier, « trouvé mort par suite d'étranglement et penderie dans la tour de l'horloge » ; - d'excès et meurtre commis en la personne d'une petite fille trouvée ensevelie près de la conciergerie, sur le haut du rempart de Carcassonne.

1683-1699

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 1026 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison de l'assassinat « par coups de couteau et étranglement », commis en la personne de Marie Barbuillère, native de Montgaillard, au comté de Foix, dont le cadavre fut, de nuit et dans le porche de l'église Saint-Vincent, à Carcassonne, « faisant face à l'entrée du cimetière de la paroisse », déposé par ses assassins ; l'un desquels se réfugia dans l'église des révérends pères de la Mercy, qui jouissait du droit d'asile.

1700

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 1027 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison : - de la mort de la fille de du sieur Taillefer, pareur, qui fut tuée par une charrette, - et du meurtre et assassinat commis à coups de dague, en face du couvent des Cordeliers, à Carcassonne, en la personne de Guillaume Vacquié, compagnon cordonnier.

1700-1710

(Liasse) – 38 pièces, papier.

- B 1028 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre les cadavres : - de Françoise Goudoule, femme de Pierre Baure ; - de la nommée Gazel, femme de Jean Filay, dit Turc, passementier ; - et de Bertrande Guiraud, femme de

Bardou, marchand, demeurant tous à Carcassonne, pour raison « d'homicide de soi-même » par pendaison ou empoisonnement.

1687-1692

(Liasse) – 35 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1029 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre : Catherine Salvie, femme de Pierre Hébrard ; - Marie Canal, femme de Gabriel Gautier ; - Jeanne Riquenne, veuve de Jean Pascal Rives, - et Jeanne Marty, veuve Lauriol ; pour raison « d'excès et crime d'adultère », d'entretien d'un bordel public et d'excitation de jeunes filles à la débauche, de prostitution, de vie mal famée et scandaleuse.

1683-1711

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 1030 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre : - Jean Cadène, pour raison de « larcin et d'homme trouvé caché dans une chambre », - et Jean Soulèze, concierge des prisons de Carcassonne, pour raison d'évasion et enlèvement de prisonniers.

1682-1694

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 1031 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, contre : - Marie Redonde, native de Quarante ; - Anne Goffre, native de Mongeis, au diocèse de Lavaur, et autres, pour raison « de cas et crime » d'exposition d'enfants.

1691-1692

(Liasse) – 24 pièces, papier.

- B 1032 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par les consuls de Fontiès-Cabardès, contre divers habitants de Saint-Denis, à raison de l'enlèvement du foin du pré de la Fonde, appartenant à la communauté de Fontiès ; - par maîtres Jean Vidal et Martin Maurel, prêtres habitués en l'église Saint-Michel, contre Jacques Malvezy, qui, en haine de la condamnation qu'ils avaient contre lui obtenue, pour le paiement de l'*obit* fondé par maître Raymond Pech, prêtre, les accusait d'avoir volé, dans ladite église, deux chandeliers de laiton ; - par Bertrande Richarde, pour raison de sa grossesse, etc.

1680-1682

(Liasse) – 100 pièces, papier.

- B 1033 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marguerite Ausseresse, pour raison de sa grossesse ; - par Jean Martin, hôte du logis du *Petit-Paris*, en réparation des soufflets, coups de pieds et injures dont s'étaient envers lui rendus coupables Jean Barbasa, boucher, et autres, de Carcassonne ; - par Jean Fontrouge, de Barbairan, contre Bertrand Savy et autres, qui lui avaient donné sur le visage « deux grands coups de poudre (instrument pour la taille de la vigne) » et l'avaient meurtri et ensanglanté à l'occasion d'un démêlé auquel avait donné lieu le charivari qu'ils faisaient à la fille de la veuve Faget, etc.

1682

(Liasse) – 111 pièces, papier.

- B 1034 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre de Sicard, seigneur de Vignevieille, contre André Breaux, chirurgien de Vignevieille, qui « se jacte de son autorité privée tous les jours d'abattre la muraille qui ferme son pré », situé audit lieu de Vignevieille, et y fait paître et dépaître ses bestiaux ; - par maître Pierre Fornier, procureur en la Cour, contre demoiselle Anne de Brunel, qui l'avait insulté, l'audience tenant, et l'avait appelé voleur, coquin, sous prétexte qu'il était de collusion avec l'adversaire contre lequel il plaidait pour elle ; - par dame Ilhe, veuve Desplas, pour

raison d'un vol de 90 livres en pièces d'or, « quadruples doubles pistoles, écus d'or demi pistoles et demi louis », commis à son préjudice, dont elle accusait son beau-frère, qui avait « fait semblant de la venir voir et visiter... ayant porté quelque *espic* fleuri pour mettre dans des vases », etc.

1682

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 1035 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Estève Heprand, compagnon sculpteur chez Jean-Jacques Mélair, maître sculpteur à Carcassonne, pour raison de coups de bâton qui lui avaient été portés par d'autres compagnons sculpteurs ; - par Vincent Miaillhe, voiturier à Fontiès-Cabardès, pour raison de ce que, « venant de la grange de Loubatière et passant au masage de Cals... altéré de chaud », il fut frappé au visage et à la tête et laissé tout meurtri chez Labit, hôtelier du lieu, où il était allé pour faire collation, etc.

1682

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 1036 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Antoine Durand, fleuriste, « au coin du puits Saint-Michel », à Carcassonne, contre deux individus qui, ayant « enfoncé une partie du mur de la porte d'entrée de sa maison, disant qu'ils voulaient du vin », se livrèrent envers lui à des voies de fait, le battirent à coups de pieds et de poings, et le meurtrirent, « heure de nuit » ; - par Jean Alquier, pour réparation d'un coup de hallebarde qui lui avait été donné, sur la tête, pendant qu'il regardait un prisonnier qu'on avait attaché parce qu'il « avait tiré l'épée contre le capitaine centenier qui dressait ceux qui devaient faire feu au feu de joie qui devait avoir lieu à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne », le 28 septembre 1682, etc.

1682

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 1037 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Catherine Séguier, pour raison de sa grossesse ; - par Dominique Bousquet, cardeur de laine, contre Dominique Alias et ses frères, qui, « pendant qu'il jouait au mail à la porte des Jacobins, l'avaient pris, jeté à terre et donné divers coups de pieds et de poings sur le ventre et parties nobles, et, pour l'achever de tuer, lui avaient donné un grand coup de mail sur le cerveau », etc.

1683

(Liasse) – 110 pièces, papier.

- B 1038 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marc Caranabe et autres surposés modernes de l'état des maîtres pareurs et affineurs de draps, pour raison de ce qu'étant avec les autres corps d'état à la procession de la Fête-Dieu, celui d'entre eux qui portait le drapeau avait été « harcelé de paroles » par Pierre Vidal Paulet dit Mingrau ; - par Marie Fourèse, femme de Guillaume Samary, pour raison d'insultes proférées contre elle par Pierre Mestre, à l'occasion des 2 sous qu'elle lui réclamait pour prix de « 2 feuilletes de vin à la glace qu'elle lui avait baillées », etc.

1683

(Liasse) – 104 pièces, papier.

- B 1039 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Bernard Combes, prévôt diocésain, à Carcassonne, contre le sieur Cadilhan, éperonnier, qui le poursuivit et menaça de lui enlever l'épée et lui donner des coups de bâton, parce qu'il lui avait répliqué qu'il lui avait déjà payé les 30 sols qu'il réclamait pour prix d'un mors de cheval ; - par Jeanne Bausse, pour raison des injures proférées contre elle pendant qu'elle ramassait des châtaignes à la métairie du Viguier, sise au terroir de Fontiès-Cabardès, appartenant à son mari, etc.

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 1040 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par François Rivals, bourgeois de Carcassonne, contre son colon de la métairie des Auges, au terroir de Fontiès-Cabardès, en quittant sa métairie, au lieu de bon foin n'y avait laissé que de la fougère recouverte et cachée par un peu de foin ; - par Marie Noguière, contre la femme du concierge de l'Officialité, qui, « de propos délibéré, sans aucun sujet, proférait des paroles injurieuses et atroces contre la postérité de sa famille » ; - par noble Jean de Château-Verdun, sieur de La Moline, résidant à Saint-Paul, contre le concierge des prisons de Carcassonne, où il était détenu, qui l'avait traité de coquin, pendard, mangeur, parce qu'il lui avait fait signifier deux ordonnances de la Viguerie qui l'obligeaient à lui remettre deux consignations de 7 livres 10 sols chacune, « qu'il voulait compenser avec les frais de garde », etc.

1684

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 1041 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Fulcrand Brognonet, collecteur des deniers royaux imposés en l'année 1682, à Carcassonne, pour raison des mauvais traitements dont il avait été l'objet, de la part des records, dans la saisie mobilière que, contre lui, poursuivait Germain Fages, maître boulanger, en paiement de 32 livres pour prix de ses fournitures de pain ; - par demoiselle Antoinette de Russon, contre Jean Fabri, marchand de Carcassonne, chez lequel elle logeait, et qu'elle accusait de lui avoir volé le prix de 75 setiers de blé, etc.

1684

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 1042 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Jean Robert, avocat en la Cour, pour raison de ce que Pierre Bertrand Moussuret l'avait traité de filou, coqui, pendard, et avait menacé de l'étrangler, au moment où il revenait avec son greffier, de la baronnie de Couffoulens, « de faire des informations de sa juridiction » ; - entre Jeanne de Guibert, femme de maître Pierre Roudeil, procureur en la Cour, et Marie Deprats, femme de maître Jacques Boulhade, s'accusant réciproquement d'excès, paroles injurieuses, « dénigratives à leur honneur », blessures et coups, etc.

1684

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 1043 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Mandoul, de Villemoustaussou, contre des habitants du même lieu qui avaient battu et excédé ses enfants « à un bal de mardi-gras » ; - entre Anne de Thouzet, femme de Pierre Roques, marchand, et Catherine Monsarade, femme d'Alard, boulanger à La Trivalle, pour raison d'injures et de coups qu'elles s'étaient portées, à l'occasion d'un setier de blé que la première voulait prendre sur les 4 que ladite Monsarade avait achetés au marché, à 7 livres 5 sols le setier, etc.

1685

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 1044 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Michel Cardounel, régent des écoles de Lauran, contre Bernard Lejeune, maître chirurgien et second sousul du lieu, sa femme et sa belle-mère, qui l'avaient battu, pris aux cheveux, « lui avaient donné des coups de pieds, avaient déchiré son collet et son habit », et avaient proféré contre lui des paroles injurieuses ; - par Jean Montlaur, bourgeois de Carcassonne, contre Martin de Rovidard, étudiant basque, qui aurait excité son fils à lui enlever une somme de 60 livres en 20 écus blancs qu'il lui avait gagnés au jeu ; - par Pierre Alquier, marchand

de Carcassonne, pour raison d'un vol de 15 moutons commis, de nuit, à son préjudice, dans le courtal « hors la porte des Carmet » où il tenait les bestiaux destinés « au fournissement de la grande boucherie de Carcassonne », dont il était entrepreneur, etc.

1685

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 1045 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Antoine Laffon, bourgeois et consul de Carcassonne, contre un voiturier de Carlipa, qui avait détourné 3 charges d'huile que lui adressait M. de Mengau, marchand de Narbonne ; - par Catherine de Semer, femme de Jacques Malvezy, pour raison de coups de bâtons qui lui avaient été donnés, « le jour et fête des onze mille vierges, fête des filles », par la fille de la servante du recteur de Saint-Michel, à laquelle elle réclamait 6 livres de louage d'une maison ; - par Jacques Bouchy, de Barbairan, pour raison de coups de pal que lui avaient porté des voituriers qu'il voulait empêcher de passer sur son champ, etc.

1685

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 1046 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Foulquet, « gagne petit », natif de Château-Caire, en Dauphiné, contre Isabeau Vignoles, veuve de Jean Faure, maître charron, pour raison des « coups de bâton, de pied et de poings » à lui portés par les compagnons de la boutique de ladite veuve ; - par Michel Guy, compagnon tisserand, pour raison de ce qu'il avait été calomnieusement accusé de n'avoir pas rendu « la casserole dite parecier » que les surposés de l'état avaient portée, pour la lumière, à l'enterrement de sa fille, auquel ils étaient tenus d'assister conformément aux statuts du corps, etc.

1686

(Liasse) – 103 pièces, papier.

- B 1047 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Bonnet, traiteur de Carcassonne, contre des marchands de volaille qui, ayant refusé de lui livrer 8 paires de poulets, qu'il leur avait achetés à 13 sous la paire, s'étaient rués sur lui, lui avaient baillé plusieurs coups de poings et l'avaient mordu au doigt ; - par Joseph de Mounés, sieur del Bouix, demeurant à Fontiès-Cabardès, contre les colons à moitié fruits de sa métairie de La Coulague-Basse, pour raison de l'enlèvement de quelques brebis et moutons de ladite métairie, etc.

1686

(Liasse) – 115 pièces, papier.

- B 1048 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Cathary, maître tisserand, pour raison de blessures faites à sa fille, qui regardait « épuiser le puits dit du Cercle », à Carcassonne ; - par Jean Carrière et Etienne Baulx, faisant la levée des droits seigneuriaux appartenant à Mgr l'évêque de Carcassonne, dans le terroir de Fontiès, contre divers habitants du masage de Cabalmont, qui, armés de fusils, vergues et bâtons, « et criant aux voleurs », avaient fait tous leurs efforts pour les tuer pendant qu'ils opéraient leur levée, etc.

1686

(Liasse) – 98 pièces, papier.

- B 1049 Procédures en matière criminelle poursuivies : - entre Claude et François Labouzelle, maîtres selliers, pour raison d'insultes et de coups dont ils s'accusaient réciproquement ; - par Pierre Mir, maître pareur, contre Guillaume Page et autres, qui avaient vendangé une vigne dont il avait été établi séquestre, à la requête de François Granié, collecteur des deniers royaux, à Carcassonne, en 1685 ; - par Pierre Prades, marchand de Carcassonne, contre maître Foucaud, avocat, qui l'avait traité de fripon et lui avait

appliqué un soufflet, devant les consuls, où il l'avait fait assigner « pour raison de la ferme d'un magasin », etc.

1686

(Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 1050 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par demoiselle Marie de Molinier, fille et héritière bénéficiaire de feu maître Louis Molinier, vivant procureur en la Cour, pour raison de ce que divers habitants de Saint-Denis avaient coupé 80 châtaigniers plantés sur un pré lui appartenant, sis al Tournal, en la juridiction de Saint-Denis ; - par Jean-Pierre Garsay, maître gipier (plâtrier) contre le sieur Brou, entrepreneur du pavage de l'église Saint-Vincent, à Carcassonne, et autres ouvriers travaillant aux vitraux de ladite église, qui l'accusaient d'avoir volé du pavé qui y devait être employé, et, bien qu'il fût homme d'honneur, « n'auraient pas resté de fouiller tous les meubles de sa maison au grand scandale de ses voisins », etc.

1687

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 1051 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jacques Gelly, fils, pour raison de ce que, le 16 avril, accompagnant le sieur Joulia, son capitaine centenier, après avoir assisté à l'entrée à Carcassonne de messire de La Trousse, il fut blessé d'un coup « de fusil armé, dans lequel on avait laissé la baguette » ; - par Claire Dupré, contre Bernard Espesel, compagnon brodeur, qui « tout en colère lui dit qu'elle était une bougresse, carogne, gaunias » (qui a eu des écrouelles), et lui avait donné un coup de pied, etc.

1687

(Liasse) – 97 pièces, papier.

- B 1052 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Isabeau de Gach, contre Jean Mas, marchand de Carcassonne, « demanderesse en cas d'excès et crime de coup de fusil tiré sur sa personne, chargé à grenaille ou dragée de plomb », lors du passage, à Carcassonne, de M. le marquis de La Trousse ; - par Mathieu Ferrasse, commis au contrôle de Carcassonne, contre Hugues Fondière, hôtelier du logis de *Sainte-Barbe* où il était allé souper, qui, « sans nul sujet le traita de pendard, coquin et autres injures..., même lui aurait coupé une épée qu'il portait à son côté... » ; - par Pierre Combes, praticien, âgé de 17 ans, pour raison de ce que Manaut et Rouch, clercs tonsurés, Pennavayre, fils, « et autres petits collets ou gens du monde..., portant des épées et des bâtons », l'avaient attaqué, comme il se retirait en la maison de son père, et grièvement blessé, etc.

1687

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 1053 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marie Péletande, pour raison de sa grossesse ; - par Pierre Vigoze, natif d'Anduze, au diocèse de Nîmes, pour raison de coups de poing qui lui avaient été donnés pendant qu'il « regardait jouer la comédie de toscane au pied du théâtre », à Carcassonne ; - par François Gleizes, marchand de Carcassonne, contre Pierre Cazaban, escadasseur, qui lui avait porté un coup « de faux ou holande », comme pour lui couper la tête, parce qu'il lui avait représenté qu'il ne devait pas battre sa femme, etc.

1687

(Liasse) – 94 pièces, papier.

- B 1054 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marguerite Arnaud, pour raison de sa grossesse ; - par Marie Siffre, veuve Delmas, contre son fils, qui lui avait pris une somme de 60 livres, sept chemises, un habit de drap de couleur belette..., deux trocques de vingt quatrains, etc... ; - par Antoine Rivière, de Barbairan, pour raison d'indue

dépaissance dans sa vigne de Las Combos ; - par Jeanne Decamps, native de Pézénas, pour raison d'attentats contre elle commis, sur le soir, par des jeunes gens, dans la rue Saint-Michel, à Carcassonne, etc.

1687

(Liasse) – 86 pièces, papier.

- B 1055 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Sourèze, concierge des prisons de Carcassonne, contre le sieur Cahusac, qui, tenu en prison par M. de Danty, receveur des tailles du diocèse, s'en était évadé et avait disparu ; - par Suzanne Fourès, femme de François Ponthil, maître boulanger, pour raison de ce que le sieur Bousquet lui avait jeté, avec les mains, de l'eau puante sur le visage, s'était rué sur elle, « pris icelle par le col et égratignée et déchiré son collet et sa coiffe... » ; - par Isabeau David, fille de feu Guillaume David, bourgeois de Carcassonne, contre Antoine David, sieur de Villaret, son frère, lequel, parce qu'elle n'avait pu lui dire où était leur frère aîné, l'avait traitée de carogne et bougresse, puis l'avait jetée à terre « et monté sur icelle la foulant à coups de pieds... ; aurait tiré son épée et porté un coup à sa main gauche dont elle est restée ensanglantée », etc.

1688

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 1056 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Antoine Bonnecaze, maître pareur, contre Pierre Pujol, aussi pareur, qui l'avait appelé « voleur prouvé condamné au fouet », et lui avait dit que le sieur de Pennantier l'avait sauvé de la corde ; - par André Oursal, maître tisserand, pour raison de ce que, revenant de couper du blé, « ayant voulu faire des reproches à Jean Vaissière, huissier en la prévôté de la cité, parce que malicieusement il avait dit que sa femme était sans honneur et qu'elle avait la vérole », ledit Vaissière lui avait tiré deux coups de pistolet chargé à balle ; - par Paul Virbal, maître chirurgien de Carcassonne, contre divers tisserands de La Barbecanne, au nombre de 25 à 30, qui « en chemise et armés de planssons (jeunes plants de peupliers ou de saules), barres et haches », ayant traversé la rivière pour poursuivre un parti de jeunes gens de la cité, de l'un et de l'autre côté de la rivière d'Aude, « au dessus de l'écluse du moulin du roi », se jetèrent sur lui et lui portèrent un coup de hache sur la tête, etc.

1688

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 1057 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Barthélemy Savaric, substitut du procureur du Roi, au siège d'Angles, et sa femme, Marie Alquier, contre Jean Hugonin, sieur de Lacombe, qui avait appelé ladite Alquier carogne, gueuse et autres termes injurieux ; - par Pierre Thomas, valet à la métairie de l'Hôpital, appartenant à Marie de Plantade, veuve de maître Jean Cusson, directeur du domaine au département de Carcassonne, pour raison de coups de pieds et de poings qui lui avaient été portés par André Pech, de Villemoustausou, pendant qu'il gardait le haras de la métairie ; - par Guillaume Cros, pour raison des coups que lui avait portés le sieur Trinque, jeune, qui « l'avait enrôlé et fait prendre parti à la guerre », parce qu'il refusait de partir qu'il n'eût reçu en entier les 3 louis d'or de son enrôlement ; - par Marguerite Laffon, fille de Raymond Laffon, marchand, contre Pierre Bourlat, aussi marchand, pour cause de sa grossesse, etc.

1688

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 1058 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Jean-Antoine Foucaud, avocat, pour raison de dépaissance dans un champ semé de seigle, au terroir dit le Clot de Dournie, sur le chemin de la métairie de La Reigle ; - par maître Jean Perdigou,

docteur et avocat, contre Antoine Pagés, de Trèbes, lequel, « continuant le chagrin qu'il a contre lui », l'ayant rencontré « sur le grand chemin qui va de Notre-Dame de Tourouselle audit Trèbes », le traita de voleur, maraud et autres injures infamantes, etc.

1689

(Liasse) – 75 pièces, papier.

- B 1059 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Catherine Albarède, femme de Bertrand Falc, demeurant à Barbairan, contre Laurens Falc, maître apothicaire, à Lésignan, pour raison des coups de canne que celui-ci lui avait portés et des injures qu'il avait contre elle proférées, en vue de l'obliger à abandonner la maison que lui avait léguée, par son testament, Isabeau Blanc, sa belle mère ; - par Jean d'Artigues, écuyer, pour raison du vol et enlèvement de chemises de toile, nappes et serviettes, commis dans sa maison de Moure, au terroir de Labastide-Rougepeire et dont il accusait Jean Bonnet, hôte de Carcassonne, Thoinette Thomas, sa femme, et autres de ladite ville, etc.

1689

(Liasse) – 61 pièces, papier.

- B 1060 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Louise de Gout, de Mazerolles, veuve de Jean Castnas, demeurant chez M. de Médaille, avocat du Roi, pour raison « de jactances graves et atroces contre son honneur, dont s'était rendu coupable envers elle Antoine Baille, maçon, du lieu de Servièrre, au diocèse de Tulle » ; - par Catherine de Chaffoul, femme de Jean-Pierre Murat, contre Louis Paraire, escardasseur, et Marguerite Maurel, sa femme, tous de Carcassonne, lesquels, se donnant des coups, la traitèrent de g..., p... et lui baillèrent des soufflets et des coups de poings, parce qu'elle leur avait dit charitablement « que ce n'était pas honnête de se maltraiter » et qu'elle avait voulu les séparer ; - par demoiselle Dorothée de Canongettes, veuve de maître Jean Sabatié, avocat, contre les sieur Colin, entrepreneur des travaux du canal « qui se font près ledit lieu de Trèbes, qui supportait que ses domestiques jetassent des pierres à ses fenêtres, faisant des efforts » pour enfoncer ses greniers et autres violences et voies de fait, etc.

1689

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 1061 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marie Fabre, native de Nissan, pour raison de sa grossesse, contre Jean Don, fils, marchand de Carcassonne ; - par Antoine Cals, demeurant en sa métairie d'Audemar, sise au consulat de Fontiès, contre son pasteur, qui s'était « sauvé abandonnant son troupeau », après lui avoir volé 20 moutons ou brebis ; - par Paule de Rouziès, veuve Rivals, et Anne de Blanchet, veuve du sieur Combes, prévôt diocésain, pour raison d'injures contre leur honneur et réputation qu'avait proférées le sieur Couderc, qui les avait appelées « sans aucun sujet ni occasion, putains, carogues, paillasses de corps-de-garde, forebandides (exilées), et autres termes injurieux » ; - par noble Anne d'Alibert, seigneur de Russol, pour réparation du vol « des vitres de sa carriolle et des mentelles de cuir qui la couvrent », commis dans sa maison, sise au bas de la grande rue, à Carcassonne, etc.

1691

(Liasse) – 115 pièces, papier.

- B 1062 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Thomas, habitant de Cazelles-en-Cabardès, contre Joseph de Mounes, sieur Beldoux, lequel, « sous prétexte de sa qualité de capitaine des milices de Fontiès-Cabardès », voulait le forcer à prendre le mousquet pour aller, avec lesdites milices, à Saint-Denis, et, sur son refus, lui donna des coups de canne et divers coups de son épée ; - par Jacques Hugonin, sieur de Cabirac, pour raison de « coups de flagels (fleur) et aiguilliades (aiguillons) », qui lui avaient

été donnés pendant qu'il exécutait, contre le métayer de Combericard, l'appointement lui permettant de retirer une gazaille qu'il lui avait consentie et de procéder « à lissac (comptage et partage) du bétail », etc.

1691

(Liasse) – 94 pièces, papier.

- B 1063 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Albarel, de Villemoustausou, contre divers habitants du lieu, qui lui avaient donné des coups de barre et de pierre pour l'empêcher d'emmener les deux miliciens qui avaient été nommés par les consuls de Villemoustausou, pour remplacer les déserteurs ; - par Louis Bosc, imprimeur libraire, à Carcassonne, contre des soldats des milices de Bordeaux qui avaient menacé de le tuer et lui avaient enlevé quantité de caractères, etc.

1692

(Liasse) – 66 pièces, papier.

- B 1064 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Jean Robert, avocat en la Cour, contre Jacques Bonnellevay, qui lui avait crié, de la rue, qu'il était un voleur, un pendar, un coquin, parce qu'il avait fermé la porte de la maison qu'ils cohabitaient ; - par Germain Cantuel, cordonnier, à Carcassonne, contre Marie Gros, femme Talabas, et autres, pour raison des « soubarbades » qu'elle lui avait données, sous prétexte de ce qu'il voulait la faire assigner pour vol de volaille, etc.

1692

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 1065 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Raymond Pech, baille de Gougens, pour raison d'indue dépaissance dans un champ de blé qu'il tenait, à moitié fruits, du sieur Raymond Duplex, marchand de Carcassonne ; - par Esprit Cucurny, marchand papetier, fermier du moulin à papier de Brousses, appartenant à messire de Reich de Pennautier, pour raison d'un vol de bois de chêne qu'il avait acheté, à Villaret, en vue d'une réparation qui devait être faite audit moulin, etc.

1692

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1066 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Alquier, receveur en la Chambre à sel de Carcassonne, pour raison d'un soufflet que lui avait donné Paule Daniel, veuve de Béteille, maître boulanger ; - par maître Jean Robert, premier consul, Joseph Mounes, sieur Delboux et Pierre Laboute, commissaires députés par le Conseil général de Fontiès-Cabardès, pour raison de la rébellion commise, envers les huissiers exécuteurs, par des habitants de Fontiès, qui avaient été cotisés dans le rôle des taxes imposées aux habitants aisés pour « la subsistance des pauvres malheureux », etc.

1693-1694

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 1067 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Barthélemy de Pech, magistrat présidial en la Sénéchaussée de Carcassonne, contre le sieur Boisson, précepteur des enfants du sieur Parra, de Montredon, lequel, avec sept ou huit personnes armées de bâtons, avaient enfoncé les portes de sa métairie de Trapel, au terroir de Villemoustausou, et avaient enlevé « quelques cavales qui lui avaient fait dommage et que ses métayers avaient enfermées » ; - par Anne Teisseire, fille de Pierre Teisseire, marchand brodeur, pour raison de sa grossesse, contre Pierre Bourlat, marchand de Carcassonne, etc.

1694

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 1068 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Henri Briet, marchand orfèvre de Carcassonne, contre Ignace Barbieu, compagnon orfèvre, natif de Lille en Flandre, qu'il accusait de lui avoir enlevé un modèle de tête, des griffes de pied de chandelier, des ciselets et autres outils de son atelier ; - par Jeanne Lamarque, fille de Michel Lamarque, bourgeois de Carcassonne, contre Anne Teisseire, pour raison de ce qu'elle l'avait appelée putain, camarade et autres injures, proférées contre son honneur et sa réputation, pendant qu'elle parlait avec Pierre Bourlat, marchand drapier à Carcassonne, etc.
- 1694
- (Liasse) – 81 pièces, papier.
- B 1069 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Mècre, maître pareur de draps à Carcassonne, contre Guillaume Séguier, maître affineur de draps, lequel, pendant « qu'il assistait à la mutation des surposés des maîtres pareurs dans la salla basse de l'Hôtel-de-Ville », avait, contre lui, publiquement dit qu'il avait contrefait des billets et seings ; - par Jean Marabal, habitant de Saissac, pour raison de ce que, pendant qu'il « était dans la boutique de Boussac, procureur », Bertrand Turle-le-Haut, de Carcassonne, l'avait appelé voleur, s'était jeté sur lui le prenant aux cheveux et demandant ses pistolets pour le tuer, etc.
- 1696
- (Liasse) – 94 pièces, papier.
- B 1070 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Bertrand Bertrand, marchand de Carcassonne, contre Jean Falgues, marchand de Montpellier, qui, sans lui en donner le motif, « l'avait fait arrêter prisonnier par un huissier et deux archers » et lui avait donné, pour le faire marcher, plusieurs coups de canne ; - par Jean Peirounel, cardeur à laine, contre Guillaume Montpellier, portefaix, et un inconnu « portant chemisette blanche », qui lui avaient dit plusieurs injures et lui avaient tiré un coup de pierre, qui avaient « rompu les suspenses de son chapeau », et, à sa femme, qui était venue au bruit, lui avaient tiré un coup de pierre qui l'atteignit au front et la jeta par terre blessée et ensanglantée, etc.
- 1696
- (Liasse) – 81 pièces, papier.
- B 1071 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jeanne Bourdel, pour raison de ce que Antoine Marquier, maître tisserand, l'avait appelée « bagasse bayrouleuse (qui a d'ordinaire du mal vénérien) », et, sous prétexte qu'elle l'avait appelé « piussou (qui n'a pas connu de femme) », lui avait donné un soufflet ; - par Guillaume Cailhan, architecte, contre divers propriétaires de troupeaux qui, contrairement aux défenses portées par l'arrêt du Parlement de Toulouse, du 16 février 1682, avaient fait dépaître leurs troupeaux dans sa propriété, même avant que les gerbes fussent retirées des ratoubles (chaumes) ; - par Bernard Degans et Mazuc, marchands orfèvres de Carcassonne, contre Jean Lambert, aussi orfèvre, lequel, alors que les maîtres orfèvres étaient assemblés pour la réception d'un nouveau maître, s'était em-paré des statuts du corps et refusait de les rendre, etc.
- 1696
- (Liasse) – 81 pièces, papier.
- B 1072 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Simon, marchand de Carcassonne, contre François Dardé, maître « rantreur (qui fait des reprises aux déchirures des draps) », qui lui avait arraché la perruque et l'avait appelé pendard, coquin, parce qu'il s'opposait à ce que, sans avoir payé le loyer, il déménageât les meubles des appartements qu'il occupait en sa maison ; - par Jean-Pierre Trémouille, bourgeois, contre « un jeune officier et des soldats de la compagnie de David Le

Villeret », qui avaient surpris les métayers de sa métairie de Goudoffre, lui avaient enlevé deux mules et, « tenant leurs pistolets et sabres en main, avaient menacé de le tuer », s'il les suivait, etc.

1697

(Liasse) – 77 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 1073 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jeanne Bonnet, veuve Calvet, pour raison de ce qu'après avoir été enfermée dans une cave et mise toute nue, elle avait été fouettée, pendant deux heures, par Bosc, boulanger, et Mélair, sculpteur, pour l'obliger à reconnaître des vols qu'elle n'avait pas commis ; - par Pierre Pujol, compagnon tondeur, qui, alors qu'il rentrait des faubourgs par la porte des Cordeliers, à Carcassonne, avait été attaqué par plusieurs jeunes gens portant « chacun l'épée à la main », lesquels le blessèrent grièvement ; - par Jean Gleizes, habitant de Villefour, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de sa métairie de l'Esparagères, au terroir de Villefour, etc.

1697

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 1074 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marguerite Jean-Jean, pour raison de sa grossesse, contre Pierre Saintaigne, marchand de Carcassonne, qui demeurerait envers elle condamné à 100 livres de dommages, à la nourriture et l'entretien de l'enfant procréé, et aux frais de l'apprentissage d'un métier par ledit enfant ; le tout avec dépens du procès ; - par François Sablairolles, maître cardeur, contre quatre jeunes gens qui, « l'ayant suivi jusques à l'arceau qui fait la moitié du pont », à Carcassonne, comme il rentrait dans cette ville, l'avaient arrêté, battu et excédé, lui avaient arraché les cheveux et enlevé un sabre qu'il portait, de la valeur d'un louis d'or, etc.

1699

(Liasse) – 31 pièces, parchemin.

- B 1075 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Dutilh, avocat, pour réparation de l'abattage et enlèvement de plusieurs arbres, chênes et châtaigniers, du pré dit de Viola, à la possession duquel il avait été subrogé par Antoine Benazet, marchand de Saissac, qui en avait obtenu le décret de justice ; - par Jeanne de Guibert, femme de maître Pierre Roudel, procureur en la Cour, contre Dauban, femme Griffié, maçon, à Carcassonne, laquelle la voyant passer comme elle se rendait au four, lui dit : « maraude, consoulence, carrogne, pendarde, ivrogne, me vos pas paga quauque port de sablé que me debes », et, parce qu'elle lui demanda à qui elle parlait, ajouta : « a tu carrogne, vagasse, te recommandy Laffou que jas pagat le travail que ta fait ambe de bilhets, que ton marit abie panades » à la maison de ville ; - par Guillaume Colombié, commis à la régie de la leude mage et menue, pour raison de ce qu'il avait été attaqué, « au fond de la halle de Carcassonne », par plusieurs personnes qui voulaient « l'assommer à cause de sa commission », sous prétexte que « n'estoit lui, l'on exigerait par le droit de leude dû à Sa Majesté », etc.

1700

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1076 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Barthélemy Penabaire, tanneur de cuirs, pour raison de ce que, « les consuls étant allés sous le couvert de la place pour faire sortir les femmes de Duceau et Jaïgues d'une table où ils coupaient la viande de la boucherie, pour y faire placer les deux tables du plaignant en qualité de fournisseur de la boucherie, les-dits consuls auraient été obligés de faire ouvrir la porte par un serrurier sur le refus desdites femmes de l'ouvrir » ; lesquelles femmes l'insultèrent, voulaient « l'égorger » et lui dirent « des paroles atroces et dénigratives » ; - par maître Jacques Astoin, curé de Saint-Michel, à Carcassonne, contre maître Daubusson, avocat, lequel, dans une contestation avec maître Prades, au sujet des frais et honneurs funèbres de sa femme, se déclara partie contre lui et lui dit « d'aller se faire faire », ce qui est contraire à la déclaration du Roi, du 13 décembre 1658, enjoignant aux paroissiens d'honorer leurs curés, sous peine de punition exemplaire, etc.

1700

(Liasse) – 91 pièces, parchemin.

- B 1077 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Grandié, marchand, teinturier aux faubourgs de Carcassonne, pour raison de vols de laine commis à son préjudice ; - par Marguerite Garric, en réparation d'un coup « de pinte d'estain » qui lui avait été donné, sur la tête, à la suite d'un démêlé qu'elle avait avec Jacques et Philippe Portes, père et fils, de Carcassonne, parce qu'ils refusaient de livrer à sa tante trois tonneaux qu'ils avaient chez eux, et qui lui avaient été vendus pour 4 livres ensemble, etc.

1700

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 1078 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Pinaud, teinturier, pour raison des emportements auxquels s'était contre lui livré Jean Bonnéry, maître teinturier, devant les consuls de Carcassonne, où il l'avait fait citer en règlement de compte ; - par Pierre Langla, maître de poste à Carcassonne, pour raison des coups de bâton et des coups de pierre que lui avait donnés le nommé Bouchy, maître de poste à Barbairan, en haine de ce que, sur l'ordre de M. de Pennautier, il avait conduit sa « chaise roulante » jusques à Moux et par là ne lui avait pas employé ses chevaux ; - par Jean Manzot, « fournisseur des tables de liberté (sur lesquelles commerce de boucherie était libre) de la présente ville » de Carcassonne, contre Raymond Estève, qu'il avait loué « pour lui faire la débite du bœuf, aux gages de 12 livres par mois », lequel avait quitté son service sans lui rendre aucun compte de l'argent reçu, etc.

1700

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 1079 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Joseph Labaute, fils, de Fontiès-Cabardès, âgé de 9 ans, pour raison d'un coup de hache qui lui avait été porté, sur la tête, dans un charivari que faisaient les enfants du lieu ; - par Antoine Faure, pour réparation du vol de plusieurs pièces de drap de sa facture, commis à son préjudice, et de « quelques escapulous (coupons) de drap dont l'un est verdâtre, l'autre canelle claire et l'autre noir, ensemble une pièce burat rouge rayé de noir » ; - par Claire Gout, servante chez M. Saintaigne, marchand de Carcassonne, contre Pierre Pailhares, qui lui avait porté des coups de pied, en l'appelant « la putain de Saintaigne », et lui disant « qu'il la fairoit sortir de la ville avec un cabas tout entouré de plumes » ; - par Jeanne Tourette, femme Gaches, tisserande, contre un habitant de Courneze, qui lui avait donné des soufflets et lui avait enlevé « un voile d'Hollande qu'elle portait sur sa teste », etc.

1702

(Liasse) – 72 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1080 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Hugues Bessac, tisserand, demeurant à Carcassonne, et autres, contre divers marchands qui, prenant occasion de ce qu'ils heurtaient à la porte d'un « bouchon » où ils allaient boire, les attaquèrent avec leurs « halebarbes et épées nues » ; - par Pierre Domerc, brassier de Carcassonne, pour raison des coups de bâton qui lui avaient été donnés pendant qu'il voulait garantir son chien que le sieur Castres, tailleur d'habits, poursuivait et tua sur l'heure, parce qu'il lui avait enlevé un poulet, etc.
- 1702
- (Liasse) – 67 pièces, papier.
- B 1081 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Mècre, maître pareur, âgé de 35 ans, pour réparations des coups de pierre que lui avaient tirés, pendant qu'il rentrait chez lui, deux inconnus, qui le blessèrent au pied, se jetèrent sur lui, « lui déchirèrent la perruque... » ; - par maître Jean-Paul Soulatges Lamée, receveur des tailles au diocèse de Carcassonne, « procureur duement de messire Pierre-Louis de Rech de Pennautier », trésorier de la Bourse du Languedoc, contre Mijoule, pareur, que Michel Henry, « qu'il avait depuis quatre ans pour renardier », avait trouvé, entre Monteipèze et Villemoustaussou, lui enlevant des pièges à prendre les renards, etc.
- 1702
- (Liasse) – 75 pièces, papier.
- B 1082 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean sabatier, pour raison d'injures proférées contre lui en présence de M. Aulart, consul de Carcassonne, devant lequel il avait été cité pour règlement de comptes ; - par Claire Lignièrès, fille « du rentier de la métairie de Fabas », au terroir de Laure, pour raison de sa grossesse ; - par Jean Gout, marchand drapier, contre Pierre Parral, aussi marchand drapier, qu'il accusait, vis-à-vis de sa fille, de rapt « qui suppose viol et mérite punition corporelle et exemplaire » ; - par Pierre-Paul Belvèse de Rigaud, capitaine au régiment de Tarnault, pour raison du « dommage et retardement qu'il éprouve dans le service du Roi, par la blessure reçue à la suite d'un coup d'épée par l'un des soldats de sa compagnie », etc.
- 1702
- (Liasse) – 79 pièces, papier.
- B 1083 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par messire Jacques de Peyre, juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée de Limoux, contre les sieurs Lassalle, frères, négociants, pour raison « de dissipation et banqueroute » ; en laquelle procédure un inventaire de saisie contient la description du riche ameublement que possédaient les frères Lassalle ; - par Constance Faure, native de Mazères, pour raison de sa grossesse ; - par Jean François Mairan, marchand de Carcassonne, pour raison des menaces de mort proférées contre lui par Charles Gauzy, en haine d'un protêt qu'il lui avait fait signifier, etc.
- 1703
- (Liasse) – 48 pièces, papier.
- B 1084 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jacques Teisseire, pour raison de ce que, venant de la métairie de Montquier, appartenant à la dame d'Huniac, dont il était laquais, il avait été rencontré par un sieur Cros, qui lui donna des coups de gaule, le fit tomber de cheval et, ayant « sorti un couteau de sa poche, lui auroit coupé partie de son oreille » ; - par Christophe Dervieu, marchand de Carcassonne, contre Sébastien et Julien Simon, frères, aussi marchands, qui lui auraient donné des coups de bâton et des coups de poings « dans la maison de Pierre Vaquier, sous la halle de la place », à Carcassonne, etc.
- 1703
- (Liasse) – 92 pièces, papier.

- B 1085 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Antoine de Danty, receveur des tailles au diocèse de Carcassonne, pour raison de la rébellion, commise par divers habitants de Pomas, contre l'exécution d'une ordonnance par vertu de laquelle il avait fait arrêter le nommé Guittard, pour refus de délivrance des effets qu'il avait fait saisir à Antoine Teisseire, collecteur de Pomas, en 1702 ; - par maître Bernard Thouzet, greffier en chef, au Sénéchal et Présidial de Carcassonne, contre Marie Escapat qui, en pleine rue, lui avait porté plusieurs coups de bâton sur la tête, etc.
- 1703
- (Liasse) – 74 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.
- B 1086 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Etienne Génie, marchand de Carcassonne, en réparation du vol de « serges de sommières, buratine rayée, cairsons lucarnats, un voile d'enfant garni en dentelle maligne », et autres marchandises, commis par un apprenti, à son préjudice ; - par dame Magdeleine Dupuy, femme de messire Dominique de Calmel, magistrat au Présidial de Carcassonne, pour raison de vols de linge commis à son préjudice et à celui de la Miséricorde de Carcassonne « dont elle était chargée de blanchir le linge », etc.
- 1703
- (Liasse) – 75 pièces, papier.
- B 1087 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Hugues Bru, valet consulaire, en réparation de coups d'épée qui lui avait été portés « dans l'obscurité » comme il sortait, le 24 janvier, à 9 heures du soir, de chez M. Blanchard, consul de Carcassonne ; - par Marguerite Verniolles, pour raison des coups de canne que lui avait portés, « sur tout son corps », Dominique Verniolles, capitaine châtelain gouverneur de Minerve et aide-major de la ville de Bergues en Flandre ; - par maître Pierre Roque, receveur des domaines du Roi, contre Claude Carbon, « sous-arrière fermier de la débite du tabac dans les diocèses de Carcassonne, Alet et Limoux », qui avait écrit une missive pour le noircir dans sa réputation, à noble de La Mazoire, ancien capitoul de Toulouse, etc.
- 1704
- (Liasse) – 86 pièces, papier.
- B 1088 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Valentin Roques, fils, âgé de 20 ans, « directeur du Domaine au département de Carcassonne », pour raison de paroles injurieuses contre lui proférées par le sieur Duranti, de Toulouse, qui le provoqua en duel et sur ses refus, « parce que cela étoit défendu expressément », lui porta un coup d'épée qui l'aurait traversé s'il ne l'eût paré ; - par Pierre Cau, portefaix, en réparation des coups qu'il avait reçus d'un portefaix auquel il demandait le droit de chapelle, d'après les statuts du corps, « sous le grand couvert de la place de Carcassonne et au devant du poids du Roi » ; - par les surposés des boulangers, pour raison de ce que Marguerite Gailhard, de Carcassonne, « toute transportée de colère, se seroit jetée scandaleusement sur celui qui portait la table de pain bénit » qu'ils allaient offrir à M. le président juge-mage, « des restes de celui qu'on avoit distribué à la grand'messe célébrée à la chapelle Saint-Honoré, dans l'église des Carmes, dont ils solennisent la fête », en avait emporté une grosse portion, et avait proféré contre eux toute sorte d'injures, etc.
- 1704
- (Liasse) – 90 pièces, papier.
- B 1089 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par André Crémaussel, maître chaudronnier à Carcassonne, contre Jean Barre, boulanger et sa femme, qui lui avaient jeté des pierres et l'auraient tué sans l'intervention de M. Breil, consul de Carcassonne ; - entre Henri Briet et Jean Lambert, marchands orfèvres de Carcassonne, qui

s'accusaient réciproquement de coups et blessures, s'étaient trainés dans la boue et s'étaient jeté des pierres en pleine rue de la ville, etc.

1704

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 1090 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Isabeau de Coste, native de Montpellier, « portant robe, un manchon blanc, même de coiffures, un cotillon de cotonnade razée », contre Pierre Coignet, imprimeur libraire, à Carcassonne, qu'elle accusait de sa grossesse ; - entre Paul Jammes, dit Lavaur, maître pareur, à Carcassonne, et Pierre Montpellier « correttier (courtier) », qui s'accusaient mutuellement d'injures et menaces avec armes à feu, etc.

1704

(Liasse) – 97 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1091 Procédure poursuivie au criminel : - par Antoine Labadie, baille du lieu de Villefloure, contre Pierre Maynard, brassier du même lieu, qu'il accusait d'avoir incendié ses deux gerbiers.

1704

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1092 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître François Fontaine, « chargé par le Roi de la vente et établissement des offices de jurés vendeurs et visiteurs des porcs », contre Charles Estribaud, fermier des « Emolumens de la ville de Carcassonne », lequel, « transporté de colère, disait que les marchands de porcs ne devaient pas payer le droit établi par l'édit de mars 1704, que les édits et arrêts étaient des sottises d'autant qu'ils étaient rendus à l'insu de S. M..., et que, à Montauban, on avait voulu exiger le même droit et on avait tué le commis... et qu'il fallait se moquer... ni écouter aucune raison », ce qui fut cause que les marchands de porcs ne voulurent payer aucun droit et menacèrent de tuer ses huissiers ; - par Noel de Varennes et Jean Simand, habitants de Carcassonne, pour raison de coups d'épées et pistolets à eux portés, sans provocation de leur part, dans les rues de Carcassonne, etc.

1704

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 1093 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Peyronne Ferrier contre Jean Lambert, aîné, qu'elle accusait de sa grossesse, après en avoir, par deux auditions personnelles, accusé un autre ; - par Bernard Cazillac, huissier au Présidial de Carcassonne, en réparation de l'enlèvement d'un prisonnier qu'il était chargé d'arrêter, et des coups qui lui furent donnés pendant cet enlèvement, etc.

1705

(Liasse) – 100 pièces, papier.

- B 1094 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par les séquestres établis à la requête de Jean Abel, collecteur de Lauran, sur les fruits de la métairie de Fontanelles et d'Albas, appartenant au sieur de Villarlong, pour raison de l'empêchement à eux donné, par ledit sieur de Villarlong, dans l'accomplissement de leur séquestration ; - par Pierre Saintaigne, marchand de Carcassonne, pour raison de vols de galon d'or et d'argent, de mousselines et autres marchandises, commis à son préjudice par l'un de ses garçons marchands, etc.

1705

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1095 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Jean Lignon, procureur en Cour, et greffier consulaire, en réparation des insultes qui lui avaient été adressées pendant qu'il écrivait, sous MM. les consuls, dans le consistoire de l'Hôtel-de-Ville, par Pierre Alquier, marchand de Carcassonne, lequel lui avait dit qu'il « étoit un fripon, un faussaire, qu'il faisoit de faux exploits et de faussettes » ; - par Arnaud Lamarque, commissaire inspecteur des manufactures de Languedoc, pour raison de vols de linge et de vaisselle d'étain, commis par sa servante ; - par noble François de Sapte, sieur de La Brune, clerc tonsuré, contre le sieur Avar, compagnon marchand, qui lui avait dit des injures et l'avait poursuivi, un couteau à la main, parce qu'il avait avancé, sur une question qui lui aurait été faite, « qu'un clerc tonsuré ne pouvoit pas prononcer les paroles sacramentelles sans encourir la peine d'excommunication », etc.

1706

(Liasse) – 95 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1096 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par André Janin, marchand aux faubourgs de Carcassonne, pour réparation des coups de canne que lui avait baillés Jean Arnous, marchand drapier, parce qu'il lui avait dit qu'il ne pouvait lui payer sa dette de jeu que « dans peu de jours », et que d'ailleurs il ne devait pas la lui demander sur un chemin ; - par Jean Graulle, savetier à Carcassonne, contre maître Jacques Segonne, apothicaire, lequel, « par une action la plus extraordinaire qui puisse arriver dans une ville murée », ayant placé dans la rue des Carmes, « qui est la plus fréquentée de la ville », un alambic où il faisait distiller « des squabieuses », et cet alambic ayant été renversé par un cheval sur son fils, qui était âgé de 5 ans, lui occasionna par là des brûlures qui le mirent en danger de mort ; - par maître Raymond Hugue, procureur en la Cour, contre Jean Alboize et Samuel Faulcher, praticiens, qu'il accusait de vols d'argent commis à son préjudice, etc.

1706.

(Liasse) – 124 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1097 Procédures en matière criminelle poursuivies : - entre Vincent Ramel, marchand drapier à Villeneuve-les-Chanoines, et Jean-Baptiste Coste, marchand à Carcassonne, lesquels s'accusaient réciproquement d'injures et de coups, par suite d'un discord dans un règlement de comptes ; - par François Capelle, conducher au chapitre Saint-Paul de Narbonne, contre François Pech, receveur des décimes au diocèse de Carcassonne, qui lui avait donné des coups de canne ; - par François Pons, savetier à Carcassonne, contre les surposés (baillis) du corps des maîtres cordonniers, lesquels, accompagnés d'un huissier, et « bien qu'il soit permis aux savetiers de travailler à des souliers vieux et les accommoder », lui avaient saisi sans autorité de justice, « un soulier et deux quartiers d'un autre », etc.

1706

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 1098 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Aulard, chirurgien royal, contre des gens attroupés qui, armés de sabres et de pistolets, étaient allés l'insulter dans sa maison, par suite de la haine qu'ils nourrissaient contre lui depuis le temps de son consulat, et avaient cassé les vitres et brisé partie du bois de sa boutique ; - par Catherine Novaille, native de Montauban, à raison de sa grossesse, contre Mathieu Garsay, maître gipier, chez lequel elle demeurait pour servante, à 36 livres de gages par an, etc.

1707

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 1099 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par François Carles, marchand, contre Pierre Lamarque, aussi marchand, à Carcassonne, et Raymond Dardé, marchand, de Saint-Hilaire, qui, l'ayant fait prier de sortir de la maison de Bordes, où il faisait collation, se jetèrent sur lui armés de bâtons, lui en donnèrent des coups sur la tête, desquels coups il fut « grièvement blessé et son corps meurtri » ; - par maître Augustin Gairaud, docteur en sainte théologie, prêtre, curé de l'église Saint-Vincent, à Carcassonne, contre divers individus qui, s'étant mis « partie dans l'église, partie devant la porte et le reste dans la rue », lui avaient dit : « malheureux, bougre de curé, vous ne voulez point faire de procession avec vos prêtres à cause du temps, quand les prêtres sont à table le verre en main ils ne songent qu'à boire... et autres injures atroces et dénigratives contre son honneur », etc.

1707

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1100 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jeanne Bonne, veuve de Pierre Grizou, teinturier, contre l'un de ses ouvriers, qui lui avait donné un soufflet sur ce qu'elle le retenait par la veste pour l'obliger à terminer le travail qu'il avait commencé et qu'il voulait abandonner, par suite de quelques observations qu'elle lui avait faites ; - par Joseph Mounes del Pujol, contre Germain Simand, qu'il avait associé à la fabrique de draps établie par lui à Fontiès, « tant avec la laine qu'avec l'argent que lui avait fournis Joseph Mounes, seigneur del Bouix, son oncle » ; lequel Simand, qui, pour ses gages et honoraires, devait avoir le quart des profits, lui avait soustrait, enlevé et vendu plusieurs pièces de drap gris de rat et gris de fer ; - par messire Jacques de Maurin, seigneur de Serres, en réparation d'un vol de linge commis à son préjudice, etc.

1707

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 1101 Procédure en matière criminelle poursuivie par Paule Coudon, veuve d'Antoine Samary, marchand drapier à Carcassonne, contre le sieur Jean Coudon, aussi marchand drapier, lequel, avec l'aide de complices, dans la société qu'il avait formée avec ledit Samary, au capital de 40000 livres, pour chaque associé, avait diverti et détourné à son profit, et contrairement à leur acte de société, daté du 1^{er} avril 1700, diverses sommes s'élevant à 20000 livres.

1707-1708

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 1102 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Gabriel Dumas, compagnon tailleur, contre Pierre Huc dit Lamarche, qui avait « entrepris de déchirer son honneur » en disant qu'il était l'auteur du vol commis « dans la boutique du sieur Guiton, maître chirurgien, que Mouynes, maître tailleur, tenait en afferme » ; - par Pauline, femme de chambre de la dame de Comignan, en réparation de ce que, « dans le temps qu'elle s'en alloit entendre la sainte messe aux Pères de la Mercy, étant auprès du puits qui est au devant de ladite église », à Carcassonne, elle avait été maltraitée par Noël de Varennes, qui l'avait prise au col et voulait l'étrangler ; - par Raymond Roulan, « contrôleur aux entrepôts » de Carcassonne, contre deux femmes étrangères qui, par ruse, lui ayant emprunté 30 livres, en 2 louis d'or et 18 petites pièces de 4 sols 6 deniers, qu'il voulait se faire restituer, avaient déclaré n'avoir rien reçu de lui, etc.

1708

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 1103 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Geoffroy Fabre, marchand orfèvre de Carcassonne, en réparation d'un soufflet qu'il avait reçu de Pierre Campmas, compagnon ciseleur et orfèvre, parce qu'il l'avait menacé de l'actionner en justice pour l'obliger à terminer deux chandeliers d'argent que, sur sa promesse de l'aider, il s'était

engagé à fournir aux marguilliers de la chapelle Notre-Dame de Gardie, et pour raison de la rébellion que ledit Campmas avait opposée au décret et de prise de corps qu'il avait obtenu contre lui ; - par Claire Dalphine, contre le sieur Fabette, aîné, maître de poste à Carcassonne, qu'elle accusait de lui avoir donné des coups de bâton, etc.

1708

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 1104 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par le syndic des habitants de Fontiès-Cabardès, contre les consuls du lieu, pour raison de ce que, « au lieu de bien et duement faire le devoir de leur charge, et pour le plus grand avantage de la communauté », ils avaient, sans la participation de ladite communauté, fait couper plusieurs arbres de haute futaie du bois lui appartenant le long du pré de Barthe ; - par noble Jacques de Lasset, seigneur de Marseillens, capitaine de dragons au régiment de Languedoc, contre son domestique qui l'avait quitté, sans congé, en lui volant de l'argenterie et son habit à livrée, etc.

1708

(Liasse) – 74 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1105 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marie Latgé, veuve Bach, pour réparation de ce que, se trouvant avec d'autres femmes « sur le boulevard qui est vis-à-vis le puits dit dal Sarclé » (aujourd'hui bastion du Calvaire), elle avait été battue et injuriée par Jean Laffon, maître tisserand, et autres, qui voulaient la jeter dans le fossé de la ville ; - par Marianne de Chénier, demeurant à Carcassonne, contre la propriétaire de la maison qu'elle habitait, laquelle l'avait insultée et lui avait « brisé ses coiffures de même qu'un habit de boure » ; - par Pierre Baron, marchand drapier de Limoux, contre Guillaume Adam, fils du receveur des tailles au diocèse de Limoux, qui, le querellant sur ce qu'il n'avait pas voulu « faire débauche à boire », au logis du *Lion d'Or*, à Carcassonne, lui donna un soufflet et mit l'épée à la main pour le tuer, etc.

1709

(Liasse) – 76 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1106 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Louis de Cathala de Roquefère, sieur de Cupserviés, fils de François de Cathala, seigneur de Roquefère, « mousquetaire du Roi de la seconde compagnie », pour raison de ce que, sur la prière du sieur de Lasset, colonel du régiment des milices bourgeoises de Carcassonne, ayant demandé à Pierre Armengaud, seigneur de Combe-Angeli, pourquoi il n'allait pas retirer sa commission de capitaine de Mas-Cabardès, celui-ci, avec deux hommes qui l'accompagnaient, se jeta sur lui, lui donna des coups de poings « et jeta sa perruque et son chapeau à terre », ce qui l'aurait contraint de lui donner un coup de houssine et de mettre l'épée à la main, pour éviter d'en être plus maltraité ; - par Pierre Dufet et autres séquestres, établis à la garde « d'une mule poil noir, avec sa selle, bride et ourse garnie d'une dentelle d'argent », et d'un cheval que Jean Poulhariés, marchand de Chalabre, avait fait saisir, contre le sieur Loup, fils, de Carcassonne, pour réparation de l'enlèvement de cette mule et de ce cheval par ledit Loup, qui les menaça de leur enfoncer l'épée dans le corps, disant « qu'étant au service de Sa Majesté il se moquait de toute sorte de justice », etc.

1709

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 1107 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Charles Laborie, lieutenant au régiment d'Auvergne, pour raison de ce qu'il avait été mis en joue et injurié par le sieur Degans, fils, orfèvre, à Carcassonne, parce qu'il lui avait représenté qu'il avait eu tort d'insulter mademoiselle de Gazonol, sa nièce ; - par noble Martial de Rouire, sieur de Nigrin, contre Bertrand Turle, commissionnaire, et Jean-François Turle, bourgeois

d'Azille, frère de Bertrand de Turle, conseiller au Présidial de Carcassonne, qui s'étaient jetés sur lui et l'avaient maltraité comme il sortait de la maison de ce dernier, où il était allé voir la dame de Turle, sa sœur, etc.

1710

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 1108 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Louise de Saint-Martin, servan-te, native de Nîmes, contre Guilhaumette Malhaurens, veuve Galien, qui, « sans sujet, lui avait dit qu'elle était une impudente, qu'elle ne valait pas quatre deniers... et qu'elle voulait la faire sortir de la ville avec un cabas comme une garce » ; - par Jean Don et compagnie, marchands drapiers à Carcassonne, pour raison « d'excès de vol et affrontement », commis à leur préjudice par un juif nommé Lange Moussé, qui leur avait acheté des pièces de drap, payées en billets à un an de date, et dont il faisait la revente à Bordeaux au dessous du prix qu'elles lui avaient coûté ; - par François Carsy, marchand tanneur de cuirs, contre Pierre Hugonet, qu'il accusait de vols d'écorce et de cuirs, commis à son préjudice, et pour raison desquels il fut condamné à être banni de la viguerie pendant cinq années, etc.

1710

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 1109 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre-François Ducup, seigneur de Salvaza, magistrat au Présidial de Carcassonne, contre Jean-Louis Savy, qui était allé le trouver en sa maison, « ému de colère et d'un propos délibéré lui auroit dit de le payer et qu'il vouloit absolument qu'il lui restituât ce qu'il lui avoit volé... et en se retirant auroit usé de menaces contre lui » ; - par Germain Hugonnet, marchand tanneur, contre Pierre Hugonnet, son fils, qui, « mauvais vivant, incorrigible depuis l'âge de puberté », l'avait battu, avait battu ses frères, avait tiré à l'un d'eux un coup de pistolet et commettait toutes sortes de vols dans sa maison ; - par André Timbaud, maître cordonnier, pour raison de coups de demi-canne qui lui avaient été portés par d'autres cordonniers, avec lesquels il s'était battu chez Bonnet, traiteur, à la suite de quelque démêlé au jeu, et qui lui avaient fracturé la jambe en deux endroits, etc.

1710

(Liasse) – 74 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1110 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marion Daydé, femme de Pierre-Joseph Duplessy, maître chirurgien à Carcassonne, contre Jean Ferret, marchand, qui l'avait traitée de putain et l'avait battue et excédée, dans la maison de son père ; - par noble Georges-Mathias d'Auterive, comte de Marssac, conseiller au Parlement de Toulouse, héritier de dame Marie de Faure, veuve de messire de Blandinières, substitut audit Parlement, contre François Faure, marchand de Carcassonne, qu'il accusait d'avoir volé de l'argenterie et argent monnayé, dans la maison de ladite dame, qui lui en avait confié la clef et la surveillance, etc.

1711

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 1111 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Boyer, cordonnier, pour raison de ce qu'étant sorti de sa boutique pour secourir sa femme qui criait « à mort » et qu'un soldat poursuivait l'épée à la main, ce soldat lui porta un grand coup sur la tête, battit sa femme et « lui emporta les coiffures » ; - par Jacques Bardou, maître tailleur d'habits, contre Bonnet, cadet, aussi marchand tailleur, qui, l'ayant approché pendant qu'il « donnait du tabac au sieur Flaman, de Conques, lui prit la rape de force, en lui disant qu'il avait du meilleur tabac que le sien, ne voulut pas la lui rendre et la brisa en morceaux », etc.

1711

(Liasse) – 61 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1112 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Isabeau Lamarque, femme de Jean Coudon, marchand drapier à Carcassonne, contre Jean Alverny, marchand facturier, qu'elle accusait de recel de 40 balles de laine et « autres effets de négoce, qui avaient été enlevés de nuit à son marir » ; - par le syndic de l'hôpital de Carcassonne, contre Marthe Verdier, veuve de Jean Bac, doreur, pour raison d'exposition d'un enfant « de la nourriture duquel l'hospice s'est trouvé chargé » ; - par Jean de Marchant, magistrat présidial en la Sénéchaussée de Carcassonne, en réparation de blasphèmes, paroles sales et outrageantes, et de menaces de mort, qui lui avaient été faites en pleine rue, parce qu'il avait voulu mettre à couvert un homme qu'on violentait, etc.

1711

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1113 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Célariés, natif de Mascabardès, marchand résidant à Madrid, en réparation de ce que, « se trouvant au logis de l'*Aigle d'Or*, à Carcassonne, il avait reçu de Pierre Verger, commis du sieur Mourassin, marchand à Bayonne, « un soufflet à tour de bras », parce qu'il n'avait pas voulu traiter une affaire qu'il lui proposait ; lequel commis « en même temps mis la main sur la poignée de son épée qu'il voulait tirer pour lui en donner » ; - entre Guillaume Jean dit Favette, boucher, et Guillaume Viguier, aussi boucher à Carcassonne, qui s'accusaient réciproquement de coups, à propos de certaine dépaissance « dans le fêratjal appartenant aux religieux du couvent de la Mercy de cette ville, et qui est dans l'enclos de ladite ville et près dudit couvent », etc.

1712

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 1114 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par le syndic de l'hôpital de Carcassonne contre Etienne Esperou, garde de l'hôpital, et sa femme, pour raison d'exposition d'un enfant ; - par noble Pierre Fraisse, seigneur des Saptés et Conques, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, en réparation d'un vol de linge et effets commis par son laquais ; - par Catherine Cazal, veuve André Bonnefoi, contre Jean-Antoine Dardé, emballer de draps, qui, à la suite de quelque démêlé, avait tiré un couteau de sa poche et lui avait coupé un doigt, etc.

1712, juin août.

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 1115 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Joseph Mounes, seigneur del Bouix, demeurant à Fontiès-Cabardès, pour raison d'indue dépaissance dans ses prés de Claux-Vaissière, de Pujol et Capdelane ; - par maître Barthélemy Verniolles, notaire à Carcassonne, consul de la ville, en 1711, en réparation d'insultes et outrages qu'il avait reçus d'Anne et Isabeau Fargues, parce qu'elles supposaient qu'il était l'auteur de leur inscription au rôle de la capitation et du logement des troupes ; - par Jean-Baptiste Boucard, marchand drapier, pour raison de ce que, à l'issue de l'audience des juges de la manufacture, tenue à l'Hôtel-de-Ville, devant lesquels il avait fait assigner un teinturier, celui-ci lui avait dit, publiquement, qu'il était « un malheureux et qu'il faisait teindre tous ses draps en fausse teinture » ; - par maître Jacques Figeac, prêtre, curé de Lavalette, pour raison de vols de grains commis à son préjudice dans les greniers qu'il avait affermé en la maison d'Aussenac, marchand drapier, à Carcassonne, etc.

1712, septembre-décembre

(Liasse) – 72 pièces, papier ; 1 pièce.

- B 1116 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Bernard Thouzet, marchand drapier, contre Etienne Renie, natif de Dijon, blancher, au faubourg de la Cité, qu'il accusait

d'un vol de laine Castille commis à son préjudice, et pour raison duquel ce dernier demeura condamné « à être livré ez-mains de l'exécuteur de la haute justice, lequel la corde au col tête pieds nuds et en chemise lui faire fera les tours accoutumés dans la présente ville, pendant lesquels il le fustigera jusques à effusion de sang inclusivement », pour être ensuite « attaché au carcan pendant l'espace de quatre heures, un samedi jour du paiement des artisans et ouvriers de manufacture » ; - par dame Jeanne de Pelet, femme de maître Théodore de Rat, magistrat présidial en la Sénéchaussée de Montpellier, contre son frère Barthélemy Pelet, marchand teinturier à Carcassonne, qui lui avait lancé une chaise pendant qu'elle dînait chez son père ; duquel coup il avait cassé « un carafon, une cruche de fayence, un flacon et les verres dont le tout était sur le buffet », etc.

1713

(Liasse) – 85 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

PREVÔTE ET CONNETABLIE DE LA CITE ET VILLE-HAUTE DE CARCASSONNE

Verbaux 1763-1788

- B 1117 Scellé et inventaire, avec état estimatif, des meubles et effets du palais épiscopal de la cité, dressé à l'occasion de la mort de Mgr Armand Bazin de Bezons, évêque de Carcassonne. – Verbal de la déclaration de soumission faite par maître Louis Sourbieu, jésuite, en exécution de l'édit de juin 1779. – Procédure du bail à rente foncière et perpétuelle des biens de la chapellenie de Saint-André, en l'église Saint-Nazaire, passé à Barthélemy Puel, ménager à Marseillens, par maître Abraham, prévôt et juge de la cité, sur l'instance de maître Jean-Guillaume Larrieu, titulaire de ladite chapellenie.

1770-1780

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 1118 Verbaux d'assemblées de parents tenues pour constater légalement la disparition d'absents et pour servir de consentement au mariage : - de Jacques Franc, meunier au moulin à vent situé au dessus des Capucins, à Carcassonne ; - de Jean Bernada, jardinier, - et de Jean Sabatier, affineur de draps, à La Trivalle.

1763-1788

(Liasse) – 3 pièces, papier.

Sentences et procédures civiles 1687-1790

- B 1119 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Marie de Crambes, veuve de maître Jean Laroze, juge de la cité, poursuivant le délaissement, en sa faveur, d'un champ dépendant de la succession de son mari, sis au rec d'Aguillane ; - par maître Simon Bourrelly, prêtre-chanoine au chapitre d'Avignon, chapelain de Saint-André en l'église Saint-Nazaire, demandeur en paiement des arrérages d'une rente foncière de 10 livres reposant sur une vigne, sise au terroir de Pech-Mary, dépendant de sa chapellenie, suivant le dénombrement de ses biens fait en 1699 ; - par maître Jean-Baptiste de Lézat, prieur de Grammont, résidant à Paris, poursuivant, pour une somme principale de 2000 livres, hypothèque sur une maison que maître Contaud, chanoine au chapitre Saint-Nazaire, et auquel il avait prêté ladite somme, avait vendue à maître Abraham, notaire de la cité, ainsi que tous ses autres biens, « ce qui est un stellionnal » ; - par Anne Fortic, sœur et héritière de maître Guillaume Fortic, chanoine en cité, poursuivant paiement d'une somme principale de 2000 livres, le débiteur étant « tombé en arrérages de la rente pendant plus de deux années », etc.

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 1120 Sentences rendues dans les procédures en matière civile spoutenues : - par maître Antoine Bélichon, avocat en Parlement, cessionnaire et ayant-droit et cause de noble Christophe de Montblanc, maire de la cité, demandeur en collocation d'une créance de 450 livres sur les biens saisis à la succession de Jean Naudou, de Saint-Hilaire ; - par messire Barthélemy de Fornier, trésorier de France en la Généralité de Montpellier, et Jean-François de Fornier, son frère, co-propriétaires de la manufacture de La Trivalle, poursuivant autorisation de saisie sur les biens du fermier de leur jardin de la manufacture ; - par Andrieu dit Courtebotte, maître maréchal, demandeur, contre les dames Marie Bourlat, veuve Maurel et Jeanne Bourlat, épouse Conquet, inspecteur des manufactures, en remise des « ferrements des arroirs » servant à la culture de la métairie de La Comte, dépendant de la succession de maître Bourlat, trésorier de France, dont elles étaient héritières, et en paiement de 18 sols pour le prix de trois fers de cheval, etc.

1751-1770

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 1121 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par messire Timothée, seigneur d'Auriac, demandeur en paiement des rentes à lui dues pour l'afferme de son jardin d'Auriac ; - par Marc Guilhem dit Vidal, bricotier à la tuilerie de Charlemagne, mari de Thoinette Azerm, défendeur à une demande en paiement de certain excédant de droits légitimaires que formait contre lui Jean-Thomas Azerm, laveur de laine, et dont ladite Thoinette Azerm avait fait cession à Jean-Raymond Estribaud, seigneur de Gaure ; - par Gabriel David, receveur du taillon, poursuivant paiement d'une créance de 420 livres, à lui due par les héritiers de François Salières, avec arrérages d'intérêts, et ce par voie de saisie à laquelle s'opposaient divers créanciers, parmi lesquels Pierre Poitevin, tisserand de draps, figurait pour les 300 livres du prix de son office de morte-paie à la cité ; - par maître Bernard Macou, chanoine au chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, réclamant la démolition d'une cheminée qui avait été nouvellement construite par son voisin, laquelle « bouchait l'évier et conduite des eaux » de sa maison d'habitation, etc.

1771-1775

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 1122 Sentences rendues dans les procédures en matière civile poursuivies : - par maître Alibert, chanoine au chapitre Saint-Nazaire, pour, dans la mise en distribution des biens de Jean Cenet, obtenir collocation de rentes arréragées et du principal de ces rentes ; - par noble Etienne d'Alverny de Lapalme et Marie-Anne Monique d'Alverny de Lapalme, sa sœur, héritiers de dame Rivoire de Roques, leur tante, poursuivant, contre les tenanciers, restitution des immeubles composant la succession de ladite de Roques, etc.

1776-1780

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 1123 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par noble Pierre-Antoine de Marescot, seigneur de Labastide, poursuivant collocation de créances lui revenant dans la mise en distribution des biens de Jean Avar, meunier au moulin à vent de la cité ; - par Louis Gayraud, négociant de Narbonne, agissant comme cessionnaire d'Isaac Carcassonne, et demandeur à ce qu'en représentation et couverture de ses créances sur le sieur Géraud Bax, de Verzeille, fermier, de la commanderie de Douzens, suivant le bail qui lui en avait été passé au nom de messire de Riquetti de Mirabeau, commandeur de Sainte-Eulalie et Douzens, le 12 mars 1775, pour le prix annuel de 8310 livres, avec diverses réserves en nature, les sous-fermiers des domaines de Saint-Jean de Brucafel, Peyremale, Lavène et Cabriac, dépendant de ladite commanderie,

soient bannis pour les sommes arréragères dont ils sont débiteurs envers le fermier, avec, en outre, cession à son profit des bénéfices présentés sur le bail général de la commanderie par les sous-affermes partielles ; - par maître Basile Muraille, chanoine au chapitre Saint-Nazaire, aux fins d'obliger son frère à lui consentir quittance publique du legs à lui fait par maître Antoine Muraille, leur oncle, etc.

1781-1782

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 1124 Sentences rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Raymond Bergé, entrepreneur de l'étape, à Carcassonne, aux fins d'obliger le sieur Pierre Boudet, « constructeur des moulins à vent de La Barbecanne », à lui payer les loyers d'une maison et d'un jardin qu'il lui avait baillés à ferme ; - par les marguilliers de la confrérie de Notre-Dame-de-la-Conception, fondée en l'église Saint-Sernin de la cité, pour obtenir paiement des censives à eux dues par une pièce de terre, sise au terroir de Puichéric, suivant la reconnaissance qui leur en avait été consentie en 1767 ; etc.

1783-1785

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 1125 Sentences rendues dans les procédures en matière civile poursuivies : - par Jean-Baptiste Vinas, chirurgien, à La Barbecanne, agissant comme mari et maître des cas dotaux de Françoise de Lacoste, fille unique de messire Debault de Lacoste de Fontalès, seigneur de Saint-Couat, possesseur des biens délaissés par Jeanne de Fontalès, veuve de Marc Riols, par maître François Debault de Lacoste, curé de Ferrane et Gramaie, et par Antoinette de Villemoeur, demandeur contre Raymond Debault de Lacoste de Fontalès, seigneur de Saint-Couat, en reconstitution des entiers biens meubles, effets, documents et titres de ces derniers, décédés *ab intestat*, pour être ensuite procédé à leur division et partage ; - par les baillis du corps des maîtres tisserands de la cité, pour obtenir, contre divers tisserands, paiement des sommes dues pour le droit de maîtrise et ouverture de boutique pour leur quote-part de l'emprunt fait par le corps, suivant acte du 16 mai 1759, retenu par maître Bonnet, notaire, pour servir à l'acquit de la taxe de l'office de contrôleur et inspecteur créé par édit de février 1745 ; - par Jean-Anne Crépin de Peletier, major et commandant pour le Roi en la cité, poursuivant, dans la mise en distribution des biens de Barthélemy Biau, distraction d'une paire de bœufs et atras de ménagerie dépendant « du fonds de table » de la métairie dite La Borie-Grande, qu'il avait baillée à ferme audit Biau, le 4 octobre 1776, etc.

1786-1787

(Liasse) – 28 pièces, papier.

- B 1126 Sentences rendues dans les procédures en matière civile poursuivies : - par Jacques Salières, tailleur d'habits, demandeur en délaissement de la moitié de la succession de Laurent Bésiat, son grand-père ; - par Barthélemy Prax, aux fins de contraindre Jean Gairal, à lui faire délaissement de la moitié de la maison par lui jouie et possédée, « vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville » de la cité, sous les confronts qu'il indique ; - par Jean salva, *radelier* d'Espéraz, demandeur, contre Sébastien Vié, meunier au moulin du Roi, en paiement « de 24 charges postan maguagne (planches de sapin) » qu'il lui avait fournies à 27 sols la charge ; - par Marie-Anne, Rose et Emilie-Marie-Adélaïde de Roquerlan, sœurs, demeurant à Toulouse, poursuivant, contre maître Jean-Pierre Crocy, notaire, règlement de compte pour diverses sommes remises par leurs fermiers des domaines de Jouclary, Roquerlan et Canina, s'élevant à 6398 livres 5 sols 7 deniers ; - par les syndics des créanciers de Jean-Jacques Fornier, pour contraindre messire de Fournier de Pellat, trésorier de France, vétérane de la Généralité de Toulouse, propriétaire de la manufacture de La Trivalle, à leur payer une somme de 9100 livres avec intérêts ; - par messire Jean-Louis-François de Salles de Rolland, prêtre-chanoine

en l'église de Carcassonne, demandeur contre Pech Fontaulier, fermier de Millepetit, en garantie pour le regard de 500 livres dont le paiement lui était réclamé comme cessionnaire de Pierre Poitevin, sur une somme de 2000 livres qui était entre les mains de messire Danceau de Lavelanet, etc.

1787-1790

(Liasse) – 35 pièces, papier.

Enquêtes et contre-enquêtes, auditions, procès-verbaux divers au civil 1714-1789

- B 1127 Verbaux de réception de cautions fournies par Pierre Anduze, marchand fabricant, et Jean-Baptiste Vinas, chirurgien, pour exécution provisoire de sentences en matière civile susceptibles d'appel. – Réception de serments purgatifs, décisives et d'affirmation de créances, déferés dans les procédures civiles par eux soutenues : - à messire André-David d'Escalonne, conseiller de grande chambre au Parlement de Toulouse, « demeurant par l'ordre exprès du Roi en son château d'Escalonne » ; - à Joseph Basile Poinsignon, subrogé à l'administration générale des domaines, assisté du sieur Fornier du Violet, receveur des domaines au bureau de Carcassonne, etc.

1752-1788

(Liasse) – 23 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1128 Enquêtes et contraires enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, pour faire la preuve de faits énoncés aux procédures poursuivies : - par Antoine Pattau, marchand apothicaire, contre Marianne Debosque, veuve Siau, pour avoir paiement d'un compte de drogues et médicaments s'élevant à 241 livres 2 sols 9 deniers ; - par Cau, fermier du moulin du roi, à Carcassonne, contre la demoiselle Lambert, veuve Saunié, co-propriétaire de ce moulin, qui refusait, pour sa part de fermage pendant le mois de mars 1774, les 2 setiers 1 quatrière 5 coups, que lui offrait le fermier comme provenant des moutures, etc.

1750-1776

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 1129 Enquêtes et contraires enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, pour faire la preuve de faits énoncés aux procédures poursuivies : - par le sieur Soulier, régent des écoles et maître écrivain au faubourg de La Trivalle, pour contraindre le sieur Cros, dit Guisard, à lui payer l'honoraire des écritures qu'il avait faites, pour sa correspondance et pour régler ses comptes avec les particuliers ; - par Jean Balansac, aux fins de faire annuler et annuler le contrat d'apprentissage qu'il avait passé devant M^e Peyre, notaire, à Carcassonne, le 17 septembre 1779, etc.

1777-1782

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 1130 Enquêtes et contraires enquêtes, ordonnées par interlocutoires ou demandées par requêtes, pour faire la preuve de faits énoncés aux procédures poursuivies : - par Antoine Bousquet, meunier, contre Jean Roux, aussi meunier, à Pennautier, pour le contraindre à lui payer ses gages de 20 mois, à raison de 50 livres par mois ; - par Anne Durand, épouse Ormières, contre Antoine Durand, son frère, pour l'obliger à venir à compte pour le quart qui lui revient sur les biens de leurs père et mère, décédés laissant quatre enfants leur survivant ; - par maître Baille, curé de Rieux-en-Val, pour être maintenu en la possession du jardin qu'il avait acquis de Jean Raynaud, lors de la reconstruction de la maison prebytérale en 1787, etc.

1782-1789

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 1131 Auditions et réponses catégoriques par serment purgatif et non décisive sur faits et articles cohortés en requêtes dans les procédures en matière civile poursuivies : - par M^e Jean Carbète, avocat en la Cour, contre maître Jean Salinier, chapelain de l'Hôtel-Dieu, et autres héritiers de Paul Salinier, son père, pour raison de sa créance sur la succession de ce dernier ; - par Jean Avar, pour raison d'une morte-paye que son père avait, par acte de 1757, vendue pour le prix de 400 livres, dont il réclamait le paiement, etc.
1714-1788
(Liasse) – 23 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.
- B 1132 Verbaux d'aveu et reconnaissance de signatures, lettres, billets, livres, écritures et comptes produits aux procédures soutenues : - par Marie Gout, veuve Chauvot en secondes noces ; - par maître Georges Degrand, procureur au Sénéchal, etc.
1765-1789
(Liasse) – 30 pièces, papier.
- B 1133 Nominations et relations d'experts désignés par sentences interlocutoires ou par conventions amiables entre parties, pour procéder : - à la vérification « du coulant des eaux » d'une pièce de terre en vignes, sise à Montlegun, que Henri Gotis, boulanger à La Trivale, prétendait avoir été modifié à son préjudice ; - à la vérification de l'état du jardin potager et des bâtiments baillés à ferme, par le sieur Timothée, seigneur d'Auriac, à la veuve d'Antoine Plauzolles ; - à l'estimation de la portion de maison donnée par contrat de partage à Anne Miquel, veuve Olive ; - à la visite d'une mule que la dame Gout, supérieure des religieuses du couvent Sainte-Ursule, de Carcassonne, avait achetée au prix de 600 livres et qu'elle refusait de garder, la disant atteinte de « la pousse » ; - à l'estimation de trois setérées et demie de pré, que maître Louis-Joseph Hudelle, hebdomadier en l'église de Carcassonne, avait vendues au terroir de Villalier, ténement dit al Bosc, par acte du 7 avril 1774, etc.
1757-1788
(Liasse) – 43 pièces, papier.
- B 1134 Inventaires, avec verbaux de mise des scellés, dressés judiciairement pour les meubles et effets composant les successions *ab intestat*, en discussion, ou acceptées sous bénéfice d'inventaire : - de maître Jacques Daste, chanoine-doyen au chapitre Saint-Nazaire, mort à Toulouse ; - de messire Marc-Antoine de Belissens d'Herminis, oncle de messire Guillaume de Belissens, seigneur de Cailhavel, qu'il avait institué son héritier ; - de frère François Lefèvre, cordelier, ingénieur hydraulique, etc. – Inventaire des cèdes, registres et papiers de M^e Daure, notaire, décédé à Lésignan, transportés en l'étude de maître Crocy, notaire au faubourg de La Trivalle, contrairement au règlement du 12 juin 1751.
1741-1787
(Liasse) – 22 pièces, papier.
- B 1135 Nominations de tuteurs, délibérations de parents, inventaire de meubles et effets, verbaux, relations d'experts, ventes, affermes et autres actes faits pour l'administration en tutelle de la personne et des biens des enfants pupilles : - de M^e Jean-Abraham, notaire, frère de maître Jean-Abraham de Barascon, chanoine en l'église Saint-Nazaire ; - de Jean-François Fornier, cadet ; - de messire Blanc d'Alverny de Lapalme, major, commandant pour le Roi, en la cité, etc.
1734-1785
(Liasse) – 52 pièces, papier.
- B 1136 Verbaux de scellés et inventaire des marchandises du sieur Esprit Martin, marchand de blanchissage, déconfit, mis en prévention. – Ordonnances d'homologation du concordat de Montaudry et C^{ie}, fabricants de draps, avec leurs créanciers, et de la délibération de

noble de Rolland Fourtou, Jean-Dominique Laperrine et autres créanciers de la faillite Jean-François-de-Paule Fornier.

1771-1789

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1137 Baux judiciaires à terme des biens : - de Raymond Ranchard, - de Magdeleine Siran, veuve Cazaintre, etc., saisis et mis sous séquestre, sur requête civile, pour assurer le paiement de créances.

1738-1776

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 1138 Baux judiciaires à terme des biens : - de Pierre Guillaume, - de Bernard Escande, dont était créancier l'abbé de Saptès, chanoine vétéran au chapitre Saint-Nazaire, - d'Antoine Sibra, etc., saisis et mis sous séquestre, pour assurer le paiement de créances.

1779-1789

(Liasse) – 28 pièces, papier.

- B 1139 Décrets perpétuels et irrévocables ; des biens saisis à Raynaud Denuc, adjugés à Jacques Azéma, vieux ; - des biens saisis à Pierre Lafitte et adjugés à messire Charles-Joseph de Nigry, seigneur de Roquenegade, parmi lesquels biens se trouvait « une grande maison dite le château de Villarzel » ; - des biens d'Etienne et Pierre Nègre, père et fils, adjugés à messire de Rolland, et autres biens mis en distribution d'autorité judiciaire entre créanciers.

1730-1789

(Liasse) – 28 pièces, papier.

Procédures criminelles 1680-1786

- B 1140 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison de l'assassinat commis en la personne : - de Bernard Perrache ; - de Saint-Jean, domestique de M. David de Lafajolle ; - de Va-de-Bon-Cœur, soldat au régiment de Soissonnois.

1753-1757

(Liasse) – 99 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1141 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi, pour raison : - d'empoisonnement commis en la personne de Jean Rocacher et Jeanne Teisseire, sa fillâtre, - et de la mort de Jean Gibert, compagnon tisserand, qui fut tué d'un coup de couteau dans la région du cœur.

1758-1771

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 1142 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre les auteurs et complices de libelles diffamatoires publiés contre MM. les chanoines du Chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne et les religieuses du couvent Notre-Dame-de-Rieunettes, - et pour raison du viol commis en la personne de Mariette Faral, de Montlegun.

1743-1783

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1143 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi : - contre Guillaume Santre, pour vol de linge et hardes et pour viol des prisons de la prévôté ; - contre François Caunes, pour vol de meubles « et pour raison d'évasion des prisons du Trésor de la cité, - et contre un quidam pour raison de vols commis dans les jardins du faubourg Barbecanne ».

1756-1781

(Liasse) – 27 pièces, papier.

- B 1144 Verbaux et informations d'office à l'effet de constater : - les causes et circonstances de la mort de maître Denis Bouilhesque, prêtre-purgatorier de l'église Saint-Sernin, trouvé noyé dans la rivière d'Aude ; - la mort d'un enfant de la veuve Dentié, qui n'avait pas déclaré sa grossesse, - et la mort d'une folle, appelée Marguerite Azéma, femme Sendry, qui, retirée du grand puits où elle s'était jetée dans un accès de démence, fut ensuite portée dans la Tour du Trésor, dépendant de l'Hôtel-de-Ville de la cité, d'où cette tour a, peut-être, reçu le nom de Tour Sendrine qu'elle conserve encore.

1729-1781

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1145 Procédures poursuivies en matière criminelle : - par Jean de Moureau, sieur de Combelouvière, contre M. de Costa, lequel, en haine de ce que les canonicat et précenterie de M. Vitalis de Costa, son frère, avaient été impétrés par Etienne de Moureau, clerc tonsuré, fils du plaignant, lui avait dit des paroles injurieuses et l'avait menacé de son épée ; - par Jeanne de Milla, héritière de maître Jean Laroze, conseiller du Roi et juge en la prévôté, et de sa mère, Marie de Laroze, cette dernière héritière de maître Olivier Laroze, chanoine au chapitre Saint-Nazaire, pour raison des arbres que le sieur Yves Dassier, bourgeois en cité, avait fait couper sur ses possessions ; - par le syndic du couvent des Frères Prêcheurs de Carcassonne, pour raison « d'indue dépaissance dans les terres de leur métairie de Counardy » ; - par Jean-Baptiste Baffiés, premier consul de la cité, contre Martin-Melchior Martrou, second consul, qui l'avait traité de voleur ; - par Jean Lautier, consul, pour raison de ce que son fils avait été grièvement maltraité et battu par Jean Palanque, potier d'étain, etc.

1680-1714

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 1146 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Marane, bourgeois de Labastide-Esparbeirenque, pour raison de vol de douelles qu'il avait fait porter à sa métairie de La Mijeanne ; - par Jean Pullés, maître chirurgien, second consul de la cité, qui avait été blessé à mort, d'après un procès-verbal d'Antoine Berthon, aussi consul, par André Labrousse, boucher, qu'il voulait obliger à monter la garde à la porte de la cité ; ce que celui-ci refusait, prétextant que, suivant la permission du gouverneur, il avait mis un homme à sa place, etc.

1715-1718

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 1147 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Jean Sarrot, curé de Saint-Sernin, en cité, contre messire Jean Pullés, chirurgien, second consul, pour raison de ce que, dans un conseil de la communauté où il portait la parole à la place du sieur Perdigou, premier consul, il s'était déchaîné en injures contre sa personne et son caractère, pour le rendre odieux ; - par Marie Gouny, pour raison de sa grossesse ; - par les bailles de la chapelle Notre-Dame-d'Espérance, en l'église Saint-Sernin, pour raison d'injures proférées contre eux pendant qu'ils faisaient la levée des droits annuels dus à cette chapelle par les maîtres cardeurs, etc.

1718-1719

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 1148 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Françoise Serres, femme de François Durrieu, pour raison des coups qu'elle avait reçus parce qu'elle réclamait à la demoiselle d'Abraham un bourras qu'elle avait prêté à cette dernière qui, à son tour, l'avait prêté à Mathieu Cazaintre, ménager aux faubourgs de cité ; - par Anne Driard,

pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Pierre Pujol, commis marchand, originaire de Salles, etc.

1719

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 1149 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jeanne Taleman, femme de Jean Labadie, pour raison de trouble apporté à la jouissance d'une maison que lui avait laissée, par testament, Claire Baudran, sa tante ; - par Noël de Varennes, agent de change, pour réparation d'insultes et menaces qui lui étaient journellement faites par deux autres agents de change, etc.

1724-1725

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 1150 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par François Bruguière, marchand aux faubourgs de la cité, pour raison de ce que, bien qu'il eût le fournissement des boucheries de la cité, François Capet avait entrepris d'acheter des moutons et brebis et d'en faire la débite aux tables de la ville ; - par Lucie Mis, demeurant au faubourg, contre Bertrand Arteil, marchand boulanger, qui, « esprit inquiet et arrogant », lui avait dit en pleine rue qu'elle était une gueuse et une p... et qu'il le lui prouverait, ce qui, vis-à-vis « d'une jeune fille dont la vertu est en recommandation, mérite punition », etc.

1728-1730

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 1151 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par les propriétaires du moulin du roi contre des jeunes gens de la ville basse de Carcassonne, qui, s'attroupant au nombre d'une centaine sur le bord de la rivière d'Aude, au breil des Pères Dominicains, tiraient des coups de pierre avec leurs frondes sur le moulin et en avaient cassé les vitres et tuiles, mettant en danger la vie de ceux qui l'habitaient ; - par Pierre Malbosc, maître cordonnier aux faubourgs, en réparation de ce que, discourant avec Jean Py et autres, celui-ci en le raillant s'était emporté et l'avait traité « de voleur lui disant même qu'il avait été à la conciergerie les fers aux pieds et que son beau-père avait été condamné aux galères », etc.

1730-1735

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 1152 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Jean-Louis Delale, prêtre prébendé au chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, en raison de ce que, faisant une partie au mail du côté de Terre-Migère avec maîtres Muraille et Anduze, aussi prébendés, on lui avait volé son manteau de drap noir qu'il avait posé sur une haie ainsi que celui de maître Muraille, qui était de drap bleu ; - par Antoine et Jean-Pierre Montpellier, métayers à la métairie dite la Maire-Vieille, en la prépositure de la cité, pour raison des coups qu'ils avaient reçus de gens qui leur volaient « des pois carrés et en donnaient à tous les passants » ; - par Jean Fornier, marchand drapier, propriétaire de la métairie de La Magdelaine, pour raison d'indue dépaissance commise dans le breil dépendant de sa métairie, « au delà de la rivière d'Aude, dans la prépositure de la cité », par le troupeau de la métairie de La Mijeanne, appartenant à Bernard Thouzet, etc.

1736-1739

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 1153 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Catherine André, pour raison de sa grossesse, contre Jean Moffre, bourgeois aux faubourgs de la Cité ; - par Etienne Cavayé, contre Joseph Olivet, garçon chirurgien, natif de Bize, pour raison de la grossesse de sa fille ; - par Michel Fairin, propriétaire « du bois de *menade* flotté sur la rivière d'Aude », contre un conducteur de radeaux d'Espéraza, lequel avait « entrepris

de voie de fait de couper à coups de hache la digue vulgairement appelée râtelier » construite pour arrêter ledit bois, etc.

1741-1743

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 1154 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jacques et Bernard Bédrynes, Antoine Du Villar du Pesquiés, commis au greffe de l'Hôtel-de-Ville de Carcassonne, et autres, qui se plaignaient d'avoir été maltraités et battus par Salières, hôtelier des faubourgs, chez lequel ils étaient allés boire du vin blanc et souper ; - par Roch David, directeur de la manufacture de Pennautier, pour raison d'un vol de canards et de laine filée, commis en son château de Lafajole ; - par Thomas de Salasc, secrétaire de M. de Besaucèle, syndic du diocèse, en réparation des injures et menaces dont il était l'objet de la part du sieur Estribaud, cabaretier, sous prétexte qu'il le faisait augmenter chaque année à la taxe de la capitation ; - par Marie Chaubet, servante chez noble Guillaume d'Alverny, sieur de Lesquerde, pour raison de sa grossesse, etc.

1744-1745

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 1155 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Abraham, sieur de Peyreficade, notaire royal de la cité, pour raison du trouble par voie de fait que lui portait Guillaume Raynaud, bourgeois, dans la possession d'un champ dont lui avait fait donation Jeanne de Milla, sa mère ; - par Louis Montahut, maître tisserand, contre diverses personnes qui, l'accusant d'un vol de deux quintaux de bouts de laine et de 100 livres espèces, l'accablaient d'insultes et menaces, se réunissaient et rodaient autour de sa maison pour le tuer, ce qui l'avait contraint de recourir à M. de Lesquerde, maire de la cité, pour en avoir protection, etc.

1746-1748

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1156 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Toinette Artozouls, en service chez maître Paul de Foucaud, chanoine au chapitre Saint-Nazaire, pour réparation d'injures proférées contre elle par Germaine Bonnet, qu'elle avait séparée de son frère avec lequel elle se battait ; - par Philippe Bourrel, maître boulanger, qui se plaignait contre Paul Pascalis, fermier du moulin du Roi, de l'enlèvement d'une partie du blé qu'il avait laissé audit moulin, lors de sa mise en chaume, par suite de l'inondation survenue le 8 septembre 1749 ; - entre Vital Génie, marchand détaillier, et Vital Génie, greffier en chef de la ville et communauté de Carcassonne, qui s'accusaient mutuellement d'injures, menaces et coups, etc.

1749-1750

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 1157 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Sabarthés, tisserand, en réparation du vol et enlèvement de meubles et « nipes de sa femme, entre autres deux voiles doubles de mousseline, quatre coiffes, une jupe de mignonette, une robe de sergette » ; - par Marguerite Gauget, pour raison de l'empoisonnement de son mari ; - par Jean Roussel, bourgeois aux faubourgs de la Cité, contre le métayer de la métairie de Beresquoux, appartenant à la demoiselle veuve Génie, dans le terroir de la cité, pour réparation d'indue dépaissance dans une sienne vigne, etc.

1752-1753

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 1158 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Benoît Dupin, compa-gnon tailleur de pierre, natif de Rosié, au diocèse de Lyon, « travaillant aux ouvrages de la fontaine de Carcassonne », contre Martin Pages, Va-de-bon-cœur, Belle humeur et autres

compagnons tailleurs de pierre, qui l'avaient attaqué, « lui avaient arraché les cheveux et la cue (catogan) » et l'avaient grièvement blessé à coups de couteau ; - par maître Jean-François Méric, greffier en chef à la Sénéchaussée de Carcassonne, contre un sieur Cantié, fils, lequel « avec trois chevaux portant leur bât et balausses (paniers jumeaux) », avait traversé une pièce de 40 de setérées terre dépendant de son domaine de Moureau, en la prépositure de la cité, etc.

1712-1753

(Liasse) – 79 pièces, papier

- B 1159 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Anguile, agent du sieur de Saint-Pierre, pour raison de ce que, se rendant à la métairie de Saint-Martin, appartenant à M. Escapat, « et dans le temps que chemin faisant avec Charles Jalade, jardinier à La Mijeanne, ils s'occupaient à chasser dans la prépositure de la cité où la chasse n'est pas défendue », les domestiques de Mgr l'évêque de Carcassonne, montés « sur de grands chevaux et étant bien armés de fusils et pistolets », lui tuèrent une chienne d'arrêt et, pour enlever audit Jalade le fusil qu'il portait, le foulèrent aux pieds de leurs chevaux, le meurtrirent de coups et faillirent le tuer ; - par François Grassai, négociant, en réparation de la rébellion opposée par plusieurs habitants de La Trivalle à l'exécution de divers appointements de condamnation qu'il avait obtenus contre François Bousquatier qu'il avait fait arrêter sur l'escalier du couvent des révérends Pères Capucins, vers lequel il s'était enfui « pour tâcher de gagner l'entrée dans ce couvent » ; - par Benoît Amalric, boulanger à la Barbecanne, contre maître Jean-Pierre Crocy, notaire royal et consul de la cité, pour raison d'enlèvement de meubles de sa maison, effectué avec sa connaissance et participation, etc.

1753-1754

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 1160 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Gabriel Gibert, pour raison des coups qu'il avait reçus, sur le bord de la rivière d'Aude, pendant qu'il était occupé à tirer le bois flotté appartenant à M. Escapat, marchand drapier ; - par Jean Massios dit Majou, fournisseur de la petite boucherie de la cité, pour raison d'indue dépaissance dans le breil situé au dessus du moulin du Roi qu'il tenait à titre d'affermé du sieur Pigniol, etc.

1755

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 1161 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marianne Georges, en réparation des insultes dont elle avait été l'objet de la part de Louis Fairin, marchand teinturier, parce qu'elle lui demandait une paire de bas qu'elle lui avait donnés à teindre ; - par Jeanne Servolles, veuve de Bernard Boire, régent des écoles de Puichéric, pour raison de sa grossesse ; - par les consuls de la cité, Avar, Béragne, Boyer et Malbosc, en réparation des injures que, sans occasion de leur part, Paul Malet, marchand mangonnier aux faubourgs, avait débitées contre eux en plein cabaret ; - par le sieur Pullés, syndic de la communauté de la cité, pour raison de ce que, « les consuls et conseillers politiques étant assemblés dans le consistoire pour procéder, suivant l'usage, à l'élection des officiers municipaux, après avoir procédé à l'élection des trois premiers consuls, étant aux opinions sur le choix du quatrième rang, le sieur Sicre, fils », ayant été prié de se retirer, parce que son père était porté pour ce quatrième rang, s'y refusa et traita le conseil de f... canaille et autres injures, etc.

1756-1758.

(Liasse) – 86 pièces, papier.

- B 1162 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Labaute, maître boulanger au faubourg de La Trivalle, pour raison d'insultes proférées contre lui, à propos d'un mesurage de blé qu'il offrait de recevoir, pourvu qu'il fût effectué avec « une quatrième conforme à la mesure matrice de la cité et marquée comme telle » ; - par Henri Sennet, cabaretier à la Trivalle-Haute, contre Charles, second consul de la cité, qui s'était répandu contre lui en menaces à propos du logement qu'il avait donné, le 2 mars 1760, à deux voyageurs, quoique, « suivant les ordonnances », il eût eu la précaution de demander l'autorisation du sieur Albert, troisième consul ; lequel Charles, malgré les représentations du sieur Vinas, quatrième consul, le fit prendre au corps et mettre en prison dans le bas de la tour dépendant de l'Hôtel-de-Ville, où il faillit perdre la vie par suite de l'humidité et du froid, « tout secours, même un peu de paille pour se coucher », lui ayant été refusé ; - par Denis Algan contre Jean-Baptiste Dheur, greffier en titre de la cité, avec lequel il avait eu un démêlé dans un conseil de la communauté présidé par M. Pullés, premier consul, au sujet d'une clause d'interdiction au fournisseur des boucheries de vendre de la viande aux étrangers, etc.

1758-1760

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 1163 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Raymond Cazanave, retorseur à laine, en réparation de ce que Jean-Pierre Delmas, dit Laroque, lui fait et suscite des tracasseries, l'a fait nommer séquestre en vue de le chagriner et l'appelle du « nom infâme de Juif » ; - par Jean-Louis de Besse, sergent de la morte-payée, contre Catherine Avar, pour raison d'enlèvement et vol de la plus grande partie des effets qu'il avait en sa maison, lesquels consistaient principalement en soixante draps de lit, deux douzaines de chemises d'homme en toile de Hollande et toile de Rouen, deux douzaines de voiles pour femme de belle mousseline, vingt-quatre coiffes à lisques, douze chanoinesses, vingt-quatre coiffes gasconnes, onze paires de bas de soie, deux quintaux d'étain en plats et assiettes, deux robes et jupes popeline, une robe londrin pourpre, une de cadis, etc.

1761

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 1164 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Escapat, résidant à son domaine de Saint-Martin, en la prépositure de la cité, contre le gardien du haras de Marie Mandoul, veuve de Joseph Parra, habitant de Montredon, qui avait fait, pendant tout un jour, dépaître quinze juments dans son breil del Baillé ; - par Philippe Fourés, marchand, contre deux maîtres boulangers de la ville-basse, qui s'étaient répandus en injures contre les consuls de Carcassonne et contre lui, à propos de l'arrêt, récemment rendu par le parlement de Toulouse, qui les obligeait, de même que le règlement de police, « à mettre la quantité de pâte qu'il faut pour que le pain cuit puisse être du poids d'une livre », etc.

1761-1765

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 1165 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Joseph et Antoine Arnal, fils de Géraud Arnal, procureur au Sénéchal, pour raison de ce que, étant à un bal « qui se tenait à La Trivalle », ils accostèrent « le roi de ce bal, auquel ils auraient dit s'il voulait bien permettre qu'ils dansassent un moment ; mais ce roi assez impoli leur refusa et lui aurait même dit des sottises atroces », sur quoi, Jean-François Dupré, négociant, aurait donné un rude coup de poing à l'un d'eux ; - par Joseph Molinier, dit Larose, maçon au faubourg, pour raison d'indue dépaissance dans sa vigne située au terroir dit Les Galères, etc.

1766-1767

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 1166 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Gélis, marchand, pour raison d'indue dépaissance dans une sienne vigne sise à Pech-Mary ou Louvry ; - par Marguerite-Felice Cals, fille de Jean Cals, teinturier à la cité, pour raison de ce qu'elle avait été publiquement appelée voleuse et accusée d'avoir volé une paire de boucles d'argent ; - par Guillaume Nègre, cadet, marchand droguiste, contre le sieur Birot, de la métairie de Birot, au terroir de Pech-Mary, lequel, « quoique par les arrêts de règlement et ordonnances de police il soit défendu de tenir des chiens dans la campagne, dans le temps de la récolte et plus encore lorsque les raisins sont pendants aux souches sans attacher lesdits chiens », tient cinq gros dogues qui ravagent sa vigne, etc.
- 1767-1768
- (Liasse) – 79 pièces, papier.
- B 1167 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Guillaume Nègre, marchand droguiste au faubourg, pour raison d'indue dépaissance dans une sienne vigne sise au terroir de Pech-Mary, par le troupeau qu'Antoine Courtejaire tenait à la métairie de La Cavayère, appartenant à noble André de Sanches, écuyer, citoyen de la cité ; - par Anne Pech, fille de Pierre Pech, maçon à Montlegun, pour raison de sa grossesse, contre Jean-Baptiste Alriq, fils, lequel fut envers elle condamné en une somme de 200 livres d'amende, à se charger de l'enfant né, lorsqu'il aurait atteint deux ans, et à placer une somme de 150 livres pour lui faire donner un métier ou lui être comptée à sa vingt-cinquième année ; le tout si mieux n'aimait le-dit Alriq épouser ladite Pech, ce qu'il devait déclarer dans la huitaine, etc.
- 1768-1769
- (Liasse) – 74 pièces, papier.
- B 1168 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Timothée, seigneur d'auriac, contre Bernard Barthés, tisserand de draps, lequel, taillant une sienne vigne sise sur le bord gauche du chemin de Carcassonne à Auriac, disait aux passants : « où allez-vous ? n'entrez point chez ce voleur de Timothée, c'est un véritable coquin, un voleur et un banque-routier » ; - par Jean Battut, négociant de la cité, pour raison de ce que sa femme avait été publiquement accusée d'avoir volé des linceuls à M. Bieisse, chanoine au chapitre Saint-Nazaire ; - par M. Timothée, seigneur d'Auriac, en réparation de la rébellion opposée à l'exécution d'une sentence en vuidange qu'il avait obtenue contre la veuve Plauzolles ; laquelle avec ses enfants, ayant pris des bâtons, menacèrent d'assommer ses huissiers et records, qui furent ainsi obligés de se retirer, etc.
- 1769-1770
- (Liasse) – 77 pièces, papier.
- B 1169 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Laborde, greffier consulaire de la cité, pour réparation des insultes dont sa femme avait été l'objet de la part de Guiraud Villes, garçon bordeur, et des coups qu'il lui avait donnés sans aucune provocation, ni motif ; - par Augustin Belloc, bourgeois de Villedubert, pour raison d'un coup de mail qu'il avait re-çu sur « le cerveau », dans le chemin de Bourriac ; - par Nicolas Muel, valet de chambre de M. de Bassompierre, colonel du régiment royal Picardie-cavalerie, en garnison à Carcassonne, pour raison des coups qu'il avait reçus de plusieurs habitants de la cité, alors qu'il voulait pré-venir une dispute entre eux et un soldat du régiment, etc.
- 1771
- (Liasse) – 65 pièces, papier.
- B 1170 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Vidal, aubergiste de La Daurade, au faubourg de La Trivalle, prenant le fait à cause de Laurent Vidal, son fils, marchand au même faubourg, qui avait, sans propos et sans le moindre sujet, été accablé d'injures dans sa boutique et traité de coquin, gueux, pillard ; - par Jeanne Barre, fille de

feu maître Raymond Barre, notaire royal au faubourg de La Trivalle, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait le sieur Gaëtan Bazin, propriétaire, à son domaine de Moureau, etc.

1773

(Liasse) – 99 pièces, papier.

- B 1171 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Barthélemy Senget, maître charpentier, contre trois jeunes gens en « uniforme bleu et un autre qui portait un beverlé (manteau) », qui l'avaient menacé de leurs épées pour le forcer à entrer dans la société qu'ils « avaient formée pour monter à cheval et faire des rimes à quelques particuliers » ; ce qu'il avait refusé, parce que c'était défendu par les règlements ; - par Barbe Huc, contre Charles Carbou, jardinier, pour raison de sa grossesse ; - par Antoine Riol, ménager de Cazilhac, contre Limousis, pasteur du fermier de la métairie de Labourdette, appartenant au collège de Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance, etc.

1774

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 1172 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Félix Courtade, charpentier et cabaretier à La Barbecanne, pour raison d'indue dépaissance dans son champ sis au terroir de Saint-Jean de Ceille et fort près du terroir de Cazilhac ; - par Jean Jean fils, métayer à la métairie de Mansencal, appartenant à M^e Marragon, marchand fabricant à la manufacture royale d'Auterive, pour raison de coups qui lui avaient été donnés à la suite de démarches qu'il avait faites auprès de madame Marragon, pour l'avertir de ce que la récolte de sa métairie de Mansencal était coupée sans être complètement mûre, etc.

1775

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 1173 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Etienne Montahuc, garde de la connétablie de France, contre Magedeleine Bancal, femme Bergé, pour raison de ce que, procédant par saisie mobilière à l'exécution d'un appointement de la prévôté, ladite Bancal et une troupe de séditieux se jetèrent sur lui et sa main-forte, les excédèrent et les forcèrent « à s'évader à travers les coups de bâton qu'on faisait pleuvoir sur eux » ; - par Louis Vidal, fils, tisserand, en réparation de ce que Pierre Cros, dit Guiraud Lalou, « l'aurait saisi aux cheveux, l'aurait traîné dans la rue, lui aurait mis sa veste en lambeaux... », parce que, avec d'autres voisins, il avait voulu se plaindre de ce que, contrairement à l'ordonnance de police des consuls, ledit Cros avait puisé de l'eau, avec un chaudron noir et sale, pour abreuver ses mules dans la fontaine publique qui est au-dessous du couvent des R. P. Capucins et qui fournit de l'eau à tout le quartier, etc.

1776

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 1174 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean Guilhaumou, maître cordonnier à La Trivalle, contre le R. P. Bouchard, religieux Minime, correcteur de la communauté de Carcassonne, qui venait d'être supprimée et réunie à la maison de Narbonne, lequel ne voulait pas payer à la femme du plaignant 3 livres dont le sieur Barbe, consul de la cité à La Barbecanne, l'avait déclaré débiteur envers elle, et se prit à l'injurier la traitant de f... voleuse, gueuse, friponne et autres invectives ; - par M. Joseph Airolles, seigneur marquis de Cavanac, contre deux de ses emphytéotes de Cavanac, « lesquels, sans respect pour les domestiques de leur seigneur, qu'ils ne pouvaient méconnaître », s'étaient jetés sur son garde-haras et sur Jean Arnaudy, qu'il envoyait au château de Cavanac avec des provisions, et les avaient excédés, etc.

1776-1778

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 1175 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Serres, maître maçon et tailleur de pierres, contre Laurent Peyre, dit Larose, et autres, qui, voulant le forcer à payer en entier, sous prétexte qu'il était entré le dernier, le vin muscat qu'ils avaient bu au cabaret provençal de La Trivalle-Haute, se jetèrent tous ensemble sur lui, le frappèrent à coups de poing et coups de pied et le mirent tout en sang ; - par Marie Andrieu, en réparation de ce que, sous prétexte de quelque vol de lard commis au préjudice de Jean Guillaumou, cordonnier, celui-ci l'avait traitée de « voleuse, coquine, gueuse et p... », etc.

1778-1779

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 1176 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Raulet, sergent royal en la Sénéchaussée de Carcassonne, pour raison de la rébellion commise par l'épouse Amiel, collecteur, et autres femmes attroupées, lesquelles, pendant qu'il exécutait, par mise des meubles à la rue, une ordonnance en vidange de maison, « criant : Tue ! Tue ! ce sont de f... fripons et d'assassins », s'excitaient à aller prendre des haches et poignards « pour couper le suppliant à morceaux, s'il ne remettait dans la maison » les objets qu'il en avait déjà retirés avec sa main-forte, ce qu'il fut obligé de faire pour éviter d'être tué ; - par Calvet, brassier, prenant le fait à cause de sa femme, laquelle, « voulant témoigner sa joie, était allée voir le feu d'artifice que les Pénitens-noirs, qui avaient fait chanter dans leur chapelle un *Te Deum* à l'occasion de la nomination de M. l'abbé de Caux au titre de coadjuteur de Mgr l'évêque d'Aire, faisaient tirer devant la maison de la mère et de la famille dudit abbé, fut à son retour attaquée sur le pont d'Aude par quatre jeunes gens, portant des lanternes, qui en voulaient à son honneur », etc.

1779-1780

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 1177 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean-François Barbe, consul de la cité, pour raison de ce que, par un manque de respect à sa qualité de consul, le sieur Paul Marcou, ancien boulanger, qu'il avait été obligé de mettre à la porte de sa maison où il était allé tout exprès pour l'injurier, dit en pleine rue qu'il était un coquin et qu'il se f... de lui ; - par Jean Roudière, fils, ménager à Palaja, pour raison de l'assassinat prémédité commis sur sa personne, près de la métairie Grande, appartenant à madame de Pelletier, alors qu'il revenait d'adorer le Saint-Suaire, à Carcassonne, le jour de la seconde fête de Pentecôte ; - par M. de Lacaze de Saint-Laurent, capitaine châtelain de Montréal, pour raison d'une tentative de subornation de témoins dans l'instance pendante devant les ordinaires de Lésignan, à cause du vol de 2559 livres, contenues en deux sacs de toile, qui fut commis à son préjudice dans une auberge du lieu, etc.

1781

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 1178 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Joseph Félines, collecteur des deniers royaux imposés, en 1781, en la cité ville-haute de Carcassonne, pour raison de l'enlèvement d'une quittance de 21 livres, pour fin de comptes, qu'il avait, par transaction, réglés avec le sieur Raimond Sauret, son employé et aide dans sa collecte, à 12 livres de gages par mois ; - par Marianne Andrieu, veuve Maury, pour raison des coups qui avaient été portés à sa fille aînée, par une voisine à laquelle elle l'avait laissée et confiée, le 20 mai 1782, pendant qu'elle était allée « joindre son fils, au Mas-des-Cours, détenu dans son lit, attaqué de la maladie contagieuse qui règne dans toute la province » ; - par le syndic du chapitre Saint-Nazaire, « fruits-prenant du terroir de Montlegun et en cette qualité obligé aux réparations du sanctuaire de l'église dudit

lieu », pour raison de ce que le rétable de cette église avait été renversé et abattu, ainsi que le tableau qui était au-dessus, par des personnes malintentionnées, etc.

1781-1783

(Liasse) – 94 pièces, papier.

- B 1179 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par noble Claude de Moulon, chevalier de Salias, ancien chirurgien-major au régiment de Richelieu, pour réparation d'un vol de 4 livres qui lui avaient été enlevées de la poche de ses culottes, qu'il avait placées sous le chevet de son lit ; - par Barthélemy de Fournier, chevalier, trésorier, grand voyer de France, vétéran de la Généralité de Toulouse, pour raison de dommages causés à sa récolte sur les terres situées près de la manufacture du bout du pont, à Carcassonne, entre la rivière d'Aude et le chemin de Montredon et La Comte ; - par François Amigues, pour raison des coups de bâton que sa fille avait reçus de demoiselle Grandié, femme du sieur Bourbon, fils, propriétaire de la métairie de La Comte, parce qu'elle était allée glaner dans les champs en dépendant, etc.

1783-1784

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 1180 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par les jurés gardes des marchands fabricants de Carcassonne, pour raison de vols de laine commis par des ouvriers au préjudice de MM. Aiguebelles, Lannolier, Antoine Roland et autres fabricants de draps ; - par Marguerite Pelée, femme du sieur Avar, ancien meunier de la cité, pour raison des coups qui lui avaient été portés dans sa maison, sans occasion ni motif, par le sieur Bel, cadet, qui s'élança sur elle, la jeta à terre et comme il se retirait lui lança la porte avec force « sur les sourcils qu'il lui fendit en deux », etc.

1784-1785

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1181 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marfan, père, huissier et Dominique, son fils aîné, pour raison de ce que, en vertu d'un appointement de la Bourse de Toulouse, ayant procédé à l'arrestation du débiteur au faubourg de La Trivalle, ils furent assaillis par plusieurs habitants du faubourg, parmi lesquels était maître Crocy, notaire, furent mordus aux bras, pris aux cheveux et traînés à terre et ne purent exécuter cet appointement qu'au péril de leur vie ; - par Jean Sabatier, garçon affineur, contre Jean Daure, maître affineur, lequel, après l'avoir renvoyé, parce qu'il avait manqué, pour ses affaires personnelles, une journée et demie de travail, menaça de l'amende portée par les règlements du corps le nouveau maître qui l'avait pris, et, le forçant « ainsi à se soumettre » l'accabla d'injures dès qu'il fut rentré à sa boutique, lui donna des soufflets et menaça de l'assommer, etc.

1786

(Liasse) – 43 pièces, papier.

CHATELLENIE DE LEUCATE

- B 1182 Acte consenti par Honoré Chainet, tant pour lui qu'au nom de divers habitants de Roquefort, en ladite châtellenie, à maître Etienne Cambriels, procureur du roi au siège, pour le couvrir des frais d'impétration de lettres royaux du Parlement de Toulouse, en intervention dans l'instance criminelle pendante audit Parlement contre Etienne-Alexandre de Roquefort, qui s'était « induement retiré devant un prétendu juge du seigneur de Roquefort, pour une affaire qui regarde la haute justice appartenant au Roi », laquelle intervention n'était réclamée qu'à la prière des habitants de Roquefort et sous leur promesse solidaire de parer à tous les frais.

(Liasse) – 2 pièces, papier.

CHATELLENIE DE MONTREAL

Verbaux, sentences et procédures civiles 1751-1789

- B 1183 Verbal dressé par maître Jean de Lacaze de Saint-Laurent, portant, en exécution de l'édit de février 1771, évaluation de la finance de sa charge de châtelain de Montréal et de celle de procureur du roi en la même châtelainie, dont l'acquisition fut faite par autre Jean de Lacaze, aussi châtelain de Montréal, père du déclarant. – Verbal dressé à la requête de messire Paul Dupac de Badens sur la demande du chapitre de Montréal, pour constater la vieillesse et les infirmités de messire Joseph-Anne Dupac de Badens, son frère, chanoine au même chapitre, qui lui avait accordé « la présence générale » aux offices.

1763-1771

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1184 Verbal de l'assemblée des « biens-tenants habitants et cultivateurs du consulat de Montréal », tenue pour fixer le prix de la paille dans le territoire de ce consulat, avec ordonnance sur pied rendue par le châtelain de Montréal, réglant le mode de la vente et le prix de cette paille, et en défendant la vente à tous autres que les métayers et cultivateurs dudit ter-roir.

1785

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1185 Prestation de serment des consuls modernes des communautés de Saint-Martin de Villereglan et Villesèquelande, et des géomètres indicateurs chargés de la confection des nouveaux compoix de Brésilhac, Montréal, Villesèque Basse, dépendant de ladite châtelainie.

1751-1789

(Liasse) – 10 pièces, papier.

- B 1186 Audiences tenues au greffe de la châtelainie, contenant : - la réception de maître Fages, notaire à Carcassonne, et Louis Azam, praticien, au titre de postulants au siège ; - les appointements rendus dans les procédures soutenues ; - par dame Marguerite de Galet, veuve de Guillaume Albigés, notaire, contre Jean-Pierre Albigés, notaire royal, son beau-frère ; - par messire Pierre de Levis, seigneur et baron d'Ajac, poursuivant affectation et hypothèque sur le domaine de Longueterre, appartenant à Antoine Farabosc, avocat, pour le paiement d'une rente annuelle de 150 livres, etc.

1781-1785

(Registre) – In-folio, 50 feuillets, papier.

- B 1187 Enregistrement « des affirmations de voyages, actes de dépôt et consignations » au greffe de la châtelainie, contenant : - la consignation des 100 livres offertes par François-Xavier Vidal, habitant de Cailhau, à Rose Pascal, pour fait de gravitation ; - l'affirmation du voyage fait par Elisabeth Chaulat, veuve Clercy, de Limoux, qui poursuivait contre maître Pagés, notaire royal à Cailhau, condamnation au paiement d'une rente de 6 setiers 3 quatrières de blé, mesure de Limoux, etc.

1781-1789

(Registre) – In-4°, 25 feuillets, papier.

- B 1188 Sentences rendues dans les procédures soutenues : - par Guillaume Sarraïl, collecteur de Montréal ez années 1761, 1762 et 1763, en condamnation contre Guillaume Massios, ménager, au paiement de ses tailles, montant à 236 livres, pour lesquelles il avait fait pratiquer une saisie ; - par maître Barthélemy Gibert, chanoine au chapitre Saint-Vincent de Montréal, syndic et trésorier de l'hôpital Notre-Dame-de-Grâce, de la même ville, aux fins de faire déclarer la métairie des Agals, constituée en dot à demoiselle Geneviève Labeau, affectée et hypothéquée, au profit de cet hospice, pour une rente de 13 setiers de blé, dont cession lui avait été faite par Guillaume Perris, suivant acte retenu par maître Farabosc, notaire ; - par Germain Bonnavaes, en délaissement en sa faveur d'une maison à deux planchers, sise « à la gaïte du (corps de garde) château », à Montréal, et autres biens au décimaire Notre-Dame, etc.
- 1765-1775
- (Liasse) – 42 pièces, papier.
- B 1189 Sentences rendues dans les procédures en matière civile, soutenues : - par Marguerite Maris, veuve de noble Pierre-François Ducup de Saint-Paul, héritier de son père, noble Paul Ducup de Saint-Paul, poursuivant délaissement à son profit d'une pièce de terre sise au Pech-de-Juste, terroir de Saint-Martin de Villereglan, dépendant de la métairie dont elle a été instituée héritière par testament de son mari, du 2 décembre 1765, retenu par Mundy, notaire à Perpignan ; - par dame Marguerite de Galet, veuve de maître Guillaume Albigés, ancien notaire, pour obtenir paiement de la pension de 333 livres résultant d'une transaction, datée du 6 mars 1778, passée avec son fils, Jean-Pierre Albigés, notaire à Montréal, etc.
- 1776-1789
- (Liasse) – 20 pièces, papier.
- B 1190 Enquêtes et contraires enquêtes ordonnées par interlocutoires, ou demandées par requête, pour faire la preuve de faits énoncés et cohartés dans les procédures soutenues : - par Côte Viguiier, meunier à Montréal, à l'occasion d'un achat de 50 setiers de blé qu'il prétendait avoir fait et traité, en 1773, sur le pied de 17 livres 2 sols 6 deniers le setier ; - par Louis Majou, affineur, de Limoux, pour raison des tailles qu'il devait à François Durand, collecteur de Saint-Martin de Villereglan ; - par Rolland Rebenty et dame Marguerite Escapat, sa femme, revendiquant la propriété de la fontaine dite du Tambouraire, entre leur métairie dite d'Escapat et les terres de la métairie du Tambouraire, appartenant au sieur François Banc, bourgeois de Montréal.
- 1769-1789
- (Liasse) – 34 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.
- B 1191 Verbaux de reconnaissance et aveu de lettres de change, billets et écritures réclamés dans les litiges débattus : - entre Pierre Puntou, négociant à Montolieu, et Marc, Hugues et Antoinette Huc, frères et sœur, habitants de Montréal ; - entre Jean Boussège et les héritiers de Jacques Chanart, de Montréal ; - entre maître Bernède, prêtre, et Antoine Poncet, dit Debat, tailleur d'habits ; - entre demoiselle Dugay du Trouin, femme Bonet, de Bram et Maugis-Lagarrigue, de Montréal, etc.
- 1766-1789
- (Liasse) – 11 pièces, papier.
- B 1192 Verbaux de nomination et de serments d'experts nommés d'office, ou par conventions amiables, pour procéder : - à l'estimation des biens composant la succession de Raymond Expert, de Montréal ; - à la vérification du dommage occasionné à la métairie de Larougère, appartenant à Joseph Albigés, de Montréal, par la coupe d'une haie vive ; - à la reconnaissance et visite des fossés et ornières de la métairie de La Galette, appartenant à noble Pierre de Galet, gendarme de la garde du roi ; - à la division et au

partage des fourrages des métairies de Poutoune et Villeroque ou Cammas-Grand, appartenant à Sabatier-Villeroque, résidant à Carcassonne. – Relations de ces experts.

1756-1789

(Liasse) – 14 pièces, papier.

- B 1193 Verbaux de comparution, d'audition catégorique et de serment purgatif, dans les litiges débattus : - entre Guillaume Sarraill, négociant, et Marc, Hugues et Antoinette Huc, frères et sœur, de Montréal ; - entre Jacques Gélis, ménager à Sainte-Eulalie, et Escaraguel, négociant à Castelnaudary ; - entre Jean Rouger, négociant de Limoux, et Jean-Pierre Vidal, habitant de Cailhau ; - entre Etienne Dolmières et Jean-Paul Sabatier, de Montréal. – Verbal d'acceptation de la caution fournie par Marianne Blanc, femme Montagné, pour l'exécution provisoire de l'appointement qui lui donne mainlevée et recréance des biens, effets, meubles et cabaux de la métairie de Bêteille, saisis à son mari.

1772-1783

(Liasse) – 5 pièces, papier.

- B 1194 Verbaux de mise et de levée de scellés et inventaires des meubles et effets composant les successions : - de Marc Coste ; - de Pierre-Louis Bourlat de Jouarres, propriétaire de la métairie du Contrôle en la juridiction de Montréal, mort à Marseille, en septembre 1766, et dont était héritier universel Antoine Bourlat, bourgeois de Paris ; - de maître Ville, chanoine-syndic de la Miséricorde ; - de maître Auphin, doyen du chapitre de Montréal. – Nomination d'un curateur à Jean-Paul Sabatier de Villeroque, « majeur de 25 ans » ; - de tuteurs aux enfants pupilles de Jean Falgoux, maréchal à forge de Villesèque ; - de Pierre Richard, de Brézilhac, et de Jean-François Honnoux, de Saint-Martin de Villereglan. – Séquestration dans les prisons de Montréal de Pierre Fousembas, aliéné dangereux.

1754-1786

(Liasse) – 14 pièces, papier.

- B 1195 Verbaux tenus devant messire Jean de Lacaze de Saint-Laurent, châtelain de Montréal, pour : - la vente judiciaire d'une pièce de terre appartenant aux enfants pupilles de Jean Sicard, boulanger ; - le bail à ferme des biens des enfants pupilles de Raymond Croissandel, vivant organiste du chapitre de Montréal ; - la vente d'une vigne sise au Fourmiga ou Coumegène, consulat de Montréal, appartenant aux enfants pupilles de Jacques Loubet, etc.

1769-1787

(Liasse) – 19 pièces, papier.

- B 1196 Baux judiciaires à terme des biens : - de Baptiste Fousembas, boulanger, adjudés à maître Hirvoy, bénéficiaire au chapitre de Montréal ; - de Pierre Janson, boucher, saisis et mis sous séquestre pour assurer le paiement de leurs créanciers. – Décret définitif d'une maison appartenant à M. Michel-Alexandre Auphin, doyen au chapitre de Montréal, mise en distribution entre ses créanciers.

1773-1788

(Liasse) – 12 pièces, papier.

Procédures criminelles

- B 1197 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège, pour raison d'assassinat commis sur les personnes : - de Pierre Vidal, jardinier, de Montréal ; - de Pierre Melet, de Brugairolles ; - de Pierre Pradier, de Villesèquelande.
1773-1781
(Liasse) – 70 pièces, papier.
- B 1198 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi, pour raison de la mort d'un enfant nouveau-né trouvé noyé dans le puits de l'hôpital et exposé devant la porte du consistoire de la châellenie ; - pour raison d'attroupement nocturne et de violences commises contre les consuls de Montréal ; - pour raison de l'incendie « d'un paillage (meule de paille) » appartenant à Jean Martin, de Saint-Martin de Villereglan.
1755-1783
(Liasse) – 18 pièces, papier.
- B 1199 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi, pour fait de chasse « au gibier en plume et en poil », dans les terres de Brézilhac, et pour raison de vol de sacs en toile et de comestibles, commis dans la métairie de Latour, appartenant à M. de Bonaffos.
1773-1789
(Liasse) – 21 pièces, papier.
- B 1200 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par messire Jean-Joseph Lacaze, ancien châtelain de Montréal, contre Germain Cambes, propriétaire de la métairie dite Les Mongés, dans le terroir de Brézilhac, lequel, jaloux de ce que son troupeau de la métairie de Lacaze, au même terroir, prenait sa part de la dépaissance dans les vacants de la communauté, avait attaqué son berger et l'avait battu à coups de fouet ; - par messire Jean de Lacaze, châtelain de Montréal, contre des habitants de Villeneuve, qui lui enlevaient l'herbe « des marges (talus des champs) », dans sa métairie de Rebenty, etc.
1753-1755
(Liasse) – 74 pièces, papier.
- B 1201 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Banc, bourgeois, contre Jacques Escudier, qui lui avait tué plusieurs pigeons de sa métairie Neuve, au terroir de Montréal ; - par maître Jean-Paul Sabatier, conseiller du Roi, « consul perpétuel de Montréal, « en réparation du dommage causé par l'ouverture d'un chemin pratiqué dans les terres de sa métairie dite La Glorie ; - par maître Alanis, chanoine-syndic du chapitre de Montréal, en réparation d'un vol de gros millet commis au préjudice dudit chapitre ; - par messire Jean de Lacaze, capitaine châtelain de Montréal, pour raison d'indue dépaissance commise dans sa métairie de Rebenty, par le berger de la métairie de Lapaillassière, appartenant au chapitre collégial Saint-Vincent de Montréal ; - par maître Jacques Fabre, curé de Brézilhac, contre des habitants du lieu, qui, par une entreprise et une profanation punissables, avaient, un jour de dimanche, avant vêpres, fauché et enlevé le foin d'un pré tenu à ferme de madame de Marion, sans lui laisser sa part de dîme, etc.
1756-1763
(Liasse) – 65 pièces, papier.
- B 1202 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par messire Joseph-Augustin Charcellay de Bords, inspecteur des domaines et fermes du Roi en Languedoc, pour raison de vol et enlèvement d'effets et registres commis dans les appartements qu'il occupait la demoiselle veuve Germa de Montréal ; - par François Saisset, bourgeois, pour raison de ce

que, se trouvant à sa métairie de Bonnetis, Raymond Pés, fils de son métayer à la métairie de Doga-dos et Fontalzone, l'avait traité de f... fripon et autres injures ; - par frère Alpinien Gratan, religieux, prêtre de l'Ordre des Grands-Carmes et syndic du couvent de Montréal, en réparation d'injures dont s'était envers lui rendu coupable Gaspard Expert, huissier au siège, parce qu'il lui avait demandé paiement de sommes considérables dont il était débiteur vis-à-vis du-dit couvent, etc.

1763-1764

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 1203 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Guillaume Albigés, notaire royal à Montréal, pour raison de l'enlèvement et rapt de Louise Albigés, sa fille aînée ; - par Jean-Antoine Denat, habitant de Montréal, contre Jacques Jordy et autres, qui, s'étant mis à frapper à la porte de sa maison, lancèrent un coup de sabre à sa femme, Anne Jalade, qui était allée ouvrir, duquel coup elle perdit en entier deux doigts de la main gauche, etc.

1765

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 1204 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Marguerite Deumier, de Routier, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait l'agent d'affaires de M. d'Auberjon, avec lequel elle avait vécu dans la métairie du Bernet, au terroir de Cailhau, appartenant à ladite dame ; - par François Baron, voiturier, qui avait été tenu enfermé pendant trois heures dans un cabaret par d'anciens mariés du lieu, lesquels voulaient le forcer à payer, suivant l'usage, « le bec jaune de jeune marié », et qui, sur son refus, lui donnèrent des coups sur la tête et le meurtrirent ; - par Raymond Gilbert, contre Gaspard Sirven, perruquier, lequel l'ayant appelé à la rue, lui porta un grand coup de sabre sur la tête et un autre au bras, dont il fut grièvement blessé, etc.

1766-1768

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 1205 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Sartre, père, bour-geois de Limoux, pour raison d'assassinat commis en la personne de son fils aîné ; - par Basile Richard, maréchal à forge à Brézilhac, en réparation de ce que, le jour de Saint-Martin, fête locale de Brézilhac, ses fils furent assommés à coups de barre et mis tout en sang, à l'occasion de quelque querelle née entre jeunes gens, au sujet de l'emplacement du bal, etc.

1768-1769

(Liasse) – 88 pièces, papier.

- B 1206 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Jacques-Charles Farabosc, prêtre bénéficiaire au chapitre de Montréal et vicaire de l'église paroissiale, pour raison de l'empêchement mis par Pierre Soubrié, maître chirurgien de Montréal, au secours spirituel qu'il était allé porter à un malade ; - par Baptiste Revel, pasteur à la métairie de Saint-Pierre de Taillebois, appartenant à messire de Barry, dans le consulat de Saint-Martin de Villereglan, en réparation de coups qu'il avait reçus, pendant qu'il gardait le troupeau de son maître le long de la rivière du Sou, etc.

1770

(Liasse) – 75 pièces, papier.

- B 1207 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Thomas Parer, herboriste, contre messire Jean-Pierre de Bonaffos, ancien capitaine et gouverneur de Montréal, qu'il accusait de l'avoir traité de fripon, coquin et autres injures ; - par maître Guillaume-François Patte, curé de Brézilhac, contre Bernard Gayda, fils, lequel, « loin de le craindre et le respecter comme son curé et comme revêtu du premier caractère », lui a

fait faire diverses insultes ; - par noble Pierre-Raymond de Bault, sieur de Fontalès, à raison du défrichement par Jean-Paul Perris, bourgeois de Montréal, de partie du chemin longeant le bois de Fontalès qui lui servait « pour fruite et défruite » les terres de son domaine de Fontalès, sis au tènement dit Les Garres, etc.

1771-1772

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 1208 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Catherine Fabre et sa sœur, propriétaires de la métairie de Soullé, au terroir de Brézilhac, pour raison d'entreprises et usurpations commises dans l'un de leurs champs ; - par noble Jean Duston de Saint-Martin, secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Toulouse, en réparation d'un vol de fruits commis, de nuit, dans le jardin de sa métairie de Carbonel, au terroir de Saint-Martin de Ville-reglan ; - par Jean Pagés, négociant de Montréal, pour raison d'indue dépaissance dans ses terres par le troupeau de la métairie de Larougère, appartenant aux demoiselles Labeau, etc.

1773-1774

(Liasse) – 77 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1209 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jeanne Labeaute, pour raison de sa grossesse, contre Vital Labeaute, fils de Jean-Pierre Labeaute, maître boulanger ; - par Côte Viguer, pour raison d'indue dépaissance dans un auzerda (terrain planté de grande luzerne) qu'il tenait à ferme des R. P. Carmes de Montréal, dans ce même lieu, hors la porte Gaité Barcelonne ; - par Marie Pech, à raison de l'assassinat, à coups de pelle de bois, commis en sa personne au terme de Capis, dans le consulat de Montgradail, dépendant de la châteltenie, etc.

1774-1775

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 1210 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Pierre Destanque, serrurier, sa fille et autres, pour raison de chansons diffamatoires chantées devant sa maison et les rues de Montréal, contre sa fille et son futur gendre ; - par Mathieu Rieux, ménager de Sauzens, en la juridiction de la châteltenie, contre Augustin Guitard, ménager au même lieu, qui faisait passer et repasser sa charrette à bœufs sur ses possessions au tènement de Testal ; - par Jean-Paul Lambry, fournisseur de la haute et basse boucherie de Montréal, en réparation de ce que, « bien qu'il eût seul le droit de débiter du mouton et de la brebis », Anne Janson, mangonnière, en exportait journellement pour la mettre en vente dans la ville, etc.

1776-1777

(Liasse) – 73 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1211 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Antoine Bonnet, contre le métayer du sieur Arnaud, propriétaire de la métairie d'Escorge, au consulat de Montréal, qui avait grièvement battu et maltraité sa femme à coups de poing et de genou ; - par Pierre Labeaute, boulanger, pour raison d'indue dépaissance dans ses terres commise par le berger de la métairie de Filhol, appartenant à madame veuve Germa ; - par M. Commes, ancien officier de la maison du Roi, pour raison des coups qu'avait reçus son métayer dans son pré de Laprade, tandis qu'il y faisait dépaître ses bœufs et « où il avait été lié dans le milieu du corps » par ses assaillants ; - par Pierre-Bernard Sabatier, ménager à sa métairie de Guillelmis, pour raison d'indue dépaissance commise dans sa métairie dite La Rigaude, par le haras de la métairie d'Escapat, appartenant à M. Rolland Rebenty, bourgeois de Carcassonne ; - par messire Raymond-Charles de Veye, clerc tonsuré, bénéficiaire au chapitre de Montréal, pour réparation de mauvais propos tenus sur son compte et de menaces et coups qui lui avaient été portés par maître Courtade, chirurgien de Montréal, etc.

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 1212 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Jean-Rolland Rebenty, bourgeois de Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance commise dans ses terres par les bœufs de la métairie de Tambouraire, appartenant au sieur Banc, cadet, bourgeois de Montréal ; - par Pierre Chaumon, ménager de Magrie, en réparation d'assassinat commis sur la personne de son fils dans le lieu de Saint-Martin de Villereglan ; - par Jacques Denille, aîné, bourgeois d'Alzonne, contre Antoine Lebraud, de Belvèze, auquel, par acte du 22 janvier 1777, retenu par maître Saunier, notaire de Montolieu, il avait acheté la métairie de Gardie, au terroir de Cailhau, et qui le troublait et l'avait empêché dans la prise de possession de cette métairie, par des menaces et voies de fait, etc.

1781-1782

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 1213 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Antoine Génibrel, ménager à sa métairie de Canderon, au terroir de Montgradail, pour réparation de dommages causés à ses terres par indu passage de charrettes ; - par maître Dominique Fabre, notaire de Montréal, prenant le fait et cause de Marie-Anne Andrieu, sa femme, qui avait été « qualifiée de mille abominations que toute honnête personne se garderait bien d'oser mettre à jour » ; - par Jean Ri-baute, « entrepreneur de la construction de la voûte de l'église de Montréal », pour réparation de mauvais propos tenus sur son compte et sur celui de ses ouvriers à l'occasion de son entreprise, etc.

1783

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 1214 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Vincent Maurel, citoyen de Carcassonne, propriétaire du domaine de Loubaude, au consulat de Montréal, pour raison de dépaissance à garde faite et bâton planté, commise dans ce domaine par le berger de la métairie de Tursy, appartenant à la Miséricorde de Montréal ; - par les marguilliers de l'œuvre-mage de Montréal, contre Jean Ribaute et ses maçons, lesquels ayant dû appuyer, parce qu'elle menaçait de crouler, la travée de la voûte qu'ils venaient de construire, au-dessus de l'orgue, dans l'église paroissiale, avaient jeté, du haut de leur échaffaudage, quantité de pierres sur les tableaux des chapelles Saint-Michel et Notre-Dame et par là les avaient percés et gravement endommagés, etc.

1784

(Liasse) – 51 pièces, papier.

- B 1215 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Pierre Loupi, berger de M. Commes, à raison des coups qu'ils avaient reçus parce qu'il traversait avec son troupeau un herm (terre vague) de la métairie de Pratviales appartenant à M. Cayrol de Madailhan, au terroir de Cailhau ; - par messire Jean de Lacaze de Saint-Laurent, capitaine châtelain de Montréal, contre des inconnus qui avaient tué à coups de fusil nombre de pigeons de son domaine de Rebenty, etc.

1784-1785

(Liasse) – 61 pièces, papier.

- B 1216 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par noble Jean-Pierre de Bonafos, seigneur de Latour, ancien capitaine au régiment de Vexin-infanterie, en réparation d'un vol de raisins et pour raison de coups portés à son garde-vignes ; - par Marc Faure, ménager de Lacourtête, pour raison de ce que, venant de se marier, à Escueillens, avec Marguerite Esquieu, sa seconde femme, et étant accompagné de ses parents et amis, ils furent assaillis près de la tuilerie de Cassanel, appartenant à M. Mouisse, de Limoux, sur le territoire de Montgradail, par Sernin Maireville, ménager, consul d'Escueillens, et

autres, lesquels « armés de poignards, halebardes et autres instruments tranchants » pour forcer les nouveaux mariés « à contribuer », leur portèrent divers coups, les mirent en sang et leur enlevèrent tout l'argent qu'ils portaient, etc.

1786-1787

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 1217 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par M. Estribaud, seigneur bas et moyen justicier de Gaure, pour réparation d'une coupe « de remises de chêne vert de quatre ans » dans le bois de l'Auzina, dépendant de sa terre de Gaure ; - par maître Jacques Albigés, substitut de M. le procureur général du Roi au siège de la châtellenie, pour raison d'une accusation « de trahison », dont il avait été l'objet de la part de notables de Montréal, dans un procès de la communauté vidé en Cour des Aides de Montpellier contre M. de Sarrieux ; - par Anne-Marie Bordes, de Saint-Martin de Villeréglan, pour raison de sa grossesse ; - par maître Joseph Frère, docteur en médecine à Montréal, prenant le fait à cause de maître Jean Frère, avocat en Parlement, son fils, lequel, avec plusieurs jeunes gens de son âge, s'étant « procuré une salle de danse, tambour et haubois », pour le jour de Saint-Vincent, fête patronale du lieu, fut insulté par Gibert Serviés, maître tailleur, sous prétexte qu'il n'avait pas fait danser sa femme, etc.

1788-1789

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 1218 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Blaise Labadie, de Toulouse, habitant, pour en avoir soin, le château de Villeneuve-lez-Montréal, appartenant à son frère qui en était seigneur, pour raison d'une tentative d'assassinat commise envers lui sur le chemin de Montréal à Villeneuve ; - par Jean Grousset, cordonnier à Villesèquelande, prenant le fait à cause de Marie, sa fille, pour raison de sa grossesse dont Louis Falgoux, fils, était accusé ; à la suite de cette procédure ce dernier fut relaxé de l'accusation produite, sur la preuve des assiduités dont la plaignante avait été l'objet de la part du fils du seigneur de Corneille, et le sieur Grousset condamné aux frais et dépens de l'instance, qui furent réglés à 477 livres 8 sous 6 deniers, etc.

1789

(Liasse) – 50 pièces, papier.

CHATELLENIE DES TOURS DE CABARDES

- B 1219 Lettres d'Ambroise Bechi, trésorier général des finances en Languedoc, contenant la teneur des patentes de Louis, duc d'Anjou, accordées aux habitants du Cabaretz, en 1378, par lesquelles, suivant leurs anciens privilèges et attendu que ces habitants « soint chargez de porter pierres, fustes et autres choses... toute foix que la necessite le requiert » aux châteaux et tours de Cabardés, et d'y « faire guet et garde de jours et de nuitz », ils demeurent maintenus dans l'exemption de tous subsides et contributions tant pour le fait de la guerre que autrement. – Enquête, faite en 1276, par Barthélemy de Podio, clerc royal et juge de Carcassonne, sur l'ordre du sénéchal Guillaume de Cohardon, pour établir le privilège que réclamaient les habitants de Salsigne, les Ilhes, Fournes, Villanière, Rivière-Cabardés et autres lieux dépendant de la châtellenie, de n'aller point à la guerre, « *cum ipsi et eorum antecessores asportando fustam de podio montis farnerii ad castra podii Cabareti ad garnisionem ipsorum castrorum domini regis, de servicio exercitus semper et hactenus fuerint liberi* ». Les habitants de la châtellenie justifèrent de ce privilège en prouvant qu'ils avaient été appelés par les sénéchaux de Carcassonne, Hugues de Arcissio pour le siège de Montségur, Pierre de Antolio pour le siège du château de Querbussis et Guillaume Cohardon pour les armées de Foix et de Béarn, mais qu'à chaque appel ils avaient été ou renvoyés de l'armée ou

maintenus dans leur châteltenie ; - lettres patentes de Louis XV et Louis XVI confirmatives de ce privilège. – Emprunt de 1000 livres contracté par la châteltenie pour l'obtention de ces lettres et quittance pour le paiement du droit du marc d'or.

1276-1787

(Liasse) – 8 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

- B 1220 « Registre » en deux feuillets tenu au greffe de la châteltenie « pour coucher les présentations sur les assignations et les défauts et congés » de la juridiction. – Plainte de grossesse de Rose Tarbouriech. – Procédure entre Claire Robert, femme de Pierre Boyer, ménager à Salsigne, et Antoine Royre, marchand mangounier du même lieu, qu'elle accusait de l'avoir maltraitée et de lui avoir donné des soufflets et coups de pieds, parce qu'elle lui réclamait certaine dette. – Déclarations de grossesse, sans articulation de plainte, faites devant maître Louis Delom de Lassaigne, juge de la châteltenie, par Marianne Escolier, de Villanière, et Marie-Anne Bouichet, de Lastours.

1774-1789

(Liasse) – 13 pièces, papier.

COUR ROYALE ET VIGUERIE DE TERMENEZ ET FENOUILLEDES

Greffe 1700-1786

- B 1221 Réception de maître Etienne Cambriels, avocat, en l'office de procureur du roi au siège ; - de Louis Lapie, Jean-Baptiste Cicéron et autres, comme avocats ou postulants au siège. – Tableau des postulants en la Cour, dressé en exécution de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 20 mars 1784, par maître Joseph Pons Tabarié, substitut de M. le procureur général pour la viguerie royale de Termenez et ayant le « dévolu dans les affaires où le roi et le public n'ont pas intérêts ».

1700-1786

(Liasse) – 7 pièces, papier

- B 1222 Présentations de la Cour royale, contenant : la présentation de maître Conte, avocat postulant, de Martin Mourrut, patron de pêche de Sigean, demandeur contre Foulquier, marchand poissonnier de Félines ; - l'approbation par Georges Jean, natif de Termes, des « défenses fournies par maître Traversat, son avocat », et de tout ce qu'il fera jusques à appointement ou à sentence définitive, contre Joseph Guitard et Marie-Rose Jean, domiciliés à Termes, etc.

1760-1763

(Registre) – In-4°, 4 feuillets, papier.

- B 1223 Présentation des demandeurs et défendeurs, contenant la présentation faite par maître Brel, procureur, pour demoiselle Françoise Roger, veuve de Charles Guidon, marchande à Tuchan, contre Louis Martignolles, régent des écoles de Davejean, etc.

XVIII^e siècle

(Registre) – In-4°, 6 feuillets, papier.

- B 1224 Enregistrement des défauts qui seront pris « dans les délais de l'ordonnance pour ensuite en juger l'utilité au délai d'icelui », contenant les défauts levés : par Dupont, de Talairan, pour les 24 livres d'argent prêté qu'il réclamait à Pierre Gazel, habitant de Maisons ; - par Jean Seguy, baile, et Cerisse Cros, marguillier de l'œuvre-mage de Laroque de Fa, demandeurs en paiement de 5 setiers 3 coups blé dus à cette œuvre d'après le testament de Guilhem Villefranque, etc.

1759-1762

(Registre) – In-4°, 6 feuillets, papier.

- B 1225 Inscription « de tous actes envoyés dans la juridiction et autres que besoin sera », contenant : l'acte de protestation fait par Joseph-Antoine Buscaillon, marchand apothicaire de Narbonne, à la suite du trouble et de l'empêchement apportés par Bertrand Mestre, maréchal à forge, de Davejean, et Raymonde Mestre, sa sœur, femme de Joseph de Barre de Couise, dans le déménagement des foins et fourrages excrus sur les biens de feu le chevalier de Barre, saisis à la requête de Marguerite d'Orsène, de Béziers, et dont il était bailliste judiciaire ; - la réparation d'honneur faite audit Buscaillon par Bertrand et Raymonde Mestre et leurs excuses, pour les injures qu'ils avaient, dans le trouble dont est question, proférées contre lui, contre ses mœurs et sa conduite ; - la réception de maître François Solomiac de Farinières en qualité d'avocat au siège, etc.

1783-1784

(Registre) – In-4°, 6 feuillets, papier.

- B 1226 Enregistrement des affirmations, remises et « retirades des procès », contenant : l'affirmation du voyage exprès fait de son moulin de Saint-Branquat à Félines, par Jean Busquet, pour la poursuite de son procès contre Claire Mege, veuve de Jean-Pierre Alquié ; - l'acte de la révocation de maître Cambriel, son premier avocat, faite par Etienne Délibéros, ménager de Vignevieille, dans son instance criminelle contre Etienne Jouve, dit Capucin, et Louis Jouve, son frère, avec constitution de maître Marc-Antoine Traversat pour son nouvel avocat, dont il approuve « requêtes et instructions nécessaires jusques à appointment ou sentence définitive », etc.

1760-1769

(Registre) – In-4°, 12 feuillets, papier.

Procédures civiles 1647-1789

- B 1227 Procédures en matière civile soutenues : - par maître André Cambriels, procureur du Roi au Termenez, demandeur en paiement d'une somme de 25 livres 4 sous contre les héritiers d'Etienne Cambriels, vivant habitant de Bouisse ; - par Marguerite de Sicard, veuve de Louis Durand, vivant viguier de Couffoulens, poursuivant la saisie des fonds et fruits d'Antoine Pla, boulanger de Duilhac, qui avait été condamné à mort, sur sa requête, etc.

1647-1759

(Liasse) – 29 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1228 Procédures en matière civile soutenues : - par noble Jean-Bernard de Barre, curé de Davejean, pour contraindre maître Antoine Cambriels, notaire, à lui remettre le testament clos de noble Joseph de Barre, seigneur de Laroque de Fa, qu'il lui avait confié ; - par noble Louis de Saint-Jean de Bouisse, aux fins d'obtenir paiement du droit de lods d'une maison acquise au prix de 48 livres par feu Jean Vié, vivant habitant de Bouisse ; - par Pierre Jouve et Pierre Vié, consuls de Vignevieille, poursuivant la condamnation d'un pasteur qui était entré « dans le devoi établi par délibération de la communauté en date du 20 août 1765 » ; - par messire Louis de Saint-Jean, baron de Bouisse, messire Joseph de Saint-Jean, chevalier de Bouisse et dame François de Saint-Jean, épouse de messire Hyacinthe de Mage, seigneur de Salza, poursuivant, contre dame Marianne Tardieu, veuve de Jean-Baptiste de Saint-Jean de Vignevieille, fils naturel de noble Jean-Louis de Saint-Jean, coseigneur de Vignevieille, cassation et annulation de la donation à elle faite par ledit noble Jean-louis de Saint-Jean, le 28 mars 1745, « comme n'étant elle, Marianne Tardieu, qu'une personne interposée pour faire passer les fruits de la donation à Jean-Baptiste de Saint-Jean, avec lequel elle contractait mariage cinq semaines après », le 5 mai 1745, etc.

(Liasse) – 41 pièces, papier.

- B 1229 Procédures en matière civile soutenues : - par demoiselle Paule Adroit, veuve de feu Ignace Bonhomme, vivant receveur des droits des fermes du Roi, à Tuchan, demanderesse contre Antoine-Joseph Calmon, voiturier de Félines, en paiement de 9 livres 17 sous 9 deniers pour l'acquit des droits de 4 quintaux et demi de fer ouvré, que ledit Calmon « voiturait de la province de Roussillon » ; - par Jean Bedos, habitant de Labastide de Subrat en Val, pour faire entériner les lettres par lui obtenues en rescision et annulation, pour cause d'ingratitude, de la donation qu'il avait faite à Jean-Baptiste Bedos, du même lieu ; - par noble Joseph de Barre, citoyen de Davejean, demandeur en rescision, tant pour dol, fraude, que lésion d'outre moitié du prix du contrat de cession par lui fait à Sébastien Laris, moyennant 120 livres, pour les biens qu'il avait acquis de Nicolas Chaluleau, sur laquelle somme de 120 livres il avait reçu 36 livres et laissé le reste à fonds perdu, sous la rente de 8 livres 12 sous, payable chaque 15 août ; - par noble Henri de Barre, seigneur de Laroque de Fa, poursuivant contre Pierre Olive, fermier de son moulin de Laroque, règlement des termes échus de son fermage depuis le 1^{er} août 1786, sauf paiement et mise en compte des réparations et ouvrages faits audit moulin par le fermier, etc.

1783-1789

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 1230 Délibération prise par la communauté de Vignevieille, assemblée en conseil général, devant messire de Barre, viguier du Termenez, à l'effet d'être reçue partie intervenante dans l'instance portée au sénéchal de Limoux par maître Lafontaine, curé de Vignevieille, au sujet de son droit de dîme sur l'auzerde et la luzerne.

1759

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1231 Enquête ordonnée par interlocutoire dans un litige soutenu par François Pla, habitant de Duilhac, contre Catherine Burjarde, du même lieu, qu'il ne voulait payer qu'à raison « de 5 sous pour ses journées de moisson, comme il était d'usage dans le pays », au lieu de 10 sous qu'elle réclamait ; - nominations et prestations de serments d'experts chargés de procéder : - à une vérification d'écritures et seing dans le litige débattu entre Jean-Jacques de Castéras, seigneur de Villemartin, habitant de Tuchan, et Jean-Baptiste Lautier, chirurgien, devant les consuls de la Bourse de Toulouse, - et à la vérification du lit du vieux et du nouveau rec (ruisseau), pour rapporter et constater leurs « avenues issues et ancienneté et lieu de la prise d'eau », dans la partie du terroir où est situé le jardin de Bertrand Mestre, de Davejean ; - requête en audition de serment purgatif demandé par noble Joseph de Barre, seigneur de Davejean et Couise, dans une contestation au sujet de la construction de sa bergerie de Tauch, faite par feu Guillaume de Barre, son père ; - verbal du serment purgatif déféré à Elisabeth Miquel, veuve Jean Pla, de Félines, sur certaines commissions qui lui étaient réclamées et qu'elle affirmait avoir déjà payées ; - verbal d'aveu d'une vente de maison faite pour 348 livres par Thomas Gabinaud, de Maisons.

1767-1785

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 1232 Inventaire des effets délaissés par feu François Pla, donataire de Jean Villefranque, habitant de Laroque de Fa, dressé par Jean Bernard de Barre, seigneur de Termenez ; - nomination de Louis de Saint-Jean de Moussoulens, baron de Bouisse, de messire Paulin de Catalan, seigneur de Roquefère, et de messire Joseph de Saint-Jean de Moussoulens, chevalier de Bouisse, comme curateurs à conseil des demoiselles Françoise, Rose et Gabrielle de Bosc, filles et héritières de noble Claude de Bosc,

seigneur de Dernecueilledé ; - nomination de tuteurs aux enfants de Jean Resseguier et de Pierre Cros, habitants de Labastide. – Autorisation de vendre les biens des enfants pupilles de Sébastien Cartade, sis au lieu de Dernecueilledé, pour payer leurs créanciers.

1763-1784

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1233 Décret définitif et irrévocable des biens saisis à Antoine Roujou, habitant de Félines, adjugés en juin 1650, par Jean-Antoine de Fornes, viguier de Termenez, à M. André Cambriels, notaire de Villerouge, ayant-cause de maître Etienne Cambriels, prêtre et official de Villerouge ; - verbal de mise en possession de ces biens. – Autre décret pour les biens saisis à M. André Bérard, baile pour le Roi au lieu de Termes, à la requête de Catherine de Fournes, veuve de noble Antoine Barre, seigneur de Davejean, et adjugés, le 23 décembre 1781, par Bernard de Barre, seigneur de Couise, viguier de Termenez, à Antoine et Louis Bérard, frères, habitant de Termes.

1650-1781

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1234 Testament de Pierre Bedos, habitant de Laroque de Fa, retenu en 1710 par maître Jean Nouvel, prêtre et recteur du lieu, « n'y ayant point de notaire ». - Nomination de Gabriel Vié en qualité de marguillier du bassin de la rédemption dans la paroisse de Vignevieille, avec les exemptions et privilèges accordés par le Roi à ceux que les révérends pères de La Merci « établiront à faire la quête pour la rédemption des esclaves entre les mains des Turcs ». - Verbaux de la vérification des livres et registres de la paroisse de Duilhac et Rouffiac son annexe, faite à l'occasion du décès de maître François Berland, curé, - et de la paroisse de Termes, à l'occasion du décès de maître Bax, archiprêtre de Termes.

1710-1786

(Liasse) – 5 pièces, papier.

- B 1235 Appointment rendu entre Cécile Sarda, femme Aiguillou cadet, de Tuchan et Melchior Avignon et Jeanne Sarda, sa femme, dans l'instance en cassation de la saisie pratiquée sur les biens de ladite Cécile Sarda, instance qui fut portée du juge de Tuchan devant la Cour royale de Termenez, « suivant l'édit d'ampliation de la création des sièges présidiaux donné à Reims en 1551 » et d'après l'arrêt du Conseil, du 12 juin 1635, portant « attribution aux viguiers et juges royaux de l'appel des juges bannerets, pour les causes et matières édictales au premier chef de l'édit ».

1774

(Liasse) – 1 pièce, papier.

Procédures criminelles 1680-1789

- B 1236 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur du roi au siège : - pour raison d'un vol de farine et comestibles commis par Jacques Delsol, dans une maison habitée à Vignevieille, - et pour réparation de dépaissances commises dans les ratoubles (chaumes) avant la Notre-Dame d'août, contrairement au droit des pauvres « qui par autorité divine étayée des lois des princes sont les propriétaires des épis qui échappent à la vigilance des moissonneurs ».

1728-1783

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 1237 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par André Bouscat, ménager de Vignevieille, et André Breau, consul du lieu, contre Pierre Sicard, seigneur directe de Vignevieille, et autres, à l'occasion des coups de dague et de bâton qu'ils s'étaient donnés à propos d'une dépaissance, que les habitants de Vignevieille prétendaient avoir

le droit d'exercer dans les prairies après la coupe du foin, ce que ledit Pierre Sicard leur contestait ; - par messire Louis de Saint-Jean de Moussoulens, seigneur de Bouisse, en réparation « des paroles insolentes et extravagantes proférées par des vassaux contre leur seigneur et attroupement » ; - par noble Joseph de Barre, seigneur de Laroque de Fa, contre Antoine Pratz, lequel « malicieusement y aurait été faire un grand trou au réservoir ou barse à tenir l'eau qu'il lui fait moudre son moulin du village de Laroque » ; - par Pierre Thomas, pasteur de Saint-Laurent, contre des habitants de Coustouges, lesquels, pendant qu'il gardait son troupeau sur les limites de Coustouges et Jonquières, « lui sautèrent dessus, lui ôtèrent la cape qu'il portait et l'assomèrent de coups, prétendant qu'il ne devait point aller avec son troupeau dans le terroir de Coustouges » ; - par messire Louis de Saint-Jean de Moussoulens de Bouisse, coseigneur directe de Vignevieille, contre Barthélemy Darnis, petit marchand de Lagrasse, fermier des droits seigneuriaux du Roi au lieu de Vignevieille, « malgré la différence qu'il y a de leur condition, état et âge, le suppliant étant âgé de quatre-vingts ans, accablé d'infirmités », lui dit plusieurs injures, le prit au collet, le jeta fort rudement à terre « et lui fracassa les épaules », etc.

1680-1764

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 1238 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Marguerite Bourjade, de Duilhac, pour raison de sa grossesse dont elle accusait Guillaume Garrigou, maître chirurgien du lieu de Vira, au diocèse d'Alet ; - par maître Jacques Couvret, curé du lieu de Dernecueillède, pour raison de ce qu'étant allé voir une maison léguée au purgatoire, sise dans le fort du lieu, pour juger des réparations qu'elle nécessitait, il fut menacé de coups par Jean Soucaille, huissier, et son fils, qui s'en étaient emparés et qui, « oubliant le respect dû au caractère du sacerdoce dont il est revêtu et le respect dû encore à leur curé », le poursuivirent ayant pris à la rue des pierres pour les lui lancer ; - par Catherine Pla, femme de Bérard, huissier au siège, contre Jean Pla et Alexis, son frère, qu'elle accusait de l'avoir maltraitée et attachée avec des cordes, puis plongée dans le béal (canal) du moulin de Félines, lieu dit au Pal, parce qu'elle voulait les forcer à abandonner le travail qu'ils faisaient à un champ de son mari, etc.

1766-1768

(Liasse) – 57 pièces, papier.

- B 1239 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Jean Olive, meunier, second consul de Termes, pour raison de ce que, ayant en cette qualité « fait assembler le Conseil politique à la place publique pour délibérer sur la faction d'un nouveau complot », Antoine Guizard, son beau-frère, l'insulta lui disant « qu'il semblait le seigneur, avec un ton arrogant » et le traita de voleur ; - par Alexis Andrieu, ménager de Vignevieille, contre Athanaze Pennavaire, de Lanet, qui lui avait volé une brebis de sa métairie de Camp d'al Rey ; - par Bernard Calve, ménager de Termes, pour raison d'indue dépaissance, à garde faite et bâton planté, dans son olivette de Creuille, au terroir de Termes ; - par Pierre Gazel, ménager de Maisons, contre un pasteur du même lieu, qui avait gardé son troupeau, composé de 150 bêtes à laine et 30 chèvres, dans un sien ratouble (chaume), le mercredi d'après la Magdeleine, ... « entreprise des plus hardies puisqu'il a fait manger la gerbe par son bétail et causé un dommage considérable au suppliant qui ne caractérise pas moins un vol que celui qu'il a fait aux pauvres qu'il prive des épis qui avaient échappé à la vigilance des coupeurs, droit si saint qu'il a pris son origine dans le texte sacré de l'Ecriture », etc.

1769-1771

(Liasse) – 38 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1240 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Jean-Antoine Andrieu et autres bergers de Lairière, contre Bernard et Joseph Bertrand, habitants de leur métairie de Ladevèze, au terroir de Labatide-en-Val, lesquels, sous prétexte de pignore, leur avaient pris deux moutons du troupeau qu'ils gardaient à Lacamp, terme de Matte-d'en-haut ; - par maître Lafontaine, prêtre curé de Vignevieille, contre divers pasteurs du lieu, pour raison d'indue dépaissance dans ses terres sises au terme de Saint-Félix ; - par Joseph Bertrand, demeurant à sa métairie de Ladevèze, contre divers bergers de Lairière, qui, l'ayant attiré loin de sa métairie et s'étant armés de bâtons, le maltraitèrent grièvement et le forcèrent à rendre huit bêtes à lai-ne qu'il avait pignorées dans ladite métairie, etc.

1772

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 1241 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Anne Bertrand, fille de Joseph Bertrand, demeurant à sa métairie de Ladevèze, pour raison de sa grossesse dont elle accusait Antoine Bardou, de Labastide-en-Val ; - par Jean-Louis-Emmanuel Malavialle, avocat postulant en la Cour, contre Jean-Paul Serge Brel, procureur au siège, qu'il accusait de lui avoir donné un soufflet dans une contestation au sujet du paiement de certain rôle de frais taxés en la viguerie ; - par maître Pierre Bregon, maître en chirurgie, à Davejean, pour raison du détournement des effets qu'il avait fait saisir à Anne Baillot, aux fins d'avoir paiement d'une somme de 12 livres qui lui était due pour honoraire des soins par lui donnés à François Galigner, son fils aîné, du premier lit ; - par messire Jean Bernard de Barre, seigneur de Davejean, pour raison d'indue dépaissance dans sa terre du champ de Sirol ; - par noble Henri de Barre de Saint-Estève, coseigneur de Laroque de Fa, pour raison d'indue dépaissance dans sa terre noble de Carcassés, etc.

1773-1781

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 1242 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Jean-Pierre Anguille, ménager au Villar-en-Val, contre Louis Narbonne, berger de Cabirol, ménager au même lieu, qui avait, par son troupeau, fait manger les herbes excrues sur son ténement de Moussec, au terroir de Labastide, depuis qu'il avait cessé d'y mener les bestiaux, par suite « de la perte qu'il avait faite, dans le mois de juin dernier (1782), des trois grands fils que la suette lui enleva » ; - par Joseph Vié, meunier au moulin de Félines et au moulin de Payrery, contre Pierre Cartade, meunier au moulin de Monsieur, qui accusait sa femme d'avoir volé « un amarel (petite quantité, sans indications de mesure) » de blé, dans le moulin de Payrery ; - par Marie-Elisabeth Miquel, veuve de Jean Pla, de Félines, contre Jean Bérard, huissier, qui avait menacé d'assassiner les ouvriers qu'elle avait envoyés pour abattre les fruits d'un noyer planté dans un champ qu'il lui avait vendu à faculté de rachat ; - par Charles Fontanel, ménager, premier consul de Maisons, pour raison d'insultes et menaces contre lui proférées, dans le conseil qu'il avait convoqué pour délibérer sur les moyens de réduire le nombre des chèvres, qui était « prodigieux » et occasionnait la dévastation du terroir de la communauté, etc.

1782-1784

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 1243 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par maître Charles Vaquier, avocat en Parlement, septuagénaire, « exerçant la juridiction par dévolu », contre Marc Vié, de Félines, qui l'avait invectivé et menacé, à l'occasion de la taxe des frais d'un procès qui avait été transigé entre lui et la veuve de Jean Pla, de Félines ; - par Jean Rogé, ménager, de Vignevieille, contre divers habitants de Lairière, lesquels, prétendant que la partie des chênes verts de sa métairie de Rousiés et Roquiniole que ses auteurs avaient reconnue au Roi, en 1673, et que le cadastre de 1767 portait, en entier, dans la communauté de Vignevieille, était du terroir de Lairière, firent « main basse sur les

chênes qui se trouvaient dans son bosquet et en coupèrent plus de 200 fagots » ; - par Dominique Astruc, sous-fermier du moulin de La Baillette, dans le consulat de Davejean, pour raison des coups qu'avait reçus sa femme, de François Combres, de Maisons, parce qu'elle n'avait pas voulu lui céder l'eau dont elle se servait pour l'arrosage de haricots semés dans son champ contigu audit moulin ; - par Catherine Castang, de Davejean, pour raison de sa grossesse dont elle accusait Jacques de Couise, etc.

1785-1786

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 1244 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Jean Cassagnac, fermier du moulin récemment construit avec l'autorisation de MM. les présidents trésoriers grands-voyers de France, dans la communauté de Duilhac, par le sieur Deloupy, pour raison de ce qu'après la transaction intervenue entre ledit Deloupy et la communauté de Duilhac, par la médiation de M. le prévôt, qui en était curé, étant devenu aussi fermier du moulin de Duilhac, Pierre Busquet, qui en était précédemment fermier, s'efforçait de l'expulser de son ferme et l'avait menacé de son fusil ; - par maître Charles Vaquier, avocat ancien en la Cour, contre Antoine Bérard, dit Mathias, qui lui avait tité un coup de pistolet chargé à balle ; - par Jean Gauzens, meunier de Coustouges, en réparation des injures que réitère contre lui Charles Galieu, ménager du même lieu, pour lui nuire dans la confiance dont il jouit et porter les habitants à aller moudre ailleurs, etc.

1787-1789

(Liasse) – 46 pièces, papier.

- B 1245 Information faite sur commission rogatoire du Sénéchal de Limoux, en la plainte portée par maître Jean-Louis-Emmanuel Malavialle, postulant en la viguerie de Termenez et procureur fiscal en la justice de Lanet, pour raison des injures et diffamations répandues contre lui par maître Vayre, prêtre, curé de Lanet.

1775

(Liasse) - 2 pièces, papier.

TEMPORALITE DE L'EVECHE DE CARCASSONNE

Greffe et procédures civiles 1698-1790

- B 1246 Lettres de provision de l'office de greffier en ladite Temporalité, accordées par messire Jean-Auguste de Chasténet de Puiséguir, évêque de Carcassonne, à maître Paul Pech, praticien ; - verbal de prestation de serment du pourvu.

1786

(Liasse) – 2 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1247 Ordonnance du viguier et juge de la Temporalité, prescrivant l'exécution, en toute sa juridiction, de l'ordonnance d'avènement du 5 mai 1716, du règlement du 7 septembre de la même année et des arrêts du Parlement de Toulouse des 19 mai 1722 et 22 mars 1760, qui enjoignent à toutes « personnes de conserver dans les églises la modestie et la décence dans l'habillement et la contenance ; de se tenir à genoux, pendant la messe, etc., et font défense de travailler les jours de dimanches et fêtes, de danser et jouer pendant les offices divins ».

1763

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1248 Verbaux d'assemblée de parents et nominations de tuteurs, inventaires de meubles et effets, verbaux de vente, de répudiation et autres actes concernant la tutelle et

administration de la personne et des biens des enfants pupilles de Pierre Resseguier, de Mas-des-Cours ; - d'Antoine Albarel, de Villalier ; - de Jean Teisseire, de Rouffiac d'Aude ; - de Jean Tragan, de Fraissé Cabardès, etc.

1752-1770

(Liasse) – 19 pièces, papier.

- B 1249 Inventaire des meubles et effets délaissés dans la métairie de Fourtou, dépendant de la succession de feu Antoine Cairol, négociant de Limoux, décédé *ab intestat* à la manufacture d'Aubenas, le 6 décembre 1751 ; ledit inventaire dressé à la requête de ses enfants, « pour ne pas confondre leurs droits et hypothèques du chef de demoiselle Marguerite-Rose Thouzet, leur mère ».

1752

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1250 Enregistrement des présentations sur les assignations à comparaître données tant en demandant qu'en défendant : - par Guillaume Cathala, valet à la métairie de Paretlongue, appartenant à M. de Nigri ; - par demoiselle Marie-Anne-Monique d'Alverny de Lapalme, demeurant à Mas-des-Cours, etc.

1787

(Registre) – In-folio, 8 feuillets, papier.

- B 1251 Défauts et congés accordés en la juridiction de la Temporalité, dans les litiges soutenus : - par Pierre Dardé, collecteur de Villalier, contre Marcellin Laffon ; - par Sabatier, seigneur des Saptès, contre Jean Romieu, tuteur des enfants pupilles de Nicolas Thomas, de Villalier, etc.

1785

(Registre) – In-folio, 6 feuillets, papier.

- B 1252 Affirmations, défauts et autres actes délivrés en la juridiction, contenant : - la réparation d'honneur faite à demoiselle Jeanne de Vigaries par Louis Dardé, Catherine Joulia, sa femme, et autres de Villalier ; - le dépôt au greffe d'une somme de 87 livres 6 sous 8 deniers, offerte à Marie Boyer, épouse Pierre Lalleman, de Maquens ; - l'offre de Bernard Dan-jard, métayer à la métairie de Lamée, appartenant à M. Thoron, marchand de Carcassonne, sur les biens saisis à la succession de Guillaume Moux, à la requête de sa veuve, etc.

1764

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

- B 1253 Affirmations et actes divers faits en la juridiction, contenant : - l'offre faite par Guyot, collecteur de Villalier, en 1760, sur les biens saisis aux héritiers de Pierre Dardé, du même lieu ; - la susdite (enchère) aux mêmes biens faite par Pierre Fages, de Carcassonne ; - la consignation de 24 livres offertes à Jean Portes, pareur de Carcassonne, à la requête de Tragan, ménager à Fraissé, et par lui refusée, etc.

1759-1768

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

- B 1254 Audiences tenues par M. Raymond Dat, viguier et juge, et maîtres Riquier et Ferrier, avocats anciens, en ladite Temporalité, contenant la transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes dans les procédures soutenues : - par François Martinolle, boucher de Laderne, demandeur en paiement d'un acte d'obligation de 133 livres, retenu par maître Bonnet, notaire royal de Carcassonne, le 11 janvier 1780 ; - par Guillaume Celles, maçon de Villalier, poursuivant paiement des réparations par lui faites à la bergerie et métairie de Paul Aranes, ménager de Villedubert, etc.

1785-1790

(Registre) – In-folio, 24 feuillets, papier.

- B 1255 Sentences, avec pièces de procédure, rendues dans les litiges en matière civile soutenus :
- par Jean-Pierre Gil et Jean Garrigue, brassier de Rouffiac, contre Jean Bertrand, maître tailleur d'habits, pour raison de leurs droits respectifs, dans les successions de Marguerite Gelis, femme dudit Garrigue, héritière de Pierre Gelis, et Marguerite Prudon, ses père et mère ; - par Jean Vidal, citoyen de Lavalette, demandeur en dommages, contre autre Jean Vidal, de Villesèquelande, qui était passée sur « le marge (talus, espace laissé sans culture au bord d'un champ) » de son champ de Barrière sous les aires de Lavalette ; - par Jean Esquirol, habitant de Fraissé, et Bernard Payrastre, habitant de Saint-Denis, co-succédants, en qualité de cousins germains et plus proches parents à feu Jacques Clavel, brassier de Fraissé, demandeurs contre sa veuve en délaissement de tous les effets, biens meubles et immeubles composant sa succession, etc.

1698-1750

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 1256 Sentences, avec pièces de procédure, rendues dans les litiges en matière civile soutenus :
- par Jacques Castel, habitant de Pomas, poursuivant le partage en trois lots des biens d'Etienne Delmas, de Rouffiac d'Aude ; - par maître Alboise, procureur au Sénéchal de Carcassonne, curateur à la succession vacante d'Armand Courtade, de Villalier, contre les séquestres aux biens qui la composaient, dont il impugnait les comptes pour en obtenir la cassation ; - par Jacques Quinchard, menuisier de Villalier, demandeur, contre la veuve de Jean Fonds-Fourtou, en paiement d'une somme de 200 livres à lui données par ledit Fourtou, dans son contrat de mariage du 10 décembre 1749 ; - par Pierre Limousy, de Bagnoles, poursuivant le délaissement par Catherine Chaffary, veuve de Jean Fonds-Fourtou, d'un « pailler et cazal situés au barry de Bayonne, dans l'enclos de Villalier », etc.

1753-1757

(Liasse) – 109 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1257 Sentences, avec pièces de procédure, rendues dans les litiges en matière civile soutenus :
- par Jean Lauriol, bourgeois de Carcassonne, pour être maintenu en son droit et faculté de passage sur le pré du sieur Rousseau, avec ses bestiaux et charrettes, pour obliger ce dernier à remettre dans leur ancien « conduit » les eaux servant à l'arrosage de son pré sis au terroir de Villalier ; - par Jean-Pierre Feuille, pour obtenir liquidation d'une rente annuelle de deux setiers d'avoine, sur les mercuriales ou fouteaux de la ville de Carcassonne, entre 1733 et 1762 ; - par Jean Cuillé, pareur de draps, à Limoux, et ses frères et sœurs, pour obtenir division, en deux parts égales, des biens du père et de la mère de Pierre Diviés, dit Seminage, décédés *ab intestat*, et leur envoi en possession de l'une de ces parts comme représentant la sœur dudit Diviés, etc.

1759-1779

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 1258 Sentences, avec pièces de procédure, rendues dans les litiges en matière civile soutenus :
- par François Icard, tailleur d'habits à Carcassonne, contre Barthélemy-Paul Cabrié, bourgeois de Villalier, auquel il demandait le délaissement du cinquième des biens qui lui avaient été vendus par ses frères et sœurs, sans consentement, ni acquiescement de sa part ; - par Jacques Martinolle, boucher de Preixan, poursuivant payement de 84 livres à lui dues sur les 90 livres du prix d'un cheval qu'il avait vendu à François Feuille, ménager de Rouffiac, etc.

1780-1784

(Liasse) 65 pièces, papier.

- B 1259 Sentences, avec pièces de procédure, rendues dans les litiges en matière civile soutenus :
- par Pierre Laborde, collecteur du lieu de Fraissé-Cabardés, en 1785, poursuivant, sur les biens de Marc Diviés, maréchal à forge, mis en distribution entre ses créanciers, collocation privilégiée pour 55 livres des tailles dues par ledit Diviés ; - par M. Philippe Gairard, prêtre, curé de Mas-des-Cours, poursuivant le rétablissement du chemin conduisant depuis un « temps immémorial » à la pièce de terre dépendant de son bénéfice, située au Mourral-dal-Bernet, sous les confronts qu'il désigne, etc.
1785-1788
(Liasse) – 41 pièces, papier.
- B 1260 Sentences, avec pièces de procédure, rendues dans les litiges en matière civile soutenus :
- par Jacques Lombard, épouse Bergers, demeurant à Rouffiac, pour avoir 72 livres 15 sous, montant de la moitié des arrérages d'une rente de 15 livres due à M. Callat, de Leux, pour 20 années ; - par M^e Mandoul, notaire royal à Montolieu, demandeur en paiement de 8 livres 15 sous pour droit de rétention d'un acte, etc.
1789
(Liasse) – 44 pièces, papier.
- B 1261 Verbal d'audition catégorique de la femme Paul Falandry, de Lavalette, sur les faits énoncés dans la requête présentée en l'instance que lui avait intentée Pierre Olive, au sujet de certaine vente de 6 charges vin rouge, à 18 livres la charge. – Verbal d'aveu d'une police de transaction passée entre Antoine Teisseire, ménager à Rouffiac, et Pierre Callat, négociant de Carcassonne, à l'occasion de la propriété du moulin à vent de Rouffiac, dont ledit Teisseire avait cinq portions et ledit Callat, au nom que procédait, les trois portions restantes. – Verbaux de prestation de serments décisifs déferés, par appointment : à Madeleine Ormières, veuve Benit, de Carcassonne, contre Etienne Laborde, tisserand à Fraissé-Cabardés ; - à Guillaume et Jacques Gau, de Fraissé-Cabardés, contre M. Besaucèle-d'Ambres, négociant à Saissac.
1764-1788
(Liasse) – 7 pièces, papier.
- B 1262 Baux judiciaires à terme des biens saisis : - à Catherine Pech, veuve de Jean Graves, et Arnaud Courtade, de Villalier ; - à Utroly Vidal, de Lavalette ; - à Pierre Diviés, de Fraissé ; - à Nicolas et Pierre Martrou, père et fils, de Mas-des-Cours ; - à Antoine Teisseire, de Rouffiac, condamné à être rompu vif à raison de l'assassinat de Louis Denat, meunier de Rouffiac, son beau-frère, - et aux héritiers d'Etienne d'Alverny de Lapalme.
1732-1787
(Liasse) – 34 pièces, papier.
- B 1263 Décrets définitifs et irrévocables des biens, mis en distribution entre créanciers, saisis : aux enfants de Guillaume Laffon, de Villalier ; - aux héritiers de Pierre Dardé, - et à Guillaume Moux, de Villalier ; - à Nicolas et Pierre Martrou, de Mas-des-Cours ; - et à Marcelin Laffon, de Villalier.
1740-1787
(Liasse) – 21 pièces, papier.

Procédures criminelles 1710-1789

- B 1264 Verbaux de descente sur les lieux et enquêtes d'office à l'effet de constater les causes et circonstances de la mort : - de Jean Fraissé, trouvé noyé dans le puits du domaine de M. Andrieu, au faubourg de Lavalette, - et de François Viala, noyé dans le béal du moulin à carton des demoiselles Brunet, de Villalier. – Ordonnances d'inhumation de leurs cadavres.

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1265 Procédure poursuivie à la requête de M. le procureur juridictionnel de la Temporalité, pour raison de l'assassinat de Louis Denat, meunier au moulin à vent de Rouffiac-d'Aude.

1779

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 1266 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur juridictionnel de la Temporalité, pour raison : - d'homicide commis sur un enfant nouveau-né ; - du meurtre commis en la personne de Jeannette Tragan, à la métairie du Crouzet, terroir de Fraissé, - et de blessures et coups portés à Joseph Rebouilh, brassier de Malves, sur le chemin de Malves à Villalier, et dont étaient accusés Pierre Celles et autres habitants de Villalier.

1716-1784

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 1267 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur juridictionnel : - contre Paul Marty, boulanger au château de Villalier, appartenant à Mgr l'évêque, pour raison de vols de comestibles ; - contre Calvet, métayer, pour raison d'un vol de linge de corps et de table, notamment « de chemises de femmes garnies aux manches et autour du col les unes avec de la mousseline unie, les autres fleuries et damassées, de coëffes, de chanoinesses garnies... » ; - contre Antoine Maillet, pour raison du vol de deux comportes remplies de vendange provenant de la dîme et du champart de Lavalette ; - contre Jean-Baptiste Fornier et autres, de Villalier, en réparation d'un vol de linge commis au préjudice de la métayère du Mijanel ; - contre Jeanne Cassignol et autres, de Lavalette, pour raison d'un vol de millet, commis dans un champ au terroir du même lieu ; - contre des inconnus, pour raison de vols avec effraction, pendant la nuit, commis dans la maison de la demoiselle Malves, à Lavalette, - et pour raison de vol avec escalade commis dans le jardin du presbytère de Rouffiac-d'Aude.

1717-1785

(Liasse) – 94 pièces, papier.

- B 1268 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur juridictionnel de la Temporalité : - contre Bousquat, garde de La Loubatière ; - contre Gélis, maçon de Fraissé ; - contre Jean Sabairolles ; - contre le sieur Lacamp, demeurant à Aragon ; - contre François Bezombes, huissier de Fraissé, etc., pour raison de coupe et abattage d'arbres, de défrichements et autres « dégradations » commises dans les bois et forêts de La Loubatière, de La Mijane, de Pallongue, de Fraissé et dans les garrigues d'Azac et de Villalier.

1712-1769

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 1269 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur juridictionnel de la Temporalité : - contre Pierre Belloc et autres, pour raison de dégradations faites au puits de Lavalette ; - contre Etienne Diviés, en réparation de la démolition de partie du mur d'enclos du château de Fraissé, - et contre Jean Esquirol, pour raison de la démolition d'un mur de la terrasse dudit château.

1725-1752

(Liasse) – 14 pièces, papier.

- B 1270 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur juridictionnel de la Temporalité : - contre le valet de Pierre Cals, de la métairie de La Canade ; - contre Antoine Sabatier, métayer à la métairie de Lasserre, appartenant aux Chartreux de Saix ; - contre Marie-

Anne Galibert, de la métairie de Siguié, appartenant à M^{me} Delbouch ; - contre Barthélemy Jordy, pasteur de Labouriette, et autres, pour raison d'indue dépaissance dans les remises et réserves, prés et triages des bois de Laboutière, de La Mijane et de Fraissé.

1751-1780

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 1271 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur juridictionnel de la Temporalité : - contre Jean-Baptiste Spessoles, fils ; - contre Jean-Boyer ; - contre noble Guillaume de Fraissé, seigneur de Conques et des Saptès ; - contre Antoine Laffon, négociant à La Trivalle ; - contre Charles Jalade, jardinier à La Mijane, et autres, pour réparation de faits de chasse avec chiens et fusils, sur les terres de Mgr l'évêque de Carcassonne.

1728-1753

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 1272 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur juridictionnel de la Temporalité : - contre le chasseur de M. d'Aragon ; - contre Mathieu Milhau, dit Dragon ; - contre François Astre, de Rouffiac ; - contre Germain Jardel ; - contre Polère, relieur à Carcassonne, - et autres, pour réparation de faits de pêche et de chasse avec chiens et fusils, dans les terres de Mgr l'évêque de Carcassonne.

1756-1783

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 1273 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Raymond Fulhe, contre Jean et Pierre Teisseire, de Rouffiac, qui lui avaient coupé au pied sept pruniers chargés de leurs fruits et l'avaient battu à coups de barres, en présence des consuls, en haine du procès qu'il soutenait devant le Parlement de Toulouse pour raison « de la fausse accusation de grossesse » dirigée contre son frère par leur sœur ; - par Jacques Paillès, brassier de Villalier, contre Raymond Grilhou, mari en secondes noces de Marie-Jeanne Paillès, sa fille, qui lui avait enlevé la quittance écrite de la main de M. Ramel, curé de Conques, pour la constitution de 150 livres qu'il avait faite à sa dite fille, lors de son premier mariage, pour l'obliger à la payer une seconde fois, etc.

1710-1722

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 1274 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Claude Celles, femme de Pierre Fel, maréchal de Villalier, pour raison des coups de pierre que lui avait portés Guilhaume Rives ; - par M. Valentin Chazottes, curé de Fraissé, qui avait été traité « de maraud, fripon, malheureux indigne d'être prêtre », par des habitants du lieu, sous prétexte qu'il empêchait leurs volailles d'aller ravager son jardin ; - par Jean de Maurel, sieur d'Aiguebelle, bourgeois de Fraisie, en réparation des coups qui lui avaient été donnés chez Jean Gau, hôtelier du lieu, où il était allé boire ; desquels coups il avait reçu deux grandes plaies à la tête, etc.

1722-1724

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 1275 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Nicolas Portal, garde-terre de Mgr l'évêque de Carcassonne, contre Jean Celles, ménager de Villalier, Mathieu Courlade, du même lieu, et autres, lesquels buvant, en même temps que lui, chez l'hôtelier dudit lieu, se mirent à chanter la chanson « faite au garde-terre du seigneur » et se jetèrent sur lui, le prirent au collet « en criant qu'ils voulaient le tuer, puisqu'il ne pouvait être regardé que comme le valet du bourreau » et le laissèrent tout meurtri de son visage et des diverses parties de son corps ; - par François Pignol, contre Pierre Feuille qui, lui cherchant querelle sur sa manière de mener les bœufs pendant qu'il labourait un ferratjal

(terrain en dépaissance) dépendant de la métairie de M. Anglade, bourgeois de Carcassonne, sise au terroir de Rouffiac, le prit aux cheveux, lui donna des coups de bâton et « un si rude coup de poing sur la tête qu'il en perdit connaissance », etc.

1725-1729

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 1276 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par François Viguiier, contre Jean Teisseire et autres habitants de Rouffiac, lesquels, « sous prétexte de quelque poudre à fusil qui avait été baillée à la jeunesse dudit lieu, pour tirer à quelque noce », l'avaient insulté par des paroles sales et injurieuses, et l'avaient renversé à terre d'un coup de pied sur la tête ; - par maître Guillaume Aussenac, avocat en Parlement, pour raison d'un violent coup de bâton porté à la tête de son fils, duquel coup il fut tout ensanglanté, par le fils du meunier de Lavalette, avec lequel « il avait poussé quelques bottes en badinant » ; - par Antoine Cairol, marchand drapier à Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de sa métairie de Fourtou, au terroir de Villalier, etc.

1730-1731

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1277 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Pierre Feuille, ménager de Rouffiac, contre divers habitants de Cornèse et Jean Pugenc, de Rouffiac, lesquels, « ayant fait résolution d'assassiner le suppliant s'armèrent de gros pals, de couteaux et de bayonnettes, guettant qu'il s'en fût chez luy, et ayant appris par quelqu'un de leurs mouches » qu'il était au cabaret de Jean Gil, se jetèrent sur lui et le blessèrent à la cuisse gauche et sous la ceinture ; - par Marguerite Astruc, veuve Cayrol, de Rouffiac, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Joseph Viguiier, fils, qui demeura condamné envers elle à 350 livres de dommages et frais de couches, à se charger de l'enfant procréé et à placer une somme de 80 livres pour donner à cet enfant « un métier ou vocation convenable », le tout avec dépens liquidés à 75 livres, etc.

1732-1737

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 1278 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Bernard Siau, marchand de bois à Carcassonne, pour raison du vol de partie des « arbres ormeaux et peupliers à haute futaie » qu'il avait achetés à Mgr de Carcassonne et fait couper dans son parc du château de Villalier ; - par Jeanne Boutet, veuve de Jacques Fonds, de Villalier, contre le sieur Fonds-Fourtou, son beau-frère, qui l'avait « dejetée de chez lui sans vouloir remettre ses habits, ni linge » et ne voulait lui rendre aucun compte de la jouissance des biens de son défunt mari, qu'elle lui avait abandonnée à sa sollicitation, et qui lui était dévolue par vertu du testament dudit Jacques Fonds, du 5 juillet 1712, retenu par maître Cazanave, curé de Villalier, et enregistré aux cèdes de maître Verniolles, notaire à Carcassonne, etc.

1737-1740

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 1279 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Simon Vacher, « officier de Mgr l'évêque de Carcassonne, contre les femmes de Fonds La Caussade, Fonds-Fourtou et autres, qui avaient démoli le mur qu'il avait fait construire pour clore le pré joignant les murs du pont de Villalier et l'Orviel » ; - par Jean Vidal, contre les métayers de la métairie de La Boual, appartenant à M. Aussenac de Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans un sien paissieu et joncas, sis au terroir de Lavalette ; - par Pierre Diviés, ménager de Fraissé, pour raison d'un vol de deux gélines commis à son préjudice, etc.

1741-1745

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 1280 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Bertrand Belloc, fermier de la métairie dite de l'Evêque, contre Guillaume Darzens, consul de Villedubert, et autres, lesquels, « en haine de ce qu'il n'avait voulu donner que trois livres pour François Cardonel et Antoine Ferran, deux de ses valets, pour contribuer à l'achat d'un soldat pour la milice dudit Villedubert », tirèrent des coups de pierres à ses fenêtres, ouvrirent les portes de ses écuries, poursuivirent et dispersèrent son bétail et commirent toutes sortes de violences ; - par Pierre Armengaud, seigneur de Cazelles, pour raison d'indue dépaissance dans les prés et rivages de son domaine de Barthe, etc.
- 1746-1747
- (Liasse) – 84 pièces, papier.
- B 1281 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Pierre Cals, demeurant à son domaine de La Canade, au terroir de Fontiés-Cabardés, contre Jean Lartail, second consul de Fontiés, qui lui avait coupé et enlevé quatre gros arbres dans le triage dit de Laiguille-basse dans le bois de Laloubatière, dont il avait pris une adjudication ; - par Jacques Joulia, ménager de Villalier, contre François Quinsac, maître chirurgien, du même lieu, lequel, portant un poignard vulgairement appelé besout, lui en appliqua un grand coup sur la tête, pendant qu'il travaillait une vigne de la dame d'Espioch, et le traita de voleur, fripon et autres insultes ; - par Marguerite Viguer, veuve Laffon, en réparation des coups de pierre que lui avait lancés Toinette Lacroix, laquelle se vantait à haute voix « de lui vouloir tuer tous les animaux de basse-cour », etc.
- 1748-1753
- (Liasse) – 71 pièces, papier.
- B 1282 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Pierre-Antoine Thoron, marchand drapier à Carcassonne, contre divers habitants de Villalier qui avaient coupé et enlevé plusieurs arbres, « soit chênes que ormeaux », de sa métairie de Lamée ; - par Pierre Laffon, boulanger à Villalier, pour raison de coups et blessures et de tentative d'assassinat complotée entre plusieurs personnes, commis contre lui par Arnaud Lacroux, sa mère et autres habitants de Villalier ; - par Antoine Diviés, maréchal à forge de Fraissé, en réparation des coups de pierre qui avaient été lancés à Marie Argentes, sa femme, dont il prenait le fait et cause, etc.
- 1754-1755
- (Liasse) – 85 pièces, papier.
- B 1283 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Marguerite Lacroux, de Villalier, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Jacques Hudelle, du même lieu ; - par Jean Fonds, contre le valet de la métairie de La Teulière, près de Notre-Dame de La Gardie, appartenant au sieur Grandié, et contre divers autres habitants de Villalier, qui s'étaient avisés d'aller couper du bois dans la garrigue sise près du terme d'Azac qu'il avait affermée à Mgr l'évêque de Carcassonne ; - entre Jean et Jean-Anne Celles, de Villalier, et Jean Fonds-Fourtou, du même lieu, pour raison d'injures réciproques, proférées en pleine rue, avec menaces ; - par Pierre Laffon, fermier de la métairie de l'Evêque, contre Augustin Belloc, homme d'affaires de M. de Saint-Pardoux, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de ladite métairie, etc.
- 1755-1759
- (Liasse) – 64 pièces, papier.
- B 1284 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Jean-Baptiste Gausy, régent des écoles de Villalier, contre divers habitants du lieu, lesquels, en haine de ce qu'il avait assisté à certaine perquisition faite par Hippolite Terret, premier consul de Villalier, ayant comploté de l'assassiner, le rouèrent de coups de bâton et lui portèrent deux coups de couteau dans le ventre ; - par Claude Valade, veuve Brunet, propriétaire du moulin à

carton qui prend les eaux au moulin à blé de Mgr l'évêque de Carcassonne, dans la communauté de Villalier, pour réparation des entreprises faites par maître Albert, prêtre obituaire de l'Isle en Jourdain, et sa mère, pour dériver les eaux du béal qui les conduit à son moulin, etc.

1760-1765

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 1285 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Antoine Fonds, ménager de Villalier, contre le pasteur de la métairie de Guiraud, appartenant à M. de Saint-Pierre, pour raison de ce que, « au mépris de l'arrêt rendu par la souveraine Cour de Parlement de Toulouse, le 27 août 1720, qui déclare les arrêts ci-devant rendus sur le fait des pâturages communs avec les consuls de Villalier », il avait fait pacager, à garde faite et bâton planté, un troupeau de 150 bêtes à laine dans son mailleul, au terme dit : les Justices ; - par Jean Celles, charretier à Villalier, en réparation de ce que, sur son champ et breil (rivage) sis à La Rouquillole, plusieurs personnes avaient tracé un chemin avec leurs bestiaux et charrettes, bien que ce champ ne fût soumis à aucune servitude ; - par Marie Guyot, de Villalier, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait François Dechamp, chef de cuisine de Mgr l'évêque de Carcassonne, etc.

1766-1768

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 1286 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Pierre Huc, maître chirurgien de Lavalette, contre Jean Bire, du même lieu, lequel, ayant, de nuit et à coups redoublés, frappé à la porte de sa maison, accabla Paul Huc, sa fille, qui était allée ouvrir, et la traita de « f... gueuse, putain », ce qui, vis-à-vis d'une fille de conduite irréprochable, « est une diffamation qui mérite la plus sévère punition » ; - par Jean-Baptiste Jammes, garde-terre de Mgr l'évêque, en réparation d'injures qu'avait proférées contre lui le sieur Comandieu, meunier de Villalier, parce qu'il lui avait signifié qu'il ne devait pas laisser « vaguer ses chiens dans la campagne sans être bricolés » ; - par François Astre, ménager de Rouffiac, en réparation de ce que Jacques Martignolles, du même lieu, avait dit publiquement qu'il avait tiré des coups de fusil à des pigeons, « pour, par là, lui imputer un crime capital en ce que les coupables de ce crime sont punis de peines corporelles », etc.

1769-1779

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 1287 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par dame Roudil de Berriac, épouse de M. d'Aram, et demoiselle Agathe Roudil de Berriac, seigneuses d'Escoussols, pour réparation des ravages commis par les métayers de leur métairie des Mouriettes dans un bois dépendant de cette métairie ; - par Louise Benajean, veuve Catuffe, fermière des droits décimaux de Rouffiac, contre Pierre Cairol, ménager au même lieu, qui avait enlevé toute la récolte de l'un de ses champs, semé en seigle, sans y laisser le droit de dîme et y avait fait apporter, pour ce droit de dîme, des gerbes d'un autre champ qui étaient plus petites et moins grainées que celles qui s'y étaient récoltées, etc.

1780-1781

(Liasse) – 50 pièces, papier.

- B 1288 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Jacquette Celles, de Villalier, en réparation de bruits diffamatoires répandus dans le lieu contre son honneur et sa réputation ; - par maître Philippe Gairard, prêtre-curé de Mas-des-Cours, contre Pierre Martrou, ménager, second consul du lieu, qui tenait des propos indécents sur son compte et avait même menacé d'excéder son domestique, par ce qu'il était passé, pour aller à l'une de ses possessions, sur un champ dudit Martrou, soumis à cette servitude, etc.

(Liasse) – 11 pièces, papier.

- B 1289 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Marie Diviés, veuve Jardel, contre Marc-Antoine Belloc, ménager à Fraissé, lequel, après avoir jeté au devant la porte d'entrée de la maison de la plaignante « toutes les pierres qui se trouvaient dans la rue, se lança comme un furieux contre elle », parce qu'elle lui avait jeté une petite pierre et lui donna, sur la tête, un coup de pelle de bois qui l'étendit à terre ; - par le sieur Bellemanière, habitant de Villalier, contre Marguerite-Antoinette Vacher, veuve Chabaud, qui avait tenu contre lui des propos outrageants et avait dit qu'il était un coquin et un des hommes les plus dangereux, etc.

1787

(Liasse) – 58 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1290 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Claire Mairac, épouse Marty, contre Régis Falandry, de Lavalette, qui l'avait appelée f... putain et l'avait « renvoyée au loin par le bras », en lui donnant des coups de poing, au moment où elle s'efforçait de porter secours à Jean Mairac, son frère, et de le dégager des mains de Guillaume et Jean-Pierre Rives, frères, qui le tenaient par terre et le frappaient avec violence ; - par Augustin Belloc, ménager à Villedubert, contre Augustin Darzens, qui lui avait coupé et enlevé la récolte de l'un de ses champs sis au pla d'Aude, etc.

1788-1789

(Liasse) – 39 pièces, papier.

TEMPORALITE DU CHAPITRE SAINT-NAZAIRE DE CARCASSONNE

Grefte et procédures civiles 1676-1787

- B 1291 Lettres « d'immatricule » de la charge de sergent ordinaire des justices « de Mas-Miraval et Latourette, en Cabardés, scellées du petit scel du chapitre » et données par maître Ducup, précenteur, à Jean Barthe, de Labastide-Esparbairénque. – Lettres de provision de l'office de greffier des justices de Gougens, Villalbe et Villeneuve, en la Temporalité, données au sieur Antoine Rieudemont, praticien de Carcassonne, par l'abbé de Molleville, chanoine, syndic du chapitre Saint-Nazaire, seigneur justicier des mêmes lieux. – Verbal de réception du serment de Jean Barthas « choisi » par le chapitre pour remplir la charge de troisième consul de Villeneuve-les-Chanoines.

1676-1778

(Liasse) – 3 pièces, papier ; 2 sceaux.

- B 1292 Acte de répudiation, par les héritiers naturels, de la succession de Pierre Brail, vivant pareur de draps au Mas-Cabardés. – Inventaire des meubles et effets délaissés par Jacques Chap, maître meunier, décédé *ab intestat*, au Mas-Cabardés, dressé par maître Jean Delon de Lassaigne, avocat, juge du lieu, à la requête de Marianne Chap, épouse Lafon, de Villanière, cohéritière du défunt, « pour la conservation de ses droits et pour éviter l'égarement qui pourrait être fait du mobilier ». - Inventaire des actes, registres et liasses du notariat de maître Bonnafoux, notaire au Mas-Cabardés, dressé à la requête du procureur juridictionnel du lieu, les héritiers du défunt n'ayant « point encore satisfait aux arrêts de règlement en remettant tous ces actes et registres dans le délai de quinzaine devers un autre notaire ».

1753-1781

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1293 Assemblées de parents et verbaux de nomination de tuteurs aux enfants pupilles de : - Jacques Bessière, pareur à Latourette, - de François Senès, tisseur de petit métier à Miraval-Cabardés, - de Jean Février, pasteur de Villeneuve-les-Chanoines ; cette dernière nomination faite pour éviter « la déprédation que pourrait commettre, dans le patrimoine des pupilles, Toinette Sire, leur mère..., qui avait malversé dans l'an de deuil et se trouvait enceinte ». - Verbal établissant en forme probante « la filiation et descendance » de Pierre Calvière, de Villeneuve-les-Chanoines, dont le baptistaire n'avait pu être retrouvé par maître Augustin Rancoule, recteur du lieu, sur les registres de la paroisse.

1764-1787

(Liasse) – 5 pièces, papier.

- B 1294 Sentences et appointements, avec pièces de procédures, rendus dans les litiges soutenus en matière civile : - par Jacques Chap, meunier au Mas-Cabardés, qui demandait à Jacques de Mahul, du même lieu, aveu et reconnaissance d'une signature privée, mise par lui au bas d'un compte de fournitures montant à 47 livres 10 sous, et paiement de cette somme ; - par noble de Royre, seigneur de Pejoursy, poursuivant exécution de la saisie qu'il avait fait pratiquer sur les biens de Jean Gaffinel, en paiement d'un acte d'obligation du 5 septembre 1722 ; - par maître Lannolier, prêtre-curé de Cupserviés, pour contraindre Jacques Chap, meunier au Mas-Cabardés, à venir faire aveu et reconnaissance d'un billet à ordre privé, par lui souscrit pour 30 livres, « sinon, le dit aveu tenu pour fait, fera foi d'acte public et aura force d'hypothèque suivant l'ordonnance » ; - par maître Robert Brajon, curé de Villanière, demandeur en paiement du prix de 7 charges 8 pots de vin qu'il avait prêtés, sur le pied de 11 livres 10 sous la charge, à Jean Peyrache, hôtelier du Mas-Cabardés, le 28 septembre 1754 ; - par noble Louis de Cathala, seigneur de Roquefère, « citoyen de la ville de Caunes », aux fins d'obtenir paiement d'un billet à lui consenti, pour 200 livres, par Jean Belissen, de Mas-Cabardés ; - par Armand Bourlat, de La Force, négociant à Marseille, contre maître Barthélemy Pradel, curé de Miraval, pour le contraindre à représenter le mobilier saisi à Pierre Crousières, marchand de Mas-Cabardés, et voir procéder à sa vente, etc.

1753-1759

(Liasse) – 84 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1295 Sentences et appointements, avec pièces de procédure, rendus dans les litiges soutenus en matière civile : - par Jean Alla, négociant au Mas-Cabardés, pour forcer Guillaume Sélariés, boulanger du même lieu, à laisser libre et ouvert, pour son usage, « attendu que les choses de pure faculté ne se prescrivent en aucun temps », le portail qui divisa sa maison d'avec celle que lui, demandeur, a, par acte du 24 août 1761, devant maître Bonnafoux, notaire, acquise de la demoiselle Mahul, ayant-cause d'Antoine Mahul, seigneur de Roquerlan, lequel en avait passé reconnaissance (au chapitre ?), le 7 mai 1736 ; - par le sieur Mahul de Tournadoux, demoiselle Marie de Mahul et autres, pour faire casser le compoix cabaliste, dressé par les consuls et prud'hommes de Mas-Cabardés, en 1763, et le faire renouveler aux frais desdits consuls et prud'hommes, avec intérêts, dommages et dépens, lesquels furent taxés, contre lesdits consuls, à 196 livres 9 sous ; - par Marie Gardel, veuve Mélair, de Carcassonne, aux fins d'obtenir paiement d'arrérages dus sur le droit d'augment de sa constitution dotale de 2500 livres, assise sur une maison, « située près l'église des Carmes à Carcassonne », qu'avait acquise, de son défunt mari, Pierre Bonnet vieux, bourgeois de Villeneuve-les-Chanoines ; - par Jean-Pierre Guittard, fabricant à Miraval, et autres, propriétaires du four banal de Mas-Cabardés, dont la banalité résultait d'un acte du 3 juillet 1555, collationné de maître Dumons, notaire de Carcassonne, pour contraindre Guillaume Sélariés, boulanger au Mas, à démolir le four particulier qu'il avait construit en sa maison, etc.

1772-1775

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 1296 Sentences et appointements, avec pièces de procédure, rendus dans les litiges en matière civile soutenus : - par Joseph Bonnet, de Villeneuve-les-Chanoines, pour, entre autres fins, obliger Pierre Bourdeil, bourgeois du même lieu, « à ouvrir le béal qui est dans son pré, au terme dit La Molière, duquel, lui demandeur, a droit de se servir pour l'arrosage de son pré, conformément à la police de vente du 8 décembre 1750, avec faculté de prendre l'eau de la paissière de l'adversaire, un jour de chaque semaine, depuis le samedi matin jusqu'au dimanche matin » ; - par Jacques de Mahul, sieur de Tournadoux, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances sur les biens saisis à Guillaume Lala, négociant au Mas-Cabardés, biens dont faisait partie le domaine de Chabrol ou du Sauvage, au terroir d'Aragon et Azac, qui avait appartenu à Pierre Roche, docteur en médecine à Montpellier, du chef de la dame de Vals, son épouse ; - par Etienne Griffé, ménager de Trassanel, poursuivant la remise et restitution des planches provenues du sciage d'un gros noyer, que l'inondation survenue du 6 au 10 décembre 1772 leur avait enlevé et avait déposé sur la digue ou paissière de Louis Bergues, sur la rivière de Clamoux, dans le terroir de Villeneuve-les-Chanoines, etc.

1772-1775

(Liasse) – 60 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1297 Sentences et appointements, avec pièces de procédure, rendus dans les litiges en matière civile soutenus : - par Anne Fau, épouse Metge, pour contraindre Pierre Gazel, négociant du Mas-Cabardés, à faire aveu et reconnaissance d'une obligation sous signature privée et à lui en payer le montant qui était de 663 livres 16 sous 3 deniers ; - par Louise et Geneviève Darnis, héritières de maître Darnis, curé de Douzens, maître Gabriel Justrobe, curé de Moux, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances et rang d'ordre sur les biens saisis à Guillaume Justrobe, bourgeois de Villeneuve-les-Chanoines ; - par Dominique Sire, ménager de Malves, pour obtenir paiement de 12 setiers de seigle qu'il avait vendus, le 15 mars 1775, à 8 livres 10 sous le setier, etc.

1776-1780

(Liasse) – 10 pièces, papier.

- B 1298 Sentences et appointements, avec pièces de procédure, rendus dans les litiges soutenus : - par noble Dominique-Anne Dulaur de Marmorières, seigneur de Marmorières, poursuivant, comme mari et maître des cas dotaux de dame Flore Roques, suivant son contrat de mariage du 29 mai 1779, au rapport de maître Cazes, notaire de Carcassonne, paiement de deux années d'arrérages d'une rente de 55 livres, au sort principal de 1100 livres, constituée sur Jean Calvière, de Villeneuve-les-Chanoines, et remboursement du capital, lequel avait été donné à ladite Roques par maître Jouy, prêtre ; - par maître Antoine Reygade, prêtre-sacristain-curé de Miraval, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances sur les biens saisis à Louis Camelière, de Miraval ; - par maître Sirven, curé de Trassanel, demandeur en payement de 100 livres, pour l'honoraire, légué par Simon-Pierre Molinier, en son testament du 17 octobre 1777, des messes qu'il avait célébrées pour le repos de l'âme du défunt ; - par maître Pierre Carles, consul-maire du Mas-Cabardés, nommé marguillier de la paroisse Saint-Etienne dudit lieu, « par la plus grande partie des habitants de ladite paroisse, suivant acte passé devant maître Cros, notaire », aux fins de faire casser et annuler l'élection des marguilliers de la même paroisse, faite le même jour, par le curé, les marguilliers existants et leurs quatre adhérents, etc.

1781-1785

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 1299 Sentences et appointements, avec pièces de procédure, rendus dans les litiges en matière civile soutenus : - par Joseph Bonnet, bourgeois de Villeneuve-les-Chanoines, aux fins de faire inhibition et défenses à Etienne-Jacques Escapat, du même lieu, de passer et repasser par lui ou ses domestiques, avec ses chevaux ou charrettes, en quelque manière que ce soit, sur sa prairie de Roquequilla, Prat-Majou ou Salade de Laprade ; - par Jean Alba, négociant de Latourette, demandeur en fixation et paiement de la légitime et quarte trébellianique qui lui revenait sur les biens de Jean Galibert, comme représentant sa fille, qui était héritière de sa mère, Marie Galibert, fille dudit Jean Galibert ; - par Antoine Brieu, marguillier de l'œuvre-mage de Miraval, pour faire déclarer propriété commune, entre cette œuvre et l'œuvre-mage de Latourette, les « arbres noyers dits de Saint-Pierre », etc.
- 1786-1789
- (Liasse) – 37 pièces, papier.
- B 1300 Enquêtes ordonnées par interlocutoires, pour faire la preuve de faits énoncés par requête, dans les litiges en matière civile soutenus : - par Antoine Bonnet, aubergiste aux Ilhes, contre Germaine Bauguil, veuve Chap, de Mas-Cabardés, à laquelle il demandait paiement de certaine dépense qu'avait faite en son auberge le sieur Olagué, employé par le père de ladite Bauguil à l'exploitation de noyers que lui avait vendus maître Lannolier, du même lieu des Ilhes ; - par Léon Sicard, maître en chirurgie, à Villeneuve-les-Chanoines, qui poursuivait sa maintenue au droit de passage sur le chemin allant du chemin de Peyriac à la vigne de Jean-Baptiste Miquel, boucher de Villeneuve, etc.
- 1764-1781
- (Liasse) – 8 pièces, papier.
- B 1301 Verbal d'affirmation, par serment sur les Saints Evangiles, des créances des sieurs Jacques Sélariés, collecteur de Mas-Cabardés, en 1780, et Hierle, d'Agnon, sur les biens de Louis Barou, marchand fabricant, saisis et mis en distribution entre ses créanciers. – Verbaux d'aveu et reconnaissance : - d'une police de vente, sous seing privé, consentie par Guillaume Justrobe à défunt Jean Combes, père, de Villeneuve-les-Chanoines ; - d'un billet de 40 livres consenti par le sieur Escapat à M. Tallavignes, gouverneur de Caunes ; - d'un billet à ordre souscrit au sieur Combes, bourgeois de Villeneuve-les-Chanoines, par Bernard Semat, du même lieu. – Verbaux d'audition catégorique : de François Alla, retorseur de Latourette, dans le procès que lui avait intenté Jean Marty, ménager de Latour, son beau-frère, au sujet de la succession du père dudit Marty ; - de Pierre Guittard, marchand fabricant, de Saint-Pierre-de-Vals, sur les faits qu'articulait contre lui Jacques Bonnafoux, meunier de Cuncq, pour prouver sa collusion avec Pierre Maffre, son colon partiaire ou maître valet de la métairie de Fontparlière, pour le soustraire aux poursuites de ses créanciers, etc.
- 1769-1787
- (Liasse) – 20 pièces, papier.
- B 1302 Baux judiciaires à terme des biens : - de Louis Baron, marchand fabricant de Mas-Cabardés ; - de François Alla, retorseur de Latourette, - et de Marcellin Rouanet, de Villeneuve-les-Chanoines, saisis et mis sous séquestre pour sûreté du paiement de leurs créanciers.
- 1781-1789
- (Liasse) – 5 pièces, papier.
- B 1303 Décrets définitifs et irrévocables des biens : - de Jean-François Bessières, de Latourette, adjugés aux gardes jurés de la jurande de Mas-Cabardés ; - de Pierre Brail, adjugés à Marc Gazel, collecteur de Mas-Cabardés en 1767 et 1768 ; - de Pierre Marty, de Mervilles, au terroir de Miraval, adjugés à Jean-Baptiste Mialhe, de Mas-Cabardés ; - de Louis Baron, ancien fabricant au Mas-Cabardés, adjugés à Vital Sablairolles, du même

lieu ; - de Pierre Clary, de Faugrau, adjugés à Jacques Fabre, du masage de Bourboul, au terroir de Miraval ; - lesdits biens unis en distribution générale entre les créanciers des saisis.

1768-1789

(Liasse) – 45 pièces, papier.

Procédures criminelles 1740-1789

- B 1304 Verbaux des descentes judiciaires, faites à la requête du procureur juridictionnel de la Temporalité, à l'effet de constater, par enquête, les causes et circonstances occasionnelles de la mort : - du sieur Payroulet, trouvé noyé dans la rivière de Fresqueil, au pont de Villaudy ; - de Pierre, dit Romain, trouvé mort de froid et de faim, près de la métairie la Jasse des Pujols, au terroir de Villeneuve-les-Chanoines, appartenant à M. Combes ; - d'un mendiant, mort au terme dit Les Davaillados, terme de Villeneuve ; - de Marie Bedos, femme Chartrand, trouvée pendue dans son habitation, à Villeneuve, - et de Bernard Bègue, originaire de Villegly, mort de froid dans la garrigue de Combes-tortes, au terroir de Villeneuve. – Ordonnances d'inhumation de leurs cadavres.

1765-1783

(Liasse) – 11 pièces, papier.

- B 1305 Verbal dressé par maître François-Henri Abraham, prévôt de la cité de Carcassonne et juge de Mas-Miraval, Latourette et Les Martys, pour constater l'assassinat commis dans la forêt de Gramentés en la personne du sieur Robert fils, originaire de la Barbecanne, faubourg de Carcassonne. – Procédures poursuivies à la requête du procureur fiscal : - contre Pierre Cazal et Jeanne Angles, sa femme, demeurant à Saint-Pons, pour raison d'exposition d'un enfant nouveau-né dans le terroir de Latourette, - et contre Etienne Vitalis, demeurant au Mas-Cabardés, pour raison de sa tentative d'assassinat en la personne de Marie Mahul, sa femme.

1780-1789

(Liasse) – 9 pièces, papier.

- B 1306 Procédures poursuivies à la requête du procureur fiscal : - contre Joseph Galibert, de Mas-Cabardés, pour raison de vols géminés commis dans la juridiction ; - contre Antoine Paire, à l'occasion d'un vol de linge commis, à la faveur de l'inondation survenue le 10 décembre 1772, dans le moulin de la Seigne, dépendant de la justice de Gougens ; - contre Jean Doumerc et son fils, demeurant à Saint-Pierre de Vals, au terroir de Miraval, pour raison d'un vol de cire en pastelle (gâteau), - et contre Simon Rimbaud, drosseur de laine, au Mas-Cabardés, pour raison d'un vol de laine commis au préjudice de Louis Mialhe, fabricant au même lieu.

1765-1782

(Liasse) – 24 pièces, papier.

- B 1307 Procédures poursuivies à la requête du procureur fiscal : - contre Jean Balfet, Jean Viguié, du masage de Cunq ; - Pierre Alaux, de la métairie de La Gourgue, appartenant à Antoine Terral, dudit masage, - et Jean Albert, de Terre-de-Dieu, pour raison de coupe et enlèvement d'arbres, de dévastations et d'incendie dans les bois de Gramentés et de La Grèze, appartenant au chapitre Saint-Nazaire.

1768-1786

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 1308 Procédures poursuivies à la requête du procureur fiscal : - contre Jean-Baptiste Berger, de Carcassonne ; - Cousteaux, fermier pour le chapitre de la seigneurie de Vilalbe-Basse ; - et le valet du sieur Terral, du masage de Cunq, pour raison d'indue dépaissance, dans la prairie de Mijanel, dans le breil du champ del Bosc, où le chapitre

avait fait des réparations et plantations pour se défendre contre les irrutions et inondations de la rivière d'Aude, et dans la forêt de Gramentés.

1768-1786

(Liasse) – 16 pièces, papier.

- B 1309 Procédures à la requête du procureur fiscal : - contre François Charry, chirurgien ; - Jean-Pierre Rouanet, cardeur, - et autres, pour faits de chasse dans les terres et seigneuries de Gougens, Vilalbe et Villeneuve-les-Chanoines, appartenant au chapitre ; - et contre François Vessières, - Jean Cossignol, consul de Villeneuve, et autres, pour réparation d'empoisonnement des rivières de Clamoux et Orviel.

1752-1785

(Liasse) – 24 pièces, papier.

- B 1310 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - entre Jean Belissen, fils aîné, boulanger, et Jacques Alombel et Pierre et Jacques Mailhe, père et fils, de Mas-Cabardés, qui s'accusaient réciproquement de coups et blessures ; - et par Marianne Terrail, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Louis Sicard, fils, hôtelier des Martys.

1740-1743

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 1311 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Claude Costeplane, maître pareur, au Mas, contre Jean-Pierre Lapeire, tailleur d'habits et son donateur, qui avait tenté de l'empoisonner, ainsi que sa famille, en jetant trois onces d'arsenic dans sa marmite ; - par Etienne Cennes, négociant à Miraval, pour raison de vol et enlèvement d'une souche de châtaignier, « qui était en état de fournir une grosse charretée bois » ; - par Jacques Bonnafoux, receveur du domaine du Roi, au Mas-Cabardés, contre Jean Belissen, lequel, « par une morosité et haine mortelle qu'il a conçue contre lui au sujet de son emploi », avait écrit contre lui des lettres et libelles diffamatoires, etc.

1751-1755

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 1312 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Charles d'Auxion, marchand fabricant, de Limoux, en réparation d'indue dépaissance dans son bois « taillif » des Pasquiés, au terroir de Miraval ; - par maître Pierre Gourdou, prêtre-chapelain du Mas-Cabardés, pour raison d'indue dépaissance dans un « castagnal » sis à la Nougèarde, dépendant des fondations dont il est titulaire ; - entre noble Jacques Mahul, sieur de Tournadoux, et Barthélemy Gourdou, marchand, du Mas-Cabardés, qui s'accusaient réciproquement d'insultes et coups, de dessein prémédité, sur le chemin de Saint-Benaset ; - par François Bouichère, propriétaire à Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance commise dans les terres de sa métairie de Lasalle, près du pont de Gougens, etc.

1756-1760

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 1313 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par MM. les jurés gardes de la jurande de Mas-Cabardés, contre Pierre Gazeil, cabaretier au Mas, et son fils, en réparation de vols « de laine drossée, laine reine commune et laines en couleur » ; - par Jean Pujol, pasteur de Roquefère, contre maître Jacques Cros, notaire, du Mas-Cabardés, qu'il accusait de lui avoir enlevé un mouton de 3 ans et de l'avoir mis en gazaile à la métairie du Carme ; - par maître Barthélemy Pradel, prêtre-curé-sacristain de Miraval, contre Pierre Marty, des Mervilles, qui, n'ayant pas vis-à-vis de lui le respect dû par « un laïque à un ecclésiastique... », lui avait dit, d'un ton coléreux, allez monsieur, prenez-garde à vous » ; - par Etienne Vitalis, « roi de la jeunesse du Mas », et autres jeunes

gens, contre maître Jacques Bonnafoux, avocat au siège, et autres, lesquels, après les avoir troublés dans leurs danses le jour de Saint-Etienne, fête patronale du lieu, s'armèrent de couteaux de chasse, épées et pistolets, pour les attaquer, et tentèrent de les assassiner comme ils faisaient « la clôture de la fête... en dansant à la place publique », etc.

1761-1765

(Liasse) – 104 pièces, papier.

- B 1314 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Jean Peyre-Grand, foulonneur au moulin du Roi, contre l'un des fils de maître Arnal, procureur au Sénéchal de Carcassonne, lequel, « habillé de rouge et prétextant que le plaignant l'épiait », se jeta sur lui au breil de Mijanel et l'accabla de coups de canne ; - par Marie Mathely, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait son maître, Pierre Vieu, métayer au Cammas, terre de Miraval, appartenant aux demoiselles de Galibert ; - par les consuls de Miraval, pour réparation de l'ouverture d'un paquet qui leur était adressé par M. de Berriac, subdélégué de M. le prince de Beauvau, gouverneur de la province, lequel contenait l'ordonnance qui défendait le port d'armes, etc.

1766-1767

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 1315 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par maître Simon-Dominique Pons, prêtre-curé de Miraval, contre Arnaud Marty, du masage des Mervilles, qui avait « commis plusieurs crimes en se rendant partisan d'un attroupement défendu par la loi du Prince, en dansant autour d'une croix et près le sanctuaire de l'église paroissiale, ce qui est une dérision », en le menaçant de le faire sortir de la cure ; - par Pierre Bourdeil, ménager à Villeneuve, contre les valets du sieur Bonnet, qui avaient creusé la terre au pied d'un arbre lui appartenant, le long du béal de son pré de La Molière, pour faire tomber cet arbre dans le béal et faciliter ainsi, au sieur Bonnet, l'arrosage au sujet duquel instance civile est pendante au siège, etc.

1768-1769

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 1316 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Jean-Raymond Estribaud, seigneur de Gaure, agissant comme caution du sieur Coustaux, fermier de la seigneurie de Vilalbe-Basse, appartenant au chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, contre le garde-terre et chasse de la seigneurie, qui, traversant l'un de ses champs semé de blé, ne voulut pas en sortir malgré ses représentations et le traita de j... f..., lui disant « qu'il était bienheureux qu'il ne portât pas son fusil, sans quoi il le tuerait » ; - par maître Jacques Mahul, sieur de Tournadoux, co-seigneur de Lacombe-Angely, pour réparation de l'enlèvement de 60 bêtes à laine du troupeau qu'il tenait à sa métairie de Carrales-Bas ; - par Jean Bourbon, marchand de Carcas-sonne, pour raison d'indue dépaissance dans deux des champs qu'il possédait au terroir de Gougens, etc.

1770

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 1317 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par demoiselle Marie-Thérèse Durand, femme de Jean-Guillaume Lannolier, marchand fabricant, aux Ilhes, contre Antoine Huc, lequel, au lieu d'exploiter « en bon père de famille une tenance de terre qui avait, par Jean Duran, bourgeois du Mas-Cabardés, père de la demanderesse, été baillée à son père, à titre de locaterie perpétuelle », par acte du 20 avril 1717, et bien que « aux termes dudit acte il ne fût pas autorisé à vendre, ni détériorer aucun arbre », avait, à son insu, coupé « des chênes verts, blancs et noirs, ormeaux et autres, à deux et trois pans sur la surface de la terre » ; - par Jean Miailhe, bourgeois, contre la veuve Antoine Bernard, qui lui avait dit des injures « et l'avait poursuivi jusques à la refonte de la

cloche devant l'église de Mas-Cabardés » ; - par Mathieu Escande, ménager à son domaine des Rousses, terre de Mazamet, contre divers habitants des Salvis, Cuncq et Bonifacy, au terroir de Miraval, qui lui avaient enlevé 60 bêtes à laine qu'il faisait dépaître, sous la garde de son fils, au local appelé les Bodules ou las Ailhaes, limitrophe entre les deux terroirs de Mazamet et Miraval, et ne les lui avaient rendues que sous une rançon de 72 livres, qu'ils l'avaient forcé à payer, bien qu'il eût droit de pacage audit local, comme taillable de Miraval ; - par les sieurs Albarède et Moffre, fermiers du Mijanel, pour raison de l'incendie de cette propriété, appartenant au chapitre Saint-Nazaire, qui fut préparé « entre 11 heures et midi, le 16 octobre 1772 et exécuté de telle sorte qu'il ne put y être porté aucun remède, malgré les grands secours qui survinrent », etc.

1771-1773

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 1318 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par M. François Chazotes, seigneur de Lacombe-Angély, contre les fermiers de sa métairie du Colombié, au terroir du Mas-Cabardés, lesquels, au mépris des règlements, faisaient journellement dépaître leurs troupeaux dans son bois taillis de Cairol, au terroir de Miraval ; - par Marie Cordes, femme de Jean Bernard, affineur au Mas-Cabardés, contre Barthélemy Balfet, pour réparation d'un soufflet qu'il avait donné, à main ouverte, à Jean Semat, son fils du premier lit, « injure qui n'a pas de plus grave..., sur la figure de l'homme, comme étant l'image du Souverain et qui, suivant une infinité d'auteurs, mérite 20 ans de prison avec dommage » ; - par Louis Julion, soldat au régiment Royal-Piémont cavalerie, contre des journaliers de Villemoustaussou, travaillant à la métairie de Lasalle, terroir de Gougens, appartenant à M. Bouichère, qui l'assaillirent sur le pont du canal et voulaient le jeter à l'eau, comme il revenait de Carcassonne à la métairie du sieur Marabail, marchand de Carcassonne, dont il avait la garde, etc.

1774-1775

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 1319 Procédure en matière criminelle, poursuivie par M. Simon-Dominique Pons, curé-sacristain de Miraval, contre M^e Cros, notaire de Mas-Cabardés, François Cennes, Jean Simon, et contre Louis Frieule, dit Vidal, maçon, premier consul de Miraval-Cabardés, et autres habitants du lieu et paroisse de Miraval, lesquels, réunis devant ledit Cros, notaire, « avaient fait retenir un acte, dans lequel ils osent lui imputer les plus grands dérèglements et lui font les imputations les plus grossières », l'accusant de commercer avec des femmes mariées et de scandales publics.

1775-1776

(Liasse) – 122 pièces, papier.

- B 1320 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Charles Puel, bourgeois de Villegly, fermier du château et des terres de Villalbe-Basse, appartenant au chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, et Jean-Raymond Estribaud-Gaure, sa caution, contre Jeanne Rougé, femme de leur métayer, qui avait été surprise par « un cavalier du régiment de Royal-Navarre, chargé de veiller à la conservation de la gerbe » des plaignants, pratiquant des vols d'épis, purges et grains ; - par Barthélemy Samary, maître blancher à Carcassonne, contre Campel aîné, fermier du domaine de Mijanel, dit Saint-Nazaire, pour raison d'indue dépaissance d'un troupeau à laine, dans sa vigne de las Fontanelles, au terroir de Grazailla ; - par Elisabeth Albert, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Jean Bousquet fils, tisseur, au Mas-Cabardés, etc.

1776

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 1321 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par M^e Jacques Cros, notaire au Mas-Cabardés, contre « la jeunesse du lieu », qui, dansant sur la place publique le jour et le lendemain de Saint-Etienne, fête patronale, au son « des fifres ou grayles et d'un tambour », lui avait enlevé, pour faire chauffer « les musiciens, qui ne pouvaient jouer de ces instruments, parce que le froid était excessif », du charbon de bois, qu'il faisait porter à son domicile, dans des hottes, « le chemin carretal (du passage des charrettes) du Mas, étant encombré de glace » ; - par la veuve Ricard, boulangère à Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans une sienne vigne, par le conducteur du haras qui avait dépiqué à la métairie de Romieu, juridiction de Gougens, appartenant aux héritiers du sieur Faure, corroyeur à Carcassonne ; - entre Jean Bessière, ménager, premier consul de La Tourrette, et François Alla, négociant au même lieu, qui s'accusaient de calomnies et injures réciproques, à l'occasion d'une « assemblée de la communauté convoquée pour passer le bail de la taille » ; - par Jean Bessière, Pierre Bezombes et Jacques Jammes, consuls de Latourrette, pour réparation de l'exposition, dans leur consulat, d'un enfant nouveau-né, ce qui est « un crime public prohibé par les lois civiles et canoniques », etc.

1777-1780

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 1322 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par François Brail, habitant de Miraval, contre Louis Albert et autres, du même lieu, lesquels, s'étant « attroupés dans la vue de l'assassiner », fondirent sur lui, « le renversèrent à terre, lui montèrent avec les pieds sur le ventre, comme des furieux et enragés, et le meurtrirent à la tête, où il reçut une forte blessure » ; - par Guillaume Gonthier, tailleur d'habits au Mas-Cabardés, pour raison d'indue sépaissance dans les bois et garrigues de son domaine de La Perdicion, au terroir de Miraval ; - par Joseph Pignol, tisserand, contre Jean Albert, foulonneur au moulin d'Auxion, dans le consulat de Miraval, qui l'avait traité de coquin, voleur et fripon, parce qu'il lui avait soutenu que les consuls du Mas-Cabardés n'étaient pour rien dans l'évasion d'un prisonnier dont ils réclamaient en vain, depuis longtemps, le transfert à Carcassonne, dans les prisons royales, pour y attendre son procès, etc.

1781-1785

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 1323 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Baptiste Mialhe, contre les métayers de la terre de Trescombelles, acquise, en 1782, par François Vialatte, de Mas-Cabardés, qui pratiquaient illicitement des chemins et des dépaissances journalières dans son domaine du Carnié ; - par Elisabeth Alaux, femme Fabre, de Miraval, contre Arnaud Marty, du même lieu, qui, « pour satisfaire sa morosité », voulait l'empêcher de battre, sur le sol commun aux habitants de Miraval, les épis qu'elle avait glanés « pour s'aider et se secourir à cause de la rareté et cherté des vivres » la maltraita à coups de bâton et la meurtrit grièvement sur la tête et aux bras ; - par Jean Vaissière, tailleur d'habits à Villeneuve-les-Chanoines, pour raison des coups qui lui avaient été donnés au moment où, « sur l'embouchure de la nuit, il sortait de l'église dudit Villeneuve, où se tenait l'assemblée pour la nomination des officiers municipaux » (cf. B 4320), etc.

1786-1789

(Liasse) – 32 pièces, papier.

TEMPORALITE DE L'ABBAYE DE CAUNES

Greffe et procédures civiles 1712-1790

- B 1324 Réceptions : de MM. Georges Rodier et Pierre-François Besaucèle, en qualité de juges de la temporalité ; - de MM. Antoine Campy, Jean Sciard, Simon, avocat, et Joseph Chabbert, comme lieutenant de juge ; - de maître Jean Sicard et Guillaume Audier, en la charge de procureur fiscal ; - de Pierre-Jacques-Marie Estève, comme greffier en titre ; - de M^e Jean Gleizes, Jean-Louis de Marcon de Grandval, et autres, comme avocats et postulants au siège ; - de François Argilliés et Simon Lacroix, en la charge d'huissier ; - de Jacques Icher, comme « geôlier » des prisons de l'abbaye. – Ordonnance rendue par M^e Laborie, avocat ancien, portant obligation, pour les postulants, de faire pour toutes les causes leurs présentations au greffe du siège, en exécution du titre IV de l'ordonnance de 1667. – Tableau de ces postulants dans l'ordre de leur réception.
1725-1789
(Liasse) – 34 pièces, papier.
- B 1325 Nomination et réception de Jacques-Paul Parazols de Celles, bourgeois de Bagnoles, en la charge de bailli du lieu, et de M. Paul Bernard, en la charge de bailli de Trausse. – Prestation de serment : - par Bernard Lazert, pour la charge de consul de Saint-Frichoux ; - par Laurent Bautes, nommé garde-terre ; - par Antoine Rivière, nommé garde-chasse de l'abbaye. – Enregistrement des lettres de « procureur et syndic de la Terre-Sainte », accordées à François Lapeyre, de Bagnoles, par frère Joseph de Camelin, définitiveur général de l'observance de Saint-François, commissaire général de la Terre-Sainte.
1724-1741
(Liasse) – 6 pièces, papier ; 1 sceau.
- B 1326 Présentations sur assignation, contenant : - présentation de M^e François Tallavignes, comme avocat de Guillaume Alary, dans le litige de ce dernier avec Jean Rouanet, de Lespinassière ; - l'enregistrement des lettres accordées à M^e Pierre Astruc, avocat, nommé lieutenant de juge de la temporalité ; - l'affirmation du voyage par exprès fait à cheval, de la paroisse de Saint-Amans, à Caunes, par le procureur fondé de Jeanne Farenq, pour la poursuite de son procès avec Jean et Pierre Greffier, de Lespinassière, etc.
1764-1768
(Registre) – In-4°, 14 feuillets, papier.
- B 1327 Présentation « des défendeurs dans toutes les affaires tant civiles que criminelles », contenant : - présentation de maître Sciard, notaire, pour défendre sur l'assignation donnée à Jean Malafosse, « meunier de Bagnoles, sa partie, à la requête de Pierre Andrieu, de Caunes » ; - de maître Berland, avocat, pour défendre à l'assignation donnée contre noble Joseph de La Roque, citoyen de Lespinassière, à la requête de Jean Chabbert, chirurgien du même lieu, etc.
1770-1773
(Registre) – In-4°, 24 feuillets, papier.
- B 1328 Présentations « des demandeurs dans toutes les affaires tant civiles que criminelles », contenant : - présentation de maître Esprit Sicard, avocat, dans la cause de Barthélemy Oules, contre François Malafosse, traceur de pierre à Bagnoles ; - le certificat délivré par le greffier à la requisition de M^e Laborie, avocat de Marie Boucles, pour constater l'impossibilité où il se trouvait de lui délivrer expédition de certaine ordonnance ; - la présentation de maître Bertrand, avocat, pour poursuivre à l'assignation donnée par

maître Tallavignes, postulant, sa partie, contre Jacques Fargues, ménager de Lespinassière, etc.

1770-1772

(Registre) – In-4°, 25 feuillets, papier.

- B 1329 Enregistrement des présentations des demandeurs tant au civil qu'au criminel, contenant les présentations : - de M^e Laborde, avocat, dans la poursuite de l'instance du syndic de l'abbaye de Caunes, contre Jean Rieussec, dit Jantet, de Lespinassière ; - de M. Pousseng, pour poursuivre dans l'instance de Jean Dhoms, chapelier de Caunes, contre Antoine Dhoms, fils de Balthazar, du même lieu, etc. ; - des lettres de commission accordées par Jean Dardié, ayant pouvoir de monseigneur le cardinal de Rohan, grand aumônier de France, à Guillaume Gally, fils, pour établir un tronc et faire la quête dans l'église Notre-Dame-du-Cros, au bénéfice de l'hôpital royal « des nobles Quinze-Vingts aveugles, de Paris », etc.

1772-1773

(Registre) – In-4°, 12 feuillets, papier.

- B 1330 Enregistrement des présentations dans toutes les affaires au civil et au criminel, contenant la présentation : - de M^e Alboise, procureur au Sénéchal, pour défendre sur l'assignation donnée à la requête du sieur Blanc, fils, de Lagrasse, contre Jacques Grimes, chapelier à Caunes, sa partie ; - des lettres de provision de la charge de lieutenant de juge en la temporalité, accordées à maître Jean-François George, notaire à Caunes, par frère Jean Borelly, prieur, et le chapitre de l'abbaye de Caunes, etc.

1773-1776

(Registre) – In-4°, 24 feuillets, papier.

- B 1331 Enregistrement des présentations tant au civil qu'au criminel, contenant : - la présentation de M^e Roger, avocat, dans l'instance poursuivie par Gabriel Roger, de Villegly, sa partie, contre Jean Courbières, de Caunes ; - le serment prêté par Jean Malafosse, de Bagnoles, élu consul du lieu, par délibération de la communauté ; - autre serment de Félix Mengaud et Pierre Belaud, élus consuls par la communauté de Saint-Frichoux, etc.

1776-1778

(Registre) – In-4°, 26 feuillets, papier.

- B 1332 Enregistrement des présentations tant au civil qu'au criminel, contenant : - la présentation de maître Tort, avocat au siège, pour poursuivre en l'instance du sieur Sibille, aîné, marchand d'Azille, contre Joseph Hébraud, de Lespinassière ; - le serment de Philippe-Jean Ferran, élu consul de Bagnoles, par délibération de la communauté ; - les lettres de provision de l'office de juge-gruyer de la temporalité, accordées à Gabriel-Jacques-François-Maurice de Fabre, avocat, par messire Etienne, comte de Vernon, seigneur de Villerambert, comme fondé de pouvoirs de messire Esprit-Joseph de Vernon, abbé commendataire de Caunes, etc.

1778-1781

(Registre) – In-4°, 32 feuillets, papier.

- B 1333 Enregistrement des présentations tant au civil qu'au criminel, contenant : - la présentation de maître Sicard, avocat au siège, pour poursuivre dans l'instance du sieur Deby, sous-prieur de la confrérie des Pénitents bleus de Caunes, contre Joseph Sèbe, du même lieu ; - l'affirmation du voyage d'Alby à Caunes, fait par Marc-Antoine Pezeu, comme fondé de pouvoirs de Massols, père et fils, négociants à Toulouse, pour la poursuite de l'instance de ces derniers dans la mise en distribution des biens du sieur Alary, de Caunes ; - l'enchère faite par François Mestre sur les biens saisis à Jean-Pierre Tailhades, etc.

1782-1785

(Registre) – In-4°, 323 feuillets, papier.

- B 1334 Enregistrement des présentations tant au civil qu'au criminel, contenant : - la présentation de maître Rivet, avocat au siège, pour poursuivre sur l'assignation donnée à Bernard Andrieu, meunier, à la requête de Jean Blanc, marchand de Caunes, sa partie ; - celle de maître Mestre, avocat, pour poursuivre sur l'instance de Joseph Sèbe, contre Françoise Treil, veuve Chalmeau, de Caunes, etc.

1785-1786

(Registre) – In-folio, 32 feuillets, papier.

- B 1335 Enregistrement des présentations, défauts et congés de la juridiction, contenant : - la présentation de maître Mestre, avocat, chargé de poursuivre en l'instance de Jacques Sicard, fil, avocat, et autres, contre maître Sauby, ingénieur de la province, résidant à Caunes ; - la comparution de Louise Martin, pour répondre catégoriquement suivant interlo-cutoire du 12 mars 1790, etc.

1789-1790

(Registre) – In-folio, 41 feuillets, papier.

- B 1336 Enregistrement des défauts de la juridiction, contenant : - le défaut levé par maître Sicard, avocat de Pierre Bastier, « brandevignier », de Caunes, contre Pierre Roux ; - les lettres de provision de l'office de procureur fiscal, accordées à Joseph Bernac, citoyen de Caunes, par frère Pierre Vigouroux, sous-prieur de l'abbaye Saint-Pierre et Saint-Paul de Caunes, etc.

1770

(Registre) – In-4°, 10 feuillets, papier.

- B 1337 Enregistrement des défauts de la juridiction, tant au civil qu'au criminel, contenant : - le défaut levé par maître Sicard, notaire, avocat de M. Nègre, curé de Citou, contre la veuve de Pierre Niel, du même lieu, etc.

1772-1773

(Registre) – In-4°, 20 feuillets, papier.

- B 1338 Enregistrement des « affirmations », contenant : - les lettres de lieutenant de juge en la temporalité accordées à maître Jean Guillaume de Montplanqua, avocat, par frère Jean Borrelly, prieur de l'abbaye royale de Caunes ; - les lettres de père spirituel de la Mercy, accordées à Just Jalabert, pour le lieu de Caunes ; - le serment de Gabriel Saint-Pierre et Célestin Valeant, élus consuls par la communauté de Saint-Frichoux ; - la réception de maître Esprit Sicard, aux fonctions de postulant au siège ; - la nomination et institution de Jean Caverivière, en la charge de garde-terre de l'abbaye et sa prestation de serment ; - le défaut requis par maître Jacques Sicard, avocat, contre le sieur Marabal, marchand de cuirs à Carcassonne, etc.

1785-1786

(Registre) – In-40, 16 feuillets, papier.

- B 1339 Enregistrement des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuiivies : - par Jean Molinier, consul de Caunes, pour faire inhiber et défendre à Nicolas Bru de passer de quelque manière que ce soit sur certaine parcelle à lui appartenant ; - par le procureur fiscal de la juridiction, pour faire démolir un mur de face, construit par Joseph Sèbe et François Mahoux, à leur maison sise rue Neuve, à Caunes, et le reconstruire sur l'alignement donné par le procureur fiscal, etc. – Enregistrement de lettres de garde-terre, chasse et forêts de l'abbaye, aux gages de 30 livres par an, accordées à Jean-François Rey, de Citou.

(Registre) – In-folio, 54 feuillets, papier.

- B 1340 Enregistrement des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies : - par Georges Rives, de Laure, contre Tallavignes, père et fils, de Caunes, au sujet de la rigole d'arrosage de son pré, contigu aux possessions des défendeurs, dont les eaux étaient détournées ou interceptées par ces derniers ; - par Marguerite Roux, épouse Rivière, aux fins d'obtenir division et partage, entre elle et Jacques Roux, son frère, des biens provenant du patrimoine de Jacques Roux, leur aïeul commun, etc. Lettres de commission accordées au sieur Amans Blanc, pour établir un trons et faire la quête dans l'église de Castanviel, au profit de l'hôpital des Quinze-Vingts.

1771-1772

(Registre) – In-folio, 46 feuillets, papier.

- B 1341 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies : - par Pierre Luzert, ménager à Saint-Frichoux, demandeur en dommages contre Guillaume Boyer, son fermier partiaire à la métairie de Juin ; - par Etienne Tallavignes, bourgeois de Caunes, contre Jacques Roumengoux, en résiliation d'une police d'affermé, etc. – Lettres de procureur syndic de la Terre-Sainte accordées à Jacques Chanou, ménager, pour la paroisse de Caunes, par frère Bonaventure Topin, évêque et commissaire général de la Terre-Sainte.

1770-1771

(Registre) – In-4°, 42 feuillets, papier.

- B 1342 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies : - par Elisabeth Rigaud, veuve Plos, demanderesse en paiement d'une somme de 30 livres, 8 sous, etc.

1772

(Registre) – In-4°, 12 feuillets, papier.

- B 1343 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies : - par Barthélemy Oulés, contre le pasteur de M. Tallavignes, pour fait de dépaissance d'un troupeau à laine dans une sienne vigne, à raison duquel ce dernier fut condamné à 10 livres d'amende, applicables aux pauvres de la communauté, avec défense de récidiver, et aux dépens liquidés à 27 livres 2 sous 9 deniers ; - par la dame de Nayrac, seigneuresse de Fontourbe, dans le règlement du compte des réparations faites au mobilier de sa maison ; - par Jeanne Sant, femme Bernad, contre son frère, qui demandait la division, en trois parts, de la maison indivisé entre eux, provenant de leur commun père, etc.

1772-1773

(Registre) – In-4°, 40 feuillets, papier.

- B 1344 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies : - par Jean Argentiés, charretier à Conques, contre Bernard et Simon Maraval, et autres habitants de Caunes, aux fins d'obtenir paiement de 154 livres pour prix de deux charretées de chaux ; - par Catherine Gally, demanderesse en séparation de ses biens d'avec ceux de Jean Bonhomme, son mari, etc.

1773-1774

(Registre) – In-4°, 48 feuillets, papier.

- B 1345 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies, - par maître Jean-François

George, lieutenant de juge en la juridiction, contre Pierre Cathala, hôtelier de Caunes, aux fins d'obtenir aveu et paiement d'un billet de 66 livres ; - par Antoine Rieussec, cordonnier, poursuivant, contre François Aubert, tanneur de cuirs, inhibition de « suspendre à l'avenir et accrocher aucuns cuirs au mur de sa maison », etc.

1774-1775

(Registre) – In-4°, 4 feuillets, papier.

- B 1346 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies : - par dom Delhom, syndic du chapitre et monastère de l'abbaye de Caunes, demandeur en paiement, sur le pied du sixième denier, des lods de biens vendus par Pierre Louis Granel, de Lespinassière ; - par Jean-Louis Bru, meunier au moulin de Passebosc, pour obtenir paiement, au besoin par saisie et vente, d'un legs de 800 livres fait à Marguerite Bru, sa sœur, dont il est donataire contractuel, etc. – Enquêtes ordonnées par interlocutoires pour faire la preuve de faits cohortés en requêtes.

1775-1776

(Registre) – In-4°, 50 feuillets, papier.

- B 1347 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies : - par Vincent Laporterie Fares, demandeur, contre Louis Granel, de Lespinassière, en paiement de quatre années d'arrérages d'une rente constituée de 12 livres 10 sous ; - par Jacques Roumengoux, maître teinturier à Caunes, aux fins d'obtenir contre Jacques Espallac, maître tanneur de cuirs, réparation du dommage causé à un local lui appartenant, « autrefois hôpital de Caunes », etc.

1776-1778

(Registre) – In-4°, 48 feuillets, papier.

- B 1348 Transcription des appointements sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies : - par maître Henri Bernac, procureur fiscal de l'abbaye de Caunes, pour contraindre Marie Rey, héritière usufruitière de Jean Hébraud, son mari, au paiement des lods, sur le pied du sixième denier, des entiers biens de la succession du défunt, etc.

1778

(Registre) – In-4°, 50 feuillets, papier.

- B 1349 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies : - par Thérèse et Marie Galinier, demanderesses en supplément de légitime du chef de leur père, contre Bernard Galinier, leur frère, sculpteur en marbre, à Caunes, etc.

1779-1780

(Registre) – In-4°, 48 feuillets, papier.

- B 1350 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, en audience, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures poursuivies : - par Jeanne et Marguerite Fabre, sœurs, aux fins d'obtenir la mise en distribution des biens de Jean-Pierre Taillades, de Lespinassière ; - par Marie Moulins, pour obtenir séparation de ses biens d'avec ceux d'Antoine Tavernier, son mari, etc.

1784

(Registre) – In-4°, 22 feuillets, papier.

- B 1351 Assemblée de parents tenue devant maître Jacques Sicard, notaire royal à Caunes, et avocat ancien à la temporalité, pour constater légalement l'absence de Jean Hortala, chirurgien, et pour servir de consentement au mariage de Guillaume Hortala, son fils,

avec demoiselle Marguerite Montlessun, demeurant à Cesseras. – Résomption de témoins faite par maître Jacques Estève, lieutenant de juge « en la temporalité et gruerie de l'abbaye de Caunes », pour la validation du testament nuncupatif de Charles Molinier, vivant habitant de Caunes.

1731-1777

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1352 Assemblée de parents, inventaires de meubles et effets, prestations de serment, comptes d'administration, etc., concernant la tutelle donnée aux personnes et biens des enfants pupilles : - de Jean Vidallenc, bourgeois de Caunes ; - de Guillaume Pagés, de Lespinassière ; - de Pierre Limousis, de Bagnoles ; - de Jean Gally et Jean Rimbaud, de Citou, etc.

1714-1754

(Liasse) – 19 pièces, papier.

- B 1353 Assemblées de parents, inventaires de meubles, effets, papiers et titres, prestations de serment, ventes de meubles, immeubles et offices, concernant la tutelle donnée aux personnes et biens des enfants pupilles : - de Bernard Rouanet, de Lespinassière ; - de Paul Galinier, de Caunes ; - de maître Chabbert, notaire à Caunes ; - d'Antoine Chiffre, de Castanviel, etc.

1764-1779

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 1354 Inventaires des meubles et effets composant les successions en discussion, grevées de charges ou conditionnellement acceptées : - de noble Denis de Laroque, de Lespinassière ; - de Guillaume Rieussec, de Caunes ; - de Thoinette Jalabert, veuve Jean Vié, de Trausse ; - de maître Jean-Pierre Pons, prêtre-curé de Villerambert ; - et autres décédés.

1717-1778

(Liasse) – 23 pièces, papier.

- B 1355 Actes de répudiation, par leurs héritiers naturels, des successions : - de Marie Izar ; - de Jean Taillades ; - de Pierre Izard ; - de Bertrand Majade ; - de Jean Baux ; - de François Dhoms, quand vivaient habitants de Caunes, décédés *ab intestat*.

1712-1754

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 1356 Compte de séquestration et « cahier » de proclamation des biens saisis à noble Jean de Laroque, de Lespinassière, à la requête d'Antoine Roger, de Saint-Hilaire. – Baux judiciaires à terme des fruits des biens saisis à Jacques Roux, brassier, - et à Louis Baux, de Caunes.

1744-1773

(Liasse) – 10 pièces, papier.

- B 1357 Décrets définitifs et irrévocables des biens : - de Jean Sicard, bourgeois de Caunes ; - de Blaise de Celles, sieur de La Caussade ; - de noble Paul de Lascaris ; - de Guillaume Pagés ; - de Jacques Paul de Celles, de Bagnoles ; - de Paul Taillades, saisis et mis en distribution entre créanciers.

1713-1788

(Liasse) – 37 pièces, papier.

- B 1358 Sentences et appointements, avec pièces de procédure, rendus en matière civile, dans les litiges soutenus : - par Jean-Baptiste de Bousquet, bourgeois de Bordeaux, demandeur en vente judiciaire et adjudication par décret des biens qu'il avait fait saisir aux héritiers de Charles Valgros, de Caunes : - par Jean Malafosse, meunier, collecteur de Bagnoles,

poursuivant le décret de biens qu'il avait fait saisir à Jacques Paul de Celles, sieur de Parazols, habitant de Bagnoles, faute du paiement de 412 livres 8 sous 10 deniers, pour tailles dues, etc.

1713-1720

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 1359 Sentences et appointements, avec pièces de procédure, rendus en matière civile, dans les litiges soutenus : - par Pierre Azalbert, du masage de Rieussec, paroisse de Citou, poursuivant « la démolition d'une écluse » construite sur l'Argent-double par Antoine Azalbert, du même masage ; - par demoiselles Rose et Dorothee de Laroque, sœurs, filles de noble Denis de Laroque, sieur de Lacombe, aux fins d'obtenir contre Jean de Laroque, leur frère, condamnation au paiement de leur droit de légitime, avec supplément et portion de quarte, du chef d'Antoine Galibert, leur aïeul maternel ; - par Guillaume Gillard, maître marbrier, à Caunes, aux fins de contraindre Antoine Portal, aussi maître marbrier, à lui rendre compte de 1300 livres payées par les religieux Bernardins de l'abbaye de Fontfroide, pour un rétable en pierre qu'ils avaient ensemble construit en ladite abbaye, etc.

1721-1725

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 1360 Sentences, avec pièces de procédure, rendues en matière civile, dans les litiges soutenus : - par les héritiers d'Arnaud Dejean, vivant habitant de Caunes, pour obliger Antoine Caillé, du même lieu, à leur faire réel délaissement des biens dépendant de leur hérédité ; - par maître Pierre Boudou, prêtre-curé de Saint-Frichoux, aux fins de, suivant testament de maître Pierre Fordatier, prêtre-curé de Saint-Frichoux, en date du 9 juin 1700, contraindre les héritiers du défunt à fournir et payer la somme de 300 livres, léguée par le testateur pour être employée en messes, et à donner 50 livres pour placer « la chapelle N. D. dans l'église paroissiale, avec le nécessaire pour parer ladite église et fournir 100 livres pour être distribuées aux pauvres », etc.

1730

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1361 Sentences, avec pièces de procédure, rendues en matière civile, dans les litiges soutenus : - par messire Henri Azam, prêtre-curé de Lespinassière, pour obliger noble Jean de Laroque à lui faire réel délaissement de portion du patis sis entre la maison presbytérale et le chemin qui va à l'église au Castagnet et à la rivière d'Argent-double, et à lui payer la valeur de 3 gros noyers, par lui enlevés dudit patis, après l'inondation survenue dans le mois de décembre 1729, et autres fins ; - par Jacques Paul de Celles, habitant de Bagnoles, poursuivant la vente et adjudication, par décret, des biens qu'il avait fait saisir à Gaspard Ferran, du même lieu ; - par les consuls de Lespinassière, pour être maintenus au droit d'aller faire dépaître leurs troupeaux, comme ils ont toujours fait, dans les vacants et rochers de La Canal, et autres fins, contre noble Paul de Laroque, etc.

1731-1734

(Liasse) – 13 pièces, papier.

- B 1362 Sentences et appointements, avec pièces de procédure, rendus en matière civile, dans les litiges soutenus : - par Barthélemy Fornier, de Carcassonne, pour faire, à Pierre Estèven du lieu de Trausse, inhibitions et défenses de le troubler dans son droit de prendre l'eau de la fontaine de Saint-Sernin, qui lui appartient en seul et en propre, suivant un acte du 24 décembre 1688, passé par voie de transaction entre le sieur Du Violet et Etienne Fabre, Sébastien, Jacques et Jean Vié, et suivant la vente de la métairie du Violet, consentie par le sieur de Lascaris, le 3 mars 1732 ; - par noble Antoine Dulaur, sieur de Comandieu, capitaine au régiment de Languedoc-dragons, aux fins d'obliger Antoine

Alary à faire reconnaissance et aveu d'un billet de 41 livres ; - par Jean Calmettes, curé de Castanviel, demandeur en paiement d'une somme de 8 livres ; - par François Sirou, de Trausse, poursuivant la vente judiciaire et adjudication des biens saisis aux héritiers d'Etienne Fabre, du même lieu, etc.

1736-1740

(Liasse) – 38 pièces, papier.

- B 1363 Sentences et appointements rendus en matière civile, dans les litiges soutenus : - par Marguerite Boyer, veuve de François Gally, ménager, à Caunes, aux fins de contraindre Mathieu Gally, aïeul et administrateur de Jacques Gally, fils du défunt, à lui fournir les robes, linge et habits de deuil, « suivant sa qualité et faculté, et à lui payer pension pour son entretien et nourriture pendant l'année de deuil » ; - par noble Bernard d'Orliac, citoyen de Caunes, et dame Marguerite Dulaur, sa femme, pour obliger leur fermier à cultiver en bon ménage les terres qu'ils lui avaient baillées à ferme, par acte du 15 décembre 1736, etc.

1741-1745

(Liasse) – 27 pièces, papier.

- B 1364 Sentences et appointements rendus en matière civile, dans les litiges soutenus : - par Pierre Huc, de Caunes, demandeur en paiement de 8 livres 8 sous 6 deniers pour le prix de « 15 pans de bois de peuplier, à raison de 4 livres 10 sols la canne » ; - par Louis Ferran, collecteur de Bagnoles, poursuivant la vente judiciaire des biens qu'il avait fait saisir aux héritiers de Jacques Paul, de Celles, faute de paiement de 196 livres 11 sous 3 deniers, pour reste dû sur les tailles de l'année 1746 ; - par Magdeleine de Brugairoux, veuve de messire de Châteauverdun, d'Azille, poursuivant paiement de 16 livres 10 sous, pour dommages causés à une sienne vigne par le troupeau du sieur Chamans, de Caunes, etc.

1747-1750

(Liasse) 18 pièces, papier.

- B 1365 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les litiges soutenus : - par Antoine Roger, marchand, de Saint-Hilaire, poursuivant la vente judiciaire des biens qu'il avait fait saisir à noble Jean de Laroque, citoyen de Lespinassière, avec collocation et rang d'ordre pour les créanciers du saisi ; - par Jean Chabartés, aux fins de contraindre Pierre Bastier, demeurant à Caunes, à lui faire réel délaissement et possession vide d'une maison, sise à Caunes, près de la porte de Carcassonne, vendue pendant sa minorité, suivant acte du 13 août 1728, etc.

1751-1753

(Liasse) – 24 pièces, papier.

- B 1366 Sentences, avec pièces de procédure, rendues en matière civile dans les litiges soutenus : - par Marie Cauquil et ses trois sœurs, aux fins d'obtenir un supplément de légitime sur les biens de leur père, Etienne Cauquil, dont jouit depuis vingt-huit ans Jean Cauquil, leur frère, ou Magdeleine Gagnoulet, sa veuve ; - par Catherine Baux, veuve de maître Berland, procureur au Sénéchal de Carcassonne, et Marianne Baux, sa sœur, veuve de noble Pierre Roques, seigneur de Lastours et Lacaunette, demanderesses, contre leur frère, Louis Baux, marbrier, à Caunes, en paiement de leur constitution dotale du chef de Marianne Soubrier, leur mère, etc.

1756-1759

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 1367 Sentences, avec pièces de procédure, rendues en matière civile dans les litiges soutenus : - par Marie Gaignoulet, femme d'Antoine Gaier, pour obliger son frère, qui jouissait des biens de leur commun père, à « l'habiller de pieds en tête selon son état et lui bailler un

lit garni de ses rideaux verts, un *cuiassin* (oreiller), une paillasse, une coîte, une couverture laine et trois linseuls » ; - par Elisabeth Hortala, veuve de Jean-Jacques Limousi, de Cesseras, à l'effet d'obtenir, contre Jean Hortala, son frère, chirurgien, à Citou : 1° division et partage en six portions égales, des biens de Paul Hortala, leur commun père, mort laissant six enfants lui survivant, pour l'une de ces portions lui être adjugée avec restitution des fruits depuis l'occupation ; 2° division, en deux portions égales, de quatre portions des mêmes biens revenant à leurs quatre frères absents, « sans nouvelles depuis plus de dix ans », pour l'une de ces portions lui être aussi adjugée, etc.

1763-1770

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 1368 Sentences, avec pièces de procédure, rendues en matière civile dans les litiges soutenus :
- par Jean Malafosse, propriétaire du moulin de la ville, à Caunes, à raison de la jouissance de l'eau du béal de ce moulin, sur laquelle Louis Cabrol, jardinier à Caunes, avait droit d'usage et pleine disposition, « chaque dimanche », pour l'arrosage de son jardin ; - par les héritiers de Nicolas Viviés, de Chalabre, pour contraindre le sieur Tapier, bourgeois de Caunes, à faire aveu et reconnaissance d'une lettre de change de 144 livres et en payer le montant, etc.

1771-1775

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 1369 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les litiges soutenus : - par Catherine Gally, épouse, séparée de biens, de Jean Bonhomme, habitant de Citou, poursuivant, contre Paul Vaurou, réel délaissement de biens limités et confrontés dans la sentence et dont il jouissait, sans valable titre, depuis la pupillarité de la demanderesse ; - par Etienne Tallavignes, négociant à Caunes, pour contraindre Guillaume Alary, son voisin, à démolir, dans toute son embrasure, la cheminée qu'il avait fait pratiquer « dans la muraille de division de leurs maisons » ; - par Marguerite Chiffre, veuve Passebosc, de Villalier, pour obliger Jean Chabbert, de Castanviel, à lui rembourser diverses sommes et à lui payer le prix de 3 setiers de blé, à raison de 9 livres, le setier, etc.

1776-1789

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 1370 Enquêtes, ordonnées par interlocutoires, pour faire la preuve de faits énoncés dans les litiges en matière civile débattus : - entre Jean Granel, hôtelier de Lespinassière, et les héritiers d'Etienne Gally, jeune, au sujet d'une dette de 24 livres 13 sous 3 deniers, que ledit Granel leur réclamait ; - entre les marguilliers du Saint-Sacrement de l'église de Laredorte et Marc Glories, boulanger à Lespinassière, au sujet de 9 setiers de blé qui avaient été vendus à ce dernier et dont il refusait de prendre livraison ; - entre maître Joseph Azam, ancien curé de Citou, et Jacques Simon Mignard, habitant de Lespinassière, duquel il réclamait 23 bêtes à laine qu'il lui avait baillées à gazzaille, etc.

1713-1787

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 1371 Verbal de réception de la caution fournie par Jacques Roumengoux, teinturier à Caunes, pour l'exécution provisoire d'un appointement rendu en sa faveur contre Etienne Tallavignes, du même lieu. – Audition catégorique de Joseph Delmas, sur faits « et interrogats », concernant l'affirme de la métairie de Rivesaltes, appartenant au sieur Rimbaud, marchand de Lespinassière, qui lui avait été verbalement consentie, sous la rente de 10 setiers de blé. – Verbal d'aveu et reconnaissance d'une police sous seing privé consentie par Guillaume Audier, à noble Louis de Cathalan, seigneur de Roquefère. – Verbaux de prestation de serment d'experts chargés de procéder à l'estimation de partie de maison et pâtis vendus à Jean-Jérémie Marquier, de Trausse ; -

à la vérification de l'état de la muraille mitoyenne entre Jean-François Roger et le sieur Bibal. – Verbaux d'affirmation des sommes dues à Alexandre Douradou, de Lespinassière ; - à Joseph Iché, boulanger du lieu d'Albine, etc.

1723-1776

(Liasse) – 12 pièces, papier.

Procédures criminelles 1701-1789

- B 1372 Verbaux de descentes judiciaires opérées pour la constatation des circonstances et causes de la mort : - de Pierre Laffon, du Pont-de-Larn, conducteur de cochons, survenue dans le territoire de Lespinassière ; - du sieur Guibaud, huissier de Saint-Amans, qui s'é-tait noyé dans le ruisseau des Bucs, au même terroir.

1717-1767

(Liasse) – 4 pièces, papier.

- B 1373 Procédures poursuivies en matière criminelle, à la requête de M. le procureur fiscal en la Temporalité : - entre Jacques Rey et Marguerite Rieussec, sa femme, à raison du meurtre commis en la personne de Jean Rey, de Lespinassière ; - contre Thomas Cavaillés, à raison d'excès, coups et blessures en la personne d'Alexis Muret, de Trausse ; - contre Jacques et Jean-François Chiffre, Pierre Sicard et François Miquel, habitants de Castanviel, pour raison de l'assassinat commis en la personne de Jean Escande, de Citou ; - contre Jacques Gally et Anne Pagés, sa femme, à raison du meurtre commis en la personne d'Augustin Calas, régent des écoles de Citou.

1734-1759

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 1374 Procédures poursuivies en matière criminelle, à la requête de M. le procureur fiscal en la Temporalité : - contre Barthélemy Bosse, Jean Médaule, Jean Fournié, Joseph Séard, Jean-Pierre Fabrié, Jean-Pierre Gorgues et autres habitants de Villeneuve-les-Chanoines et de Laure, pour raison du meurtre commis, dans une « dispute entre jeunes gens de localité à localité », sur la personne de François Branc, de Laure. – Requête du même procureur fiscal à l'effet de faire procéder à une information, pour découvrir les auteurs d'une tentative de vol commise dans les bâtiments de l'abbaye de Caunes et dans la chambre de dom Crébassan, syndic de l'abbaye.

1765-1773

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 1375 Procédures poursuivies en matière criminelle, à la requête de M. le procureur fiscal de la Temporalité : - contre Jean et Jacques Jalabert, Raymond Fabre et autres habitants de Trausse, pour raison d'excès et contravention aux inhibitions faites par les révérends pères Bénédictins, aux habitants de la seigneurie, de se battre entre eux, de battre le pavé, etc. ; - contre « la jeunesse de Conques », pour raison d'insultes aux personnes ; - contre Jacques Fabre, pour raison d'injures au procureur fiscal dans l'exercice de sa charge ; - contre noble Jean de Laroque, sieur de Lacombe, et Guillaume Aumières, habitants de Lespinassière, à raison d'injures, violences et excès contre le fermier du seigneur abbé de Caunes ; - contre les pasteurs d'Etienne Tapier, bourgeois de Caunes, en réparation de l'incendie des garrigues appartenant à l'abbaye.

1701-1765

(Liasse) – 20 pièces, papier.

- B 1376 Procédures poursuivies en matière criminelle, à la requête de M. le procureur fiscal en la Temporalité, contre Antoine Alary, Thérèse Fourès, sa femme, Jean-Pierre Aybard et Thomas Page, à raison de vols considérables et répétés, commis depuis 20 ans dans les

environs de Caunes, pour réparation desquels ledit Alary fut condamné à être pendu et étranglé, comme chef de bande.

1738

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 1377 Procédures poursuivies en matière criminelle, à la requête de M. le procureur fiscal en la Temporalité : - contre Jean Blanc, sa femme et Jean Miché, pour raison d'exactions commises dans l'exercice du consulat de Trausse ; - contre Pierre Laforet, Jacques Cathala, Pierre Maffre et autres, à raison de vols de poules commis dans plusieurs maisons de Caunes ; - contre Pierre Bru et Jacques Bousquet, pour réparation d'un vol de bêtes à laine, commis dans la métairie du Soulié, appartenant au sieur Barthe, de Lespinassière.

1731-1769

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 1378 Procédures poursuivies en matière criminelle, à la requête de M. le procureur fiscal en la Temporalité : - contre Jacques Azalbert, son fils et sa belle-fille, pour raison d'enlèvement de vendange avant le paiement de la dîme ; - contre Jean Vergnes, de Citou, François Violles, François Molinier, Jean Taillades, habitants de Caunes, et Léon Falc, boulanger, Jean-Pierre Estruc, fournisseur, et Jean-Pierre Roussel, habitants de Peyriac-Minervois, pour raison de coupe et enlèvement de bois dans les forêts et garrigues des Bénédictins de Caunes.

1749-1767

(Liasse) – 27 pièces, papier.

- B 1379 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal en la Temporalité : - contre Thomas Cavaillès, pour raison d'opposition et rébellion à l'exécution d'un acte d'autorité de justice ; - contre François Sicard, de Caunes, - Raymond et Jean Jalabert, de Trausse, - Jean Estève, - Bernard Jalabert, du même lieu, pour faits de chasse prohibée sur les terres des seigneuries appartenant à l'abbaye de Caunes.

1736-1765

(Liasse) – 26 pièces, papier.

- B 1380 Procédures poursuivies en matière criminelle, à la requête de M. le procureur fiscal en la Temporalité : - contre Pierre Icher, pasteur à Caunes, en réparation du passage illicite de son troupeau dans la condamine appartenant à l'abbaye de Caunes ; - contre François Escande, pasteur de la métairie de La Crémade, au terroir de Citou, - Pierre Embry, habitant de Caunes, - Estienne Iché, dit Venture, du masage de Montbounoux, terre de Citou, etc., pour raison d'indue dépaissance dans les bois taillis et prés appartenant à l'abbaye de Caunes.

1738-1774

(Liasse) – 28 pièces, papier.

- B 1381 Procédures poursuivies en matière criminelle, à la requête de M. le procureur fiscal en la Temporalité : - contre François Chamans, habitant de Trausse, pour raison d'extraction et enlèvement de pierres des carrières de la seigneurie de Trausse, pour construire un four à cuire le pain, « le tout sans la permission du seigneur » ; - contre Guillaume Roussel, Julien Sénégas, etc., pour raison de la construction non autorisée de fours à chaux dans les vacans de la seigneurie de Trausse ; - contre Jacques Bernard, pour raison de la construction d'une chaussée sur l'Argent-double, « au bout du pré de l'abbaye de Caunes » ; - contre Antoine Chabartés, Jean Chalmeau, Paul Roumengoux, etc., pour raison d'empoisonnement de la rivière d'Argent-double.

1716-1778

(Liasse) – 16 pièces, papier.

- B 1382 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de François Dhoms et Jean-Pierre Chabartés, consuls modernes de Caunes, séquestres établis aux biens saisis à noble Jean-Pierre de Vernon, sieur de Ginestas, par Jacques Plos et Jacques Gouze, collecteurs forcés du lieu de Caunes, pour raison des injures et menaces contre eux proférées par ledit sieur de Ginestas et noble Denis de Vernon, son frère, alors qu'ils voulaient reconnaître le bétail saisi dans la métairie de Salauze, qui était sous leur séquestration ; - d'Antoine Ribet, collecteur forcé de Caunes, contre Jacques Revel, de Cabrespine, lequel lui avait asséné un coup de bâton sur la tête, à la suite d'une contestation née entre eux de ce que voulant, « en vertu du livre royal de la taille », se payer en laine « du quatrième dû par François Chiffre », il avait déjà pesé 124 livres de laine provenant du troupeau de ce dernier, de laquelle laine et malgré son opposition, ledit Revel voulait prendre la moitié, se fondant sur un prétendu bail de gazaille, etc.

1712-1713

(Liasse) – 27 pièces, papier.

- B 1383 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de noble Denis de Laroque, citoyen de Lespinassière, pour raison des injures et menaces que, sous prétexte de quelque chanson, avait contre lui proférées la femme de Jean Granel, chez lequel il était allé boire du vin avec Pierre Amalric ; - de Jean Gaux, fermier de la dîme de Lespinassière, pour réparation des coups qu'il avait reçus d'Alexis Guiraud, du masage de Linas, à la suite d'une contestation qui s'était élevée entre eux sur la valeur des agneaux dudit Guiraud, que le plaignant avait à dîner, etc.

1714-1715

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 1384 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jacques Rim-baud, praticien, demeurant au moulin de Vivaut, appartenant à demoiselle Marguerite Sembaille, veuve de Louis Vaurou, vivant notaire de Caunes, pour réparation des injures et menaces qu'avait contre lui proférées André Passebosc, fermier dudit moulin, parce qu'il avait voulu lui représenter qu'il ne devait pas ébrancher, à cause de la saison, des arbres qui dépendaient de sa ferme ; - d'Andrieux Faure et autres habitants de Caunes, contre Etienne et Jean Baleste, du même lieu, qui avaient mis le feu au rivage de leurs prés, sis au-dessous de l'écluse du Ga, et avaient « jeté tant de chaus dans la rivière d'Argent-double pour empoisonner le poisson qu'ils en avaient chargé une ânesse » ; - de noble Denis de Vernon, citoyen de Caunes, âgé de 19 ans pour réparation de ce que, étant allé « à une assemblée de divertissement à danser » chez Etienne Pech, maréchal du lieu, et ayant quitté son épée, après qu'il eut dansé il fut saisi par plusieurs danseurs qui voulaient l'empêcher « d'amener le joueur de violon », l'un desquels lui tira un coup de pistolet dont il fut grièvement blessé au bras, etc.

1716-1718

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 1385 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Etienne Gally, le vieux, bourgeois de Citou, contre la femme de Pierre Rouanet, qui était allée « couper une écluse » de son pré « de là d'eau » pour, malicieusement, le priver de son arrosage ; - de Jeanne Houlleze, femme de Jean Gau, de Lespinassière, « pour raison de ce qu'étant allée avec Marie, sa fille, comme ayant la ferme du pied-fourchu (droit levé sur la viande de porc) et de l'équivalent », peser une vache et un veau de lait, dans la maison de Pierre Granel, elles furent maltraitées à coup de battoir par Julien Rey, serrurier, et sa femme ; - de maître Pierre Gally, curé de Citou, contre Paul Hortala, qui avait excité une fille à l'accuser de sa grossesse et qui en répandait malicieusement le bruit dans le village et ailleurs, malgré les dénégations de cette fille ; - de Guillaume Gillard, premier

consul, Thomas Roger et Antoine Chabartés, autres consuls de Caunes, contre Antoine Pinet, maître boulanger, qui s'était rebellé pendant qu'ils vérifiaient le pain par lui préparé et mis en vente, et avait proféré contre eux mille injures, pour raison de quoi ils l'avaient arrêté et conduit dans les prisons de Caunes, etc.

1719-1720

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 1386 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Guillaume Ramel, collecteur forcé de Trausse, pour réparation des injures que Pierre-Jean Bernard, premier consul du lieu, avait proférées contre lui dans un conseil général de la communauté, « convoqué à cri public selon l'usage » et auquel il assistait en qualité de donataire contractuel de Jeanne de Picard, sa mère, pour les biens délaissés par François Maraval ; - de Jacques-Paul de Celles de Parazols, contre Jean Daudou, hôte, qui, sans respect pour son caractère de premier consul de Bagnoles, l'insulta par des paroles outrageantes et fit ensuite retomber ses insultes sur sa femme qu'il traita publiquement « de gueuse, friponne, qui n'avait jamais rien valu » ; - de François Hebraud, habitant du masage du Sarrat, terre de Lespinassière, contre les habitants du masage de Sahuc, dépendant de la même terre, pour raison des entreprises que ces derniers avaient faites, en vue de priver les habitants du Sarrat de la jouissance des eaux du ruisseau de Lafage, dont l'usage avait été réglé entre les deux masages par un acte d'accord du 26 octobre 1718, etc.

1721-1722

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 1387 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jacques Rey, demeurant au Castaignet, paroisse de Lespinassière, pour réparation d'un coup de pierre qui avait été porté à la tête de son neveu, sous prétexte qu'il avait mené le troupeau confié à sa garde dans l'un des champs de l'agresseur, alors qu'il le faisait dépaître dans les terres de la métairie de Laupillère, appartenant au sieur Aumières ; - de Guillaume Aumières, maître chirurgien à Lespinassière, contre Jean Gau, lequel en présence de M. le curé du lieu l'avait traité de maraud, bourreau, exécuteur de la haute justice, parce qu'il lui demandait quittance de quelque somme qu'il avait payée pour son compte, etc.

1723

(Liasse) – 97 pièces, papier.

- B 1388 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean Durand, de Citou, contre la femme de Dominique Azalbert, qui l'avait appelé maraud, voleur, « rouffier », coureur de femmes parce qu'il s'opposait à ce que la femme de Barthélemy Gally lui prît l'une de ses poules, qu'elle prétendait lui appartenir ; - de Jacques de Celles, bourgeois, pour raison d'indue dépaissance dans une sienne olivette « ayant des rejets », etc.

1724

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 1389 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Claude Dhoms, bourgeois de Caunes, contre Antoine Alary, maître boulanger, pour raison des entreprises commises par ce dernier, en vue de le troubler dans l'usage de l'eau servant à l'arrosage du jardin qu'il avait acquis de la dame del Fraissé, et qui était advenu à cette dernière par vertu de son acte de partage avec la dame Marie-Anne d'Averoux, femme du sieur de Durenque ; - de Louis-Marie Tarbouriech, héritier de feu maître Pierre Tarbouriech, curé de Citou, pour raison de vol et enlèvement « d'environ 4 quintaux étain qui se trouvaient dans la maison presbytérale de Citou, en plats, assiettes, écuelles, salières et cuilliers, le tout marqué d'un cachet à la figure d'un agneau sur un bûcher, avec un soleil par dessus où étaient gravés ces mots : Tu dulcis

agnus amore » ; - de noble Jean-Louis de Laur, sieur del Fraissé, contre Jean Chartrand, de Mazamet, lequel, lui demandant brusquement un tonneau qu'il lui avait vendu l'année précédente, le menaça de coups de pierre parce qu'il lui avait dit d'apprendre à mieux parler, ce qui mérite punition, comme « insulte outrée faite à un gentilhomme », etc.

1725

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 1390 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean Reynaud, maître chirurgien, de Caunes, pour réparation de ce que 3 pieds d'olivier lui avaient été coupés dans son olivette de Baralhé ; - de Jean Lignon, procureur au Sénéchal de Carcassonne, contre Paul de Celles de Parazols, habitant de Bagnoles, lequel, par un manque de reconnaissance pour ses bons services et procédés, avait parcouru le lieu de Bagnoles en disant de lui aux habitants : « c'est un malheureux, c'est un fripon, un maraud qui mérite la corde » ; - de Jacques Paul de Celles de Parazols, contre les séquestres aux fruits et revenus du four noble et banier qu'il possède de temps immémorial dans le lieu de Bagnoles, lequel four, avec ses fruits et revenus avaient été saisis par le procureur du Roi au Bureau des domaines et Chambre des finances de Toulouse, faute par le possesseur d'en avoir fait le dénombrement, pour raison de ce que lesdits séquestres le troublaient dans la jouissance de ce four, bien qu'il en eût obtenu la maintenue par les commissaires du bureau des dénombremments, suivant l'acte qu'il leur avait fait signifier le 10 décembre 1728, etc.

1726-1730

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 1391 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de dame Anne de Mignard veuve de noble Marc-Antoine de Laurd, sieur de Latrivalle, citoyen de Caunes, contre un valet qu'elle avait loué à la Saint-Michel et qui l'avait quittée, sans finir l'année, en lui emportant une bêche, un grand bassin et autres objets ; - d'Henri Esparvès, valet au moulin de Citou, contre Antoine Bosc, meunier de Lespinassière, qui lui avait appliqué un rude coup de bâton sur la tête et l'étendit à terre, couvert de sang, au moment où il venait de passer à côté de lui sur le chemin en lui souhaitant le bonjour, etc.

1731-1732

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 1392 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Roger, habitant de Caunes, contre le fils de Louis Baumes, qui l'avait menacé de coups de bâton, derrière « le jardin de l'hôpital », où il passait revenant du travail ; - de demoiselle Elisabeth Rouanet, de Citou, pour raison de sa grossesse dont elle accusait Etienne Gally, son beau-frère ; - des sieurs Justrobe, de Villeneuve-les-Chanoines, Mestre de Peyriac-Minervois et autres, pour raison du trouble que le sieur Etienne Fabre, de Trausse, leur apportait dans la jouissance de l'eau servant à l'arrosage de leurs prés, laquelle ils prennent de temps immémorial par une « écluse » construite au-dessus de ces prés, etc.

1733

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 1393 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Antoine Mahoux, pour raison de la calomnie dont s'était envers lui rendu coupable en la personne de Barthélemy Mahoux, son fils, François Sabatier, de Caunes, en l'accusant de l'incendie du gerbier de la grange de M. Tapier, de Caunes ; - de Joseph Rimbaud, marchand de Lespinassière, contre Antoine Rieussec et sa mère, lesquels, en haine de ce qu'il les avait fait citer en paiement de 113 livres 9 sous 4 deniers de marchandises fournies par

lui, répandaient « dans les lieux voisins les plus noires calomnies pour déchirer sa réputation », etc.

1734

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 1394 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de M. Etienne Tapier, marchand drapier à Carcassonne, contre Pierre Gouze, de Caunes, qu'il accusait d'un vol de brebis de sa métairie de Lagrange, à la suite de laquelle accusation ce dernier fut renvoyé de la plainte avec 550 livres de dommages contre le plaignant ; - de Bathélemy Gally, maître chirurgien, à Citou, contre Jean Passebosc, meunier de Rieux-Minervois, et autres, qui lui avaient coupé plusieurs chênes verts de son bois des Traverses, au terroir de Citou, etc.

1735

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 1395 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de noble Bernard Dorlhac, mari de dame Marguerite de Laur, pour raison d'indue dépaissance dans une olivette lui appartenant, au terroir de Caunes ; - par Jean Galinier, ouvrier en marbre, à Caunes, contre Jean Blanc, ménager à Trausse, lequel sans aucun droit, avait, en construisant « une digue et écluse » sur la rivière, placé l'une de leurs attaches à son pré, « au risque par le regonflement de l'emporter et ravager », ce qui l'oblige à demander « sa réintégration dans la libre possession de son pré, avec obligation pour ledit Blanc de laisser le coulant de la rivière pour qu'il n'en pût être incommodé », etc.

1736-1737

(Liasse) – 107 pièces, papier.

- B 1396 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Barthélemy Lignon, avocat en Parlement, pour raison de la tentative d'assassinat commise contre lui par « plusieurs personnes armées de bâtons, épées et autres armes offensives », pendant le séjour qu'il avait fait à Caunes, où il avait été appelé pour assister, avec maître Sicard, notaire, aux dispositions testamentaires de Marguerite Ricard, veuve Alary ; - d'Antoine Claude Dhoms, bourgeois de Caunes, contre le sieur Gloton, consul du lieu, lequel, par suite de la haine et de l'animosité qu'il avait conçues contre lui, pendant qu'il était chargé de la levée des tailles, le fit assaillir à coups de pierres dans la traverse du couvert de la place publique, etc.

1738

(Liasse) – 78 pièces, papier.

- B 1397 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Pierre Doumergue, prébendé au chapitre Saint-Pierre et Saint-Paul de l'abbaye de Caunes, contre Thomas Guiraud, chapelier au même lieu, qui, en pleine rue, l'avait pris par le bras en le secouant rudement pour le jeter à terre et lui donna plusieurs coups de poing sur le visage, parce qu'il avait demandé à sa femme de lui laisser voir, pour reconnaître s'il n'était pas des siens, un pigeon qu'il avait tué d'un coup de pierre ; - de Jean Mas, cardeur, pour raison de viol commis sur la personne de sa fille, mineure de 11 ans, par Antoine Rouanet, marchand de bois à Lespinassière ; - de dame Marie Rose de Laur, femme de noble Louis de Cathala, seigneur de Roquefère, pour réparation de coupe et enlèvement du foin de l'un de ses prés sis à Laprade-haute d'Abrens, terre de Caunes, etc.

1739-1740

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 1398 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de noble François de Valette, sieur de Lavaisse, capitaine au régiment de Duras, citoyen de Saint-Frichoux,

pour raison de vols de volaille et atras (instruments aratoires de sa ménagerie) ; - de François Cresme, bourgeois de Caunes, pour raison d'injures qu'avait contre lui proférées Jean Andrieu, meunier au moulin des Noyers, parce qu'il voulait le forcer à rendre des cordes qui lui a-vaient été enlevées de dessus le cheval que sa femme conduisait à sa terre de Villegouze, etc.

1741-1742

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 1399 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Antoine Gloton, Pierre Chanou, Antoine Rascol et Jean-Pierre Galinier, consul de Caunes, contre Joseph Rey et autres, qui se jetèrent sur ledit Galinier, dans la rue N. D. de Caunes, le frappèrent d'un coup de pierre au visage et le laissèrent à demi-mort, parce qu'il les avait forcés à sortir d'un cabaret où ils faisaient du désordre après minuit ; - d'Antoine Gloton et Jacques Talavignes, fermier des biens de M. le président d'Orbessan, pour raison d'indue dépaissance dans les prés dépendant de leur ferme, etc.

1743

(Liasse) – 61 pièces, papier.

- B 1400 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Marc-Antoine Rambaud, avocat, citoyen « de Pautart », pour raison d'indue dépaissance d'un troupeau atteint de la petite vérole dans l'un de ses prés ; - de Jean Hortal, maître chirurgien à Citou, contre des jeunes gens du lieu, qui, faisant du tapage dans son cabaret, ne voulaient pas en sortir à heure indue et lui donnèrent des coups de bâton, ainsi qu'à sa femme ; - de François Lapeyre et Arnaud Malafosse, collecteurs forcés de Bagnoles, contre la veuve du sieur de Celles de Parazols, laquelle avait obstinément refusé d'ouvrir la porte de son habitation à l'huissier qui allait lui signifier une saisie, faute de paiement de ses tailles et lui avait jeté des ordures par la fenêtre de manière à lui « gâter sa perruque et son habit », etc.

1744-1745

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 1401 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Antoine Audier, marchand teinturier à Caunes, en réparation de ce que, pendant que sa fille, âgée de 9 ans, était à parler avec d'autres filles, dans la rue, elle fut prise aux épaules par le fils de Philippe Molinier, maçon, lequel lui releva la jupe et la frappa à coups de poing sur les fesses ; - de Jean Gieules, originaire de Voisins (aujourd'hui Pezens), pour raison de ce que, pendant qu'il se trouvait dans l'église paroissiale de Caunes, le 21 mai 1747, pour y recevoir la bénédiction du Saint-Sacrement et pendant la procession quelqu'un ayant « tiré plusieurs fois de suite la queue à François Molinier, fils », celui-ci lui avait brusquement détaché un soufflet et puis l'ayant rencontré dans la rue l'avait pris au collet, l'avait renversé à terre et mis tout en sang, etc.

1746-1747

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 1402 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jeanne Niel, contre Damase Vergnes, ménager à Citou, qui l'avait, à coups de pierre, jetée à terre et mise en sang, sous prétexte de quelque dommage qu'auraient pu faire à la haie de son champ les chèvres qu'elle gardait ; - de noble Louis de Cathala, seigneur de Roquefère, demeurant à Caunes, contre Antoine Chamans, qui « lui coupait l'écluse » servant à l'arrosage de son pré de la plaine basse d'Abrens ; - de Raymond Roux, consul de Bagnoles, fermier d'un jardin que lui avait baillé, par acte du 4 novembre 1743, Germaine Vié, veuve de Jacques Paul de Celles, contre Marianne et Thérèse de Celles, qui lui avaient, en escaladant les murailles de ce jardin, enlevé les muscats qui s'y trouvaient, ravagé les treilles et emporté du linge étendu pour sécher ; - de Jean Pagés, consul de Saint-

Frichoux, pour raison de ce que Gabriel Saint-Pierre, du même lieu, s'était rué sur lui et l'avait grièvement blessé à coups de pierre au visage, pendant qu'il allait porter secours à son fillâtre, gardant son troupeau dans un champ dont il jouissait depuis 6 ans, comme non-valeur, etc.

1748-1750

(Liasse) – 115 pièces, papier.

- B 1403 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Joseph Azam, curé de Citou, en réparation de vols de paille commis à ses « paillargues » du sol de Citou ; - de messire Jean Antoine d'Hautpoul, marquis d'Hautpoul, propriétaire du domaine de La Bouriette, au consulat de Caunes, contre le pâtre François Malrice qui avait fait dépaître le troupeau confié à sa garde dans les terres dépendant de ce domaine ; - de Mathieu Vidal et autres séquestres établis sur les biens saisis à noble Jean de Laroque, de Lespinassière, à la requête et poursuite de Jean Roger, marchand de Saint-Hilaire, à raison d'indu pacage dans un pré dépendant de leur séquestration, au mépris de l'arrêt de 10 juillet 1747, qui punit d'amende chaque propriétaire de chèvres, « lorsqu'elles passent dans des chemins autres que ceux qui sont indiqués par les communautés » ; - du syndic de l'hôpital général de Carcassonne pour raison d'indue dépaissance dans la condomine appelée le Pech-Bouillé, dépendant du domaine de Saint-Frichoux, appartenant audit hôpital, etc.

1751

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1404 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Guillaume Alary, négociant à Caunes, en réparation de coupe et enlèvement de bois dépendant de sa métairie dite de Sicard ; - de François Bert, jardinier à Caunes, pour raison de coups de pierre qui lui avaient été lancés pendant qu'il arrosait le jardin des R. R. P. P. Bénédictins, sis le long de la rivière d'Argent-double, à la suite desquels coups il avait été étendu à terre, fortement blessé à la tête et noyé dans son sang ; - de demoiselle Marie Rascol, femme de Gabriel Bonnet, maître chapelier à Caunes, laquelle, « pour ne pas laisser sa vertu en suspens dans l'esprit des hommes », demandait réparation des injures qu'avait contre elle proférées la femme de Bernard Laurière qui l'avait appelée voleuse publique, p..., et s'était efforcée de lui enlever « le couvre-chef vulgairement appelé voile » ; - de noble Louis de Cathala, seigneur de Roquefère, citoyen de Caunes, propriétaire de la grange de Saint-Quintin, audit lieu, contre Thomas Guiraud, maître chapelier, qui, malgré ses défenses, mettait ses chapeaux à sécher sur le couvert de cette grange et le dégradait, etc.

1752

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 1405 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de noble Louis de Cathala, seigneur de Roquefère, contre son domestique, qu'il accusait de lui avoir volé cinq migères d'huile « des urnes qu'il avait fait remplir pour sa provision » ; - du chevalier de Gardouch, commandeur de Douzens, contre Martin Blanc, ménager de Peyriac-Minervo, qui avait comblé le canal et détruit l'écluse ou chaussée servant à l'arrosage du pré dépendant de la commanderie, « au quartier du devez », au-dessous du grand chemin de Trausse à Carcassonne, lequel pré, qui, de temps immémorial, s'arrosait cinq jours de la semaine, était sous-affermé au prix de 425 livres par an, etc.

1753

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 1406 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Joseph Vaissière, tisserand de draps à Citou, séquestre aux biens saisis à Denis Rimbaud, marchand de Lespinassière, par sa mère (?) demoiselle Rose de Laroque, veuve de Joseph Rimbaud,

dans lesquels biens était comprise la métairie de Ribesaltes, pour raison de l'enlèvement de seigles dépendant de sa séquestration ; - de Magdeleine Sigère, femme de Jacques Garriguet, ménager à Bagnoles, contre Marianne Celles, femme de Gaspard Ferran, jardinier au même lieu, qui lui avait dit des injures et lui avait lancé un coup de pioche sur la tête, à la suite d'un démêlé au sujet de l'eau qui servait à l'arrosage de leur jardin, etc.

1754-1755

(Liasse) – 86 pièces, papier.

- B 1407 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Henry Azam, prêtre-curé de Lespinassière, contre Jacques Rieussec, du masage du Sahuc, lequel, en vue de causer « un scandale au public », était venu se placer au lutrin, à côté de lui, et l'avait insulté par des propos injurieux, pendant la grand'messe paroissiale, pour répression de quoi il fut condamné à une réparation publique en présence de quatre notables de la communauté, à aumôner 3 livres aux pauvres, avec dépens de la procédure fixés à 39 livres 9 deniers ; - d'Antoine Proudon, brassier à Caunes, pour raison d'indue dépaissance dans une sienne vigne sise au terroir des Cruzels, etc.

1756

(Liasse) – 43 pièces, papier.

- B 1408 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de noble Jean de Laroque, citoyen de Lespinassière, et ses enfants, nobles Antoine de Laroque, sieur de Lacombe ; Joseph de Laroque, sieur du Claux, Louis de Laroque, sieur de Laroque, et demoiselle Françoise de Laroque, contre Jacques Bédrines, huissier, lequel s'était présenté devant leur maison avec quatorze records, en avait enfoncé la porte et y avait pris et emporté divers outils et ustensiles ; - de Jean Chabbert, métayer à Castanviel, dépendant du consulat de Caunes, contre Jacques Sicard, notaire, et Guillaume Alary, fermiers de la cure de Caunes, lesquels dans le temps qu'il n'y avait personne dans sa maison, y étaient entrés et, pour lever la dîme des agneaux, lui avaient pris 5 livres de jambon, 18 fromages secs, un coq et une grosse poule, etc.

1757-1758

(Liasse) – 111 pièces, papier.

- B 1409 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Marie Icher, fille de Paul, habitant de Caunes, contre Ferdinand Buzzi, suisse italien, ouvrier en marbre à Caunes, lequel « pris à danser à la voix de la jeunesse qui chantait », dans un bal de carnaval, avait tenté de mettre la main dans le sein de la plaignante et, sur sa résistance, lui avait appliqué un soufflet en proférant contre elle et son honneur des invectives ; - de Jean Molinier, maître marbrier, demeurant à Caunes, pour raison d'indue dépaissance, dans sa vigne de Mouillères, d'un troupeau qu'il y avait surpris en flagrant délit, avec Jean Gazel, régent des écoles du lieu, etc.

1759-1760

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 1410 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean Malafosse, meunier de Bagnoles, contre Philippe-Jean Ferran, qui avait ouvert une carrière de pierres sur le bord du chemin de Bagnoles, à Limousis et l'avait « borné » à ce point qu'il ne pouvait aller à sa pièce de terre joignant le même chemin ; - Pierre-Louis Rouanet et son oncle, demeurant à Lespinassière, contre Jacques Pech, consul de La bastide-Saint-Amans, avec plusieurs hommes, qui, armés de fusils avec bayonnettes, les avaient attaqués et s'étaient efforcés de leur enlever leurs troupeaux, sous prétexte qu'ils dépaissaient dans le bois de Saint-Amans, leur avaient tué un chien de garde, les avaient blessés à coups de bayonnettes et leur avaient tiré plusieurs coups de fusil chargé à plomb, etc.

1761-1762

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1411 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Etienne Violles fils, de Caunes, contre Jean Bouissous qui, de guet à pens, lui avait donné un fort coup de bâton sur la tête au moment où, revenant du Cros, il était arrivé à la descente du ruisseau de la fontaine de Santé ; - de Jean Hébraud, marchand « sabonnier » (de savon) à Caunes, pour raison d'indue dépaissance dans sa vigne sise au quartier de Ginestas ; - de Guillaume Quittié, agent de M. le marquis d'Hautpoul-Félines, Pierre Averous, métayer à la métairie de Lasaigne, appartenant à Madame d'Aigüefonde, au terroir de Saint-Pierre, et autres, contre des jeunes gens de Caunes qui les avaient poursuivis à grands coups de pierre et les avaient forcés à abandonner leurs bœufs et charrettes chargées qu'ils menaient à la foire de Caunes, etc.

1763-1764

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 1412 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Cyprien Hébraud, contre Joseph Baraillé, garde-bois de Saint-Amans et divers habitants du masage d'Albine, lesquels, armés de fusils et bâtons, lui avaient enlevé le troupeau qu'il faisait dépaître au Plau-Baillé et l'emmenaient, ce qui obligea plusieurs habitants de Lespinassière à s'armer de haches pour lui porter secours et reprendre ledit troupeau, et occasionna une mêlée où plusieurs de ces habitants furent maltraités et blessés ; - de Rose Miquel, demeurant à Saint-Frichoux, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Pierre Mercier, garçon meunier à Puichéric, etc.

1765

(Liasse) – 115 pièces, papier.

- B 1413 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Bastier, consul de Caunes, contre Antoine Cathala, garçon menuisier, qui était allé dans sa propre maison proférer des injures contre l'honneur et la réputation de sa femme, et l'avait appelé fripon, capitaine de voleurs, ne soutenant que l'injustice, etc. ; - de Thomas Guiraud, maître chapelier à Caunes, contre maître Jacques Poussenq, notaire du lieu, pour raison de ce que ce dernier, en audience devant les officiers de la Temporalité, avait eu la témérité, dans la contestation de certains faits, de lui dire d'un ton arrogant qu'il en avait menti, qu'il était un impertinent, etc.

1766

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 1414 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Philip-pot, huissier de la Temporalité, pour raison des coups de manche de pioche que lui avait portés, sur les épaules et la tête, le fils d'André Bouissou, demeurant au Cros, chez lequel il se trouvait pour signifier un acte judiciaire ; - de noble de Laroque, sieur du Claux, contre Antoine Icher, maître maréchal à forge, son beau-frère, lequel, après l'avoir plusieurs fois menacé, l'attendit à la sortie de la maison de Jean Chabbert, maître chirurgien, de Lespinassière, lui lança une pierre de 10 livres qu'il tenait à la main et le poursuivit avec une épée nue pour l'en frapper, etc.

1767-1768

(Liasse) – 93 pièces, papier.

- B 1415 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Dhoms, maître tanneur, contre Balthasar Dhoms, son frère, qui lui avait donné des coups de bâton sur la tête et le visage, et avait contre lui proféré mille injures, pendant qu'il enfermait au tinal sa vendange de la ferme de Villeraumont ; - de Jacques Roumengoux, marchand teinturier à Caunes, contre le pasteur de Bernard Estève, de Trausse, en réparation de ce que, au mépris « des arrêts de règlement poursuivis par MM. les syndics généraux de la

province », qui font défense de faire dépaître les bestiaux dans les possessions d'autrui, il avait conduit un troupeau de 60 bêtes à laine dans sa vigne et olivette d'Abrens et l'y avait fait dépaître à garde faite et bâton planté, etc.

1769-1770

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1416 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Joseph Grimes, fils, marbrier à Caunes, contre Barthélemy Bec, bâtier et troisième consul du lieu, pour raison de la calomnie dont il s'était envers lui rendu coupable, en l'appelant, en plein cabaret, « acquéreur d'actions », ce qui est une diffamation « d'autant plus essentielle qu'elle a été faite par un consul dont la conduite devrait servir d'exemple à toute la communauté » ; - de Jean-Baptiste Gleizes, régent des écoles à Chalabre, pour réparation de l'attentat commis sur la personne de Guillaume Gleizes, clerc tonsuré, son fils, « vivant cléricallement à Caunes », - par Joseph Tallavignes, qui, sans motifs, comme sans provocation de sa part, l'avait pris au collet, et lui avait donné des soufflets dont il fut étourdi ; - de maître Jean-François Azam, prêtre-recteur de Lespinassière, contre noble Joseph de Laroque, sieur du Claux, lequel, au préjudice du litige pendant en la Temporalité, au sujet de la propriété d'un fonds situé entre la presbytérale et le cimetière, avait fait couper et emporter un gros arbre qui existait sur ce fonds, etc.

1771-1772

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 1417 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jacques Bousquet, brassier à Caunes, contre François Espallac et autres, qui, s'étant attroupés, étaient venus frapper à coups de pierre à la porte de sa maison, en avaient jeté à ses fenêtres et l'appelaient pour le tuer ; - d'Elisabeth Audier, de Caunes, contre Marguerite Granel, femme de Louis Pein, qui lui avait appliqué un soufflet, s'était jetée sur elle, l'avait décoiffée et lui avait brisé ses pendants d'oreille et sa croix, parce qu'elle avait voulu l'empêcher de faire querelle à son père, qu'elle avait appelé « escornifleur attaquant de pas écumeur de route » ; - de Louis Aragon, marchand à Caunes, pour raison d'indue dépaissance dans son pré, dit de La Close, etc.

1773

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 1418 Procédures en matière criminelle poursuivies, à la requête : - de Jean Fabre, tisserand, pour raison d'indue dépaissance dans la garrigue des Vignals, au terroir de Citou ; - de M. Jacques Tallavignes, « gouverneur de Caunes », pour raison d'indue dépaissance dans le grand pré lui appartenant, au terroir de Caunes ; - de Louis Combes, de Lespinassière, prenant le fait à cause de sa femme, pour raison des insultes qu'avait proférées contre elle Jacques Rieussec, lequel, la rencontrant en rue, lui avait dit : « n'es-tu pas l'épouse de ce pousse-cul, chassé de partout parce qu'il est un fripon ? n'est-il pas vrai que tu as été traînée par les rues de La Salvétat... ? etc. »

1774

(Liasse) – 88 pièces, papier.

- B 1419 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de M. Edme-Etienne-Victor Lefèvre, receveur des droits réunis en la banlieue de Carcassonne, et Pierre Cathala, commis buraliste à Caunes, contre François Aubert, tanneur de cuirs, pour réparation de ce qu'étant entrés chez lui, pour raison de l'exercice de leur charge, il les avait traités de « mandrins, f. canaille, pillards et autres injures », ce qui est « un attentat et un crime des plus punissables » ; - de Georges Ribert, ménager à sa métairie de Russol, terre de Lauran, contre Pierre Bastier, de Caunes, lequel, lui ayant demandé avec colère si'il voulait lui payer quelques fagots d'olivier que lui avait mangés un

troupeau, l'avait menacé d'empoisonner ledit troupeau en jetant de la couperose dans ses vignes et jusque dans ses bergeries, etc.

1775

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 1420 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Jacques Sicard, avocat, notaire royal à Caunes, pour réparation d'injures proférées publiquement contre lui, « ce qui constitue un attentat qui mérite la plus grande répréhension et surtout vis-à-vis d'une personne publique telle que lui » ; - de Barthélemy Bec, « régent et troisième consul de Caunes », pour raison des injures qu'avait proférées contre lui Pierre Rieussec, marbrier, qui l'avait traité de fripon et coquin ; - de maître Jacques Sicard, notaire royal à Caunes, prenant la cause de Marguerite Sicard, sa fille, à laquelle la femme de Paul-Raymond Rascol, coutelier, avait dit en pleine boucherie « qu'elle était de la race des Alary » et que c'était tout dire puisque ces Alary étaient « des galériens », etc.

1776-1777

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 1421 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de M. Pierre Roques, fermier du domaine de Saint-Frichoux appartenant à l'hôpital de Carcassonne, contre Gabriel Saint-Pierre, ménager de Saint-Frichoux, qui lui avait fait ravager, par ses bestiaux, les dépaissances en esparcets jeunes et vieux « qu'il gardait avec soin pour la nourriture de ses propres bestiaux » ; - de Guillaume Magnan, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait le fils de Guillaume Audier, marchand de Caunes ; - de Jacques Rieussec, ménager au hameau de Sahuc, terre de Lespinassière, contre divers habitants du hameau de Sarrat, même terre, lesquels en l'approchant, armés de hache et de bâtons, « lui firent des menaces effrayantes et lui dirent qu'ils allaient démolir de fond en comble sa métairie de Combesourde », ce qu'ils effectuèrent aussitôt ; - d'André Bourdel et Mathieu Vidal, pour raison du trouble que Pierre et Marguerite Rouanet, du masage de Fédou, paroisse de Cassignoles, apportaient à l'exercice de leur charge de séquestres aux biens saisis sur la tête de Pierre-Louis Grand, de Lespinassière, à la requête de M. Laporterie Fares, résidant à son domaine de Fares, paroisse de Sainte-Eulalie, etc.

1778-1780

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 1422 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Antoine Bouclet, maître perruquier à Caunes, pour raison des injures que répandait contre lui Jacques Gally, en disant « qu'il était un gueux, un coquin et un malhonnête homme et autres paroles difamantes » ; - de Raymond Molinier, serrurier à Caunes, contre Pierre Gagnoulet, à raison du chemin qu'il avait, sans aucun droit, pratiqué dans son olivette de la citerne ; - de Paul-Raymond Rascol, maître coutelier à Caunes, à raison de ce que son fils était accusé publiquement, par Anne Bernède, femme Mahoux, de lui avoir volé des prunes, etc.

1781-1782

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 1423 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Dom Mauret, syndic du monastère de l'abbaye de Caunes, contre la fille Marie Page, pour raison de coupe et enlèvement des « grosses salices ou osiers qui bordent le grand pré de l'abbaye » ; - de Jean Tallavignes, bourgeois de Trausse, « biens-tenant dans le terroir et consulat de Caunes », contre Baptiste Bèzes et autres, du lieu de Peyriac, qui avaient, dans la prairie de 18 setiers qui lui appartient à la prade basse d'Abrens, coupé à coups de hache « les arbres et poutres qu'y avait déposés le débordement de la rivière d'Argent-double

survenu les 6 et 7 novembre 1783 » ; - du syndic de l'abbaye de Caunes, pour raison des dégradations faites dans le bois dit : de M. l'abbé, dont l'abbaye et M. Esprit-Joseph de Vernon, qui en est abbé, jouissent par indivis ; lesdites dégradations consistant en coupe et enlèvement d'arbres, chênes et chênes verts, indues dépaissances et autres faits dont étaient accusés divers habitants de la Temporalité, etc.

1783-1785

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 1424 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jacques Rieussec, ménager à Lespinassière, contre François Greffier, qui avait conduit son troupeau dans un champ en ratouble appartenant au plaignant et qui, pour rendre sa dépaissance plus complète, avait changé de place les « montes » de gerbe, ce qui est une « entreprise des plus répréhensibles en ce qu'elle est nuisible... aux misérables qui ont été privés des épis qui avaient resté sous la faux » ; - d'Etienne Guilaumou, contre Jean Salauze, ménager à Montbounoux, lequel venant, armé d'un fusil, sur le chemin où il était à s'amuser au jeu de cassé, lui prit l'argent de l'enjeu et lui appliqua un rude coup de la crosse du fusil sur les reins, parce qu'il s'efforçait de lui reprendre cet argent, etc.

1787-1788

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 1425 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean Bastié, tonnelier à Caunes, pour raison de ce que, faisant « la partie au noble jeu du billard », chez le sieur Alexandre Chamans, et l'ayant quittée parce qu'il n'avait pu obtenir que l'on fit ranger les curieux qui gênaient son jeu, il fut invectivé par la femme dudit Chamans qui l'appela coquin en présence d'une nombreuse compagnie ; - de Jean Martes bourgeois de Bagnoles, pour réparation de vols de volailles commis à son préjudice ; - d'Alexandre Chamans, bourgeois et ancien consul maire de Caunes, contre des jeunes gens qui avaient fait tapage en jouant chez lui au billard et avaient menacé de l'assommer, etc.

1789

(Liasse) – 58 pièces, papier.

TEMPORALITE DE L'ABBAYE DE LAGRASSE

Greffe et procédures civiles 1715-1789

- B 1426 Réception : de maître Marc-Antoine Rodier, en l'office de juge viguier de la Temporalité ; - de maître Jean-Louis Dasbeaux, en l'office de lieutenant de juge ; - de maître Joseph Lavialle, en la charge de procureur juridictionnel ; - de maître Jean-Louis Dasbeaux, Jean Cicéron, Etienne Cambriels, Jean-Louis-Emmanuel Malavialle et autres, comme avocats et postulants au siège ; - de Louis Lapie et Pierre Salvétat, en qualité de greffier et de commis ou substitut au greffe de la Temporalité. – Enregistrement de lettres : - de licencié en droit, délivrées à maître Benoît Villeneuve ; - de docteur en médecine, délivrées à Charles Claret ; - de bachelier en droit délivrées à M. Robert Cicéron. – Enregistrement de lettres de marguilliers des Captifs adressées à Pierre Fauran, par la paroisse de Lapalme, par frère Lemolles, procureur général de la Mercy dans le diocèse de Narbonne.

1728-1787

(Liasse) – 20 pièces, papier.

- B 1427 Verbal dressé par maître Marc-Antoine Rodier, viguier et juge en la Temporalité, contre les moines de l'abbaye de Lagrasse, « pour injures et trouble à lui faits en la possession

des droits honorifiques dus à sa charge dans le chœur de l'église abbatiale ». - Verbal dressé par maîtres Antoine-Benoît Villeneuve et Joseph-Pons Tabarié, avocats au siège, sur la contestation élevée entre eux au sujet de l'exercice « du dévolu ». - Lettre autographe de Mgr Armand Bazin de Bezons, évêque de Carcassonne, à M. Claude Chauvot, son procureur fiscal en la Temporalité, sur un incident relatif à la publication d'un monitoire. – Lettre de M. Rodier, juge viguier de la Temporalité, au même procureur, sur diverses affaires concernant le siège et notamment au sujet des modifications à introduire, avec l'agrément de Mgr l'évêque, dans le tarif des droits des officiers.

1757-1785

(Liasse) – 4 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1428 Suspension d'audience, pendant quinzaine, ordonnée à la requête du procureur fiscal, à l'occasion de la mort de Louis XV.

1774

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1429 Nominations, par la communauté de Lagrasse, de consuls et de conseillers du Conseil « estroit » et du Grand Conseil ; - prestation de serment des consuls : - de Montlaur, - de Roubian, - et de Saint-Laurent de La Cabrerisse. – Délibérations de la communauté de Saint-Pierre-des-Champs, contrôlées et insinuées, portant élection de consuls. – Délibération de la communauté de Roubian portant supplique à Mgr l'évêque de Carcassonne, comme abbé de Lagrasse, de prendre « par un effet de sa charité accoutumée et pour la tranquillité et le bien de ses vassaux, les moyens nécessaires pour remédier à tant d'inféodations faites, nuisible à la dépaissance des troupeaux », arrêter les défrichements et rendre à la dépaissance le terrain qui en avait été retiré.

1728-1787

(Liasse) – 50 pièces, papier.

- B 1430 Prestation de serment de : bailes de Saint-Laurent de Lapalme ; - de géomètres, experts et indicateurs, chargés de la confection des compoix terriers de Lagrasse, Lairière, Ferrals, Fontcouverte et Montlaur ; - de la demoiselle Suzon de Marzials, chargée de la vente et distribution du tabac et du sel à petite mesure dans la ville de Lagrasse ; - de commis à l'exploitation des droits d'équivalent ; - de gardes-chasse pour les seigneuries de Cépie, Lapalme, Lairière et Ribaute.

1735-1788

(Liasse) – 19 pièces, papier.

- B 1431 Ordonnance portant défense « aux empiriques » de traiter les maladies « malignes » ou autres, et qui oblige les chefs de maison ayant des malades soupçonnés atteints « de malignité » à en faire la déclaration au procureur fiscal. – Verbal fait à demoiselle Espagnol, en inhibition de continuer les fonctions de régente à Lagrasse. – Ordonnances de police concernant : les jeux de hasard ; - la dépaissance dans les chaumes ; - la chasse et les défrichements dans les vacants ; - les couvées des perdreaux ; - la vente et le débit du pain ; - le tir des boîtes à feu aux processions de la Fête-Dieu ; - l'écoulement des eaux sales ; - la conduite des bestiaux ; - les loteries. – Ordonnance rendue par Jean de Robert de Belvèze, viguier et juge de la Temporalité, portant, « en vue d'aider les pauvres à glaner et ramasser avec sécurité et confiance les épis que la Providence leur abandonne », inhibitions et défenses aux bergers et autres gardiens de bestiaux, animaux et troupeaux à grosse et petite corne, de la ville de Lagrasse et des lieux d'Azac, Bouillonnac, Buadelle, Camplong, Cazilhac, Cépie, Comigne, Fontcouverte, Lairière, Lacaunette, Malviés, Montlaur, Padern, Palairac, Quintillan, Ribaute, Roubian, Saint-Couat, Saint-Laurent de La Cabrerisse, Saint-Pierre-des-Champs, Thézan, Tournissan, Verzeille et Villemagne, dépendant de la Temporalité, d'envoyer ni faire paître leurs

troupeaux dans les chaumes et ratoubles « au préjudice des pauvres », avant le 10 août, « fête de Saint-Laurent ».

1728-1786

(Liasse) – 18 pièces, papier.

- B 1432 Acte de sommation, inhibition et protestation fait, par les consuls de Fabrezan aux consuls de Camplong, pour interdire aux troupeaux de cette dernière communauté, lesquels étaient atteints « de la picotte », l'entrée dans les vacants et parcours de Fabrezan. – Verbal « d'arrestation » d'une romaine fausse qui appartenait à Antoine Andrieu, boucher de Lagrasse. – Verbaux de visites faites par le juge de la Temporalité et par les officiers municipaux de Lagrasse, chez les hôtes, boulangers, bouchers et marchands, pour le maintien des règlements de police.

1733-1779

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 1433 Verbaux de vérification des châteaux de Malviés et de Roubian, appartenant à l'abbaye de Lagrasse, dressés en exécution de la déclaration du roi du 9 avril 1736, le siège de l'abbaye vacant, à l'occasion du fermage consenti au sieur Darnis de Lagrasse, par les économes généraux des bénéfices vacants à la nomination du Roi. – Verbaux de vérification des registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures dressés : pour la paroisse de Roubian, à l'occasion de la mort de maîtres Baudile Barrés et André Joucla, ses curés ; - pour la paroisse de Saint-Couat, à l'occasion de la mort de maître Lautier, son curé ; - pour la paroisse de Padern, à l'occasion de la mort de son curé, M. François Juéri ; - pour la paroisse de Ribaute à l'occasion de la mort de M. Jean-Baptiste Vincent, son curé.

1743-1755

(Liasse) – 7 pièces, papier.

- B 1434 Verbal dressé par maître Jean Cicéron, avocat ancien en la Temporalité, sur la demande de maître Benoît Villeneuve, receveur des domaines du Roi, au département de Lagrasse, pour constater les dégâts occasionnés aux registres et papiers de son bureau, par les débordements de l'Orbieu, à la suite de l'inondation des 28 et 29 octobre 1763. – Verbal dressé par maître Jean-Baptiste Cicéron, lieutenant de juge, pour placer Rose Fort, de Lagrasse, mariée à Jacques Mercier, sous la protection et sauvegarde de la justice. – Verbal de déclaration de majorité pour François Baillat, de Montlaur. – Requête, enquête et ordonnance pour la constatation de l'état civil de Marie-Françoise Justine, fille de Jean-Gabriel Verdun du Gimon, inspecteur de la ferme générale des équivalents et de Françoise-Marie-Anne Michinard, mariés, baptisée à Lagrasse, le 28 mars 1781, sous la désignation de père et mère inconnus. – Renonciation faite par Bernard Maury, de Ferrals, aux biens qui lui avaient été donnés par son père lors de son contrat de mariage. – Verbal dressé par maître Viguié, avocat ancien, pour rendre public, sur le consentement des parties, un acte privé passé entre Pierre Miquel, de Camplong, et maître Parrasse, archiprêtre de Termes, maître Taillefer, curé de Tournissan, et maître Jean-Pierre Martin, curé ancien de Tournissan, agissant comme exécuteurs testamentaires de maître Jean-Jacques Guersin, curé de Camplong. – Verbal d'assemblée de parents autorisant la vente de biens dotaux constitués à Marguerite Pareur, de Cépie.

1763-1784

(Liasse) – 11 pièces, papier.

- B 1435 Etat des biens abandonnés en totalité d'héritage, dans la communauté de Camplong, par les héritiers du sieur de La Fourcade. – Bail, à titre de non-valeur, de la maison des héritiers de Guillaume Laffon, de Lagrasse, adjugé à Barthélemy Raynaud, moyennant paiement des tailles arriérées. – Homologation du bail, à titre de non-valeur, de la

métairie de Pellat, abandonnée par les héritiers de noble Gabriel de Bosc, de Dernecueillide. – Bail à non-valeur des biens abandonnés, au terroir de La Couscouillière, par les héritiers de Balthazar Martin, de Ribaute.

1741-1755

(Liasse) – 10 pièces, papier.

- B 1436 Inventaires des effets, meubles, titres et papiers, dépendant des successions : de Jean Pujol, Jean Reguy, Jean Icart, de Lagrasse ; - de maître Jean-Pierre Cavaillès, curé de Fontcouverte ; - de Marie Andrieu, veuve de François Madrennes, de Lagrasse ; - du sieur Jacques Montsarrat, marchand de la même ville.

1730-1751

(Liasse) – 10 pièces, papier.

- B 1437 Inventaires des effets, meubles, titres et papiers, dépendant des successions : - de Jean Cazanove et d'Antoine Villeneuve, de Lagrasse ; - de maître Jean-Pierre Martin, curé de Tournissan ; - d'Antoinette Escourrou, veuve de Pierre Bertrand, ancien meunier de Lagrasse. – Verbaux d'apposition des scellés sur les meubles et effets : - de M. le vicomte de Paulin, mort au château de Fontcouverte, le 9 mai 1770 ; - de Jean-Jacques Cabrié, bourgeois de Bouilhonnac ; - de révérend père Joseph-Marie de Réalmont, supérieur de la maison des Capucins de Lagrasse, par suite d'une contestation élevée entre lui et les autres membres de la maison, au sujet des intérêts de la communauté.

1757-1783

(Liasse) – 10 pièces, papier.

- B 1438 Acte de répudiation, par Jean-Louis Cicéron, bourgeois de Lagrasse, des biens composant l'hérédité de Robert Cicéron, son père.

1736

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1439 Assemblées de parents, inventaires de meubles et effets, baux, ventes et autres actes concernant la tutelle donnée à la personne et aux biens des enfants pupilles : - de Catherine Escarré, de Saint-Laurent La Cabrerisse ; - d'Antoine Salvetat, marchand de Lagrasse ; - d'Antoine Fallet, du même lieu ; - de Pierre Viscamps, de Lairière ; - de Jean Roques, de Ribaute ; - de Jean Santou, de Camplong ; - d'Etienne Montseret, de Saint-Couat ; - de Jean-Louis Dasbeaux, de Lagrasse ; - d'Etienne Martin, de Ferrals ; - de Guillaume Gotis, de Cazilhac ; - de Pierre Rullac, de Bouillonnac. – Nomination d'un curateur à la personne et aux biens de demoiselle de Saint-Marsal, de Roubian.

1724-1739

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 1440 Assemblées de parents, inventaires de meubles et effets, renonciations, baux et autres actes concernant la tutelle donnée à la personne et aux biens des enfants pupilles : - de Jean Cros, de Cépie ; - de Jacques Bataille, de Comigne ; - de Jean Carrière, de Tournissan ; - de Jean Serve, de Thézan ; - de Louis Roux, de Ribaute ; - de Bernard Riz, de Roubian ; - de Jean-Pierre Carrière, de Tournissan ; et de Pierre Vieu, de Saint-Couat.

1748-1779

(Liasse) – 16 pièces, papier.

- B 1441 Assemblées de parents, inventaires de meubles et effets, baux, ventes et autres actes concernant la tutelle donnée à la personne et aux biens des enfants pupilles : - de Gabriel Couil, de Lagrasse ; - de Jean-Baptiste Délibéros et de Dominique Guiraud, du même lieu ; - d'Antoine Mercier et d'Antoine Subreville, de Ferrals ; - de Jean Marty, de Thézan, et d'Alexis Sarda, de Fontcouverte.

1781-1787

(Liasse) – 25 pièces, papier.

- B 1442 Affirmations en la juridiction, contenant : - l'affirmation du voyage fait exprès, par Laurent Fabre, ménager à Pradelles, pour la poursuite de son procès contre la communauté de Montlaur ; - l'affirmation du voyage par trois fois et par exprès fait par le sieur Jean Mathieu, du lieu de Roubian, pour la poursuite de son procès contre Simon Mathieu, son frère, avec constitution de maître Tabarié, pour son avocat ; - l'affirmation du voyage fait par noble François de Lafajolle, de Fontalzène, pour la poursuite de son procès contre les possesseurs et biens-tenant de la succession de son père, noble Henri de Lafajolle, de Fontalzène, etc.

1777-1778

(Registre) – In-folio, 4 feuillets, papier.

- B 1443 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, dans les procédures poursuivies : - par maître Traversat, notaire de Lagrasse, contre la veuve Marie Abat, au sujet de « l'ayer de stillicides (évier) » dont la jouissance et possession était par lui réclamée sur le fonds de ladite Abat ; - par noble Joseph-Henri de Lafajolle, demeurant à Perras, terre de Caunettes, pour obtenir restitution des biens de la succession de noble Joseph de Lafajolle, son oncle, demeurant à Fontalzène, etc.

1781-1783

(Registre) – In-folio, 12 feuillets, papier.

- B 1444 Transcription des appointements rendus sur plaidoiries ou sur requêtes, au civil et au criminel, dans les procédures poursuivies : - par Pierre Darnis, négociant de Lagrasse, demandeur contre Darnis, l'ainé, en paiement d'une somme de 443 livres 15 sous 8 deniers ; - par le sieur Bels, négociant à Saint-Hilaire, contre la veuve de Louis Benajean, de Verueille, pour la contraindre au paiement de 60 migères d'huile, à 3 livres 5 sous la migère, etc.

1787-1788

(Registre) – In-folio, 12 feuillets, papier.

- B 1445 Sentences, avec pièces de production, rendues en matière civile dans les procédures soutenues : - par Jean Mossel, marchand apothicaire de Lagrasse, demandeur en paiement d'une somme de 56 livres 3 sous 9 deniers, pour prix de 2 charges 24 pots de vin, à 84 livres 10 sous la charge, et de 2 autres charges, à 18 livres la charge, qu'il avait baillées, en 1721, à Jean Reguy, marchand de Lagrasse ; - par noble Marc-Antoine de Grave, sieur d'Espalais, pour obtenir remise du troupeau qu'il avait donné en gazzaille à maître Robert Cicéron, notaire de Lagrasse ; - par noble Gabriel de Bosc, écuyer, seigneur de Dernecueillide, en opposition aux saisies pratiquées sur ses récoltes par Jean Méric, collecteur de Lagrasse, en 1718, pour reliquat de ses tailles, etc.

1728-1735

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 1446 Sentences, avec pièces de production, rendues en matière civile dans les procédures soutenues : - par messire Hiérosme de Portal, conseiller du Roi, maison et couronne de France, baron de Moux, seigneur d'Albas et Laric, à l'effet de contraindre Jean Dantras, de Fontcouverte, à le mettre en possession de deux prés dont il lui avait consenti la vente, par devant maître Cassan, notaire à Lésignan ; - par Louis Lapie, négociant de Lagrasse, aux fins d'obtenir collocation de ses créances sur les biens de feu maître Robert Cicéron, notaire audit lieu, sur lesquels bien la veuve du défunt, demoiselle Reguy, se faisait colloquer pour 6000 livres de sa constitution dotale, etc.

1736-1740

(Liasse) – 27 pièces, papier.

- B 1447 Sentences, avec pièces de production, rendues en matière civile dans les procédures soutenues : - par Noé Laffite, collecteur de Malviés, pour contraindre Louis Rouanet, marchand de Castelnau-d'Aud, à venir à compte pour ses tailles et sa capitation desdites années et obtenir paiement du reste dû ; - par messire Jean-François de Grave, seigneur de Coustouge, pour faire prononcer, contre les consuls et la communauté de Tournissan, cassation du compoix cabaliste en la partie qui le concerne, pour les troupeaux de la métairie de Larquet, puisqu'elle est située sur le territoire de Saint-Laurent, et de la métairie de Tartas, qui dépend du terroir de Fabrezan, etc.
- 1741-1744
- (Liasse) – 92 pièces, papier.
- B 1448 Sentences, avec pièces de production, rendues en matière civile dans les procédures soutenues : - par Gillette Dalphy, veuve de Jean Baillat, de Camplong, poursuivant, sur les biens du défunt, saisie pour avoir paiement de 30 livres, « pour droit de survie et de ses habits et entretiens personnels pendant l'année de son deuil » ; - par maître Pons, curé de Fontcouverte, agissant « comme administrateur du grain des semences laissé à cet effet par le seigneur abbé de Lagrasse et de celui appartenant à la chapelle de Saint-Régis, érigée en la paroisse de Fontcouverte », poursuivant contre Etienne Maragon, ménager de Fontcouverte, reddition ou paiement de deux setiers de blé qu'il lui avait prêtés, en 1747, etc.
- 1746-1750
- (Liasse) – 67 pièces, papier.
- B 1449 Sentences, avec pièces de production, rendues en matière civile dans les procédures soutenues : - par Françon-Barbe Dasbeaux, comme héritière de Jean-Louis Dasbeaux, son neveu, mort à La Rochelle, en 1752, pour être maintenue en la possession de tous les biens provenant de son hérédité, contre Antoine Andrieu, habitant de Lagrasse, qui en détenait une partie par vertu de la vente que lui en avait faite ledit Dasbeaux, « alors qu'il était moindre de 25 ans » ; - par les héritiers de feu Jean Méric, collecteur forcé de Lagrasse, en 1718, pour contraindre les héritiers de noble Gabriel de Bosc, seigneur de Dernecueillide, à leur payer 135 livres 2 sous 10 deniers des tailles dues par le défunt, pour l'année 1718 ; à raison desquelles tailles, après une première sentence de condamnation, rendue en 1729, assignaient en garantie les consuls et la communauté de Lagrasse, qui avaient baillé à non-valeur la métairie de Pellat, abandonnée par les ayants-droit du sieur de Dernecueillide, à Cirice Avellanet, sous la caution de noble Joseph de Barre, seigneur de Laroque, etc.
- 1752-1760
- (Liasse) – 32 pièces, papier.
- B 1450 Procédure poursuivie entre Catherine Sévérac, demeurant à Barbairan, agissant en qualité de fille cohéritière de Guillaume Sévérac, d'une part, et Pierre Bories, habitant de Saint-Laurent de La Cabrerisse, d'autre part, au sujet de 206 livres 13 sous 4 deniers, formant le tiers lui compétant et réclamé par ladite Sévérac dans les biens délaissés par Marie Bories, sa grand'mère ; ladite procédure portée par appel devant le Présidial de Limoux et au Parlement de Toulouse.
- 1715-1762
- (Liasse) – 149 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.
- B 1451 Sentences, avec pièces de production, rendues en matière civile dans les procédures soutenues : - par maître Beaubelon, curé de Montlaur, pour obtenir aveu et paiement d'un billet de 98 livres, à lui consenti par Jean Condamines, de Montlaur ; - par maître Raymond Fil, prêtre-curé de Thézan, pour contraindre les biens-tenant de Bernard Delort, dudit lieu, à payer à la chapelle du purgatoire, de Thézan, le legs de 500 livres à

elle fait par Blaise Delort, père de ce dernier, en son testament du 20 octobre 1778 ; - par noble Paul Ducup de Saint-Paul, noble de Voisins de Brugairolles, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances dans la mise en distribution des biens de Raymond et François Portes, père et fils, de Malviés, etc.

1761-1770

(Liasse) – 38 pièces, papier.

- B 1452 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures soutenues : - par le sieur Gayda, maître cordonnier à Lagrasse, demandeur, contre le sieur Henri Mirabel, en dommage pour raison de la chute d'un pillier de sa maison, dont ce dernier avait garanti la solidité ; en laquelle procédure furent nommés des experts pour vérifier l'objet litigieux, dont l'un était le sieur Rieubet, alors « travaillant à la construction de la voûte de l'église de Lagrasse » ; - par Pierre et Jean-Baptiste Plauzolles, fermiers des fruits de la seigneurie de Verzeille, pour contraindre la veuve Pétronille Castel au paiement des agriers (droit en nature qui était pris sur les fruits levés) de son champ de l'Estrade, à raison du douzième des fruits excrus ; - par Jean Fornier, de Camplong, demandeur en délaissement, contre Jacques Amigues, qui en était détenteur, des biens ayant appartenu à Marie Fornier, dudit lieu, etc.

1771-1775

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1453 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures soutenues : - par maître Jacques Taillefer, prêtre-curé de Tournissan, poursuivant paiement contre Louis Lignères et sa caution, des arrérages montant à 750 livres des biens qu'il leur avait affermé, par acte du 24 août 1779, devant maître Soucaille, notaire à Fabrezan ; - par les héritiers de Jean Barilhes, collecteur de Lagrasse, en 1749, pour obtenir paiement des tailles dues par Antoine Andrieu, de la même ville, etc.

1776-1780

(Liasse) – 83 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 1454 Procédure de collocation des sommes dues : - à Jean-Jacques Coupy, de Carcassonne, fermier général des revenus de l'évêché de Carcassonne et de l'abbaye de Lagrasse ; - à Jean-Pierre Rivel, négociant de Mirepoix, et autres créanciers de Jean Noyés, dont les biens, sis à Céprie, avaient été saisis pour être mis en distribution.

1750-1781

(Liasse) – 229 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 1455 Sentences rendues en matière civile dans les procédures soutenues : - par Marc-Antoine Paratge, officier au régiment de Soissonnais, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, cohéritier de Paul Paratge, son père, lequel avait hérité de Marguerite Abat, sa mère, demandeur en délaissement de terres situées à Villebressas ou Colrouch, dans le consulat de Lagrasse, que détenait le sieur Ebrard, de la même ville ; - par Jean Mathieu, fils, collecteur volontaire de Roubian, poursuivant exécution de la saisie qu'il avait fait pratiquer sur les biens de Jean Brunet, dudit lieu ; à laquelle saisie ce dernier avait fait opposition comme « irrégulière et tortionnaire », etc.

1781-1783

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 1456 Procédure de collocation des sommes dues : - à Bertrand Montlaur, collecteur de Montlaur ; - à Pierre Milliagou et autres créanciers de Jacques Bosquet et Antoine Montanier, son gendre, dont les biens avaient été saisis, mis sous séquestre et en distribution.

1758-1783

(Liasse) – 155 pièces, papier ; 8 pièces, parchemin.

- B 1457 Sentences, avec pièces de production, rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Vitalis Génie, bourgeois, demeurant à la métairie de Borie-blancue, terre de Lagrasse, agissant comme mari et maître des cas dotaux d'Elisabeth Carratié, pour obtenir cassation, par voie de nullité, dol et fraude, d'un acte de vente consenti, le 3 mai 1780, par ladite Elisabeth Carratié et Marguerite, sa sœur, pendant leur minorité, à Antoine Mercier, résidant à sa métairie du Couvidats, terre de Saint-Pierre-des-Champs ; - par Jean-Louis Délibéros, tailleur d'habits de Lagrasse, à lui remettre « trois habits, l'un gris, l'autre couleur rose, le troisième nanquin ; l'étoffe de deux vestes, l'une blanche et l'autre gorge de pigeon ; trois culottes, deux de bazin et l'autre de calamandre rouge, une veste courte croisée de serge grise et autres effets qu'il lui détenait », etc.

1784-1785

(Liasse) – 83 pièces, papier.

- B 1458 Sentences avec pièces de production rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Olivier Mossel, marchand aporhicaire, de Lagrasse, pour contraindre Marie Délibéros, femme Laffont, à re fermer une fenêtre par elle ouverte au lieu et place d'une lucarne ou petit jour barré, qui existait à sa maison joignant celle du demandeur et à remettre les li-eux en leur état primitif ; - par Jean-Baptiste Preire, boulanger de Lagrasse, demandeur en restitution des excédants que le sieur Bernard Castel, fermier du four banal de Lagrasse, avait pris sur ses cuissons de « gâteaux, fougassets et tartres », etc.

1786

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 1459 Sentences, avec pièces de production, rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par Pierre Darnis, poursuivant, contre Alexandre Raynaud, négociant de Lagrasse, condamnation au paiement de diverses sommes montant à 3305 livres 3 sous 8 deniers, tant pour argent prêté, fourniture de millet à 9 livres le setier, que pour sa part dans le solde de leur société pour la gestion de l'afferme des biens de Mgr l'archevêque de Narbonne ; - par Pierre Hannuic, postulant au siège, et Jean Noël Fourés et Françoise Hannuic, sa femme, pour parvenir au partage de tous les biens meubles et immeubles délaissés par Pierre Hannuic et Marianne Escaich, leurs père et mère ; lesquels biens étaient détenus par Alexis Hannuic, leur frère, etc.

1787-1788

(Liasse) – 115 pièces, papier.

- B 1460 Sentences, avec pièces de production, rendues dans les procédures en matière civile soutenues : - par les consuls et la communauté de Montlaur, pour obliger Jean Montlaur du Fort à « faire abattre le mur de la maison par lui construite sur la rue du Fort, à faire démolir aussi le plancher établi sur ladite rue et qu'il a fait asseoir à la porte publique » dudit lieu de Montlaur ; - par Paul Fournes, maître en chirurgie, habitant de Saint-Laurent de La Cabrerisse, pour contraindre la veuve de Brice Laval au paiement de diverses fournitures de médicaments s'élevant à 19 livres 4 sous, etc.

1789

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 1461 Verbal dressé par maître Viguier, avocat au siège, portant permission à Louis Rieu, de Saint-Laurent de La Salanque, de faire exécuter, dans le ressort de la Temporalité, une sentence rendue par les juges consuls de mer à Perpignan contre Jean-Noël Fauran, de Lapalme. – Verbaux de réception de cautions fournies par : - Louis Lapie, marchand ; - Pierre Seveli ; - Darnis, cadet, de Lagrasse et Joseph Mercier, de Fabrezan, pour passer

à l'exécution provisoire de sentences en matière civile rendues en leur faveur et susceptibles d'appel.

1748-1789

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1462 Verbaux de nomination et de prestation de serment d'experts chargés de procéder : - à la taxe d'un compte de fournitures de médicaments faites par Jean Mossel, marchand apothicaire, de Lagrasse, à Antoine Salvetat, marchand du même lieu ; - à la vérification de l'état d'un champ acquis par Jean Antoine Lafage, maître maréchal, de M. Deville, maître chirurgien sis au terroir de Ribaute ; - à l'estimation des biens substitués à Bernard Gibert, demeurant à Camplong, par Antoine Villeneuve, donataire du sieur Escaich, de Fabrezan, qui avait été constitué héritier d'Augustin de Russon, citoyen de Camplong ; - à l'estimation, à l'effet de les faire « compésier allivrer et cotiser » de 50 seterées de terre inféodées, par les religieux Bénédictins de Lagrasse, au terroir de Tournissan, et autres expertises d'objets en litige devant la Temporalité.

1729-1745

(Liasse) – 28 pièces, papier.

- B 1463 Verbaux de nomination et de prestation de serment d'experts chargés de procéder : - à l'estimation de partie d'une maison sise à Davejean et prise à titre de non-valeur par Cirice Avellanet, du même lieu ; - au partage des biens du sieur Jacques de Malecoste, situés dans le consulat de Montlaur, poursuivi par demoiselle Jacqueline de Malecoste, son héritière ; - à l'estimation de la métairie de Jonquières, baillée en afferme (?) par messire Marc-Antoine de Grave, de Camplong, à Antoine Mouinié, suivant acte du 10 août 1751, devant maître Traversat, notaire à Lagrasse ; - à la vérification des châtaigniers coupés, par le sieur François Destaville, sur deux champs en possession desquels avait été maintenu Jean Myr, dit Saurine, lesdits champs sis au Sarrat de Codenjanot, terroir de Lairière, et autres expertises d'objets contentieux, en litige devant la Temporalité.

1746-1775

(Liasse) – 29 pièces, papier.

- B 1464 Verbaux de nomination et de prestation de serment d'experts chargés de procéder : - à l'estimation de la moitié d'une pièce de terre, sise au ténement de las Coumos de Saint-Jean, terre de Lagrasse, et dont le délaissement était ordonné, par sentence contradictoire, au profit de Marc Paratg, chevalier de Saint-Louis ; - au partage, en deux portions égales, des biens de Pierre Soucaille, père, de Lapalme, pour l'une d'elles, ainsi que la moitié des fruits excrus depuis cessation de vie commune, être remise à Barthélemy Soucaille, fils ; - à la vérification d'un canal ou conduit « qui amenait l'eau dans le jardin sis à las Margnes », au terroir de Saint-Laurent de La Cabrerisse, appartenant à Catherine Borios, veuve Fabre, demeurant à Saint-Laurent, - et autres expertises d'objets contentieux, en litige devant la Temporalité.

1776-1789

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 1465 Auditions catégoriques par serment purgatif : - de Guillaume Lafon, au sujet « d'une vie » qu'il avait changée, dans son assiette, sur des champs par lui vendus à Cazanove et autres, de Lagrasse, au terroir de La Payrouse ; - de Pierre Faurie, demeurant à Tournissan, assigné à la requête de messire Jean-François de Grave, seigneur de Coustouge, fils et donataire universel de Marc-Antoine de Grave, seigneur d'Espalais, pour être ouï dans le litige entre eux débattu, au sujet des biens de messire de Grave Lanauze, capitaine au régiment de Vermandois, qui avaient été affermés à Jean Nouvelles, parâtre de l'assigné ; - de messire Jean-François de Grave, sieur d'Espalais, sur les faits qu'articulait contre lui Etienne Labadie, de Tournissan, auquel il demandait

délaissement d'une maison sise audit lieu ; - d'André Mercier, tailleur, à Saint-Pierre-des-Champs, au sujet de la cession que son père, « qui avait été obligé de quitter le pays à cause d'une mauvaise affaire qu'il s'était faite pour du sel », avait consentie à l'œuvre de la paroisse de Saint-Pierre-des-Champs et qui reposait sur une pièce de terre, en représentation du prix de 10 bêtes à laine qu'il tenait à gazaille de ladite œuvre et de 40 livres de la laine qu'il lui devait, etc.

1731-1789

(Liasse) – 18 pièces, papier.

- B 1466 Enquêtes et contraires enquêtes ordonnées par interlocutoires dans les procédures soutenues : - par Antoine Jean, ménager de Verzeille, pour contraindre Guillaume Buq à lui passer acte public de la vente verbale d'une pièce de terre sise à Verzeille, ténement dit le Plo, pour le prix de 230 livres la sétérée ; - par Louis et Nicolas Bax, contre dame d'Espioc, agissant comme mère et tutrice légale de messire Marc-Antoine de Grave, seigneur de Camplong, au sujet des biens sis au lieu de Fontcouverte tenus par eux de ladite dame à titre d'affermé, et dont elle avait fait vente au vicomte de Paulin ; - par le sieur Spessolles, régent des écoles de Lagrasse, demandeur en paiement du prix d'une ânesse dont « troc avait été fait dans les fossés de Lagrasse, où se tient le foiral » aux bêtes, etc.

1747-1789

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 1467 Verbaux d'aveu et reconnaissance de billets et lettres de change, polices, écritures et seings, dans les procédures soutenues : - par Antoine Coussières, de Narbonne ; - par Claire Taillefer, demeurant à Fabrezan ; - par noble Joachim de Lagorée, écuyer, demeurant à Marseille ; - par maître Négravise, prêtre-curé, pour les prêtres, chanoines, notaires, avocat de Quintillan, etc.

1737-1788

(Liasse) – 22 pièces, papier.

- B 1468 Verbal d'inscription de faux pour Elisabeth Fournier, de Leuc, contre un expédié de donation remis au greffe de la Temporalité, par Jean Fournier, de Cépie. – Verbaux d'affirmation de créances dues : - à Paule Dulac, veuve Vindé, de Lapalme ; - à maître Boutonnet, prêtre-curé du même lieu. – Verbaux d'affirmation, par serment : des biens dont se mit en possession Guillaume Gibert, jeune, de Camplong, comme provenant de son père ; - de la quantité de vin rouge due par les sieurs Darnis et Raynaud, fermiers de l'abbaye de Lagrasse, à François Maury, qui en était sous-viguier. – Verbal de nomination de séquestres à la régie des droits seigneuriaux appartenant à l'archevêque de Narbonne, dans le terroir de Bouisse. – Verbaux d'affirmation, présentation et reddition de comptes de séquestres : - aux fruits des biens de Guillaume Barilhes, ménager, saisis à la requête de Jean-Noël Fourés, collecteur volontaire de Lagrasse ; - aux olives saisies aux demoiselles Carratié de Lagrasse, à la requête de demoiselle Marie-Anne de Martin de La Bruyère, - et aux charrettes, mules, juments et vaches saisies à Bernard Saly et autres habitants de Conilhac. – Comptes de séquestration : de la métairie de La Bégude, au terroir de Cépie, saisie par Marianne Lignon, épouse Sacreste, de Carcassonne, - et des biens saisis à Jean-Pierre Fournier, demeurant à Cépie.

1748-1785

(Liasse) – 13 pièces, papier.

- B 1469 Offres, enchères, proclamations, rôles de frais, verbaux de renvoi, etc., concernant le bail judiciaire à terme des biens : - de Jacques Bosquet, de Montlaur ; - de Louis Guillaume et François Barilhes, de Lagrasse ; - de Louis Lapie ; - de Jacques Piquet, de Lagrasse ; - de Jean Poudou, de Fontcouverte ; - d'Etienne Montanié, de Montlaur ; - de Pierre

Miquel, de Fontcouverte, - de Jean-Baptiste Sarda, cordier, de Lagrasse, saisis et mis sous séquestre pour sûreté du paiement de leurs créanciers.

1773-1789

(Liasse) – 25 pièces, papier.

- B 1470 Verbaux d'estimation, de mise en possession, etc., concernant le décret définitif et irrévocable des biens : - de maître Robert Cicéron, vivant notaire de Lagrasse ; - de Raymond et François Portes, père et fils, de Malviés ; - de demoiselle Jacquette de Malecoste, de Montlaur ; - de Jacques Bosquet, de Montlaur, - du sieur Bax, cadet, de Verzeille, saisis et mis en distribution générale entre leurs créanciers.

1743-1789

(Liasse) – 7 pièces, papier.

- B 1471 Concordat homologué en audience par maître Viguiier, avocat au siège, passé entre Jacques Martin, marchand colporteur, de Lagrasse, et ses créanciers.

1741-1764

(Liasse) – 2 pièces, papier.

Procédures criminelles 1661-1789

- B 1472 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal, à raison des causes et circonstances occasionnelles de la mort : - de Vincent Rey, baile de Thézan, trouvé noyé dans la rivière de Parazols ; - de Loubet, « esquillé (marchand de clochettes) », dont le cadavre avait été découvert sur le terroir de Lagrasse ; - de Pascal Chaulou, qui s'était noyé dans la rivière d'Orviel, dans le consulat de Bouilhonnac ; - de Gabriel Chassan, noyé dans le ruisseau du Souq, au Carla ; - de Marie Mandoul et Guillaume Pastre, de Talairan, trouvés noyés dans la rivière de la Nielle, au terroir de Saint-Laurent de La Cabrerisse, « à la suite de l'inondation extraordinaire causée par l'orage terrible du 1^{er} juillet 1779 » ; - de Jeanne Brunet, de Roubian, dont le cadavre « défait » avait été ensuite noyé dans la rivière d'Aude ; - de Joseph Preire, de Lagrasse, et de Claude Audier, curé de Ribaute, « morts de certaine maladie maligne », - et de Claire Mailhac, de Lapalme, qui s'était pendue dans la maison de son père.

1755-1787

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 1473 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre François Rigaud, valet à Montlaur, à raison de l'assassinat commis en la personne de Louis Mignard ; - contre Antoine Delort, de Thézan, pour raison de l'assassinat commis en la personne de Jean Malric père, du même lieu ; - contre Françoise Monthaut, femme de Pierre Landel, à raison de tentative de meurtre en la personne dudit Landel ; - contre Jean-Paul Estruc et Guillaume Sigé, de Lagrasse, pour réparation de coups et blessures en la personne de Jean Prat, serrurier au même lieu ; - contre les auteurs de l'assassinat commis en la personne d'Alexis Curade, de Puichéric ; - contre Bernard Malecoste, pour raison du meurtre commis en la personne de Marie Montlaur, de Montlaur ; - et contre Olivier et Philippe Sire, du lieu de Buadelle, pour réparation du meurtre commis sur Paul Léguevaques, pasteur du seigneur de Badens.

1728-1744

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 1474 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Pierre Fauran, de Lapalme, en réparation de « coups de couteau ayant occasionné la mort » ; - contre Pierre Fabre, de Roubian, pour raison de vols nocturnes, attentats aux personnes et menaces faites contre des habitants de Roubian ; - contre le sieur Montagné, natif du Quercy, pour réparation de l'assassinat commis en la personne

d'Etienne Roussel, traceur de pierre à Lapalme ; - contre Alexis et Pierre Jean, de Lairière, pour raison de mauvais traitements exercés en la personne de Catherine Castans, qui était en état de grossesse et dont ils occasionnèrent la mort ; - contre l'épouse de Pierre Sigé, de Lagrasse, pour raison de violences exercées sur Elisabeth Barrailla, épouse Alquier, qui lui occasionnèrent un avortement, - et contre Charles Fournes, de Malviés, pour raison d'empoisonnement par arsenic, commis sur la personne de Bernard Fournes, son frère, et autres membres de sa famille.

1753-1789

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 1475 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Barthélemy Traversat, notaire, pour réparation d'insultes et menaces dont il s'était envers lui rendu coupable dans l'exercice des fonctions de sa charge ; - contre Jean Darnis, de Camplong, pour raison de rébellion envers un agent de justice ; - contre Jean-Baptiste Prax, François Pagés et autres, de Lagrasse, pour raison d'insultes, menaces, sédition et autres violences aux membres du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Michel de Lagrasse ; - et contre Georges Ruffié, marchand chapelier, à Lagrasse, et Vital Palmade, son garçon, pour raison de menaces aux personnes, jet de pierres contre les portes et autres violences commises dans la ville de Lagrasse.

1728-1788

(Liasse) – 22 pièces, papier.

- B 1476 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Jean Laffon, habitant de Lagrasse, lequel, par une entreprise sacrilège, « après avoir digné avec son père dans la maison curiale où ils résident..., serait entré dans l'église paroissiale Saint-Michel..., se serait enfermé dans icelle dans laquelle se serait trouvée la veuve Albigès... et ayant été aperçue... il l'aurait prise par le bras et l'aurait fait marcher avec violence jusqu'au marchepied du maître autel en lui enjoignant de se taire qu'autrement il la tuerait... se mit à genoux... monta à l'autel ayant une corde au col en guise d'étole... et ayant avec une petite hache forcé l'ouverture du tabernacle... tira le soleil dans lequel était le Très-Saint-Sacrement... partagea l'hostie en deux parts et ayant dit le *Domine, non sum dignus*, l'avala ; prit le saint ciboire et avala les saintes hosties..., et à coups de hache brisa le soleil, le ciboire, laissa le tout ça et là sur le marchepied de l'autel, brisa les bras de la statue de saint Michel, le bras de deux anges du maître-autel, le crucifix, etc. », - et contre Jean Tarbouriech, marguillier de l'église de Roubian, pour raison d'indécences et mauvais propos tenus dans l'église.

1727-1779

(Liasse) – 11 pièces, papier.

- B 1477 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Barthélemy Alquier, père des R. R. P. P. Bénédictins de Lagrasse, pour raison d'incendie de landes et bruyères du terroir de Lagrasse ; - contre Saturnin Sarda, pour raison d'incendie du bois de La Dreilhe, dépendant de la seigneurie de Palairac, - et contre Guillaume Aupin, pour réparation de l'incendie d'une paillère appartenant au sieur Montagné Tustet, de Malviés.

1767-1787

(Liasse) – 31 pièces, papier.

- B 1478 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Etienne Nouvelles, tisserand, Barthélemy Miquel, son garçon, Jacques Cros et autres, de Lagrasse, pour raison de vols d'olives, plantes potagères et fruits dans les jardins et possessions du terroir de Lagrasse ; - contre Jean Pech-Cabirol, de Saint-Pierre-des-Champs, pour vol de « moût de raisin » au terroir de Lagrasse ; - contre Ramon Bauzil, natif d'Apy, au comté de Foix, pour raison de vols de laine, graisse et

suif dans les maisons de Lagrasse ; - contre Marguerite Joulia, servante de M. Barrés, curé de Roubian, et Jean Aymès et sa femme, pour raison d'enlèvement et détournement d'objets dépendant de la succession dudit maître Barrés ; - contre Raymond Amat, sa femme et sa fille, en réparation d'un vol de sel, œufs et autres comestibles, commis au préjudice du sieur Jean Délibéros, de Lagrasse, - et contre Marie Joucla, femme Marty, de Castelnau-dary, demeurant à Azille, pour raison de vols de mouchoirs commis en foire de Lagrasse, en réparation desquels elle fut condamnée à être attachée pendant 4 heures au carcan et bannissement de la ville de Lagrasse et des terres de l'abbaye pendant l'espace de 9 ans.

1738-1744

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 1479 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Mathieu Montlaur « et autres batteurs de pavé », pour vols de raisins commis dans le territoire du lieu ; - contre Franqueur, ancien domestique de M. Boutonnet, curé de Lapalme, Jacques Novi, chirurgien, et autres, pour raison de vols, avec menace et attroupement, commis dans le village de Lapalme ; - contre Jean Tapié et autres, de Narbonne, pour vols de laine commis dans la ville de Lagrasse ; - contre Joseph Castans dit Lasgarres, pour vol domestique commis au moulin de Salles, terroir de Saint-Laurent de La Cabrerisse, au préjudice du sieur Lalanne, bourgeois de Lagrasse ; - et contre Gérard Lapie, pour raison d'un vol de 2 pains de 4 livres, commis chez la veuve Magdeleine Mas, de Lagrasse, et pour raison d'évasion des prisons de ladite ville.

1746-1775

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 1480 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Jean Alquié, pour raison de vols de pain, de linge et de meubles, commis dans la métairie de Lauza, terre de Lagrasse, appartenant au curé de Tournissan, dans la maison presbytérale de Ribaute et autres endroits ; - contre Guillaume Orliac, charron, pour réparation de dévastations commises dans les possessions de Ribaute, coupe et vols d'arbres pendant la nuit dans le bois de La Camérierie, appartenant au seigneur abbé de Lagrasse, et autres faits ; - contre Jacques Mercier et Vincent Seveli, cordonniers, pour vols de cuir commis au préjudice du sieur Darnis, marchand, de Lagrasse ; - contre Jean Serres, fermier de l'Equivalent et aubergiste à Céprie, pour raison de vol de pigeons appartenant au sieur Corneil, entrepreneur de travaux publics, audit lieu ; - et contre Pierre Mercier, de Saint-Pierre-des-Champs, en réparation de vols de moutons, de jeunes plants d'oliviers « dont le froid excessif de l'hiver 1789 avait fait perdre la plus grande partie », et autres objets, dans le terroir de Lagrasse.

1783-1789

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 1481 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre maître Barthélemy Traversat, notaire, Claire Rancharde et autres, de Lagrasse, pour raison d'inexactitude dans l'intimation d'un acte judiciaire en opposition et appel devant le sénéchal de Limoux ; - contre Pierre Hannuic, avocat postulant en la juridiction, et Victor Hannuic, son fils, pour raison de faux et malversation dans les écritures du greffe de la Temporalité, - et contre Joseph Suzanne, bourgeois de Lapalme, pour réparation de faux dans une déclaration de grossesse, faite devant le juge de la Temporalité et qu'il avait dirigée pour en détourner de sa charge l'accusation.

1730-1782

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 1482 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Joseph Castans dit Lasgarres et Pierre Fabre, de Roubian, pour raison de bris et évasion des prisons de Lagrasse.
1769-1780
(Liasse) – 13 pièces, papier.
- B 1483 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Miquel Jalabert, Dominique Taudou et autres, de Montlaur, pour raison de tapage à heure indue et trouble au repos public ; - contre Michel Grizou, Jean Mille « et autres batteurs de pavé de Saint-Laurent », pour réparation de cris et tapage nocturnes, bris de portes et port d'une carcasse de charogne devant la maison de la veuve Crus « dont la fille était en mal d'enfant » ; - contre Dominique Faillenq, François Théron, de la poste, et autres, pour « danses avec violon avant la messe de paroisse et refus d'obéissance aux ordres écrits à ce sujet par Mgr l'évêque de Carcassonne, seigneur de Saint-Couat » ; - et contre des jeunes gens de Montlaur, pour raison d'attroupement, tapage nocturne et voies de fait contre des personnes.
1738-1774
(Liasse) – 58 pièces, papier.
- B 1484 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Rose Toulza, Jacqueline Sivade et Anne Rougairoux, veuve Tobie, de Lagrasse, pour raison de leur grossesse, - et contre le sieur Fournés, homme d'affaires de noble de Grave, seigneur d'Espalais, pour raison de la grossesse de Catherine Cros, de Saint-Laurent de La Cabrerisse.
1731-1746
(Liasse) – 13 pièces, papier.
- B 1485 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Antoine Blanc, marchand, et Guillaume Sigé, maçon, pour réparation de la démolition d'une maison baillée à non-valeur et appartenant à un pupille ; - contre Marguerite Pons, fileuse, pour raison de vente prohibée de laine remise à titre de proxénète.
1734-1785
(Liasse) – 10 pièces, papier.
- B 1486 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Pierre Bourianes, de la métairie de Capbiau, appartenant à Serviés ; Jean Condamine, de Montlaur ; Louis Mengaud, de Tuchan ; Germain Bousquet, du moulin de Rieux-en-Val ; Louis Camp, de Caunettes ; Etienne Cambriels, de Bouisse, et autres, demeurant en ou hors la Temporalité, pour raison de coupe et enlèvement de bois, écorchages de chênes et dévastations diverses, dans les forêts et bois de La Camérierie, de Capbiau, de Balliourguière ; La Droille, dépendant de la seigneurie de Palairac ; La Mouillère de Cresse au terroir de Lagrasse, et Les Ardoules, terroir de Lairière, appartenant tous à l'abbaye de Lagrasse.
1733-1789
(Liasse) – 80 pièces, papier.
- B 1487 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre André Saunié, Barthélemy Fabre et autres pasteurs domiciliés sur les terres de la Temporalité, pour raison de dépaissance dans les chaumes et ratoubles « avant le 15 et avant la Magdelaine d'août ».
1728-1735
(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1488 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Antoine Vila, Nicolas Affier, pasteur de M. de Moux, et autres pasteurs, pour raison de dépaissance dans les chaumes et ratoubles avant N. D. d'août ; - dans les devois (terrain de parcours mis en défend) de Montlaur et de Fontcouverte dans le bois de La Malouquière, sis dans la seigneurie de Montlaur.
1737-1764
(Liasse) – 63 pièces, parchemin.
- B 1489 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Charles Roques, Dominique Vernède et autres pasteurs, pour raison de dépaissance dans les chaumes et ratoubles avant « l'expiration des trois jours de l'enlèvement de la récolte », dans le bois de la Camérierie, et dans le bois réservé de La Barte, dépendant de Capbiau, au terroir de Lairière.
1765-1784
(Liasse) – 65 pièces, papier.
- B 1490 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Jean Comte, de Thézan, - Antoine Camp, - Jean-Louis Cicéron, marchand, de Lagrasse, et autres, pour raison de chasse avec chiens et fusils dans les terres et seigneuries de Thézan, Lagrasse, Ferrals, Montlaur, Fontcouverte, Tournissan et Cazilhac, appartenant à l'abbaye de Lagrasse.
1736-1745
(Liasse) – 90 pièces, papier.
- B 1491 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Joseph Camp, garde-terre de messire Portal de Moux, - Louis Espérou, de Malviés, - Pierre Berthoumieu dit Gaffou, de Montlaur, et autres, pour raison de chasse avec chiens et fusils sur les terres et seigneuries de Fontcouverte, Malviés, Montlaur, Cazilhac, Saint-Laurent de La Cabrerisse, Ribaute, Saint-Couat, Bouillonnac, Thézan et Cépie, appartenant à l'abbaye de Lagrasse.
1747-1787
(Liasse) – 92 pièces, papier.
- B 1492 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre André Parazol, de Saint-Laurent de La Cabrerisse, Jean Sivade, de Saint-Pierredes-Champs, et autres, pour raison de pêche dans les rivières de Saint-Laurent et de Saint-Pierre ; - contre Jean Icard, fils, et autres habitants de Lagrasse, pour réparation de ce que, « contrairement aux transactions passées avec la communauté de Lagrasse, ils avaient pêché dans la rivière d'Orbieu depuis le clocher de l'abbaye jusqu'au pont du Sou, point formant le quartier de réserve du seigneur abbé de Lagrasse », - et contre Louis Montagné, de Padern, pour raison d'empoisonnement de la rivière du lieu.
1729-1769
(Liasse) – 15 pièces, papier.
- B 1493 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre François Maraval, consul de Comigne, pour avoir fait conduire dans sa métairie « un troupeau attaqué de la picote et s'être par là exposé à infecter les troupeaux sains de la localité », - contre Jean-Pierre Carrière, premier consul de Ribaute, pour raison d'interception d'offres faites dans une adjudication de la levée des tailles et impositions de la communauté pour l'année 1788.
1743-1787
(Liasse) – 11 pièces, papier.

- B 1494 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre François Bories et Jean Gousi de Saint-Laurent, de La Cabrerisse, pour contravention au ban de vendanges ; - contre la femme de Seldran, fermier de madame de Laporte, à Malviés, qui fut condamnée à 10 francs d'amende pour avoir « refusé de cesser le travail auquel elle se livrait un dimanche, jour de sainteté », pour vanner du blé, - et contre la fille de la veuve Pau et autres, de Tournissan, pour avoir glané et ramassé des olives sur des possessions particulières « dans un temps qu'il avait été défendu d'y glaner ».
- 1761-1776
- (Liasse) – 6 pièces, papier.
- B 1495 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Antoinette Gourbelle, de Lairière, pour raison de tentative de viol, son auteur, « tout bouffi de colère, l'ayant laissée presque morte » de coups ; - de Marie Sivade, de Lagrasse, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Jean Méric, boulanger au même lieu, qui « pour la séduire lui avait donné en diverses fois sept à huit livres de pain » ; - de maître Jean Ponrouch, prêtre-curé de Tournissan, contre François Augié, bourgeois, qui, le tutoyant et « proférant des paroles sales et méseantes », le menaça de coups et l'avait appelé « f... maraud, fripon, voleur, ivrogne, putagnier, diable et autres choses horribles », à raison de quoi il fut condamné à se présenter, tête nue, dans la presbytérale, pour lui faire réparation d'honneur devant le baile et les consuls du lieu, à 100 sous d'amende envers le seigneur, à 10 livres envers le plaignant, pour dommages, et aux dépens liquidés à 30 livres 5 sous 4 deniers, etc.
- 1661-1728
- (Liasse) – 84 pièces, papier.
- B 1496 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean Cazanaves, père, Marguerite Dégeaux, sa femme, et leur fils, contre Barthélemy Raynaud et autres, de Lagrasse, qui avaient assommé de coups leur dit fils, et avaient violemment frappé, « sur les mamelles et la poitrine, sa mère qui était accourue en chemise pour le tirer de leurs mains » ; - de noble Gabriel de Bosc, écuyer, seigneur de Dernecueillide, pour raison d'indue dépaissance dans un champ rempli d'herbe qu'il gardait pour ses bestiaux de la métairie de Pellat, au terroir de Ribaute ; - de Guillaume Paluyé, pour raison des coups qu'il avait reçus pendant qu'il gardait le haras de M. le président d'Orbessan, dans sa prairie de Fontcouverte ; - de maître Jean Lautier, prêtre-curé de Saint-Couat, contre Etienne de Montseret, bourgeois, qui lui avait appliqué un coup de bâton, dans sa propre maison, et avait aussi grièvement frappé sa ménagère, etc.
- 1729
- (Liasse) – 81 pièces, papier.
- B 1497 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Joseph Lavialle, originaire de « Clerveaux » au diocèse de Rhodéz et frère de maître Lavialle, curé de Saint-Pierre-des-Champs, pour réparation des paroles injurieuses qu'avait proférées, contre lui et contre son frère, l'un des ouvriers occupés au creusement du béal conduisant l'eau au moulin du sieur Mas, situé au terroir de Saint-Pierre ; - de maître Jean Salinier, prêtre-curé de Pradelles-en-Val, contre Jean Condamines, de Montlaur, qui avait frappé à coups de bâton les huissiers auxquels il avait remis l'exécution d'un appointment de saisie par lui obtenu, contre ledit Condamines, faute de paiement de sa créance ; - de Barthélemy Audouy, bourgeois de Lagrasse, contre Barthélemy Traversat, notaire postulant au siège, qui, le rencontrant sur la place de Laboucayrié, à Lagrasse, lui avait dit : « que vos gare que las escines te fumarau de cops de bastous », et s'étant jeté sur lui le laissa meurtri de coups, le frappa à la tête et lui fit même tomber son chapeau et sa perruque, etc.

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 1498 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - des héritiers de M. le baron de Bouisse contre des habitants de Bouisse, qui allaient journallement couper des arbres dans le bois de Lauza, dont ils jouissaient en leur qualité au terroir de Lairière ; - de Pierre Calvet, meunier au moulin à eau et banal de Lairière, pour réparation de rupture de sa banalité, par un habitant du lieu qui allait moudre ses grains à des moulins étrangers ; - de demoiselle Louise Montlaur, veuve de Gabriel Gau, marchand apothicaire, de Lagrasse, contre demoiselle Paule de Bosc de Dernecueillide, et autres, pour raison de recel de soustractions en laines et autres marchandises commises au préjudice dudit sieur Gau, par sa première femme, etc.

1731

(Liasse) – 97 pièces, papier.

- B 1499 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de noble Marc-Antoine de Comignian, seigneur direct de Fontcouverte, pour réparation d'indue dépaissance dans son pré dit de La Canal ; - de maître Jean-Pierre Martin, curé de Tournissan, contre un habitant de Ribaute, où il avait été précédemment curé, qui le « détractait par des discours diffamatoires » et publiait patout qu'il avait une fille de 9 ans placée en la cité de Carcassonne ; - de Jean Martrou, agissant comme marguillier de l'église de Lapalme, pour raison de ce que Raymond Durand avait fait labourer le sol à dépiquer, légué à ladite église par maître Gimat, son curé, lorsqu'il permuta avec maître Carpenté, avec jouissance, pour ce dernier, pendant tout le temps qu'il garderait le bénéfice de Lapalme, etc.

1732

(Liasse) – 24 pièces, papier.

- B 1500 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de demoiselle Louise de Praxnaud et Marianne de Labastide, fille de feu noble Louis d'Alby, sieur de Praxnaud, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de leur métairie de La Borde Rouge, du troupeau de Bertrand Toulza, bourgeois de Lagrasse ; - d'Anne Canuttis, de Ferrals, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Pierre Maury, du même lieu ; - de dame Françoise de Rousignol, veuve de noble Hiacinthe de Montredon, capitaine de grenadiers au régiment de Languedoc, pour raison de la vente illicite de partie d'un troupeau qu'elle avait baillé en gazaille (autographe de dame de Rousignol, de Montredon, joint à la procédure) ; - de messire Jean-François de Grave, seigneur de Coustouge, pour réparation du vol d'un mouton commis à son préjudice, etc.

1733

(Liasse) – 84 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1501 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de messire Jean-François de Grave, « citoyen » de Narbonne, contre un valet qu'il avait loué pour le service de sa ménagerie de Saint-Martin de La Cabrerisse et qui l'avait quitté avant l'expiration du terme dixé, au mépris des arrêts du Parlement de Toulouse faisant défenses aux valets et aux domestiques de quitter leurs maîtres sans en prendre congé par écrit ; - de messire Marc-Antoine de Grave, seigneur de Camplong, prenant le fait et cause de Barthélemy Franc, son valet, à Fon-couverte, qui avait été blessé d'un coup de pierre au visage, en voulant séparer des gens qui étaient aux prises, etc.

1734

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 1502 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de messire Marc-Antoine de Grave, seigneur de Camplong, pour raison d'indue dépaissance d'un troupeau de

bêtes à laine dans les champs « en devèze (en défend) » de son domaine de Fontcouverte ; - de messire François de Barthélemy de Gramont, marquis de Lanta, chevalier de Saint-Louis, pour réparation des détériorations commises à son domaine de Lafrassinède, au terroir de Montlaur ; - de François Cauquil, négociant de Lagrasse, contre un sieur Daude, de Bages, au diocèse de Narbonne, lequel lui ayant acheté, à 125 livres le quintal, 33 quintaux de laine pour le compte de négociants de Lodève qui ne lui avaient donné aucun ordre, tira sue eux des lettres de change qui ne furent pas payées et disparut après avoir vendu cette laine à vil prix, etc.

1735

(Liasse) – 31 pièces, papier.

- B 1503 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Louis Mercier, de Saint-Pierre-des-Champs, contre son frère qui avait entrepris de labourer et faire semer un champ à lui baillé en afferme par les marguilliers de l'œuvre-mage dudit lieu, de contenance d'une sétérée, pour la rente annuelle de 10 livres laine surge (en suint) de 40 livres même laine « pour droit d'entrée » en jouissance ; - de maître Jean Lavialle, curé de Saint-Pierre-des-Champs, pour raison d'injures qu'avait proférées contre lui Dominique Teyseire, en présence de maître Aliquot, baile de Saint-Pierre ; - de noble Marc-Antoine de Comignian, citoyen de Fontcouverte, en réparation d'indue dépaissance du haras de noble Marc-Antoine de Grave, seigneur de Camplong, dans un paissieu qu'il possède au terroir dit Las Bouzas, terroir de Fontcouverte, où le garde de ce haras, par noble Jean-François de Saint-Martin, sieur de Comignian, frère du plaignant, fut trouvé le faisant dépaître à garde faite et bâton planté, etc.

1736

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 1504 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Jean-Pierre Cavaillés, docteur en théologie, curé de Fontcouverte, contre Jean Sèbe, lequel, sans « faire attention qu'il est son pasteur ni sans respecter son caractère, le maltraita d'invectives », au moment où il lui avait représenté, avec douceur, qu'il n'avait pas le droit d'emporter la pierre provenant de la muraille d'une ancienne maison appartenant au purgatoire du lieu ; - de Jean Pagés, garde-terre juré de Lagrasse, pour raison d'injures et menaces de mort proférées contre lui, parce qu'il avait dû dresser un cartel d'estimation de dommages causés à une olivette de Barthélemy Bentajou, par la dépaissance de deux chevaux, etc.

1737

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 1505 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean-Baptiste d'Arnaud, fermier de la forge de Saint-Pierre-des-Champs, appartenant à M. le baron de Malves, seigneur de Talairan, contre les ouvriers qu'il employait à cette forge, lesquels, refusant de charger du fer ouvré, sur ses observations se jetèrent sur lui, le saisirent au cou pour l'étrangler, le serrant si fortement qu'il en perdait la respiration ; - de maître Pierre Rigal, curé de Comigne, contre un journalier qu'il employait à dépiquer ses grains, lequel, sous prétexte qu'il lui avait promis de lui bailler de la paille, le traita, sur certaines observations de sa part, de mauvais prêtre « méritant les galères et le poteau », lui lança un coup de perche sur les reins et le frappa au visage ; - de noble Marc-Antoine de Comignian, citoyen de Fontcouverte, pour raison de l'enlèvement d'une quantité de pierres qu'il avait à sa condamine des Escanalètes, etc.

1738

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 1506 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de noble Jean-Jacques de Tifou de Saint-Sauveur, citoyen de Carcassonne, pour raison de dépaissance d'un

troupeau dans son paissieu dit des Pujals, terroir de Céprie ; - de Dominique de Guitard de Pichenaud, citoyen de Trèbes, pour raison d'indue dépaissance dans un champ et breil (rivage planté de peupliers, saules), lui appartenant au terroir de Bouilhonnac ; - de messire Gabriel de Casemajou, seigneur de Ségure, chevalier de Rouffia, en réparation d'un vol de 12 sacs d'amandes commis dans son champ de La Coste, au terroir de Quibtilan, et de 20 livres « de fleur à cailler le lait » etc.

1739

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 1507 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Marie-Jeanne Roques et sa sœur, pour réparation de couplets de chanson chantés devant leur propre maison à Lagrasse ; - de maître Pierre Malavialle, prêtre-conducuer au chapitre Saint-Paul de Narbonne, contre Louis Sèbe, de Fontcouverte et autres, qui l'attendirent à deux portées de fusil du lieu de Thézan, le renversèrent de cheval et le forcèrent à leur délivrer un reçu de toutes les sommes qu'ils lui devaient pour paiement desquelles il avait obtenu sentence d'exécution, à la date du 18 mars 1740, jointe au dossier ; - de noble Jacques de Barthélemy de Gramont, chevalier de Lanta, pour raison de dépaissance d'un mulet dans son champ de La Glacière, au terroir de Montlaur, etc.

1740

(Liasse) – 43 pièces, papier.

- B 1508 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de M. Louis Fort, marchand de Lagrasse, pour raison d'enlèvement, dans son courtal, d'un mouton « de bon age » par Pierre Fau, boucher de Lagrasse, auquel il avait, quelques jours avant cet enlèvement, vendu des moutons vieux ; - d'Anne Bonnet, native de Serviés-en-Val, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait le sieur Gayraud de Labastide, seigneur de Villetritouls-en-Val, etc.

1741

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 1509 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean-Noël Fauran, contre Charles Martrou, régent de Lapalme, et ses deux fils du second lit, lesquels, armés de pistolets et de bâtons, allèrent le trouver à la vigne qu'il venait d'acheter à un fils du premier lit dudit Martrou, et, le menaçant de mort, le forcèrent à abandonner son travail et à s'enfuir ; - de dame Dorothée de Cucugnan, veuve de noble Marc-Antoine de Comignian, demeurant à Fontcouverte, pour raison d'indue dépaissance dans son pré de La Canal, au terroir dudit lieu ; - de maître Montlaur, curateur à l'hérédité jacente de maître Robert Cicéron de Lagrasse, contre Jean Louis Cicéron, fils de défunt Audier, premier consul de Lagrasse, et autres, pour raison de *latitation* et détournement d'objets dépendant de ladite hérédité, etc.

1742

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 1510 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Etienne Labadie, baile de Tournissan, contre un pasteur du même lieu, qui, le prenant de querelle pour l'empêcher de faire passer son troupeau par le chemin venant de son courtal, sous prétexte que ce troupeau avait la picote, le saisit au collet et lui donna un coup de pelle de bois sur la tête ; - de Charles Montagué et Jean Soucaille, consuls modernes de Lapalme, pour raison de dépaissance dans le devois de Lapalme, dans la période du 3 mars au 24 décembre, pendant laquelle ce devois est en défend, etc.

1743

(Liasse) – 90 pièces, papier.

- B 1511 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Joseph Basile Pontet, premier consul de Malviés, contre Jean Gasc, maître chirurgien, qui l'avait insulté dans ses fonctions, au moment où il donnait l'ordre à un cabaretier de ne pas vendre du vin, à peine d'amende, après 9 heures du soir ; - de Catherine Pla, habitante de Davejean, pour raison de ce qu'elle avait été pignorée dans le bois de Bacairis, au territoire de Palairac, par Pierre Fontanel, de ce dernier lieu, qui prétendait qu'aucun étranger n'avait le droit d'entrer dans ledit bois dont l'usage appartenait exclusivement aux habitants de Palairac, qui en payaient annuellement une albergue ou quête de 34 livres au vénérable chapitre de Lagrasse, etc.

1744

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 1512 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de la veuve Marguerite Gibert, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Raymond Camps, baille de Saint-Couat ; - du pasteur du fermier de M. le chevalier de Thor, co-seigneur de Lapalme, en réparation des coups de bâton et pierres qui lui avaient été donnés par plusieurs habitants de Lapalme, des mains desquels il fut délivré par Jean Soucaille, consul du lieu ; - de Jacques Delbourg, fermier de la métairie de noble de Gayraud, sieur de Labastide, au terroir de Mayronnes, pour raison de dépaissance dans le champ de Combebelle, qui en dépendait ; - du valet de la métairie de Bazalac, au terroir de Palaja, appartenant à Germain Lacroix, contre des chasseurs qui étaient entrés dans sa vigne, avec 22 chiens, alors qu'elle n'était pas encore vendangée, pour raison de quoi ils furent condamnés à 35 livres d'amende et aux dépens liquidés à 64 livres, etc.

1745

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 1513 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Paul Bergasse, curé de Saint-Pierre-des-Champs, contre deux habitants du lieu qui avaient tiré sur ses pigeons et en avaient tué plusieurs ; - de Guillaume Goudy, bourgeois de Lagrasse, contre divers habitants de Saint-Pierre-des-Champs qui étaient allés à son bois de Las Tresmialles et y avaient coupé « un chêne vert de trois cannes de haut » qu'ils plantèrent au milieu de la place de Saint-Pierre, pour servir de mai, « après l'avoir orné de ramage et beaucoup de fleurs » - de Pierre Calvet, meunier au moulin banal de Lairière, en réparation de ce que le meunier de Salsa envoyait son valet quérir les grains des habitants de Lairière, bien qu'ils soient obligés d'aller moudre à son moulin, qui fut vendu comme banal à ses auteurs par le seigneur abbé de Lagrasse, etc.

1746

(Liasse) – 57 pièces, papier.

- B 1514 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Alexis Destaville, pour raison d'indue dépaissance d'un troupeau de bêtes à laine dans son bois de châtaigniers du Bac de la Saint-Pairé, au terroir de Lairière ; - de Jacques Talamas, de Malviés, pour raison de l'ébranchage de son « albarede (bois de saules peuplier en rivage) » dit Las Négros, au terroir de Malviés, dont s'étaient rendus coupables divers habitants de Saint-Martin de Villereglan, etc.

1747

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 1515 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - du sieur Grillou, bailliste, d'autorité du Parlement de Toulouse, des biens composant la succession de Pierre-Siméon Lautier, de Lagrasse, pour raison d'indue dépaissance dans un pré dépendant de son bail ; - de Pierre Sarda, ménager à Saint-Martin-des-Puits, au prieuré de Saint-Martin-des-Mayronnes, contre des habitants de Termes qui avaient enlevé une paire de vaches que sa fille conduisait au pâturage, dans le ténement de Pérairol, etc.

(Liasse) – 37 pièces, papier.

- B 1516 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Miquel Grisou, habitant de Saint-Laurent-de-La-Cabrerisse, contre Bernard Dauray et autres pasteurs de Tournissan, pour raison des coups qu'ils lui portèrent à la suite de ses instances pour les amener à faire sortir de son olivette de La Planc, au terroir de Saint-Laurent, les troupeaux qu'ils y gardaient, et en réparation desquels ils furent condamnés à 140 livres de dommages et intérêts, avec dépens liquidés à 96 livres 6 sous ; - de Claire Gouzy, femme d'Anguille, de Lairière, pour raison du viole commis en sa personne par Alexis Estaville, du même lieu ; - de Jean-Pierre Lalanne, bourgeois de Lagrasse, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de sa métairie de Ploque, au consulat de Montlaur ; - de Pierre Callat, boulanger à Leuc, en réparation de ce que Guillaume Benajean, de Verzeille, lui avait arraché 8 gros peupliers de sa pièce de terre sise le long du « bezal » (canal d'amenée) du moulin de Leuc ; - de noble Jean-Louis de Chambert, Marianne d'Alby, sa femme, et Louise d'Alby, sa belle-sœur, contre Pierre Cavaillès, de Saint-André de Roquelongue, lequel avait abandonné le château et les terres de Praxnaud et la métairie de La Borde-Rouge qu'ils lui avaient baillés à ferme, par acte du 2 octobre 1747, retenu par Traversat, notaire de Lagrasse, etc.

1749

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 1517 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Gouzy, contre Joseph Bertuel, qui lui avait brûlé plusieurs outils du moulin à eau de Lapalme, qu'il lui avait sous-affermé comme fermier de M. Serié de Thor, co-seigneur de Lapalme ; - de maître Antoine Besse, curé de Lairière, en réparation d'un vol de 9 volailles, commis à son préjudice ; - de Paul Soucaille, « habitant forain de Saint-Pierre », contre la pasteur de Teisseire-Roux, de la métairie de Blanes, au terroir de Saint-Pierre-des-Champs, qui faisait dépaître son troupeau « attaqué de la picote, qui est un mal contagieux », au delà des limites qui lui avaient été assignées par les habitants et conseillers politiques de la communauté, etc.

1750

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 1518 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de dame Dorothee de Cucugnan, veuve de noble Marc-Antoine de Comignan, citoyen de Fontcouverte, contre le pasteur de M. Thore, bourgeois de Fabrezan, pour réparation d'indue dépaissance dans les terres de sa métairie de Las Bals, terroir de Fontcouverte, « lui appartenant en propre » et qu'elle gardait « pour l'utilité de son troupeau » ; - de Catherine Pelée, de Montlaur, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Guillaume Romieu, ménager du même lieu, etc.

1751

(Liasse) – 20 pièces, papier.

- B 1519 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Paul Baillat, baille de Montlaur, pour raison d'un vol de farines et autres comestibles commis dans sa propre maison ; - de Catherine Lagrée, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Jean-François Dantras, baille de Fontcouverte ; - de Louis Lapie, premier consul de Lagrasse, contre le pasteur de Jean Cazanove, lequel, au mépris de l'ordonnance de monseigneur l'intendant de la province, du 13 juillet 1748, portant défense aux bergers, sous peine corporelle, avec 100 livres d'amende contre les propriétaires des troupeaux, de conduire ces troupeaux dans les olivettes, avait fait dépaître, à garde faite et bâton planté, le sien dans son olivette de La Coume Saint-Jean, au terroir de Lagrasse, etc.

1752

(Liasse) – 98 pièces, papier.

- B 1520 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean-François de Grave, seigneur de Coustouges, pour raison d'indue dépaissance dans une olivette semée d'avoine dite le Cabiron, dépendant de sa terre de Saint-Laurent de La Cabrerisse ; - de Catherine Cros, femme de Joseph Sarda, séquestre aux biens saisis à la succession de Siméon Lautier, de Lagrasse, instant M. Hyacinthe Grandier, de Carcassonne, demeurant à Salitis, contre maître Jean Cicéron, notaire de Lagrasse, mari de demoiselle Jeanne Lautier, fille du défunt, lequel avait mêlé la gerbe séquestrée avec autre gerbe provenant de terres qu'il tenait à ferme, en avait emporté le grain, et avait donné de grands coups de canne à la plaignante, parce qu'elle s'opposait à cet enlèvement, etc.

1753

(Liasse) – 73 pièces, papier.

- B 1521 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Nicolas Bicheu, soldat milicien au bataillon de Béziers, en réparation des coups à lui donnés, sur la place de Saint-Laurent de La Cabrerisse, par trois jeunes gens du lieu, qui s'étaient portés sur lui, l'avaient renversé à terre et si grièvement blessé à la tête que le sang en découlait avec abondance ; - de Bernard Collet, maître tailleur d'habits, contre Pierre Prax, ménager de Lagrasse, qui avait traité sa femme « de p... et lui de cocu volontaire..., paroles dénigrant totalement l'honneur et la réputation de ladite épouse », etc.

1754

(Liasse) – 11 pièces, papier.

- B 1522 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean-Pierre Martrou, pasteur, séquestre du troupeau tenu par Jean-Noël Fauran, baille de Lapalme, à gazaille de Jean Sauguet, contrôleur des fermes du Roi, à Narbonne, contre la femme dudit Fauran qui l'avait poursuivi à coups de pierres comme il allait faire dépaître ce troupeau, et lui avait fait plusieurs blessures ; - de Guillaume Pouderous, ménager de Lapalme, contre Pierre Viguier qui lui avait arraché un grand nombre « d'oliviers sauvages dont l'huile lui était d'un revenu considérable, parce qu'elle est meilleure que celle des autres oliviers » ; - de dame Marie-Anne d'Alby de Praxnaud, veuve de noble Louis de Chambert, et demoiselle Louise d'Alby de Praxnaud, sa sœur, pour raison des dégradations qu'avait faites à leur métairie de La Borde-Rouge l'agent de M. Joseph Carton, docteur médecin, qui la tenait en possession à titre d'antichrèse, etc.

1755

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 1523 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Barthélemy Fornier, sieur de La Fraissinède, pour raison d'indus passage et dépaissance de troupeaux dans sa pièce noble et garrigue de Pellat ; - de Barthélemy Miquel, ménager de Camplong, pour raison des coups que lui avait donnés Clément de Grave, fils, seigneur de Camplong, et son valet, parce qu'il avait voulu leur faire remarquer le dommage causé à un sien ferrat (terrain en dépaissance) par le haras de M. de Grave, père ; à suite desquels coups il était détenu au lit en danger de mort. A la procédure qui, par appel, fut portée devant le Parlement de Toulouse, est jointe une correspondance de M. Rodier, viguier juge, et de M. Blancafort, vicaire général de l'évêché de Carcassonne, au sujet des incidents qu'elle avait soulevés, etc.

1756

(Liasse) – 43 feuillets, papier ; 1 sceau.

- B 1524 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Azéma, brassier, pour raison d'indue dépaissance commise à son préjudice par le troupeau de Jean Fornier, fils, ménager à la métairie du Pont du Sou, au terroir de Céprie ; - de Guillaume

Bezianne, femme Caissac, de Cépie, contre Barthélemy Agoustenc, du même lieu, pour réparation des coups qu'elle en avait reçus, en s'efforçant d'empêcher l'enlèvement du fumier existant dans la maison dont elle avait fait échange avec lui contre autre maison sise au lieu de Cépie, etc.

1757

(Liasse) – 28 pièces, papier.

- B 1525 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de MM. les consuls de Fontcouverte, contre le sieur Thore, de Fabrezan, pour raison de ce que, sans tenir compte de l'acte par eux signifié aux consuls et habitants de Fabrezan, pour leur interdire l'entrée du terroir de Fontcouverte avec leurs troupeaux atteints de la picote, « mal contagieux qui est une véritable peste », il avait fait garder son troupeau dans ce terroir ; - de maître Jean Maymou, prêtre, curé de Verzeille, pour raison des coups de pierre que lui avait lancés Guillaume Marsan, son paroissien, lequel l'avait injurié en public, l'appelant f... menteur, et avait proféré contre lui des menaces de mort, etc.

1758

(Liasse) – 94 pièces, papier.

- B 1526 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Fournier, curé de Saint-Couat, et le sieur Barthélemy Darnis, marchand de Lagrasse et fermier des biens de l'abbaye, pour raison de l'enlèvement et vol des gerbes provenant de dîmes par eux levées dans le décimaire de Saint-Couat ; - d'Antoine Cros dit Flambusque, contre divers « pasteurs et bergères » de Lairière, qui firent manger par leurs troupeaux le seigle par lui semé sur un champ que le seigneur de Lairière lui avait donné à nouveau bail, au ténement du Castaignal, lui lièrent les mains derrière le dos et l'attachèrent à un arbre pendant qu'ils ruinaient sa récolte ; - de Vincent Bertrand, premier consul de Fontcouverte, pour réparation d'insultes et paroles outrageantes proférées contre lui, à l'occasion de la vérification de la demi-canne d'un colporteur, vendant au détail dans la communauté, demi-canne qu'il avait trouvée courte et non conforme à la matrice du lieu, etc.

1759

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 1527 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Guiraud, contre Thomas Pellegry, de Saint-Couat, pour raison des coups de « tranchet », qu'il lui avait portés sur la tête, l'un desquels lui fit une profonde blessure, sous prétexte qu'il avait fait passer son troupeau sur un sien champ et avait battu le fils du berger de son beau-père ; - de Jean-Paul Montagné et Jean Fournes, séquestres aux biens saisis à Louis Rouanet, bourgeois de Malviés, pour raison d'insultes proférées contre eux pendant « le dû de leur charge », par le saisi et sa femme, etc.

1760

(Liasse) – 15 pièces, papier.

- B 1528 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de demoiselle Jeanne Darnis, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait le sieur François Lavialle, garçon apothicaire de Lagrasse ; - de Jean Mignard, baillie de Roubian, en réparation de l'arrachage et enlèvement de 4 grosses « attaches » d'olivier, dans sa pièce de terre de Bertalas ; - de Jean Maury, huissier de la Temporalité, et François Maury, son fils, contre divers huissiers et recors du Présidial de Carcassonne, lesquels, armés d'épées et de fusils, les avaient chargés dans Montlaur, où ils remplissaient des fonctions de leur charge, et les poursuivirent pour les tuer ; - de noble François de Grave, seigneur de Coustouges, pour raison de l'enlèvement des glands de gros chênes verts et blancs plantés sur la marjade (talus) de l'un des champs de sa terre de Saint-Laurent, etc.

1761-1762

(Liasse) – 50 pièces, papier.

- B 1529 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de messire Jean-François de Grave, seigneur de Coustouges, pour raison d'indue dépaissance de mulets dans son olivette du Souleilla, au terroir de Saint-Laurent de La Cabrerisse ; - de Nicolas Fort, maître boulaner à Lagrasse, contre Jacqueline Gaillard, veuve Cugne, laquelle ayant rencontré Rose Fort, sa fille, lui avait dit : « gueusaille, vous pouvez bien porter de belles manchettes aux dépens de mes annelins », et ensuite lui avait jeté une pierre sur la figure, etc.

1763-1764

(Liasse) – 75 pièces, papier.

- B 1530 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jeanne Ricalens, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Michel Montpellier, chirurgien de Malviés ; - de Marie Serve, servante de maître Fournier, curé de Saint-Couat, pour réparation des coups et blessures que lui portèrent Jacques et Jean Mestre, père et fils, au coin de la maison de Jean Camps, baille de Saint-Couat, à raison de quoi ils furent condamnés à 75 livres de dommages, avec « réparation d'honneur dans le greffe de la Temporalité, en présence de quatre personnes au choix de la plaignante » et avec dépens liquidés à 137 livres 19 sous ; - de Joseph Cazals, directeur du canal au département de Trèbes, pour réparation du dommage causé par l'arrachement d'une haie vive à un jardin dépendant de la métairie qu'il avait acquise, par acte du 12 août 1765, devant maître Peyre, notaire à Carcassonne, de dame Françoise Montagner, au terroir de Bouilhonnac, etc.

1765

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 1531 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean-Louis Rivière, laboureur à Saint-Laurent de La Cabrerisse, contre son beau-père et ses deux beaux-frères, qui l'avaient attaqué, un couteau à la main, et voulaient le tuer, « parce qu'il souffrait, disaient-ils, que Marie Miquel, sa femme, menât mauvaise vie » ; - de maître Taillefer, prêtre-curé de Tournissan, contre Jean-André Augé, premier consul du lieu, qu'il accusait d'avoir tenu des propos blessants contre son honneur et son caractère, de l'avoir appelé « viétaze bouilli », et d'avoir dit dans le village qu'il l'avait attendu, tenant deux pistolets armés, pour le tuer, sous motif de quelques poules qui avaient disparu du presbytère, etc.

1766

(Liasse) – 46 pièces, papier.

- B 1532 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean-Baptiste Boyer, négociant en chevaux à Carcassonne, pour raison de ce qu'ayant marqué sa place au foiral de Lagrasse, devant les Capucins, le sieur Jean Courtade, aussi marchand de chevaux, à Mérinville, s'en était emparé et l'occupait à son dommage, à la suite de quoi il fut injurié par ce dernier, qui demeura condamné à lui faire réparation d'honneur, par acte public, devant notaire, avec dépens ; - de Louis Lalanne, bourgeois de Lagrasse, pour réparation de l'assassinat commis en sa personne par son fermier de la métairie de Salles, au terroir de Saint-Laurent de La Cabrerisse ; - de Jean Fleury-Gamel, natif de Saint-Izaire, diocèse de Vabre, régent des écoles mages de Lapalme, pour raison des coups qui lui avaient été portés, dans sa propre maison, par le père d'un écolier âgé de 9 ans, sous prétexte qu'il lui avait donné un soufflet en forme de correction, etc.

1767

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 1533 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de noble Joseph de Barre, seigneur de Davejean, en réparation d'une voie de fait qui avait détourné l'eau d'une fontaine prenant sa source dans ses terres nobles de Couize et dont ses auteurs et lui avaient la jouissance de temps immémorial pour l'arrosage desdites terres ; - de Jean Mathieu, maréchal à forge de Roubian, pour raison de l'enlèvement de planches que l'inondation survenue à la suite des orages du 10 novembre 1766 avait portées sur l'une de ses pièces de terre sises au ruisseau de Gerviès, et en réparation des injures atroces qui avaient été proférées contre lui à l'occasion de cet enlèvement, qu'il voulait empêcher, etc.
- 1767
- (Liasse) – 56 pièces, papier.
- B 1534 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean Bordel, fermier de partie de la métairie de Requi, au terroir de Montlaur, pour raison de soustraction commise à son préjudice, dans trois sacs de méteil, orge et blé, qu'il avait envoyés moudre au moulin de Montlaur ; - de Barthélemy Agoustenc, contre Antoine Noyés, consul, et autres habitants de Cépie, pour raison de leur entreprise en vue de le forcer à abandonner une maison où il avait logement sous certaines conventions, et des coups qui furent à cette occasion donnés à sa femme, etc.
- 1768
- (Liasse) – 49 pièces, papier.
- B 1535 Procédures en matière civile, poursuivies à la requête : - d'Elisabeth Calvet, pour raison de la calomnie répandue contre elle par Marie Biscans et autres femmes de Lairière, qui la disaient avoir eu quatre ou cinq enfants de divers hommes, ce qui lui fit manquer son mariage ; en réparation de quoi ces dernières furent condamnées à 36 livres de dommages, à lui faire réparation d'honneur, en présence de quatre personnes au choix de la plaignante, et aux dépens liquidés à 78 livres ; - du pasteur de Guillaume Bories, de Saint-Laurent de La Cabrerisse, en réparation des coups à lui portés par divers habitants de Tournissan, parce qu'il gardait le troupeau de son maître dans le terrain dudit Tournissan, etc.
- 1768
- (Liasse) – 52 pièces, papier.
- B 1536 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de dame Marguerite d'Espiach, veuve de messire Clément de Grave, seigneur de Camplong, pour raison d'indue dépaissance dans sa pièce de terre du local du Bousquet, dépendant de la seigneurie de Camplong ; - de Pierre Hannuic, bourgeois de Lagrasse, en réparation du dommage causé à son bois et vacant de Falgairac, dont il est en possession trentenaire et dont il jouit par « bail d'emphytéose », par des habitants de Lagrasse « qui lui avaient fait un abattis de chênes verts et blancs » ; - de noble Jean Bernard de Barre, seigneur de Davejean, contre des habitants de Maisons, qui avaient fait dépaître leurs troupeaux dans les terres de sa seigneurie, bien qu'ils n'aient aucun droit, ainsi qu'il résulte de diverses sentences rendues contre eux à sa poursuite et d'une transaction passée devant maître Bardet, notaire à Carcassonne, etc.
- 1769
- (Liasse) – 36 pièces, papier.
- B 1537 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Marguerite Boyer, de Cazilhac, contre Bernard Gally, du même lieu, qui avait vomé contre elle « toute sorte d'invectives et d'ignominies », et l'avait appelée « cizeau de rapine, pilier de palais et prostituée » ; - de Jean-Jacques Rouch, marchand, de Lagrasse, pour raison des coups et blessures par lui reçus au moment où il sortait de la maison de M. Darnis, premier consul, son beau-frère, de Jean Baillat et autres habitants de Lagrasse, lesquels armés de

bâtons lui avaient fait plusieurs contusions à la tête, depuis « le muscle crotaphyte jusqu'à l'apophyse mastoïde droite » ; en réparation de quoi ils furent condamnés à 90 livres de dommages et aux dépens liquidés à 215 livres, etc.

1770

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 1538 Procédure en matière criminelle, poursuivie entre Joseph Bonnans, chirurgien de Lagrasse, et Jean-Pierre Paul, ménager de Ribaute, et sa mère, pour raison de coups de pistolets et d'instruments contondants qu'ils s'étaient réciproquement portés, à l'occasion du droit de lignerage prétendu par ces derniers dans le bois de Lhoumède, comme vacant dépendant du terroir de Ribaute, droit auquel s'opposait le sieur Bonnans, comme propriétaire du sol et de tous ses produits.

1623-1770

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 1539 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Louis Besse, sergent de la morte-paye en la cité, ville haute de Carcassonne, contre plusieurs habitants de Cazilhac, «attroupés en grand nombre », qui s'étaient efforcés d'enfoncer les portes de sa maison, sise à Cazilhac, où étaient alors ses deux enfants, dont l'un fut blessé, avaient tiré des coups de pierres et de pistolets à ses fenêtres, et avaient menacé de brûler sa maison et sa récolte ; - d'Antoine Raynaud, marchand de Lagrasse, pour raison de vol et enlèvement de muscats de sa vigne, sise au terroir de Tournissan et dépendant de sa métairie de La Borde d'Alfabre, etc.

1770

(Liasse) – 91 pièces, papier.

- B 1540 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Claire Galinier, femme Nègre, demeurant à Trèbes, pour réparation d'un violent coup de bâton qu'elle avait reçu sur la tête, en allant visiter une sienne vigne, sise au terroir de Bouilhonnac ; - de Jean-Louis Délibéros, tailleur d'habits à Lagrasse, contre Simon Cros, aubergiste du lieu, lequel ayant forcé des joueurs à cesser leur jeu et à se retirer, à 10 heures du soir, voulut le contraindre à payer le muscat qui avait été consommé et, sur son refus, l'enferma dans son logis où il le battit à rudes coups de poing ; - de Jean Millagou, syndic de la communauté de Montlaur, contre les propriétaires de troupeaux résidant à Lagrasse, « qui viennent malgré les différentes pignores », au grand préjudice de la communauté, faire paître leurs chèvres dans le terroir de Montlaur, ce qui « est un attentat que son ministère ne lui permet pas de laisser impuni », etc.

1771

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 1541 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Antoine Baillat, hôte de Montlaur, contre autre Antoine Baillat, « ci-devant maître d'école dans plusieurs villages » et actuellement tisserand de draps, lequel étant entré dans sa maison, armé d'une pierre, fondit sur lui, le renversa à terre et donna un soufflet à sa femme qui était accourue pour le secourir ; - de Charles Puel, fermier de la terre, seigneurie et château de Malviés, appartenant à l'abbaye de Lagrasse, pour raison d'enlèvement de trois charretées de fumier qu'il faisait achever de pourrir, « dans un chemin près du fort de Malviés » ; - de dom Joseph Lombard, syndic du chapitre de l'abbaye de Lagrasse, contre un étranger, habitant depuis peu Montlaur, qui avait fait une grande coupe dans le bois de La Soulane et se disposait à la vendre pour cuire de la chaux, « ce qu'il n'avait pas le pouvoir de faire puisque les habitants eux-mêmes n'avaient, dans ce bois, d'autre jouissance que pour leur usage particulier », etc.

1771

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 1542 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Joseph-Pons Tabarié, avocat au siège, pour raison d'indue dépaissance dans les terres qu'il possédait au tènement de Mirailles, au terroir de Lagrasse ; - des consuls et délibérants de Montlaur, contre Mercier, père et fils, biens tenant audit lieu, lesquels, au mépris des défenses faites par arrêt du Parlement de Toulouse, à la date du 8 avril 1771, avaient conduit un troupeau de chèvres dans les vacants de la communauté ; - pour raison de quoi ils furent condamnés à 500 livres d'amende envers le seigneur, à 16 livres de dommages et aux dépens liquidés à 74 livres, etc.
- 1772
- (Liasse) – 66 pièces, papier.
- B 1543 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jacques Marty, ménager à Fontcouverte, pour raison du vol et enlèvement du foin excru à son pré de Laprade, dépendant dudit lieu ; - d'Etienne Bourdel, ménager à Comigne, pour raison de l'enlèvement de papiers, billets et obligations, en un dossier lui appartenant, et qu'il avait remis, parce qu'il est lettré, à Jean Cavanon, trafiquant de bestiaux à Alzonne ; - de maître Jacques Taillefer, curé de Tournissan, en réparation de menaces de mort proférées contre lui et de coups portés à son valet, etc.
- 1772
- (Liasse) – 75 pièces, papier.
- B 1544 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - du pâtre de la vicomtesse de Paulin, demeurant à Fontcouverte, pour raison des coups de bâton qu'il avait reçus sur la poitrine et sur la tête, à la suite de quelques observations qu'il avait faites à deux bergers sur leur peu de soin pour leurs troupeaux ; - de Louis Lalanne, bourgeois de Lagrasse, pour raison d'indue dépaissance dans un devois, contenant 100 sétérées de terre, qui lui avait été baillé à titre emphytéotique, par le seigneur abbé de Lagrasse, au terroir de Saint-Laurent de La Cabrerisse, tènement de Salles, sous la censive annuelle et perpétuelle de 3 setiers de blé ; - de Pierre Joulia, fermier de la terre d'Argentiés, pour raison des coups que lui avaient portés deux pasteurs de Fabrezan, à la sortie de l'église de Camplong, où il était allé entendre la messe, etc.
- 1773
- (Liasse) – 68 pièces, papier.
- B 1545 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Antoine Busquet fils, meunier de Rieux-en-Val, contre Jean Corbière, meunier à Montlaur, qui lui avait donné un coup de bouteillz sur la figure, à la suite d'une dispute durant laquelle ce dernier lui avait reproché d'avoir mis du vif-argent dans les meules du moulin de Serviés, « pour les empoisonner » ; - du sieur Cazals, directeur du canal au département de Trèbes, pour raison d'indue dépaissance dans la pièce de Saint-Paul, dépendant de son domaine de Boulougnac, par nombre de bêtes dont plusieurs appartenaient à Bertrand Doux, collecteur de Bouilhonnac, en 1773, et résidant à Villedubert, etc.
- 1773
- (Liasse) – 62 pièces, papier.
- B 1546 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean Benazet, brassier, prenant le fait et cause de sa femme, pour raison des coups de pioche et coups de poing qu'elle avait reçus de Germaine Lacuve, femme Malégat, pendant qu'elle était occupée à travailler du millet dans un champ de M. Cazals, à Bouilhonnac ; - de Guillaume Vaissière, pâtre majoural, de Laroque-de-Fa, pour raison de ce que son troupeau avait été chassé, à grands coups de pierres, du terroir de Palairac, où il le faisait dépaître par « droit de compascuité exercé de temps immémorial » ; - de demoiselle Elisabeth Combes, de Lagrasse, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait le sieur Barthélemy

Mas, aîné, négociant au même lieu, lequel demeura condamné envers elle à 1500 livres de dommages et réparation civile, et aux dépens liquidés à 415 livres, etc.

1773

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1547 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Michel Romieu, prenant le fait et cause de sa femme, contre Jean Danjard et autres journaliers de Cazilhac, qui l'excédèrent sur le grand chemin de Cazilhac, « lui meurtrirent les cuisses, après lui avoir fait subir les traitements les plus honteux pour son sexe », et la frappèrent à la tête, pour se venger du témoignage qu'elle avait dû porter contre eux dans une procédure ; de demoiselle Françoise Graffan, femme Benans, contre demoiselle Françoise Combes, pour raison des coups qu'elle en avait reçus après avoir été traitée « de gueuse, salope, macarelle », parce qu'elle lui avait recommandé de fermer, pendant la nuit, la porte des appartements qu'elle lui avait donnés à ferme dans sa maison, etc.

1774

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 1548 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - d'Antoine Thène, ménager de Montlaur, en réparation des injures proférées contre sa femme, par son pasteur, lequel, la rencontrant seule dans sa bergerie, l'avait traitée publiquement de carogne..., gueuse, voleuse, coquine, ce qui est un crime des plus graves vis-à-vis des « maîtres qui ont leurs personnes et leurs biens entre les mains de leurs domestiques » ; - de Jean Délibéros, négociant à Lagrasse, pour raison de l'enlèvement des récoltes et fruits des métairies du Boulsou et Ventefarine, dans le terroir de Lagrasse, qui lui avaient été vendus, à pacte de rachat, devant maître Cicéron, notaire de ladite ville, le 31 juillet 1774, par Françoise Alquier, veuve Pons, etc.

1774

(Liasse) – 58 pièces, papier.

- B 1549 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Joseph Amiel, baille de Quintillan, pour raison d'indue dépaissance dans sa pièce de terre de Pesquiés ; - de Jean Mignard, baille de Roubian, pour raison de dommage causé par le passage de charrettes dans une pièce de terre sise au chemin d'Arzens, qu'il tenait à titre d'affirme de M. de Lascaris ; - de Henri Mirabel, maçon de Lagrasse, contre Guillaume Sarda, du même lieu, à raison de ses accusations de vol dans une église, qu'il répandait pour lui nuire, « ce qui est un sacrilège qqui le déshonore » ; - de Jacques Lazert, garde en la connétablie de France, « ayant privilège de Sa Majesté pour exploiter toutes sortes d'actes de justice dans tout le royaume », pour raison de rebellion contre lui commise par divers habitants de Lagrasse, au moment où il arrêtait prisonnier le sieur François Barilhes, lesquels habitants le menacèrent de coups de bâton, « lui arrachèrent le crochet de son habit et trois boutons de l'ordonnance dont il était revêtu », etc.

1775

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 1550 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Berthomieu, contre Jean Montlaur, qui l'avait excédé de coups de bâton, parce que le troupeau qu'il venait de faire boire au réservoir dit le Vieux Jardin, avait traversé l'un de ses champs ; - de Mathieu Boyer, ménager de Lagrasse, contre Antoine Girbal, aussi ménager, lequel, pour le frustrer dans son droit de fournage, était allé faire cuire son pain ailleurs qu'au four banal qu'il tient à ferme ; - de Catherine Blanc, femme de Louis Lapie, pour raison des injures, insultes et mauvais traitements dont elle était l'objet de la part de son mari, etc.

1775

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 1551 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Bertrand Séguy, pour raison de ce que, allant à la fête patronale de Jonquières, il fut attaqué par plusieurs jeunes gens de Saint-Laurent de La Cabrerisse, à coups de pierre et fortement blessé à la jambe ; - de Jean-Pierre Fort, négociant de Lagrasse, contre la femme de Raynaud, dit Général, de Tournissan, et ce dernier, pour raison des soufflets et coups qui lui furent par eux donnés parce qu'il ne voulait pas rendre une paire de poulets qu'il leur avait payés et achetés pour 30 sous, etc.
- 1776
- (Liasse) – 70 pièces, papier.
- B 1552 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - des consuls et délibérants de Montlaur, contre le pâtre d'Etienne Pons, de Lagrasse, lequel « conduit journallement son troupeau de 220 moutons et 8 chèvres dans leur terroir, quoique la compascuité soit entièrement rompue entre les habitants de Montlaur et les communautés voisines » ; - de maître Jean-Baptiste Viguié, avocat en Parlement, citoyen de Toulouse, pour raison de vols considérables de raisins aux vignes qu'il possède dans les terroirs de Fraissinède et en Audoui, au territoire de Montlaur ; - de maître Benoît Villeneuve, avocat, receveur des domaines du Roi, à Lagrasse, contre un habitant de Labastide-en-Val, qui l'insulta dans son bureau, le traita de j.-f. et de voleur, à propos du paiement « d'un centième denier pour lequel il aurait pu lui appliquer le triple droit, parce qu'il ne l'avait pas payé en son temps » etc.
- 1776
- (Liasse) – 47 pièces, papier.
- B 1553 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Nicolas Bax, maître blancher, à Lagrasse, pour raison d'indue dépaissance, dans l'un de ses champs, d'un troupeau de chèvres, « qui est une espèce de bétail prohibé, que l'on ne peut tenir que dans les lieux les plus escarpés, éloignés des villes et des possessions complantées en arbres » ; - de Pierre Hannuic, bourgeois de Lagrasse, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de sa métairie de Carla, au terroir de Lagrasse, etc.
- 1777
- (Liasse) – 82 pièces, papier.
- B 1554 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Guillaume Gibert, ménager de Camplong, pour raison de la rupture du conduit qui mène l'eau de la source de Gibert dans son jardin, sis à Orts, terroir dudit lieu, et dont la construction est très ancienne et immémoriale ; - de François Destaville, baille de Lairière, pour raison de l'enlèvement d'un billet de 200 livres, à lui souscrit par son frère pour l'excédant des droits légitimaires dont il lui avait fait compte, etc.
- 1777
- (Liasse) – 69 pièces, papier.
- B 1555 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Jacques Taillefer, curé de Tournissan, en réparation de ce que Pierre Raynaud fils, ménager, avait dit en pleine place du lieu qu'il n'était point honnête homme et qu'il était un juif..., « paroles diffamantes qui vont contre le caractère, l'honneur et la réputation du plaignant » ; - de messire Marquis de Grave, seigneur de Coustouges, pour raison d'indue dépaissance dans une olivette de son domaine de Saint-Laurent, etc.
- 1778
- (Liasse) – 65 pièces, papier.
- B 1556 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Jean-Baptiste Cicéron, avocat à Lagrasse, contre François Barilhes, dit La branche, qui, « de guet-apens » lui décocha sur la tête un rude coup de bâton dont il fut renversé à terre, où étant

et « demandant la vie », il le frappa encore sur les épaules, ce qui constitue un assassinat prémédité ; - de maître Pierre Hannuic, greffier en chef de la Temporalité, pour raison de coupe et arrachement de chênes dans le bois de sa métairie de Carla, « le long de la rivière du Sou, jusqu'au roc formant chaussée où il a droit de prendre l'eau pour l'arrosage de sa pièce de terre dite le Falgairac », etc.

1778

(Liasse) – 77 pièces, papier.

- B 1557 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean Vènes, négociant à Puichéric, pour raison de la rebellion opposée aux huissiers et recors par lui chargés d'exécuter un appointement de condamnation à 24 livres de principal, qu'il avait obtenu contre André Mangaut, de Fontcouverte ; - de Marie Luc, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Antoine Sabatier, « directeur des chemins publics », à Montlaur, etc.

1779

(Liasse) – 75 pièces, papier.

- B 1558 Pièces de production dans la procédure en matière criminelle, poursuivie à la requête : - de Jean Pierre Cathala, huissier en la baronnie de Lésignan, pour raison de la rebellion que lui avaient opposée Elisabeth Pau, Jean Conte et autres habitants de Thézan, dans l'exécution d'un acte de justice.

1779

(Liasse) – 63 pièces, papier.

- B 1559 Procédure en matière criminelle, poursuivie à la requête : de Françoise Boutié, fille de Jean Boutié, laboureur à Thézan, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Jean Pau, pâtre de M. Fraisse, qui demeura condamné envers elle à 300 livres de dommages et à se charger de l'enfant procréé, pour pourvoir à sa nourriture et à son entretien jusqu'à l'âge de puberté, et, à cet âge, lui payer une somme de 30 livres « pour l'aider à suivre sa profession » et, si c'est une fille, les intérêts d'une somme de 60 livres jusqu'à son mariage, avec soulte du capital, au moment de ce mariage, le tout avec dépens liquidés à 122 livres 16 sous.

1779

(Liasse) – 38 pièces, papier.

- B 1560 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Louis Barilhes, pour raison d'enfoncement des portes de la métairie Blanque, tenue par son frère à ferme des héritiers Carretier, bris de fenêtres avec escalade et vol de 10 louis d'or commis à son préjudice et de 80 setiers de blé, au préjudice de Louis Barilhes, son frère ; - de François Azéma, chirurgien de Lagrasse, contre dom Antoine Cicéron, religieux de Saint-Polycarpe, qui l'avait traité d'âne, à propos du puits établi sous le couvert de la place, et lui avait dit « que la communauté n'avait rien fait qui vaille de le nommer consul et qu'il méritait un coup de fusil » ; - de M. Antoine Saby, prêtre-curé de Padern, pour raison de ce que Pierre Izard, ménager du même lieu, à la suite de quelques propos concernant la dîme des agneaux que ce dernier venait de lui payer, l'avait appelé « le ritou doulent (curé malfaisant) » etc.

1779

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 1561 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Simon Cros, régisseur des droits d'équivalent, à Lagrasse, contre Pierre Darnis, cadet, lequel, se prétendant à tort abonné pour le droit des vins étrangers qu'il avait enfermés dans sa cave, menaça « de lui faire des actes » pour le forcer à recevoir le montant de son abonnement et l'insulta atrocement parce qu'il le refusait ; - des consuls et communauté de Montlaur,

pour réparation de coupe et arrachement de bois dans le ténement de Malsarrat, à la courbe du Temple, par des habitants de Comigne, etc.

1780

(Liasse) – 22 pièces, papier.

- B 1562 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de noble Jean de Montredon, demeurant au château de Caraguilhes, contre Anne Guiraud, sa servante, pour raison d'un vol de 600 livres commis à son préjudice ; - de Jacques Bertoumieu, ménager de Lanet, en réparation du détournement des effets et biens composant la succession de Bernard Ribes, desquels il avait été complètement expolié, etc.

1781

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 1563 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Barthélemy Fabre, ménager de Saint-Laurent de La Cabrerisse, à raison de propos calomnieux tenus sur son compte, qui le traitaient « de recélateur de vols » - d'Elisabeth Sabatier, épouse Alquier, de Lagrasse, en réparation des coups qu'elle avait reçus du « pâtre moutonnier du sieur Pons », parce qu'elle glanait dans un champ de la métairie du Verdier, au terroir de Lagrasse, appartenant à ce dernier, etc.

1781

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 1564 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Darnis et ses associés à la sous-ferme générale des biens de l'abbaye de Lagrasse, pour le Languedoc, en réparation de dégradations commises au bois de la Camérierie, dépendant de leur sous-ferme ; - de Louis Raynaud, meunier au moulin de Saint-Laurent de La Cabrerisse, appartenant à M. le marquis de Grave, à raison des propos injurieux tenus contre lui par Catherine Gousi, femme Busquet, pour le décrier et lui faire perdre la confiance dont il jouit dans le lieu, etc.

1781

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 1565 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de demoiselle Catherine Blanc, femme de Louis Lapie, de Lagrasse, pour raison des mauvais traitements dont ce dernier usait envers elle et pour obtenir séparation de corps et de biens, par voie de suite, « offrant de se retirer, pendant procès, chez M. Razimbaud, médecin à Narbonne, son proche parent » - d'Antoine Blanc, négociant de Lagrasse, prenant le fait et cause de sa femme, contre Louis Lapie, qui lui avait tiré un coup de pistolet, croyant l'avoir lâché sur Catherine Blanc, sa femme, qui, pour échapper à ses mauvais traitements, s'était réfugiée chez le plaignant, etc.

1782

(Liasse) – 49 pièces, papier.

- B 1566 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Marie Marrot, pour raison des injures qu'avait proférées contre elle Paule Eichenier, en haine de ce qu'elle l'avait remplacée au service de M. le curé de Montlaur ; - de Catherine Berthomieu, veuve Guiraud, et de son fils, en réparation de ce qu'ils avaient été accusés d'un vol de chemises et serviettes, et avaient été traités de coquins, fripons ; l'auteur de ces injures ayant ajouté en leur parlant publiquement, « ex de tuo estias » (tueurs de chrétiens) etc.

1782

(Liasse) – 56 pièces, papier.

- B 1567 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Georges Ruffié, natif de Massat, dans le Conserans, pour obtenir réparation du tort que lui avait causé Jean-François Graffan, de Villeroque, en l'accusant faussement du vol d'une jument appartenant à M. Davaux, fermier de la forge d'Auriac, et en le faisant emprisonner sous ce motif ; - de François Destaville, chargé de la levée des fruits décimaux et droits seigneuriaux du seigneur abbé de Lagrasse, dans le lieu de Lairière, contre son frère, Jean Destaville, chargé de la levée de la dîme de M. le curé du lieu, pour réparation des coups de barre qu'il lui avait donnés à la suite de son observation touchant le partage de la dîme des laines de La Bordenau, qu'il avait fait en deux parts, devant M. le curé, mais en l'absence du plaignant, etc.

1783

(Liasse) 70 pièces, papier.

- B 1568 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Nègre, recteur de Padern, contre Simon Borrel, commis à la forge de Padern et précédemment régent des écoles du lieu, qui avait fait couper et enlever la récolte d'un champ appartenant à M. Dagobert, dont le plaignant était procureur fondé ; - de Jean-Jacques Cugne, « greffier en chef de la juridiction » et donataire universel de Bernard Collet, pour obtenir réparation du trouble qui lui est fait dans la jouissance du chemin conduisant à sa pièce de terre sise à La Gardiole, terroir de Lagrasse ; - de M. Vital Génie, demeurant à sa métairie de Bordeblanque, pour raison d'indue dépaissance du troupeau de la métairie du Boulzou, dans une olivette lui appartenant, au local de La Castille, terroir de Saint-Pierre-des-Champs, etc.

1783

(Liasse) – 61 pièces, papier.

- B 1569 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean Delort, ménager de Thézan, pour raison de ce qu'ayant fait passer son troupeau sur un champ semé de petit millet, déjà mangé par le troupeau de Guillaume Boutié, fils, celui-ci avait couru sur lui, le renversa d'un coup de pierre au front et lui sauta sur « le ventre et l'estomac avec les genoux et les pieds, le laissant accablé de blessures et contusions » ; - d'Anne Camp, fille de Jean Camp, ménager de Montlaur, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Baptiste Mercier, du même lieu, etc.

1784

(Liasse) – 80 pièces, papier.

- B 1570 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Jean-Louis Azaïs, tuilier à Tournissan, pour raison de la grossesse de sa fille, dont il accusait Joseph Toulza, ménager au même lieu ; - de M. Pierre Labréjat, curé de Saint-Laurent de La Cabrerisse, contre divers habitants du lieu, lesquels avaient taillé sa vigne et en avaient enlevé et emporté chez eux les sarments, ainsi que « le ramage » d'une olivette lui appartenant aussi comme curé de Saint-Laurent, en réparation de quoi ils furent condamnés à 50 livres de dommages et aux dépens liquidés à 83 livres 17 sous 9 deniers, etc.

1785

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 1571 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Marie-Catherine Blanc, de Lagrasse, âgée de 15 ans, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait M. Jean-Antoine-Alexandre Raynaud, négociant du même lieu, qui demeura condamné envers elle à 4000 livres de dommages, à la nourriture de l'enfant procréé, à raison de 9 livres par mois depuis sa naissance, à 120 livres pour frais de couches et langes, à se charger de cet enfant « pour le faire nourrir et entretenir et élever en la religion catholique apostolique, et romaine », à placer une somme de 1000 livres pour lui servir de dot et à lui payer, depuis sa septième année jusqu'à son mariage, une rente annuelle de

100 livres ; - de François Seriés, habitant de Lapalme, contre l'un de ses voisins qui, dans l'unique but de le mettre en peine, avait jeté sur son toit un « bourras rempli de sel de contrebande », etc.

1785

(Liasse) – 72 pièces, papier.

- B 1572 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Françoise Cambres, femme de Jean-Louis Azaïs, de Tournissan, contre son beau-père qui, fâché de ce qu'elle blâmait la conduite de sa propre fille, la prit avec violence par le bras, voulait la jeter par la fenêtre « et lui avait mis en plusieurs morceaux son clavier d'argent » ; - de M. Viguier, « bachelier, citoyen de Toulouse », demeurant à Montlaur, pour obtenir réparation de vol d'un sac de son, commis à son préjudice dans le fief et château de Montlaur, appartenant à son père, et des insultes et menaces qui furent à cette occasion faites à son domestique, etc.

1785

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 1573 Procédure en matière criminelle, poursuivie entre Bernard et Jean-Pierre Sali, Jacques Dantras et Guillaume Devèze, habitants de Conilhac, d'une part, et Marie-Anne Fourès, Vincent, son frère, Jean Perrouiti, Jean-Baptiste Rolland, Jacques Pelfort et autres habitants de Fontcouverte, d'autre part, pour raison de coups avec blessures qu'ils s'étaient portés à l'occasion du chargement de quelques charretées de chaux qu'ils étaient allés prendre au four de Lafont-Calel, sur le chemin de Lagrasse.

1785

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 1574 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Barthélemy Rigaud, ménager à Montlaur, contre Jean-Pierre Maurel, natif de Requy, terre du même lieu, pour obtenir réparation d'un coup de sabre que, pendant qu'il était occupé à labourer, ce dernier lui avait porté sur la tête, prétextant de lui demander le paiement de certaines sommes qui ne lui étaient pas dues ; - de maître Joseph Guilhem, prêtre-curé de Lapalme, pour raison d'imputations calomnieuses et « d'inculpations de simonie » contenues en une requête dressée par M. Jacques Poussenq, co-seigneur directe de Lauran, agissant comme procureur fondé de M. Etienne Boutonnet, héritier de maître Boutonnet, prédécesseur de maître Joseph Guilhem à la cure de Lapalme, etc.

1785

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 1575 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Barthélemy Mas, bourgeois de Lagrasse, pour raison d'indue dépaissance dans un champ lui appartenant, « semé de blé et de pois carrés », situé à Las Lis, terroir de Ribaute ; - d'Anne Gleizes, veuve Barthe, de Tournissan, pour raison de viol commis en sa personne, dans le rec (ruisseau) de Terrerouge, par Pierre Raynaud, dit Général, ménager à Tournissan, etc.

1786

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 1576 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Paul Daubail pour raison de ce que, s'étant loué pour maître-valet de labour, « aux gages de 10 setiers, moitié blé et moitié seigle, et de 66 livres argent », chez le sieur Mas, bourgeois de Lagrasse, ce dernier se jeta sur lui, l'assomma de coups de bâton sur la tête et sur les épaules, lui « fracassa » un doigt, le renversa à terre, lui monta sur le ventre et le foula aux pieds, parce qu'il avait frappé une mule qui ne voulait pas marcher, puis le fit arrêter et conduire en prison après avoir mis dehors sa femme et ses enfants. Sur cette procédure, portée d'abord devant le Parlement de Toulouse et ensuite envoyée devant

les juges de la Temporalité, les parties furent mises hors d'instance ; - de Magdeleine Pistre, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Vincent Fourès, ménager à Fontcouverte, etc.

1786

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 1577 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Guillaume Laval, premier consul de Saint-Laurent de La Cabrerisse, contre Guillaume Bories et Pascale Montagné, sa femme, pour fait d'injures, provocations et imputations calomnieuses dans les fonctions de son consulat ; - des consuls et délibérants de Tournissan, contre les habitants de Saint-Laurent de La Cabrerisse, lesquels, bien qu'il n'y eût pas de compascurité entre les deux communes, faisaient journellement dépaître leurs troupeaux, qui étaient atteints « du claveau ou picote », dans le terroir de Tournissan, au préjudice de l'ordonnance d'inhibitions et défenses rendue en la Temporalité, le 17 octobre 1786, qui leur avait été signifiée, etc.

1787

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 1578 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Laurent Maurel, ménager à sa métairie de Reguy, terre de Montlaur, pour raison de dépaissance, dans ses champs, du troupeau de Jean Maurel, son frère, avec lequel il avait dû partager ladite métairie ; - de messire d'Avizard, seigneur baron de Talairan, capitaine au régiment de Condé-dragons, contre Jean Mercier, qui avait eu « la hardiesse » de cultiver une pièce de terre joignant le basal et la charbonnière de la forge de Saint-Pierre-des-Champs, laquelle avait toujours fait dépendance de cette forge, depuis l'acquisition qu'en avait faite feu messire d'Avizard, président à mortier au Parlement de Toulouse, par l'achat de la terre de Talairan ; - de Jean-Louis Cros, féodiste de Pézénas, chargé de la confection du compoix de Montlaur, contre plusieurs jeunes gens de Montlaur, pour fait d'insultes, provocations, et chant de chansons obscènes et diffamatoires ; en réparation de quoi ils furent condamnés envers le plaignant à lui faire « réparation d'honneur avec demande de pardon », à 200 livres de dommages, à une aumône de 10 livres pour les prisonniers de la conciergerie de la Temporalité, et aux dépens liquidés à 36 livres 12 sous 6 deniers, sur rôle taxé, joint à la procédure, etc.

1787

(Liasse) – 86 pièces, papier.

- B 1579 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Nègre, curé de Padern, pour raison des injures et menaces que lui avait faites, le jour du tirage au sort, dans le lieu de Padern, Louis Bertrand, fermier de la terre de Cucugnan ; - d'Etienne Sarda, négociant à Lagrasse, pour fait d'indue dépaissance dans deux champs que, par acte du 30 avril 1786, retenu par Verdier, notaire à Trèbes, il avait acquis, sur la rivière du Sou, à Lagrasse, de la dame veuve du sieur Montlaur, quand vivait le seigneur de Floure, etc.

1788

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1580 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Mathieu Duran, ménager à Comigne, et fermier des droits appartenant, dans ce lieu, au seigneur abbé de Lagrasse, contre François Maurel, qui avait enlevé la récolte de son champ sans l'en avertir et sans en payer la tasque ; - de maître Jean Reullet, curé de Mayronnes, contre deux de ses paroissiens qui ne cessaient « de proférer contre lui les injures les plus atroces », disant qu'il « s'était jacté de donner avec plaisir 6 livres pour les faire tuer », et autres propos calomnieux ; - de Paul Faurie, marchand tanneur à Lagrasse, pour fait

de subornation de témoins dans une procédure criminelle que lui avait suscitée Barthélemy Darnis, à raison de certaines injures proférées contre son fils, etc.

1789

(Liasse) – 50 pièces, papier.

- B 1581 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Paule Izard, de Padern ; - Rose Arnaud, de Lagrasse ; - Marie Fabre, de Saint-Laurent de la Cabrerisse et Claude Martin, de Verzeille, pour raison de leur grossesse ; - de Jean Roux, entrepreneur de travaux publics à Saint-Laurent de La Cabrerisse, pour raison d'assassinat commis en sa personne dans le lieu de Saint-Laurent, où il résidait, pour faire construire le chemin de la Haute-Corbière ; - d'Anne Pons, fille d'Etienne, ménager de Lagrasse, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Louis-Marie-Joseph Laval, bourgeois du même lieu, etc.

1790

(Liasse) – 105 pièces, papier.

- B 1582 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Gabriel Benajean et Jean Gleizes, son fermier à moitié fruits, à Verzeille, pour raison de dépaissance dans un champ de seigle nouvellement coupé et complanté d'oliviers ; - et de Jean-Pierre Fort, négociant de Lagrasse, contre François Barilhes, dit Labranche, et autres habitants de Lagrasse, pour réparation de l'enlèvement des olives des biens qui lui avaient été affermés par ledit Barilhes, comme procureur fondé de Louis Barilhes, son frère, suivant acte privé, contrôlé au bureau de Lagrasse, le 21 mai

1789

(Liasse) – 29 pièces, papier.

TEMPORALITE DE L'ABBAYE DE MONTOLIEU

Grefe et procédures civiles 1755-1789

- B 1583 Verbaux dressés par maître Louis Delhom de Lasaigne, viguier, et Jean-François Gourg, juge de la Temporalité ; - pour la constatation de l'âge, « descendance et baptistaire » de Jeanne Dubois, native de Sainte-Eulalie ; - pour la vente de biens appartenant à Pierre Galinier, enfant pupille de Pétronille Montagné, duquel était tuteur Pierre Montagné, mé-nager à Sainte-Eulalie, son grand-père.

1778-1789

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 1584 Sentences et appointements rendus en matière civile, à la requête : - du syndic de la communauté de Sainte-Eulalie, poursuivant contre le sieur Jean Pech, propriétaire, revendication du chemin établi au cers (couchant) de son moulin, et démolition du mur que ce dernier avait fait construire pour l'intercepter ; - de M. Jean Mary, prêtre-curé de Sainte-Eulalie, demandeur contre Jean Boscat et autres consuls du lieu, en remboursement d'une somme de 100 livres par lui à eux baillée, en 1774, pour l'achat d'une horloge communale ; - de Jean Bourguignon, demeurant à Salsigne, poursuivant contre les ayants-cause de Jean Cature, de Villardonnell, paiement d'une rente annuelle et perpétuelle de 5 setiers de seigle, assise sur leur métairie de Gleizes, au terroir de Canecaude, par acte du 18 décembre 1662, retenu par Barthe, notaire royal, à Conques, etc.

1755-1789

(Liasse) – 16 pièces, papier.

- B 1585 Procédure de collocation des créances de Jean-Pierre Robert, négociant à Saissac, et autres, sur les biens de Pierre Carayol, habitant à Villaret, qui avaient été saisis et mis en discussion à la requête de Raymond Canet, habitant du hameau de Cals.

1762-1787

(Liasse) – 54 pièces, papier v ; 4 pièces, parchemin.

- B 1586 Bail judiciaire à terme des biens du sieur Bernard Pons, ménager, à Brugairolles, saisis et mis sous séquestre, pour sûreté de sa créance, à la requête de Pierre Pons, boulanger et fournisseur à Carcassonne.

1783

(Liasse) – 2 pièces, papier.

Procédures criminelles 1725-1788

- B 1587 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Bernard Bajol, Antoine Cayrol et autres habitants de Ventenac, pour raison du meurtre commis en la personne d'Antoine Malou, du même lieu ; - contre le nommé Barbasa et sa femme, pour raison d'un vol de comestibles commis dans la maison de maître Caussé, chapelain de Villardonnel ; - contre Jacques Homps, pour fait de chasse dans la terre de Villardonnel ; - contre Bernard Bouscatier, cardeur à laine, pour raison d'un vol de poules et autres objets, commis dans la métairie d'Escayre, au terroir de Villardonnel.

1733-1777

(Liasse) – 31 pièces, papier.

- B 1588 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Saint-Amans, fils, demeurant à Ferran, pour raison des coups de bâton que lui avait appliqués Pierre Villa, du même lieu, pendant qu'il allait garder son troupeau dans la terre de Ferran ; - de Jean Pech, bourgeois de Carcassonne, pour raison de la dépaissance faite dans les prés de sa métairie de Grazaïlle, terre de Sainte-Eulalie, par Pierre Saunier, du même lieu, au mépris de l'arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 4 juin 1757 ; - de Jean-Baptiste Bonnet, négociant à Villefranche de Lauragais, fermier de la terre de M. d'Auberjon, à Gramazie, contre Mathieu Calvet, meunier à Prouille, pour réparation d'un coup de barre de fer qu'il lui avait appliqué sur l'œil droit, dans le chemin de Belvêze à Gramazie ; - de Pons Rieux, consul de Brugairolles, contre le sieur Basset, qui, de dessein malveillant, avait fait glisser l'échelle sur laquelle il se trouvait pour placer une poutre à la maison construite par son frère, et le fit tomber sur des pierres, où il se démit une jambe et se fit de nombreuses blessures, etc.

1725-1775

(Liasse) – 60 pièces, papier.

- B 1589 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Vitalis Graves, négociant à Cenne, contre Jacques et Etienne Graves, habitants de Montolieu, qui, après l'avoir traité de fripon, méchant homme, parce qu'il était allé chez eux leur demander deux chevaux qui avaient été enlevés de son écurie, lui avaient tiré un coup de fusil chargé à gros plomb ; duquel coup il fut grièvement blessé ; - de Guillaume Reverdy, ménager, contre son frère, qui l'avait poursuivi, menacé de mort et l'avait frappé en diverses circonstances, depuis le partage que leur père avait fait entre eux, par égales parts, de son domaine de l'Espitalet, au terroir de Ventenac-Cabardés, etc.

1778-1788

(Liasse) – 48 pièces, papier.

TEMPORALITE DE L'ABBAYE DE VILLELONGUE

Greffe et procédures criminelles 1737-1768

- B 1590 Réception de maître Pierre-François de Besaucèle, avocat, en la qualité de juge de la Temporalité, dont il avait été pourvu par lettres de dom Blaise Ortala, docteur en théologie, prieur de Villelongue, pour les justices de Carlipa et Villelongue.
1764
(Liasse) – 1 pièce, papier.
- B 1591 Procès-verbal tenu par-devant maître Jacques Pullés, docteur ès droits, juge-gruyer de la Temporalité, pour la visite du bois taillis de La Jasse, « situé à l'aquilon du monastère » et dépendant de la mense conventuelle de l'abbaye de Villelongue.
1738
(Liasse) – 1 pièce, papier.
- B 1592 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur juridictionnel contre : - Pierre Bastouil ; - Philippe Comptié ; - François Carbou et autres, pour raison de vol de bois, arrachage d'arbres et dégradations diverses commises dans les bois et garrigues de l'abbaye.
1737-1768
(Liasse) – 11 pièces, papier.
- B 1593 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Jean-François de Mestre, avocat du Roi au Sénéchal de Carcassonne, pour réparation d'arrachage d'arbres dans un bois lui appartenant, près de son moulin, au terroir de Carlipa ; - de Pierre Vidal, commis à la régie du sel, à Saint-Martin-le-Vieux, pour raison d'un vol de sel commis dans sa boutique ; - de Gabriel Dutard, habitant de Saint-Martin-le-Vieux, pour raison de ce qu'il avait été insulté pendant qu'il arrachait des racines « pour faire écorces » dans le terroir de Villelongue, et de ce qu'il avait été appelé « coquin et maraud, avec des injures inférieures. »
1738-1755
(Liasse) 4 pièces, papier.

PAREAGE DE CAUNETTES-EN-VAL

Greffe et procédures criminelles 1729-1788

- B 1594 Verbaux tenus devant maître Solomiac, avocat, « en l'absence des officiers en titre et plus anciens dévolutaires » pour la tutelle donnée à Paule Monié, fille pupille de Jean Monié, habitant de Caunettes-en-Val.
1788
(Liasse) – 2 pièces, papier.
- B 1595 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de maître Raymond Delmas, prêtre-vicaire perpétuel de Caunettes, pour raison des injures et menaces qu'avaient contre lui proférées, en diverses occasions, et principalement lorsqu'il leur dîmait les agneaux, Jean et Guillaume Auriol, ses paroissiens ; - de Jean Martignole, ménager à Caunettes, contre Jean Ladet et sa femme, Jeanne Perrouty, qui lui avaient donné des coups de poignard et l'avaient mis tout en sang, pendant qu'il labourait un sien champ, la fon (fontaine) de Gournet, dont ils lui contestaient à tort la propriété ; -

d'Antoine Balmigère, ménager, contre Alexis Biscans, et son frère, en réparation de ce qu'ils lui avaient comblé, avec des pierres le fossé conduisant l'eau à son jardin, etc.

1729-1788

(Liasse) – 71 pièces, papier.

PAREAGE DE CONQUES

Procédures civiles 1664-1789

- B 1596 Transcriptions des cartels d'audience en matière civile. – Enregistrement des « Statuts de la dévote et vénérable confrairie des Pénitens Blancs, fondée sous le très-saint et sacré nom de Jésus et de sa sainte circoncision », au lieu de Conques, avec l'autorisation de Mgr l'évêque de Carcassonne, en avril 1693.

1693-1730

(Registre) – Petit in-4°, 8 feuillets, papier.

- B 1597 Verbaux tenus devant maître Marc-Antoine Rodier, viguier, et devant maître Raymond Dat, juge au paréage, pour la nomination d'un tuteur aux enfants pupilles de Noël Martinat et de Jean Cals, habitants de Conques. – Nomination d'un curateur à la succession vacante de maître Jean-Louis Laparra, prêtre-chapelain de Conques. – Verbal d'apposition des scellés, à la requête de ses enfants, sur les biens de Bernard Cazeneuve, de Conques, et inventaire de ces biens.

1764-1786

(Liasse) – 4 pièces, papier.

- B 1598 Sentences et appointements rendus dans les procédures en matière civile poursuivies : - par Maurice Grandier, consul et collecteur de Conques, en 1678, demandeur en vente judiciaire et adjudication de partie d'un pré, carbeinial et breil (carbeinial, champ semé de chanvres, breil ou brel risage planté de peupliers, saules, etc.), qu'il avait fait saisir à noble François d'Auriol, sieur de Rouvignol, en garantie d'une créance de 24 livres ; - par Joseph Bernède, maître boulanger, demandeur en paiement, par saisie et vente de biens, d'une obligation de 500 livres qui était due à ses enfants, suivant un acte de partage entre les enfants du sieur François Naval, retenu le 23 avril 1751, etc.

1664-1764

(Liasse) – 16 pièces, parchemin.

- B 1599 Sentences et appointements rendus dans les procédures en matière civile poursuivies : - par Coutelle fils, jardinier à Carcassonne, pour contraindre le sieur Argentés à reprendre une mule atteinte de la morve, qu'il lui avait vendue à la foire de Carcassonne ; - par demoiselle Carbou, veuve Bouffonier, Jean Bourbon, marchand de Carcassonne, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances sur les biens saisis au sieur Depaire, habitant de Conques, etc.

1758-1769

(Liasse) – 89 pièces, papier.

- B 1600 Sentences et appointements rendus dans les procédures en matière civile poursuivies : - par Dominique Ramel, négociant de Carcassonne, en aveu et reconnaissance d'un billet de 294 livres que lui avait consenti Marie Aurias, veuve François Grandier, de Conques. – par M. Marc-Antoine Jol, chanoine vicaire-général de Saint-Papoul, dame Marie Daubusson, femme de noble André de Sanches, maître Jean-Baptiste Martin, chanoine de Montréal, et autres héritiers de feu maître Martin, conseiller au Sénéchal et Présidial

de Carcassonne, demandeurs en distribution des biens de la succession du sieur François Grandier, de Conques, et en collocation sur ces biens de leurs créances, etc.

1771-1775

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 1601 Sentences et appointements rendus dans les procédures en matière civile poursuivies : - par maître Etienne-Marie Fontanel, ancien curé de Villemoustaussou, et alors prévôt de Latourette, demandeur contre le curateur à la succession vacante de maître Laparra, chapelain de Conques, en paiement de 1600 livres, montant des rentes à lui dues par ce dernier pour certaine vigne qu'il lui avait baillée à ferme ; - par messire Louis-Joseph de Saptès, chanoine vétéran en l'église Saint-Nazaire, aux fins de contraindre Hyacinthe Grandier et ses sœurs, de Conques, à lui remettre les reconnaissances, lièves et titres des censives, tasques et autres droits seigneuriaux du fief de La Thuilerie et Nagardie, qu'ils lui avaient baillé à vie, par acte du 9 mai 1775, sous la rente de 1000 livres, lequel fief avait été, pour partie, compris dans le dénombrement des biens de noble François Bernard de Calmés, en 1672 ; - par Joseph Marty, de Bagnolis, demandeur, contre maître Gaches, notaire à Conques, en aveu et paiement d'une obligation de 1500 livres, etc.

1777-1789

(Liasse) – 50 pièces, papier.

- B 1602 Baux judiciaires à terme des biens : - d'Alexis Besse, - François Grandier, - maître Laparra, chapelain de Conques, - et Maurice Barthe, saisis et mis sous séquestre, pour assurer le paiement de leurs créanciers.

1767-1781

(Liasse) – 8 pièces, papier.

Procédures criminelles 1725-1786

- B 1603 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Maximilien et Pierre Bruguière, pour fait de chasse dans les terres du paréage, à raison duquel fait ils furent condamnés à 100 livres d'amende au profit de messire Castanier d'Auriac, seigneur paréagiste ; - contre Bernard Rieux, affineur, pour préméditation de vol et assassinat en la personne de noble Pierre de Laporterie, seigneur de Roquecourbe, en son château des Saptès ; - contre le sieur Argentés, pour fait de chasse ; - contre les auteurs ou complices de l'assassinat de Jean Escande, de Conques ; - contre Joseph Laffon, consul de Conques, qui avait, avant le délai fixé par le ban, enfermé sa vendange, « ce qui avait causé une rumeur considérable dans le public » ; - contre Baptiste Cals et Pierre Raulet, sergent royal, pour fait de chasse dans les terres du paréage.

1745-1766

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 1604 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par noble Pierre de Laporterie, directeur de la manufacture royale des Saptès, contre Bernard Guiraud, cardeur de laine, qu'il accusait de lui avoir soustrait 834 livres de laine et d'avoir formé dessein de l'assassiner à l'aide de deux pistolets chargés « de 3 à 4 pomes (petites balles) bien amorcés », qui furent saisis sur lui ; - par maître Guillaume Barthe, notaire royal à Conques et collecteur du lieu, pour raison de ce que, en « présence de biens des gens », Anne Diviés, veuve Delmas, à laquelle il réclamait une imposition de 7 livres 3 sous, l'avait traité de voleur, fripon et maraud, méritant la corde ; - par François Bruguière, de Carcassonne, pour raison de ce qu'ayant baillé sa moisson à Jean Cros, moyennant « un setier de chaque dix, sous condition d'apporter les pailles en ses greniers », les

journaliers de ce dernier, au lieu d'exécuter ces conditions, avaient vendu quantité desdites pailles sans lui en faire compte, etc.

1725-1745

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1605 Procédures en matière criminelle : poursuivies : - par maître Jean Delhom de Lasaigne, juge de Conques, contre le sieur Reguy, qui, fâché de certaine sentence rendue par lui, en sa qualité de juge, contre les enfants Maynadier, auxquels il prenait intérêt, avait proféré contre lui les injures les plus atroces, « avec une fureur inexprimable, et dont les moindres étaient celle de fripon » ; - par Claire Prunel, femme de François Cordes, de Conques, contre Jacques Andrieu, qui lui « aurait donné brutalement deux rudes soufflets » et un coup de poing dans l'œil, parce qu'elle glanait dans son champ ; - par messire Louis de Saptès, chanoine au chapitre Saint-Nazaire, de Carcassonne, contre le garde-haras de la veuve Grandier, qui avait fait dépaître ce haras dans une prairie dépendant de son domaine de Montplaisir, etc.

1750-1759

(Liasse) – 57 pièces, papier.

- B 1606 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Rose Séguier, fille de Jean Séguier, maître chirurgien, contre Louis Gaches, pour raison de sa grossesse ; - par Pierre Rayant et Raymond Maurel, garçons tisserands, contre Pierre Moffre, Pierre Chabaud, Jean Dejean et autres jeunes gens, lesquels, s'étant attroupés, se jetèrent sur eux comme ils rentraient après leur promenade du soir, leur donnèrent des coups de bâton, les traînèrent dans la rue et les blessèrent grièvement, au point d'être obligés de tenir le lit ; - par Jacques Faury, ménager de Villegailhenc, pour raison d'indue dépaissance dans l'un de ses champs, au terroir d'Abzac, lieu dit La Ramée, « en la dépendance de Conques » ; - par noble de Laporterie, seigneur de Roquecourbe, contre Bernard Guiraud, qui avait vendangé sa vigne et en avait enfermé chez lui le produit, en plein jour, sans payer la dîme, etc.

1761-1765

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 1607 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par le sieur Reguy, bourgeois de Conques, pour raison du vol de la pierre de taille d'une porte qu'il faisait construire à sa métairie de Vic ; - par demoiselle Jacqueline de Saptès, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait le sieur Laffon, boulanger ; - par Marie Trilhe, femme Marchand, contre Gabriel Fargues, tisserand, qui l'avait traitée de p... et lui avait dit qu'elle avait communiqué « du mauvais mal » et que « la veste, vulgairement angelin, qu'elle portait », lui avait été donnée par commerce charnel, et autres injures ; - par le sieur Siméon André, premier consul de Conques, « que sa candeur et probité ont fait placer au rang qu'il occupe », contre le sieur Gabriel Fargues, qui, sans respect pour sa robe de premier magistrat de police du consulat « et pour affaiblir son honneur et sa réputation », se fit accompagner par plusieurs personnes pour fouiller sa maison et y chercher certaine vengeance qu'il prétendait lui avoir été volée, ce qui est une injure atroce, etc.

1765-1770

(Liasse) – 81 pièces, papier.

- B 1608 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Hyacinthe Grandier, demeurant à son domaine de Salitis, contre un pasteur qu'il avait dû renvoyer de chez lui, pour diverses voleries, lequel lui jeta une grosse pierre à la tête, qui le renversa à terre et l'aurait assassiné à l'aide d'un couteau-bayonnette dont il s'était armé, s'il n'en eût été empêché par plusieurs personnes qui accoururent à son secours ; - par maître Bernard Falgous, notaire royal à Conques, pour raison des injures qu'avait proférées contre lui

Catherine Maurel, veuve Roger, laquelle, sur la place publique du lieu, l'avait traité de malhonnête homme et de fripon, et lui avait dit qu'il s'était enrichi « aux dépens du tiers et du quart », que, sans cela, « il ne serait pas si riche, ni en si bon point » ; - par noble Dominique de Saptès, premier consul de Conques, en réparation de ce que la demoiselle Françoise Cazanave, épouse André, à propos de la rédaction du compoix cabaliste de la communauté, l'avait traité, en présence de plusieurs personnes, de bête, sot, animal, injures qu'elle avait aussi proférées contre les autres consuls, ses collègues, etc.

1771-1775

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 1609 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par M. Airolles, seigneur de Leuc et autres places, pour raison d'indue dépaissance d'un troupeau de 100 bêtes à laine, dans son pré de La Sçavonnerie, au terroir de Conques ; - par Pierre Loubat, pour réparation des coups qu'il avait reçus en foire de Conques, où il était allé vendre « des gâteaux et autres marchandises que les Suisses de Carcassonne lui baillent », de Pierre Fabre, foulonneur, auquel il réclamait 8 sous qu'il lui devait depuis deux ans ; - par Bernard Dhoms, pour raison de ce qu'étant occupé à charrier la dîme des vendanges que perçoivent les religieux Bénédictins de Lagrasse, au terroir de Conques, il fut meurtri et laissé pour mort à la suite des coups que lui avaient portés deux brassiers du lieu, etc.

1776-1779

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 1610 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par maître Gaches, notaire à Conques, en réparation de ce que Antoine Peyre, boucher du lieu, furieux de ce qu'il l'avait fait condamner à 24 livres d'amende, pour certaine dépaissance, l'avait poursuivi, un couteau à la main, avec dessein de le tuer ; - par le sieur André, bourgeois de Conques, contre Pierre Sarda, meunier au moulin de La Fleur de Lys, lequel avait fermé le béal conduisant sur sa propriété les eaux d'arrosage qu'il a le droit de prendre à la chaussée de La Buade, suivant la faculté immémoriale, confirmée par arrêté du Parlement de Toulouse du 21 août 1690, qu'en avait feu demoiselle Marie de Poussonnel, veuve Jean-Clair André, qu'il représente ; - par le sieur Hyacinthe Grandier, bourgeois, demeurant à son domaine de Salitin, pour indue dépaissance dans un pré qu'il tient à ferme du sieur Brugnière, fermier de Villarlong, etc.

1781-1786

(Liasse) – 16 pièces, papier.

VIGUERIE DU MARQUISAT DE SAISSAC

- B 1611 Verbal tenu devant maître Jean-François-Joseph Sabarthés, avocat immatriculé au siège de la viguerie, à défaut d'officiers titulaires, portant vente par adjudication à Paule Clergue, veuve de Jean-Paul Guilhem, moyennant le prix de 12060 livres, et sous la rente de 3 setiers de blé en faveur du seigneur d'Arzens, de la métairie de Saint-Pierre, au terroir d'Arzens, laquelle dépendait de la succession de maître Joffre, notaire à Saissac, qui l'avait acquise de Jacques Guilhem et Marie Maury, sa mère, par acte du 26 novembre 1684, retenu par Plauzoles, notaire à Carcassonne.

XVIII^e siècle

(Liasse) – 1 pièce, papier en 6 feuillets.

- B 1612 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Pierre Cavailhès, marchand de Saissac, pour raison de ce que, « galantisant et passant la soirée en mille petits jeux », le sieur Hilaire Lamy, viguier de Saissac, « qui joua ensuite une soupe grasse qu'il voulut manger à minuit, prenant un sérieux affecté, l'avait insulté en paroles injurieuses et

voulait l'emmener en prison » ; - par Alexandre Cousturier d'Arquincourt, négociant, ancien officier de maréchaussée, prenant le fait et cause de sa femme et du sieur Langlade, aussi négociant, son beau-père, contre François Cals, cloutier, son voisin, qui qui proférait contre eux journellement des injures diffamantes, avec menaces de voies de fait, et l'avait appelé chien couchant du bourreau, voleur ; laquelle procédure fut portée par appel devant le Parlement de Toulouse.

1706-1779

(Liasse) – 25 pièces, papier.

VIGUERIE DE LA BARONNIE DE CAPENDU

- B 1613 Ordonnances et appointements rendus en matière civile dans les procédures poursuivies :
- par Etienne Bouchy, demandeur en appel de la surtaxe de ses biens, sis au terroir de Capendu, « relativement à leur allivrement dans le compoix depuis 1731 jusques et y compris l'année 1760 », et en restitution des tailles induement perçues, à laquelle restitution furent condamnés les consuls du lieu ; - par maître Cormières, prêtre-curé de Lacombe, aux fins d'obtenir paiement d'une somme de 82 livres que lui devait le sieur Combes, ménager à Capendu ; - par Jean Gibert, brassier, demandeur, par première requête, contre son frère aîné, en adjudication du quart des biens délaissés par leur commun père, eu égard au nombre de ses enfants lui survivant ; lequel, ayant ensuite réduit sa demande à ses droits de simple légitime, obtint la permission de la faire fixer à dire d'experts sur l'état de consistance des biens de la succession ; - par Maurice Rambaud, bourgeois de Mérinville, aux fins d'obtenir paiement d'une somme de 45 livres, reste de plus grande, pour prix de foin majenc (venu en maturité en mai) et de vin livrés au sieur Combes, bourgeois de Capendu, etc.

1762-1780

(Liasse) – 52 pièces, papier.

- B 1614 Ordonnances et appointements rendus en matière civile dans les procédures poursuivies :
- par Mathieu Durand, négociant à Comigne, demandeur contre Bouchy, négociant à Capendu, en aveu et reconnaissance d'un billet de 82 livres 10 sols que ce dernier lui avait consenti, en 1777 ; - par Huré Lachapelle, tuteur aux enfants du sieur Capelle, aux fins de contraindre les séquestres mis aux biens desdits enfants à rendre compte des fruits de leur séquestration ; - par Jean Bacou, ménager, contre Guillaume Sabatier et Marie Bacou, sa femme, aux fins de leur faire inhibition sous peine de dommages, de le troubler, quand il aura commencé à dépiquer la gerbe, en la jouissance du sol indivis qu'ils ont dans le village de Capendu ; etc.

1780-1788

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 1615 Verbal de réception du serment prêté devant maître Pierre-François de Besaucèle, juge de la baronnie de Capendu, qui comprenait les justices d'Aigues-Vives, Capendu et Marseillette, par Joseph Nègre et Proudhon, estimateurs nommés pour la confection du compoix de la communauté de Capendu, suivant l'arrêt de la Cour des aides et finances de Montpellier du 28 juillet 1766. – Verbaux, relations d'experts, ventes, délibérations de parents, etc., concernant la tutelle et la curatelle données aux personnes et biens des enfants de Barthélemy Cambrié, de Marseillette, - et de François Capelle et Barthélemy Riégis, habitants de Capendu.

1770-1780

(Liasse) – 10 pièces, papier.

- B 1616 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur juridictionnel de la baronnie contre les sieurs Tailhade, Deveye, etc., d'Azille, pour raison de chasse, avec chiens lévriers et fusils, dans la terre de Marseillette et pour menaces de voies de fait contre les agents de la seigneurie qui voulaient les faire retirer.

1776

(Liasse) – 5 pièces, papier.

- B 1617 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête : - de Pierre Destaville, viguier de la baronnie, pour raison du dommage causé par des joueurs de mail à l'un de ses champs semé de moussole (espèce de blé sans barbes) ; - de Guillaume Lacube, ménager à Marseillette, en réparation d'un vol de paille de seigle commis par son pasteur ; - de messire Pierre Destaville, seigneur de Mayrac, contre Jean-Baptiste Barbaza, bourgeois de Capendu, qui avait donné de grands coups de barre au haras que le plaignant faisait conduire à son sol à dépiquer ; - de François Gayraud, habitant de Marseillette, contre plusieurs pêcheurs qui le saisirent et le maltraitèrent, le meurtrissant de coups au visage, sur le bord de l'étang de Marseillette où il pêchait, suivant la faculté qu'en avait donnée aux habitants de Marseillette et à ceux d'Aigues-Vives madame de Lautrec, seigneuresse desdits lieux, en échange de la banalité d'un moulin à vent et d'un four que lui avaient consentie lesdits habitants, etc.

1775-1782

(Liasse) – 60 pièces, papier.

VIGUERIE DE LA BARONNIE DE CASCATEL

- B 1618 Testaments : - d'Antoinette Arnaud, veuve de Pierre Gasaingol, de Villeneuve, retenu, à défaut de notaire, par M. angles, recteur du même lieu, - et de Françoise Cabrol, femme de Pierre Blanc, de Cascastel, retenu au même titre, par ledit M. Angles, comme ancien recteur de Cascastel. – Inventaire des meubles, effets et papiers composant la succession de Jean Mounié de Cascastel, dressé par François Amiel, baile du lieu, à la requête de Jeanne Lausié, veuve du défunt, pour « éviter toute confusion entre lesdits biens qui reviendront à ses enfants pupilles et ceux qui lui appartiennent en propre. »

1705-1736

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1619 Inquisition faite à la requête de M. le procureur juridictionnel contre François Astruc, habitant de Cascastel, qui était accusé d'un vol de laine commis au préjudice du sieur Pierre Blanq, du même lieu.

1720

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1620 Procédures poursuivies devant maître Jean de Viennet, avocat au Parlement de Paris et avocat ancien en la viguerie, à la requête d'Antoine Bessière, propriétaire à Castelmaure, contre Antoine Bellissend, pour raison du dommage que ce dernier lui avait causé en labourant l'un de ses champs et en s'emparant d'une portion de terrain dont le poursuivant demandait, par voie de réintégration, à être remis en possession.

1789

(Liasse) – 13 pièces, papier.

VIGUERIE DE LA BARONNIE DE COUFFOULENS

- B 1621 Tableau des postulants admis à exercer dans les justices de Couffoulens, Preixan et Roullens, dépendant de la baronnie, et dans celle de Cuxac, dressé par la marquise du

Poulpry, seigneuresse desdits lieux, en exécution de l'arrêt de règlement du 20 mars 1784. – Prestation du serment de ces postulants entre les mains du juge de la baronnie.

1784

(Liasse) – 4 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1622 Liste des candidats élus par les Conseils politiques de Couffoulens et de Roullens, pour les charges de consuls de ces communautés. – Nomination de ces consuls, par haut et puissant seigneur Louis-Marie du Poulpry, chevalier, seigneur marquis du Poulpry, lieutenant général des armées du Roi, et sa femme, dame Catherine-Françoise Castanier de Couffoulens, comtesse de Clermont de Lodève, baronne de Couffoulens. – Réception de leur serment par le viguier de la baronnie.

1768-1769

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1623 Enquête faite dans la maison « du baile de Maquens, faute d'auditoire », à la requête de Joseph Fos, du même lieu, en contestation légale du décès de Marianne Bourrel, sa tante, épouse de Pierre Baux et de Marie Baux fille de ladite Bourrel, « leurs mortuaires ne s'étant point trouvés dans les registres des paroisses » qu'elles habitaient. – Verbaux de nomination, délibérations de famille, etc., concernant la tutelle donnée à la personne et aux biens des enfants pupilles ; - de Pierre Montpellier, de Roullens, - et de Pierre Fos, de Maquens. – Inventaire des biens mobiliers délaissés par Jean Allengry, bourgeois de Preixan, décédé, laissant pour héritier Bernard Allengry, son frère, chirurgien-major au fort de Brescou.

1742-1778

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 1624 Verbal de descente judiciaire, tenu, à la requête du procureur fiscal, devant maître Louis Delhom de Lasaigne, viguier de Couffoulens, à l'effet de constater la démolition de l'épanchoir bâti au 12^e regard de l'aqueduc des fontaines de Carcassonne. – Verbal de nomination et relation des experts chargés, par la communauté de Preixan, en exécution d'un arrêt de la Cour des aides et finances de Montpellier, du « rétablissement des erreurs intervenues au nouveau compoix de la communauté ».

1756-1780

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1625 Verbaux et ordonnances du viguier fixant le ban des vendanges dans les terres de Villalbe-Haute, Maquens et Grèzes, dépendant de la baronnie.

1773-1789

(Liasse) – 4 pièces, papier.

- B 1626 Inscription des présentations sur assignation et des défauts et congés délivrés en la juridiction, qui comprenait les justices de Couffoulens, Grèzes, Maquens, Preixan, Roullens et Villalbe-Haute, dans les procédures, tant au civil qu'au criminel, poursuivies : - par demoiselle Paule Lebraud, contre Jean Tiquet, etc.

1786-1790

(Liasse) – In-folio, 7 feuillets, papier.

- B 1627 Présentations sur assignations et défauts et congés délivrés en la juridiction de Preixan, dépendant de la baronnie, contenant les actes faits aux procédures soutenues : - par Jean Berlan, de Carcassonne, contre Bernard Guilhem, de Preixan ; - par maître Amalric, procureur au Sénéchal et siège présidial de Limoux contre Benoît Guiraud, collecteur de Preixan, etc.

1785-1790

(Liasse) – In-folio, 4 feuillets, papier.

- B 1628 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de maître Vincent Bernard, avocat au Parlement, juge d'appaux du marquisat de Puivert, poursuivant la vente, par décret, des biens saisis à Marianne Lacroix, veuve Guiraud, de Preixan ; - du sieur Imbert, tailleur de pierres, demandeur contre le sieur Casteits, entrepreneur de la nouvelle église de Maquens, en paiement du compte des ouvrages qu'il avait faits à ladite église en vertu de leur police sous seing privé, du 27 novembre 1765 ; - de dame Marie Carcassonne, veuve de noble François-Pierre de Boriac, capitaine au régiment du Languedoc-Infanterie, poursuivant, contre dame Marie de Boriac, épouse Calvet, héritière légitime dudit François-Pierre de Boriac, son défunt mari, liquidation et paiement de « son année de viduité et autres droits », suivant son contrat de mariage, ainsi que des arrérages de la pension de 400 livres accordée par le Roi audit sieur de Boriac, comme ancien capitaine, etc.
1755-1775
(Liasse) – 68 pièces, papier.
- B 1629 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - du sieur Huc, cadet, marchand droguiste, à Carcassonne, demandeur en paiement d'une somme de 525 livres 2 sous 6 deniers, à lui dues pour fournitures prises dans son magasin ; - de Marie Ormières, aux fins de faire inhibitions et défenses à Maximien Mandoul, ménager, de passer et ni repasser à pied ni à cheval dans une sienne vigne, à Villalbe-Haute, et baillée à ses auteurs, sous la rente de 4 livres, par acte passé devant maître Barsalou, notaire à Carcassonne, etc.
1776-1780
(Liasse) – 32 pièces, papier.
- B 1630 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - d'Antoine Vassal, fournier à Couffoulens, défendeur à l'assignation que lui avait fait donner le sieur Pinel, négociant en chevaux, à Soupest, en paiement de 78 livres, prix d'une jument qu'il lui avait vendue en foire de Fanjeaux ; - de Jean-Baptiste Noé, dit David, et Marianne Laleman, mariés, poursuivant contre Louise Benajean, veuve Catuffe, remise des terres de la métairie de La Boulbonne, baillées à ferme par M. de Bellissen de Cailhavel audit Catuffe, par acte du 15 juin 1773 ; - de Guillaume Amiel, tisserand, à Leuc, poursuivant contre Jean Pugenc, son beau-père, déchéance de la jouissance, qui lui avait été réservée par son contrat de mariage, d'une vigne qu'il constitua en dot à sa fille, Anne Pugenc, femme dudit Amiel, etc.
1781-1784
(Liasse) – 80 pièces, papier.
- B 1631 Procédure poursuivie à la requête : - de Jean-François Batut, saisir faisant les biens de Jean Batut, de Maquens, son père ; - de François Bax et Marie Batut, sa femme, fille du saisi ; - de Pierre Mas et autres créanciers dudit saisi, pour obtenir paiement des sommes à eux, par ce dernier, dues, et ce, au moyen de la vente et adjudication de ses biens.
1751-1784
(Liasse) – 21 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.
- B 1632 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Jean Berland, cardeur, poursuivant aveu et reconnaissance et subsidiairement paiement d'un billet de 36 livres que lui avait consenti Bernard Guilhem, ménager à Preixan ; - de maître Amalric, procureur au Sénéchal et présidial de Carcassonne et acquéreur de l'office et dettes de maître Jean Tisceron, aux fins de contraindre Pierre Guiraud, de Preixan, au paiement d'un rôle de frais montant à 54 livres 4 sous 3 deniers ; - de la dame marquise de Poupry, seigneuresse de Maquens,

- Germain Jobelin, fabricant à La Terrasse, et autres créanciers de Jacques Laleman, de Maquens, poursuivant collocation et rang d'ordre de leurs créances sur les biens à ce dernier saisis pour être mis en distribution, etc.

1785-1787

(Liasse) – 86 pièces, papier.

- B 1633 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de M. Georges Degrand, procureur au Sénéchal et siège présidial de Carcassonne, comme acquéreur de l'office et dettes de M. Gourg, demandeur en paiement d'un rôle de frais avancés montant à 42 livres 3 sous 3 deniers ; - de M. André David, seigneur d'Escalonne, Charlotte de Merville, veuve du sieur Besaucèle, négociant à Carcassonne, et autres créanciers de Paul-Augustin Berlan, ménager à Villalbe-Haute, poursuivant collocation et rang d'ordre de leurs créances sur les biens à ce dernier saisis pour être mis en distribution, etc.

1788

(Liasse) – 87 pièces, papier.

- B 1634 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Jean Loubet et Marquette Crausse, demandeurs, contre Pierre Roques, en délaissement d'une vigne constituée à cette dernière dans son contrat de mariage et à laquelle son père avait subrogé ledit Roques, par acte du 14 août 1783, devant maître Plausoles, notaire à Carcassonne ; - de Jean-Baptiste Glières, négociant à Laderne, poursuivant condamnation contre le sieur Sournier, ménager à Roullens, au paiement d'un billet de 180 livres qu'il avait consenti à Jean Fraisse et dont ce dernier lui avait fait cession par acte devant M. Clausoles, notaire à Carcassonne, le 11 décembre 1787 ; - de François Laleman, ménager à Caux, demandeur en indemnité contre Marguerite Jantet, femme du sieur Sourgnies, pour le dommage causé à la métairie de Bourniac, par la négligence mise depuis plus de 10 ans à l'ébranchage des arbres de rivage de cette métairie. La métairie de Bourniac avait été baillée au père de l'assigné, feu Pierre Jantet, par demoiselle Elisabeth de David de Baudrigue, par acte du 11 octobre 1728 et le père du demandeur y avait été subrogé par acte du 19 janvier 1764, devant M. Sous, notaire de Toulouse, etc.

1789

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 1635 Baux judiciaires à terme des biens : - de François Flamand et Bernard Guilhem, ménagers à Preixan ; - de Paul-Augustin Berlan, ménager à Villalbe ; - de Michel Guarrigues et Jacques Laleman, de Maquens, saisis et mis sous séquestre pour assurer le paiement de leurs créanciers.

1775-1786

(Liasse) – 27 pièces, papier.

- B 1636 Décret définitif et irrévocable des biens de Jacques Laleman, de Maquens, saisis et mis en distribution entre ses créanciers et adjudés à maître Vidal, avocat, et Nicolas Mouisset, de Carcassonne.

1789

(Liasse) – 5 pièces, papier.

- B 1637 Information faite à la requête du procureur fiscal, aux fins de constater les causes et circonstances de la mort du nommé Bousquet, de Peyrefitte, dont le cadavre fut trouvé sur le chemin de Maquens ; - ordonnance rendue pour son inhumation.

1786

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1638 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Pierre Tabarié, de Couffoulens, pour raison « d'excès de larcin faits dans une maison habitée » ; - contre Guillaume Barrau, pour vol commis avec effraction extérieure et intérieure dans la maison curiale de Grèzes, en réparation duquel l'accusé fut condamné à 6 ans de galères, « préalablement flétri d'un fer chaud marqué des lettres G. A. L. sur l'épaule droite ». 1705-1766
(Liasse) – 4 pièces, papier.
- B 1639 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal, contre Jérôme Mandoul, Joseph Cabanis, Laurent Boulegou et autres habitants de Maquens et Villalbe-Haute, pour raison d'attroupement et tapage nocturne. 1781-1783
(Liasse) – 11 pièces, papier.
- B 1640 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal de la baronnie, contre Pierre Ormières, Jean Clerc et autres, pour contraventions au ban des vendanges. 1765-1775
(Liasse) – 10 pièces, papier.
- B 1641 Procédures en matière criminelle, poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal, contre François Viguier, de Rouffiac, Blaise Artozoul, de Maquens, Baptiste Despène, de Roullens, et autres, pour fait de chasse dans les terres de la baronnie. 1735-1783
(Liasse) – 94 pièces, papier.
- B 1642 Procédures en matière criminelle poursuivies : - par Elisabeth Algan, Barthélemy Semat et Jean Magnonat, co-propriétaires du moulin de Maquens, contre Pierre Garrigues, fermier de ce moulin, qu'ils accusaient de l'enlèvement de fers, marteaux, planches, « courondes » et autres objets servant audit moulin, pendant les réparations majeures qu'ils y faisaient exécuter ; - par Jean-Baptiste Bertrand et François Flamand, consuls de Preixan, pour réparation des insultes et menaces à eux faites, en leur qualité, par un habitant du lieu ; - par Jean Alengry, bourgeois de Preixan, contre le fermier de la chasse du lieu, pour raison de subornation de témoins dans un procès de chasse qu'il lui avait fait intenté par le procureur de la juridiction, etc. 1739-1745
(Liasse) – 74 pièces, papier.
- B 1643 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Raymond Boudet, négociant à Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de sa métairie de La Boulbonne, du troupeau de la métairie d'Estorc, au terroir de Preixan, appartenant au sieur Catuffe, fils ; - par le syndic du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, contre divers habitants de Villalbe, qui étaient allés « couper une noturne (espace de temps comprenant la durée de la nuit) des planssons » dans le breil du chapitre, sis à Villalbe-Basse, le long de la rivière d'Aude, etc. 1754-1760
(Liasse) – 23 pièces, papier.
- B 1644 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Joseph Fos, métayer, et son frère, en réparation des injures qu'avaient proférées contre eux Catherine Garrigues, pendant qu'ils étaient dans certaine maison, à Maquens, « pour y boire du vin de nupte » ; - par noble Jacques Ferluc, écuyer, habitant de Toulouse, pour raison d'un vol de lits, linge, effets, barriques, batterie de cuisine et autres objets, commis dans sa maison de

Couffoulens ; - par maître Antoine Pradel, maire de Lésignan, contre le fermier à moitié fruits de sa métairie de Fonrégat, au terroir de Grèzes, qu'il accusait d'avoir enlevé partie des bestiaux qu'il lui avait baillés pour la culture et la bonification des terres de cette métairie et d'avoir laissé la plus grande partie de ces terres en friche, etc.

1761-1763

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 1645 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par M. Jean-François de Fornier, conseiller du Roi, son lieutenant criminel au Sénéchal de Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans sa vigne sise à Lestagnoulet, terroir de Maquens ; - par M. Jacques Césières, prêtre-curé de Preixan, et les sous-fermiers de la dîme du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, co-décimateurs au terroir de Preixan, pour réparation de la fraude commise par Jean Catuffe, ménager, par l'enlèvement de sa vendange avant l'époque fixée par les consuls de la communauté ; - par M. Demarc, prêtre, curé de Maquens, en réparation des menaces a-vec armes à feu qu'avait proférées contre lui l'un de ses paroissiens, etc.

1764-1765

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 1646 Procédures en matière criminelles, poursuivies : - par Guillaume Casteits, entrepreneur de la construction de l'église de Maquens, pour raison d'enlèvement et vol de matériaux servant à cette construction ; - par Jacquette Escribe, veuve Biscaye, fermière du moulin de Maquens, demanderesse en réparation des insultes contre elle proférées par un ouvrier employé aux réparations faites par l'hôpital de Carcassonne, propriétaire dudit moulin, pour en remettre à neuf la chaussée, etc.

1766-1768

(Liasse) – 65 pièces, papier.

- B 1647 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Jeanne Galinier, de Maquens, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Castres, fils, gipier de Carcassonne ; - par la femme de François Jean, de Maquens, pour raison de ce qu'étant allée chez Jacques Laleman, maréchal à forge, pour se faire payer de 1 livre 4 sous, pour prix de deux journées de cheval et pour retirer un tonneau, ce dernier la saisit « par les coiffures, lui donna plusieurs coups..., l'égratigna au visage et la mit tout en sang, la traitant elle de p... publique... et son mari de maquereau, etc. »

1769-1770

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 1648 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Jean-Baptiste Noé fils, contre Marianne Laleman, sa femme, laquelle, aidée de plusieurs adhérents, s'était enfermée dans la maison qu'il tenait à ferme de M. Césières, curé de Preixan, lui en refusa l'entrée, le menaça de coups de barres et lui enleva ses linges et hardes, et 33 setiers de blé et 7 setiers mixture ; - par Jeanne Maireville, femme Serres, contre le conducteur du haras de M. Roques, propriétaire du domaine de Salvaza, pour raison d'indue dépaissance dans son champ sis au ruisseau des Saumes, etc.

1771-1772

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 1649 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par M. Jean-Pierre Roques, seigneur de Salvaza, pour raison d'indue dépaissance dans sa terre, du haras de la métairie de Lannolier ; - par Pierre Boulégou fils, de Maquens, contre trois habitants de Villalbe-Haute qui s'étaient jetés vers lui, « sans raison ni motif », et lui avaient donné de si grands coups de bâton qu'ils le mirent en sang et en danger de mort, etc.

1773-1775

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 1650 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Marianne Rascagné, de Maquens, contre Pierre Gairaud, qu'elle accusait de l'avoir séduite et rendue enceinte dans une maison de la rue Gourmande (aujourd'hui rue du Séminaire) à Carcassonne ; - par Jean Guiraud, premier consul et maire de Preixan, pour raison de ce qu'il avait été gravement insulté par Antoine Catuffe, du même lieu, pendant qu'il « adossait », sur la prière du curé, une pierre à la croix placée sur le bord du grand chemin pour la garantir des dégradations des charrettes, etc.

1776-1780

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 1651 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par maître Guillaume Besaucèle de Saint-Genest, citoyen de Carcassonne, contre deux pêcheurs qui avaient jeté leurs filets dans le rec mayral qui forme l'abreuvoir de son domaine de Saint-Genest, où il avait seul le droit de pêche, et y avaient même empoisonné le poisson ; - par François Fourcade, maître tisserand de draps, à Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans une sienne vigne, sise à Pech-Lagastou, etc.

1781-1785

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1652 Procédures en matière criminelle, poursuivies : - par Antoine Vassal, ménager à Couffoulens, et Jacqueline Mazarin, sa femme, en réparation de ce que cette dernière avait été traitée de coquine, b... p... par Antoine Pinel et autres, qui se jetèrent sur elle, la meurtrirent de coups, et lui jetèrent de grosses pierres ; - par maître Bernard Vidal, avocat en Parlement, adjudicataire des « biens-fonds, droits, noms, raisons et actions » saisis à Jacques Laleman, contre plusieurs habitants de Maquens, qui lui avaient enlevé quantité d'arbres déposés dans son breil par l'inondation de la rivière d'Aude survenue le 13 avril 1789, etc.

1786-1789

(Liasse) – 32 pièces, papier.

VIGUERIE DE LA BARONNIE DE FABREZAN

- B 1653 Enregistrement : - de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 20 mars 1784, portant règlement pour l'administration de la justice dans les juridictions inférieures, tant royales que seigneuriales, - et des lettres de terrier du grand sceau accordées par le Roi, le 18 novembre 1767, avec l'ordonnance rendue sur ces lettres, à la requête de messire Charles Fournas de La Brosse, baron de Fabrezan, par le juge royal civil et criminel en la ville, viguerie et vicomté de Narbonne, enjoignant « à tous vassaux, tenanciers et censitaires de passer leurs déclarations de foi et hommage, aveu et dénombrement de leurs biens et héritages, nobles ou roturiers, dans la baronnie et seigneurie de Fabrezan et Villeroque-la-Panouse », par-devant maître Varennes, notaire féodiste de Carcassonne, dans le délai d'un mois.

1767-1784

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1654 Réception, en sa qualité, de maître Joseph Pons Tabarié, nommé par messire Charles Fournas de La Brosse son juge en la baronnie, - et de MM. Jean-Pierre Amiel, - Joseph Barthés et autres gradués, en qualité de postulants au même siège.

1756-1785

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 1655 Inventaire de meubles effets et titres, délibérations de parents et nominations concernant la tutelle ou curatelle données aux enfants pupilles de Jean Daunis, - d'Etienne Thore, - de Pierre Caudelou, - de Guillaume Hortala, - de Jean-Pierre Caverivière, - et de François Bouffet, habitants de Fabrezan. – Apposition des scellés sur les cèdes, titres, papiers et documents de feu maître Amiel, notaire de Fabrezan, requise par messire de La Brosse, seigneur du lieu, « dans l'intérêt public de la veuve et de l'orphalin ».
- 1775-1788
- (Liasse) – 7 pièces, papier.
- B 1656 Affirmations et enregistrements de la juridiction. – Procuration en transaction donnée à Antoine Graffan, par son père ; ladite procuration, avec sceau du juge de paix du canton de Fabrezan, jointe au cahier à titre d'annexe.
- 1786-1792
- (Cahier) – In-folio, 4 feuillets, papier ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.
- B 1657 Ordonnances et appointements rendus sur causes civiles dans les procédures faites à la requête : - de Jean Montus, prêtre, demandeur en partage d'une pièce de terre sise au terroir de Fabrezan ; - de maître Marc Lignères, chirurgien à Fabrezan, contre Dominique Foulquier, lequel fut condamné à lui payer, entre autres articles, « cinq punières blé pour quinze mois de raser à raison d'une cartière par année » ; - de Bernard Thore, ménager, demandeur, pour cause de lésion, en décision du contrat de vente d'un courtal qu'il avait cédé à Raymond Taillefer, de Fabrezan ; - de messire Pons Thomas-Joseph d'Advisar, seigneur baron de Talairan, président à mortier au Parlement de Toulouse, demandeur aux fins de contraindre Antoine Sarda, « capitaine des tondeurs », qui n'avait pas fait la tonte de ses troupeaux au jour fixé, à lui rembourser ce qu'il avait déboursé, pour cette tonte, en sus de 16 sous par journée de tondeur, prix convenu entre eux ; - d'Etienne Miquel, directeur, et demoiselle Catherine Raynaud, supérieure de la confrérie de la Charité, à Fabrezan, poursuivant paiement de la rente assise sur une vigne qu'ils avaient baillée à locaterie perpétuelle, par acte du 22 juillet 1765, etc.
- 1744-1769
- (Liasse) – 95 pièces, papier.
- B 1658 Ordonnances et appointements rendus sur causes civiles dans les procédures faites à la requête : - de Guillaume Laval, directeur de demoiselle Thérèse Laffon, supérieure de la confrérie de la Charité de Fabrezan, pour contraindre les héritiers de Vital de Montredon au paiement du legs de 150 livres par ledit de Montredon fait à cette confrérie ; - de Just de Montredon de Villeroche, pour contraindre Etienne de Montredon à faire aux biens qu'il lui avait baillés à ferme, par acte du 23 septembre 1776, les réparations qui seraient à dire d'experts reconnues nécessaires ; - du chevalier de Fournié, demeurant à Ginestas, - de la dame vicomtesse de Paulin, - du comte de Latour, seigneur d'Ornaisons, et autres, pour obtenir aveu et paiement d'obligations qui leur avaient été consenties par messire de La Brosse, baron de Fabrezan, etc.
- 1771-1789
- (Liasse) – 69 pièces, papier.
- B 1659 Expédié de la vente faite à Mathieu Franc, bourgeois de Ferrals, par maître Etienne-Augustin Digounenc, conducher au chapitre Saint-Paul de Narbonne, pour tous les biens dont il avait hérité, dans les terroirs de Ferrals et Fabrezan, de dame Rose de Valcourt, sa mère – baux judiciaires à terme des biens de – Bernard Thore, - maître Soucaille, quand vivait notaire, - et Nicolas Graffan, de Fabrezan, saisis et mis sous séquestre pour assurer le paiement de leurs créanciers.
- 1756-1788
- (Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1660 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal de la baronnie : - de Joseph Espardeillac et autres, pour fait de chasse dans les terres de la baronnie ; - contre Barthélemy Montagné, pour raison de coups et enlèvement de bois dans la pinède de Villerouge ; - contre Luc Sarda, pour fait de chasse dans les garrigues ; - contre Jean Pau, pasteur de Saint-Laurent, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de Villerouge-la-Panouse ; - contre Bernard Aumières et autres, pour raison de rébellion à l'exécution d'un acte de justice ; - contre Jean Bouscat, pour raison d'un vol de volailles ; - contre les auteurs et complices de la mort d'Anne Crémailh, « ou contre sa mémoire au cas où il demeurerait constaté qu'elle s'est défaite elle-même ». - Verbal dressé par M. le procureur fiscal, sur l'audition de Catherine Graffan, soupçonnée de grossesse.
- 1738-1784
- (Liasse) – 61 pièces, papier.
- B 1661 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Marie Lacroix, veuve Massac, pour raison de l'assassinat commis à l'aide d'une arme à feu en la personne de son mari, par Jean Mignard et autres habitants de Fabrezan ; - de maître Bernard d'Aoustenc, prêtre-curé de Fabrezan, pour raison des injures et menaces de mort proférées contre lui par l'un de ses paroissiens ; - de Simon Mirabel, second consul de Fabrezan, contre des jeunes gens de Ferrals, lesquels, à la suite de quelques contestations qu'ils avaient eues avec « la jeunesse de Fabrezan », étaient venus dans ce lieu « armés de pistolets et de haches pour chercher dispute », l'entourèrent, le renversèrent à terre à coups de pierres et le laissèrent en danger de mort, etc.
- 1723-1753
- (Liasse) – 71 pièces, papier.
- B 1662 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de maître Antoine Le Brejal, curé de Fabrezan, contre divers habitants du lieu, qui avaient proféré contre lui des injures à l'occasion de la nomination des marguilliers de la chapelle N.-D.-de-la-Consolation, qui se faisait, chaque année, le dimanche après N.-D.-de-Mars, suivant le règlement fait par Mgr de Fouquet, archevêque et primat de Narbonne ; - de Jean Merque, fleuriste de messire Charles Fournas de La Brosse, baron de Fabrezan, pour réparation de vols de fruits commis dans son jardin, etc.
- 1756-1760
- (Liasse) – 60 pièces, papier.
- B 1663 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Jean Taillefer, maréchal à forge, pour réparation de ce que Jean et Antoine Mirabel recherchaient l'occasion de le maltraiter ainsi qu'ils le *débitaient* en public « disant que, s'ils pouvaient le trouver *au port solitaire* à l'écart, ils voulaient l'assassiner », avaient enfoncé l'entrée de sa maison et l'avaient pris au collet et frappé sur toutes les parties de son corps, ainsi que sa femme ; - d'Anne Courty, veuve Pla, pour raison d'indue dépaissance dans les biens qu'elle tient en qualité « d'héritière grevée de son mari », etc.
- 1761-1764
- (Liasse) – 103 pièces, papier.
- B 1664 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de messire Charles de Fournas de La Brosse, baron de Fabrezan, pour réparation d'un vol commis dans sa vigne muscat, de 12 sétérées, sise au Prat d'Aval ; - de maître Jean-Baptiste Soucaille, notaire à Fabrezan, pour raison de ce qu'au préjudice du retractement qu'il avait obtenu envers certain appointement de la bourse commune des marchands à Montpellier, les impétrants avaient tenté de l'arrêter et le faire arrêter, « sur un grand chemin, un jour de foire, ce qui est un assassinat prémédité », etc.
- 1766-1770

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- .B 1665 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Bernard Raynaud, en réparation de ce que sa réputation était attaquée par le sieur Hyacinthe Mirabel, qui publiait, dans le lieu, qu'il menait mauvaise vie avec la fille de Jean Taillefer ; - de dame Marie-Marguerite de Lavergne, femme de noble Charles-Médard de Montredon, de Villerouge-la-Panouse, contre nobles Just et Etienne de Montredon, ses beaux-frères, qui lui faisaient « éprouver tout ce que l'inhumanité, la calomnie et la noirceur peuvent inventer en excès et outrages », et qui l'accablèrent d'injures et de coups, pendant qu'elle s'efforçait de tirer de leurs mains son mari qu'ils assommaient ; etc.

1771-1772

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 1666 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Philippe Franc, bourgeois de Fabrezan, contre Jean Martin, « ecclésiastique du diocèse de Rhodéz », et plusieurs autres personnes qui l'avaient frappé gravement à la tête, à coups de bâton ; - de Guillaume Lavail, ménager, de Saint-Laurent, contre André Fourié et autres, qui, dans le dessein d'assassiner son fils, l'avaient appelé de nuit et tirèrent un coup de fusil chargé à plomb dans la direction de la porte de sa maison, pensant qu'il venait de l'ouvrir et en occupait le seuil ; - de Bernard Brun, pour réparation des menaces et injures proférées contre lui par Félix Taillefer, maréchal à forge à Fabrezan, etc.

1773-1774

(Liasse) – 62 pièces, papier.

- B 1667 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Joseph Bosc, boucher, contre Guillaume Ortala, qui l'avait traité de voleur et fripon, et l'avait menacé de mort ; - d'Antoine Daunis, de Fabrezan, contre Noë Capide et ses complices, pour raison de leur attaque, de dessein prémédité, et des coups de bâton qu'ils lui avaient appliqués, lesquels coups l'avaient mis tout « ensanglanté ainsi que sa veste, contre veste et chemise », etc.

1775-1780

(Liasse) – 50 pièces, papier.

- B 1668 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - d'Antoine Maury, pour raison d'indue dépaissance dans son champ complanté d'oliviers, sis au terroir de Bousquet ; - d'Hyacinthe Miquel, ménager, contre Jean-Antoine Mirabel, qui avait fait ouvrir la porte de sa maison par un serrurier, sans ordonnance ni assistance d'un officier de police, sous prétexte de retirer quelque vin qu'il lui avait permis de placer dans sa cave, etc.

1781-1785

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 1669 Procédures en matière criminelle poursuivies : - entre Catherine Crémail, née Taillefer et Pierre Taillefer, qui s'accusaient d'injures mutuelles ; - à la requête de Jean-Pierre Tournier, bourgeois de Villerouge-la-Panouse, contre « trois quidams » qui avaient cherché à le tuer..., prétextant qu'il était cause qu'ils avaient tiré à la milice à Fabrezan, etc.

1786-1789

(Liasse) – 37 pièces, papier.

VIGUERIE DE LA BARONNIE DE TALAIRAN

- B 1670 Inscription « des défauts pris » conformément à l'arrêt de règlement du 23 mai 1785, dans les procédures, tant au civil qu'au criminel, poursuivies par André Amigues de Clermont, etc.
1785-1788
(Registre) – Petit in-folio, 4 feuillets, papier.
- B 1671 Requêtes, verbaux, inventaires de meubles et effets, etc., concernant la tutelle et la curatelle données aux personnes et biens des enfants, - d'Arnaud Debèse, - de Dominique Marty, - d'Albas et de Barthélemy Combes, ménager au même lieu.
1695-1777
(Liasse) – 10 pièces, papier
- B 1672 Etat et bilan des dettes actives et passives de Gaspard Azeau, remis devant MM. les officiers ordinaires de la justice d'Albas, dépendant de la baronnie.
1789
(Liasse) – 2 pièces, papier.
- B 1673 Acte d'offre et de dépôt fait au sieur Audran, fermier des droits seigneuriaux de Talairan, par Jean Capdeville, consul du lieu, « pour la quête annuelle de 24 livres moyennant laquelle, de tout temps qu'il n'est mémoire du contraire, l'Université et *hans* habitants dudit Talairan ont toujours joui paisiblement des herbages silvestres et fourrestages des terroirs dudit Talairan, Tréviac et Casocouverte, avec faculté et puissance de pouvoir arrenter jouir et disposer des herbages et fourrestages suivant et conformément aux privilèges de ladite Université ».
s.d
(Liasse) – 1 pièce, papier.
- B 1674 Acte de sommation fait aux consuls de Talairan par les héritiers de maître André Cambriels, procureur du Roi en Termenez, pour l'imposition de la somme de 500 livres montant du « rachat fait par la communauté de Talairan, suivant acte du 28 juin 1671, du four banier dudit lieu, qui avait été baillé pour la même somme à feu maître Cambriels » ; ladite imposition ordonnée par arrêt du 3 mai 1675 des seigneurs commissaires établis par le Roi pour la vérification des dettes des communautés.
1722
(Liasse) – 1 pièce, papier.
- B 1675 Ordonnances et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Rose Pau, demanderesse « à ce qu'en précindant le temps qui a couru pendant sa minorité, les dix années de la durée des actions récisoires n'étant pas expirées », cassation et annulation lui soit accordée pour l'acte consenti durant sa minorité, par sa mère, en cession de tous ses droits successifs « et ce par dol et fraude » ; - de Paul Lautier, ménager à Palairac, agissant comme tuteur aux enfants de Barthélemy Combes, pour obliger Marie Albarel, veuve de ce dernier et mariée à Antoine Arnaud, d'Albas, à lui rendre compte des biens délaissés par le défunt ; - de Louis Amiel, bourgeois de Cascastel, poursuivant cassation de la taxe et cotisation pour laquelle son troupeau avait été porté dans le compoix cabaliste de la communauté d'Albas, etc.
1757-1785
(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 1676 Ordonnances et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - du marquis d'Advisard, baron de Talairan, demandeur en paiement des droits de foriscapi et de foriscapion de la métairie de Las Oulivières, au terroir de Tréviac, dépendant de la baronnie, vendue par maître Roudil, curé d'Albières, à Joseph Pla, ménager à Félines ; - des enfants de Barthélemy Combes, pour obliger Paul Lautier, ménager de Palairac, à rendre compte de la tutelle de leurs biens, conformément à l'ordonnance de 1567, etc.
- 1786-1789
- (Liasse) – 36 pièces, papier.
- B 1677 Procédures poursuivies en matière criminelle à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Jean Bonnes et divers habitants de Cascastel, Coustouges et Quintillan, pour raison d'indue dépaissance dans le bois de Las Bènes, appartenant à la seigneurie d'Albas ; - contre Guillaume Seguy, pour réparation d'arrachage et enlèvement, pendant la nuit, de pieds d'olivier dans une pièce de terre appartenant à sa fille ; - contre Just Blanc, pour raison d'indue dépaissance dans le bois de Las Bals, dépendant de la baronnie ; - contre Jean Coustal, pour fait de dépaissance dans un *redouble* (chaume) au terroir d'Albas ; - contre Jean-François Jalabert, en réparation de confection et placement de lacets sur les terres de la seigneurie de Talairan.
- 1757-1770
- (Liasse) – 27 pièces, papier.
- B 1678 Procédures poursuivies en matière criminelle à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Jacques Azalbert, pour raison d'indue dépaissance dans le bois de Fenouillèdes, terre de la baronnie ; - contre François Donnes, pour indue dépaissance dans le bois del Bas, appartenant à M. le président d'Advisard, baron de Talairan ; - contre Baptiste Lartenouse, pour dépaissance dans les ratouples (chaume) avant l'enlèvement de la récolte ; - contre les auteurs d'un *écorchement* d'arbres, chênes verts et blancs, dans le bois du Sarrat de La Volière, dépendant du bois de Fourques ; - contre les auteurs ou complices de la mort de Vincent Raynaud, dont le cadavre, d'abord enseveli comme inconnu, avait été trouvé sur la porte de la chapelle champêtre de N.D. de Laire, au terroir de Talairan, etc.
- 1771-1785
- (Liasse) – 51 pièces, papier.
- B 1679 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de maître Pierre Malavialle, prêtre-curé d'Albas, contre le sieur Picart, « boiteux marchant avec une potence, maître d'école du lieu », et contre Marc Donos, qu'il accusait d'avoir mis le feu à la paille qu'il avait sur le sol à dépiquer et de lui avoir tiré un coup de fusil, duquel coup il « reçut sept postes (gros grains de plomb) ou carrals » (scories) qui lui firent de graves blessures et le mirent en danger de mort ; - de maître Guillaume Cabanel, curé de Talairan, contre Louis Brousse, du même lieu, qui l'avait insulté alors qu'il venait de donner ordre pour la criée de la dîme et de la tasque « par quartiers » et lui avait dit que s'il s'écarterait de la coutume qui était de ne pas dîmer et tasquer par quartiers, « le premier qui entrerait dans son champ resterait sur la place », etc.
- 1724-1775
- (Liasse) – 47 pièces, papier.
- B 1680 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Marianne Albarel, pour raison de sa grossesse ; - de maître Jacques Taillefer, curé de Tournissan, contre Pierre Parazols et Nicolas Miquel, habitants de Talairan, en réparation de l'enlèvement de la récolte excrue sur un champ dont lui avait fait vente, par acte du 29 septembre 1781, devant maître Cambriels, notaire, Pierre Devèze, habitant de Talairan, etc.
- 1778-1788

(Liasse) – 19 pièces, papier.

VIGUERIE DE LA BARONNIE DE VILLEROUGE

- B 1681 Réception, en qualité de lieutenant en la viguerie, de maître Antoine Cambriels, notaire de Tuchan, résidant à Félines, « autorisé par le Parlement de Toulouse à exercer les judicatures bannerettes » ; - de maître Jean-Paul-Serge Brel, en qualité de postulant.
1772-1786
(Liasse) – 2 pièces, papier.
- B 1682 Délibérations prises par la communauté de VilleroUGE : - pour la nomination de noble Jean-Pierre de Guy, écuyer ; - Jean-François Calvairac et autres, en qualité de consuls pour les années 1722 à 1765 ; - pour la nomination de maître Barthe, notaire de Montredon, aux fins de procéder à la division du terroir de VilleroUGE d'avec celui de Félines, « planter des boudoules (bornes en pierre) et en dresser relation » ; - sur l'offre de noble Charles de Graffan sieur de Pérairol, d'abandonner à la communauté certains biens en paiement d'arrérages de tailles ; laquelle délibération donne en même temps pouvoir aux consuls de la communauté de passer acte de l'emprunt fait à l'œuvre du Rosaire « pour la façon des cloches » ; - et pour le vote des impositions aux années 1729 et 1730.
1696-1765
(Liasse) – 11 pièces, papier.
- B 1683 Délibérations prises par la communauté de VilleroUGE, en conseil général, pour autoriser ses consuls à bailer en non-valeur à Paul Guilhard « un quartier de maison abandonnée et les dépouilles de l'autre quartier, sous la condition du paiement des bailles à venir ». – Bail passé à ce sujet entre parties. – Autre bail de biens à non-valeur consenti à Jean Gros et Jean-François Calvairac, de VilleroUGE. – Permission de changer le moulin à vent de VilleroUGE « du local appelé sur les Aires petites à l'endroit appelé le Pech de Pascal, situé sur le chemin de la bergerie de Gilbert », donnée à Pierre Calvet, meunier, par Mgr Charles Legoux de La Berchère, archevêque et primat de Narbonne ; - délibération de la communauté à ce sujet. – Procès-verbal de la déclaration faite, le 7 juin 1767, devant maître Antoine Cambriels, lieutenant de juge, à la requête de Ferdinand Grandvoinet, ingénieur de Mgr l'archevêque de Narbonne, par des habitants des paroisses de Sougraigne, Auriac et Bugarach, pour la reconnaissance des bodules (bornes) du terroir de Fourtou.
1705-1767
(Liasse) – 6 pièces, papier.
- B 1684 Acte extrajudiciaire signifié à Joseph Pi, bourgeois noble de Perpignan, à la requête de M. Paul Cambriels, notaire de VilleroUGE, portant sommation de retirer les billets de banque laissés entre ses mains à la suite du refus d'acceptation qui en avait été fait par demoiselle Pi, sœur de l'intimé, et déclarant ce dernier responsable de tous les risques et frais de la conversion de ces billets « déclarés nuls en billets de liquidation ». - Lettre de M. Dodun à M. Cambriels, lui donnant avis de la réception des billets annulés et de leur conversion en rentes perpétuelles au denier 50 sur les tailles.
1723-1724
(Liasse) – 2 pièces, papier ; 1 sceau.
- B 1685 Testament de Jean Guilhard, de VilleroUGE, retenu, à défaut de notaire, par maître Jarraire, recteur du lieu. – Inventaire des effets dépendant de l'hérédité de maître Jean Estienne, bailli de Fourtou, dressé à la requête de M. le procureur fiscal, « dans l'intérêt des pauvres en faveur desquels le défunt disait tout haut qu'il voulait fonder un

hôpital » ; - autres inventaires des meubles, effets, cabaux et titres dépendant des successions laissées : par Jean Brunet, de Fourtou ; - par Jean Mouisse, d'Albières ; - par maître Jean Rigail, ancien curé d'Albières ; - par Paul Graffan, ancien procureur fiscal de la viguerie ; - par Jean-Claude Salvetat, d'Albières ; - et par Charles Graffan, sieur de Pérairol.

1676-1715

(Liasse) – 13 pièces, papier.

- B 1686 Nomination de Raymond Bedos, ménager de Villeroche, par frère Etienne Caponis, procureur général de Notre-Dame-de-la-Mercy, en qualité de marguillier pour faire la quête les dimanches et fêtes, dans l'église de Villeroche et ses dépendances, en faveur des captifs. Copie des lettres patentes contenant les privilèges accordés à ces marguilliers, lesquels privilèges consistaient en l'exemption des tutelles et curatelles, des séquestrations, du logement des gens de guerre, des charges consulaires et généralement de toutes charges publiques.

1716-1732

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1687 Inscriptions des cartels et affirmations faites en la juridiction, qui comprenait les justices d'Albières, Cubières, Fourtou et Villeroche, contenant : - l'affirmation du voyage par exprès fait par François Sauret, de Fourtou, pour la poursuite de son procès contre Simon Moirnet de Cubières ; - une déclaration de retrait de consignation faite par François Cambon, maître en chirurgie à Cubières, etc.

1757-1777

(Registre) – In-4°, 6 feuillets, papier.

- B 1688 Appointements d'audience, contenant : - un tableau des postulans reçus à exercer dans la viguerie, qui étaient MM. Vaquier, de Félines, - Tabarié, de Lagrasse, - Brel, de Félines, - Hannuic, de Lagrasse, - Rolland, de Tuchan, - Gouttes, de Félines, - Traversat et Cugne, de Lagrasse ; - l'appointement qui ordonne la division, en cinq parties égales, des biens de Jean-Petit Bascoul, pour chacun des enfants de ce dernier être mis en possession de l'une de ces portions, etc.

1785-1788

(Registre) – In-4°, 10 feuillets, papier.

- B 1689 Enregistrement, des défauts et congés délivrés en la juridiction dans les procédures, tant au civil qu'au criminel, poursuivies : - par maître Senbiat, chanoine de Saint-paul, comme héritier de son frère, contre Jean Chaluleau, la veuve Poutou et autres de Cubières ; - par maître Barthélemy de Cesalles, chanoine au chapitre Saint-Pierre de Montpellier, contre Jean Chaluleau, de Cubières, etc.

1785-1790

(Registre) – In-4°, 10 feuillets, papier.

- B 1690 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de maître Paul Cambriels, avocat en la Cour royale de Félines, poursuivant la vente par adjudication des biens de Charles de Graffan, sieur de Pérairol ; - de Paul Guilhaud, maçon d'Albières, aux fins de contraindre Jean-Antoine Cros et Marguerite Rouch à lui rendre la moitié en valeur des 87 pièces d'or d'Espagne, d'Italie et autres monnaies qu'il avait trouvées, dans leur maison, en construisant une écurie et qu'il leur avait remises de bonne foi ; - d'Ambroise Azaïs, négociant d'Arques, poursuivant paiement d'une somme de 48 livres pour reste dû sur le prix d'une mule, etc.

1694-1787

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 1691 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Jean Maigna et autres pasteurs d'Albières, pour raison d'indue dépaissance dans les ratoubles (chaumes) ; - contre les auteurs de la démolition des tours et remparts de Villeroûge et de l'enlèvement « des ferments (fermes) qui sont aux portes publiques » ; - contre les pasteurs du lieu de Félines, pour réparation d'indue dépaissance dans les ratoubles du terroir de Villeroûge, « avant l'enlèvement de la récolte » ; - pour découvrir les causes et circonstances, auteurs ou complices de la mort de François Fontanel, dont le cadavre fut trouvé « dans le Carla », sur le chemin de Termes à Talairan, - et contre les pasteurs de Dominique Jaubert, de Talairan, pour raison de l'incendie de la métairie de François Goudy, de Villeroûge, et d'un vol de moutons.

1759-1783

(Liasse) – 13 pièces, papier.

- B 1692 Procédures en matière criminelle faites à la requête : - de Christine Ville, pour raison de sa grossesse dont elle accusait Jean-Etienne Graffan, de Villeroûge ; - de Pierre Bor, fermier des droits seigneuriaux de Mgr l'archevêque de Narbonne, seigneur de Cubières, pour raison de la rébellion opposée par Jean Mialhe, de Cubières, à l'exécution d'un acte de justice ; - de Pierre Cube, fermier des droits seigneuriaux de l'archevêque de Narbonne, dans le lieu de Fourtou, pour réparation d'un coup de pistolet que Nicolas Soubrié avait tiré au sieur Granié, « gentilhomme verrier », beau-frère du plaignant, en haine de ce qu'ils avaient voulu empêcher sa fréquentation avec Anne Cube, sa sœur, « donnant un sujet de scandale dans ledit lieu de Fourtou », etc.

1699-1779

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 1693 Procédures en matière criminelle faites à la requête : - des consuls de Villeroûge contre Barthélemy Maigna, pour raison de dépaissance de menu bétail dans le terroir réservé pour le gros et pour celui de labourage, par délibération du Conseil général de la communauté, du 15 août 1779 ; - de Jean Azalbert, maire et premier consul de Villeroûge, contre deux habitants du lieu qui l'avaient insulté dans l'exercice des fonctions de sa charge, l'avaient traité de coquin et l'avaient même pris au collet « pour le secouer », à l'occasion de la confection du compoix cabaliste ; - de Jean-Joseph de Varnier, receveur général des fermes du Roi, propriétaire de la ferme de Quillan et, en cette qualité, cessionnaire du Roi pour la mine de Las Coupes, au terroir de Villeroûge, en réparation d'un vol d'effets, ustensiles et outils, commis dans le bâtiment construit pour la demeure du commis des mineurs attachés à l'exploitation de ladite mine, etc.

1782-1787

(Liasse) – 41 pièces, papier.

VIGUERIE DE LA COMMANDERIE DE DOUZENS

- B 1694 Serments de MM. Thène, François Blatgier, Astruc, Jean-Baptiste Maraval et autres avocats, reçus à postuler en la juridiction de la commanderie, qui comprenait les justices de Douzens, Fajac-en-Val, Molières, Peyriac-Minervois et Saint-Jean de Brucafel. – Lettres de provision de l'office de greffier de la commanderie, données à maître Rech, notaire, de Carcassonne, par frère Anne-Etienne-Gaspard de Lezay-Marnesia, commandeur de Douzens.

1775-1787

(Liasse) – 6 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1695 Présentations sur assignation « et défauts et congés délivrés en la juridiction », contenant les actes de cette nature faits dans les procédures, tant au civil qu'au criminel,

soutenues : - par maître Amalric, procureur au sénéchal de Carcassonne ; - par Anne Galibert, veuve Massouty, de Carcassonne, etc.

1785-1786

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

- B 1696 Présentations sur assignation et défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant les actes de cette nature faits, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures soutenues : - par Elisabeth Bouissieu, femme Gibert, du masage de Saint-Andrieu, au terroir de Molières, etc.

1786-1790

(Registre) – In-4°, 8 feuillets, papier.

- B 1697 Plumitif d'audience, contenant : - le serment de MM. Thène, Viguerie et autres avocats reçus à postuler en la juridiction ; - la transcription des appointements d'audience rendus en matière civile dans les procédures et instances : de maître Amalric, procureur au Sénéchal, contre Barthélemy Roy, marcéchal à Douzens ; - de maître Jean-Jacques Lebréjal, curé d'Albas, contre demoiselle Darnis, épouse de Jean-Pierre Martin, ménager de Douzens, poursuivant la distribution des biens de ce dernier, etc.

1785-1786

(Registre) – In-4°, 8 feuillets, papier.

- B 1698 Plumitif d'audience, contenant : - la transcription des appointements rendus dans les procédures et instances : de maître Lebrejal, curé de Saint-Laurent, demandeur contre Gorry, aubergiste à Moux, en paiement d'une somme de 93 livres ; - de dame d'Estaville, femme de M. Seriés, seigneuresse de Floure, comme héritière de Pierre d'Estaville, son frère, contre demoiselle Louise Darnis, femme de Jean-Pierre Martin, des biens desquels elle poursuivait la vente et le décret par adjudication ; - la réception de maître Gabriel Génie, licencié ez droits, en qualité d'avocat en la juridiction de la commanderie, etc.

1786-1790

(Registre) – In-folio, 16 feuillets, papier.

- B 1699 Délibérations prises par la communauté de Douzens pour la présentation de candidats à la charge de consul : - Nomination de ces consuls, par Le Bailly de Belest, commandeur de Douzens ; leur serment reçu par maître Lasaigne, juge de la viguerie.

1768-1770

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1700 Sentence d'ordre rendue par maître Lasaigne, juge viguier, sur les productions des parties, pour la collocation des créances : - de M. Charles-Joseph de Nigri, seigneur de Roquenégade ; - de Guillaume de Juin, citoyen d'Azille ; - de Joseph-Noël Périé, fermier des équivalents, et autres, sur les biens de Jean Tort, négociant à Carcassonne, saisis et mis en distribution.

1753-1763

(Liasse) – 56 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1701 Sentences, avec pièces de production, rendues dans les procédures en matière civile faites à la requête : - de Pierre Fages, en inhibitions et défenses aux habitants de Molières de mener pacager leurs troupeaux, ni faire aucun défrichement, couper et prendre bois, ni aucun autre acte dans l'étendue du terroir de Saint-Andrieu, qui fut inféodé à Arnaud Comp, de Ladern, dont il a droit et cause, par messire Arnaud de Moussan, commandeur de Douzens, suivant bail du 12 août 1439 ; - de maître Joseph Pradel, notaire d'Azille, demandeur aux fins de contraindre Marguerite Pradel, épouse Roger, de Peyriac-Minervois, à lui délivrer « une cuve vinaire de 30 charges... deux

cornues... un deshabilloir (garde-robe) bois de cerisiers..., un lit entouré de cadis vert, 3 assiettes crues..., une maison et patu... » et autres objets dont maître Jacques Pradel, son père, lui avait fait donation par acte du 19 mars 1754 ; - de maître Riquier, procur'eur au Sénéchal et présidial de Carcassonne, demandeur, avec dommages et intérêts, en maintenue du chemin conduisant à une sienne vigne sise au terroir de Saint-Jean de Brucafel, etc.

1757-1769

(Liasse) – 25 pièces, papier.

- B 1702 Sentences et appointements, avec pièces de production, rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Guillaume Gibert, demandeur en division et partage des biens de ses père et mère, décédés *ab intestat*, en cinq portions, « comme ayant laissé cinq enfants à eux survivant et leur succédant par égales portions », pour l'une de ces portions lui être délivrée avec restitution des fruits depuis la mort de ses dits père et mère ; - d'Alexandre Rivière et son frère, ménagers à Molières, poursuivant leur maintenue en la jouissance de 14 ou 15 setérées de terre situées au-dessus vers l'auto (levant) du sentier ou viol « qui du terroir de Rieunette va joindre le chemin qui conduit de Molières à Clermont » ; - de Louis Gibert, ménager à Saint-Andrieu, poursuivant délaissement en sa faveur de 9 setérées de terre situées dans le fief de Villedeguert et dont dame de Bruyère de Chalabre, abbesse de Rieunette, avait, par acte du 20 octobre 1673, fait bail emphytéotique à Guillaume Fages, de la métairie dudit Saint-Andrieu, duquel le requérant a droit et cause, etc.

1771-1775

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 1703 Sentences et appointements, avec pièces de production, rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de M. Taisseire, notaire royal à Capendu, demandeur en paiement d'une somme de 15 livres 11 sous 9 deniers, « pour marchandises prises de sa boutique » ; - de messire Riquety de Mirabeau, chevalier profès, commandeur de Douzens, poursuites et diligences de ses fermiers de la seigneurie de Douzens, demandeur en paiement des droits de lods, cens, foriscapi et foriscapion des acquisitions faites dans ladite seigneurie par le sieur Delmas, ménager, en l'année 1767, etc.

1776-1778

(Liasse) – 30 pièces, papier.

- B 1704 Sentences et appointements, avec pièces de production, rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Joseph Roques, demandeur en paiement d'une somme de 30 livres qui avait été constituée à Claire Aribaud, sa femme, par Augustin de Pech, bourgeois de Carcassonne ; - de Joseph Bernard Lignères, négociant à Carcassonne, poursuivant la restitution de la pierre de taille d'une fenêtre de sa maison de Peyrac-Minervois, que lui avait, sans qualité, prise et enlevée le sieur Jacques Cros, menuisier du même lieu, etc.

1781-1783

(Liasse) – 111 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

- B 1705 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - d'Elisabeth Bouissieu, femme Gibert, de Molières, poursuivant cassation et nullité du contrat du 26 février 1779, retenu par maître Crocy, notaire, contenant partage des biens délaissés par Paul Bouissieu, son grand-père ; - d'Antoine Alias, ménager à Douzens, demandeur contre Pierre Alias, son frère, en remboursement de la moitié le compétant dans les frais de l'instance qu'ils avaient engagée devant le Sénéchal de Carcassonne, pour contraindre maître Rigal, curé de Douzens, à, suivant leurs offres, leur passer bail des biens du prieuré de Saint-Vincent, appartenant au chapitre N. D. de

Cassan ; - de Baptiste Gleizes, de Lodom, demandeur en paiement de 24 livres qui lui étaient dues, pour reste de compte, par Antoine Bonscasse, meunier à son moulin de Molières, etc.

1786-1789

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 1706 Baux judiciaires à terme des biens : - du sieur Martin père, et Degans, de Douzens, saisis et mis sous séquestres, pour assurer le paiement de leurs créanciers.

1771-1775

(Liasse) – 4 pièces, papier.

- B 1707 Décrets définitifs et irrévocables des biens : - du sieur Martin père, de Douzens, - et Antoine Nérée, du même lieu, saisis et mis en distribution entre leurs créanciers colloqués.

1771-1781

(Liasse) – 9 pièces, papier.

- B 1708 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Cairol, commis à la subvention de Carcassonne, porte des Cordeliers et autres, pour fait de chasse sur les terres de Saint-Jean de Brucafel et de la seigneurie de Molières ; - pour découvrir les causes et circonstances de la mort de six des deux hommes qui périrent dans la rivière d'Aude, le 1^{er} mars 1778, la barque de Floure sur laquelle ils la traversaient, entraînée par les eaux qui se trouvaient grossies à la suite de la fonte des neiges, s'étant brisée sur des rochers ; - de la mort du nommé Douradou, cardeur à laine, de Villeneuve-les-Chanoines, survenue dans le terroir de Saint-Jean de Brucafel, et de la mort de Bertrand Vincencau, roulieur à Carcassonne, tué par sa charrette dans le Rieugros, au terroir de Douzens.

1770-1782

(Liasse) – 19 pièces, papier.

- B 1709 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - d'Etienne Rivière, en réparation de l'assassinat commis en sa personne par Jean-Paul Rivière, du masage des Cazelles, au terroir de Molières ; - de maître Requy, prêtre-curé de Molières, contre un braconnier qui lui avait tué des pigeons pattus ; - de M. Jean-Joseph de Pech Fontaulier, coseigneur de Douzens, pour raison d'indue dépaissance, dans ses terres, de bestiaux appartenant à maître Joseph Darnis, prêtre-curé de Douzens ; - de Joseph Serres, directeur général du canal « des communications des mers en Languedoc », demeurant à Castelnaudary, pour réparation d'un vol de bois commis dans sa métairie de La Daurade, sise au terme de Saint-Jean de Brucafel, proche le canal, etc.

1753-1756

(Liasse) – 25 pièces, papier.

- B 1710 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Jean-Joseph-Pech Fontaulié, coseigneur de Douzens, contre maître Jean Taisseire, notaire, lequel, par suite de « sa grande haine et animosité contre lui et sa famille », avait dit que son fils était très suspect, voleur et filou ; - de Jean Degans, ménager à Douzens, contre divers habitants du lieu qui avaient jeté une charogne dans son puits, ce qui pouvait occasionner un très grand mal dans le village, etc.

1771-1778

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1711 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - du sieur Fabre, « chirurgien herniste », originaire de Savoie, contre un habitant de Douzens dont il avait « coupé, traité et guéri le fils », qui le traita de « gueux, grugeur, coquin, maraud et fripon », parce qu'il lui réclamait un reste dû sur les 18 livres des honoraires convenus pour ce

traitement ; - d'Etienne Fornier, garde de la connétablie de France, contre le sieur Gorry, aubergiste à Douzens, et autres habitants du lieu, lesquels, armés de haches, broches en fer et barres de bois, se jetèrent sur lui et sa main-forte et l'excédèrent au moment où il exécutait un appointement de la bourse de Toulouse rendu contre ledit Gorry, pour 175 livres, au profit de Moïse Carcassonne, marchand de mules, de « la comté d'Avignon », et arrêta prisonnier le débiteur « dans son auberge, d'où il s'échappa en éteignant la seule lumière qui l'éclairât », etc.

1766-1769

(Liasse) – 37 pièces, papier.

- B 1712 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Jean-Paul Rivière, ménager, à Molières, pour raison des menaces et voies de fait dont ses valets avaient, de la part de Barthélemy Soucaille et sa femme, du même lieu, été l'objet pendant que ce dernier labourait un champ dépendant de l'inféodation qui fut faite, par le commandant de Douzens, aux auteurs du demandeur, le 18 novembre 1598, dans le terroir de Bayral ou Peyremalle ; - de Pierre Lachet, traceur de pierre, à Voisins (aujourd'hui Pezens), contre le sieur Gorry, aubergiste, pour réparation des insultes et coups dont il avait usé envers lui à l'occasion du règlement de la dépense qu'il avait faite dans son auberge, pendant qu'il traçait la pierre du pont construit à Douzens par la province, sur le chemin de la poste, etc.

1780-1788

(Liasse) – 39 pièces, papier.

VIGUERIE DE MOUTHOMET

- B 1713 Procédures poursuivies à la requête du procureur fiscal, contre Jean Oulès, fils, de Mouthomet, pour crime de vol de deux pains, pendant la nuit, dans une maison habitée ; à raison duquel vol, qu'il avait commis poussé par sa misère, il fut condamné « à servir le Roi par force dans ses galères pendant dix années et à l'amende de cinquante livres ».

1722

(Liasse) – 11 pièces, papier.

- B 1714 Procédure sur cause criminelle poursuivie à la requête de Laurent Desoche, « maître menuisier de Mouthomet », pour réparation de ce que Louis Mialhe, habitant du même lieu, dans l'assemblée que les consuls avaient tenue pour proposer leurs successeurs, en tête desquels se trouvait le plaignant, avait dit à haute voix qu'il était « un fripon, un maraud et un malhonnête homme ».

1729

(Liasse) – 3 pièces, papier.

JUSTICE DE LA COMMANDERIE DE GREZAN (HERAULT)

- B 1715 Lettres de provision de l'office de greffier de la juridiction, données à Antoine Rieudemont, de Carcassonne, par le procureur fondé de messire Pierre-Jacques de Vault de Palacem, commandeur de Gresan.

1771

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1716 Verbal tenu par maître Jean Delhom de Lasaigne, juge gruyer de l'Hospitalet, dépendant de la commanderie de Gresan, pour la vente de la coupe du bois de l'Hospitalet, situé au terroir de Saint-Hilaire.

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1717 Procédure à la requête du procureur fiscal, contre Antoine Salet, bourgeois de La Trivalle, faubourg de Carcassonne, pour réparation de coupe de bois et dégradations commises dans la forêt de l'Hospitalet, au terroir de Saint-Hilaire, dépendant de l'ordre de Malte et de la commanderie de Gresan.

1762

(Liasse) – 6 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DU MARQUISAT DE CAVANAC

- B 1718 Lettres de provision de l'office de greffier du marquisat de Cavanac et des seigneuries de Leuc, Saint-Rome, Gourgounet, Esco, Gaure, Villarlong et Labastide, données à Antoine Rieudemont par Joseph Airolles, marquis de Cavanac.

1773

(Liasse) – 1 pièce, papier ; 1 sceau.

- B 1719 Verbal tenu devant maître Jean David, juge du marquisat de Cavanac, pour la nomination d'un tuteur à la personne et aux biens de Jean et Marguerite Arnaudy, de Cavanac. – Assemblées de parents, sommations et assignations aux fins de cette nomination, la veuve, mère des pupilles ayant « déclaré s'abstenir de leur tutelle ».

1786

(Liasse) – 7 pièces, papier.

- B 1720 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - d'Anne Sicre, femme Landure, demanderesse, contre ses frères, en supplément de légitime sur les biens délaissés par François Sicre, son père ; - de Jean Tissié, Jean Amigues et Pierre Gousy, poursuivant licitation et vente d'une hière (sol à dépiquer) indivise entre eux et Jacques Amigues, Charles Delfau et la veuve de François Rouch, pour le prix de ladite hière, qui contenait cinq coups et était traversée par un passage, être distribué aux copropriétaires à proportion de leur intérêt ; - de Charles-Delfau, en inhibition et défense à Jean Fournier de passer, tant à pied qu'à cheval, sur un passage lui appartenant et longeant « hière indivise », etc.

1776-1786

(Liasse) – 76 pièces, papier.

- B 1721 Sentences et appointements, avec pièces de production, rendus dans les procédures en matière civile faites à la requête : - de Françoise Amigues, femme Sicre, demanderesse en paiement de ses droits légitimaires avec supplément de légitime sur les biens de ses père et mère ; - de Jean Arnaudy, demandeur contre François Sicre en reddition de son compte de tutelle, à la suite et pour raison duquel compte et sur rapport d'experts ce dernier fut condamné à une somme de 367 livres, à titre de dommages au demandeur, pour défaut de culture et mauvaise gestion des biens en tutelle ; - du fils d'Etienne Landure, poursuivant délaissement en sa faveur, de 13 setérées terre dont messire d'Airolles, seigneur de Cavanac, avait consenti bail à cens, le 25 novembre 1785, à Jacques Aragon dit Galet ; ladite terre, sise au terme de Preixanel, ayant été subrogée audit Etienne Landure, qui en avait rendu hommage et dénombrement au seigneur, le 17 septembre 1766, par Anne Balmigère, veuve et légataire de George Sicre, précédent emphytéote, etc.

1787-1789

(Liasse) – 53 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 1722 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Léon Labatut, pour fait de chasse sur les terres du marquisat ; - contre la nommée Castreze, pour réparation d'un vol de volaille et pour raison de son évasion des prisons de Cavanac, où elle avait été écrouée avec un complice ; - contre Sébastien Belzons pour raison de l'assassinat commis en la personne de François Sicre, habitant de Cavanac ; - contre le sieur Cessou, ménager de Villalbe, Bernard Callat et autres, pour faits de chasse avec furets, chiens et fusils, dans le bois de Pubril et autres terres du marquisat, - et contre Despenne et autres habitants de Couffoulens, pour réparation d'ébranchage d'arbres dans le breil (rivage planté de saules, peupliers) de Pubril.

1773-1789

(Liasse) – 33 pièces, papier.

- B 1723 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Paul et Pierre Berlan, ménagers de Villalbe, contre des habitants de Cavanac qui mènent dépaître leurs troupeaux dans un breil et rivage leur appartenant, que l'inondation survenue dans le mois de septembre 1772, en changeant le lit de la rivière d'Aude, a placé « en entier du côté du lieu de Cavanac » ; - de Jean Fournier, baile de Cavanac, en réparation des coups que lui avait portés avec quelque instrument Jacques Rouch, menuisier audit lieu, lesquels coups le mirent « de suite tout en sang et grièvement meurtri et blessé », etc.

1773-1787

(Liasse) – 31 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE LA BARONNIE DE LA VAL-DE-DAIGNE

- B 1724 Lettres de provision de la charge de greffier de la justice d'Arquettes, données à Antoine Rieudemont, commis au greffe du Sénéchal de Carcassonne, par noble Louis-Nicolas de Robert, sieur de Lasalle, seigneur du lieu.

1770

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1725 Verbal dressé par maître Jean-Baptiste Cicéron, avocat en parlement, sur la réception du serment de Louis Guitard, arpenteur de Sauzens, Antoine Lacuve, ménager d'Arquettes, et Jean Combes, habitant de Pradelles, chargés de la « faction » du compoix d'Arquettes, donné par arrêt de la Cour des Aides, du 8 mai 1781. – Verbal de la visite des registres de baptême, sépultures et mariages de la paroisse de Rieux-en-Val, faite par maître Jean-Baptiste Cicéron, juge de la baronnie, sur requête de maître Alexandre Bertrand, procureur fiscal au même siège, en exécution de la déclaration du Roi du 9 avril 1736, à l'occasion de la mort de maître Dressoles, curé titulaire de la paroisse.

1779-1785

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1726 Inventaire dressé par maître Antoine-Hyacinthe Viguiier, avocat en parlement, des biens meubles, effets, papiers, titres et documents délaissés par maître Jean Castel, décédé *ab intestat*, curé titulaire d'Arquettes.

1756

(Cahier) – In-folio, 8 feuillets, papier.

- B 1727 Affirmations faites en la Cour de la baronnie de Val-de-Daigne, le siège à Serviès, qui comprenait les justices d'Arquettes, Rieux-en-Val, Serviès, Taurize, Villar-en-Val et Villetritouls.

1770

(Registre) – In-4°, 2 feuillets, papier.

- B 1728 Défauts octroyés en la juridiction, tant au civil qu'au criminel : - par Jacques Cros, demeurant à sa métairie de Castillou, au terroir de Clermont, contre Barthélemy Cavayé, de Villar-en-Val ; - par Jean Amigues, collecteur de Rieux-en-Val, - contre la veuve Bouscat, etc.
1785-1790
(Registre) – In-4°, 4 feuillets, papier.
- B 1729 Audiences de la baronnie, contenant la transcription des appointements rendus dans les procédures faites à la requête : - de Jacques Cros, demeurant à sa métairie de Castillou, demandeur contre certains défrichements opérés par Barthélemy Cavayé, qu'il attaquait « comme nuisibles à la dépaissance et au passage des troupeaux pour aller de la métairie de Castillou, dans le terroir du Villar, où il a le droit de dépaissance, et à la fontaine del Gamat... » ; - de Joseph-Urbain-Abraham de Lafajolle, demeurant au château de Trèbes-en-Val, demandeur à être reçu à la répudiation de l'hérédité de Jean-Abraham de Lafajolle, son père, quand il vivait seigneur de Trèbes-en-Val, « pour s'en tenir aux donations particulières qui lui avaient été faites », etc.
1785-1790
(Registre) – In-4°, 8 feuillets, papier.
- B 1730 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Joseph Cathala, habitant de Taurize, demandeur en paiement d'un legs de 120 livres à lui fait par son père ; - de maître Bernard Delmas, curé de Taurize, défendeur à une demande en paiement de 95 livres 15 sous 6 deniers, pour prix de marchandises ; - de maître François Méric, seigneur de Rieux-en-Val, contre la veuve Bouscat, du même lieu, qui fut condamnée envers lui « aux fins de l'exploit introductif d'instance avec dépens », etc.
1770-1781
(Liasse) – 41 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.
- B 1731 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de noble Robert de Lasalle, seigneur d'Arquettes, demandeur en paiement, pour un champ sis au Terrat de Montauriol, de ses droits seigneuriaux « de demi-tasque, ce qui revient à la censive annuelle de 3 boisseaux 3 quarts 1 huitième de boisseau 1 seizième blé beau et marchand, mesure de Carcassonne », d'après les reconnaissances de 1685 reçues par Dangus, notaire ; - de Jacques Cros, propriétaire à sa métairie de Castillou, terroir de Clermont, poursuivant, contre Barthélemy Cavayé, propriétaire à sa métairie du Gous, terroir du Villar, délaissement à l'état de vacant de défrichements que ce dernier avait ouverts autour de la font (fontaine) del Gamat, qui « gênaient le passage et l'abreuvement des troupeaux que le demandeur voulait envoyer pacager dans le terroir du Villar, comme un des plus forts contribuables de ce dernier lieu », etc.
1783-1789
(Liasse) – 30 pièces, papier.
- B 1732 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal de la baronnie : - contre le pasteur de Bonnoure, ménager à Serviès, pour réparation de dépaissance dans les « chaumes de blé, contrairement aux ordonnances et au préjudice des pauvres » ; - contre Jean Raynaud, de Villetritouls, pour raison de pêche avec filets dans la rivière de ce lieu ; - contre Jean Anguille, François Fages et autres, pour raison de chasse avec chiens et fusils dans les terres de la baronnie ; - contre Antoine Busquet et autres habitants de Rieux, pour réparation de pêche dans la rivière du Sou avec filet appelé grasal, et pour rébellion à l'exécution d'un décret de justice ; - contre Paul Noyés, pour raison de tapage nocturne et trouble au repos public dans le lieu de

Villetritouls, - et contre le berger de Mossel, ménager à Lagrasse et autres, pour raison de dépaissance au terme dit la Coste-agre, dans le terroir de Rieux-en-Val.

1728-1770

(Liasse) – 57 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1733 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - d'Alexis Cros, l'un « des seigneurs engagistes des domaines du Roi de la baronnie de la Val-de-Daigne », demeurant à sa métairie de Lapradelle, pour raison des menaces, voies de fait et coups de barre dont s'étaient, envers lui et sa femme, rendus coupables Bernard Faurie, son frère et sa femme, parce qu'il n'avait pas voulu leur rendre une barrique d'une charge (mesure de 140 litres) dont ils lui avaient fait vente pour le prix de 40 sous ; - de Jeanne Bourianes, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait André Cavayé, de Maironnes, son beau-frère, etc.

1757-1775

(Liasse) – 51 pièces, papier.

- B 1734 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - des consuls de la communauté de Villetritouls, contre Jean Raynaud, ménager du même lieu, pour raison d'inexécution des règlements délibérés et arrêtés par la communauté, le 18 septembre 1774, pour la dépaissance des troupeaux dans les vacants ; - de Jacques Cros, premier consul de Villetritouls, contre des habitants du lieu, qui, « en furie et transportés de colère », étaient entrés dans sa maison, à 11 heures du soir, et l'avaient traité de « viétaze et j... f... », ce qui est une insulte grave à sa charge de consul ; - de Guillaume Bouscat et Jeanne Amigues, consuls de Rieux-en-Val, « agissant comme députés de la communauté », contre maître Bayle, curé du lieu, lequel « faisant quelque instruction dans l'église aurait proféré, contre l'honneur de la communauté, la diffamation la plus atroce... en leur disant avec un rude patois : bous autrès, mous frairés amé les azes ex d'azes, amé mulets ex mulets et si boulex que bous digué plus la vertat ex toutis de fripouns et de bouleurs (vous autres, mes frères, avec les ânes vous êtes des ânes, avec les mulets vous êtes des mulets, et, si vous voulez que je vous dise davantage la vérité, vous êtes tous des fripons et des voleurs) », etc.

1777-1780

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 1735 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de messire Abraham de Lafajolle, seigneur de Trèbes-en-Val, contre Bertrand Resseguier, ménager à Villetritouls, pour raison d'indue dépaissance d'un troupeau dans son olivette sise au terme de La Camelle ; - de messire Antoine-Alexandre de Foucauld, seigneur de Villar en Val, pour raison de vol de blé et autres grains commis par son agent d'affaires dans son château du Villar, etc.

1783-1789

(Liasse) – 27 pièces, papier ; 1 sceau.

JUSTICE DU COMTE DE MERINVILLE

- B 1736 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Jeanne Echinié, de Lalivinière, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Guillaume Granel, fils, brassier, lequel fut condamné « à se charger de l'enfant à naître..., à 30 livres pour frais de couches et à 500 livres pour dommages à la mère... ; à placer 150 livres destinées à donner un métier à l'enfant si c'est un garçon, et à la marier si c'est une fille ; à 100 livres de dommages envers le père de ladite Echinié et aux dépens liquidés à 140 livres », etc.

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 1737 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Barthélemy Chiffre, habitant de Lalivinière, prenant le fait à cause de sa femme, pour réparation des coups de poings, soufflets et coups de pierres qu'elle avait reçus de Jean Reverdy, son neveu, qui l'avait toute meurtrie et ensanglantée ; - de Jean-Pierre Salauze, ménager de Lalivinière, contre ses deux fils, pour raison de ce que, par suite de la haine mortelle qu'ils avaient conçue contre lui, parce qu'il était dans le dessein de convoler en troisièmes noces, ils s'étaient rendus maîtres absolus dans sa maison, l'avaient volé et pillé, avec menace de le tuer ou de l'empoisonner, s'il exécutait son projet, etc.

1789

(Liasse) – 22 pièces, papier.

JUSTICE DE LA BARONNIE DE CAUDEBRONDE

- B 1738 Verbal tenu devant maître Pierre Murailhe, juge de Caudebronde, portant nomination d'un tuteur aux enfants pupilles de noble Guillaume Comps de Labessière.

XVIII^e siècle

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1739 Présentations sur assignation et défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - la présentation de maître David, pour la dame Elisabeth Arnaud, veuve de noble Guillaume Comps de Labessière, dans son instance contre sa belle-mère, dame Anne Embry, veuve de noble François Comps de Labessière, et contre noble François Comps de Labessière, tuteur à ses enfants pupilles, demeurant à Villepinte, etc.

1786-1790

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

- B 1740 Sentences, avec pièces de production, rendues en matière civile dans les procédures poursuivies : - entre Mathieu Bonnet, négociant à Caudebronde, François Mahoux, du même lieu, au sujet d'une charge de « cerceaux châtaignier en lattes », qu'ils prétendaient avoir achetée tous les deux, et que François Mahoux « avait pliés à la rivière où ils avaient été mis à tremper », suivant ses accords avec le vendeur ; - entre Jean Cabrié, négociant, Pierre Murailhe, Jeanne Miramon et autres créanciers, dans la poursuite de la collocation de leurs créances sur les biens de François Cabrié, débiteur saisi et discuté.

1729-1764

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 1741 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de demoiselle Raymonde Baudouy, veuve Vidal, et autres créanciers poursuivant la mise en distribution des biens de feu Jean Vidal, son fils ; - de Jean-Jacques Miailhe, marchand fabricant, à Mas-Cabardès, demandeur en qualité d'héritier de Jacques Miailhe, son père, contre Nicolas et François Marty frères, comme héritiers de Jean Marty, leur père, et celui-ci de Jean-Antoine Comps, en paiement d'une rente de 35 livres constituée par ledit Comps en faveur de Jean Castres, par acte du 20 décembre 1722, devant M^e Pech, notaire de Carcassonne, ladite rente léguée à Guillaume Ferroul, rentreux de draps, qui en avait fait cession au sieur Jacques Miailhe, par acte du 23 juin 1738 ; - de Joseph Grilhet, bourgeois de Montolieu, demandeur contre Denis Cabrié, habitant de Caudebronde, en aveu et reconnaissance avec paiement subséquent d'un billet qu'il lui avait consenti pour la somme de 215 livres et « un cochon d'un an, un agneau, quinze chapons et 200 œufs, le tout porté dans sa maison audit Montolieu », etc.

1764-1789

(Liasse) – 45 pièces, papier.

- B 1742 Affirmations de créances, enchères, verbaux de mise en possession, rapports d'experts, etc., concernant le décret des biens de feu Jean Vidal, de Caudebronde, mis en distribution entre ses créanciers devant maître Pierre-François de Besaucèle, juge de la baronnie.

1774-1778

(Liasse) – 22 pièces, papier.

- B 1743 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal, pour réparation de pêche, «dans les terres appartenant à madame de Sevin, seigneuresse en toute justice de Caudebronde, avec manches, filets, marteaux et autres instruments ».

1747

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 1744 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Jean Gaffinel, garde-chasse et bois de madame de Sevin, seigneuresse de Caudebronde, pour raison de ce qu'il avait été traité de fripon et bourreau, « en haine de ce qu'il est garde-chasse et qu'en cette qualité il fait son devoir avec beaucoup d'exactitude » ; - de François Comps de Labessière, bourgeois de Caudebronde, agissant pour ses enfants et pour François Comps de Labessière, son frère, capitaine au régiment de Bonnelieu, en réparation de diffamations répandues par malveillance dans la localité, lesquelles tendaient à faire croire que son père avait été pendu en effigie ; - de maître Jean-Etienne Prat, curé de Caudebronde, contre Jean-Pierre Cassaing et autres, ses paroissiens, qui l'avaient assailli à coups de pierres, jusques dans sa maison, en haine de ce qu'il leur avait fait des remontrances sur l'indécence qu'ils commettaient en s'attroupant, pour danser, autour du cimetière de la communauté, etc.

1750-1780

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 1745 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Guillaume Embry, bourgeois de Caudebronde, contre Jean Durand et autres habitants du lieu, lesquels, armés de pierres, bâtons et fusils, s'étaient transportés à sa brouitière de la font de Sahuc et en avaient enlevé tous les cerceaux, malgré les représentations que leur avait faites le sieur de Labessière, premier consul du lieu, pour les en détourner ; - de Jean Rouch et sa femme, en réparation de l'assassinat commis, de nuit, en leurs personnes, dans leur maison d'habitation, par 4 individus déguisés, etc.

1782-1788

(Liasse) – 32 pièces, papier.

JUSTICE DE LA BARONNIE DE MALVES

- B 1746 Lettres de provision de l'office de greffier de la baronnie de Malves et terres de Villarzel, Villepeyroux et Sainte-Eulalie, accordées à Paul Rech, de Carcassonne, par Jeanne-Nathalie de La Baume d'Arnavé, co-seigneuresse desdits lieux avec le chevalier Paul de La Baume, son frère, officier au régiment de Hainault. – Prestation de serment du pourvu.
- 1784
- (Liasse) – 2 pièces, papier.
- B 1747 Inscription des présentations sur assignation et des défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - le défaut délivré à Jean Vernies, de Saint-Afrique-les-Montagnes, dans son litige contre Dominique Sire, ménager à Malves ; - la présentation de maître Ferrier, procureur, pour Guillaume Bac, ménager à Marseillette, contre Pierre Rigal, ménager à Malves, etc.
- 1785-1790
- (Registre) – In-folio, 4 feuillets, papier.
- B 1748 Transcription des appointements d'audience, contenant : - l'appointement rendu à la requête de Jean Saurel, habitant de Villegly, demandeur contre Pierre Rigal, de Malves, en paiement d'une somme de 109 livres avec intérêts d'icelle, suivant la déclaration qui en avait été faite par le débiteur ; - l'enregistrement de l'arrêt qui reçoit maître Jean-François Méric de Rieux, licencié ez droits, aux fonctions d'avocat en Parlement ; ledit enregistrement requis « à l'effet de faire les fonctions de juge dans la présente juridiction », etc.
- 1785-1790
- (Registre) – In-folio, 8 feuillets, papier.
- B 1749 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de noble Paulin de Cathala, seigneur de Roquefère, demandeur en aveu et paiement d'un billet qui lui avait été souscrit pour 60 livres ; - de messire Jean-Louis Lagrave de Fournier, curé de Villarzel, poursuivant le paiement d'une somme de 48 livres, appartenant à la fabrique de l'église de Villarzel, qui avait été remise en dépôt par maître Blanchet, curé du même lieu, et d'autre somme de 2 livres léguée à ladite fabrique par feu Marie Castagnier, etc.
- 1768-1789
- (Liasse) – 47 pièces, papier.
- B 1750 Verbaux tenus devant maître Raymond Dat, juge de la baronnie, pour le bail judiciaire à terme des biens de Jacques Treil, situés dans la juridiction de Villarzel, saisis et mis en séquestre pour le paiement de ses créanciers.
- 1789
- (Liasse) – 3 pièces, papier.
- B 1751 Procédure en matière criminelle poursuivie à la requête de M. le procureur fiscal de la baronnie, pour raison du meurtre commis en la personne de Gérard Marserou, habitant de Malves.
- 1780
- (Liasse) – 5 pièces, papier.
- B 1752 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de noble Etienne de Naucadéry, demeurant à son domaine de Naucadéry, en réparation de ce qu'il avait été traité de « franc coquin, f... maraud, f... bourreau et garniment et qu'il entretenait plusieurs gueuzes » ; - d'Anne Arcade, pour raison des coups de pierres et soufflets que

son fils avait reçus de Pierre Bonneau, père, habitant de Malves, en sortant des vêpres, etc.

1760-1774

(Liasse) – 12 pièces, papier.

JUSTICE DE LA BARONNIE DE MOUX

- B 1753 Tableaux des postulants commis et choisis, en exécution de l'arrêt de règlement du 20 mars 1784, par dame Dardé de Moux, pour exercer leurs fonctions dans la baronnie. – Réception du serment de ces postulants. – Lettres de provision de l'office de greffier de la baronnie, données au sieur Paul Rech, praticien, par dame Jacqueline Dardé, veuve de noble Guillaume de Portal, seigneuresse de Moux. – Réception du serment du pourvu, par Louis Delhon de Lasaigne, juge de la baronnie.

1783-1784

(Liasse) – 5 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1754 Verbal tenu devant maître Louis Delhon de Lasaigne, juge de la baronnie, pour la nomination d'un protuteur à la personne et aux biens d'Elisabeth Huc, fille pupille d'André Huc, de Moux.

1784

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1755 Présentations sur assignation et défauts et congés de la juridiction, contenant : - la présentation de maître Ferrier, procureur, pour demoiselle Rose Gaubert, femme séparée quant aux biens de Jean-Baptiste Cathary, de Moux, poursuivant saisie et vente des biens de ce dernier ; - le défaut délivré à demoiselle Geneviève Cathary, femme de Jean Dupont, régent des écoles de Moux, poursuivant la distribution des biens de son mari, etc.

1785-1790

(Registre) – In-folio, 6 feuillets, papier.

- B 1756 Plumitif d'audience, côté et paraphé par Louis Delhon de Lasaigne, juge de la baronnie, contenant : - l'appointement rendu en faveur de Louis Salvetat, maître charron à Lézignan, qui ordonne, par experts et sur pièces de comparaison, une vérification d'écritures dans son instance contre demoiselle Marie Huc, de Moux ; - l'enchère faite sur les biens de Jean Dupont, régent des écoles de Moux ; - l'acte de consignation, au profit des créanciers de Jean Dupont, de la somme de 1249 livres, montant du prix d'adjudication des biens de ce dernier, etc.

1785-1788

(Registre) – In-folio, 10 feuillets, papier.

- B 1757 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - d'Alexis Huc, ménager à Moux, poursuivant la démolition d'une maison qu'un voisin avait fait construire sur des murs mitoyens ; - de maître Courtines, archiprêtre de Montbrun, demandeur en aveu et paiement d'un billet de 800 livres ; - de François Théron, maître de poste à Moux, défendeur à une demande en remboursement de 40 livres 8 sous 9 deniers, somme payée d'avance par le bailliste judiciaire des biens saisis à Jean Desplas, du même li-eu, etc.

1766-1786

(Liasse) – 39 pièces, papier.

- B 1758 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Claire Desplas, épouse Mathieu, demeurant à Roubaix, et Jean Desplas, co-succédants à Pierre Desplas, leur frère, décédé *ab intestat*, demandeurs en division et partage des entiers biens fonds, meubles, effets, cabaux, or et argent délaissés par le défunt et que détenait Guillaume Desplas, leur autre frère ; - de Guillaume Limouzy, brassier, de Moux, demandeur en paiement de 297 livres pour reste de la dot constituée à Elisabeth Huc, sa femme, dans leur contrat de mariage du 10 février 1780, retenu par Cassain, notaire à Lesignan, etc.
- 1788-1789
- (Liasse) – 18 pièces, papier.
- B 1759 Bail judiciaire à terme des biens saisis et séquestrés sur la tête de Jean Desplas, habitant de Moux, pour assurer le paiement de ses créanciers. – Verbaux d'affirmation, de consignation, de mise en possession, etc., concernant le décret définitif et irrévocable des biens de Jean Dupont, régent des écoles, à Moux, saisis et mis en distribution entre ses créanciers.
- 1772-1789
- (Liasse) – 4 pièces, papier.
- B 1760 Procédures poursuivies en matière criminelle à la requête de M. le procureur fiscal, contre Jean Béragne, Charles Vitalis et autres habitants de Moux, pour raison de faits indus de lignerage et de dépaissance dans les bois et devois (terrain mis en défend pour le pacage) de Laric, dépendant de la baronnie.
- 1764-1788
- (Liasse) – 89 pièces, papier.
- B 1761 Procédures en matière criminelle poursuivies : - entre Pierre Izar, ménager à Moux, et sa femme, Jeanne Huc, d'une part, et André Huc et Jeanne Irail, sa femme, d'autre part, qui s'accusaient de coups réciproques et d'injures proférées pendant qu'ils dépiquaient leurs grains les uns dans leur sol et les autres dans le sol du seigneur ; - à la requête de Mari-anne Debraud, contre des jeunes gens de Moux qui l'avaient traitée « de gueuse, p..., prostituée, et ce dans tout le village, de jour et de nuit », etc.
- 1745-1765
- (Liasse) – 39 pièces, papier.
- B 1762 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Catherine Bouger, femme Estève, contre Jean Cathary fils, maître maréchal à forge, à Moux, qui avait proféré contre elle diverses injures et menaces, parce qu'elle ne voulait pas permettre qu'il attachât devant sa porte les chevaux qu'il ferrait ; - d'André Huc, dit Floureux, contre Jean Huc, dit Rainard, lequel, depuis qu'il n'était plus consul, avait conçu une si grande haine et animosité contre lui qu'il cherchait toutes les occasions de lui nuire et de l'excéder, et l'avait traité de véritable coquin et malhonnête homme, en lui donnant un soufflet dont sa joue fut « toute enflée », etc.
- 1766-1789
- (Liasse) – 32 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE D'ALAIRAC, LAVAX ET VILLESEQUE

- B 1763 Serments de maîtres Bédrines, Gourg cadet et autres avocats choisis et nommés par le seigneur d'Alairac, en exécution du règlement du 20 mars 1784, pour exercer leurs fonctions en la juridiction. – Délibérations du Conseil politique d'Alairac, « assemblé par-devant le sieur Jean Gombert, premier consul, du mandement de Jean Caunes et

Ambroise Ormières, aussi consuls », et ordonnance du juge d'Alairac pour la fixation et la publication du ban des vendanges.

1784-1787

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 1764 Procès-verbal et pièces concernant l'adjudication à la folle-enchère des réparations à faire à l'église, au prebytere et au cimetière d'Alairac, dont avait été déclaré entrepreneur le sieur François Vidal, maçon, demeurant au hameau de Labourdette, près Pomas, sous la caution de la dame de Saint-André. – Nomination d'experts pour la vérification de l'obit de feu maître Pierre Dorel, fondé en l'église d'Alairac, et dont messire Paul Airolles, prêtre de la confrérie de l'Oratoire, avait été pourvu par les légitimes collateurs.

1763-1769

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1765 Procès-verbal de la tutelle donnée à la personne et aux biens de Jean-Baptiste Vaquier, pupille, à la requête de l'un des créanciers de son défunt père. – Verbal tenu devant maître Louis Delhon de Lasaigne, juge d'Alairac, contenant vente de la moitié du domaine de Clauses, provenant de la succession de maître André Deval, docteur en médecine à Montpellier.

1763-1789

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1766 Présentations sur assignation et défauts et congés délibérés en la juridiction, contenant : - la présentation faite par maître Gourg pour le sieur Dijou, chaudronnier à Montréal, dans son instance contre Jean Montpellier, ménager à sa métairie de Benazet ; - le défaut accordé à maître Jacques-André Fabre, procureur au Sénéchal de Carcassonne, contre le sieur Gamelin, maître tondeur de draps, à Carcassonne, etc.

1785-1790

(Registre) – In-folio, 4 feuillets, papier.

- B 1767 Procédure poursuivie à la requête de Joseph Caseneuve, cuisinier de M. Fornier la Magdeleine, Marianne Loustric, femme Jean Carrié, et autres, pour la collocation de leurs créances sur les biens de ce dernier qui avaient été saisis et mis en distribution.

1744-1775

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 1768 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de noble Paul Ducup de Saint-Paul, demeurant à Carcassonne, défendeur à une demande en paiement de certaine somme contenue en un compte de fournitures et travaux ; - de M. Raymond David, négociant de Carcassonne, poursuivant aveu et reconnaissance d'une police de vente pour un champ de sept setérées, que le sieur Guillaume Ormières lui avait consentie moyennant la somme de 850 livres, etc.

1760-1781

(Liasse) – 85 pièces, papier.

- B 1769 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Huré Lachapelle, négociant de Carcassonne, demandeur en paiement d'un billet à ordre souscrit en faveur de maître Lachapelle, prêtre-curé de Grèzes ; - de Jean Vidal, brassier d'Alairac, poursuivant le partage des biens délaissés par Georges Gleizes et Marguerite Fabre, père et mère de la mère du demandeur ; - de demoiselle Béatrix Airolles, demanderesse en rétablissement d'un tertre dont M. Raymond David, négociant de Carcassonne, s'était emparé entre leurs deux champs sis à Cazelle, etc.

1782-1786

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 1770 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Catherine Gombert, femme de Marc Guilhem, ménager d'Alairac, poursuivant, contre Jean-Jacques Gombert, vérification et estimation du patrimoine délaissé par Jean Gombert, leur commun père, au jour de son décès, arrivé en 1760, pour obtenir ensuite la fixation du supplément de légitime lui revenant sur lesdits biens ; - de Louis d'Autherive, chevalier du Saint-Empire, et sa femme, dame Marie-Dorothée-Françoise d'Hélie, demeurant en leur château de Bellevue, demandeurs en fixation et paiement du dommage causé à leur bois de La Creil par les fermiers de leur domaine de Bellevue, etc.

1787-1789

(Liasse) – 68 pièces, papier.

- B 1771 Proclamations et verbaux concernant le bail judiciaire à terme des biens de Barthélemy Cathala et de Michel Carrié, domiciliés à Alairac, saisis et mis sous séquestre pour assurer le paiement de leurs créanciers.

1775-1789

(Liasse) – 8 pièces, papier.

- B 1772 Verbaux d'adjudication concernant le décret définitif et irrévocable des biens du sieur Bernard Vaquier, d'Alairac, mis en distribution entre ses créanciers.

1767-1779

(Liasse) – 15 pièces, papier.

- B 1773 Procédures au criminel poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal, pour raison de dépaissance dans les chaumes avant Notre-Dame d'août et de faits de chasse sur les terres dépendant de la seigneurie d'Alairac.

1762-1787

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 1774 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Pierre Cathala, brassier, pour raison de coups de faux qui lui avaient été donnés pendant qu'il labourait un champ appartenant à M. David Barrière, lesquels coups l'avaient mis en danger de mort ; - de M. Gabriel David, ancien receveur des tailles du diocèse de Carcassonne, pour raison de l'enlèvement de 2 rouleaux en peuplier qu'il avait sur sa métairie de Barrière ; lesquels rouleaux, suivant procès-verbal de Jean Gombert, consul d'Alairac, furent trouvés dans la métairie de Saint-Pierre, appartenant à M. Dolbeau, architecte de la ville de Carcassonne, etc.

1757-1779

(Liasse) – 46 pièces, papier.

- B 1775 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Bernard Estève et autres habitants de Lavalette, pour réparation des coups que eux ou leurs enfants avaient reçus de la part des habitants d'Alairac, le jour de la fête de ce lieu, lesquels, attroupés et armés de gros bâtons, les assommèrent et les mirent en sang ; - de Raymond David, marchand drapier à Carcassonne, pour réparation d'indue dépaissance, dans sa métairie de Barrière, des bestiaux de la métairie de la demoiselle Airolles, etc.

1780-1784

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 1776 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Joseph Lamouroux, en réparation des coups de couteau et de billot qui lui avaient été donnés par Antoine Vidal et Pierre Aragon, qui avaient formé dessein de le tuer et l'en avaient menacé ; - d'Antoine Vaquier, brassier, pour raison de l'enlèvement des poutres, solives et

chevrons d'une maison que demoiselle Airolles lui avait cédée sur les biens dont M. Airolles, son père, était devenu adjudicataire lors de la mise en distribution des biens du père du plaignant, « biens qu'il voulait reprendre par la voie du rabatement », etc.

1786-1789

(Liasse) – 54 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE D'ALZONNE

- B 1777 Tableau des postulants commis et choisis par le marquis de Puivert, en exécution de l'arrêt de règlement du 20 mars 1784, pour exercer dans sa terre d'Alzonne. – Réception du serment de ces postulants par le juge du lieu.

1774

(Liasse) – 4 pièces, papier.

- B 1778 Assemblée des parents et verbal tenus devant maître Louis Delhon Lasaigne, juge gruyer, pour la tutelle donnée aux enfants de Jacques Lagrange, d'Alzonne.

1765

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1779 Sentences et appointements, avec pièces de production, rendus dans les procédures en matière civile faites à la requête : - de Pierre Serres, demandeur, contre Antoine Rancoule, en supplément de légitime revenant à ses frères et sœurs, Guillaume et Anne Rancoule, dont le demandeur a les droits et cause ; - du sieur Pierre Denille, cadet, négociant d'Alzonne, poursuivant l'allocation par privilège, sur le produit des fruits saisis à Jean Montagné, du même lieu, de la somme qu'il lui avait prêtée en grains pour ses semences ; - de Jean-François Maugis, bourgeois de Bram, demandeur contre le sieur Denille, cadet, d'Alzonne, en remboursement d'une somme de 1796 livres 14 sous 11 deniers, « pour reste et fin de paye du montant... en voyage, séjour, retour ou autres avances », des frais qu'il avait faits, à Toulouse, pour ledit Denille, dans son procès pendant en la souveraine Cour du Parlement contre le sieur Sabatier-Villerouge, propriétaire à Montréal, etc.

1770-1784

(Liasse) – 55 pièces, papier.

- B 1780 Sentences et appointements, avec pièces de production, rendus dans les procédures en matière civile faites à la requête : - de Bernard Bonnoure, marchand colporteur, originaire de Moux (Auvergne), en opposition à la saisie sur ses biens pratiquée, instant le sieur Dominique Faral, d'Alzonne ; - de Jean Gaillard, notaire d'Alzonne, et autres, contre la dame Marie Malras, épouse du sieur Dominique Faral, maître de postes au même lieu, pour l'exécution du testament de Germain Malras, étudiant, son frère, dont elle était héritière, etc.

1786-1789

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 1781 Baux judiciaires à terme des biens, - de Barthélemy Faure et Pierre Vergnes, habitants d'Alzonne, saisis et mis sous séquestre pour le paiement de leurs créanciers.

1774-1784

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1782 Procédure poursuivie à la requête du procureur fiscal, pour raison du meurtre commis en la personne de François Andrieu, dit Giles, habitant d'Alzonne, tué d'un coup de feu tiré dans un rassemblement formé contre des huissiers, recors et cavaliers de maréchaussée, exécutant un acte d'autorité de justice.

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1783 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de demoiselle Tournier, épouse Rivals, pour réparation d'un soufflet qu'elle avait reçu, dans l'église d'Alzonne, au moment de la bénédiction, « ce qui est un scandale et une insulte qui tendent à une punition corporelle » ; - de Dominique Faral, maître de postes, pour raison de vols de vin, blé, avoine et autres grains, commis dans sa maison à l'aide de fausses clefs ; - de Raymond Saissac, hôte d'Alzonne, pour raison de diffamations répandues sur le compte de son fils, et qui tendaient à le faire passer pour voleur ; - de Jean Mazières, bourgeois d'Alzonne, tant en son nom que comme prenant le fait et cause de Marguerite sa fille, contre la mère et la fille de Paul Micoulau, ménager, lesquelles passant devant la maison des plaignants avaient dit, en s'adressant à Marguerite Mazières, « tais-toy f... carogne, tu es ... la p... de ton b... de père », ce qui demeurant sans répression les ferait regarder « comme des anathèmes et par là exclus de toute société », etc.

1770-1789

(Liasse) – 33 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE D'ARAGON

- B 1784 Serment de MM. Bédrines, Riquier et autres postulants en la juridiction, portés au tableau dressé par le seigneur, en exécution de l'arrêt de règlement du 20 mars 1784. – Délibération du conseil politique d'Aragon pour l'élection des consuls entrant en charge en 1782. – Nomination, par M. d'Aragon, seigneur du lieu, de ces consuls qui étaient Jean Moli-nier, pour le premier rang, et Jean Gabaude, pour le second rang ; - Réception de leur serment par le juge en titre. – Ordonnance sur requête du procureur fiscal, rendue par maître Donnadiou, juge gruyer d'Aragon, portant inhibitions et défenses aux habitants de ce lieu d'aller faire du bois dans les garrigues et vacants de la seigneurie.

1753-1786

(Liasse) – 7 pièces, papier.

- B 1785 Plumitif d'audience, coté et paraphé par maître Louis Delhon de Lasaigne, gruyer d'Aragon, et remis au sieur Plauzoles, greffier de la juridiction, pour l'enregistrement des présentations, affirmations, défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - le dé-faut accordé à Christophe Crouzet, négociant de Villardonnell, contre les héritiers d'Etienne Hille, d'Aragon ; - la présentation de maître Joseph Fabre, notaire feudiste, à Cuxac, dans son instance contre la communauté et les consuls d'Aragon, etc.

1785-1789

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

- B 1786 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Jean Andrieu, collecteur des derniers royaux d'Aragon, en 1756, poursuivant la vente d'une pièce de terre, saisie aux héritiers de Jean-Pierre Albarel, pour défaut de paiement des tailles ; - de dom Honoré Braisson, syndic des Chartreux de Castres, demandeur en paiement des intérêts d'une somme principale de 3000 livres qu'il avait prêtée à la communauté d'Aragon, « pour faire des réparations publiques », et en remboursement de cette somme pour défaut de paiement des intérêts pendant 2 années consécutives ; - de maître Joseph Fabre, notaire royal à Cuxac, pour obtenir remboursement d'une avance de 35 livres 1 sou 9 deniers, qu'il avait faite pour le compte de la communauté d'Aragon, pendant qu'il en était greffier, etc.

1753-1789

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 1787 Décrits définitifs et irrévocables des biens des héritiers de Jean-Pierre Albarel et de Françoise Calmel, veuve Hille, habitants d'Aragon, saisis et mis en distribution pour le paiement de leurs créanciers.
1762-1789
(Liasse) – 43 pièces, papier.
- B 1788 Procédures poursuivies en matière criminelle, à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Jean Cature, marchand de Villardonnell, et autres, pour faits de chasse sur les terres de la seigneurie ; - contre Jean-Jacques Rullac, Louis Estouri et autres, en réparation des dévastations commises dans les forêts et bois de Fontenguy ou Longagnes, dépendant de la seigneurie de Ballouvière.
1742-1789
(Liasse) – 50 pièces, papier.
- B 1789 Verbaux de descente judiciaire et enquête pour constater la catholicité et les causes et circonstances de la mort – de Jean Semat, survenue dans les terres de la métairie de la Fon-de-l'Hom, - et de Catherine Bonnavenue, dans le terme de Montforte. – Ordonnances d'inhumation de leurs cadavres.
1766-1780
(Liasse) – 5 pièces, papier.
- B 1790 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Pierre Bosque, agent d'affaires de M. d'Aragon de Raissac, en réparation des coups de poing et coups de fourche qui lui avaient été portés pendant qu'il faisait transporter de l'avoine de la métairie de la Fon-de-l'Hom, appartenant au seigneur d'Aragon, dans le château du même lieu ; lesquels coups l'étendirent par terre et le mirent en danger de mort ; - de Jean Roques, maître maréchal à forge, d'Aragon, pour réparation d'un vol de haricots ; - d'Elisabeth Andrieu, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait le sieur Jean Combes, fils, d'Aragon, lequel fut condamné à 120 livres pour dommages, à 24 livres pour frais de couches, à 3 livres par mois pour la nourriture de l'enfant procréé, jusqu'à l'âge de 7 ans, avec obligation de le prendre à sa charge après cet âge ; à 80 livres pour lui donner un métier, à 30 livres de dommages envers le père de la plaignante et aux dépens liquidés à 115 livres ; - de messire de Baynaguet de Saint-Pardoux, seigneur de Pennautier, pour raison de dégradations commises dans son bois de Montipèze, au terroir d'Aragon, etc.
1740-1779
(Liasse) – 68 pièces, papier.
- B 1791 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de M. Gaëtan Bazin, propriétaire du domaine de Moureau, en la prépositure de la cité et ville haute de Carcassonne ; - de Jean-Baptiste Bédriens, commis fabricant, contre Jean Mourgues ; - de Jean-Baptiste Combes et autres habitants d'Aragon, pour réparation de « fait d'excès réels, violences et assassinat ».
1781-1783
(Liasse) – 88 pièces, papier.
- B 1792 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de maître Jacques Gourg, ancien procureur au Sénéchal de Carcassonne, en réparation de coupe et ébranchage d'arbres dans la forêt dite le Bosc-Nègre, dépendant de sa métairie de Moure, au terroir de Ventenac ; - de Rose Mouton, veuve Albarel, pour raison d'indue dépaissance dans un champ appartenant à ses enfants pupilles, etc.
1785-1788
(Liasse) – 32 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE BLOMAC

- B 1793 Lettres de provision données par Jean-Baptiste de Rolland, de Trassanel, à maître Rech, notaire de Carcassonne, pour l'office de greffier en ladite justice et gruyerie indivise avec messire de Falbois, mari de madame de Cominhian.
1787
(Liasse) – 1 pièce, papier ; 1 sceau.
- B 1794 Enregistrement des présentations, affirmations, défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant les défauts accordés : - à Pierre Degans, - à Jean Miquel, ménagers de Blomac ; - la présentation du sieur Magnogat, meunier au moulin de Puicheric, contre le sieur Degans.
1786-1787
(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.
- B 1795 Procédure criminelle poursuivie à la requête du procureur fiscal, pour faits de pêche et chasse dans les terres et sur la partie de l'étang de Marseillette, dépendant de la seigneurie de Blomac.
1745
(Liasse) – 9 pièces, papier.
- B 1796 Procédure poursuivie à la requête de Pierre Gibert, pêcheur, résidant à Trèbes, contre le fermier du domaine de Ranchin, pour messire de Montalan, et autres, lesquels, « bien qu'il eût affermé, par acte devant maître Pradel, notaire d'Azille, la pêche qui appartient au seigneur de Blomac sur l'étang de Marseillette », voulaient l'empêcher de pêcher et le menacèrent de mort s'il faisait acte de pêche sur ledit étang.
1745
(Liasse) – 10 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE CORNEILLE ET ALAUZES

- B 1797 Tableau des postulants choisis et commis par M. Rigaud de Corneille, pour exercer leurs fonctions dans sa justice de Corneille et Alauzes ; - serments de ces postulants reçus par maître Delhon de Lasaigne, juge en titre de la juridiction.
1784
(Liasse) – 4 pièces, papier.
- B 1798 Présentations sur assignation et défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - la présentation de Louis Andrieu, demandeur contre Jean Parral, ménager aux Alauzes ; - le défaut délivré à Jacques Rieux, ménager à Voisins, contre le sieur Parra, aîné, ménager aux Alauzes, etc.
1785-1790
(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.
- B 1799 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de François Sarny, meunier à Corneille, et autres, contre madame Marguerite de Maris, poursuivant saisie et vente des biens des sieurs Parral, frères, ménagers aux Alauzes ; - de noble Paul Serge de Laporterie, de Roquecourbe, demandeur en paiement d'une somme de 7 livres pour prix de 100 fagots « de rame », etc.
1780-1789
(Liasse) – 18 pièces, papier.

- B 1800 Enquête en constatation de la naissance et du baptistaire du sieur Jean Jean, originaire des Alauzes, décédé à La Martinique. – Verbal d'apposition des scellés sur les effets et meubles dépendant de la succession de maître François Bardou, prêtre-curé de Corneille ; ladite apposition faite instante demoiselle Marie Bardou, épouse Cazaux, « simpho-niste de Carcassonne », tante du défunt.
1766-1772
(Liasse) – 6 pièces, papier.
- B 1801 Verbal tenu devant maître Louis Delhon de Lasaigne, juge en titre de Corneille, contenant le bail judiciaire à terme des biens de Jean Parral, ménager aux Alauzes, saisis à la requête de demoiselle Marguerite de Maris, résidant à Perpignan, et mis sous séquestre pour le paiement de ses créanciers.
1779
(Liasse) – 1 pièce, papier.
- B 1802 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Raymond Maynadier, pour réparation de vol de fruits, dévastation de la treille plantée sur le devant de l'église de Corneille et autres faits ; - contre Jean Nauzières, pour fait de chasse sur les terres de la seigneurie, - et contre Etienne Gieules, et autres, pour fait d'attroupement, danse pendant les offices divins et tapage nocturne.
1768-1771
(Liasse) – 19 pièces, papier.
- B 1803 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de demoiselle Antoinette Abraham, épouse Jean Bardou, demeurant avec son fils, prêtre-curé de Corneille, en réparation d'un coup de fourche qu'elle avait reçu sur la côte, lequel coup l'étendit « sur le carreau » ; - de Jean Dijon, marchand chaudronnier à Montréal, pour raison de ce qu'il avait été assommé de coups et laissé nageant dans son sang sans connaissance, par le fils de Jean Carausse, auquel il réclamait quelque dette, etc.
1755-1787
(Liasse) – 30 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE CUXAC-CABARDES

- B 1804 Serments de maîtres Joseph Peyre ; - Jean-Barthélemy Boyer, fils ; - Thomas Guillaume Alboise, avocats, reçus à postuler en la juridiction. – Liste de candidats pour les trois charges de consuls de Cuxac, en 1771. – Nomination de ces consuls par haute et puissante dame Catherine Françoise Castanier, de Couffoulens, comtesse de Clermont de Lodève, marquise de Sérignan, seigneresse de Cuxac, veuve de messire Louis-Marie Du Poulpry.
1771-1787
(Liasse) – 4 pièces, papier.
- B 1805 Enregistrement des présentations, affirmations, défauts et congés, contenant : - la présentation de Denis Cabrier, défendeur contre Joseph Peyre, menuisier à Cuxac ; - la présentation de dame de Berriac, épouse de M. Grizou, contre Jean Belzons, de Cuxac, etc.
1785-1790
(Registre) – In-folio, 4 feuillets, papier.
- B 1806 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Laurence Salinier, poursuivant cassation et révocation de la donation qu'elle avait faite à Antoine Raissac, son fils, pour tous les biens qu'elle possédait au

masage d'Ensalles ; - du syndic du bureau des pauvres de la ville de Castelnaudary, demandeur en paiement d'une somme de 58 livres 7 sous 7 deniers, pour « droits de reconnaissance, arpentement, papier, parchemin, cannement (mesurage au moyen de la canne) et indication », qui était due à maître Jean-Louis Faur, notaire royal et féodiste de Castelnaudary, dont ledit bureau était héritier, suivant son testament du 22 juin 1767 ; - du sieur Mahul, aîné, bourgeois, poursuivant paiement de 11 livres 7 sous, 6 deniers, pour prix de « treize canards malards », etc.

1761-1784

(Liasse) – 64 pièces, papier.

- B 1807 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Jean Avrial, marchand détailleur à Carcassonne, demandeur en reconnaissance, aveu et paiement d'une obligation de 120 livres, qui lui avait été consentie dans une société de compte à tiers, dont il faisait partie, pour l'exploitation d'une coupe de bois vendue par la marquise Du Poulpry ; - de Joseph Vidal, poursuivant contre Jean Robert, bourgeois « de La Montagnole, au terroir de Cuxac, qu'il avait servi comme valet pendant plusieurs années », paiement de ses gages à raison de 30 livres par année ; - de Martial Ramel, ménager à Caudebronde, demandeur en paiement de 38 livres 3 sous, pour prix de 14 quintaux de foin ; - de Jean-Antoine Joffre, négociant, poursuivant délaissement, en sa faveur, d'un jardin avec fumier qui avait été baillé « à cens et emphytéose perpétuelle par messire de Castanier, seigneur de Cuxac, à Mathieu Garrigues, par acte du 3 août 1747, devant maître Robert, notaire », etc.

1786-1789

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 1808 Extraits des testaments : - de dame Renée de Lafon de Caumont, vicomtesse de Trelans ; - de demoiselle Isabeau de Garrigues ; - de Pierre Faget, bourgeois de Saint-Sever (Auvergne), instituant pour son héritière universelle et générale demoiselle Marguerite d'Alibert, sa femme, avec substitution de maître Jean d'Alibert, juge de Saint-Sever, au cas de prédécès de l'héritière universelle.

1670-1713

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1809 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre le valet du curé de Cuxac, pour raison de pêche dans le béal (canal d'amenée des eaux) du moulin du seigneur ; - contre Pierre Sicard, pour réparation d'enlèvement d'arbres et de dévastations commises dans les bois de la seigneurie ; - contre une inconnue, pour raison d'infanticide ; - contre Jacques Pastre et autres, pour raison d'indue dépaissance et d'empoisonnement de la rivière de Laprade-basse, dans le terroir de la seigneurie de Cuxac.

1763-1783

(Liasse) – 31 pièces, papier.

- B 1810 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Jean Pierre Bourguignon, contre le sieur Fabre, premier consul de Cuxac, qui avait fait couper et enlever un chêne fort gros de sa broutière du Parro ; - de Guillaume Vidal, pour raison de ce que le sieur Denis Cabrier, premier consul de Cuxac, sur certaine contestation, l'avait pris « au collet, lui avait déchiré son gilet de finette ou cordelat » et voulait le faire écrouer dans la prison de Cuxac, le jour de la foire du lieu ; - d'Antoine Abrial, négociant, pour réparation des injures et voies de fait dont il avait été l'objet, dans le bois de la communauté, où le plaignant se trouvait pour prendre « la portion de bois qui lui avait été distribuée en qualité d'habitant et un des plus forts contribuables du lieu », etc.

1762-1775

(Liasse) – 34 pièces, papier.

- B 1811 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de demoiselle Marie Fabre, marchande de Cuxac, pour réparation de calomnies et diffamations répandues, par animosité, contre elle par Marie Plajal, qui l'avait traitée de gueuse et l'accusait fausement de lui avoir volé une robe dite pet-en-l'air ; - d'Antoine Mahul, négociant à Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans sa prairie de la manufacture de La Bonde ; - de maître Philippe Pélissier, curé de Cuxac, contre certains conseillers politiques qui avaient voulu le faire sortir de la salle du Conseil où il assistait, « comme à l'accoutumée », et pour raison des propos injurieux qui furent à cette occasion tenus sur son compte, etc.

1776-1779

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 1812 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Jeanne Pons, pour raison de sa grossesse ; - de dom Guillaume Peytieu, ci-devant prieur de l'abbaye de Montolieu, pour raison de calomnies insérées, contre sa réputation, dans un acte notarié où il avait été mentionné comme ayant suscité, par menaces ou promesses, des témoignages contre d'autres religieux de la même abbaye ; - de Jean Combes, contre Jean Bosc et autres, qui lui donnèrent des coups de barre sur les jambes et, l'ayant jeté à terre, le lièrent avec des cordes, le trainèrent par les cheveux et, après l'avoir grièvement blessé et meurtri, le laissèrent attaché à la crèche d'une auberge pendant 4 heures ; etc.

1781-1789

(Liasse) – 29 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE DURFORT

- B 1813 Verbal de la vérification des livres et registres de la paroisse de Durfort, faite par maître Antoine-Benoît Villeneuve, juge gruyer, à l'occasion de la mort de maître Marc Clottes, curé du lieu, survenue le 21 février 1783.

1783

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1814 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - d'Alexis Limouzi, demeurant à Durfort, demandeur en cassation et nullité du testament de Marti Cros, de Lairière, retenu par maître Besse, curé du lieu ; - de Catherine Alquié, épouse de Gérard Rogé, ménager à Vignevieille, poursuivant partage, entre elle et son frère, des biens délaissés par Jean Alquié et Françoise Bedos, leurs communs père et mère ; - de Pierre Jouve, demandeur en paiement d'une somme de 2494 livres contenue en certaine vente, à prendre sur les héritiers et biens-tenant d'Antoine Thène, quand vivait fermier du château de Durfort.

1772-1789

(Liasse) – 7 pièces, papier.

- B 1815 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre les auteurs de la mort d'Antoine Castaing, - et contre Antoine Jouve et ses deux fils, pour raison de l'assassinat commis en la personne d'Antoine Thène, fermier de Durfort.

1783-1788

(Liasse) – 22 pièces, papier.

- B 1816 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Nicolas Vié, propriétaire de la métairie de La Teulière, pour réparation des coups de pierres que sa femme avait reçus de deux bergers qui gardaient leurs troupeaux, dans un jardin dépendant de sa

métairie ; - de François Alquier, ménager à sa métairie de Bourjalou, pour raison de coupe et enlèvement de chênes verts dans une pièce de terre, au Sarrat de la Jamme, « dont il payait les tailles et les charges au seigneur », etc.

1766-1784

(Liasse) 24 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE FONTIES-RIVE-D'AUDE

- B 1817 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - d'Alexis Martrou, ménager à Palaja, demandeur en cassation de donation faite à Antoine Delille et Cécile Martrou, sa fille, femme de ce dernier ; - de Pierre Vaquier, ménager, pour contraindre Paul Martrou à lui passer vente d'une parcelle de terre dont il lui avait payé le prix, suivant leurs accords fixé à 6 livres ; - de Marie-Françoise Bourgade, femme Limousis, demanderesse en division et partage des entiers biens délaissés par ses père et mère, « en quatre portions égales, eu égard au nombre de leurs enfants survivants », pour l'une de ces portions lui être délivrée, avec restitution des fruits depuis indu occupation, etc.

1774-1785

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 1818 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - d'Antoine Delille, ménager à Fontiés, défendeur à une demande en fixation des droits légitimaires revenant à ses neveux Jean et Etienne Mondy, ménagers à Cornèze ; - de maître Philippe Gayraud, prêtre-curé de Mas-des-Cours, poursuivant paiement de 64 livres 10 sous, prix de 3 setiers 2 quartiers de « raonage (mélange de blé et seigle) » et 2 setiers 2 quartiers d'orge, etc.

1787-1789

(Liasse) – 37 pièces, papier.

- B 1819 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Marc Serié, maréchal, et autres, pour vol de fagots de bois appartenant au seigneur de Fontiés ; - contre des inconnus, pour fait de chasse sur les terres de M. de Cazes, seigneur de Fontiés ; - contre Guillaume Guillalmenc, pour enlèvement de pierres de taille dans les carrières de la seigneurie ; - contre Douet, ci-devant régent des écoles de Fontiés, pour réparation de vol sacrilège commis dans l'église paroissiale du lieu ; - et contre Etienne Chartrand, courtier, et Jean-Baptiste Bédrières, de Carcassonne, pour fait de chasse sur les terres de la seigneurie.

1747-1788

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 1820 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Pierre Bousquet, pour réparation des coups de bâton qui lui avaient été portés, parce qu'il faisait dépaître le troupeau confié à sa garde dans un champ de François Alquier, suivant le droit de compascuité en usage dans la communauté de Fontiés ; - de Bernard Miquel, second consul du lieu, contre Elisabeth Faurie, femme Vaquier, qui l'avait traité de voleur et avait dit publiquement « qu'il s'engraisserait dans le consulat, et qu'il était indigne d'être revêtu du chaperon » et autres injures ; - de Joseph Expert, pour réparation de ce qu'il avait été jeté par terre et traîné par les cheveux par François Bonnacase, charretier, de Fontiés, qui se trouvait piqué de ce que le plaignant avait convenu, avec l'entrepreneur du nouveau chemin de Lagrasse, de moins charger sa charrette et de faire quatre voyages au lieu de trois, pour le transport de la pierre destinée à la construction des ponts de ce chemin, etc.

1759-1775

(Liasse) – 44 pièces, papier.

- B 1821 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Noël Tissier, ménager de Villegly, contre des jeunes gens de Fontiés, lesquels, « ayant formé cabale » contre son fils, parce qu'il travaillait à la journée dans le château du lieu, l'assaillirent à coups de bâtons, le jetèrent à terre et le blessèrent si grièvement à la tête qu'ils le laissèrent « perdant tout son sang à toute extrémité » ; - de François Bonnecase, ménager de Fontiés, pour raison des menaces de mort contre lui proférées par Jacques Faral, maréchal à forge du même lieu ; - de François Martrou, pour réparation de diffamations répandues sur son compte, en vue de le perdre d'honneur et de réputation dans la localité, etc.

1778-1785

(Liasse) – 48 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE LEUC

- B 1822 Lettres de provision de la charge de greffier de la justice et gruyerie, accordées au sieur Antoine Rieudemont, praticien, par Joseph Airolles, seigneur en toute justice de Leuc.

1769

(Liasse) – 1 pièce, papier ; 1 sceau.

- B 1823 Extrait des baptistaires, mariages et sépultures de la paroisse de Leuc, pour les années 1688 et 1689. – Verbaux tenus devant maître Jean David, lieutenant du juge gruyer de Leuc, en constatation d'âge, baptême et filiation : - d'Anne Delpoux, demeurant à Limoux, - de Louis Bernard, demeurant à Villefloure.

1688-1781

(Liasse) – 5 pièces, papier.

- B 1824 Sentences et appointements en matière civile rendus dans les procédures faites à la requête : - de Jean Berland, cabaretier à Carcassonne, pour contraindre Antoine Callat, de Leuc, à lui livrer 18 charges de vin qu'il lui avait achetées à 23 livres 10 sous la charge ; - de Jean Bilhac, ménager, en retractation de la donation qu'il avait faite à Pierre, son frère, par acte devant maître Vassal, notaire de Leuc, le 26 décembre 1769 ; - du sieur Luquet, ménager à Clermont, pour obtenir nomination d'experts à l'effet de vérifier une signature de reçu à-compte d'une lettre de change, pour le paiement de laquelle il avait été assigné devant les consuls de la Bourse de Toulouse, etc.

1773-1783

(Liasse) – 71 pièces, papier.

- B 1825 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Bernard Callat, maître boulanger, pour contraindre Jean Callat, son voisin, à fermer en pierres, avec chaux et sable, les ouvertures donnant sur la maison du réquerant et, à défaut, pour être autorisé à les faire boucher lui-même, aux frais de l'adversaire, avec 500 livres de dommages ; - de Jeanne Callat, épouse Maynadier, pour faire procéder contre Jean Callat, son frère, au partage des biens délaissés par Pierre Callat, leur commun père, etc.

1786-1789

(Liasse) – 20 pièces, papier.

- B 1826 Verbal d'apposition des scellés sur les meubles, effets, titres et documents délaissés par feu maître Pierre Vassal, notaire de Leuc. – Inventaire de ces meubles, titres et documents, dressé par maître Jean David, procureur au Sénéchal et siège présidial de

Carcassonne, juge en titre de Leuc, à la requête d'Antoine Sabatier, entrepreneur des travaux de construction du chemin de Lagrasse, et autres parents du défunt qui était décédé *ab intestat*.

1778

(Liasse) – 2 pièces, papier, dont une en 46 feuillets.

- B 1827 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Pierre Amiel, fils, et autres, pour fait de chasse dans les garennes de la seigneurie ; - contre Jean Fraissé, propriétaire, pour contravention au ban des vendanges ; - contre l'auteur de la mort de Jean-François Teissadou, soldat milicien, tué d'un coup de pierre à la tête, sur le chemin de Saint-Hilaire ; - contre Arnal, ménager à la métairie de Sainte-Foy et Jean-Louis Amiel, pour raison d'attroupement, tapage nocturne et trouble au repos des familles.

1769-1787

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 1828 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Jean Amiel, en réparation d'un coup de couteau porté à son fils, Jean-Pierre Amiel, duquel coup il fut gravement blessé au bras ; - de Paul Casteras, prenant le fait et cause de son fils, en réparation d'un soufflet que ce dernier avait reçu dans la chambre et en présence du sieur Dominique Chabaud, d'Arzens, entrepreneur de la construction du chemin de Leuc à Verzeille ; - de Jean-Antoine Callat, ménager, contre Guillaume Amiel, lequel après avoir été empêché dans l'assassinat de Guillaume Callat, père du plaignant, qu'il avait mis en joue, retourna sa haine contre lui et lui porta, à la faveur d'un déguisement, dans une journée de carnaval, plusieurs coups de couteau de chasse, et l'aurait tué sans les secours qu'il reçut de divers habitants du lieu, etc.

1773-1785

(Liasse) – 53 pièces, papier.

- B 1829 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Bernard Callat, maître boulanger, pour raison de la démolition de partie d'un mur qui séparait son jardin de celui du sieur Jean Bernard ; - de dame Antoinette-Mauricette Delmas, femme de maître Callat, notaire de Leuc, contre la femme de Jean-Baptiste Plauzoles, bourgeois de Leuc, qui l'avait calomniée publiquement et avait dit qu'elle avait « fait un enfant avant de se marier qu'elle avait fait perdre », qu'elle était une p..., une gueuse et qu'on lui avait donné quatre louis d'or pour s'habiller, etc.

1786-1789

(Liasse) – 39 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE LIMOUSIS, SALLELES ET TRASSANEL

- B 1830 Lettres de provision de l'office de greffier de la justice de Limousis, Sallèles et Trassanel, données à Paul Rech, praticien, par Jean-Pierre de Rolland Fourtou, seigneur haut justicier desdits lieux. – Serment du pourvu prêté devant maître Raymond Dat, juge gruyer de la juridiction.

1784

(Liasse) – 2 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1831 Présentations sur assignations et défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - le défaut accordé à Jean-Baptiste Miquel, collecteur de Villeneuve-les-Chanoinés, contre les héritiers ou biens-tenants de Pierre Baleste, de Trassanel ; - présentation de Jean-Baptiste Mialhe, maçon de Mas-Cabardès, contre François Granel, de Trassanel, etc.

1785-1790

(Registre) – In-folio, 4 feuillets, papier.

- B 1832 Plumitif tenu au greffe de la justice pour la transcription des appointements d'audience rendus, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures faites à la requête : - de Jean Maudiés, de Villemoustaussou, demandeur en paiement des intérêts d'un legs de 150 livres fait à sa femme par testament de Jeanne Griffé, de Trassanel ; - de maître Gaillardou, « prêtre prébendé » en l'église Saint-Nazaire de Carcassonne, poursuivant paiement d'une somme de 6 livres, qui lui était due par Jean-Pierre et Arnaud Gazel, frères, demeurant à Sallèles, etc.

1782-1790

(Registre) – In-folio, 6 feuillets, papier.

- B 1833 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de messire Jacques Duffai, mousquetaire de la première compagnie de la garde du Roi, héritier général de messire Pierre Duffai, son père, celui-ci donataire de dame Honorée de Rigaud, sa mère, et héritier de son père noble Antoine Duffai, pour contraindre le fermier de son moulin sis sur l'Orbiel, dans le terroir de Limousis, à faire le délaissement de ce moulin faute par lui d'y avoir fait les réparations d'entretien nécessaires ; - de Vincent et Ge-neviève Baleste, poursuivant contre Justine Chazottes, leur mère, femme en secondes noces de François Roquefère, de Limousis, délaissement de tous et chacun les biens meubles et immeubles appartenant à leur père, le jour de son décès, etc.

1753-1788

(Liasse) – 94 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

- B 1834 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Jean Ribes, pour réparation de vol manifeste et fraude contre lui pratiquée dans la vente d'une vigne qui lui fut faite par Jean Gazel dit Mancipat, de Sallèles ; - de Pierre et Antoine Cordes, père et fils, demeurant au domaine de Lassac, pour raison d'indue dépaissance dans leur pré, par le bétail de Raymond Blanc, meunier au moulin de Sindilla, etc.

1761-1789

(Liasse) – 60 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

JUSTICE ET GRUYERIE DE MONTCLAR

- B 1835 Tableau des postulants choisis et commis par M. de Bellissend, de Cailhavel, pour exercer leurs fonctions dans la juridiction de Montclar. – Serments de ces postulants.

1783-1787

(Liasse) – 7 pièces, papier.

- B 1836 Requête et enquête devant maître Louis Delhon de Lasaigne, juge de Montclar, en constatation des naissances, descendance et baptistaire d'Antoine Graves, habitant de Montclar.

1783

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1837 Présentations sur assignation et défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - la présentation faite par les révérends pères de la Doctrine-Chrétienne, de Limoux, dans leur instance, contre Jean-Pierre Pébernard, de Montclar ; - la présentation de M. de Naucadéry et la dame de Lasoujole, sa femme, défendeurs contre maître Bélichon, avocat en Parlement, demeurant à la Cité, ville-haute de Carcassonne, etc.

1785-1790

(Registre) – In-folio, 4 feuillets, papier.

- B 1838 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de noble Etienne de Maguelonne de Naucadéry, saisir faisant les biens de la dame Jeanne de Caulet de Lasoujole, sa belle-mère, pour obtenir paiement de la constitution dotale d'Anne d'Adam de Lasoujole, sa femme, suivant son contrat de mariage du 1^{er} mars 1713 ; - contre Christophe Bélichon, comme mari et maître des cas dotaux d'Anne Apollonie d'Adam de Lasoujole ; - contre Ambroise de Ferluc, comme mari et maître des cas dotaux d'Anne-Gabrielle-Agnès d'Adam de Lasoujole ; - contre Jean-Raymond Estribaud, seigneur de Gaure, et autres créanciers de dame Caulet de Lasoujole, pour la mise en distribution des biens de cette dernière par rang de collocation de ses créanciers ; - de Pierre-Paul Prax, fabricant de draps, à Limoux, demandeur en dommages contre Barthélemy Roussel, ménager à Saint-Martin de Villereglan, pour raison de la coupe d'une certaine quantité de bois de chauffage ailleurs que dans la partie de bois dont il lui avait fait vente, etc.
- 1776-1780
- (Liasse) – 24 pièces, papier.
- B 1839 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de noble Jean-Guillaume de Lasoujole et dame de Caulet, sa mère, en opposition à la saisie pratiquée sur leurs biens, instant Jean-Guillaume Ferran, de Carcassonne ; - de Claire Marquier, femme de Jean Taillefer, poursuivant la séparation de ses biens d'avec ceux de son mari, etc.
- 1781-1789
- (Liasse) – 79 pièces, papier.
- B 1840 Verbaux, inquants, etc., concernant le bail judiciaire à terme : - de la métairie de Goudoffre, appartenant à dame Jeanne de Caulet, veuve de noble d'Adam de Lasoujole, saisie à la requête de noble de Maguelonne de Naucadéry ; - des biens de Jean Raymond dit Léonard, adjugés à Biscaye, meunier de Montclar ; - des biens de ce dernier, saisis et mis sous séquestre pour le paiement de créanciers.
- 1771-1786
- (Liasse) – 17 pièces, papier.
- B 1841 Verbaux relatifs au décret définitif et irrévocable des biens de Jean Raymond dit Léonard, situés dans la juridiction, saisis et mis en distribution générale.
- 1780-1785
- (Liasse) – 6 pièces, papier.
- B 1842 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de Marie Lacaze, épouse Py, contre Pierre Gentet, baile de Montclar, lequel, pendant qu'elle était au sol de la dîme, lui avait donné un grand coup de poing, « et l'aurait prise par le *foy* du corps, l'aurait enlevée en l'air et jetée de toute sa force sur les rochers » qui sont à côté de ce sol ; - de Marianne Lalleman, veuve et héritière de François Boudet, demeurant à sa métairie de La Boulbonne, pour réparation des coups et blessures qu'elle reçut, dans sa métairie, de ses deux sœurs et leurs maris, qui avaient conçu le dessein de l'assassiner, « pour s'approprier par ce moyen tout ce qu'elle possédait », etc.
- 1745-1775
- (Liasse) – 60 pièces, papier.
- B 1843 Procédures poursuivies en matière criminelle sur plaintes et requêtes : - de Louis Montahuc, huissier en la chancellerie présidiale de Carcassonne, en réparation des insultes dont il avait été l'objet de la part de François Gentet, auquel il signifiait une assignation et qui le traita de voleur, coquin, « touché de la main du bourreau » ; - de

Pierre Marquier, commis à la régie des cuirs à Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans le bois de Savardel, dépendant de sa métairie de Marfouix, etc.

1776-1789

(Liasse) – 62 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE ROQUEFERE

- B 1844 Présentation sur assignation et défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - le défaut accordé à Pierre Angles, collecteur de Roquefère, en 1788 et 1789, contre Pierre et Joseph Cathala frères, habitants de Cupserviés, etc.

1787-1790

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

- B 1845 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de maître Charles Boyer, notaire au Mas-Cabardès, demandeur en paiement d'une somme capitale de 150 livres provenant d'une donation faite à Marie Pezet dans son contrat de mariage avec Jean Roques, le 12 mai 1749 ; - de Pierre Lapeyre, demandeur en paiement d'un compte de ferrements qu'il demandait pour 8 livres 8 sous à Jacques Bonhours, meunier de Roquefère.

1789

(Liasse) – 4 pièces, papier.

- B 1846 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de maître Jacques Bonnafox, receveur du domaine du Roi, au Mas-Cabardès, en réparation du vol d'un fusil commis, avec effraction, dans sa maison à Roquefère ; - de Jean Albert, négociant, pour raison d'indue dépaissance dans son bois taillis de Cabriac, etc.

1751-1787

(Liasse) – 16 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE SAINT-MARTIN-LE-VIEIL

- B 1847 Tableau des postulants choisis par dame Colbert de Lordat, pour exercer leurs fonctions dans les terres de Saint-Martin-le-Vieux et Rocreuse. – Serment de ces postulants, reçu par maître Lasaigne, juge gruyer de la juridiction. – Nomination d'un greffier d'office par suite de la démission du titulaire.

1784-1787

(Liasse) – 2 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1848 Enregistrement des présentations sur assignation et des défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - le pouvoir donné par Léonard Pacareau, maître cordonnier, à maître Degrand, procureur, pour le représenter et faire les significations requises dans son instance contre messire de Saint-Martin, seigneur du lieu, etc.

1785-1790

(Cahier) – In-4°, 4 feuillets, papier.

- B 1849 Transcription des appointements d'audience, contenant : - l'appointement rendu au profit de Pierre Bastoul, collecteur de Saint-Martin-le-Vieil, en 1784, résidant en sa métairie du Soulié, contre Guillaume Denus et Jean Rousaud, ses cautions, qui demeuraient condamnés à lui remettre les livres des impositions des tailles de ladite année, etc.

1785-1786

(Cahier) – In-4°, 4 feuillets, papier.

- B 1850 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Léonard Garras, régent des écoles de Saint-Martin-le-Vieil, et Guillaume Pattau, collecteur du même lieu, en 1737, défendeurs à une demande de Jean Magé, gargottier à Carcassonne, qui réclamait, au premier, paiement d'une somme de 33 livres 13 sous, pour laquelle il avait fait une saisie entre les mains du second, quoique les sommes imposées par lui au rôle « ne puissent être arrêtées » ; - de demoiselle Marie Coustou, veuve Cousteaux, de Montolieu, poursuivant aveu et reconnaissance d'une police d'affermé de la métairie de Jonquières, que lui avait passée Pierre Embry, ménager à Villepinte ; - de Jacques Jordy, ménager à la métairie d'Estruc, terroir de Villepinte, et ses frères et sœurs, demandeurs en paiement du prix d'une vente consentie par leur père, le 17 septembre 1781, devant maître Glories, notaire, à François Roucaud, négociant à Saint-Martin-le-Vieil, etc.

1738-1789

(Liasse) – 35 pièces, papier.

- B 1851 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre le sieur Laffont, François Casanave, Guillaume Guy et autres, pour coupe et enlèvement de bois dans la forêt du seigneur de Saint-Martin-le-Vieil et pour raison de chasse dans les garennes de Montcounil et Fongasi, dépendant de la seigneurie.

1787

(Liasse) – 12 pièces, papier.

- B 1852 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Peyronne Garras, fille de Jean, régent des écoles de Saint-Martin-le-Vieil, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Raymond Jean, du même lieu ; - de Jean Mas, soldat au régiment de Médoc, en réparation des calomnies dont il avait été l'objet dans un libelle adressé, contre lui, à M. Dat, subdélégué de l'Intendance, où il était présenté comme

« un perturbateur du repos public et un mauvais sujet avéré », à la suite duquel il fut constitué prisonnier et conduit à son corps, de brigade en brigade, etc.

1741-1789

(Liasse) – 28 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE SANCHES

- B 1853 Lettres de provision de l'office de greffier de la justice, données à Antoine Rieudemont, par dame Catherine Dumoux, supérieure, et autres religieuses du couvent de Sainte-Ursule, à Carcassonne, seigneuses de Sanches.

1787

(Liasse) – 1 pièce, papier ; 1 sceau.

JUSTICE ET GRUYERIE DE VILLEGAILHENC

- B 1854 Verbaux tenus devant maître Jean Delhon de Lasaigne, juge, et François Rebouilh de Rougepeyre, lieutenant en la justice, sur la tutelle donnée aux personnes et biens des enfants pupilles : - de François Antoine, - de Jean Fabre, ménager, - et de Nicolas Balmigère, habitants de Villegailhenc. – Verbaux de vente de 3 pièces de terre appartenant aux enfants pupilles de Jean Fabre ; - de la métairie de Béraud, appartenant aux mêmes pupilles, adjugée à maître Bédrines, procureur au Sénéchal de Carcassonne, etc.

1760-1766

(Liasse) – 7 pièces, papier.

- B 1855 Plumitif tenu au greffe de la justice pour la transcription des appointements d'audience, contenant : - l'appointement rendu en faveur d'Etienne Montahuc, garde de la connétablie de France, contre les sieurs Molinier, collecteur, et Peyrottes, régent des écoles de Villegailhenc, dans une instance en paiement de sommes bannies entre les mains du premier, et que ce dernier devait au demandeur, - et l'appointement donné au profit de Jean-Paul Fabre, de Conques, contre Lapeyre, fils aîné, de Mas-Cabardès.

1785

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

- B 1856 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Delphine Coste et ses enfants, pour contraindre un voisin à fermer les vues et fenêtres qu'il avait ouvertes sur le fonds des demandeurs ; - de Baptiste Catuffe, collecteur de Villegailhenc ; Jean David, procureur au Sénéchal de Carcassonne, et autres, pour obtenir collocation de leurs créances sur les biens saisis à Etienne Cézières, de Villegailhenc ; - de noble Paulin de Cathala, seigneur de Roquefère, agissant comme donataire de noble Louis de Cathala, son père, héritier testamentaire de noble Dominique-Alphonse Du Laur, de Marmorières, celui-ci ayant droit et cause de dame Claire Frèche, sa mère ; de messire de Baynaguet, de Saint-Pardoux, seigneur de Pennautier ; de demoiselle Claire Foucaut, agissant comme héritière de dame Claire de Gressein, son aïeule, et autres, pour obtenir rang d'ordre et collocation de leurs créances sur les biens de noble Jean-Antoine d'Artigues de Moure, fils de feu Jean d'Artigues de Moure et de dame Anne de Cabanes, qui l'institua son héritier par testament du 22 novembre 1752 ; - de Pierre Dardé, ménager, pour forcer au délaissement d'une carrière de pierre qui se trouve dans son fonds le sieur Paul albert, traceur de pierre à Villegailhenc, qui la lui avait affermée, etc.

1738-1775

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 1857 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Honoré Sanches, bourgeois, demeurant au château de Couffoulens, contre la dame Jeanne-Hyacinthe de Dumas, novice au couvent des dames religieuses de Limoux, aux fins d'obtenir, de la saisie pratiquée par elle sur les biens de Jean-Baptiste de Dumas, seigneur de Gardie, distraction d'une maison, pâtre, tiers de jardin et hière, par lui acquis de ce fermier, suivant acte du 14 mai 1708 ; - de Louis Averoux, fermier du domaine de Moure, demandeur en aveu et reconnaissance d'un billet de 344 livres que lui avait consenti le sieur Dardé, ménager à Villegailhenc, etc.

1777-1780

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 1858 Procédure poursuivie à la requête de François Vernies, soldat au régiment Dauphin ; Besaucèle d'Embres, négociant à Saissac, et autres, pour obtenir rang d'ordre et collocation de leurs créances sur les biens de Vernies, fils aîné, de Villegailhenc, saisis et mis en distribution entre ses créanciers.

1781-1783

(Liasse) – 84 pièces, papier.

- B 1859 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Jeanne Festes, veuve Jalabert, et sa sœur, pour obtenir contre Guillaume Festes, leur frère, division et partage des entiers biens délaissés par leur commun père, en dix « portions égales eu égard au nombre de cinq enfants qu'il laissa lui survivant », pour l'une desdites dix portions leur être délivrée avec restitution des fruits depuis l'indue occupation ; - du sieur Dardé, fils, agissant comme héritier de Pierre Dardé,

demandeur contre Louise Enjoui, épouse Peyrottes, en paiement du prix de 6 setiers de blé que ledit Pierre Dardé avait prêtés au père de cette dernière, en 1751, etc.

1781-1785

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 1860 Baux judiciaires à terme des biens du sieur Faury et de Pierre Fages, habitants de Villegailhenc, saisis et mis sous séquestre pour assurer le paiement de leurs créanciers.

1765-1767

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1861 Verbaux tenus devant maître Pierre-François de Besaucèle, juge en titre de Villegailhenc, pour le décret définitif et irrévocable des biens de la succession de Jean Fages, saisis et mis en distribution entre ses créanciers.

1768

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1862 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal, contre : - André Dangla, habitant de Carcassonne ; - Barthélemy Néguebaques, de Villegailhenc ; - Pierre Raulet, huissier au Sénéchal de Carcassonne, et autres, pour faits de chasse sur les terres dépendant de la seigneurie, - et contre Raymond Caussidéry, dit Fondimus, pour réparation d'invectives et injures proférées contre un consul en charge, ce qui constitue « une espèce de rébellion à l'autorité du Roi ».

1762-1775

(Liasse) – 17 pièces, papier.

- B 1863 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête : - de François Verdalle, de Villegailhenc, pour réparation de coups de pelle de bois et blessures à lui faites par plusieurs habitants de la communauté, « jaloux de ce qu'il faisait ses affaires à force d'ordre et d'économie » et pour réparation des injures proférées contre sa sœur, parce qu'elle avait voulu le défendre ; - de Jean Aubin, ménager à Villegailhenc, en réparation des injures, qu'avait, contre lui, proférées la femme de Pierre Verdalle, fils du premier consul du lieu, laquelle l'avait traité de voleur et fripon ; - de noble Jean-Antoine d'Artigues de Moure, citoyen de Villegailhenc, pour raison des injures, coups et menaces dont, envers lui, s'était rendu coupable Etienne Césières, brassier du même lieu ; - de maître Philippe Cabrol, prêtre, citoyen de Villegailhenc, pour raison d'un enlèvement de terre dans une parcelle qui lui appartenait, à la carrière du moulin à vent, etc.

1754-1760

(Liasse) – 31 pièces, papier.

- B 1864 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Guillaume Festes et Nicolas Jalabert, de Villegailhenc, pour réparation des coups de pied et coups de couteau qu'ils avaient reçus dans un charivari fait contre Jean Bernard, du même lieu, par suite desquels coups ils étaient restés sans mouvement et sans connaissance et en danger de mort ; - du sieur Cazaban, inspecteur des manufactures, à Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans son domaine de Villegailhenc ; - de maître Pierre Bastide, procureur juridictionnel du lieu, contre le fils de Philippe Verdalle, premier consul, et autres, qui, sans prétexte ni raison, avaient porté un coup de barre sur les sourcils de son fils et l'avaient mis tout en sang, etc.

1761-1770

(Liasse) – 69 pièces, papier.

- B 1865 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Arnaud Raymond et Antoine Argentes, de Conques, pour réparation des coups de mail qu'ils

avaient reçus, à Villegailhenc, le 7 mai, jour de la fête locale ; lesquels coups les étendirent par terre en danger de mort ; - d'André Balmigère, milicien, contre Antoine Albert, fils, qui lui avait tiré, en plein visage, un coup de pistolet qu'il tenait pour « aller à certaine noce », lequel coup le mit en sang et lui fit perdre un œil ; - de Lucie Bastide, pour tentative de viol commise en sa personne, etc.

1774-1784

(Liasse) – 65 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE VILLEGLY

- B 1866 Serment des postulants admis à exercer en la justice de Villegly, reçu par Louis Delhom de Lasaigne, juge gruyer de la juridiction. – Liste des candidats présentés par le Conseil politique de Villegly, pour les deux charges de consul de la communauté, pendant l'année 1778. – Nomination de ces consuls, datée du château de Bruniquel, par messire d'Ouvrier, vicomte de Bruniquel, seigneur de Villegly ; - réception de leur serment par le juge en titre du lieu.

1777-1784

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1867 Requête en « registrement » de commission de garde des eaux et forêts, pêche et chasse, pour la terre de Villegly, donnée à François Rey, de Saint-Cosne, au diocèse de Rodez ; - enquête de bonne vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine et fréquentation des sacrements par le pourvu ; - réception de son serment par le juge de la seigneurie. – Requête et enquête en constatation d'âge, de baptistaire et dépendance de Jean-François Courtesolle, habitant de Villegly.

1778-1781

(Liasse) – 7 pièces, papier.

- B 1868 Présentations sur assignations et défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - la présentation faite pour les consuls et la communauté de Villegly, dans leur instance contre le sieur Loup, fermier de la terre et seigneurie de Villegly ; - le défaut accordé à Jean Lapeire, boulanger de Villegly, contre Etienne Barrau, etc.

1788-1790

(Registre) – In-folio, 4 feuillets, papier.

- B 1869 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de messire Joseph Ayrolles, seigneur de Leuc, négociant de Carcassonne ; maître Jouy, avocat, citoyen d'Azille, et autres, pour obtenir rang d'ordre et collocation de leurs créances sur les biens de Jean-Baptiste Coste, de Villegly, saisis et mis en distribution entre ses créanciers ; - de Pierre Fabrier et sa femme, en cancellation et rescision d'un acte de vente pour « cause de lésion d'outre moitié du juste prix de l'objet vendu » ; - de Jacques Soulayrac, maître tanneur, à Carcassonne, pour obtenir la remise des livres composant la bibliothèque de maître Puel, bénéficiaire au chapitre de Montréal, qui avaient été remis au sieur Estribaud-Gaure « pour être revendus » et servir au paiement de certaine créance, etc.

1771-1785

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 1870 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de François Maurel, poursuivant restitution de « six cartérées quatre coups de terre » usurpés sur l'un de ses champs sis à l'Ayrole, le long du chemin formant la division des terroirs de Conques et Villegly ; - du sieur Jean-François Loup, négociant à Carcassonne, pour obliger les sieurs Barrau, père et fils, fermiers de certaine carrière de

pierre bannie entre les mains du sieur Magnet, à lui faire vidange des sommes dont ils étaient bannitaires, etc.

1786-1789

(Liasse) – 43 pièces, papier.

- B 1871 Verbaux tenus devant maître Louis Delhom de Lasaigne, juge gruyer de la juridiction, pour le bail judiciaire à terme des biens saisis à Roch Viguiet et Jean-Baptiste Coste, de Villegly, pour le décret des biens de ce dernier, mis en distribution entre ses créanciers et adjugés à Françoise Patau, sa femme.

1772-1776

(Liasse) – 9 pièces, papier.

- B 1872 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal juridictionnel, contre Jean-Baptiste Coste, maître boulanger de Villegly, et André Treil, dit Lavesque, de Villarzel, pour faits de chasse sur les terres de la seigneurie de Villegly.

1781-1786

(Liasse) – 11 pièces, papier.

- B 1873 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Jean Fonds La Caussade, fermier de la seigneurie de Villegly, pour raison de ce que le troupeau du sieur Viguiet, qui était attaqué de « la picotte qui est une maladie contagieuse », avait rompu le cantonnement qui lui avait été assigné par accord entre son maître et le sieur Puel, consul de Villegly ; - d'Eutrope Viguiet, fermier des fruits décimaux du curé de Villegly, en réparation des injures qu'avait proférées contre lui le fils du fermier des fruits décimaux de l'abbaye de Caunes, dans une contestation née du droit que chacun d'eux prétendait avoir pour la perception de la dîme d'un champ appartenant à un sieur Teissier, de Villegly, sis au terroir de l'Ayrolle, etc.

1752-1770

(Liasse) – 40 pièces, papier.

- B 1874 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Paul Malves, fermier de la terre et seigneurie de Villegly, pour raison des injures qu'avait proférées contre lui Jean Maurel, dit Saurel, avec menaces de mort en suite desquelles ce dernier fut condamné à lui faire réparation d'honneur en présence de témoins choisis à son gré, dans le greffe de la juridiction ; - de Jean-François Loup, fils, fermier de la terre et seigneurie de Villegly, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de ladite seigneurie, etc.

1771-1780

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 1875 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de François Maurel, ménager, de Villegly, contre François Benit et Marianne Jammet, du même lieu, qui avaient proféré, contre sa femme, des injures et lui avaient dit publiquement qu'elle était une coquine « qu'elle avait fait souvent la gueuse et avait causé le plus grand scandale » ; - de Paul Malves et Gabriel Roger, son beau-fils, vivant en commun, pour réparation du dommage causé par indu passage sur un champ leur appartenant au terroir appelé le champ de la Fenne, etc.

1781-1789

(Liasse) – 38 pièces, papier.

JUSTICE ET GRUYERIE DE VILLEMUSTAUSOU

- B 1876 Délibération du Conseil politique de Villemoustaussou, nomination et relation d'experts, etc., concernant l'instance engagée devant la Cour des aides et finances de Montpellier, contre le chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, pour l'alivrement et la déclaration de roture du moulin à vent et des terres et prés, possédées par le chapitre, dans le taillable de Villemoustaussou.
- 1781
- (Liasse) – 5 pièces, papier.
- B 1877 Verbal d'assemblée des parents pour la nomination d'un tuteur à la personne et aux biens de Félix Cartier, pupille. – Inventaire des meubles et effets composant la succession recueillie et en tutelle. – Délibération des parents tenue devant maître Pierre-François de Besaucèle, juge gruyer, portant consentement au mariage de Marie Gouzy, en l'absence de son père, disparu depuis quinze ans.
- 1768-1777
- (Liasse) – 5 pièces, papier.
- B 1878 Plumitif tenu au greffe de la justice, pour la transcription des appointements d'audience délivrés en la juridiction, contenant : - l'appointement rendu par M. Alboize « avocat ancien et ancien curial, en l'absence des officiers et plus anciens curiaux », dans l'instance de Paul Gayde, bourgeois, demandeur en paiement d'une somme de 20 livres 7 sous 11 deniers ; - le congé donné au sieur Sibille, cadet, négociant à Conques, de l'assignation qui lui avait été faite à la requête de Louis Garric, à fins civiles, etc.
- 1785
- (Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.
- B 1879 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Bernard Siau, marchand de bois, à Carcassonne, et François Sarda, boulanger, à Villemoustaussou, défendeurs à une demande des héritiers d'Arnaud Barthés, quand il vivait greffier consulaire de Villemoustaussou, en délaissement d'une maison provenant de la succession de ce dernier et dont vente avait été faite, par François Sarda, à Jean Bertrand, par acte devant maître Barre, notaire de La Trivalle, le 18 septembre 1757 et par Bernard Siau, audit François Sarda, par acte du 20 octobre 1749, au rapport de maître Pech, notaire royal de Carcassonne ; - d'Ambroise Godar « ancien *licuriste* », (liquoriste) à Carcassonne, fermier des droits seigneuriaux et terres de M. Jean Don, demandeur en paiement des censives dues par Etienne Greffier, suivant ses reconnaissances ; etc.
- 1738-1759
- (Liasse) – 68 pièces, papier.
- B 1880 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de maître Marc-Antoine Rodier, avocat, poursuivant la mise en vente des biens de François Fédou, jardinier charretier, à Carcassonne ; - de demoiselle Jeanne Godar, épouse Fromillague, demanderesse en supplément de légitime sur les biens de son père, Ambroise Godar, qui était mort « laissant plus de 30000 livres, avec institution de demoiselle Simone Chevot, sa troisième femme, pour son héritière » ; - de Pierre Fabre, agissant comme tuteur aux enfants pupilles de Jean Fabre, pour contraindre André Mandiès, ménager de Villemoustaussou, au paiement de 15 setiers de blé et 5 quintaux de paille, montant de la rente de la métairie de Beraut, pour l'année 1764, qu'il tenait à titre d'affermé, etc.
- 1761-1769

(Liasse) – 66 pièces, papier.

- B 1881 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de demoiselle Simone Chevot, veuve du sieur Ambroise Godar ; - de Jean-Jacques Mouret ; - de François Arnaudy, et autres créanciers, pour obtenir rang d'ordre et collocation de leurs créances sur les biens d'André Mandiés, saisis et mis en distribution générale ; - du sieur Arnaud, négociant à Villegailhenc, poursuivant paiement de 14 livres 5 sous, à lui dus par demoiselle Jeanne d'Artigues de Moure, etc.

1772-1778

(Liasse) – 67 pièces, papier.

- B 1882 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - du sieur Sicard, négociant de Peyriac, poursuivant la mise en distribution des biens qu'il avait fait saisir à Guillaume Fargues, négociant à Mazamet ; - de Jean Barrou, héritier de Pierre Barrou, son père, suivant son testament du 7 août 1761, demandeur en remise et délaissement, en sa faveur, « de tous les biens, meubles, effets, or, argent, titres et documents » formant la succession du défunt et que sa veuve détenait ; - d'Antoine Treil, demandeur en paiement de la constitution dotale de Jeanne Clarenc, sa femme, fixée à 49 livres dans son contrat de mariage du 9 janvier 1779, retenu par maître Moffre, notaire à Carcassonne, etc.

1780-1788

(Liasse) – 36 pièces, papier.

- B 1883 Verbaux tenus par maîtres : Jean-Guillaume de Montplanqua, lieutenant de juge ; Pierre-François de Besaucèle, juge, et François Gourg, avocat ancien, en la juridiction, pour le bail judiciaire à terme des biens d'André Mandiés, de Villemoustaussou, et de Guillaume Fargues, de Mazamet, saisis et mis sous séquestre, pour assurer le paiement de leurs créanciers.

1767-1780

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1884 Verbaux, enchères mises en possession, etc., concernant le décret définitif et irrévocable des biens : - de François Fédou, de Carcassonne, - de Jean Maudiés, de Villemoustaussou, - de Contezac, teinturier à Carcassonne, - et d'André Maudiés, de Villemoustaussou, saisis et mis en distribution entre leurs créanciers.

1761-1772

(Liasse) – 25 pièces, papier.

- B 1885 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - contre Pierre Lapaix, charpentier à Carcassonne, et autres, pour faits de chasse sur les terres de la seigneurie ; - contre Pierre Aujolles, dit Rigal, natif de Jonques, paroisse d'Alvignac, en Rouergue, pour raison du parricide commis en la personne de Louis Castignoles et Bernarde Rives, ses beau-père et belle-mère ; en réparation duquel il demeura condamné à être livré à l'exécuteur de la haute justice « qui le conduira sur un tombereau, la hard au col, tête et poieds nuds et en chemise, devant la porte principale de l'église paroissiale, où ledit Aujolles, à genoux, tenant en ses mains une torche de cire allumée, du poids de deux livres, déclarera à haute voix qu'il demande pardon à Dieu, au Roi et à la justice, de ses méfaits ; après quoi sera conduit sur le même tombereau à la place publique... où, étant arrivé, ledit exécuteur le fera monter sur un échafaud qui sera dressé au milieu... sur lequel il l'étendra et attachera, et lui rompra, étant en vie, avec une barre de fer, les bras, les jambes, les cuisses et les reins, et le détachera de suite et l'exposera sur une roue qui sera placée à côté dudit échafaud où il restera, le visage tourné vers le ciel, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de recevoir son âme, et ledit Aujolles ayant expiré, son corps sera porté sur le chemin de ce lieu à

Villegailhenc, où il sera exposé sur une roue qui y sera placée sur le bout d'un piquet... » ; - contre Jean Maudiés et autres habitants de Villemoustaussou, pour avoir empoisonné le poisson dans la rivière de Fresqueil.

1758-1785

(Liasse) – 82 pièces, papier.

- B 1886 Verbaux de descente judiciaire et enquêtes aux fins de constater la catholicité et les causes et circonstances de la mort accidentelle de Joseph Azéma, Antoine Cassaing, de Salsigne, et d'un inconnu, survenue dans le territoire de Villemoustaussou.

1754-1767

(Liasse) – 5 pièces, papier.

- B 1887 Procédures en matière criminelle poursuivies en plaintes et requêtes : - de François Foulquier, maître tailleur de pierres à Voisins (aujourd'hui Pezens), pour raison d'enlèvement du *rassier* (moellon) d'une carrière qu'il avait ouverte sur le fonds de M. de Saint-Pierre ; - de M. Joseph Serres, directeur du canal, au département de Castelnaudary, pour raison d'indue dépaissance dans sa métairie de La Daurade, au terroir de Villemoustaussou ; - d'Etienne Boyer, collecteur des deniers royaux du lieu, pour réparation des insultes, menaces et voies de fait dont il avait été l'objet de la part d'un imposé, à la suite d'un commandement qu'il lui avait fait signifier ; - de Louis Garric, troisième consul de Villemoustaussou, contre Jean-Baptiste Cantier, qui, pour lui enlever un habitant qui l'avait insulté et qu'il menait à l'Hôtel-de-Ville, pour être présent à la rédaction du procès-verbal des faits, se jeta sur lui, le frappa à coups de poings, lui fit tomber la livrée consulaire qu'il foula aux pieds, et proféra contre lui des injures, etc.

1758-1765

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 1888 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de maître Joseph Moffre, notaire royal à Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans ses prés, sis le long de Fresqueil ; - de Jean Don, coseigneur de Villemoustaussou, pour raison d'enlèvement et vol de gerbes sur ses champs et sols ; - de la veuve Serres, de Castelnaudary, pour raison d'indue dépaissance dans la prairie basse de son domaine de Perrin ou La Daurade ; - de Jean Fabre, demeurant à son moulin foulon de Mijanel, au terroir de Limousis, pour réparation de ce que des jeunes gens de Villemoustaussou s'étaient rués sur son fils, l'avaient jeté par terre, frappé à coups de pieds sur tout le corps, et principalement sur ses « parties nobles » ce qui est un assassinat prémédité, etc.

1767-1775

(Liasse) – 59 pièces, papier.

- B 1889 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - d'André Mandiés, pour raison des diffamations répandues sur son compte par Anne Payre, veuve Rouch ; - de M. Jacques Gourg, procureur au sénéchal et siège présidial de Carcassonne, propriétaire du domaine de Trapel, pour raison d'indue dépaissance dans les terres de ce domaine ; - de Jean-Baptiste Cantier, en réparation des injures proférées contre lui par un moissonneur, parce qu'il avait voulu lui faire remarquer qu'il devait prendre la « moitié du sillon pour n'en pas laisser plus de la moitié à son fils, qui venait après lui », etc.

1770-1783

(Liasse) – 53 pièces, papier.

JUSTICE D'ARZENS

- B 1890 Lettes de provision de l'office de greffier en la justice, données de Toulouse, à Antoine Rieudemont, par dame Judith-Anne de Bruet, d'Arzens, veuve de messire Louis de Guilhermin, baron d'Arzens.
- 1767
- (Liasse) – 1 pièce, papier ; 1 sceau.

JUSTICE D'AURIAC

- B 1891 Lettres de provision de l'office de greffier en la justice, accordées par Guillaume-Pierre Thimotée, seigneur d'Auriac, à Antoine Rieudemont, praticien de Carcassonne.
- 1769
- (Liasse) – 1 pièce, papier ; 1 sceau.
- B 1892 Appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - du sieur Dutard, marchand drapier, à Carcassonne, demandeur en aveu, reconnais-sance et paiement d'un billet à lui souscrit pour 75 livres ; - de Jean-Louis Rouzeaud, négociant à Carcassonne, contre le sieur Ormières, agent de M. Thimotée, nouvel acquéreur de la terre d'Auriac, pour le contraindre au paiement d'une dette de 200 livres, etc.
- 1769-1771
- (Liasse) – 6 pièces, papier.
- B 1893 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal, contre Pierre Villes, et autres habitants de Carcassonne, pour faits de chasse sur les terres dépendant de la seigneurie d'Auriac.
- 1761-1777
- (Liasse) – 23 pièces, papier.
- B 1894 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Marie-Nicole de Gousset, fille de Jean-Baptiste de Gousset, boulanger à Paris, pour raison de sa grossesse dont elle accusait le sieur Dorly, secrétaire de monseigneur le duc de Choiseul ; - de Germaine Gardeil, originaire de Marseillas, en Foix, aussi pour raison de sa grossesse.
- 1770-1776
- (Liasse) – 5 pièces, papier.

JUSTICE DE BADENS

- B 1895 Présentations sur assignation et défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant la présentation faite par maître Jean-Antoine Boudou, notaire à Peyriac, dans son instance contre les mariés Boyer et Gleizes, de Badens, etc.
- 1785-1790
- (Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.
- B 1896 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Paul Pesqui, ménager, défendeur à une demande en paiement de 68 livres, résultant d'un arrêté de compte ; - de M. Georges Degrand, procureur au sénéchal, poursuivant paiement de 56 livres 1 sou, pour remboursement d'avances et frais de justice ; - de demoiselle Marie Huc, épouse Desplas, de Moux, demanderesse en fixation et paiement de ses droits légitimaires sur les biens de demoiselle Mestre, veuve

Delatgé, dont demoiselle Catherine Cathary, qui était son héritière testamentaire, avait répudié la succession, par acte devant maître Godard, notaire à Carcassonne, etc.

1775-1789

(Liasse) – 29 pièces, papier.

- B 1897 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête de M. le procureur fiscal : - pour découvrir les auteurs de l'exposition d'un enfant, âgé de quinze jours, sur la porte de la maison d'habitation de Pierre Jalabert, premier consul du lieu ; - contre Pierre Boufou et son beau-frère, de Laure, pour faits de chasse et braconnage, sur les terres de la seigneurie.

1788-1789

(Liasse) – 5 pièces, papier.

- B 1898 Procédure en matière criminelle poursuivie devant Louis Delhom de Lasaigne, juge de Badens, sur requête de Désiré Larceneux, originaire de Dôle, employé comme appareilleur « aux ouvrages de construction du château de Badens », pour raison des injures dont il avait été l'objet de la part de Pierre Maingaud, fermier de Badens, et sa femme, auxquels il avait demandé un banc qu'il leur avait prêté.

1779

(Liasse) – 5 pièces, papier.

JUSTICE DE BARBAIRA

- B 1899 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de maître Amalric, procureur au sénéchal de Carcassonne, acquéreur de « l'office et dettes de feu M. Jean Tisceron », demandeur en paiement de 69 livres 6 sous 8 deniers, pour frais et avances de procédure ; - de Philippe Pech-Fontaulier, fils et héritier de M. Joseph Pech, habitant de Marseillette, poursuivant paiement de deux billets consentis à ce dernier, pour 350 livres ; - de Raymond Lafage, habitant de Trèbes, demandeur en paiement de 1232 livres imposées par la communauté de Barbairan pour le remboursement d'un prêt à elle fait, au denier vingt, quitte des vingtièmes et de toute retenue, pour payer l'entrepreneur du nouveau compoix, etc.

1785-1789

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 1900 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Paul Roux, boulanger, pour raison d'assassinat commis en sa personne et celle de sa femme ; - de Jean-Baptiste Robert et Marianne Vieu, sa femme, contre Louis Robert, leur beau-fils, aubergiste à Barbairan, avec lequel ils vivaient en commun, pour raison des coups qu'il leur avait donnés à l'aide de pincettes dont il les avait frappés rudement, leur faisant plusieurs fortes blessures à la tête, etc.

1784-1789

(Liasse) – 43 pièces, papier.

JUSTICE DE BERRIAC

- B 1901 Présentations sur assignation et défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - le défaut accordé à maître Verdier, avocat en Parlement, dans son instance contre le sieur Fabre, dit Cougne, de Berriac ; - la présentation de Jean Azéma, demeurant à Trapel, contre Pierre Graves, de Berriac, etc.

1785-1790

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

- B 1902 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Gabriel Granat, marchand à Trèbes, poursuivant paiement d'une somme de 36 livres 17 sous, que la partie adverse avait été condamnée à lui payer, avec dépens liquidés à 64 livres ; - d'Anne Biau, demanderesse en supplément de légitime sur les biens de Jean Biau, son père, qui avait institué, par contrat de mariage du 17 janvier 1781, Nicolas Biau, son fils, son donataire universel, etc.

1788-1789

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1903 Procédure en matière criminelle poursuivie à la requête de Joseph Journet, habitant de la Cité, pour raison d'indue dépaissance dans son mailleul, sis au tènement de la Caramague.

1789

(Liasse) – 3 pièces, papier.

JUSTICE DE CABRESPINE

- B 1904 Assemblée de famille et verbal dressé par maître Gabriel Génie, avocat au Parlement et lieutenant en la justice, pour la nomination d'un tuteur aux enfants pupilles de François Avrial, maréchal à forge, de Cabrespine.

1788

(Liasse) – 3 pièces, papier.

- B 1905 Présentations sur assignation et défaut et congés délivrés en la juridiction, contenant : - la présentation d'Etienne Montahuc, garde de la connétablie de France, dans son instance contre le sieur Chabartés, de Villegailhenc ; - autre présentation de Jean Tour de Lanoux, demeurant à La Barthié, près de Mazamet, contre maître Baleste, notaire à Cabrespine, etc.

1785-1790

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

- B 1906 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de noble Etienne de Vernon, comte et seigneur de Villerambert, demandeur en paiement d'une somme de 101 livres 10 sous, pour prix de sept charges un quart de vin jeune ; - de Joseph Portal, ménager à Bagnoles, pour contraindre Vié, fils aîné, à lui payer 32 li-vres de laine dite anisses, qu'il lui avait vendues pour 18 livres, etc.

1788-1789

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 1907 Procédure pour le décret définitif et irrévocable des biens saisis sur Géraud Guiraud, et adjugé à M. Jean-François-Pierre de Valette, par suite de leur mise en distribution entre ses créanciers.

1788 et 1789

(Liasse) – 16 pièces, papier.

- B 1908 Procédures en matière criminelle sur plaintes et requêtes : - de Marianne Miquel, fille de Jean, négociant à Cabrespine, pour raison de sa grossesse dont elle accusait Bernard Jouy, marchand fabricant, lequel, débouté de sa demande en résiliation du contrat de mariage qu'il avait passé avec la plaignante, devant maître Baleste, notaire, demeura condamné envers elle à 4000 livres de dommages et frais de couches, à nourrir et entretenir l'enfant procréé, à lui payer 600 livres lors de son mariage, et, à défaut de mariage, à l'âge de 25 ans, à 1000 livres de dommages envers le père de ladite Marianne Miquel et aux dépens liquidés à 193 livres, non compris les frais de la sentence définitive taxée à 20 écus ; - de Jean-Baptiste Miquel et Jean-Pierre Griffé, ménagers à

Villeneuve-les-Chanoines, séquestres aux biens saisis sur Louis Avrial, ménager à Cabrespine, biens dont dépendait la métairie de Saint-Martin, pour réparation des menaces qui leur avaient été faites par le saisi dans l'exercice de leur séquestration ; etc.

1775-1789

(Liasse) – 31 pièces, papier.

JUSTICE DE CARLIPA

- B 1909 Procès-verbal d'installation et de prestation de serment de M. Antoine Mavit, pourvu de la charge de procureur juridictionnel de Carlipa, par dame Marguerite-Louise Colbert de Seignelay, dame de Lordadois, seigneuresse de Carlipa. – Réceptions d'avocats admis à postuler dans la juridiction ; - serments de ces avocats.

1750-1778

(Liasse) – 14 pièces, papier.

- B 1910 Inscription des présentation sur assignation et des défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - la présentation faite par Barthélemy Aribaud, chasseur de M. de Lasbordes, demeurant au château de Pébrens, défendeur sur l'assignation à lui donnée par Jean Vidal, hôte de Carlipa ; - le défaut levé par M. Joseph Cros, prêtre-curé de Carlipa, contre M. Dezarnaud, docteur médecin à Castelnaudary ; - la présentation faite pour Antoine Embry, huissier, contre Guillaume Mavit, scieur de long, et Guillaume Aribaud, brassier de Carlipa, séquestres aux biens saisis sur Jean Comtié ; etc.

1765-1774

(Registre) – In-4°, 36 feuillets, papier.

- B 1911 Enregistrements du greffe de la juridiction, contenant : - la présentation faite par maître Simeteis, avocat, pour le sieur Belloc, chirurgien, de Voisins ; - l'affirmation du voyage fait par ledit Belloc, pour la poursuite de son instance contre les héritiers de feu Joseph Augé, de Carlipa ; - la présentation faite pour Antoine Mavit, fils, fermier de M^{me} de Lordat de Bram, sur la protestation qui lui avait été signifiée en contredit de certaine déclaration de défrichement, etc.

1774-1783

(Registre) – In-4°, 22 feuillets, papier.

- B 1912 Enregistrements du greffe de la juridiction, contenant : - le défaut levé pour dame Degay, veuve Fornier, contre Léonard Jean, habitant de Saint-Martin ; - la déclaration de désaveu et rétractement des propos calomnieux tenus par Noël Pujol, ménager, à sa métairie de Soulié, consulat de Saint-Martin, contre la veuve Françoise Aribaud, de Carlipa, etc.

1783-1789

(Registre) – In-4°, 22 feuillets, papier.

- B 1913 Vente par Jean-Pierre Joffre, lieutenant au siège, de pièces de terre appartenant aux pupilles de Jean Escande, de Villesplas. – Nomination d'un tuteur aux pupilles de Jacques Aribaud, de Carlipa ; - serment du tuteur nommé.

1774-1785

(Liasse) – 2 pièces, papier.

- B 1914 Ordonnances et cartels d'appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Pierre Baute, Martin Alaux et Jean Mourgues, entrepreneurs de la maison presbytérale de Carlipa, défendeurs à une demande en paiement de 68 livres 17 sous, pour prix de bois fourni par Antoine Mavit, pour la réparation de la dite

maison ; - de maître Jean-François de Fornier, avocat au Parlement, défendeur au paiement d'une somme de 3 livres qu'il dut affirmer lui être légitimement due par serment, « sa main levée à la passion et figure de N. S. Jésus-Christ », etc.

1731-1745

(Liasse) – 70 pièces, papier.

- B 1915 Ordonnances et cartels d'appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Philippe Comtié, demandeur en paiement de huit journées de cheval pris pour dépiquaisons, à raison de 15 sous la journée ; - de Pierre Sammary et Pierre Marquié, marguilliers de l'œuvre de l'église Saint-Pierre, de Carlipa, pour contraindre Pierre Benazet à leur payer sa rente des champs sis à Bosmige, qu'il tient à ferme pour 5 setiers de blé, à 13 livres 13 sous 6 deniers le setier ; - de Jacques Raynaud, curateur aux pupilles Anne et Barthélemy Embry, demandeur comme procède, en paiement d'une somme de 416 livres 10 sous avec intérêts, due aux dits pupilles, etc.

1746-1750

(Liasse) – 79 pièces, papier.

- B 1916 Ordonnances et cartels d'appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Philippe Comtié, demandeur en paiement de la somme de 30 livres, « avec intérêts et dotalisses », de la constitution dotale de son épouse ; - de demoiselle Anne Estève, demanderesse en séparation de son mari, quant aux biens, pour pouvoir exercer une répétition de sa constitution dotale, portée par son contrat de mariage, du 26 novembre 1749, à 2500 livres ; - de Jean Bonneri et ses frères, maîtres charrons, à Villepinte, demandeurs en paiement de 30 livres, pour la nourriture de Guillaume Mavit, qu'Antoine Mavit, scieur de long, son père, avait mis chez eux en apprentissage ; - du sieur Antoine Alibert, procureur juridictionnel, et en cette qualité procureur des pauvres de Carlipa, demandeur en remboursement d'une somme de 29 livres, due à ces pauvres, provenant de prêt amiable et comptant ; etc.

1751-1760

(Liasse) – 102 pièces, papier.

- B 1917 Ordonnances et cartels d'appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Jean Soubrié et Baptiste Beantes, de Carlipa, demandeurs en paiement du prix du transport de pierres, par eux fait, pour la construction du pont Fresquel, dont le sieur Antoine de Lestang était l'entrepreneur ; - de Jean-Pierre Cazalens, notaire royal à Villepinte, poursuivant paiement de 4 setiers de millet qu'il avait vendus en 1759, pour la somme de 34 livres ; - de M. Jean-François de Fornier, juge criminel en la sénéchaussée de Carcassonne, demandeur en paiement, contre le débiteur, de certaine rente foncière ; etc.

1761-1765

(Liasse) – 66 pièces, papier.

- B 1918 Ordonnances et cartels d'appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Pierre Barthe, ménager, demeurant à sa métairie de Dominique, au consulat de Villesplas, poursuivant paiement d'un setier de blé, au prix de 12 livres ; - d'Antoine Cau, meunier au moulin du Pont, territoire de Monestiés, pour contraindre Jean et François Mourgues, maçons, à lui payer 62 livres 14 sous, pour prix de la farine à eux par lui fournie, pendant qu'ils construisaient la maison de M. Laffont-Laporte, de Villepinte, etc ; - de demoiselle Marianne Embry, épouse Gailhart, de Villemagne, poursuivant les « encants » et vente des biens de son mari, qu'elle avait fait saisir, pour la répétition de sa constitution dotale de 5993 livres, et de l'augment de ses cas dotaux, suivant leur contrat de mariage, du 6 février 1737 ; etc.

1766-1770

(Liasse) – 95 pièces, papier.

- B 1919 Ordonnances et cartels d'appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de G^{me} Mavit et Arnaud Germa, marguilliers de l'œuvre mage de Carlipa, demandeurs en paiement des lods et censives d'une pièce de terre relevant de la directe de l'église de Carlipa, suivant la reconnaissance qu'en avait consentie M. de Fornier, en 1742 ; - de Jean-Baptiste Dejean, prêtre, chanoine au chapitre collégial de Castelnaudary, poursuivant paiement d'une obligation de 143 livres 13 sous 6 deniers à lui consentie, le 17 avril 1768, devant M^e Soumet, notaire, à Castelnaudary ; - de M^e Jean Cazalens, curé de Villesiscle, et fondé de pouvoirs de M^{me} la comtesse de Lordat, pour contraindre le débiteur au paiement de 23 livres 10 sous, pour prix de 500 fagots de chêne ; etc.

1770-1780

(Liasse) – 101 pièces, papier.

- B 1920 Ordonnances et cartels d'appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Louis Salles, négociant d'Alzonne, demandeur en paiement de 8 livres 2 sous, pour prix d'une charge de huit pots de vin, par lui vendue en 1780 ; - de demoiselle Raymonde Vaissière, veuve Sudre, de Castelnaudary, agissant tant de son chef que comme tutrice de ses enfants mineurs, pour contraindre Guillaume Curbeille et autres habitants de Carlipa au paiement de sommes par eux dues, pour marchandises prises du magasin de son défunt mari ; - de Marguerite Viala, épouse de Jean Saignes, négociant à Carlipa, poursuivant le remboursement d'une somme de 400 livres, formant le tiers d'une obligation qui avait été consentie à M. le marquis de Lordat, le 7 octobre 1762, sous signatures solidaires, et dont son père avait dû payer l'entier montant ; etc.

1718-1788

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 1921 Procédures poursuivies à la requête de M. le procureur juridictionnel : - contre Joseph Calvet, pour vol de millet commis de nuit ; - contre Jean Soubrié et autres, pour raison de cris et tapage nocturne ; - contre Barthélemy Aribaud, chasseur de M. le marquis de Lasbordes, pour réparation du meurtre commis en la personne de Jean Vidal, hôte de Carlipa ; etc.

1739-1776

(Liasse) – 25 pièces, papier.

- B 1922 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Laurent Bousquet, pour réparation de ce qu'on lui avait coupé un chêne ; - de Jean Varennes, marchand, pour raison d'insultes calomnieuses proférées contre sa femme ; - de M. Joseph Cros, prêtre, curé de Carlipa, contre Elisabeth Bonnet, femme Guittard, laquelle avait, en pleine rue, proféré contre lui les plus abominables injures ; etc.

1736-1740

(Liasse) – 32 pièces, papier.

- B 1923 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de M. Jean-François de Fornier, avocat en parlement, contre Françoise Samary, qui, aidée de sa sœur, « écorchait le millet » de l'un de ses champs, bien qu'il ne fût pas encore parvenu à sa maturité ; - de Barthélemy Aribaud, contre Gabriel Cailhas et son fils, lesquels, profitant de la jeunesse du fils du plaignant, l'avaient « suborné » à commettre plusieurs vols dans sa maison ; - de M. Cros, curé de Carlipa, pour forcer ses paroissiens à la sanctification du dimanche, et obliger les consuls du lieu à lui prêter leur ministère pour la répression de toutes les infractions au repos de ce saint jour ; etc.

1741-1750

(Liasse) – 21 pièces, papier.

- B 1924 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Paul Aribaud et de Catherine Varennes, sa femme, d'une part, et Joachim Soubrier, premier consul, Jeanne Boyer, sa femme, et autres, qui s'accusaient réciproquement de s'être dit des injures et porté des coups à l'occasion de la dépaissance d'un troupeau, laquelle, suivant les usages et coutumes de la communauté, était libre dans tous les champs, depuis la coupe de la récolte jusqu'à N.-D. de septembre ; - de Jean-Pierre Saignes, premier consul, pour réparation de coups qu'il avait reçus dans l'exercice des fonctions de sa charge ; etc.

1751-1760

(Liasse) – 51 pièces, papier.

- B 1925 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Marguerite Mas, de Carlipa, pour raison de sa grossesse, dont elle accusait Jean Tort, maître tisserand à Saint-Martin-le-Vieil ; - de Jacques Alric, domestique de M. de Saint-Martin, seigneur de Saint-Martin-le-Vieil, pour réparation « de l'assassinat commis en sa personne » par plusieurs jeunes gens du village de Carlipa, qui l'avaient frappé à grands coups de pieds sur la tête et blessé mortellement ; etc.

1761-1777

(Liasse) – 54 pièces, papier.

- B 1926 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Bertrand Daydé, négociant à Cenne, prenant le fait à cause de son fils, pour réparation des coups qu'il avait reçus le 2 août, et qui le mirent en danger de mort ; - de Jean Cathary, conseiller politique de Saint-Martin-le-Vieil, contre un habitant du même lieu, qui avait dit dans une maison de Carlipa que les consuls, les conseillers et le curé de Saint-Martin s'entendaient pour faire les affaires de la communauté, et qu'ils étaient tous des fripons et des coquins ; etc.

1784-1788

(Liasse) – 20 pièces, papier.

JUSTICE DE CAUX ET HERMINIS

- B 1927 Serments : - de Jean-Guillaume de Montplanqua et Jean-Jacques Amalric, reçus avocats en la justice, et de maîtres Bédrides, Riquier et autres procureurs admis à postuler en la juridiction.

1768-1784

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1928 Requête, enquête et pièces de procédure en constatation du baptistaire de Marguerite Serre, de Caux.

1777

(Liasse) – 7 pièces, papier ; 1 sceau.

- B 1929 Inscription des présentations sur assignation et des défauts et congés de la juridiction, contenant : - la présentation faite par maître Blatgier, pour Marie Mas, veuve Raymond Cambon, d'Herminis, défenderesse contre Hélène Léguevaques ; - le défaut levé par maître de Gotis, prêtre, curé de Caux, contre le sieur Conté, collecteur du lieu ; etc.

1785-1789.

(Registre) – In-folio, 3 feuillets, papier.

- B 1930 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Pierre Gout, charpentier à Carcassonne, poursuivant rang d'ordre et

collocation de créances sur les biens qu'il avait fait réellement saisir sur François Maza, de Caux ; - de Pierre-Jean, collecteur des deniers royaux de Caux, demandeur en vente judiciaire et adjudication des biens saisis sur Sébastien Cambon, en la forme de la déclaration du Roi de 1736, faute de paiement de 106 livres 9 sous 3 deniers des tailles à lui imposées ; - de Jean Roques, du Pignié, négociant à Carcassonne, demandeur, sur le refus de la dame Claire Simand, veuve et héritière d'Antoine Samary, demeurant à Marseille, de lui passer acte de vente de la métairie de Labastide, territoire de Caux, en exécution du pacte de préférence stipulé en sa faveur dans le bail à ferme de cette métairie, à être maintenu en sa possession sur l'offre de 10800 livres convenues pour prix de vente de cette métairie, avec défense de le troubler en sa jouissance ; - de Dominique Maza, pour contraindre Philippe Maza à démolir une muraille qu'il avait construite sur le passage et chemin aboutissant à la maison du demandeur ; etc.

1760-1772

(Liasse) – 47 pièces, papier.

- B 1931 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - du sieur Carrouset, maître en chirurgie, d'Alairac, demandeur en paiement d'un compte de 48 livres pour ses honoraires, soins et médicaments dans le traitement d'un cancer dont il avait guéri le sieur Andrieu, ménager à Caux, lequel fut condamné à les lui payer avec dépens liquidés à 83 livres ; - de Marie Cambon, femme Escudier, pour obtenir division, en deux parts égales d'après le nombre de ses enfants, des biens délaissés par Raymond Cambon, son père, pour l'une des deux parts lui être allouée et l'autre remise aux enfants pupilles de son frère ; - de Charles Billard, bourgeois de Caux, pour contraindre les marguilliers de l'église paroissiale à « enlever la caisse qu'ils ont placée au coin de la nef, à côté du chœur de l'église... et y laisser les chaises dont il jouissait lui et sa famille par ci-devant » ; etc.

1783-1789

(Liasse) – 57 pièces, papier.

- B 1932 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Guillaume Augier, lieutenant du premier chirurgien de Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans l'un de ses champs, sis au territoire de Caux ; - d'Orens Dubert, négociant à Caux, pour réparation des injures proférées contre sa fille par Marguerite Marc, laquelle fut condamnée à lui faire réparation d'honneur devant témoins, par acte dressé au greffe de la juridiction ; - de Pierre Vieules, meunier, pour raison de la blessure que lui avaient faite au visage Mathieu Sabarthés et autres habitants de Caux, qui étaient venus le trouver dans sa maison avec dessein de le tuer ; etc.

1761-1774

(Liasse) – 48 pièces, papier.

- B 1933 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Barthélemy Segonne, demeurant à Corneille, contre plusieurs jeunes gens de Caux, lesquels avaient assommé à coups de bâton ses deux fils qui se retiraient de la métairie de Lapujade, où ils avaient passé la veillée ; - de Louis Bertrand, ménager à Caux, pour raison d'un vol commis dans sa vigne sise au bois de Villesèquelande ; etc.

1776-1780

(Liasse) – 74 pièces, papier.

- B 1934 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Mathieu Raynaud, métayer de François Lalemand, ménager à Caux, pour réparation des coups que ce dernier lui avait donnés et d'une blessure qu'il lui avait faite au visage, sous prétexte qu'il avait maltraité et blessé l'un de ses bœufs ; - de Charles Billard, bourgeois de Caux, pour raison de ce que le sieur Baptiste Cristaud, maréchal à forge, l'avait injurié ; etc.

(Liasse) – 35 pièces, papier.

JUSTICE DE GOURGOUNET

- B 1935 Procédures à la requête du procureur fiscal contre Antoine Bernard, dit Couchy, pour avoir fait dépaître deux chevaux dans un ratouble (champ en chaume) de la seigneurie de Gourgounet, contrairement aux arrêts de règlement rendus par le Parlement de Toulouse, qui font défense de mener paître les bestiaux dans les fonds d'autrui « depuis la cuillette du grain jusques après le 15 août, afin d'éviter que les épis ne soient point dévorés par les bestiaux et que les pauvres puissent les ramasser » ; - et contre Jean de Loupy, pour fait de chasse dans les terres et bois de la seigneurie, défendu par l'article 28 de l'ordonnance des Eaux et Forêts, du mois d'août 1669, qui punit de 100 livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, et du carcan avec bannissement pour la troisième, les roturiers non possédant fief qui y contreviennent.

1773-1775

(Liasse) – 10 pièces, papier.

JUSTICE DE MONTIRAT

- B 1936 Serment prêté devant maître David, juge de Montirat, par maîtres Bédrines, Riquier et autres procureurs au sénéchal de Carcassonne, admis à postuler en la juridiction.

1784

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1937 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Jean Daydé, ménager à Montirat, pour contraindre Pierre Vaquier, ménager à Fontiès-rive-d'Aude, au délaissement de deux sétérées et demie de terre qu'il avait usurpée sur un sien champ au ténement de la Prioude ; - d'Antoine Raynaud, marchand à Lagrasse, aux fins de faire déclarer affectés et hypothéqués pour 379 livres, résultant d'un bail à cheptel et d'une obligation notariée, les biens acquis du sieur Jean-Pierre Bérail, de Montirat, par le sieur Bajol, du même lieu ; - du sieur Antoine Bajol, laboureur, pour contraindre Jean Daydé, ménager, à lui faire délaissement d'un champ de quatre sétérées sis « aux mesures de l'église et du cimetière champêtre de Saint-Joulia » ; etc.

1774-1789

(Liasse) – 20 pièces, papier.

- B 1938 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de François Montlaur, marchand aux faubourgs de Carcassonne, pour réparation de la contravention commise par les pasteurs de noble de Sanche, propriétaire du domaine de la Cavayère, et du sieur David, propriétaire du domaine dit le Bordeur, à l'arrêt du parlement de Toulouse du 18 mai 1752, obtenu par la communauté de Montirat, qui fait défense de « tenir à l'avenir ni faire tenir des bestiaux et troupeaux qu'à proportion et à concurrence de vingt bêtes à laine par livre ou allivrement du compoix terrier » ; - des sieurs Pelletier frères, marchands droguistes à Carcassonne, pour raison d'indue dépaissance dans un champ de leur métairie de Saint-Martin ; etc.

1753-1789

(Liasse) – 47 pièces, papier.

JUSTICE DE MOUSSOULENS ET CAUNETTES

- B 1939 Tableau des postulants commis et choisis par le seigneur de Moussoulens pour exercer leurs fonctions dans ses terres de Moussoulens et Caunettes. – Provision de l'office de greffier de la justice, donnée par François-Hyacinthe Ducup, seigneur de Moussoulens, à Paul Rech, praticien de Carcassonne ; - prestation du serment du pourvu.
1783-1784
(Liasse) – 7 pièces, papier ; 1 sceau.
- B 1940 Enregistrements des lettres de « père spirituel » délivrées : à Jean-Paul Fargues ; - à Jean Combes ; - à Bernard Dubois ; - à Jean Bastouil, par les syndics des religieux Cordeliers, pour jouir des avantages, exemptions et privilèges accordés par les lettres patentes de janvier 1645.
1767-1777
(Liasse) – 4 pièces, papier.
- B 1941 Inscription des présentations sur assignation et des défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant : - la présentation faite pour D^{elle} Marianne Lagarde, veuve de Jean-Baptiste Bellemanières, quand vivait fabricant de chandelles, à Carcassonne, dans son instance contre le sieur Gasc, de Moussoulens ; - le défaut levé par Jean-François Escudier, tailleur de pierre à Voisins, aujourd'hui Pezens, contre les enfants succédant à Marianne Lagarde, veuve Bellemanières ; etc.
1785-1790
(Registre) – In-folio, 4 feuillets, papier.
- B 1942 Plumitif d'audience, coté et paraphé par maître Gabriel Génie, juge en titre au siège, contenant : la réception de maître Jean-François Méric, de Rieux, licencié ès-droits, - de maître Michel Lacroix et autres aux fonctions d'avocat en la juridiction ; - la transcription des appointements rendus, tant au civil qu'au criminel, dans les procédures faites à la requête : - de Pierre Tescou, meunier à Moussoulens, demandeur contre la veuve de Jean Mavit, tutrice de ses enfants mineurs, en paiement d'une somme de 1142 livres 10 sous, avec intérêts ; - de Gélis, fermier de la métairie de Galétis, défendeur à une demande en paiement de gages ; etc.
1785-1790
(Registre) – In-folio, 8 feuillets, papier.
- B 1943 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - d'Elisabeth Blanc, épouse Moulet, poursuivant la distribution des biens de Bernard Fabre entre ses créanciers ; - de Hugues Alandry, collecteur de Moussoulens, en 1770-1771, demandeur en collocation de 46 livres pour arrérages de taille sur les biens de Bernard Fabre ; - de Louis Louis, peintre à Carcassonne, pour obliger les consuls de Moussoulens à vider leurs mains entre les siennes des sommes à sa requête bannies contre Pierre Micouveau, entrepreneur des fonds baptismaux de l'église paroissiale du lieu ; - de Jean Bonnes, bourgeois de Montolieu, demandeur en paiement, contre le fermier de sa métairie de Galétis, d'une somme de 300 livres à titre de dommages à lui causés par la mauvaise exploitation de cette métairie ; etc.
1770-1789
(Liasse) – 78 pièces, papier.
- B 1944 Bail judiciaire à terme des biens saisis à Bernard Fabre, à la requête d'Elisabeth Blanc, femme Moulet, tenu devant maître Jean-Guillaume de Montplanqua, avocat, lieutenant de juge en la juridiction. – Décret perpétuel et irrévocable des mêmes biens, saisis et

mis en distribution générale entre les créanciers dudit Bernard Fabre, quand vivait ménager à Moussoulens.

1770-1772

(Liasse) – 5 pièces, papier.

- B 1945 Procédures poursuivies à la requête du procureur fiscal : - contre Jean Rocaché, garçon meunier, à Alzonne, pour fait de pêche avec filets vulgairement appelés louves, dans la rivière de Rougeanne ; - contre Jacques Aribaud, de Montolieu, pour raison de chasse avec chiens et fusil dans les terres de la seigneurie ; - contre Jean Guy, de Moussoulens, en réparation d'un vol de billet commis, à l'aide d'effraction, dans une maison appartenant au sieur Lachapelle, de Moussoulens, au préjudice du fermier du seigneur ; - et contre divers habitants de Sainte-Eulalie, pour infraction au ban des vendanges.

1767-1785

(Liasse) – 16 pièces, papier.

- B 1946 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Jeanne Montahut, demeurant à Sainte-Eulalie, en réparation de ce que le sieur Raymond Blanc, collecteur de Moussoulens, l'avait, dans son bureau de recette, traitée de pillarde et autres injures contre son honneur, parce qu'elle était allée se plaindre au seigneur de ce qu'il lui avait envoyé un soldat de garnison, bien qu'elle se fût déjà présentée au bureau pour payer sa taille, ce qu'elle ne put faire à cause de l'absence du collecteur ; - de François Mandoul et ses collègues au séquestre des biens de Bernard Fabre, pour raison de l'enlèvement de la récolte de deux champs dépendant de leur séquestration, et des coups de pierre que lancèrent ledit Bernard Fabre et son gendre contre les femmes des plaignants, qui voulaient s'opposer à cet enlèvement ; etc.

1768-1786

(Liasse) – 48 pièces, papier.

JUSTICE DE PENNAUTIER

- B 1947 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Pierre Cariben, homme de loi, consul de Pennautier en 1664, pour contraindre Jean Ayroles à donner compte de la levée des tailles de ladite année pour lesquelles il était pris à partie par les héritiers de messire Paul Solatges, receveur du diocèse, pour répétition d'un arrérage de 246 livres ; - de Jeanne Estruc, femme Gardelle, demanderesse en paiement d'un reste dû d'après une transaction du 4 mai 1773, retenue par Crocy, notaire à Carcassonne ; - de Pierre Blanc, paveur, pour contraindre le sieur Albarède, de Pennautier, « entrepreneur des ouvrages exécutés à la place de Carcassonne », à lui payer le pavage de cette place, suivant le compte qu'en avaient arrêté MM. Alibert, architecte, et Chevalier, inspecteur des travaux de ladite ville ; etc.

1674-1783

(Liasse) – 41 pièces, papier.

JUSTICE DE RAISSAC

- B 1948 Serments de maître Gourg, cadet, Viguerie et autres avocats et postulants admis à exercer dans la juridiction de Raissac, en exécution de l'arrêt de règlement du 20 mars 1784.

1784-1787

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1949 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Guillaume Salva, soldat au régiment de Royal-Roussillon, pour obtenir remise entre les mains de messire de Saint-Laurent, son procureur fondé, d'une somme de 1000 livres pour laquelle il avait été colloqué dans l'ordre ouvert sur les biens de Jean-Paul Salva ; - d'Arnaud Salva, Jean-Baptiste Boyer, négociant à Carcassonne, et autres créanciers, pour obtenir rang d'ordre et collocation de leurs créances sur les biens de Jean-Paul Salva, contre lesquels biens Brigitte Gayde, épouse de ce dernier, avait à répéter sa constitution dotale de 1200 livres ; etc.
- 1740-1778
- (Liasse) – 37 pièces, papier.
- B 1950 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - D'Etienne Salva, aubergiste à Raissac, demandeur en cassation d'un banniment fait en tierce main à son préjudice et pour une somme non due ; - de Jean Jalabert, marchand de Castelnau-dary, Cécile Baudran, veuve Serres, et autres créanciers, pour la collocation et ouverture d'ordre de leurs créances sur les biens de Pierre Serres, négociant à Raissac.
- 1778-1783
- (Liasse) – 29 pièces, papier.
- B 1951 Verbaux tenus devant maître Louis de Lasaigne, juge de Raissac, pour le bail judiciaire à terme des biens de Paul Salva, négociant, et de Jean-Baptiste Homps, voiturier, à Raissac, saisis et mis sous séquestre pour assurer le paiement de leurs créanciers.
- 1772-1777
- (Liasse) – 2 pièces, papier.
- B 1952 Décrets définitifs et irrévocables des biens : de Jean-Paul Salva, et de Pierre Serres, habitants de Raissac, mis en distribution générale entre leurs créanciers et adjudés à Jean Salva et Guillaume Serres, du même lieu.
- 1773-1786
- (Liasse) – 39 pièces, papier.
- B 1953 Procédures en matière criminelle poursuivies à la requête du procureur fiscal : - contre Baptiste Cathary, pour vol d'un dindon ; - contre Baptiste Pieffur et Jean Peyre, dit Ventrenoir, en réparation d'un vol d'ustensiles et comestibles commis de nuit dans la maison de Jean Homps, voiturier à Raissac.
- 1777-1784
- (Liasse) – 18 pièces, papier.
- B 1954 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de François Pagés et autres jeunes gens d'Alzonne, contre des jeunes gens de Raissac, qui étaient allés se poster dans le bois sis le long du chemin de Raissac à Alzonne, à l'entrée de la nuit, et les avaient assommés à coups de bâton et laissés pour mort sur place ; - de demoiselle Marianne Serres, épouse Bourgade, pour raison des coups qu'elle avait reçus de Pierre Douradou, « dans le filoir de Pierre Cathary auquel elle avait sous affermé un cruzel¹ qui est sous le château appartenant à M. d'Aragon », seigneur du lieu ; - de maître Philippe Péliissier, docteur en théologie, curé de Raissac, en réparation des injures contre lui proférées par Jean Fabre, l'un des conseillers politiques de Raissac, en pleine assemblée de communauté où il assistait en qualité d'invité suivant l'usage ; etc.
- 1746-1787
- (Liasse) – 80 pièces, papier.

¹Excavation pratiquée dans un rocher.

JUSTICE DE RIEUNETTE

- B 1955 Procédure à la requête de maître Jean Bayle, curé de Cazilhac, contre Pierre Fages, fermier de la terre de Rieunette, demeurant à la métairie des Verreries, pour le contraindre au paiement de deux arbres qu'il lui avait vendus au prix « de vingt-six francs ».

1770

(Liasse) – 6 pièces, papier.

- B 1956 Procédure en matière criminelle poursuivie à la requête de Pierre Fages, fermier de la métairie de Rieunette, dépendant de l'abbaye « des dames religieuses Saint-Benard », contre Jean-Pierre Bouscasse, meunier à Molières, qui, « pour exercer sa fureur et sa rage contre luy et l'engager à en venir aux prises », après l'avoir insulté et menacé, le mit en joue, accompagné de sa femme qui était armée d'un poignard, et de son fils portant un gros bâton, pour le forcer à se retirer du champ dit des Lapins dont il se prétendait propriétaire et qui dépendait, pourtant, de la métairie de Rieunette.

1757

(Liasse) – 9 pièces, papier.

JUSTICE DE RUSTIQUES

- B 1957 Registre coté et paraphé par maître Louis de Lasaigne et tenu au greffe de la justice pour coucher les présentations sur assignation et les défauts et congés délivrés en la juridiction, contenant la présentation faite par Degrand, procureur, pour Paul Combes, ménager, défendeur à l'instance que lui intentaient Jean Tarbouriech et Catherine Marty, mariés ; etc.

1785-1789

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

- B 1958 Déclaration de grossesse faite par Marie Poussenq, veuve Dumont, et par Marie Barraud, domestique de M. le marquis de Lasset, seigneur de Rustiques. – Procédure faite sur requête de Jean Rouyre, premier consul de Rustiques, pour raison d'indue dépaissance, sur son sol, « de chevaux qui lui mangèrent considérablement de bley d'une pile qu'il y avait ».

1771-1788

(Liasse) – 5 pièces, papier.

JUSTICE DE VILLENEUVE ET TONNEINS

- B 1959 Registre coté et paraphé par maître Gabriel Génie, juge en titre de Villeneuve, et tenu au greffe de la justice pour coucher les présentations sur assignation et les défauts et congés, contenant : - l'affirmation du voyage fait par Antoine Vaquier, d'Alairac, fondé de pouvoirs d'Anne Marchand, veuve Esperou, pour la poursuite de son instance contre Jean-François Esperou, son fils aîné ; - le défaut levé par le syndic des prêtres² de Fanjeaux contre Géraud Faure, de Villeneuve, etc.

1786-1789

(Registre) – In-folio, 2 feuillets, papier.

²Prêtres dits de la Consorse.

- B 1960 Commission donnée par dame Françoise-Jeanne-Charlotte Danty de Villegly, seigneuresse de Villeneuve et Tonnens, épouse de haut et puissant seigneur Guillaume-Marie d'Ouvrier, président à mortier au parlement de Toulouse, à maître Lasaigne, juge de Villeneuve et Tonnens, pour procéder « à l'audition de Marianne Ourguières et faire toutes procédures jusqu'à sentence définitive inclusivement ».

1753

(Liasse) – 1 pièce, papier.

- B 1961 Sentences et appointements rendus en matière civile dans les procédures faites à la requête : - de Bertrand Pouderoux, bourgeois de Villeneuve-les-Montréal, demandeur contre son fils en payment d'une somme de 2400 livres qu'il s'était réservée lors de son mariage avec demoiselle Cayrol, suivant contrat au rapport de maître Siau, notaire d'Espérazza, et des pacs³ échus de sa pension viagère de 1000 livres, avec remise de deux lits, l'un « jaune, avec sa paillasse, deux couettes, la couverte de Montpellier et la contre-pointe d'indienne » et autres meubles et effets ; - de maître Méric, greffier en chef en la sénéchaussée de Carcassonne, pour contraindre le sieur Mayron, bourgeois de Villeneuve, à lui payer certaine quantité de vin qu'il lui avait livrée ; - du syndic des prêtres de la consorse de Fanjeaux, demandeur en payment des arrérages de la censive de 7 deniers due pour une parcelle de terre sise au ténement de Lasserre, suivant reconnaissance passée devant maître Audouy, notaire à Fanjeaux, le 2 décembre 1768 ; etc.

1768-1789

(Liasse) – 42 pièces, papier.

- B 1962 Procédures en matière criminelle poursuivies sur plaintes et requêtes : - de Marianne Aurière (Ourguières, dans la commission donnée au juge, voir B. 1960), pour raison de sa grossesse dont elle accusait Bertrand Pouderoux, négociant à Villeneuve-les-Montréal ; - de Jean Berger et sa sœur, pour raison d'indue dépaissance dans leur vigne sise au consulat de Tonnens ; - de Jacques Mayron, ancien capitaine d'infanterie, pour raison d'enlèvement de quantité de gerbes dans l'un de ses champs semé de « blé moussolé⁴ » ; - de Bertrand Lassus, à sa métairie de Bourgats, pour raison des menaces de mort qui avaient été proférées contre lui, et des tentatives plusieurs fois renouvelées faites pour l'exécution de ces menaces, notamment le 3 août 1788, jour de la fête locale du village de Lasserre ; etc.

1753-1789

(Liasse) – 41 pièces, papier.

SENECHAUSSEE DU LAURAGAIS

Lettres patentes, arrêts royaux... 1553-1789

- B 1963 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - les lettres patentes données au grand Conseil, sur la demande de Catherine de Médicis, qui portent érection en siège de sénéchaussée de la judicature et du comté du Lauragais que Louis XI avait cédés, dans le mois de janvier 1477, à Bertrand de La Tour, comte d'Auvergne et de Boulogne, bisaïeul de la reine, par voie d'échange de ce comté contre celui de Boulogne-sur-Mer, qui avait été reconnu « très-nécessaire pour la conservation et deffence du royaume tant contre les Anglois que aultres ». L'acte de cet échange porte que le comté de Boulogne « avec ses appartenances et déppendances demeureroict

³Echéances, termes de payment.

⁴Espèce de blé non barbu.

audict feu roy Lois unziesme, lequel en récompance et par échange auroict ceddé, délaissé et transporté audict Bertrand de La Tour, ces hoirs, successeurs et aiant cause, perpétuellement, irrévocablement et a tousjours ledict pais de Lauragais si avant qu'en tous ces fins, mettes et limittes la judgerie dudict Lauragais s'estendoit et comportoit, avec les villes de Laurac, Castelnau, Fanjeaux, Avignonet, Revel, Besplas, Auravail (aujourd'hui Mireval), Vielleficelle, Villefranche, Saint-Martin, Saint-Papol, Cintegabelle, Montgiscard, Vieille-Toulouse, Le Mas-Saintes-Puelles, Haulterive, Ciouran, Pechsubran, Pechaudran, et toutes aultres villes, villaiges, lieux, pais, places, assizes et situées esd, fins, mettes et limittes, que dud. Temps appartenoient audict Roy, avec toute seigneurie, haulte justice, moyenne et basse juridiction, mere et mixte impere, hommes, homaiges, fiefs, arrière-fiefs, cens, rentes, leudes, resves, péaiges, notaireries, avec faculté de icelles notaireries renouveller quand le cas le requerroit, en et outre toutes aubergues, amendes, compositions, molins, garenes, foretz, estangs, rivières, pescheries, droits de patronatz, collations de bénéfices, revenus et proffitz quelconques audict pais de Lauragais et villes, villaiges, lieux et places d'icelluy... assis ». Le comté de Boulogne-sur-Mer avait plus de valeur que le Lauragais. Pour compenser cette plus-value Louis XI, par l'acte d'échange, érigeait ce pays en titre de comté au profit de Bertrand de La Tour et de ses successeurs ; il lui donnait, de plus, la *rêve* de 4 deniers pour livre tournois qui était levée à Carcassonne, la leude mage de cette même ville, les leudes menues et la leude mage de Béziers, et les moulins de Bagnols-les-Béziers, sans réserver autre chose dans le comté, que « les reliefs, foy, homaiges liges, ressorts sans moien au parlement de Toulouse de souveraineté ». D'après la suscription de ces lettres patentes, Bertrand de La Tour avait institué un sénéchal dans le comté et reçu les officiers chargés de l'administration de la justice, lesquels l'exercèrent jusques en l'année 1483, époque où Charles VIII fit frapper de saisie générale tout le comté du Lauraguais. Cette saisie fut levée dès l'année suivante ; mais Bertrand de La Tour ne fut confirmé en la possession du comté que par arrêt du parlement de Paris de l'année 1487. – Depuis il en jouit paisiblement et le transmit à Jean de La Tour, son fils, lequel en jouit, de son côté, jusques en l'année 1501. Saisi de nouveau, dans cette même année, qui est probablement la date du décès de Jean de La Tour, au préjudice de Jeanne de Bourbon, sa veuve, comme tutrice d'Anne et Magdeleine de La Tour, ses filles, il fut l'occasion de diverses procédures portées devant le parlement de Paris, qui rendit, en 1519, entre le duc d'Albanie, Anne de La Tour, sa femme, et François de Nory, tuteur de Catherine de Médicis, fille du duc d'Urbain et de Magdeleine de La Tour, d'une part, et le procureur général du Roi, d'autre part, un arrêt qui le maintint, contre ce dernier, en la pleine possession de la judgerie et du comté du Lauraguais, avec pouvoir d'en présenter les officiers à la nomination du Roi, sous la condition que le comté et tous les justiciables qui l'habitaient continueraient à ressortir à la sénéchaussée de Toulouse, comme avant l'échange. Cet arrêt de l'année 1519 fit la loi des parties jusqu'au moment où le comté, qui était d'abord passé en la possession du duc d'Albanie, comme tuteur de Catherine de Médicis, héritière d'Anne de La Tour, sa tante, et ensuite du Dauphin, auquel Catherine de Médicis l'avait porté en dot, fut érigé par le Roi en siège de sénéchaussée ; - l'édit de création du présidial du Lauraguais, qui est du mois de mars 1553 ; - le procès-verbal dressé par Sébastien de La Chambre, abbé et comte de Corbie, premier aumônier et chef du conseil de la Reine, sur l'installation des officiers de la sénéchaussée du Lauraguais, avec le tableau, par diocèses, des villes et localités comprises dans son ressort. Noms de ces localités : Castelnau-d'Aud, Saint-Papoul, Saint-Martin, Lasbordes, Villepinte, Pexiora, Bram, Laforce, Villasavary, Besplas, Laurabuc, Mireval, Fendeilhe, Villeneuve-la-Comtal, Mas-Saintes-Puelles, Molleville, Baraigne, Cailha-vel, Avignonet, Montferrand, Labastide, Ayroux, Saint-Paulet, les Cassés, Montmaur, Lapomarède, Souilhe, Souilhanel, Tréville, Lagraulhet, Ricaud, la Ginelle, Soupex, Pechbusque, Puginier,

Peyrens, Villenouvelle, Labécède, Issel, Verdun, Villemagne, Villespy et Villesplas, dans le diocèse de Saint-Papoul ; Auriac, Saint-Julien-de-gras-Capou, le Cabanial, Nogaret, Saint-Germier, Cessales, Vallègue, le Faget, Saint-Félix, Maurens, Montcalvel, Montagut, Beauville, le Falga, le Baux, Toutens, Mourvilles, Roumens, Bugnac, Villèle, Préserville, Lanta, Odards, Villefranche, Gardouch, Villenouvelle, Montgailhard, Maurelmon, Peyrens, Saint-Vincent, Trébons, Lux, Montgiscard, Lagarde-de-Lanta, Carla, Beulias, Sainte-Foy, Seyras, Baziège, Saint-Rome, Montlaur, Ayssus, Auraigne, Noailhes, Saint-Léon et Caussi-dières, Labruyère, Belberaud, Fourquevaux, Labastide-du-Falga, Venerques, Nailhoux, Montgeard, Montesquieu, Clermont, Deymes, Tarabel, Diviers, Ponsa, Varennes, Vieilleville, Viviers, Montbrun, Pont-Pertusat, Castanet, Jusas, Bélesta, Falgayrac, Belvèze, Soucals, le Bousquet, Saint-Jean-Rieu-Majou, Aurin, Donneville, Vieille-Toulouse, le Vernet, Saint-Avit-les-Toulouse, et les Hugnons, dans le diocèse de Toulouse ; Fangeaux, Lacassaigne, le Mortier, Laurac-le-Grand, Cazalrenoux, Saint-Estèphe, Plaigne, Cahuzac, Saint-Julien-de-Briola, Gaja, Saint-Amans, Montauriol, Fonters, Bouzinac, Planches, Payra, Cintegabelle, Saint-Sernin, Méserville, Saint-Michel-de-Lanès, Valflour, Montclar, Beateville, Lagarde, Gibel, Renneville, Monestrol, et Calmon, dans le diocèse de Mirepoix ; Revel, Sorèze, Durfort, Roquefort, Saint-Amanset, Cahuzac, Belleserre, Gaudels, Palleville, las Touzeilles, Engarrevagues, Mongeis, Aguts, Mouzens, Cuq, Poudis, et Pechoursy, dans le diocèse de Lavaur. L'installation des officiers de la sénéchaussée est faite en présence de maître Antoine de Sollier, conseiller au parlement de Toulouse ; Pierre de Rivière, écuyer, seigneur de Cayrac, maître des eaux et forêts du comté du Lauragais ; François Trilhou-Méric, trésorier de la Reine ; Raymond Marion, contrôleur ; Jean de Castel, précenteur et chanoine en la collégiale Saint-Michel ; Pierre de Capdeboeuf, Bertrand de Sault, Jean de Montfaucon, Antoine Rigaud, François Ribayrot et Raymond Solancier, chanoines en ladite église collégiale ; Henri de Carmaing, chevalier, seigneur de Lapomarède ; Pierre de Baure, écuyer, seigneur de Labastide ; Jean-Jacques de Fontaines, seigneur de Fendelhe ; Antoine d'Auriol, seigneur de Mireval ; Jean Leroy, seigneur de la Roquette ; Jean Pagés, seigneur de Saint-Martin ; Thomas Alairac et Jacques Delias, consuls de Castelnaudary ; - les lettres de provision délivrées aux officiers pourvus de charges, lors de la création de la sénéchaussée ; - une lettre de la Reine au juge mage, sur l'incompatibilité des offices ; - les lettres patentes de la Reine, concernant l'exécution du bail à ferme du comté du Lauragais, qu'elle avait consenti à Jacques Marion, seigneur de Payra, moyennant la rente annuelle de 11500 livres tournois ; - la confirmation des privilèges de la communauté de Laurabuc ; - le rôle « des nobles et autres sujetz et contribuables au ban et riereban de la jugerie et comté de Lauragais » ; - le bail des cautions fournies par noble Durand d'Avessens, coseigneur de Montesquieu, pour le fermage du comté du Lauragais, qui lui avait été consenti au prix de 12000 livres tournois ; etc.

1553-1574

(Registre) – In-folio, 226 feuillets, papier.

- B 1964 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - l'arrêt du parlement de Toulouse qui, sur les lettres de convocation aux Etats que le connétable Henri de Montmorency « entend faire et tenir en la ville de Montpellier, sous le nom d'Etat au siesme du pays, pour délibérer, comme est contenu es lettres, de l'estat du royaume, refformation d'icelluy, entretènement des deux relligions », adressées à l'archevêque et aux capitouls de Toulouse, à la noblesse et au tiers état, fait défenses à toutes personnes sans distinction d'état, aux gens d'église, à la noblesse, au tiers état, aux diocèses, villes et communautés, capitouls, consuls et administrateurs des localités, ou leurs syndics, d'obéir auxdites lettres, de se rendre à l'assemblée, convoquée et de reconnaître l'autorité du connétable en quelque manière que ce soit, sous peine d'être poursuivi comme criminel de lèse-majesté ; - l'arrêt du parlement de Toulouse portant

règlement pour l'exercice de la justice dans les sièges de sénéchaussée du ressort du même parlement ; - l'édit du Roi donné pour la pacification « des troubles du royaume » (1576) ; - le cahier présenté au Roi par la noblesse convoquée aux Etats généraux de Blois (1577) ; - les articles de la conférence tenue à Nérac, le 28 février 1579, pour l'exécution de l'édit de pacification du royaume ; - autres articles pour le même sujet, arrêtés dans la conférence tenue à Flex, près de Sainte-Foy, entre le duc d'Anjou, frère du Roi, et le roi de Navarre ; - les articles d'accord traités entre l'assemblée de l'assiette du diocèse de Mirepoix et le capitaine Paul de Tilhet, nommé prévôt de ce diocèse, par-devant noble Jean de Gayraud, docteur ès droits, doyen d'Alet, commissaire principal de l'assiette, « pour chasser par tout le diocèse les larrons, volleurs, criminels..., faire chevaulgées », etc. ; - les lettres patentes portant translation de la Chambre des comptes, aides et finances de Montpellier, en la ville de Carcassonne (1585) ; - les articles arrêtés aux Etats du Languedoc, assemblés à Castelnau-dary, en 1589, dans l'église des Cordeliers, sous la présidence de monseigneur l'évêque de Saint-Papoul, « pour la conservation et union des habitants du pays en la religion catholique et apostolique et romaine » ; - la ratification de la donation du comté de Lauragais faite par la reine Marguerite au Dauphin, en 1609 ; etc.

1574-1630

(Registre) – In-folio, 462 feuillets, papier.

- B 1965 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - le procès-verbal relatif à l'installation du marquis d'Ambres en qualité de sénéchal du Lauragais ; - l'édit portant création des « esleus » chargés du contrôle des impositions dans le Languedoc ; - les lettres de provision délivrées à M. de Faure Costa, pour la charge de conseiller en la sénéchaussée ; - la commission expédiée à MM. de Bellejambe et Villarseaux pour « faire le procès aux rebelles et à la mémoire de ceux qui sont décédés dans la rébellion » ; - les lettres patentes données « pour l'abolition (amnistie) générale des rebelles qui ont suivi le party de Monsieur et du duc de Montmorenci aux mouvements de Languedoc en 1632 » ; - l'édit relatif à la réformation des habits, contenant défenses de porter « aucunes découpures, broderies de fil soye, capiton or ou argent, passements, dentelles, poincts coupés ou autres enrichissements manufacturés tant dedans que dehors le royaume » ; - la déclaration du Roi contenant « l'ouverture de la guerre contre le roi d'Espagne » ; - les lettres de provision de l'office de lieutenant principal en la sénéchaussée, expédiées à messire Pierre de Latger ; - la déclaration du Roi relative aux « portraits, poids et prix des espèces d'or et d'argent tant de France qu'étrangères auxquelles le Roy donne cours » ; - les lettres par lesquelles Louis XIII déclare qu'il a pris « la très sainte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de son royaume » ; - le règlement relatif à la convocation du ban et arrière-ban ; - la déclaration portant règlement général pour les chancelleries du royaume ; - le traité passé entre les Etats du Languedoc tenus à Nîmes au mois de décembre 1636, et MM. Mathurin Huc, Pierre Rases, secrétaires de la chambre du Roi, Antoine Pélissier, sieur de Saint-Hilaire, et Aaron Baron, bourgeois, en qualité d'associés cessionnaires de Charles Froger, auquel le Roi avait concédé « la recherche générale et liquidation des droits de francz fiefs et nouveaux acquets pour ce qui dépend du ressort de la cour du parlement de Toulouse » ; - la déclaration du Roi donnée pour l'aliénation de l'équivalent, contenant règlement de ce droit, et portant décharge du préciput et des rentes dont il est grevé ; etc.

1628-1637

(Registre) – Grand in-folio, 350 feuillets, papier.

- B 1966 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - la déclaration relative aux duels et aux rencontres ; - l'arrêt de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier qui porte injonction à tous vassaux et feudataires du Roi, pour les

duchés, marquisats, comtés, vicomtés, baronnies et châtelainies dépendant du ressort de la cour, de prêter le serment de foi et hommage requis pour leurs fiefs de dignité, dans le délais de six semaines ; - l'arrêt du parlement de Toulouse contenant règlement des droits des prisons de la conciergerie du palais, des haumurats, des sénéchaussées, et des autres justices royales et seigneuriales du ressort ; - le traité de paix conclu à Nimègue entre la France et l'Espagne ; - la déclaration du Roi relative aux monnaies, par laquelle les écus d'or, demi écus d'or et pistoles d'Espagne de poids inférieur à celui qui est fixé par les ordonnances, les pistoles d'Italie, réaux d'Espagne, bajoires, patagons, escalins et autres monnaies étrangères sont retirées du cours, et la valeur des monnaies au coin de France est fixée de la manière suivante : le sou, 15 deniers ; les pièces de 4 sous, 3 sous 9 deniers, jusques à la date du 1^{er} juillet 1679, à partir de ce jour, le sou, 12 deniers et les pièces de 4 sous, 3 sous 6 deniers ; - la déclaration du Roi contre les relaps et les apostats ; - le règlement concernant les études de droit canonique et de droit civil ; - l'ordonnance relative aux saisies mobilières ; - l'arrêt du parlement de Toulouse qui fait défenses aux avocats et aux praticiens de paraître au barreau, d'assister aux audiences en cravate ou avec des rubans de couleur, d'y porter l'épée, ou des habits *indécents*, à peine de 50 livres d'amende pour chaque contravention ; - le règlement général concernant les duels ; - le règlement des maréchaux de France sur les satisfactions et réparations d'honneur ; - la déclaration concernant les aliments des prisonniers ; - le parlement de Toulouse rendu sur l'exécution des brefs expédiés de Rome ; - l'arrêt du Conseil d'Etat portant défenses à tous seigneurs justiciers d'établir dans leurs terres, pour titulaires des charges qui en dépendent, des officiers autres que des catholiques ; - les déclarations du Roi relatives au port des armes, à la perception des fruits des bénéfices incompatibles, à la permission de se convertir donnée aux enfants de ceux de la religion réformée, etc. ; - l'édit portant défenses aux catholiques de contracter mariage avec les réformés ; - l'arrêt qui fait défenses aux officiers des sénéchaussées et des présidiaux de vendre les sentences, procédures et papiers de leurs sièges ; etc.

1655-1681

(Registre) – In-4°, 211 feuillets, papier.

- B 1967 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - les propositions faites par le sieur Pascal pour conduire les eaux de l'Ardenne dans la ville de Toulouse ; - les *paraphrases du Miserere et du De profundis pour la dévotion du jubilé* ; - le règlement arrêté au Conseil d'Etat pour les emprunts des diocèses, villes et communautés du Languedoc ; - l'arrêt de règlement rendu au parlement de Toulouse « sur les choses qui doivent estre observées par ceux de la religion prétendue réformée » ; lequel porte aussi défense au sieur Philippe Ardouin, sieur de la Calmette, de se livrer à l'exercice de cette religion dans son château ou ses maisons de la Calmette, et ordonne, en outre, que le temple qu'il a fait ériger dans ladite localité demeurera interdit ; - le règlement relatif au pâturage ; l'arrêt du Conseil d'Etat qui casse toutes conventions, tous accords et tous actes faits entre ceux de la religion réformée, procureurs, notaires ou sergents, et leurs résignataires catholiques ; - l'arrêt portant interdiction de tous temples de la religion réformée ayant moins de cent pas de distances des églises des catholiques ; - le règlement relatif au transport de juridiction ; - la déclaration du Roi qui ordonne que les bâtards de ceux de la religion réformée seront élevés dans la religion catholique ; - l'édit donné sur la « déclaration faite par le clergé de France de ses sentiments touchant la puissance ecclésiastique ». Cet édit est suivi du texte de la « *Cleri gallicani, de ecclesiastica protestate, declaratio* » ; - la déclaration du Roi portant règlement pour la chambre des vacations au parlement de Toulouse ; - la déclaration rendue contre les bohêmes ; - les défenses faites aux gens de mer de métier de sortir du royaume et de s'établir à l'étranger avec leurs familles ; - la déclaration concernant les *magiciens*, les *sorciers* et *empoisonneurs* ; - la déclaration qui applique la

peine des galères aux condamnés au bannissement par sentence prévôtale ou par jugement présidial en dernier ressort, qui seront pris en rupture de ban ; - la déclaration du Roi qui fait défense aux religionnaires de sortir du royaume ; - l'arrêt du parlement de Toulouse portant injonction aux veuves des notaires de la religion réformée, à leurs héritiers, etc., de remettre, dans les trois jours, les registres, notes et liasses de ces notaires entre les mains de notaires catholiques ; - la déclaration du Roi faisant défenses et inhibitions aux religionnaires de s'assembler dans leurs temples en l'absence de leurs minis-tres, sous prétexte de prières publiques, de lectures et autres pratiques de la religion réformée ; - la déclaration du Roi portant que dans les procédures *réglées à l'extraordinaire*, les accusés seront entendus de leurs bouches, derrière le barreau, lorsqu'il n'y aura ni conclusions ni condamnations à une peine afflictive ; - le règlement dressé par la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier sur les saisies mobilières, avec le tarif des droits de ces saisies ; etc.

1682-1683

(Registre) – In-4°, 139 feuillets, papier.

- B 1968 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - l'arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne aux notaires et procureurs professant la religion réformée de se démettre de leurs offices, dans les six mois, en faveur de catholiques ; défend aux titulaires des greffes des arbitrages de continuer les fonctions de ces greffes ; déclare privés de leurs charges les notaires et procureurs réservés, de la même religion, qui n'auront pas rempli la condition à eux imposée de s'en démettre en faveur de catholiques, etc. ; - la déclaration portant que les originaux des procédures au criminel des sièges subalternes du ressort du parlement de Toulouse n'en pourront être distraits qu'en cas de faux ou de prévarication ; - l'arrêt de ce même parlement rendu contre les blasphémateurs ; - autre arrêt du même parlement portant injonction aux parties, ainsi qu'à leurs procureurs, de faire « bailler leurs copies lisibles, avec marge, et par articles séparés, signées par les procureurs, leurs substituts ou clerks principaux, avec défenses aux huissiers de les signifier aux enfants, aux chambrières, ou aux domestiques desdits procureurs ou de leurs substituts » ; - la déclaration du Roi concernant les legs des religionnaires du ressort du parlement de Toulouse, portant que l'arrêt du même parlement, du 12 décembre 1681, sera commun à tout le Languedoc, et que tous les legs faits aux pauvres de la religion réformée et aux consistoires de cette religion seront attribués aux hôpitaux où sont établis ces consistoires ; - l'arrêt du parlement de Toulouse portant que les juges subalternes ne pourront décréter la prise de corps contre les domiciliés que pour la peine afflictive et la peine infamante ; - la déclaration du Roi statuant que tous mahométans et idolâtres qui voudront se convertir ne pourront faire d'autre profession que celle de la religion catholique ; - la déclaration du Roi concernant la propriété des îles, îlots, atterrissements, accroissements des droits de pêche, les péages, passages, bacs, bateaux, ponts, moulins et autres constructions sur les rivières navigables dans toute l'étendue du royaume ; - la déclaration du Roi portant que les enfants âgés de quatorze ans et au-dessous, dont les pères auront abjuré la religion réformée, seront élevés dans la religion catholique ; - la déclaration du Roi qui porte que l'exercice de la religion réformée ne pourra être pratiquée que dans les lieux où il y aura moins de dix familles de cette religion, non compris celle du ministre ; que les temples de ces lieux seront fermés, et que les ministres se retireront à six lieux de là ; - l'édit d'amnistie des religionnaires qui s'étaient soulevés dans le Languedoc ; étaient exceptés de cet amnistie les ministres qui avaient prêché dans les localités frappées d'interdit, provoqué des assemblées séditeuses, exhorté les populations à prendre les armes, tenu des conseils contre le service du Roi, et particulièrement Bavas de La Baume, Chambon, de Romieu, de Beauregard, de Margier, Radou de La Matte, Corbier d'Indez, Jean Sabarot, Saurin de Beauchastel, Faurier de Belle-Vialle, Pierre Mirabel de La Rouvière, Bornet de Chalençon, Paillis du Charme, etc. ; - l'édit qui fixe le minimum

d'âge des officiers de la judicature des cours et sièges subalternes. Cette fixation d'âge est de vingt-sept ans pour les offices de conseiller dans les sièges présidiaux, et de trente-sept ans pour les offices de maître des requêtes ; - l'édit du Roi concernant les droits des échanfes dans le Languedoc ; - l'édit qui fait défenses aux ministres de la religion réformée d'exercer leur ministère pendant plus de trois ans dans le même lieu ; - la déclaration du Roi donnée pour la réunion aux hôpitaux des biens attribués aux pauvres de la religion réformée et de ceux des consistoires supprimés ; - l'édit donné pour l'instruction des procès criminels des ecclésiastiques accusés de cas privilégiés ; - la déclaration du Roi portant que ceux de la religion réformée ne peuvent être désignés pour experts ; - l'arrêt du parlement de Toulouse qui enjoint aux juges d'écrire de leurs mains les appointements et ordonnances sur pied de requête, qui leur défend, sous peine de concussion, de rien exiger pour ces appointements ; etc.

1680-1684

(Registre) – In-4°, 158 feuillets, papier.

- B 1969 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - les lettres patentes qui fixent à l'année 1566, au lieu de l'année 1596, la date des titres à produire pour obtenir la confirmation de la propriété des îles et îlots des rivières navigables ; - la déclaration du Roi concernant le mariage des enfants des religionnaires qui sont sortis du royaume ; - la déclaration du Roi explicative de quelques articles de l'édit de révocation de l'édit de Nantes ; par cette déclaration sont punis de mort les ministres de la religion réformée qui rentrent en France, pour quelque prétexte que ce soit, sans la permission du Roi ; les sujets qui seront surpris dans le royaume se livrant à des exercices de religion autre que ceux de la religion catholique ; - la déclaration du Roi qui ordonne de faire le procès à ceux de la religion réformée qui, étant malades, refuseront de recevoir les sacrements ; - la déclaration du Roi qui condamne les *nouveaux catholiques* qui seront arrêtés au moment de leur sortie du royaume, savoir : les hommes aux galères perpétuelles ; les femmes à être rasées et à la réclusion à perpétuité ; - l'édit concernant la propriété des îles et îlots du Rhône et de la Garonne, ainsi que les autres rivières navigables du Languedoc ; - l'arrêt du parlement de Toulouse, qui interdit la tenue des foires et marchés et les danses publiques les dimanches et les jours de fête solennelle ; - l'édit concernant les femmes qui persistent dans la religion réformée, lesquelles sont déclarées déchues du pouvoir de disposer de leurs biens en quelque manière que ce soit ; - l'arrêt du Conseil d'Etat réglant les droits et émoluments des greffes du parlement de Toulouse et des sénéchaussées du Languedoc ; - la déclaration du Roi, qui fixe les portions congrues des curés et des vicaires ; - l'arrêt du parlement de Toulouse, qui ordonne la remise aux juges des localités de tous les livres qui ont été écrits contre la religion catholique ; - la déclaration du Roi portant que ceux de la religion réformée et les nouveaux convertis ne pourront avoir que des domestiques faisant profession de la religion catholique ; - l'arrêt du Conseil d'Etat qui fait défenses d'exercer leurs fonctions aux avocats qui font profession de la religion réformée ; - l'édit de révocation de l'édit de Nantes ; - la déclaration portant commutation de la peine de mort en celle des galères perpétuelles contre ceux qui marient leurs enfants hors du royaume ; - la déclaration du Roi, portant que les religionnaires ne peuvent être reçus à l'exercice de la médecine ; - la déclaration du Roi portant interdiction de la religion réformée, et qui ordonne la démolition des temples dans lesquels aura été célébré des mariages entre des personnes catholiques et des personnes de la religion réformée ; etc.

1670-1686

(Registre) – In-4°, 248 feuillets, papier.

- B 1970 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - un modèle d'ordre de départ pour les milices bourgeoises, lancé par les consuls de Castelnau, dary,

en 1691, orné des armes de la ville ; - l'arrêt du parlement de Toulouse rendu sur le vu d'une délibération des Etats du Languedoc assemblés à Carcassonne, en 1648, portant que tous procès intéressant des députés des Etats seront suspendus pendant la tenue desdits Etats dans les quinze jours qui suivront ; - le règlement fait à Poitiers, en 1651, pour le logement et l'entretien des gens de guerre dans leurs quartiers d'hiver ; - l'arrêt du Conseil d'Etat qui, sur les représentations faites par les Etats du Languedoc, dans le quatrième cahier du cahier de leurs doléances, contenant que « la faculté de créer des magistrats est un droit purement royal et si inséparablement uni à la couronne que les rois se sont privés par leurs ordonnances de les pouvoir céder mesmes aux enfants de France lors de la concession des terres de la couronne en apanage », maintient et conserve les villes et communautés de la province du Languedoc, en la faculté que de tout temps elles ont eue de nommer et élire les capitouls et consuls, chacune en ce qui la regarde ; - le testament du prince d'Orange (pièce de vers) ; - l'édit de 1686, qui porte décharge en faveur des communautés, villes et bourgs du Languedoc et des gens de mainmorte du droit d'indemnité dû au Roi pour raison des biens, héritages et droits réels qui étaient en leur possession en 1639 ; - la déclaration du Roi, qui défend la mendicité aux valides, sous peine des galères perpétuelles pour les hommes, et de la fustigation avec flétrissure et banissement pour les femmes ; - l'affiche annonçant la mise en vente des biens confisqués sur Abel de Rotolp, Annibal de Rouzet, Michel de Passien de l'Estiés, Pierre de Jullien, sieur d'Escaupon, Jean de Château-Verdun, sieur de la Mouline, Charles de Cabrol, sieur de la Fenasse, Paul de Caumont, baron de Montbeton, Jean de Bar, baron de Maussac, et autres religionnaires fugitifs des diocèses de Castres, Lavaur, Alby et Montauban ; - une pièce de vers contre les capitouls Gilède, Salviac, Laboulbène, etc. ; - déclaration du Roi qui punit de mort ceux qui favoriseront la fuite des nouveaux convertis et leur sortie du royaume ; - l'arrêt ordonnant la fabrication de nouvelles pièces d'or et d'argent dans l'hôtel des monnaies à Toulouse ; - l'édit du mois de février 1680, portant création de seize grands maîtres des eaux et forêts. Un grand maître était établi à Toulouse ; il avait dans son département les maîtrises particulières de Castelnau-dary, Villemur, Rodez, Saint-Pons, Montpellier et Quillan ; - les *Dispositions intérieures d'un pénitent inconnu*, pièce de vers imprimée à Castelnau-dary (1690) ; - l'édit de création des offices de jurés crieurs des enterrements ; - l'édit qui confirme les détenteurs de terres données par les rois en assise dans le Languedoc, avant l'année 1566, en la possession et jouissance de ces terres à titre incommutable et à perpétuité, à la charge du paiement des droits de mouvance appartenant au Roi, et des droits seigneuriaux dus dans le cas de mutation ; - l'édit de création d'un office de garde des archives, greffier et départeur des impositions, dans chacune des villes et communautés du Languedoc, etc.

1647-1691

(Registre) – In-4°, 370 feuillets, papier.

- B 1971 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - un « factum » pour maître Yves Bailot, prévenu et prisonnier, contre demoiselle Claude de Lamy, et maître Jean Sauret, son fils, qui l'accusaient d'une tentative d'assassinat en complicité avec M. Ducup ; - la déclaration du Roi portant fixation du cautionnement des receveurs des consignations, dans le ressort du parlement de Toulouse, à 6000 livres pour le receveur du parlement, à 3000 livres pour les receveurs des bailliages ou sénéchaussées, et à 1000 livres pour les receveurs des autres justices et sièges particuliers ; - l'édit de création des maîtres et garges jurés, syndics des corps des marchands et des arts et métiers dans tout le royaume ; - l'édit de création d'offices et sièges d'amirauté. Un siège général d'amirauté est établi à Toulouse avec le même ressort que le parlement de cette ville. Dans l'amirauté existant déjà à Narbonne, deux places de conseiller du Roi sont créées et érigées en titre d'office ; - l'édit de création d'offices de maîtres des ports et juges des traites ; - l'édit portant établissement de la bourse commune des marchands

de Montpellier, organisée comme celle de Toulouse, dont le ressort comprend la Généralité de Montpellier embrassant les diocèses de Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers, le Puy, Mende, Lodève, Agde, Béziers, Narbonne, et Saint-Pons ; - l'édit de création des offices d'essayers, contrôleurs et marqueurs des ouvrages d'étain ; - l'arrêt du Conseil d'Etat qui fait défenses à tous officiers de la Table de marbre de Toulouse, sous peine d'interdiction et de 1000 livres d'amende, d'autoriser aucune demande de coupes de futaies contrairement aux inhibitions portées par l'ordonnance de 1669 ; - l'édit de création des offices de courtier et commissionnaire en vins, cidres, eaux-de-vie et liqueurs ; - l'arrêt du parlement de Bordeaux qui condamne Etienne-César Dalème de Limeuil à être brûlé vif pour crime de parricide, et ordonne la construction d'une chapelle sur l'emplacement de la maison où le parricide a été commis et l'érection d'une pyramide pour en perpétuer le souvenir, entre la porte du Chapeau rouge et la porte Despeau, hors de l'Esplanade ; - l'édit qui confirme en leurs franchises et libertés tous les possesseurs de terres et héritages en franc-alleu, franc-bourgage et franche-bourgeoisie, moyennant le paiement d'une année du revenu de ces terres, et qui confirme toutes les inféodations qui en ont été faites à charge d'hommage, ou à titre de cens et rentes, de lods et autres droits seigneuriaux, moyennant le paiement d'un dixième de la valeur des inféodations ; - un mémoire rédigé et présenté pour le sieur Pierre Vacquier, marchand de bois à Carcassonne, dans son procès contre le sieur d'Alzeau et divers seigneurs riverains des rivières de la Dure, d'Alzeau et Fresquel, relativement au flottage du bois par *menades* sur ces rivières ; - l'édit du Roi portant augmentation des gages des baillis et sénéchaux, avec attribution de divers droits, honneurs et prérogatives dans leurs sièges, le droit de présider à tous jugements avec voix délibérative, l'expédition de ces jugements en leurs noms, soit qu'ils y aient présidé ou non ; etc.

1691-1694

(Registre) – In-4°, 290 feuillets, papier.

- B 1972 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - l'arrêt du parlement de Toulouse, de l'année 1613, qui défend le port des armes à feu dans toute la province ; - l'édit du Roi, de l'année 1636, portant création à titre d'office de la charge de contrôleur « de procurations pour résigner présentations, collations et autres actes concernant les bénéfices » ; - un « factum » rédigé et présenté pour la demoiselle Paule de Fraisse, veuve de maître Jean Désarnauts, avocat en la Cour de la sénéchaussée, contre maître Guillaume Cavayer, prêtre, se disant pourvu de la chapelle fondée par Jean Devalz, relativement à l'exécution de la clause du testament de ce dernier, daté du 2 mai 1557, par laquelle, à l'exclusion de ses enfants, il fait maître Paul Saucy, prêtre, son héritier universel, à la charge de dire une messe basse le mercredi de chaque semaine, pour le repos de son âme, et une messe chantée, chaque année, le jour de son décès ; - un ballet intitulé : *Aristodème et Polidore ou les vengeurs de la mort de Mégare*, composé par les élèves des pères de la Doctrine chrétienne de Castelnaudary ; - l'arrêt du parlement de Toulouse portant règlement pour les pâturages ; - la déclaration du Roi qui ordonne la procédure et les poursuites contre les nouveaux convertis qui, en cas de maladie, refuseront de recevoir les sacrements ; - l'édit de création des offices de colonel, major, capitaine et lieutenant de la bourgeoisie dans les villes et places fermées du royaume ; - une instruction rédigée et présentée pour messire Philippe Juin, seigneur de Siran, receveur des tailles au diocèse de Saint-Pons, contre Jean Joffre, et le sieur Jean Gleizes, sieur de la Roquette, syndics de ce diocèse, qui l'accusaient d'avoir rédigé et répandu un libelle calomnieux et diffamatoire pour empêcher la levée des impositions, et d'avoir publié que ces syndics avaient volé 80000 livres au diocèse ; - la déclaration du Roi qui porte défense aux tailleurs de faire des boutons de drap, sous peine de 500 livres d'amende, et aux particuliers d'en porter sur leurs habits, sous peine de 300 livres ; - le règlement relatif aux fonctions des grands maîtres des eaux et forêts ;

- la déclaration du Roi qui abolit l'usage de la prestation du serment dans les églises, devant le très-saint-Sacrement, ou au son de la cloche, dans le cas où il était ordonné pour découvrir la vérité dans les faits qui n'étaient pas suffisamment prouvés ; - l'édit du Roi relatif aux formalités à observer dans la célébration des mariages ; - les articles du traité de Riswik, relatifs à des intérêts sur lesquels les cours pouvaient avoir à prononcer ; - le jugement de condamnation à mort de Claude Brousson, ministre de la religion réformée, pour raison du crime de « rébellion, écrits et libelles et d'assemblées illicites » ; - l'arrêt du parlement de Toulouse portant défense de jouer à la basset, au pharaon, au lansquenet et à la dupe ; - la déclaration du Roi qui enjoint à tous archevêques et évêques d'établir un séminaire chacun dans son diocèse ; - la déclaration du Roi qui défend le transport des grains et légumes hors du royaume sans permission préalable, à peine de la vie ; - la déclaration du Roi portant nouveau règlement pour le droit de contrôle des actes des notaires ; etc.

1613-1699

(Registre) – In-4°, 382 feuillets, papier.

- B 1973 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - la déclaration du Roi portant instruction et règlement pour les commis au contrôle des exploits dans toute l'étendue du royaume ; - la déclaration donnée pour l'exécution de l'édit du mois de juillet 1679, qui porte suppression de la Chambre de l'édit séant à Castelnau-d'Aud, et réunion des offices de cette chambre au parlement de Toulouse ; - l'édit portant que les ministres de la religion réformée qui auront reçu des catholiques à faire profession de cette religion dans leurs temples, ou qui auront eu connaissance de leur *perversion* et auront souffert leur assistance dans lesdits temples, seront interdits de leurs fonctions à perpétuité ; - l'arrêt du Conseil d'Etat portant que les gentilshommes nouvellement convertis occuperont, dans les églises, les mêmes places qu'y occupaient leurs ancêtres ; - l'arrêt du Conseil d'Etat qui attribue aux sénéchaux de la province et aux officiers des bailliages du Vivarais et du Gévaudan la connaissance en première instance des contraventions aux règlements concernant le papier et le parchemin timbrés ; - l'édit de création, dans chaque archevêché ou évêché, d'un notaire royal apostolique, chargé, privativement à tous autres notaires, de dresser les procurations à résignation de bénéfices, avec ou sans réserve de pension, pour cause d'union, d'érection, permutation, coadjutoire, les rétrocessions de bénéfices, les créations ou extinctions de pensions, les révocations de procurations ou leurs rétractations, les démissions de ministries de l'ordre des Mathurins, de commanderies des ordres militaires, séculiers, ou réguliers, de provisoreries, principautés, chapelles, bourses et charges de collèges et universités, et généralement toutes les démissions d'archevêchés, évêchés, abbayes, prieurés, conventuels, dignités, personats, offices, administrations, canonicats, prébendes et semi-prébendes, cures, vicairies perpétuelles, chapelles, servitoreries, marguilleries, supériorités, prestimones et autres charges ecclésiastiques ; - les règlements relatifs aux fonctions, droits, préséances, prérogatives, attributions, privilèges et exemptions des trésoriers-collecteurs des tailles, deniers patrimoniaux d'octroi et autres deniers de toute nature des communautés du Languedoc ; etc.

1677-1679

(Registre) – In-4°, 147 feuillets, papier.

- B 1974 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - la déclaration du Roi interprétative de celle de 1686, relative aux peines portées contre les nouveaux convertis qui, étant malades, refuseront de recevoir les sacrements ; - le nouveau règlement concernant les études de droit civil et canonique, et de droit français ; - la déclaration du Roi portant règlement au sujet de l'emploi de l'or et de l'argent, tant en vaisselle qu'en bijoux, meubles, habits, ornements, carrosses, etc. ; - la déclaration du Roi contenant obligation pour les mendiants valides d'aller résider dans les lieux de leur

naissance ou dans ceux où ils ont fait leur domicile pendant plusieurs années, à peine, pour les hommes, du fouet pour la première contravention, du fouet et du carcan pour ceux qui ont moins de vingt ans, et de cinq ans de galères pour ceux qui sont au-dessus de cet âge, et pour les femmes, d'un mois de réclusion dans un hôpital pour la première fois, et d'être fustigées et mises au carcan pour la seconde ; - la déclaration du Roi portant établissement d'une *capitation générale* sur tout le royaume pour parer aux frais de la guerre de la succession d'Espagne ; - les lettres patentes qui accordent le privilège de la vente de la glace et de la neige dans tout le royaume à M. de Beaumont ; - l'arrêt du Conseil d'Etat et les lettres patentes portant règlement pour l'imprimerie et la librairie dans toute la France ; - l'édit du Roi qui permet à tous sujets nobles par extraction, par charge ou autrement, excepté ceux qui sont actuellement dans la magistrature, d'exercer le commerce en gros, soit dans l'intérieur de la France, soit au dehors, sans déroger à noblesse ; - l'édit du Roi portant que nul ne pourra exercer la médecine, s'il n'a été auparavant reçu au grade de docteur ; - la déclaration portant suppression du droit d'aubaine en ce qui concerne les sujets du duc de Lorraine, sans qu'il leur soit nécessaire d'avoir obtenu des lettres de naturalisation ; - la déclaration contenant règlement pour les fonctions de maire et de lieutenant de maire ; - l'édit du Roi portant création de deux cents *lettres* de noblesse, qui seront délivrées, par préférence, à ceux qui se seront le plus distingués dans le service du Roi, par leurs mérites, leurs vertus et leurs qualités, à ceux qui se seront rendus recommandables dans les emplois et les charges qu'ils exercent ou auront exercés, même aux négociants et marchands faisant le commerce en gros, qu'ils pourront continuer sans déroger ; - l'édit portant création des offices de lieutenant de maire et d'assesseur des villes ; - l'arrêt du parlement de Toulouse qui défend toutes sortes de mascarades et d'exhibitions de fantômes le jour des cendres ; - l'édit de création d'offices de chevalier d'honneur dans les parlements, celui de Paris excepté, les chambres des comptes, les cours des aides et finances, les bureaux des finances, le grand conseil et les cours des monnaies ; - la déclaration du Roi portant défense de saisir les bestiaux pour cause de dette ou pour les impositions dans tout le Languedoc ; - la déclaration contenant règlement au sujet des lettres d'Etat ; - la déclaration qui ordonne la recherche et la révision des jugements de ceux qui ont pris les qualités de noble, écuyer ou chevalier ; - l'édit portant création d'un lieutenant criminel et d'un notaire dans les villes et lieux où il existe un grenier à sel ; - la déclaration portant que les *survivanciers* n'auront rang, séance et voix délibérative qu'après la mort ou la démission de leurs *résignants* ; - les lettres patentes portant qu'à l'avenir, dans le Languedoc, tous les habitants sans distinction contribueront aux impositions destinées aux frais de réparation ou construction des églises, cimetières et maisons presbytérales, à proportion de leurs biens ; - la déclaration du Roi qui porte décharge du droit de banvin pour tout le Languedoc ; - l'édit de création en titre d'office d'un lieutenant général d'épée dans chaque bailliage ou sénéchaussée, pour le commandement de la noblesse ; etc.

1700-1704

(Registre) – In-4°, 410 feuillets, papier.

- B 1975 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - la lettre écrite au Roi par M. de Salsedo, après le rétablissement de la paix ; - l'édit de création des offices de commissaire des décimes ; - l'édit concernant les nouvelles attributions données aux trésoriers de France ; - les édits de création des offices de contrôleur-visiteur des poids et mesures, avec le tarif de leurs droits ; - de greffier-secrétaire garde des archives des universités, etc. ; - l'édit de suppression des Tables de marbre ; - l'édit de création des commissaires de la marine, des subdélégués de l'Intendance ; - la déclaration du Roi qui permet à tous habitants d'aller s'établir à Orange ; - la déclaration du Roi contenant règlement pour les actes soumis à la formalité de l'insinuation ; - l'édit du Roi portant création des offices de greffier à l'enregistrement des brevets d'apprentissage, des

lettres de maîtrise, des actes de réception des maîtres et d'élection des syndics et jurés dans toutes les villes ayant une jurande ; - l'édit de création des offices d'inspecteur des manufactures ; - l'édit de suppression de cent lettres de noblesse, portant que ceux qui ont obtenu des lettres d'anoblissement payeront 3000 livres ; - l'édit de suppression des greffiers des insinuations laïques ; - l'édit du Roi portant quatre dispenses d'un clergé de service aux officiers des parlements, chambres des comptes, cours des aides, conseils supérieurs et bureaux des finances du royaume, au moyen de quoi ces officiers peuvent acquérir la noblesse et la transmettre à leur postérité, après vingt années de service ; - l'édit du Roi portant les peines qui seront prononcées contre ceux qui, faisant *profession de robe*, auront proféré des injures ou commis des voies de fait ; - la déclaration du Roi qui réunit les offices de lieutenants généraux d'épée au corps des sénéchaussées ; - la harangue prononcée par monseigneur l'évêque de Marseille, en qualité d'ambassadeur extraordinaire du Roi, à l'assemblée de l'élection tenue à Varsovie, en l'année 1674 ; - *Le roi Artus*, pièce de vers patois imprimée ; - l'édit du Roi qui attribue aux avocats et procureurs du Roi aux requêtes du palais « les fonctions de la parole et de la plume » ; - les lettres patentes données sur la constitution de Clément XI, touchant le jansénisme, avec une copie de cette constitution ; etc.

1698-1705

(Registre) – In-4°, 407 feuillets, papier.

- B 1976 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - l'édit de création d'un office de concierge buvetier en chacune des chancelleries établies près les parlements et les cours supérieures, et en chacun des bureaux des finances et élections du royaume ; - la déclaration du Roi qui unit au bureau des finances de la généralité de Montauban « deux dispenses d'un degré de service pour acquérir une pleine noblesse » ; - l'édit de création des offices d'agent de banque, change, commerce et finances, lesquels ne dérogeaient point à noblesse ; - la déclaration du Roi portant punition par amende et confiscation de corps et de bien contre ceux qui, étant *relégués* (internés), sortiront du royaume ; - l'édit du Roi, relatif à la marque des perruques ; - l'édit de création des offices d'inspecteur et conservateur des eaux et forêts ; - l'arrêt du parlement de Toulouse portant injonction aux greffiers et commis du petit sceau du sénéchal de Figeac, et à tous ceux des sénéchaussées, bailliages et judicatures royales du ressort, d'expédier et sceller gratis tous appointements, sentences et procédures faites à la réquisition des substituts du procureur général du Roi, lorsqu'il n'y aura pas de dénonciateur ou de partie *instigante* (civile) ; - l'édit du Roi qui conserve les capitouls de Toulouse et leurs descendants aux avantages et prérogatives de leur noblesse ; - l'édit du Roi, qui supprime dans la province du Languedoc les offices de lieutenants de maire et assesseurs, d'essayeurs d'eau-de-vie, de consuls, de capitouls, de contrôleurs-visiteurs des poids et mesures, de visiteurs des porcs, de trésoriers-receveurs et payeurs des deniers communs des communautés des marchands des arts et métiers ; - le nouveau tarif des droits à payer pour le contrôle des actes des notaires ; - l'édit du Roi formant règlement pour les facultés de médecine ; - l'édit de création d'un juge-gruyer, un procureur du Roi et un greffier en chacune des justices des seigneurs ecclésiastiques ou laïques ; etc.

1705-1708

(Registre) – In-4°, 278 feuillets, papier.

- B 1977 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - l'édit qui prescrit l'aliénation : 1° des hautes justices des seigneuries dépendant des prévôtés, vicomtés, châellenies, vigueries et autres juridictions royales, à l'exception des chefs-lieux de ces justices, et à la réserve des cas royaux ; 2° des petits domaines ; 3° des droits de chasse et de pêche appartenant au Roi. Le même édit érige en fief les maisons et héritages tenus en roture ou en franc-alleu dans les directes du Roi, et prescrit l'aliénation de la

moyenne et de la basse justice de ces fiefs. Il établit, aussi, un droit de banvin, dont il permet l'aliénation pour être tenu du Roi, à titre de fief de sa mouvance ; - l'arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la vente des hautes, moyennes et basses justices du domaine, à la diligence de M. Guillaume Le Noir, que le Roi avait chargé de cette vente ; - l'édit de création des offices de conseiller de ville, auditeur des comptes, dans la province du Languedoc. Ces offices étaient au nombre de quatre pour chacune des villes de Toulouse et de Montpellier, de deux pour chacune des autres villes du Languedoc, de quatre pour la ville de Montauban, et de deux dans chacune des villes de la Généralité de Montauban, du pays de Foix, du Nébousan et des Quatre-Vallées ; - l'édit de création d'un office de lieutenant général d'épée dans chaque bailliage ou sénéchaussée, et dans les justices ressortissant nuement à ces cours ; - l'édit de confirmation des privilèges et exemptions attribués aux officiers des justices seigneuriales par l'édit du mois de juillet 1704 ; - l'arrêt du Conseil d'Etat donné pour l'homologation du bail des deux deniers par livre prime de viande de boucherie, levés dans toutes les villes et bourgs ou villages de la province, que M. de Pennautier, trésorier de la bourse du Languedoc, avait consenti à Jean Valada, le 10 mars 1705, pour une période de six années ; - l'édit de création des offices de conseiller du Roi, garde et depositaire des archives des parlements, cours des aides, grand conseil, chambres des comptes, bureaux des finances, présidiaux, sénéchaussées, bailliages et autres sièges ressortissant nuement aux cours supérieures ; - la déclaration du Roi portant règlement pour la perception des droits d'insinuation ; - la déclaration du Roi par laquelle les contributions des terres cultivées et ensemencées en 1710 sont maintenues en leurs chiffres actuels, sans pouvoir être augmentées, quelque augmentation qu'il survienne dans la fortune des propriétaires ; - l'édit de révocation de la déclaration de 1694, donnée en faveur des ducs du Maine et du comte de Toulouse, fils légitimés de Louis XIV, lequel ordonne que ces princes ne prendront rang et séance, soit au parlement, soit à la cour, soit dans les cérémonies publiques, que du jour de l'érection de leurs pairies, et qu'ils ne jouiront d'autres droits et honneurs que ceux qui sont attribués à leurs dites pairies ; - l'arrêt du Conseil d'Etat portant règlement pour les billets de banque et les actions de la Compagnie des Indes ; - l'arrêt du Conseil d'Etat, du 21 janvier 1721, qui déclare démonétisées toutes les anciennes espèces d'or et d'argent ; etc.

1702-1731

(Registre) – In-4°, 184 feuillets, papier.

- B 1978 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - la déclaration du Roi relative à la fixation de la durée des privilèges accordés en fait de commerce ; - les lettres patentes données pour l'administration des biens des jésuites ; - l'édit du Roi portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités ; - la déclaration du Roi portant défenses aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans autorisation préalable ; - l'arrêt du parlement de Toulouse qui condamne à être lacérés et brûlés par la main du bourreau deux libelles intitulés, l'un, *Lettres de monseigneur de Saint-Pons à M. le procureur général du parlement de Toulouse* ; l'autre, *Mémoire présenté au Roi, par deux membres du parlement d'Aix, contre des arrêts de ce parlement* ; l'un et l'autre écrits au sujet de la suppression de la Compagnie de Jésus ; - un tableau des jésuites ayant dépassé l'âge de 30 ans, qui se trouvaient dans le ressort du parlement de Toulouse. Parmi ces jésuites figurent : Jean-Baptiste d'Aigrefeuille, du collège de Montpellier ; Martin Cathala, préfet de ce même collège ; Charles Cèbie, du collège de Rodez ; Jacques de Lerm, du séminaire de Saint-Gaudens ; Victor de Lisle, supérieur du séminaire de Rodez ; Antoine-François de Durfort, du collège de Tournon ; Louis-Gabriel de Gourdon, du collège d'Aubenas ; Mathieu Lachadenède, du collège d'Auch ; Blaise Lagorrée, du collège de Toulouse ; Antoine-François de Montégut, du même collège ; Louis Ramadier, préfet du collège de Carcassonne ; Maurice-Gaspard de Villeneuve, du collège d'Albi, etc. ; - l'arrêt du parlement de Toulouse qui condamne

l'écrit intitulée : *Lettre pastorale de monseigneur l'évêque de Lavaur*, à être lacéré et brûlé par la main du bourreau ; - l'édit du Roi qui permet la circulation des grains, farines et légumes dans tout le royaume, avec exemption de tous droits, même du droit de péage ; - l'arrêt du parlement de Toulouse qui maintient en leurs charges les administrateurs de l'hôpital Saint-Joseph de la Grave, dont l'œuvre comprend les enfants trouvés, les invalides, les vieillards, les épileptiques, les scorbutiques, les aliénés, les imbéciles, les mendiants, les filles de mauvaise vie, les filles reprises de justice, et enfin celles qui y sont envoyées par des lettres de cachet ; - l'arrêt du parlement de Toulouse qui condamne à être lacéré et brûlé par la main du bourreau, un écrit intitulé : *Mémoire sur une ordonnance et instruction pastorale de monseigneur l'évêque de Soissons* ; - la déclaration du Roi qui soumet à la formalité de l'insinuation au droit du centième denier les actes translatifs de propriété des offices, des rentes constituées à prix d'argent, même dans les pays où ces rentes sont réputées meubles, ainsi que les donations entre-vifs et testamentaires portant sur des biens meubles ; - l'arrêt du parlement de Toulouse qui casse une délibération du Conseil en ville, en ce qu'elle offre « la grande entrée » à M. le duc de Fitz-James, commandant de la province, avant l'enregistrement de ses lettres de charge par la cour ; - l'arrêt du même parlement qui casse une ordonnance de M. le duc de Fitz-James, dans laquelle il se qualifie de commandant en chef dans la province, et lui fait inhibitions et défenses de rien faire en cette qualité ; - les lettres patentes qui font défense aux créanciers de faire saisir les bestiaux de leurs débiteurs dans tout le Languedoc ; etc.

1762-1764

(Registre) – In-folio, 148 feuillets, papier.

- B 1979 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - l'édit du Roi relatif à l'état civil des étrangers domiciliés en France, et des membres des religions autres que la religion catholique, avec le tarif des droits à payer pour les mariages, les baptêmes, les sépultures, aux curés et vicaires des paroisses, aux officiers des bailliages et sénéchaussées, et aux officiers des sièges royaux et des sièges seigneuriaux, non ressortissants immédiatement à ces bailliages et sénéchaussées ; - l'édit portant prorogation du *second vingtième*, pendant les années 1791 et 1792, pour rétablir l'équilibre dans les finances ; - la déclaration qui annule la modification insérée par le parlement de Toulouse dans l'enregistrement de l'édit de 1788, relatif à l'état civil des sujets autres que ceux de la religion catholique. Cet édit permet à ces derniers d'exercer leur commerce, et les arts, métiers et professions de la même manière que les catholiques, cependant, de toutes les charges de judicature ayant provision du Roi ou des seigneurs, ainsi que des municipalités érigées en titre d'office et ayant fonction de judicature, et de toutes les places qui donnent le droit d'enseignement public. A ces exceptions, le parlement de Toulouse avait ajouté, sous une forme commutative, la disposition suivante : « sans qu'on puisse induire de l'article premier du présent édit que les non catholiques puissent être nommés aux places de maires, lieutenants de maires, capitouls, consuls, jurats ou échevins » ; - les lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine, en faveur des sujets russes domiciliés en France ; - l'arrêt du parlement de Toulouse qui fait inhibitions et défenses de donner aucune suite à l'ordonnance des commissaires du Roi et des Etats, pour le fait des vingtièmes, rendue le 30 janvier 1788, « qui a jeté l'alarme générale et provoqué des réclamations universelles parmi les peuples du Languedoc » ; - l'ordonnance du mois de mai 1788, sur l'administration de la justice, portant création des grands bailliages, et fixant l'étendue de leurs ressorts. La *sénéchaussée présidiale* de Castelnaudary est comprise dans le ressort du grand bailliage de Toulouse. Le grand bailliage érigé à Carcassonne a dans son ressort les sénéchaussées présidiales de Béziers, Limoux et Pamiers. D'après l'édit de création des présidiaux (1551), ces cours jugeaient sans appel toutes les contestations dont le fond n'excédait pas une valeur de 250 livres ; etc.

(Registre) – In-folio, 50 feuillets, papier.

- B 1980 Edits, déclarations, lettres patentes, arrêts et ordonnances, contenant : - l'édit portant suppression des tribunaux d'exception, qui sont les bureaux des finances, les bureaux des élections, la chambre du domaine établie dans la ville de Paris, et les offices de présidents, trésoriers de France, conseillers, juges, avocats et procureurs du Roi, greffiers, procureurs et huissiers près lesdits tribunaux ; - la déclaration du Roi fixant les règles de la procédure criminelle ; - l'édit portant rétablissement de la cour plénière, qui était composée du grand aumônier, du garde des sceaux, des membres de la grand'chambre du parlement de Paris, dans laquelle avaient place les princes du sang, les pairs du royaume, les deux conseillers d'honneur ; etc. – l'édit de réduction des offices de la cour du parlement de Toulouse, qui demeurerait composée seulement de la grande chambre de la Tournelle, et d'une chambre des enquêtes ; - les lettres patentes qui suppriment les vacances dans le grand bailliage de Toulouse, et les présidiaux et autres tribunaux du ressort, pendant l'année 1788 ; - la déclaration portant convocation des Etats généraux du royaume, au mois de janvier 1789 ; - les lettres patentes confirmatives d'une ordonnance de monseigneur l'évêque de Mirepoix, portant suppression dans son diocèse des fêtes suivantes : la troisième fête de Pâques, la seconde fête de la Pentecôte, ainsi que la troisième, celle de Saint-Etienne et celle de Saint-Jean l'Evangéliste ; - le règlement rendu pour l'exécution des lettres de convocation des Etats généraux du royaume ; - la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; - la constitution de 1789 ; - les décrets de l'Assemblée Nationale qui abolissent les droits féodaux, de dîme, de mainmorte, réelle ou personnelle, etc ; - le décret de l'Assemblée Nationale qui déclare libre la vente et la circulation des grains dans tout le royaume ; etc.

1788-1789

(Registre) – In-folio, 150 feuillets, papier.

- B 1981 Règlement *modéré* des droits à payer par les nobles et les communautés du ressort de la Généralité de Toulouse, pour la prestation du serment de foi, hommage et fidélité à raison des biens mouvants de S. M., ainsi que pour la vérification des alleux et pour la remise des dénombrements. L'hommage d'un comté, d'une vicomté, d'une baronnie et autres terres portant titre de dignité est taxé à 6 écus pour les commissaires de la Reine, 1 écu pour son procureur, 1 écu pour le greffier. Une seigneurie avec justice haute, moyenne et basse, est taxée à 4 écus ; si le seigneur en possède plusieurs autres, il est taxé à 2 écus pour chacune de celles-ci. Une justice haute, moyenne et basse, avec droit de directe, est taxée à 3 écus ; une seule justice haute, à 2 écus 8 sous ; une justice moyenne, 1 écu ½ ; le même taux est appliqué pour une justice basse et pour une directe, etc ; - ordonnance du Roi, qui porte pardon et abolition des crimes de désertion commis par les cavaliers et soldats antérieurement au premier jour du mois de juin 1668 ; - ordonnances des commissaires de la Réformation des eaux et forêts de la grande maîtrise de Toulouse, portant règlement pour l'exploitation de la pêche dans les rivières navigables et flottables, ainsi que dans les petites rivières, étangs, marais et *bords marins* appartenant à Sa Majesté de droit royal ou à cause de ses domaines, terres et seigneuries ; - instructions pour les commis préposés aux ensaisnements et au recouvrement des droits domaniaux casuels, concernant : 1° les droits d'ensaisnement ; 2° les droits domaniaux casuels ; 3° les droits de quittance ; 4° la remise des états de consistance des domaines du Roi ; - ordonnance du Roi, réglant le recrutement des troupes, le prix et la forme des engagements, la forme des congés ; - lettres patentes formant règlement pour le paiement des pensions, gratifications et *grâces* viagères ; - règlement général pour l'administration des hôpitaux militaires.

1668-1781

Hommages à Catherine de Médicis (1550-1551)

- B 1982 Hommages faits à Catherine de Médicis par ses vassaux et emphytéotes du comté du Lauragais, par-devant René de La Bretonnière, son maître des requêtes ordinaire, Pierre de Rivière, maître des eaux et forêts du comté, Arnaud Du Vernier, juge, et Jean Martin, lieutenant particulier en la judicature dudit comté, en conséquence des lettres patentes du mois de novembre 1550. Ces vassaux et emphytéotes sont : - la communauté de Castelnaudary, pour la juridiction et l'exercice de la justice qui appartenaient aux consuls, dans la ville, et « mesmes la haute moienne jurisdiction de Villemagne, Peyrenx et Ricauld » ; - Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, veuve de messire Louis de Brézé, grand sénéchal et gouverneur de Normandie, représentée par Nicolas Dubosc, écuyer, maréchal des logis du Roi, son procureur, pour la baronnie de Ferrals et les châtelainies et seigneuries de Verdun, le Puy-Saint-Pierre dit Cascarrech, et les fiefs du Puget, le Causse, Tourre et les Yssarts, qui en dépendaient ; - noble Bertrand de Gaubert, pour diverses censives et directes situées dans la juridiction de Cintegabelle ; - Jean de Chiffre, écuyer, seigneur d'Escoffarde, pour le fief noble d'Escoffarde, sans justice, et pour quelques censives situées dans le territoire de Rouffiac ; - noble Jacques de Buisson, écuyer, seigneur de Montmaur, pour la terre et seigneurie de Montmaur qu'il tenait en toute juridiction, haute, moyenne et basse, sans autre condition que le serment de foi et hommage ; - noble Jean de Buisson, seigneur de Varaigne, pour la seigneurie de Varaigne, qu'il tenait en toute juridiction, haute, moyenne et basse, et pour les censives et directes de Cailhavel, pour lesquelles juridiction, censives et directes il n'était sujet à aucun droit vis-à-vis de la comtesse du Lauragais ; - noble Etienne de Buisson, écuyer, seigneur d'Airoux, pour la terre et seigneurie d'Airoux, qu'il possédait en toute juridiction, haute, moyenne et basse, et pour les censives et directes de la Ginelle, Labastide-d'Anjou, Montferrand, qu'il tenait sans aucune justice, la juridiction de ces directes appartenant à la comtesse du Lauragais ; - noble Pierre de Voisins, écuyer, seigneur de Bouisse, pour la douzième partie de la baronnie de Lanta et du Lantarois, qu'il tenait en pariage avec la comtesse du Lauragais, le seigneur de Blagnac, etc., en toute juridiction, haute, moyenne et basse et « directité » ; pour la moitié des terres et seigneuries de Mourvilles-hautes et de Folcardes indivises avec le baron de Blagnac, et pour les censives et directes de Prézerville, de Belberaud et d'Auzerville ; - noble Géraud Amiel, seigneur de Tréville, pour la place de Tréville, qui lui appartenait en toute juridiction, haute, moyenne et basse, et pour les censives et directes qu'il possédait, sans aucune juridiction, dans les seigneuries de Cadenac, Graissens, Castelnaudary et Peyrens. Dans son acte d'hommage, Géraud Amiel déclare qu'il le consent aux commissaires de Catherine de Médicis sans préjudice du droit que peut avoir le comte de Caraman dans ses directes de Graissens et de Cadenac ; - noble Béranger de Janault, écuyer, seigneur de Lagarrigue, pour toute la directe de la seigneurie de Lagarrigue, dont l'entière juridiction, haute, moyenne et basse, appartenait à la comtesse du Lauragais ; - noble Jean de Rigaud, écuyer, seigneur de Villemagne, pour la place et seigneurie de Villemagne, lui appartenant en toute juridiction comme successeur de noble Paul Rigaud, son père, et pour quelques fiefs nobles situés dans la seigneurie de Verdun, notamment le fief de Causse ; - noble Paul de Pradines, écuyer, seigneur de Barsa, tenue en toute juridiction, haute, moyenne et basse, et avec toutes les directes et censives en dépendant ; - noble Géraud de Mondicourt, coseigneur du Mortier, pour sa part de la seigneurie foncière et directe du Mortier, indivise avec la dame prieure du monastère de Prouille ; - Bernard d'Armadedec, écuyer, pour une maison et pour un territoire dépendant de Gaja, possédés à titre noble, mais sans juridiction ; - noble Etienne Gayard, pour la seigneurie de Blasens lui appartenant en toute juridiction, haute, moyenne et basse, pour la troisième partie de la moyenne et basse

juridiction de Plaigne, qu'il possédait indivise avec le seigneur de Plaigne et le sieur de Lafage ; - Jean de Cabanial et Lionnet de Villiers, pour la moyenne et basse juridiction de Cahuzac ; - noble Julien d'Auriol, écuyer, pour la métairie noble de Salesses, située dans la juridiction de Castelnaudary ; - noble Hugues d'Auriol, écuyer, seigneur de Montégut, pour les maisons, le pigeonier, les terres, censives et directes nobles lui appartenant dans les seigneuries de Gaja, Issel et Ricaud ; - maître Paul de Rieux, licencié ès droits, avocat de la comtesse du Lauragais, pour la leude menue de la ville de Castelnaudary, lui appartenant par indivis avec le sieur Jean Martin ; - l'évêque de Saint-Papoul, représenté par maître Raymond, son vicaire général, pour les places et seigneuries de Saint-Papoul et de Villespy lui appartenant en toute juridiction, haute, moyenne et basse, sauf le droit de pariage appartenant à la dame comtesse du Lauragais, quant à l'exercice de la justice seulement ; - le chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary, pour la seigneurie de Saint-Amans, tenue en toute juridiction, haute, moyenne et basse, et pour les trois quarts des censives du lieu de Saint-Amans, indivises avec le seigneur de Sainte-Camelle, sauf l'exercice de la justice, qui était fait en pariage, exclusivement par les officiers de la Reine comtesse du Lauragais, en son nom et au nom dudit chapitre ; - noble Jean-Jacques de Fontaines, écuyer, lequel, « pour estre à la suyte du Roy pour la poursuite du combat qu'il avoit entrepris contre le baron de Guerrier », se fit représenter, dans son acte d'hommage, par Bernard Guillelmy, son juge, pour l'entière seigneurie de Fendeilhe ; - noble et puissant seigneur Philippe de Levis, maréchal de la Foy, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, représenté au serment de foi et hommage par noble Hugues Roger de Cahuzac, seigneur de Cahors, pour la seigneurie de Plavilla, lui appartenant en toute juridiction, haute, moyenne et basse, sans être soumis à aucun droit ni autre devoir envers la Reine ; - noble François de Montesquieu, écuyer, seigneur de Salles, pour la seigneurie de Salles lui appartenant, exempte de toute redevance et de tout droit quelconque, en toute juridiction, haute, moyenne et basse ; - noble Balthasar de Laurens, seigneur de Soupétx, pour la place et seigneurie de Soupétx, tenue avec toute juridiction et tout droit de directe ; - noble Gailhard de Varaigne, écuyer, seigneur de Bélesta, représenté par noble Antoine de Varaigne, aussi écuyer, pour la quatrième partie de la seigneurie de Gardouch, qu'il possédait en toute juridiction, haute, moyenne et basse ; pour quelques directes, sans aucune juridiction, situées dans les seigneuries de Saint-Rome et Vieillevine, et pour la quatrième partie de la seigneurie des Cassés, avec la juridiction haute, moyenne et basse, sauf toutefois la garantie que lui doit la comtesse du Lauragais contre le comte de Caraman, qui prétend au serment de foi et hommage pour les seigneuries de Bélesta et des Cassés ; - noble Antoine de Varaigne, écuyer, pour la quatrième partie de la seigneurie des Cassés, et pour quelques directes et censives, sans aucune juridiction, situées dans les seigneuries de Montmaur, Saint-Félix, Saint-Paulet et Graissens ; - les marguilliers de l'œuvre de la cathédrale de Saint-Papoul, pour 20 sétérées de terre noble, situées dans la seigneurie de Lasbordes ; - noble Gailhard de Laurens, écuyer, pour la métairie noble dite des Audivarts, située dans la seigneurie de Soupétx, et pour quelques directes et censives situées dans la place de la Ginelle ; - maître Jean Bernard, prêtre obituaire de l'obit de Villenove, dans la juridiction de Pexiora, pour la métairie noble de ce nom, dépendant dudit obit, située dans le consulat de Pexiora ; - les bailes de la confrérie Notre-Dame et Saint-Jacques de Villasavary, pour les directes et censives, sans aucune juridiction, appartenant à cette confrérie dans les seigneuries de Villasavary, le Mas-Saintes-Puelles, Montréal ; - le sacristain de Saint-Papoul, pour une pièce de terre noble, située dans la juridiction de Saint-Papoul, et pour quelques censives et directes dépendant de la seigneurie de Lasbordes ; - noble Pierre de Fontaines, écuyer, seigneur de Valfleur, pour la seigneurie de la Barthe et la seigneurie de Valfleur lui appartenant en toute justice, haute, moyenne et basse, ainsi que pour les directes qu'il possédait, sans aucune juridiction, dans les consulats de Castelnaudary et

d'Avignonet. Pour la seigneurie de Valfleur, il devait être payé à chaque mutation du seigneur vassal une paire d'éperons dorés, évalués à la somme de 30 sous tournois, suivant l'accord fait par composition avec messire François de Valence, commissaire du Dauphin ; - noble Guillaume d'Arnaud, seigneur d'Arnolac, pour la douzième partie de la justice haute, moyenne et basse de la seigneurie de Gardouch ; - noble François Rigaud, écuyer, seigneur d'Agutz, pour l'entière seigneurie d'Agutz, et pour cinq des six parties de la seigneurie de Mouzens, avec justice haute, moyenne et basse pour les deux seigneuries ; - noble François de Baure, seigneur des Touzeilhes, pour la métairie noble qu'il possède dans la seigneurie de Montferrand, et pour quelques directes et censives lui appartenant dans ladite seigneurie de Mouberrand et dans celles de Labastide-d'Anjou et de Mas-Saintes-Puelles ; - maître Arnould Galtéry, titulaire de l'obit de Galtéry, pour les directes dépouillées de toute juridiction qui dépendaient de cet obit ; - la confrérie Notre-Dame-de-Fanjeaux, pour les maisons et jardins, métairies et terres nobles que cette confrérie possédait dans Fanjeaux, et pour quelques censives et directes assises dans ledit lieu de Fanjeaux, au Villasavary, à Pexiora et autres lieux du comté du Lauragais ; - le syndic des prêtres de la consorte de Fanjeaux, pour les directes lui appartenant dans le territoire de Fanjeaux, sans aucun droit de juridiction ; - les *Ladres* de Fanjeaux, pour les terres nobles que leur chapelle possédait dans la juridiction de Fanjeaux ; - noble Gaspard de Figairolles, pour les censives lui appartenant dans la ville de Castelnaudary ; - les consuls de Fanjeaux, pour la justice haute, moyenne et basse et les droits de directe et de censive de la seigneurie d'Orsans, appartenant à la communauté de Fanjeaux ; - Bernard Marion, bourgeois de Fanjeaux, pour le fief noble de Hiis lui appartenant avec la moyenne et basse juridiction, et pour la métairie qu'il possédait à Payra, sans aucune juridiction ; - Bernard de Lamy, coseigneur de Cuq, pour la quatrième partie et la sixième de la justice haute, moyenne et basse du lieu de Cuq, et pour quelques directes et censives lui appartenant à Pechoursy, Mouzens, et Saint-Julien-de-gras-Capou ; - noble François de Roquefort, seigneur de Marquain, pour la place de Marquain, qu'il possédait avec toute juridiction, haute, moyenne et basse, et pour la troisième, la quatrième et la douzième partie de la juridiction haute, moyenne et basse de la seigneurie de Saint-Michel-de-Lanés ; - Jean de Mauriac, pour la juridiction haute, moyenne et basse de Montlaur, lui appartenant moyennant le paiement d'une albergue annuelle de 40 sous tournois. Au sujet de cette juridiction, il y avait procès entre le procureur de la Reine, comtesse du Lauragais, et ledit sieur de Mauriac. Le procureur soutenait que la juridiction de Montlaur, vendue par Louis XII, avait été ensuite rachetée et réunie au domaine à la suite de la commission donnée à ces fins à François de Valence. Jean de Mauriac, au contraire, affirmait que la juridiction de Montlaur avait été donnée par le Roi à ses prédécesseurs, et que ceux-ci étant troublés dans leur possession par les agents du domaine, avaient payé au Roi une somme de 100 livres tournois pour faire cesser ce trouble, et il produisait, pour justifier de ses droits à la juridiction contestée, les actes d'hommage qui en avaient été faits par un sieur de Mauriac, le 4 novembre 1098, et le 8 décembre 1389, par le damoiseau Pierre de Mauriac, qui en avait en même temps remis le dénombrement ; - Mathieu Tournemire, seigneur de Mauvoisin, pour la seigneurie de Mauvoisin ; - frère Jean-Castille de Valence, commandeur de l'église Saint-Antoine de Castelnaudary, représenté par Pierre de Valence, marchand de Toulouse, son procureur général, qui s'était substitué, pour prêter le serment de foi et hommage dû à la comtesse du Lauragais, maître Grégoire de Bosco, prêtre. Le commandeur de Saint-Antoine était vassal de la comtesse du Lauragais à cause des terres nobles et des censives et directes qu'il possédait dans le consulat de Castelnaudary et les localités voisines, sur lesquelles il n'avait, toutefois, aucun droit de juridiction ; - noble Martin Leroy, seigneur de la Roquette, pour les lieu, terre et seigneurie de la Roquette, qui lui appartenaient en toute juridiction, haute, moyenne et basse ; - Jean Martin, de Castelnaudary, pour la moitié de

la leude menue de la ville de Castelnaudary, qu'il possédait par indivis avec maître Paul de Rieux, licencié ès droits, avocat de la Reine au comté du Lauragais ; - noble Nicolas d'Aubon, seigneur de Mézerville, pour la seigneurie de Mézerville, lui appartenant en toute juridiction, et pour la quatrième partie de la haute, moyenne et basse justice de la seigneurie de Saint-Sernin ; - noble François Rigaud et noble Géraud Manent, pour la seigneurie d'Issel, qui leur appartenait, par indivis, en toute juridiction, haute, moyenne et basse ; - noble Jean Rigaud, pour la seigneurie de Vaudreuille, avec la juridiction haute, moyenne et basse, les droits de censives et de directe et tous autres droits seigneuriaux ; - noble Jean de Cabanial, seigneur de Cahuzac, pour la portion de la seigneurie de Cahuzac dont noble Bernard Roger de Cahuzac avait fait vente, le 30 décembre 1398, devant maître Jean de Mundo, notaire de Carcassonne, pour la somme de 60 sous tournois ; - noble Pierre de Gameville, coseigneur de Vieilleville, pour la moitié de la juridiction haute, moyenne et basse de la seigneurie de Vieilleville, l'autre moitié appartenant à la Reine, comtesse du Lauragais ; - Antoinette de Puyredon, seigneresse de Puyredon, représentée par Pierre de Lespinasse, écuyer, son procureur, pour la seigneurie de Puyredon, qu'elle possédait en toute juridiction, haute, moyenne et basse ; - Philippe et Jean de Lacombe, cohéritiers de feu François de Lacombe, représentés par Bernard Guillelmy, leur tuteur, pour la seigneurie de la Calmette ; - François-Géraud de Lapersonne, pour la seigneurie de Caylarié ; - noble Sicard de Plaigne, pour la seigneurie de Plaigne ; - demoiselle Miremonde de Roquelaure, pour la seigneurie de Cieuras, au consulat de Cintegabelle ; - messire Henri de Caraman, chevalier, seigneur de Lapomarède, pour « le chastel de garde place et seigneurie de Lapomarède », avec toute juridiction, haute, moyenne et basse ; - messire Jean de Borrassol, doyen de l'église Saint-Michel de Castelnaudary, pour la quatrième partie de la baronnie d'Auriac, de la seigneurie du Faget et du fief du Cabanial, qu'il possédait avec ses frères ; - noble Jean de Borrassier, coseigneur de Peyrens, pour la basse juridiction des lieux de Peyrens, et la Graulhet, et pour la moitié de la haute, moyenne et basse juridiction de Prézerville ; - Bernard Rossellin, bourgeois de Fanjeaux, pour les directes et censives lui appartenant dans les lieux de Fanjeaux, Villesicla, Villasavary, Lasserre, et la Hillote, qu'il possédait sans aucun droit de juridiction ; - Arnaud Rahou, bourgeois de Fanjeaux, pour la directe du lieu de Laforce, avec une métairie noble lui appartenant sans aucun droit de juridiction ; - noble Pierre de Baure dit du Basset, seigneur des Touzeilles, pour la moitié de la juridiction moyenne et basse du lieu des Touzeilles ; pour toute l'entière directe dudit lieu, avec une maison entourée de fossés, une métairie, un moulin et un pré nobles ; pour la moitié de la métairie noble de la Rominguère, dans le consulat de Revel ; pour la métairie noble de Pechagnou, dans le territoire de Montgey, et pour les censives et directes lui appartenant, sans aucune juridiction, dans les seigneuries de Mouzens, Agutz, Pech-oursy, Podis, Palleville, Gandels, Revel, Falgairac et Montgey ; - Robert Lalion, comme héritier de nobles Pierre, Jean et Nicolas de Robianc, pour les directes et censives lui appartenant dans les territoires d'Avignonet, Montferrand, Labastide-d'Anjou, Villefranche et Montgailhard ; - les *bassini*ers de l'église d'Avignonet, pour les censives appartenant à cette église dans le consulat d'Avignonet ; - Nicolas et Jean de Robianc, frères, pour les censives et directes leur appartenant, sans aucune juridiction, dans la ville d'Avignonet ; - le chapitre de Saint-Papoul, pour les censives de Saint-Martin-la-Lande, et des territoires des Escous et de la Rassize ; - Antoine Bon, sieur de la Salle, pour sa métairie noble de la Salle, assise au territoire de Montferrand, en raison de laquelle il n'était tenu à aucun droit ou devoir, en faveur de la comtesse du Lauragais, que le serment de foi et hommage ; - noble Jean de Peytes, écuyer, seigneur de Saint-Paulet, pour la quatrième partie de la haute, moyenne et basse justice de Saint-Paulet, avec le droit de directe, et pour une métairie noble située dans le territoire dudit lieu ; - le chapitre cathédral Saint-Maurice de Mirepoix, représenté par maître Gilbert Dessoulz, son syndic, pour les deux

métairies nobles lui appartenant dans les territoires de Villasavary et de St-Martin-la-Lande ; - les héritiers de noble Jean de Fontaines, sieur de Milhas, représentés par noble Antoine de Fontaines, leur tuteur, pour la seigneurie de Milhas, qui leur appartenait en toute justice, haute, moyenne et basse ; - noble Antoine de Fontaines, pour ses directes assises dans la seigneurie de Salles ; - noble Pierre Bernard, sieur de Cambon, pour les censives, tasques et autres droits seigneuriaux de son fief de Cuq ; - les enfants de Pierre d'Hélie, seigneur de Montauriol, représentés par noble Pierre d'Hautpoul, seigneur de Brugairolles, leur tuteur, pour la seigneurie de Montauriol, leur appartenant en toute juridiction, haute, moyenne et basse ; - le titulaire de l'obit de Pierre Clamelli, dépendant de l'église de Laurac-le-Grand, pour les censives et directes appartenant à cet obit dans les territoires de Laurac-le-Grand et de Besplas, sans aucune juridiction ; - les bailes de la confrérie Notre-Dame et de la Charité de Laurac-le-Grand, pour les directes appartenant à cette confrérie dans les lieux de Laurac-le-Grand, Payra, Besplas, Laurabuc et Vibran ; - noble Olivier de Bécet, seigneur de Coffinal, la haute et moyenne juridiction appartenant à la comtesse du Lauragais, comme une dépendance de la châtelainie de Revel ; - noble Roger d'Auriol, coseigneur de Mireval, représenté par noble Antoine d'Auriol, son procureur, pour les directes et les censives lui appartenant dans les lieux de Mireval, Laurabuc, Laurac-le-Grand, Fonters, Fendeilhe, Saint-Amans et Gibessenac ; - noble Jean de Durban, pour la basse juridiction de Saint-Julien-de-Briola ; - noble Guillaume Julien, sieur de Lausilh, pour les directes et censives lui appartenant dans le lieu de Lausilh, à Laurac-le-Grand, Besplas, Vibran, Laurabuc, Lacassaigne et Fonters ; - noble Germain-Paul de Lordat, seigneur de Castagnac et de Puginier, pour la moitié de la seigneurie de Puginier, avec la juridiction haute, moyenne et basse et le droit de directe, l'autre moitié appartenant à la comtesse du Lauragais, à laquelle elle était « advenue par confiscation » sur Orens Rigaud, seigneur baron de Tays ; - les bailes de la confrérie Notre-Dame de Besplas, pour les censives appartenant à cette confrérie dans le territoire de Besplas ; - dame Bonne de Padiés, veuve de noble Paul de Sévérac, pour les directes et censives de Montcausson, Saint-Félix et Lapomarède ; - le prieur de Camon, qui était alors le cardinal d'Armagnac, pour tous les fiefs et arrière-fiefs appartenant au prieuré de Camon ; - noble Bertrand de Castelpers, baron de Panat, représenté par Antoine de Malbuisson, notaire de Castelnaudary, pour la quatrième partie de la haute, moyenne et basse justice de Lasbordes ; - pour les trois quarts de la juridiction haute, moyenne et basse, avec droit de directe, de la place et seigneurie de Saint-Paulet ; pour son fief noble de Laval-des-Cugnats ; pour la quatrième partie du droit de leude et péage du lieu de Gaja, et pour les censives lui appartenant dans le territoire dudit lieu de Gaja ; - les enfants pupilles de noble Savaric de Goyrans, seigneur de Lux, représentés par Dominique de Villemur, leur tuteur, pour la haute, moyenne et basse juridiction de Lux, de Saint-Vincent et de Saint-Jean-de-Lagarde, et pour la troisième partie de la basse juridiction de Mourvilles-Hautes, dont Bernard de Goyrans avait fait hommage au Roi, le 30 mai 1463, et remis le dénombrement le 16 mai 1464 ; - noble Louis de La Ruelle, écuyer, seigneur de Sainte-Camelle, qui en était une dépendance, avec toute juridiction, haute, moyenne et basse ; pour le fief de Plagnolle ; pour la quatrième partie de la haute, moyenne et basse juridiction de la seigneurie de Saint-Amans, et pour quelques censives qu'il possédait à Saint-Julien-de-Briola et au Mas-Saintes-Puelles ; - les bailes de l'hôpital Saint-Jacques de Castelnaudary ; pour les censives appartenant à cet hôpital, dans la ville même de Castelnaudary, sans aucun droit de juridiction ; - noble Jean de Buisson, seigneur de Beauteville, représenté par maître Géraud de Buisson, docteur ès droits, son fils, pour la place et seigneurie de Beauteville lui appartenant en haute juridiction ; - noble Raymond de Beaulat, seigneur de Trébons, pour les seigneuries de Trébons, les Quilhes et le Falga, lui appartenant en toute justice, et pour son fief noble d'Avignonet ; - noble François de Saint-Félix et dame Antoinette de Puybusque, sa femme, pour les

seigneuries de Varennes et du Pech, leur appartenant en toute juridiction ; pour la huitième partie de la juridiction basse et du droit de directe de Montgailhard ; pour la quatrième partie de la juridiction haute, moyenne et basse, avec droit de directe, du lieu de Gardouch, et pour quelques fiefs nobles assis dans les seigneuries de Villefranche, Baziège, Villeneuve, Montgiscard, Aigues-Vives, Montesquieu, Vieilleville, Saint-Rome, Labastide-del-Falga, Saint-Julien, les Quilhes et Mourvilles-Basses ; - noble Arnaud de Montesquieu, seigneur de Souilhe, pour la place et seigneurie de Souilhe, lui appartenant en toute juridiction ; - l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse, pour la seigneurie de Maurelmon, baillée en arrière-fief à noble François de Saint-Félix ; - les bailes de la confrérie de Saint-Laurent, à Laurac-le-Grand, pour quelques censives et directes appartenant à cette confrérie dans la seigneurie de Laurac-le-Grand ; - les enfants pupilles de noble Guillaume de Béruny, notaire secrétaire du Roi et greffier des présentations au parlement de Toulouse, représentés par noble Pierre de Béruny, seigneur de Saint-Lyons, maître des eaux et forêts du pays de Languedoc, leur tuteur, pour la seigneurie de Villeneuve-la-Comtal, avec tout droit de juridiction haute, moyenne et basse « et directité » ; pour les trois quarts de la seigneurie de Lasbordes, où ils avaient « pour quotité droit de juridiction et justice haute, moyenne et basse » ; et pour l'entière seigneurie de Mazerac. Cette seigneurie leur était contestée pour le procureur de la Reine au comté du Lauragais, qui soutenait qu'elle était une dépendance de la châtelainie de Castelnaudary et que les consuls de la ville y exerçaient la justice au nom de la Reine ; - noble Guillaume de Rochefort, seigneur d'Engarrevacques, pour la place et seigneurie de Nogaret, avec toute juridiction, haute, moyenne et basse, pour les censives et directes lui appartenant dans les seigneuries de Saint-Julien-de-gras-Capou, Pechoursy, Aguts, Montgey, Coffinal et Villaret, cette dernière dépendant de la baronnie d'Auriac ; - la bailie de Saint-Jean de Mireval, pour les censives lui appartenant dans le lieu de Mireval, sans aucun droit de juridiction ; - Bertrand Sabatéry, procureur général du Roi au parlement de Toulouse, pour la troisième partie de la juridiction haute, moyenne et basse, avec les directes et les tasques du lieu de Labécède ; - Jean Guerrier, marchand de Toulouse, en son nom et comme tuteur de Nicolas Guerrier, son frère, pour les censives, dépouillées de tout droit de juridiction, leur appartenant par indivis dans le territoire de Saint-Julien-de-gras-Capou ; - Pierre Ferrier, marchand de Toulouse, François Ferrier, docteur ès droits, et Etienne Ferrier, aussi marchand, frères, pour leur métairie noble de Lastours, située dans le territoire de Baziège ; - noble Antoine Rougier de Cumenge, écuyer, seigneur de Gangia, pour la troisième partie de la haute, moyenne et basse justice de la seigneurie de Cuq ; - noble Pierre de Cavalier, écuyer, seigneur de Roumens, pour la juridiction haute, moyenne et basse et le droit de directe de la seigneurie de Montgey, avec quelques censives lui appartenant dans la seigneurie de Montégut ; - noble Jean de Vier, seigneur de Toutens, représenté par noble Corbeyran de Vier, pour la moitié de la juridiction haute du lieu de Toutens, qu'il possédait par indivis avec le capitaine Cagiart, seigneur de Beauville ; pour l'entière, moyenne et basse juridiction, avec droit de directe, du même lieu de Toutens, et pour la moitié de la juridiction haute, moyenne et basse de la seigneurie de Cedalz ; - noble François de Durfort, écuyer, seigneur de Bonac, pour la quatrième partie de la seigneurie de Bonac, avec toute l'entière directe, et pour la quatrième partie de la juridiction haute, moyenne et basse de la seigneurie de Deyme ; - noble Jacques Dufaure, écuyer, seigneur de Castanet, pour le droit de fournage, d'albergue, de leude et péage du lieu de Baziège, ainsi que pour le droit d'usage qu'il avait dans les bois et forêts du comté du Lauragais, pour les fiefs nobles lui appartenant à Pont-Pertusat, Saint-Julien-de-gras-Capou et Noailhes ; - Pierre de Loupes, représenté par Pierre Mirabeau, marchand de Toulouse, pour la métairie noble de Roaix, lui appartenant dans le territoire de Baziège ; - Pierre de Loupes, *vieux*, pour les biens, droits et devoirs qu'il avait acquis, à Baziège, de maître Pierre Coustou, docteur et avocat, fils de noble Pierre

Coustou, seigneur de Franqueville ; - dame Magdeleine Sabatéry, veuve de Raymond de Michaulle, docteur ès droits, pour sa métairie noble dite la Borie-Blanche, située dans la seigneurie de Cintegabelle ; - noble Bernard de Vignes, coseigneur de Noailhes, pour trois des quatre portions de la juridiction haute, moyenne et basse de la seigneurie de Noailhes ; pour la quatrième partie de la seigneurie de Saint-Léon-de-Caussidières, pour les directes et censives des lieux de Baziège et de Rouffiac. Les censives de Rouffiac étaient soumises à une albergue annuelle de 20 sous tournois ; - noble Jean de Vignes, écuyer, pour la quatrième partie de la seigneurie de Noailhes ; - noble Antoine de Bonvilar, écuyer, pour les censives lui appartenant dans la ville de Villefranche et dans le territoire de Barreilles, et pour sa métairie noble de Saint-Léon-de-Caussidières ; - dame Séguine de Sévérac, veuve de Jean de Glayel, représentée par noble Raymond de Glayel, seigneur de Bélesta, au consulat de Revel, son fils, pour les directes lui appartenant dans la ville de Revel, tant par droit de légitime que comme succédant à noble Gibert de Sévérac, seigneur de Montcausson ; - noble Jean de Durfort, écuyer, pour la seigneurie de Verniolle, qu'il tenait en toute juridiction, pour l'entier droit de directe qui en dépendait ; - noble Guillaume de Durfort, seigneur de Rouzines, pour la haute, moyenne et basse juridiction du lieu de Rouzines, qui lui appartenait sans aucun droit de directe ou de censive ; - Arnaud de Tournemire, représenté par maître Jean de Borrassol, doyen au chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary, pour la seigneurie moyenne et basse du lieu de Pouze, avec le droit de directe, la haute seigneurie étant alors en litige avec la dame comtesse du Lauragais ; - noble Arnaud de Vignes, écuyer, pour la quatrième partie de la haute, moyenne et basse juridiction de la seigneurie de Montesquieu, qu'il tenait en pariage avec les officiers du comté, conformément à la transaction passée avec François de Valence, commissaire du Dauphin, alors comte du Lauragais, et pour les fiefs et directes nobles lui appartenant dans la même seigneurie ; - noble Pierre Faure, pour la métairie noble d'Encuns, située dans la juridiction de Nailhous ; - noble Arnaud-Guillaume de Gavarret, écuyer, seigneur de Saint-Léon-de-Caussidières, représenté par Odoard de Gavarret, son fils, pour cinq des douze parties formant l'entière juridiction haute, moyenne et basse de Saint-Léon-de-Caussidières, et pour le fief noble et les censives directes lui appartenant dans le même lieu ; - noble Louis de Capriol, coseigneur de Serviés, pour la troisième partie de la quatrième portion de la place et seigneurie de Cuq-Toulza, tenue en pariage avec les officiers du comté du Lauragais ; - noble Vidal de Castelnaudary, seigneur de Rieurozier, capitaine gouverneur (?) de Lombez, coseigneur de Serviés, pour autre troisième partie de la quatrième portion de la place et seigneurie de Cuq-Coulza ; - les consuls de Montesquieu, pour la douzième partie de la haute, moyenne et basse juridiction de Montesquieu ; - haut et puissant seigneur Aymeric de Voisins, baron de Monthaut, pour cinq parts de la juridiction haute, moyenne et basse, avec droit de directe, de la seigneurie de Bram, tenue en pariage avec les officiers du comté, qui en avaient la quatrième partie de la douzième ; - Philippe de Lacombe, comme fils et cohéritier de François de Lacombe, seigneur de la Calmette, pour sa métairie noble assise dans le territoire de Renneville ; - noble François de Lapersonne, pour la huitième partie de la seigneurie de Gardouch, et pour la métairie noble dite la Caylarié, qui lui appartenait sans aucune juridiction ; - noble Jacques de Godetz, seigneur de Négra, pour certaines censives et directes lui appartenant dans la juridiction de Montesquieu ; - noble Arnaud de Garaud, écuyer, seigneur de Vieilleville, pour la moitié de la sixième partie de la seigneurie de Montesquieu ; pour la quatrième partie de la haute, moyenne et basse juridiction de la seigneurie de Vieilleville, sans préjudice d'autre quatrième partie de la même juridiction qu'il réclamait de la dame comtesse du Lauragais, au sujet de laquelle il y avait alors instance pendante ; pour les fiefs nobles, les censives, directes et agriers lui appartenant dans ladite seigneurie de Vieilleville, pour la métairie noble de Castilhon, assise dans le territoire de Gardouch ; - noble Jean de Grasalio, pour le fief noble de

Railhac, limitrophe de la seigneurie de Bram, tenu en toute juridiction moyenne et basse, droits d'entrées et *devez* ; - noble Jean de Durand, seigneur de la Relenque, pour la seigneurie de la Relenque, qu'il tenait en toute juridiction, haute, moyenne, basse, et qui était limitrophe de la seigneurie de Marquain, pour la métairie noble dite de Delmas, assise dans le territoire de Fajac ; - les enfants pupilles de noble Jacques de Bonnefoy, représentés par noble Jean de Bonnefoy, seigneur de Vigot, leur tuteur, pour la quatrième partie de la seigneurie de Montesquieu, et pour le fief noble qu'ils possédaient dans la juridiction de Montesquieu ; - noble Jean de Bonnefoy, pour son fief de Vigot, avec le *moulin d'eau* noble qui en dépendait, ainsi que les *oblies*, les censives et les directes, et pour la quatrième partie du four banal de Montesquieu ; - noble François de Garaud, notaire secrétaire du Roi, maison et couronne de France, pour la place et seigneurie de Cumiés ; pour la douzième partie de la seigneurie de Montesquieu, et pour les oblies, les directes et les censives lui appartenant à Montesquieu, Cumiés, Montgiscard, Baziège, Aigues-Vives, Sainte-Colombe et Donneville ; - noble Guillaume de Lautrec, comme mari de Jeanne de Bosquet, pour la sixième partie du droit qu'avait le seigneur de Serviés en la juridiction haute, moyenne et basse du lieu de Cuq, ce droit étant de la septième partie sur les dix parties formant l'entière juridiction ; pour la métairie noble appelée les Velhes, assise dans le territoire de Cuq, et pour une maison noble située dans le même lieu ; - noble Antoine de Bonvilar, pour la métairie noble dite les Brugues, située dans le consulat de Cuq ; - noble Raymond de Brés, seigneur de Bélesta, pour la métairie noble de Bélesta, appelée anciennement Orsières, située dans le territoire de Cuq ; - demoiselle Claire de Chaussenons, seigneresse de Villelisses, pour la seigneurie de Moneville lui appartenant en toute juridiction, haute, moyenne et basse, et pour les censives et directes du lieu de Mas-Saintes-Puelles ; - noble François d'Achier, seigneur de Malescombe, pour la sixième partie de la seigneurie de Mouzens ; - l'abbé de Villelongue, pour les censives lui appartenant dans les lieux de Fendeilhe, Laurac-le-Grand, Montgiscard et Baziège ; - le commandeur de Saint-Antoine de Castelnaudary, pour les fiefs nobles, les censives et les directes menues lui appartenant dans la ville de Castelnaudary ; - noble Pierre de Baure, pour la moitié de la métairie noble de la Rominguière, assise dans le consulat de Revel, acquise à Jeanne de Dausset, sa femme, dans la succession de noble Jean de Dausset, père de cette dernière, coseigneur de Massaguel ; - l'obituaire de la chapelle Saint-antoine de la ville de Beaupuy-de-Garnagués, pour les directes et les censives menues dépendant de cette chapelle, assises dans le consulat de Mas-Saintes-Puelles ; - le collège Saint-Martial de Toulouse, pour certaines directes et censives menues lui appartenant dans les juridictions de Castelnaudary, Revel, Mas-Saintes-Puelles, Pexiora et Laurabuc ; - messire Bertrand d'Yssalguier, chevalier, seigneur baron de Clarfont, la Barthe et Odars, pour la baronnie de Clarfont qu'il tenait en toute juridiction, haute, moyenne et basse ; pour l'entière seigneurie de la Barthe, et pour la moitié de la seigneurie d'Odards et de sa juridiction haute, moyenne et basse ; - Magdeleine de Bourbon, prieure de Prouille, pour « le corps et la claustrure du monastère de Prouille », avec les terres nobles et à toute juridiction qui y sont contigües ; pour la quatrième partie de la juridiction haute, moyenne et basse de la Franquetat, dans la seigneurie de Bram ; pour le quart de la sixième partie de la juridiction haute, moyenne et basse de Bram et de la grange de Sauzens, dans la paroisse de Bram ; pour l'entière juridiction de la grange noble de Mazerolles, dans la paroisse de Ribouisse ; pour l'entière juridiction de la grange noble de Gimbrière, dans la paroisse de Generville, et pour les places et seigneuries de Generville, Lacassaigne, le Mortier, Cazalrenoux et Piquemoure, avec toute juridiction, haute, moyenne et basse ; pour la juridiction d'Agassens, près de Payra ; pour la moitié de la seigneurie de Barssaet de sa juridiction haute, moyenne et basse ; pour la grange de Benesta-ville, *alias* de Valségur, au consulat de Villefranche, avec sa basse juridiction ; pour les six

septièmes de la juridiction basse du lieu de Vibran ; pour la juridiction haute, moyenne et basse de la Calinière, située sur la paroisse de Saint-Gaudéric, dans le cas où cette juridiction ferait partie du comté du Lauragais ; enfin, pour les censives et directes que possédait le monastère de Prouille, à Villasavary et autres localités du Lauragais ; - noble Jacques de Fontaines, écuyer, seigneur de Fendeilhe, pour la place et seigneurie de Fendeilhe, avec toute juridiction et droit de directe ; pour les places et seigneuries de Pech-Luna, Mayreville, Anthioque et Payranel, avec toute juridiction haute, moyenne et basse et droit de censive et de directe ; pour la basse juridiction des lieux de Brazil et de Cahuzac ; pour les censives, les agriers et la métairie noble qu'il possédait à Cahuzac ; pour la métairie noble de Canast, et pour les censives et directes lui appartenant, sans aucune juridiction, dans les localités et villes de Castelnaudary, Fanjeaux, Villasavary, Laforce, Laurabuc, Mireval et Besplas ; - Antoinette de Villèle, pour ses censives et directes de Montesquieu ; - noble Arnaud de Deyme, pour sa métairie noble de Taurensdarce, dans la juridiction de Cintegabelle ; - messire Roger d'Espagne, chevalier seigneur de Montespain, pour la place et seigneurie d'Auraigne, qu'il tenait en toute juridiction.

1550-1551

(Registre) – In-4°, 156 feuillets, papier.

Insinuations (1553-1789)

- B 1983 Insinuations faites dans le « greffe érigé par le Roy, nostre souverain seigneur, en la ville de Castelnaudary, siège principal de la judicature du Lauragais », contenant : - la vente de la métairie de Gailhard, ou de Montfrays, dans la juridiction de Gibel, faite par Jean Roudier à sire Jean de Grésime, marchand, de Montgiscard, avec ses « bastimens, molin pastellier, édifices et terres cultes ou ibcultes » ; - un acte d'obligation consenti à noble Jean de Bérundy, seigneur de Palficat ; - la déclaration des biens possédés par noble Etienne de Boysson (Buisson), seigneur d'Ayroux, qui comprend les métairies de Laserre, las Peyres de Naurouze, etc ; - les pactes de mariage conclu entre noble Etienne de Boysson et demoiselle Catherine de Laminsane ; - l'achat de la métairie de Pechmirel, fait par noble Philippe de Vernon, sieur d'Aigues-Vives ; - l'acte d'association passé entre Raymond Arnaud et maître Jean Fortanier, prêtre, pour le trafic des marchandises, pendant une durée de quatre années « commençant le jour et feste saintissime Trinité de Paradis » ; un acte d'obligation consenti à noble Jean de Chimeron, bourgeois de Toulouse ; - l'acte de l'achat d'une pièce de terre dépendant du ténement de la Motte d'en Carla, juridiction de Salles, fait par noble Guillaume d'Arnavé, écuyer, sieur d'Arnolac ; - le testament de Philippe Martin, de Caraman ; - la transaction passée entre le syndic des prêtres du bassin du purgatoire de Caraman, et noble Jean de Guibert, sur leur différend touchant la rente de 14 setiers de blé léguée à ce bassin, sur la métairie de Salvaire-Gaultier, en la juridiction du Faget, par Martin Coustou, qui en était le possesseur ; etc.

1553-1554

(Registre) – In-folio, 357 feuillets, parchemin.

- B 1984 Insinuations faites dans « le greffe érigé en la cour de la sénéchaussée du Lauragais », contenant : - le rachat fait par noble Jean de Santon, de Beauteville, d'une pièce de terre que noble Roger de Santon avait vendue à l'œuvre de Notre-Dame de Valègue ; - un acte d'échange passé, pour certaines pièces de terre, entre maître Jean de Montrosier, marchand, de Monestrol, et maître Jacques de Granhac, aussi marchand, de Montgiscard ; - l'achat d'une rente d'un « quarten de blé ou moussole », fait par maître Gervais Compté, prêtre, en qualité de syndic de « la douzaine du purgatoire de Montesquieu » ; - un acte d'obligation consenti à noble Pierre de Beynaguet, bourgeois de Toulouse ; - l'achat d'une pièce de terre fait du sieur Fortanier, de Lanta, par Jean-

Sébastien de Beynaguet, marchand, de Montgailhard ; - la donation faite par Peyronne Lambert à sire Fabien de Beynaguet, son gendre, marchand, de Montgailhard ; - le testament de noble Raymond de Beulat, seigneur de Trébons ; etc.

1554

(Registre) – In-folio, 310 feuillets, parchemin.

- B 1985 « Tiers volume et regestre du greffe des insinuations érigé par le Roy... en la ville de Castelnaudary, siège principal de la judicature du Lauragais, naguieres supprimée et érigée en sénéchauscée a part ecclipsée en la sénéchauscée de Toulouse », contenant : - un échange passé entre Georges Delom et noble Pierre de Rivière, seigneur de Goyrans ; - un acte d'obligation consenti à noble François de Garaud, seigneur de Cumiés, demeurant à Montesquieu, devant maître Etienne de Fieubet, notaire dudit lieu de Montesquieu, par Estore Baget, du lieu de Soucalle, pour la somme de 74 livres tournois, représentant le prix de 16 setiers de blé, 1 setier de paumelle et 2 pugnères de fèves ; - un autre acte d'obligation consenti à noble Philippe de Béruny, sieur de Razegoux, pour la somme de 400 livres 4 deniers tournois, par nobles Jean et Sauveur de Noguier, frères, marchands, de Villefranche ; - un acte d'arrêté de compte, entre noble Géraud d'Amiel, seigneur de Tréville, et Jean Pagés, de Castelnaudary, d'après lequel ledit seigneur de Tréville était débiteur d'une somme de 170 livres 12 sous 6 deniers qu'il promettait de payer à la foire de la Saint-Barthélemy ; - la collation faite par demoiselle Jeanne de Beulat, en faveur de maître Hugues Jourda, prêtre, natif de Trébons, d'une des quatre places de prêtre obitaire de l'obit fondé dans la chapelle Saint-Martin de Trébons par noble Raymond de Beulat, seigneur de Trébons, père de ladite demoiselle ; - une cédula contenant reconnaissance d'une dette de 122 livres 5 sous tournois, provenant du prix de 20 setiers de blé, à 3 livres le setier, et de 15 setiers de blé, à 3 livres 15 sous le setier, consentie à noble Guillaume du Cros, seigneur de Villenouvelle ; - un fragment du testament de noble Jacques de La Roche, dit de Ruppé, demeurant à Toulouse ; - un acte d'obligation consenti à noble frère Philippe Du Broc, grand prieur de Saint-Gilles, commandeur de Pairan (aujourd'hui Payra) et de Pexiora, pour la somme de 67 livres 10 sous, par Jean Mercier, fils, devant maître Dominique Saliéges, notaire de Villepinte ; - la transaction passée pour le règlement de la dîme entre le prieur et le recteur de la paroisse de Belberaud et les habitants de ce lieu. Cette dîme est ainsi réglée : « celui qui fera forment, segle et avoenna paiera de dix gerbes une avant desplacer les fruitz, et qui fera milhetz, orges, pois, feves et aultres légumes, paiera de dix punheres une, et qui levera a ses vinhes dix charges ou dix semalz de vendange en paiera une, et les lins, chanvres de dix punides sive manades une, et de treze monceaux feoin en paieront ung, et de chascun arpent de pastel qui se culira et pourtera druict en paieront 4 sous tournois, et d'autres manieres ny espece de destail ne s'en paiera aulcune décime » ; l'achat d'une pièce de terre fait par sire Arnaud Bernadou, marchand, de Sainte-Colombe ; etc.

1554-1555

(Registre) – In-folio, 198 feuillets, parchemin.

- B 1986 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - les pactes de mariage conclus entre noble Bernard de Durand, sieur de Monestrol, assisté de Claire de Garaud, sa mère, et demoiselle Séguine Dufaur, fille de feu noble Raynier Dufaur, sieur d'Encuns, et de dame Anne de Padiés. Dot de la future : 5000 livres, pour tous droits paternels et maternels ; - les pactes de mariage passés entre noble Philippe Des Cassés, écuyer, seigneur des Cassés, et demoiselle Marie de Graves, fille de noble Guillaume de Graves, seigneur de Sérignan et de Dat. Dot de la future : 1000 écus sol de 60 sous tournois, payée en 200 pistoles, 50 ducats, 2 doubles ducats, 26 doubles pistoles, et le reste en pièces de 48 sous chacune ; - la donation faite par Guillaume Teule, laboureur, du lieu de Saint-Crapasy, à noble Antoinette Des Cassés, dame de Saint-Ferriol ; - la transaction intervenue entre noble Jacques de Garaud, seigneur de Vieillevigne,

demoiselle Jeanne de Roques, femme de noble Gabriel de Gastou, seigneur de Saint-Pé, et noble Gaspard d'Arnave, seigneur d'Arnolac, sur leur litige relatif à la métairie d'en Vaissier, qui avait été vendue à pacte de rachat, en 1562, par noble Guillaume d'Arnave, seigneur d'Arnolac, à Jean de Garaud, seigneur de Vieilleville, et que le fils du vendeur voulait racheter moyennant le remboursement de son prix d'achat, porté à 5700 livres tournois ; - les pactes de mariage conclu entre Jean de Garaud, fils de Sicard de Garaud, docteur et avocat, et demoiselle Marguerite de Fortis, fille de Bertrand de Fortis, aussi docteur et avocat, et de dame Marguerite de Roubert. Dot de la future : 2000 écus sol, plus 400 écus sol pour « estre employés en bagues et autres ornemens d'or et non ailleurs ». Le père du futur devait fournir, de son côté, 333 écus un tiers, pour être employés en « robes et autres accoustrements ». En cas de survivance de la future, son augment demeure fixé à 1000 livres ; etc.

1593-1596

(Registre) – In-4°, 780 feuillets, papier.

- B 1987 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - la donation faite par dame Françoise Dupuy, femme de noble Paul-Jacques d'Escorneboeuf, à noble Jean de Durand, son fils d'un autre lit ; - les pactes de mariage passés entre noble Charles de Vezian, conseiller au parlement de Toulouse, et demoiselle Béatrix de Robert, veuve de Pierre de Benoît, sieur de Pech-Bonieu, conseiller audit parlement, agissant pour demoiselle Marie de Benoît, sa fille. Dot de la future : 6000 livres dotalement constituées. En cas de prédécès de la future, cette somme reviendra en entier au futur, et, dans le cas de décès du futur, la future gagnera l'augment, suivant la coutume de la sénéchaussée de Toulouse ; - la déclaration de la reine Marguerite, duchesse de Valois, comtesse du Lauragais, relativement au changement du fermier de « ses parties casuelles » ; le fermier nouveau était Pierre Mercier, mis au lieu et place de Claude Largentier ; - les pactes de mariage conclu entre noble Jean Vayon, sieur de Lavernède, fils d'autre Jean Vayon, sieur de Lavernède, et de Domengette Du Bon, et demoiselle Marguerite Dumant de Lanta, fille de feu noble Odet Dumant, baron de Lanta et du Lantarois, seigneur de Sainte-Foy, et de dame Rachel de Madaglan. Dot de la future : 10000 livres tournois. En cas de prédécès de la future, le futur jouira de l'usufruit de cette dot, sauf un prélèvement de 1500 livres, dont la future aura le pouvoir de disposer avant son décès. Et au contraire, en cas de prédécès du futur, la future aura un augment de 3000 livres ; - les pactes de mariage passés entre noble Pierre de Castera de La Rivière, et demoiselle Andrée de Montesquit, fille de feu Jean de Montesquit et de Claude de Bazilhac, dame d'Artaignan. Dot de la future 5000 livres. Le futur est assisté de noble Jean de Castera, sieur de la Rivière, l'un des écuyers ordinaires du Roi, gouverneur du bailliage de Gex, en Bresse, son frère. La future procède du consentement de sa mère et de noble Paul de Bazilhac, baron d'Artaignan, son frère, et de noble Arnaud de Montesquit, son oncle ; - la donation entre-vifs faite par messire Charles d'Escars, évêque duc de Langres, à messire Jean de Ferderés, chevalier de Sauvebert, son neveu, demeurant au château de Mussy. Cette donation consiste en « la tierce partie et portion de la somme de neuf vingts neuf mil livres tournoys, en principal et capital deubz audit seigneur de Lengres, par les héritiers et succession de la feu reyne Catherine, mere du feu roy Henry troisieme, en conséquence de la vente par engagement faite par ladicte dame reyne audit donateur, u comté de Lauragois dont ledict donateur n'auroit peu jouyr » ; etc.

1613-1616

(Registre) – In-4°, 450 feuillets, papier.

- B 1988 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - les lettres patentes de création des foires et marchés du lieu de Cintegabelle ; - les pactes de mariage conclus entre noble Pierre de Buisson, sieur de Cailhavel, et demoiselle Jeanne

d'Autiquama-reta, dans lesquels pactes le frère de la future lui fait donation, outre la dot, d'une « robe de satin noyr et ung coutilhon de vellours a la turque ; autre robe de taffetas a gros grain et le coutilhou de satin figuré » ; - les lettres patentes portant confirmation des foires et marchés du lieu de Villasavary, qui avaient été créés en l'année 1308 ; - la donation entre-vifs faite par noble François de Gairaud, seigneur de Blasens, au diocèse de Mirepoix, à Françoise de Gairaud, sa fille ; - les pactes de mariage conclu entre Guillaume de Durand, sieur de la Nogarède, et demoiselle Françoise de Saint-Martin, fille de noble Jean de Saint-Martin, seigneur de Saint-Martin-le-Vieux ; - les pactes de mariage conclu entre François de Roger, seigneur et baron de Ferrals, capitaine de gendarmes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, frère de noble Antoine de Roger, seigneur de Paraza, sénéchal du Lauragais, assisté de son cousin, noble Barthélemy de Laredorte, et demoiselle Léonor de Thézan, fille de feu noble Pierre de Thézan, seigneur de Saint-Genieys. Dot de la future : 15000 livres tournois provenant de divers legs, principalement celui de 6000 livres à elle fait par son père, et de celui de 2000 livres, par Gaspard de Thézan, son frère, religieux capucin. La future est assistée de noble Charles de Thézan, seigneur de Saint-Genieys, de messire Henri de Thézan, seigneur de Luc, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, gouverneur de Narbonne, de messire Balthasar de Thésan, abbé de Quarante, et de messire Hercule de Théza ; ses frères, de Hercule de Frayssinet, sieur de Vessas, capitaine châtelain de Cessenon, son beau-frère, et de Gaspard de Malafosse, baron de Montblanc, son cousin ; - les lettres de repréailles accordées au sieur de La Croix, pour raison de l'enlèvement de ses grains et de ses bestiaux, de la démolition de sa maison située au faubourg des Carmes, à Nîmes, de rançons de domestiques et autres voies de fait ordonnées contre lui par l'assemblée des consuls de Nîmes « et autres qui adherent à la faction de ceux de La Rochelle » ; etc.

1617-1622

(Registre) – In-4°, 534 feuillets, papier.

- B 1989 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - les pactes de mariage consentis entre Henri de Martin, sieur de Barrane, fils de noble Pierre de Martin et de Jeanne Cros, et demoiselle Anne de La Roquette, fille de noble François de La Roquette, seigneur d'Arsse et de Labruguière, et de dame Anne de La Tour. Dot de la future : 6000 livres tournois, dont 5000 livres du chef paternel, et 1000 livres du chef maternel ; - autres pactes de mariage consentis entre maître Jacques de Latger, lieutenant principal en la sénéchaussée, faisant pour Françoise de Latger, sa fille, et Marguerite de Trilhau, veuve de maître Simon Domerc, quand vivait conseiller en ladite sénéchaussée, traitant pour maître Jean Domerc, son fils, aussi conseiller en la sénéchaussée. Dot de la future : 3000 livres tournois du chef de son père, et 2000 livres du chef de sa mère, à prendre sur noble Pierre de Villeroix, écuyer, oncle de la future épouse ; - la donation de la métairie de Lieissière, dans le consulat de Palesville, faite à Marguerite de Sarda, par Marquis de Sarda, son frère, gendarme dans la compagnie du sieur de La Balause ; etc.

1625

(Registre) – In-4°, 34 feuillets, papier.

- B 1990 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - la donation faite par Catherine de Lourde, fille de feu antoine de Lourde, vivant viguier au comté du Lauragais, à Germaine de Lourde, sa nièce, fille de François de Lourde, bourgeois de Castelnau-dary, et de dame Marie d'Hounoux. La donatrice déclare se dépouiller de tous les biens composant la donation, et elle en investit la donataire « par le bailh de la plume dont cest instrument a esté escript et signé » ; - la donation faite par Bérengère de Caire, veuve de noble Thomas de Calouin, à son fils noble Mathurin de Calouin, sieur de la Calouinière ; - les pactes de mariage conclus entre noble Jacques de Raymond,

sieur de Saint-Amans, fils de feu noble Barthélemy de Raymond, seigneur de Saint-Amans, et de dame Isabeau de Bertier, assisté de noble Jacques de Raymond, seigneur de Lasbordes, son oncle paternel, et demoiselle Louise de Saint-Jean, fille de noble François de Saint-Jean, seigneur et baron de Moussoulens, et de dame Catherine de Voisins. Dot de la future : 15000 livres tournois dotalement constituées, pour tous ses droits, tant paternels que maternels ; - les pactes de mariage conclu entre noble Jean-Marc de Gaulejac de Pechcalvel, sieur de Saint-Sauveur, fils de messire Jean-Marc de Gaulejac, vicomte de Pechcalvel, Saint-Sauveur et Besse, et de dame Françoise de Roger de Ferrals, et demoiselle Jeanne de Roger de Ferrals, assistée du sieur de Paraza, son oncle. Dot de la future : la seigneurie de Ferrals ; - la transaction passée entre le syndic des Carmes de Castelnaudary et Jean-Germain Rouger, sur leur procès relatif à la métairie dite la Fon-Doumergal, au territoire de Mas-Saintes-Puelles, léguée au couvent desdits Carmes de Castelnaudary par feu Arnaud Rey, prêtre, de Labastide-d'Anjou. Le sieur Rouger fait délaissement de la métairie qui lui avait été vendue par les Carmes, et, en outre, il leur donne tous ses autres biens ; - la donation entre-vifs faite par demoiselle Marguerite de Siran, veuve du sieur de Castelreng, à sa sœur germaine, Louise de Siran, femme de noble Antoine d'Auriol, seigneur de Mireval ; - les lettres patentes de nomination de Jean-Baptiste Mathieu à l'économat de l'abbaye de Sorèze ; etc.

1629-1632

(Registre) – In-4°, 348 feuillets, papier.

- B 1991 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - la donation faite par haut et puissant prince monseigneur Charles de Valois, duc d'Angoulême, pair de France, comte de Ponthieu, de Clermont, d'Auvergne et du Lauragais, et très-haute et illustre princesse madame Charlotte de Montmorency, duchesse d'Angoulême, comtesse du Lauragais et d'Alais, « au fils aîné, n'ayant pas encore eu son nom sur les saints fondz du baptême », de leur fils, très-haut et puissant prince monseigneur Louis de Valois, comte d'Alais, colonel général de la cavalerie légère de France. Cette donation, dont l'acte est reçu au Châtelet de Paris, par Claude Baudoin et Etienne Tolleron, notaires, le 17 juillet 1635, comprend l'entier comté du Lauragais, « avec la leude mage de Carcassonne et la resve de 4 deniers pour livre levée en la sénéchaussée de Carcassonne, ensemble la leude mage et menue de Béziers et moulins de Bagnols, droits, noms, raisons et actions, sans exception, mesmes les actions récisoires des biens aliénés par la deffunte royne Catherine de Médicis, le tout à mesdicts seigneur et dame duc et duchesse appartenant, et qui ont esté cy-devant donnés a mondict seigneur duc par ladicte deffunte royne de Médicis, par son testament et ordonnance de dernière volonté passé en la ville de Blois, le 5 janvier 1589, devant les notaires Pierre F-vin et Jean Chesneau » ; ladite disposition testamentaire confirmée par lettres patentes de Henri III, du 3 juin 1589 ; - la nomination de maître Auger de Collongues à l'économat des biens, fruits et revenus de l'évêché de Saint-Papoul, le siège vacant par le décès de monseigneur Louis de Claret ; - le décret des biens de feu Arnaud Moyne, de Villepinte, poursuivi à la requête de Jeanne Moyne, épouse Combes, de Pennautier ; - les lettres patentes de Louis XIII, données sur la demande de Jacques de Franquefort, Jean Mercier, demeurant au comté de Foix, et autres gentilhommes verriers, portant confirmation des privilèges et franchises dont eux jouissent et leurs prédécesseurs de tout temps ont été en possession, « ensemble les marchands et vendeurs en gros ou en détail, meneurs et conducteurs de la marchandise de verrerie et matieres dont est fait et composé le verre, qui jouissaient de l'exemption des tailles, aides et subsides, impostz, coustumes, hommages, vendages, chaussées, traciens, périges, coustaiges, rames, passages, pontages de pontz, et de toutes aultres exemptions anciennes et nouvelles » ; - les pactes de mariage conclu entre Jean-Jacques de Sévérac, fils de noble Sébastien de Sévérac, sieur de Juges et Maurens, et de dame Isabeau de La Tour, et demoiselle Jeanne de Cremps, fille de feu Guillaume de Cremps, notaire de Gardouch. Le futur

donne à la future une somme de 1000 livres, et, en cas de prédécès du futur, cette dernière aura un augment fixé au tiers de cette somme ; etc.

1635-1638

(Registre) – In-4°, 490 feuillets, papier.

- B 1992 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - la donation faite par demoiselle Antoinette de Marion, fille de Bernard de Marion et de Catherine Dussault, aux enfants de feu Bernard de Latger, seigneur de Figairolles ; - les pactes de mariage conclus entre noble Maurice de Gameville, sieur de Linars, et demoiselle Charlotte d'Auriol, fille de noble Jean-Bernard d'Auriol, sieur de Piquebarrau, et de dame Violan de Maireville ; - autres pactes de mariage conclu entre demoiselle Jeanne de Villèle, fille de Jean de Villèle, seigneur de Mourvilles, et de Françoise de Cathala, et le sieur Caman, bourgeois de Villefranche ; - la donation faite par Marie de Buisson, fille de noble Jean de Buisson, seigneur d'Airoux, et de Catherine d'Hautpoul, à noble Pierre de Buisson, son frère germain ; - la transaction intervenue entre Jean de Saint-Martin, seigneur de Besplas, et Robert de Lodun et les autres consuls dudit Besplas, sur leur différend relatif à la mesure qui devait servir au mesurage des censives en grains de la seigneurie, etc. Les habitants reconnaissent Jean de Saint-Martin et de Peyrat pour leur seigneur justicier, haut, moyen et bas, foncier et directe, et ils s'engagent à lui passer nouvelle reconnaissance à ce titre ; les censives seront payées, non à la grande mesure de Besplas, mais à celle de Laurac-le-Grand, de laquelle il sera fait deux matrices en pierre pour servir d'étalon ; le moulin à vent bâti sur le fossé de Besplas sera rendu banal, et tous les habitants seront tenus d'aller y moudre leurs grains ; le droit de mouture est fixé au 16^e du setier ; tous les habitants iront faire réparer leurs instruments aratoires à la forge du seigneur, moyennant la rente d'un setier de froment pour chaque paire de bœuf, qui sera payée au seigneur, etc. ; - le rôle des gentilshommes qui ont servi au ban et arrière-ban de la sénéchaussée du Lauragais pendant la campagne du Roussillon ; - la donation réciproque et entre-vifs faite par messire Guy Dufaur de Pubrac, chevalier, seigneur de Pibrac, et son frère, messire François Dufaur de Pibrac ; - la donation de la métairie dite l'Espérou, et de la métairie dite la Bouriette ou d'en Ferrié, contiguës, situées dans le territoire de Revel, faite par Jean Carcagnac, marchand, de Labécède, à sa femme Catherine Bouyne ; etc.

1638-1641

(Registre) – In-4°, 256 feuillets, papier.

- B 1993 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - les pactes de mariage conclus entre noble Vincent de Jougla, fils de noble Paul de Jougla, sieur d'Andault, et d'Anne de Lamy, décédée, et demoiselle Germaine de Belvèze, fille de Gabriel de Belvèze, receveur des décimes au diocèse de Saint-Papoul, et de dame Germaine de Batailler. Le futur est assisté de maître Vincent de Jougla, docteur et avocat, son oncle, de Jean-François Durand, aussi docteur et avocat, et de noble Vital de Lacoste, sieur de Visiblé, ses cousins. La future est assistée de Jean Batailler, son aïeul, et de Raymond Bastoulh, son oncle. Dot de la future : tous ses droits paternels et maternels ; - autres pactes de mariage consentis entre Gaspard d'Arnavé, fils de Jean d'Arnavé, seigneur d'Arnolac, et de Catherine de Paulo, et demoiselle Claire de Cers, fille de noble Pierre Solatz de Cers, seigneur d'Aussignan, et de dame Marie de Roquefort. Dot de la future : 30000 livres, provenant de 24000 livres réservées en sa faveur dans les pactes de mariage de demoiselle Françoise de Cers, sa sœur, avec messire Roger de Villemur, et de 6000 livres, d'un legs de pareille somme à elle fait par son père, dans son dernier testament ; - la soumission par laquelle messire Louis de Roquefort, seigneur de Marquain, s'engage à faire la restitution d'une somme de 3000 livres au profit de messire Jean-Jacques de Cheverry, si cette restitution est ordonnée en fin de cause dans leur procès pendant devant la cour du parlement d'Aix ; -

les pactes de mariage conclu entre noble Jean-Louis de Buisson, seigneur de Beauteville, fils de Jeanne de Laminsane, décédée, et demoiselle Jeanne de Saint-Jean, fille de noble Jean-François de Saint-Jean, seigneur de Belvèze, et d'Antoinette de Montfaucon. Dot de la future : 15000 livres ; - la donation faite par demoiselle Antoinette-Germaine de Roger de Ferrals, fille de feu noble François de Roger de Ferrals, et de dame Anne Dufaur, à noble Louis de Marssa, sieur de Jaillac, son beau-frère ; - l'acte d'émancipation de Jean Magarre, fils aîné, marchand droguiste, à Toulouse, natif du lieu de Baux ; - la donation faite par noble Charles de Capriol, sieur de Bousquillon, à haut et puissant seigneur messire Hector de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres, lieutenant général du Roi au gouvernement du Languedoc ; - les pactes de mariage conclus entre noble Claude de Balzac, seigneur de Druzac, fils de noble François de Balzac, seigneur de Laroque-Saint-Paul, et de dame Marguerite de Saint-Félix, et demoiselle Catherine d'Arnave, fille de noble Jean d'Arnave, seigneur baron d'Arnolac, et de Catherine de Paulo. Dot de la future : 14000 livres tournois ; - autres pactes de mariage conclu entre noble François de Plaigne, seigneur de Plaigne, et demoiselle Marguerite Gouzens de Fontaines, fille de noble François de Gouzens de Fontaines, sieur de Lafage, et de feu Anne de Cabanial. Dot de la future : 5000 livres tournois pour ses droits paternels et maternels ; etc.

1641-1646

(Registre) – In-4°, 484 feuillets, papier.

- B 1994 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - la donation entre-vifs faite par Sylvie Vialade, femme de Germain Metge, habitant de Montferrand, à Jean et Guillaume Bertrand, ses cousins ; - les pactes relatifs au mariage de Jean Mazières, laboureur, de Valègue, avec Lisette Arnaud, du même lieu, arrêtés entre ledit Jean Mazières, agissant du consentement de Catherine Barrau, sa mère, et de Bernard Mazières et Jean Fourtagune, ses oncles du côté paternel et du côté maternel, d'une part, et Raymond Arnaud et Antoine Poulaille, oncles de la future en ligne paternelle et ligne maternelle. Dot de la future : tous ses droits paternels et maternels, qui lui sont constitués dotalement, où qu'ils soient et en quoi qu'ils consistent, à la charge par le futur de les reconnaître sur ses biens, au profit de la future, lorsqu'il les recevra, avec l'augment, suivant la coutume du pays de Lauragais. Le futur devait aussi donner à la future « un coutilhon de cadis de Nismes ou colombin, l'orner de bagues et bijoux et autres ornementz de teste, suivant sa qualité et a sa discrétion » ; - la donation entre-vifs, faite par Anne de Laboriasse, femme de noble Bernard de Berdaix, du diocèse de Rieux, au pays de Foix, à Jean Bastier, cavalier dans la compagnie du sieur de Rivals, capitaine au régiment de Brissac ; etc.

1647

(Registre) – In-4°, 20 feuillets, papier.

- B 1995 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - l'acte d'émancipation des demoiselles Jacqueline et Françoise de Lapersonne, filles de noble Guillaume de Lapersonne, sieur de Gasc ; - les pactes de mariage conclu entre le sieur de Gameville de Montpapou et demoiselle d'Apostoly, fille de feu Jean d'Apostoly et de dame Delphine de Rahou. Dot de la future : tous ses immeubles présents et à venir, lesquels présents consistent en la troisième partie des biens indivis entre elle et sa sœur, Germaine d'Apostoly, femme de maître Raymond Ducher, avocat au siège présidial du Lauragais, et son autre sœur, Marie d'Apostoly, femme de Jean de Cabanes, bourgeois de Fontiès ; - les pactes de mariage conclus entre noble Marc-Antoine de Mauléon et de Narbonne, seigneur de Nébias, et demoiselle Louise d'Auriol, fille de feu Antoine d'Auriol, seigneur de Mireval, et de dame Louise de Siran. Dot de la future : 10000 livres tournois, dont 3000 livres que sa mère s'était réservées lors du contrat de mariage de noble Jacques d'Auriol, seigneur de Mireval, frère de la future, avec

demoiselle Marguerite de Saint-Etienne ; - la donation faite par noble Pierre de Mansencal, coseigneur de Venerque, à son frère, Guillaume de Mansencal, avocat, et Anne de Chenu, femme de ce dernier ; - les pactes de mariage conclu entre noble Philippe de Lodun, sieur de la Rivière, avocat au grand Conseil du Roi, fils de noble Robert de Lodun, sieur d'Auchiabian, et de Madeleine de Mercier, demeurant à Pexiora, et demoiselle Marie de Dumas, fille de maître Antoine de Dumas, avocat en la sénéchaussée, et de Gillette de Brunel, de Castelnaudary. Dot de la future : 6000 livres tournois, dont 4000 du chef de son père, et 2000 du chef de sa mère ; - les pactes de mariage conclu entre Bernard Touja, aussi marchand, et demoiselle Anne de Mauléon, fille de feu noble Roger de Mauléon et de dame Marquise de Forgues de Castelnaud de Durban. La future est assistée de noble Jérôme de Mauléon, son frère, chanoine régulier en l'abbaye de Coumelongue, agissant en son nom et comme procureur fondé de ladite dame Marquise de Forgues de Castelnaud de Durban, sa mère. La constitution dotale de la future se compose d'une somme de 450 livres, du chef de sa mère ; d'une somme de 550 livres du chef dudit Jérôme de Mauléon, chanoine ; d'une somme de 100 livres, donnée par dame Isabeau de Levis, vicomtesse de Rabat, et enfin « d'ung lict garny de couette et cuissin avec plume a suffizance, et d'un tour de lict toille avec franje, une flassade, buict linsuls toille de lin et ung coffre de noguier garny de serrure et clefs, payables lesdits dotalices le jour des nopces ; etc. »

1646-1648

(Registre) – In-4°, 92 feuillets, papier.

- B 1996 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - les pactes de mariage conclus entre noble Charles de Paulo, écuyer, et demoiselle Marguerite de Rudelle, fille de maître Antoine de Rudelle d'Alzon, magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, et de dame Jeanne de Fons. Dot de la future : 4000 livres, sur lesquelles il fut immédiatement compté au futur 2000 livres, en 1000 pièces de 20 sous, 300 *réalles* d'Espagne, et le reste en monnaie courante ; - autres pactes de mariage consentis entre noble Antoine de Jullien, sieur de Pechredon, et noble André d'Autiquamareta, traitant pour demoiselle Jacqueline d'Autiquamareta, sa fille, absente. Dot de la future : 800 livres ; - acte d'émancipation de Guillaume de La Broue, fils de maître Jean de La Broue, avocat, demeurant à Sorèze, et de dame Jeanne Dejean ; - les pactes de mariage conclu entre noble Henri de Vendomois, sieur de Bellefontaine, fils de feu noble Antoine de Vendomois, sieur de Saint-Arailh, et de Catherine de Serres, et de demoiselle Françoise de Panassac, fille de noble Nicolas de Panassac, sieur de Loubauts, et de dame Paule de Durand ; - le titre clérical fait à maître Jean-Guillaume Ferry, de Villefranche, lors de son entrée dans les saints ordres ; - les pactes de mariage conclu entre noble Marquis de Baud, sieur de Castelfort, fils de noble Paul de Baud, sieur de Saint-Afrique, gouverneur du port de Cordou, en Bresse, assisté de noble François de Baud, sieur de Marigny, de noble Gaspard de Baud, sieur de Lacoste, ses oncles, et de noble Etienne de Baud, sieur de Farinières, son frère, et demoiselle Marguerite de Gouzens de Fontaines, veuve de noble François de Plaigne ; - la déclaration de noble Jean-Marc de Gaulejac, sieur de Saint-Sauveur, par laquelle il donne son consentement à la résiliation de la donation à lui faite par acte du 10 mars 1629, par demoiselle Antoinette-Germaine de Roger de Ferrals ; - la donation faite par demoiselle Marguerite d'Hébrailh, fille de Jean d'Hébrailh, sieur de Canast, à son frère Louis-Jean d'Hébrailh, coseigneur de Canast ; - l'acte d'émancipation de noble Thimoléon de Saint-Jean, seigneur de Fajac, fils de noble François de Saint-Jean, seigneur de Belvèze. L'émancipation a lieu devant messire Raymond Ducup, lieutenant général et juge mage en la sénéchaussée du Lauragais. Pour la demander à son père, l'émancipé avait dû se mettre à genoux, nu tête et les mains jointes devant ledit juge mage, en exposant les motifs pour lesquels il réclamait son émancipation. Noble Thimoléon de Saint-Jean était déjà marié à Louise de Nadal ; - les pactes de mariage

conclu entre noble Gabriel de Capriol, fils de feu noble Odet de Capriol, seigneur de Payra, et de Sara de Marion, et demoiselle Gloriande d'Auberjon, fille de noble François d'Auberjon, sieur de la Chevalinière, et de dame Françoise de Marion. Le futur est assisté de nobles Jacques et Philippe de Capriol, ses deux frères. Dot de la future : 3000 livres ; - les lettres de provision de l'office de receveur des domaines en la sénéchaussée du Lauragais, accordées à noble Jean de Saint-Sernin ; etc.

1647-1653

(Registre) – In-4°, 618 feuillets, papier.

- B 1997 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - les pactes de mariage conclus dans le château d'Arnolac, devant maître Jean de Lasalle, notaire royal de Lagarde-du-Lauragais, entre Gabriel de Thézan, seigneur et baron du Pujol, et demoiselle Catherine de Foix, fille et héritière de feu Jean-George de Foix, seigneur et baron de Rabat, assistée de dame Catherine de Paulo, son aïeule maternelle, veuve de messire Jean d'Arnave, seigneur d'Arnolac, Gardouch, Sainte-Colombe, Verniolle et autres places. Dot de la future : 40000 livres, tout le surplus de ses biens demeurant paraphernaux, pour leur usufruit « estre jouys et perceux communément par les mariés pendant et constant leur mariage ». Témoins de ces pactes : Pierre de Mailhac, baron de Magalats, messire Pierre de Montfaucon, baron d'Hierle, maître Menas Du Ferrier, docteur et avocat, cousins de la future, noble Jacques de Fons, du lieu de Saint-Sever, et noble Jacques d'Armengaud, sieur de Milhas ; - le titre clérical fait à messire Jean-Arnaud de Beynaguet, lors de son entrée dans les saints ordres, par maître Géraud de Beynaguet, avocat en parlement, demeurant à Villefranche ; - les lettres de provision accordées à maître Bourrust, prêtre, pour l'office de notaire apostolique du diocèse de Saint-Papoul ; - la commission donnée au baron de Marquain et au baron de Maureville, par les maréchaux de France, « pour empescher les querelles, et duelz » dans la sénéchaussée du Lauragais ; - les pactes de mariage conclus dans le château de Serviés, au diocèse de Castres, entre messire Alexandre de Montesquieu Sainte-Colombe, fils de messire Bernard-Antoine de Montesquieu Sainte-Colombe, seigneur et baron d'Auriac, le Faget et autres lieux, et de dame Catherine de Sévérac, et demoiselle Marguerite de Castelnau, fille de messire Pierre de Castelnau, baron de Serviés, et de dame Isabeau d'Alibier. Dot de la future : 26000 livres, à prendre pour partie sur le chapitre Saint-Etienne de Toulouse, suivant le cession qu'en avait faite au seigneur baron de Serviés illustrissime seigneur frère Jean de Vernoy, bailli de Laigle ; - autres pactes de mariage entre messire Claude de Périn, baron de Montgaillard, fils de feu Pierre-Paul de Périn, seigneur de Montgaillard, et de dame Françoise de Merviel, et demoiselle Marguerite de Bassebat, fille de messire Antoine-Scipion de Bassebat, seigneur et baron de Pordéac, Capendu, Fendeilhe, Pech-Luna, Maireville, etc, et de feu dame Louise de Levis de Mirepoix. La future est assistée de messire Alexandre de Bassebat, marquis de Pordéac, noble Bernard de Bassebat, baron de Pordéac, noble Jean-Louis de Bassebat, chevalier de Pordéac, noble Louis de Bassebat, sieur de Maireville, ses frères, dame Henriette de Bassebat, comtesse de la Tour, sa sœur, et de dame Catherine de Bassebat, femme de Jean-Louis, comte de Roquelaure, son autre sœur. Dot de la future : 40000 livres ; - autres pactes de mariage passés entre noble Antoine Carbon de Gavarret, sieur de Trévigne, fils de noble Gayon de Gavarret, seigneur de Saint-Léon, et demoiselle Catin de Rieux, fille de noble François de Rieux de Madron, seigneur de Brie, au pays de Foix. Dot constituée à la future : 8000 livres ; - la nomination de maître Pierre Nogués, habitant de Labroquère, à l'économat de l'évêché de Saint-Papoul, vacant par le décès de monseigneur Bernard d'Esproutetz ; - la nomination de Jacques Médaule à l'économat de l'abbaye de Sorèze, vacante par le décès de Barthélemy Robin, précédent titulaire de cette abbaye. Le successeur de ce dernier est monseigneur Gabriel de Boislevé, évêque d'Avranches ; - les provisions de l'office de viguier au comté du Lauragais, accordées à maître Bernard Bories, avocat ; etc.

- B 1998 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - les pactes de mariage conclus entre noble François de Couffin, et demoiselle Isabeau de Vedelly ; - autres pactes de mariage passés entre Marguerite de Domada, fille de noble Jean de Domada, ancien receveur des tailles au diocèse de Saint-Papoul, coseigneur de Folcarde, et maître André François, docteur et avocat en la sénéchaussée du Lauragais, contenant, en faveur de la future, constitution d'une dot de 4000 livres, et donation par le futur d'une somme de 2000 livres ; - le brevet de nomination par les maréchaux de France de M. de Labastide, de Carlipa, en qualité d'arbitre du point d'honneur, « pour recevoir les avis des différends qui surviendront entre gentilhommes ou sujets du Roi faisant profession des armes, et apres les avoir reçus leur faire deffanses de se rien demander les uns aux autres par les voyes de faict, directement ou indirectement, sur les peines portées par les derniers arrêts ; mesme leur ordonner pour gardes des archers ou autres personnes, pour empescher lesd. Voyes de faict, et, en outre, en l'absence des maréchaux de France, des gouverneurs et lieutenants généraux pour le Roi dans la province, faire comparaître par devant lui ceux qui auront des démellés touchant le point d'honneur, les entendre sommairement, les juger, et généralement faire tous les actes et rendre tous les jugements nécessaires pour les comodements desdits gentilhommes et autres faisant profession des armes, le tout suivant les édits du Roi sur les duels, et suivant le règlement des maréchaux de France du 22 août 1653 » ; - les pactes de mariage conclus entre noble Pierre de Martin, fils de Jean-Pierre de Martin et de dame Rachel de Méric, et demoiselle Françoise de Selve, fille de noble Jean-Pierre de Selve et de Jeanne-Marie d'Andrieu. Dot de la future : 12000 livres, provenant du chef de son père et du chef de sa mère, qui la déclarent, en outre, leur héritière générale et universelle, sauf le droit de légitime de ses deux sœurs, qui demeure réservé ; - la donation entre-vifs faite par demoiselle Catherine de Vezian, habitante de Castelnaudary, à Anne Doumergue, veuve de maître François Verger, procureur au sénéchal de Castelnaudary, devant maître Surbin, notaire audit Castelnaudary, le 8 mars 1663 ; - la confirmation des privilèges des religieux de la régulière observance Saint-François, dans la province d'Aquitaine, octroyée par Louis XIV, en 1645 ; etc.

1645-1662

- B 1999 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - la donation faite par Antoine de Dabos, clerc tonsuré du diocèse de Saint-Papoul, à Pierre Graves, marchand de Dourgne, son beau-frère, laquelle comprend une pension de 150 livres léguée au donateur par Gabriel de Dabos, son oncle, professeur royal en Sorbonne, et les fruits des biens provenant de Bringuière de Fortanier, sa mère ; - l'ordonnance d'enregistrement des lettres patentes du mois de juillet 1660, données sur la requête de noble Jean de Boyer d'Odars, syndic général du Languedoc, portant établissement d'un marché et de quatre foires dans le lieu d'Odars ; le marché est fixé au lundi de chaque semaine ; les jours de foire sont : la fête de Saint-Jean-Porte-Latine, 6 du mois de mars ; la fête de Saint-Bonaventure, 14 juillet ; le troisième jour de Sainte-Croix, 14 septembre, et le 20 du mois de décembre ; - les lettres de provision de l'office de procureur du Roi en la judicature royale de Revel, accordées à maître Gilles Goutes ; - les pactes de mariage conclus entre noble Guillaume de Crouzet, écuyer, fils de François de Crouzet-Montcausson, avocat, et de Catherine de Laville, et demoiselle Marguerite de Brugelles, fille de Pierre de Brugelles. La future se constitue en dot tous ses biens et droits présents et à venir, avec l'augment suivant la coutume du pays de Lauragais ; elle n'aura, toutefois, de cet augment, que la jouissance sa vie durant ; etc.

1660-1662

- B 2000 Insinuations quy s'enregistreront en la sénéchausée de Lauragués » contenant : - la donation faite par demoiselle Cécile de Cathalany, à son frère, maître Luc de Cathalany, notaire à Fourquevaux ; cette donation comprend tous les biens qui lui avaient été légués par Jean de Cathalany et dame Barthélemie d'Auriol, leurs père et mère ; - les lettres de provision accordées à maître Jean Domerc pour l'office de conseiller en la sénéchausée, que son père avait résigné ; - les pactes de mariage conclus entre noble Gabriel Dufaur, chevalier d'Encuns, et demoiselle Claire de Guardia, fille de noble Jean de Guardia et de Jacqueline de Carrère, habitants de Nailhous. Dot de la future : 4000 livres ; - les pactes de mariage conclus entre messire Antoine-Scipion de Bassebat, marquis de Pordéac, baron de Capendu, et demoiselle Jeanne de Fabas, vicomtesse de Castils, veuve de messire Pierre de Caumont. Le futur est assisté de haut et puissant seigneur messire Jean-Louis de Roquelaure, seigneur de Castetz. La future est assistée de messire Gaston de Foix, marquis de Rabat, sénéchal de Nébousan, et de la femme de ce dernier, dame Marie Guyonne de Lamothe, marquise de Castelnaudary, ses parents. Dot constituée à la future : tous ses biens meubles et immeubles. En cas de prédécès, le survivant « gaigne par manière d'adjancement » 60000 livres ; - les provisions de l'office de notaire royal à Castelnaudary, accordées à maître Jacques Bauzit ; - les provisions de la charge d'exempt de prévôt au diocèse de Saint-Papoul, accordées à Jacques Franc, par messire Jérôme-François de Lavergne de Monténar, seigneur de Tressan, maréchal de camp des armées du Roi, seul prévôt général de la maréchaussée dans le Languedoc ; - les pactes de mariage conclus entre François de Castellan, avocat, fils de messire Aimable de Castellan, conseiller en la cour du parlement de Toulouse, et demoiselle Marie-Magdeleine de Turle, fille de noble Valère de Turle, ancien capitoul, et de dame Jeanne de Pira. Dot de la future : 39000 livres, dont 37000 du chef de son père, et 2000 du chef de sa mère, qui promettait de plus « de l'orner et dorer a sa discreption » ; - la commission donnée à M. de Labastide, de Moussoulens, par Henri de Bourbon, duc de Verneuil, lieutenant général-gouverneur du Languedoc, pour « prendre et recepvoir les advis différends qui surviendront entre les gentilhommes et autres faisant profession des armes », dans le diocèse de Saint-Papoul, entendre sommairement ceux qui auront querelle touchant le point d'honneur et les juger ; - la donation faite par noble François de Villèle, seigneur de Fortanens, et par dame Magdeleine de Traversier, sa femme, à demoiselles Louise, Françoise, Magdeleine et Jeanne de Villèle, leurs filles. Cette donation comprend la moitié de tous les biens des donateurs, l'autre moitié ayant été donnée à noble François de Villèle, frère des donataires, dans ses pactes de mariage avec demoiselle Françoise de Gaston ; - les privilèges accordés par Louis XIV aux frères Minimes de la régulière observance de Saint-François de la province de Guyenne ; - la donation faite par Jean Valette, marchand, de Villasavary, à maître Gilles Valette, notaire royal de Castelnaudary. Le donateur se réserve qu'il lui sera fourni, de deux en deux ans, un chapeau, une paire de souliers, et un habit de drap de Carcassonne, etc. ; - les provisions de l'office de notaire royal, tabellion et garde-note héréditaire réservé par l'édit du mois d'avril 1664 et le tableau arrêté au Conseil d'Etat au mois de septembre 1665, accordées à Mathieu Bonnefoy, pour le lieu de Montgiscard ; à Antoine Anthony, pour Revel ; à Germain Anthony, pour Castelnaudary, à Arnaud Latrilhe, pour Fourquevaux ; à Pierre Aymond, pour le bourg de Saint-Félix, etc.

1655-1670

- B 2001 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : les provisions de l'office de notaire royal et tabellion garde-note héréditaire, accordées à Jean-Barthélemy Juncqua, pour la résidence de Salles ; à Antoine Joterat, pour la résidence de Saint-Michel-de-Lanés ; à Jean Marquier, pour la résidence d'Aigne et Cagnac ; à Etienne

Coffinières, pour la résidence d'Avignonet ; à Arnaud Escaffre, pour Auriac, etc. ; - la donation entre-vifs faite par Germaine de Baillé, veuve de Jean de Claverie, de Mazères, à Germaine Chaudon, sa petite-fille, fille de François Chaudon et de Françoise de Claverie ; - les pactes de mariage conclus entre Pierre de Lafailhe, fils d'autre Pierre de Lafailhe, avocat, et demoiselle Marie Alazard, fille de Jean Alazard et de Marie Estournette. Dot de la future : 2000 livres du chef de sa mère et 300 livres du chef de son père ; - la commission de père spirituel de la Mercy, délivrée à Pierre Pélisse, marchand, de Castelnaudary, avec jouissance des privilèges accordés aux religieux de l'ordre Notre-Dame de la Mercy, par lettres patentes du mois de juin 1650 ; - la donation faite par Anne de Durand, veuve de noble Jean de Durand, seigneur de Quilhes, à demoiselle Catherine de Durand, sa fille, femme d'Antoine de Fijac, marchand, du Mas-Cabardés ; - les provisions de l'office de juge royal de Revel, accordées à Jean de Basset, sur la présentation qui en avait été faite par les consuls, syndics et habitants de la ville de Revel ; etc.

1672

(Registre) – In-4°, 48 feuillets, papier.

- B 2002 Insinuations faites en la cour du sénéchal du lauragais, contenant : les pactes de mariage écrits de la main de M. de Rouan, prêtre, recteur de Verdun, conclu entre messire Jean-Gabriel de Gaulejac de Rouger de Ferrals, fils de Jean-Marc de Gaulejac et de Jeanne de Rouger, et demoiselle Jeanne de Loubens Verdalle, fille de Hugues de Loubens Verdalle et de dame Louise d'Arpajon. Dot constituée à la future : 21000 livres, dont 3000 en pierreries ; - autres pactes de mariage entre messire Antoine de Roquefort de Lapalu, fils de Louis de Roquefort de Lapalu, baron de Marquain, et de dame Gabrielle de Roquefeuil, et demoiselle Marie d'Arnave, fille de Gaspard d'Arnave, seigneur d'Arnolac, et de dame Claire de Cers. Dot de la future : 60000 livres ; - l'émancipation d'Arnaud-Guilhem de Pavie, par messire François de Pavie, baron de Fourquevaux, son père ; - les pactes de mariage conclu entre messire Jean-Baptiste de Pavie, baron de Fourquevaux, et demoiselle Marie-Gabrielle de Mauléon de Foix, fille de messire Paul-Gabriel de Mauléon de Foix, vicomte de Couzerans, et de feu dame Marie de Clary. Dot de la future : 24000 livres sur les deux tiers de laquelle le futur avait l'usufruit en cas de prédécès de la future, avec ou sans enfants. Témoins du mariage : messire Bernard de Saviac, évêque d'Aire ; Victor de Frézals, conseiller au parlement de Toulouse ; Henri Le Mazuyer, conseiller au même parlement, vicomte d'Ambrières ; Jean-Denis de Saviac, seigneur de Saviac ; messire François de Vabres, marquis de Castelnau ; messire Joseph de Berrac, seigneur de Cadreils ; messire Jean de Vendomois, seigneur de Taurignon ; messire Jacques Dufaur, baron de Saint-Jory ; messire François de Linas, baron de Saint-Remezis, et maître Raymond Bonniou, avocat, juge de Montagut ; - la procuration pour nommer à divers obits, faite à François de Pelapoul, chanoine au chapitre de Burlats, par noble Arnaud de Châteauverdun, à qui appartenait la collation de ces obits, mais qui ne pouvait y procéder « comme faisant profession de la religion prétendue réformée » ; - le testament de dame Antoinette de Fontaines, veuve de maître Guillaume Faugère, vivant notaire de Castelnaudary, contenant donation en faveur d'Etienne de Fontaines, sa sœur, et de maître Bernard Sauret, son neveu, greffier en la sénéchaussée du Lauragais, fils de cette dernière ; - la délibération prise par les bailes de la chapelle Saint-Blaise et les particuliers « tenans boutiques de l'artization des laines », à Castelnaudary, concernant l'entretien de cette chapelle, qui dépendait de l'église des Cordeliers de Castelnaudary ; la célébration de la fête Saint-Blaise par la confrérie ; les droits à payer par les *compagnons passans*, etc ; - une délibération du corps des maîtres cordonniers, relativement aux conditions de l'ouverture d'une boutique par les nouveaux maîtres, s'ils ne sont pas fils de maîtres, ou bien s'ils ont pris à mariage fille de maître ; - les pactes de mariage conclu entre noble Jean-Jacques d'Avessen, sieur de Massaribal, fils de dame Léa de Villettes, à présent

femme du sieur de Boisbarrat, et demoiselle Marie de Rozel, fille de maître Pierre de Rozel, avocat général en la chambre de l'Edit de Castres, et de dame Diane de Jossaud. Dot de la future : 12000 livres. Les deux futurs n'assistent pas au mariage ; ils y sont représentés par procureurs, etc.

1664-1674

(Registre) – In-4°, 326 feuillets, papier.

- B 2003 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : les pactes de mariage conclu entre Guyon de Sérignol, sieur du Clauzet, fils de feu Yves de Sérignol, juge criminel en la sénéchaussée, et de dame Jacqueline de Charles, et demoiselle Isabeau de Caldagués de Bélesta, fille de feu Pierre de Caldagués, sieur de Bélesta, et de dame Marie de Ferrandy. Dot constituée à la future : la place et seigneurie de Bélesta, avec toutes ses appartenance et dépendances, le bétail y existant et la récolte pendante ; plus les sommes à elle dues par le sieur Chauvet, lieutenant en la judicature royale de Revel ; - la délibération prise par les bailes de la confrérie de Saint-Eloi, érigée en l'église des Carmes de Castelnaudary, avec l'assistance des principaux maréchaux, forgerons, serruriers, potiers d'étain, chaudronniers, etc., sur la modification des premiers statuts de la confrérie, reçus le 5 juin 1495 par Pierre de Fongarnaud, notaire de Castelnaudary ; - les pactes de mariage conclu entre noble Bernard de Rouaix, fils de feu Pierre-Bernard de Rouaix et de dame Marie de Martin, et demoiselle Antoinette de Gouzens, fille de noble Olivier de Gouzens, seigneur de Saint-Pierre, et de feu Jeanne de Sire. Dot de la future : 3282 livres pour tous droits paternels et maternels ; plus 300 livres à elle léguées par la seigneresse de Sainte-Colombe. La future est assistée de nobles François et Louis de Gouzens de Fontaines, ses cousins. Le futur a pour assistants et conseillers noble Henri de Martin, sieur de Barrebet, son oncle ; noble Guillaume de Rouquette, sieur de Labourie, et François Demarc, avocat, ses cousins germains ; Grégoire de Polastre, seigneur de Peyrefitte, et Pierre Dejean, habitant de Montgiscard ; - les pactes conclu pour le mariage de noble Louis de Marsa, seigneur de Saint-Laurent, fils de feu Jacques de Marsa, seigneur de Saint-Laurent, *maréchal de bataille* aux armées du Roi, et de Françoise de Gaulejac, avec noble dame Claude d'Escairac, fille de messire Jean d'Escairac, seigneur de Carriech, Maraval et autres places, et de dame Marguerite de Vignes ; - le titre clérical constitué par Jean d'Estadens, conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse, en faveur de Guillaume d'Estadens, docteur ès-droits, son fils, « pour se substantier et vaquer a ce que la dignité sacerdotale le peut obliger » ; - la donation entre-vifs faite par Jeanne de Brugelles, fille de messire Pierre de Brugelles, avocat, et de dame Antoinette de Brunel, à Charlotte de Brugelles, sa sœur aînée ; - la nomination de messire François de Gramont à l'évêché de Saint-Papoul, vacant par la démission de messire Joseph de Montpezat de Carbon, dernier titulaire ; - les pactes conclu pour le mariage de Bertrand de Capelle, conseiller du Roi, ancien payeur des gages des présidiaux du Lauragais, coseigneur de Castelnaudary, avec demoiselle Marie Leroy, fille de feu noble Pierre Leroy, seigneur de la Rouquette, et de Marguerite d'Albouy ; - la donation entre-vifs faite par noble Maurice de Gameville, sieur de Linaret et de Bajoffre, à noble Pierre de Gameville, son fils aîné, sous la réserve de lui servir une pension annuelle de 150 livres, de l'entretenir dans sa propre maison, avec un valet et un cheval, de payer une somme principale de 1000 livres, à Marguerite de Gameville, sa sœur, religieuse au couvent des Augustines de Castelbaudary, une somme semblable à Jean de Gameville, son frère, chanoine au chapitre d'Alet, et une somme de 1500 livres à Anne, Françoise, Claire et Louise de Gameville, ses autres sœurs ; - la commission de lieutenant des maréchaux de France, pour recevoir les explications et vider les différends entre gentilshommes, délivrée à M. de Lordat, baron de Bram ; - les pactes de mariage conclu entre maître Pierre de Ménard, avocat du Roi, fils de dame Imberte de Polastre, et demoiselle Marguerite de Roger, etc.

(Registre) – In-folio, 138 feuillets, papier.

- B 2004 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : l'acte d'émancipation du sieur Lazare, fils, de Villepinte, avec donation de la moitié de ses entiers biens, par son père ; - la donation faite par messire Jean de Varaigne, prêtre, docteur en sainte théologie, prieur de Saint-Michel-de-Castelnau-de-Lebesson, au diocèse de Rodez, à messire Charles de Varaigne, son frère, seigneur et baron de Bélesta, Gardouch et autres places ; laquelle donation se compose de tous les biens qui peuvent appartenir au donateur, tant du chef de messire Louis de Varaigne, seigneur de Bélesta, son père, que du chef de dame Marie de Lordat, son aïeule, et de Jeanne de Samensa, sa mère ; - la donation faite à messire Gaston-Jean-Baptiste de Levy de Lomaigne, marquis de Mirepoix, maréchal de la Foy, gouverneur des pays de Foix, Donezan et Andorre, sénéchal de Carcassonne, Béziers, Limoux et Pamiers, par demoiselle Marie de Roquelaure ; - les pactes conclu pour le mariage de Jean de Laborde, docteur en médecine, à Toulouse, avec demoiselle Jacqueline Galan, fille de Vézian Galan, marchand orfèvre, et de dame Catherine Armengaud, de Castelnaudary. Apport du futur : la métairie noble dite le Canal, dans le territoire de Renneville, estimée à 3000 livres ; 1500 liv. à prendre sur Pierre Casser, habitant de Malvezy ; 1300 livres, à prendre sur la communauté de Peyrens, et 200 livres sur Jean Poulaille, marchand, de Castelnaudary. Dot de la future : 7000 livres que le futur devra placer en mains sûres, et au moyen desquelles « il habillera, dorera et ornera sa future espouse a ses plaisirs et volontés » ; - la donation faite par dame Marie d'Assezat, veuve de Jean de Comère, seigneuresse de Labastide-de-Beauvoir, à messire Pierre de Comère, son fils, chanoine en l'église métropolitaine de Toulouse, etc.

1680-1681

(Cahier) – In-4°, 18 feuillets, papier.

- B 2005 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : la donation de la terre et baronnie de Puisserguier, et des terres et seigneuries de Pexiora et de Besplas, faite par messire Henri de Bermond Du Caylar, baron de Puisserguier, à son fils aîné, émancipé, noble Jean-Auguste de Bermond Du Caylar, capitaine au régiment de Navarre ; - la donation de 30000 livres, faite dans les pactes de mariage conclu entre messire Joseph de Bonnet, baron de Maureilhan, et demoiselle Jeanne de Raymond, fille de messire Jacques de Raymond, baron de Lasbordes et Saint-Amans, et de dame Louise de Saint-Jean de Moussoulens ; - la donation faite par Marguerite Cau, veuve de Jean Gibert, marchand de Villenouvelle, à dame Marguerite de Cahas de Saint-Etienne, abbesse et fondatrice du couvent des religieuses Augustines de Castelnaudary ; - l'acte d'émancipation de noble Jean-Jacques de Lamothe, fils de noble Jean-Louis de Lamothe, conseiller au parlement de Toulouse, seigneur de Sainte-Colombe. Témoins de cet acte : Jean-Baptiste de Torrier, coseigneur de Baziège, et Charles Boyer, praticien à Toulouse ; - la déclaration par laquelle messire Pierre-Paul de Riquet, comte de Caraman, pour exécuter la volonté de noble Pierre-Paul de Riquet, son père, ainsi qu'elle résulte de l'acte du 25 juin 1673, par lequel messire Jean-Mathias Riquet, seigneur de Bonrepos, avait été associé à l'entreprise de la construction du canal de communication des Mers, reconnaît que la moitié dudit canal et de tout ce qui en compose le fief et la seigneurie, « rigolles de dérivation, magasins, écluses et digues, depuis la rivière de Garonne jusques a son desgorgement dans la mer Méditerranée, et... depuis la Montagne-Noire jusques aux pierres de Naurouse, les moulins qui sont ou seront construits sur le canal et rigolles », appartient audit sieur de Bonrepos ; - les pactes de mariage conclu entre Bathélemy de Soubeiran, fils de Jacques de Soubeiran, receveur des décimes au diocèse de Saint-Papoul, et de dame Rose de Bonnail, et demoiselle Isabeau de Marion, fille du sieur de Marion-Latger, lieutenant principal en la

sénéchaussée du Lauragais, et de Jeanne de Latger. Dot de la future : 9000 livres. Témoins de l'acte : François-Roch de Marion, avocat ; Jean de Marion, curé de Gaja, oncles de la future ; Yves de Capelle, docteur et avocat ; nobles David et Jean de Latger, ses cousins germains ; Grégoire et Jean de Polastre, père et fils, *présidents* au présidial du Lauragais ; noble François de Capriol, seigneur de Payra ; noble André de Marion, sieur de Gaja ; Antoine Brunel, chanoine au chapitre de Castelnaudary, et noble Paul de Fabry ; - les pactes de mariage conclu entre Jean-Roger de Rochechouard, baron de Saulignan et Montclar, et demoiselle Constance de Villemur, fille de feu messire Annet de Villemur, baron de Pailhes, et de dame Marie-Andrée de Commenge de Bourbon. La future est assistée de messire Jacques-Philibert de Villemur, abbé de Boulbonne ; Pierre, vicomte de Villemur, et Henri, baron de Villemur, ses frères ; de messire Jacques de Villemur, seigneur de Ganac, son cousin germain. Sa dot : l'entière seigneurie de Pradières, évaluée à 18100 livres ; plus 3200 livres qui lui étaient dues sur la terre de Capeux par l'abbé de Boulbonne ; - les provisions de l'office de notaire royal à Castelnaudary, accordées à Antoine Crocy, successeur de maître Guillaume Sudre ; - les pactes conclu pour le mariage de noble Sylvestre de Sévérac de Juses, fils de noble Alexandre de Sévérac de Latour, seigneur de Latour, et de feu dame Gabrielle d'Espavés, avec demoiselle Anne d'Espinasse, fille de Pierre d'Espinasse, avocat, et de Suzanne de Baldare. Dot constituée à la future : 6000 livres provenant du legs que lui avait fait Marguerite d'Espinasse, sa tante, en son testament du 3 juin 1681, et 3000 livres pour droit de légitime du chef paternel. Témoins de l'acte : Bernard-Louis de Baldare, docteur en théologie, curé de Broquiés, au diocèse de Rodez ; messire Alexandre de Montesquieu-Sainte-Colombe, seigneur du Faget, et Bernard Moureau, habitant de Baux ; - les pactes conclu pour le mariage de noble Alexis de Mourgues, assisté de Pierre et autre Pierre de Mourgues, ses frères, seigneurs des Quilhes, avec demoiselle Catherine de Baldare, fille de noble François-Bernard de Baldare, sieur de Beauregard, et de Jeanne de Cassé, assistée de Bernard-Louis de Baldare, prêtre, docteur en droit civil et en droit canon, curé de Broquiés, son oncle. Dot de la future : 1500 livres, dont 500 livres du chef de son père, et 1000 du chef de sa mère. Jusqu'au paiement de cette dot le futur époux devait jouir du quart des fruits récoltés sur les deux métairies de la Devèze et la Bourgette, situées dans le consulat de Labastide ; - la donation entre-vifs faite pour noble Philippe de Laudun, sieur de la Rivière, et dame Marie de Dumas, sa femme, à noble Robert de Laudun, leur fils, de tous les biens qu'ils s'étaient réservés dans les pactes dans les pactes de mariage de ce dernier avec demoiselle Françoise de Guilhermy, datés du 22 août 1676, sous la condition, par le donataire, de payer à noble Jean de Laudun, son frère, une somme de 7500 livres pour ses droits de légitime pris par égales parts sur chacun des donateurs ; - la donation faite par noble Maffre de Lamy, coseigneur de Cuq, à noble Louis de Bonfontan, sieur de la Boulbène, son gendre, sous la réserve de payer une somme de 2000 livres à Jeanne de Padiés, sa belle-mère, et une somme de 6000 livres à demoiselle Marie de Lamy, sa belle-sœur, lorsqu'elle se mariera et non plustôt, pour lesquelles sommes il payera l'intérêt au denier vingt, si mieux il n'aime céder l'entier usufruit des deux métairies des Prunels et de Najac, dont tous les cabaux appartiennent à ladite de Padiés ; - la donation faite par dame Jeanne de Morlion de Saint-Mainsa, daine de Massavés, veuve de messire Louis de Varaigne, seigneur de Bélesta, à messire Charles de Varaigne, seigneur baron de Bélesta, son fils aîné ; - la donation d'une somme de 2000 livres, faite par Jean de Cortal, seigneur de Belaspét et de Cababelle, à messire Pierre de Labroue, évêque de Mirepoix, pour favoriser le séminaire de son diocèse établi dans la ville de Mazères ; - la transaction intervenue entre messire Jacques de Barthélemy de Gramont, baron de Lanta, et messire Amans de Barthélemy de Gramont, grand archidiacre de Tarbes, sur leurs prétentions réciproques à la succession de feu messire Pierre de Barthélemy de Gramont, leur père, et notamment en ce qui concerne la baronnie de Lanta, l'office de

conseiller au parlement, et la maison de Toulouse. L'acte de cette transaction, qui fut ménagée par messire François de Barthélemy de Gramont, évêque de Saint-Papoul, oncle commun des parties, fut passé par maître Tournier, notaire, dans le château de Saint-Papoul, en présence de messire Vital de Pomiés, vicaire général du diocèse, et de Bertrand Molinier, bourgeois de Saint-Papoul ; - les lettres patentes de Louis XIV, qui érigent en marquisat, en faveur de Jean-Baptiste de Bécarie de Pavie, issu de l'ancienne famille de Bécarie, en Lombardie, sa terre et baronnie de Fourquevaux. Depuis leur entrée en France, les Bécarie s'étaient fait distinguer par leurs services. Lancelot Bécarie, qui fut le premier, servit sous Charles VII dans toutes les guerres contre l'Angleterre ; Simon Bécarie, son fils, prit aussi les armes et servit jusques en l'année 1476. Pierre, son fils, mourut au service, et Jean, son autre fils, fut pourvu d'un office de conseiller au parlement avec cette distinction particulière, qui é-tait la preuve d'un grand mérite, que le Roi lui accorda la permission « de porter toutes les marques de présidence à mortier et de prendre la qualité de messire et de chevalier ». François, fils de ce dernier, quoique destiné à la robe, prit l'épée et servit avec distinction sous le règne de Louis XII. Raymond, son fils, servit, dès l'âge de quatorze ans, au siège de Naples, et ensuite dans toutes les guerres d'Italie, où il occupa des emplois considérables. Etant colonel des Grisons, il fut fait prisonnier à la bataille de Sienne, après avoir soutenu pendant longtemps tout l'effort des ennemis. Il soutint ensuite le siège de la Mirandole, eut la direction des finances dans les guerres du Piémont, commanda dans une partie du Languedoc, en l'absence du connétable de Montmorency, contribua au délogement des Huguenots de Toulouse, conserva la ville de Narbonne, dont il était gouverneur et qui était alors une place très-importante. Il fut envoyé en Ecosse, au secours de la reine Marie-Stuart, à la tête de 3000 hommes de la légion de Guyenne. En Irlande, il fut chargé de négocier la soumission des princes et seigneurs du pays à Henri II, leur maître. Il détacha le roi de Bohême et plusieurs princes d'Italie des intérêts de l'empereur d'Allemagne. Enfin il fut ambassadeur en Espagne, pendant neuf années, sous le règne de Charles IX, « dans un temps auquel on avoit besoin d'entretenir une grande correspondance avec Philippe second, et d'empescher qu'il ne prist des avantages du désordre qui estoit pour lors dans la France » etc. ; - le jugement de l'intendant de la province qui déclare noble et maintient en toutes les prérogatives et marques de la noblesse, Jean-Baptiste de Baud, sieur de Rascous ; - l'acte d'émancipation de Marie-Louise de Durand, veuve de noble Bernard de Pagèze, sieur de Limbernard, vivant juge et bailli de la ville d'Auterive, par son père, noble Jean-Jacques de Durand, seigneur de Monestrol, etc.

1681-1696

(Registre) – In-4°, 1272 feuillets, papier.

- B 2006 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : la donation faite par demoiselle Barthélemye de Polastre, veuve de Jean de Roux, à Marie-Magdeleine de Roux, sa fille aînée ; - une quittance de 80 livres, pour la finance de l'office héréditaire de chirurgien juré aux rapports dans la ville de Baziège ; - les lettres de provision de la judicature de Nougaret, accordées à maître Jean Bar, avocat, par Jean de Polastre Saint-Victor, président présidial en la sénéchaussée du Lauragais, en qualité de seigneur dudit Nougaret ; - les pactes de mariage conclu entre noble Pierre de Bousquat, seigneur de Sainte-Valière, et demoiselle Magdeleine de Sévérac, fille de noble Sébastien de Sévérac, seigneur de Montcausson, et de dame Marie de Saint-Félix. La future est assistée de messire Sylvestre de Sévérac, seigneur de Juses ; de messire Charles de Varaigne, seigneur baron de Bélesta, et d'Anne de Roquefort, dame de Bélesta, ses parents. Il lui est constitué en dot une somme de 7000 livres ; - les lettres de provision de la judicature des Campmazés, accordées à Antoine de Ménard, avocat, par noble Gabriel Dupérier, seigneur des Campazés ; - les lettres de provision accordées à maître Jean Bar, avocat, par François de Bertrand, pour la haute, moyenne et basse justice de

Molleville ; par Grégoire de Calouin, pour la judicature de sa seigneurie de Tréville ; par messire Henri-Louis de Gaulejac, pour la judicature du marquisat de Ferrals, et de Cenne, Villemagne et Verdun, qui en sont les membres, et par Alexandre de Bassebat, marquis de Pordéac, seigneur de Fendeilhe, Mayreville, et Pechluna, pour la judicature de ces mêmes seigneuries ; - les pactes conclu pour le mariage de Jean-Jacques de Courtois, conseiller au parlement de Toulouse, fils de Jean-Louis de Courtois, seigneur d'Issus, et de Paule de Saint-Lacgier, avec demoiselle Antoinette d'Agret, fille de François d'Agret, aussi conseiller au parlement de Toulouse, et de dame Catherine d'Albaricy. Dot de la future : 27000 livres ; - les conventions arrêtées sous forme de règlement, par les notaires royaux de la ville de Castelnaudary, pour la création d'un syndicat du corps, pour la tenue et la convocation des assemblées annuelles, la garde des registres des délibérations, les droits à payer par les notaires nouvellement reçus, etc. ; - les lettres de provision accordées à Jean Bar, avocat, pour la judicature des seigneuries de Fendeilhe, Mayreville et Pech-Luna, par Marguerite de Bassebat, marquise de Montgailhard, en conséquence de l'institution héréditaire faite en sa faveur par messire Alexandre de Bassebat, son frère ; - les lettres de provision de la judicature de Nailhous, accordées à Jean-Antoine Daustry, avocat, par Jacques Dalmas, écuyer, seigneur dudit lieu ; - la vente de la justice et du domaine de Nailhous, faite, à titre d'engagement, par les commissaires du Roi, à Jacques Dalmas, commissaire ordinaire des guerres, pour le prix de 2600 livres et les 2 sous pour livre ; - les pactes conclu pour le mariage de maître Jacques de Ferrand, avocat, fils de Jean-François de Ferrand, seigneur de Puginier, président présidial en la sénéchaussée du Lauragais, et de dame Georgette Ducup, avec demoiselle Anne de Soubeiran d'Arifat, fille d'Alexandre de Soubeiran, seigneur d'Arifat, et de feu dame Claire de Franc. Le futur est assisté de Joseph de Ferrand, son frère, et de Jean de Domerc, conseiller au présidial du Lauragais. Les témoins de la future sont : messire Jean-Charles de Soubeiran, seigneur d'Arifat, son frère, dame Suzanne de Soubeiran, sa sœur, femme de noble Barthélemy de Laurens, seigneur de Castelet et coseigneur de Puginier, et messire Jacques de Châteauverdun, seigneur de Belvèze. Dot de la future : 6300 livres. En contemplation de ce mariage, le père et la mère du futur lui donnent la terre et seigneurie de Puginier, avec tout ce qui en dépend, et telle que le donateur l'avait acquise de MM. de Bonjac, conseiller au parlement de Toulouse, et de Siran, marquis de Cavanac ; - les lettres de provision de la judicature de la viguerie de Sorèze, accordées à Elie Roberty, maire de Sorèze, par l'évêque d'Agde, abbé commendataire de l'abbaye de Sorèze ; - les provisions de l'office de juge de la terre et juridiction de Villepinte, dépendant de la mense conventuelle de l'abbaye de Sorèze, accordées à Elie Roberty, viguier et maire de Sorèze, par le prieur de ladite abbaye ; - les lettres de provision de la judicature des lieux de Caignac, Diviès et Saint-Quier, dépendant de la commanderie de Caignac, accordées à Jean-François Marquier, par frère Pierre de Demandoz, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, comme procureur de messire Gaspard Blacas de Lanis, commandeur de Caignac ; - la donation faite par Lucretie de Gayraud, veuve de noble Marc-Antoine Leroy, seigneur de la Rouquette, à noble François Leroy, son fils ; - les provisions de la charge de procureur juridictionnel des terres et seigneuries de Salles et de Marquain, accordées à Claude Jammés, par messire Antoine-Joseph de Roquefort de la Palu, seigneur et baron de Salles ; - les lettres de provision accordées à Jean Bar, par Jean de Vendomois de Fontaines, seigneur de Belflou, pour la seigneurie de Belflou ; par noble des Essarts de Moussoulens, pour la judicature des terres de Saint-Pierre et de Villesplas ; par Antoine Martin, seigneur de Bajoffre, pour la seigneurie dudit Bajoffre, et par M. de Sainte-Croix de Rogles, pour la seigneurie de la Barthe ; - les lettres de provision de la judicature d'Airoux, accordées par noble Pierre de Maury, seigneur haut, moyen et bas justicier dudit lieu, à Jean Sudre-Gauzy, assesseur en l'hôtel de ville de Castelnaudary ; - semblables provisions pour les justices de Soupetx et Souilhanel,

accordées à Jean Bar, procureur au sénéchal, par dame Anne d'Hautpoul, veuve de messire Jean-François de la Claverie, seigneur desdits lieux ; - les lettres de provision accordées à Jean de Laudun, par Paul de Vernon, pour la justice de la seigneurie de Ceyre ; par Jean-Auguste de Bermond Du Caylar, pour les justices de Pexiora et de Besplas ; par Jean-Louis de Buisson, seigneur de Beauteville, pour la justice de cette seigneurie par Jean-Pierre de Montcalvel, pour la terre et seigneurie de Souilhe, et par Louis de Rouquette, pour la seigneurie de Baraigne ; - la donation de la terre et seigneurie de Beauville, faite à noble François de Pagés-Vitrac, seigneur de Maurens, écuyer de la grande écurie du Roi, maître de l'académie du Languedoc, par messire Michel de Custos, baron de Beauville, seigneur de Maureville ; - les lettres de provision de la judicature de Ricaud, accordées à Jean Bar, par Marie de Pech, veuve et héritière fiduciaire de messire Pierre Ducup, seigneur de Ricaud et de Pechbusque ; - les lettres de la judicature de Fendeilhe, accordées à Hilaire Lamy, avocat, par Marguerite de Bassebat, veuve de messire Claude de Perrin, marquis de Montgailhard, en qualité d'héritière, sous bénéfice d'inventaire, de noble Alexandre de Bassebat, marquis de Pordéac, son frère ; - semblables lettres pour la viguerie de Sorèze, accordées à noble Etienne de Daillancourt, maire perpétuel de Revel, par Germain de Branque, chanoine et prévôt en légglise de Lavour, comme fondé de pouvoirs de messire Joseph de La Trémouille Noirmoutiers, auditeur de Rote, abbé commendataire de l'abbaye de Sorèze ; - autres lettres de provision pour la judicature de la temporalité de Prouille, accordées à Bernard Domerc, par dame Catherine-Angélique d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre de la Serre, prieur du royal monastère de Prouille, en remplacement de Jean Domerc, conseiller au présidial de Castelnaudary, qui en avait été pourvu par dame Antoinette d'Albret, précédente prieure dudit monastère ; - les pactes conclu entre madame Françoise de Rochechouard, marquise de Montespan, surintendante de la maison de la Reine, veuve de messire Louis-Henri de Gondrin, marquis de Montespan, d'Antin, et Neuvy, comte de Miellan, vicomte de Murat, messire Louis-Antoine de Gondrin, marquis d'Antin, de Montespan et de Gondrin, seigneur des duchés de Bellegarde et d'Epernon, lieutenant général des armées du Roi et de la province d'Alsace, et dame Julie-Françoise de Crussol d'Uzès, sa femme, d'une part, et Anne-Jules de Noailhes, duc de Noailhes, pair et maréchal de France, gouverneur du Roussillon, et dame Marie-Françoise de Bournonville, sa femme, d'autre part, pour le mariage de messire Louis de Gondrin, chevalier, marquis de Gondrin, colonel d'un régiment de cavalerie, fils desdits seigneurs marquis et marquise de Gondrin, avec demoiselle Marie-Victoire-Sophie de Noailhes, fille desdits duc de Noailhes et dame de Bournonville. Dot de la future : 300000 livres, dont 200000 livres fournies en immeubles ; 50000 livres représentant l'entretien des futurs dans la maison du duc de Noailhes pendant sept années ; 30000 livres « pour les habits, linges, nippes et pierreries de la future », et 20000 livres payées en espèces, etc.

1679-1714

(Registre) – In-4°, 1014 feuillets, papier.

- B 2007 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : la vente faite par messire Pierre de Labat d'Autignac, seigneur de Caudeval, à Jacques Martin, habitant de Toulouse, de sept des vingt-quatre portions de la justice haute, moyenne et basse, de la directe et des autres droits seigneuriaux de la terre de Molandier, au diocèse de Mirepoix, ainsi que de tous arrérages de ces droits dus au moment de la vente. D'après la *liève* remise à M. Jacques Martin, les droits seigneuriaux vendus consistent en 12 setiers de blé, 3 setiers 7 boisseaux d'avoine, 7 gélines deux tiers et un seizième, et 11 livres 17 sous 10 deniers, en argent. Les dix-sept portions restantes de la seigneurie appartiennent à madame la marquise de Campagne, d'après un arrêt de la chambre de l'Edit de Castres, du 1^{er} juillet 1659. Prix de la vente : 1496 livres ; - la nomination de frère Antoine-Baptiste Florac, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, prieur claustral de

l'abbaye de Sorèze, au vicariat de cette abbaye, avec pouvoir de nommer à tous les bénéfices et de pourvoir à toutes les collations qui en dépendent. L'abbé commendataire de Sorèze est Joseph, cardinal de La Trémouille ; - le testament de Jacques de Capriol, écuyer, seigneur de Payra, fils de noble Gabriel de Capriol et de Gloriande d'Auberjon, par lequel il substitue à tous ses biens les enfants de François de Capriol, son frère. D'après la volonté du testateur, il devait être inhumé dans la chapelle Saint-Blaise, au côté gauche du chœur, dans l'église de Payra ; - le testament de messire François de Saint-Félix, seigneur de Mauremont. Ce testament fut ouvert en présence de Marc-Antoine de Sévérac, religieux capucin, gardien du couvent de Peytes, auquel il avait été confié par le testateur, de dame Anne de Sapte, épouse du défunt, et de messire Armain-François de Saint-Félix de Mauremont, prêtre, bachelier en droit civil et en droit canon, messire Jean-André-Michel de Saint-Félix, de Mauremont, demoiselle Jeanne-Françoise de Saint-Félix, dame Marguerite-Suzanne de Saint-Félix, femme de M. de Banguet, seigneur de Reclot, messire Armain-Philippe-Germain de Saint-Félix, et demoiselle Marie Anne de Saint-Félix, enfants du défunt. Se reconnaissant « comme le plus indigne de tous les hommes », le testateur ordonnait, par une clause expresse dont il recommandait l'exécution, d'être enterré sous le porche de l'église du lieu de son décès, « afin que son misérable corps y pût être foulé et traité avec le plus de mépris » ; - les lettres de provision de la judicature de Lanta, accordées par Jacques de Barthélemy de Gramont, baron de Lanta et du Lantarois, de Sainte-Foy, Aurin et Belleville, à maître Nicolas Trelte, avocat en parlement ; - autres lettres de provision accordées à ce dernier pour les judicatures de Saint-Félix, Saint-Julien-de-gras-Capou et le Baux, que venait d'acquérir, par contrat du 27 septembre 1712, messire Henri-Joseph de Lagarde, comte de Chambonas, marquis d'Auberoque, baron de Thinières, seigneur de la Besserette et saint-Jean-de-Montselgues, lieutenant du Roi en la province du Languedoc, premier gentilhomme de la chambre du duc du Maine, etc.

1712-1714

(Registre) – In-4°, 100 feuillets, papier.

- B 2008 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : les lettres de provision de l'office de notaire royal en la ville de Montgiscard, accordées à maître Gabriel Masson ; - les testaments de messire Jean-George de Garaud-Duranty, seigneur de Donneville, président au parlement de Toulouse ; de messire Jacques de Ferrand, conseiller audit parlement, et de messire Jean-Mathias de Riquet, seigneur de Bonrepos ; - les lettres patentes de commission délivrées à Jean de Couffin, pour la charge de maire ancien alternatif et triennal et de lieutenant général de police de Villefranche ; - les pactes de mariage conclu entre Antoine de Villeneuve, seigneur baron de la Crouzille, fils de feu Jean-Paul de Villeneuve et de dame Renée de Villeneuve, et de demoiselle Claire de Perdigol, fille de feu Jean-Antoine de Perdigol, de Villefranche, et de Catherine de Polastre ; - les pactes arrêtés pour le mariage de Jacques de Raymond, fils de messire François de Raymond, seigneur baron de Lasbordes, et de dame Catherine de Ferrand, avec demoiselle Marie-Yolande d'Autrivay, fille de messire Bernard d'Autrivay, trésorier général, grand voyer de France en la généralité de Montpellier, intendant des gabelles du Languedoc, et de dame Elisabeth de Crouzet. Témoins du futur : messire Joseph de Bonnet, seigneur de Maureilhan, mari de dame Jeanne de Raymond de Lasbordes ; demoiselle Rose-Agnès de Raymond de Lasbordes sa sœur, messire Joseph de Maureilhan, coseigneur dudit Maureilhan, et dame Elisabeth de Sorgues, femme de ce dernier. La future est assistée de noble Antoine d'Autrivay, son frère, avec sa femme, dame Antoinette de Dampville ; de ses deux frères André et Antoine d'Autrivay ; de son oncle, maître Fulcrand d'Autrivay, avocat en parlement, avec dame Anne de Fourés, sa femme ; de sa tante, dame Catherine d'Aragon, veuve de noble Louis de Cruzy, sieur de Bassan, et de ses cousines, dame Catherine d'Autrivay, femme de noble Henri de Manse, et dame

Catherine de Cru-zy, veuve de noble Louis Dassié. Dot de la future : 48000 livres. En considération de ce mariage, le père du futur lui fait donation de la moitié de tous ses biens, dans laquelle moitié se trouve comprise la terre et seigneurie de Lasbordes, avec la justice haute, moyenne et basse et tous les droits seigneuriaux de directe ; - le testament de messire Antoine de Rouger, seigneur et baron de Paraza, Villemagne et le Puy-Saint-Pierre, daté du 19 septembre 1604, et celui du 4 septembre 1713, fait par la dame Jeanne de Rouger de Ferrals ; - les lettres de vicaire général de l'abbaye de Saint-Thibéry, au diocèse d'Agde, délivrées à dom Pierre de Rey, prieur de cette abbaye, par dom Guillaume-Nicolas de Paris, qui en était l'abbé régulier ; - les pactes conclu pour le mariage de messire Gabriel Ducup, lieutenant-colonel du régiment de Vaudroy-cavalerie, fils de messire Jacques Ducup, baron d'Issel, avec demoiselle Marie-Anne de Roux, fille de Dominique-Victor de Roux, seigneur d'Alzonne, et de dame Claire de Bélissend. Le futur est assisté de messire Louis Ducup, chanoine en l'église collégiale de Montréal, son oncle, et de noble Pierre de Maguelonne, sieur de Salettes, son cousin ; la future est assistée de Pierre-Joseph de Roux, son frère, de Gabrielle-Anne et Claire de Roux, ses sœurs ; de Claude de Bélissend, seigneur et baron de Malves et de messire Barthélemy de Donadiou, seigneur de Puichéric, ses oncles ; de dame Anne de Bélissend de Malves, sa tante, femme de messire Henri de Saint-Jean, seigneur de Moussoulens ; de dame Marie-Anne de Roux, veuve de messire de Latour, seigneur de Roquefort ; de dame Françoise de Nigry, veuve de messire de Roux Poitier, seigneur de Laterrasse, ses cousins, et de messire Henri-Bernard de Sapte, conseiller en la grand'chambre du parlement de Toulouse, son cousin. Dot de la future : 18000 livres ; - les lettres de provision de la judicature de la temporalité de Prouille, accordées à Jean-François-Dominique de Domerc, avocat, par dame Catherine d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, abbesse du royal monastère de Prouille ; - la donation faite par Jacques de Lordat, seigneur baron de Bram, à messire Louis de Lordat, son fils aîné, mestre de camp de cavalerie, gouverneur de la cité de Carcassonne, comprenant tous les biens du donateur, sous la réserve des légitimes revenant à messire Joseph de Lordat de Bram, chanoine en l'église abbatiale saint-Sernin, de Toulouse, abbé commendataire de Montolieu, à messire Louis de Lordat de Bram, lieutenant des vaisseaux du Roi, et à messire Paul-Jacques de Lordat de Bram, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, aide-major de la marine, frères du donataire ; - la nomination et la réception de Mgr Gabriel-Florent de Choiseul Beaupré à l'évêché de Saint-Papoul, etc.

1714-1719

(Registre) – In-4°, 599 feuillets, papier.

- B 2009 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : les lettres de provision de l'office de maire de Sorèze, accordées à noble Jean-Baptiste de Najac, en remplacement de noble Guillaume de Rolland, décédé ; - les lettres de collation du prieuré de Mas-Saintes-Puelles, délivrées par le prieur de l'abbaye de Saint-Thibéry à dom Jean Lesparre, religieux de l'ordre de Saint-Benoît ; - les lettres de collation et de prise de possession de la chapelle régulière Saint-Michel, dans le diocèse de Lavaur, délivrées à dom Pierre Dor, religieux bénédictin de l'abbaye de Lagrasse ; - le testament de Jean-Baptiste d'Esquerre, sieur de Lastours, coseigneur de Baziège ; - les pactes conclu pour le mariage de messire Jean de Polastre, sieur de Saint-Victor, baron de Nougaret, président présidial en la sénéchaussée du Lauragais, fils de défunt Grégoire de Polastre, écuyer, ancien président présidial, et de dame Anne de Bonnail, avec dame Marguerite de Villedo, vicomtesse d'Andresel, veuve de messire Antoine-Hercule Picou, conseiller d'Etat. Le mariage est consenti sous le régime de la séparation entière des biens ; - les lettres patentes de translation du titre de baronnie, avec droit d'entrée aux Etats, de la terre de Clermont appartenant à Jeanne-Thérèse-Pélagie d'Albert de Luynes, veuve de Louis de Guilhem de Castelnau, marquis de Saissac, sur la terre de Bram, en faveur de messire Louis de Lordat, comte de Bram, brigadier des armées du

Roi, gouverneur de la cité de Carcassonne ; - le testament de maître Etienne Fauget, archiprêtre de Laurac, par lequel il affecte les intérêts d'une somme de 1420 livres, que lui doit la commune de Laurac, à marier deux filles pauvres, une année, et l'année suivante à mettre deux garçons pauvres en apprentissage, etc. ; - les lettres de vicaire général de l'abbaye de Sorèze, accordées à dom Jérôme Laferrière, prieur de cette abbaye, par les religieux qui la composent, pendant la vacance du siège survenue par le décès de Mgr Joseph de La Trémouille, dernier abbé titulaire. – L'élection du vicaire de l'abbaye appartenant aux religieux par droit naturel, ainsi qu'ils le déclarent dans la suscription de l'acte, « cum jure naturali ad nos providere pertineat ne, sede abbatiali vacante, officia ac negotia predictae abbatiae, tam in temporalibus, quam in spiritualibus negligantur » ; - les lettres de provision de l'office de procureur du Roi en la judicature de Cintegabelle accordées à François Ferriol, sieur de Gillet, avocat en parlement ; - les pactes de mariage conclu entre le sieur Jacques de Raymond, sieur de la Nougarede, et demoiselle Claire de Bories, fille de Jean-François de Bories, receveur des tailles au diocèse de Saint-Papoul, et de dame Henriette de Bareilles. Dot de la future : 10000 livres, etc.

1719-1723

(Registre) – In-4°, 360 feuillets, papier.

- B 2010 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : les lettres de provision de la judicature de Fendeilhe, comprenant les justices de Fendeilhe, Mayreville et Pech-Luna, accordées à Joseph Laroque, sous-doyen des procureurs au présidial du Lauragais, par messire Henri de Bassebat, marquis de Pordéac, seigneur de Fendeilhe ; - le testament de la dame Claire de Montrousier, veuve de messire François de Pélegry de Latour, conseiller au parlement de Toulouse ; - les lettres de provision de la judicature ou temporalité de Sorèze, accordées à maître Louis Augé, avocat, par messire Henri de Rousset de Ceilhes de Rocazel, seigneur abbé de l'abbaye de Sorèze ; - le testament de noble Jean-François de La Claverie, baron de Soupex, décédé dans sa maison de La Claverie, près du lieu de Laroque, dans la juridiction de Puirasquié (Gascogne) ; - le testament de noble Julien de La Claverie, fils du précédent, décédé dans le château noble de Soupex, laissant pour successeur messire Jean-François de La Claverie, son fils aîné. Il avait eu de dame Anne d'Hautpoul, sa femme, dix enfants, dont six garçons et quatre filles ; - les publications des dénombrements remis devant les trésoriers des finances, par messire Jacques de Ferrand, pour la seigneurie de Puginier ; par noble Emmanuel de Cousin, noble Marc-Antoine de Borrel, messire Jean-Anne-Martin de Bajoffre, capitaine au régiment de la marine, etc., pour leurs biens nobles, terres et seigneuries dépendant de la sénéchaussée du Lauragais ; - les pactes conclu pour le mariage de messire Jean-Aymeric de Bruyère Le Châtel Joyeuse, comte de Chalabre, fils de haut et puissant seigneur messire François de Bruyère Le Châtel Joyeuse, chevalier, seigneur marquis de Chalabre, en *toute justice foncière et directe*, et capitaine né de cinquante hommes d'armes du Roi, et de dame Catherine de Pailhau Lagraulhet-Valcornouze, avec demoiselle Marie de Saint-Etienne de Carmaing, fille de messire Jean de Saint-Etienne de Carmaing, baron de Lapomarde, et de dame Angélique de Viguier. Le futur est assisté de messire François de Bruyère Le Châtel Joyeuse, sieur de Sonnac, son oncle ; de messire François de Santon et de Montron d'Escouloubre, capitaine au régiment de Berry ; de messire Jean-Anne de Raymond, seigneur de Saint-amans ; de ses frères, messire François de Bruyère, sieur de Beaumont, Louis de Bruyère, sieur de Montbel, et Jean-Anne de Bruyère, sieur de Montjardin, et de messire Jacques de Raymond, marquis de Lasbordes ; la future est assistée : de messire Jacques-Paul de Lordat, son beau-frère ; de messire Louis, comte de Lordat, seigneur de Bram, gouverneur de la cité de Carcassonne et brigadier des armées du Roi ; sa dot : 40000 livres à titre de constitution, dont le futur devait donner reconnaissance sur tous ses biens ; plus, à titre de biens

paraphernaux, la moitié de tous les biens appartenant à son père au moment du mariage ; - les pactes conclu pour le mariage de noble Pierre de Gardia, ancien mousquetaire du Roi, fils de noble Jean-Jacques de Gardia et de dame Antoinette d'Arnaud, avec demoiselle Gabrielle de Ricard, fille de messire Pierre de Ricard de Villeneuve, baron de Villeneuve, et de feu dame Marie de Villeneuve ; - le testament de dame Lucrèce d'Auriol de Roubignol, veuve de messire Henri de Loubens, marquis de Verdalle ; - le testament de messire Guillaume de Castanier, comte de Clermont, baron de Couffoulens, contenant un legs de 10000 livres en faveur des pauvres de l'hôpital de Carcassonne, pour être employé « à telle bâtisse que les directeurs jugeront à propos » ; par ce testament, outre la somme de 150000 livres qu'il avait données et comptées à demoiselle Louise de Castanier, sa fille, lors de son mariage avec messire de Tournier, président à mortier au parlement de Toulouse, il lui lègue une rente annuelle de 6000 livres ; et pour tout le reste de ses biens il le lègue, pour deux tiers, à François de Castanier, président à mortier au parlement de Toulouse, son fils aîné, et pour un tiers, à Guillaume de Castanier, son second fils, conseiller audit parlement ; - les pactes de mariage de messire Jean-Charles de Varaigne, seigneur de Gardouch, fils de messire Charles de Varaigne, chevalier, baron de Bélesta, et de dame Marie de Roquefort, et demoiselle Marie-Thomase de Juliard, fille de messire François de Juliard, ancien président de la chambre des enquêtes au parlement de Toulouse, seigneur de Cépet, et de dame Marie de Thézan du Pujol ; dot de la future : 60000 livres, etc.

1723-1727

(Registre) – In-4°, 450 feuillets, papier.

- B 2011 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - la présentation faite au Roi par Louis-Antoine de Brancas, duc de Villars, en sa qualité d'engagiste du comté du Lauragais, laquelle lui donne le droit de présentation pour tous les offices de présidial, sénéchaussée, prévôté, bailliage et autres juridictions royales, dépendant du domaine, dans le comté du Lauragais, pour l'office de notaire royal de Castelnaudary, en faveur du sieur Jacques Ressiguié ; - la donation faite par demoiselle Marie de Croses, demeurant à Saint-Félix, à demoiselle Gabrielle de Croses, femme du sieur Arnaud Fumat, et Marie de Croses, ses nièces ; - les publications des dénombremens remis par noble Jacques du Brun-Lassalle, pour son fief de Montferrand ; par noble Paul de Guérard, écuyer, ancien capitoul, pour son fief des Plas ; par noble Pierre de Castet, pour sa seigneurie directe d'Aury ; - le testament de noble Geoffroy d'Ayrac, seigneur et baron de Cieurac, décédé en son château de Lastours, paroisse de Saint-Martin, en la juridiction de Réalville (Quercy), laissant pour héritière particulière dame Marie-Anne de Chevaillie, sa femme, à laquelle il lègue son château de Lastours, ses terres de Caussade et de Mirabel, etc. ; - le testament de dame Paule Delom, veuve de noble Auger de Belloy, écuyer, femme de noble Antoine de Gaston, seigneur de Cambiac ; - le testament de Pierre-Paul de Riquet, comte de Caraman ; - le testament de dame Anne de Sapte, veuve de messire François de Saint-Félix, seigneur de Mauremont ; - les pactes conclu pour le mariage de Jean de Cabanes, fils de Jacques de Cabanes, sieur de Canade, et de Jeanne de Marquier d'Arbounens, avec demoiselle Marguerite de Gautier de Mirabel, fille de maître Jean de Gautier de Routon, receveur des tailles au diocèse de Castres, et de feu Magdeleine de Roux ; dot de la future : 6000 livres, plus la troisième partie des biens appartenant à son père ; témoins du mariage : messire Guillaume de Passemar de Capriol Saint-Maurice, seigneur de Cuq ; Jacques de Cabanes, chanoine de Saint-Bertrand ; Pierre de Mercier, sieur d'Arbounens, capitaine des milices du diocèse de Saint-Papoul, etc. ; - la prestation de serment de Mgr Jean-Charles de Ségur, nommé à l'évêché de saint-Papoul ; - la donation faite par dame Françoise de Brunel, veuve de noble Antoine de Rohan, à noble Michel de Rohan, son fils, capitaine au régiment de Médoc, etc.

1727-1736

- B 2012 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : la donation faite par Augustin de Moureau, sieur de Lasserre, au sieur Antoine de Moureau, sieur de Lagrave, son frère, demeurant à Saint-Félix ; - les lettres de provision de l'office de lieutenant en la judicature royale de Revel, délivrées à Antoine de Pébernard, sieur de la Barthe ; - la procuration donnée à dom Charles Chapuy, prieur de l'abbaye de Saint-Thibéry, au diocèse d'Agde, pour le régime de toutes les affaires de cette abbaye, par messire Claude de Simonnot, qui en était l'abbé régulier ; - la donation générale faite par Joseph Sorèze, bourgeois de Pexiora, à l'hôpital Saint-Jacques et Saint-Roch de Castelnaudary ; - les lettres de compatibilité délivrées à Antoine de Pébernard, lieutenant en la judicature royale de Revel, pour exercer la charge de juge seigneurial de la baronnie de la Gardiolle ; - les pactes conclu pour le mariage de messire Louis de Marsa, seigneur de Saillac, Lavaurette et autres places, et de dame Gabrielle de Gaulejac, avec demoiselle Gabrielle de Roger de Ferrals, fille de messire François de Roger, seigneur et baron de Ferrals, et de dame Anne Dufaure ; le futur est assisté de noble François de Gaulejac, seigneur de Toufaille, et de noble Alexis de Bosredon, ses cousins ; la future est assistée : de messire Antoine de Roger, seigneur de Paraza, son oncle ; de dame Françoise de Voisins d'Ambres, femme de ce dernier ; de messire Jean-Marc de Gaulejac, vicomte de Puycalvel, mari de dame Jeanne de Roger de Ferrals, sa sœur, etc. ; dot de la future : 30000 livres, qui lui sont constituées par sondit oncle, sous clause formelle de renonciation à tous ses droits paternels et maternels, qu'elle abandonne à sa sœur aînée, « pour la conservation du nom et grandeur de la maison de Ferrals » ; - les lettres de provision pour les trois quarts de la judicature de Cuq-Toulza, accordées à maître Antoine de Cameron de Lostelnaud, avocat, par Marie-Joseph Le Mazuyer, procureur général au parlement de Toulouse, marquis de Montaigut, seigneur haut, moyen et bas de Cuq-Toulza, etc.

1734-1738

- B 2013 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - le testament de messire Antoine de Roquefort de Lapalu, baron de Marquain, par lequel il institue pour son héritier universel Antoine-Joseph de Roquefort de Lapalu, son fils aîné, sous la réserve du paiement d'une légitime, fixée à 6000 livres, pour chacun de ses dix autres enfants ; - les lettres de provision délivrées à Jean Combes, pour une charge de notaire à Revel, sur la présentation qu'en avait faite Louis-Antoine de Brancas, duc de Villars, comte du Lauragais ; - le testament de messire Bernard de Lhospital, capitaine au régiment de Cambrésis ; - les lettres patentes, du 12 septembre 1738, qui érigent en hôpital général l'hôpital Saint-Jacques et Saint-Roch de la ville de Castelnaudary, et lui unit l'hôpital du Villasavary, avec tous les fruits et revenus en dépendant, à la charge : 1° que l'aumône de 150 livres payée par les décimateurs de la paroisse, de même que le produit du legs fait par le sieur Jacques Dedu, ne seront pas compris dans cette union, et qu'ils continueront d'être distribués aux pauvres du Villasavary ; 2° que l'hôpital de Castelnaudary sera tenu de payer l'honoraire du chapelain fondé par M. d'Amiel, d'après la fixation qui en sera faite par l'évêque de Saint-Papoul ; 3° que l'hôpital de Castelnaudary payera, chaque année, la somme de 151 livres, qui sera employée à marier les filles pauvres du lieu de Villasavary, ou à faire apprendre un métier à des jeunes garçons ; il devait être compté à chaque fille à marier 25 livres ; - la donation de diverses rentes sur les habitants de Saint-Martin-la-Lande, faite à l'hôpital de Castelnaudary, par maître Germain Taudou, prêtre, prébendier au chapitre Saint-Michel de Castelnaudary ; - les publications du dénombrement de biens remis par messire Marc-Antoine de Nos, seigneur de Montauriol ; - les pactes de mariage conclu entre Pierre de Pélegrin, sieur de Latour, fils de noble François de Pélegrin, sieur de Latour, et

de dame Claire de Montrousier, et demoiselle Marie Descazals, fille de maître Jacques Descazals, procureur au parlement, et de dame Elisabeth de Gaubert ; le futur est assisté de Jean-Louis de Maduron, son cousin, et de Bernard de Fréjevisse, sieur de Lantabel, avocat ; la future est assistée de Jean-Jacques Descazals, son frère, de Jean de Mercier, ancien capitaine au régiment d'Orléans, etc. ; dot de la future : 10000 livres, dont 2000 livres du chef de son père et de sa mère, et 8000 livres provenant d'une donation de son futur mari ; - le testament de messire Jean de Boyer, seigneur d'Odars, syndic général de la province, décédé laissant pour héritiers Jean-Jacques de Boyer d'Odars, syndic général du Languedoc, qui avait été installé à titre de survivance ; noble Hector de Boyer, docteur en Sorbonne, chanoine en l'église de Toulouse ; noble Guillaume de Boyer, sieur de Saint-Germier, docteur en droit ; noble François de Boyer, et demoiselle Barthélemye de Boyer, religieuse au couvent Notre-Dame à Toulouse, ses cinq enfants, qu'il avait eus de défunte dame Catherine de Fraust ; - le testament de noble Jacques de Martin, ancien capitoul, seigneur de Folcarde ; - le testament de messire Jean-Claude de Buisson, seigneur de Beauteville, décédé dans le château de Beauteville, laissant pour héritiers sept enfants qui sont : messire Joseph de Buisson de Beauteville, son fils aîné, Pierre de Buisson, Jean-Pierre de Buisson, Jean-Louis de Buisson, Anne de Buisson, mariée à messire Jacques Dupuy, seigneur de Belvèze, Catherine de Buisson et Marianne de Buisson, mariée à messire Saint-Arailles, seigneur de Belflou, etc.

1721-1748

(Registre) – In-4°, 726 feuillets, papier.

- B 2014 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais. – Répertoire alphabétique des actes contenus dans les registres B 2005 à 2013.

1641-1748

(Registre) – In-4°, 46 feuillets, papier.

- B 2015 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - le testament de messire Gabriel de Tiranny, archiprêtre et coseigneur de Gardouch, laissant pour héritiers ses neveux qui sont : maître Antoine de Tiranny, juge criminel en la sénéchaussée de Toulouse ; dame Françoise de Tiranny, veuve noble de Pierre-Simon de Borrassol, écuyer, seigneur de Nèguevedel, et les enfants de ces derniers ; - le testament de messire Pierre de Latour, seigneur de Saint-Paulet, décédé laissant pour héritier universel noble Claude de Latour, son frère, lieutenant d'artillerie à Blaye, à charge de substitution en faveur du fils aîné de ce dernier, noble Pierre-André de Latour, et, après la mort de celui-ci, en faveur de son fils aîné, noble Pierre de Latour ; - les provisions de l'office de procureur du roi au présidial du Lauragais, accordées par Mgr le duc de Brancas et de Villars, engagiste du comté du Lauragais suivant contrat du 21 octobre 1726, à maître Jean-Antoine de Capella, avocat ; - les publications du dénombrement remis par messire François-Denis-Charles-Gabriel de Bécarie de Pavie, seigneur de Fourquevaux ; - les lettres de provision de la charge de procureur fiscal de la terre de Noveilles, accordées à Jean-Arnaud Baillac, par messire Jean-François de Polastron, seigneur de Grépiac et Noveilles ; - le dénombrement des privilégiés, droits, usages, facultés, biens et possessions nobles jouis par les consuls et habitants de la communauté de Baziège ; la communauté avait quatre consuls, portant le chaperon noir et rouge, qui prêtaient le serment d'usage entre les mains du viguier du roi ; ces consuls avaient l'exercice de la justice criminelle dans l'étendue du consulat, avec l'assistance d'un assesseur nommé par la communauté, ainsi que l'exercice de la police et celui de la justice civile jusqu'à 3 livres ; dans les cas de confiscation, ils avaient la faculté de la porter au profit du roi, ou au profit de l'église, ou même à celui des pauvres ; etc. ; - la réception de maître Jean-Baptiste Tholosé, aux fonctions d'avocat en la sénéchaussée ; - les lettres de provision de l'office de juge mage en la sénéchaussée, accordées à maître Jacques Gauzy, avocat, en remplacement de maître Antoine Ducup, décédé ; - les aveux

et dénombrements remis : par dame Anne de Cabrol, veuve de noble Raymond de Camprenaud, pour la terre et seigneurie de Montgiscard, qu'elle possède par indivis avec la dame de Martin ; - par Pierre Bourlat, seigneur de Jouarres, pour la seigneurie de Laforce ; - par noble Jacques-Henri de Bélissen, seigneur d'Ayroux et Labastide-d'Anjou, pour les seigneuries d'Ayroux et de Lavalette-des-Cugnats, avec toute justice, haute moyenne et basse, pour la coseigneurie de Labastide ; le tout à lui advenu dans la succession de Jean-Charles de Bélissen, son père ; - par Marie-Joseph de Lordat, pour la seigneurie de Bram, la haute, moyenne et basse justice de Villesiscle et de Villarzens, et le fief de Franquals, auprès de l'ancien château de Bram, contigu à l'église paroissiale ; - par noble Jean-Baptiste Verger, pour des portions de la justice haute, moyenne et basse des lieux de Villèle et les Hugons, dans le diocèse de Toulouse, qu'il avait acquis de Marie-Anne de Fournier, veuve de noble Guérin de Foucault, le 8 mai 1754, ce dernier ayant cause de dame François de Gout, veuve de noble François de Garton, sieur de Rivière, et celui-ci, de noble Jacques de Rivière, héritier de Pierre de Rivière, qui tenait ces mêmes portions de messire Jean de Bertrand, président au parlement de Paris ; - par noble Jean-André Sanche, pour la seigneurie de Cumiés, mouvant en plein fief foi et hommage du roi, etc.

1748-1753

(Registre) – In-4°, 532 feuillets, papier.

- B 2016 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - le testament de Pierre de Comère, conseiller en la grand'chambre du parlement de Toulouse, par lequel il lègue 10 setiers de blé à l'aumône des pauvres de Grenade, 10 autres setiers de blé à la maison professe des Jésuites de Toulouse, un diamant de 300 livres à Marguerite de Comère et Antoine de Comère-Baziège, sœur et frère du testateur, et il fait son héritière universelle Françoise de Bertier, sa femme en troisièmes noces, à charge de rendre l'hérédité entière, sans distraction de quarte, à son fils Adrien-Joseph de Comère ; Pierre de Comère avait été marié en première noces avec Anne de Castanier, et en secondes noces avec Antoinette de Guilhermin ; - le testament de noble Jean-Baptiste de Marion, avocat à Castelnaudary, qui lègue à Marie de Marion, sa fille, sa métairie de Guiraud, située sur les paroisses de Villasavary et de Fanjeaux, et, en outre, 6000 livres, et qui institue pour héritier universel Raymond de Marion, son fils aîné, sous la condition de ne pas épouser la fille aînée de madame Delmas ; auquel cas il lui substitue Jean-Baptiste-Roch de Marion, son fils cadet ; - le testament de messire Joseph-Marie Le Mazuyer, procureur général au parlement de Toulouse, par lequel, après avoir choisi, pour son inhumation le cimetière de la paroisse de la Dalbade, à Toulouse, il veut qu'il soit célébré quinze cents messes basses pour le repos de son âme il confirme la constitution dotale de 80000 livres qu'il avait faite à Claudine-Jeanne-Gabrielle Le Mazuyer, sa fille, en la mariant avec feu messire Pons de Thézan, comte de Pujol, et la donation qu'il lui avait faite du marquisat de Montaigut, avec toutes ses dépendances, pour en jouir comme bien paraphernal, et il fait son héritière universelle et générale dame Marie-Marthe de Lafont, sa femme, avec charge de substitution en faveur de ladite Claudine-Jeanne-Gabrielle Le Mazuyer, qui devait rendre l'hérédité à tel de ses enfants dont elle ferait élection, pourvu qu'il ne fût pas engagé dans les ordres sacrés, ni dans l'état religieux, ni enfin dans aucune congrégation, lui substituant, en cas de non-élection, son fils aîné, Pons-Marthe de Thézan, sous la même condition de ne pas être dans les ordres, et, après lui, ses autres enfants, qui sont Marie-Joseph-Geneviève de Thézan, François-Henri-Blaise-Eléonore de Thézan, et Jean-François-Bérenger de Thézan ; - la donation faite par messire Jacques de Raymond, seigneur de Lasbordes, colo-nel d'infanterie, à messire Anne-Antonin de Raymond, comte de Pébrens, son fils. Le donateur avait été marié à feu Marie-Yolande d'Autrivay ; - le contrat passé, le 31 octobre 1751, dans l'hôtel du maréchal de Duras, à Paris, pour le mariage de messire Alexis-Augustin, comte de Bourcier de Montureux, brigadier des armées du roi, fils de

Jean-Louis, comte de Bourcier, baron de Montureux et de Marvaux, procureur général du roi de Pologne, en la souveraine cour de Lorraine et Barrois, et de Marguerite-Françoise de Barrois, avec haute et puissante demoiselle Marie-Marguerite de Durfort, alors au couvent de la Visitation de Chaillot, fille de messire François de Durfort, seigneur de Caujac, et de défunte Marie de Gautier ; - le testament de messire Joseph-Gaston de Majouret-Despanés, baron de Mézens, marié à dame Marguerite-Elisabeth de Forest de Fontbeauzard ; - le testament de messire Louis comte, de Lordat, baron des Etats du Languedoc, seigneur de Bram, Villesiscle, Villarzens, Saint-Rome et les Campmazés, brigadier des armées du roi, gouverneur de la cité et ville haute de Carcassonne, par lequel il institue, pour son héritier universel, son neveu, Joseph-Marie de Lordat, premier cornette des cheveau-légers d'Orléans, après avoir légué une rente annuelle de 120 livres pour servir au mariage de filles pauvres de la baronnie de Bram ; à la suite de ce testament est transcrit un état estimatif des cabaux et ustensiles des métairies de Bonrepos, de Lisbonne, de Saint-Germier, de Latour, de Saint-Rome, de Grisailles, de Prumet, Montagnet, qui dépendaient des seigneuries du testateur ; - le testament de messire Charles-Victor Grillot de Poilly, sous-brigadier ingénieur, employé à l'armée du Haut-Rhin, fils de messire Louis de Grillot de Poilly, ingénieur royal sur le canal de communication des Mers, et de dame Gabrielle de Manquet Du Fayet ; - le contrat passé pour le mariage de messire Victor-Pierre-François de Riquet, comte de Caraman, mestre de camp du régiment royal de Berry, avec demoiselle Louise-Magdeleine-Antoinette de Portail, etc.

1749-1768

(Registre) – In-4°, 490 feuillets, papier.

- B 2017 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - le diplôme de docteur en médecine de la faculté de Montpellier, accordé à Joseph Désarnaud, de Castelnaudary ; - le dénombrement remis pour George Gardes, capitaine au régiment de la Reine, pour les biens nobles et les droits, rentes, censives et directes qui lui appartiennent dans la seigneurie de Bareilles, au consulat de Villefranche ; - autre dénombrement remis par Barthélemy Lastrapes, seigneur bas justicier de Peyrens, pour la métairie noble, le droit d'albergue et la basse justice de Peyrens « jusques à soixante sols parissis », dans la juridiction de Castelnaudary, mouvant en plein fief, foi et hommage du roi à raison du comté du Lauragais ; les biens qui font l'objet du dénombrement étaient advenus au sieur Lastrapes, en qualité d'héritier du sieur Alexandre Lastrapes, son père, qui en avait fait l'acquisition, par acte du 24 février 1639, de messire Jean de Lamaymie, seigneur de Villeneuve-les-Boules, et Geoffroy Claude de Lamaymie, père et fils, qui les avaient reçus en qualité de légataires de messire Geoffroy d'Ayrac, baron de Cieurac, suivant son testament du 10 mai 1715 ; ce dernier les tenait de Marguerite Depont d'Arsac, sa tante, et celle-ci de messire Jean de Bourrassié, dont elle était la veuve et l'héritière, lequel avait été maintenu en leur possession par deux arrêts du parlement de Toulouse, du 7 février 1539 et 3 septembre 1540 ; - l'arrêt du conseil d'Etat, qui déclare le présidial compétent en dernier ressort, pour connaître du vol avec effraction commis dans la maison presbytérale de Saint-Bris, et de l'assassinat commis en la personne du curé du même lieu ; - le dénombrement remis par noble Guillaume de Bourrassol, seigneur de Nèguevedel, pour les biens, mouvant en plein fief, foi et hommage du roi, qu'il possède dans la juridiction de Gardouch, en qualité d'héritier, par bénéfice de substitution, suivant son testament du 17 mai 1714 ; - le dénombrement remis par la demoiselle Marguerite de Lasalle, pour sa portion de la seigneurie de Deyme, consistant en la justice haute, moyenne et basse, en pariage avec le roi, avec 13 sous d'albergue annuelle, 2 livres de censive, 5 poules, 6 pugnères de grain, le droit de lods à raison du douzième du prix d'achat, deux journées de corvée pour chacun des habitants de la seigneurie, le droit de fournage ; plus le château bâti en brique avec quatre guérites en forme de « tours », etc. ; - les lettres de

judicature de la baronnie de Lanta, accordées à maître Simon-Scipion de Bret, avocat, par messire Mathieu Alexandre-Félix-Ignace de Bossuejoul, comte de Rocoymaure, baron de Lanta et du Lantarois ; - le serment prêté par messire Jean-Louis de Najac, en qualité de maire de la ville de Sorèze, devant messire Jean-André Le Boucher, écuyer, sieur de Gastigny, comte de Granville ; - de la transaction, sur procès, intervenue entre messire Joseph de Morier, seigneur de Saint-Félix, et messire Jean-Jacques d'Arboussier, seigneur de Montaigut. Par cette transaction, les parties contractantes conviennent que la connaissance de toutes causes nées, ou à naître à l'avenir, pour raison de la seigneurie de Montaigut, seront commises devant le sénéchal du Lauragais, à l'exclusion du juge d'appaux de la seigneurie de Saint-Félix, ladite seigneurie de Montai-gut étant indépendante de cette dernière, de laquelle elle a été démembrée par messire Jean de Foix, comte de Caraman, et Odet de Foix, son fils, sans aucune réserve, et avec toute juridiction et prééminence, suivant l'acte qui en fut passé devant maître Borrelly, notaire, de Saint-Félix, dans l'année 1536, en faveur de messire Géraud de Manenq ; - le dénombrement remis par messire Pierre-Joseph-Hyacinthe, comte de Caylus, capitaine de cavalerie, pour la seigneurie de Saint-Maurice-Neufons, mouvant en plein fief et hommage du roi, qu'il possède en toute justice, haute, moyenne et basse, avec pouvoir de nommer et instituer tous officiers, pour son administration, et avec le château seigneurial muni de ses tours, le tout par lui ac-quis, le 16 mars 1754, de nobles Bertrand et Pierre de La Tour de Restes, père et fils, qui le tenaient de M. Assié, négociant à Toulouse, acquéreur de noble Jean de Melet, qui en avait fait le dénombrement, le 13 avril 1730, etc.

1753-1769

(Registre) – In-4°, 556 feuillets, papier.

- B 2018 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - le dénombrement présenté par dame Marie-Antoinette-Mélanie d'Anceau de Lavelanet, veuve de noble Henri de Rolland, seigneur de Saint-Rome, pour la seigneurie de Saint-Rome, qu'elle possédait en toute justice, haute, moyenne et basse, suivant l'acte de vente, à titre d'engagement, qui en avait été consenti à son mari, le 26 août 1721, par les commissaires chargés de la vente du domaine royal ; - autre dénombrement remis par Henri Dolmières, seigneur de Touzeilhes, pour la seigneurie de Touzeilhes et de Callagués, qu'il possédait en toute justice, haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, et avec droits de lods et ventes sur le pied de douze un, et des donations, permutations, impignurations et engagements sur le pied de vingt-quatre un ; noble Henri Dolmières possédait aussi divers fiefs nobles à Montferrand, à Avignonet et à Labastide d'Anjou ; - le dénombrement remis par Jean de Vendomois de Fontaines, pour la terre et seigneurie de Belfou et de Milhas, qu'il tenait, en qualité d'héritier, de messire François de Vendomois, son père, qui les avait reçues de messire Jean de Vendomois, aïeul du dénombrant, et ce dernier de dame Modeste Dufaur de Fontaines, sa mère ; la seigneurie de Belfou était tenue en toute justice, haute, moyenne et basse, et avec un droit de fouage d'une geline et huit œufs, payables par chaque habitant, savoir la geline dans le temps du carnaval, et les œufs au mois de mai ; plus une corvée d'une journée par chaque paire de chevaux, mulets ou bœufs et autres bestiaux de travail ; - le dénombrement remis par Pierre Gueydon, bourgeois d'Avignonet, pour les fiefs épars qu'il avait acquis de messire Jean Morel, écuyer, secrétaire en la chancellerie du parlement de Bordeaux, le 21 décembre 1767, dans la juridiction d'Avignonet ; Jean Morel était donataire de noble Joseph Rambaud, par acte du 10 avril 1662, et celui-ci était l'héritier de Jean-Dominique Rambaud, son frère, décédé intestat, qui était l'héritier de dame Louise Rambaud, sa tante, laquelle avait succédé, dans la possession de ces fiefs, à Marc-Antoine Borrel, son mari ; - le brevet délivré par le roi à M. le comte de Paulo, sénéchal du Lauragais, pour, sous l'autorité du gouverneur du Languedoc, commander « tant aux habitants qu'aux gens de guerre dans toute l'étendue

de la sé-néchaussée du Lauragais » ; - le dénombrement remis par haut et puissant seigneur, le marquis Alexandre de Bermond, pour la terre et seigneurie de Pexiora, qu'il possédait en toute justice, haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, avec un droit d'albergue de 5 livres et un droit de corroc ou corvée d'une journée par paire, à la charge par le seigneur de nourrir l'homme et les bêtes, et un droit de fouage et de lauzet ou labourage, vulgairement appelé reillage ; - le dénombrement remis par noble Jean-Paul de Torrier, écuyer, habitant de Baziège, pour le fief noble dit des Boulbènes, dans la juridiction de Baziège, qu'il tenait de noble Félix de Torrier, ancien lieutenant de grenadiers, son père ; - le dénombrement remis par noble Jean-Louis-Joseph de Roquette-Buisson, pour la seigneurie de Baraigne et Cailhavel, qu'il tenait de Bernard-Joseph de Roquette, son père, en toute justice, haute, moyenne et basse ; avec pouvoir de créer les consuls, le juge, le procureur juridictionnel, le greffier, le bailli et tous autres officiers de la seigneurie ; - la commission de lieutenant de juge de la baronnie de Ferrals, les justices de Verdun et de Cenne en dépendant, donnée à maître Antoine Martin, par dame Catherine de Gramont, marquise de Ferrals ; - la délibération prise par le parlement de Toulouse, à l'occasion du lit de justice tenu à Versailles, le 13 avril 1771, et contenant protestation contre l'érection qui y avait été faite d'un tribunal désigné sous le nom de parlement de Paris, contre les voies d'autorité qui y avaient été employées, etc. ; - l'arrêt du parlement de Toulouse qui casse certaines délibérations prises par la ville de Castelnau-dary, ordonne une nouvelle formation du corps municipal, et prescrit aux consuls de prêter serment dans l'auditoire du sénéchal, et non sur la place publique, « comme il le faisaient par un usage abusif », etc.

1768-1773

(Registre) – In-4°, 488 feuillets, papier.

- B 2019 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - le dénombrement remis par Marguerite-Louise-Félicité d'Anceau, veuve et héritière de messire Pierre-François-Maximilien de Caffarely, pour la terre et seigneurie du Falga, assise dans le diocèse de Toulouse, et mouvant en plein fief, foi et hommage du roi, qui lui était échue dans la succession dudit sieur de Caffarely, lequel la tenait de messire Philippe de Caffarely, son père ; cette seigneurie était possédée par la dame d'Anceau, en toute justice, haute, moyenne et basse, foncière et directe, et avec pouvoir de nommer le juge, le procureur, le greffier, et les autres officiers de la juridiction ; pour la directe, les revenus payés par les emphythéotes consistaient en 12 setiers et 3 quatrières de blé, 7 setiers d'avoine, 8 livres 1 sou 8 deniers d'argent et 9 gelines ; le précédent dénombrement de la seigneurie du Falga a été rendu le 4 mars 1724, par messire Philippe de Caffarely ; - la réception de Jean-Pierre Gravier, habitant de Castelnau-dary, en l'office d'archer-garde de la compagnie de M. le prévôt général des monnaies et de la maréchaussée de France ; les offices d'archer-garde du prévôt général des monnaies, etc., avaient été créés par lettres patentes du 8 avril 1773 ; ils étaient assimilés aux offices d'huissier au châtelet de Paris ; les titulaires jouissaient comme ces huissiers de l'exemption des charges publiques ou personnelles de collecte, syndicat, corvée, milice, trésorerie, administration, confrérie, marguillage, tutelle, curatelle, barrage, pontonage, patrouille, guet et garde, logement des gens de guerre, excepté dans le cas de foule, et pouvaient exploiter dans tout le royaume, tant en matière civile, qu'en matière criminelle, sous la condition de ne se livrer à aucun acte dérogeant, tel que le commerce à boutique ouverte, etc. ; - la subrogation de maître Gervais à maître Jotterat, juge de Caignac, faite par Amans Pratviel, avocat, fondé de pouvoirs de messire Charles-Félix de Galeau-Gadagne, commandeur de Caignac, pour l'instruction et le jugement de certaine procédure commencée contre divres habitants de Caignac ; - le dénombrement remis par noble Jean-Joseph Boyer, ancien capitoul, pour la terre et seigneurie de Pouze, située dans le diocèse de Toulouse, qu'il avait acquise, le 19 septembre 1769, de messire Jean-Jacques-Joseph-Marie-Martin d'Aigues-Vives, président au parlement, qui

la tenait de son grand-père, noble Jacques-Martin d'Aigues-Vives, lequel l'avait acquise de M. le marquis de Bertier, le 1^{er} septembre 1716. Le seigneur de Pouze avait le droit de nommer les consuls du lieu, qui étaient au nombre de deux, sur une liste de six candidats présentée par le conseil des habitants. Les consuls nommés prêtaient immédiatement serment entre les mains du juge en titre de la juridiction. Les divers seigneurs qui ont possédé la seigneurie de Pouze et en ont remis le dénombrement sont : noble Antoine de Tournemire et Catherine de Pagèze, sa femme (dénomb. du 14 septembre 1485) ; noble Arnaud de Tournemire (dénomb. du 27 octobre 1540, pour la moitié de la seigneurie) ; noble Mathieu de Tournemire (dénomb. du 17 septembre 1540, pour l'autre moitié) ; noble Arnaud de Tournemire (dénomb. du 15 mai 1554). Le marquis de Bertier a été déclaré possesseur légitime de la seigneurie de Pouze et de la justice haute, etc., droits et revenus en dépendant, par un arrêt du parlement de Toulouse, du 27 juillet 1698. Le produit des censives et droits utiles de la seigneurie de Pouze est porté, par le dénombrement, à 117 setiers 1 pugnère 6 boisseaux de blé ; 4 livres d'argent ; 58 têtes de volaille ; 150 œufs ; 6 livres de bougie ; 10 pains de sucre ; 20 corrocs (journées de bœufs avec charrette), et une paire d'oies grasses ; - les provisions de la charge de sénéchal du Lauragais, accordées à messire Marc-Antoine, comte de Paulo, en remplacement de messire Antoine, comte de Paulo, son père, qui s'en était démis en sa faveur ; - les lettres de provision de la charge de juge ordinaire et gruyer des seigneuries de Saint-Amans et Hiis, accordées à maître Rouger, fils, par noble Laurens de Rocous-Castanet, seigneur haut, moyen et bas desdits lieux ; - autres lettres de provision de la charge de juge de Molleville et de Sainte-Camelle, accordées à Antoine Stadieu, avocat, par messire Marc-Antoine de Bertrand, marquis de Montesquieu, seigneur desdits lieux de Molleville et Sainte-Camelle ; - le dénombrement remis par Guillaume Cothin, pour le fief noble qu'il possédait dans la juridiction d'Auterive, mouvenant du roi, et qu'il tenait de la succession de noble Guillaume Cothin, son père, ancien capitoul ; ledit fief composé de droits de prélation, capte et arrière-capte, de censives en nature, et des lods et ventes sur le pied de douze un ; - les lettres patentes, du 1^{er} mai 1776, qui relèvent François, Etienne et augustin de Marguerit, fils de Jean de Marguerit, ancien capitoul, de la déchéance qu'ils pouvaient avoir encourue relativement à l'instance qu'ils voulaient porter devant le sénéchal du Lauragais, en rescision de la promesse de vente qu'ils avaient consentie à M. le comte de Polastron, pour la baronnie de Saint-Michel de Lanés, sur le pied de 262000 livres. Cette promesse avait déjà douze années de date. Sa conversion en acte public n'avait pu encore être faite, par suite du retard mis à la consommation de la vente que le comte de Polastron avait faite au prince de Conti, de toutes les terres qu'il possédait dans le Bas-Languedoc ; - le dénombrement remis par le sieur François Teyseyre, ancien maire de Villefranche, pour les entiers fossés de cette ville, qui avaient été inféodés, par acte du 29 juillet 1754, moyennant l'albergue annuelle de 40 livres ; - le dénombrement remis par messire Guillaume-Antonin de Roques, écuyer, pour la huitième partie de la justice basse du lieu de Montgaillard, dont il jouit dans les conditions portées par les dénombremens qui en ont été rendus, les 14 mai 1449, 23 janvier 1503, 20 septembre 1541 et 20 avril 1545 ; - le dénombrement remis par Pierre-Jacques Castel, habitant de Toulouse, pour la seigneurie de la Barthe, située dans le diocèse de Mirepoix, comprenant la justice haute, moyenne et basse du lieu, avec tous les droits nobles en dépendant, dont il était possesseur en vertu du testament de Jeanne-Marie Castel, femme de noble Pierre de Pertenaix, seigneur de Villeneuve, en date du 24 mars 1772, qui l'avait constitué en héritier ; - le dénombrement remis par messire Raymond-Joseph de Fumat, gouverneur de la ville de Saint-Félix, pour le domaine des Audivarts, y compris le château, avec ses tours, qu'il possède noblement dans le consulat de Soupetx, dont il avait précédemment rendu le dénombrement, le 16 mai 1770, devant le bureau des finances de la Généralité de Toulouse, etc.

- B 2020 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauragais, contenant : - la suite du dénombrement remis par M. Marc-Antoine-Bermond Lacombe, demeurant à Revel, seigneur justicier, foncier et directe de Durfort, et coseigneur directe de Castelnaudary, Saint-Martin-la-Lande et Villeneuve-la-Comtal, pour raison de la seigneurie directe et casuelle des fiefs qu'il possède dans les juridictions et consulats de Castelnaudary, Saint-Martin-la-Lande et Villeneuve-la-Comtal, dépendant du diocèse de Saint-Papoul et de la sénéchaussée du Lauragais, qu'il avait acquis de M. Raymond de Latger, par acte du 21 juillet 1769, reçu par M. Bauzit, notaire de Castelnaudary. Les principaux tenanciers de ces fiefs sont : Jean-Antoine de Capella, procureur du roi, dont les biens font l'objet d'une reconnaissance consentie en l'année 1772, devant M^e Ressiguier, notaire à Castelnaudary ; Marie Escargueil, veuve de Jean Couget, succédant à Jean Aymeric, qui avait reconnu ses biens devant M. Montégut, notaire, en 1475 ; Etienne Taurines, ayant cause de noble de Raymond, dont les biens avaient été reconnus devant maître d'Issendrie, notaire de Castelnaudary, le 25 août 1462 ; noble Toussaint de Bonnefoy, qui possédait les biens reconnus le 19 décembre 1475, par maître Jean Chayraguéry, chanoine, devant maître Bernard de Montégut, notaire à Castelnaudary, etc. ; - les provisions de l'office de notaire royal à la résidence de Villeneuve, accordées à M. Augustin Aurejac, praticien de Villefranche ; - le dénombrement remis par messire Jean-Joseph de Franc, seigneur de Montgey et du Cabanial, pour la seigneurie de Montgey, et pour le fief et la directe d'Aguts, qu'il possède dans le diocèse de Lavaur, et pour la seigneurie du Cabanial, dans le diocèse de Toulouse, consistant pour la seigneurie de Montgey, en la justice haute, moyenne et basse, le château noble et avec tours et créneaux, dans lequel se trouvent les prisons où sont détenus les malfaiteurs, etc. ; pour le fief d'Aguts, en 12 sétérées de terre noble, et pour la seigneurie du Cabanial, en la justice haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, la création des consuls et la réception de leur serment, la nomination du juge et des officiers de la justice du lieu, le château avec ses deux tours, le moulin à vent avec son droit « de terre et motte quy est autour » ; la forge, etc. Ce moulin à vent et la forge acaient été déclarés en état de banalité dans les précédents dénombrements, notamment dans celui de messire Louis-Philippe de Rigaud, seigneur de Vaudreuilhe, du 25 février 1728, auquel M. de Franc avait succédé. Ce dernier avait fait cession et abandon de cette banalité aux habitants ; - le dénombrement remis par les consuls de Villeneuve, pour le domaine de ce nom, que les habitants ont acquis des commissaires du roi, le 23 août 1696, y compris les droits de lods et ventes, qu'ils avaient également acquis du roi, le 12 janvier 1694, et des biens et droits dont ils jouissent en commun. Les consuls du lieu sont au nombre de six ; ils portent le chaperon à la livrée du roi, et ils ont l'exercice de la justice criminelle en première instance, sauf appel au parlement ; leur assesseur, qui est, comme eux, nommé par les habitants à la pluralité des suffrages, a seul la connaissance en première instance des causes civiles, qui vont, par appal, devant le sénéchal du Lauragais, etc. ; les habitants ont la faculté de tenir un marché, le lundi de chaque semaine, et quatre foires, qui sont fixées au lundi de la semaine sainte, au 2 juin, au 25 octobre et au 21 décembre de chaque année, etc. ; - les lettres de provision accordées à M. Jean Audouy, avocat, par dame Marie-Anne de Monthaut-Miglos, prieure du royal monastère de Prouille, pour la judicature de ses terres et seigneuries de Lacassaigne, Cazalrenoux, le Mortier, Fenouillet, Labezole, Bram, Sauzens, Ramondens, Agassens, la Calvière et Gener-ville. Cette judicature comprenait les causes civiles, les causes criminelles et celles de gruyerie ; - le dénombrement remis par messire Jean de Vendomois de Fontaines, pour les seigneuries de Belflou et de Milhas ; - l'opposition formée par Bernard de Calouin, seigneur de Tréville, au dénombrement remis par Marc-Antoine Bermond, pour certains biens qui y sont contenus comme

dépendant de sa directe, et qui font partie, au contraire, de celle de l'opposant, dans la seigneurie de Tréville ; - le dénombrement remis par demoiselle Françoise-Bonaventure de Blanconne, pour la seigneurie directe de Saint-Martin de Ronsac, qu'elle tenait de la succession de demoiselle Thérèse de Costa, héritière de messire Bonaventure-François de Costa, conseiller au parlement de Toulouse, lequel la tenait de messire Pierre de Cosata ; - le dénombrement remis par noble Félicité-Jean-Louis-Etienne de Dirfort, comte de Deyme, pour les terres réunies sous le titre de comté de Deyme, par lettres patente du mois de décembre 1765, enregistrée le 19 septembre 1766. Le comté de Deyme était échu à Félicité-Jean-Louis-Etienne de Durfort dans la succession de Marie-Françoise Le Texier de Montneton, sa mère, femme de Louis-Philippe de Durfort. Il était composé des seigneuries de Fajac, de Verniolles et de Saint-Sernin. La seigneurie de Fajac était évaluée à un revenu annuel de 1000 livres. Celle de Verniolles et celle de Saint-Sernin produisaient ensemble 3350 livres et 20 paires de chapons de revenu ; - le dénombrement remis par le sieur Louis Boyer, bourgeois, pour les biens nobles qu'il possède dans le consulat de Villasavary, que le sieur Antoine Boyer, son grand-père, avait acquis du sieur Jean de Laudun, le 18 février 1693 ; - le dénombrement remis par Pierre marquis de Gavarret, lieutenant-colonel « commandant, dans la partie du sud de Saint-Domingue, le régiment de Port-au-Prince », représenté par dame Louise-Céleste-Emilie-Thérèse Carré, sa femme, pour son fief de Valègue, acquis de messire de Caraigne, marquis de Gardouch et Bélesta, par acte du 27 novembre 1610. Ce fief consiste en un droit de directe sur 30 arpents de terre, baillés à diverses emphytéotes, moyennant la censive annuelle de 6 sous 6 deniers, avec droit de prélation à chaque changement de détenteur en remboursant le prix de l'acquisition « moins un denier pour marque de domination » ; - le dénombrement remis par Pierre Gueydon, coseigneur direct de d'Avignonet et Montferrand, pour la seigneurie directe et censuelle qu'il possède sur divers fiefs épars dans la juridiction d'Avignonet, sujets à la censive en blé et en argent, en gelines, et autres objets en nature, aux droits de lods et ventes, captes et arrière-captes, etc., comme ayant-droit de noble Antoine Borrel, celui-ci de noble Antoine-Germain de Polastron, seigneur de Peyrefitte, et ce dernier de dame Elisabeth de Beauville, comtesse d'Escars, suivant les reconnaissances que les emphytéotes avaient consenties en 1769 et en 1770. Parmi les feudataires du fief figurent messire Bernard de Calouin, seigneur de Tréville, comme donataire de dame Charlotte de Vernes, sa mère ; noble Antoine de Reynes de Saint-Laurent ; noble Jean-Jacques-Marie de Sérignol, etc. ; - le dénombrement remis par messire François de Varaigne de Gardouch, marquis de Bélesta, qu'il possède comme successeur de messire Jean-Charles de Varaigne, son père. La seigneurie de Gardouch consiste en la justice haute, moyenne et basse, avec droit de nomination et de destitution des officiers, de création des consuls, droit de sang, de confiscation et amende, droit de péage dans toute l'étendue du territoire, droit de leude sur les marchandises et denrées qui passent sur le canal de communication des Mers, à raison d'un quart de denier par quintal, poids de marc, droit d'albergue de 5 livres pour les communaux, 45 setiers de blé, 3 setiers d'avoine et 34 gelines pour les censives en nature, etc., le droit de lods et ventes compté à raison de 1 denier pour 12, moitié moins pour les engagements, rachats et échanges, le château seigneurial « avec sa tour et cour manière et pourpière, motte, terrasse, fossés, ... pigeonnier à quatre pieds, le tout noble ». La seigneurie de Bélesta comprenant la haute, moyenne et basse justice, la création du juge et des officiers de haute justice, l'élection des consuls qui étaient au nombre de trois, le droit d'établir des « massaguiers » (gardes champêtres), le droit de sang sur tous les habitants « qui sont condamnés à une amende de 60 sous tournois » ; les droits de chasse, de pêche et de garenne, le droit de sépulture dans le chœur de l'église paroissiale, entre le grand autel et l'autel de Notre-Dame, qui dépendent de la chapelle seigneuriale, tous les communaux, etc. Messire François de Varaigne de Gardouch possédait, en outre, une

portion de justice unie à celle de Gardouch, que son aïeul avait acquise, en 1695, de messire Antoine-Joseph de Roquefort de Marquain, son grand-oncle ; le fief de Piqueraisin, dans le consulat de Saint-Rome ; plus une rente de 2 setiers de blé et 2 chapons dans la juridiction de Montcla, baillée en acapit par messire Jean d'Arnavé, en 1607, et reconnue en faveur de messire Gaspard d'Arnavé, en 1655, et en faveur de messire Charles de Varaigne, le 12 septembre 1702 ; - le dénombrement remis par Jean Dugla, coseigneur de Montesquieu, pour la portion de la seigneurie dudit Montesquieu, qu'il avait acquise de madame de Blandinières, par acte du 9 avril 1760, reçu par Corail, notaire à Toulouse, et de messire Jean-François-Antoine-Bernard Buigny de Brailly, écuyer, habitant de Baziège, par acte du 26 novembre 1770, reçu par Claurel, notaire de Toulouse ; - le dénombrement remis par noble Jean-Germain Dufaur d'Encuns, sieur de Bugain, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pour la seigneurie domaniale de Nailhous dont la onzième partie de la justice haute, moyenne et basse lui appartenait, ainsi que tous les autres droits et devoirs seigneuriaux. Cette seigneurie était indivise et alternative entre le dénombrant et la demoiselle de Cayla, MM. d'Aubuisson, Laguarrigue, Cousin de Mauvoisin, Bolmaure, madame d'Octory, M. Dalmat et madame de Farguet-Saint-Julien ; - le dénombrement remis par noble François-Raymond-Luc de La Broquère, professeur en droit de l'Université de Toulouse, coseigneur de Saint-Léon et Caussidières, pour la justice haute, moyenne et basse dudit lieu, qui lui était advenue par le décès de son père, et qui lui donnait pouvoir de créer les consuls, au choix, sur la liste de l'élection qui en était faite par les habitants, de nommer le juge, le procureur et les autres officiers de la juridiction, etc. ; - les provisions de l'office d'avocat du Roi en la sénéchaussée, accordées à maître Pierre-Antoine-Louis de Ménard, en remplacement de maître Raymond Dat, qui s'en était démis ; - les lettres de rémission et pardon accordées par le Roi à Philippe Andrieu, de Mireval, pour raison du meurtre involontaire qu'il avait commis en la personne de François Gras, associé du fermier de la dîme de Mireval ; - le dénombrement remis par noble Jean-Anne-Joseph de Bajoffre et demoiselles Anne et Françoise de Bajoffre, ses sœurs, pour la seigneurie de Bajoffre, au consulat de Lapomardé, qu'ils possédaient par égales portions et comme enfants et héritiers de noble Jean de Bajoffre, décédé ab intestat ; - le dénombrement remis par maître Antoine de Raynal, prêtre perpétuel et prieur du vénérable collège Saint-Front de Périgord, à Toulouse, pour raison de la terre et seigneurie de Labège, en titre de baronnie, et de la directe sur divers fiefs qu'il possédait en cette qualité dans la ville de Toulouse et son gardiage, et dans les lieux et juridictions de Ramondville, Auzeville, Castanet, Balma, Clermont, la Barthe, Laberue, Venerque, Villemeur, Lavalette et Montech, etc.

1777-1778

(Registre) – In-4°, 746 feuillets, papier.

- B 2021 Insinuations faites en la cour du sénachal du Lauragais, contenant : - le testament de messire Jean-François de Bonne, seigneur de Montmaur, ancien major au régiment de Conflans-infanterie, pensionnaire du Roi, contenant clause de substitution en faveur de messire Joseph-Marie-Hyacinthe de Bonne, le troisième de ses fils, capitaine au régiment Dragons-d'Autichamp ; le défunt léguait à dame Louise de Toulouse de Lautrec, sa femme, l'entière jouissance de ses biens, et instituait pour son héritier universel Etienne-Alexandre de Bonne, son fils aîné, capitaine au régiment dragons du Languedoc ; - le testament de noble Marc de Rey, ancien capitoul, seigneur de Belvèze, ouvert devant maître Causse, notaire royal de Castres, en présence de dame Marie-Angélique Degans veuve du testateur, de noble Pierre de Rey, de Roqueville, son fils, avocat en parlement, et de Marie-Angélique de Rey, sa fille, épouse de maître Jean-François Séguier, avocat à Foix. Le testateur, décédé dans le château de Roqueville, laissait huit enfants lui survivant, quatre garçons et quatre filles ; - le testament de noble André de Jouglà, baron de Paraza, de Villa-des-Ports, seigneur de Pontpertusat,

conseiller en la grand'chambre du parlement de Toulouse, décédé sur la paroisse Saint-Sulpice à Paris, ledit testament ouvert à la demande de noble Jean-Baptiste Courdurier, avocat, agissant comme fondé de pouvoirs de dame Pétronille d'Assezat, veuve du testateur, devant maître Moncassier, notaire de Toulouse, en la présence de messire Henri-Auguste de Chalvet-Rochemontés, sénéchal gouverneur de Toulouse et pays d'Albigeois, et de messire André-Marie d'Assezat de Mansencal, conseiller en la cour du parlement de Toulouse. La veuve du testateur avait à répéter, sur ses biens, une somme de 80000 livres, pour le principal de sa dot, et 20000 livres pour l'augment. De plus, elle était instituée héritière générale pour jouir de tous les biens de la succession et sans avoir aucun compte à rendre, jusqu'à ce que l'héritier universel, qui était le fils aîné du testateur, fût âgé de trente-cinq ans ; - les pactes conclu pour le mariage de messire Jean-François-Antoine-Bernard de Buigny de Brailly, seigneur de Bellacordelle, premier coseigneur en chef de Baziège, fils de messire Jean-Baptiste de Buigny de Brailly et de dame Antoinette de Lamothe, avec demoiselle Marie-Cécile-Emilie Cousin de La Blennerée, capitaine de cavalerie, et de dame Clotilde de Babonneau. Dot de la future : 25000 livres. En cas de prédécès de celle-ci, l'entière constitution dotale demeure acquise au futur, et, au contraire, en cas de prédécès de ce dernier, la future répètera sur ses biens cette constitution, plus 12500 livres à titre d'augment ; - le testament de messire Hugues de Loubens de Verdalle, seigneur de Verdalle, Loubens, Auriac et autres places, qui laissait de dame Louise d'Arpajon, sa femme, pour héritiers, sept enfants, savoir : messire Jacques de Loubens, comte de Verdalle, Guilhaumette de Loubens, religieuse au monastère de Prouille, Jacqueline de Loubens, veuve du sieur baron de Noalhac, Hugues de Loubens, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, Suzanne de Loubens, femme du baron de Ferrals, Henri de Loubens, sieur d'Auriac, et demoiselle Hippolyte de Loubens ; - le testament de très-haut, très-puissant et illustre seigneur Louis-Antoine de Brancas de Villars, pair de France, chevalier de l'ordre royal de Saint-Janvier, comte du Lauraguais, laissant pour héritiers Louis de Brancas, duc du Lauraguais, son fils, marié à dame Adélaïde-Félicité-Geneviève d'O, et madame la marquise de Salles, sa fille. Le duc et la duchesse de Villars étaient mariés sous le régime de la communauté ; - le testament de messire Antoine de Caussade, président en la troisième chambre aux enquêtes du parlement de Toulouse, décédé sans enfants, laissant pour héritière universelle dame Marie Dufaur de Pibrac de Lucante, sa femme ; - le testament de messire Daniel-Bertrand de Langle, évêque de Saint-Papoul, abbé commendataire de l'abbaye de Blanche-Couronne, au diocèse de Nantes, décédé le 4 juin 1774. Le testament fut ouvert en présence de noble Louis-Guillaume de Gauzy, doyen du chapitre Saint-Michel de Castelnaudary, vicaire général et official du diocèse de Saint-Papoul, de maître Jean-Antoine Barre, curé de Saint-Papoul, et de Pierre-Louis Cortiade, docteur-médecin à Castelnaudary. Le testament institue pour son héritier universel l'hôpital général de Castelnaudary, à la charge de payer, tous les ans, une rente de 400 francs à la miséricorde de Saint-Papoul « établie pour fournir les brouillons aux pauvres de la paroisse », et de lui payer en outre, annuellement, une rente de 250 francs, pour marier tous les ans cinq filles pauvres, dont trois de la commune de Saint-Papoul et deux de la commune de Villespy. L'héritier était aussi chargé de ménager dans les bâtiments neufs, « dont les fondements sont jetés, un lieu où placer les livres qui font partie de la succession, pour en faire comme une bibliothèque publique ». A la suite du testament est transcrit l'inventaire de la chapelle léguée par M. de Langle aux évêques de Saint-Papoul, ses successeurs. Les objets en vermeil compris dans cet inventaire sont du poids de 46 marcs 1 gros ; - le testament de noble Guyon de Gavarret, seigneur de Saint-Léon-de-Caussidières ; - le testament de noble Marc-Antoine de Capriol, seigneur de Payra, qui institue pour son héritier universel messire Gabriel-Victor de Capriol, son fils. Le testateur était marié à dame Anne de Béon. Il laissait

l'usufruit de tous ses biens à son frère, noble François-Gabriel de Capriol, chevalier de Payra, et à la demoiselle Claire de Capriol, sa sœur, etc.

1748-1780

(Registre) – In-4°, 482 feuillets, papier.

- B 2022 Insinuations faites en la cour du sénéchal du Lauraguais, contenant : - le testament de Catherine Duclos, femme de messire Joseph-François de Polastron, écrit de son château de Ladevèze, paroisse Saint-Laurent en Rivière-Basse, au diocèse de Tarbes ; - le testament de Pierre-Gabriel-Jean-Joseph Cousin, seigneur de Mauvoisin, mariée à dame Thècle de Lamothe, qu'il institue pour son héritière universelle ; - le testament de Raymond-Joseph de Fumat, gouverneur de la ville de Saint-Félix ; - le testament de Jeanne-Claudine-Gabrielle Le Mazuyer, veuve de messire Pons, marquis de Thézan du Poujol, laissant lui survivant cinq enfants, dont quatre garçons et une fille ; - le testament de Jean-Jacques d'Arboussier, seigneur de Montaigut, marié, en secondes noces, à dame de Mercurier de Valbonne ; - les pactes conclu pour le mariage de Jean-François de Pradal, demeurant à son domaine des Bigarrats, au consulat de Pechbusque, diocèse de Saint-Papoul, avec demoiselle Paule Baure, fille de Jean-François Baure et de Paule-Raymonde Fontaulié, d'Avignonet. Dot de la future : 2500 livres ; - le testament de messire Pierre-Gabriel de Dalmas, ancien officier au régiment de Normandie, seigneur de Nailhous, laissant lui survivant huit enfants, dont quatre garçons et quatre filles ; - le testament de haute et puissante dame Marguerite-Louise Colbert de Seignelay, veuve de haut et puissant seigneur Joseph-Marie de Lordat, comte de Lordat, baron de Bram et des Etats du Languedoc, seigneur des Campmazés et autres places, gouverneur de la cité de Carcassonne, maréchal de camp des armées du Roi. Par l'une des clauses de ce testament, la testatrice donne à M. le chevalier de Lordat, son beau-frère, la terre du Lordadois qu'elle avait rachetée de madame la comtesse de Lons, par acte du mois de septembre 1770, qu'à cause du nom de la maison de son mari et pour la conserver à ce même nom, qui lui était « à tous les titres possibles infiniment cher ». A la suite de ce testament est transcrit celui de messire François-Anne-Louis de Lordat, seigneur baron de Bram, marié à dame Marie de Caumont de Laforce, de laquelle il avait eu trois enfants, qui sont Adelaïde-Magdeleine-Jeanne-Marie-Joséphine de Lordat, Hilarion-Gabriel-Louis-Amédée de Lordat, et Louis-Philibert-Victor de Lordat ; - le testament de messire Jean-Joseph-Dominique de Senaux, conseiller du Roi, second président à mortier au parlement de Toulouse, baron de Montbrun, seigneur de Labécède et autres places. Ce testament fut ouvert à la demande de messire Pierre-Magdeleine-Joseph-Raymond de Senaux, conseiller audit parlement, et de dame Guillaumette-Anne-Gabrielle de Senaux, femme de messire Joseph, marquis de la Barthe-Giscard, devant maître Sans, notaire à Toulouse. Le testateur lègue à l'église de Labécède une somme de 2000 livres, pour servir à l'achat d'une lampe d'argent. Il était marié à dame Marie-Magdeleine-Gabrielle de Nupces ; - le testament de dame Marie-Antoinette Ducup, veuve de messire Henri-François de Loubens, marquis de Verdalle, etc.

1776-1790

(Registre) – In-4°, 432 feuillets, papier.

- B 2023 Insinuations des donations entre-vifs, d'après la déclaration du Roi, du 17 février 1731, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage, faites : - par dame Jeanne-Marie de Montfaucon de Rogles, comtesse douairière de Clermont de Rochechouard, et par maître Louis Saporte, curé de Villemagne, à demoiselle Marguerite Dolmières, à l'occasion de son mariage avec maître Pierre de Saint-Sernin, avocat en parlement ; - par demoiselle Marie de Sales de Fontvives, à messire Pierre-Joseph de Montfaucon de Rogles, sieur d'Auteville. Cette donation comprend les deux métairies de Landelle et de Loulmède au territoire de Revel, dont un brevet du Roi

l'avait autorisée à faire la vente, pour, du produit, en gratifier messire Gaspard de Montfaucon de Rogles, son parent, fils du donataire et de dame Jeanne de Cassagnan de Saint-Félix, sa femme ; - par Jean de Donnadiou, conseiller en la sénéchaussée, à demoiselle Jaquette de Lapersonne de la Calerie, habitante de Vieilleville, au diocèse de Toulouse ; - par Bernard de Saint-Germain, à demoiselle Marie Barrau, en faveur de son mariage. La donation comprend deux rentes constituées, dont les capitaux s'élèvent ensemble à 300 livres, cédées au donateur par défunte dame Angélique Descomblau, veuve de messire Gilbert Colbert de Saint-Ponange, en qualité d'héritière de messire Fabien de Montluc, seigneur de Saint-Vincent, au diocèse de Toulouse, etc.

1731

(Registre) – In-folio, 404 feuillets, papier.

- B 2024 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame Françoise de Brunel, veuve de noble Antoine de Rouhan, colonel de milice, à son fils noble Michel de Rouhan, capitaine au régiment de Médoc-infanterie, sous la réserve d'une pension alimentaire de 300 livres ; - par Claudine de Bonvilar, à Claudine de Bonlivar, sa nièce, en faveur de son mariage avec noble Abraham de Robert, sieur du Bosc, fils de Pierre de Robert et de dame Delphine de Favard. La donataire est fille de noble Frédéric de Bonvilard, sieur de Voilère, et de dame Anne de Labroue ; - par dame Barthélemie de Rouger, veuve de noble François d'Auriol, sieur de Rouminiol à son neveu Antoine de Rouger, sieur de Laplane, en faveur de son mariage avec demoiselle Bertrande de Lamoureux, de Castelnau-d'Aud ; - par dame Jeanne de Salles de Gudanes, veuve de messire Jean-Claude de Buisson, seigneur de Beateville, demeurant à Belflou, à dame Marie-Anne de Buisson, sa fille, femme de messire François de Vendomois, seigneur de Belflou, etc.

1732

(Registre) – In-folio, 92 feuillets, papier.

- B 2025 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par maître Géraud-Antoine Bac, prêtre en la consorte de Villepinte, demeurant à Villespy, à Jean Bac, son neveu, marchand à Villespy, sous la condition de faire dire à son intention soixante messes de *Requiem* ; - par demoiselle Paule de Vassal, veuve d'Antoine Rességuier, arpenteur de Castelnau-d'Aud, à Jacques Rességuier, son fils, notaire audit Castelnau-d'Aud ; - par demoiselle Jeanne de Bertrand, veuve du sieur Alexandre Couffinières, à Guillaume Bertrand, son neveu, et à François Jouffard, mari de Claire de Bertrand, sa nièce, lesdits Bertrand et Jouffard orfèvres à Castelnau-d'Aud ; - par dame Jeanne-Marie de Montfaucon de Rogles, comtesse de Clermont, veuve de messire Gaston-Joseph de Rochechouart, à messire Jean-Baptiste Montfaucon, son cousin, capitaine au régiment de Royal-Roussillon, en faveur de son mariage avec demoiselle Antoinette de Raymon de Lasbordes, fille de messire Jacques de Raymond, marquis de Lasbordes, colonel d'infanterie, et de dame Marie-Yolande d'Autrivay. Cette donation est de 30000 livres. La future se constituait en dot, dans le contrat de mariage, ses droits maternels, fixés à 4000 livres, etc.

1732-1733

(Registre) – In-folio, 60 feuillets, papier.

- B 2026 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Pierre Théron, maître chirurgien, de Castelnau-d'Aud, à son fils, Jean-François Théron, aussi maître chirurgien, à la suite de son émancipation ; - par Pierre de Latour-Pélegrin, habitant de Monestrol, au diocèse de Mirepoix, à Louis Vialet, marchand, de Castelnau-d'Aud ; - par dame Marie de Benazet, veuve de messire Pierre de Ricard, seigneur de Villeneuve-la-Comtal, à noble Jean de Ricard de Villeneuve, son fils aîné, « pour lui donner moyen de faire un

établissement convenable à sa condition » ; - par Elisabeth de Muren, veuve de Pierre Malpel, avocat en parlement, à Dominique Trilhon, capitaine au bataillon des milices de Dupuy, habitant de Courconsac, en la sénéchaussée du Lauragais. Cette donation comprend la métairie de la Bourdette, située dans la juridiction de Courconsac, de 40 arpents de contenance et par forme de corps, avec les objets mobiliers qui suivent : « trois lits complets garnis de couette, cuissins remplis de plume, matelas, et couverte de laine, avec leurs rideaux de toille à carreaux ; six fauteuils garnis d'un vieux canevas ; une tenture de tapisserie de Bergame pour deux chambres ; douze chaises et deux fauteuils garnis de paille ; deux armoires de haistre, etc. » ; - par noble Gabriel d'Auriol, seigneur direct de Mireval, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, à son cousin, messire Marc-Antoine de Mauléon de Narbonne, seigneur de Nébias, « en considération des relaschements qu'il luy a ci-devant faits » ; - par Etienne Galtier, de Castelnaudary, à Jeanne Sabatier, de Montauriol, sa future, dans leurs pactes de mariage reçus par maître Surbin, notaire royal à Castelnaudary. La constitution dotale de Jeanne Sabatier se compose d'une somme de 100 livres et d'une rente annuelle de 5 setiers de blé assise, par acte du 13 mai 1713, sur la métairie de Gineste, si-tuée dans la juridiction de Salles-sur-l'Hers, appartenant au sieur Séguier, etc.

1734

(Registre) – In-folio, 38 feuillets, papier.

- B 2027 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par messire Raymond de Senaux, conseiller au parlement de Toulouse, à Françoise Daram, dans son contrat de mariage avec Arnaud Delbosc, du lieu de Montbrun. Outre la valeur de cette donation, qui consiste en une maison sise à Montbrun et un petit lopin de terre contigu, la future se constitue en dot une somme de 100 livres qui lui avait été léguée en son testament par madame de Medon, veuve de M. d'Anceau, ancien capitoul ; - par Joseph Sourèze, habitant de Pexiora, à l'hôpital Saint-Jacques et Saint-Roch de Castelnaudary, pour tous les biens qu'il possédait au territoire de Pexiora ; - par maître Dominique Trilhon, prêtre, curé de Courconsac et de Rébigne, à maître Jacques Trilhon, son neveu, avocat au parlement ; - par Marguerite Berger, veuve de Pierre Bessièrès, à François Bessièrès, son fils ; laquelle donation comprend une maison avec jardin, confrontant au midi les fossés de la ville de Castelnaudary, et à l'aquilon la rue de Lamblur, etc.

1735

(Registre) – In-folio, 94 feuillets, papier.

- B 2028 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Marie Dupont, veuve de Jacob Blanchard, parcheminier, de Revel, à Magdeleine Blanchard, sa fille, femme de Pierre Riving, boulanger, du même lieu. Cette donation comprend une maison « en solier et jardin » située dans l'intérieur de la ville de Revel, de la contenance de « demy lougade une once » pour la maison, et « un quart de lougade trois onces » pour le jardin ; - par Marc-Antoine Troy, du lieu des Vaccarets, juridiction de Cintegabelle, à Jean Carol, qui prenait en mariage Marie Troy, sa fille ; - par Pierre Fauré, sieur de Rieumoure, en conséquence du brevet de permission qu'il en avait obtenu du Roi, le 28 janvier 1736, à Jean Fauré, son petit-neveu. Cette donation comprend la métairie dite de la Pomme, dans le territoire de Revel, qui était advenue au donateur par le décès de Paul Fauré, son frère, ancien capitaine d'infanterie ; - par dame Françoise Givet de Courrol, veuve de maître Etienne Durand, juge de Saint-Félix et de Carmaigne, à demoiselle Jeanne-Marie de Foulquet, fille de Rémy Foulquet, et de feu Paule Durand, sa nièce ; laquelle donation comprend la métairie d'en Urlette, située dans le consulat de Cambon, etc.

1735-1736

(Registre) – In-folio, 48 feuillets, papier.

- B 2029 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame antoinette de Villeneuve, veuve de noble Maurice de Saint-Pierre, sieur de la Vernière, aux demoiselles Marquise et Jeannette de la Vernière, ses filles. Cette donation est faite à titre d'avancement de légitime ; - par Jean Desgats, pareur de cordelats, de Dourgne, à Guillaume Sansol, son oncle, marchand, du même lieu ; - par Pierre Bourat, avocat en parlement, en qualité d'héritier de dame Jeanne de Lanes, sa mère, à l'hôpital Saint-Jacques et Saint-Roch, de Castelnau-dary, pour une somme de 700 livres qui lui était due à titre de constitution de rente par la commune de Villesplas et par les sieurs Samson Mittou et François Cau, de Soupetx, laquelle donation est acceptée par l'illustrissime messire Georges-Lazare Berger de Charency, évêque et seigneur de Saint-Papoul, Antoine de Ménard, avocat du Roi, Jean Dolmières, procureur du Roi, noble Etienne de Villeroux, maire de Castelnau-dary, Etienne Taurines, premier consul, Jean Baylot, prêtre, sacristain au chapitre collégial Saint-Michel, directeurs-nés dudit hôpital, par maître Henri Dolmières, avocat en parlement, et Abdon Fauré, ses directeurs élus, et par maître Jacques-Hyacinthe Martin, avocat, son syndic ; - par Antoine Codderens, bourgeois, de Saint-Martin-la-Lande, à Jean-Michel Codderens, son fils, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Jeanne Boyer, du même lieu, etc.

1736-1737

(Registre) – In-folio, 92 feuillets, papier.

- B 2030 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par demoiselle Marie Viguier-Barbette, fille aînée de Jean Viguier-Barbette et de Germaine Ribeyran, de Villepinte, à maître Sébastien Bonnellevay, son neveu, chanoine au chapitre Saint-Bertrand de Commenge ; - par demoiselle Barthélemye de Saint-Félix, fille de noble Simon de Saint-Félix et de dame Germaine de Mailliac de Feurac, demeurant à Montgiscard, à Joseph Benet, son beau-frère, contrôleur du canal au bureau du Somail ; - par maître François Embry, prêtre, curé de Montgailhard, à Jean Embry, son neveu, fils aîné de Jean Embry, marchand facturier de Villespy. Cette donation est de 3100 livres dues au donateur pour son droit de légitime, son titre clérical compris ; - par noble Antoine de La Bataille, mari de dame Anne de Sabriés, à cette dernière, qui venait de lui compter une somme de 1000 livres provenant de la vente de sa métairie de Lasprades, dans le consulat de Revel, consentie au sieur Lacombe, marchand drapier de cette ville, pour payer les frais auxquels le donateur demeurerait condamné envers madame la marquise de Montgey, par arrêt du parlement de Toulouse, du 13 septembre 1737 ; - par Anne Gasc, veuve de Jean Roguier, à Jeanne La Loubenne, sa nièce, en contemplation de son mariage avec noble Jean-Pascal de Martin, habitant de Lanta, fils de feu noble Joseph de Martin et de dame Marguerite de Monier ; - par Jean de Baylot, prêtre, chanoine sacristain de l'église collégiale Saint-Michel de Castelnau-dary, ayant droit et cause de feu noble Pierre de Baylot, son frère, ancien syndic et capitoul de Toulouse, et maître Jean-Pierre de Baylot, prêtre, docteur en théologie, chanoine doyen en ladite église collégiale, prieur et seigneur de Saint-Amans, ce dernier, héritier de dame Bernardine de Baylot, veuve de messire Albigés, châtelain de Montréal, à noble Louis-Guillaume de Baylot, syndic et ancien capitoul de Toulouse. Cette dotation se compose d'une rente de 117 livres établie sur la métairie d'Astre, dans le consulat de Castelnau-dary, par contrat du 27 juillet 1676 ; - par Jean-Pierre de Guilhem, bourgeois de Saint-Michel de Lanés, à dame Suzanne Andraud, femme de Guillaume Anduze, marchand dudit Saint-Michel de Lanés, etc.

1731-1738

(Registre) – In-folio, 92 feuillets, papier.

- B 2031 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame Elisabeth de Foix, baronne de la Gardiolle, Dourgne, Saint-Avit, Arfons, Durban, Boudeilhe et Bourianes, veuve de haut et puissant seigneur Pierre de Montesquieu, marquis du Faget, héritière substituée aux biens de la maison de Foix et, ab instestat, de ses deux frères Jean-Roger de Foix et Gabriel-Charles de Foix, comtes de Foix, ladite dame demeurant en son hôtel, rue Boulbonne, paroisse Saint-Etienne, en la ville de Toulouse, à messire Antoine-François de Caumels-Roussillon, son cousin. Cette donation comprend tous les biens qu'elle possédait à Cintegabelle en qualité de substituée à la maison de Foix, c'est à dire le château de la Garde et tous les offices, édifices, bâtiments et terres en dépendant ; - par maître Germain Taudou, prêtre, prébendier au chapitre collégial Saint-Martin de Castelnaudary, à l'hôpital Saint-Jacques et Saint-Roch, de cette ville ; - par noble Jean-Jacques d'Albouy, sieur de Montfort, demeurant aux Cassés, à maître Jean-Jacques Dassens, prêtre, bénéficiaire en l'église collégiale Saint-Félix. Cette donation consiste en une somme principale de 4000 livres à prendre sur noble Charles d'Albouy, seigneur du lieu des Cassés, son frère ; - par noble Charles d'Albouy, en faveur de noble Antoine d'Albouy, sieur de Combekaude, son cousin germain, et à noble Jean-Jacques d'Albouy, fils de ce dernier, demeurant à Saint-Félix ; ladite donation comprend l'entière seigneurie des Cassés avec tous les droits de justice et de directe en dépendant ; - par Pierre Castel, seigneur de la Barthe, habitant de Toulouse, à dame Jeanne-Marie Castel, sa fille, femme de noble Pierre de Pertenaix. Cette donation consiste en la terre de la Barthe, le domaine de la Tuque, la maison sise sur le pont de Tourri, etc. ; - par noble Jean-Jacques d'Albouy, sieur de Montfort, à son cousin, noble Antoine d'Albouy, sieur de Combekaude, et Jean-Jacques d'Albouy, fils de ce dernier ; - par demoiselle Marie de Tissy, du lieu du Faget, à demoiselle Marianne Trial, de Saint-Félix ; - par demoiselle Barthélemye de Lapersonne, veuve de Germain Bonnaure, bourgeois de Nailhous, à François Bonnaure, son fils cadet, etc.

1738-1739

(Registre) – In-folio, 92 feuillets, papier.

- B 2032 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Pétronille Rancoule, veuve de Jean Coulom, de Cenne, à la chapelle Notre-Dame-de-Pitié, dépendant de l'église paroissiale de Cenne ; - par maître Guillaume d'Albouy, sieur de Lafage, prêtre, chanoine précenteur au collège Saint-Félix, à demoiselle Catherine d'Albouy, sa nièce, fille de noble Antoine d'Albouy, sieur de Combekaude, seigneur des Cassés, en faveur de son mariage avec noble Jean de Sérignol, coseigneur d'Avignonet, Labastide et Montferrand, fils de maître Yves de Sérignol, lieutenant criminel en la sénéchaussée du Lauragais, et de dame Jeanne de Marion, résidant en son château de Ladern, au diocèse de Carcassonne. Dans ses pactes de mariage la future est assistée : de Jean Vigouroux, bourgeois de Saint-Félix, son oncle maternel, de messire Pierre-André de La Tour, seigneur de Saint-Paulet, coseigneur de Montmaur ; de noble Jean de Sévérac, sieur de la Plagnolle ; de maître Philippe d'Albouy, prêtre, chanoine au chapitre Saint-Félix ; de messire Joseph de Variclery, prieur de Notre-Dame de Roumanou ; de messire Sébastien de Variclery, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de régiment de Champagne ; de dame Gabrielle de Variclery, veuve de messire Etienne d'Amiel, lieutenant-colonel au régiment de Champagne, et de dame Thècle de Polastre, veuve de messire Antoine de Variclery, trésorier général, grand voyer de France en la Généralité de Toulouse, ses cousins et cousines. Dot de la future : 5200 livres ; - par noble Jean-Pierre d'Andrieu, seigneur de Montcalvel, Souilhe et Gandels, fils de feu Jean d'Andrieu, trésorier de France au bureau des finances de Toulouse, et de dame Catherine de Lombrail, en faveur de sa femme Calixte de Sévérac de Juzes, fille de noble Sylvestre de Sévérac, seigneur de Juzes, et de dame Anne de Lespinasse ; - par Pierre Payrins, bourgeois, de

Revel, à sa femme, Rose de Saint-Pierre de La Vernière, fille de noble Maurice de Saint-Pierre de La Vernière et de dame Antoinette de Villeneuve ; - par noble Jacques Ducup, habitant de Castelnaudary, à l'hôpital de cette ville. Cette donation consiste en une somme de 6050 livres due par M. de Niquet, président à mortier au parlement de Toulouse, à messire François Ducup, chanoine en l'église collégiale Saint-Michel de Castelnaudary, frère du donateur, et dont celui-ci avait recueilli la succession ; - par maître Jacques-Etienne de Laudun, prêtre, prébendier en l'église collégiale Saint-Michel de Castelnaudary, à ses deux sœurs, demoiselles Jeanne et Jacquette de Laudun, etc.

1715-1740

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2033 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplations de mariages faites : - par André Rouger, bourgeois de Saint-Félix, à Jean Rouger, sieur de la Roche, son cousin, demeurant au masage des Rougers, dépendant du consulat des Cassés. Comme condition de cette donation, le donataire devait payer : à M. Du Castelet, à la décharge du donateur, une somme de 2000 livres ; à maître Guillaume d'Albouy, sieur de Lafage, chanoine précenteur en l'église collégiale Saint-Félix, une somme de 300 livres ; à maître Joseph d'Hautpoul, sous-diacre, chanoine audit chapitre, une somme de 500 livres ; aux dames religieuses des Cassés une somme de 200 livres, etc. ; - par Germain Bastide, bourgeois de Saint-Félix, à maître Sébastien de Sévérac, prêtre, bénéficiaire au chapitre Saint-Félix, son neveu ; - par demoiselles Georgette, Claire et Hélène Ducup, à demoiselle Marie-Marguerite-Claire Ducup, leur nièce, fille de messire Antoine Ducup, président présidial, lieutenant général et juge mage en la sénéchaussée, seigneur de Ricaud, et de dame Françoise de Brun, en contemplation de son mariage avec messire Jean de Montaud, seigneur de Brassac, au pays de Foix, fils de messire François de Montaud, seigneur de Brassac, et de dame Anne de Coquat. Dans ses pactes de mariage la future est assistée : de messire Jacques Ducup, et de messire Gabriel Ducup, brigadier des armées du Roi, seigneur d'Issel, ses oncles. Il lui est constitué en dot une somme de 17000 livres ; - par dame Louise de Goloard de Terraube, veuve et héritière de messire Alexandre de Franc de Cahuzac, seigneur de Montgey, en faveur de messire Louis-François de Franc, chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, son second fils. Cette donation consiste en une pension de 1000 livres, destinée à l'entretien du donataire, « qui désirait faire ses vœux et sa profession dans ledit ordre de Saint-Jean de Jérusalem » ; - par noble Jean de Boyer, écuyer, seigneur d'Odard, Belberaud et le Rey, syndic général de la province du Languedoc, à noble Jean-Jacques de Boyer, son fils aîné, reçu en la survivance de la charge de syndic général de ladite province. Par cette donation, qui résulte du testament du donateur, en date du 28 janvier 1716, ce dernier déclare qu'il entend y substituer, sans distraction de quarte, ses autres fils et ses petits-fils en ligne directe, de mâle en mâle, jusques à la quatrième génération, etc.

1716-1742

(Registre) – In-folio, 31 feuillets, papier.

- B 2034 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples en contemplation de mariage faites : - par messire Paul de Puibusque, capitaine d'infanterie, à noble Jean-Urbain de Puibusque, son neveu, capitaine d'infanterie, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Marie-Françoise de Quinquiry, fille de noble Jean de Quinquiry, avocat en parlement, capitoul de Toulouse et chef de consistoire, et dame Marie de Bessery. Dans leurs pactes de mariage, le futur est assisté de dame Marguerite de Martin, sa mère, de messire Jean-Tiburce de Puibusque, prêtre, docteur en théologie, prieur de Saint-Sauveur, son frère, et de messire Charles de Birvent, seigneur du Pech ; la future a pour témoins et assistants nobles Jean-Joseph et Augustin de Quinquiry, ses frères, Marguerite, Jeanne, Marianne et Anne de Quinquiry, ses sœurs ; Antoine de Quinquiry

d'Olive, seigneur de Grint, ancien mousquetaire du Roi, Pierre et Charles de Quinquiry, prêtres, le premier, curé de Saint-Salvy, et le second, de Cadis, au diocèse de Lavaur, ses oncles ; de messire Alexandre de Villeneuve, sieur de Lanrazou, son beau-frère, etc. Il lui est constitué en dot une somme de 8500 livres ; - par Guillaume Bouleilhe et Jeanne-Marie Valette, sa femme, à la chapelle N.-D. de Pitié de Peytes, dépendant du couvent des Capucines de ce même nom, dans le consulat de Montgailhard ; - par messire Guillaume d'Albouy, sieur de Lafage, à demoiselle Claire-Rose d'Albouy, sa nièce, fille de noble Antoine d'Albouy, sieur de Combacade, seigneur des Cassés, à l'occasion de son mariage avec noble Jean-Pascal de Martin, écuyer, demeurant à Lanta. Dans ses pactes de mariage, la dot constituée à la future est de 6000 livres, etc.

1716-1742

(Registre) – In-folio, 94 feuillets, papier.

- B 2035 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame Françoise de Pairin, femme de noble Jean de Saint-Pierre, sieur de la Vernière, à noble Pierre-Antoine de Saint-Pierre, son fils aîné ; - par noble Antoine de La Bataille, sieur de la Grèze, habitant de Saint-Julien de Gras-Capou, à noble Pierre de La Bataille, son frère ; laquelle donation comprend tous les biens du donateur, sous la réserve d'une pension annuelle et viagère de 300 livres, réversibles sur la tête de dame Anne de Fabvier, sa femme ; - par Pierre Sicard, « distribuant le tabac au petit bureau », à Castelnaudary, aux pauvres de la Miséricorde dudit Castelnaudary. Cette donation est acceptée au nom du bureau des pauvres, par dame Marie Ducup, femme de noble Jacques d'Hébrailh, seigneur de Canast, prieur de ladite Miséricorde ; - par noble Jacques Ducup, écuyer, demeurant à Castelnaudary, à dame Marguerite-Françoise Ducup, sa nièce, femme de messire Marc-Antoine d'Albouy, seigneur des Riés, capitaine d'infanterie ; laquelle donation consiste en une somme de 3000 livres à prendre sur plus forte somme due au donateur par maître Pierre Bouzat, avocat, seigneur de Ricaud, etc.

1724-1743

(Registre) – In-folio, 98 feuillets, papier.

- B 2036 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Jean Drouailhe, avocat aux ordinaires de Saint-Félix, à François Drouailhe, maître chirurgien, son fils, à l'occasion de son mariage avec mademoiselle Marianne Tournebuc, fille de Guillaume Tournebuc, maître apothicaire, de Saint-Félix. Dans ses pactes de mariage, il est constitué en dot à la future une somme de 2525 livres, provenant des répétitions dotales de sa mère et des légitimes de ses sœurs défuntes ; - par Marie Lacaze, veuve de Jean-Pierre Casassus, en faveur de son mariage avec Pierre Talpy, serrurier, de Fourquevaux, autorisé à ce mariage par noble Mathieu-Joseph Dulaur de La Roquette, habitant Belberaud, comme fondé de pouvoirs d'Anne Peyronnet, mère du futur ; la dot de la future, fixée à 250 livres, provient en partie du don à elle fait par maître Jean-François de Lastuilles, prêtre, curé de Venerque, etc.

1734-1744

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2037 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par demoiselle Marie de Pardes, veuve de Jean Rodière, bourgeois, de Castelnaudary, à Guillaume Rodière, son fils ; - par dame Marie de Bénazet, veuve de messire Pierre de Ricard, seigneur de Villeneuve-la-Comtal, à noble Jean de Ricard de Villenouvette, son fils aîné, « pour lui donner moyen de faire un établissement convenable à sa condition » ; - par André Trial, bourgeois de Saint-Félix, fils de Marc-Antoine Trial et de dame Marie de Durand, à sa future femme,

demoiselle Jeanne Sabatier, de Saint-Félix. Dans ses pactes de mariage, le futur est assisté de Marc-Antoine Trial, son frère, de maître Victor-Alexandre de Durand, avocat, son cousin, et de noble Pierre de Crouzet-Raissac, aussi son cousin. Dot reconnue à la future : 3000 livres ; - par maître Joseph Bousquet, prêtre, vicaire de la paroisse de Roquefeuil, dans le diocèse d'Alet, à la chapelle Saint-Joseph, dépendant de l'église collégiale Saint-Michel de Castelnaudary, et à la confrérie établie dans la chapelle Sainte-Radegonde de la même église ; - par dame Marianne de Roux, femme de messire Gabriel Ducup, brigadier des armées du Roi, seigneur d'Issel, à messire Victor de Nos, seigneur de Montauriol, son neveu ; - par Jeanne de Vallier, veuve et héritière de Yon Perrin, architecte de la province du Languedoc et directeur du canal au département de Castelnaudary, à M. Joseph Serres, directeur du canal audit département ; laquelle donation comprend la métairie de la Daurade, aujourd'hui dite de Perrin, située dans le consulat de Carcassonne ; - par dame Marianne de Roux, femme de messire Gabriel Ducup, seigneur d'Issel, à demoiselle Marie-Thérèse-Victoire-Josèphe de Roux, seigneuresse d'Alzonne, sa nièce, fille de feu messire Pierre-Joseph de Roux, seigneur d'Alzonne, et de dame Marie-Anne-Marguerite de Martie, à l'occasion de son mariage avec messire Sylvestre-Jean-François de Roux, marquis de Puivert, président à mortier au parlement de Toulouse. Messire Sylvestre-Jean-François de Roux était fils de messire François de Roux, marquis de Sainte-Colombe, Puivert, Rivel, Villefort et Fontrouge, et de dame Marie-Elisabeth de Dubreuilh. Il était assisté, dans ses pactes de mariage, de dame Catherine-Cécile de Roux, veuve de messire Jean Guy de Manibau, seigneur de Cazaubon, sa sœur. La future était assistée de M. Jean-Baptiste Castilhon, procureur au sénéchal de Toulouse, son curateur, et de messire Joseph de Roux, chevalier d'Alzonne, etc.

1730-1745

(Registre) – In-folio, 98 feuillets, papier.

- B 2038 Insinuations de donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame Marie Petit, femme de noble Bernard de Barre-Davejean, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Santerre, à messire Jacques-Henri de Bélissend, seigneur d'Ayroux, Lavals, Labastide-d'Anjou et le Mas-Saintes-Puelles ; - par Barthélemy Rouquet, demeurant au hameau de la Houllarié, consulat de Sainte-Camelle, à maître Etienne Marquier, conseiller du Roi, greffier en chef en la sénéchaussée du Lauragais. Cette donation est faite sous la condition, pour le donataire, de payer à Paul Rouquet, fils du donateur, « la légitime telle que de droit au cas où il reviendrait du service du roy » ; - par Pierre Hebbes, de Castelnaudary, à la confrérie des Pénitents gris de cette ville, sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste ; laquelle donation consiste en une rente perpétuelle de 6 livres, assise, par bail du 4 avril 1740, sur un jardin situé à la rue de Lamblur ; - par dame Claire de Bar, à demoiselle Anne-Louise Borrel-Vivier, sa cousine, fille de Jean-Baptiste Borrel-Vivier et de dame Marguerite de Perrin, à l'occasion de son mariage avec Jean-Baptiste Faure, fille de Pierre Faure, bourgeois, et de dame Angélique de Gouzens de Lafage. Cette donation consiste en une maison évaluée à 3000 livres, etc.

1743-1746

(Registre). – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2039 Insinuations des donations entre-vifs, contenant, avec l'ordonnance de Louis XV, du mois de février 1731, fixant la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges et conditions des donations, et la déclaration du Roi, du 17 février 1731, sur les insinuations (le tout imprimé en 10 feuillets en tête du registre), les donations simples ou en contemplation de mariage, faites : - par dame Marie de Gaston, veuve de noble Jean de Sévérac, à demoiselle Marie de Gaston, sa nièce, fille de messire André de Gaston de Montausseil, chevalier de Cambiac, capitaine au bataillon des milices d'Alby,

et de dame Marie de Saint-Félix, à l'occasion de son mariage avec noble Antoine de Puibusque, fils de messire Jacques de Puibusque, sieur de Veilhes, et de dame Jeanne-Marie de Villèle. Dot constituée à la future dans ses pactes de mariage : 2000 livres ; - par dame Claire de Roquefort, femme de messire Etienne de Foubaud, seigneur de Mouzens, à son neveu, messire Jean-Charles de Varaigne, seigneur de Gardouch. Cette donation est faite en vue d'éviter un procès dispendieux porté devant le sénéchal de Castelnaudary, en ouverture de la substitution contenue dans le testament de messire Antoine de Roquefort, père de ladite dame de Mouzens, daté du 4 septembre 1681. Antoine de Roquefort avait passé ses pactes de mariage le 18 octobre 1658. Il avait substitué à ses biens messire Antoine-Joseph de Roquefort, son fils aîné, avec substitution de Barthélemy de Roquefort, son second fils, en cas de décès sans enfants mâles, et de Louis de Roquefort, son troisième fils, au même cas de décès de ce dernier sans enfants mâles, avec substitution de dame Marie de Roquefort, mère de Jean-Charles de Varaigne, au cas de décès dudit Louis de Roquefort, sans enfants mâles. A défaut de cette dernière, il substituait à tous ses biens noble Sébastien de Roquefort, sieur de Salles, son frère. La succession dudit Antoine de Roquefort fut recueillie par Antoine-Joseph de Roquefort, son fils aîné, qui, par son testament du 12 mai 1739, institua messire Barthélemy de Roquefort, son frère, pour héritier universel, avec substitution de messire Charles de Roquefort, son cousin, au cas de décès dudit héritier sans enfants mâles. Enfin, ce dernier, qui avait recueilli l'entière succession, était décédé sans enfants mâles et avait substitué à sa succession ledit messire Jean-Charles de Varaigne, seigneur de Gardouch ; - par demoiselle Marie-Anne Chauvet, fille de maître Louis Chauvet, avocat, de-meurant à Revel, à noble Jean-Etienne Augé de Calvairac, capitaine d'infanterie, demeurant à Sorèze, fils d'Etienne Augé, seigneur de Durfort et Calvairac, émancipé par acte du 10 avril 1739. Cette donation consiste en une rente, constituée au capital de 8000 livres, sur messire Louis de Terson, sieur de Châteauneuf, commandant en Velay et Vivarais, par acte du 15 mars 1747 ; - par messire Louis, comte de Lordat, seigneur et baron de Bram, à Isabeau Castilhon, en faveur de son mariage avec Jean Gouttes, de Bram ; - par Marie Bonneroy, à Jean Soulier-Dufort, bourgeois de Castelnaudary ; - par le même messire Louis, comte de Lordat, à demoiselle Marie-Victoire de Lordat, fille de haut et puissant seigneur Paul-Jacques de Lordat de Bram et de dame Marie-Jeanne de Masnau, sa nièce, en faveur de son mariage avec haut et puissant seigneur messire Jean-Jacques d'Avessens de Saint-Rome, seigneur d'Aguts, Pechaudié, Sègreville et autres places, fils de messire Jean-Jacques d'Avessens de Saint-Rome et de dame Isabeau de Franc de Cahuzac. La donation consiste en une somme de 10000 livres. En outre, il est constitué à la future une dot de 20000 livres, dont 11000 du chef maternel. Dans ses pactes de mariages le futur est assisté : de haut et puissant seigneur Louis d'Avessens, premier écuyer de la princesse de Conti, son oncle ; de Louis-François de Franc-Montgey, chevalier profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, son cousin germain, et de messire Jean-Jacques Delay de Blanc, ancien capitaine au régiment de Champagne, son autre cousin. La future a pour témoins : messire Jean-Pierre-Anne de Lordat, chevalier de Bram, son frère ; haut et puissant seigneur Jean-Aymeric de Bruyère Le Châtel, seigneur de Chalabre, avec da-me Marie de Saint-Etienne, sa femme ; demoiselles Angélique-Françoise et Marthe-Jeanne de Bruyère Le Châtel, ses cousines germaines, et noble André de Gros, receveur des tailles au diocèse de Nîmes ; - par Jean Mialhe, bourgeois, à Françoise Bresson, sa nièce, en faveur de son mariage avec le sieur Antoine Astruc, de Villepinte. Cette donation comprend la métairie dite le Fort-de-Faure, sans le territoire du Puy-Saint-Pierre, au diocèse de Saint-Papoul, etc.

1746-1747

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

B 2040 Insinuations des donations entre-vifs, contenant, avec l'ordonnance de Louis XV, de 1731, fixant la jurisprudence sur les donations, la déclaration du Roi, du 17 février 1731, concernant les insinuations, et l'instruction du mois de février 1731 sur les insinuations des donations, les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame Françoise de Vivier, veuve du sieur de Lagarrigue, à Joseph Graissens de Lagarrigue, son fils, en faveur de son mariage avec demoiselle Marie-Anne Trial, fille du sieur André Trial, bourgeois, de Saint-Félix, et de défunte Marie de Moureau. Dot de la future : 3250 livres du chef de sa mère, et 3500 livres provenant de la donation à elle faite par défunte Marie de Tissy, suivant acte du 4 juin 1739 ; - par haut et puissant seigneur messire Antoine-François de Paulo, vicomte de Calmon, baron de Saint-Jean-Deltort, sénéchal et gouverneur du Lauragais, demeurant au château de Calmon, à messire Marc-Antoine de Paulo, son fils unique, capitaine au régiment de dragons d'Orléans, sous la condition de payer à demoiselle Marie-Eleonore de Paulo, sa sœur, 30000 livres pour tous ses droits de légitime paternelle et maternelle. Le donataire était marié à dame Marie-Antoinette de Ferrier ; - par maître Pierre de Sanchely, prêtre, curé de Loubens, coseigneur direct de Franquerville, à demoiselle Antoinette de Gounin, fille de Bernard de Gounin et de dame Hélène de Sanchely, sœur du donateur, à l'occasion de son mariage avec Marc-Antoine Trial, bourgeois du Faget ; - par maître Jean Faure, sous-diacre, chanoine au chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary, à l'hôpital général de ladite ville. Cette donation, qui consiste en diverses rentes foncières, est acceptée par monseigneur Daniel Bertrand de Langle, évêque et seigneur de Saint-Papoul, Jean-Pierre Dejean, maire de Castelnaudary, Jean Périer, Paul Rouger et Antoine Mondin, consuls de ladite ville, maître Joseph Borrel-Vivier, chanoine-sacristain, curé de Saint Michel, maître Jacques Dat, chanoine, noble André Gros, noble Jean-André Sanche, Jean-Paul Tholosé, avocat, et Jean-François Soulier, marchand, directeurs dudit hôpital ; - par messire Adrien de Gaston de Cambiac, sieur de Montausse, capitaine aide-major au régiment de Laonnois, au premier enfant mâle né de son mariage avec demoiselle Marie de Saint-Félix, fille de messire Louis de Labouret de Saint-Félix, seigneur de Varennes ; - par demoiselle Marguerite de Gaston de Cambiac, à dame Marguerite de Gaston de Cambiac, sa nièce, fille d'Adrien de Gaston de Cambiac, sieur de Montausse, et de dame Marie de Saint-Félix, et femme de messire André de Puibusque ; - par maître Jean Faure, sous-diacre, chanoine au chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary, à la Miséricorde et à l'hôpital général de cette dernière ville, etc.

1747-1748

(Registre) – In-folio, 102 feuillets, papier.

B 2041 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Marie Courtade, veuve de Pierre Mendant, à Jean Saint-Raymond, maître boulanger à Castelnaudary ; - par messire Pierre de La Gorrée et dame Elisabeth de Roger, sa femme, à messire Jacques-François de La Gorrée, leur fils, à l'occasion du mariage qu'il contractait avec demoiselle Claire de Nos, fille de feu messire Marc-Antoine de Nos, seigneur de Montauriol, et de dame Gabriel de Roux d'Alzonne. La dot constituée à la future, dans ses pactes de mariage, est de 30000 livres. Dans ces mêmes pactes le futur est assisté : du noble Jean-André de Sanche, seigneur de Cumiés ; de dame Marianne de La Gorrée, femme de noble Jean de Martin, sa sœur. Les témoins de la future sont : dame Gabrielle de Roux, femme de messire Gabriel Ducup, brigadier des armées du Roi, seigneur d'Issel ; messire François de Bertrand, seigneur de Molleville, Jacques de Donnadiou, sieur de Pécharic, messire Marc-Antoine de Mauléon, seigneur de Nébias, messire Joseph-Marie, vicomte de Lordat, messire Grégoire de Bertrand, chevalier de Molleville, ses cousins, et les demoiselles Jeanne et Gabrielle de La Claverie ; - par messire Balthazar de Gouzens de Fontaines, fils de messire Joseph de Gouzens, sieur de Fontaines, et de feu dame

Gabrielle de Calouin, à demoiselle Catherine de Calouin, sa future épouse, fille de noble Grégoire de Calouin, seigneur de Tréville, et de dame Charlotte du Vernés. Cette donation consiste en tous les biens dont le donateur avait hérité de dame Marie de Polastre, Saint-Brés, sa première femme, suivant son testament du 26 juin 1741 ; - par messire Joseph de Gouzens de Fontaines, ci-devant coseigneur de Lafage, à messire Balthasar de Gouzens de Fontaines, sieur de Montalivet, son fils ; laquelle donation se compose d'une somme principale de 3400 livres due par le sieur Dominique Malroc, marchand de Mirepoix, pour reste du prix d'acquisition de la seigneurie de Lafage, qui lui avait été vendue, devant maître Cromaria, notaire de Toulouse ; - par maître Jean Olivier, prêtre, curé de Fourquevaux, à demoiselle Marthe Rossigniéret ; - par Marc-Antoine de Baron, sieur de la Molière, ancien officier au régiment de Néville-infanterie, à dame Jeanne de Puibusque, sa femme, fille de noble Jacques de Puibusque et de dame Jeanne-Marie de Villèle ; - par dame Flore de Taurines, veuve de Jean-Noël Dat, à Etienne Dat, sieur de Lagarrigue, son fils, en contemplation du mariage qu'il contractait avec demoiselle Gabrielle d'Albouy, fille de feu noble Antoine d'Albouy de Combecaude, seigneur des Cassés, et de dame Marie de Vigouroux. Dot constituée à la future : 5600 livres, etc.

1748-1749

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2042 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Jean-François Dufaur d'Encuns, sieur de Bauriac, à noble Jean-Germain Dufaur d'Encuns, son fils, capitaine et premier aide-major au régiment de la Marine, qu'il émancipait ; - par demoiselle Magdeleine Dufaur d'Encuns, fille de feu noble Jean-Gabriel Dufaur d'Encuns de Montgey, audit Jean-Germain Dufaur d'Encuns, son neveu ; - par Marie-Thérèse, Lucretie et Marguerite-Thècle de Polastre, sœurs, à demoiselle Hélène de Varicléry, fille de cette dernière, à l'occasion et en faveur de son mariage avec messire Christophe-Suzanne de Lamotte, conseiller au parlement de Toulouse, fils de feu messire Jean-Jacques de Lamotte, seigneur de Bauzelle, et de dame Hélène de Mariotte. Dot de la future : 32000 livres, dont 3000 livres devaient être payées par dame Marie-Thérèse-Crescence de Marquier de Fajac, veuve de messire Grégoire de Polastre, son oncle maternel ; - par noble Antoine de Moureau, sieur de la Grave, à demoiselles Rose et Marie-Anne Rossignol, filles d'Antoine Rossignol, maître chirurgien, du lieu de Saint-Félix, et de dame Marie Tournebuc ; - par Pierre Bringuier, habitant de Varennes, à messire Bernard de Saint-Félix, seigneur de Varennes, son neveu ; - par dame Marianne de Lardos, veuve de noble Jean-Amans de Saint-Plancat de Sauterne, ancien officier d'infanterie, à noble Pierre-Antoine de Saint-Plancat de Sauterne, garde du corps, son fils, en faveur du mariage qu'il contractait avec demoiselle Jeanne-Françoise de Baulés de Lanogaran, fille de noble Jean-Jacques de Baulés de Lanogaran et de dame Marie-Agnès de Cacaut, demeurant à Labastide-de-Feuillans, au diocèse de Rieux ; - par messire Pierre de Donnadiou de Pécharic, demeurant à Pech-Luna, à son frère, messire Jean-Jacques-Paul de Donnadiou de Pécharic, fils de feu Barthélemy de Donnadiou de Pécharic, et de dame Anne de Bélissend de Pech-Luna, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Germaine Soulier, fille de feu Jean Soulier, avocat, et de dame Françoise Benazet, de Castelnau-dary. La dot de la future est de 3000 livres, etc.

1750

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2043 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par maître Germain Dejean, ancien lieutenant particulier en la sénéchaussée du Lauragais, habitant de Castelnau-dary, à Jeanne Roux, femme de Pierre Roboam, maître serrurier, de la même ville. Cette donation se compose

du moulin de Laurac-le-Grand, qui était baillé à location perpétuelle, moyennant la rente foncière et annuelle du 17 setiers de blé et deux paires de chapons ; - par Jean Rouger La Roche, habitant du masage des Rougers, dépendant du consulat de Castelnaudary, à demoiselle Anne Canut, nièce de maître Barthélemy Canut, prêtre, curé de Belflou, à l'occasion du mariage qu'il contractait avec elle. La future s'était constitué en dot tous ses droits paternels et maternels. En augmentation de dot, maître Pierre Canut, chanoine de Saint-Sauveur à Montpellier, prieur de Poitiers, lui fait don d'une somme de 2400 livres ; - par messire François de Capella, citoyen de Castelnaudary, à dame Françoise de Capella, sa fille, femme de messire Jacques d'Aubry, coseigneur de Baziège. Témoins de l'acte de donation : Raymond Benazet, ancien capitaine d'infanterie, et Jean-Pierre Cazalens, fils, bourgeois, de Villepinte. Principal de la donation : 3244 livres, dont 2000 pour le montant de la créance que messire Antoine Du Gravier, commissaire provincial de l'artillerie, commandant en second l'école spéciale de Besançon, avait cédée au donateur, sur ledit Jacques d'Aubry, auquel il avait fait prêt de pareille somme, le 16 octobre 1740, pour le paiement du droit de légitime de sa sœur, dame Marie-Thérèse d'Aubry, religieuse de Saint-Basile, au couvent des dames religieuses d'Auterive ; - par M. Etienne Cothin, bourgeois, demeurant à Quintaloune, dans la juridiction de Cintegabelle, à demoiselle Isabeau Cothin, sa fille aînée ; - par messire Jacques de Raymond, chevalier, seigneur marquis de Lasbordes, colonel d'infanterie, à messire Anne-Antoine de Raymond de Lasbordes, son fils, comte de Pébrens, qu'il émancipait, et duquel il faisait élection pour recueillir la donation de la moitié de tous ses biens stipulés dans son contrat de mariage, du 7 septembre 1706, avec demoiselle Marie-Yolande d'Autrivay, en faveur de l'un des enfants mâles à naître de ce mariage, etc.

1751

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2044 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par haut et puissant seigneur messire Paul de Durfort de Deyme, abbé titulaire de l'abbaye séculaire de Sainte-Foy de Conques, au diocèse de Rodez, et noble Jean-Mathieu de Duvergier, coseigneur de Montesquieu, à haute et puissante demoiselle Marie-Marguerite de Durfort, leur nièce et petite-nièce, fille de messire François de Durfort, seigneur de Caujac, et de défunte dame Marie de Gautier, en faveur de son mariage avec haut et puissant seigneur messire Alexis-Augustin, comte de Bourcier Montureux, colonel du régiment de son nom, fils de haut et puissant seigneur Jean-Louis, comte de Bourcier, baron de Montureux et de Marvaux, conseiller d'Etat du roi de Pologne, et son procureur général en la souveraine cour de Lorraine et Barrois, et de haute et puissante dame Marguerite-Françoise de Barrois. Les pactes de ce mariage sont passés au Châtelet de Paris, en présence du Roi et de la famille royale, du maréchal de Duras, du duc et de la duchesse de Duras, des duchesses de Lorges et de Randon, du chevalier de Marbeuf, etc., parents de la future. Il est fait sous le régime de la communauté des biens ; - par messire Michel-Jean-André de Saint-Félix, baron de Mauremont, demeurant en son château de Mauremont, au diocèse de Toulouse, à dame Anne-Louise de Villèle, sa nièce, femme de maître Jean-Jacques Bonhiol, avocat, seigneur de Pugnères. Principal de la donation : 50000 livres payables après le décès du donateur et celui de sa femme, dame Louise-Hélène de Bécarié de Fourquevaux ; - par demoiselle Magdeleine Dufaur d'Encuns, demeurant à Nailhous, à son neveu, noble Jean-Joseph de Goudin. Témoins de la donation : noble Arnaud-Germain d'Aubuisson et François Fargues, habitants dudit Nailhous ; - par dame Marie de Boussac, femme de noble Jean-Mathieu de Duvergier, coseigneur de Montesquieu, en faveur de dame Thérèse-Hélène de Duvergier, femme de noble Jean-Germain Dufaur, seigneur d'Encuns ; - par messire Louis-Dominique de Gilède de Persac, conseiller au parlement de Toulouse, à demoiselle Elisabeth de Rolland de Saint-Rome, avec laquelle il avait

passé des pactes de mariage, le 12 février 1752, devant maître Cantalausa, notaire de Villenouvelle. Principal de la donation : 8000 livres ; - par demoiselle Raymonde Dubrun, à noble Bernard Dubrun de Lasalle, son neveu, en faveur de son mariage avec demoiselle Louise de Reynes, fille de noble Germain de Reynes, demeurant en son château de Camboyé. Cette donation se compose de la métairie de Salles, avec ses dépendances, située dans la juridiction de Montferrand ; - par noble Jacques Ducup, de Castelnaudary, à messire Anicet d'Albouy, sieur de Monestrol, son petit-neveu, fils de messire Marc-Antoine d'Albouy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur de Vier et coseigneur des Cassés, et de dame Marguerite-Françoise Ducup. Témoins de la donation : messire Philippe de Laudun et André Serres, avocats à Castelnaudary ; - par noble Charles de Durfort, ancien capitaine, à sa nièce, demoiselle Marguerite de Durfort, fille de messire Pierre de Durfort, seigneur de Rousines, à titre d'augmentation de la dot qui lui est constituée dans ses pactes de mariage avec messire Joseph-César de Lecomte-Saman, seigneur du Vernet, fils de feu messire Charles de Lecomte-Saman, et de dame Françoise de Cailhau et Valcornouse, etc.

1752

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2045 Insinuations des donations entre-vifs, xontenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par demoiselle Catherine de Bentabolé, veuve de M. Louis Duserre, à demoiselle Marguerite Duserre, sa belle-sœur ; - par Jean-François Sanchely, à demoiselle Marie Desclaux, de Venerque, avec laquelle il contractait mariage ; - par dame Louise-Hélène de Bécarié de Pavie, veuve de messire Michel-Jean-André de Saint-Félix, seigneur de Mauremont, à demoiselle Marie Huc, en augmentation de la dot qu'elle se constituait dans ses pactes de mariage avec Pierre Caux, de Mauremont ; - par demoiselle Jeanne-Françoise Valence, servante de mademoiselle de Cornebarrieu, à Joseph Valence son frère, du lieu d'Aigne, au diocèse de Toulouse, laquelle donation se compose de tous les droits de légitime que la donatrice avait sur la métairie de Valence, dans le territoire d'Aigne, etc.

1753

(Registre) – In-folio, 98 feuillets, papier.

- B 2046 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Marie de Revel, fille de feu maître Jean de Revel, avocat, et de dame Elisabeth de Julien, habitante du bourg Saint-Bernard, et dame Antoinette de Revel, sa sœur, femme de Jean-Joseph de Bridel, bourgeois de Labessière-de-Candeil, à Marguerite de Revel, leur sœur, femme de Jacques Dufaur, bourgeois de Lanta ; - par demoiselle Jeanne Raymond, veuve du sieur Antoine Jammés, demeurant à la métairie de Bousquet, juridiction d'Avignonet, à messire Joseph-Bernard de Roquette-Buisson, seigneur de Baraigne ; - par haut et puissant seigneur messire Jean-François de Seigneuret de Lombes, seigneur baron de Cesseras, Cadirac et Saint-Julien, et haute et puissante dame Elisabeth-Dorothée de Rouch, sa femme, à demoiselle Anne-Pauline de Seigneuret, leur fille, à l'occasion de son mariage avec messire Victor de Nos, seigneur de Montauriol, fils de feu messire Marc-Antoine de Nos, et de dame Gabrielle de Roux. Principal de la donation : 36000 livres. Dans ses pactes de mariage le futur est assisté de messire Jacques-François-Joseph de La Gorrée, son beau-frère, et de messire Jacques-Henri de Bélissen, seigneur d'Ayroux, son cousin. Les témoins de la future sont : messire Jean-François, marquis de Seigneuret, ancien capitaine de dragons, son frère, messire Balthazar Aymar de Monteil, seigneur du Lac, de Mattes et Montpezat, et André de Brettes de Thurin de Cruzy ; - par Jeanne-Françoise, Joseph, Jeanne-Marie et Gabrielle Valence, frère et sœurs, à noble Jean-Louis de Quayras de Grave, habitant d'Aigne, en Lauragais. Cette donation se compose de quatre sixièmes de la métairie de Cardailhac, située dans la juridiction dudit

lieu d'Aigne ; - par messire Paul-Jacques, marquis de Lordat de Bram, et dame de Masnau (Marie-Jeanne), sa femme, à messire Marie de Lordat, premier cornette aux cheveau-légers d'Orléans-gendarmerie, baron des Etats du Languedoc, leur fils, dont ils faisaient élection entre leurs autres enfants pour la donation convenue dans les pactes de mariage des donateurs, du 5 janvier 1721. Cette donation se compose de 57000 livres, du chef du père, et de 46000 livres, du chef de la mère. Elle est faite pour l'avancement du donataire dans le service du Roi ; - par demoiselle Elisabeth Lebrun, veuve de Jean-Jacques Capelle, bourgeois, du Faget, à maître Jean-François-Joseph Pont, avocat, à Lavaur ; laquelle donation se compose de la métairie de la Selve, avec toutes ses dépendances, située dans le territoire du Faget, estimée, avec quelques immeubles isolés faisant partie de la donation, à 2400 livres ; - par Jean Drouilhe, habitant de Saint-Félix, à François Drouilhe, son fils, maître chirurgien audit Saint-Félix. Parmi les biens compris dans la donation, figure la métairie dite de Lengranoux, située dans le consulat de Saint-Félix, consistant en « une maison en peseing (maison n'ayant qu'un rez-de-chaussée), four, garde-pile, sols, bois, prés, terres cultes et incultes », acquise de M. de Variclerly ; - par maître Louis Faure, avocat, et maître Pierre Faure, prêtre, prébendier au chapitre Saint-Michel de Castelnaudary, en faveur de l'hôpital général de cette ville ; donation consistant en une somme de 1800 livres ; - par messire Bernard de Villèle, curé de Cambiac, à messire Ignace de Villèle, ancien capitaine au régiment de Bourbon-infanterie, fils de messire Jean-Antoine de Villèle, sieur de Laprade, et de dame Marie de Sanchely, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Jeanne-Marie-Gabrielle de Baron, fille de messire Jean de Baron, président trésorier de France en la Généralité de Toulouse, et de dame Marie-Jeanne de Villeneuve, etc.

1753-1754

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2047 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Pierre-Joseph d'Arichoux, sieur de Saint-Julien, à demoiselle Marie Faure, de Cintegabelle, en faveur de son mariage avec Philippe Jarlan, de Villefranche ; - par Raymond-François de Ferriol, frère de maître Jean-François de Ferriol, juge royal de Cintegabelle, et par dame Jeanne de Ferriol, tante de ce dernier, audit Jean-François de Ferriol, en faveur de son mariage avec demoiselle Marguerite de Vaisse, fille de feu noble Jean-Simon de Vaisse de Roquebrune ; - par messire Arnaud-Philippe-Germain de Saint-Félix, comte de Saint-Félix, seigneur de Cajars, et dame Marie de Cotel, sa femme, à messire Joseph de Saint-Félix, comte de Saint-Félix, leur fils mineur, et par dame Anne-Elisabeth Maro de Joigny, veuve de messire Philippe de Beaucousin, commissaire aux saisies réelles du parlement de Paris, à sa fille, demoiselle Geneviève-Julie de Beaucousin, à l'occasion du mariage contracté entre lesdits Joseph de Saint-Félix, comte de Saint-Félix, et cette dernière, qui se constitue en dot une somme de 40000 livres tournois, lui appartenant en qualité de légataire universelle de messire Thomas Maro de Joigny, son aïeul maternel ; plus tous ses droits de légitime du chef de son père. Le mariage est conclu entre les futurs du consentement de S. A. Mgr le duc d'Orléans, de messire François de Durfort, comte de Durfort, cousin du futur, du chevalier Louis de Lescure, capitaine de dragons, de messire Joseph de Balagner, comte de Beaufort, de messire Etienne de Regnaudin d'Agde, chanoine en l'église métropolitaine d'Alby, prieur commendataire de Gordes, de messire Antoine-Hilaire de Laussel, conseiller en la cour des comptes de Montpellier, de messire George-Philippe-Léon de Chaune, seigneur de Vezanne, grand bailli d'épée du comté de Montfort-Lamaury, aide-major de la compagnie de cheveau-légers de la garde ordinaire du Roi, et de messire Charles de Longtaye-Villepouil, l'un des cheveau-légers de cette compagnie ; - par messire Jacques de Barthélemy de Gramont, chevalier de Saint-Louis et Saint-Lazare, à demoiselle Catherine de Gramont de Lanta, sa nièce, en faveur de son mariage avec haut et puissant seigneur Pierre-

Louis-Joseph-Antoine Lecomte, marquis de Noë, seigneur de Malhé, les Chalelliers, Lapelléterie, Laprade et Lansac, premier avocat général du Rio au parlement de Toulouse ; laquelle donation consiste en la moitié de la terre et baronnie de Ferrals et de Verdun et Cenne ses dépendances, qui appartiennent au donateur par droit du testament de la dame de Barthélemy de Gramont de Ferrals, sa sœur, sous la réserve d'une somme principale de 10000 livres, d'une pension annuelle et viagère de 1500 livres, d'un appartement dans le château de Ferrals, de dix piles de bois de chauffage, du droit de chasse, de la moitié des droits honorifiques, etc. ; - par dame Marguerite Alaux, veuve de Jean Molinier, à Jean Molinier, son fils. Cette vdonation se compose de la métairie de Labocachel, avec toutes ses dépendances, située dans le territoire de Ferrals ; etc. Au folio 26 du registre analysé dans cet article, est transcrit l'acte de résiliation amiable du contrat de mariage passé entre Pierre Gamely, ménager de Varennes, et Marie Faure, mariage célébré religieusement et consommé, dont les parties, après avoir « connu qu'elles ne pouvaient compatir ensemble », se réservaient la faculté de poursuivre la nullité devant l'officialité de Toulouse, et se déclaraient « indépendantes l'une de l'autre comme elles l'étaient avant le contrat ».

1754-1755

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2048 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par le sieur Antoine Sanches, à maître Jacques Sanches, son neveu, notaire de Mouzens, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Rose Sicard ; laquelle donation se compose de la métairie dite d'en Banier, située dans le consulat du Faget, avec toutes ses dépendances, estimée à une valeur de 100 livres ; - par dame Anne d'Auriol, veuve de messire Antoine de Cornède, trésorier de France, en la Généralité de Montauban, sœur de dame Françoise d'Auriol, veuve de M. Pierre L'Arcade, habitante de Toulouse, à noble Bernard Rome, fils de noble Jean-Paul Rome, ancien capitoul, neveu de ladite Françoise d'Auriol. Les biens compris dans cette donation se composent des terres et seigneuries de Frégeville et de Falgairac, ainsi que du domaine de Saint-Julia, avec tous les bâtiments, cabaux et bestiaux, vaisselle vinaire, effets et dépendances, formant la succession de ladite Françoise d'Auriol, qui avait institué pour son héritière générale et universelle, par son testament mystique du 9 novembre 1755, la donatrice, à la charge de rendre l'entière hérédité, sans aucune distraction de quarte, à noble Bernard Rome, donataire. Comme conditions particulières de la donation, ledit Bernard Rome devait payer 300 livres à Anne Valeux, *dernière* fille de Joseph Valeux, bourgeois de Saint-Julien de Gras-Capou, 1000 livres à noble André Pédenne, écuyer, habitant du même lieu, et 200 livres de pension viagère à maître Henri-Catherine-Simon de Laporte, chanoine au chapitre Saint-Sernin de Toulouse. Les biens immeubles compris dans la donation sont estimés à 90000 livres, et les meubles à 7989 livres ; - par messire Gabriel Ducup, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, seigneur d'Issel, à Claude-Antoine Lancou, son domestique, qui était à son service depuis quarante années ; laquelle donation consiste en la métairie de Biau, située dans le consulat d'Issel, avec toutes ses dépendances et ses récoltes telle qu'elle se trouvera au moment du décès du donateur ; etc.

1755-1756

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2049 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Jean-François de Samaran, bourgeois de Mauremont, à Jean-François de Samaran, son neveu. Cette donation consiste en la métairie de Purée, située dans la juridiction de Baziège ; - par dame Catherine de Martin, veuve de maître Louis de Gouttes, docteur et avocat, habitant en son château de

Belloc, dans le consulat de Revel, à Jean-Simon-Pierre-Joseph de Gouttes, seigneur de Belloc, son fils cadet. Principal de la donation : 10000 livres, à la charge, pour le donataire, de payer à ses trois sœurs et à son frère aîné leur légitime ; - par dame Louise de Reynes, à son mari noble Bernard Dubrun de Lasalle ; - par Paule Crousilhac, veuve de Jean Cathala, de Pech-Luna, à Pierre Joffre, du même lieu, son gendre. L'acte est passé devant maître Raynié, notaire de Belpech-Garnagois ; - par messire François de Sévérac, ancien capitaine au régiment de la Marche, demeurant au château de Juges (Juses), à messire Louis-Alexandre de Sévérac, capitaine au même régiment, en garnison à Sommières. Parmi les biens qui font partie de la donation figure la métairie de Campel, avec toutes ses dépendances, située dans les juridictions de Beauville et Valègue, etc.

1756-1757

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2050 Insinuations des donations entre-vifs, contenant, avec la déclaration du roi concernant les insinuations, du 17 février 1731, les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par demoiselle Françoise Ganil, de Toulouse, à Géraud Laroque-Ganil, son neveu ; laquelle donation consiste en la quatrième partie de la métairie de Lampère, située dans le consulat du Faget, au diocèse de Toulouse ; - par Pierre Dejean, bourgeois de Ségrevile, à maître Laurent de Béton, avocat, son cousin ; - par noble Henri Dolmières, à demoiselle Charlotte Dolmières, sa sœur, en faveur de son mariage avec maître Antoine-Barthélemy Embry de Villenouvette, conseiller du Roi, maître des eaux et forêts au comté du Lauragais. Principal de la donation : 1000 livres ; - par dame Françoise de Dumas, veuve de Paul de Faure, ancien capitaine au régiment de Charleroy, à sa nièce, demoiselle Anne Assié, en faveur de son mariage avec maître Pierre-David Jugla, avocat, originaire de Saint-Félix de Sorgue, etc.

1757-1758

(Registre) – In-folio, 102 feuillets, papier.

- B 2051 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par noble Pierre de Sanchely, prêtre, ancien curé de Franquerville, à sa nièce, dame Barthélemye de Gounin, femme du sieur Jean Auriol-Seyre, bourgeois, du Loubens ; laquelle donation se compose du moulin de Seyre, dans le consulat d'Albiac, avec ses dépendances, tel que le donateur l'avait acquis du sieur Etienne Foulquet, bourgeois de Lavaur, qui le tenait par droit de succession de demoiselle Françoise de Couvrot, sa tante, veuve de maître Etienne Durand, juge royal de Saint-Félix, suivant son testament du 7 janvier 1740 ; - par Pierre, Marie et Catherine de Lapersonne, habitants de Vieilleville, à M. François de Lapersonne, leur frère, en faveur de son mariage avec demoiselle Marguerite de Lapersonne, fille de M. Marc-Antoine de Lapersonne, sieur de Sabartier, demeurant à Auterive. Principal de la donation : 11000 livres ; - par maître Pierre Laperruque de Rivals, curé de Durfort, dans le diocèse de Lavaur, à Jean Daydé, fils de Germain Daydé, marchand, de Durfort, et de dame Marianne Cramessel ; - par maître Charles-François de Baylot, bachelier en sainte théologie, curé de Villeneuve-la-Comtal, à Jacques Manade, son domestique, à l'occasion du mariage qu'il contractait avec demoiselle Jeanne Soulède, du même lieu ; - par demoiselle Germaine Dejean, veuve de maître Guillaume de Beaudrier, avocat, seigneur de Teyssode, subdélégué de l'Intendance au département de Lavaur, à maître Guillaume de Beaudrier, son fils, prêtre, curé de Couffinial. Principal de la donation : 1200 livres qui étaient à prendre sur maître Etienne de Beaudrier, frère du donataire, syndic du diocèse de Lavaur ; - par demoiselle Marie-Germaine de Roques, à noble Guillaume-Antoine de Roques, écuyer, son neveu, en faveur du mariage qu'il contractait avec demoiselle Marie-Anne-Louise de Villeneuve, demeurant à Auriac ; - par messire Jean-Claude-Joseph de Vendomois, à son frère, messire Jean de Vendomois

de Fontaines, demeurant au château de Belflou, en faveur de son mariage avec demoiselle Anne-Dorothée de Seigneuret de Cesseras. Principal de la donation : 9416 livres 13 sous 4 deniers représentant tous les droits de légitime du donateur, tant du chef de son père que du chef de sa mère, etc.

1758-1759

(Registre) – In-folio, 98 feuillets, papier.

- B 2052 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame Jeanne de Perdigol, veuve de noble Jean de Couffin, d'Avignonet, à François Rouaix, son agent, auquel elle fait abandon d'une pièce de terre, contenant 7 arpents, qu'elle avait achetée de la demoiselle Jeanne de Sérignol, comme dépendance de sa métairie du Rauzil, dans les juridictions de Montferrand et Avignonet ; - par noble Raymond de Gailhard, écuyer, habitant de Toulouse, à dame Marguerite de Faubert, sa belle-sœur, veuve de messire Jean de Gailhard, conseiller au parlement de ladite ville, et à noble Jean-François de Gailhard, fils de ladite dame. Cette donation comprend une métairie située dans le territoire de Montgailhard, plus une somme de 1075 livres due par la donataire au donateur, pour fin de paiement de la légitime maternelle de ce dernier et pour sa portion de l'augment dotal acquis à la dame Elisabeth-Thérèse de Mélet, sa mère, veuve de noble François-Bernard de Gailhard, avocat, ancien capitoul de Toulouse ; - par messire Pierre-André de La Tour, seigneur de Saint-Paulet « et de la partie du prieuré de Gourvielle et Saint-Germain en dépendant », à son fils, noble Gabriel-Florent de La Tour, qu'il émancipait, en l'élisant pour recueillir la moitié des biens dont il avait fait donation à l'un des enfants à naître de son mariage avec dame Louise Du Bosquet. Comme condition de cette donation, le donataire devait payer une légitime de 1000 livres à chacun de ses frères ou sœurs qui sont : Louis-Alexandre-François de La Tour, prêtre religieux de l'ordre de Saint-Augustin ; Jean-Baptiste de La Tour, prêtre, chanoine en l'église de Castres ; Claire de La Tour, femme de Raymond de Cahuzac ; Françoise de La Tour, femme du sieur de Guibert, et Anne-Marguerite de La Tour, femme du sieur de Fabry ; - par messire Jean-Jacques de Fortanier, à messire Louis de Fortanier, gouverneur de Villasavary, son frère, à l'occasion du mariage qu'il contractait avec demoiselle Rose Manent, de Mirepoix ; - par messire Gabriel-Joseph d'Aignan du Sendat, conseiller en l'Election d'Armagnac, à la dame Marie Dufaur, femme de messire Antoine de Caussade, président en la troisième chambre des enquêtes au parlement de Toulouse ; - par François de Périlhé, à maître Antoine Martin, avocat à Castelnaudary, en faveur de son mariage avec demoiselle Jeanne-Marie d'Ichy, fille de Marc-Antoine d'Ichy, de Villefranche, et de dame Gabrielle de Laurens ; - par noble Jean de Galet, habitant de Montréal, à messire Pierre de Galet, son fils unique, qu'il émancipait ; - par demoiselle Marie-Jacquette de Mouret, veuve du sieur Jean Viguiet, à demoiselle Georgette Thuriés, sa nièce, à l'occasion du mariage conclu entre cette dernière et le sieur Germain Viguiet, fils de feu Jean Viguiet et de demoiselle Marie de Roux, etc.

1759-1760

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2053 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par noble Germain de Fabry, habitant de Castelnaudary, à l'hôpital général de cette ville. Témoins de cette donation : noble Jean-Paul de Raymond de La Nogarède, sieur du Bosc, ancien officier d'infanterie, et maître François-Martin Foissac, prêtre, prébendier en l'église collégiale Saint-Michel de Castelnaudary ; - par messire Pierre-Gaston Du Vivier, seigneur de Lissac, à demoiselle Andrée Du Vivier, sa sœur, fille de feu messire Henri Du Vivier et de dame Thérèse de Lafage, à l'occasion de son mariage avec Jean Bouffil, brassier, habitant dudit Lissac ; - par Paul Candeil, du lieu de Loubens, à Antoine Candeil, son fils, qu'il émancipait.

Témoins de la donation : noble Jean de Puibusque, sieur de Salons, noble Henri de Roques, sieur de Sauzènes, Jean Dastin, etc.

1760-1761

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2054 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Jacques-Cyprien de Rachetin, habitant de Tioulouse, à demoiselle Jeanne-Françoise de Lézat de Brugniac, sa nièce, fille de noble Jean de Lézat de Brugniac, coseigneur de Marquefave, et de feu dame Françoise de Rachetin, en faveur de son mariage avec Joseph Dezel, bourgeois de Toulouse. Dot constituée à la future dans ses pactes de mariage : 7500 livres. Les témoins des futurs sont : messire Joseph-Marie de Laffont, prêtre, doyen et seigneur de Rieupeyroux, de Caussac et de Lagarde ; Jean-Baptiste Dezel, avocat, mari de dame Marie de Lézat de Brugniac ; messire Jean-Pierre de Laffont, sous-diacre, prieur d'Anglas et d'Albaignac ; Jean-Pierre de Brian, avocat, professeur en l'Université de Toulouse, et Jean-Pierre Delpech, praticien, de la même ville ; - par demoiselle Elisabeth de Cayla, seigneuresse de Nailhous, à Christophe de Cayla, son neveu ; laquelle donation consiste en un fief dont la donatrice jouissait par indivis avec M. Cousin, dans la seigneurie de Nailhous ; - par dame Rose Henry, veuve de Jean-Paul Valles, bourgeois de Sorèze, à Aymeric Valles, son fils, docteur en médecine. Témoins de la donation : noble Louis de Marsa, sieur de Saillac ; Raymond Blaquièrre, sieur de Sabournac, ancien officier d'infanterie, premier consul de Sorèze, et Pierre Blaquièrre-Limoux, bourgeois de ladite ville ; - par noble Joseph Rambaud, écuyer, habitant de Toulouse, à messire Jean Maurel, écuyer, secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la chancellerie du parlement de Bordeaux. Les biens qui composent cette donation sont évalués à 65000 livres ; - par Jean Gaches, travailleur de terre, à Simon-Pierre-Joseph de Gouttes, seigneur de Belloc ; - par demoiselle Elisabeth de Gavaudin, à demoiselle Elisabeth de Gavaudin, sa nièce et filleule, fille de maître Jean-Baptiste de Gavaudin, docteur en médecine à Toulouse, et de feu dame de Sabatier, en faveur de son mariage avec M. Guillaume Heilles, ancien officier d'infanterie ; - par Jean-Baptiste Praferre, tailleur d'habits, et Jeanne-Marie Huc-Cassagne, sa femme, habitants de Trébons, à messire François de Blanquet-Amanze de Rouville, chevalier, seigneur dudit Trébons, conseiller au parlement de Toulouse. Les donateurs déclarent dans l'acte « que leurs biens sont affectés à diverses créances et que le revenu d'iceux ne peut suffire pour en tirer leur subsistance et payer les intérêts, ce qui leur fait craindre la saisie d'iceulx », etc.

1761-1762

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2055 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par demoiselle Catherine de Flurial, veuve de Pierre de Lapersonne, bourgeois de Montgailhard, à demoiselle Paule-Jeanne de Flurial, sa nièce, veuve de noble Jacques de Bonnes, demeurant à Toulouse ; - par maître François-Raymond Roches, curé de Montgailhard, à la commune dudit Montgailhard, représentée, dans l'acceptation de la donation, par Jean Huc-Cassagne et Jean Fourtanier, premier et quatrième consuls, par noble Guillaume-Antoine de Roques, noble Jean-François de Gailhard, Guillaume Moussou et Jean Villepinte, ses conseillers politiques. Cette donation fut approuvée au conseil de la communauté par une délibération du 11 juin 1763. « Elle consiste en une petite maison et un patu joignant pour être réunis à la maison presbytérale du lieu, que le donateur offrait de faire construire à ses frais » ; - par noble Antoine de La Bataille, habitant de Saint-Julien de Gras-Capou, à noble Jean-Grégoire de La Bataille, son neveu, fils émancipé de noble Pierre de La Bataille, officier d'infanterie ; donation composée d'une métairie appelée la Bourdette, située dans le territoire de Saint-Julien de Gras-Capou ; - par Antoine

Dortiguiér, bourgeois, de Montesquieu, à demoiselle Françoise de Lauret, fille de maître Gabriel de Lauret, conseiller en la sénéchaussée du Lauragais, sa future épouse. Dans ses pactes de mariage, cette dernière est assistée de Jean-Jacques de Lauret, officier d'infanterie, son frère, et de Jeanne et Aimée de Lauret, ses sœurs ; - par messire Guillaume Poitevin de Saint-André, prêtre, habitant de Revel, à son frère, Louis Poitevin de Saint-André, habitant de Poudis ; - par demoiselle Raymonde de Bataille de Saint-André, habitante de Salles-sur-l'Hers, à Pierre-Etienne de Bataille, sieur de Fonrouquette, bourgeois dudit Salles-sur-l'Hers, etc.

1760-1763

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2056 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame Paule de Raymond, veuve de noble Sébastien de Sévérac, à dame Anne de Sévérac, sa fille, femme de Mathieu Vigouroux, bourgeois de Saint-Félix, et par noble Sébastien de Sévérac, prêtre, à ladite Anne de Sévérac, sa nièce, en augmentation de la dot constituée dans les conventions matrimoniales qu'elle passa avec son mari, après avoir fait bénir religieusement leur mariage dix ans auparavant ; - par demoiselle Catherine Petitpré, à demoiselle Jeanne-Catherine Borrel, sa nièce, en faveur du mariage qu'elle contractait avec maître Jean-Baptiste Tholozé, avocat à Castelnau-d'Aud, fils de Jean-Paul Tholozé, aussi avocat, et de dame Françoise de Bouzat ; - par noble Jean-François de Baure, sieur Delbosc, à demoiselle Magdeleine de Baure, sa fille. Le donateur était veuf de dame Paule de Ramond de Fontaulier ; - par Jeanne-Marie Valleaux, veuve de Tristan Graissens, bourgeois de la ville de Saint-Julien de Gras-Capou, à Jean Graissens, son fils. Dans cette donation est comprise une maison « à haut étage » confrontant d'autant les murailles de la ville, etc.

1763-1764

(Registre) – In-folio, 110 feuillets, papier.

- B 2057 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par messire Pierre-Gaëtan de Gavarret, coseigneur de Saint-Léon et Caussidières, demeurant en son château de Rouaix, à demoiselle Catherine-Sylvie de Gavarret, sa future épouse, fille de messire Guyon-Roger-Marianne de Gavarret, seigneur de Saint-Léon et Caussidières, et de Jeanne-Marie de Gavarret. Cette donation consiste en une pension annuelle et viagère de 300 livres ; - par Claire Grilhères, à Jean Grilhères, son fils, demeurant au Ségala, juridiction de Labastide-d'Anjou, paroisse de Baraigne, en faveur de son mariage avec demoiselle Elisabeth Coste ; - par haut et puissant seigneur messire Jean-Joseph-Dominique de Senaux, conseiller du Roi, président à mortier au parlement de Toulouse, à Joseph Gay, son domestique, en faveur du mariage qu'il contractait avec Antoine Gros, du lieu de Montbrun ; - par Pierre de Laudun-Labrugairette, habitant de Pexiora, à demoiselle Jeanne Benazet, demeurant au même lieu ; - par Louis d'Hiver, citoyen d'Auriac, à Jean-François d'Hiver, son frère aîné, en faveur du mariage qu'il contractait avec demoiselle Catherine-Bernarde de Flurial, habitante dudit Auriac. Principal de la donation : 5500 livres ; - par demoiselle Anne Forcade, veuve et héritière de Jean-Joseph Carrière, habitante d'Auterive, à Jean-Pierre-Théodore Carrière, son fils ; laquelle donation, qui consiste principalement en la métairie de Montouly, est faite sous la condition d'acquitter une créance de 3000 livres dont était porteur M. d'Auvrier, seigneur du Vernet. Témoins de la donation : messire Joseph-François de Polastron de La Hillère, baron de Beyres ou Boyrède, seigneur de Grépiac, et maître Pierre Castres, prêtre, vicaire d'Auterive, etc.

1764-1765

(Registre) – In-folio, 110 feuillets, papier.

- B 2058 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par demoiselle Magdeleine Traynier, veuve du sieur Lacals, bourgeois, de Baziège, à demoiselle Marie-Anne-Magdeleine Traynier du Pérille, sa nièce, fille de Marc-Antoine Traynier du Pérille et de feu Angélique de Chauvigny de Fonblanche, demeurant à Paris, en faveur du mariage qu'elle contractait avec Louis Carratier, bourgeois de Montlaur ; - par maître Henri de Lagarrigue, curé de Saint-Julien de Gras-Capou, son frère, à messire Arnaud de Lagarrigue, officier d'infanterie, en vue de son mariage avec demoiselle Elisabeth Bedène ; - par messire Louis-Joseph de Roquette, chevalier de Saint-Louis, maréchal des logis de la seconde compagnie des mousquetaires noirs, seigneur de Labruguière, à deux ouvriers de sa métairie dite la Justice, située dans la juridiction d'Avignonet. Le donateur faisait sa résidence habituelle dans le château de Labruguière ; - par dame Jeanne-Françoise de Bautes de Lanogaras, à demoiselle Elisabeth de Bautes, en faveur du mariage qu'elle contractait avec maître Martin de Saubat, avocat. Principal de la donation : 3300 livres, etc.

1765-1766

(Registre) – In-folio, 110 feuillets, papier.

- B 2059 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Jean Vindé, négociant, de Cenne, à Antoine Vindé, son fils aîné, qu'il émancipait, en lui donnant la moitié de sa métairie de la Mouillé, au territoire de Villasavary, et des pièces de terre éparses dans le consulat de Monestiés, paroisse de Cenne ; - par Elisabeth Beynaguet, veuve du sieur Exupère Cabanis, habitant de Couronsac, à Martin Beynaguet, son cousin, marchand, d'Auterive ; - par demoiselles Marie, Anne, Marianne-Geneviève, Marguerite-Geneviève et Jeanne-Gabrielle de Gaillard, sœurs, à messire François de Blanquet-Amauze de Rouville, seigneur de Trébons. Par cette donation les parties mettaient fin au procès auquel avait donné lieu la perception des droits de lods des domaines de Rigaud et de Peyreusse, situés dans la seigneurie de Trébons et acquis par les donatrices. Témoins de la donation : maître Jérôme-Marie Balzac, prêtre, vicaire de Montgailhard, et maître Jean-Pierre Esquirol, prêtre, vicaire de Saint-Germain ; - par Jean-Louis Gouttes-Lavedan, bourgeois de Revel, à ses cinq enfants, qui sont Jacqueline, épouse du sieur Caleil, Jean-Gilles, Anne, Pierre et Jeanne Gouttes ; - par maître Jean Perpan, licencié ès droits, curé de Villefranche-de-Lauragais, à demoiselle Jeanne-Martine-Josèphe Perpan, sa sœur, à l'occasion de son mariage avec maître Pierre Ducasse, docteur médecin à Toulouse. Cette donation se compose de tous les droits paternels et maternels du donateur, à la réserve d'une somme de 5000 livres ; - par messire Louis de Madron, prêtre, docteur en droit civil et canonique, curé du lieu de Baux, au diocèse de Toulouse, à Anne Borrel, femme d'Etienne Gasc, habitants dudit lieu de Baux, « en reconnaissance des services qu'elle lui a rendus pendant sa maladie ». De cette donation fait partie une maison confrontant au nord et à l'ouest les fossés du lieu ; - par M. Pierre Lamarque, bourgeois de Villefranche, à messire Etienne de Casse et à Marie-Anne Lamarque, sa femme, fille du donateur, demeurant à Saint-Félix, en faveur desquels il se désiste de l'usufruit de la métairie de Montplaisir, au territoire de Villefranche, constituée en dot à ladite Marie-Anne Lamarque ; - par haute et puissante dame Jeanne-Marie de Bermon de Seyre, seigneuresse de Seyre et du Mortier, femme de haut et puissant seigneur messire Pierre d'Hautpoul, à dame Jeanne-Marie d'Hautpoul, sa fille, femme de messire Jean-François de Durand des Quilhes de Monestrol, sous-brigadier de la première compagnie des mousquetaires du Roi. Pour la couvrir de ses droits de légitime, la donatrice abandonnait à la donataire la terre du Mortier, dans le consulat de Lacassaigne, et les bois de Piquemoure et de Seyre, le tout évalué à 24000 livres. Dans

cette donation la dame de Seyre était assistée de son fils, messire Pierre-François d'Hautpoul, marié, le 14 mars 1766, à demoiselle de Montesquieu, etc.

1765-1767

(Registre) – In-folio, 110 feuillets, papier.

- B 2060 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Marie Faure, femme de Pierre Cantié, maître valet à la métairie de Maletaverne, appartenant à M. Lafont, située dans le consulat de Pexiora, à Germain Bonnéry, son fils du premier lit ; - par Daniel Dumas, bourgeois de Revel, à son fils, Jean Dumas, garçon marchand ; laquelle donation consiste en une métairie dite Borionove, « dans le consulat du syndicat de Dourgne », et en une maison située à Revel, rue des Affacheries ; - par demoiselles Jeanne et Anne de Bonne, à François-Joseph de Bonne, écuyer, capitaine au régiment d'infanterie du Dauphiné, leur petit neveu, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Jeanne-Roquette-Magdeleine de Bonne, demeurant à Saint-Amans. L'acte est passé devant maître Soult, notaire du lieu. Principal de la donation : 12000 livres ; - par dame Thérèse de Poulhariés, représentée par M. de Jossis, son mari et fondé de pouvoirs, à demoiselle Jeanne Poulhariés, en faveur de son mariage avec Jean-Pierre Dumons, maître chirurgien à Chalabre. L'augment de la dot de la future est fixé, dans le contrat de mariage, à 45 livres par an ; - par demoiselle Claire de Bar, de Castelnaudary, à Elisabeth Laglaire, épouse de Jean Cod, de la même ville ; - par messire Joseph de Variclery, habitant de Saint-Félix, à Jaquette Cely, sa gouvernante. Témoins de la donation : messire Jean de Crouzet, prêtre et chanoine au chapitre de Saint-Félix, et maître Jean Dassens, prêtre prébendier au même chapitre ; - par Pierre Tailhade, marchand, de Revel, à Antoine Tailhade, son fils, qu'il émancipait, en lui donnant la métairie d'Embor ou d'Emalvet, au consulat de Pechaudier, dans le diocèse de Lavaur, etc.

1742-1768

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2061 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par noble Joseph-Théodore Duprat, prêtre, habitant de Grépiac, à noble Bernard-Joseph Duprat, son frère ; laquelle donation est faite sous la réserve d'une pension annuelle de 400 livres, et d'une légitime de 1000 livres en capital, à payer à demoiselle Marie-Anne Duprat, sœur des parties. Principal de la donation : 36500 livres. Témoins de l'acte : messire Jean-François de Polastron de La Hillère, baron de Beyrède, seigneur de Grépiac, et messire Jean-Jacques de Polastron de La Hillère, capitaine au régiment de la Couronne ; - par messire Pierre-Moïse de Gavarret, prêtre, à messire Pierre, marquis de Gavarret, son neveu, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, en faveur de son mariage avec demoiselle Louise-Céleste-Emélie-Thérèse Carré, de Toulouse. Le donateur procède en son nom personnel et au nom de demoiselles Marguerite et Anne de Gavarret, ses sœurs. Montant de la donation : 25000 livres. Témoins de l'acte : noble Jean Lapomarède de La Viguerie, avocat, ancien capitoul de Toulouse, et Antoine Campmas, praticien ; - par dame Thérèse de Poulhariés, femme de Jean-Pierre de Jossis du Falga, demeurant à Verdun, agissant en qualité d'héritière ab intestat de maître Paul Poulhariés, prêtre curé de Peyrat, à Mgr François-Tristan de Cambon, évêque de Mirepoix, représenté par M. Joseph Chambert, seigneur de Jouarres et de Laforce, son procureur. Principal de la donation : 4000 livres, dont le revenu devait être affecté « à l'instruction, dans la religion catholique, apostolique et romaine, de la jeunesse de la religion prétendue réformée dudit lieu de Peyrat, ou au mariage des filles pauvres, au choix du donataire » ; - par messire Jean-Jacques de Lary de Blanc, ancien capitaine au régiment de Champagne, demeurant à Caen, à demoiselles Marie-Marthe-Henriette-Elisabeth et Christine-Geneviève de Bonnier, filles de messire Jacques-Antoine de Bonnier de Saint-Côme,

commissaire provincial et ordonnateur des guerres en Normandie. Cette donation consiste en une rente annuelle de 2400 livres, à prendre sur messire Maurice de Morier, seigneur de Saint-Félix. Elle est faite après annulation, pour cause d'ingratitude, d'un acte antérieur qui en attribuait le bénéfice à messire Philippe-Antoine de Clarys de Florian, l'un des neveux du donateur ; - par Pierre Maurac, de Saverdun, à Marthe Teulier, sa future épouse. Cette donation consiste en la métairie du Trescat, situé dans la juridiction de Calmont, avec toutes ses terres, constructions et dépendances, telles qu'elles sont portées dans la nouvelle reconnaissance féodale que le donateur en a consentie à M. le comte de Paulo, seigneur de Calmont ; - par Charles de Salvan de La Perque et demoiselle Jeanne de Salvan, à messire Paul de Salvan de La Perque, leur neveu, à l'occasion du mariage qu'il contractait avec demoiselle Marguerite de Cahours de Fenols, d'Alby. Principal de la donation : 12000 livres, représentées par des immeubles dont fait partie la métairie de la Bouriette, située dans le consulat de Sorèze. Messire Paul de Salvan de La Perque était fils de messire André de Salvan et de dame Anne de Paschalis. Il était officier au régiment de Guyenne-infanterie ; - par noble Jean-Baptiste-Louis de Bourges, prêtre, vicaire de Saint-Léon, à noble Pierre-Joseph de Bourges, son frère, demeurant à Roqueville, dans le consulat d'Issus, en faveur du mariage qu'il contractait avec demoiselle Claire Pinaud, d'Auterive ; - par messire Charles-Paul de Laurens Du Castelet, à messire Grégoire-Alexandre de Laurens Du Castelet, son frère, capitaine au régiment de Soissonnois-infanterie, en contemplation du mariage contracté entre ce dernier et demoiselle Elisabeth-Georgette de Loubens de Verdalle, fille de haut et puissant seigneur Henri-François de Loubens, marquis de Verdalle, demeurant à Revel. Principal de la donation : 35000 livres ; - par noble Grégoire de Caussidières, habitant de Montgeard, à noble Joseph de Caussidières, son fils aîné, officier de grenadiers au régiment de Chartres-infanterie. Témoins de la donation : Gabriel-Caprais de Lamarque, sieur de Lagarrigue, et maître Antoine de Lamarque, avocats, habitants de Renneville, etc.

1768-1769

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2062 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Pierre Tailhade, négociant, de Revel, à Antoine Tailhade, son fils, à l'occasion du mariage qu'il contractait avec demoiselle Claire Seimandy, dont la constitution dotale est de 10000 livres. Cette donation comprend la moitié du fonds de marchandises du donateur, et les métairies de Brignon et de la Mique, dans le consulat de Pechaudier ; - par dame Guillaumette d'Aubuisson, veuve de Jean-Pierre Bonnaure, de Nailhous, à Jean-Baptiste Bonnaure, son fils, sieur des Cordiès, gendarme ordinaire de la garde du Roi ; laquelle donation comprend tous les droits de la donatrice dans la succession de noble Germain Dufaur-d'Aubuisson, son père, représentant une valeur en principal de 4000 livres ; - par Bernarde Villeneuve, veuve de Hugues Galaché, ménager, de Cintegabelle, à Jeanne Durbail, femme de Vézian Marquier, cordonnier, sa nièce. Cette donation consiste en la métairie de la Couge, estimée à 8000 livres ; - par messire Jean Le Roy, seigneur de la Rouquette et coseigneur de Mézerac, et dame marquise de Besset, sa femme, à messire Jean-Pierre-Gabriel Le Roy, leur fils, qui avait passé ses pactes de mariage le 7 mai 1769 ; - par messire Louis de Madron, prêtre, docteur en droit civil et canonique, curé de Baux, au diocèse de Toulouse, à Anne Borrel, femme d'Etienne Gasc ; - par messire Simon-Pierre-Joseph de Gouttes, seigneur de Belloc, à demoiselle Elisabeth-Germaine-Judith Chamayou, à laquelle il constituait une dot de 20000 livres dans ses pactes de mariage avec maître Bernard Guitges, avocat à Toulouse, etc.

1768-1770

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

B 2063 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame Marie-Thérèse Jaham de Verpred, veuve en secondes nocces de noble Yves de Soubiran, et en premières nocces de Benoît Prévost, à noble Yves-Jean-Baptiste de Soubiran, son fils. Cette donation consiste en une somme de 10000 livres en meubles et effets dont la description détaillée est contenue dans l'acte, et en la portion appartenant à la donatrice sur les biens immeubles de son second mari, avec lequel elle vivait en communauté. Valeur estimative de cette portion de biens : 28500 livres. Témoins de l'acte : messire Jacques Duplessis, écuyer, et messire Jean-Baptiste Duplessis de Chamois, aussi écuyer, de Toulouse ; - par noble Pierre-Etienne de Laudun, habitant de Pexiora, à M. Jean-Baptiste Joulia, bourgeois de Latourette. Principal de la donation : 11000 livres ; - par messire Pierre de Gardia, sieur de Monttensal, écuyer, ancien mousquetaire du Roi, demeurant à Craillhous, à Guillaume Gaza, du même lieu ; - par dame Marie d'Audran, veuve de maître Antoine Poulaille, vivant greffier de la baronnie de Saint-Félix, à dame Marie Poulaille, femme de maître Jean Calvet, ancien notaire d'Auriac. Principal de la donation : 15000 livres ; - par demoiselle Rose de Ferrand de Saint-Jean, à sa cousine germaine, demoiselle Antoinette-Jacquette de Ferrand, en faveur de son mariage avec noble Benoît de Subra de Saint-Martin, major général des milices provinciales du comté de Foix. Témoins de la donation : noble Philippe de Picot de Lapeyrousse, seigneur de Lapeyrousse, baron de Barus, ancien maire de Toulouse, subdélégué du commandant de la province du Languedoc ; noble Jacques de Picot-Buissanon, ancien capitoul ; noble Philippe de Picot, et messire Philippe de Picot-Buissanon, conseiller du Roi, avocat général en la chambre souveraine des eaux et forêts du parlement de Toulouse ; - par dame Antoinette de Durand, femme de noble Antoine de Villèle, demeurant à Saint-Julia, à Jacques de Gauzy, président présidial, lieutenant général juge mage en la sénéchaussée du Lauragais, son cousin ; - par maître Jean-Pierre Dejean, chanoine, à sa nièce, demoiselle Antoinette Dejean, fille de feu maître Jean-Pierre Dejean, président présidial en la sénéchaussée du Lauragais, et de dame Marie de Fabry, en faveur du mariage qu'elle contractait avec M. Louis Cazals, directeur du canal de communication des Mers au département de Naurouse. Dot constituée à la future dans ses pactes de mariage : 8000 livres ; - par demoiselle Elisabeth de Rivenc de Fontbrune, à Jacques Salvat et Jeanne Ruffet, du lieu d'Aguts, en faveur de leur mariage. Principal de la donation : 2000 livres ; - par dame Marie de Puibusque, veuve de Jean-Pierre Auriol-Langautier, à demoiselle Jeanne Auriol-Langautier, etc.

1770-1771

(Registre) – In-folio, 110 feuillets, papier.

B 2064 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par par Philippe de Lassus, « travailleur à sa métairie de Balance, dans le territoire d'Aigne », à demoiselle Jeanne de Lassus, sa fille aînée ; - par M. Jean-Baptiste Lagarrigue, coseigneur direct de Baziège, Saint-Martin et Sainte-Colombe, à Bernard Lagarrigue, son fils aîné émancipé. Cette donation consiste en tous les droits seigneuriaux de directe que le donateur possède sur les biens qui forment l'obit de Gala, dans la juridiction de Baziège. Témoins de la donation : messire Pierre-Germain de Cos, écuyer, et Louis-Antoine de Majouret, bourgeois de Baziège ; - par Michel Chalet, brassier, de Payra, à Paulet Cesses, du même lieu. Témoins de l'acte : maître Jean Béziat, diacre, de Carcassonne, et messire François de Capriol, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur de Tournebouis, au diocèse d'Alet ; - par Jean-Annibal de Terralbe, à Jean-Jacques-Belot de Terralbe, son frère, en faveur de son mariage avec Louis de Chambon, fille de noble Jean-Jacques de Cham-on et de dame Suzanne de Py de Marc. Principal de la donation : 10000 livres. Le futur, qui est fils de feu François-Belot de Terralbe, ancien officier d'artillerie, et de dame Marie-Anne de Villeneuve, est assisté, dans ses pactes de mariage, de demoiselle Marie-Anne d'Azémar, sa tante, de

dame Louise de Py de Marc, sa belle-sœur, et de Pierre Berquelly, son cousin. Les témoins de la future sont noble Nicolas de Chambon, son frère, capitaine d'artillerie, et noble Pierre de Py de Marc, son beau-frère ; - par demoiselle Marie Du Portal, veuve de Dominique Bonnes, à demoiselle Jeanne-Marie Bonnes, sa fille, en faveur de son mariage avec Jean-Antoine-Auguste-Brun de Rostaing, bourgeois de Baziège ; - par Jean-Simon Agniel, à demoiselle Louise Agniel, de Montpellier, sa nièce, en contemplation de son mariage avec maître Antoine Stadieu, avocat à Castelnaudary, fils de défunt Jacques Stadieu, bourgeois, et de dame Louise de Grave. Témoins de l'acte : demoiselle Paule Rouyre ; dame Marguerite Rouyre, femme de maître Borrel-Dat ; dame Marie Thuriés, femme de maître Serres, avocat, et noble Jean-Jérôme d'Andréossy, citoyen de Castelnaudary, etc.

1771-1772

(Registre) – In-folio, 110 feuillets, papier.

- B 2065 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par noble Jean-François de Pradal et demoiselle Adrienne-Marguerite de Pradal, sa sœur, demeurant au hameau des Bigarrats, au sieur Pierre Arman, bourgeois de Castelnaudary. Cette donation consiste en la moitié de la métairie des Bigarrats, dont les bâtiments et immeubles en dépendant sont situés dans les consulats de Pechbusque et de Castelnaudary. Témoins de la donation : noble Pierre Cassaing de Villeroix, et Jean Rességuier, marchand perruquier, de Castelnaudary ; - par messire Jean-Baptiste Lagarrigue, coseigneur direct de Baziège, à dame Pétronille-Françoise-Marianne Lagarrigue, sa fille, femme de maître Germain Clauzel, avocat, notaire de Baziège ; - par Pierre Labail, brassier, habitant d'Aigne, à noble Pierre-Paul de Queyrats, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Blégeois, demeurant au château de Villars, dans la juridiction de Cintegabelle ; - par noble Jean de Barrau, sieur de Fonsabran, sergent au régiment de Soissonnois, qu'il émancipait. Principal de la donation : 1700 livres provenant des droits légitimaires de feu Anne Fontbouse, mère du donataire, et de 2100 livres pour les immeubles et les meubles appartenant en propre au donateur ; - par demoiselle Françoise de Saint-Félix de Montfort, demeurant à Baziège, à messire Guyon-Roger de Saint-Félix, son neveu, ancien capitaine au régiment d'Enghien, seigneur de Varennes. Cette donation comprend tous les immeubles appartenant en propre à la donatrice, dans les juridictions de Mauremont et de Varennes, et ceux qui lui viennent de demoiselle Catherine de Saint-Félix, sa sœur. Valeur totale de ces immeubles : 6000 livres ; - par demoiselle Claire Gleizes, à Bernard Roques, domestique chez M. Lacombe, seigneur de Durfort ; - par noble Jean-Etienne de Madron, prêtre, curé de Mourvilles, à son frère, noble Joseph de Madron, écuyer, demeurant à Toulouse, en faveur de son mariage avec demoiselle Jeanne-Pétronille de Duprat, fille de feu noble Pierre-Bernard de Duprat, écuyer, et de dame Françoise de Rochefort. Le donateur et le donataire étaient fils de noble Etienne-Michel de Madron, écuyer, et de dame Ursule de Cassand. Principal de la donation : 6000 livres en immeubles et 2000 livres en espèces ; - par demoiselle Anne de Capriol, en faveur de messire Gabriel-Victor-François-Jean-Baptiste de Capriol, son neveu, et de noble Marc-Antoine de Capriol, seigneur haut, moyen et bas justicier de Payra, et de dame de Béon de Capriol. Cette donation, qui est faite par la médiation de messire Victor de Nos, seigneur de Montauriol, cousin des parties, comprend tous les droits que la donatrice pouvait prétendre sur les biens de messire Barthélemy de Capriol, seigneur de Payra, son père, et sur ceux de dame Françoise de Montfaucon, sa mère ; - par messire Louis-Joseph de Roquette, mestre de camp de cavalerie, seigneur de Labruguière, à Jean Sos, son domestique ; - par dame Jeanne de Negret, à demoiselle Jeanne-Marie Salles, sa fille, à l'occasion de son mariage avec noble Jean-Aubin de Giscard, fils de noble Jean-Baptiste de Giscard, et de dame Jeanne de Goudin, demeurant sur la paroisse de Roques, au consulat de Verfeil. Principal de la donation : 4000 livres ; - par dame

Elisabeth de Chaverny, veuve de M. de Moulés, à Raymond Pader, coseigneur direct de Belberaud, fils de Jean-François Pader et de dame Calixte Dulaur, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Jeanne-Louise-Rosalie Bouscatel, fille de maître Pierre Bouscatel, avocat, demeurant à Loubens, et de dame Marie-Anne Dupériés, etc.

1738-1773

(Registre) – In-folio, 110 feuillets, papier.

- B 2066 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame Antoinette Desclaux, supérieure du couvent des filles du Bon-Pasteur, de Toulouse, à Jean-Baptiste Desclaux, son frère, habitant de Nailhous, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Françoise Compté, de Villefranche ; - par messire Jean-Pierre d'Assezat de Mansencal, seigneur de Dussède et Venerque, ancien conseiller au parlement de Toulouse, à messire André-Marie d'Assezat, son fils, « conseiller de l'ancien parlement de Toulouse », qu'il émancipait et tirait de sa puissance paternelle, en lui donnant tous ses biens présents, meubles et immeubles. Principal de la donation : 150000 livres pour les immeubles et 50000 livres pour les meubles, *fonds réels*, contrats de constitution de rente, etc ; - par dame Thérèse de Poulhariés, femme de M. Jean-Pierre de Jossis, sieur du Falga, demeurant à Verdun, à demoiselle Jeanne Poulhariés, sa nièce, femme du sieur Jean Bilhard, demeurant à Chalabre. Principal de la donation : 3000 livres, en immeubles et en rentes foncières en nature ; - par messire Jean-Joseph de Morier, prêtre, curé de Toutens, à messire Barthélemy-Robert de Morier, seigneur de Saint-Félix, son frère, ainsi que par messire Hyacinthe de Morier de Laborie, ancien major d'infanterie, et demoiselle Thérèse de Morier, ses oncle et tante, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Cécile de Lassus de Labarthe, fille de messire Pierre de Lassus, conseiller au parlement de Toulouse, seigneur de Labarthe et vallée de Nesles, de Taillebourg, Tusaguet, Lannemesan, Cieutat, etc., et de dame Dominique-Françoise Ruffo. Principal de la donation : 34000 livres. Le donataire était fils de feu Maurice de Morier, seigneur de Saint-Félix, et de dame Françoise de Nogaret. Dans ses pactes de mariage, il était assisté de messire Ignace de Morier de Laval, lieutenant d'infanterie, et de messire François-Borgia de Morier de Saint-Julia, lieutenant au régiment de Condé-cavalerie, ses frères ; - par Jean-Baptiste Rebellier de Viallés, habitant de Toulouse, à messire Jean-Pierre d'Aguin, mousquetaire du roi, son parent. Principal de la donation : 36000 livres, etc.

1769-1774

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2067 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par messire Victor de Nos, seigneur de Montauriol, à demoiselle Magdeleine de Bélissens, fille de messire Guillaume de Bélissens, seigneur de Cailhavel, et de dame Thérèse de Mauléon, en faveur de son mariage avec messire Joseph-François de Calmés, capitaine d'infanterie, fils de messire Guillaume de Calmés, seigneur de Montazels et Barbairan, et de dame Françoise de Levis. Dans ses pactes de mariage le futur est assisté de M. le marquis de Bélissens, seigneur d'Ayroux, son proche parent, de messire de Vic de Serviés, son neveu, et de M. le marquis de Bélissens, capitaine de dragons. La future est assistée de messire Dupas de Bellegarde, son parent, et de dame Magdeleine de Mauléon de La Pujade, sa tante. Les témoins du contrat de mariage sont maître François Massip, prêtre, curé de Cailhavel, et M. François-Amat de Buar, écuyer, garde des sceaux en la chancellerie du Roussillon, et directeur Général des domaines en la généralité de Perpignan ; - par Jean-François de Lapersonne, bourgeois de Vieilleville, à Jean-Guillaume de Lapersonne, fils pupille de feu Pierre de Lapersonne et de dame Paulette Rouziés. Principal de la donation : 25000 livres ; - par messire Grégoire de Bertrand, ancien lieutenant-colonel d'infanterie,

demeurant en son château de Molleville, à Marie-Anne Soubielle, sa gouvernante ; - par noble Etienne-Joseph Duprat, prêtre, habitant d'Auterive, à noble Bernard-Joseph Duprat, écuyer, son frère, habitant de Toulouse. Cette donation, qui consiste en tous les droits du donateur dans la succession de son père et de sa mère, est évaluée à la somme de 6500 livres ; - par noble Léon de Durand de Zebel et dame Charlotte de Reynes, sa femme, à noble Charles-Léon de Reynes de Lamothe, leur neveu, en faveur de son mariage avec demoiselle Jeanne de Mazuer de Cambiac ; - par noble Pierre-Jean de Revel, prêtre, demeurant dans sa maison dite la Déserte du général, dans le consulat du Bourg-Saint-Bernard, à noble Jean-Pierre de Méja, son cousin, seigneur de la Salvetat ; laquelle donation consiste en la métairie de Ciprès, dans le consulat de Sauzens, évaluée à 24000 livres, etc.

1775

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2068 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par messire Antoine de Mesmes, lieutenant-colonel au régiment de Touraine, « en quartier à Revel », à Marie-Anne Benoît, sa gouvernante ; laquelle donation consiste en une somme de 1000 livres. Témoins de cette donation : maître Pierre Dubosc, prêtre, aumônier du régiment de Touraine, et François-Germain Samsamens, féodiste, de Revel ; - par haut et puissant seigneur messire François de Durfort, seigneur de Caujac, à messire Paul-Louis-Alexandre de Durfort, comte de Deyme, capitaine des vaisseaux du Roi, inspecteur commandant des milices gardes-côtes de la Provence et de la Bretagne, son fils. Principal de la donation 35000 livres pour les immeubles, et 3000 livres pour les meubles ; - par dame Marie de Marion, femme de noble Pierre Dolmières, habitant de Castelnaudary, à noble Jean-Baptiste-Roch-Pierre-Hilarion de Marion, son neveu, fils de messire Raymond de Marion, chevalier, seigneur de Gaja-la-Selve, Saint-Julien-de-Briola et Cahuzac, et de dame Marie-Anne de Delmas, en faveur de son mariage avec demoiselle Jeanne-Anne-Josephine-Gabrielle de Montserat-Clermont, fille de feu messire Antoine de Montserat-Clermont, conseiller de grand'chambre au parlement de Toulouse, et de dame Anne de Savy. Cette donation se compose du domaine de la Capelle, situé dans les juridictions de Saint-Papoul et de Saint-Martin-la-Lande, estimé à 30000 livres. Le père du donataire lui avait déjà fait une donation de biens évalués à 200000 livres ; - par M. Arnaud de Bonnet, représenté par le chevalier Michel de Rabaudy, à messire Arnaud-Louis de Rabaudy, baron de Tilhet, seigneur de Montoussin, son petit neveu, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Catherine-Henriette de Sire-grand d'Erce, fille de messire Jean-François-Gaston de Siregrand, comte d'Erce, vicomte de Couzerans et d'Aulus, baron de Castelnau-de-Piquempau, seigneur de Polastron et de Bourjac, gouverneur et sénéchal du pays de Nébouzan, et de dame Angélique de Saint-Lary de Bellegarde. Principal de la donation : 40000 livres. Dans ses pactes de mariage le futur est assisté de demoiselle Anne-Marie-Thérèse de Rabaudy, sa sœur, de messire Michel de Rabaudy, son oncle, et de messire Guillaume-François de Rabaudy, garde du corps, son cousin germain. La future est assistée : de dame Jean-Marie de Labarthe, veuve de messire Jean-Pierre-Gaston de Siregrand, comte d'Erce, sénéchal de Nébouzan, sa grand'mère ; de messire Joseph-Jean-Pierre-Gaston de Siregrand, vicomte d'Erce, son frère ; de messire Gilles-Gervais-Marie de Siregrand, chevalier d'Erce, capitaine au régiment de Vivarais, son oncle ; de messire Antoine de Verdelin, seigneur d'Aventignan, son oncle ; de messire Pierre-Elisabeth-Denis de Barrau, baron de Montagut et sa femme, dame Catherine de Sariac, ses oncle et tante ; de messire François-Louis de Sariac, capitaine au régiment d'Aquitaine, et Etienne-Clément de Sariac, lieutenant au régiment d'Isle-de-France, ses oncles ; de messire Jean-Joseph de Labarthe-Giscard, lieutenant au régiment d'Aquitaine, et le chevalier Calixte de Labarthe-Giscard, sous-aide major au régiment d'Anjou, ses cousins, etc. Le futur était

fil de feu messire François-Guillaume de Rabaudy, baron de Tilhet, seigneur de Montoussin, et de dame Raymonde de Dubarry ; - par dame Jeanne-Marie de Bermon de Seyre, veuve de haut et puissant seigneur messire d'Hautpoul de Seyre, demeurant à Foix, à demoiselle Jeanne-Marie d'Hautpoul, sa fille, épouse de messire Jean-François de Durand de Monestrol, sous-brigadier des mousquetaires du Roi, demeurant sur sa terre du Mortier, etc.

1775-1776

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2069 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par demoiselle Marie d'Avessens de Moncal, représentée par messire François-Louis de Franc, seigneur de Montgey, son procureur, à demoiselle Jeanne-Marie-Jacquette d'Avessens de Moncal, sa nièce, en faveur de son mariage avec messire Guillaume-Dominique de Villeneuve, demeurant à Lavaur. Témoins de la donation : messire Simon-Pierre-Martial de Renard, et Jean-Pierre Blanc, étudiant, de Lavaur. Principal de la donation : 3000 livres ; - par David Martin, bourgeois, de Caraman, à demoiselle Jeanne Brel, sa nièce, en faveur de son mariage avec le sieur Jean Vaisse, bourgeois de la même ville. Dans ses pactes de mariage la future, qui est fille de Jean Brel, bourgeois, et de dame Françoise de Gaston, est assistée de Jean-Thomas Brel-Castanet, son frère, de demoiselle Françoise Brel, sa sœur, et de messire Michel de Rabaudy, son oncle. Les témoins du mariage sont : noble Guillaume de Puibusque ; noble Etienne de Gaston ; maître Guillaume-François du baron de Montbel, avocat ; maître Jean-Jacques Vaisse, bachelier ès droits, et Pierre-Jean Blanc, sieur de la Selve ; - par demoiselle Marie-Anne Desfontaines, à demoiselle Jeanne-Marie-Gabrielle de Lautabel, sa nièce, en faveur de son mariage avec messire Jean-Joseph-Marie de Thomas, ancien mousquetaire gris, fils de messire Pierre de Thomas, écuyer, seigneur de Gilards, et de feu dame Marquette de Daumauld, demeurant à Saint-Sulpice-Lésadois. La future était fille de messire Jean-Joseph de Lautabel et de dame Anne-Ursule Desfontaines, demeurant à Montgeard. Principal de la donation : 3300 livres provenant d'un legs fait à la donatrice par la dame de Pelaprat, en son testament du 11 septembre 1734, dont madame de Jossé de Cars avait la jouissance en vertu du même testament ; - par dame Marie Dubosc d'Ozilles-Maison, veuve de messire Jean Dubosc, seigneur de las Touzeilhes, à messire Henri de Laval, son petit-fils, officier de dragons au régiment de Condé, sous la condition expresse « qu'il portera de suite et signera de son nom de Dubosc, et à condition encore qu'il portera ses armes et prendra sa livrée ». Cette donation se compose de la seigneurie de las Touzeilhes, située dans les terres de Palleville, Gandels, Puilaurens et Poudis, avec tous les droits de censives, lods et ventes, à l'exception des biens-fonds, que la donatrice se réserve exprèssement. Témoins de la donation : noble Jacques-François de Robert, sieur d'Albarède, et maître Aymeric Valis, docteur en médecine à Toulouse, etc.

1774-1777

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2070 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par demoiselle Rose Pinaud à sa nièce et filleule, demoiselle Marie-Rose-Louise Dugla, fille de Jean Dugla, coseigneur de Montesquieu, et coseigneur direct de Baziège, et de dame Catherine Pinaud, à l'occasion de son mariage avec Henri-Marie-Noël Lastrapes, bourgeois de Fanjeaux. Dot constituée à la future dans ses pactes de mariage : 20000 livres ; - par messire Jacques-Henri, marquis de Bélissens, seigneur d'Ayroux, à Antoinette Pinel, en faveur de son mariage avec Martial Mazières, de Labastide-d'Anjou ; - par monseigneur Guillaume-Joseph d'Abzac de Mayac, évêque et seigneur de Saint-Papoul, à Sébastien Girard, dit Laleman, son premier laquais. Cette donation consiste en une maison avec jardin que le donateur avait

acquise en la ville du Mas-de-Mayac, en Périgord, par acte du 21 novembre 1776, devant maître Laussinotte, notaire ; - par Pierre Bosc-Laroque, bourgeois de Beauville, à noble Jean-Catherine-Joseph d'Albouy, seigneur de Lamothe, habitant du Pech. Principal de la donation : 96 livres en immeubles ; - par dame Anne-Claire de Cabanes, femme de noble Joseph-Alexandre de Pradines, *citoyen* de Laurabuc, à noble Pierre-Etienne de Pradines, écuyer, son fils, émancipé par acte du 11 mars 1778. Cette donation, dont le principal est de 11587 livres 12 sous, représentant tous les droits que la donatrice tient de son contrat de mariage, est faite sous la condition, ayer la légitime revenant à Jean-Louis et Jean-Antoine de Pradines, ses frères ; - par noble Pierre-Frédéric de Robert, sieur de Bèze, à noble Louis-François de Robert, sieur de Canredon, capitaine au régiment de Guyenne, son frère, en faveur de son mariage avec demoiselle Elisabeth de Bonvilar. Principal de la donation : 3000 livres en immeubles. Témoins de l'acte : Jean Rech, sieur de Laval, seigneur de las Touzeilhes, et Antoine Caillasson, maire de Sorèze ; - par dame Françoise de Gaston, à Jean-Thomas Brel-Castanet, son fils. Témoins de la donation : messire Jean-Joseph de Morier, prêtre, curé de Toutens, et Jean Barthés, bourgeois de Caraman, etc.

1774-1778

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2071 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par David Martin, bourgeois de Caraman, à Jean-Thomas Brel-Castanet, son neveu, et à Germain Bousquet, son domestique. Principal de la donation : 2000 livres pour le premier et 800 livres pour le second ; - par Jean Belaval, tailleur d'habits, à Revel, à son fils émancipé, Jean Belaval, demeurant à Saint-Félix, auquel il donne la moitié de la métairie du Toutou, située dans le consulat du Baux, estimée en totalité à 4000 livres ; - par messire Louis de Madron, prêtre, ancien curé du Baux, à Jean David, son domestique, et à maître Martel, actuellement curé du Baux ; - par messire Marc-Antoine de Bertrand, seigneur de Molleville, à Annette Not, sa servante, à l'occasion du mariage qu'elle contractait avec Paul Marquier, du même lieu. Cette donation se compose d'un terrain contigu à l'église de Molleville, sur lequel la donataire avait fait édifier une maison, qui reste soumise à un droit de fournage fixé à 15 sous par an ; - par dame Marianne de Saint-Félix, veuve de Jacques de Moulhet, demeurant en la ville de Montgiscard, à Jacques de Moulhet, son fils aîné, et à Cécile de Moulhet, sa fille ; laquelle donation, faite après cassation et annulation d'une donation précédente faite à André-Jacques de Moulhet, fils cadet, comprend tous les biens de la donatrice, ainsi que les droits qu'elle pouvait exercer sur les biens délaissés par Barthélemye de Saint-Félix, sa sœur ; - par dame Antoinette Ducasse, veuve du sieur Jean-Noël d'Ardène, bourgeois d'Auverive, à demoiselle Françoise Pradère, fille de la Providence, demeurant dans le même lieu. Principal de la donation : 5500 livres ; - par maître Jean-Siméon Marquier, ancien curé de Salles, à maître Jean-Pierre-Siméon-Antoine Marquier, prêtre, son neveu, en faveur duquel il avait déjà fait résignation de son bénéfice, etc.

1771-1779

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2072 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Pierre Bosc-Laroque, bourgeois de Beauville, à noble Jean-Catherine-Joseph d'Albouy, habitant du Pech, dans la paroisse de Toutens. Principal de la donation : 120 livres en immeubles ; - par maître Joseph Lasalle, archiprêtre de Laurac, à Isidore Lasalle, son neveu, négociant à Chalabre. Principal de la donation : 3000 livres, formant le montant de la créance pour laquelle le donateur avait été colloqué dans l'ordre ouvert sur la distribution des biens de M. Lombard, seigneur de Turreilles ; - par messire Simon Brune de Méja, ancien curé de Mongiscard, à la

commune dudit Montgiscard, représentée par l'acceptation de la donation par les sieurs de Moulhet et Faure, ses consuls. Principal de la donation : 6000 livres, dont les intérêts devaient être annuellement affectés à la réparation des ponts, chemins et fontaines de la communauté ; - par demoiselle Marie-Germaine Cantalause, veuve de Jean de Lapersonne-Lacallerie, bourgeois de Villeneuve, à Jean-François de Lapersonne, son fils, féodiste, demeurant à Lézat. Principal de la donation : 30000 livres en immeubles situés dans les consulats de Villeneuve, Peyrens et Mauremont, et 1200 livres en meubles et cabaux ; - par noble Gaspard-Maurice de Villeneuve, prêtre, ex-jésuite, à son neveu, messire Guillaume-Marie-Elisabeth de Villeneuve, seigneur de Crozillat ; - par messire François de Rabaudy, prêtre, docteur en Sorbonne, archidiacre de Rivière en l'église cathédrale Saint-Bertrand, à messire Guillaume de Villèle, habitant de Caraman ; - par dame Marie d'Embri, dame de Daure, à son neveu, maître Raymond d'Embri, prêtre, chanoine précenteur au chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary, fils de noble Jean d'Embri, ancien capitoul de Toulouse ; ladite dame demeurant à Villepinte. Cette donation se compose du fief de Daure, ensemble des biens nobles et droits féodaux en dépendant, le tout situé dans la juridiction de Belpech, que la donatrice avait acquis, pour deux tiers de noble Pierre-Paul de Paulin, sieur de Rivals ; l'autre tiers appartenait à messire de Durfort, ayant droit de messire de Villeneuve de Saint-Sernin ; - par demoiselle Alexandrine-Marie-Elisabeth Le Boucher d'Ailly, demoiselle de Wiry, fille puînée et majeure *coutumière* de messire Jacques-Nicolas Le Boucher d'Ailly, chevalier, seigneur de Richemont, et de dame Marie-Louise-Catherine-Françoise Colette de Villers, demeurant à Abbeville, à messire Jean-François-Aimé Dejean, son futur époux, capitaine en second au corps royal du génie, employé à cette qualité à Abbeville, fils de messire Jean-Pierre Dejean, premier président au siège présidial du Lauragais, maire perpétuel de Castelnaudary, et de feu dame Marie de Fabry. Le mariage a lieu sous le régime de la communauté, suivant la coutume du bailliage d'Amiens. Dans ses pactes de mariage la future est assistée : de dame Marie-Catherine-Françoise Le Boucher, veuve en premières noces de Jean-Baptiste de Villers, écuyer, trésorier de France au bureau des finances d'Amiens, et en secondes noces de messire Joseph Le Boucher d'Ailly, lieutenant du Roi au gouvernement de la ville d'Amiens, son aïeule maternelle ; le messire Jean-Baptiste-François-Charles Bouttel de Varennes, écuyer, avocat au parlement et au bailliage et siège présidial d'Amiens, son cousin ; de messire Paul-François Le Boucher d'Ailly, chevalier, seigneur de Dumesnil, Prémoutier, etc., son grand oncle ; de Marie-Magdeleine-Françoise Le Boucher d'Ailly, dame de Flar-Dureuil-sur-Somme, sa cousine ; de messire Jacques-François-de-Paul Roussel de Belloy, mari de dame Marie-Françoise-Josèphe-Pauline Le Boucher d'Ailly, aussi sa cousine, et de dame Marie-Catherine-Elisabeth Pingré de Sourdon, veuve de messire Paulaleau-Jean Pingré, seigneur de Fricamps, son autre cousine ; - par messire Jean-Anne-Baptiste de Raymond-Barville, *ci-devant* seigneur de Saint-Amans, à son neveu, messire Jean-Anne, comte de Raymond, ancien officier-major d'infanterie, fils de messire Jacques-Antoine de Raymond de Flamarin, habitant de Castelnaudary. Principal de la donation : 10000 livres, etc.

1757-1780

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2073 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par noble Pierre-Etienne de Villeroix, dame Marie de Marc, sa femme, et demoiselle Claire de Marc, sœur de cette dernière, à Marie Armaing, fille de Jean Armaing, leur jardinier au château de Cucurou, dans le consulat de Castelnaudary, en faveur de son mariage avec Jean Laffon, aubergiste audit Castelnaudary. Principal de la donation : 2000 livres en espèces, et 1000 livres en mobilier et effets ; - par Jacques-François Thuriés, coseigneur direct de Castelnaudary, à dame Marie-Anne Thuriés, sa fille, femme du sieur Jacques Cros, négociant à

Carcassonne, laquelle il émancipait « et mettait hors de sa puissance et lien paternels, pour par elle traiter, contracter, acquérir, vendre, aliéner, tester, agir et négocier à son seul profit et avantage », en lui donnant, pour lui tenir lieu de biens libres et paraphernaux, une somme de 30000 livres ; - par dame Marianne de Roqualieu, veuve de messire Jean de Puibusque-Salères, représentée par noble Henri-Marie Carrière d'Auffrèry, officier au régiment de Vivarais, son procureur fondé, à messire Jean de Puibusque, son fils, habitant de Caraman. Cette donation consiste en la métairie dite de la Place, située dans le consulat de Maureville, estimée à 6000 livres ; - par noble François de Guilhermy, à demoiselle Gabrielle-Pétronille de Latger, fille de messire Raymond de Latger, seigneur de Gaja-la-Selve, et de dame Anne Dat, en contemplation du mariage qu'elle contractait avec noble Jean-François-César de Guilhermy, fils du donateur. Cette donation consiste en une pension viagère de 10000 livres payable en cas de prédécès du futur, si la donataire ne convole pas à de secondes noces pendant la vie des enfants nés de ce mariage. Dans ses pactes matrimoniaux le futur est assisté : de Jean-Antoine de Capella, procureur du Roi honoraire en la sénéchaussée du Lauragais ; de noble Antoine-Catherine de Bouzat, seigneur haut justicier de Ricaud, ses cousins, et de messire François-Dominique de Baylot-d'Acher, lieutenant criminel honoraire en ladite sénéchaussée. La future est assistée : de messire Pierre-Claire de Latger, écuyer, sieur de Gaja ; de messire Jean-François de Latger, sieur du Puget, tous les deux gardes du corps, et de messire Jean-Charles de Latger, bénéficiaire au chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary, ses frères ; de maître Raymond Dat, ancien avocat du Roi en la sénéchaussée, son oncle ; de messire Pierre de Soubeiran, ancien officier d'artillerie, son grand oncle, et de dame Gabrielle de Combekaude, sa tante. Dot de la future : 8000 livres ; - par Jacques-François Thuriés, coseigneur de Castelnaudary, à dame Marie Thuriés, épouse de maître André Serres, avocat, à dame Catherine Thuriés, femme de maître Antoine Laroque, docteur en médecine, à demoiselle Cécile Thuriés, ses trois filles, demeurant à Castelnaudary. Cette donation, qui consiste en tous les biens du donateur, est évaluée à 80000 livres. Elle est faite à la charge, pour les donataires, de payer les 30000 livres de la donation précédemment faite à dame Marie-Anne Thuriés, leur sœur, femme du sieur Jacques Cros, négociant à Carcassonne ; - par noble Jean de Courtade de Clirac, ancien major de cavalerie, habitant de Sabarat, à Pierre Lafont, négociant au même lieu, en faveur de son mariage avec demoiselle Suzanne de Verbisier, fille de noble Jean-Paul de Verbisier, sieur de Loumel, et de dame Elisabeth de Grenier. Principal de la donation : 8000 livres en immeubles, etc.

1776-1781

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2074 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par Etienne Faure et Antoinette Germa, sa femme, demeurant à Belflou, à messire Jean de Vendomois de Fontaines, seigneur de Belflou, « à la merci et aux libérales charités duquel ils étaient livrés depuis six mois ». Témoins de la donation : maître Bernard-Julien Taste-Belin, curé, et Jean Bouissou, consul du lieu ; - par maître Barthélemy Dupuy, curé de Montmaur, à demoiselle Marguerite Dupuy, sa sœur, en faveur de son mariage avec Joseph Reilhac, marchand, de Lavaur. La future, fille de Pierre Dupuy, bourgeois, et de Jeanne Canut, se constitue en dot 4000 livres. Le futur est assisté de ses deux cousins, Barthélemy de Voisins, bourgeois, et maître Jacques de Voisins, avocat, à Lavaur ; - par noble Jean-Baptiste de Reynes de Glatens, citoyen de Castelnaudary, à messire Jean-Baptiste-Charles de Reynes, son cousin, capitaine au régiment de Médoc. Cette donation, qui comprend tous les biens du donateur, meubles et immeubles, le château de Camboyé, etc., estimés à 50000 livres, est faite sous la condition, pour le donataire, de nourrir, entretenir et soigner, tant en santé qu'en maladie, messire Antoine-Germain de Reynes, ancien capitaine d'infanterie, frère du donateur ; - par Jean-François Martin, bourgeois de Castelnaudary, aux enfants

de M. Jean-Baptiste Faure-Lasouque, bourgeois de cette même ville, son cousin. Cette donation consiste en la métairie de Nouël ou la Cabourdine, située dans les consulats de Castelnaudary et de Saint-Papoul, évaluée à 24000 livres. Témoins de la donation : messire François de Raymond de Lasbordes, officier au régiment de Savoie-Carignan infanterie ; Bernard Daussel, maître tailleur d'habits, et Jean-Baptiste Brassens, menuisier à Castelnaudary ; - par messire Bernard de Calouin, seigneur de Tréville, ancien capitaine au régiment de Guyenne, à messire Raymond de Calouin de la Calouinière, ancien capitaine au même régiment, son frère ; laquelle donation consiste en une rente annuelle et viagère de 500 livres ; - par dame Germaine de Soulier, veuve de messire Jean-Jacques-Paul de Donnadieu, chevalier de Pécharic ; par dame Anne de Soulier, femme de maître François Boyer, et par M. Gilles-Saint-Eugène de Ribeyran, bourgeois de Fanjeaux, à demoiselle Jeanne-Marie-Louise de Clauzade, fille de noble Pierre de Clauzade et de dame Françoise de Soulier, en faveur du mariage qu'elle contractait avec messire Etienne de Capella, procureur du roi en la sénéchaussée et au siège présidial du Lauragais. Dot constituée à la future : 15000 livres. Parmi les témoins du mariage figurent MM. Florent, Etienne, Jacques-Florent, Louise et Catherine de Capella, frères et sœurs du futur, et nobles Jean-Pierre et Jean-Baptiste de Clauzade, frères de la future, etc.

1761-1782

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2075 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par maître François-Henri Carquet, bachelier en théologie, demeurant sur son domaine de Rambouillet, dans le consulat de la Salvetat, à dame de Sainte-Croix, sa fille, religieuse ursuline au couvent de l'ordre, à Toulouse. Cette donation consiste en une somme de 3000 livres, à prendre sur le domaine de Rambouillet, que le donateur vendait à Jean Valette, ménager à Caraman, pour le prix de 11700 livres ; - par messire Pierre-Marie-Victoire d'Avessens de Moncal, seigneur de Montesquieu, baron de la Gardiolle, etc., à Jean Devèze et à demoiselle Jeanne Rigaud, sa future épouse, en faveur de leur mariage ; - par dame Marie d'Andrieu, veuve de messire Silvestre Viguier, seigneur de la Ginelle, demeurant à Toulouse, en faveur de demoiselle Marie-Magdeleine d'Andrieu, sa nièce, à l'occasion de son mariage avec maître Joseph Loizeau, avocat à Toulouse. Principal de la donation : 3000 livres en immeubles. Témoins de l'acte : messire Jean-Etienne-Michel de Madron, curé de Mourvilles, et Grégoire Guimbert, habitant du même lieu ; - par Jean-Baptiste Fontvieille, invalide, de Bayonne, à Jean Alzieu, de Varennes, dans la juridiction de Caraman. Cette donation consiste en la métairie dite de Fontvieille, au consulat d'Avignonet, évaluée à 2000 livres, etc.

1781-1783

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2076 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par M. Jean-Louis Lefort, bourgeois de Montréal, frère unique et héritier légal de maître Antoine Lefort, curé de Fendeilhe, à M. François Rodière, aîné, bourgeois de Castelnaudary ; - par Pierre Bousquety, bourgeois de Cuq-Toulza, à noble Joseph de Verven, sieur de la Boulbène, son gendre, et au fils à naître de ce dernier ; laquelle donation consiste en immeubles évalués à 14900 livres ; - par messire Antoine-Barthélemy Embry de Villenouvette, seigneur de Villenouvette, engagiste de la seigneurie de Peyrens-lès-Castelnaudary, avocat, maître des eaux et forêts de Castelnaudary, à messire Hugues-Charles-Marie-Joseph Embry de Villenouvette, son fils émancipé, demeurant à Toulouse. Cette donation consiste en divers immeubles, principalement en la terre de Villenouvette, évalués en totalité à 140000 livres ; - par demoiselle Marie de Cayla, à demoiselle Marguerite-Jacquette de

Cayla, sa cousine, et à Raymond de Cayla, son cousin, frère de cette dernière, demeurant à Toulouse, fils de maître Fulcrand de Cayla, avocat, et de feu dame Catherine d'Entraigues. Principal de la donation : 1800 livres ; - par François Saban, habitant de Toulouse, à Jean-Joseph-Antoine Lamyre, marchand vitrier à Toulouse. Cette donation consiste en la métairie de Rajolles, dans le territoire de Moussac, évaluée à 4000 livres ; - par dame Anne de Bécane, veuve de noble Jean-Louis de Lamothe, à noble Pierre-Etienne et Marie-Rose de Lamothe, ses enfants ; - par dame Jeanne-Louise-Françoise de Pelaprat, veuve de messire Jean-Georges de Jossé de Cars, coseigneur de Montesquieu, à dame Marguerite Bourrel, femme d'Antoine Fourés, maréchal-ferrant à Montesquieu ; - par messire Jean-Baptiste de Reynes, sieur de Glatens, à messire Jean-Baptiste-Charles de Reynes, capitaine d'infanterie au régiment de Médoc, fils de messire Jean de Reynes et de dame Yolande de Vendomois, en faveur de son mariage avec demoiselle Marie-Julie de Cavailhès, de Carcassonne, fille de noble Jean-François de Cavailhès et de dame Catherine Pas de Beaulieu. Principal de la donation : 40000 livres en immeubles ; plus l'usufruit d'autres immeubles évalués à 50000 livres. Témoins de l'acte : haut et puissant seigneur messire Louis-Gaspard-Roger de Cahuzac, comte de Caux, lieutenant des vaisseaux du roi, gouverneur de la chàtellenie de Cabardès ; messire Jean-Anne-Crépin de Pelletier du Claux, major et commandant pour le roi en la cité de Carcassonne ; messire Jean-Antoine Ducup de Saint-Paul, ancien capitaine des grenadiers du régiment de Boulon-nois, etc. ; - messire Armand-Louis de Rabaudy, baron de Tilhet, seigneur de Montoussin, donataire d'Arnaud de Bonnet, son oncle, à Etienne Rochas, bourgeois de Sègreville, etc.

1776-1784

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2077 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par messire Pierre d'Auriol de Salesses et par dame Marie-Joseph Demar, à messire Jean-François-Joseph-Alexandre d'Auriol, leur fils aîné, qu'ils émancipaient. Principal de la donation : 22000 livres, dont 12000 à retirer des mains de M. le marquis de Vaudreuilhe, pour reste du prix de vente de la métairie de Salesses ; - par dame Catherine de Calouin de Tréville, veuve de messire Balthasar de Gouzens de Fontaines, à dame Anne-Laurence de Gouzens de Fontaines, sa fille, mariée à noble Pierre-Louis de Saint-Sernin, et alors veuve ; - par dame Jeanne-Marie de de Gay de Puimartin, veuve et héritière de maître Geraud Cornus, avocat à Toulouse, à demoiselle Jeanne-Marie Soumet, demeurant à Nailhous, sa filleule ; - par demoiselle Roch-Céleste de Bonne, à dame Marie de Roques, femme de noble Jean-Louis de Lort ; laquelle donation consiste en immeubles situés dans le consulat d'Auriac, évalués à 1200 livres, et en argenterie, meubles et effets estimés à 2400 livres ; - par demoiselle Anne-Agathe Gérin, veuve de Mathieu Clair, de Baziège, à messire Joseph-Saturnin de Peytes de Moncabrié, capitaine de vaisseau, habitant de Toulouse, son cousin. Principal de la donation : 2000 livres en immeubles et en meubles et effets ; - par noble Charles-Marie de Latournelle, ancien officier de cavalerie, à demoiselle Marie-Julie-Dominique-Louise-Victoire Delpy, sa nièce, en faveur de son mariage avec noble Jean-André-Joseph de Marrast, écuyer, fils de noble Jean-Baptiste de Marrast et de dame Germaine de Vidal. Principal de la donation : 4000 livres ; - par demoiselle Marguerite-Geneviève de Gailhard de Bigot, à son neveu, messire Bernard de Puibusque, garde du corps, demeurant au château de Bigot, fils de messire Gabriel de Puibusque et de feu dame Antoinette-Thérèse de Gailhard, en faveur de son mariage avec demoiselle Marie-Angélique-Jeanne de Villeneuve d'Arifat, fille de messire Antoine de Villeneuve d'Arifat, seigneur de Pechauriol, ancien capitaine de dragons, et de dame Marie-Thérèse-Françoise de Lannoy de Villeneuve, marquise d'Arifat. Principal de la

donation : 63000 livres. Témoins de l'acte : messire Jean-François-Marie de Marcorelle et Dominique Bonneserre, de Toulouse ; etc.

1773-1785

(Registre) – In-folio, 220 feuillets, papier.

- B 2078 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par dame Catherine d'Albouy, veuve de Pierre Bosc-Laroque, à messire Germain-François-Joseph d'Albouy Du Pech ; - par messire Jacques de Poitevin de Saint-André, prêtre obituaire, de Revel, à son frère, messire Guillaume de Poitevin de Saint-André, aussi prêtre obituaire, de Revel. Cette donation consiste en tous les biens et droits du donateur, venant du chef de son père, messire Louis de Poitevin de Saint-André, et de sa mère, dame Antoinette Marquier, ainsi que du chef de demoiselles Jacqueline et Charlotte de Poitevin, ses sœurs ; - par dame Louise-Renée de Chaubet, veuve de messire Jean-Louis d'Espérandieu, chevalier, seigneur d'Aiguesfonde, à noble Jean-Louis d'Espérandieu, ancien chevau-léger de la garde du roi. Principal de la donation : 24000 livres ; - par dame Marie-Antoinette Ducup, veuve de haut et puissant seigneur messire François de Loubens, comte de Verdalle, baron de Contrast, demeurant en la ville de Revel, à messire Frédéric de Loubens, comte de Verdalle, capitaine au régiment de Condé-dragons, en faveur de son mariage avec demoiselle Jacqueline-Thérèse de La Londe, fille de messire Michel-Louis-François-Robert de La Londe, écuyer, conseiller du roi, maître en sa cour des comptes, aides et finances de Normandie, et de feu dame Elisabeth-Armande Le Métayer de Bayeux. Principal de la donation : 16000 livres ; plus des reprises non définies en argent. La somme de 16000 livres était à prendre sur M. le chevalier de Tréville Combazonne, à compte des 30000 livres du prix de vente de la métairie des Pascals ; - par messire Victor de Nos, seigneur de Montauriol, et dame Anne-Pauline de Seigneuret, sa femme, ainsi que par messire Bernard-Emmanuel-Jacques de Roux, marquis de Puivert et Sainte-Colombe, seigneur de Rivel, capitaine commandant au régiment de Royal-Picardie-cavalerie, à Louis-Pons-Poncet Michel dit Duval, valet de chambre dudit marquis, et à demoiselle Anne-Victoire Martin, filleule desdits seigneur et dame de Montauriol, en faveur de leur mariage. Principal des donations : 7000 livres ; - par noble Jean-Louis-Magdeleine de Villèle, prêtre, chanoine au chapitre collégial de Saint-Félix, à demoiselle Marguerite-Guillelmette-Adélaïde de Villèle, sa sœur, en faveur de son mariage avec Jean-Jacques-Antoine Martin, bourgeois de Varaman. Le père et la mère de la donataire et du donateur étaient noble Ignace de Villèle, ancien capitaine d'infanterie, et dame Marie-Jeanne-Gabrielle de Baron, habitants de Caraman. Principal de la donation : 2000 livres. Témoins de l'acte : noble Jean-Baptiste-Jacob de Bouvilad, seigneur de Lacrozille, et noble Jean-Louis de Pagés, seigneur de Bannières ; - par dame Marie de Gardia, veuve de messire Le Comte de Doctory, seigneuresse de Nailhous, à Marie Lasbouigue, en faveur de son mariage avec Jean Arnoulat, négociant, de Nailhous. Dans ses pactes de mariage la future est assistée : de messire Vincent de Doctory, ancien mousquetaire du roi ; de messire Pierre-Gabriel de Dalmas, ancien officier d'infanterie, seigneur de Nailhous, en son nom et comme procureur fondé de messire Guillaume-Marie Le Comte, chevalier de Malte, seigneur capital de la Tresne, et de la dame donatrice ; - par maître Jacques Francés, curé d'Auriac, à Mgr l'archevêque de Toulouse, représenté par messire Jean-Marie Grumet de Montpie, son vicaire général, supérieur de la maison de charité et d'éducation d'Auriac (hospice) fondée par le donateur et autorisée par lettres patentes du mois de juin 1784. Cette donation consiste en la maison, la cour et les bâtiments présentement occupés par les sœurs et le personnel des pensionnaires qui occupent l'établissement, et en quelques lopins de terre voisins, quelques meubles et effets, etc., évalués en total à 10200 livres, etc.

1768-1786

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

B 2079 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par messire Paul, comte de Bonfontan, seigneur de Cuq, fils de messire Bertrand de Bonfontan et de dame Marie Dupuy, veuf de demoiselle Marianne de Gamois, à demoiselle Rose-Louise-Charlotte de Suc de Sainte-Affrique, sa future épouse, fille de haut et puissant seigneur messire Joseph de Suc, seigneur de Sainte-Affrique, et de dame Jeanne-Rose de Barbara de la Bolloterie de Boissezon. Dans ses pactes de mariage la future est assistée : de messire Mathieu-Charles-Joseph de Suc de Sainte-Affrique, prieur de Bouloc, chanoine et grand vicaire de Moissac ; de messire Pierre-Bruno de Suc, chanoine de Castres ; de messire Joseph-Paul de Suc, acolyte, ses frères, et de noble Louise-Victoire de Suc, sa sœur ; de noble Henri-Philippe de Péliissier, capitaine de dragons au régiment de Condé ; de noble Joseph-Alexandre de Cardailhac, seigneur d'Aussendes ; de noble Philippe de Juges, baron de Brassac, capitaine au régiment de la Vieille-Marine ; de messires Charles-Emmanuel, Jean-Denis et Joseph de Nuyot, ses cousins, etc. Dot de la future : 15000 livres. Principal de la donation qui lui est faite par le futur : 24000 livres, plus la jouissance du château de Cuq et de ses entières dépendances ; - par dame Etiennette de Sadourny, veuve de noble Jean de Connac, à son neveu noble Jean-Hilaire de Connac, fils de noble Jean-Michel de Connac, seigneur de Serremijane, secrétaire du roi en la chancellerie du parlement de Toulouse, en faveur de son mariage avec demoiselle Marie-Victoire-Adrienne Borrel-Vivier, fille de maître Jean Borrel-Vivier, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Lauraguais, et de dame Jeanne de Pradines. Principal de la donation : 4000 livres ; - par demoiselle Rose de Ferrand Saint-Jean, fille et héritière de noble Jean de Ferrand Saint-Jean, à demoiselle Marie-Thérèse-Rose-Guillielmette d'Hébrail, sa nièce ; - par maître Emile d'Estève, avocat, à messire Jean-Paul-Emile de Gaviac, de Cintegabelle, fils de Gabriel-Antoine de Gaviac, docteur en médecine, et de dame Renée d'Estève. Principal de la donation : 15000 livres ; - par messire Vincent de Monerie, prêtre, chanoine au chapitre collégial Saint-Vincent de Montréal, à Jean-Antoine-Alexandre de Monerie, négociant à Carcassonne, en faveur du mariage qu'il contractait avec demoiselle Marguerite Dalas, fille de Jean Dalas, négociant, et de dame Françoise de Rolland, demeurant à Carcassonne. Principal de la donation : 24000 livres, prix de la métairie de Cabrens et d'un bois taillis situés dans les consulats de Besplas et de Villasavary ; - par noble Abel de Portal, capitaine de grenadiers, à noble Pierre-Marc de Portal, son fils ; - par dame Anne-Pauline de Seigneuret, femme de messire Victor de Nos, à demoiselle Anne-Claude-Joseph-Pauline de Vendomois, sa nièce, fille de noble Jean de Vendomois de Fontaines, seigneur de Belflou, et de dame Anne-Dorothée de Seigneuret, en faveur de son mariage avec messire Jean-Volusien de Luppé, fils de messire Volusien de Luppé, capitaine de grenadiers au régiment de Piémont, et de dame Anne de Dumas. Principal de la donation : 7000 livres. Dot constituée à la future : 30000 livres ; etc.

1782-1787

(Registre) – In-folio, 130 feuillets, papier.

B 2080 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par sœur Jeanne-Marie Rouziés, à la maison de charité et d'éducation d'Auriac, dont elle est membre depuis sept ans. Principal de la donation : 400 livres ; - par vénérable sœur Marie-Thérèse Tersoli, première supérieure de la congrégation des sœurs de la Miséricorde et de la maison d'éducation d'Auriac, et sœur Louise Tersoli, de la même congrégation, à messire Etienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, et à ses successeurs, pour ladite maison de charité et d'éducation. P^oincipal de la donation : 1500 livres en immeubles situés dans « le taillable » d'Auriac ; - par messire Germain-François-Joseph d'Albouy, seigneur du Pech, à M. Simon Viguié, négociant, originaire de Bauville et demeurant à Madrid (Espagne) ; - par demoiselle Marie Roumengas, à la maison de charité et d'éducation

d'Auriac. Principal de la donation : 3400 livres ; - par noble Pierre de Py de Marc, à noble Charles-César de Py de Marc, son fils, habitant de Toulouse ; - par dame Anne Martin, veuve de noble Etienne de Bataillé, bourgeois de Castelnaudary, à noble Etienne de Bataillé-Fonrouquette, son fils. Par cette donation, l'institution d'héritier universel faite par la donatrice en faveur de noble Antoine de Bataillé-Bousquet, son autre fils, est déclarée annulée, et la part de ce dernier dans les biens de sa mère est réduite à la simple légitime. Principal de la donation : 3000 livres. Le donataire était marié avec demoiselle Elisabeth Coffinières ; - par messire Yves Baylot d'Acher, ancien ingénieur en chef du Haut-Languedoc, habitant de Castelnaudary, à noble Yves-Etienne-Félix de Connac, son petit-fils. Principal de la donation : 2000 livres. Par une clause expresse de l'acte, le donateur déclare que ces 2000 livres devront être prises sur ses propres biens et ne pourront en aucun cas être imputées sur les droits que dame Rose Baylot-d'Acher, sa fille, mère du donataire, pourra prétendre sur la succession, au décès du donateur ; - par haut et puissant seigneur messire Henri-Etienne de Bonnet, comte de Maureilhan, seigneur de Savignac, Tarailhan, Soupex et autres places, représenté par haut et puissant seigneur messire Jean-Guillaume Strossi de Plantavit, comte de la Pauze, maréchal de camp aux armées du roi, demeurant en son hôtel de Pézénas, à sa nièce, demoiselle Marie-Elisabeth-Geneviève-Armande-Alexandrine de Bonnet de Maureilhan, fille de feu Henri-Aphrodise de Bonnet, chevalier de Maureilhan, et de dame Geneviève-Alexandrine de Simon de Palmas, demeurant en la ville d'Arbrete, en Lyonnais, à l'occasion et en faveur de son mariage avec noble Jean-Pierre de Grasset, fils de noble Jean-François de Grasset, capitaine de la châtelanie de Pézénas, et de dame Jeanne de Milhau. Principal de la donation : 24000 livres. Par une clause de leurs pactes de mariage les futurs déclarent qu'ils entendent « que toutes les conditions en soient passées suivant les lois observées entre mariés à Pézénas, où ils doivent aller résider, cette ville ainsi que la province du Languedoc, étant régie par le droit écrit ». La moitié de la donation est comptée en espèces ; l'autre moitié est déclarée payable à la mort du donateur et de Jeanne-Gabrielle de La Claverie, dame de Soupex, sa femme. La procuration délivrée par le donateur à son représentant est reçue par Jean-Pierre Caunes, notaire royal, dans le château de Tarailhan, dépendant du bailliage duché-pairie de Fleury ; - par Jean Calvet, ménager au hameau des Mélix, juridiction de Soupex, à George Cau, ménager au même hameau. Cette donation consiste en la moitié de la métairie d'Albouy, située dans le territoire de Souilhe, et affermée au sieur Bertrand Carrosse. Principal de la donation : 5680 livres ; etc.

1778-1788

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

- B 2081 Insinuations des donations entre-vifs, contenant les donations simples ou en contemplation de mariage faites : - par maître Jean-François Ycoste, lieutenant en la maîtrise des ports et traites foraines au siège de Toulouse, et demoiselles Jeanne-Marie et Marie-Gabrielle Ycoste, à Jean-Baptiste de Lerm de Saint-Géry, écuyer, capitaine de grenadiers au régiment de Paris, fils de Jean-Baptiste-Louis de Lerm, seigneur d'Oricoste et de Saint-Géry, et de dame Anne-Jeanne de Cossidon, leur neveu, en faveur de son mariage avec demoiselle Marguerite-Thérèse Bignot, veuve de Louis-Guillaume de Hausy, libraire à Paris. Cette donation comprend le domaine dit de Cossidon, avec toutes ses dépendances et appartenances, situé dans le consulat de Caussidières ; plus une somme de 12000 livres en espèces. Les pactes de mariage des futurs sont passés par maître Corpory, notaire au Châtelet de Paris, en présence de dame Marie-Thérèse Bauché, veuve de M. Etienne Bignot, ancien garde du corps de la Monnaie ; de Pierre-Nicolas Riffé de Caubray, avocat, gendre de la future ; de demoiselle Marie-Alexandrine de Hausy, aussi fille de la future ; de Jean-Jacques Bignot et Etienne-Patrice Bignot, ses frères, etc. Les donateurs y sont représentés par messire Claude-Thomas-Castel Desgraviers, écuyer, capitaine au régiment de Paris ; - par Jean Dugla,

coseigneur direct de Montesquieu, à Jacques Dugla, son fils, et par Jean-François Gauzy, bourgeois, et dame Antoinette Pendariés, sa femme, de Labastide-d'Anjou, à demoiselle Angélique Gauzy, leur fille, à l'occasion et en faveur de leur mariage, qui avait été célébré plusieurs jours auparavant. Principal de la donation faite au futur, 44100 livres en deux domaines dits en Cabos et en Fraïssé, situés dans la juridiction de Baziège, et acquis, le 26 novembre 1770, de M. de Brailly. Donation faite à la future : 40000 livres constituées dotalement, avec le droit d'augment suivant la coutume du pays de Lauragais ; - par demoiselle Jeanne-Bernarde de Cheverny, coseigneuse de Prunet et de Lasbordes, et coseigneuse directe de Caraman, Mascarville, Bagnères et autres places, demeurant au château de Prunet, à noble Jean-Pierre de Cheverny, son frère, garde du corps en la compagnie de Noailhes, coseigneur de Prunet et de Lasbordes, et coseigneur direct de Caraman, Mascarville, Franquerville, Bagnères et autres places. Cette donation consiste en tous les biens et droits de la donatrice, qu'elle tenait de la succession de noble Etienne de Cheverny, son père, le tout évaluée à 51329 livres. Elle est faite sous la condition, pour le donataire, de servir à la demoiselle Marguerite-Bernarde de Cheverny, sœur de la donatrice, une pension annuelle et viagère de 30 livres, à dame Jeanne-Françoise-Rose de Cheverny, religieuse au couvent des dames Salenques de Toulouse, etc. ; - par messire Philippe d'Arboussier, prêtre, curé de la paroisse Saint-Jacques du fort de Mulan, représenté par messire Joseph d'Arboussier, lieutenant-colonel d'infanterie, à messire Louis-Jean d'Arboussier, son neveu, fils de Jean-Louis d'Arboussier, ancien capitaine d'infanterie, et de dame Marguerite-Louise de Maubeuge, à l'occasion de son mariage avec demoiselle Adélaïde-Marie-Sophie d'Arboussier de Montégut, seigneuse de Montégut, fille de feu messire Jean-Jacques d'Arboussier, seigneur de Montégut, et de dame Marie-Anne-Sophie-Julienne de Valbonne. Dot constituée à la future : 40000 livres. Dans ses pactes de mariage le futur procède du consentement de messire François d'Arboussier, curé de Mauremont, et dudit messire Joseph d'Arboussier, lieutenant-colonel d'infanterie, ses oncles. La future est assistée de dame Frédéric-Sophie-Catherine de Lestingue, comtesse de Valbonne, sa grand'-mère, veuve de messire Antoine Marcarin, comte de Valbonne, mestre de camp de cavalerie, etc.

1786-1789

(Registre) – In-folio, 100 feuillets, papier.

Sentences sur la rébellion de 1632

- B 2082 Arrêt de la cour du parlement de Toulouse, qui fait inhibitions à tous gentilhommes, capitaines et gens de guerre, marchands ou paysans, de faire « aucune conduite de blé, vin, bœufs, moutons, vivres et denrées, bois de charpente ou de chauffage, aux villes de Montauban, Saint-Antonin et autres villes rebelles, à peine de confiscation et de cinq cents livres d'amende », applicables la moitié au roi et la moitié au dénonciateur. – Sentences et ordonnances rendues par les commissaires royaux nommés par les lettres patentes du mois d'octobre 1632, sur les informations faites contre Géraud Lebrun, receveur des tailles au diocèse de Castres ; - marquis de Durand, sieur de Roquerlan, - Guillaume de Durand, sieur de Loubiés, - et Bernard de Durand, sieur de Zebel, frères, - Daniel Alquier, sieur de la Rembergue, - César de Maurel, sieur de Combericard, - Jean d'Izarn, sieur du Villa, demeurant à Quillan, - Guillaume Raymond, de Lasbordes, et maître Simon de La Souche, notaire du même lieu, - marquis de Maurel, sieur de las Calmettes, - Jacques Avéroux, fils de Timothée Avéroux, sieur del Colombier, de Saint-Amans, - Amat Issart, - Guillaume de Rouch, baile royal de Ginestas, - le capitaine Maury, de Puilaurens, - Maury Las Masquières, son frère, - Antoine et Marc Le Roy, sieurs de la Roquette, et dame Marguerite d'Artigail, leur mère, - Pierre d'Izarn, sieur de Saint-Amans et de Mailhac, - Pierre Ferrand, baile royal de Cuxac-lès-Narbonne, - Guillaume Jean, dit Miniombel, de Termes, - Jean-Paul de Pradines, sieur de Saint-

Estèphe, - Claude de Lévy, baron de Lèran, et le sieur de Limbrassac, son frère, etc., et autres prévenus des crimes « de rébellion, brûlement, rançonnements, pilleries, relation avec les rebelles soulevés et en armes contre l'autorité du roi, asile donné aux gens de guerre de la rébellion, remise de châteaux et lieux fortifiés, assassinats, levées de soldats et gens de guerre, etc., commis pendant les derniers troubles de la province ».

1633

(Registre) – In-folio, 68 feuillets, papier.

Dettes des protestants fugitifs (1690)

- B 2083 Etat des dettes actives des consistoires de la religion réformée supprimés, ainsi que des fugitifs des diocèses de Lavaur, Mirepoix et Saint-Papoul. Noms des principaux de ces fugitifs : Barthélemy Balaguié, ministre d'Aiguefonde ; - Elie Rivals, ministre de Puilaurens ; - Pierre Bonnet, ministre de Lacabarède ; - Jean de Thomas de La Bibarie, capitaine au régiment d'Auvergne ; lequel avait parmi ses débiteurs Paul de Châteauverdun, sieur de la Maladière, Arnaud de Châteauverdun, sieur de Picadel, le sieur Terson Saint-Sernin La Jonquière, etc. ; - Etienne Bonnefons, ministre de Labastide-Saint-Amans ; - Louis de Jossaud, ministre de Castres ; - Pierre Causse, ministre de Sorèze ; - Pierre Campdomerc, ministre de Roquecourbe ; - Pierre Lacaux, ministre de Castres ; - Etienne Quinquiri, ministre de Revel ; - Jean Mascarens, avocat ; - François de Jossaud, avocat ; - Jean-Antoine de Juges, sieur de Fabrègue, ministre de Castres ; - Abel de Rotolp, sieur de Ladevèze, ministre de Castres ; - François Rupey, ministre de Montauban ; - Pierre Prat, médecin à Castres ; - les demoiselles de Saint-Ferriol ; - noble Marc-Antoine de Bédos, sieur de Fontbas ; - Marie-Dumas de Cantausse, veuve de noble Marc de Villeneuve, sieur de Barthenave, etc. Les consistoires supprimés sont ceux de Revel et de Puilaurens. – Minute du compte de la recette des dettes actives et de la séquestration des biens des fugitifs, rendu par Raymond Estève, greffier de la sénéchaussée, pour l'année 1690. Recette totale : 2776 livres 4 sous 5 deniers. Dépense : 1133 livres 9 sous. – Mémoire des frais faits par le même greffier pour le recouvrement non encore effectué de certains biens meubles et de quelques dettes actives des fugitifs.

1690

(Registre) – In-folio, 68 feuillets, papier.

Administration du domaine (1562-1582)

- B 2084 Ordonnances du bureau de la Reine, établi en la sénéchaussée pour l'administration des maisons, châteaux, moulins, possessions diverses et revenus dépendant du domaine du comté du Lauragais, rendues à la requête du procureur de la reine ; - pour la mise aux enchères des réparations à faire au four banal d'Avignonet, qui était en ruine ; - pour faire continuer activement la construction « du bollevert qui est nouvellement érigé à la porte du chasteau » d'Avignonet, et obliger les héritiers de noble Pierre de Baure, sieur de Labastide, à rendre compte des fonds qu'il avait reçus pour parer à la construction de ce boulevard ; - pour la réunion à la cour du sénéchal des juridictions ordinaires confisquées au profit de la reine sur les « adhérents de la nouvelle religion réformée » ; - pour la taxation de 28 journées employées par le procureur du roi et de la reine, « sur l'assignation des jours ordinaires ordonnés par la court de parlement de Toulouse pour le regard dez affaires de la reyne ». Ces journées sont taxées à 42 livres, à raison de « trente sous pour jour, compris les despens de bouche » ; - pour la taxation de vingt journées que le même procureur avait employées à vaquer « aux jours ordinaires du parlement tenu à Castelnau », au mois de septembre 1565. Le prix de la journée, qui était de 30 sous, est augmenté de 10 sous et porté à 40 sous, en raison de la cherté des vivres qui durait depuis l'année précédente (1564). Ces 40 sous sont alloués « pour

toutes peines, vacations, frais, mises et despens espensés » ; - pour contraindre noble Jean de Marion, seigneur de Payra, et fermier du domaine de la reine, dans le comté du Lauraguais, à solder un mandement de 10 livres délivré sur sa caisse à Antoine Bonnellie, « pour avoir désinfecté le château royal de la ville de Castelnaudary » ; - pour faire maintenir en état de séquestration les biens de Germain Ribayrolles, prêtre, « et autres prévenus et fugitifs pour cause de faulce monnoye », dont le commandeur de Renneville demandait la remise en vertu de son droit seigneurial ; - pour l'enregistrement des lettres patentes de la reine, données à Toulouse, le 12 février 1565, qui autorisent les habitants de Gaja à vendre le communal dit le Plan-Colin, « pour le rachapt dudict lieu de Gaja » ; etc. – Autres ordonnances rendues : à la requête du syndic des religieux de Saint-François de Castelnaudary, en contrainte contre Jacques de Marion, seigneur de Payra, fermier général de la reine, pour l'obliger à payer les 100 livres qu'elle avait accordées auxdits religieux, pour servir à la réparation de leur couvent et de leur église ; - à la requête d'Antoinette Marcou, veuve d'Arnaud Baret, de Saint-Martin-la-Lande, pour obtenir délivrance de 40 livres tournois qu'elle avait portées en dot audit Baret, son mari, dont les biens avaient été déclarés confisqués par la sentence prévôtale qui l'avait condamné à la peine de mort ; - à la requête de Michel Rouzières, pour obliger Jean Pravy à payer à noble Durand d'Avessens, seigneur de Saint-Rome, le montant de la surdite qu'il avait faite pour la levée de la leude d'Avignonet, etc.

1562-1582

(Registre) – In-folio, 80 feuillets, papier.

Organisation de la juridiction (1557-1778)

- B 2085 Fragment d'un registre de délibérations prises en la chambre du conseil, sous la présidence de MM. le juge mage et le lieutenant criminel, sur des faits divers relatifs à l'administration du siège, notamment sur les affaires suivantes : - la construction d'un bâtiment pour servir de siège ou consistoire à la cour du sénéchal et du présidial du Lauraguais. Cette construction avait été mise à la charge de la ville de Castelnaudary par lettres patentes de la reine, du 5 mai 1556. Le domaine de la reine devait y contribuer pour une somme de 10000 livres et pour une fourniture de 50 arbres à prendre sur un arpent de la forêt de la Selve, suivant des lettres expédiées à ce sujet à Pierre de La Rivière, seigneur de Cayras, maître des eaux et forêts au comté du Lauraguais. Par les mêmes lettres patentes, la reine avait ordonné la construction d'un ou deux fours « qu'il seroit bon et profitable alad. dame et soulagement des habitants dud. Castelnaudary... de faire édifier et prendre en certains lieux tant de ladite ville que feaulxbourgs, mesmement que les deux fours qui y sont à présent ne peuvent bonnement souffire pour le service desd. habitants ». Les consuls de Castelnaudary, cependant, n'avaient encore donné aucune suite aux prescriptions de la reine. Le conseil, auquel s'étaient adjoints M. de La Rivière, maître des eaux et forêts, et M. Raymond de Marion, contrôleur du comté, les assigne à comparaître, séance tenante, pour expliquer leurs intentions. Ces consuls, qui sont maître Jean Rosier, licencié ès droits, Jean Audoy, notaire, et Jean Dalias, s'étant rendus à la sommation des officiers de la sénéchaussée, leur déclarent qu'ils avaient fait reconnaître la forêt de la Selve, et que leurs experts n'y avaient pu trouver 50 beaux arbres susceptibles d'être employés à la construction ordonnée ; que, cependant, ils se sont concertés avec les adjudicataires de la coupe, lesquels leur cèderont les 50 arbres, moyennant l'abandon d'un arpent contigu à leur coupe ; que cet arrangement, s'il est agréé, leur permettra d'exécuter les travaux prescrits, et qu'à cet effet, si les officiers de la reine veulent se rendre sur les lieux, où ils se trouveront eux-mêmes, avec les principaux membres du conseil de la ville et leurs maçons et charpentiers, il pourra être immédiatement avisé aux *divisions* qu'il serait utile d'établir pour la meilleure commodité du consistoire. « Et après avoir

veu et visité led. siège, avecques les maisons d'André Chanson, Acher et Guillaume Majorel, capitaines et joignantes audit siège, lesd. consuls, avec leur conseil, ont offert d'agrandir ledit siège de tout le passage qui y est à présent devers le costé de cers et de bastir une muraille du costé d'icelluy, levée de quatre à cinq pans plus hault que n'est de murailhe ; néaultmoings par dessus icelluy bastir, et édifiertro ys beles chambres de quatre cannes chacune de carré, et un cabinet pour les gens du roy et de la reyne, ensemble une galerie pour aller dud. siège sur la murailhe de lad. ville, où ils feront bastir et édifier de privés et aultres comodités nécessaires aud. siège, car, de prendre lesd. maisons joygnantes, seroyt de grandes coutances à la ville et pour cela le siège n'en seroyt de mieux acomodé ». Ces propositions des consuls sont adoptées, et ensuite, après une visite des lieux, en personne, il est décidé qu'il sera constitué un four dans le « Camp del Rey », qui appartenait alors à Jeanne Lamigue, veuve de maître Bérenger Rogéry, à M. Baudile Ramond, procureur, et à M. Thomas Alayrac. Le Camp del Rey étant situé hors des remparts de la ville, une porte sera construite dans ce rempart pour aller au four à édifier, ainsi qu'aux lieux où se tient le marché aux bestiaux gros et menus, et à la place de Labastide. Divers habitants intéressés à la construction de cette porte offrent d'y contribuer volontairement pour une somme de 50 livres ; - les mesures de police à adopter à l'occasion de la peste, qui s'était déclarée à Castelnaudary. Les consuls ne prenant aucune disposition pour conjurer le danger ou le diminuer, les officiers de la sénéchaussée « se transporteront ce jour présent (28 janvier 1557) à la maison de ville, et illec feront venir lesd. consulz, ensemble partie des principaulx bourgeois et merchans de lad., par déclarations de peynes en cas de reffus, et arresteront de prouveoir d'ung cappitaine général d'ung des apparens de lad. ville pour seprendre garde au faict dudit dangier, par quinzaine ou par mois à changer, et néantmoings de dizeniers plus apparens à chesque porte pour tous les jours faire la visite à leur porte, pour se informer des mallades qui seront, de quelque malladie que soit, et en faire rapport » ; - la proposition faite à la cour, par les avocats et procureurs au bsiège, de suspendre, à cause de la peste, les audiences, pour un temps illimité, ou de transférer le siège dans une autre résidence. Sur les affirmations du premier consul, d'après lesquelles il n'y avait eu, depuis plusieurs jours, que quelques cas isolés de peste, la cour déclare qu'elle continuera de siéger, et, cependant, elle enjoint aux consuls, sous peine de 500 livres d'amende, de lui rendre journellement compte du nombre des cas nouveaux qui se seront produits, du nombre de ceux qui en seront morts, et du nombre de maisons qui auront été *fermées* pour cause de peste ; - quelques consuls ayant quitté la ville par suite de l'aggravation de la peste, y sont rappelés avec défenses de la quitter à l'avenir, soit de jour, soit de nuit, sous peine de 1000 livres d'amende, et avec injonction de veiller à l'exécution de toutes les mesures relatives à la tranquillité et à la sécurité publique. Cette aggravation de la peste avait été causée par le recel de plusieurs pestiférés que les marchands de Rodez, demeurant à Castelnaudary, avaient introduits dans la ville ; - l'amende de 25 livres prononcée contre Guillaume Laval, l'un des consuls, qui, se trouvant à Villeneuve-la-Comtal, refusait d'obéir à la sommation qui lui avait été faite de rentrer immédiatement dans la ville pour vaquer aux fonctions de sa charge⁵. – Ordonnance de François de Roger, baron de Ferrals, Saint-Benoît, Puycelio, Malras, Tournebouis, Villemagne et la Digne-d'Amont, membre du conseil privé, maître d'hôtel ordinaire du roi et de la reine mère, sénéchal du Lauragais, qui met à la charge des consuls de Castelnaudary le paiement d'une somme de 100 écus, représentant la valeur du bois qu'ils avaient pris de la forêt de la Salve pour servir à la construction du consistoire de la sénéchaussée. Une pareille somme de 100 écus devait être prélevée sur le produit des amendes adjugées à la reine, pour être appliquée à la même construction ; - le bail des cautions exigées du sieur Arnaud Dubois, adjudicataire

⁵ La peste s'était déclarée à Castelnaudary dès le commencement du mois de janvier 1557. Elle y sévit jusqu'à la fin du mois d'octobre 1558.

de la ferme générale de la sénéchaussée, suivant acte du 11 mai 1571 ; - l'attribution aux officiers de la sénéchaussée de la connaissance des usurpations de forêts, de pâturages, de lieux vacants, etc., de tout ce qui se rattache aux constructions sur les ruisseaux ou rivières appartenant à la reine, de toutes entreprises faites sur ces cours d'eaux, ainsi que de tous différends qui pourront surgir entre particuliers à ce sujet, etc.

1557-1572

(Registre) – In-folio, 33 feuillets, papier.

- B 2086 Délibérations prises par les officiers de la sénéchaussée, relativement aux affaires du siège, qui étaient mises en communauté, concernant : - l'acte de protestation fait par M. Guillaume Malroc de Lafage, lieutenant général criminel, à la suite de la remise, faite contrairement aux droits de sa charge, de la procédure dirigée contre un accusé de cas présidiaux, « au lieutenant particulier du siège, qui ne peut agir en matière criminelle qu'en qualité de second dévolutaire » ; - Un conflit de compétence soulevé par M. le procureur du roi. Celui-ci avait fait arrêter l'auteur d'un vol domestique commis dans le château de Baraigne, et avait porté l'affaire devant les maire et consuls de Castelnaudary, au lieu d'en saisir les officiers de la sénéchaussée, qui étaient seuls compétents, par droit de ressort, conformément au titre pre-mier de l'ordonnance de 1670, qui attribue la connaissance des crimes au juge du lieu où ils ont été commis, « et attendu que le premier juge n'avait fait aucune procédure contre cet accusé » ; - le *règlement général* qu'il y avait lieu d'arrêter « afin de cimenter à jamais une union d'harmonie et de sentiments dans le corps » des officiers de la sénéchaussée. Ce règlement organique traite de la solution des affaires du corps alors pendantes, principalement de ses dettes, dont les porteurs de titres étaient MM. de Nupces, pour 6800 livres ; Villagre, pour 2000 livres ; le chapitre collégial Saint-Vincent de Montréal, comme cessionnaire de mademoiselle de Galinier, pour 1100 livres ; l'hôpital de Castelnaudary, pour 520 livres ; mademoiselle Bessière, pour 1200 livres, et la Miséricorde de Castelnaudary, pour 800 livres ; - des offices supprimés et réunis au corps de la sénéchaussée, qui étaient celui de rapporteur et vérificateur des défauts, créé au mois de mars 1691 et racheté pour 3000 livres ; celui de commissaire aux inventaires, créé au mois de mars 1702 et racheté pour 2250 livres, et celui de lieutenant général d'épée, créé au mois d'octobre 1703 et racheté pour 2000 livres. – Les offices de la sénéchaussée se composent : de la charge de juge mage, évaluée à 21333 livres 6 sous 8 deniers ; - de celles de président, de juge criminel et de lieutenant principal, évaluées chacune à 8000 livres ; - de celle de lieutenant particulier, évaluée à 4000 livres ; - de cinq charges de conseiller, évaluées chacune à 2666 livres 13 sous 4 deniers, d'une charge d'avocat du roi, évaluée à 3200 livres ; et de la charge de procureur du roi, évaluée à 6000 livres. – Les officiers devaient s'assembler, pour délibérer sur les affaires de la compagnie, toutes les fois qu'ils en étaient requis par leur syndic. Ils pouvaient délibérer quel que fût le nombre des membres présents. Le syndic et, en cas d'absence, tout autre officier pouvait faire la convocation, après s'être concerté avec le président, ou seul en cas de refus de ce dernier ; - le classement des papiers de la compagnie et la rédaction d'un inventaire en double, l'un desquels sera remis au président et l'autre au syndic ; - la marche de la compagnie à la procession de la Fête-Dieu, dans laquelle les marguilliers, suivant l'ancien usage, devaient précéder et suivre le dais, les officiers de la sénéchaussée venant immédiatement après ; - la députation envoyée à M. de Bastard, à l'occasion de son installation en la charge de premier président au parlement de Toulouse ; - l'arbitrage rendu entre les officiers de la sénéchaussée et les marguilliers, au sujet de l'ordre de la marche dans les processions, avec l'arrêt rendu sur la matière au parlement de Toulouse, le 12 mai 1757, etc.

1759-1765

(Registre) – In-folio, 30 feuillets, papier.

B 2087 Délibérations relatives aux affaires du siège mises en communauté, prises par les officiers de la sénéchaussée, concernant : - le désordre dans lequel se trouvait le greffe de la sénéchaussée. Ce désordre avait fait le motif d'un mémoire de la part des procureurs et d'une attestation de la part des officiers du sénéchal et du siège présidial, établissant qu'il était arrivé à un tel point que le cours de la justice était à la veille d'être interrompu, parce que les commis s'étaient tous retirés par suite des discussions provoquées par les fermiers du domaine à l'occasion des droits de greffe dus au roi ; - les titres des offices acquis par la compagnie, qui devaient être produits pour servir à la délivrance des titres nouveaux faite à l'occasion de *la liquidation* des dettes de l'Etat ; - le service funèbre célébré pour le repos de l'âme de monseigneur le Dauphin. Ce service fut célébré dans la salle d'audience, « décorée majestueusement d'un catafalque superbe élevé au milieu du parquet, représentant un dôme sous lequel était un tombeau surmonté d'une pyramide royale à laquelle était adossé un squelette naturel éclairé d'une lampe sépulcrale, la salle tendue de noir. Après la cérémonie, il fut fait une aumône générale aux pauvres de la ville et aux prisonniers » ; - le refus de délivrer à la compagnie des titres nouveaux de créance, qui lui était fait pour deux offices : celui de lieutenant général d'épée et celui de conseiller vérificateur et rapporteur des défauts, réunis à la compagnie moyennant 5000 livres ; - les bruits répandus à l'occasion de la préparation d'un nouveau *règlement des juridictions*, d'après lesquels le siège du Lauragais aurait été supprimé ; - les explications données par le député qui avait été envoyé à Toulouse pour prévenir l'exécution de l'édit du mois de décembre 1768, qui avait supprimé le siège pour en réunir le ressort partie à Toulouse et partie à Carcassonne ; - la création des offices de conservateur des hypothèques, par l'édit du mois de juin 1771, dont l'effet devait être « de gêner beaucoup les affaires en assujétissant à des formalités qui tendaient à dévoiler les secrets des familles » ; - les dettes de la compagnie et les fonds destinés à y faire face. La compagnie *était tombée en arrérages* et les créanciers menaçaient de recourir aux voies rigoureuses. Les intérêts dus s'élevaient à la somme de 1326 livres 13 sous 3 deniers. Pour y faire face, la compagnie disposait de 349 livres 8 sous 1 denier. La différence, qui est de près de 100 pistoles, sera répartie à la charge de chacun des officiers de la compagnie, d'après l'évaluation donnée aux offices ; - l'édit du mois de juillet 1772, qui assujétit chaque officier au paiement du centième denier, pour la conservation de son office dans sa famille, ledit centième denier payable tous les ans, dans les mois de novembre et décembre, sans aucune remise des années arrérées par les omissionnaires, ainsi que cela se pratiquait auparavant chaque neuf années. A défaut de paiement du centième denier, l'office tombait aux parties casuelles du roi, à la mort du titulaire ; - l'office de garde des sceaux de la sénéchaussée, dont le roi a fait don au siège, de même que des droits utiles qui y sont attachés, lesquels seront partagés entre tous les officiers du siège. Ces droits, d'après le tarif joint à l'édit du mois de juin 1771, consistent : 1° en 6 deniers sur les 6 sous par chaque 100 livres ; 2° en 10 sous pour les lettres de ratification ; 3° en 6 sous pour droit de chauffe-cire ; etc.

1766-1772

(Registre) – In-folio, 44 feuillets, papier.

B 2088 Délibérations relatives aux affaires du siège mises en communauté, prises par les officiers de la sénéchaussée, concernant : - la vérification et la clôture du compte de la compagnie pour l'année 1772. La recette de ce compte est de 1264 livres 13 sous 6 deniers, et la dépense de 1366 livres 6 sous 6 deniers. Les intérêts servis pour les dettes s'élèvent à 592 livres 13 sous ; - la députation confiée à M. Dat, par la ville de Castelnaudary, pour aller soutenir ses intérêts devant le conseil d'Etat contre M. le duc de Brancas, relativement à divers procès, entre autres celui des fossés des fortifications, qui a été jugé contre la commune par le bureau des finances de Toulouse, et dont l'appel devant le conseil d'Etat vient d'être relevé ; - la cession faite par les héritiers de madame de Carla à M. Martin-d'Auch, père de cette dernière, de la somme de

3000 livres que la compagnie avait empruntée à M. de Lafailhe, avocat du Roi, en 1690 et 1691, pour subvenir à l'acquisition « des gages héréditaires établis sur les présidiaux officiers royaux », par édit du mois de décembre 1689 ; - le service funèbre célébré pour le repos de l'âme du roi Louis XV ; - la prétention élevée par le conseil politique de la ville de Castelnaudary d'obliger, comme il l'avait tenté en l'année 1757, les officiers de la sénéchaussée, qui sont membres de droit de ce conseil politique, à prêter serment à chaque renouvellement du conseil. – L'opposition que la compagnie a faite à cette prétention a été vidée par un arrêt du parlement rendu sur enquête, par lequel il est ordonné, à la réquisition du procureur général, que « les officiers du sénéchal et présidial appelés pour conseillers politiques auront voix délibérative aux conseils de ville sans être tenus de prêter leur serment » ; - la députation envoyée au parlement de Toulouse pour le féliciter à l'occasion de son rétablissement, qui avait eu lieu le 14 mars 1775, et auquel avait présidé M. le comte de Périgord « avec l'appareil d'une cérémonie pompeuse, animée de la clamation publique » ; - l'élection des consuls de la ville de Castelnaudary, qui devait être faite en exécution de l'arrêt général du conseil d'Etat, du 27 octobre 1774, à laquelle la communauté paraissait vouloir procéder sans appeler les officiers du siège à y prendre part ; - la députation chargée d'aller saluer monseigneur d'Abzac, évêque de Saint-Papoul, successeur de monseigneur de Langle, mort au mois de juin 1774 ; - l'enregistrement des lettres de provision de la charge de sénéchal du Lauragais, accordées à M. le comte de Paulo, en remplacement de son père, mort dans le mois de mai 1772. Depuis cette dernière date, la justice était rendue au nom du lieutenant général de la sénéchaussée, comme il était arrivé dans les années 1714, 1715 et 1716, durant lesquelles la charge était restée vacante ; - certaines réparations à faire à la chambre du conseil ; - les aliénations partielles faites à titre de sous-engagement, par M. le duc de Brancas, de diverses terres du comté qui sont de justice royale. Le duc de Brancas « n'étant occupé que du soin de faire rapporter au comté le plus possible », avait déjà engagé plusieurs villages, Montferrand, Montgailhard, Nailhous, le Villa, Peyrens, Maurelmon, et paraissait disposer à en aliéner plusieurs autres, contrairement « aux intérêts de la juridiction du sénéchal, ... parce qu'il ne se contentait pas de subroger simplement les sous-engagistes à son droit, qui n'était autre que la jouissance des droits utiles ; il leur aliénait aussi la faculté de faire rendre la justice en leur nom et de créer les juges et greffiers des juridictions, ce qui était diamétralement contraire aux lois domaniales et au titre d'engagement du comté » ; - l'interdit pour cause de désobéissance prononcé par la compagnie contre un huissier du siège ; - l'autorisation donnée à M. Loubat-Desplas, lieutenant principal, syndic de la compagnie, de fournir procuration en forme pour retirer les rentes provinciales dont le paiement est assigné sur le produit des tailles ; - la cassation de deux délibérations de la communauté de Castelnaudary des 8 et 15 septembre 1776, et de l'élection consulaire qui avait eu lieu à la suite. Cette annulation est fondée sur le motif que cette élection avait été faite sans l'assistance du *bureau d'élection*, contrairement aux arrêts du parlement de Toulouse des années 1760, 1771 et 1775, qui ont maintenu la juridiction de ce bureau ; - le voyage de M. le comte de Paulo, sénéchal et gouverneur du Lauragais, à Saint-Papoul, où il se rendait pour recevoir Monsieur, frère du Roi, qui devait y coucher le 24 juin 1777 ; - la réception de M. Ménard en qualité d'avocat du Roi ; - l'opposition formée par M. le juge mage à l'exécution de l'édit du mois d'août 1777, qui prescrit la réunion de l'audience sénéchale et de l'audience présidiale en une seule audience, pour toutes les matières indistinctement, etc.

1773-1778

(Registre) – In-4°, 52 feuillets, papier.

- B 2089 Délibérations relatives aux affaires du siège mises en communauté, prises par les officiers de la sénéchaussée, contenant : - le règlement des comptes de la compagnie pour l'année 1777, dont les recettes sont de 3610 livres 15 sous 2 deniers et les dépenses

de 3652 livres 14 sous 6 deniers ; - les intérêts dus à monseigneur l'archevêque de Toulouse, à M. de Cathelan, et à l'hôpital de Castelnau-dary pour leurs créances ; - le tableau de répartition de ces intérêts, qui s'élèvent à 450 livres 7 sous 2 deniers, pour fixer la part que chaque officier devait supporter en raison de l'évaluation de sa charge. Cette répartition est faite en 19 portions, qui sont attribuées, savoir : 4 au juge mage, 3 au juge criminel, 2 au syndic, 1 et ½ au lieutenant particulier, 1 à chacun des quatre conseillers, 1 et ½ au procureur du Roi, et 1 à l'avocat du Roi ; - la répartition d'une somme de 150 livres payée par M. Ménard, avocat du Roi, pour son droit d'entrée en cette charge ; - l'évaluation des charges des vofficiers du siège, lesquelles sont taxées aux chiffres suivants :

Charge	de juge mage	30000 livres.
	de juge criminel	12000 livres.
	de lieutenant particulier	6000 livres.
	de syndic	8000 livres.
	de conseillers (il y avait quatre charges de conseiller)	2500 livres.
	de procureur du Roi	7600 livres.
	d'avocat du Roi	3200 livres.

Le compte remis par M. Stadieu, conseillé, pour les recettes du bureau des hypothèques, etc.

1778

(Registre) – In-4°, 30 feuillets, papier.

Saisies (1682-1702)

- B 2090 Lettres de rigueur délivrées : - au profit de messire Jean de Ricard, de dame Marthe de Ricard, veuve de noble Jacques de Dalmas, agissant pour elle et pour Magdeleine de Ricard, sa sœur, veuve de messire Doré de Prades, pour les héritiers de Marie de Ricard de Benazet et pour dame Gabrielle de Ricard, femme de noble Pierre de Gardia, sieur de Montensac, contre les emphytéotes de la baronnie de Villeneuve, pour les contraindre au paiement des censives, sivadages, fouages, guet et garde, lods et autres droits seigneuriaux de la baronnie, d'après les reconnaissances qu'ils avaient consenties devant maître Pujol, notaire d'Avignonet ; - au profit de messire Jean-Pierre d'Assezat de Mansencal, conseiller au parlement de Toulouse, seigneur de Venerque, et de messire Jean-François de Polastron La Hillière, coseigneur de Venerque, pour contraindre leurs emphytéotes de la seigneurie de Venerque au paiement de leurs droits seigneuriaux, et à leur consentir nouvelle reconnaissance pour les biens qui étaient dans la directe commune des deux seigneurs, ainsi que pour ceux qui dépendaient de la directe appartenant en propre à M. de Mansencal ; - contre Jean de Saint-Pierre, sieur de la Vernière, résidant dans le consulat de Revel, pour l'obliger au paiement d'un legs de 1009 livres fait par Antoinette de Villeneuve, sa mère, en son testament du 21 janvier 1737, à Jeanne de Saint-Pierre, sa sœur ; - au profit de noble François-Augustin et Etienne de Marguerit, sous bénéfice d'inventaire de Jean de Marguerit, leur père, baron de Saint-Michel de Lanés, seigneur de Gourvieille, pour contraindre leurs emphytéotes des deux seigneuries, à leur payer tous les droits seigneuriaux dus d'après les reconnaissances qu'ils en avaient consenties ; - contre Jean-Baptiste Lagarrigue, coseigneur de Baziège, pour l'obliger au paiement de 48 setiers de blé, formant la rente de certaines pièces de terre qu'il tenait de Guillaume Auger, négociant à Toulouse ; - contre les héritiers de messire Gabriel Ducup, brigadier des armées du Roi, seigneur d'Issel, au profit de messire Victor de Nos, seigneur de Montauriol, agissant comme héritier de dame Marianne de Roux d'Alzonne, veuve du défunt, en remboursement d'une somme de 40700 livres de la constitution dotale de ladite de Roux, suivant ses pactes de mariage du 22 décembre 1715, et de diverses obligations consenties par ledit

messire Gabriel Ducup à cette dernière et à l'*impétrant* ; - au profit de messire François de Gauzy-Driget, marquis de Malespina, commissaire des guerres de Sa Majesté catholique, marquis de Fendeilhe, comme acquéreur de messire Guillaume Castanier d'Auriac, par acte du 24 juillet 1760, pour obliger ses emphytéotes des lieux de Fendeilhe, Mayreville et Pech-Luna, dépendant du marquisat de Fendeilhe, à lui payer tous les droits seigneuriaux alors dus ; - contre noble François de Calouin, sieur de Villebeaudou, pour l'obliger à payer à la veuve Périlhé, marchande à Castelnaudary, le montant de deux obligations s'élevant à 732 livres ; - au profit de noble Marc-Antoine de Borrel, écuyer, pour contraindre noble Charles d'Albouy, sieur de Castillon, seigneur des Cassés, au paiement d'une obligation de 150 livres, etc.

1682-1762

(Registre) – In-4°, 868 feuillets, papier.

- B 2091 Saisies réelles⁶ pratiquées à la requête : - du syndic des Carmes de Castelnaudary, contre Claude Roux et sa femme, de la même ville, qui lui devaient une somme de 56 livres ; - d'Antoinette Mariéjoul, femme séparée de biens de Pierre Dorgambide, contre ce dernier, pour la reprise de ses cas dotaux qu'elle était autorisée à répéter en vertu d'un jugement des ordinaires de Saint-Papoul, du 29 mars 1690. Les biens saisis se composent de la métairie dite de Cadène, ou le Ribel, sise dans le consulat de Pexiora, consistant en 32 sétérées de terre labourable et tous les cabaux entretenus pour sa culture, qui sont de deux paires de bœufs, deux taureaux, deux vaches, un veau, une génisse, quatre juments, quatre pouliches dont deux de deux ans et deux de trois mois, vingt-huit bêtes à laine et quatorze agneaux ; - de messire Joseph de Bonnes, seigneur de Maureilhan, agissant comme cessionnaire de messire Antoine de Raymond, seigneur de Saint-Amans, son beau-frère, contre messire Louis-Olivier de Saint-Jean de Moussoulens, abbé de Labastide, Jacques-Paul de Saint-Jean de Moussoulens des Essarts, son frère, et contre dame Françoise de Maurel, veuve de Jean-François de Saint-Jean de Moussoulens, seigneur de Labastide, leur belle-sœur, pour avoir paiement des 12000 livres de la constitution dotale de Louise de Saint-Jean de Moussoulens, femme dudit seigneur de Saint-Amans. La saisie comprend : la terre et seigneurie du Puy-Saint-Pierre, avec toute justice haute, moyenne et basse, mère, mixte, impère et tous droits honorifiques et utiles. Cette seigneurie a pour confronts le fief de Montcounil et les consulats de Lasbordes, Villepinte, Villarzens, Carlipa et Labastide ; la métairie noble dite de Tournier, ayant trois paires de labourage ; la métairie noble de Villesplas, ayant une paire ; la terre et seigneurie de Carlipa, pour la portion qui appartient aux saisis ; le château de Carlipa avec les granges et écuries qui en dépendent, lequel château confronte d'*auta* et aquilon les fossés du village ; la métairie du Bout-de-Bois, ayant deux paires de labourage, et le moulin à eau à deux meules situé au Monestier, sur la rivière du Lampy ; - de noble François de Bertrand, seigneur de Molleville, contre messire Pierre de Ricard, seigneur de Villenouvette, en vertu d'une sentence rendue au sénéchal de Toulouse, le 18 juillet 1690, qui condamne ce dernier et Sylvie de Combefort, sa mère, au paiement d'une somme de 1400 livres, en principal, et de 1155 livres 11 sous 6 deniers, en intérêts échus. Cette saisie comprend le château de Villenouvette, « bati de pierre et de brique, y ayant trois tours, les deux regardant le midi et l'autre l'aquilon, une tuilerie et deux fours, une grande métairie à l'aquilon du château, assez ruineuse avec ses bordes en peseing », et la métairie de Cauderoque, « construite en pierre et brique en forme de château à trois étages, ayant une tour ronde au milieu » ; etc.

1690-1692

(Registre) – In-folio, 50 feuillets, papier.

⁶ En dehors de l'acte extrajudiciaire qui constatait leur exécution, ces saisies étaient signalées par l'apposition d'une croix de bois sur la porte d'entrée des habitations, ou dans les champs et pièces de terre qu'elles frappaient.

B 2092 Saisies réelles pratiquées à la requête : - de François de Saint-Félix, seigneur de Maurelmont et Peyrens, contre les héritiers de Pierre Trébons, vivant bourgeois de Villenouvelle, à défaut de paiement d'une somme de 168 livres 17 sous 10 deniers et une quantité de 7 setiers 1 pugnère 4 boisseaux, blé beau et marchand, pour le montant des droits seigneuriaux par eux dus, suivant une sentence du sénéchal du Lauraguais du 29 juillet 1692. Objets saisis : tous les fruits coupés ou pendant par leurs racines de la métairie de Ferrette, dans la juridiction de Villenouvelle, et 8 arpents de terre labourable ou de vigne, à prendre d'une contenance de 20 arpents de terre de ladite métairie, qui mouvaient de la directe du requérant au *termini* dit las Grèzes ; - de maître Jean-François de Ferrand, président présidial en la sénéchaussée du Lauraguais, contre les héritiers de Guillaume Roux, apothicaire de Castelnau-dary, à défaut de paiement d'une obligation de 1600 livres. Objets saisis : la métairie de Saint-Michel, dans le consulat de Mas-Saintes-Puelles, contiguë au cimetière de Saint-Michel, avec les parcelles de terre en dépendant, au nombre desquelles figure un champ longeant le chemin du Mas-Saintes-Puelles à l'église de Quiriés, un champ sis à la Tour-Grosse, etc. ; - de Jean-François de Borista, conseiller et commissaire aux requêtes du parlement de Toulouse, fils de noble Joseph de Borista, ancien capitoul, contre les héritiers de Jean-Louis de Lamotte, sieur de Sainte-Colombe, vivant conseiller audit parlement, à défaut de paiement du capital et des intérêts d'une obligation de 800 livres. La saisie comprend diverses parcelles de terre situées à Labastide-de-Beauvoir, la métairie des Bastiés, au territoire de Saint-Léon de Caussidières, avec les 45 arpents de terre labourable, bois et prairies qui en dépendent et font partie dudit territoire et les 43 arpents aussi en dépendent, qui sont compris dans le territoire de Montgiscard ; la maison et les granges de Lamotte, dans la juridiction de Baziège ; les métairies de Rougale, du Pesquié, de las Roques, de la Porte, de la Gravette ; la tuilerie noble de Baziège, située sur le chemin de Baziège au Moulin-de-l'eau et aboutissant aux fossés de Baziège, portant une rente annuelle de 100 livres ; la métairie du Poulet, près des moulins à vent ; enfin une directe produisant 130 setiers de grains et 80 livres d'argent payables annuellement par les tenanciers des saisis dans les lieux de Baziège, Labastide-de-Beauvoir, Sainte-Colombe et Villenouvelle ; - de Bernard Molinier, bourgeois de Saint-Papoul, contre Barthélemy Malrieu, du hameau des Malrieux, dans le consulat de Montmaur, pour défaut de paiement du prix de 121 setiers de seigle vendus, le 24 novembre 1692, à 7 livres 9 sous 7 deniers le setier ; - de noble Jean Dubreuilh, capitaine au 1^{er} régiment de dragons du Languedoc, contre les héritiers de feu messire Vital de Cahuzac, seigneur de Montgey, capitaine au même régiment, à défaut de paiement d'une obligation de 2100 livres. Cette saisie frappe la métairie de Cahuzac, située dans la juridiction de Soupetx, avec toutes les terres en dépendant, et le moulin à eau qui y est contigu, etc.

1692-1693

(Registre) – In-folio, 46 feuillets, papier.

B 2093 Saisies réelles pratiquées à la requête : - de messire François de Bertrand, seigneur de Molleville, contre François de Bataillé, sieur de Saint-André, et Guillaume, son fils, du lieu de Salles, pour défaut de paiement d'une somme de 770 livres. Cette saisie comprend la métairie de Saint-André et un pigeonnier « à quatre pieds », en dépendant, avec 50 sétérées de terre, le tout situé dans le consulat de Salles ; - de François de Bories, receveur des tailles au diocèse de Saint-Papoul, contre Pierre Vignals, collecteur de Lapomarède, pris en cette qualité, à défaut de paiement de 1271 livres 13 sous, 11 deniers, formant le solde restant dû sur les impositions du lieu de Lapomarède, pour l'année 1693. La saisie porte sur la métairie dite d'en Bordes ou de la rivière Naguilhe ; - de noble Jean-François de Richard, habitant de Toulouse, contre les héritiers d'Etienne Péliissier, de Saint-Julien-de-Gras-Capou ; - de messire de Corneilhan, seigneur de Villeneuve-la-Comtal, contre les héritiers de maître Gabriel de Brugelles, avocat au

siège du sénéchal, faute de paiement d'une somme de 2000 livres ; - d'Etienne de Peytevin, écuyer, habitant de Montgiscard, fils et héritier d'Isabeau de Belvis, contre les tenanciers des biens de feu Jean-Antoine de Peytevin, son père, ancien procureur du Roi en la viguerie de Toulouse, pour la répétition des cas dotaux de ladite Isabeau de Belvis, qui étaient de 5300 livres. Objets saisis : la métairie dite de l'Estagnou ou de la Sanance, dans le consulat de Montbrun, qui était alors en ruine ; la métairie de Prébois, ou de Peymale, avec 23 arpents de terre en dépendant, non compris une *brugue* de 19 arpents ; ladite métairie située dans le territoire du même consulat ; - de messire Marie-Antoine de Garaud, seigneur haut, moyen et bas justicier de Vieilleville, contre Guillaume Dalquier, contumax, en vertu du décret de prise de corps décerné contre ce dernier par le juge criminel de la sénéchaussée, le 24 mars 1694 ; - de nobles Jean de Fontaines, et Pierre de Fontaines, prébendier au chapitre de Saint-Félix, frères, comme héritiers de maître Jean Dubreil, prêtre, prébendier au même chapitre, leur oncle, contre les héritiers d'Antoine Rouger, pour l'exécution d'une sentence rendue contre ces derniers par le juge d'appaux de Saint-Félix, le 12 août 1692, etc.

1693-1694

(Registre) – In-folio, 46 feuillets, papier.

- B 2094 Saisies réelles pratiquées à la requête : - de noble Bernard de Saint-Michel, seigneur de Soucalles, contre les héritiers de Jean Oulieu, de Cintegabelle ; - de noble Clément de Clairac, seigneur de la Roque-d'Albigeois, contre noble Antoine-Joseph de Roquefort, seigneur et baron de Marquain, à défaut de paiement d'une somme de 15500 livres. Les objets saisis comprennent : le fonds et les fruits de la terre et seigneurie de Salles, avec le château, les granges, et les terres cultivées qui en dépendaient et formaient trois paires de labourage ; la métairie de Gaston, située dans le consulat de Salles et formant quatre paires de labourage ; enfin, la justice, les rentes en blé froment, seigle, avoine, gelines ; les rentes en argent, et tous les droits et devoirs seigneuriaux de la seigneurie de Salles ; - de Marguerite Estève, femme d'Antoine Deville, marchande de Castelnau-d'Aud, contre Sébastien Viguière et Pierre Viguière, son fils, demeurant à Saint-Martin-la-Lande. Cette saisie porte sur la métairie du Cabanial, située sur le chemin Français, dans les juridictions de Saint-Martin-la-Lande et de Lasbordes ; - de Jean Dauch, marchand de Castelnau-d'Aud, contre les *biens-tenants* d'Antoine Cladel, faute de paiement d'une somme de 100 livres à lui due par les héritiers du défunt ; - des héritiers de M. Jean-Arnaud de Beynaguet, prêtre, curé de Montgailhard, contre Pierre Blaise, *pris pour les habitants* de Lagarde, à défaut de paiement d'une obligation de 300 livres contractée par les lesdits habitants, le 7 octobre 1669. Objets saisis : la métairie de Roux-de-Naut, dans la juridiction de Lagarde, contenant 19 arpents ; un pré dit le pré de Bélinguié, situé dans la juridiction de Caignac ; - de noble Guillaume de Viguière, sieur de Ségadens, habitant d'Avignonet, contre Guillaume Pinel, de Villefranche, son débiteur, pour une somme principale de 7000 livres. Parmi les objets saisis figurent : une maison située à Villefranche, confrontant les murailles de la ville et une grange contiguë à ses fossés ; la grange de la Fontasse ; la borde du Miech ou des Andrieux, située dans le consulat d'Avignonet, avec 19 sétérées de terre contiguës ; le moulin à vent des Andrieux, la borde Naute ou le pech de Pech-Teste, contenant 27 sétérées ; la borde de Dapsivial, etc.

1694-1695

(Registre) – In-folio, 50 feuillets, papier.

- B 2095 Saisies réelles pratiquées à la requête : - de Daniel Farel, commis à la levée des impositions de la ville de Revel, contre Jean Barrau, bourgeois de cette ville, faute de paiement de ses tailles, qui étaient de 133 livres 8 sous 10 deniers pour l'année 1695. Cette saisie frappe sur tous les fruits de la métairie de Largentière, dont les terres aboutissent au ruisseau de Négasaumes formant la division des territoires de Saint-Félix

et de Revel ; - de noble Marc-Antoine de Maurin, seigneur d'Ayroux, contre Raymond Mazières, habitant du hameau de l'Engrase, faute de paiement d'une obligation notariée de 217 livres ; - de maître Barthélemy de Soubeiran, exacteur de Castelnaudary, contre Guillaume Andrau, propriétaire du moulin de la Baffe ; - de Jacques Subra, fils, donataire universel de Jean Subra, son père, exacteur de Saint-Jean-de-Lux de Lugardin, pendant les années 1665 à 1685, contre noble Jacques d'Astorg, seigneur et baron de Saint-Jean-de-Lux, à défaut de paiement de ses tailles, qui s'élevaient à la somme totale de 1132 livres 4 sous 2 deniers. Objets saisis : le château de Saint-Jean-de-Lux de Lugardin « bâti de pierre, avec sa tour » et toutes les terres cultes ou incultes qui en dépendent et dont l'acte de la saisie peut donner le détail, dit l'huissier qui l'exécute « à cause de l'autorité dudit seigneur, qui l'a empêché d'avoir communication du livre terrier » ; - de Jacques et Germain Capelle, fils et héritiers de Delphine Delga, habitants de Castelnaudary, contre le curateur à l'hérédité jacente de Germain Capelle, leur père, pour la répétition de la constitution ditale de ladite Delga. La saisie comprend la métairie d'Anduze, située dans le juridiction de Saint-Michel de Lanés, composée de 30 sétérées, et une maison construite « partie en solier et partie en peseing », située dans la juridiction de Marquain ; - de Barthélemy de Soubeiran, exacteur de Castelnaudary, contre maître Yves de Sérignol, juge criminel en la sénéchaussée du Lauragais, faute de paiement d'un reste des tailles de l'année 1695, qui était de 364 livres 2 deniers ; - de noble Aymon de Gaulejac, contre messire Jean-Louis de Gaulejac, seigneur marquis de Ferrals, pour défaut de paiement d'une somme principale de 8000 livres. Objets saisis : le château de Ferrals, entouré de cinq métairies contenant environ 200 arpents, d'un grand parc, de quantité de prés, « brugues », bois et jardins ; un ancien bâtiment appelé le Vieux-Château ; trois moulins à eau appelés Francouly, Verdalle et du Château ; une maison appelée la Forge ; le fief de la Jusion, enclavé dans les terres du château de Ferrals, sujet au droit d'hommage seulement ; la terre et seigneurie de Verdun, avec toute justice, haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère, avec les droits honorifiques et utiles, les censives, lods et ventes, le droit de fouage et d'agrier, de « courrocz » et fournage, etc ; le moulin du Seigneur, situé sur le ruisseau de Tenten ; la métairie de Fajolle, composée de 70 sétérées de terre, située dans le consulat de Verdun ; la métairie des Rodes, contenant 80 sétérées ; la métairie de Saint-Guiraud, ayant 120 sétérées ; la terre et seigneurie de Villemagne, avec toute justice, haute, moyenne et basse, et tous ses droits honorifiques et utiles ; le château dudit Villemagne, « où M. le curé du lieu fait sa résidence ». Ce château confronte d'autant les fossés du village ; la métairie dite la Borie-Grande, qui contient 80 arpents ; le moulin farinier du Lampy, avec 102 arpents de terre autour ; la terre et seigneurie de Cenne, au diocèse de Carcassonne, avec toute justice, haute, moyenne et basse et tous ses droits honorifiques et utiles ; le moulin à eau dit le moulin Blanc, dans le consulat de Verdun, avec 25 sétérées de terre autour ; enfin, le fief du Puget, situé dans le même consulat, tenu sous la condition de foi et hommage par M. de Sapte, conseiller au parlement de Toulouse ; - de messire Jacques de Ferrand, conseiller audit parlement, contre les héritiers de François Marty, dit Lecler, de Castelnaudary, à défaut de paiement de trois obligations s'élevant ensemble à 230 livres ; - de Gilles Bloquet, traiteur, demeurant à Paris, contre noble Jean de Gameville, sieur de Bajoffre, héritier de noble de Gameville, son frère, cornette au régiment Générale-Dragons, faute de paiement d'une somme de 237 livres. Cette saisie comprend : le château de Bajoffre, construit en brique, avec « ses deux tours, et un pigeonnier à quatre pieds », aussi bâti en brique ; la tuilerie de Bajoffre, avec 8 sétérées de terre, bois ou brugue autour ; - noble Louis de Robert, sieur de Lavalette, en qualité de créancier de la communauté de Sorèze, contre les héritiers de Jean Escudier, l'un des consuls de ladite communauté, en l'année 1655 ; - de dame Catherine de Lombrail, veuve de Jean d'Andrieux, seigneur de Souilhe, contre Jean-Jacques Daydé, demeurant à Gandels, etc.

- B 2096 Saisies réelles pratiquées à la requête : - de noble Jean de Gautier, sieur de Lourmède, contre Pierre Roudier, bourgeois de Villenouvelle, en qualité de tuteur de demoiselle Marie de Gautier, fille de feu Jean de Gautier, frère aîné dudit sieur de Lourmède, à défaut de paiement d'une somme de 5000 livres, en laquelle il demeurerait condamné par une sentence du juge de Montesquieu, du 14 avril 1696, et d'une somme de 3225 livres, montant d'une cession notariée faite au sieur de Lourmède par Guillaume de Lapersonne et dame Marthe de Gautier, sa femme ; - de M. Alexis Lagarrigue, exacteur de Baziège, pendant les années 1695 et 1696, contre les héritiers d'Anne de Rivière, de Labastide-de-Beauvoir, faute de paiement de leurs tailles, qui s'élèvent à 195 livres 10 sous 9 deniers. Cette saisie porte sur la métairie de la Picarde, composée de 22 arpents de terre en un seul ténement ou corps ; - de Jean de Lafailhe, consul et collecteur d'Avignonet, contre les héritiers du sieur Bernard Bonnes ; - de Catherine Roger, veuve de Jacques Causse, notaire, contre Charles et Jean Lasalle, frères, héritiers de Charles Roger, à défaut de paiement d'une somme de 1000 livres, formant la constitution dotale de la requérante, suivant ses pactes de mariage, du 15 octobre 1652. Objets saisis : la métairie du Teulat, dans le consulat de Laurabuc, bâtie en peseing ; le moulin à eau dit la Sigarro, etc. ; - de Jean de Lafailhe, consul et collecteur d'Avignonet, contre les héritiers de Guillaume Pinel, auxquels ont été saisis : 1° la métairie dite la Borde-Naute, située sur les paroisses de Saint-Siscle et de Valègue, dans le consulat d'Avignonet, contenant, en un seul corps, 27 sétérées ; 2° et une tuilerie appelée de Douyne ; - de maître Antoine Vassal, re-ceveur des tailles du diocèse de Toulouse, contre le sieur Jean Borsagol, l'un des consuls de Montbrun, pris en cette qualité, pour défaut de paiement des tailles de la commune. Objets saisis : la métairie de Cambiés ou du Peyronnet, composée de 25 arpents en un seul ténement ; un pigeonnier « à quatre piliers couvert de tuilles à crochet » ; la métairie dite la Bourdette de Cambuse ; - de Philippe Caffarel, avocat, seigneur du Falga, contre Jean Delaporte, habitant de Saint-Julia, etc.

- B 2097 Saisies réelles pratiquées à la requête : - de Marguerite de Ménard, veuve de Raymond Lasouche, bourgeois de Lasbordes, contre Pierre Bourrel, faute de paiement d'une obligation de 50 livres ; - de noble Paul de Gautier, receveur général et payeur ancien des gages des officiers du parlement de Toulouse, en qualité de fils et héritier de Jean de Gautier, receveur des tailles du diocèse de Castres, contre noble Jean de Portes, sieur de Fontfrède, fils de Samson de Portes, sieur du Bés, et d'Isabeau de Bavés, à cause du défaut de paiement d'une somme principale de 1765 livres 12 sous. Objets saisis : la métairie dite la Borie-Naute, située dans le consulat de Dreuilhe, contenant 15 sétérées de terre, vigne et bois ; la métairie du Faubourg, dans le consulat de Sorèze, la métairie de la Pente, dans le consulat de Labécède ; - de messire Adrien de Coutars, archidiacre en l'église cathédrale de Tarbes, contre messire Louis-Henri de Pardeilhan, marquis de Montespan, à défaut de paiement d'une somme de 5200 livres. Objets saisis : la terre et seigneurie d'Auraigne, avec toute justice, haute, moyenne et basse, et les droits seigneuriaux honorifiques et utiles ; le château d'Auraigne, bâti en brique, entouré de fossés, avec un pont de bois, le tout menaçant ruine ; le moulin à vent d'Auraigne, et les métairies suivantes : Lagrange, Pénol, Payralié, Simonnet, Petitvignaux, Sangaing, Dannat et Belléry ; de dame Marie-Magdeleine de Ranchin, femme de noble Jean-Louis d'Olive, lieutenant-colonel au régiment de Languedoc, agissant comme cessionnaire de noble Louis de Ranchin, son frère, fils et héritier de Jean de Ranchin, conseiller au parlement de Toulouse, contre Jean-Paul de Pradal, avocat, auquel il fut saisi la métairie

de Grimaude, située dans le territoire de Castelnaudary ; - de dame Catherine Dejean, femme de Jacques de Bareil, receveur des tailles du diocèse de Saint-Papoul, agissant en cette qualité, contre messire de Roquefort, seigneur et baron de Marquain, à défaut de paiement d'une somme de 83 livres 8 sous 3 deniers. Objets saisis : la métairie noble de Saint-Sernin, composée de trois paires de labourage, et la métairie, également noble, dite la Borie-Petite, l'une et l'autre situées dans la juridiction de Marquain ; - de dame Anne de Saint-Jean, femme de Jean-Louis de Buisson, seigneur de Bauteville, contre ce dernier, pour la répétition de la constitution dotale résultant de son contrat de mariage, du 17 décembre 1642, et des droits successifs à elle advenus depuis cette date, constitution dotale et droits qui s'élevaient à la somme totale de 58000 livres. Cette saisie comprend : la terre et seigneurie de Bauteville avec toute justice, haute, moyenne et basse, et tous droits seigneuriaux honorifiques et utiles ; le château et la forteresse de Bauteville ; le moulin pastelier bâti auprès du château ; la métairie de la Guiraudie ; les rentes des moulins à eau de Bauteville ; le moulin à eau de Négris, situé sur la rivière de l'Hers, dans le consulat d'Avignonet ; la rente de 21 setiers de blé assise sur la métairie du Castela, dans le consulat de Gardouch, etc. : - de MM. les consuls de Villefranche, contre dame Marguerite d'Agut, femme de noble Jean de Lanepla, sieur de Saint-Martin, à défaut de paiement d'une obligation de 240 livres, etc.

1697-1698

(Registre) – In-folio, 50 feuillets, papier.

- B 2098 Saisies réelles pratiquées à la requête : - de noble Gabriél de Périer, seigneur de Campmasés, contre Jean-Pierre Pouillés, jeune, à défaut de paiement d'une obligation de 250 livres ; - de Raymond Montanier, maire de Montesquieu, contre noble Arnaud Fargues, habitant de Saint-Léon et Caussidières, auquel il fit saisir 4 arpents de terre, à prendre d'une plus grande parcelle, semée en blé, dépendant de son domaine de Paignard, dans la juridiction de Saint-Léon ; - de dame Marie-Louise de Durand de Monestrol, femme de noble Antoine de Paule, sieur de Saint-Marcel, contre Pierre Lafage, bourgeois de Montgeard, en qualité de cu-rateur à l'hérédité jacente de feu Arnaud Falgairés, laboureur, de Gibel, à défaut de paiement d'une somme principale de 58 livres ; - de Jeanne de Maigre, veuve de noble Antoine de Martimort, demeurant à Montgeard, contre le curateur à l'hérédité jacente de ce dernier, pour la répétition de ses cas dotaux, qui étaient de 9000 livres. Objets saisis : la métairie de Libourne, dans la juridiction de Cintegabelle, forte de deux paires de labourage, construite, « en solier (maison à un seul étage sur rez-de-chaussée) et paret de tous côtés, jusqu'au premier plancher, et le reste en corondat et torchis » ; « la métairie de la Calmette, dans la même juridiction, composée d'une paire et demie de labourage avec 36 arpents de contenance. La première de ces métairies était contiguë aux possessions de noble Jean de Gardia ; - de dame Marie de Chambert, femme de messire Jean de Laurencis, magistrat royal de la ville d'Alby, contre messire Louis de Lescure, seigneur et baron de Lescure et Trébons, et contre la dame Anne de Caylus, sa mère, à cause du défaut de paiement d'une obligation de 1358 livres. Objets saisis : la métairie noble du Falga, dans le consulat de Trébons, consistant en trois paires de labourage, confrontant M. Des Landes, pour les terres de ses domaines du Claux, d'en Barrau et du Cassaïré ; le moulin de las Gourgues, construit sur la rivière de Trébonsel ; - de noble Jacques de Durand, sieur de Saint-Vincent, contre les héritiers de Pierre de Durfort, seigneur de Caujac, à défaut de paiement d'une somme de 1549 livres 5 sous 9 deniers, résultant d'une sentence du 13 juin 1671, rendue par le juge royal de Revel. Objets saisis : la métairie appelée le Fort-de-Caujac, située dans la paroisse de Couffinal, au consulat de Revel, composée de 16 sétérées 6 coupades en terre labourable ; 1 sétérée 8 coupades en pré ; 1 arpent $\frac{1}{2}$ plus 1 once en vigne ; le bois de Bathentabo, contenant 15 coupades $\frac{3}{4}$; - de maître Yves de Sérignol, juge criminel en la sénéchaussée du Lauragais, agissant comme cessiionnaire et ayant droit de dame Isabeau de Callagués de Bélesta, veuve de

noble Guyon de Sérignol, contre la demoiselle de Davés, demeurant à Revel, à défaut de paiement d'une somme de 2000 livres, résultant d'une acte d'obligation, du 6 juillet 1690. Objets saisis : la métairie de las Prades, située dans la paroisse de Vaudreuille ; la métairie de Saint-Martin, dans le territoire de Palleville ; la moitié de la métairie de la Gariotte, dans le consulat de Labécède ; - de noble Jean-Roger de Gavarret, sieur de Cambon, seigneur de Saint-Léon, comme fils et héritier de noble Jean-François de Gavarret, seigneur de Saint-Léon, contre Pierre Lichague, bourgeois de Montgiscard, à défaut de paiement d'une somme de 850 livres, montant d'une obligation notariée, du 5 octobre 1666, malgré les commandements qui lui avaient été signifiés par ordre de dame Marguerite de Canals, mère dudit sieur de Cambon. Cette saisie comprend : la métairie de la Bessine, située dans le consulat de Belvèze, composée de 50 arpents de terre. Le saisi l'avait acquise des héritiers de Germain Polastre, d'Avignonet ; la métairie de Belengot, située dans le consulat de Ponse, contenant 32 arpents ; - de noble Marc-Antoine d'Armengaud, seigneur de Milhas, contre divers habitants de Mayreville pris pour le corps de la communauté, à défaut de paiement d'une créance de 600 livres, vérifiée par M. l'intendant de la province, le 9 mai 1681 ; - de dame Anne d'Anglars de la Roche d'Agout, veuve de messire François de Pinsaguel, contre nobles Bernard et François Baldares, sieurs de Beauregard, pour défaut de paiement d'une obligation de 250 livres ; - d'Arnaud de Crouzet, bourgeois de Saint-Félix, contre noble Marc-Antoine d'Armengaud, seigneur de Milhas, à défaut de paiement d'une somme principale de 600 livres. Parmi les objets saisis sur le débiteur, figurent le château de Saint-Salvadou, à Gaja, avec sa borde basse en peseing, et la métairie du Pastré, dans la juridiction de Renne-ville ; - de Pierre Armengaud et ses consorts, du lieu de Salles-sur-l'Hers, contre noble Antoine de Galinier, sieur de Feilhes, à défaut de paiement d'une somme de 1100 livres et 23 setiers de millet et 4 setiers d'avoine, résultant de divers actes d'obligation. Objets saisis : la justice haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, et tous les droits seigneuriaux de Feilhes ; le château de Feilhes, bâti à trois étages et composé dans le bas, « d'une salle et de deux petites chambres ; au deuxième étage, d'une salle, et au troisième étage d'une salle servant de grenier ». Ce château était entièrement bâti en pierre. Il était entouré de fossés, son étendue était de « de 11 cannes de vent en vent (levant et couchant) et 6 cannes 4 pans de montagne en montagne (nord et midi) », etc.

1698

(Registre) – In-folio, 98 feuillets, papier.

- B 2099 Saisies réelles pratiquées à la requête : - de Jean-Baptiste d'Esquerre, seigneur de Lastours, coseigneur directe de Baziège, contre Marie de Rancoule, veuve de Jean-François d'Androcy, habitant de Baziège, et Jeanne, sa sœur, à défaut de paiement d'une somme principale de 382 livres 13 sous 2 deniers, due pour arrérages de censives ; - de dame Marie de Pech, veuve de messire Philippe Ducup, président présidial et juge mage en la sénéchaussée, contre Anne Clot, de Mireval ; - de maître Gabriel de Tirani, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Gardouch, contre le sieur Barthélemy, du lieu de Montesquieu ; - de Guillaume de Rouyre, sieur de la Grave et de Négrin, maître particulier en la maîtrise des eaux et forêts de Saint-Pons, ayant son siège à Mazamet, agissant comme cessionnaire de Jean-François de Benazet, contre Pierre Martin, du masage de las Boulbènes, au consulat de Saint-Paulet, pour défaut de paiement d'une somme de 96 livres ; - de messire Paul-Gabriel de Bécarie, marquis de Fourquevaulx, contre Jean Crespy, bachelier, habitant de Toulouse, auquel furent saisis la métairie de Jalama, anciennement appelée la Faure, limitrophe des terres de M. de Palis, et les bois, vignes, jardin, sol, pré ou rival et terres labourables qui en dépendaient, le tout situé dans le consulat de Fourquevaulx, paroisse de Saint-Germier ; - de noble Guillaume Ducros, Jeanne-Gabrielle et Renée, ses sœurs, enfants et héritiers de Jeanne Dufaur d'Encuns, contre noble Gabriel Dufaur, seigneur d'Encuns, comme

tenancier des biens de feu Jean-Paul Dufaur, seigneur d'Encuns, son père, à défaut de paiement d'une somme principale de 2843 livres 6 sous 8 deniers à laquelle le saisi demeurerait condamné envers eux par sentence du sénéchal du Lauragais, du 24 septembre 1700, et d'une somme de 4243 livres 2 sous 4 deniers, pour le montant des intérêts de la précédente échus depuis vingt-neuf ans onze mois et quinze jours. Objets saisis : le château d'Encuns, avec toutes ses dépendances, lequel château est à l'état de ruine et n'a même pas de toiture ; un moulin pastellier ; la métairie de Montjay, dont les terres, qui avaient 54 sétérées de contenance, sont assises sur le ruisseau de Bistartrou, formant la division territoriale des consulats de Rieux et de Nailhous ; - de Françoise de Sévérac, femme de noble Jean-Marc de Laverdun, sieur de la Favardère, contre les héritiers d'Antoine Giniés, de Cahuzac, auxquels fut saisie la métairie de Sanas, dans le consulat de Py, etc.

1699-1700

(Registre) – In-folio, 42 feuillets, papier.

- B 2100 Saisies réelles pratiquées à la requête : - de noble Charles de Varaigne, seigneur et baron de Bélesta et de Gardouch, contre les héritiers de Jean Selve, vieux, habitant de Gardouch, à défaut de paiement d'une somme principale de 200 livres ; - d'Antoine Verdeilh, bourgeois de Castelnaudary, contre Bernard Devieux, maître d'hôtel ordinaire du Roi, seigneur de Saint-Michel de Lanés, à défaut de paiement d'une somme de 1000 livres ; - de Jean de Guibert-Ramiers, écuyer, habitant de Toulouse, agissant comme père et administrateur de Guillaume de Guibert de la Mouze, contre les enfants de Pierre Fourés, de Folcarde, dont il était créancier pour une somme principale de 1000 livres, résultant d'une obligation du 23 mai 1676 ; - de Pierre de Raymond, consul et collecteur d'Avignonet, pendant l'année 1701, contre Anne de Vendomois de Saint-Arailhe, à cause du défaut de paiement de ses tailles, qui s'élevaient à 237 livres 13 sous 2 deniers. Cette saisie frappe sur la métairie de Carbonnières, appelée anciennement Falcairoux, avec le moulin pastellier qui en dépend, et un blot de terres ayant ensemble 32 sétérées 2 quartiers, le tout situé dans le consulat d'Avignonet ; - de demoiselle Marie d'Armaing, femme de François de Brugelles, de Castelnaudary, alors domicilié à Gramazie, contre ledit François de Brugelles, en répétition de sa constitution dotale fixée à 6500 livres par ses pactes de mariage du 29 avril 1671, reçus par maître Valés, notaire de Castelnaudary ; - de demoiselle Marie de Dirac, veuve de maître Raymond Douges, procureur au parlement de Toulouse, contre la succession dudit Raymond Douges, en répétition de son augment de moitié, et de sa constitution dotale qui était fixée à 4000 livres par ses pactes de mariage du 9 janvier 1687. Objets saisis : la métairie appelée de Laurède, « à haut étage bâti de brisque », dans la juridiction de Cintegabelle ; tous les biens meubles appartenant au saisi, au moment de son décès, suivant l'inventaire que la requérante en fit dresser, le 3 avril 1699 ; - de dame Marie Domada, veuve Blanc, de Toulouse, contre noble François de Coufin, sieur de Souplazens, seigneur d'Avignonet, faute de paiement d'une somme principale de 600 livres. Cette saisie comprend cent-six articles, pièces de terre, maisons, métairies, fiefs, censives et droits seigneuriaux saisis dans les consulats de Montferrand, Avignonet, Gourvieille et Labastide-d'Anjou ; - de Pierre Pélissier, marchand de Sorèze, agissant comme mari et maître des cas dotaux d'Isabeau de Bonvilar, contre noble Jean de Bonvilar, sieur de Druzac, à défaut de paiement d'une obligation de 1200 livres, datée du 10 mai 1695. Objets saisis : le château de Druzac ; la métairie Grande ; la métairie de la Grèze ; un moulin à vent, la tuilerie et toutes les terres dépendant du château de Druzac et desdites deux métairies, qui avaient 127 sétérées de contenance, le tout situé dans le consulat d'Auriac, etc.

1701-1702

(Registre) – In-folio, 84 feuillets, papier.

Séclérations, surdites ou enchères, soumissions, répudiations (1671-1781)

- B 2101 Déclarations, surdites ou enchères, remises, soumissions, répudiations, etc., faites au greffe de la sénéchaussée. – Répudiation de la succession de Raymond Sauret, faite par Jean Demur, d'Avignonet, agissant tant pour lui que pour Jacqueline Sauret, fille du défunt et veuve du sieur Jean Faure, du même lieu ; - déclaration de prise en possession des biens de feu Jean de Laurens, capitaine au régiment de Cilly, faite par Bernard Soulié, de Castelnaudary, en vertu de la subrogation que lui avait consentie maître Pierre Pradal, avocat à Castelnaudary ; - surdite faite par demoiselle Louise d'Andrieu, veuve de Germain de Polastre, docteur et avocat en la cour, à présent femme de maître Pierre de Bruggelles, aussi docteur et avocat, sur les biens dudit sieur de Polastre, qu'elle avait fait saisir et mettre en distribution entre ses créanciers. Cette surdite porte le prix des biens saisis, tels qu'ils se composaient en 1619, époque du mariage de M. Germain de Polastre avec Jacqueline de Sciau, sa première femme, à 9555 livres ; - remise faite au nom de demoiselle Fleur de Barthe, veuve de M. Raymond Bousat, bourgeois de Castelnaudary, des objets suivants qui composaient l'habillement de ce dernier au moment où il fut tué : 1° « un justaucorps d'estamine rayé, avec un ruban noir sur la droite, percé en trois endroits ; 2° un pourpoint de toile Rouen, percé de deux coups à la manche gauche et ensanglanté » ; 3° un haut-de-chausses en toile rayée plus une chemise en toile de Hollande, percée en quatre endroits et tout ensanglantée ; - bail des cautions fournies par Bernard Amouroux, de Castelnaudary, pour être mis, en exécution d'un arrêt du parlement de Toulouse, en possession provisoire de la métairie litigieuse entre lui et MM. Pierre de Latger, lieutenant principal en la sénéchaussée, et messire de Corneilhan, baron de Villeneuve ; - soumission faite par Jean-Bernard Combes, comme caution de Pierre Combes, lequel venait d'être élargi par délibération prise en la chambre du conseil, le 8 juin 1672 ; - déclaration d'appel en la souveraine cour des Comptes de Montpellier, faite par Pierre Rodière, bourgeois de Castelnaudary, en sa qualité de collecteur des deniers royaux imposés dans la communauté de Mireval, pour l'année 1664, contre l'appointement de réintégrand rendu au profit de divers contribuables de cette localité, auxquels il avait fait saisir 75 setiers de blé, etc.

1671-1674

(Registre) – In-4°, 48 feuillets, papier.

- B 2102 Déclarations, surdites ou enchères, remises, soumissions, répudiations, etc., faites au greffe de la sénéchaussée. – Enchère faite par Joseph Ourliac, exacteur du lieu de Vibran, sur les biens saisis aux héritiers de Jean Valette, du même lieu ; - déclaration par laquelle maître Raymond Berthomieu, vicaire du lieu des Campmasés, constate que, quoique son véritable nom soit Berthomieu, il n'a signé, depuis la date du procès-verbal de la visite pastorale faite par monseigneur l'évêque de Lavaur dans l'église de Campmasés, que du nom de Barthélemy qui lui a été donné dans ce procès-verbal, et qu'il conservera à l'avenir dans tous les actes de sa vie ; - acte de consignation d'une somme de 86 livres 6 sous 8 deniers qui était due par Jean et Jacques Marsal, père et fils, à Jean-Antoine de Viguier, sieur de Ségadens ; - enchère faite par noble Philippe de Gineste, sieur de Majac, sur les biens des héritiers du S^r. Pierre de Lamy, qui étaient situés dans les consulats d'Aguts et de Montgey ; - enchère faite par maître Jean Castillon, prêtre, chanoine au chapitre Saint-Michel de Castelnaudary, sur les biens des héritiers de messire Michel de Fraissinet, sieur de la Jasse ; - autre enchère faite par maître Pantaléon Guérin, fermier général du domaine en la province du Languedoc, sur une maison qu'il avait fait saisir à messire Pierre de de Corneilhan, baron de Villeneuve-la-Comtal ; - déclaration d'acceptation de l'hérédité du sieur Antoine Viguier, de Castelnaudary, faite sous bénéfice d'inventaire par maître Antoine Viguier, son fils, avocat audit Castelnaudary ; - déclaration par laquelle dame Marie Ducup, femme de noble Jacques d'Hébrail, seigneur de Canast, répudie l'hérédité de noble

François Ducup, sieur de Ricaud, son père, et, se réduit « à ses hypothèques sur ladite hérédité » ; - déclaration par laquelle maître François Solier, contrôleur des fermes du Roi, s'inscrit en faux « contre les altérations et falsifications faites en la police d'abonnement du droit d'équivalent passée par le sieur Labarthe au profit de Jacques Subra, hoste de Castelnaudary » ; - répudiation de la succession de maître Bonnaventure de Soubeiran, avocat à Castelnaudary, faite par maître M. Jean-Joseph de Soubeiran, prébendé au chapitre collégial de Castelnaudary, Yves et Pierre de Soubeiran ses frères, Hugues Embry, bourgeois, en qualité de tuteur et administrateur des enfants qu'il a eus de dame Elisabeth de Soubeiran, M. Alexandre de Soubeiran, prêtre, Barthélemy, Charlotte, Agnès et Marie de Soubeiran, frères et sœurs du défunt ; - enchère faite par M. Hugues Embry, bourgeois de Castelnaudary, sur la maison et le château d'Arques, avec les métairies voisines qui étaient mis en vente volontaire d'autorité de justice et en vertu d'une décision de conseil de famille, par MM. de Polastre-Peyrefitte et mademoiselle de Polastre leur sœur. Le château d'Arques, avec ses dépendances, avait déjà été adjugé à M. de Rességuier, conseiller au parlement de Toulouse, pour la somme de 28000 livres. L'enchère de M. Hugues Embry était de 500 livres ; - acceptation par messire Charles-Louis de Gaulejac, chevalier de Ferrals, capitaine de cavalerie, de l'hérédité de messire Jean-Louis de Gaulejac, son frère aîné, répudiée par leur frère, messire Henri de Gaulejac ; - réquisition par laquelle noble Jean de Paulin, consul et collecteur d'Avignonnet pendant les années 1706 à 1708, demande en sa faveur l'adjudication du décret des biens saisis aux héritiers de mademoiselle de Mesplet, dont il est créancier pour une somme de 152 livres, etc.

1681-1730

(Registre) – In-4°, 90 feuillets, papier.

- B 2103 Déclarations, surdites ou enchères, remises, soumissions, répudiations, etc., faites au greffe de la sénéchaussée. – Répudiation de la succession du sieur Jean Pardes, ménager à la métairie de Cazilhac, dans le consulat de Montmaur, faite par demoiselle Marie Dupuy, nièce du défunt ; - remise, à titre de dépôt, du contrat de mariage passé devant maître Gabriel Barbés, notaire de Capendu, entre Jean Ringaud, de Castelnaudary, et Jeanne-Claire Malvezy, de Carcassonne, le 23 février 1705 ; - déclaration pour laquelle le sieur Jean Pagés, de Castelnaudary, reconnaît le sieur Jean Puech, de la même ville, « pour homme de bien et d'honneur et lui demande pardon de l'avoir offensé » ; - enchère faite par M. Etienne Taurines sur les biens saisis au sieur Villeroux, en exécution d'un arrêt de la cour des Comptes de Montpellier, du 26 septembre 1732 ; - extrait de la lettre écrite par M. l'intendant de la province, sous la date du 3 décembre 1735, à M. de Ferrand-Saint-Jean, subdélégué au diocèse de Saint-Papoul, relativement aux droits de quittance attribués aux receveurs du domaine par l'édit du mois d'octobre 1693. Ces droits ne devront plus être alloués dans les exécutions de frais de justice ; - enchère faite par la dame Jeanne d'Airac, femme de noble Accurse de Blandinières, seigneur des Bastards, sur les biens saisis à sa requête sur la tête de dame Marie de Fargues, veuve de noble Giraud d'Albuisson, demeurant à Nailhous, qui avaient été adjugés à cette dernière par sentence du sénéchal ; du 24 mai 1730 ; - déclaration de résidence faite par dom Mathurin Larcher, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Sainte-Magdeleine de Lampeau, au diocèse de Lavaur. Dom Mathurin Larcher faisait sa résidence fixe au monastère de Bec-Hellouin, diocèse de Rouen ; - déclaration par laquelle dom Victor Chevailles de Fougeras, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Germain-des-Prés, au diocèse de Lavaur, constate qu'il a pris possession de ce prieuré le 17 juin 1737, et qu'il fait sa résidence fixe en l'abbaye de Saint-Denis ; - répudiation de la succession de noble François Dulaur, habitant de Belberaud, faite par acte du 4 mars 1736, reçu par maître Mazou, notaire de Montgiscard, par les six enfants du défunt, qui sont MM. Pierre, François, Mathieu-Joseph, Pierre-Joseph, Françoise-

Rosalie et Calixte Dulaur ; - remise du procès-verbal d'affichage du décret des biens poursuivi par dame Gabrielle de Coufin du Valés, veuve de M. de Castelet, contre la dame Delpech de Béton ; - répudiation de la succession de maître Jean de Fongarnaud, avocat à Castelnaudary, faites par ses enfants, qui sont maître Grégoire de Fongarnaud, avocat, Angélique de Fongarnaud, femme de M. Germain Pendaries, et Marianne de Fongarnaud ; - déclaration de résidence faite par dom Jean Lespare, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît de la congrégation de Saint-Maur, en qualité de prieur titulaire du prieuré régulier de Mas-Saintes-Puelles, au diocèse de Saint-Papoul. Dom Jean Lespare faisait sa résidence fixe au monastère de Sainte-Livrade d'Agenais, etc.

1734-1738

(Registre) – In-4°, 27 feuillets, papier.

- B 2104 Déclarations, surdites ou enchères, remises, soumissions, répudiations, etc., faites au greffe de la sénéchaussée. – Enchère faite par Catherine Escaffre, femme de Jean-François Soulié, marchand, de Castelnaudary, sur les biens saisis au sieur Jean-Raymond de Pradal, tant de son chef que comme héritier de Jean-Paul de Pradal, son père, du lieu de Pechbusque ; - consignation de 3 setiers 2 quartiers 3 pugnères de gros millet, qui étaient dus par François Albarède, sergent-royal de Castelnaudary, à M. Nicolas de Villards, en qualité de fermier du comté du Lauragais ; - saisie de l'état et office de conseiller du Roi, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et au siège présidial du Lauragais, faite à la requête de M. Marie-Joseph Le Mazuyer, conseiller du Roi, procureur général au parlement de Toulouse, contre maître Dominique Baylot d'Acher, titulaire de cet office, et la dame Marianne de Calmel, sa mère, à défaut de paiement d'une somme principale de 7336 livres ; - enchère faite par Raymond Barrau, marchand de Toulouse, sur la métairie d'en Siéri, au consulat de Revel, faisant partie des biens saisis au sieur Pierre Barrau, marchand, dudit Revel ; - soumission par laquelle M. Joseph-Marie Dichy de Sabatéry, habitant de Montgailhard, se constitue caution judiciaire du sieur Marc-Antoine Dichy, son frère, pour une somme de 2000 livres ; - déclaration de résidence faite par dom Jean Lesparre, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Mas-Saintes-Puelles, qui, du monastère de Sainte-Livrade, était allé résider dans celui de Saint-Maurin, au diocèse d'Agen. Le prieuré de Mas-Saintes-Puelles dépendait de l'abbaye de Saint-Thibéry ; - déclaration d'honneur faite devant témoins au sieur Groc, marchand, de Castelnaudary ; - remise du bilan du sieur Pierre Rustang, maître chirurgien à Villasavary ; - consignation, entre les mains du greffier de la sénéchaussée, d'une somme de 332 livres, due par la dame Sophie de Garaud, seigneuresse de Montlaur, au receveur général de la province à Toulouse ; - déclaration de dom Victor de Chevailles de Fougères, titulaire du prieuré de Saint-Germain-des-Prés, au diocèse de Lavaur, portant que de l'abbaye de Saint-Denis il est allé faire sa résidence à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris. Le prieuré de Saint-Germain-des-Prés dépendait de l'abbaye de Sorèze ; - enchère faite par le sieur Antoine Courcelle, peintre, sur les biens saisis à François Ramondon et Rose de Polastre, sa femme, situés dans les paroisses d'Avignonnet et de Saint-Brès, et qui étaient advenus à ces derniers du chef de feu Jacques de Polastre, etc.

1740-1745

(Registre) – In-4°, 14 feuillets, papier.

- B 2105 Déclarations, surdites ou enchères, remises, soumissions, répudiations, etc., faites au greffe de la sénéchaussée. – Répudiation de la succession de Jean Reynes, de Castelnaudary, faite par sa fille, Jeanne Reynes, femme de George Rustaing, fondeur, de la même ville ; - enchère faite par maître Antoine Stadieu, avocat à Castelnaudary, en qualité de syndic de l'hôpital général de ladite ville, sur les biens saisis au préjudice des héritiers de Pierre Destrem et de Marie Lagasse, sa femme ; - réparation d'honneur faite par Jean Cathala, trafiquant, de Laurac, à M. Thil, premier consul du même lieu ; - réparation d'honneur faite par noble Pierre Dolmières-Fontapierre, citoyen de

Castelnaudary, à M. Frizac, docteur en médecine de la même ville ; - enchère faite par noble Jean-Baptiste-Louis d'Hébrail, chevalier, seigneur de Canast, sur les biens saisis au préjudice du sieur Jean-Baptiste-Louis Denat, forgeron du même lieu ; - réparation d'honneur faite par maître Michel-Fidèle Surbin, notaire royal à Castelnaudary, à maître Frisac, docteur en médecine de la même ville ; - déclaration de changement de résidence faite par dom Raymond Despaux, prieur du monastère Notre-Dame de Sorèze, en qualité de fondé de pouvoirs de dom Antoine Marreux de La Serre, titulaire du prieuré simple et régulier de Notre-Dame-des-Anges de Cadenac, au diocèse de Saint-Papoul, qui était allé résider au collège de Pau. Le prieuré de Notre-Dame-des-Anges de Cadenac était affermé moyennant le prix de 2500 livres, 8 setiers d'avoine et 16 cannes de toile ; - réparation d'honneur faite par Guillaume Andrau, Pierre Dausset, etc., du lieu des Cassés, à messire d'Albouy, sieur de Combecaude, seigneur des cassés, pour raison de ce que, malgré la défense formelle dudit seigneur, ils avaient dansé, au son du tambour et du hautbois, dans ledit lieu des Cassés, le jour de la fête locale ; - répudiation de la succession de noble Pierre de Peytes, faite par dame Anne d'Arnaud, sa veuve, qu'il avait déclarée son héritière suivant testament du 12 mars 1778, reçu par maître Castel, notaire de Castelnaudary ; - déclaration de résidence faite par dom Martin Borde, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, titulaire du prieuré simple et régulier de Notre-Dame-des-Anges de Cadenac, au diocèse de Saint-Papoul, lequel était allé demeurer dans le monastère Notre-Dame de Sorèze ; - déclaration faite par dom Jean-Baptiste Serres, titulaire de la chapelle Saint-Michel, fondée en l'église Notre-Dame de Sorèze, constatant le revenu de ce bénéfice, qui est fixé à la somme de 800 livres, déduction faite de toutes charges ; - déclaration faite par dom Augustin Pallias, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, sous-prieur de l'abbaye de Sorèze, en qualité de fondé de pouvoirs de dom Jean-Baptiste-Eustache Husson, titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Martin de Montagut, autrefois Saint-Martin de Mazières et Noga-ret, au diocèse de Toulouse, par laquelle il est constaté que ce bénéficiaire réside en l'abbaye Saint-Pierre de Brantôme et que les revenus de son bénéfice s'élèvent annuellement à 2000 livres environ, déduction faite de toutes charges, etc.

1776-1781

(Registre) – In-4°, 50 feuillets, papier.

Adjudications de biens saisis (1638-1759)

- B 2106 Décrets adjugés en la cour du sénéchal et au siège présidial du Lauraguais, par forme perpétuelle et irrévocable, des biens saisis par leurs créanciers : - à François de Peytes, sieur de Saint-Paulet, pour la répétition de la constitution dotale de 100 livres faite à Marie Anthony, dans son contrat de mariage avec Vital Austric, de Montmaur, daté du 2 août 1579 ; - à Arnaud de Costa, conseiller au sénéchal de Carcassonne, pour le remboursement de l'obligation de 481 livres 12 sous 2 deniers qu'il a consentie à Thomas Valgros, marchand de Carcassonne, par acte du 20 septembre 1632, devant maître Jalabert, notaire de la même ville ; - aux consuls du lieu de Nailhous, à défaut de remboursement de la somme de 100 livres qu'ils ont empruntée de M. Etienne de Gardia, suivant acte d'obligation du 30 novembre 1625 ; - à noble Paul et Jean de Verdaire, père et fils, demeurant à Roques-les-Muret, pour défaut de paiement de la somme de 600 livres dont ils se sont reconnus débiteurs envers dame Louise de Châteauverdun et d'Espagne, dame seigneuresse de Lissac, suivant acte du 29 juillet 1631 ; - à noble Antoine de Marion, seigneur de Brézilhac, pour défaut de paiement d'une somme de 68 livres 13 sous 4 deniers à laquelle s'élevaient deux exécutoires de dépens obtenus contre lui par Pierre Ricard et Jacques Bertrand, marchands de Carcassonne ; - à noble Jean de Gestes, seigneur de la Bernouze, à défaut de remboursement de l'obligation de 800 livres qu'il a consentie, stipulant pour lui noble

Bernard de Latger, sieur de Figairolles, à demoiselle Antoinette de Marion, par acte du 28 juillet 1636, devant maître Amiel Mestre, notaire de Toulouse ; - à Jean de Saint-Sernin, trésorier du domaine en la sénéchaussée du Lauragais, pour défaut de paiement de la somme de 109 livres 4 sous 6 deniers, pour laquelle il était cotisé au rôle des tailles de la ville de Castelnaudary dressé par les consuls de l'année 1642 ; - à Gabriel d'Aymeric, sieur de la Lèze, à défaut de paiement d'une somme de 100 livres résultant, au profit des héritiers de maître Raymond Boyer, notaire de Castelnaudary, de la transaction passée avec ce dernier, le 15 novembre 1616, devant maître Pierre Valés, notaire de Castelnaudary ; - à maître Jacques de Latger, maître particulier des Eaux et Forêts en la sénéchaussée du Lauragais, à défaut de paiement de la somme de 43 livres 18 sous montant de ses tailles de l'année 1640, etc.

1638-1646

(Registre) – In-4°, 718 feuillets, papier.

- B 2107 Décrets adjugés en la cour du sénéchal et au siège présidial du Lauragais, par forme perpétuelle et irrévocable, des biens saisis par leurs créanciers : - aux héritiers de Joseph Deprat, à la requête d'Etienne Vacquier, commis à la levée des deniers royaux imposés à Avignonet, en l'année 1644, à défaut de paiement de sa cote, qui est de 49 livres 4 sous 7 deniers ; - à François At, sergent royal d'Avignonet, pour remboursement d'une obligation de 48 livres qu'il avait consentie à M. Yves de Sérignol, lieutenant criminel en le sénéchaussée ; - à noble François-Louis de Tesrac-Montberaud, commandeur de Caignac, seigneur directe de partie de la juridiction de Montgeard, à la suite de son refus de payer une somme de 4 livres 12 sous 1 denier, montant de la cotisation assise sur les biens dépendant de l'obit de Crabe-Morte, dans le rôle des impositions du roi, dressé sur le lieu de Montgeard, année 1646 ; - à noble Gratien de Jullien, sieur de Lansilh, pour défaut de paiement d'une somme de 95 livres 9 sous, de laquelle il s'était reconnu débiteur par un acte d'accord, du 20 mai 1631, reçu par maître Pierre Barrau, notaire de Revel ; - à Raymond Malaterre, du lieu d'Issus, pour remboursement d'une somme de 4 livres due à feu noble Bertrand de Galarbé, sieur de Pénouille, coseigneur d'Issus, suivant acte notarié du 1 juin 1628 ; - à dame Catherine de Benaven, dame de Chalabre, par suite de son refus d'acquitter les tailles d'une maison située dans le lieu de Villasavary, lesquelles tailles s'élèvent à 81 livres 5 sous 7 deniers ; - à Antoine Arnaudy, du lieu de Labécède-Lauragais, à défaut de paiement du principal des intérêts d'une somme de 200 livres due à l'hôpital dudit lieu, en vertu d'un jugement présidial du 26 mai 1645 ; - à Paul-François de Laverdun, en qualité de fils et héritier de Mathieu de Laverdun, pour raison d'une somme de 100 livres dont il s'était reconnu débiteur, par acte du 23 février 1635, au profit de Barthélemy Sourbieu ; - aux héritiers de Noël de Caumels, à la requête de M. Antoine de Madron, commis à la recette des tailles du diocèse de Toulouse, pour défaut de paiement des cotisations imposées sur les biens du défunt, pendant les années 1637, 1640 et 1643, dans la juridiction de Lagarde-de-Lanta, s'élevant en totalité à 652 livres, 8 sous, etc.

1646-1653

(Registre) – In-4°, 380 feuillets, papier.

- B 2108 Décrets adjugés en la cour du sénéchal et au siège présidial du Lauragais, par forme perpétuelle et irrévocable, des biens saisis par leurs créanciers : - à Pierre de Bernard, sieur de Rouays, pour remboursement de l'obligation de 812 livres 10 sous qu'il a consentie, le 22 mai 1620, au sieur Jean Margailh, bourgeois de Montgailhard. Au nombre des biens adjugés figure la métairie dite de Marignol, contenant 30 arpents, située dans la juridiction de Cessale ; - à noble Jacques d'Auriol, sieur de Mireval, et à dame Louise de Siran, veuve de noble Antoine d'Auriol, pour défaut de paiement d'une obligation de 1200 livres consentie, le 19 janvier 1650, en faveur de maître Jean de Vidal, avocat en la sénéchaussée ; - à maître Pierre Solanier, prêtre, curé de Pexiora, et

Jean Solanier, son père, bourgeois dudit Pexiora, pour le remboursement d'une obligation de 100 livres consentie par eux, solidairement, le 2 décembre 1653, à Jacques de Ferrand, docteur en médecine à Castelnaudary ; - à noble Jean Delhom, sieur de Laferrière, en remboursement de l'obligation de 800 livres dont cession a été faite sur lui par Louise Delhom, femme de noble Guérin de Martin, sieur de Perredon, pour la valeur d'une obligation de pareille somme consentie par cette dernière à noble François de Laurent, sieur de Bornac, et à Jeanne de Raymond de Carbonnières, mariés, suivant transaction du 18 février 1662 ; - à noble Bernard-Louis de Baldare, docteur et avocat en la sénéchaussée, à défaut de paiement du prix de la terre et seigneurie de Mourvilles-Hautes, dont il lui a été fait vente, moyennant la somme de 10100 livres, par dame Marguerite de Casse, veuve de maître Paul de Baldare, aussi avocat à Castelnaudary ; - à noble François d'Auriol, sieur de Peyrens, pour défaut de paiement de la rente de 50 setiers de blé qu'il devait servir, en qualité de tenancier des biens de l'obit fondé par Antoine et Jean de Borrassier, père et fils, dans la chapelle Saint-Pierre de l'église paroissiale de Peyrens ; - à Jean-Pierre Pairy, pour défaut de paiement d'une obligation de 33 livres, montant du prix de 11 setiers de blé, consentie, le 6 avril 1623, à M. Pierre Bonnald et ensuite cédée à M. grégoire de Polastre, ancien président en la sénéchaussée, etc.

1660-1669

(Registre) – In-4°, 705 feuillets, papier.

- B 2109 Décrets adjugés en la cour du sénéchal et au siège présidial du Lauragais, par forme perpétuelle et irrévocable, des biens saisis par leurs créanciers : - aux héritiers de noble Jean de Laurens, capitaine au régiment de Castelnaudary, pour défaut de paiement d'une obligation de 1000 livres que ce dernier avait consentie, le 24 juillet 1667, à maître Pierre de Pradal, avocat à Castelnaudary ; - aux héritiers du sieur Germain de Polastre, en son vivant avocat en la sénéchaussée, pour la répétition de la constitution dotale des cas dotaux de Louise d'Andrieu, sa veuve, mariée en secondes noces à maître Pierre de Bruggelles, aussi avocat au même siège ; - à la dame d'Amboise, femme de messire Jacques de Crussol, marquis de Saint-Sulpice, en qualité d'héritière de messire Michel de Lévis, seigneur de Montmaur, et de dame Françoise de Bertier, sa sœur, veuve de ce dernier, à défaut de paiement d'une somme de 22000 livres due à messire François de Bertier, sieur de Pinsaguel. Parmi les biens adjugés figure le château de Montmaur, « dans lequel il y a quatre tours à l'entour et une sur le milieu dudit chasteau, desquelles tours il y en a troys de couvertes, troys ruinées, est tout basti, par le dehors, de pierre, tuile et briques, et ledict chasteau est de dedans de turchis et corondage, couvert avec ledict turchis de boys, tuile canal. Ledit chasteau est composé, au bas d'icelluy, d'une grand pourtal sur la cour et sur icelle d'un petit jour avec meurtrière, couvert d'ardoize, etc. » ; l'acte de mariage de noble Michel de Lévis, seigneur de Montmaur, avec demoiselle Françoise de Bertier, est du 16 décembre 1636 ; - à Antoine Ferrasse, du lieu de Calmon, pour le remboursement d'un exécutoire de dépens s'élevant à 28 livres 1 sou 1 denier, obtenu contre lui par noble Gabriel Dupuy, sieur de la Rouquette, en qualité d'héritier de Scipion Cazalbon, dudit lieu de Calmon ; - à noble Jean de Laporte, écuyer, habitant de Saint-Julien de Gras-Capou, pour le paiement du prix de biens qui furent vendus par noble Jacques de Saint-Paul, sieur de Montberon, Jacques-Georges de Saint-Paul, sieur de Bessières, et Louis-Etienne de Saint-Paul, sieur de Barguillères, devant maître Courent, notaire de Toulouse, le 7 février 1646, pour la somme de 6500 livres ; - à noble Jean-Louis d'Auriol, sieur de Peyrens, pour défaut de paiement de la rente de 15 livres tournois qu'il devait servir au chapitre Saint-Michel de Castelnaudary ; - à noble François de Calouin, sieur de la Calouinière, pour défaut de paiement de la cotisation de 166 livres 12 sous 11 deniers qui lui a été imposée en 1676 pour ses biens fonciers situés dans la communauté de Villasavary ; - à Jean Gausserand, habitant de Villepinte, à raison du non-paiement d'une obligation de 250 livres

consentie par lui, devant maître Germain Surbin, notaire de Castelnaudary, le 29 mai 1676, à maître Jean de Salviac, avocat, substitut de M. le procureur général du Roi en la chambre de l'édit du Languedoc, etc.

1670-1679

(Registre) – In-4°, 384 feuillets, papier.

- B 2110 Décrets adjugés en la cour du sénéchal et au siège présidial du Lauragais, par forme perpétuelle et irrévocable, des biens saisis par leurs créanciers : - à Pierre Aymes, et Bernard, son frère, laboureurs, demeurant au consulat de Roumens, pour défaut de paiement du prix de la métairie de Rouget qui leur avait été vendue par M. Jean-Paul Fraissinet, chanoine doyen au chapitre Saint-Michel de Castelnaudary, moyennant la rente annuelle et perpétuelle de 532 livres. Les biens des saisis sont décrétés au profit de M. Jean-François de Ferrand, conseiller du Roi, président et juge mage en la sénéchaussée et au siège présidial du Lauragais ; - à maître François Pourquier, avocat au siège, à défaut de paiement d'une somme de 150 livres qu'il devait à maître Guillaume de Gay, lieutenant particulier en la sénéchaussée, pour arrérages de certaines censives. Parmi les biens saisis figure la métairie des Pourquiers, dans la juridiction de Nailhous, « icelle couverte de tuile canal, bastie en solier et de muralhe de brique du costé de cers, et le restant corondat et tourchis » ; - à noble Jean-Jacques d'Auriol, sieur de Mireval, pour défaut de paiement de ses impositions de l'année 1678, s'élevant à 230 livres ; - à messire Jean-Roger de Rochechouart, seigneur de Barbazan et de Montcla, fils et héritier de messire de Rochechouart, seigneur marquis de Faudouas, et de dame Henriette de Foix, pour défaut de paiement d'une somme de 2000 livres, montant d'une obligation consentie par ces derniers à dame Marguerite de Touges, veuve de messire Hérard-Honoré de Beaumont, seigneur de Gariet, devant maître Guizot, notaire à Toulouse, le 21 novembre 1655. Les biens saisis se composent de la terre et seigneurie de Montcla avec ses appartenances et dépendances, la justice haute, moyenne et basse, les rentes et censives, le château, les métairies et toutes les terres nobles et rurales appartenant à M. de Barbazan dans ledit lieu de Montcla ; - à noble Jean de Lamy, sieur de Montpigné, en qualité d'héritier de noble Antoine de Lamy, son père, à défaut d'exécution de la sentence qui avait condamné ce dernier à relever indemne noble Philippe de Gineste, sieur de Najac, de la condamnation obtenue contre lui par maître Antoine Brianc, titulaire de la chapellenie fondée en l'église Notre-Dame de Cuq, par ledit Antoine de Lamy, pour raison de la rente de 6 setiers de blé et une pipe de vin, servie à ladite chapellenie par la métairie de Dausset, située dans le consulat d'Aguts, qui avait appartenu au fondateur ; - à noble Jacques de Laval, sieur des Gouzes, à la requête de demoiselle Anne de Gameville, fille de noble Maurice de Gameville, sieur de Montpapou, pour défaut de paiement d'une obligation de 1275 livres consentie solidairement par ledit Jacques de Laval et Antoine de Laval, son père, au père de la requérante, et que celle-ci avait reçue à compte de ses droits successifs dans le partage qu'elle avait fait avec Pierre de Gameville, son frère ; - à Pierre Bonnard, meunier de Pech-Luna, pour défaut de paiement du prix de 21 setiers de blé à lui vendus par messire Alexandre de Bassebat, marquis de Pordéac, seigneur de Fendeilhe, etc.

1680-1689

(Registre) – In-4°, 292 feuillets, papier.

- B 2111 Décrets adjugés en la cour du sénéchal et au siège présidial du Lauragais, par forme perpétuelle et irrévocable, des biens saisis par leurs créanciers : - à noble Pierre de Taillefer, de Cuq, en répétition de la dot de 2000 livres constitué à Marthe de Monachy, sa femme, dans leur contrat de mariage du 13 décembre 1649, de laquelle dot une partie était à prendre sur noble Jean de Capriol, sieur de Montcalvel, suivant obligation du 14 avril 1671 ; - à noble Jean-Jacques d'Auriol, de Mireval-Lauragais, à défaut de

paiement de ses tailles afférentes à l'année 1689, qui sont de 45 livres 5 sous 6 deniers ; - à Guillaume Pinel, bourgeois de Villefranche, auquel avait été saisie une métairie dite la Borie-del-Miech, ou des Andrieux, pour défaut de paiement de ses tailles qui étaient portées au rôle de Villefranche, des années 1688 et 1689, pour une somme de 349 livres 4 sous 1 denier. La métairie del Miech « était batie en peseil, avec four fournial, bastie de muraille et courondat » ; - à Jacques Amiel, en sa qualité de neveu et héritier de maître Jean Amiel, prébendier au chapitre de Saint-Félix, en paiement d'une créance de 505 livres 6 sous 6 deniers, dont M. André d'Albouy, sieur de Combicaude, était porteur, suivant acte du 11 décembre 1673 ; - aux héritiers de Jean Delom, coseigneur directe de Baziégé, à la requête de dame Jacquette de Margail, sa veuve, pour la répétition des cas dotaux de cette dernière, qui étaient de 6663 livres 9 sous 5 deniers, suivant leur contrat de mariage du 30 septembre 1679, reçu par maître Gérin, notaire de Baziégé ; - à noble François de Ricard, seigneur de Villenouvette à défaut de remboursement d'une somme de 2000 livres, dont il s'était constitué débiteur au profit de noble Simon de Bertrand, seigneur de Molleville, conseiller du Roi, ancien juge mage de Montauban, pour solde du prix d'une maison située à Toulouse, rue Nazareth, dont de dernier lui avait fait vente le 27 mai 1649, devant maître François Sicard, notaire de Toulouse ; - à Jean At, de Saint-Martin-la-Lande, pour remboursement d'une obligation de 3 setiers de blé qu'il avait consentie à dame Georgette Ducup, femme de M. de Ferrand, conseiller en la sénéchaussée du Lauragais ; - à noble Pierre de Saint-Jean, sieur de Lasgrèses, à la suite de son refus d'acquitter une somme de 6 livres 5 sous, montant d'une condamnation prononcée contre lui par le juge ordinaire de Saint-Julia, à la requête du syndic des prêtres de l'église paroissiale de ce lieu ; - à dame Anne de Caylus, veuve de messire François de Lescure, et à messire Louis de Lescure, son fils, seigneur baron de Marcel, Valderies et autres places, pour les obliger au paiement d'une obligation de 800 livres, consentie à noble Jean de Laurency, magistrat au présidial d'Alby, qui en avait ensuite fait cession à dame Marie de Chambert, veuve de M. Dejean, demeurant à Alby ; - à Jeanne Ferrand et Bertrand Ramade, son fils, pour défaut de paiement d'une obligation de 450 livres, consentie, le 15 juillet 1674, à Pierre-Gailhard de Roqua, bourgeois de Villefranche, laquelle obligation était tombée en possession de maître Jean Lacombe, conseiller au présidial de Toulouse, en qualité d'héritier testamentaire de ce dernier ; - à Etienne Vignals, collecteur du lieu de Lapomarède, en paiement de la somme de 1231 livres 13 sous 1 denier qu'il restait devoir, en cette qualité, à M. François de Bories, receveur des tailles du diocèse de Saint-Papoul. Parmi les biens qui sont décrétés figure la métairie de Rivière-Naguilhe ; - à maître Jean-François de Villeroux, magistrat en la sénéchaussée du Lauragais, pour défaut de paiement d'une somme de 81 livres, qu'il devait pour reste de ses tailles de l'année 1694 ; - à noble Gabriel Dufaur, sieur d'Encuns, pour le montant d'une cession faite à Pierre-Gailhard de Roqua, par le sieur Henri Viguié, qui avait vendu et saisi, le 20 juillet 1666, la métairie de Castellourde, dans la juridiction de Caignac, pour le prix de 750 livres, etc.

1690-1699

(Registre) – In-4°, 228 feuillets, papier.

- B 2112 Décrets adjugés en la cour du sénéchal et au siège présidial du Lauragais, par forme perpétuelle et irrévocable, des biens saisis par leurs créanciers : - à noble René Dufaur de Fontaines, sieur d'Encuns, pour remboursement d'une obligation qu'il avait consentie à noble Grégoire de Lafailhe, maire perpétuel d'Avignonet, par acte du 14 novembre 1681, de-vant maître Coffinières, notaire d'Avignonet, pour une somme de 74 livres 13 sous, comprenant celle de 57 livres payée à sa décharge à dame Catherine de Villeneuve, femme de noble Gaspard de Cailhau, sieur de la Graulhet ; - à Pierre Pouillet, charbonnier du lieu des Campmasés, pour le montant de l'obligation de 250 livres par lui consentie, le 17 janvier 1667, devant maître Elie Roberty, notaire de

Sorèze, à dame Isabeau d'Alibert, veuve de messire Etienne Dupérier, seigneur baron des Campmasés ; - à maître Hugues de Coufin, prêtre, et Jacquette, sa sœur, demeurant à Avignonet, pour défaut de paiement de leurs tailles de l'année 1701, s'élevant à 357 livres 7 sous ; - à noble Jacques de Barutel, sieur des Albas, Jean de Barutel, son père, François et Fortuné de Barutel, frères de ce dernier, à la requête de maître Joseph Dat, avocat, pour le paiement du prix de la métairie des Diotz ou del Medicy, située dans le consulat de Mas-Saintes-Puelles, dont ce dernier avait fait vente, par acte du 25 novembre 1687, devant maître Jacques Esquirol, notaire de Castelnaudary, moyennant 1700 livres ; - à noble François de Brun, sieur de Lasalle, pour le montant de ses tailles de l'année 1703, portées au rôle de la communauté de Montferrand, pour une somme totale de 109 livres 18 sous 11 deniers ; - à noble Etienne de Villeroux, sieur du Cucurou, pour défaut de paiement de ses tailles de l'année 1701, qui étaient de 350 livres 9 sous 11 deniers. Parmi les biens décrétés figure une maison formant plusieurs corps, située dans l'enceinte de Castelnaudary, au quartier de Montléon, confrontant « d'outre les murailles de la ville, basse-ronde entre deux » ; - aux héritiers de maître Jean de Lafailhe, docteur médecin, à la requête de Pierre de Guilhem, commis de messire Raymond de Raymond-Cahuzac, collecteur forcé du lieu d'Avignonet en l'année 1702, pour défaut de paiement des tailles du défunt, qui étaient de 452 livres 6 sous 8 deniers ; - à Jean Pujol, de Gardouch, pour défaut de paiement des rentes échues de la métairie de la Masquière, située dans les juridictions de Gardouch et de Saint-Rome, composée d'une paire de labourage, dont M. Antoine de Tirani, conseiller du Roi, lieutenant général criminel en la sénéchaussée de Toulouse, lui avait fait vente, le 20 octobre 1693, à titre de locaterie perpétuelle, moyennant la rente de 150 livres, et deux paires de chapons « bons et de recette » ; - à Vitalis et Germain Vidal, de Bauteville, pour le remboursement du capital de la rente annuelle de 6 quartiers de blé que Jeanne Bonis, leur mère, avait vendue à Jean-Louis de Buisson, seigneur de Bauteville, par acte du 23 novembre 1693 ; - à Louis Driget, bourgeois de Castelnaudary, pour le paiement de l'obligation qu'il avait consentie, sous clause solidaire, avec Marie de Pech, veuve de messire Pierre Ducup, juge mage en la sénéchaussée, pour la somme de 3000 livres, par acte du 14 avril 1685, à messire Jean-Louis de Buisson, seigneur de Bauteville, qui en avait fait ensuite cession et transport à noble Claude de Buisson, seigneur de Lalouvière, etc.

1700-1719

(Registre) – In-4°, 370 feuillets, papier.

- B 2113 Décrets adjugés en la cour du sénéchal et au siège présidial du Lauragais, par forme perpétuelle et irrévocable, des biens saisis par leurs créanciers : - à la succession de Guillaume de Boutes, bourgeois de Revel, pour le remboursement de la constitution dotale qu'il avait reconnue, le 18 octobre 1693 et 2 décembre 1699, à Jeanne Belot, sa femme ; - à Guillaume Valette, marchand de Pexiora, à défaut de paiement d'un billet à ordre de 830 livres qu'il avait consenti à Paul Merlac, du lieu de Saint-Marcel, au diocèse de Narbonne ; - à Jean-Paul Ramade, voiturier de Villefranche, pour le remboursement du prix de diverses pièces de terre dépendant du consulat de Villefranche, qui lui avaient été vendues par messire Jacques de Boyer, chevalier, seigneur d'Odars, syndic général de la province du Languedoc, par acte du 15 juin 1722, pour le prix de 350 livres. La contenance des pièces de terre vendues est de 2 arpents 2 quarterées ; - à Jean Cayla, seigneur de Nailhoux, pour défaut de paiement de ses tailles de l'année 1715, dont le montant était de 337 livres 7 sous 6 deniers ; - à dame Marie de Fargues, veuve de noble Giraud d'Aubuisson, demeurant à Nailhoux, pour le remboursement du capital d'une rente de 20 livres qu'il avait constituée sur ses biens, par acte du 23 juillet 1720, reçu par maître Bonnefoy, notaire de Montgiscard, au profit de Jeanne d'Airac, femme de noble Accurse de Blandinières, seigneur des Bastards, coseigneur de Montesquieu ; - à maître Raymond de Monard, docteur et

avocat en la cour du sénéchal du Lauragais, pour défaut de paiement de ses tailles de l'année 1737, qui s'élevaient en deux articles à la somme de 218 livres 14 sous 6 deniers ; - à Jean-Raymond de Pradal, tant de son chef que comme héritier de Jean-Paul de Pradal, son frère, pour défaut de paiement du montant de ses tailles des années 1727, 1728 et 1729, dans la communauté de Castelnaudary, qui était de 543 livres 19 sous 11 deniers ; - à Jean Pistre, fils, de Saint-Papoul, pour le remboursement d'une somme de 740 livres 19 sous 9 deniers, dont partie résulte d'un appointement de condamnation prononcé contre lui, le 10 avril 1722, par le juge de Saint-Papoul. Parmi les biens décrétés figure la métairie du Barralet, située dans la juridiction de Saint-Papoul, composée de 40 sétérées de terre labourable, 42 sétérées 3 quartiers 2 pugnères de bruyères, etc. ; - aux héritiers de Jean Denat, du lieu de Mireval-Lauragais, pour défaut de paiement des tailles de la métairie de las Tiradouires, située dans le consulat de Mireval, qui s'élevaient, pour l'année 1743, à 101 livres 13 sous 9 deniers. Dans les biens décrétés figure ladite métairie de las Tiradouires « en plancher, pigeonier à tour, locate, fournial, planals ou sortie du bétail, etc. », laquelle était composée de 24 sétérées de terre labourable et de prés et bois dont les limites sont le chemin qui du ruisseau de las Tiradouires va à Tourtel, le chemin de Fendeilhe à Saint-Amans à Mirepoix, le chemin qui fait séparation entre les consulats de Mirepoix et de Fonters, « et le crin de la serre de la Vieille, qui fait séparation des consulats de Mireval et de Fendeilhe » ; - à la succession de Claude Ligardes, ménager à Castelnaudary, pour le paiement des droits de légitime appartenant à Pierre Ligardes, son frère ; - à Jean Auriol, métayer à sa métairie des Combelles, située dans le consulat de Labécède, pour remboursement d'une obligation de 430 livres 10 sous 7 deniers, qu'il avait consentie à Pierre Péliissier, marchand de Durfort, pour le montant d'un arrêté de compte de « gazaille de bestiaux, bestiaux baillés à cheptre », etc.

1720-1759

(Registre) – In-4°, 531 feuillets, papier.

Successions : inventaires (1613-1784)

- B 2114 Inventaire « de tous et checungz les biens meubles, immeubles, droictz, voix, noms et actions, or, arjent, grains, cabaux et autres denrées qu'ont appartenu » à feu noble Barthélemy de Plaigne, seigneur de Plaigne, décédé après avoir institué pour son héritier universel noble François de Plaigne, son fils aîné, qui n'accepta la succession que sous bénéfice d'inventaire. Barthélemy de Plaigne laissant pour veuve dame Miramonde de Villemur de Pailhes, et pour enfants, outre l'héritier institué, demoiselle Anne de Plaigne, femme du sieur de Frégeville, et demoiselle Charlotte de Plaigne, femme de noble de Sévérac, sieur de Maurens. La seigneurie de Plaigne, qui forme le premier article de l'inventaire, consiste « en la plasse de Plaigne, qui est ung assez grand et beau village, avec l'exercice de toutes juridictions, haute, moyenne et basse, mixte impère, ... avec jouissance de tout ce qui dépend et appartient es dites juridictions ». Quatre métairies dépendaient en propre de cette seigneurie. Elles sont désignées ainsi qu'il suit : Boris, composée de 4 paires de labourage ; Bonaure, composée de 2 paires ; Caudemique, composée de 3 paires, et la Grange-du-Château, composée de 4 paires. Parmi les papiers inventoriés figurent : - un livre des reconnaissances féodales de la seigneurie de Mézerville et Boutes, faites à noble Nicolas d'Aulonne, seigneur de Mézerville, devant maître Jean Argéry, notaire de Mazères, en 1522. Ces reconnaissances sont certifiées par maître Jean de Cadars, notaire dudit Mazères, qui les a expédiées en l'année 1566, à la requête de noble Coubeyrand de Rigaud, qui possédait alors la seigneurie, par suite de son mariage avec demoiselle Paule d'Aulonne ; - les nouvelles reconnaissances consenties, pour la même seigneurie, à noble Barthélemy de Plaigne, en 1603, devant Jean Tournier, notaire de Belpech-Garnagois, et devant Jean Cazajou, notaire de Plaigne ; - les anciennes reconnaissances de Mézerville, reçues en

1446 par Raymond Albigés, notaire de Montréal ; - un cahier des reconnaissances relatives aux droits de directe que noble Raymond de Loubens prenait pour son fief de Ladevèze, en l'année 1529 ; - un « mémorial » des droits de directe dont l'abbé de Boulbonne jouissait dans le même fief ; - diverses reconnaissances pour la seigneurie de Plaigne, faites, en 1410, à noble Bertrand de Plaigne, « pour la directité et féodalité » dudit lieu ; en 1542, à Mgr le Dauphin, comte du Lauragais ; en 1469, à noble Bertrand de Fontaines, coseigneur de Plaigne, et à Raymonde de Du, sa femme, qui possédaient alors la seigneurie de Lafage ; en 1559, à Sicard de Plaigne, seigneur de Blazens, Plaigne et Bellecombe, etc. ; - le serment de fidélité prêté à ce dernier par les consuls et les habitants de ces trois seigneuries, dans la même année 1559 et en 1572 ; - un acte d'échange, passé en 1496, entre noble Simon Barthier, écuyer, sieur de Pinsaguel, et Guillaume-Arnaud de Plaigne, aussi écuyer, sieur de Saint-Ferriol, pour raison de la place de Venerque contre celles de Marsa, Quirbajou et Castelporc ; - la vente du droit d'agrier et des tasques des seigneuries de Marsa, Quirbajou et Castelporc, faite par noble Jean-Michel de Plaigne, au nom de noble Sicard de Plaigne, son père, à noble Pierre Fournier, sieur de Sauzils, pour la somme de 200 livres tournois, le 24 mars 1517 ; - un jugement de l'année 1609, rendu en la chambre des requêtes du parlement de Toulouse, qui maintient noble Barthélemy de Plaigne en l'entière possession de la seigneurie de Marsa que lui disputait le cardinal François de Joyeuse, archevêque de Rouen ; - un acte du 4 novembre 1558, contenant fixation des limites des seigneuries de Marsa, Chalabrette et Quirbajou, retenu par maître Philippe Colaire, notaire de Béziers ; - la procuration donnée à noble Barthélemy de Plaigne, par la noblesse du Lauragais, pour assister aux Etats généraux de Blois, de l'année 1588 ; - le testament de noble Jacques de Roux, seigneur de Segreville, retenu par maître Bernard Garin, notaire de Fourquevaux, le 13 juin 1584 ; - les actes arrêtés pour le mariage dudit Jacques de Roux avec demoiselle Françoise de Lordat, retenu par maître Bernard Garin, le 9 septembre 1560, etc.

1613

(Registre) – In-4°, 156 feuillets, papier.

- B 2115 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - François Brunel, bourgeois de Castelnaudary, habitant de Fajac, décédé, laissant pour héritier Grégoire Brunel, son neveu, aussi bourgeois de Castelnaudary ; - noble Jacques de Garaud, seigneur de Vieilleville, décédé, laissant de dame Lucrette de Laroche, sa femme, cinq enfants, qui sont noble Jean-Blaise de Garaud et demoiselles Marie, Jeanne, Françoise et Ursule de Garaud. L'inventaire est dressé dans le château de Vieilleville, en présence de nobles Bernard de Garaud, seigneur de Valègue, et Guillaume de Garaud, seigneur de Montfort, cousins du défunt ; - Jacques Andrau, de Castelnaudary. Cet inventaire est dressé par le substitut du greffier des inventaires établi en la sénéchaussée, à la requête du frère du défunt, au moment du mariage en secondes noces de la veuve de ce dernier et du mariage de sa fille unique ; - maître Etienne de Monard, conseiller et magistrat présidial au siège, maître des Eaux et Forêts en la sénéchaussée et au comté du Lauragais, décédé, laissant pour héritière, sous la tutelle de Marguerite de Villeroix, sa veuve, trois enfants, qui sont Raymond-François-Jacques, Jacquette et Germaine de Monard, etc.

1626-1627

(Registre) – In-4°, 354 feuillets, papier.

- B 2116 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Jean de Faure, contrôleur des Domaines au comté du Lauragais, décédé, laissant pour héritière universelle dame Hippolyte de Lustrac, sa veuve, qui n'accepta la succession que sous bénéfice d'inventaire. Au nombre des papiers du défunt figure un document qui aurait aujourd'hui une grande importance

pour l'histoire du Lauragais. Il portait le titre suivant : « Inventaire des sacz, tiltres, documents, reconnaissances et aultres papiers qu'ont esté trouvés dans les archifz de la reyne mère du Roy au chasteau royal de la ville de Castelnaudary, coutés et désignés par Chevilhes, contenant deux cents feuilles papier, signé par Sarrazin » ; - noble Barthélemy de Raymond, seigneur de Saint-Amans, décédé, laissant pour héritière, sous bénéfice d'inventaire, dame Jeanne-Isabeau de Bertier, sa veuve. L'inventaire est dressé en présence de noble Jacques de Raymond, seigneur de Lasbordes, et des enfants du défunt, qui sont noble Jacques de Raymond, seigneur de Saint-Amans, Pierre de Raymond et Marguerite et Catherine de Raymond. Parmi les papiers du défunt figure un registre des reconnaissances des emphytéotes de la seigneurie de Saint-Amans, reçues par maître Simon Lasouche, notaire royal du lieu de Lasbordes, en l'année 1620 ; - noble Raymond de Cahuzac, sieur de Cuxac, décédé ab intestat et par suite de la peste dans le château de Carla, dépendant de la juridiction de Saint-Papoul, où il faisait sa résidence. L'inventaire est dressé à la requête de Marguerite de Cahuzac, sœur du défunt, mariée à Jacques de Raymond, bourgeois d'Avignonet. Parmi les papiers inventoriés figure l'acte du mariage de Jacques de Cahuzac avec demoiselle Claire de Voisins, dressé par maître Antoine Gailhard, notaire de Cuxac, le 1^{er} juin 1568 ; un décret sur partie de la seigneurie de Cuxac, obtenu pour le paiement de sa constitution dotale par ladite Claire de Voisins, le 19 octobre 1588 ; etc. – « Paul Coldret, mort de la contagion » le 28 mai 1629, laissant pour veuve dame Catherine de Lassus ; - Jean Germa et Jeanne Ribayrolle, sa femme, morts de la peste, le 9 avril 1629, etc.

1628-1629

(Registre) – In-4°, 246 feuillets, papier.

- B 2117 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Hugues Roques, meunier à Castelnaudary, « décédé de la contagion, le mois de septembre de l'année dernière, de la maladie de laquelle sa femme et sa fille furent atteintes ensemble... et contraintes d'aller faire leurs quarantaines tant aux cabanes que en divers jardins ez environs de la ville », après avoir abandonné leur borde et leur moulin ; - François de Lourde, bourgeois de Castelnaudary, dont les deux filles, qui étaient Germaine et Gillette, résidaient avec dame Marie d'Hounoux, leur mère, à Avignonet, où avait été transféré le siège de la sénéchaussée, « à cause du mal contagieux qui est en la ville de Castelnaudary » ; - Pierre Anduze, praticien à Castelnaudary, « décédé de la maladie contagieuse, dont la fille et le reste de la famille c'estoient trouvés affligés, n'estant resté qu'elle seule survivante » ; - maître Antoine Gil, prêtre, prébendier en l'église collégiale de Saint-Félix, décédé laissant pour légataire universel institué maître Antoine Escargueil, prêtre obituaire de l'église de Labastide-d'Anjou ; - maître Antoine de Saint-Sernin, notaire à Castelnaudary, mort de la peste au mois d'août 1629. Cet inventaire est dressé à la requête de Blaise de Saint-Sernin, l'un des fils du défunt, qui laissait lui survivant Jeanne d'Avignon, sa veuve, et plusieurs enfants de divers lits ; - Claude Malbuisson, bourgeois de Castelnaudary, mort de la peste. D'après la requête présentée pour faire ordonner, d'autorité de justice, la rédaction de cet inventaire, « la plus grande partye des biens délaissés par le défunt sont esté ruynés par les désinfecteurs pour avoir esté le mal deux ou trois fois dans sa maison et pillés par les larrons » ; - maître Bernard Guilhemat, chanoine en l'église collégiale Saint-Michel de Castelnaudary, décédé, laissant pour héritiers maître Etienne Manicourt, prêtre, prébendier audit chapitre, Marie Manicourt, femme de Jean Boissonade, bourgeois de Villenouvelle, et Anne Guilhemat, femme de François Cassaing, marchand, de Castelnaudary, etc.

1630

(Registre) – In-4°, 236 feuillets, papier.

- B 2118 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - demoiselle Georgette de Picot, décédée laissant pour son héritier général universel messire Raymond Ducup, juge mage, lieutenant né en la sénéchaussée du Lauragais ; - noble Alexandre de Rocouderc, sieur de Rouffiac, décédé, laissant pour survivants ses deux fils, nobles Jean de Rocouderc, sieur de Laroque, et Guillaume de Recouderc, sieur de Saint-Léon, qu'il avait eus de dame Claire de Rigaud, sa femme ; - Jean Mercier, décédé à Pexiora, par suite de la peste, dans le mois d'octobre 1632, laissant deux enfants légitimes, Jeanne Mercier, femme du sieur Hugues Sabatier, et Gilles Mercier, qui lui succédaient par égales portions ; - Marie de Giscard, veuve de maître Pierre de Brugelles, conseiller en la sénéchaussée, décédée ab intestat laissant lui survivant maître Pierre de Brugelles, avocat au siège, et maître François de Brugelles, prêtre, recteur de Villeneuve-la-Comtal, etc.

1630-1632

(Registre) – In-4°, 332 feuillets, papier.

- B 2119 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Jean-Etienne Viguier, prêtre, recteur de Cenne, décédé, laissant pour héritières demoiselles Jeanne, Anne et Marguerite, ses sœurs, cette dernière femme de sieur Antoine Fournier ; - Antoine Roger, bourgeois de Laurabuc, décédé ab intestat laissant lui survivant Jean-Charles Roger, son fils, qui n'accepte la succession que sous bénéfice d'inventaire ; - Françoise Michaëlis, veuve de maître Barthélemy Galinier, avocat en la cour ordinaire de Sorèze ; - Germaine de Dreuilhe, décédée après avoir institué pour son héritier universel, par son testament reçu par maître Guillaume Faugère, notaire à Castelnaudary, maître Jean de Domerc, conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée ; etc.

1633-1634

(Registre) – In-4°, 58 feuillets, papier.

- B 2120 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Paul Bonjour, prêtre, prébendier en l'église collégiale Saint-Michel de Castelnaudary, décédé, laissant pour héritier institué maître Jean Bonjour, avocat au siège de la sénéchaussée ; - Jean Revel, marchand de Bram, mort ab intestat, laissant en pupillarité plusieurs enfants qu'il avait eus de dame Anne Bellot, sa femme. L'inventaire est dressé par maître Simon de Lasouche, notaire de Lasbordes, en vertu d'une subrogation qu'il tenait de maître Bernard Colombier, greffier des inventaires en la sénéchaussée du Lauragais ; - Mgr Louis de Claret, évêque de Saint-Papoul, décédé, après avoir institué pour son héritier universel noble Pierre de Grégoire, fils de messire Jean de Grégoire, seigneur des Gardiès, vicomte de Montpeyroux, seigneur de Deux-Trièges, la Dome et Montfrein, seigneur de Saint-Félix et de Claret, gouverneur de la ville de Gignac. L'inventaire est dressé par maître André Dézarnaud, notaire royal de Saint-Papoul. Les objets inventoriés comme faisant partie de l'office « ou someilherie consistent en deux bassins d'argent, l'un rond et l'autre ovale, deux aiguières, deux douzaines d'assiettes, deux salières, une vinaigrette, un sucrier, dix-huit cuillers et douze fourchettes, quatre chandeliers à flambeaux, le tout d'argent marqué aux armes de Monseigneur l'évêque de Saint-Papoul ; - noble Jean-Sébastien de Roquefort, seigneur et baron de Marquain, décédé à Paris, laissant pour héritier Marc-Antoine de Roquefort, seigneur de Marquain, demoiselle Diane de Roquefort, Louis de Roquefort, seigneur de Salles-sur-l'Hers, et demoiselle Françoise de Roquefort, mariée à messire Bertrand de Maurel, seigneur de Raissac et Aragon. La veuve du défunt est dame Antoinette de Voisins ; - Jean de Buisson, seigneur de Bauteville, marié à dame Jeanne de Laminsane. L'inventaire est dressé en présence des plus proches parents du défunt qui sont messire François de Buisson, sieur d'Alifart ; M. de Percin, greffier criminel en la cour du parlement de Toulouse, et M. de Rabaudy, viguier de ladite ville. Les valeurs de

portefeuille qui sont inventoriées contiennent diverses obligations souscrites par M. de Boisset, marchand de Toulouse, la communauté de Gailhac, Jean de Coufin et Pierre-Paul de Viguié, sieur de Ségadens ; les communautés de Castelnaudary et de Villefranche ; M. de Bardichon, président en la sénéchaussée ; MM. Grégoire de Coufin et Hugues-Germain de Coffinières, sieur du Valés ; noble Germain de Polastre, seigneur de Peyrefitte ; maître Grégoire de Pradal, maître des Eaux et Forêts en la maîtrise particulière de Castelnaudary, etc. Parmi les titres et documents figurent : les reconnaissances consenties à noble Jean de Buisson, seigneur de Bauteville, par les emphytéotes de sa seigneurie, en l'année 1557 ; - un livre des reconnaissances de la même seigneurie, consenties en l'année 1433, devant maître Pierre d'Avignon, notaire d'Avignonet, à noble Jean de Buisson, seigneur de Bauteville ; - un accord passé en l'année 1420 entre noble Giraud de Buisson, seigneur de Bauteville, et dame Isabeau de La Plagnolle, seigneuresse de Gardouch ; - un livre des reconnaissances du lieu de Lagarde, pour les fiefs dépendant de la maison de Trébons, datées de l'année 1514, etc. ; - Louis Vachère, prêtre, recteur de Laforce, décédé ab intestat, « les biens duquel appartiennent au syndic du dévôt monastère de Prouille, pour estre les prieur et prieure dudit monastère patrons de la rectorie de Laforce », etc.

1636

(Registre) – In-4°, 213 feuillets, papier.

- B 2121 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Abraham de Montfaucon, notaire de Saint-Papoul, marié à dame Françoise d'Auriol, décédé, laissant pour héritière générale sa fille unique, Marie de Montfaucon, femme de M. Louis Guibert, de Saint-Papoul, et pour héritiers particuliers, Jean de Noguier, du même lieu, et Jeanne et Françoise de Noguier, sœurs de ce dernier ; - maître Grégoire de Pradal, maître des Eaux et Forêts au comté du Lauragais, décédé le 16 mars 1636, après avoir institué pour ses héritiers universels les enfants de feu maître Jean-Pierre de Pradal, son frère, conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée, qui étaient sous sa tutelle ; - Jacqueline de Castel, décédée, laissant pour héritières testamentaires ses trois filles Bernarde de Monard, veuve de maître Guillaume de Marty, avocat du Roi en la sénéchaussée, Germaine de Monard, femme de maître Jean d'Ouradou, magistrat présidial, et Jeanne de Monard, veuve de maître Jean-Pierre de Lafaille, avocat du Roi au même siège ; - noble Jean-Bernard d'Auriol, sieur de Piquebarrau, décédé après avoir institué pour son héritier universel noble Jean-Louis d'Auriol, son fils, dont était curateur maître Jean Maury, procureur en la sénéchaussée. L'inventaire est dressé en présence de maître Pierre de Brugelles, avocat au siège, noble Mathurin de Calouin, sieur de la Calouinière, noble Antoine d'Auriol, sieur de Mireval, etc., parents du défunt. Parmi les papiers qui sont inventoriés figurent : la vente de la métairie des Agals, faite audit sieur de Piquebarrau, le 20 novembre 1636, par le sieur de Brugelles ; - la vente de la métairie de Rouffiac, faite par le sieur de Piquebarrau et noble Mathurin de Calouin, le 10 novembre 1632, à maître Guillaume Ducros, receveur des tailles en Comenge ; - une quittance de 566 livres, faite par M. de Peytes, sieur de Saint-Paulet, au nom de Violande de Durfort, sa mère ; - le testament de Robert d'Auriol, daté du 10 mai 1521 ; - un arrêt du parlement de Toulouse, en date du 31 juillet 1542, rendu entre noble Roger d'Auriol, sieur de Mireval, et François d'Auriol, seigneur de Montpapou ; - un acte de désistement de la faculté de rachat de la seigneurie de Peyrens, fait en faveur du sieur de Piquebarrau, par le sieur de Saint-Criq, le 14 avril 1607, etc.

1637

(Registre) – In-4°, 384 feuillets, papier.

- B 2122 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - François Daigou, maître chirurgien, à Castelnaudary, dont maître

Pierre Teule, prêtre, prébendier au chapitre Saint-Michel de Castelnaudary, était l'héritier testamentaire ; - maître Jean Gairaud, prêtre, recteur de Montferrand, décédé le 18 février 1638 ; - maître Jean Rulhe, « secrétaire de la feuë reine Marguerite », décédé ab intestat laissant en pupillarité quatre enfants qu'il avait eus de dame Jeanne de Conté, sa femme ; - Marguerite Delberon, femme de François Reste, marchand de Castelnaudary. Dans cet inventaire sont inscrits avec détail tous les papiers de M. Pierre Delberon, marchand de Castelnaudary, père de la défunte, etc.

1638

(Registre) – In-4°, 156 feuillets, papier.

- B 2123 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Bernard de Latger, seigneur de Figairolles, décédé, laissant pour héritière générale et universelle Louise de Saint-Etienne, sa femme. Cet inventaire est dressé en présence de Jacques de Latger, maître particulier des Eaux et Forêts au comté du Lauraguais, et de noble Henri de Saint-Etienne, seigneur de Lapomarède, oncles paternel et maternel de ladite Louise de Saint-Etienne. La métairie de Figairolles, située au consulat de Castelnaudary, fait partie de la succession du défunt et figure dans l'inventaire avec les cabaux suivants : une paire de vaches, deux génisses, deux paires de bœufs, deux juments, deux poulains et un cheval. Les autres propriétés inventoriées sont : la métairie d'en Calvet, située dans le consulat de Mas-Saintes-Puelles, composée de deux paires de labourage ; - la métairie dite del Jutge, située dans le consulat de Ricaud, composée d'une paire de labourage ; - la métairie du Cassiès, située près de la ville de Castelnaudary, composée d'une paire de labourage ; - la métairie dite d'en Ricord, au consulat d'Issel, consistant en deux paires de labourage ; - la métairie du Castelet, située dans le consulat de Castelnaudary, consistant en deux paires de labourage ; - et la métairie dite de Dusault et Montmer, dans le même consulat, consistant en trois paires de labourage. Parmi les papiers du défunt figurent : « un libre couvert de parchemin ou y a plusieurs dénombrements et hommages rendus par le seigneur de Durfort à l'abbé de Sorèze, et plusieurs lausimes faites par ledit seigneur aux emphytéotes de sa seigneurie », sans indication de date ; - un livre des reconnaissances faites par les emphytéotes de Durfort, devant maître Raymond Marty, notaire de Revel, en l'année 1484, à noble Hugues de La Baylie, coseigneur dudit lieu ; - un cadastre terrier de Durfort, dressé en l'année 1559, et un autre terrier de l'année 1615 ; - l'acte de l'achat de la place et seigneurie de Durfort, fait du sieur de Roquetaillade par le défunt, en l'année 1633, devant maître Gabriel Coigniac, notaire royal de Rodez, etc. ; - maître Jean Delaville, notaire royal à Castelnaudary, qui délaissait ses biens au révérend père prieur de la commanderie du Prat-Montady-en-Toulouse ; - demoiselle Marguerite de Troulhon, veuve de maître François de Domerc, conseiller en la sénéchaussée du Lauraguais, laquelle avait, avant son décès, fait délaissement de tous ses biens en faveur de ses deux fils, Jean de Domerc, aussi conseiller en ladite sénéchaussée, et autre Jean de Domerc, avocat au siège. Du mariage de dame Marguerite de Troulhon et François de Domerc étaient issus trois autres enfants, qui sont demoiselles Marthe, Jeanne et Anne de Domerc. Les biens inventoriés comprennent les métairies des Doanes, la Bousquette et le Griffoul situées dans le consulat de Mas-Saintes-Puelles ; - maître Gailhard Record, prêtre, recteur de Peyrens, décédé ab intestat le 12 décembre 1639, etc.

1639

(Registre) – In-4°, 298 feuillets, papier.

- B 2124 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Antoine Calvet, prêtre, recteur du lieu de Bélesta ; - Jean Arnaud, décédé dans sa métairie d'en Barthy, dans la juridiction de Lapomarède, où il faisait sa résidence ; - Barthélemy Auzial, fermier de la seigneurie de Belloc, décédé au

château de Belloc, le 27 mai 1640. Parmi les papiers du défunt figurent : un acte passé devant maître Vialles, notaire de Puilaurens, le 20 avril 1639, pour certain achat fait par ledit défunt de noble Antoine de Terson, sieur d'Appelle ; - le contrat d'affermage de la place et seigneurie de Belloc, consenti au défunt devant maître Antoine Crespy, notaire de Montégut, le 5 décembre 1638, par noble Pierre de Montfaucon, sieur et baron d'Auteville, seigneur de Belloc, etc. ; - Pierre Reverdy, décédé en la métairie de la Terrade, dans la juridiction de Castelnaudary, qu'il tenait en arrentement de demoiselle Marguerite de Siran ; - demoiselle Jeanne de Mauran, veuve d'Abel Glagel, marchand, du lieu de Sorèze. Au nombre des papiers inventoriés figure l'acte de vente d'un pré, avec jardin contigu, fait à Abel Glagel, dans le lieu de Sorèze, par messire Bertrand de Marion, sieur de Servolles, pour le prix de 300 livres. L'acte est reçu par maître Pierre Blaquièrre, notaire de Sorèze, beau-fils de la défunte, etc.

1640

(Registre) – In-4°, 244 feuillets, papier.

- B 2125 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant de la succession de : - noble Philippe de Crozet, sieur de Montcausson, marié à Jacqueline de Sévérac, décédé ab intestat, laissant lui survivant deux filles, qui sont Jeanne de Crozet et Gabrielle-Marie de Crozet, femme de maître Vincent de Jouglas, avocat, et deux fils, qui sont nobles Germain-Sébastien et François de Crozet ; - noble Sébastien de Sévérac, seigneur de Juses, décédé, laissant lui survivant sept enfants qui sont noble Alexandre de Sévérac et de Latour, seigneur de Juses, son héritier universel et testamentaire, Scipion, David, Marquis-Jean-Jacques et Manauld de Sévérac, frères, et Isabeau-Catherine-Jeanne et Charlotte de Sévérac, sœurs ; - demoiselle Antoinette de Marion, décédée après avoir institué pour ses héritiers les enfants de feu noble Bernard de Latger, seigneur de Figairolles, alors placés sous la tutelle de dame Louise de Saint-Etienne, leur mère ; - noble Jean d'Escorneboeuf, sieur de Lagarrigue, décédé dans la maison de noble François d'Escorneboeuf, sieur de Teulet, son frère, laissant pour héritière Jeanne-Françoise d'Escorneboeuf, femme de noble Jean de Lacombe, écuyer, issue de son mariage avec dame Suzanne de Durand ; - maître François Biscambis, prêtre, prébendier en l'église collégiale Saint-Michel de Castelnaudary ; - Barthélemye de Boyer, décédée laissant pour héritier universel maître Bernard de Rouan, docteur et avocat, premier consul de la ville de Castelnaudary ; - noble Bernard de Latger, seigneur de Figairolles, décédé en 1639, laissant en pupillarité Pierre et Jacques de Latger, sous la tutelle de Louise de Saint-Etienne, leur mère. L'inventaire est dressé à la requête de noble Henri de Saint-Etienne, baron de Lapomardère, nommé tuteur desdits pupilles, à la suite du décès de leur mère, etc.

1641-1642

(Registre) – In-4°, 393 feuillets, papier.

- B 2126 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Bernard Vieu, charpentier, du lieu d'Issel, décédé, laissant pour héritières ses deux filles, Bertrande, femme de Jean Naudinat, et Catherine, femme de Jean Malpel ; - Arnaud Festes, de Castelnaudary, décédé ab intestat, dont la succession est recueillie par Jean, Geraude et Catherine Festes, ses enfants, que sous bénéfice d'inventaire et sous réserve des hypothèques qu'ils ont prises sur la succession en qualité d'héritiers de feu Anne Combes, leur mère ; - paule de Blandinières, veuve de Guillaume Mariéjoul, décédée laissant pour héritier universel Jean Mariéjoul, sieur de Villagre, son fils aîné, bourgeois de Saint-Papoul. Les autres enfants de Guillaume Mariéjoul et de Paule de Blandinières sont Marie Mariéjoul, femme de noble Olivier de Guitard, sieur de Pechnaud, Marthe Mariéjoul, femme de maître Bernard Gourdes, procureur au parlement de Toulouse, et frère Guillaume Mariéjoul, religieux, sacristain au monastère de Montpellier ; - Antoine Estève, dit Peyrassé, décédé ab intestat,

laissant pour héritiers naturels Paul Clars, Jean et Bernard Cellier, frères, ses cousins, qui déclarent ne vouloir accepter la succession que sous bénéfice d'inventaire, « d'autant qu'il est venu à leur notice que ladite hérédité a été estillée » ; - Pierre de Lourault, marié à dame Guillamette Lieussou, décédé laissant lui survivant Jean-Jacques de Lorault, son fils unique ; - Jean-François Durand, docteur et avocat, décédé laissant en pupillarité Marie-Guillaume et Jean, ses deux fils, placés sous la tutelle de Jean Durand, bourgeois de Saint-Julien-de-Gras-Capou, leur oncle. Parmi les biens du défunt, figure la métairie de Lempéry, située dans le consulat de Pechauthy, composée de deux paires de labourage ; - Bernard Ramond, bourgeois d'Avignonet, décédé, laissant pour héritière Jeanne de Lafailhe, sa veuve ; etc.

1643-1644

(Registre) – In-4°, 426 feuillets, papier.

- B 2127 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Jérémie Leignes, marchand de Sorèze, décédé sans enfants, laissant lui survivant Suzanne Bouissou, sa femme ; - Paul Maugis, bourgeois de Bram, décédé dans son château de la Seignoure ; - Jean Sabatier, métayer, colon en la métairie dite la Borie-Naute, dans le consulat de Dreuilhe, appartenant à maître Pierre de Danes, juge royal de Revel ; - Antoine Fourtanier, de Castelnaudary, décédé, laissant lui survivant Jeanne de Lamy, sa femme. L'inventaire est dressé par maître Grégoire de Polastre, président présidial et commissaire aux inventaires dans la sénéchaussée. Parmi les papiers inventoriés figure l'acte d'engagement d'une pièce de terre fait à M. Giscard, seigneur de Ricaud, le 21 juillet 1642, moyennant la somme de 150 livres ; - noble Louis de Gousens, sieur de Pomy, décédé sans enfants, laissant lui survivant dame Louise de Laroque, sa femme, avec laquelle il avait passé ses pactes de mariage le 13 juillet 1636, devant maître Fabri, notaire de Gaja-la-Selve ; - maître Paul Caila, chanoine, aumônier en l'église cathédrale Saint-Papoul, dont était l'héritier autre Paul Caila, chanoine, « lequel, comme l'ordre de leur religion est », fit cession au chapitre de Saint-Papoul de tous les meubles, titres et documents dont se composait la succession du défunt, suivant acte retenu par maître Jean Cassaing, notaire de Belplas, le 19 janvier 1658 ; - messire Jacques de Marsa, seigneur de Saint-Laurent, lieutenant-colonel au régiment de Vailhac, maréchal de bataille aux armées du Roi, décédé ab intestat, au château de Ferrals, laissant lui survivant dame Françoise de Gaulejac, sa femme, qui avait pour 27000 livres de répétitions à exercer sur les biens du défunt, suivant leurs pactes de mariage reçus par maître Teulières, notaire de Labaurette en Quercy. L'inventaire est dressé par maître Germain Anthony, notaire, greffier des inventaires de la sénéchaussée, en présence de messire Jean-Marc de Gaulejac, seigneur et baron de Ferrals, beau-frère du défunt, messire Louis de Marsa, seigneur de Sailhac, son frère aîné, et de noble Gabriel de Marsa, seigneur de Laroquette, son neveu. Parmi les papiers du défunt figurent : l'acte du rachat de la métairie de Rodes, située dans la juridiction de Verdun, fait par messire Jacques de Marsa, le 18 février 1657, devant maître Pujol, notaire de Saint-Papoul. Cette métairie avait été aliénée par messire François de Roger, seigneur et baron de Ferrals, le 7 octobre 1617 ; - un acte du 20 octobre 1656, par lequel M. de Sailhac, frère du défunt, baille à ce dernier la jouissance du château de Villemagne ; - l'acte de vente du fief de Lempent fait à noble Pierre de Padiés, par Baudoin d'Hautpoul, devant maître Pierre Rosse, notaire de Soual, le 4 février 1517, etc.

1654-1658

(Registre) – In-4°, 270 feuillets, papier.

- B 2128 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, documents et cabaux dépendant des successions de : - Jean Pagés, maître chaussetier, à Castelnaudary, marié à Catherine Cristol, décédé laissant pour héritières ses deux filles Germaine et Lisette ; - Antoine

Carcagnac, bourgeois de Verdun ; - Pierre de Boisson, ancien capitaine, demeurant à Castelnaudary, décédé laissant lui survivant Catherine de Boisson, sa fille unique, née de son mariage avec dame Jeanne de Dreuilhe ; - Jean de Sagulières, bourgeois, décédé dans la maison de noble Pierre de Giscard, seigneur de Ricaud, et viguier en la sénéchaussée du Lauraguais, laissant par son dernier testament tous ses biens à Jacques de Sagulières, son frère, marchand, demeurant à Larochemelle ; - noble Durand de Ricard, sieur de Villenouvette, demeurant en sa maison du fort de la place, à Castelnaudary, décédé le 7 juillet 1617, après avoir institué demoiselle Jeanne de Langelergie, sa femme, son héritière générale et universelle, par son testament du 5 juin 1617, reçu par maître Peisson, notaire de Toulouse. Parmi les papiers du défunt figurent : le testament de messire Hugues de Ricard, du 23 avril 1551 ; - le contrat de division et partage des biens d'Hugues de Ricard entre ses deux enfants, François et Joseph de Ricard, reçu par Lamy, notaire de Castelnaudary, le 15 juillet 1564 ; - l'acte d'acquisition des métairies de Campmazou et de Cantelauze, par Hugues de Ricard, en date du 15 mars 1518 ; - le contrat de mariage passé, le 30 mai 1536, devant Guillaume de Lacombe, notaire de Réalmont, entre Jean de Ricard et demoiselle Antoinette de Lafon, etc. ; - Salomon Raymond, bourgeois de Castelnaudary, décédé, laissant en pupillarité Pierre-Raymond, Paule et Marie Raymond, qu'il avait eus de son mariage avec dame Marguerite de Trial ; - Antoine Vézian, marchand chaus-setier à Castelnaudary ; - maître Jean-Marc Corregion, procureur en la sénéchaussée, marié à demoiselle Paule Fortanier, et décédé laissant lui survivant deux filles, Isabeau et Catherine Corregion, ses héritières ; - maître Jean-Martin Foyssac, docteur en médecine, marié en secondes noces à demoiselle de La Rivière, etc.

1592-1659

(Registre) – In-4°, 402 feuillets, papier.

- B 2129 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Guillaume Calvet, notaire à Castelnaudary, décédé ab intestat laissant pour héritières Raymonde et Anne Calvet, ses deux filles ; - maître Vincent Dubois, chirurgien à Castelnaudary, décédé laissant en pupillarité, sous la tutelle de Pierre Cahuzac, bourgeois de Castelnaudary, les enfants nés de son mariage avec demoiselle Marie de Trissoire ; - noble André d'Andrieu, bourgeois de Montausel, neveu de maître André de François, docteur et avocat au parlement de Toulouse. Parmi les papiers du défunt figurent : un bail à nouveau fief consenti au défunt par Bernard de Fardeville, coseigneur de Maurens ; - l'acte d'acquisition de la métairie de Montcalvel, par noble François d'Andrieu, seigneur de Mourvilles, en date du 2 avril 1561, reçu par maître Rastel, notaire d'Auriac ; - les pactes de mariage conclu entre noble François d'Andrieu, fils de noble Jean d'Andrieu, et demoiselle Claire Le Roy, fille de noble Martin Le Roy, sieur de la Roquette, datés du 17 mai 1548, devant maître Rogery, notaire de Castelnaudary ; - autres pactes de mariage entre noble Mathurin d'Andrieu, sieur de Montausel, et demoiselle Jeanne de François, reçus par maître Gaut, notaire de Villefranche, le 8 mars 1604 ; - autres pactes de mariage passés entre noble Jacques d'Andrieu, sieur de Montausel, et demoiselle Marguerite de Durfort, devant maître Traversier, notaire de Goujonas, le 1^{er} janvier 1578 ; - le testament de noble François d'Andrieu, sieur de Montcalvel, reçu par maître Goudin, notaire de Carmaing, le 1^{er} février 1571, etc. ; - maître Samaran, procureur en la sénéchaussée, laissant lui survivant plusieurs enfants nés de son mariage avec demoiselle Marie de Bruggelles. L'inventaire est dressé par M. Grégoire de Polastre, président présidial ancien, commissaire aux inventaires de la sénéchaussée, en présence de noble Henri de Barthélemy, écuyer, et maître Michel Jopis, régent à Castelnaudary. M. Samaran avait acquis l'office de maître Borrelly, par acte du 23 février 1614 ; - Pierre Dejean, bourgeois de Villefranche, décédé laissant lui survivant trois enfants nés de son mariage avec demoiselle Marie de Chambert. Parmi les papiers du défunt figurent : son

testament en faveur de la demoiselle de Chambert, sa femme, daté du 30 octobre 1660 ;
 - le testament de Catherine de Bailhaumes, mère du défunt, daté du 12 novembre 1660 ;
 - les pactes de mariage dudit Pierre Dejean avec demoiselle Marie de Chambert, en date du 25 octobre 1654, contenant donation d'une somme de 2000 livres en faveur de cette dernière ; - une ordonnance de M. de Vernes, vicaire général du diocèse de Saint-Papoul, qui permet au défunt de faire construire une chapelle dans son château de Bélair, etc.

1660

(Registre) – 213 feuillets, papier.

- B 2130 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - noble Louis d'Hébrail, sieur de Canast, décédé après avoir fait son testament, daté du 10 décembre 1662, en laissant lui survivant trois enfants nés de son mariage avec dame Jeanne Ducup. Parmi les documents inventoriés figurent : un acte de donation, en faveur du défunt, par demoiselle Marguerite d'Hébrail, sa sœur, datée du 5 septembre 1649 ; - le testament de Diane de Monstron, daté du 26 mars 1653, avec une donation de cette dernière en faveur de noble Louis d'Hébrail, du 18 juin 1651 ; - l'acte d'hommage de la seigneurie de Canast, fait devant le sénéchal du Lauraguais, par M. Desalquiers, le 1^{er} juin 1564 ; - le dénombrement des biens nobles composant la seigneurie de Canast, fait devant messire Philippe de Bertier, sieur de Montralé, président en la cour du parlement de Toulouse, et messire de Recouderc, sieur de Saint-Léon et Caussidières, commissaires royaux chargés de la confection du terrier du domaine du Roi, le 5 juin 1611 ; - le testament de noble Alexandre d'Hébrail, sieur de Canast, en faveur de noble Jean d'Hébrail, son fils, du 18 août 1591, reçu par maître Gaubert, notaire de Castelnau-dary ; - les pactes de mariage passés entre noble Jean d'Hébrail, sieur de Canast, et demoiselle Diane de Monstron, le 18 octobre 1593, reçu par maître Gourg, notaire de Fendeilhe, etc. ; - Rose de Bonald, veuve de M. Barthélemy Maffré, bourgeois de Castelnau-dary, décédée après avoir fait son testament, par lequel elle institue pour son héritier universel Pierre de Latger, fils de maître Pierre de Latger, lieutenant principal en la sénéchaussée ; - maître Jean Roux, prêtre, prébendier en l'église collégiale Saint-Michel de Castelnau-dary. L'inventaire est dressé par maître François de Marc, conseiller du Roi, commissaire aux inventaires de la sénéchaussée ; - Claude Simon, maître chirurgien à Peyrens, décédé, laissant en pupillarité sous la tutelle de Pierre Bourrel, bourgeois de Laurabuc, Marguerite et Jeanne Simon, ses filles, issues de son mariage avec dame Gillette de Fabre, etc.

1661-1663

(Registre) – In-4°, 163 feuillets, papier.

- B 2131 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - demoiselle Catherine de Vézian, tombée en caducité après avoir fait donati-on de ses biens à dame Anne de Domergue, veuve de maître François Verger, procureur en la sénéchaussée ; - Jean-Paul de Vernes, conseiller du Roi, magistrat présidial en la sénéchaussée du Lauraguais, décédé, laissant pour héritière dame Marguerite de Villeroux, sa femme. L'inventaire est dressé en présence des demoiselles Jacqueline et Bernarde de Martin, mère et tante du défunt, de demoiselle Jeanne-Paule de Capelle, et de M. François de Ferrand, conseiller du Roi, magistrat présidial au siège ; - noble Paul de Jouglas, sieur d'Audaut, décédé ab intestat, laissant pour plus proche parent lui survivant noble Paul de Jouglas, sieur de Boscaut. L'inventaire est dressé en présence de dame Marguerite de Belvèze, femme du sieur Pech-Peyroux, de M. Vital Lacoste, de Revel, etc. Parmi les papiers du défunt figurent : le testament de noble Jean de Jouglas, seigneur d'Audaut et Saint-Julia, ouvert en présence de Barthélemy Sudre, commissaire député à l'administration de la justice d'appeaux de la baronnie de Saint-Félix ; ledit testament en date du 18 mai 1616 ; - les reconnaissances consenties au

défunt par ses emphytéotes du fief de Saint-Julia, de 1615 à 1627, devant maître Geraud Gout, notaire de Saint-Félix ; - la vente consentie à nobles Jean et Paul de Jouglà, père et fils, par noble Paul de Sabatier, écuyer, sieur de La Ramade, pour les droits seigneuriaux et de justice haute, moyenne et basse, avec la métairie de la Maire, située dans le consulat de Revel, le 21 mai 1608, devant maître Filhol, notaire de Riguepeau en Gascogne ; - la vente de la métairie de Landaut, faite à noble Jacques du Faure, écuyer, seigneur de Montagut, le 19 août 1541, devant Ticals, notaire de Castanet, par haut et puissant seigneur messire Jean de Foix et de Carmaing ; - la quittance de la constitution dotale faite à Delphine Du Faure, veuve en premières noces de noble Jean de Jouglà, datée du 22 février 1627 ; - un cahier des reconnaissances consenties à noble Guillaume de Besset, en l'année 1492, par ses emphytéotes de Saint-Julia ; - autres reconnaissances pour le même fief, consenties à noble Bérenger Rabaug, fils de Bernard, le 21 avril 1488, devant maître Germain Barrat, notaire de Villefranche, etc. ; - noble Pierre de Bernadt, sieur de Rouaix, habitant de Cessales, décédé laissant lui survivant nobles Charles et Pierre de Bernadt, ses deux fils, et demoiselle Jeanne de Bernadt, mariée à noble Pierre de Figiac, bourgeois de Cessales ; - maître François Bailot, avocat en la sénéchaussée, décédé laissant lui survivant maître Jean Bailot, aussi avocat, issu de son mariage avec demoiselle Antoinette de Capelle, etc.

1664-1665

(Registre) – In-4°, 293 feuillets, papier.

- B 2132 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Louis Rigaud, prêtre obituaire de Labécède ; - Antoine Guiraud, qui avait institué Cécile Courtesolle, sa femme, son héritière, avec clause de substitution en faveur d'Antoine Calvairac, son neveu ; - maître Jean-Arnaud Domerc, avocat en la sénéchaussée, décédé laissant lui survivant Pierre Domerc, son fils, et Jacquette, Jeanne et Marthe Domerc, ses filles ; - maître Raymond Bories, avocat, marié à demoiselle Claire de Capelles. L'inventaire est dressé en présence de dame Paule de Calmès, mère de cette dernière ; - demoiselle Claire Desguilhot, décédée au lieu du Faget, après avoir institué pour son héritière demoiselle Marguerite de Clarac, femme de noble Claude de Rivalz, sieur de Paulin, demeurant au château de Laborie, dans le consulat du Faget. Parmi les papiers inventoriés figurent : la vente de divers droits seigneuriaux faite par nobles Jean-Michel et Guillaume Desguilhot, dans le consulat du Faget, le 29 juin 1611, à messire François de Montesquieu, seigneur et baron d'Auriac et du Faget, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi ; - le testament de noble Jean Desguilhot, sieur de Laborie, daté du 17 mai 1575, reçu par Guillaume Bernard, notaire de Franquerville, etc. ; - demoiselle Germaine Valette, décédée, après avoir institué pour son héritier maître Charles Valette, docteur ès droits, curé de Ricaud ; - Jean Rouges, meunier au moulin de Montcausson, appartenant à noble François de Pagés, sieur de Vitrac, etc.

1666-1667

(Registre) – In-4°, 116 feuillets, papier.

- B 2133 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Jeanne Moulins, veuve Daureilhan, décédée ab intestat laissant lui survivant Catherine Daureilhan, sa fille, femme d'Abraham Teste, marchand de Revel, et deux enfants pupilles de Suzanne Daureilhan, son autre fille, mariée à Jean Pomarède, marchand apothicaire de Revel ; - Jean Varilhes, fermier de la seigneurie d'Aguts. L'inventaire est dressé en présence de noble Jean-Jacques d'Avessens, seigneur de Saint-Rome ; - Joseph-Guillaume de Rival, syndic du diocèse de Saint-Papoul, décédé, laissant lui survivant dame Antoinette Mariéjoul, sa femme ; - Germain Gil, laboureur, demeurant à la métairie de Mouisset, dans la juridiction de Puginier, appartenant à dame Marie de Giscard, veuve de maître Raymond Ducup, juge mage en la sénéchaussée ; -

maître Guillaume Fédou, avocat en la cour ordinaire de Dourgne ; - Jean Loubet, fournier au four de la Reine, à Castelnaudary. L'inventaire est dressé, en l'absence des parents du défunt, à la requête de noble François d'Auriol, sieur de Rouvignol, son voisin de résidence, etc.

1668-1669

(Registre) – In-4°, 247 feuillets, papier.

- B 2134 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Paul Ferrier, avocat en la cour ordinaire de Saint-Julien-de-Gras-Capou, décédé ab intestat laissant pour héritière ses deux filles, qui sont demoiselle Jeanne Ferrier, et Marguerite Ferrier, femme de maître Bernard Fambouze, notaire royal au lieu du Faget, dépendant de la baronnie d'Auriac ; - maître Paul Escudier, recteur de Gaja-la-Selve ; - noble Pierre de Villeroix, dont le fils, noble François de Villeroix, sieur de Canet et de Cucurou, était héritier substitué de noble Jean de Villeroix, son aïeul. L'inventaire est dressé par maître Grégoire de Polastre, président présidial ancien, commissaire des inventaires en la sénéchaussée. Il contient, parmi les papiers inventoriés, les titres suivants : le testament de noble Jean de Villeroix, reçu par maître Lamy, notaire de Castelnaudary, le 22 septembre 1568 ; - les pactes conclu pour le mariage de noble Jean de Villeroix avec demoiselle Françoise Dufau, en date du 16 janvier 1598, etc. Le défunt était marié à demoiselle Marguerite de Martin. Parmi les personnes qui assistent à la rédaction de l'inventaire se trouvent maître Henri de Villeroix, prêtre, chanoine ; - demoiselle Marguerite de Villeroix, veuve du sieur de Vernède ; François Bousquet, sieur de Lapeyre, etc ; - Raymond Bousat, mort par suite d'assassinat commis le 11 juillet 1671, laissant pour héritières Paule et Françoise Bousat, nées de son mariage en secondes noces avec demoiselle Fleur de Barthe. En première noces, Raymond Bousat était marié à demoiselle Marie de Maury, de laquelle il avait eu deux filles, Paule, mariée à M. Pierre Thomas, marchand, de Limoux, et Françon Bousat, femme de maître Jean Benaset, docteur en médecine. Dans l'inventaire figurent, comme propriétés du défunt, les métairies de Monoy et d'en Gleizes, situées dans le consulat de Payra ; - Barthélemy Milhau, maître cordonnier à Castelnaudary. Cet inventaire est dressé à la requête de maître Henri de Lanes, procureur du Roi en la sénéchaussée, établissant que la veuve du défunt avait « malversé pendant son vefvage... et qu'à raison de sadite malversation elle devait estre privée de tous les avantages qu'elle pouvait prétendre sur l'hérédité de son mari », etc.

1670-1672

(Registre) – In-4°, 362 feuillets, papier.

- B 2135 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - dame Jacqueline de Charles, décédée, laissant pour héritiers messire Jean-Guyon de Sérignol, sieur del Clauzet, messire Yves de Sérignol, trésorier de France en la Généralité de Toulouse, et demoiselle de Sérignol, femme de M. Jean de Saint-Sernin, trésorier du domaine au comté du Lauragais, ses enfants ; - Jean de Bieisses, sieur de Robiac, marié à demoiselle Marie-Cécile de Garseval, décédé dans le château d'Engarrevagues ; - Jean-Jacques de Polastre, marié à dame Lucie d'Aldebert de Cousinans, de laquelle il avait eu quatre enfants, qui sont Jacques de Polastre, sieur de Saint-Brès, demeurant à Avignonet ; - Germain de Polastre, prêtre, recteur de Saint-Paulet ; Grégoire et Marie de Polastre ; - messire Jean-Marc de Gaulejac, seigneur de Ferrals, décédé après avoir par son testament du 20 décembre 1672, reçu par maître Boyer, notaire de Saint-Papoul, institué pour son héritier universel messire Raymond de Gaulejac, sieur de Paraza, son fils aîné. Cet inventaire est dressé en présence de dame Charlotte de Vesan de Fraissinet ; de maître Cyprien Cavailhès, prêtre, curé d'Issel ; de M. Jean de Saint-Sernin, trésorier du domaine au comté du Lauragais ; de demoiselle Cécile de Polastre, veuve du sieur Fabre ; de dame Isabeau d'Alibert, veuve de noble

Etienne Dupérier, seigneur des Campmasés ; de M. Henri de Bonnéry ; de messire Jean-Gabriel de Gaulejac, seigneur et baron de Ferrals ; de dame Françoise de Gaulejac, veuve du sieur de Saint-Laurent ; de demoiselle Antoinette de Gaulejac, héritière de dame Marie de Faure, ces trois derniers enfants du défunt, et dame Gabrielle de Roger, femme du seigneur de Sailhac. Le défunt était marié à dame Jeanne de Roger, sœur de cette dernière. Au nombre des papiers inventoriés figurent : un arrêt du parlement de Toulouse, du 15 avril 1545, « sur la confiscation des biens d'Antoine d'Antin, seigneur de Ferrals » ; - une transaction de l'année 1368, entre les habitants de Verdun et Jean d'Oupian, leur seigneur ; - un instrument de vente de 250 arpents de terre, avec la justice haute, moyenne et basse, dépendant du temporel de l'abbaye de Sorèze, fait à M. de Roger, le 4 octobre 1571, par sire Pierre Carrière, marchand, de Toulouse ; - un hommage rendu au seigneur de Ferrals, par l'abbé de Villelongue, pour raison de la terre de Saint-Ferriol (1416) ; - l'achat de la terre de Cascarrech, fait en 1252, par Guillaume de Pia, de Raymond de Termès, qui l'avait reçue comme dot de Guillemette de Saissac, sa femme ; - l'acquisition de la métairie de Lafajolle faite, en vertu du droit de prélation, par messire François de Roger, seigneur de Ferrals ; - un bail à nouveau fief de la métairie de la Rassègue, consenti à Barthélemy d'Alibert, par la dame Marie de Lautrec, seigneuresse de Ferrals, en l'année 1479 ; - un hommage rendu par Jean de La Touerie, à dame de Poitiers (Diane de), seigneuresse de Ferrals, en l'année 1550 ; - l'hommage rendu au seigneur de Ferrals, pour la métairie de Rodes, dans la juridiction de Verdun, en l'année 1398 ; - l'hommage rendu au Roi, le 14 décembre 1464, par Antoine de Lautrec, pour les terres de Ferrals et d'Issel ; - les lettres patentes de Charles VIII, François I^{er} et Henri II, qui accordent l'office de secrétaire et contrôleur général des guerres à M. de Roger, seigneur de Ferrals ; - les lettres de la reine Marguerite portant don de tous les biens de Jeanne de Rochefort, dame d'Engarrevagues, et de M. de Vesins, son fils, à M. de Roger, seigneur de Ferrals ; - le testament de Marie de Lautrec, dame de Ferrals, veuve d'Antoine d'Antin ; - l'achat de la métairie de Rodes fait à maître Nicolas de Sibergol, prêtre, de Montolieu, par Diane de Poitiers ; - l'inféodation de cette même métairie faite, en l'année 1521, par Jeanne de Châteauneuf, femme de M. de Ferrals, à noble Nicolas de Villèle ; - une procuration relative à la prise en possession de la terre de Ferrals et ses dépendances, acquises de la dame duchesse de Valentinois, par M. François de Roger, seigneur de Ferrals ; - les articles passés pour la résignation de l'office de sénéchal du Lauraguais, faite le 20 décembre 1615, par messire François de Roger, seigneur de Ferrals, en faveur de messire Antoine de Roger, sieur de Paraza, son frère ; - la vente de la terre du Puy-Saint-Pierre, faite en 1343 à Barthélemy de Fanjeaux, par Bertrand et Antoine d'Antin ; - l'acquisition de la même terre faite, le 11 mai 1600, par messire Antoine de Roger, sieur de Paraza ; - le testament de noble Barthélemy de Roger, seigneur de Malras et Tourne-bouis, du 9 janvier 1540 ; - la vente de la terre de Ferrals, Verdun, le Puy-Saint-Pierre, et leurs dépendances, faite par Diane de Poitiers à messire François de Roger, le 29 mars 1559 ; - l'échange de la terre de Villemagne, appartenant à messire François de Faucon, évêque de Carcassonne, contre un titre de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, appartenant à messire François de Roger, seigneur et baron de Ferrals ; - l'acte de ratification d'une quittance de 18000 livres, faite par messire Rustant de La Baume, comte de Suze, à messires François et Antoine de Roger, en déduction de la dot de 50000 livres constituée à dame Magdeleine de Montpezat, marquise de Villars ; - « un livre in-folio, relié en parchemin, où sont écrites les lettres que le seigneur de Roger, ambassadeur, écrivait au Roi et autres seigneurs de la Cour » ; - la donation faite par Jourdain de Saissac, à Guillaume de Pia, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur la terre du Puy-Saint-Pierre, datée de l'année 1252 ; - la confirmation de la vente faite par Jourdain de Saissac, de la quatrième partie de la terre de Verdun, en l'année 1260 ; - des lettres patentes de l'année 1279, portant confirmation d'un jugement de maintenue

rendu au profit de Guy de Pia, pour la justice du fief du Puget ; - l'achat de la terre de Ferrals, fait en l'année 1252, de l'abbé de Saint-Papoul, par Guillaume de Pia ; - la donation de la terre de Ferrals faite par le Roi, en l'année 1547, à dame Diane de Poitiers ; - un hommage fait au seigneur de Ferrals, pour le fief du Caussé, en l'année 1375, par demoiselle Marguerite de Castilhon ; - les pactes de mariage de noble François de Roger avec demoiselle Emeraude de Burgavet, de Lyon, en date du 25 janvier 1544 ; - l'ordonnance de M. de Bezons, intendant de la province, datée du 26 mars 1670, qui déclare nobles tous les embres de la famille de Ferrals et leurs descendants ; - les pactes de mariage de messire Gabriel de Gaulejac, sieur de Pechcalvel, et demoiselle Gabrielle de Vabre, du 14 décembre 1554 ; - les pactes de mariage de messire Antoine de Roger, seigneur de Paraza, et demoiselle Françoise de Voisins et Ambres, du 8 février 1595, etc. Une note de l'inventaire constate que son rédacteur a cru ne devoir pas donner le détail de plusieurs anciens parchemins contenus dans cinq grands sacs dont il s'est borné à mentionner l'existence ; - maître François de Fongarnaud, avocat en la sénéchaussée, décédé après avoir institué pour son héritier et légataire universel Jean de Fongarnaud, son fils aîné, sous la réserve de legs particuliers faits à ses frères en bas âge ; - dame Jeanne de Gameville, veuve de noble Jacques Ducup, seigneur d'Issel. Cet inventaire est dressé à la requête de dame Jeanne Ducup, veuve de noble Louis d'Hébrail, sieur de Canast, fille de la défunte, etc.

1673-1674

(Registre) – In-4°, 512 feuillets, papier.

- B 2136 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Jean-Arnaud de Beynaguet, prêtre, demeurant à Villefranche, qui avait institué pour ses héritiers les enfants de Jean Lamarque, bourgeois de la même ville ; - maître Jean d'escorbiac, seigneur de Montespieu, docteur et avocat en la sénéchaussée. L'inventaire est dressé à la requête de Thomas d'Escorbiac, conseiller au parlement de Toulouse, cousin du défunt, en présence de Jeanne-esther de Perrin, sa veuve, de Marie et Jean d'Escorbiac, ses enfants, de noble Daniel de Ligonner, sieur de Buisson, et de noble Pierre de Perrin, sieur de la Valette. Parmi les papiers inventoriés figurent : la quittance finale d'une somme de 28000 livres, montant de l'acquisition de la terre de Montespieu faite de M. de Vaudreuilhe par le défunt le 26 mai 1660, devant maître Bouzerans, notaire de Toulouse ; - les pactes de mariage de Jean d'Escorbiac et demoiselle de Perrin, datés du 5 mai 1652, avec une déclaration d'Isabeau de Narbonne, mère de la future, et de noble Alexis de Perrin, son frère, par laquelle ils s'engagent à lui « faire valoir » une somme de 6000 livres, etc ; - M. Bernard de Gailhard, ancien maître des Eaux et Forêts en la maîtrise particulière de Castelnaudary, décédé, laissant pour héritiers les enfants de feu François de Gailhard, son fils, aussi maître particulier des Eaux et Forêts en ladite maîtrise, représentés par dame Jeanne de Dubés, leur mère et tutrice. Les pactes de mariage conclu entre François de Gailhard et Jeanne de Dubés, reçus par maître Bouzerans, notaire de Toulouse, sont du 16 octobre 1656 ; - Antoinette de Fraissinet, décédée après avoir institué pour son héritier universel messire Michel de Fraissinet, sieur de la Jasse, son frère. La défunte était morte dans la maison de maître Jean-Paul de Fraissinet, chanoine, doyen au chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary son autre frère ; - dame Anne de Carrière d'Aufrery, veuve de M. Charles d'Agut, décédée ab intestat dans le lieu de Caignac, laissant lui survivant, pour héritières, demoiselle Anne d'Agut, et Marguerite d'Agut, veuve de noble Jacques d'Astorc, demeurant à Villefranche ; - dame Jeanne-Bernarde de Martin, veuve de M. George de Pradal, en son vivant maître des Eaux et Forêts au comté du Lauraguais, etc.

1675-1676

(Registre) – In-4°, 304 feuillets, papier.

B 2137 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - M. Jean-Antoine Maugis, bourgeois de Bram, décédé ab intestat, dans sa maison de la Seignoure, laissant pour héritière sa fille unique, demoiselle Marie Maugis, qui n'acceptait la succession que sous bénéfice d'inventaire sous la réserve des hypothèques qui la grevaient à son profit, en qualité d'héritière de M. Dominique de Guittard, son grand-père maternel. Parmi les papiers inventoriés figurent : 1° un accord passé entre le défunt et M. Accurse de Guittard, son beau-frère, devant maître Farabosc, notaire de Montréal, le 28 juin 1675 ; 2° les pactes conclu pour le mariage de M. Astruc, de Villepinte, avec demoiselle Jeanne Maugis, devant le même notaire, le 26 mai 1650 ; 3° le testament de Jeanne de Baut, femme du sieur Jean Maugis, du 8 septembre 1613, reçu par maître Lacaze, notaire de Montréal ; 4° l'acte d'acquisition, par Paul Maugis, de la métairie de Saint-Jean de Lavail, située dans la juridiction de Laurac-le-Grand, en date du 31 décembre 1618, reçu par maître Gauzy, notaire de Castelnaudary, etc. ; - dame Anne de Picard, veuve du sieur Jean Sudre, marchand « grossier » de Castelnaudary ; - Jean Vidal, demeurant à la métairie de la Bacque appelée aussi métairie de Malbuisson, située dans le territoire de Souilhe, et appartenant à M. Rigaud, sieur de la Roujane, qui en fit ensuite la vente à M. Jacques Driget, bourgeois de Castelnaudary ; - Jean-Raymond Sudre, marchand, de Castelnaudary, décédé laissant pour héritiers Germain, Jean, Catherine, anne et Jeanne Sudre, ses enfants, du premier lit, et Jeanne Sudre, née de son mariage en secondes noces avec dame Marie de Villar ; etc.

1677-1678

(Registre) – In-4°, 196 feuillets, papier.

B 2138 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - noble François d'Auriol, sieur de Plas, décédé laissant pour héritier, à titre de substitution, noble Jean-Louis d'Auriol, sieur de Montagut, l'un de ses enfants. Le défunt était marié à dame Jeanne d'Auriol, sœur de noble François d'Auriol, sieur de Rouvignol. Les enfants issus de ce mariage étaient ledit sieur de Montagut, et noble François d'Auriol, sieur de Sallesses, son frère aîné. Dans le nombre de papiers inventoriés figurent : les pactes de mariage de noble Jean de Borassier et demoiselle Delphine de La Bailie, reçus par maître Arnaud Marty, notaire de Revel, le 14 novembre 1491 ; - le testament de Pierre de La Bailie, du 5 janvier 1551, reçu par maître Sablairolles, notaire de Carcassonne ; - une reconnaissance consentie devant maître Laubertie, notaire de Saint-Félix, le 26 février 1517, par Pierre Loto, au profit de messire Hugues de La Bailie, seigneur de Roumens ; - la donation de la moitié de la seigneurie de Montgey faite, le 19 avril 1392, devant maître de Pousset, notaire de Toulouse, par noble Guilhem de La Bailie à noble Jean de La Bailie, son neveu ; - la vente faite à noble Guilhem de La Bailie, par le comte de Caraman, de tous les droits qu'il possédait dans la seigneurie de Roumens, suivant acte obtenu par maître Bastide, notaire de Toulouse, le 29 avril 1387 ; - les pactes de mariage de noble Jean de La Bailie et demoiselle Bertrande de Montbrun, reçus, le 12 février 1454, par maître Bastide, notaire de Toulouse ; - le dénombrement des terres de Montgey et du Falga, fait par Arnaud de La Bailie en l'année 1554 ; - l'achat de la haute justice de Roumens fait par Guilhem de La Bailie, le 19 avril 1393, suivant acte reçu par maître Bastide, notaire de Toulouse ; - le testament de noble Raymond de La Bailie, reçu par maître Arnaud, « notaire et prêtre » à Saint-Félix, en l'année 1479 ; - le testament de noble Louis d'Auriol, docteur régent « en l'université de Toulouse », reçu par maître Astorg, notaire de ladite ville, le 31 novembre 1513 ; - les pactes de mariage de noble Jean d'Auriol et demoiselle Marguerite de Roquefort, reçus par maître Yves Aliet, notaire de Castelnaudary, le 12 février 1486 ; - autres pactes de mariage de noble Louis d'Auriol et demoiselle Catherine d'Hautpoul, reçus par maître Fournésy, notaire de Viviers, le 6 mars 1518 ; - l'acquisition de la terre de Sallesses, faite de noble René d'Auriol, par

demoiselle Claire, sa sœur, suivant acte du 2 octobre 1606, reçu par maître Lamy, notaire de Castelnaudary ; - un livre des reconnaissances consenties à noble George de Malras, président au parlement de Toulouse, et dame Jeanne de Roger, sa femme, par les emphytéotes de leur seigneurie de Toutens, dans les années 1582 à 1585 ; - autres reconnaissances de la seigneurie de Toutens, faites à noble François d'Auriol, en l'année 1678, devant maître Cazalens, notaire de Villepinte ; - un cahier des reconnaissances consenties en l'année 1392, à Arnaud d'Espagne, pour divers fiefs situés dans les juridictions d'Issel et de Castelnaudary ; - le testament de noble Blaise d'Auriol, professeur en l'université de Toulouse, reçu par maître Labeyrie, notaire de ladite ville, en l'année 1527, etc ; - maître Pierre Ducud conseiller du Roi, lieutenant né-général et juge mage en la sénéchaussée du Lauraguais, décédé, le 20 décembre 1678, après avoir institué, pour son héritière universelle et générale, dame Marie de Pech, sa femme, sous la condition de remettre l'entière succession à l'un des enfants mâles issus de leur mariage, une légitime de 3000 livres demeurant réservée pour leurs autres enfants ; - Jean de Laudun, sieur de la Brugairette, décédé au service du Roi, après avoir fait testament en faveur de noble Philippe de Laudun, sieur de la Rivière, son frère ; - dame Jacquette de Martin, veuve de maître Germain de Vernes, vivant conseiller et magistrat présidial en la sénéchaussée. La défunte avait recueilli la succession de Bernarde de Martin, beuve de M. de Pradal, ancien maître des Eaux et Forêts au comté du Lauraguais, et avait institué, pour son héritier universel, maître Pierre de Vernes, docteur et avocat en la sénéchaussée ; - messire Jacques de Laminsane, seigneur de Lalouvière, lieutenant général d'artillerie, dévédé après avoir institué pour son héritier, à titre de substitution, messire Louis de Buisson, seigneur de Bauteville. Parmi les papiers inventoriés figurent : une cession de 4000 livres faite par noble Gaston de Laminsane, sur Jean-Claude de Laminsane, à Jacques de Laminsane, son frère, du 31 janvier 1654 ; - une déclaration par laquelle noble Gaston de Laminsane atteste qu'il a fait une cession de 400 livres à noble Jacques de Laminsane, seigneur de Boutes, son frère, devant les notaires au Châtelet de Paris, le 17 avril 1651 ; - une obligation de 15000 livres consentie à messire Jacques de Lalouvière, sieur de Boutes, par les syndics généraux du pays de Foix, le 7 décembre 1657, pour reste de la cession de 30000 livres à lui faite sur ledit pays par M. de Tréville, qui en était alors gouverneur, etc ; - maître Jean Don, prêtre, curé de Lapomarède ; - M. Pierre de Caumels, conseiller au parlement de Toulouse, décédé en son château du Bousquet, après avoir fait un testament olographe déposé aux minutes de maître Saley, notaire de Toulouse. Le défunt était marié à dame Aimée de Bougeat. Il laissait, lui survivant, trois enfants, qui sont noble Joseph de Caumels, écuyer, seigneur du Bousquet et de Lagarde, maître Jean de Caumels, archidiacre en l'église Saint-Etienne de Toulouse, et demoiselle Marie de Caumels ; - maître Jean-Paul de Fraissinet, prêtre, chenoine doyen au chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary, décédé après avoir institué, pour son héritière universelle et générale, demoiselle Claire de Bar, femme de Michel de Fraissinet, sieur de la Jasse, sa belle-sœur, etc.

1679

(Registre) – In-4°, 290 feuillets, papier.

- B 2139 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Michel de Fraissinet, bourgeois de Castelnaudary, décédé après avoir insti-tué pour son héritier universel maître Bernard Bar, prêtre audit Castelnaudary ; - maître François Belvèze, receveur des décimes au diocèse de Saint-Papoul, dont la succession est répudiée par Gabriel Belvèze, sieur de la Brocadelle, son fils, pour la conservation du privilège qui lui a été attribué en raison des créances considérables dont cette succession est grevée à son profit ; - M. Paul Fabre, coseigneur directe de Castelnaudary, marié à demoiselle Jeanne de Pradal. L'inventaire est dressé du consentement et à la réquisition de Cécile de Polastre, veuve de M. Pierre-Jean Fabre,

médecin, et de M. Pierre de Pradal, avocat en la sénéchaussée, beau-père du défunt ; - noble Sébastien de Sévérac, sieur de Montcausson, décédé, laissant, lui survivant, trois enfants issus de son mariage avec dame Marie de Saint-Félix, qui sont Marie-Magdeleine, Jean-Germain et Angélique de Sévérac. Le défunt était marié en secondes noces avec dame Catherine Ducup. Parmi les papiers inventoriés se trouvent : une donation, du 6 juin 1661, faite au défunt par dame Magdeleine de Gléon, sa mère ; - un bail de fermage de la métairie de la Plagnolle, en date du 5 juin 1673, consenti par Sébastien de Sévérac, sieur de Montcausson, à noble Gabriel de Sévérac, son frère, devant maître Sauret, notaire à Castelnau-dary ; - les pact'es de mariage conclu entre noble de Sévérac, sieur de la Grave, et demoiselle Gabrielle de Cabanel, le 18 février 1635, devant maître Treyrier, notaire de Belpech ; - l'acquisition de la métairie de la Plagnolle, faite par noble David de Sévérac, de noble Arnaud de Château-Verdun, suivant acte du 21 mars 1641, reçu par maître Dijaux, notaire de Barbara, etc ; - noble François de Bouquiés, sieur de Lapeyre, décédé, après avoir institué pour son héritier universel noble Jean de Bouquiés, né de son mariage avec dame Anne d'Alezard, sous clause de substitution en faveur de François de Bouquiés, son neveu et filleul, au cas de décès de l'héritier institué en pupillarité ou sans enfants issus de légitime mariage ; - de noble Jean-Louis d'Auriol, sieur de Peyrens, décédé, laissant lui survivant, nobles, François d'Auriol, sieur de Piquebarrau, demoiselles Louise-Catherine et Marie-Pierre-Jean d'Auriol, et noble Pierre d'Auriol, ses enfants. Parmi les papiers du défunt figurent : les pactes de mariage d'Antoine de Castanier, sieur d'Aucastel, et demoiselle Françoise de Felsives, du 18 décembre 1558, reçus par maître Fugin, notaire de Ludiac de Rouergue ; - les pactes de mariage dudit Antoine de Castanier, sieur d'Aucastel et Loubéjac, et dame Antoinette de Paluel, sa seconde femme, reçus par maître Roques, notaire de Pujols, en Quercy, le 18 septembre 1601 ; - la vente de la terre de Peyrens, faite par M. de Cardailhac au sieur Bernard d'Auriol, le 15 février 1606, devant maître Bessié, notaire de Toulouse, etc ; - maître Antoine Teule, « ancien viguier au comté de Lauragais », décédé après avoir institué pour son héritier maître Pierre Teule, avocat, son fils aîné, sous la réserve de la légitime revenant à Jeanne Teule, sa sœur, etc.

1680-1681

(Registre) – In-4°, 338 feuillets, papier.

- B 2140 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - messire Guillaume de Gameville de Montpapou, cornette de la première compagnie des mousquetaires du Roi, mestre de camp ès armées du Roi, commandant de l'ordre de Saint-Lazare, seigneur de Puginier, fils de messire Philippe de Gameville, seigneur de Puginier. Le défunt avait institué pour son héritière universelle et générale, par son testament du 13 novembre 1681, dame Jacqueline de Gameville de Montpapou, veuve de messire Jean-Sébastien de Siran, seigneur de Cavanac, sa sœur, conjointement avec Jeanne de Gameville de Montpapou, son autre sœur, veuve de de M. François de Bougeat, conseiller au parlement de Toulouse. Philippe de Gameville, père du défunt, était marié à dame Anne de Paule. L'inventaire est dressé en présence de mandataires de messire Gaspard de Fieubet, premier président au parlement de Toulouse, beau-frère du défunt, et de messire Jean-Guy de Maniban, avocat d'énéral du Roi audit parlement, son oncle par alliance. Parmi les papiers inventoriés figurent : 1° le décret judiciaire poursuivi par noble Pierre de Gameville, d'autorité du parlement de Toulouse, sur la terre de Puginier, en date du 23 novembre 1552 ; 2° un cahier des reconnaissances consenties d'ant l'année 1490, devant maître Radulphy, notaire, en faveur de noble Pierre de La Tour, par ses emphytéotes de la terre de Puginier ; 3° autres reconnaissances consenties audit Pierre de La Tour, par les emphytéotes de la même terre, devant maître Nubeville, notaire de Castanet, pendant l'année 1515 ; 4° autres reconnaissances consenties à Jeanne de Gameville, en l'année 1593, devant maître Borrelly, notaire de Castelnau-dary ; 5° les pactes de mariage de

noble Jean de Gameville et demoiselle Marguerite de Sévérac, du 26 juillet 1588, reçus par Serret, notaire de Castelnaudary (?) ; 6° le testament dudit Jean de Gameville, du 8 avril 1619, reçu par maître Borrelly, notaire de Castelnaudary ; 7° les pactes de mariage de noble Philippe de Gameville et demoiselle Anne de Paule, du 3 juin 1631, reçus par maître Calmels, notaire de Toulouse ; 8° le testament dudit Philippe de Gameville, du 6 avril 1671, reçu par maître Crocy, notaire de Castelnaudary ; etc. Comme dépendant de la succession de messire Guillaume de Gameville, seigneur de Puginier, sont inventoriées les métairies de la Garriguette, situées près du village et composées d'une paire de labourage, la Pouzaque, les Itiés et Moussen-Ramon, également composées chacune d'une paire de labourage ; - Bernard Soulié, de Castelnaudary, décédé laissant lui survivant Jean Soulié, avocat, et Jeanne Soulié, issus de son mariage avec Jeanne de Domerc, et François et Antoine Soulié, issus de son mariage avec demoiselle Germaine Duverger, sa seconde femme ; - noble Henri de Barthélemy, décédé laissant lui survivant Jean et Jacques de Barthélemy, ses héritiers substitués, et demoiselles Margot et Louise de Barthélemy, ses enfants nés de son mariage avec demoiselle Marguerite de Baut, dont les pactes furent reçus par maître Farabosc, notaire de Montréal, le 8 août 1665, etc.

1682-1683

(Registre) – In-4°, 218 feuillets, papier.

- B 2141 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Bertrand de Capelle, bourgeois de Castelnaudary, marié à dame Marie Le Roy de La Roquette. L'inventaire est dressé en présence de maître Jean-François de Ferrand, président présidial et juge mage en la sénéchaussée, maître Yves de Capella, avocat, et Jean-Paul de Capelle, contrôleur, proches parents du défunt, assignés pour y voir procéder à la re-quête de sa veuve. Parmi les papiers inventoriés figurent : les reconnaissances consenties à maître Jean-Arnaud de Capelle, magistrat présidial en la sénéchaussée, pour sa directe de Castelnaudary, pendant les années 1618, 1619 et 1620 ; - une transaction portant cession d'une somme de 505 livres en faveur de dame Claire de Bailot, mère du défunt, en date du 17 juillet 1661 ; - les reconnaissances consenties par Bertrand de Capelle, pour les biens mouvant de la directe du Roi qui lui appartenaient dans la juridiction de Mas-Saintes-Puelles, en l'année 1667 ; - la vente de l'office de payeur « des gages de MM. de la sénéchaussée du Lauragais », faite par M. de Capelle à M. Astruc, devant maître Sauret, notaire de Castelnaudary, le 21 octobre 1661 ; - les pactes de mariage de maître Jean-Arnaud de Capelle et demoiselle Claire de Bailot, reçus par maître Jean Sauret, notaire de Castelnaudary, le 14 novembre 1609 ; - les pactes de mariage de Bertrand de Capelle et demoiselle Marie Le Roy de La Roquette, reçus par maître Valés, notaire de Castelnaudary, le 29 novembre 1675, etc ; - Marie de Bertier, seigneresse de Pouze. L'inventaire est dressé à la requête : 1° de Anne d'Anglar de La Roche d'Agout, comme mère et tutrice de noble Adrien de Bertier et de demoiselles Antoinette, Françoise, Catherine et autre Françoise de Bertier, ses enfants, issus du mariage qu'elle a contracté avec noble Adrien de Lamothe-Gramont, seigneur de Saubens ; 2° de noble Charles de Vic, mari de dame Françoise de Lamothe, agissant au nom de nobles Michel, Alexis et Marie de Lamothe, ses frères et sœur. Il est fait en présence de noble George de Bertier, seigneur de Verdet ; - Claire de Lapersonne, décédée après avoir institué son héritière testamentaire de-moiselle Claire de Perdigol, sa petite-fille ; - noble Hippolyte de Cheverry, seigneur de Mourgat, décédé après avoir institué pour son héritier universel, par son testament du 21 mars 1670, mis au rang des minutes de maître Fontis, notaire de Toulouse, maître Jean Cathié, prêtre, ancien curé de Villasavary. Parmi les papiers inventoriés figurent : une ordonnance de M. Bazin de Bezons, du 4 janvier 1671, qui déclare noble issu de noble M. Hippolyte de Cheverry ; - une transaction passée entre le défunt et noble Michel de Cheverry, sieur de Rivière, son frère, reçue par maître Dusap, notaire de

Lagrange, le 8 août 1668 ; - les pactes de mariage conclus entre noble François de Cheverry, baron de Rivière, et demoiselle Quitterie de Bellemayre, en date du 6 octobre 1625, reçus par maître Raynier, notaire de Belpech ; - un jugement souverain sur la mobilité de noble Michel de Cheverry, baron de Rivière, frère consanguin de noble Hippolyte de Cheverry, seigneur de Mourgat, par M. l'intendant de la province, le 7 juin 1669, etc ; - Jean Baron, habitant de Lasbordes, marié à Guillaumette Ramon, du même lieu, etc.

1684-1685

(Registre) – In-4°, 362 feuillets, papier.

- B 2142 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - noble César d'Hébrail, décédé dans le château de Canast, après avoir institué pour son héritier noble Jacques d'Hébrail, sieur de Canast, son neveu. Le défunt était marié avec dame Marie de Crouzet. Au nombre des papiers inventoriés figure le testament de noble Blaise d'Hébrail, sieur de Laval, en date du 16 mai 1596 ; - Michel Mercier de La Grave, sieur de Barriol, marié à demoiselle Laurence Dat, qu'il instituait son héritière universelle et générale. Les immeubles dépendant de la succession comprennent la métairie de Delpy, située dans la juridiction de Besplas, composée de deux paires de labourage ; la métairie du Barriol, située dans la juridiction de Pexiora, également composée de deux paires de labourage, et celle de Mussillargues, située dans la juridiction de Saissac, composée de quatre paires de labourage ; - messire Jean d'Andrieu, seigneur de Gandels, Montcalvel, Souilhe et autres places, trésorier général de France en la Généralité de Toulouse, décédé laissant pour héritiers Pierre et Jacqueline d'Andrieu, ses enfants pupilles, nés de son mariage avec demoiselle Catherine de Lombrail. Pour être présents à la rédaction de l'inventaire, assignation avait été donnée, à cause de l'intérêt qu'ils pouvaient y avoir, à M. l'abbé de La Rafinie, à la dame de Nupces, veuve de M. de Lombrail, conseiller au parlement de Toulouse, à M. Pierre de Lombrail, aussi conseiller au même parlement, à dame Anne de Selve, veuve de M. d'Albouy, et à la dame Charlotte de Polastre, veuve de M. de Glatens. Parmi les papiers du défunt figurent : une procédure entre Jean d'Andrieu, seigneur de Gandels, et Jean-Pierre de Selve, agissant comme mari de Jeanne-Marie d'Andrieu, à laquelle mit fin une transaction du 24 février 1650, reçue par maître Andrieu, notaire de Castelnaudary ; - une transaction entre ledit Jean d'Andrieu, seigneur de Gandels, Montcalvel, etc., et demoiselle Louise d'Andrieu, sa sœur, en date vdu 15 mai 1655, reçue par maître Assié, notaire de Revel ; - l'acquisition de la métairie de Guinet, dans le territoire de Saint-Affrique, faite de madame d'Exéa, veuve de M. de Férayrolles, devant maître Gleyses, notaire de Dourgne, par ledit seigneur de Montcalvel, le 24 octobre 1664 ; - l'acquisition de la terre de Gandels, avec l'entière justice, faite de l'abbé de Sorèze, le 28 juillet 1600, par Antoine de Thuile, moyennant le prix de 600 livres ; - le testament de dame Françoise de Thuile, mère de messire Jean d'Andrieu, défunt, en date du 25 septembre 1650, reçu par maître Expert, notaire de Saint-Félix ; - l'acquisition des métairies de Ganibosc et Lolivette, situées dans la juridiction de Souilhe, faite de noble Jean Ducup, écuyer, par messire Jean d'Andrieu, pour le prix de 10500 livres, suivant acte du 9 novembre 1679, reçu par maître Bauzit, notaire de Castelnaudary ; - la vente faite à Jean d'Andrieu, seigneur de Montcalvel, par Salomon de Faure, seigneur de Roumens, d'un fief situé dans le consulat de Saint-Félix, en date du 2 septembre 1667, au rapport de maître Galibert, notaire de Castres ; - l'acquisition faite de messire Louis Louis Du Verger, par messire Jean d'Andrieu, moyennant la somme de 22000 livres, de l'office de trésorier général de France, devant maître Bouzerans, notaire de Toulouse, le 18 janvier 1675 ; - un dénombrement de la terre de Souilhe, fait par messire Jean d'Andrieu, seigneur de Montcalvel, devant MM. les commissaires de la cour des Comptes, « ensemble de la justice haute, moyenne et basse du lieu de Montcalvel, avec tous droits et devoirs seigneuriaux et de directe

dans les lieux et juridictions de Saint-Félix et le Baux, tenus en arrière-fief du seigneur comte de Carmain, et de la terre de Gandels avec toute justice, haute, moyenne et basse, tenue en arrière-fief de M. l'abbé de Sorèze, en date du 21 mars 1678 ; - l'acquisition de la terre de Souilhe faite par messire Jean d'Andrieu, seigneur de Montcalvel, du seigneur de Coustaussa, pour la somme de 36000 livres, suivant acte du 5 décembre 1669, reçu par maître Surbin, notaire de Castelnaudary ; - un cahier des reconnaissances consenties à noble Jean de La Plagnolle-Saint-Germier, en 1614 et 1615, devant maître Flottes, notaire du Baux, par ses emphytéotes de Montcalvet et de Saint-Félix ; - autre cahier de reconnaissances consenties à noble Gabriel de Levy, seigneur de Lérans, par ses emphytéotes de la seigneurie de Souilhe, en l'année 1458 ; - autres reconnaissances pour la même seigneurie, consenties en 1500 à noble Gaston de Levy, seigneur de Lérans, devant maître Cofolenty, notaire de Castelnaudary ; - autres reconnaissances consenties : 1° devant maître Malbuisson, notaire de Castelnaudary, en l'année 1548, à noble Jacques de Buisson, seigneur de Montmaur, pour la terre de Souilhe, qu'il avait acquise à titre d'engagement ; 2° et devant maître Boissadel, notaire de la même ville, en l'année 1626, à noble Jean de Montesquieu, seigneur de Souilhe et Coustaussa. Ces dernières reconnaissances suivies de la reconnaissance de l'albergue et du droit de corrac dus à leur seigneur par les habitants de Souilhe, etc. ; - messire Guillaume de Mansencal, seigneur de Venerque, décédé ab intestat, le 5 avril 1689, laissant lui survivant quatre enfants, qui sont messire Jean de Mansencal, Bernard de Mansencal, demoiselle Claire, leur sœur, et dame Louise de Mansencal, femme de messire Michel de Nouel. Parmi les papiers de la succession figurent : une enquête faite en l'année 1532, à la requête de noble Jean de Bertier, coseigneur de Venerque, qui établit contre noble Roger d'Espagne, aussi coseigneur de Venerque, la ruralité des terres et métairies « d'en Galina, d'en Gaudé et d'en Baquié » ; - une transaction du 13 décembre 1578, reçue par Dajaric, notaire de Toulouse, par laquelle Jacques de Bonnefoy, seigneur de Montauriol, renonce à tous les droits qu'il peut avoir sur la seigneurie de Venerque, en faveur de messire Jean de Mansencal, avocat général du Roi au parlement de Toulouse ; - l'acquisition de la moitié de la seigneurie de Venerque, faite de M. de Bertier par M. de Mansencal, premier président audit parlement, en l'année 1544 ; - le testament de M. Jean Vidal, seigneur de Miramont, Grépiac et Venerque, du 2 juillet 1548, par lequel il lègue la seigneurie de Grépiac à noble Jean de Mansencal, fils de noble Guy de Mansencal ; - les pactes de mariage de noble Jean de Mansencal et dame Françoise de Séglié, du 10 mars 1616 ; - un livre des reconnaissances consenties à M. de Lansefoc, seigneur de Venerque, en l'année 1532, reçu par de Ponte, notaire de Toulouse ; - des lettres patentes : 1° de François I^{er} qui accordent à Jean de Mansencal la charge de conseiller au parlement de Toulouse, « de l'année 1511 » ; celle de président à mortier au même parlement, en 1537 ; et celle de premier président en l'année 1538 ; 2° de Henri II, qui nomment Pierre de Mansencal, fils du précédent, membre du grand conseil, en l'année 1561 ; 3° de la reine Marguerite, de l'année 1598, par lesquelles elle nomme François de Mansencal gentilhomme ordinaire de sa chambre, etc.

1686-1689

(Registre) – In-4°, 266 feuillets, papier.

- B 2143 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - dame Marguerite de Montfaucon de Rogles, veuve et héritière de noble Arnaud de Montfaucon, seigneur de la Barthe, laquelle instituait pour son héritier universel, par son testament du 5 janvier 1590, reçu par maître Barrière, notaire du Tilhet, noble Odde-Joseph de Montfaucon de Rogles et de Sainte-Croix, son neveu, fils de noble Gabriel de Montfaucon, seigneur de Rogles, et de dame Marguerite de Voisins. Les papiers inventoriés se composent : 1° d'un acte d'acquisition des droits seigneuriaux que dame Ermengarde, femme de Pierre Avila, prenait à la Barthe, reçu par Ramon, notaire de Saint-Michel de Lanés, le 10 novembre 1299 ; 2° de l'acquisition

de la terre de Belflou et de celle de la Barthe, faite du comte de Peyraguers, le 10 décembre 1304, devant maître Pagésy, notaire de Touloudse ; 3° d'un acte de prise en possession de la seigneurie de la Barthe et Belflou, par Philippe de Fontaines, au mois de novembre 1310, reçu par maître Bernard, notaire de Castelnau-dary ; 4° des actes de mariage de noble Bernard de Fontaines et demoiselle Isabeau de Padiés, de l'année 1470 ; 5° de l'acte de bail à nouveau fief des terres de la Barthe et Belflou, fait par noble Bertrand de Fontaines, seigneur desdits lieux, en l'année 1470 ; 6° de divers actes de donation en sa faveur, présentés en 1540 par Guérin de Montfaucon pour justifier de sa nobilité ; 7° des pactes de mariage de noble Guérin de Montfaucon et demoiselle Violande de Saint-Jean, reçus par maître Bouchet, notaire de Fanjeaux, le 27 mai 1549 ; 8° d'un acte de partage fait devant maître Hugonnet, notaire de Cagnac, le 2 septembre 1570, entre nobles Guillaume, Pierre et Annibal de Fontaines, frères, fils de Pierre des Fontaines, des trois métairies que ce dernier leur avait assignées pour leurs droits de légitime « et de prélat » ; 9° du testament de messire Pierre de Fontaines, seigneur de Belflou, du 2 août 1573 ; 10° des pactes de mariage de noble Guérin de Montfaucon et de Fontaines, et demoiselle Suzanne de Lautrec, du 10 février 1597, reçus par maître Reynier, notaire de Belpech-Garnagois ; 11° de l'acte d'achat de la terre et seigneurie de Belflou, consenti par noble Raymond de Comenge, seigneur de Pontejac, et Antoine de Pimirol, seigneur de Saint-Martin, à noble Guérin de Montfaucon, le 5 octobre 1605, à maître Glandier, notaire de Lille-Jourdain ; 12° un acte de délaissement de la terre de la Barthe et de celle de Fontaulier, fait par noble Pierre du Faur, sieur de Nonus, et Anne de Fontaines, sa femme, à noble Guérin de Montfaucon, le 24 mars 1603, devant Corte, notaire de salles-sur-l'Hers ; 13° des pactes de mariage de noble Jean de Lanis, seigneur de Sainte-Camelle, et demoiselle Germaine de Montfaucon, sœur de noble Arnaud de Montfaucon, sieur de la Barthe, reçus par Gibert, notaire de Bauteville, le 12 novembre 1642 ; 14° du serment de fidélité fait à noble Guérin de Montfaucon, le 26 juillet 1611, par les consuls du lieu de la Barthe, etc ; - noble François de Villeroux, sieur de Cucurou, décédé laissant sa femme, demoiselle Jeanne Dumas, enceinte, avec neuf enfants en bas âge. L'inventaire est dressé, après assignation donnée à dame de Massia, femme de noble Ducup, seigneur de Salvaza, d'avoir à s'y trouver présente pour l'intérêt qu'elle pouvait y avoir comme créancière du défunt. Les immeubles de ce dernier se composent du château de Cucurou, avec la grange qui en dépend composée de quatre paires de labourage. Parmi les papiers de la succession figurent : le testament de demoiselle Marguerite de Pressoires, veuve de Pierre de Villeroux, viguier au comté du Lauragais, en date du 11 mai 1651 ; - les pactes de mariage de noble Pierre de Villeroux et demoiselle Félicie de Roqué, du 7 décembre 1655, reçus par maître Austric, notaire de Carcassonne, etc ; - M. Philippe de Rigaud de Vaudreuilhe, capitaine au régiment des gardes françaises. Cet inventaire est dressé à la requête de messire François de Labroe, prieur commendataire du prieuré de Saint-Amans de Rodez et de Rossenac, pour la conservation d'une créance de 2000 livres, dont a été grevée à son profit la succession du défunt. Etaient assignés pour être présents à sa rédaction : dame Antoinette de Colombet, femme de messire Arnaud de Rigaud, baron de Vaudreuilhe ; messire Antoine de Rigaud, frère de ce dernier, et demoiselle Rose de Rigaud, sa sœur. Parmi les papiers inventoriés se trouvent : une transaction du 22 août 1346, entre noble Germain de Rigaud et Bernard de Carlac, coseigneurs de Vaudreuilhe, et les consuls de Revel ; - l'élection des consuls de Revel, faite par noble Germain de Vaudreuilhe, en l'année 1331 ; - la nomination du juge de la seigneurie faite, en l'année 1339, par Germain de Rigaud, Geraud de Rochefort et Bernard de Carlac, coseigneurs de Vaudreuilhe ; - l'hommage rendu aux commissaires du Dauphin, le 16 juillet 1541, par Jean Rigaud, sieur de Vaudreuilhe, pour les terres de cette seigneurie ; - autre hommage rendu par noble Guillaume de

Vaudreuille, en l'année 1463, pour les seigneuries de Vaudreuille, Tréville, Labécède et Auriac ; etc.

1690-1693

(Registre) – In-4°, 212 feuillets, papier.

- B 2144 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Pierre Périlha, bourgeois de Castelnaudary. Cet inventaire est dressé à la requête de maître Jacques de Bareilles, conseiller du Roi, receveur du diocèse de Saint-Papoul, pour la conservation de ses créances sur la succession du défunt ; - messire George de Crussol, marquis de Montmaur, décédé après avoir, par son testament du 19 mars 1691, institué pour son héritier messire Charles-Emmanuel de Crussol, marquis de Saint-Sulpice, avec substitution de messire Alexandre-Galio de Crussol, baron de Valan et Valmaison, et, après celui-ci, de messire Louis de Crussol, comte d'Amboise, sénéchal et gouverneur de Toulouse, à la charge pour chacun des héritiers substitués de remettre l'entière succession aux enfants dudit marquis de Saint-Sulpice. La rédaction de l'inventaire constate, dans cette pièce, qu'il n'a pu descendre dans le château de Montmaur, où résidait le défunt, « parce qu'il est inhabitable, n'y ayant aucun logis commode ». Sont inventoriées comme dépendant du château les métairies de la Rivière, de Peire-Pauc, de la Fourcade et du Bergé ; - maître Henri de Beynaguet, prieur de Mas-Saintes-Puelles, décédé laissant pour héritiers noble Henri de Beynaguet, son frère, écuyer, ancien capitoul, et ses deux sœurs, Marie-Angélique et Jacqueline de Beynaguet. L'inventaire est passé en présence de dom Barthélemy Galan, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, sous-prieur du monastère de saint-Thi-béry, au diocèse d'Agde, pourvu du prieuré de Mas-Saintes-Puelles après le décès de M. de Beynaguet, et en présence de noble Bertrand de Barutel, sieur de Lasbènes, et de Bernard Cuing, témoins appelés, etc.

1694-1695

(Registre) – In-4°, 222 feuillets, papier.

- B 2145 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Pierre Espinasse, marchand de Castelnaudary, marié à dame Jeanne Rivière ; - Pierre Valette, bourgeois de Castelnaudary, décédé ab intestat et dont les enfants n'acceptèrent la succession que sous bénéfice d'inventaire. Le défunt était marié à demoiselle Jeanne de Domerc ; - Annet Brunet, de Villefranche, qui avait institué pour son héritière, Antoinette d'Andrieu, suivant testament reçu par le curé de Trébons. L'inventaire est dressé en présence de noble Guillaume de Viguier, sieur de Segadens, et de Jean Bonnefoy, habitants de Villefranche ; - Jean-Louis de Gaulejac, seigneur de Ferrals. Cet inventaire ne comprend que les meubles que le défunt avait désignés pour servir à l'usage de dame Jeanne de Lévy, sa veuve, pendant l'année de deuil, et dont une partie devait revenir à messire Henri-Louis de Gaulejac, son frère cadet et son héritier, et l'autre partie devait être distribuée aux pauvres de Ferrals, Verdun, Villefranche et Cenne. Le défunt et son héritier étaient fils de messire Jean-Gabriel de Gaulejac et de dame Jeanne de Loubens-Verdalle ; - Jean-François de Villeroux, conseiller en la sénéchaussée, décédé laissant pour héritiers ses trois enfants, noble Antoine de Villeroux, habitant de Castelnaudary, et demoiselles Marguerite et Marie de Villeroux, cette dernière femme de M. Gervais, aussi habitant de Castelnaudary, etc.

1696-1699

(Registre) – In-4°, 104 feuillets, papier.

- B 2146 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Jeanne de Luscaing, veuve de maître Gilles Valette, ancien notaire à Castelnaudary ; - maître Pierre de Ménard, avocat du Roi en la sénéchaussée, décédé laissant lui survivant maître Antoine de Ménard, avocat en parlement, Marguerite,

Marie-Anne, Joseph, Françoise et Marie de Ménard, ses enfants, issus de son mariage avec demoiselle Marguerite de Rouger. Le défunt avait institué Antoine de Ménard, son fils aîné, son héritier universel, par testament olographe, daté du 14 août 1696, dont l'aveu et la reconnaissance eurent lieu devant messire Antoine Ducup, lieutenant général et juge mage en la sénéchaussée, le 22 mai 1700, jour du décès du testateur. Parmi les papiers inventoriés figurent les testaments : de Pierre Ménard, du 9 août 1537 ; - de Guillaume Ménard, du 6 mai 1548 ; - de Pierre de Ménard, du 25 novembre 1553 ; - de Simon de Ménard, du 16 mars 1560 ; - de Pierre de Ménard, du 20 février 1578 ; - de Raymond de Ménard, du 20 octobre 1618, reçu par maître Valette, notaire de Castelnaudary ; - d'Etienne de Ménard, du 4 mai 1627, - et de Raymond de Ménard, du 9 octobre 1674, reçu par maître Bauzit, notaire de Castelnaudary. Il s'y trouve aussi : les pactes de mariage de Pierre de Ménard et demoiselle Marguerite de Rouger, du 28 septembre 1677, reçus par Expert de Barrau, notaire de Saint-Félix ; les pactes de mariage d'Etienne de Ménard et demoiselle Marguerite de Villeroix, en date du 18 janvier 1617, reçus par maître Gauzy, notaire de Castelnaudary ; 3° les provisions de l'office d'avocat du Roi en la sénéchaussée, accordées à maître Pierre de Ménard, le 10 juin 1672, etc ; - Jean-Paul de Pradal, dont la femme, dame Isabeau d'Aldebert de Pradelles, à la requête de laquelle l'inventaire est dressé, avait été contrainte de quitter la maison du sieur de Pradal en vertu d'un appointment du sénéchal ; - noble Jean-Louis d'Auriol, sieur de Montagut. Cet inventaire est dressé à la requête de noble François d'Auriol, sieur de Sallesses, frère du défunt, qui était décédé dans la maison de noble François d'Auriol, sieur de Roubignol, demeurant à Castelnaudary ; - noble Jean de Bedos, chevalier de Tréville, décédé dans sa métairie de Saffon, située dans le territoire de Tréville. Cet inventaire est dressé à la requête de noble Jean-Mathias de Calouin, seigneur de Tréville, etc.

1700-1713

(Registre) – In-4°, 146 feuillets, papier.

- B 2147 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Bernard de Domerc, conseiller du Roi et assesseur à Castelnaudary. Cet inventaire est dressé à la requête de maître Jacques de Domerc, prébendier au chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary, en présence de maître Bonaventure de Soubeiran, son curateur, receveur des décimes au diocèse de Saint-Papoul, et de maître Jean Solier, conseiller du Roi, assesseur à Castelnaudary, curateur donné aux enfants adultes du défunt. Parmi les papiers qui sont inventoriés figurent : 1° les pactes de mariage de Bernard de Domerc, avocat, et demoiselle Anne de Lapasse, reçus par Roques, notaire de Lagarde, le 5 avril 1675 ; le testament de maître Joseph Domerc, prêtre, curé de Mas-Saintes-Puelles, daté du 20 janvier 1708 ; 3° les pactes de mariage de maître Bernard Domerc, avocat, et demoiselle Marie de Lazet, en date du 9 juillet 1686, reçus par Escoubier, notaire de Toulouse, etc. ; - maître Dat, avocat, maire de Saint-Martin-la-Lande ; - maître Yves de Sérignol, conseiller du Roi, lieutenant criminel en la sénéchaussée et au siège présidial de Castelnaudary, décédé laissant en bas âge plusieurs enfants qui furent placés sous la tutelle de M. Alexandre de Marion, leur oncle. Les papiers inventoriés se composent : de l'acte d'acquisition de la métairie de Cassigniole-Grande, en date du 2 septembre 1652, consenti en faveur de M. de Sérignol par Jeanne, Marie et Catherine Maffre, pour le prix de 9300 livres ; - des pactes de mariage de Jean de Sérignol et demoiselle Françoise d'Auterive ; - d'une donation de dame Isabeau de Callagués de Bélesta, veuve de noble Jean-Guyon de Sérignol, à son fils, en date du 9 janvier 1693, etc. ; - messire Julien de La Claverie, seigneur de Soupétx, décédé après avoir institué, pour son héritier universel, messire Jean-François de La Claverie, son fils aîné, né de son mariage avec dame Anne d'Hautpoul. Au nombre des papiers inventoriés figurent : les reconnaissances consenties par les emphytéotes de la seigneurie de Soupétx, en l'année 1521, devant maître Tibière,

notaire de Tauriac ; - un livre de reconnaissances consenties, en 1534, en faveur de noble Jean de Laurens, seigneur de Soupetx et de Souilhanel, devant maître Maurelly, botaire ; - autres reconnaissances consenties pour la terre de Souilhanel, en faveur de messire Bertrand de Laurens, en 1496, devant maître Salvaty, notaire d'Auriac ; - les pactes de mariage de Bertrand de Laurens et demoiselle Antoinette de La Tour, de l'année 1475 ; - autres pactes de mariage de noble François de La Claverie avec dame Jeanne-Françoise de Burosse, en date du 19 juin 1633, et de messire Julien de La Claverie avec demoiselle Anne d'Hautpoul, du 7 novembre 1704, reçu par Esquirol, notaire de Castelnaudary ; - une sentence du sénéchal de Toulouse, de l'année 1316, qui maintient les seigneurs de Soupetx en la possession de la basse justice de cette seigneurie ; - un contrat d'acquisition de la part qu'avait noble Bertrand de Sédillac sur la terre de la Hitte, en date du 2 janvier 1619, ledit contrat reçu par maître Ducans, notaire de Monthaut, etc. Les immeubles inventoriés sont la métairie du Château, composée de deux paires de labourage ; la métairie de Boussanelle, composée de quatre paires ; la métairie du Roquas, composée de quatre paires ; celle dite la Borie-Grande, composée de trois paires ; celle du Jonquairou, située dans le consulat de Souilhanel, composée de trois paires, et celle de Barbontié, située dans le consulat de Castelnaudary, composée de deux paires ; plus une habitation en la ville de Toulouse ; enfin, dans le pays d'Armagnac, les métairies d'Arnotte, de Maygrosse, de Piou, de l'Houstallet, d'en Quillontet et de Laserre, etc.

1714

(Registre) – In-4°, 154 feuillets, papier.

- B 2148 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - noble François d'Auriol, sieur de Roubignol, décédé après avoir institué pour son héritière dame Lucrette d'Auriol, veuve de messire Henri de Loubens, seigneur de Verdalle, sa sœur. L'inventaire est dressé par Jean-François Anthony, notaire de Castelnaudary, à la suite de l'assignation donnée à dame Barthélemye de Roger, veuve du défunt, à demoiselle Hélène d'Auriol, sa sœur, à noble Jean d'Auriol, prêtre, prébendier au chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary, son frère, et à noble François d'Auriol, sieur de Sallesses, son cousin, d'avoir à se trouver présents à sa rédaction. Les principaux papiers portés dans cet inventaire sont : la vente des terres de Roumens, du Falga et de Roubignol, faite, le 28 janvier 1455, par noble Hugues de Baillé à l'un de ses frères ; - les pactes de mariage de noble Jean d'Auriol et demoiselle Marguerite de Roquefort, du 12 février 1486 ; - le testament dudit noble Jean d'Auriol, en date du 27 mai 1505 ; - les pactes de mariage de noble Louis d'Auriol et demoiselle Catherine d'Hautpoul, du 17 mai 1517 ; - le testament de noble Blasigny d'Auriol, du 2 juin 1517 ; - les pactes de mariage de noble Julien d'Auriol et demoiselle Rose de Baillé, du 6 février 1552 ; - autres pactes de mariage de noble François d'Auriol, sieur de Roubignol, et demoiselle Charlotte de Bruggelles, en date du 21 juin 1656 ; - la vente de la terre des Plas, faite par noble Jean-Louis d'Auriol, sieur de Montagut, à noble François d'Auriol, sieur de Roubignol, le 18 janvier 1679 ; - une transaction passée entre noble Jean d'Auriol et demoiselle Marie-Jeanne de Nogués, sa femme, d'une part, et noble Jean de Gairaud, sieur de Blasens, et demoiselle Jeanne de Nogués, sa femme, d'autre part, en date du 3 novembre 1668 ; - les pactes de mariage de noble François d'Auriol, sieur de Roubignol, et demoiselle Barthélemy de Roger, du 22 octobre 1691, etc. ; - messire François-Barthélemy de Gramont, évêque et seigneur de Saint-Papoul, décédé le 26 février 1716, ayant institué pour son héritière universelle et générale dame Catherine de Riquet, veuve de messire Jacques de Gramont, baron de Lanta. L'inventaire est rédigé par Guillaume Condomines, lieutenant particulier en la maîtrise des Eaux et Forêts de Castelnaudary, juge ordinaire de la cité de Saint-Papoul et de la baronnie de Ferrals. Il est dressé en présence de messire Henri-Louis de Gaulejac, marquis de Ferrals, et dame Catherine de Gramont, sa femme ; de maître Germain de

Molinier, prêtre, chanoine en l'église Saint-Papoul ; de maître François Sanche, receveur du diocèse de Saint-Papoul, représentant messire François de Barthélemy de Gramont, sous-lieutenant aux gardes du Roi ; de messire Jean-Mathias de Barthélemy de Gramont, prévôt de l'église cathédrale de Saint-Papoul ; de messire Pierre-Paul de Barthélemy de Gramont, baron de Lanta ; de messire Jacques de Barthélemy de Gramont, chevalier de Lanta, et de dame Henriette de Barthélemy de Gramont, femme de messire Adrien de Bertier ; - noble François Le Roy, seigneur de la Roquette et Mézerac, décédé laissant pour veuve dame Catherine de Boissonnade. Etaient assignés pour participer à la rédaction de cet inventaire : maître Jean-François de Boissonnade, maître particulier des Eaux et Forêts ; noble Jean Le Roy, sieur de la Roquette, héritier du défunt, à titre de substitution, et noble François de Gairaud, fils de noble Marc-Antoine de Gairaud, l'un des trésoriers de la succession. Le défunt avait fait son testament devant M. le curé de Montesquieu. Ce testament, et le codicille qui y était joint, furent déposés aux minutes de maître Jacques Teisseire, notaire de Villefranche, au mois de janvier 1719 ; - maître Raymond Estève, greffier en chef de la sénéchaussée, qui avait institué, par son testament du 7 mars 1721, reçu par maître Deumier, notaire de Castelnaudary, sa femme, demoiselle Isabeau de Marquier, pour son héritière générale, etc.

1715-1721

(Registre) – In-4°, 226 feuillets, papier.

- B 2149 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Louis Driget, bourgeois de Castelnaudary, décédé laissant lui survivant Marianne Driget, sa fille, épouse de M. Pierre Gauzy, aussi bourgeois de Castelnaudary. La métairie de Figairolles, située dans le consulat de Castelnaudary, composée de deux paires de labourage, est inventoriée comme faisant partie de la succession du défunt, ainsi que celle de Malbuisson composée de trois paires, dans le consulat de Mas-Saintes-Puelles, et celle de Cadène, dans le consulat de Pexiora, également composée de trois paires ; - messire Jean de Polastre, président présidial en la sénéchaussée, décédé le 27 avril 1724. L'inventaire est dressé à la requête de messire Jean-Louis-Marguerite de Polastre, fils aîné de messire Vital de Polastre-Saint-Brès ; - Jacques de Farabosc de Laborie, décédé laissant pour veuve demoiselle Gabrielle de Laurens. Parmi les papiers portés dans l'inventaire figurent : une donation faite par Isabeau Carrière en faveur de M. Antoine de Farabosc, sieur de Laroque, reçue par maître Bounié, notaire de Castelnaudary, le 26 avril 1653 ; - un acte d'émancipation par noble Antoine de Farabosc, sieur de Laroque, de ses deux enfants nobles François et Etienne de Laroque, daté de 11 juillet 1680, reçu par maître Bataillé, notaire de Castres ; - la reconnaissance féodale consentie par noble Antoine de Farabosc au profit de messire d'Aldiguiet, seigneur directe de Villefranche, le 13 février 1645 ; - un acte d'accord passé devant maître Teisseire, notaire de Villefranche, le 23 janvier 1712, entre Antoine Pujol et Jacques de Farabosc de Laborie, à raison de la constitution dotale de demoiselle Marie de Laborie ; - les pactes de mariage de François de Farabosc et demoiselle Marie de Ménard, du 27 novembre 1682, reçus par maître Bar, notaire de Castelnaudary, etc. ; - Pierre-Raymond de Marion, fils de maître Raymond de Marion-Lacger, lieutenant principal en la sénéchaussée, et de feu Jeanne de Lager ; - maître Blaise Delord, prêtre, prébendier au chapitre collégial Saint-Michel de Castelnaudary. L'inventaire est dressé à la requête de maître Antoine de Ménard, avocat du Roi en la sénéchaussée, pour assurer la conservation de tous les objets composant la succession du défunt, lequel était étranger et n'avait pas d'héritiers présomptifs connus ; - maître Guillaume Condomines, lieutenant en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Castelnaudary, décédé laissant pour héritière demoiselle Brigitte Condomines, sa nièce, et pour veuve, dame Catherine de Fongarnaud, etc.

1722-1730

- B 2150 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - messire Henri-Louis de Gaulejac, marquis de Ferrals, dont l'entière succession devait passer, par droit de substitution, à messire Antoine-Joseph de Gaulejac de Ferrals, demeurant en son château de Caylus, en Quercy, d'après les clauses du testament de messire Antoine de Roger, baron de Paraza, grand oncle du substitué, en date du 19 septembre 1644, et du testament de dame Anne de Roger de Ferrals, son aïeule, en date du 10 mai 1665. L'inventaire est dressé à la requête de dame Catherine de Barthélemy de Gramont de Lanta, veuve du défunt, en présence de son héritier, qui était assisté de messire François de Bertrand, seigneur de Molleville, et en présence du fondé de pouvoirs de messire Antoine-Joseph de Gaulejac de Ferrals, seigneur de Saint-Amans ; - Mathurin Rolland, seigneur de Saint-Rome, décédé laissant en pupillarité deux enfants qui furent placés sous la tutelle de M. Antoine Clapiés, leur oncle, habitant de Toulouse. L'inventaire est dressé en présence de Jean-Jacques Tartanac et Pierre de Lapersonne, aussi oncles des pupilles, et de Pierre Bonnet, curateur donné à demoiselles Isabeau et Jeanne Rolland, filles adultes du défunt. Parmi les papiers inventaires figurent : l'achat de la seigneurie de Saint-Rome, fait de MM. d'André et de Vic, par M. Mathurin Rolland, pour la somme de 30000 livres, devant maître Escoubier, notaire de Toulouse, le 10 avril 1714 ; - la vente de la métairie dite la Borde-Basse, faite à M. Mathurin Rolland, par Jean Miquel, marchand de Villefranche, devant maître Dutour, notaire de Villenouvelle, le 11 mars 1713, moyennant le prix de 3500 livres ; - le testament de demoiselle Jeanne Valés, veuve de M. Etienne Rolland, bourgeois de Saint-Rome, en date du 16 avril 1712 ; - les actes de mariage de Jean-Jacques Tartanac et demoiselle Marie Rolland, du 3 fév-rier 1707, reçus par maître Forêts, notaire de Toulouse ; - le testament d'Etienne Rolland, bourgeois de Saint-Rome, reçu par maître Dutour, notaire de Villenouvelle, le 12 janvier 1706 ; - les pactes de mariage de Mathurin Rolland, capitaine au régiment de Clermont, et demoiselle Jeanne de Bédouret, reçus par Dutour, notaire de Villenouvelle, le 20 janvier 1713, avec deux reconnaissances de 6000 livres chacune faites à sa femme par M. Rolland, devant maître Cappé, notaire de Montesquieu ; - une donation de dame Paule de Pagés, femme de Pierre Rolland, en faveur d'Etienne Rolland, son fils, du 25 août 1681 ; - la vente de la justice haute, moyenne et basse de la seigneurie de Saint-Rome, moyennant la somme de 135 livres d'albergue annuelle, faite le 12 août 1728, par les commissaires du Roi chargés de la vente du domaine ; - la vente du domaine de la seigneurie de Saint-Rome, faite le 10 janvier 1640, par noble François-Joseph de Lagnes de Juineux, etc.

1730-1732

- B 2151 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - dame Catherine Pourchet, veuve de Pradal, décédée dans sa métairie des Bigarrats, laissant lui survivant Guillaume, Adrien, Marguerite et François de Pradal, ses enfants ; - messire Alphonse de Lescure, chevalier, marquis de Lescure, qui, par son testament, avait institué messire François-Alphonse de Lescure, son fils unique, alors en pupillarité, son héritier universel tant pour les biens que le défunt possédait dans le Poitou, que pour ceux qui lui appartenaient dans le Languedoc. Les tuteurs donnés par le défunt à son fils sont messire Jean-Baptiste de Lescure, abbé commendataire de l'abbaye de Pontron, frère du testateur, et messire Louis de Grenier, chevalier, marquis de Pleaux, son cousin germain. L'inventaire est dressé par maître Arnaud-Jean Saint-Martin, coseigneur haut justicier et directe du lieu de Cessales, avocat en parlement, à la requête de dame Henriette-Elisabeth de Granges de Surgères, veuve du défunt, représentée par messire François-Louis de Lacourt, seigneur de la Roche, son fondé de pouvoirs. Les biens inventoriés consistent en la terre et seigneurie

de Trébons, avec le château et les métairies en dépendant ; - messire Jean-Charles de Ségur, évêque résignataire de Saint-Papoul ; - maître Accurse Albert, prêtre, curé de Villefranche ; - maître Jean de Donnadieu, conseiller en la sénéchaussée, décédé sans enfants, laissant pour veuve dame Jacqueline de Lapersonne ; - messire Henri de Gaulejac, baron de Ferrals. Cet inventaire, dressé à la requête de dame Catherine de Barthélemy de Gramont de Lanta, veuve du défunt, pour mettre fin aux contestations que lui suscitait l'héritier de ce dernier, messire Antoine-Joseph de Gaulejac de Ferrals, seigneur du Caylus, est la continuation de l'inventaire de la succession dudit défunt, qui est analysé en l'article, B. 2150, qui précède, etc.

1733-1736

(Registre) – In-4°, 224 feuillets, papier.

- B 2152 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Raymond Sicardou, prêtre, curé du lieu de Marquain, dont le cadavre avait été découvert dans le puits du jardin du sieur Calvet, hôte du même lieu ; - maître Antoine Deumier, commis au greffe de la sénéchaussée, dans les papiers duquel se trouvaient les registres des fourleaux de la ville de Castelnaudary, des années 1682 à 1736, et plusieurs cadastres de cette ville, des années 1468 à 1700 ; - Louis Thuriés, contrôleur du canal à Castelnaudary, décédé laissant lui survivant Jacques Thuriés, son fils aîné et son héritier, et demoiselles Françoise Thuriés, épouse de noble de Labatut, Catherine Thuriés, femme de maître Pierre, chirurgien au Villasavary, et Marie Thuriés, femme de Jean Pelouse, « marchand apothicaire », de Castelnaudary ; - Jacques Driget, bourgeois de Castelnaudary, décédé ab intestat laissant pour héritiers Magdeleine, Henri et Pierre Driget, issus de son mariage avec dame Marie Cantaloube. Dans l'inventaire figure la métairie de Saint-André, située dans le consulat de Castelnaudary, composée de trois paires de labourage, et celle d'en Armengaud, dans le même consulat, composée de deux paires, qui faisaient partie de la succession du défunt, etc.

1737-1739

(Registre) – In-4°, 192 feuillets, papier.

- B 2153 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - messire Barthélemy de Capriol, seigneur de Payra, marié à dame de Montfaucon de Festes, décédé après avoir institué par son testament du 17 mars 1783 messire Marc-Antoine de Capriol, son fils, son héritier universel, sous la réserve de l'usufruit de l'entière succession du défunt, qui était laissée à sa veuve. Parmi les papiers de cette succession figurent : 1° un cahier des reconnaissances de la terre de Payra, consenties en l'année 1489, devant maître Cournery, notaire ; 2° un autre cahier des reconnaissances de la même terre, consenties en l'année 1532, devant maître Dabauta, notaire ; 3° des reconnaissances des années 1515, 1549, 1652 et 1663, consenties pour le fief que l'évêque et le chapitre d'Alet possédaient dans la seigneurie de Payra, et dont ils avaient fait vente à messire Louis d'Auberjon et M. Pousat, par acte du 10 juin 1738, reçu par maître Lanabière, notaire d'Alet. Six domaines dépendaient du château de Payra. Ce sont les métairies de Saint-Victor, Bernamarty, le Paty, Bentenac, Bonnepause et Tournery ; - dame Catherine de Barthélemy de Gramont, veuve de messire Henri-Louis de Gaulejac, baron de Ferrals, décédé après avoir institué pour ses héritiers, par son testament reçu par maître Pratviel, notaire de Toulouse, messire François de Barthélemy de Gramont, seigneur baron de Lanta et du pays Lantarois, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, baron des Etats de la province, et messire Jacques de Barthélemy de Gramont de Lanta, chevalier de Saint-Lazare, ses deux frères. Dans l'inventaire des papiers de la défunte figure l'acte de fondation de la chapelle Saint-Sauveur, dans l'église de Verdun, en l'année 1507, par messire Jean d'Antin et dame Marie de Lautrec, sa femme, etc.

1740-1745

(Registre) – In-4°, 210 feuillets, papier.

- B 2154 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Jean Gardelle, maître boulanger à Castelnaudary, dont la fille, Marie Gabrielle, à la requête de laquelle est dressé l'inventaire, était mariée à M. Jean Ardenne, de Saint-Michel de Lanés ; - dame Marie de Polastre Saint-Brés, qui avait institué pour son héritier universel messire Balthazar Gousens de Fontaines, seigneur de Montalivet, son mari, par testament du 26 juin 1741, reçu par maître Surbin, notaire de Castelnaudary ; - maître Paul Calau, prêtre, prébendier au chapitre Saint-Michel de Castelnaudary ; - noble Etienne de Villeroix, héritier de dame Angélique de Cassan d'Auriac, sa mère, décédé ab intestat le 27 avril 1750, laissant pour héritiers naturels noble Pierre de Villeroix, et demoiselle Isabeau-Marguerite de Villeroix, ses enfants. Parmi les papiers du défunt figurent les actes suivants : le testament de Pierre de Villeroix, du 28 mai 1543, reçu par maître Sambrices, notaire ; - un acte d'accord contenant partage de biens entre Pierre et Jean de Villeroix, reçu par maître de Fongarnaud, notaire, le 1^{er} mai 1563 ; - la donation de la métairie des Peyres de Naurouze, faite le 20 février 1591 par Marguerite de Villeroix à Pierre de Villeroix, son neveu ; - le testament de demoiselle de Pressoires, veuve de M. de Villeroix, du 21 mai 1651, reçu par maître Anthony, notaire de Castelnaudary ; - les pactes de mariage de noble Etienne de Villeroix et demoiselle Marie-Angélique de Cassan, du 12 novembre 1703, reçus par maître Calvet, notaire de Béziers ; - le testament de noble Pierre de Villeroix, viguier de Castelnaudary, du 12 juin 1614, reçu par maître Valette, notaire dudit Castelnaudary ; - le testament de nobles Jean et Henri de Villeroix fait en faveur de noble Etienne de Villeroix, leur frère, devant maître Travail, notaire, le 10 mars 1694 ; etc. Le château de Cucurou, situé dans le consulat de Castelnaudary, fait partie de la succession du défunt ; - André-Nicolas Desay, contrôleur des insinuations du centième denier à Castelnaudary. Cet inventaire est dressé à la requête de maître Raymond Dat, avocat du Roi en la sénéchaussée, pour empêcher l'égarement des objets dépendant de la succession pendant l'absence de l'héritier naturel du défunt, etc.

1746-1750

(Registre) – In-4°, 312 feuillets, papier.

- B 2155 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - maître Jacques Esquirol, notaire de Castelnaudary, marié à dame Antoinette Armaing. L'inventaire est dressé à la requête de maître Raymond Dat de Capelle, avocat du Roi en la sénéchaussée, afin d'assurer la conservation des papiers qui se trouvaient dans l'étude du défunt, à cause de sa double qualité de notaire et de greffier de plusieurs juridictions bannerettes, telles que Ricaud, Souilhanel, Souilhe, Soupetx, Villeneuve-la-Comtal, Fendeilhe et Mayreville, Pexiora, Besplas, Cumies, etc. L'étude de maître Jacques Esquirol contenait les registres suivants : trois registres des cèdes de maître Charles Fongarnaud, de l'année 1573 à 1599 ; - les cèdes de maître Jean Gasc, de 1610 à 1626 ; - les cèdes de maître Calvet, de l'année 1547 ; - les cèdes de maître Gil, notaire de Saint-Paulet, de 1580 à 1604 ; - celles de maître Raymond Boyer, notaire de Castelnaudary, de 1598 à 1616 ; - celles de maître Jean Boyer, notaire, successeur du précédent, de l'année 1616 à 1652, - celles de maître Jacques Esquirol, notaire de Castelnaudary, de l'année 1654 à 1694, formant 18 volumes ; enfin celles du défunt, formant 7 volumes, et commençant en l'année 1698 pour finir à 1751. Elle contenait un grand nombre de registres de reconnaissances féodales consenties par les emphytéotes de divers fiefs à leurs seigneurs, et en particulier les reconnaissances consenties : à messire Pierre-Jean-Baptiste de Peray, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Pexiora, en 1725, par les habitants de Pexiora et du Pin ; - à monseigneur l'évêque d'Alet, en 1381, par les emphytéotes de son fief de Payra. A la suite de ces reconnaissances figuraient celles qui furent consenties : en la même

année 1381, à la confrérie de Notre-Dame de Laurac ; - à messire Julien de La Claverie, pour sa seigneurie de Soupetx, en l'année 1691 ; - à dame Jeanne de Lacger, pour sa directe de Castelnaudary, en l'année 1643 ; - à messire Jean-Pierre d'Andrieu, pour sa seigneurie de Souilhe, en l'année 1712 ; - à monseigneur Louis de Fouquet, évêque et comte d'Agde, abbé commendataire de l'abbaye de la Sanhe, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, dans la ville de Sorèze, par les consuls et les habitants de cette localité, de l'année 1697 à 1702 ; - à messire Jacques de Raymond, marquis de Lasbordes, Pebrens et Mézerac, mestre de camp d'infanterie, par les emphytéotes de sa seigneurie de Lasbordes, en 1722 et 1723, etc. ; - maître Germain Dejean, ancien lieutenant particulier en la sénéchaussée, décédé sans enfants, laissant pour héritière naturelle dame Dejean, femme de M. de Bauduel, alors absente. Le testament de défunt était entre les mains de maître Combes, notaire de Castelnaudary. Parmi les papiers du défunt figuraient : 1° son contrat de mariage avec demoiselle Marie de Trinquier, fille de messire Guillaume-Raymond de Trenquier, ancien receveur général des finances en la Généralité de Toulouse, et de dame Anne de Bousat, ledit contrat en date du 12 juillet 1708, devant maître Jacques Calvet, notaire de Béziers ; 2° le contrat de mariage de maître Pierre Dejean, docteur et avocat en la sénéchaussée, avec demoiselle Jeanne de Reynes, du 31 janvier 1667, etc. ; - maître Jean Toulza, notaire de Villasavary. L'inventaire est dressé à la requête de maître Raymond Dat, avocat du Roi au siège, en exécution de l'arrêt du parlement de Toulouse, du 12 juin 1751, « portant règlement pour la conservation des actes des notaires décédés » ; - maître Pierre Théron, chirurgien de Castelnaudary, décédé laissant pour héritier institué maître George Théron, son fils, bénéficiaire au chapitre Saint-Michel de ladite ville, etc.

1751-1757

(Registre) – In-4°, 236 feuillets, papier.

- B 2156 Inventaire des papiers, titres et documents, objets en or et argent, meubles et effets composant la succession de monseigneur de Langle, évêque de Saint-Papoul, décédé le 25 juin 1774, après avoir institué l'hôpital général de Castelnaudary pour son héritier universel, par testament déposé aux minutes de maître Bauzit, notaire audit Castelnaudary. Monseigneur de Langle avait nommé M. Antoine de Calvet, supérieur du séminaire de Toulouse, pour son exécuteur testamentaire. D'après l'inventaire, le poids total de l'argenterie du défunt était de 254 marcs 3 onces 4 gros ; celui de l'argenterie en vermeil, de 81 marcs 7 onces 7 gros, et celui des objets en or, de 2 marcs 2 onces 2 gros. Parmi les articles de la cave de l'évêque, l'inventaire mentionne deux charges (280 litres) de vin de Malvoisie, à 100 livres la charge ; 4 bouteilles de vin des Canaries, à 1 livre 10 sous la bouteille ; 17 bouteilles de vin d'Alicante, pour 25 livres 10 sous ; 4 bouteilles de bordeaux, pour 2 livres ; 6 bouteilles de champagne, pour 6 livres ; 4 bouteilles de bourgogne, pour 4 livres ; 11 bouteilles de vin de Saragosse, pour 11 livres ; 5 bouteilles de camalgue, pour 5 livres. Parmi les papiers inventoriés figurent : 1° les reconnaissances consenties à l'évêque par les emphytéotes de la seigneurie de Saint-Papoul, devant maître Alain Flaujeron, notaire, en l'année 1471 ; 2° les reconnaissances consenties par les emphytéotes de la même seigneurie, en 1491, devant maître Jean Valentin, en 1519, devant maître Carrière, et en 1559, devant maître Campmas, notaires (?) de Saint-Papoul ; 3° les reconnaissances consenties à l'évêque de Saint-Papoul par les emphytéotes de la seigneurie de Villespy, en l'année 1427, devant Jean Coqui, notaire de Laurac ; 4° les reconnaissances de la seigneurie de Saint-Martin-la-Lande, reçues par maître Tournier, notaire, en l'année 1688 ; 5° les reconnaissances de Mireval, Laurabuc, Besplas, Laurac, Carlipa, Castelnaudary et autres fiefs de l'évêché de Saint-Papoul ; 6° les premiers statuts (?) synodaux faits par l'évêque et le chapitre de Saint-Papoul en l'année 1320 ; 7° un cahier intitulé inventaire des actes, titres et documents qui sont « dans les archives de l'évêché de Saint-Papoul », portant la date de 1720 ; etc.

(Registre) – In-4°, 229 feuillets, papier.

- B 2157 Inventaires des effets, livres, papiers, titres, meubles et cabaux dépendant des successions de : - Jean Loubat, marchand de Castelnaudary, aux enfants duquel maître Jean-Jacques-Marie Loubat-Desplas, conseiller du Roi, lieutenant principal en la sénéchaussée et au siège présidial du Lauragais, avait été nommé curateur ; - M. Dufort de Campa, décédé ab intestat, ne laissant d'autre héritier connu que demoiselle Isabeau Dufort de Campa, sa sœur. La métairie de Lagraulet, située dans le consulat de Castelnaudary, est inventoriée comme faisant partie de la succession du défunt ; - demoiselle Combettes, veuve Autié, marchande à Castelnaudary, qui venait d'être déclarée en faillite ; - dame de Grillot de Poily, décédée, laissant lui survivant deux enfants, Pierre-François-René et Louis-Alexis de Poily, qui étaient absents du royaume. Parmi les papiers de la défunte figurent : 1° le contrat de mariage de M. Grillot de Poily avec demoiselle Du Faget, en date du 16 septembre 1721, retenu par maître Claude Aubert, doyen des notaires de Grenoble ; 2° une commission de capitaine délivrée à M. de Poily, le 22 janvier 1728 ; 3° la donation faite par madame Du Faget à madame de Modave, devant maître Joseph Revoire, notaire de Grenoble, le 3 décembre 1730 ; 4° une procuration délivrée par M. de Poily à son fils aîné, à l'effet de recouvrer les droits légitimaires de dame Meniquet Du Faget et de dame Du Faget de Grandval, en date du 3 janvier 1750, etc. L'inventaire est dressé à la requête de M. Antoine de Capella, procureur du Roi, par M. Jacques de Gauzy, juge mage, lieutenant général en la sénéchaussée, pour assurer la conservation des droits des héritiers naturels pendant leur absence, etc.

1760-1775

(Registre) – In-4°, 154 feuillets, papier.

- B 2158 Inventaire des effets, livres, papiers, titres, meubles, etc., existant dans le palais épiscopal de Saint-Papoul, dressé par maître Jean Borrel-Vivier, lieutenant particulier en la sénéchaussée, à l'occasion de la mort de monseigneur Guillaume d'Abzac de Mayac, évêque et seigneur de Saint-Papoul, décédé à Montpellier, le 15 janvier 1784, laissant pour héritiers dame Marie d'Aydié, veuve de haut et puissant seigneur messire François d'Abzac, marquis de Mayac, seigneur de Megray, sa mère ; haut et puissant seigneur messire Antoine d'Abzac de Mayac, marquis d'Abzac, son frère ; dame Marthe d'Abzac, veuve de messire Bertrand de Roux, marquis de Montchenil, sa sœur, et dame Benoîte d'Abzac de Mayac, femme de messire Melchior-Philippe de Saint-Viance, demeurant en son château de Vaugombert, paroisse de Quinsac, en Périgord. L'inventaire est dressé à la requête de maître Etienne de Capella, procureur du Roi en la sénéchaussée, en présence de M. Germain Vidal de Saint-André, avocat, procureur fondé des héritiers du défunt. Le mobilier de l'évêché de Saint-Papoul comprend une collection de gravures au nombre desquelles figurent les suivantes : la galerie de Rubens, formée de 27 planches ; une Descente de la Croix ; une Sultane ; Didon sur son bûcher ; une Laitière ; la Maléction paternelle et la Dame bienfaisante, de Greuse ; un Concert turc ; l'*Attelie* devant l'eau, peignant la Sultane ; les Fruits de l'Hymen ; une Sultane prenant son café ; la Conversation de la Sultane ; Sainte-Geneviève ; Agar présentée à Abraham ; Agar renvoyée par Abraham ; l'Enlèvement nocturne ; la Résurrection ; les Causeuses et la Marchande d'amour ; la Devideuse ; la Repasseuse ; la Sainte Damille ; Cléopâtre avec Auguste ; Pyrame et Thisbé ; Abeilard et Héloïse ; Esther devant Assuérus, etc.

1784

(Registre) – In-4°, 180 feuillets, papier.